


DOM.
AL.S.J



LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS,

CONTENANT

1°. L'explication de chaque mot considéré dans ses diverses acceptions grammaticales, propres, figurées, synonymes & relatives.

2°. Les lois de l'Orthographe; celles de la Prosodie, ou Prononciation, tant familière qu'oratoire; les Principes généraux & particuliers de la Grammaire; les Règles de la Versification, & généralement tout ce qui a rapport à l'Éloquence & à la Poësie.

3°. La Géographie ancienne & moderne; le Blason, ou l'Art héraldique; la Mythologie; l'Histoire naturelle des Animaux, des Plantes & des Minéraux; l'Exposé des Dogmes de la Religion, & des Faits principaux de l'Histoire Sacrée, Ecclésiastique & Profane.

4°. Des détails raisonnés & philosophiques sur l'Économie, le Commerce, la Marine, la Politique, la Jurisprudence Civile, Canonique & Bénéficiale; l'Anatomie, la Médecine, la Chirurgie, la Chimie, la Physique, les Mathématiques, la Musique, la Peinture, la Sculpture, la Gravure, l'Architecture, *&c. &c.*

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

TOME DOUZIÈME.



Pihery. Delorme.

A PARIS,

Chez C. PANCKOUCKE, Libraire, à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins, quartier S. André-des-Arts.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



LE GRAND VOCABULAIRE FRANÇOIS.

AULAN ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, qui étoit siuée au-delà du Jourdain, dans la petite province, que de son nom on appeloit *Gaulanite* ou *Gaulanitide*.

GAULANITE, ou GAULANITIDE ; nom propre d'une ancienne province de la Palestine, qui s'étendoit depuis la mer de Tibériade, jusqu'aux sources du Jourdain, & avoit la Batanée à l'orient. Gaulan en étoit la ville capitale.

GAULE ; substantif féminin. Grande perche. *On abat les noix avec la gaule.*

GAULE, se dit aussi en termes de Manége, d'une branche de bouleau, mince, légère & effeuillée, dont la main droite de chaque cavalier est armée.

La gaule, dit un maître de l'art, doit avoir quatre pieds ou environ de longueur ; lorsqu'elle en a davantage, on s'en sert moins commodément, & avec moins de grâce.

Les commençans sont assujettis à la tenir la pointe en l'air à la hauteur de leurs yeux, & au-dessus de l'oreille gauche du cheval ; les élèves avancés la tiennent de même, ou la pointe en bas & le long de l'épaule de l'animal, ou la pointe en arrière au-dessus de sa croupe, ou différemment, selon leur volonté, l'usage qu'ils se proposent d'en faire, & la plus grande facilité de leur action, relativement aux effets qu'elle peut produire. L'habitude de la porter de la main droite dispose d'ailleurs le cavalier à se servir ensuite de son épée avec liberté, & à manier, quoique cette main en soit saisie, toujours son cheval avec aisance.

Par le moyen de la *gaule*, tantôt on prévient les fautes, & tantôt on les corrige ; on l'emploie donc,

ou comme aide, ou comme châtiment. Si on en frappe vigoureusement le cheval, on le punit par l'impression douloureuse qui en résulte, tandis que des coups légers ne sont que des moyens de l'inviter avec douceur, & sans l'étonner, à des mouvemens que l'on désire de lui; c'est dans ce dernier sens que la *gaule* est véritablement une aide.

On touche de la *gaule* sur l'épaule d'un cheval qu'on veut lever à courbettes, dont on souhaite tirer des pesades, qui dans les sauts se montre trop léger du derrière. On aide le sauteur qui s'accroupit, qui balotte, qui n'épare point, en adressant les coups sur la place du trousse-queue; on sollicite des croupades, en les dirigeant au-dessus des jarrets, *&c.*

Le sens du toucher n'est pas le seul que la gaule affecte, ses aides s'impriment encore sur ceux de l'ouie & de la vue : l'action de la faire sifler en avant & en arrière, ou d'en frapper les murs, chasse le cheval en avant, & l'effraye même quelquefois trop, puisqu'elle le détermine à fuir, surtout quand il n'est pas accoutumé à ce bruit; celle de la porter, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, lui indique celui sur lequel il doit se mouvoir, soit dans les changemens, soit dans les contre-changemens de main de deux pistes, & dans lesquels les hanches sont observées : mais on doit bannir des manéges bien réglés cette aide prétendue qui confirme les chevaux dans une mauvaise routine, & qui est fort éloignée des principes que les élèves doivent recevoir.

GAULE, (la) ou *les Gaules*; on comprenoit anciennement sous ce nom tout le pays qui s'étend entre le golfe de Venise, la rivière de Rubicon ou Pisatella, la mer Méditerranée, les Pyrénées, l'Océan & le Rhin. On voit bien que dans ces limites se trouvent renfermées au-delà des Alpes, une grande partie de l'Italie, & en-deçà presque toutes les provinces des Pays-Bas, une partie des électorats de Mayence, de Trèves, de Cologne, du Palatinat, les Suisses, *&c.*

Jules-César divisa les Gaules en deux parties, en Gaule-Cisalpine ou Citérieure, par rapport aux Romains, & en Transalpine ou Ultérieure.

La Gaule-Cisalpine ou Citérieure s'étendoit depuis le golfe de Venise & la rivière du Rubicon jusqu'aux Alpes. C'est à peu près ce qu'on appela dans la suite la *Lombardie.*

La Gaule Transalpine ou Ultérieure, fut divisée en Gaule *Comata* ou *chevelue*, & en Gaule *Bracchata* ou *Portebraye*. Cette dernière formoit en grande partie la province Romaine, ou Gaule Narbonnoise, bornée par les Alpes & le Var qui la séparoient de l'Italie, & par le Rhône, la Gaule libre & la Méditerranée. Les Allobroges étoient les principaux peuples de cette partie, & leur territoire comprenoit ce qui forme à présent les Diocèses de Vienne, de Grenoble & de Genève; les *Segalauni*, ceux du Diocèse de Valence; les *Caturiges*, ceux du Diocèse d'Embrun & de Gap; les *Voconcii*, le Diocèse de Die; les *Cavares*, le Comté Venaissin; les *Salii*, ceux de la basse Provence; les *Volcæ*, tant *Tectosages* qu'*Arecomici*, la plus grande partie du Languedoc.

La *Gaule Chevelue* étoit divisée en trois contrées; la Gaule-Celti-

que, la Gaule-Belgique, & la Gaule-Aquitanique. La première étoit comprise entre la Seine, l'Océan, la Garonne & la province Narbonnoise : c'étoit la plus considérable portion des Gaules; aussi avoit-elle conservé l'ancien nom de toute la région. Ses principaux peuples étoient les *Bituriges ;* les *Arverni* ou Auvergnats ; les *Ædui*, qui comprenoient la plus grande partie de ce qui forme aujourd'hui le Duché de Bourgogne, le gouvernement du Lyonnois, & une partie du Bourbonnois, du Nivernois & de la Champagne ; les *Séquani*, la plus grande partie de la Franche-Comté ; les *Helvetii*, la plus grande partie du pays des Suisses, & partie de l'Alsace ; les *Lingones*, partie de la Champagne & de la Bourgogne ; les *Senones*, partie de la Champagne, de la Brie & du Gâtinois ; les *Carnutes*, les trois Diocèses d'Orléans, de Chartres & de Blois ; les *Parisii*, ceux de l'Île-de-France ; les *Aulerci*, les Diocèses de Lizieux, d'Évreux, & partie des Diocèses de Chartres & du Mans; les *Venelli*, ceux des Diocèses de Coutances & d'Avranches; les *Cenomani*, la province du Maine ; les *Andegavi*, ceux d'Anjou ; les *Turones*, ceux de Tours ; les *Rhedones*, les *Veneti*, les *Osismii* & les *Curiosolites*, la Bretagne d'à présent ; les *Pictavi*, ceux du Poitou ; les *Santones*, ceux de la Saintonge & de l'Angoumois ; les *Lemovices*, ceux de Limoges & de la Marche ; les *Petrocorii*, ceux du Périgord ; les *Cadurci*, ceux du Quercy ; les *Rhuteni*, ceux du Rouergue ; & les *Gabali*, ceux du Gévaudan.

La *Gaule-Belgique* prenoit son nom de ses peuples nommés *Belges*, *Belgæ*, qui le tiroient eux-mêmes du mot Celtique *Beldgen*, que l'on rend en François par celui de *Champagne*, terrain uni, plaine, *&c.* Cette partie étoit comprise entre le Rhin, qui la séparoit à l'orient des Germains, l'océan au nord & à l'occident, & la Celtique au midi. Ses principaux peuples étoient alors les *Remi* qui occupoient la plus grande partie de ce qui forme à présent la Champagne ; les *Suessiones*, le Diocèse de Soissons ; les *Veromandui*, le Diocèse de Noyon & le Vermandois ; les *Bellovaci*, ceux du Diocèse de Beauvais, & partie des Diocèses de Rouen & d'Amiens ; les *Caletes*, ceux du pays de Caux ; les *Velocasses*, les deux Vexins ; les *Ambiani*, la plus grande partie de la Picardie ; les *Atrebates*, ceux du Diocèse d'Arras ; les *Morini*, les pays compris dans les Diocèses de Boulogne, Saint-Omer & Ypres ; les *Menapii*, ceux du Brabant ; les *Aduatici*, la partie de l'ancien Diocèse de Tongres, qui forme à présent celui de Namur ; les *Eburones* ou *Tungri*, l'ancien Diocèse de Tongres, dont le siége a été transféré à Liège ; les *Batavi*, peuples du Comté de Hollande ; les *Tocandri*, ceux du Comté de Zélande ; les *Ubii*, ceux du Diocèse de Cologne ; les *Treveri*, ceux de Trèves ; les *Vangiones*, ceux de Mayence ; les *Nemetes*, ceux de Spire ; les *Mediomatrices*, ceux du Diocèse de Metz ; les *Leuci*, ceux du Diocèse de Toul, *&c.*

La Gaule-Aquitanique qui prenoit son nom des Gaulois Aquitains, étoit alors fort resserrée entre la Garonne, l'Océan, les Pyrénées & la province Narbonnoise. Ses principaux peuples étoient les *Tarbelli*, qui occupoient les pays qui forment à présent les Diocèses

de Dax, de Bayonne, de Lefcar & d'Oléron, & peut-être même de Tarbes; les *Convenæ*, ceux des Diocèfes de Comminges & de Conferans; les *Aufcii*, ceux des Diocèfes d'Aufch, d'Aire & de Leictoure; les *Vafates*, ceux du Diocèfe de Bazas; les *Nitiobriges*, ceux des Diocèfes d'Agen & de Condom; dans la fuite, vinrent auffi s'y établir les *Bituriges-Vibifci*, qui occupèrent ce qui forme à préfent le Diocèfe de Bordeaux, des deux côtés de la Garonne.

Ces peuples formoient alors chacun un petit état particulier avec une efpèce de gouvernement qui lui étoit propre: ils étoient unis par des alliances & des confédérations mutuelles; à l'exception toutefois de quelques-uns des plus confidérables, tels que les *Ædui*, les *Sequani*, & les *Arverni*, qui pour fe difputer la primauté dans les Affemblées générales de la Nation, avoient fait des alliances particulières, les uns avec les Romains, les autres avec les Germains. C'eft cette défunion fomentée adroitement par les Romains, qui facilita à ceux-ci la conquête de cette vafte région; Jules-Céfar n'y employa que neuf ans. Ceux qui lui firent le plus de réfiftance, furent les *Bituriges*, les *Arverni*, les *Bellovaci*, les *Nervii*, & les *Aduatici*. Les *Parifii* quoiqu'ils ne fuffent pas des plus confidérables, ne laifferent pas de s'acquérir quelque réputation, fous la conduite de *Camulogène* leur Général; & il fallut toute l'habileté de Labienus pour en venir à bout, même par furprife. En effet, fi les Gaulois n'euffent pas méprifé les rufes de la guerre, & s'ils euffent été plus unis & plus prompts dans leurs expéditions, non-feulement ils auroient confervé leur liberté, mais ils auroient peut-être encore retardé la perte de celle de Rome même. Car il eft conftant que c'eft aux troupes Gauloifes que Jules-Céfar fut principalement redevable de l'Empire fous lequel il afservit fa propre patrie.

Les troubles civils qui fuivirent la mort violente de ce premier Empereur de Rome, ayant été affoupis par Augufte, ce fecond Empereur fit quelque changement dans la divifion de la Gaule-Tranfalpine; il fépara les *Helvetii*, les *Rauraci*, les *Sequani* de la Celtique, & les unit à la Belgique; il retrancha auffi de la Celtique tous les peuples fitués au midi de la Loire, & les unit à l'Aquitaine, dont *Avaricum*, depuis Bourges, devint la Métropole; & ayant établi la ville de Lyon, *Lugdunum*, pour Métropole de la Gaule-Celtique, celle-ci en prit le nom de *Lyonnoife*.

Augufte étant mort, & Tibère lui ayant fuccédé, Flore & Sacrovir excitèrent de grands troubles, & firent tous leurs efforts pour fecouer le joug de l'Empire romain. Mais la fédition n'eut point de fuites, & les Gaules furent remifes dans le devoir. Les Empereurs Caligula & Claude y régnèrent affez paifiblement. Celui-ci qui connoiffoit les Gaulois mieux qu'aucun de fes Prédéceffeurs, les unit à l'Empire par tant de grâces & de bienfaits, que les Romains n'eurent plus qu'à garder les frontières & les bords du Rhin. Pour cet effet, ils établirent deux corps d'armée, dont l'un gardoit le haut, & l'autre le bas-Rhin du côté où la Meufe fe jette dans la mer. L'empire de Néron fut traverfé par Julius Vindex, Seigneur Gaulois, defcendu des an-

ciens Rois, & qui gouvernoit les Gaules comme Préteur. Celui-ci ne pouvant souffrir les désordres de Néron, leva des troupes, sous prétexte du bien public, mais il fut défait par Virginius. Les Gaulois furent tranquilles sous les Empereurs Vespasien, Tite, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, Commode & Pertinax. Les querelles de Septime Sevère & d'Albin causèrent de grandes divisions dans les Gaules; mais le parti de ce dernier ayant succombé près de Lyon, il se tua lui-même. Alexandre-Sevère vint en personne pour défendre la frontière contre les Germains; mais il fut tué à Mayence. Ce fut sous l'empire de Valérien que Chrocus, Roi des Allemands, ayant forcé l'armée du Rhin, entra dans les Gaules & fit un grand ravage; mais ayant été défait & pris dans une bataille, les Gaulois lui firent couper la tête, après l'avoir promené par tous les lieux qu'il avoit ruinés. Posthume, qui avoit été déclaré Empereur des Gaules par les armées qui étoient sur la frontière, fit alliance avec Victorin, & s'éleva contre Gallien; mais il fut tué par Lollien, qui bientôt après fut tué lui-même par ses soldats. Victorin n'eut pas un meilleur sort. Victorie sa femme, qu'on appeloit *la mère des Garnisons*, fit si bien auprès des soldats, qu'ils déclarèrent Tétric son parent, Empereur des Gaules; mais n'ayant pas assez de fermeté pour soutenir une si grande dignité, Tétric trahit son armée, & se rendit lui-même prisonnier d'Auréhen, qui lui donna le gouvernement d'une partie de l'Italie. Probus chassa les nations étrangères qui venoient fondre sur les Gaules, & permit aux Gaulois de planter des vignes; ce que Néron & Domitien leur avoient défendu. Proculus & Borosus, qui usurpèrent le titre d'Empereur des Gaules, furent tués par leurs propres soldats. Pendant le règne de Dioclétien, Carausius prit le titre d'*Empereur*, & se maintint dans la Grande-Bretagne pendant sept ans. Constantin associé à l'Empire, ayant chassé des frontières des Gaules les Francs & les Allemands, passa les Alpes pour aller combattre le tyran Maxence, qu'il défit près de Rome. La tranquillité ayant été rétablie par la valeur & la conduite de cet Empereur, il fit une nouvelle division de l'Empire.

Sous l'empire de Jovien, les Allemands firent de grandes irruptions dans les Gaules, & y causèrent beaucoup de désordres jusqu'à l'arrivée de Valentinien. Les Francs & les Saxons y vinrent à leur tour; & Théodose qui y fut envoyé par l'Empereur, tout grand Capitaine qu'il étoit, y trouva beaucoup d'affaires, & beaucoup d'embarras; cependant il vint à bout de se défaire de ces étrangers, qu'il battit en différentes rencontres. L'état des Gaules ne fut jamais si déplorable que sous l'empire d'Honorius. Stilicon qui étoit né Wandale, & qui par une ambition démesurée vouloit élever à l'Empire Euchère son fils, ne chercha qu'à brouiller les affaires; en conséquence il attira les nations Barbares qui vinrent fondre sur les Gaules. La ville de Mayence fut saccagée, & ses Habitans passés au fil de l'épée. Les villes d'Amiens, d'Arras, de Tournay, de Spire & d'Argentorat, furent pillées, & les peuples trans-

portés en Allemagne, & rendus esclaves.

Les Goths qui avoient passé en Italie sous la conduite d'Alaric, suivirent Ataulphe, & vinrent dans les Gaules où ils firent un si grand ravage, qu'un Panégyriste de ce temps-là parlant à l'Empereur Théodose le jeune, lui dit qu'aucune des persécutions que les autres Nations essuyoient, n'étoit à comparer à celles des Gaules. Honorius ne pouvant plus garder l'Aquitaine, la donna à Sigeric ou Giseric, qui vint à la tête des Visigots d'Italie, & s'empara de la Gaule Narbonnoise, qui fut depuis appelée *Gothie*. Quant aux Wandales, Alains & Suèves qui s'étoient répandus dans l'Aquitaine, ils cédèrent la place aux Visigots, & plutôt que de retourner dans leurs pays, ils aimèrent mieux passer en Espagne.

Pendant cette confusion qui occasionnoit de si rudes atteintes à l'Empire romain, plusieurs peuples de la basse Germanie, qui se firent connoître sous le nom de *Francs*, se mirent en mouvement pour profiter aussi-bien que les autres des troubles de l'Empire. Ils passèrent le Rhin en 255, & se répandirent dans la Belgique, d'où ils furent chassés par Aurélien, qui n'étoit encore que Tribun. Ils y revinrent en 259, mais ils n'eurent pas un meilleur succès : ils ne se rebutèrent pas, & quelques années après ils recommencèrent leurs incursions qu'ils poussèrent beaucoup plus loin. Après divers avantages, ils furent absolument chassés par Probus en 276 : les Empereurs Constantin, Julien, Valentinien & Théodose le Grand, les empêchèrent de passer le Rhin, malgré leurs efforts toujours redoutables. Enfin sous l'Empire d'Honorius, vers l'an 420, ils vinrent à bout de se former des établissemens solides dans les Gaules, & y jetèrent les commencemens de la Monarchie françoise qui a toujours subsisté depuis. *Voyez* Francs & François.

Voici les nouvelles divisions qui furent faites de la Gaule-Transalpine, postérieurent aux deux premières dont on a parlé ; savoir, celle qui avoit lieu du temps de Jules-César, & celle qui se fit sous Auguste. Il y a, selon la remarque de M. d'Anville, un intérêt particulier à en prendre connoissance : c'est que le gouvernement ecclésiastique ayant été conforme dans les Gaules, au gouvernement civil, les Provinces ecclésiastiques, si l'on en excepte quelques-unes, que l'élevation de quelques villes à la dignité de Métropole, a donné lieu de former, répondent aux divisions qui ont été faites des Provinces dans l'État civil.

La troisième *division* de la Gaule-Transalpine se fit sous Othon : la division faite par Auguste subsista par rapport à la Celtique, l'Aquitaine & la Narbonnoise. Mais ce Prince divisa la Celtique en trois Provinces, dont deux eurent le nom de *Germanie* : il y eut donc alors six Provinces ; savoir, 1. La *Belgique*, dont *Trèves* étoit la Métropole : 2. La *Germanie première* ou *supérieure*, où étoit *Mayence* pour Métropole : 3. La *Germanie seconde* ou *inférieure*, qui reconnoissoit *Cologne* pour Métropole : 4. La *Celtique* ou *Lyonnoise*, qui avoit pour Métropole *Lyon* : 5. *L'Aquitaine*, où étoit *Bourges* ; & 6. La *Narbonnoise*, dont *Narbonne* étoit la Métropole.

Sous Dioclétien on fit une quatrième division en onze Provinces; savoir, 1. La Belgique première; *Trèves*, Métropole : 2. La Belgique seconde, *Reims*, Métropole : 3. La Germanie première ou supérieure; *Mayence*, Métropole : 4. La Germanie seconde ou inférieure; *Cologne*, Métropole : 5. La Celtique; *Sens*, Métropole : 6. La Lyonnoise première; *Lyon*, Métropole : 7. La Lyonnoise seconde; *Rouen*, Métropole : 8. La Sequanoise; *Besançon*, Métropole : 9. L'Aquitaine; *Bourges*, Métropole : 10. La Novempopulane ou Novempopulanie; *Elusa* ou *Eauze*, Métropole; & 11. La Narbonnoise; *Narbonne*, Métropole.

Il y eut une cinquième division sous Constantin. Cet Empereur démembra de la Narbonnoise ou Viennoise, tout le pays situé dans les Alpes, & qui s'étend à l'Orient dans les plaines de la Lombardie, & en forma deux nouvelles Provinces; savoir, les *Alpes Maritimes*, dont *Embrun* fut la Métropole; & les *Alpes-Grecques* ou *Pennines*, qui eurent *Tarantaise* pour Métropole.

Sous Honorius il y eut une sixième division en dix-sept Provinces. La seconde Lyonnoise fut partagée en deux, qui furent la Lyonnoise seconde; *Rouen*, Métropole; & la Lyonnoise troisième; *Tours*, Métropole. La Celtique eut le nom de *quatrième Lyonnoise*; *Sens*, Métropole. L'Aquitaine fut également partagée en deux; savoir, l'Aquitaine première; *Bourges*, Métropole; & l'Aquitaine seconde; *Bourdeaux*, Métropole. La Narbonnoise ou Viennoise fut divisée en cinq Viennoises; savoir, la Viennoise première; *Vienne*, Métropole. La Viennoise seconde ou Narbonnoise première; *Narbonne*, Métropole. La Viennoise troisième ou Narbonnoise seconde; *Aix*, Métropole. La Viennoise quatrième ou les Alpes Maritimes; *Embrun*, Métropole. La Viennoise cinquième ou les Alpes-Grecques ou Pennines; *Tarantaise*, Métropole. *Arles*, distraite de la Viennoise première, fut la dix-huitième Métropole. L'Empereur Honorius plaça à Arles le siége de la Préfecture du Prétoire des Gaules, parcequ'il n'y avoit plus de sûreté pour les Préfets de résider dans les Métropoles septentrionales, surtout à *Trèves*, à cause des incursions des Barbares qui venoient des pays du Nord. Dans le bas-Empire, la ville d'Arles devint l'une des plus considérables de l'Empire romain, & porta le titre de *Mater omnium Galliarum*, à cause que l'assemblée des États ou des Communes des *Sept Provinces* s'y tenoient tous les ans, depuis les Ides d'Août jusqu'à celles de Septembre. Ce furent ces honneurs qui portèrent la ville d'Arles à disputer le rang de Métropole à celle de *Vienne*, & qui donnèrent lieu à la contestation des Évêques d'Arles pour la Primatie. La province d'Arles faisant une province particulière, étoit connue sous le nom de *Viennoise seconde*; & alors la Viennoise seconde de la sixième division conserva le nom de *Narbonnoise première*; & la Viennoise troisième de la même division, celui de *Narbonnoise seconde*.

Les *Sept Provinces* sous Honorius, étoient, 1. L'Aquitaine première : 2. L'Aquitaine seconde : 3. La Novempopulanie : 4. La Narbonnoise première : 5. La Narbonnoise seconde; *Aix*, Métropole : 6. La Viennoise (avec partie des

Alpes-Grecques) *Vienne*, Métropole ; & 7. Les Alpes Maritimes ; *Embrun*, Métropole Quelquefois ces Sept Provinces n'étoient appelées que les *Cinq Provinces*, & alors on réunissoit les deux Aquitaines & les Narbonnoises. Ce qui n'étoit point compris dans les Sept Provinces conservoit le nom de *Gaules proprement dites*.

Sous les Grecs & sous les Romains, on entendoit par *Métropoles*, les *villes Mères*, c'est-à dire, celles d'où sortoient des colonies qui alloient habiter d'autres terres. Dans la suite, ce nom fut attribué, surtout par les Romains, à la ville principale de chaque Province. On peut comparer aux anciennes Métropoles de Provinces, le Capitales des diverses Généralités du Royaume. De même que plusieurs Élections, Bailliages, Vigueries, &c. ressortissent aujourd'hui à la capitale d'une Généralité, ainsi du temps des Romains, plusieurs Diocèses, districts, &c. ressortissoient aux Métropoles respectives de diverses Provinces.

Les dix huit anciennes provinces de l'Empire romain, dans la Gaule Transalpine, sont représentées aujourd'hui par autant d'Archevêchés établis dans les Métropoles de diverses Provinces romaines. Celui de Paris a été ajouté en 1622, à la Senonoise ; celui de Cambrai en 1559, à la Belgique seconde ; (Malines en 1559, aussi à la Belgique seconde, ne dépend plus de la France) ; Toulouse en 1317, à la Narbonnoise ; & Alby en 1676, à l'Aquitaine première. Les Métropoles de Trèves, Mayence, Cologne & Moûtier en Tarantaise, ne sont plus partie de la France.

C'est d'après l'ancienne division de la Gaule, que divers Métropolitains se sont attribué le titre de *Primat*. Par exemple, celui d'Ausch, de la Novempopulanie ; celui de Bourges a prit le titre de *Primat d'Aquitaine* ; Bourdeaux, de la *seconde Aquitaine* ; Lyon des *Gaules* ; Narbonne de la province *Romaine* ou *Narbonnoise* ; Rheims, de la *Gaule-Belgique* ; Rouen, de *Normandie* ou de la *Lyonnoise seconde* ; Sens, des *Gaules* & de *Germanie* : Vienne a pris le titre de *Primat des Primats*, &c.

GAULÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GAULER.

GAULER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Fuste cædere*. Battre un arbre avec une gaule, pour en faire tomber le fruit. *Gauler un noyer*.

On dit aussi, *gauler des noix*, *des amandes*, *des châtaignes* ; pour dire, abattre des noix, des amandes, des châtaignes avec la gaule.

La première syllabe est moyenne, la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GAULIS ; substantif masculin, & terme de Vénerie. Branches d'un taillis qu'on laisse croître. *Il faut lier ces gaulis*.

GAULOIS, OISE ; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Habitant de la Gaule, qui appartient à la Gaule.

Les anciens Gaulois n'écrivoient rien ; ils transmettoient simplement de vive voix les événemens importans : cela est cause que nous ne savons de ces peuples que ce que nous en ont appris les Grecs & les Romains.

On

On donna d'abord indistinctement le nom de *Celtes* aux peuples compris entre l'Océan, la Méditerranée, les Alpes & la mer Baltique, ou du moins le Rhin. Les grands établissemens qu'ils firent dans la suite en Italie, à diverses reprises, les ayant fait connoître des Romains, ceux-ci les nommèrent *Gaulois*, du nom de *Gaule* que les Celtes avoient donné à la partie de l'Italie dont ils s'étoient emparés : les Romains donnèrent encore le même nom aux peuples dont ces conquérans étoient sortis, comme il paroît par les commentaires de Jules-César, qui dit que ces peuples étoient appelés *Celtes* en leur langue, & que les Romains les nommoient *Gaulois*.

La religion des Gaulois approchoit beaucoup de celle des Romains, avant que ces derniers eussent chargé la leur d'une multitude de divinités & d'usages des Nations qu'ils avoient subjuguées. Ils adoroient les mêmes divinités sous des noms différens, & ils leur donnoient les mêmes attributs ; mais celle à laquelle ils avoient le plus de dévotion, étoit le Dieu Mars ; leur inclination pour la guerre y contribuoit beaucoup ; cela alloit quelquefois jusqu'à lui consacrer toutes les dépouilles qu'ils acquéroient, & souvent à le faire leur héritier. Les sacrifices qu'ils faisoient à Apollon, pour la guérison des Grands, consistoient souvent à lui sacrifier des hommes, qu'ils choisissoient ordinairement parmi les criminels & les esclaves ; mais quelquefois à leur défaut, parmi des gens libres & des innocens, dans la persuasion où ils étoient que la vie d'un homme ne pouvoit être rachetée que par celle d'un ou de plusieurs autres, & que c'étoit l'holocauste le plus agréable aux Dieux. Ces sacrifices cruels & sanglans ont donné de ces peuples des idées très-désavantageuses : ils ne peuvent être excusés que parceque c'étoit l'usage de la plus grande partie des autres, même des plus policés, tels que les Rhodiens, ceux de Salamine, les Phéniciens, les Carthaginois, les Lacédémoniens ; & pour n'en pas faire une plus grande énumération, les Romains eux-mêmes avoient eu d'abord cet usage. Ce fut Numa-Pompilius qui l'abolit.

Les philosophes des Gaulois avoient soin de la religion, des sciences, & très-souvent ils étoient les souverains arbitres de leurs différents : ils jouissoient de toutes sortes d'immunités & de priviléges. Les sciences dont ils étoient les dépositaires, & la régularité de leur vie leur avoient acquis ce crédit immense, qui ne cessa qu'après la conquête des Gaules par les Romains. On donnoit ordinairement à ces philosophes le nom général de *Druides*, & l'on croit que c'étoit parcequ'ils tenoient leurs écoles & leurs assemblées dans les bois. On les distinguoit en Sarronides, Bardes, Eubages & Vacerres. Les Sarronides étoient destinés à l'instruction de la jeunesse. Les Bardes étoient leurs poëtes : leur fonction étoit de publier les hauts faits de la Nation ; & l'on prétend qu'ils jouoient de la lyre avec tant d'art, que s'ils venoient à se présenter dans le moment que deux armées animées l'une contre l'autre, étoient prêtes à se battre, ils faisoient, pour ainsi dire, tomber les armes de la main des ennemis mêmes ; tel est du moins le témoignage de Diodore

de Sicile, au liv. *6* de ses antiquités. *Bardes* est encore aujourd'hui un ancien mot Breton tout pur, qui signifie *chantres*. Les Eubages s'appliquoient à la physique & à l'astronomie. Les Vacerres étoient revêtus du Sacerdoce, & en faisoient les fonctions.

La théologie des Druides ne fut point mise par écrit, de crainte qu'on ne la profanât en la divulgant, ou que la mémoire des choses saintes ne vînt à se relâcher. Cela est cause qu'on n'en a que des connoissances superficielles.

Le dieu *Mithra*, qui est le même qu'Apollon ou le Soleil, étoit adoré par les Gaulois sous les deux sexes, comme s'ils eussent voulu montrer par-là qu'il suffisoit à la production de chaque espèce.

Les Druides faisoient à la déesse Isis, les mêmes sacrifices que les Égyptiens à Cérès. Ils la regardoient comme la mère commune de toutes choses; & c'est pour cela qu'ils l'entourroient de mamelles entassées les unes sur les autres, & qu'ils la couronnoient de tours.

Ils adorèrent le chêne, des feuilles duquel ils se servoient dans leurs sacrifices, selon Maxime de Tyr, ainsi que faisoient les autres nations idolâtres, & reconnurent en lui le souverain maître de la nature, sans lui bâtir aucun temple. Ce culte venoit de ce que les nations s'étoient figuré que les premiers hommes se nourrissoient de chair humaine pendant le règne de Saturne, & que Jupiter avoit changé cette cruelle nourriture en celle du gland: c'étoit en conséquence qu'on croyoit que le genre humain devoit au chêne sa conservation.

La Selago (espèce de mousse terrestre), la *Semolus*, & l'œuf du serpent, étoient pour eux des choses sacrées; ils faisoient beaucoup de cérémonies à leur égard, & leur croyoient de grandes vertus.

On trouve dans d'anciens Auteurs, que les Druides pratiquoient des choses fort extraordinaires pour la divination: ils attachoient quelquefois leurs victimes à des poteaux destinés à cet usage, même dans les temples; puis ils les blessoient par derrière, & les faisoient mourir très-cruellement, toujours lentement, & jamais tout d'un coup, pour avoir tout le temps d'observer jusqu'aux moindres mouvemens qu'elles faisoient en perdant leur sang.

Ils apprenoient à la jeunesse Gauloise un grand nombre de vers, qu'il n'étoit pas permis de mettre par écrit, de peur que les mystères de la religion étant révélés par des livres, ils ne fussent exposés à la fausse interprétation des ignorans & des libertins; de sorte qu'ils gardoient quelquefois les enfans de la noblesse & des meilleures maisons pendant vingt ans pour les instruire des dogmes de leur théologie, & tâcher de les rendre habiles dans les mathématiques. Ils leur enseignoient que l'ame étoit immortelle, & qu'il y avoit une autre vie; c'est pour cette raison qu'ils brûloient & enterroient avec les morts, ce qui leur avoit servi pendant la vie; qu'ils remettoient après la mort à faire leurs affaires & se faire payer de leurs dettes; qu'ils prêtoient à leurs amis à certaine usure, à condition qu'ils ne les rembourseroient du capital qu'en l'autre monde, & qu'il y en avoit qui se jetoient dans les buchers des leurs, pour leur marquer le désir qu'ils avoient de vivre avec eux.

Ammien Marcellin, qui semble avoir voulu caractériser davantage les anciens Gaulois, dit qu'ils avoient la chair blanche & la tête haute, les cheveux blonds-dorés & le regard affreux; qu'ils étoient prompts & querelleurs; qu'une troupe d'étrangers n'eût osé en attendre un seul quand il étoit en colère, tant ils étoient redoutables; surtout en présence de leurs femmes, qui se mêloient hardiment dans leurs querelles, & frappoient à coups de poings & à coups de pieds, aussi rudement que leurs maris; qu'au reste, leur voix étoit effroyable & menaçante, lors même qu'ils n'avoient aucun sujet d'être émus; qu'ils étoient propres en leurs habits, mais dans l'Aquitaine beaucoup plus qu'ailleurs, n'y ayant point de femme qui ne se piquât d'une grande propreté, quelle que fût sa misère.

La Noblesse & les Philosophes vivoient en bonne intelligence, & jouissoient d'une grande considération parmi les peuples qui leur obéissoient aveuglément, & ne prenoient aucune connoissance des affaires. Et comme dans tous les Etats de la Gaule, & presque dans toutes les villes, il y avoit deux factions dont les chefs avoient toujours la plus grande autorité, il sembloit, dit Jules-César, qu'on eut introduit cela pour défendre les peuples contre l'oppression des grands, parceque chacun avoit soin de défendre ceux de son parti. On jugeoit du crédit & de la condition d'un homme par sa suite.

Les hommes & les femmes se paroient de chaînes, de colliers, de brasselets, de bagues & de ceintures d'or. Ceux qui avoient la souveraine puissance, se distinguoient par une couronne ou diadème enrichi de pierreries.

Le peuple portoit de petits sayons ou hoquetons, dont il changeoit suivant les saisons. Les nobles & les gens de guerre les portoient extrêmement courts & serrés, brochés d'or & d'argent, & bigarrés de diverses couleurs. Les Druides se distinguoient par leur chaussure, se servant de sandales ou souliers de bois en forme pentagone, que les étrangers appelèrent *galloches*.

Les filles choisissoient librement leurs maris; & pour cet effet les pères faisoient un banquet, où ils appeloient quantité de jeunes hommes, laissant une liberté toute entière aux filles de choisir celui qui étoit le plus de leur goût. Elles faisoient connoître celui qu'elles préféroient, en lui donnant à laver avant tous les autres.

Le mari recevant la dot de sa femme, ajoutoit une pareille somme en argent ou en fonds de terre, & le tout restoit au survivant, avec les fruits qui en provenoient.

Les maris avoient droit de vie & de mort sur leurs femmes, de même que sur leurs enfans; le respect & l'obéissance que les femmes devoient à leurs maris, n'étant pas moindre selon eux, que ceux que les enfans devoient à leur père.

Les femmes qui étoient accusées d'avoir empoisonné leurs maris, étoient mises à la torture; & lorsqu'elles se trouvoient coupables, on les remettoit entre les mains des parens, qui les faisoient mourir cruellement.

Ils plongeoient les enfans dans l'eau froide, au sortir du ventre de leur mère, & les trempoient à-peu-près comme le fer & l'acier; pour les rendre plus forts & plus vigou-

ceux. Les maris qui cherchoient à s'éclaircir de la fidélité de leurs femmes, avoient le droit, suivant la coutume des peuples qui habitoient le long du Rhin, d'exposer les enfans qui naissoient de leur mariage, sur un bouclier qu'ils laissoient aller à la merci des flots, persuadés que ce fleuve, qui tiroit peut-être son nom de la pureté de ses eaux, perdoit les bâtards, & rendoit les légitimes à leurs mères, qui les attendoient à certaine distance. Les enfans ne paroissoient point en public, avant qu'ils fussent en âge de porter les armes.

Leurs maisons étoient de figure ronde, construites de bois & de clayes, & couvertes de chaumes ou de roseaux. Celles des grands Seigneurs étoient ordinairement accompagnées d'un bocage, & étoient bâties sur le bord des rivières, pour prendre le frais en été.

Après la guerre, la chasse étoit un de leurs exercices les plus ordinaires. Ils se servoient de flèches empoisonnées avec de l'if, pour rendre le gibier plus tendre & plus délicat, retranchant les parties que le fer avoit touchées. Ils prenoient leurs repas assis sur des peaux & sur des tapis.

Ils comptoient par nuits & non par jours, comme nous faisons aujourd'hui. Ils régloient le temps par le cours de la lune, & non par celui du soleil.

Les Druides connoissoient généralement de toutes sortes de différents; & pour cet effet ils tenoient en certain temps de l'année, une assemblée générale au pays Chartrain, & interdisoient de leurs sacrifices ceux qui ne vouloient pas se soumettre à leurs décisions; après quoi tout le monde regardoit les interdits comme des scélérats & des impies, & chacun fuyoit leur rencontre.

On ne s'entretenoit jamais d'affaires d'Etat, si ce n'étoit dans les assemblées ou conseils de guerre, où tous ceux qui avoient droit d'entrer, venoient armés comme s'ils eussent été près d'aller combattre: celui qui arrivoit le dernier de tous, étoit mis en pièces.

Ceux qui faisoient faire silence dans les assemblées, avoient la permission de couper une pièce des habits de ceux qui faisoient trop de bruit; & ils en usoient si bien, que le reste étoit quelquefois inutile.

Les femmes étoient de toutes les assemblées qui se faisoient pour la paix & pour la guerre, & souvent elles accordoient les plus grands différents, se jetant courageusement entre les deux partis, & tâchant d'obtenir par les larmes & par les prières, ce qu'elles n'avoient pû faire par leurs raisons.

Les lois du pays ne permettoient pas au souverain Magistrat d'une ville, d'en sortir pendant sa magistrature, à moins que ce ne fût pour quelque affaire pressante qui regardât tout l'État. Deux hommes d'une même famille n'exerçoient jamais une même charge ou magistrature, du vivant l'un de l'autre, & ne pouvoient pas même être Sénateurs ensemble.

Ceux qu'on appeloit *Belges*, ne permettoient pas aux marchands étrangers de rien vendre dans leurs États qui ne fût utile, défendant avec grand soin, & comme une chose très-pernicieuse, tout ce qui pouvoit servir au luxe & à la molesse. Ils étoient cependant si curieux de chevaux étrangers,

qu'ils n'épargnoient rien pour en avoir.

Les Gaulois avoient cela de louable, qu'ils étoient généreux & francs, & qu'ils ne pouvoient souffrir ni le mensonge, ni la supercherie ; faisant gloire d'imiter en cela leurs ancêtres, qui avoient méprisé la ruse, & ne s'étoient jamais fiés qu'à leur valeur.

On n'estimoit point un homme quand il étoit gras, & les jeunes gens étoient toujours dans l'exercice, pour s'empêcher de le devenir ; ceux qui excèdoient une certaine mesure, étoient condamnés à une amende pécuniaire. Ils faisoient des vœux, des prières & des réjouissances publiques dans certaines occasions.

Le cheval étoit la marque la plus ordinaire de leurs monnoies. On trouve cependant sur quelques-unes, tantôt des déesses coiffées à la gauloise, tantôt le nom de leurs rois ou magistrats, tantôt le nom du peuple qui les a fait battre, tantôt un hercule avec lequel on voit une infinité de peuples de tout sexe, de tout âge & de toute condition, qui se laissoient enchaîner, & le suivoient sans contrainte. La vieillesse qui paroissoit sur le front de ce Dieu, marquoit que la raison n'est à sa perfection qu'à cet âge.

Il n'y avoit point d'âge ni de condition, si l'on en excepte celle de Druide & de Philosophe, qui dispensât d'aller à la guerre, sur-tout quand c'étoit contre les ennemis de l'Etat. Les vieux y alloient d'aussi bon cœur que les autres ; & nous lisons dans le supplément des Commentaires de Jules-César, que Verisque, Général de ceux de Reims, quoiqu'il ne pût presque plus se tenir à cheval à cause de sa vieillesse, ne voulut point s'en exempter. Il y avoit par toutes les Gaules un très-grand nombre d'archers, prêts à marcher aux premiers ordres. Ils ne se rettanchoient point dans leur camp, & combattoient presque sans se couvrir de rien. On bâtissoit les murailles des villes de pierre & de bois tout ensemble. C'étoit un crime à ceux qui accompagnoient les grands Seigneurs à l'armée, de les abandonner dans quelque danger que ce fût, & une espèce d'infamie de ne point mourir avec eux.

On dit proverbialement de quelqu'un dont la conduite est sincère, franche & droite, *que c'est un bon Gaulois, un franc Gaulois.*

On dit dans la même acception, *probité gauloise ; franchise gauloise.*

On dit aussi d'une personne, qu'*elle a les manières gauloises* ; pour dire, qu'elle a les manières du vieux temps.

On dit d'un vieux mot, d'une vieille façon de parler, que *c'est du gaulois*, quoiqu'ils soient de la langue françoise.

GAUNA ; nom propre. C'est selon Ptolémée, une ancienne ville d'Asie, dans la Médie.

GAVOTTE ; substantif féminin. Air de danse qui se bat à deux temps, qui commence en levant, dont les mesures ont un repos de quatre en quatre, qui est composé de deux reprises, & dont le mouvement est quelquefois vif & gai, quelquefois tendre & lent, & ordinairement gracieux. *L'illustre Rameau excelloit parmi nous dans les gavottes.*

GAVOTTE, se dit aussi de la danse dont les pas sont faits sur cet air. *Danser une gavotte.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

GAUPE ; substantif féminin du style familier. Terme d'injure & de mépris, qui se dit d'une femme laide, malpropre & désagréable. *C'est une vilaine gaupe.*

GAUPINET ; vieux mot qui signifioit autrefois fainéant.

GAURE ; nom propre d'un petit pays de France, avec titre de *Comté* dans l'Armagnac : il est borné au nord & à l'occident, par le Condomois ; au midi, par le haut Armagnac ; & à l'Orient, par la Lomagne & le Fezensaguet. Sa longueur est d'environ quatre lieues, & sa largeur de deux : Fleurance en est le chef-lieu.

Ce pays a eu des Seigneurs particuliers dont les premiers étoient des cadets des Comtes d'Armagnac : il fut dans la suite réuni à la Couronne avec les autres biens de la maison d'Albret, par celle de Bourbon.

GAVRE ; nom propre d'un bourg & château de la Flandre Autrichienne, dans le Comté d'Alost, sur l'Escaut, à deux lieues au-dessous d'Oudenarde.

GAURES ; (les) terme emprunté de l'Arabe, & synonyme d'infidelles : on désigne ainsi dans la Perse & aux Indes, les Sectateurs de Zoroastre, les Ignicoles ou Adorateurs du feu.

Les Gaures ont un fauxbourg à Ispahan, capitale de Perse, qui est appelé *Gauraba* ou *la ville des Gaures*, & où ils sont employés aux plus basses & aux plus viles occupations. Quelques-uns sont dispersés en d'autres endroits de Perse, où l'on s'en sert aux mêmes offices ; mais le pays où il s'en trouve davantage, c'est le Kerman : comme cette province est la plus stérile & la plus mauvaise de toute la Perse, & que personne n'y veut demeurer, les Mahométans leur ont permis d'y vivre librement, & d'y jouir des exercices de leur religion. Partout ailleurs les Perses les traitent avec le dernier mépris, & les regardent par rapport à leur croyance, comme les pires de tous ceux qui diffèrent d'eux ; c'est une chose admirable de voir avec quelle douceur, avec quelle patience ils supportent leur oppression.

Il y a quelques siècles que plusieurs *Gaures* se refugièrent aux Indes, & s'y fixèrent aux environs de Surate, où leur postérité subsiste encore. Il y en a une colonie établie à Bombain, île de ces quartiers là, qui appartient aux Anglois, & où plus que partout ailleurs, ils jouissent d'une entière liberté, sans être troublés le moins du monde dans l'exercice de leur religion.

Les *Gaures* sont ignorans, pauvres, simples, patiens, superstitieux à divers égards, d'une morale rigide, d'un procédé franc & sincère, & du reste très-zélés pour leurs rites. Ils font profession de croire la résurrection, le jugement dernier, & de n'adorer que Dieu seul. Quoiqu'ils pratiquent leur culte en présence du feu, & en se retournant vers le soleil levant, ils déclarent hautement qu'ils n'adorent ni l'un ni l'autre ; mais que ces deux êtres étant les symboles les plus marqués de la divinité, ils l'adorent en se tournant vers eux, & s'y tournent toujours par cette seule raison.

Les Gaures sont tous grands cultivateurs : ils estiment que l'agriculture est non-seulement une profession belle & innocente, mais

noble dans la société, & méritoire devant Dieu. C'eſt le prier, diſent-ils, que de labourer ; & leur créance met au nombre des actions vertueuſes de planter un arbre, de défricher un champ, & d'engendrer des enfans. Par une ſuite de ces principes ſi antiques qu'ils ſont preſque oubliés partout ailleurs, ils ne mangent point le bœuf, parcequ'il ſert au labourage, ni la vache qui leur donne du lait ; ils épargnent de même le coq animal domeſtique, qui les avertit du lever du ſoleil ; & ils eſtiment particulièrement le chien qui veille aux troupeaux, & qui garde la maiſon. Ils ſe font auſſi un religieux devoir de tuer les inſectes & tous les animaux malfaiſans ; & c'eſt par l'exercice de ce dernier précepte, qu'ils croient expier leurs péchés ; pénitence ſingulière, mais utile. Avec une morale-pratique de cette rare eſpèce, les *Gaures* ne ſont nulle part des hôtes incommodes : on reconnoît partout leurs habitations au coup d'œil, tandis que leur ancienne patrie, dont l'hiſtoire nous a vanté la fertilité, n'eſt plus qu'un déſert & qu'une terre inculte ſous la loi de Mahomet, que joint la contemplation au deſpotiſme.

Ils ſont prévenans envers les étrangers de quelque nation qu'ils ſoient ; ils ne parlent point devant eux de leur religion, mais ils ne condamnent perſonne, leur maxime étant de bien vivre avec tout le monde, & de n'offenſer qui que ce ſoit. Ils haïſſent en général tous les conquérans ; ils mépriſent & déteſtent ſingulièrement Alexandre, comme un des plus grands ennemis qu'ait eus le genre humain. Quoiqu'ils ayent lieu de haïr particulièrement les Mahométans, ils ſe ſont toujours repoſés ſur la Providence du ſoin de punir ces cruels uſurpateurs ; & ils ſe conſolent par une très-ancienne tradition dont ils entretiennent leurs enfans, que leur religion prendra un jour le deſſus, & qu'elle ſera profeſſée de tous les peuples du monde : à cet article de leur croyance, ils joignent auſſi cette attente vague & indéterminée, qu'on retrouve chez tant d'autres peuples de perſonnages illuſtres & fameux qui doivent venir à la fin des temps pour rendre les hommes heureux, & les préparer au grand renouvellement.

Une diſcipline ſévère & des mœurs ſages règnent dans l'intérieur de leurs maiſons ; ils n'épouſent que des femmes de leur religion & de leur nation ; ils ne ſouffrent point la bigamie ni le divorce ; mais en cas de ſtérilité, il leur eſt permis de prendre une ſeconde femme au bout de neuf années, en gardant cependant la première. Partout où ils ſont tolérés, ils reçoivent le joug du Prince, & vivent entre eux ſous la conduite de leurs Anciens qui leur ſervent de Magiſtrats.

Ils ont auſſi des prêtres qui ſe diſent iſſus de ces anciens Mages, & qui dépendent d'un ſouverain pontife, & que les *Gaures* appellent *Deſtour*, *Deſtouran*, la *règle des règles*, ou la *loi des lois*. Ces prêtres n'ont aucun habit particulier, & leur ignorance les diſtingue à peine du peuple. Ce ſont eux qui ont le ſoin du feu ſacré, & qui impoſent les pénitences, qui donnent des abſolutions, & qui pour de l'argent diſtribuent chaque mois dans les maiſons le feu ſacré, & l'urine de vache qui ſert aux purifications.

Ils prétendent poſſéder encore les

livres que Zoroaſtre a reçus du Ciel; mais ils ne peuvent plus les lire, ils n'en ont que des commentaires qui ſont eux-mêmes très-anciens. Ces livres contiennent des révélations ſur ce qui doit arriver juſqu'à la fin des temps, des traités d'aſtrologie & de divination. Du reſte leurs traditions ſur leurs prophètes, & ſur tout ce qui concerne l'origine de leur culte, ne forment qu'un tiſſu mal aſſorti de fables merveilleuſes, & de graves puérilités.

Les Gaures n'ont aucune idole & aucune image, & ils ſont vraiſemblablement les ſeuls peuples de la terre qui n'en ont jamais eu; tout l'appareil de leur religion conſiſte à entretenir le feu ſacré, à reſpecter en général cet élément, à n'y mettre jamais rien de ſale ni qui puiſſe faire de la fumée, & à ne point l'infecter même avec leur haleine en voulant le ſouffler; c'eſt devant le feu qu'ils prient dans leurs maiſons, qu'ils font les actes & les ſermens; & nul d'entre eux n'oſeroit ſe parjurer quand il a pris à témoin cet élément terrible & vengeur: par une ſuite de ce reſpect, ils entretiennent en tout temps le feu de leur foyer; ils n'éteignent pas même leurs lampes, & ne ſe ſervent jamais d'eau dans les incendies qu'ils s'efforcent d'étouffer avec la terre. Ils ont auſſi diverſes cérémonies légales pour les hommes & pour les femmes, une eſpèce de baptême à leur naiſſance, & une ſorte de confeſſion à la mort: ils prient cinq fois le jour en ſe tournant vers le ſoleil, lorſqu'ils ſont hors de chez eux: ils ont des jeûnes réglés, quatre fêtes par mois, & ſurtout beaucoup de vénération pour le Vendredi, & pour le premier & le 20 de chaque lune: dans leurs jours de dévotion, ils ont entre eux des repas communs, où l'on partage également ce que chacun y apporte ſuivant ſes facultés.

Ils ont horreur de l'attouchement des cadavres, n'enterrent point leurs morts ni ne les brûlent: ils ſe contentent de les dépoſer à l'air dans des enceintes murées, en mettant auprès d'eux divers uſtenſiles de ménage. L'air & la ſéchereſſe du pays permettent ſans doute cet uſage qui ſeroit dangereux & déſagréable pour les vivans dans tout autre climat; mais il en eſt ſorti chez les *Gaures* cette ſuperſtition ſingulière, d'aller obſerver de quelle façon les oiſeaux du Ciel viennent attaquer ces corps: ſi le corbeau prend l'œil droit, c'eſt un ſigne de ſalut, & l'on ſe réjouit; s'il prend l'œil gauche, c'eſt une marque de réprobation, & l'on pleure ſur le ſort du défunt: cette eſpèce de cruauté envers les morts, ſe trouve réparée par un autre dogme qui étend l'humanité des *Gaures* juſque dans l'autre vie: ils prétendent que le mauvais principe & l'enfer ſeront détruits avec le monde; que les démons ſeront anéantis avec leur empire, & que les réprouvés après leurs ſouffrances retrouveront à la fin un Dieu clément & miſéricordieux, dont la contemplation fera leurs délices. Malgré l'ignorance des *Gaures*, il ſemble qu'ils ayent voulu prendre un milieu entre le paradis extravagant de Mahomet, & le redoutable enfer du Chriſtianiſme.

Des peuples qui ont un culte ſi ſimple & des dogmes ſi pacifiques, n'auroient point dû ſans doute être l'objet de la haine & du mépris des Mahométans; mais non-ſeulement ceux-

ceux-ci les déteſtent, ils les ont encore accuſés dans tous les temps d'idolâtrie, d'impiété, d'athéiſme, & des crimes les plus infâmes.

GAVREY ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, ſur la rivière de Sienne, environ à quatre lieues, ſud-ſud eſt, de Coutances.

GAUSSÉ, ÉE ; participe paſſif. *Voyez* GAUSSER.

GAUSSER ; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui ſignifie ſe moquer, railler. *Elle ſe gauſſe de lui.*

GAUSSERIE ; ſubſtantif féminin, & terme populaire qui ſignifie moquerie, raillerie. *Ses gauſſeries lui déplaiſent.*

GAUSSEUR, EUSE ; adjectif qui s'emploie auſſi ſubſtantivement, & terme populaire. Qui a coutume de ſe gauſſer des autres. *Il eſt un peu gauſſeur. C'eſt une gauſſeuſe.*

GAUT ; vieux mot qui ſignifioit autrefois bois, forêt.

GAUTE ; ſubſtantif féminin, & terme de Commerce. Eſpèce de boiſſeau dont les Maures ſe ſervent en quelques endroits des côtes de Barbarie. Il faut trente gautes pour faire une meſure qui eſt d'un cinquième plus grande que celle de Gênes.

GAY ; (Jean) nom propre d'un poëte Anglois, mort en 1732, honoré de l'eſtime de ſes compatriotes. On a de cet Auteur des tragédies, des opéra, des fables & d'autres ouvrages qui lui ont fait une réputation diſtinguée.

GAYAC ; ſubſtantif maſculin. Arbre d'Amérique, qui a ſa fleur en roſe, compoſée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond : il s'élève du fond du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit charnu & arrondi. Ce fruit renferme un ou pluſieurs noyaux ovoïdes, & revêtus d'une pulpe fort tendre. Son bois eſt très-dur, très-peſant, très-compact & très-réſineux : on peut en extraire la réſine par l'eſprit-de-vin, de même que celle du jalap, du turbith, & autres végétaux de cette nature.

Le bois de gayac, mis en diſtillation à un degré de chaleur qui n'excède point celui de l'eau bouillante, ne ſe décompoſe point à proprement parler, puiſqu'il ne fournit qu'un flegme pur, ou preſque pur, qui ne paroît être autre choſe que de l'eau de végétation ſurabondante à ſa compoſition ; c'eſt pourquoi ſi l'on veut décompoſer par le feu, ce bois, & tous ceux qui lui reſſemblent, on eſt forcé de le diſtiller à feu nu. On réduit donc en copeaux le bois de gayac ; on introduit ces copeaux dans une cornue de grès, à laquelle on adapte un grand balon de verre percé d'un petit trou, & on procède à la diſtillation par un feu gradué. On obtient d'abord une liqueur preſque purement aqueuſe. En augmentant le feu, cette liqueur devient acide & rouſſâtre : elle a une odeur empyreumatique : elle eſt bientôt accompagnée d'une première portion d'huile fluide & rougeâtre. Ces produits montent en vapeurs blanches, & il ſe dégage en même temps une quantité très-conſidérable d'air, qui oblige d'ouvrir ſouvent le petit trou du balon, ſans quoi cet air feroit briſer les vaiſſeaux : l'acide & l'huile continuent à monter ainſi juſqu'à la fin de la diſtillation, l'acide devenant de plus en plus fort, empyreumatique & coloré, & l'huile de

venant aussi de plus en plus empyreumatique, noire & épaisse, ensorte que ses dernières portions ont autant de consistance que la térébenthine. Enfin lorsque la cornue étant entièrement rouge, il ne monte plus rien, la distillation est finie. On trouve dans cette cornue les copeaux de gayac réduits en charbons parfaits. Ces morceaux ont conservé exactement leur forme. L'acide qu'on nomme aussi *esprit*, & l'huile sont ensemble dans le récipient : on peut les séparer l'un de l'autre par le moyen de l'entonnoir.

Cette analyse du gayac est fort connue en chimie, à cause de son huile empyreumatique, devenue fameuse, parcequ'elle est une des premières qu'on ait enflammée par son mélange avec l'esprit de nitre, & parceque cette même analyse sert ordinairement d'exemple & de modèle pour toutes les distillations à feu nu des végétaux, autres bois & matières végétales qui sont dans le même état.

Toutes les plantes odorantes, par exemple, dont on a retiré l'esprit recteur, l'huile essentielle & autres principes volatils, par un degré de chaleur qui n'excède point celui de l'eau bouillante, soumises ensuite à la distillation à feu nu, comme cela est nécessaire si l'on veut continuer à les décomposer par le feu, ne fournissent, à la quantité & à la proportion près, que des principes analogues à ceux qu'on retire du bois de gayac.

Ce n'est pas sans raison qu'on a choisi l'analyse du gayac pour servir de modèle; car, outre qu'elle est très propre à remplir cette vue, il s'y rencontre aussi des phénomènes qui méritent une attention particulière. La grande quantité d'air, par exemple, qui se dégage pendant cette distillation est très-remarquable : elle prouve que cet élement est véritablement combiné dans certains corps, & en particulier dans celui-ci, c'est-à-dire, que ses parties intégrantes sont désunies les unes des autres, & adhèrent numériquement avec quelques-unes des parties constituantes du gayac. On en a la preuve par le temps où l'air se dégage du gayac; car cet élement étant infiniment plus volatil que l'eau, il n'est pas douteux que s'il n'étoit point combiné, adhérent & retenu par quelque principe plus fixe auquel il est uni, ce seroit lui qui se dégageroit le premier, & à une chaleur bien inférieure à celle qui est nécessaire pour faire monter l'eau même surabondante & non combinée qu'on retire d'abord du gayac : d'ailleurs cet air paroît privé de son ressort dans ce composé, sans quoi il faudroit que pour être condensé en si petit volume, il fût dans un état de compression inconcevable. Or, cette privation du ressort de l'air prouve aussi que son aggrégation est rompue, de même que cela arrive au phlogistique, au feu combiné, qui n'a plus ni la lumière, ni la chaleur, ni la fluidité qui lui sont essentielles lorsqu'il est dans son état d'aggrégation.

L'acide qu'on obtient dans la distillation à feu nu du gayac, & des autres végétaux semblables, est encore uni & même très-intimement à une portion d'huile considérable : on en a la preuve par sa couleur, & surtout par son odeur empyreumatique; car il est certain qu'il n'y a que l'huile qui puisse contracter cette odeur : d'ailleurs

on peut dépouiller ces sortes d'acides d'une grande partie de cette huile empyreumatique qui leur est étrangère, en employant des opérations ultérieures, & particulièrement en les combinant jusqu'à saturation avec les alkalis, dont on les sépare en grande partie dans l'une & dans l'autre de ces opérations, ce qui forme une rectification de ces acides.

Cette portion d'huile empyreumatique se trouve au reste très-bien combinée avec ces sortes d'acides après la première distillation, car elle ne trouble point leur transparence, même lorsqu'on les mêle dans une très-grande quantité d'eau, parceque l'acide lui sert d'intermède pour s'y tenir parfaitement dissoute.

On se sert de l'huile de gayac pour faciliter l'exfoliation des os cariés.

Le gayac a été connu en Europe à peu près dans le même temps que la maladie vénérienne, par les secours que l'on en tira contre cette maladie, avant que l'on eût trouvé le secret de la traiter plus efficacement par le mercure. On assure que dans l'Amérique méridionale, le gayac est un spécifique aussi éprouvé contre la vérole que le mercure l'est dans nos climats. On ne se sert de la décoction du bois ou de l'écorce de gayac rapé, que dans le traitement des maladies vénériennes légères, qui sont censées n'avoir point infecté la masse entière des humeurs, ou du moins n'y avoir répandu qu'une petite quantité de virus qui peut être évacuée par les couloirs de la peau : alors ce remède est un sudorifique très-actif : il convient aussi dans les traitemens de diverses maladies chroniques, comme dartres, tumeurs froides, œdêmes, fleurs blanches, rhumatismes, vieux ulcères humides & sanieux.

GAYER; vieux mot qui signifioit autrefois abreuvé.

GAYOLE; vieux mot qui signifioit autrefois cage.

GAZ; substantif masculin. Les Chimistes ont donné ce nom aux parties volatiles invisibles qui émanent d'elles-mêmes de certains corps, & que l'on ne peut retenir & recueillir, ou du moins que très-difficillement, & point pures. Ainsi, par exemple, les vapeurs meurtrières qui s'exhalent du charbon lorsqu'il brûle, celles des matières qui subissent la fermentation spiritueuse ou putride, la partie volatile des eaux minérales spiritueuses, l'esprit recteur même de certaines substances, telles que le musc, peuvent être appelés le *gaz* de tous ces corps.

La plupart des gaz, surtout de ceux qui affectent violemment le genre nerveux, ne paroissent être que du phlogistique pur, qui se dégage des corps, sans être dans l'état d'ignition. Les vapeurs minérales malfaisantes, qu'on nomme *mofettes*, peuvent être mises aussi au nombre des gaz, celles au moins qui sont invisibles.

GAZA, ou GAZE; nom propre d'une ancienne ville des Philistins, qui fut attribuée par Josué, à la tribu de Juda. Elle étoit une des cinq Satrapies des Philistins, située vers l'extrémité méridionale de la terre promise. Dans le texte Hébreu elle est nommée *Aza*, ou *Hasa* par un *Hain* ou *Ain*, que les Septante expriment quelquefois par un *g*. Etienne le Géographe dit que de son temps les Syriens l'appeloient encore *Aza*.

Elle eſt ſituée entre Raphia & Aſcalon. La ſituation avantageuſe de Gaza a été cauſe d'une infinité de révolutions auxquelles elle a été ſoumiſe. Elle fut d'abord aux Philiſtins, puis aux Hébreux. Elle ſe mit en liberté ſous les règnes de Joathan ou d'Achaz. Ezéchias la reconquit. Elle obéit aux Chaldéens vainqueurs de la Syrie & de la Phénicie. Enſuite elle tomba ſous la puiſſance des Perſes. Ils en étoient les maîtres lorſqu'Alexandre le Grand l'aſſiégea, la prit & la ruina. Elle ſe rétablit, au moins la petite ville de Gaze, ſituée ſur la mer, appelée autrement *Majuma*.

Elle fut enſuite poſſédée par les Rois d'Égypte. Antiochus le Grand la prit & la ſaccagea. Les Aſmonéens ou Maccabées l'enlevèrent plus d'une fois aux Syriens. Alexandre Jannée, Roi des Juifs, la prit & la déſola. Gabinius la rétablit; & on trouve des monnoies frappées dans cette ville. Auguſte la donna à Hérode le Grand; mais elle n'obéiſſoit point à Archélaüs ſon fils. Saint Luc dit que Gaza étoit déſerte de ſon temps : mais il veut apparemment parler de la grande ville de Gaze, ſituée ſur une montagne à vingt ſtades de la mer, & non pas de Majume ou de la petite Gaze, qui étoit très-peuplée. L'Empereur Conſtantin donna à Majume le nom de *Conſtantia*, en l'honneur de ſon fils, & lui accorda les honneurs & les priviléges de ville indépendante de Gaza. Mais l'Empereur Julien lui ôta ſon nom & ſes priviléges.

GAZACA; nom propre. C'eſt ſelon Ptolémée & Etienne le Géographe, une ancienne ville d'Aſie, dans la Médie.

GAZAILLE; ſubſtantif féminin, & terme de Coutume, qui ſignifie en quelques endroits un bail de beſtiaux.

GAZANA, ou GAZAVA; ſubſtantif féminin. Monnoie d'argent des Indes Orientales. C'eſt une des roupies qui ont cours dans les États du Grand-Mogol. Elle revient à cinquante ſous de France.

GAZE; ſubſtantif féminin. Tiſſu léger, ou tout fil, ou tout ſoie, ou fil & ſoie, travaillé à claire voie, & percé de trous comme le tiſſu de crin dont on fait les cribles. Il y a des gazes unies, il y en a de rayées, de brochées, *&c.* les unes & les autres ſervent aux ornemens & habillemens des femmes.

Il vient de la Chine & des Indes des gazes à fleurs d'or & d'argent.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GAZE; *voyez* GAZA.

GAZÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAZER.

GAZELLE; ſubſtantif féminin. Sorte d'animal quadrupède à pied fourchu, d'une taille fine, bien priſe & très-léger à la courſe. Il ſe trouve communément en Afrique & aux Indes Orientales. Il y en a de pluſieurs eſpèces qui ont des différences entr'elles. Il y a des gazelles d'Afrique qui approchent du chevreuil pour la taille & pour la figure. Ces gazelles ont les oreilles grandes & pelées en-dedans, où la peau eſt noire & polie comme de l'ébène. Leurs cornes ſont noires, cannelées en travers, creuſes juſqu'à la moitié de leur longueur : elles ſe rapprochent par le bout, comme les branches d'une lyre. Les cornes des femelles ſont rondes; mais un peu aplaties dans les mâles, & plus recourbées en arrière. On remarque à l'origine de ces cornes une touffe de poil plus long que

celui du reste du corps qui est court & de couleur fauve.

Les gazelles qu'on nomme *antilopes*, & surtout les grandes, sont beaucoup plus communes en Afrique qu'aux Indes : elles sont plus fortes & plus farouches que les autres gazelles, desquelles il est aisé de les distinguer par la double flexion de leurs cornes, & parcequ'elles n'ont point de bande noire ou brune au bas des flancs : les antilopes moyennes sont de la grandeur & de la couleur du daim : elles ont les cornes fort noires, le ventre très-blanc, les jambes de devant plus courtes que celles de derrière : on les trouve en grand nombre dans les contrées du Tremecen, du Duguela, du Tell & du Zaara : elles sont propres, & ne se couchent que dans des endroits secs & nets : elles sont aussi très-légères à la course, très-attentives au danger, très vigilantes ; ensorte que dans les lieux découverts elles regardent long-temps de tous côtés ; & dès qu'elles apperçoivent un homme, un chien ou quelqu'autre ennemi, elles fuient de toutes leurs forces ; cependant elles ont avec cette timidité naturelle, une espèce de courage ; car lorsqu'elles sont surprises, elles s'arrêtent tout court, & font face à ceux qui les attaquent.

En général les gazelles ont les yeux noirs, grands, très-vifs & en même-temps si tendres, que les orientaux en ont fait un proverbe, en comparant les beaux yeux d'une femme à ceux de la gazelle ; elles ont pour la plupart les jambes plus fines & plus déliées que le chevreuil ; le poil aussi court, plus doux & plus lustré : leurs jambes de devant sont moins longues que celles de derrière ; ce qui leur donne comme au lièvre, plus de facilité pour courir en montant qu'en descendant ; leur légéreté est au moins égale à celle du chevreuil ; mais celui-ci bondit, & saute plutôt qu'il ne court, au lieu que les gazelles courent uniformément plutôt qu'elles ne bondissent ; la plupart sont fauves sur le dos, blanches sous le ventre avec une bande brune qui sépare ces deux couleurs au bas des flancs : leur queue est plus ou moins grande, mais toujours garnie de poils assez longs & noirâtres : leurs oreilles sont droites, longues, assez ouvertes dans leur milieu & se terminent en pointe : toutes ont le pied fourchu & conformé à peu près comme celui des moutons : toutes ont, mâles & femelles, des cornes permanentes comme les chèvres : les cornes des femelles sont seulement plus minces & plus courtes que celles des mâles.

Pour prendre les gazelles, on mène un mâle de gazelle privée auquel on met aux cornes une corde qui a divers tours & replis, & dont on attache les deux bouts sous le ventre ; lorsqu'on a trouvé une compagnie de gazelles, on laisse aller ce mâle, il va pour les joindre, le mâle de la troupe s'avance pour l'en empêcher ; & comme l'opposition qu'il lui fait n'est qu'en jouant avec ses cornes, il ne manque pas de les empêtrer & de s'embarrasser avec son rival, ensorte que le chasseur s'en saisit adroitement & l'emmène ; mais il est plus aisé de prendre les femelles : on a une gazelle privée : on lui attache des lacs aux deux cornes, puis on la mène aux champs, aux endroits où il y en a de sauvages, & on la laisse jouer & sauter avec les autres ; bientôt leurs cornes s'entrelacent les unes dans les autres,

& s'attachent ensemble par les lacs & petites cordes qu'on a liées aux cornes de la domestique ; la sauvage se sentant prise s'efforce de se délier, tombe à terre avec la privée, & le chasseur la prend.

GAZENA ; nom propre. C'est selon Ptolémée, une ancienne ville de la grande Phrygie.

GAZER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mettre une gaze sur quelque chose.

On dit figurément, *gazer un conte, une histoire ;* pour dire, en adoucir ce qu'il y a de trop libre, d'indécent.

GAZETIER ; substantif masculin. Celui qui compose la Gazette. *Le Gazetier d'Amsterdam.*

GAZETIER, se dit aussi de celui qui vend, ou qui donne à lire la Gazette.

GAZETIN ; substantif masculin. Petite gazette ordinairement manuscrite. *Lire le gazetin.*

GAZETTE ; substantif féminin. Feuille volante qu'on distribue au public à certains jours de la semaine, & qui contient des nouvelles de divers pays.

Ce fut au commencement du 17e siècle, que l'usage des gazettes fut inventé à Venise, dans le temps, dit M. de Voltaire, que l'Italie étoit encore le centre des négociations de l'Europe, & que Venise étoit toujours l'asile de la liberté. Cet exemple fut ensuite imité dans toutes les grandes villes de l'Europe.

Le médecin Théophraste Renaudot donna en France les premières gazettes en 1581 ; & il en eut le privilége qui a été long-temps un patrimoine de sa famille.

GAZETTE, se dit figurément & familièrement d'une personne qui rapporte tout ce qu'elle entend dire. *Cette femme est une vraie gazette.*

GAZIE ; substantif féminin. Nom que les Princes mahométans donnent à l'assemblée des troupes qu'ils lèvent pour la propagation de leur religion ; comme les Chrétiens ont appelé *Croisades* leurs guerres saintes. Ils arborent l'étendard de la religion, & c'en est assez pour lever en peu de tems des armées formidables. Vers l'an 1200, Almansor II passa d'Afrique en Espagne, avec une armée de quatre cent mille hommes qu'il avoit assemblés de cette manière.

GAZIER ; substantif masculin. Celui qui fait & qui vend la gaze. Les Gaziers de Paris sont de la communauté des Ferrandiniers.

GAZNACH ; nom propre d'une ville de Perse, dans la province de Zablestan. Nassir Edden & Ulug Beig lui donnent 104 degrés, 20 minutes de longitude, & 33 degrés, 35 minutes de latitude. C'est de cette ville que les Gaznevides tirèrent leur nom ; parce que ce fut là où furent jetés les fondemens de leur élévation.

GAZNEVIDES ; (les) on a ainsi appelé une Dynastie de quatorze Princes arabes qui ont régné dans le Khorassan, la Perse & les Indes orientales pendant 155 ans, depuis l'an de l'Hegire 384 ou 387, jusqu'en 539 ou 542.

GAZOLA ; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au Royaume de Fez, sur la côte de la province de Hea.

GAZON ; substantif masculin. *Cespes.* Terre couverte d'herbe courte & menue. *S'asseoir sur le gazon. Des lits de gazon.*

On appelle *gazons* au pluriel, des mottes de terres carrées, couvertes d'herbe courte & menue.

Le gazon eſt un des plus grands ornemens des parterres & des jardins de propreté : il naît de lui-même dans un terrain favorable, ou bien il vient par culture qui ſe fait de graine ou de placage.

La ſemence ordinaire du gazon eſt de graine de bas-pré, choiſie dans les plus belles communes, & dans celles où l'herbe eſt la plus fine & la moins mélangée. On ſeme dans la terre préparée cette graine fort épaiſſe, afin que le *gazon* qui en naîtra ſoit auſſi fort épais. On couvre d'un peu de terre humide cette graine, pour empêcher qu'elle ne ſoit point diſſipée par les vents.

On choiſit même un tems calme pour ſemer le *gazon*, parceque, lorſqu'il vente, la graine qui eſt fort légère, s'envole & tombe ſur terre par tas, au lieu d'être également diſtribuée.

On ſeme le *gazon* au milieu du jour, & quand le temps eſt à la pluie, parcequ'il épargne la peine des arroſemens, outre que la pluie venant à tomber, plombe la terre, & fait lever la graine beaucoup plutôt.

On préfère pour ſemer le *gazon*, le commencement du printemps ou de l'automne ; c'eſt-à-dire les mois de Mars ou de Septembre, avant & après les grandes chaleurs de l'été.

On s'eſtime très-heureux, ſi le *gazon* qu'on a ſemé dans un temps favorable, & qui vient de monter, ſe trouve pur, épais & d'un beau vert ; mais néanmoins, comme on ſait qu'il périroit bientôt, ſi on l'abandonnoit à lui-même, on prend grand ſoin de l'entretenir. Ce ſoin conſiſte à le tondre très-ſouvent, tous les huit ou tous les quinze jours. Plus l'herbe eſt coupée fréquemment, plus elle s'épaiſſit & devient belle ; enſuite on ſeme chaque année de la nouvelle graine dans tous les endroits où le gazon eſt trop clair, afin de l'épaiſſir, le rafraîchir & le renouveler.

On lui donne tous les arroſemens néceſſaires ; on n'oublie pas de le battre quand il s'élève trop, & de rouler continuellement par-deſſus un rouleau de bois, de pierre ou de fer, afin d'affaiſer l'herbe, & d'empêcher qu'un brin ne paſſe l'autre.

L'autre manière de gazonner eſt plus diſpendieuſe, mais elle a bien plus de ſuccès. Elle conſiſte à appliquer dans un endroit des gazons qu'on a enlevés dans un autre. On choiſit pour cela dans certains endroits de la campagne, comme ſont les bords des chemins, & les pâturages, les plus belles pelouſes du gazon le plus fin & le plus raz : on le lève avec la bêche, en le coupant par carrés, de deux ou trois pouces d'épaiſſeur, d'un pied & demi de longueur, ſur un pied de largeur, & on enlève la même épaiſſeur de terre ſur le terrain où on veut les mettre : on arrange au cordeau ces carrés, en les ſerrant l'un contre l'autre ; enſuite des plaqueurs aplatiſſent uniment le placage avec des battes, & on l'arroſe amplement.

Tous ces moyens ſont que le gazon s'attache inébranlablement à la nouvelle terre, s'incorpore avec elle, y jette ſes racines de toutes parts, & s'en nourrit. Il ne s'agit plus pour la conſervation d'un tel gazon, que de le tondre, le rouler, & l'entretenir avec ſoin & intelligence. C'eſt ainſi que les Anglois gazonnent, non-ſeulement des bordures, des rampes, des talus, des glacis, mais des boulingrins, des parterres, des allées, des pro-

menades entières : c'eſt un ſpectacle enchanteur, que ces beaux tapis raz & unis de verdure, qu'on voit dans toutes leurs campagnes.

GAZONNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GAZONNER.

GAZONNEMENT; ſubſtantif maſculin. *Ceſpitis aggeſtio.* Action de gazonner, ou l'emploi qu'on fait des gazons pour quelque ouvrage. *Le gazonnement du baſtion.*

GAZONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Ceſpitem aggerere.* Revêtir de gazon. *Gazonner un parterre.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GAZOUILLEMENT; ſubſtantif maſculin. *Lene murmur.* Petit bruit doux & agréable que font les oiſeaux en ramageant, ou les ruiſſeaux en coulant ſur les cailloux. *Le gazouillement des oiſeaux. Le gazouillement d'un ruiſſeau.*

GAZOUILLER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Leniter garrire.* Faire un bruit doux & agréable, tel que celui que font de petits oiſeaux en ramageant, ou de petits ruiſſeaux en coulant ſur des cailloux. *Les oiſeaux qui gazouillent. Des eaux qui gazouillent.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les *ll* ſe prononcent mouillés.

GAZOUILLIS; vieux mot qui s'eſt dit autrefois du gazouillement des oiſeaux.

GAZUA; *voyez* GAZIE.

GÉ; ſubſtantif maſculin. Meſure de longueur uſitée dans le commerce, qui ſe fait au Mogol; elle n'eſt pas réelle; elle n'eſt que de compte : on l'évalue à 34 aunes ½ de Hollande.

GEADA ou GÉDA; terme de Mythologie, & nom propre d'un dieu qu'honoroient les anciens Bretons.

GEAI; ſubſtantif maſculin. *Graculus.* Bel oiſeau fort connu, dont on diſtingue pluſieurs eſpèces, & qui eſt du genre des Pies : il en diffère par ſon plumage, & en ce qu'il eſt plus petit. Des taches bleues traverſent ſes aîles. L'ouverture de ſon goſier eſt ſi ample, qu'il avale des glands tout entiers, ce qui l'a fait appeler *Pica glandaria* : c'eſt la nourriture qu'il prend l'automne & l'hiver, car il en fait proviſion : le printemps & l'été, il va chercher les poids verts, les groſeilles, les fruits de la ronce & les cerifes qu'il aime beaucoup. Cet oiſeau a le bec noir, fort & robuſte, long de deux doigts, les yeux bleus. Le champ de ſon plumage eſt diverſifié; il a le derrière de la tête d'une ſorte de roux; le dos plus pâle, & tirant ſur le cendré; les plumes proches du croupion ſont blanchâtres, & ſa queue tiquetée de blanc, & beaucoup plus courte que celle de la Pie : il a la poitrine & le ventre d'un cendré pâle, ainſi que les pieds & les doigts; les ongles ſont noirs & un peu crochus.

Le *Geai mâle* eſt un peu plus gros que la femelle : les plumes de ſa tête ſont plus noires, & celles de ſes aîles d'un plus beau bleu. On dit que cet oiſeau eſt ſujet au mal caduc. Élevé en cage, il apprend à parler, à ſiffler; il contrefait pluſieurs ſortes d'oiſeaux, & ſe rend fort familier; mais pour cela il le faut prendre niais. Sa femelle pond quatre ou cinq œufs cendrés, avec des taches plus apparentes, & va faire ſon nid dans

les chênes & autres arbres. Cet oiseau est aussi voleur que la pie ; il se plaît à dérober & à chercher les lieux les plus secrets pour cacher ce qu'il a pris.

Le *Geai d'Alsace* ou de *Strasbourg* se nourrit dans le tems de la moisson, de grains & d'insectes qui se trouvent dans les champs : ses couleurs sont si vives & si agréables, qu'elles lui ont mérité le nom de *Corneille bleue*, ou de *Perroquet d'Allemagne*. Après la moisson il nourrit ses petits de fruits d'arbres sauvages, & de différentes sortes d'insectes.

Le *Geai de Bengale* est plus grand que le *Geai commun :* le dessus de sa tête est tout bleu, ainsi que le dessous de son ventre & de ses cuisses; le dos & le croupion sont d'un vert obscur; la queue est noire & bleue, les pieds fauves & les ongles noirs.

Le *Geai de Bohème* est un oiseau de passage qui aime beaucoup le raisin, & qui fréquente les lieux limitrophes de la Bohème. Il y en a aussi beaucoup en Italie où l'on en voit par centaines voler ensemble autour de Plaisance & de Modène. Klein croit que c'est une espèce de grive. Il est de la grandeur d'un merle. Sa tête est ornée d'une huppe fauve qui se renverse en arrière : ses yeux sont d'un beau rouge & environnés de noir. Cet oiseau est friand de raisin.

Le *Geai du Cap de Bonne-Espérance* a le bec long & rouge ; d'ailleurs il ressemble au Geai de l'Europe : il aime beaucoup les amandes sauvages ; il apprend facilement à parler. On le trouve perché sur le haut des rochers ou sur les arbres de haute futaie.

On donne aussi le nom de *Geai à pieds plats*, au petit corbeau d'eau, qui est une sorte de plongeon.

GEANSAT ; nom propre d'un Bourg de France, en Angoumois, à deux lieues, sud-est, de Cognac.

GÉANT, ANTE ; substantifs. Celui ou celle qui excède de beaucoup la stature ordinaire des autres hommes.

La question de l'existence des géans a été souvent agitée : toute l'antiquité fait mention de plusieurs hommes d'une taille démesurée qui ont paru en divers tems ; & tous les Écrivains, tant sacrés que profanes, même les navigateurs, s'accordent à en dire des choses étonnantes. Des Modernes, pour donner du poids à cette opinion, rapportent des découvertes de squelettes ou d'ossemens si monstrueux, qu'il a fallu que les hommes auxquels ils ont appartenu, ayent été de vrais colosses. Cependant quand on vient à examiner de près tous ces témoignages, à prendre dans leur signification la plus naturelle, les paroles du texte sacré ; à réduire les exagérations orientales ou poëtiques à un sens raisonnable ; à peser le mérite des auteurs ; à ramener les voyageurs d'un certain ordre, aux choses qu'ils ont vues eux-mêmes, ou apprises de témoins non suspects ; à considérer les prétendus ossemens de squelettes humains ; à apprécier l'autorité des Navigateurs dont il s'agit ici ; & à suivre la sage analogie de la nature, le problème en question ne paroît plus si difficile à résoudre. Un Philosophe moderne a solidement établi par les faits, que ces sortes de narrations sont remplies de contradictions & d'anachronismes ; en un mot, qu'elles se trouvent détruites par les seules circonstances dont les auteurs les ont accompagnées. Plusieurs nous disent que d'abord qu'on s'est approché des cadavres de ces géans, ils sont tombés en poussière, & ils

le devoient pour prévenir la curiosité de ceux qui auroient voulu s'en éclaircir : ailleurs on voit que la simplicité d'un auteur a pris pour vrai un conte forgé dans un siècle d'ignorance : ici c'est un défaut de traduction ou d'interprétation, qui rend un mot pour un autre, dont le sens n'est pas le même, *&c.*

Pour ce qui regarde les découvertes de dents, de vertèbres, de côtes, de fémurs, d'omoplates, qu'on donne, attendu leur grandeur & leur grosseur, pour des os de géans, que tant de villes conservent encore, & montrent comme tels, les Naturalistes ont prouvé que c'étoient de véritables ossemens d'éléphant, de vraies parties de squelettes d'animaux terrestres ou de veaux marins, de baleines & d'autres animaux cétacées, enterrés par hasard & par accident dans les différens lieux de la terre où on les trouve. Ces os, par exemple, qu'on montroit à Paris en 1613, & qui furent ensuite promenés en Flandre & en Angleterre, comme s'ils eussent été de Teutolochus dont parle l'histoire Romaine, se trouvèrent des os d'éléphant. Cette fourberie n'est pas nouvelle. Suétone remarque dans la vie d'Auguste, que dès ce temps-là on avoit imaginé de faire passer des ossemens de grands animaux terrestres pour des os de géans ou des reliques de héros. Tout concouroit à tromper le peuple à ces deux égards. Il est donc contre toute vraisemblance, qu'il existe dans le monde une race d'hommes composée de géans : ceux qui, comme les Patagons, (habitans de Chily, vers les terres magellaniques) ont une taille gigantesque, n'excèdent point six pieds & demi de hauteur. Ainsi les géans de même que les nains, doivent être regardés comme des variétés très-rares, individuelles & accidentelles.

GEANS, se dit en termes de Mythologie, des enfans de la terre qui firent la guèrre aux Dieux, & qui tentèrent de détrôner Jupiter.

Ces géans qui étoient d'une taille monstrueuse, & d'une force proportionnée à leur hauteur démesurée, entassèrent pour réussir dans leur projet, le Mont Ossa sur le Pelion, & l'Olympe sur le mont Ossa, d'où ils essayèrent d'escalader le Ciel: Jupiter les voyant s'approcher, appela tous les dieux à son secours, & la plûpart furent saisis d'épouvante, & abandonnèrent le Ciel pour se réfugier en Egypte, où ne se croyant pas assez en sûreté, ils se cachèrent sous des formes différentes, de plantes & d'animaux ; de là vint le culte que rendoient les Egyptiens aux animaux & aux plantes.

Parmi les géans qui causèrent le plus d'épouvante aux dieux, on compte principalement Encelade, Briarée & Egéon, qui avoient chacun cent bras & cent mains, avec lesquels ils lançoient tout à la fois, contre le Ciel, les plus gros rochers ; Typhée ou Typhon, demi-homme & demi-serpent ; Otus, Ephialte, Mimas, Porphyrion & plusieurs autres. Bacchus fut, dit-on, le seul qui n'abandonna pas Jupiter. Il prit pour le défendre, la figure d'un lion terrible. D'autres disent qu'Appollon, Diane & Hercule se joignirent à Bacchus. Enfin après un combat qui fut long-temps douteux, Jupiter acheva entièrement leur défaite, en lançant sur eux toutes ses foudres. Les uns furent précipités dans les enfers, & d'autres furent enterrés sous le Mont Etna, dans la Sicile, d'où ils vo-

missoient sans cesse des flammes contre le Ciel.

On dit figurément, *aller à pas de géant*; pour dire, aller fort vîte, faire de grands progrès dans quelque chose que ce soit.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

GÉARON; nom propre d'une ville de Perse, dans le Farsistan, entre Schiras & Bandercongo : on recueille sur son territoire les meilleures dattes de toute la Perse.

GEAYE; nom propre d'un Bourg de France, en Saintonge, près de la Charente, à trois lieues, nord-nord-ouest, de Saintes.

GEBHA; nom propre d'une ancienne ville de Barbarie, au Royaume de Fez, dans la province d'Errif. Elle est ruinée.

GEBWEILLER; nom propre d'une petite ville de France, dans la haute Alsace, située à trois lieues, sud-ouest, de Colmar.

GÉDANG; substantif masculin. Mesure de continence dont on se sert aux Indes orientales, pour mesurer le poivre & autres denrées de pareille nature. Elle contient quatre livres de poivre, à seize onces l'une.

GÉDOUIN; (l'Abbé) nom propre d'un Académicien né à Orléans en 1661, & mort au château de Fontpertuis en 1744. On a de lui une excellente traduction de *Quintilien* & de *Pausanias*. Il étoit entré chez les Jésuites à l'âge de quinze ans, & en sortit dans un âge plus mûr : il étoit si passionné pour les bons Auteurs de l'antiquité, qu'il auroit voulu qu'ont eût pardonné à leur religion en faveur des beautés de leurs ouvrages & de leur mythologie. Il trouvoit dans les fables une philosophie naturelle, admirable, & des emblèmes frappans de toutes les opérations de la Divinité : il pensoit que l'esprit de toutes les nations s'étoit rétréci, & que la grande poësie & la grande éloquence avoit disparu du monde avec la mythologie des Grecs. Le poëme de Milton lui paroissoit un poëme barbare & d'un fanatisme sombre & dégoûtant, dans lequel le diable hurle sans cesse contre le messie : il écrivit sur ce sujet quatre dissertations curieuses.

GÉDROSIE; nom propre d'une ancienne contrée considérable d'Asie, qui s'étendoit depuis la Carmanie jusqu'à l'Inde, & avançoit beaucoup vers le nord. Les peuples les plus remarquables qui l'habitoient, étoient les Arbites, les Orites & les Ichtyophages ou mangeurs de poisson. Le pays de Mekran comprend aujourd'hui une grande partie de cette contrée.

GÉELMUYDEN; nom propre d'une petite ville des Pays-bas, dans l'Overissel, à l'embouchure de Wecht, dans le Zuydarzéa, à une lieue de Kampen.

GEGENBACH; nom propre d'une petite ville libre & impériale d'Allemagne, au Cercle de Suabe, dans le Mordenaw, sur le Kintzig, à six lieues, sud est, de Strasbourg.

GEHENNE; substantif féminin. Terme de l'Écriture qui a fort exercé les critiques; il vient de l'Hébreu *Gehennon*, c'est-à-dire, la *vallée de Hinnon*. Cette vallée étoit dans le voisinage de Jérusalem, & il y avoit un lieu appelé *Tophet*, où des Juifs alloient sacrifier à Moloch leurs enfans qu'on faisoit passer par le feu. Pour jeter de l'horreur sur ce lieu & sur cette superstition, le Roi Josias en fit un cloaque où l'on portoit les immondices de la ville

& les cadavres auxquels on n'accordoit point de sépulture; & pour consumer l'amas de ces matières infectes, on y entretenoit un feu continuel. Ainsi en rapportant au mot *Gehenne* toutes ces idées, il signifieroit une *caverne* remplie de matières viles & méprisables, consumées par un feu qui ne s'éteint point; & par une métaphore assez légère, on l'auroit employé à désigner le lieu où les damnés seront détenus.

GÉHON; nom propre d'un des quatre fleuves qui avoient leurs sources dans le Paradis terrestre.

On sait combien les savans ont disputé sur ce fleuve : il a passé chez les uns pour le Gange, chez les autres pour l'Oxus : Josephe, plusieurs Pères de l'Église, & un grand nombre d'interprètes, veulent que le Géhon soit le Nil; & M. Huet prétend que c'est le canal oriental du Tigre & de l'Euphrate. C'est ainsi que plusieurs critiques prévenus que le Paradis terrestre étoit auprès du Tigre & de l'Euphrate, cherchent le *Géhon* dans un des bras de ces deux fleuves. M. le Clerc persuadé au contraire que le Paradis terrestre étoit vers la source du Jourdain, croit que le *Géhon* est l'Oronte; & par la terre de Chus que le *Géhon* arrosoit, il entend la Cassiotide.

Dom Calmet croit que le Géhon est l'Araxe : il fonde son opinion sur ce qu'en Hébreu le nom de *Géhon* signifie *impétueux*, *rapide*, *violent*, & que l'Araxe coule avec une extrême rapidité; d'ailleurs l'Auteur de l'Ecclésiastique parle des inondations du Géhon au temps des vendanges, ce qui peut s'appliquer à l'Araxe que la fonte des neiges des montagnes d'Arménie fait enfler considérablement tous les ans vers le commencement de l'automne.

GÉHROM; nom propre d'une ville de Perse, dans le Farsistan.

GÉHUPH; substantif masculin. C'est un arbre très-estimé dans l'Inde : son écorce est jaune, safranée : ses branches sont courtes, ses feuilles petites : son fruit est rond & gros comme une bale de jeu de paume : les Indiens de l'île de Sumatra appellent ce fruit *pêche de trapobane*. Il contient une noix, dont le dedans est fort amer, & a le goût de la racine d'angelique : on en tire de l'huile qui a de grands usages dans le pays; elle apaise la soif, guérit les maladies d'obstruction, *&c.* Il découle encore de cet arbre une gomme qui a les mêmes propriétés que l'huile.

GEILDORFF; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Suabe, près de la rivière de Kocher, à trois lieues de Hall. Elle appartient aux seigneurs de Limpurg.

GEINDRE; verbe neutre de la quatrième conjugaison, lequel se conjugue comme CRAINDRE. Terme du style familier qui signifie gémir ou se plaindre à diverses reprises, & d'une voix languissante & non articulée. Il ne se dit guère que pour blâmer ceux qui se plaignent de cette manière pour des sujets légers. *Elle geint sans discontinuer.*

GEISLINGEN; nom propre d'une jolie petite ville impériale d'Allemagne, dans la Suabe, à sept lieues, nord-ouest, d'Ulm.

GEISMAR; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au Landgraviat de Hesse-cassel. On en vante les eaux minérales.

GEISS; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Principauté de Fulde, près de l'Ulster.

GELANUS; nom propre d'une ancienne ville de la Lybie intérieure, que Ptolémée place vers la source du Cinyphe.

GÉLATINEUX, EUSE; adjectif. Qui ressemble à une gelée.

On appelle particulièrement *matière gélatineuse*, la substance muqueuse qu'on retire des animaux.

Il paroît que le corps de tous les animaux est composé pour la très-grande partie de matière gélatineuse; car si l'on fait bouillir dans de l'eau les chairs, les os, les membranes, les tendons, les nerfs, les cornes, la peau, en un mot toutes les différentes parties solides ou molles qui composent le corps d'un animal, & qu'on fasse ensuite évaporer cette eau jusqu'à un degré convenable, elle se coagule par le refroidissement en une vraie gelée; & si l'on pousse cette évaporation jusqu'à siccité, mais à une chaleur incapable de décomposer cette matière gélatineuse, elle forme d'abord une colle, & ensuite une espèce de corne plus ou moins transparente, dure & solide.

Le sang, la lymphe, la semence des animaux, ne sont presque que de la matière gélatineuse toute pure; le lait même en contient une très-grande quantité: en un mot presque toutes les liqueurs animales, à l'exception de celles qui sont excrémenteuses, telles que l'urine, la sueur, ne sont que des espèces de gelées aqueuses.

On doit conclure de-là que la matière gélatineuse des animaux est la vraie substance animale: elle constitue presqu'en entier le corps des animaux; c'est elle qui les nourrit, qui les répare, & qui les reproduit: elle est dans le règne animal ce qu'est dans le règne végétal la matière muqueuse ou mucilagineuse, dont elle paroît tirer son origine, & à laquelle elle ressemble par un grand nombre de ses propriétés.

Cette matière dans son état naturel, n'a point ou presque point d'odeur, ni aucune qualité acide ou alkaline; sa saveur est douce & même fade; mais lorsqu'elle est étendue dans une suffisante quantité d'eau, & avec le concours des autres circonstances nécessaires à la fermentation, elle la subit facilement aussitôt qu'elle est privée du mouvement vital, & même quelquefois pendant la vie de l'animal dont elle fait partie: elle occasionne diverses maladies, & un dérangement notable dans l'économie animale. Elle se porte d'abord à un léger mouvement de fermentation acide, ainsi qu'on l'observe dans le lait, dans le sang, dans les chairs & dans les bouillons & jus de viande; & puis elle passe très-promptement à une putréfaction complète, qui la réduit en une espèce de sanie très-fétide.

Lorsqu'elle est bien fraîche, & qu'on l'expose à un degré de chaleur qui ne surpasse point celui de l'eau bouillante, il ne s'en élève rien que du flegme ou de l'eau qu'elle contient par surabondance: à mesure qu'elle perd de cette eau surabondante, elle acquiert une consistance de colle plus ou moins forte, & enfin une solidité qui la fait ressembler à de la corne. Tant qu'elle n'a pas reçu d'autre altération que cette espèce de desiccation, elle peut se redissoudre dans l'eau, & reprendre l'état gélatineux, ou de colle liquide.

Il y a cependant des matières gélatineuses animales, telles que la partie blanche & non aqueuse du

sang & les blancs d'œufs, qui se coagulent & se durcissent par la chaleur, & qui quand elles sont une fois bien desséchées, ne peuvent se redissoudre dans l'eau, ou du moins que très difficilement, & par des procédés recherchés.

Les acides & les alkalis attaquent & dissolvent la gelée, mais ces derniers surtout avec une très-grande facilité. On n'a pas encore bien examiné les résultats de ces combinaisons.

Les substances huileuses paroissent n'avoir aucune action sur les matières gélanatineuses. L'esprit-de-vin rectifié ne peut point non plus dissoudre cette matière ; il n'a sur elle aucune action lorsqu'elle est dans l'état de siccité ; & lorsqu'elle est étendue dans une quantité d'eau suffisante pour la rendre liquide, l'esprit-de-vin avec lequel on la mêle, ne fait que s'emparer de l'eau qui la tient dissoute, & la force par conséquent à se coaguler ; elle paroît alors sous la forme d'une espèce de précipité, composé d'une infinité de petits floccons blancs. C'est avec beaucoup de vraisemblance qu'on attribue à cette propriété qu'a l'esprit-de vin de coaguler la matière gélatineuse, l'épaississement de la lymphe, l'engorgement & la rupture des vaisseaux lymphatiques, d'où suivent l'extravasation & l'hydropisie, en un mot les principales maladies de ceux qui font un trop grand usage des liqueurs spiritueuses.

Lorsqu'on expose la matière gélatineuse sèche, à un degré de chaleur supérieur à celui de l'eau bouillante, elle se gonfle, se boursoufle, laisse échapper une fumée âcre, empyreumatique, d'une odeur très-désagréable, & elle ne prend feu que très-difficilement, & seulement lorsqu'on lui applique une chaleur très-violente. Si on la distille dans une cornue à un feu gradué, on en retire d'abord un peu de flegme, & successivement de l'alkali volatil en liqueur, une huile première ténue & pénétrante, de l'alkali volatil concret, & une huile très-empyreumatique, qui devient de plus en plus épaisse. Il reste dans la cornue une quantité considérable de charbon du genre de ceux qui ne brûlent que très-difficilement : on ne retire des cendres de ce charbon qu'un vestige d'alkali fixe, & ordinairement un peu de sel commun. Ces produits sont exactement les mêmes que l'on retire de toutes les substances vraiment animales.

GELBOË ; nom propre d'une montagne de la Palestine, où furent défaits Saül & son fils Jonathas. Eusebe & St. Jérôme disent qu'elle étoit à six milles de Bethsan, autrement Scythopolis.

GELBUS ; nom propre d'un bourg de la Palestine, au pied du mont Gelboë, à six milles de Scythopolis.

GELÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GELER.

On dit proverbialement, figurément & familièrement de quelqu'un qui affecte de garder le silence dans une compagnie, qu'*il a le bec gelé*.

GELÉE ; substan. fém. *Gelatio.* Grand froid qui pénètre les corps & qui convertit l'eau en glace. *Voy.* GLACE.

On appelle *gelée blanche*, une petite bruine froide & blanche qui paroît le matin sur les herbes, sur les toits des bâtimens, *&c.*

La gelée blanche lorsqu'elle paroît, tient la place de l'humidité, dont la rosée mouille en d'autres temps la plupart des corps terrestres. Il faut plus de froid pour la

production de la *gelée blanche*, que pour humecter la terre de rosée, à cela près, la disposition de l'atmosphère est absolument la même dans l'un & l'autre cas. La gelée blanche n'est donc qu'une rosée congelée.

Toutes les espèces de rosée peuvent se réduire à deux, dont l'une tombe de l'air, & l'autre s'élève de la terre. Chacune de ces deux espèces peut être changée en *gelée blanche*.

Les particules d'eau qui composent l'une & l'autre rosée, sont invisibles dans l'atmosphère; ou si elles s'y rendent sensibles, c'est seulement sous la forme d'un brouillard peu épais: en un mot elles sont dans l'air en forme de vapeurs. Elles ne se réunissent en gouttes sensibles que sur la surface des corps, qui attirent avec une certaine force l'humidité de l'air. Or l'eau réduite en vapeurs, soit visibles, soit invisibles, ne se gèle point tant qu'elle est dans cet état. C'est une vérité constante par toutes les observations, & qui doit passer pour un principe d'expérience. L'eau, quand elle se convertit en neige ou en grêle, n'est plus en état de vapeurs. Il suit évidemment de-là que la rosée ne se gèle point dans l'air, mais sur la surface de la terre, & de la plupart des corps terrestres, lorsqu'elle y rencontre un froid suffisant pour la glacer.

Une autre preuve que la rosée ne se gèle point dans l'air, c'est que la gelée blanche adhère sensiblement à la surface des corps sur lesquels on l'apperçoit le matin. Or la glace n'adhère d'une manière sensible aux autres corps solides, que quand l'eau dont elle est formée, s'est glacée sur les corps mêmes qu'elle mouilloit auparavant. La neige & la grêle n'adhèrent point aux corps sur lesquels elles tombent, lorsque ces corps sont bien secs, & qu'elles ne s'y fondent point pour geler de nouveau.

Ce qu'on vient de dire que la rosée se convertit en gelée blanche sur la surface des corps terrestres & non dans l'air, est reconnu de tous les physiciens.

Gelée, se dit aussi d'un suc de quelque substance animale congelé & clarifié.

Cette sorte de gelée se tire ordinairement des extrémités des parties d'animaux, de volaille & autres viandes qu'on juge convenables. On fait cuire ces viandes dans une certaine quantité d'eau proportionnée; quand les viandes sont presque défaites, on les exprime, on en coule le bouillon par le tamis ou un linge fort dans une casserole; on dégraisse ce bouillon soigneusement avec des ailes de plume; on y ajoute quelquefois du sucre, un peu de cannelle, de clou de girofle, de l'écorce de citron, ou quelqu'autre ingrédient approprié; on fait un peu recuire le tout ensemble, ensuite on le clarifie avec des blancs d'œufs; on y joint pour l'agrément, du jus de citron; on passe le tout par la chausse; on le reporte ensuite dans un lieu froid où il se fige.

Toutes les gelées des substances animales sont alcalescentes, mais moins lorsqu'on les assaisonne de jus de limon & de sucre. Elles ne conviennent en qualité de remède, que quand l'acidité domine dans les premières voies. Il faut toujours les avoir fraîchement faites & nouvelles, parcequ'elles se gâtent promptement: en général elles sont plus

alimenteuses & restaurantes que médicamenteuses. *Voyez* Gélatineux.

Gelée, se dit encore d'une décoction de fruits mûrs, cuits avec du sucre jusqu'à consistance convenable.

En général on fait de la gelée de fruit de la manière suivante : on prend telles sortes de fruits qu'on juge à propos : on coupe les uns par morceaux, on presse les autres, on en ôte les grains, on les fait cuire dans de l'eau plus ou moins à proportion de la dureté des fruits. Quand ils sont cuits, on les presse dans des linges ; on ôte en les passant le plus de décoction qu'il est possible ; on met cette décoction dans un poêlon ou dans une bassine à confiture, avec une livre de sucre plus ou moins sur chaque pinte d'eau ; on fait cuire le tout ensemble jusqu'à ce que la *gelée* soit bien formée ; ce qu'on connoît facilement, si en prenant de cette *gelée* dans une cuillier, & la versant dans la bassine ou sur une assiette, elle tombe par floccons, & non pas en coulant ou en filant. C'est ainsi qu'on fait les *gelées* d'abricots, de cerises, de coins, d'épine-vinette, de framboises, de grenades, de groseilles, de poires, de pommes, de verjus.

Il faut seulement observer que les *gelées* rouges & vertes doivent cuire à petit feu, & être couvertes pendant qu'elles cuisent ; au lieu que les gelées blanches se cuisent à grand feu & découvertes. Il faut aussi plus de sucre à certains fruits qu'à d'autres ; enfin le confiseur a son art de manipulation qu'on ne sauroit décrire, & qui ne s'apprend que par le coup d'œil & la pratique.

Les *gelées* de fruits sont agréables, rafraîchissantes, savonneuses, acescentes, propres dans plusieurs maladies, & toujours avantageuses dans l'alcalescence & la putridité des humeurs. On les dissout, on les bat dans de l'eau, on en use en boisson ou d'autre manière

GELER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Congelare.* Pénétrer par un froid excessif, convertir en glace quelque substance fluide. *Le froid a gelé l'eau des fontaines.*

On dit, que *le froid a gelé les vignes ;* pour dire, qu'il les a endommagées lorsqu'elles étoient en boutons.

Geler, s'emploie aussi par exagération pour dire, causer du froid. *L'air qui entre par ces fenêtres va nous geler.*

On dit figurément de quelqu'un dont l'accueil est extrêmement froid, qu'*il gèle ceux qui l'abordent.*

Geler, est aussi verbe neutre. *Les vignes gèleront si le froid continue.*

Geler, se dit aussi par exagération pour signifier avoir extrêmement froid. *C'est un appartement dans lequel on doit geler.*

Geler, s'emploie encore impersonnellement. *Il a gelé bien fort la nuit dernière.*

On dit proverbialement, *plus il gèle, plus il étreint.* Et la même chose se dit figurément pour dire, que plus un mal dure, plus il est difficile à supporter.

Ce verbe est aussi pronominal réfléchi. *Le vin s'est gelé dans les caves.*

La première syllabe est très-brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

Remarquez que le pénultième *e* des temps qui se terminent par un *e* féminin, prend le son de l'*e* moyen.

GÉLINE ;

GÉLINE ; vieux mot qui ſignifioit autrefois poule.

GÉLINOTE ; ſubſtantif féminin. *Gallina junior*. Jeune poule engraiſſée & fort délicate à manger.

Gélinote des bois, ſe dit d'un oiſeau plus gros que la perdrix & preſqu'auſſi gros qu'une poule. Willughbi a décrit une gélinote mâle qui avoit quatorze pouces de longueur depuis l'extrémité du bec juſqu'au bout de la queue, & vingt pouces d'envergure. Le bec en étoit noir, & avoit preſque un pouce de longueur ; la pièce du deſſus étoit un peu arquée ; il y avoit au-deſſus des yeux à l'endroit des ſourcils, une membrane dégarnie de plumes & rougeâtre ; cette membrane étoit d'une couleur moins foncée dans la femelle ; les jambes étoient nues environ juſqu'à la moitié de leur longueur. Les deux doigts extérieurs tenoient l'un à l'autre par une membrane juſqu'à la première jointure : ils avoient de chaque côté un feuillet dentelé, l'ongle du doigt du milieu étoit tranchant ſur le côté intérieur ; le ventre & la poitrine étoient blancs avec des taches noires ſur le milieu des plumes de la poitrine : le jabot avoit une couleur rouſſe & la gorge une couleur noire environnée d'une bande blanche : la gorge de la femelle n'étoit pas noire ; le mâle avoit une ligne blanche qui s'étendoit depuis les yeux juſqu'à l'occiput : la tête étoit d'une couleur cendrée mêlée d'une teinte de roux : le dos & le croupion avoient une couleur cendrée plus foncée comme ſur les perdrix ; la partie inférieure du jabot avoit des bandes tranſverſales de couleur noirâtre : les plumes des côtés de la poitrine au-deſſous des épaules étoient rouſſes, ou fauves, à l'exception de la pointe qui avoit une couleur blanche ; les grandes plumes qui s'étendoient ſur le dos depuis les épaules étoient blanches ; il y avoit vingt-quatre grandes plumes dans les aîles ; les barbes extérieures des premières étoient brunes & blanches, & les barbes intérieures entièrement brunes ; les petites plumes avoient des couleurs rouſſes, noires, & blanchâtres : la queue étoit compoſée de ſeize plumes longues de cinq pouces ; les ſept premières de chaque côté étoient d'un blanc ſale à la pointe ; il y avoit du noir au-deſſus de ce blanc, & le reſte de la plume étoit mêlé de blanc & de noir ; les deux plumes du milieu avoient la même couleur que le corps, avec des bandes tranſverſales blanches & parſemées de petites taches brunes.

Cet oiſeau fréquente les lieux où il y a beaucoup de coudriers & d'épines. On en voit en hiver dans la Lorraine, dans la forêt des Ardennes, dans les montagnes du Forez & du Dauphiné, au pied des Alpes. Il y a dans la mer de Gênes, une île, nommée l'*île des Gélinotes*, parcequ'on y en trouve une grande quantité. Les gélinotes font deux petits, l'un mâle & l'autre femelle. Quand ces petits ſont un peu grands & élevés, le père & la mère les mènent hors de leurs pays, & les abandonnent. On les prend en Mars & en automne, avec un appeau, qui ſert à contrefaire leur chant, & on leur tend des filets, des lacets, ou des colets. Leur chair qui devient blanche par la cuiſſon, eſt plus délicate & plus ſaine que celle de la perdrix. La rareté de cet oiſeau fait auſſi qu'il eſt très-recherché. On a fait par ordre de Louis XIV, des eſſais pour multiplier les

gélinotes dans ce pays-ci, comme les faisans, mais on n'a pu y réussir. Les gélinotes du Nord & du Méxique sont différentes des nôtres, & sont ou des faisans, ou des canards, ou des poules.

GELISE; nom propre d'une petite rivière de France, dans l'Armagnac & le Condomois: elle passe par Eause & se jette dans la Baise au-dessous de Nérac, après un cours d'environ douze lieues.

GELIOURE; substantif féminin. Défaut, maladie, dommage qui arrive aux arbres par de fortes gelées.

Une forte gelée ne produit jamais de plus funestes effets sur les arbres, que quand elle succède tout-à coup à un dégel, à de longues pluies, à une fonte de neiges. Telle fut la gelée de 1709 qui fit tant de ravages dans les forêts du royaume.

GELMON, ou Gélon, ou Gilon; nom propre d'une ancienne ville de Juda, où naquit Achitophel.

GELNHAUSEN; nom propre d'une ville impériale d'Allemagne, dans la Wétéravie, sur la rivière de Kintzig, à six lieues, nord-est, de Hanau.

GÉLONS, (les) anciens peuples de la Sarmatie, qui, selon Pline, habitoient vers les bords du Borysthène. Hérodote dit qu'ils étoient grecs d'origine & voisins des Budins & des Agathirses. Leur nom leur venoit de Gélon fils d'Hercule & de la nymphe Gélanie, qui s'étoit établi dans cette contrée.

GELOSCOPIE; substantif féminin. Espèce de divination qui se tiroit du ris de quelqu'un, & par laquelle on prétendoit acquérir la connoissance de son caractère & de ses penchans bons ou mauvais.

GÉLOSER; vieux mot qui signifioit autrefois désirer.

GELOUSE; nom propre d'une petite rivière de Gascogne, au Duché d'Albret: elle se jette dans l'Adour, à deux lieues au dessus de Tartas après un cours d'environ cinq lieues.

GEMAA EL CARVAX; nom propre d'une ancienne ville de Barbarie, dans la Province de Fez, au Royaume d'Asgar. Elle fut autrefois riche & peuplée, mais elle est aujourd'hui ruinée.

GEMAA EL HAMEN; nom propre d'une ancienne ville d'Afrique, au Royaume de Fez, à cinq lieues de Miquenez. Il n'en reste que des ruines.

GEMAAJEDID; nom propre d'une ville & place forte d'Afrique, bâtie sur une haute montagne, à 25 milles de Maroc.

GEMARRE; substantif féminin qui chez les Hébreux, signifie complément, perfection. Les Rabbins donnent au Pentateuque, ou aux cinq livres de Moyse, le nom de *loi* simplement. Ils ont après cela le Talmud qui est partagé en deux parties; la première qui n'est qu'une application de la loi aux cas particuliers, avec la décision des anciens Rabbins sur cela, est nommée *Mischna*, ou seconde *loi*, ou *Deuteroses*: l'autre partie qui est une explication plus étendue de la même loi, est une collection des décisions des Rabbins postérieurs à la *Mischna*: Ils la nomment *Gemarre*, perfection, achévement, parcequ'ils la considèrent comme une explication de la loi à laquelle il n'y a rien à ajouter, & après laquelle il n'y a plus rien à souhaiter.

Il y a deux *Gemarres* ou deux *Talmuds*, celui de Jérusalem & celui de Babylone. Celui de Jérusalem a été compilé, selon les Juifs, vers la fin du second ou du troisième siècle de Jesus-Christ, par un

Rabbin célèbre nommé *Jochanan;* mais le père Morin fameux critique, soutient que les Juifs donnent à la *Gemarre* une trop grande antiquité, & qu'elle ne fut achevée que vers la fin du septième siècle. Les Juifs estiment peu ce Thalmud de Jérusalem à cause de son obscurité. La Gemarre de Babylonne est plus nouvelle à ce que disent les Rabbins. Elle fut commencée par un Docteur juif nommé *Asé*, & continuée par ses fils ou ses disciples Marmar & Mar.

La *Gemarre* est à l'égard de la *Misne*, ce que sont à notre égard les commentaires de nos Théologiens sur le maître des Sentences, ou sur la somme de Saint Thomas, à la différence que les Juifs donnent à leurs Docteurs une autorité bien plus grande, que nous n'en donnons aux nôtres. Ils croient que la Gemarre ne contient que la parole de Dieu, conservée dans la tradition des anciens, & transmise sans altération depuis Moyse jusqu'au Rabbin Juda le Saint, Jochanan, Asé & José, & les autres compilateurs du Thalmud, lesquels n'ont commencé à la rédiger par écrit, que dans la crainte qu'elle ne se corrompît par les diverses transmigrations & persécutions auxquelles leur nation étoit sujette.

GEMATRIE; substantif féminin. Nom de la première espèce de cabale artificielle des Juifs. C'est une sorte d'explication géométrique & arithmétique des mots qui se fait en deux manières, ce qui forme deux espèces de *gematries :* la première tient plus de l'arithmétique, & la seconde a plus de rapport à la géométrie.

Celle-là consiste à prendre la valeur numérique de chaque lettre dans un mot ou dans une phrase, & à donner à ce mot la signification d'un autre mot ou d'une autre phrase, dont les lettres prises de même pour des chiffres, font le même nombre; car on sait que chez les Hébreux, comme chez les Grecs, il n'y a point d'autres chiffres que les lettres de l'alphabet.

Ainsi un Cabaliste ayant trouvé que les lettres de la phrase hébraïque, *il a été créé au commencement*, présentent le même nombre que les lettres de cette autre phrase hébraïque, *il a été créé au commencement de l'année,* il en conclura que le monde a été créé au commencement de l'année.

Ainsi c'est une opinion reçue chez les Calabistes, que le monde a été créé au mois Thisri, qui étoit autrefois le premier de l'année. C'est le premier mois d'automne qui répondoit à-peu-près à notre mois de Septembre. De même dans la prophétie de Jacob, où il est dit, *celui qui est envoyé viendra;* ils disent que celui qui est promis là est le Messie, parceque les lettres font le même nombre que celles du nom qui signifie *Messiah*, Messie; car les unes & les autres font le nombre 358.

Le seconde espèce de *gematrie* est plus difficile & plus obscure, aussi est-elle plus rare : elle s'occupe à chercher des significations abstruses & cachées dans les masures des édifices dont il est fait mention dans l'écriture, en divisant, multipliant ces grandeurs les unes par les autres.

GEMBLOURS; nom propre d'une petite ville des Pays-Bas, dans le Brabant, sur l'Orne, à sept lieues, sud, de Louvain.

GEMEAU; substantif masculin. *Ge-*

mellus. Jumeau. Il ne se dit plus qu'au pluriel pour signifier le troisième des douze signes du zodiaque qui selon les uns, représente Castor & Pollux, selon d'autres Théfée & Pirithoüs, ou Apollon & Hercule, ou Triptolème & Jasion, ou Amphion & Zéthus, ou enfin selon les Egyptiens, Horus & Harpocrate.

Les gemeaux ont vingt-quatre étoiles dans Ptolémée, vingt-neuf dans Tycho-brahé, & quatre-vingt-neuf dans le Catalogue britannique.

GEMEAUX; nom propre d'un bourg de France, en Bourgogne, à trois lieues, nord-nord-est, de Dijon.

GEMELLES; substantif féminin pluriel, & terme de l'Art héraldique. Il se dit des barres que l'on porte par paires ou par couples sur un écu d'armoiries.

GÉMINÉ, ÉE; adjectif. *Iteratus, a, um*. Terme de Palais qui signifie réitéré. Il ne se dit guère qu'en ces phrases, *arrêts géminés; commandemens géminés*.

GEMINY; (le) nom propre d'une rivière considérable des Indes orientales. Elle a sa source dans les montagnes, au nord de Delhi, & son embouchure dans le Gange, à Halbas, après avoir arrosé Agra, & traversé plusieurs Provinces.

GÉMIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Gemere*. Exprimer sa douleur ou sa peine d'une voix languissante, plaintive, & non articulée. *Elle gémit encore de regret. La mort de sa fille la fait gémir sans discontinuer*.

On dit figurément, *gémir sous le joug, sous la tyrannie. Les peuples gémissoient sous le joug du tyran*.

On dit, *gémir de ses péchés devant Dieu;* pour dire, être véritablement contrit d'avoir offensé Dieu.

Gémir, se dit aussi pour exprimer le cri de certains oiseaux, comme la colombe, la tourterelle. *La tourterelle gémit de la perte de sa compagne*. On s'en sert d'ordinaire dans le langage de l'écriture.

La première syllabe est brève, & la seconde dont le *r* final se fait sentir, est longue.

GÉMISSANT, ANTE; adjectif verbal. *Gemens*. Qui gémit. *Un ton gémissant. Une voix gémissante*.

GÉMISSEMENT; substantif masculin. *Gemitus*. Lamentation, plainte douloureuse. *Les esclaves poussoient de longs gémissemens*.

En termes de dévotion, on appelle *gémissement de cœur*, un sentiment de componction, une vive & sincère douleur de ses péchés.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième très-brève, & & la dernière moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

GEMME; adjectif par lequel on désigne du sel qui se tire des mines. On trouve beaucoup de sel gemme & d'une bonne espèce, à Wilisca, en Pologne, à Éperies dans la haute Hongrie, &c. *Voyez* Sel.

GEMME; vieux mot qui signifioit autrefois pierre précieuse; & l'on disoit adjectivement *Gemmé*, pour dire, semé de pierreries.

GEMMINGEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, entre Heilbron & Philipsbourg.

GEMONA; nom propre d'un Bourg d'Italie, dans le Frioul, sur le Tojamento, environ à quatre lieues d'Udine.

GÉMONIES; substantif féminin pluriel & terme d'antiquités. Lieu destiné chez les Romains au supplice des criminels, & particulièrement

à exposer leurs corps après l'exécution. C'étoit ce que nous appelons des *fourches patibulaires* Les Gémonies étoient dans la dixième région de la ville, auprès du temple de Junon.

GÉMOZAC; nom propre d'un Bourg de France, en Saintonge, à trois lieues, sud, de Saintes.

GEMUND; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la haute Autriche, sur la rivière de Draun. Elle est remarquable par les salines qui sont dans le voisinage.

GEMUND, est aussi le nom d'une ville impériale d'Allemagne, en Suabe, sur la rivière de Remnitz, à 11 lieues, est, de Stutgard.

GEMUND, ou GEMINA, est encore le nom d'une petite ville d'Allemagne au Cercle de Franconie, dans l'Évêché de Wurtzbourg, au confluent du Mein & de la Sale, au-dessous de Carlstadt.

GEMUND, ou GEMUNDE, est aussi le nom d'une petite ville d'Allemagne, au Palatinat du Rhin, dans le voisinage de Bingen.

GENAC; nom propre d'un bourg de France, dans l'Angoumois, près de la Charente, environ à sept lieues, est-nord-est, de Cognac.

GÉNAL, ALE; adjectif & terme d'Anatomie. Qui appartient aux joues.

On appelle *glande genale*, une glande conglomérée dont le canal s'insère dans celui de la parotide.

GÊNANT, ANTE; adjectif. *Molestus, a, um.* Qui contraint, qui embarrasse, qui fatigue. *C'est une personne très gênante. Un habit très-gênant.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

GENAP; nom propre d'une petite ville du Brabant Autrichien, sur la Dyle, à six lieues de Bruxelles.

GENAUNES, (les) peuples qui selon Strabon, habitoient la partie extérieure des Alpes, avec les Brennes, les Noriques & les Vindeliciens. On place les Genaunes entre l'Adige & le lac de Côme.

GENÇAY; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, sur la Clouere, à trois lieues, sud-est, de Vivonne.

GENCIVE; substantif féminin. *Gengiva.* On donne ce nom au tissu spongieux, de couleur rougeâtre, qui environne les deux faces des bords alvéolaires, & est recouvert par la membrane qui tapisse tout l'intérieure de la bouche. Il n'est pas possible de déterminer l'arrangement des fibres qui composent le tissu des gencives: on a dit qu'elles étoient comme une étoffe de chapeau.

Les gencives sont fort adhérentes aux dents, on voit qu'elles y sont attachées par une infinité de filets, comme les tendons sont attachés aux autres os, & les dents sont un peu raboteuses dans le lieu de l'insertion, pour les rendre plus fermes.

Les personnes saines ont les gencives fermes, vermeilles, & bien collées autour de la couronne de chaque dent; ce qui en fortifie l'union dans l'alvéole. Les *gencives* sont sujettes à se tuméfier dans différentes affections contre nature; elles deviennent lâches & molles; quelquefois elles s'enflamment & deviennent noirâtres; elles s'ulcèrent & exhalent une odeur putride & gangréneuse: C'est ce qu'on voit principalement dans le scorbut.

Lorsque le vice des *gencives* vient de la mauvaise dispositipn du sang, il faut y remédier en attaquant la cause par les remèdes convenables.

Les remèdes topiques ne doivent pas être négligés. Dans la tension inflammatoire des *gencives*, on se sert de gargarismes adoucissans & relâchans.

Lorsqu'elles sont molles, blanches, on met en usage les gargarismes fortifians & astringens : si elles sont gonflées & engorgées de sang à un certain point, on est obligé de les scarifier avec une lancette, pour en procurer le dégorgement ; on met alors en usage les gargarismes vulnéraires. Dans le gonflement scorbutique sans ulcération, lorsqu'il est léger, le suc des limons est un excellent topique. L'eau-de-vie camphrée fortifie les *gencives*, & est fort utile contre la disposition à l'ulcération putride ; & dans le cas d'ulcération gangréneuse, on a recours aux anti putrides, parmi lesquels l'esprit de cochléaria, la teinture de gomme laque, *&c.* sont très-recommandés.

GENDARME ; substantif masculin. *Eques armatus.* On appeloit ainsi autrefois un homme d'armes d'une compagnie d'ordonnance de lanciers, qui étoit armé de toutes pièces, & qui avoit sous lui deux autres hommes à cheval.

Aujourd hui *Gendarme* se dit d'un cavalier de certaines compagnies d'ordonnance, quoiqu'ils soient armés comme l'étoit autrefois la cavalerie légère.

On distingue deux sortes de Gendarmes ; savoir, la compagnie des Gendarmes de la Garde & ceux qui composent le corps de la Gendarmerie. *Voyez* GENDARMERIE.

Les Gendarmes de la Garde ont été créés par Henri IV à son avénement à la Couronne sous le nom d'*hommes d'armes de ses ordonnances*. Il les choisit entre les plus qualifiés & les plus braves *Gendarmes* qu'il y eût alors, parcequ'il vouloit faire de cette troupe l'escadron royal, à la tête duquel il devoit combattre dans les occasions. Il donna cette compagnie au Dauphin son fils, qui a régné depuis sous le nom de *Louis XIII*. Depuis ce temps elle a porté le nom de *Gendarmes* des Ordonnances de Monseigneur le Dauphin, jusqu'à ce que ce Prince étant monté sur le Trône, il la mit au nombre de ses gardes, & s'en fit le Capitaine.

Cette compagnie est aujourd'hui composée d'un Capitaine-Lieutenant, de deux Sous-Lieutenans, trois Enseignes, trois Guidons, dix Maréchaux-des-Logis, dont un fait la fonction de Major, & un autre celle d'Aide-Major ; huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, dont quatre font les fonctions de Sous-Aide-Major ; deux cens *Gendarmes*, non compris les hommes d'armes, un Commissaire à la conduite ; quatre Trompettes ; un Tymbalier ; un Fourrier ordinaire ; un Fourrier extraordinaire ; un Aumônier ; un Chirurgien ; un Apothicaire ; un Sellier ; un Maréchal ferrant ; deux Tréforiers.

Les Officiers & les *Gendarmes* s'habillent, se montent & s'équippent généralement de tout à leurs dépens. Le Tymbalier & les Trompettes sont habillés par les ordres du Grand Ecuyer comme étant chargés des livrées du Roi.

L'habillement des *Gendarmes* est de drap écarlate, avec les paremens de velours noir, la veste de peau en demi-bufle, le tout galonné d'un large galon d'or en plein, avec un chapeau bordé de même, & garni d'un plumet blanc. Les habits des Officiers sont de pareille couleur, & mêlés de broderies d'or

avec le galon. La houſſe & le chaperon du cheval ſont de même couleur, & garnis d'un pareil galon.

Il n'y a point de diſtinction de poils pour les chevaux des *Gendarmes ;* mais tout Officier juſqu'au Sous-Brigadier incluſivement, doit être monté ſur un cheval blanc ou gris-pomelé.

Le Capitaine-Lieutenant a rang de premier Meſtre-de-Camp de cavalerie. Les Sous-Lieutenans, Enſeignes & Guidons celui de Meſtre-de-Camp, du jour & date de leurs commiſſions & brevets : les deux Aides-Major de même, les Maréchaux-des-Logis, celui de Capitaine, les Brigadiers, Sous-Brigadiers & les Porte-Étendarts, celui de Lieutenans.

Le rang des Gendarmes eſt le même que celui des Gardes-du-Corps.

La compagnie des Gendarmes-de-la-Garde, eſt diviſée en quatre brigades. Il y en a une de ſervice chaque quartier chez le Roi. Cette compagnie a rang immédiatement après les Gardes-du-Corps. A l'armée ſon camp ferme la gauche de celui de la Maiſon du Roi.

Il y a quatre étendarts dans cette compagnie, ſavoir un à chaque brigade. Ils ſont de ſatin blanc relevé en broderies d'or. Leurs deviſes ſont des foudres qui tombent du ciel, avec ces mots pour ame, *quo jubet iratus Jupiter.* Ces étendarts ſont dépoſés dans la ruelle du lit de Sa Majeſté ; la compagnie les envoye prendre par un détachement lorſqu'elle en a beſoin, & on les rapporte au même lieu eſcortés par un pareil détachement.

On dit de quelqu'un qui a bonne mine à cheval, & qui manie bien un cheval ; que *c'eſt un beau gendarme*, qu'*il eſt beau gendarme.*

On dit auſſi figurément & familièrement d'une grande & puiſſante femme qui a l'air hardi, que *c'eſt un gendarme, un vrai gendarme.*

On appelle *gendarmes* certains points qui ſe trouvent quelquefois dans les diamans, & qui en diminuent l'éclat & le prix.

On appelle auſſi de même des bluettes qui ſortent du feu.

GENDARMER ; (ſe) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Terme du ſtyle familier qui ſignifie s'emporter mal à propos pour un ſujet léger. *C'eſt ſe gendarmer pour bien peu de choſe. Pourquoi vous gendarmiez-vous ?*

GENDARMERIE ; ſubſtantif féminin collectif. On comprend ſous ce nom tout le corps des Gendarmes & des Chevaux-Légers des compagnies d'ordonnance, autres que les Gendarmes & les Chevaux-Légers de la garde du Roi.

Ces compagnies ſont au nombre de ſeize & forment huit eſcadrons.

Les quatre premières compagnies ſont 1°. les Gendarmes écoſſois, 2°. les Gendarmes anglois, 3°. les Gendarmes bourguignons, 4°. les Gendarmes flamands ; ces quatre premières compagnies ſont celles du Roi.

Les autres compagnies portent le nom des Princes qui les commandent. Les Gendarmes de la Reine, les Chevaux-Légers de la Reine ; les Gendarmes de M. le Dauphin, les Chevaux-Légers de M. le Dauphin ; les Gendarmes de Bourgogne, les Chevaux-Légers de Bourgogne, *&c.* Chaque compagnie de Gendarmes ou de Chevaux-Légers eſt diviſée en deux brigades ; le Capitaine-Lieutenant en entretient une,

& le Sous-Lieutenant l'autre. Outre ces deux Officiers, il y a dans les compagnies de *Gendarmes* pour troisième & quatrième Officier un Enseigne & un Guidon ; & dans les compagnies de Chevaux-Légers un premier Cornette & un second Cornette.

Les Gendarmes & les Chevaux-Légers sont armés comme la cavalerie. Ils sont habillés de rouge, avec quelques galons d'argent, & ils ont des bandoulières qui distinguent les compagnies.

Les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes ont rang de Mestre-de-camp aussi bien que tous les Sous-Lieutenans, l'Enseigne & le Guidon des Écossois. Ce rang a été fixé par une ordonnance du premier Mars 1718, laquelle accorde aussi aux Enseignes & Guidons des autres compagnies, le rang de Lieutenant-Colonel. Les Maréchaux des logis de ce corps ont rang parmi les Capitaines de Cavalerie; mais ils ne montent point aux charges supérieures de leurs compagnies. Tous les emplois, jusqu'à ceux des Guidons compris, se vendent avec l'agrément & la permission du Roi.

GENDRE; substantif masculin. *Gener.* Terme relatif. Celui qui a épousé la fille de quelqu'un, & à qui l'on donne ce nom par rapport au père & à la mère de la fille. *Il vient de partir avec son gendre.*

On dit proverbialement, *quand la fille est mariée il y a assez de gendres*; pour dire, qu'il se présente assez de gens qui l'auroient épousée.

Il se dit aussi figurément de toutes sortes d'autres affaires, lorsqu'après les avoir faites, on trouve encore de nouvelles occasions de les faire, dont on ne peut plus profiter.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *jandre.* Voyez ORTHOGRAPHE.

GÊNE; substantif féminin. Torture, question qu'on donne à un accusé pour lui faire avouer le crime qu'on lui impute. *On donna la gêne aux accusés.*

GÊNE, se dit par extension de la peine que l'on fait souffrir injustement à quelqu'un, soit pour lui extorquer de l'argent, soit pour lui faire dire quelque chose, &c. *On mit les Magistrats à la gêne pour les forcer à signer.*

GÊNE, se dit aussi figurément, & signifie peine d'esprit, contrainte fâcheuse, situation violente dans laquelle on se trouve. *La présence de cet homme la mettoit à la gêne.*

On dit, *se donner la gêne*, *se mettre l'esprit à la gêne pour quelque chose*; pour dire, s'inquiéter, se tourmenter, faire de grands efforts d'esprit. *Il s'est mis long-temps l'esprit à la gêne sans pouvoir réussir à son objet.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GÊNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GÊNER.

On dit, *un air gêné*, *une taille gênée*, *une démarche gênée*; pour dire, un air contraint, *&c.*

GÉNÉALOGIE; substantif féminin. *Genealogia.* Suite & dénombrement d'aïeux, ou histoire sommaire des parentés & alliances d'une personne ou d'une maison illustre, tant en ligne directe que collatérale. *La généalogie de la maison d'Autriche. Il dresse la généalogie de ce seigneur.*

On dit de quelqu'un, qu'*il est toujours sur sa généalogie*; pour dire, qu'il

qu'il parle toujours de sa maison, de sa noblesse.

Les quatre premières syllabes sont brèves, & la cinquième longue.

GÉNÉALOGIQUE; adjectif des deux genres. *Genealogicus, a, um.* Qui concerne la généalogie, qui appartient à la généalogie. *Histoire généalogique. Arbre généalogique. Table généalogique.*

En termes d'Architecture, on appelle *colonne généalogique*, une colonne dont le fût est en forme d'arbre généalogique, duquel les branches sont chargées des chiffres, armes ou médailles d'une famille.

GÉNÉALOGISTE; substantif masculin. *Stirpium descriptor.* Qui dresse les généalogies, qui décrit l'histoire sommaire des parentés & des alliances d'une personne ou d'une maison illustre.

GENEHOA; nom propre d'un pays d'Afrique, dans la Nigritie, le long du Niger. Il abonde en coton, en orge, en riz, en bétail & en poisson.

GÉNEP ou GENNEP; nom propre d'une petite ville forte d'Allemagne, dans la Westphalie, sur la rivière de Néers, à deux lieues, sud-ouest, de Clèves. Elle appartient au Roi de Prusse.

GENEPPE; *voyez* GENAP.

GÊNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Vexare.* Incommoder, fatiguer, contraindre les mouvemens du corps. *Il a des souliers qui le gênent.*

GÊNER, signifie aussi obliger une personne à faire quelque chose contre son gré, ou l'empêcher de faire ce qu'elle désireroit. *Si vous l'obligez à payer, cela le gênera beaucoup. Si elle a envie de l'épouser il ne faut pas la gêner.*

On dit, qu'*un architecte*, qu'*un ingénieur est gêné par le terrain, par la situation de la place;* pour dire, que le terrain ne lui permet pas d'exécuter ce qu'il voudroit.

On dit dans la même acception, qu'*un orateur*, qu'*un poëte a été gêné par les choses qu'on lui avoit prescrit d'employer dans son ouvrage.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GÉNÉRAL, ALE; adjectif. *Generalis.* Universel, ou qui est commun à un très-grand nombre de personnes & de choses. *C'est une règle générale dans le Royaume. La coutume générale de la Province. Il obtint le consentement général. La dernière assemblée des États généraux s'est faite sous Louis XIV. La pesanteur est une propriété générale de la matière, & la sensibilité une propriété générale des animaux.*

On dit proverbialement, *il n'y a point de règle si générale qui n'ait son exception;* pour dire, qu'il n'y a point de règle si universelle qu'elle soit, dont on ne puisse être excepté dans quelque cas particulier.

On dit, *parler en termes généraux, répondre en termes généraux;* pour dire, parler & répondre d'une manière vague, & qui ne satisfait pas précisément à la demande.

Ce mot se joint souvent à de certains noms de charge, d'office, de dignité. *Procureur général; Lieutenant général; Colonel général,* &c. *Voyez* aux mots PROCUREUR, LIEUTENANT, *&c.*

GÉNÉRAL, se dit substantivement de celui qui commande en chef.

La première de toutes les qualités d'un Général d'armée, dit un grand maître de l'art (le Maréchal de Saxe) c'est la valeur: sans elle

on doit faire peu de cas des autres, parcequ'elles deviennent inutiles : la seconde est l'esprit : il doit être courageux, fertile en expédiens ; la troisième est la santé.

Il doit avoir le talent des promptes & heureuses ressources ; savoir pénétrer les hommes, & leur être impénétrable ; la capacité de se prêter à tout ; l'activité jointe à l'intelligence, l'habileté de faire en tout un choix convenable, & la justesse du discernement.

Il doit être doux, & n'avoir aucune espèce d'humeur ; ne savoir ce que c'est que la haine ; punir sans miséricorde & surtout ceux qui lui sont le plus chers, mais jamais ne se fâcher : être toujours affligé de se voir dans la nécessité de suivre à la rigueur les règles de la discipline militaire, & avoir toujours devant les yeux l'exemple de Manlius : s'ôter l'idée que c'est lui qui punit, & se persuader à soi-même & aux autres qu'il ne fait qu'administrer les lois militaires. Avec ces qualités il se fera aimer, craindre & sans doute obéir.

Les parties d'un Général sont infinies ; l'art de savoir faire subsister une armée, de la ménager ; celui de se placer de façon qu'il ne soit obligé de combattre que lorsqu'il veut ; de choisir ses postes ; de ranger ses troupes en une infinité de manières, & savoir profiter du moment favorable qui se trouve dans les batailles, & qui décide de leur succès. Toutes ces choses sont immenses, & aussi variées que les lieux & les hasards qui les produisent.

Pour les avoir, il faut qu'un Général d'armée ne soit occupé de rien un jour d'affaire. L'examen des lieux, & celui de son arrangement pour ses troupes, doit être prompt comme le vol d'u naigle. Sa disposition doit être courte & simple, comme qui diroit : *la première ligne attaquera, la seconde soutiendra, ou tel corps attaquera & soutiendra.*

Il faudroit que les Généraux qui sont sous lui, fussent gens bien bornés s'ils ne savoient pas exécuter cet ordre, & faire la manœuvre qui convient, chacun à sa division. Ainsi le *Général* ne doit pas s'en occuper ni s'en embarrasser ; car s'il veut faire le sergent de bataille, & être partout, il sera précisément comme la mouche de la fable, qui croyoit faire marcher un coche.

Il faut donc qu'un jour d'affaire un Général d'armée ne fasse rien : il en verra mieux & se conservera le jugement plus libre, & sera plus en état de profiter des situations où se trouve l'ennemi pendant la durée du combat ; & quand il verra *sa belle*, il devra baisser sa main pour se porter à toutes jambes dans l'endroit défectueux, prendre les premières troupes qu'il trouvera à portée, les faire avancer rapidement & payer de sa personne ; c'est ce qui gagne les batailles & les décide. On ne dit point où ni comment cela se doit faire, parceque la variété des lieux & celle des dispositions que le combat produit, doivent le démontrer : le tout est de le voir & de savoir en profiter.

M. le Prince Eugène possédoit dans la grande perfection cette partie, qui est la plus sublime du métier, & qui prouve le plus un grand génie.

Bien des Généraux en chef ne sont occupés un jour d'affaire, qu'à faire marcher les troupes bien droit, à voir si elles conservent bien leurs distances, à répondre

aux questions que les Aides-de-Camp leur viennent faire, à en envoyer partout, & à courir eux-mêmes sans cesse; enfin ils veulent tout faire, moyennant quoi ils ne font rien. Ils sont comme des gens à qui la tête tourne, & qui ne voient plus rien, qui ne savent faire que ce qu'ils ont fait toute leur vie, c'est-à-dire, mener des troupes méthodiquement. D'où vient-cela? C'est que très peu de gens s'occupent des grandes parties de la guerre; que les Officiers passent leur vie à faire exercer des troupes, & croient que l'art militaire consiste dans cette seule partie. Lorsqu'ils parviennent au commandement des armées, ils y sont tout neufs; & faute de savoir faire ce qu'il faut, ils font ce qu'ils savent. l'une de ces parties est méthodique; c'est-à-dire, la discipline & la manière de combattre, & l'autre est sublime: aussi ne faut-il point choisir pour celle-ci des hommes ordinaires pour l'administrer.

Si un homme n'est pas né avec les talens de la guerre, & que ces talens ne soient pas perfectionnés, il ne sera jamais qu'un *Général* médiocre. Il en est de même de tous les talens: il faut être né avec celui de la peinture pour être un excellent peintre, avec celui de la musique pour en composer de bonne, *&c.* Toutes les choses qui visent au sublime, sont de même: c'est pourquoi l'on voit si rarement des gens qui excellent dans une science, qu'il se passe des siècles sans en produire. L'application rectifie les idées, mais elle ne donne jamais l'ame; c'est l'ouvrage de la nature.

M. le Maréchal de Saxe dit avoir vu de fort bons Colonels devenir de très-mauvais Généraux, & qu'il en a connu d'autres qui étoient de grands preneurs de villes, excellens pour manœvrer dans une armée, qui à les ôter de-là, n'étoient pas capables de mener mille chevaux à la guerre, parceque la tête leur tournoit totalement, & qu'ils ne savoient prendre aucun parti. Si un pareil homme vient à commander une armée, il cherchera à se sauver par des dispositions, parcequ'il n'aura point d'autres ressources. Pour les mieux faire comprendre il embrouillera la tête à toute son armée à force d'écritures. La moindre circonstance changeant tout à la guerre, il voudra changer sa disposition, mettra tout dans une confusion horrible, & infailliblement il se fera battre.

On doit une fois pour toutes établir une manière de combattre que les troupes doivent savoir, ainsi que les Généraux qui les mènent. Ce sont des règles générales, comme qu'il faut garder ses distances dans la marche; que lorsqu'on charge il faut le faire vigoureusement, que s'il se fait des trouées dans la première ligne, c'est à la seconde à les boucher. Il ne faut point d'écritures pour cela; c'est l'*A. B. C.* des troupes: rien n'est si aisé, & le *Général* ne doit pas y donner toute son attention, comme la plupart le font. Les choses dont il doit bien s'occuper, c'est d'observer la contenance de l'ennemi, les mouvemens qu'il fait, où il porte ses troupes; chercher à lui donner de la jalousie dans un endroit pour lui faire faire quelque fausse démarche, le déconcerter; profiter des momens, & savoir porter le coup de la mort où il faut. Mais pour tout cela il faut se conserver le juge-

ment libre, & n'être point occupé de petites choses.

Le grand homme d'après qui nous parlons n'en étoit cependant point pour les batailles, surtout au commencement de la guerre; & il étoit persuadé qu'un habile *Général* pourroit la faire toute sa vie sans s'y voir obligé. Rien, dit-il, ne réduit tant l'ennemi que cette méthode, & n'avance plus les affaires. Il faut donner de fréquens combats, & fondre, pour ainsi dire, l'ennemi petit à petit : après quoi il est obligé de se cacher.

Il ne prétend point dire pour cela que lorsqu'on trouve l'occasion d'écraser l'ennemi on ne doit point l'attaquer, ni profiter des fausses démarches qu'il peut faire; mais il pense qu'on peut faire la guerre, sans rien donner au hasard; & c'est le plus haut point de perfection & d'habileté d'un Général.

Dans les armées d'Allemagne & des Souverains du Nord, on appelle *Général d'infanterie*, *Général de Cavalerie*, des Officiers généraux subordonnés au Général de l'armée, & qui commandent à tous les Lieutenans-Généraux. Et l'on appelle *Général-Major*, ou *Général de Bataille*, un Officier général dont le grade & les fonctions sont les mêmes que ceux des Maréchaux-de-Camp en France. Le Général-Major ou de Bataille commande aux Colonels, & obéit aux Lieutenans-Généraux.

En France, on appelle *Général de la cavalerie*, l'Officier qui commande la cavalerie : ce grade est le premier dans l'armée après celui de Maréchal-de-Camp : la cavalerie a trois autres chefs, qui sont le Colonel général, le Mestre-de-Camp général & le Commissaire général.

Général des Galères, s'est dit lorsque les galères de France formoient un corps particulier, d'un Officier de la Couronne, qui commandoit les galères & tous les bâtimens qui portent des voiles latines. On l'a appelé autrefois *Capitaine général des galères*, & dans d'autres temps, *Amiral de Provence* ou *du Levant*. Il arboroit l'étendart royal; ne reconnoissoit de supérieur sur mer que l'Amiral, & avoit une juridiction & une police navale. M. le Chevalier d'*Orléans*, Grand Prieur de France, mort en 1746, a été le dernier *Général des galères*.

En Espagne, on appelle *Général de la mer*, un Officier qui a inspection sur les gens de mer, & sur les choses qui concernent la Marine. Et *Général des galions*, un Officier qui commande la flotte des galions.

Général, se dit aussi du Supérieur général d'un Ordre Religieux. *Le Général des Dominicains*, *le Général des Feuillans*, &c.

Les Généraux d'Ordre qui sont étrangers, & qui demeurent hors du royaume, ne peuvent pas eux-mêmes exercer leur juridiction sur leurs Religieux regnicoles : ils sont obligés d'établir des Vicaires généraux qui soient naturels françois, pour avoir l'intendance & la direction des Monastères de leur Ordre situés dans le royaume.

Il a été jugé par Arrêt du 14 Avril 1682, rapporté dans le Journal des Audiences, que les Commissions ou Vicariats donnés par les Généraux d'Ordre étrangers à des Religieux regnicoles de leur Ordre, ne pouvoient être exécutés en France sans les lettres patentes du Roi dûment enregistrées. Il faut dire la même chose des décrets ou

jugemens rendus par ces Généraux sur des objets étrangers à la discipline intérieure & ordinaire de leurs maisons. Dans ce qui concerne même la discipline intérieure & ordinaire des Monastères, les décrets & jugemens des Généraux d'Ordre étrangers, ne sont point exécutés en France sans le consentement des Provinciaux regnicoles. S'il intervient des appellations des jugemens rendus par les Supérieurs réguliers regnicoles, les Généraux étrangers ne peuvent pas eux-mêmes statuer dessus; mais ils doivent déléguer *in partibus*, pour instruire & juger.

GÉNÉRAL, se dit aussi substantivement, d'un grand nombre comparé à un beaucoup moindre. *Quelques particuliers en souffriront, mais le général y gagnera.*

On dit adverbialement, *en général;* pour dire, en commun, d'une manière générale. *Cela s'est dit en général sans aucune application particulière.*

On dit en termes de Guerre, *battre la générale;* pour dire, que tous les tambours de l'armée battent pour avertir les troupes de se préparer à marcher.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième moyenne au singulier masculin; mais celle-ci est longue au pluriel, & brève au féminin qui a une quatrième syllabe très-brève.

Le pluriel masculin fait *généraux.*

Ce mot employé comme adjectif, ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte. On ne dira pas une *générale procession*, mais une *procession générale.*

Différences relatives entre *général* & *universel.*

Ce qui est *général* regarde le plus grand nombre des particuliers, ou tout le monde en gros. Ce qui est *universel* regarde tous les particuliers, ou tout le monde en détail.

Le gouvernement des Princes n'a pour objet que le bien *général;* mais la Providence de Dieu est *universelle.*

Un orateur parle en *général*, lorsqu'il ne fait point d'application particulière. Un savant est *universel*, lorsqu'il sait de tout.

GÉNÉRALAT; substantif masculin. *Generalatus.* Dignité de Général. *Il obtint le Généralat de la cavalerie.*

GÉNÉRALAT, se dit aussi du temps que dure cette dignité. *Ces changemens se firent durant son généralat.*

GÉNÉRALAT, se dit le plus souvent pour désigner l'emploi du supérieur d'un Ordre religieux. *Le Généralat des Feuillans. Le Généralat de l'Ordre de Fontevrault.*

GÉNÉRALEMENT; adverbe. *Generaliter.* Universellement. *On l'a généralement approuvé dans toute la ville.*

On dit, *généralement parlant*, de ce qui est le plus souvent, & dont les exceptions ne sont pas communes. *Généralement parlant, les femmes sont plus sensibles que les hommes.*

Les trois premières syllabes sont brèves, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

GÉNÉRALISÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GÉNÉRALISER.

GÉNÉRALISER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Rendre général. *Généraliser un principe, une méthode.*

GÉNÉRALISER, s'emploie plus particulièrement en mathématique & en physique, & signifie donner plus

d'étendue à une hypothèse, à une formule: par exemple, lorsque d'une formule particulière on s'élève à une formule générale, cela s'appelle *généraliser la formule.*

Les quatre premières syllabes sont brèves, & la cinquième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GÉNÉRALISSIME; substantif masculin. Celui qui commande dans une armée, même aux Généraux.

Ce titre est particulièrement usité quand une armée composée de diverses nations alliées, outre les chefs particuliers, a un Général qui commande à tous les autres: c'est ainsi que dans la guerre de 1733, le Maréchal de Villars étoit Généralissime de l'armée des trois couronnes en Italie.

Le titre de *Généralissime* se donne aussi à un Général qu'on veut mettre au-dessus des autres Généraux ou Commandans ordinaires des armées. Louis XIV donna en 1672, au Duc d'Orléans son frère, la qualité de *Généralissime* de ses armées. Le Duc d'Enguien avoit le même titre lorsqu'il gagna la bataille de Nordlinghen en 1645. Le Prince Eugène étoit Généralissime des armées de l'Empereur.

GÉNÉRALITÉ; substantif féminin. *Generalitas.* Qualité de ce qui est général. *Un principe faux dans sa généralité.*

GÉNÉRALITÉS, se dit au pluriel des discours qui ne satisfont pas précisément à la demande de quelqu'un, qui n'ont pas un rapport précis au sujet. *On ne peut pas compter sur lui, il n'a dit que des généralités.*

GÉNÉRALITÉ, se dit aussi de l'étendue de la juridiction d'un bureau des Trésoriers de France.

L'établissement des bureaux de cette espèce & la division des provinces en généralités, ont eu pour objet de faciliter la régie des finances du Roi.

Il y a actuellement en France vingt-cinq *Généralités;* dix-neuf dans les pays d'élection, & six dans les pays d'États: les premières sont Paris, Châlons, Soissons, Amiens, Bourges, Tours, Orléans, Rouen, Caën, Alençon, Poitiers, Limoges, la Rochelle, Bourdeaux, Montauban, Lyon, Riom, Moulins & Ausch; les autres sont Bretagne, Bourgogne, Dauphiné, Provence, Montpellier & Toulouse.

Dans chaque Généralité il y a plusieurs Élections; chaque Élection est composée de plusieurs Paroisses.

Sous Louis XIII en 1635, on commença à envoyer dans les *Généralités* du Royaume, des Maîtres des Requêtes en qualité d'*Intendans de Justice, Police & Finances;* on les nomme aussi *Commissaires* départis dans les Provinces, pour les intérêts du Roi & le bien du public dans tous les lieux de leurs départemens.

Il n'y a dans la France considérée comme telle, que vingt-quatre Intendans pour vingt-cinq *Généralités;* parceque celles de Montpellier & de Toulouse sont sous le seul Intendant de Languedoc. Mais il y en a encore sept départis dans la Flandre, le Haynaut, l'Alsace, le Pays Messin, la Lorraine, la Franche-Comté & le Roussillon.

Il y a aussi dans chaque *Généralité* deux Receveurs-généraux des Finances, qui sont alternativement en exercice; ils prennent des mains

des Receveurs des tailles, les deniers Royaux, pour les porter au Trésor Royal.

La division du Royaume en Généralités, comprend tout ce qui est soumis en Europe à la puissance du Roi. Comme cette division a surtout rapport aux impositions, de quelque nature qu'elles soient, aucun lieu n'en est excepté ; il en est cependant où le Roi ne lève aucune imposition, & dont, par des concessions honorables, les Seigneurs jouissent de plusieurs droits de la souveraineté : telle est en Berry la principauté d'Enrichemont, appartenante à une branche de la maison de Béthune ; telle étoit aussi la principauté de Turenne, avant que le Roi en eût fait l'acquisition. Dans ces sortes de lieux, les Officiers des Justices Royales, les Intendans, ni les Bureaux des Finances n'ont aucune autorité directe.

GÉNÉRATEUR, TRICE; adjectif & terme de Géométrie. Il se dit de ce qui engendre quelque ligne, quelque surface ou quelque solide, par son mouvement. Ainsi on appelle *cercle générateur de la cycloïde*, le cercle qui, dans son mouvement, trace la cycloïde par un des points de sa circonférence. Et *ligne génératrice d'une surface*, la ligne droite ou courbe qui par son mouvement, engendre cette surface.

GÉNÉRATIF, IVE; adjectif. *Generativus, a, um*, qui appartient à la génération. *Principe génératif. Faculté générative.*

GÉNÉRATION; substantif féminin. *Generatio.* C'est en général l'action de se reproduire qui est attachée aux êtres organisés, qui leur est affectée, & qui est par conséquent un des principaux caractères par lequel les animaux & les végétaux sont distingués des corps appelés *minéraux* : c'est le changement d'un corps en un autre, qui ne conserve aucun reste de son état précédent. Car à proprement parler, la génération ne suppose point une production de nouvelles parties, mais seulement une nouvelle modification de ces parties : c'est en cela que la *génération* diffère de ce que nous appelons *création*.

Génération diffère *d'altération*, en ce que dans celle-ci le sujet paroît toujours le même; les accidens seuls & les affections sont changés; comme quand un animal en santé tombe malade, ou quand un corps qui étoit rond devient carré.

Enfin *génération* est opposé à *corruption*, qui est la destruction d'une chose qui existoit; comme lorsque ce qui étoit auparavant bois ou œuf, n'est plus ni l'un ni l'autre. Les anciens Philosophes concluoient de-là, que la *génération* d'une chose est proprement la corruption d'un autre.

La génération de l'homme entre tous les êtres, étant celle qui nous intéresse le plus, sera la seule à laquelle nous nous arrêterons : pour être accomplie elle demande absolument la copulation ou l'union du mâle avec la femelle, qui doivent exercer ensemble la faculté de produire un troisième, qui a constamment l'un ou l'autre des deux sexe. Ces sexes consistant dans une disposition particulière d'organes destinés à la génération nous en donnerons ici une légère description.

Des parties de l'homme qui servent à la génération, les unes séparent la semence, d'autres la conservent, & d'autres sont destinées à la transmettre au-dehors.

Les testicules sont généralement reconnus comme les organes secrétoires de la liqueur séminale. Ces corps ovales aplatis sur les côtés, au nombre de deux pour l'ordinaire, quelquefois au nombre de trois, & rarement d'un seul, situés au bas de l'abdomen, sont maintenus dans leur place par le cordon spermatique, & par des enveloppes différentes, dont les unes servent aux deux testicules ensemble, & les autres sont destinées pour chaque testicules en particulier. Le *scrotum* & le *dartos* se rangent sous la première classe. Le *scrotum* ou les *bourses*, est cette espèce de sac ou de poche formée par un prolongement de la peau & du tissu cellulaire, & divisée en partie droite, & en partie gauche, par une ligne qu'on nomme *raphé*, & qui se sent & s'apperçoit facilement. Le *dartos*, situé sous le *scrotum*, est une membrane charnue, un muscle cutanée, qui, susceptible de contraction dans les différentes circonstances, ride la peau à laquelle il est attaché. Ces rides paroissent surtout dans le froid qui condense tout, dans l'acte vénérien où le muscle se met en contraction. Cette enveloppe donne à chaque testicule une loge particulière, ce que ne fait pas le *scrotum*.

Les tuniques propres des testicules sont, 1°. La musculeuse formée par l'expansion du muscle *crémaster*, & destinée à comprimer le testicule : 2°. La tunique vaginale, ainsi nommée, parcequ'elle enveloppe le cordon spermatique & le testicule comme une gaîne : elle est formée par le prolongement du péritoine : 3°. Enfin la tunique albuginée, ainsi nommée à cause de sa blancheur, couvre immédiatement le testicule & l'épididyme, sans s'étendre plus loin.

La substance des testicules est faite de petits vaisseaux repliés & ramassés comme un peloton de fil, séparés cependant par de petites cloisons que fournit la tunique immédiate du testicule. Ces petits vaisseaux sont la continuation des artères spermatiques. On peut juger par-là de leur délicatesse. Ces filets, ces vaisseaux se distinguent mieux dans un testicule macéré. La préparation anatomique prouve par un calcul simple, que toute la substance d'un testicule ordinaire peut fournir un fil de cent lieues de longueur. La réunion de ces petits vaisseaux forme dans chaque testicule environ douze vaisseaux plus gros, qui parvenus à la tête de l'épididyme, se réunissent en un seul tuyau le long de l'épididyme ; & ce canal va former de chaque côté le conduit ou canal déférent. Celui-ci s'unit au cordon spermatique, & l'accompagne jusqu'après avoir passé l'anneau du muscle grand oblique, où il s'en sépare, & descend vers la partie postérieure de la vessie. Le canal déférent de chaque côté se rend enfin aux vésicules séminales pour y déposer la liqueur prolifique; il se continue ensuite jusqu'au milieu de la prostate, où il forme un conduit éjaculateur.

On doit regarder les vésicules séminales comme deux petits réservoirs ou entrepôts, dont la figure imite à peu près celle d'une poire aplatie, & dont la pointe va percer la prostate par un conduit assez étroit qui s'unit au canal éjaculateur, & va aboutir au milieu du *veru montanum*.

Si par le canal déférent on injecte les vésicules séminales, on voit que

que les circonvolutions de ces petits réservoirs n'imitent pas mal les circonvolutions de nos inteſtins ; ces contours favoriſent beaucoup le ſéjour de la ſemence, qui parvenue dans les véſicules, peut bien avancer ſans avoir cependant la liberté de rétrograder.

La proſtate eſt une glande ſituée au cou de la veſſie qui embraſſe la partie ſupérieure de l'urètre. Elle ſépare du ſang une humeur blanchâtre & graſſe, deſtinée à modérer l'activité de la ſemence, avec laquelle elle ne manque pas de s'unir dans l'éjaculation.

La verge ou le membre viril eſt compoſé de deux corps caverneux, ou de deux eſpèces de tuyaux plus ou moins gros, plus ou moins longs, ſelon la diverſité des ſujets. La ſubſtance de ces corps eſt un tiſſu ſpongieux, garni de petites loges, ou cellules qui communiquent, non-ſeulement entr'elles, mais encore avec celles du corps voiſin, ainſi que le prouvent l'injection de la verge & l'érection naturelle. Ces corps ſont adoſſés l'un à l'autre ; & comme leur figure eſt à peu près cylindrique, ils laiſſent dans leur adoſſement deux intervalles, l'un ſupérieur & rempli par des vaiſſeaux ſanguins, l'autre inférieur, plus grand, & occupé par l'urètre qui fait auſſi partie de la verge. Les corps caverneux ſont fortement attachés par leur racine au bord de la petite branche de l'os *iſchion*, & à celui de la branche inférieure de l'os *pubis*, juſqu'à la ſymphyſe, où ils ſe rencontrent & s'uniſſent. Dans le chien il ſe trouve un os aſſez long entre les deux corps caverneux, comme il eſt aiſé de le voir en diſſéquant la verge de cet animal.

L'urètre eſt un canal ſitué ſous les deux corps caverneux, & continu à la veſſie pour donner iſſue à l'urine. Il donne auſſi paſſage à la ſemence. Ce canal membraneux dans ſon origine, où il a plus de largeur, offre dans le reſte de ſon étendue le diamètre d'une groſſe plume à écrire. Quoique dans ſon intérieur il ſoit liſſe & poli, on y remarque cependant de petites lacunes deſtinées à fournir une humeur viſqueuſe & gluante qui lubrifie le canal. Enfin ce conduit ſe termine par une éminence un peu arrondie & conique que l'on nomme *le gland*.

La verge a ſix muſcles, trois de chaque côté ; ſavoir, les érecteurs, les accélérateurs & les tranſverſes. Quelques Anatomiſtes lui donnent quatre accélérateurs, & quelquefois quatre tranſverſes, ce qui feroit le nombre de dix muſcles pour la verge, lorſque les quatre tranſverſes ſe rencontrent. Les premiers viennent de la face interne de la tubéroſité de l'iſchion, & ſe terminent aux corps caverneux qu'ils embraſſent. Les ſeconds s'attachent au-devant du ſpincter de l'anus, embraſſent le bulbe de l'urètre ſur lequel ils paſſent ; & ſe terminent aux parties latérales externes des corps caverneux proche les branches des os pubis. Les muſcles tranſverſes viennent ſous la forme de petits plans charnus, de la partie ſupérieure de la branche de l'iſchion, & vont ſe terminer à la partie poſtérieure du bulbe de l'urètre pour l'élargir lorſqu'ils agiſſent.

La verge reçoit ſes artères des hypogaſtriques & des crurales : les veines ſe rendent aux vaiſſeaux de même nom : les nerfs lui viennent des paires ſacrées, des dernières paires lombaires, & elle reçoit

quelques filets de l'intercostal qui viennent du plan rénal.

On a divisé les parties génitales de la femme en externes & en internes : le pénil, la motte, les grandes lèvres, la vulve, la fourchette, la fosse naviculaire, le périné, les nymphes, le clitoris, le méat urinaire, & l'orifice du vagin, sont rangés dans la première classe : la matrice & ses dépendances sont les parties internes.

Le pénil est cette partie inférieure du bas-ventre ; cette région du pubis, qui à l'âge de pubetté, se garnit de poil. On observe dans cette région une éminence, comme une espèce de petit coussin, formé par la graisse couverte de la peau : quelques uns lui ont donné le nom de *motte*, quoique ce soit la même région que celle du *pénil:* un peu plus bas on observe deux replis de la peau, qu'on nomme les *grandes lèvres.* On a donné le nom de *vulve* à l'espace qui se trouve entre ces replis. Ils s'unissent par la partie inférieure, & le petit angle qu'ils y forment s'appelle la *fourchette.* C'est-là que se trouve un petit ligament avec une légère cavité qu'on nomme *fosse naviculaire.* Entre l'union des grandes lèvres par leur partie inférieure & l'anus, on voit un espace qu'on nomme le *périné.* Si l'on écarte les grandes lèvres, on apperçoit deux petits corps spongieux & de figure triangulaire ; c'est ce qu'on a nommé les *nymphes.* Le *clitoris* est cette éminence qu'il est aisé de remarquer au dessous de la jonction supérieure des grandes lèvres. Ce petit corps conique paroît avoir la même substance que la verge de l'homme. Au-dessous du clitoris se trouve une ouverture qui conduit à la vessie, & qui se nomme le *méat urinaire.* Il est plus court, plus large que dans l'homme ; aussi est-il plus aisé de sonder une femme. Un peu plus bas on apperçoit le *vagin*, ou le commencement de ce conduit qui communique à la matrice.

La matrice est un viscère situé dans la région hypogastrique de l'abdomen, entre le *rectum* & la vessie. Sa figure imite à peu près celle d'une poire aplatie par devant & par derrière ; mais cette figure varie selon l'âge, & selon les différens états où se trouve la femme. Il en est de même de son volume, qui est bien différent dans une femme grosse, & dans une fille vierge.

La substance de la matrice est un tissu épais d'un nombre prodigieux de vaisseaux de tout genre, & surtout de sanguins, accompagnés de plusieurs fibres musculaires, qui selon un Anatomiste moderne, ont les directions contournées, & forment des plans charnus, capables de fortifier considérablement ce viscère, & d'aider son action. Les nerfs qui sont fournis en grand nombre à ce viscère par l'intercostal, & les paires lombaires, lui donnent beaucoup de sensibilité : les autres lui viennent des spermatiques & des hypogastriques : les veines reportent le sang superflu dans les troncs de même nom.

Quoique la cavité de la matrice soit considérable dans le cas d'une grossesse avancée, on ne doit pas conclure que sa capacité soit grande dans l'état naturel & ordinaire. Elle est petite, de figure à peu près triangulaire, & un peu alongée vers le cou.

Des parties supérieures & latérales de ce viscère sortent deux con-

duits, nommés *les trompes de Fallope*, étroits dans leur origine, devenant ensuite plus larges à mesure qu'ils s'éloignent du corps de la matrice, & logés dans le repli du péritoine qui forme le ligament large de la matrice. Chaque trompe se termine par une espèce de frange ou de main, en forme d'entonnoir dentelé : c'est à cette frange qu'on a donné les noms de *morceau frangé*, *main de la trompe*, *morsus diaboli*, *pavillon de la trompe*, &c. Une portion de ce morceau frangé se trouve unie à l'ovaire par le moyen des ligamens larges.

Les ovaires, au nombre de deux, un de chaque côté, sont deux corps un peu ovales & aplatis situés dans la face interne des os des îles, attachés aux parties latérales & supérieures de la matrice par un ligament que les Anciens avoient nommé mal à propos *vaisseau déférent*, puisqu'on n'y découvre point de cavité. On remarque aux ovaires plusieurs petits vésicules, à peu près semblables à des œufs de carpe.

La matrice par son cou ou sa partie inférieure, s'ouvre dans le vagin, qui est un conduit charnu membraneux, garni d'un grand nombre de rides qui disparoissent à mesure que le fœtus grossit dans la matrice, & qui sont continuellement arrosées par une humeur visqueuse filtrée par de petits grains glanduleux, dont l'intérieur du vagin se trouve tapissé.

L'âge auquel l'homme commence à être propre à se reproduire, est celui de la puberté : jusqu'alors la nature paroît n'avoir travaillé qu'à l'accroissement & à l'affermissement de toutes les parties de cet individu : elle ne fournit à l'enfant que ce qui lui est nécessaire pour se nourrir & pour augmenter de volume ; il vit, ou plutôt il ne fait encore que végéter d'une vie qui lui est particulière, toujours foible, renfermée en lui-même, & qu'il ne peut communiquer : mais bientôt les principes de vie se multiplient en lui ; il acquiert de plus en plus, non-seulement tout ce qu'il lui faut pour son être, mais encore de quoi donner l'existence à d'autres êtres semblables à lui. Cette surabondance de vie, source de la force & de la santé, ne pouvant plus être contenue audedans, cherche à se répandre audehors.

L'âge de puberté est le printemps de la nature, la saison des plaisirs ; mais surtout de ceux que l'usage de nouveaux sens peut procurer : tous ceux dont l'homme est doué, se forment avec lui & s'exercent dès qu'il jouit de la vie, parcequ'ils lui sont tous nécessaires ou utiles pour l'exciter ou pour l'aider à satisfaire aux différens besoins attachés à la conservation de son individu. Les organes susceptibles du sentiment qui le porte à s'occuper des moyens par lesquels il peut contribuer à la propagation de son espèce, sont les seuls qui ne se développent, & n'ont de fonctions que lorsque l'individu est presque parvenu à son dernier degré d'accroissement, & que toutes les parties ont acquis la fermeté, la solidité qui en fait la perfection : ces organes n'étant pas destinés à son propre service, il convenoit qu'il fût pourvû de tout ce qui peut contribuer à sa durée, avant qu'il contribuât lui-même à sa reproduction. Ainsi le développement des parties destinées à la *génération*, tant dans l'individu

masculin, que dans le féminin, est pour ainsi dire, une nouvelle production qui s'annonce par plusieurs signes, & principalement par les premières impressions de l'appétit vénérien ; d'où s'ensuit le sentiment qui fait connoître dans chaque individu la différence des deux sexes, d'une manière plus caractérisée qu'elle n'avoit été jusqu'alors.

Le sentiment du désir dont il vient d'être fait mention ; cet appétit qui porte les individus des deux sexes, ordinairement de même espèce, à se faire réciproquement une tradition de leurs corps pour l'acte prolifique, est attaché à une disposition physique de l'animal, qui consiste dans une sorte d'érétisme des fibres nerveuses des organes de la *génération*. Cet érétisme est produit par la qualité stimulante des humeurs particulières qu'ils contiennent, ou par la dilatation des vaisseaux qui entrent dans leur composition, remplis, distendus au-delà de leur ton naturel ; effet d'un abord de fluides plus considérable, tout étant égal, qu'il ne se fait dans les autres vaisseaux du corps, ou par tout attouchement, tout contact propre à exciter une sorte de prurit dans ces organes, ou par les effets de l'imagination dirigée vers eux ; effets qui y produisent les mêmes changemens que le prurit. D'où s'ensuit une sorte de fièvre dans ces parties, une sorte d'inflammation commençante qui les rend susceptibles d'impressions propres à ébranler tout le genre nerveux, à rendre ses vibrations plus vives, à redoubler le flux & le reflux qui s'en fait du cerveau à ces organes, & de ces organes au cerveau ; ensorte que l'animal dans cet état ne sent presque plus son existence, que par celle de ce sens voluptueux, qui semble alors devenu le siége de son ame, de toute sa faculté sensitive, à l'exclusion de toute autre partie, c'est-à-dire, qui absorbe toute la sensibilité dont il est susceptible, qui en porte l'intensité à un point qui rend cette impression si forte, qu'elle ne peut être soutenue long-temps sans un désordre général dans toute la machine. En effet la durée de ce sentiment fait naître une sorte d'agitation, d'inquiétude, qui porte l'animal à en chercher le remède comme par instinct, dans ce qui peut tirer de cette intensité même des efforts propres à en détruire la cause, en produisant une excrétion des humeurs stimulantes, en faisant cesser l'érétisme, & par conséquent en faisant tomber dans le relâchement les fibres nerveuses & tous les organes dont la tension étoit auparavant comme l'aliment même de la volupté.

Telle est donc la disposition physique que l'Auteur de la nature a voulu employer pour porter l'homme par l'attrait du plaisir, à travailler à se reproduire, comme il l'a engagé par le même moyen à se conserver, en satisfaisant au sentiment qui porte à prendre de la nourriture ; il ne s'occupe dans l'un & l'autre cas, que de la sensation agréable qu'il se procure, tandis qu'il remplit réellement l'objet le plus important qu'ait pu se proposer le Conservateur suprême de l'individu & de l'espèce.

La secrétion de la liqueur spermatique ; la réserve de cette liqueur toujours renouvelée, mais en même temps toujours retenue en suffisante quantité pour remplir plus

ou moins les véficules féminaires ; la difpofition conftante à ce que le membre viril acquiert l'état d'érection, qui peut feul le rendre propre à être introduit dans le vagin, & à y être mis en mouvement à différentes reprifes, pour donner lieu au frottement de l'extrémité de ce membre, douée d'un fentiment exquis, contre les plis veloutés des parois de ce canal, refferrées & lubrifiées, & pour continuer ce frottement jufqu'à ce qu'il excite par communication dans toutes les parties relatives, une forte de prurit convulfif, d'où s'enfuive l'éjaculation : telles font dans l'homme les conditions requifes pour qu'il foit habile à la fonction appelée *coït* ou *copulation*, par laquelle il concourt effentiellement à l'œuvre de la *génération*.

Le coït ou la copulation n'étant autre chofe que l'acte par lequel l'homme s'unit à la femme par l'intromiffion de la verge dans le vagin, & par lequel s'opère la fécondation, moyennant le concours des difpofitions efficaces pour le fuccès de cette œuvre ; elles confiftent ces difpofitions de la part de la femme, en ce que le canal dans lequel doit fe faire cette intromiffion, en foit fufceptible ; qu'il puiffe être dilaté ; que fes parois fe laiffent écarter & pénétrer fans de grands obftacles, jufqu'à l'orifice de la matrice, & qu'elles réfiftent cependant affez pour donner lieu au frottement néceffaire qui doit produire dans les parties génitales de l'homme qui en font fufceptibles, le prurit & l'émiffion convulfive de la liqueur féminale dans ce même canal ; enforte que cette liqueur puiffe y être retenue pour opérer enfuite les effets auxquels elle eft deftinée.

Ce frottement excité dans le coït entre la verge & le vagin, ne donne pas feulement lieu au prurit qui s'excite en conféquence dans les parties génitales de l'homme, il produit auffi cet effet dans celles de la femme, attendu le fentiment délicat dont eft doué ce canal ; fentiment qui par le moyen des nerfs correfpondans fe communique à tous les organes qui concourent au même ufage ; d'où s'enfuit une véritable érection du clitoris, un gonflement & une tenfion générale dans toute l'étendue des membranes fpongieufes & nerveufes du vagin & de la matrice ; une forte de conftriction fpafmodique dans le cercle des fibres mufculaires qui entourent le vagin ; d'où fuit un rétréciffement du canal & un plus grand refferrement de la verge qui y eft actuellement contenue.

Ce font ces différentes difpofitions qui conftituent le plus grand degré d'orgafme, qui n'eft autre chofe qu'un éréthifme commun à toutes ces parties, par l'effet duquel, s'il eft fuffifamment continué, les glandes qui ont leur conduit excrétoire dans les cavités du vagin & de la matrice, étant fortement comprimées, y répandent l'humeur dont leurs vaiffeaux font remplis ; & cette effufion fe fait comme celle de la femme dans l'homme, par une forte d'action convulfive qui la rend femblable à l'éjaculation, & n'a pas peu contribué fans doute à faire regarder cette liqueur de la femme comme une vraie femence, une liqueur auffi prolifique que celle de l'homme.

C'eft parceque la copulation pro-

duit cet orgasme, cette tension du genre nerveux dans les organes de la *génération*, de l'un & de l'autre sexe; tension qui se communique, s'étend souvent à toutes les parties du corps, au point d'y causer aussi des secousses, des agitations comme convulsives, que Démocrite a comparé les phénomèmes qui accompagnent le coït, à ceux que l'on observe dans les légères attaques d'épilepsie.

Tel est l'abrégé du mécanisme qui dispose à l'œuvre de la *génération*, & de ce qui est relatif à ce mécanisme : mais cette œuvre ne dépend elle-même essentiellement d'aucune opération mécanique, tout y est physique : la nature emploie les moyens les plus secrets, les moins susceptibles de tomber sous les sens pour opérer elle-même la fécondation, dont les individus des deux sexes n'ont fait par la copulation que lui fournir les matériaux, ou, pour parler plus exactement, rassembler ceux qu'elle avoit préparés elle-même dans chacun de ces individus. C'est dans la manière dont elle les met en œuvre ces matériaux, que consiste le grand mystère de la *génération*, qui a excité dans tous les temps la curiosité des Physiciens, & les a portés à faire tant de recherches pour parvenir à le pénétrer, tant d'expériences pour réussir à prendre la nature sur le fait; c'est pour révéler son secret, que l'on a imaginé tant de différens systèmes qui se sont détruits les uns les autres, sans que du choc des opinions si long-temps & si violemment répété, il en ait résulté plus de lumières sur ce sujet : au contraire il semble que l'on ne fait que se convaincre de plus en plus, que le voile derrière lequel la nature se cache, est essentiellement impénétrable aux yeux de l'esprit le plus subtil, & qu'il faut ranger la cause de la formation de l'animal, parmi les causes premières, telles que celles du mouvement & de la pesanteur dont nous ne pourrons jamais connoître que les résultats, sans doute parcequ'il n'y a que cette connoissance qui nous soit utile.

Nous nous arrêterons donc ici sans entrer dans le détail des différens systèmes plus ou moins ingénieux par lesquels les Philosophes ont tenté de représenter l'ouvrage de la nature dans la génération; ouvrage qu'ils n'ont jamais vû, & que vraisemblablement ils ne verront jamais.

GÉNÉRATION, se dit aussi de la chose engendrée, de la postérité, des descendans d'une personne. *La génération de Jacob.*

On dit par manière de plaisanterie ou d'injure, en parlant d'un père & de ses enfans, *lui & toute sa génération.*

GÉNÉRATION, se prend aussi pour chaque filiation & descendance de père à fils. *Il y a deux générations de l'ayeul au petit-fils, & il n'y en a qu'une du père au fils.*

GÉNÉRATION, se prend aussi dans le langage de l'écriture pour un peuple, une nation. *Une génération méchante & illégitime demande des miracles, & on ne lui en fera point voir*, dit JÉSUS-CHRIST.

GÉNÉRATION, se prend encore pour une évaluation arbitraire dont le monde est convenu, pour l'espace de trente ans. *Il y a trois générations en quatre-vingt-dix ans.*

GÉNÉRATION, se dit en Théologie, de la procession ou de la manière dont le Fils de Dieu procède du

Père éternel ; on l'appelle *généra-tion*, au lieu que la procession du Saint-Esprit retient le nom de *procession*.

On dit en ce sens, que le Père produit son Verbe & son Fils de toute éternité, par voie de *génération*; expression fondée sur plusieurs textes précis de l'Écriture, & qui attache au mot *génération* une idée particulière : elle signifie une *progression réelle* quant à l'entendement divin qui produit un terme semblable à lui-même en nature ; parcequ'en vertu de cette progression, le Verbe devient semblable à celui dont il tire son origine, ou, comme S. Paul l'exprime, il est la figure ou l'image de sa substance, c'est-à-dire, de son être & de sa nature.

GÉNÉRATION, se dit en termes de Géométrie, de la formation qu'on imagine d'une ligne, d'un plan, ou d'un solide, par le mouvement d'un point, d'une ligne, ou d'une surface. Par exemple, on peut imaginer qu'une sphère est formée par le mouvement d'un demi-cercle autour de son diamètre : on appelle pour lors ce diamètre, *axe de révolution* ou *de rotation*. De même on peut regarder un parallélogramme comme engendré par le mouvement d'une ligne droite qui se meut toujours parallèlement à elle-même, & dont tous les points se meuvent en ligne droite : dans ce dernier cas, la ligne suivant laquelle le mouvement se fait, s'appelle quelquefois la *directrice*.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & les autres brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

GÉNÉREUSEMENT ; adverbe. *Generosè*. D'une manière noble & magnanime, avec générosité. *Il m'offrit généreusement ses services.*

GÉNÉREUSEMENT, signifie aussi courageusement, vaillamment. *Les assiégés se défendirent généreusement.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

GÉNÉREUX, EUSE ; adjectif. *Generosus, a, um*. Magnanime, qui a l'ame noble, élevée. *Un Prince généreux. Une femme généreuse.*

Il se dit aussi des choses. *Un conseil généreux. Une action généreuse.*

GÉNÉREUX, signifie aussi libéral. *Il faut être généreux pour faire de tels présens.*

GÉNÉREUX, se dit encore de quelques animaux pour signifier hardi. *Un lion généreux.*

On dit poëtiquement *un généreux Coursier.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

GÉNÉRIQUE ; adjectif des deux genres, & terme de Grammaire, par lequel on désigne ce qui appartient au genre.

Les Grammairiens divisent communément les noms en appellatifs & en propres : les noms appellatifs se soudivisent ensuite en noms génériques ou de genre, & en noms spécifiques ou d'espèce : les premiers conviennent à tous les individus ou êtres particuliers de différentes espèces ; par exemple, *animal* convient à tous les *chevaux*, à tous les *ânes*, à tous les *chiens*, &c. les derniers ne conviennent qu'aux individus d'une seule espèce, tels sont *cheval*, *âne*, *chien*, &c.

GÉNÉROSITÉ ; substantif féminin. *Generositas*. Magnanimité, gran-

deur d'ame, libéralité. *Sa générosité éclate dans toutes les occasions.*

Tout est bref au singulier; mais la dernière syllabe est longue au pluriel.

GÊNES; nom propre d'une ancienne, forte, riche & superbe ville d'Italie, capitale d'une République de même nom sur la Méditerranée, à 25 lieues, sud-est, de Turin; 45, nord-ouest, de Florence; 90 nord-ouest, de Rome, & 182, sud-est, de Paris, sous le 26ᵉ degré, 16 minutes de longitude; & le 44ᵉ, 25 minutes de latitude.

La situation de Gènes assise sur le penchant d'une montagne, & tout autour du port offre un spectacle très agréable à la vue: en regardant cette ville du côté de Saint-Pierre d'Arena; elle paroît sortir, pour ainsi dire, du fond de l'eau: mais on la voit s'élever d'une façon singulière, à mesure que l'on descend vers le port. Si l'on veut avoir le plus beau point de vue, il faut aller, 1°. En mer à un mille du port: 2°. Sur le haut de la Tour de la Lanterne: 3°. Sur le sommet de la montagne qui domine Gènes, c'est-à dire, du côté de l'Éperon. Cette montagne qui vient de la Scrivia, jusqu'à une lieue de la mer, se divise en deux branches, & c'est sur le point de division qu'on a bâti les fortifications appelées *le Diamant*, *les Deux Frères*, & *le Bastion* ou *Sperone*, qui fait la pointe des remparts.

L'enceinte intérieure de Gènes, ou les *nuöve mura*, qui furent commencés en 1626, font un circuit de 9700 toises, c'est-à-dire, quatre lieues de France. Les fortifications sont garnies de 250 pièces de canon, qui ont depuis quatre, jusqu'à 24 livres de balle: il y a auprès du mole de la cité, une fonderie où on les a faits, & un citoyen de la Maison Justiniani, a laissé un fonds à la République pour en fondre deux chaque année.

Le port de Gênes est un demi-cercle qui a 1000 toises de diamètre, & la ville est bâtie tout autour en amphithéâtre, sur une longueur de plus de 1800 toises.

Le port est fermé par deux moles, l'un à l'orient, appelé *Molo Vecchio*, l'autre à l'occident, & du côté de Saint-Pierre d'Arena, appelé *molo nuovo;* des vaisseaux de 80 canons peuvent entrer dans le port, & se placer dans l'angle du mole.

L'ouverture du port entre les deux moles est de 350 toises: elle est sujette au vent sud-ouest, appelé *libecio*, qui fatigue souvent beaucoup les vaisseaux, même dans le port, quoiqu'il n'y vienne pas directement. On se rappelle encore avec effroi la tempête du 5 Décembre 1760: les deux moles étoient couverts de l'eau de la mer, & les vagues soulevées par le vent, formoient une pluie d'eau salée, jusques au dessus de la place de l'Annonciade; trois vaisseaux dans le port furent submergés, & beaucoup d'autres endommagés: on eut recours à S. Jean Baptiste, comme dans les grandes calamités: on porta les cendres de ce Saint sur la tour du vieux Mole; heureusement ce fléau ne dura pas longtemps; il avoit commencé vers midi, & il finit à une heure de nuit.

Quoique l'ouverture du port soit très grande, l'entrée en est difficile, & il faut prendre avec soin sa direction du levant au couchant, pour y entrer sans risque.

On

On feroit à *Araci* & à *Linguegl'ia*, 20 lieues au couchant de Gênes, un très beau port pour de gros vaisseaux; mais cela est inutile à une République, dont les forces maritimes se réduisent à quatre galères & à quelques grosses barques armées.

C'est une promenade fort agréable à Gènes, que de faire le tour du port sur les remparts, depuis le couvent des religieuses de S. Antoine, qui sont à l'Orient, jusqu'à la Lanterne. On passe d'abord sur la porte de *l'Arco*, d'où l'on voit tout le fauxbourg & les hauteurs au-dessus de *Bisagno*, la colline charmante *d'Albaro*, au sud-est de la ville, & tous les forts qui défendent les dehors de la ville; de-là on remarque le poste de la *Madona de Monte*, où le Duc de Boufflers soutint un assaut terrible contre les Autrichiens qui venoient de la hauteur des Camaldules.

On passe à l'Abbaye appelée *Fieschi*, où se voient les ruines du palais d'un citoyen de ce nom, qui s'étoit emparé du gouvernement, & dont ensuite la mémoire fut proscrite & la maison rasée.

Au midi de Carignano, on trouve *la Cava*, où sont les ruines des maisons que le bombardement de 1684 détruisit : on y a fait une batterie qui en rend l'approche plus difficile : aussi quand l'Amiral Matheus vint pour bombarder la ville, il y a quelques années, les Génois alloient tranquillement se promener près de là sur les *Muragliette*, pour jouir du spectacle des bombes, dont la lumière ne servoit qu'à mieux voir les vaisseaux de l'Escadre Angloise, & à les canonner.

On voit ensuite la *Sotto Riva*, suite de portiques où travaillent une multitude d'ouvriers : elle règne tout autour du port, & au dedans des murs, sur lesquels on se promène.

La Cathédrale qui est dédiée à S. Laurent depuis l'an 260, est toute marbrée & d'un gothique assez léger : on conserve dans le trésor de cette Eglise une coupe hexagone de quatorze pouces & demi de diamètre, qu'on prétend être d'émeraude : elle fut donnée à la République par Baudouin Roi de Jérusalem, en reconnoissance des services qu'il en avoit reçus : M. de la Condamine qui a examiné cette pièce de près, a cru y appercevoir des marques d'une composition artificielle.

On ne connoît point de ville si superbe en édifices de marbre que celle de Gènes. Les plus belles rues sont la rue Balbi & la rue Neuve.

On attribue la fondation de Gènes & son nom à Janus, Roi d'Italie : elle étoit une des villes des Liguriens, qui se défendirent avec tant d'ardeur contre Rome pendant 80 ans, depuis l'an 241 jusqu'à l'an 162 avant Jésus-Christ; mais les *Liguri Genuati* paroissent avoir été alliés ou sujets des Romains, avant tous les autres. Gènes fut au nombre des villes municipales; & Magon l'ayant détruite l'an 205, les Romains la rétablirent; Strabon l'appelle *Imperium totius Liguriæ*.

Gènes étant tombée avec le reste de l'Italie sous la puissance des Goths & des Lombards, elle fut annexée par Charlemagne à l'Empire François; il y eut ensuite des Comtes de Gènes, que le peuple chassa pour se gouverner librement : la noblesse & le peuple eurent alternativement le dessus; il y

eut différentes espèces de Magistrats.

Les Consuls & le Podestat changèrent plus d'une fois, suivant qu'on étoit mécontent de celui-ci ou de celui-là. En 1257, le peuple reprit l'autorité, & élut un Capitan : la noblesse s'en ressaisit quatre ans après, & cette alternative dura long-temps. C'est dans ces temps de trouble, qu'on apperçoit l'origine de la noblesse de Gènes, qui ne remonte guère au-delà de l'an 1200 : pour éviter les contestations que produisoient sans cesse ceux qui aspiroient à la dignité de Consul, on résolut de prendre pour Chef un Podestat étranger; on lui donna ensuite pour Adjoints huit Citoyens, que l'on commença d'appeler *Nobles*, de quelque famille qu'ils fussent, obscure ou illustre. Ce fut ainsi que se formèrent d'abord les grandes familles, *Doria*, *Spinola*, *Feschi*, *Grimaldi*; les deux premières furent à la tête des Gibelins, & les deux autres prirent parti pour les Guelfes; beaucoup de grandes familles cherchèrent à s'unir à celles-là, & on les appela *Magnæ quatuor prosapiæ*.

Parmi les privilèges qu'elles s'arrogèrent, on remarque celui de faire bâtir leurs maisons en marbres noirs, ou en marbres blancs; on voit encore beaucoup de ces palais qui ont passé en d'autres mains. Le pouvoir des nobles étant devenu odieux, le peuple se souleva contre eux, & choisit pour Chef Guillaume Boccanegra : de-là vint la division entre les nobles & le peuple, qui fut terminée en 1528.

Robert Roi de Naples, fut souverain de Gènes sous Henri VIII : elle se donna ensuite au Duc de Milan, à Charles VI, Roi de France, au Marquis de Montferrat, ensuite à un Duc particulier; en 1442, au Duc de Milan; en 1458, à Charles VII; en 1491, au Duc de Milan; en 1492, à Louis XII; puis à un Duc particulier, aux Espagnols, & enfin au Roi de France. Ce peuple toujours las de sa liberté, & toujours mécontent de ses Maîtres, ne pouvoit pour ainsi dire se fixer; mais il trouva enfin un héros citoyen, qui sut rendre la liberté à sa patrie, & l'affermir pour toujours.

André Doria étoit Amiral de François I, & causoit des pertes considérables aux Génois, lorsqu'en 1528, les remords d'un citoyen qui fait la geurre à sa patrie, & les mécontentemens qu'il eut de la Cour de France, le déterminèrent à abandonner la France, & à passer au service de Charles-Quint, en même temps qu'il rendroit la liberté à la République de Gènes qui étoit mécontente de François I.

Théodore Trivulce, qui étoit gouverneur à Gènes pour le Roi, s'étant apperçu des premiers mouvemens, assembla une quantité de Citoyens à la place *di banchi*, pour les exhorter à rester dans le parti du Roi; mais le 11 Septembre 1528, André Doria parut avec sept galères vers Sarzane, où s'étoit rassemblée une foule immense de peuple; il débarqua près de Saint Marc, & toute la ville s'étant mise en armes, on s'empara du palais public, des portes Saint-Thomas, & des portes de l'Arc, en criant de toute part S. Georges & la liberté.

André Doria rassembla les prin-

cipaux Citoyens sur la place de Saint-Mathieu, il les exhorta à éteindre les factions, & à songer à la liberté de leur patrie; le lendemain 12 Septembre, les membres du Grand Conseil se rassemblèrent au nombre de plus de 1500 personnes dans la salle du grand Palais; il fut résolu de rétablir la liberté, de remettre la République dans son premier état; & l'on ordonna que la mémoire de ce jour se célébreroit à l'avenir sous le nom *de la fête de l'union.*

On chassa le Gouverneur, on démolit le Château, on reprit Savone, dont on abattit les fortifications; & l'on établit de nouvelles Lois qui furent appelées *les Lois de 1528.* Il fut surtout ordonné qu'on aboliroit la mémoire des factions des nobles & du peuple.

Les nobles, qui par leur naissance, leurs talens ou leurs services, méritoient d'avoir part au gouvernement, furent distribués en 28 familles, ou *Alberghi*, sous les noms des familles les plus nombreuses, & les plus accréditées qui étoient les familles Spinola, Fornari, Doria, Negro, Usomadire, Vivalda, Cicala, Marini, Grilla, Grimalda, Negrona, Lercari, Lomellini, Calvi, Fiesca, Pallavicina, Cybo, Promontoria, Franchi, Pinella, Salvaga, Cattanea, Imperiale, Gentile, Interiana, Sauli, Giustiniana, Centuriona.

Ce n'est pas que les autres familles fussent inférieures d'ancienneté & de mérite, mais on choisit celles qui avoient alors au moins six maisons ouvertes dans la ville, & qui comprenoient le plus de Citoyens; on supprima les noms de *Popolare* & de *Nobile*, qui par leurs oppositions avoient produit tant de divisions intestines. Il n'est resté que la distinction de *nobili Vecchi*, & *nobili Nuovi*, ou de *Portico di S. Pietro*, & de *Portico di S. Paolo*, qui subsiste toujours, & forme encore une espèce de jalousie entre les nobles de l'ancien portique & ceux du nouveau portique.

Pour reconnoître le bienfait d'André Doria, il fut décidé que toutes les années, le 11 Septembre au soir, la garde du palais iroit avec son colonel & avec ses drapeaux à la place du palais du Prince Doria à Fassolo, faire une décharge en signe de joie & de reconnoissance. La République lui acheta un palais à la place Doria avec cette inscription: *Andreæ de Auria patriæ liberatori munus publicum;* & on lui éleva une statue de marbre dans la cour du palais public.

On élut alors le Doge Oberto-Cattaneo de Lazzario, pour deux ans; il fut décidé que le Grand-Conseil seroit composé de 400 nobles, & auroit la pleine & entière autorité de toute la République; que le trésor public seroit administré par huit Procurateurs, auxquels on joindroit les Sénateurs & les Doges quand ils sortiroient de charge: on établit les cinq Censeurs appelés *supremi Sindicatori*, pour veiller sur les Magistrats mêmes, & sur les Officiers de la République.

Depuis ce temps-là Gênes a toujours conservé sa liberté: les Autrichiens la surprirent au mois de Septembre 1746; mais le 5 Décembre, ce peuple indigné de ses fers, sut rentrer dans ses droits, & reprendre sa liberté, malgré le Sénat même, qui désespérant du succès, ne voulut pas y participer. Cette

expédition si avantageuse à la République de Gênes, fait honneur aux Génois, & prouve leur intelligence & leur courage : un peuple de Commerçans après une si longue paix, paroissoit devoir être plus facile à contenir; mais le goût de la liberté s'éteint bien difficilement, & se rallume bien vîte dans des ames républicaines.

Les Génois ont partagé longtemps avec les Vénitiens l'Empire de la mer; nous voyons qu'en 1258, le Pape Alexandre IV ordonna que les Rois de Jérusalem ne pourroient être couronnés sans la participation des *puissantes & invincibles Republiques de Venise & de Gènes, souveraines de la mer.* Les Génois eurent même quelquefois la supériorité, surtout en 1379; les Vénitiens réduits alors à la dernière extrémité, & près de succomber sous la puissance des Génois, implorèrent le secours & la médiation du Roi de Hongrie.

On trouve en plusieurs endroits de la ville des morceaux de chaînes suspendus aux maisons; c'est le monument d'une victoire remportée sur les Pysans qui avoient fermé, dit-on, le port de Gènes avec des chaînes.

La liste des Doges de Gènes commence à Simon Boccanegra, qui fut élu le 23 Septembre 1339, lorsque les Génois lassés de chercher des Princes étrangers, voulurent élire un de leurs Concitoyens pour Duc ou Chef de leur République. Il y a eu à la vérité diverses interruptions, car ce n'est que depuis 1528, que Gènes devenue libre par le bienfait d'André Doria, a joui de sa liberté sans trouble : Oberto-Cattaneo fut alors le quarante-septième Doge, & l'on en compte 169 depuis 1339.

Le Sénat qui gouverne aujourd'hui la République, est composé de 13 personnes, le Doge, (*Serenissimo Doge*,) & les douze Gouverneurs (*Excellentissimi Governatori* :) il faut y ajouter la *Càmera*, qui décide en matière de *Finances*, & qui a l'adminstration des revenus de la République : elle est composée de huit personnes, outre les anciens Doges, sous le nom de *Procurateurs*, (*Excellentissimi Procuratori*.) leur nombre est actuellement de quatorze.

Ces deux Colléges doivent se réunir, quand il s'agit des affaires externes : ils donnent audience aux Ambassadeurs, & traitent le courant des affaires politiques avec les Cours étrangères : ils connoissent des crimes graves, comme parricides, trahisons publiques : ils ont le commandement des forces militaires de la République, & ils assemblent le Conseil général quand ils le jugent nécessaire.

Le petit Conseil (*Consiglietto ou minor Consiglio*,) est composé de 200 personnes : il choisit les Magistrats, il décide de la paix ou de la guerre, il peut faire des Lois, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à celles de 1576, & qu'il y ait les deux tiers des voix. Il peut proposer aussi des Lois nouvelles au Grand-Conseil, pourvu qu'elles aient passé aux quatre cinquièmes des voix, ou proposer quelque nouvelle taxe; & par l'événement, c'est toujours le petit Conseil qui est maître de tout, parceque les 200 avec leurs fils ou leurs neveux, dans le Conseil général, entraînent la majeure partie des voix.

Le Grand-Conseil, (il Gran Con-

figlio), est l'Assemblée générale des nobles, c'est dans lui que réside la puissance législative, ou le suprême pouvoir : lui seul établit des impôts, peut changer les Lois fondamentales de l'Etat : il nomme les principaux Officiers de la République, le Doge, le Secrétaire d'Etat, le Capitaine des galères, les Gouverneurs de Terre-Ferme.

Il suffit pour y entrer, d'avoir 22 ans, & d'être Citoyen au moins depuis trois ans; mais il faut n'être point noté d'une manière défavorable; c'est pourquoi on fait une élection chaque année : mais on a coutume d'élire les mêmes, c'est-à-dire, tous les nobles. Dans le livre d'or ou liste du grand & du petit Conseil, qui s'imprime chaque année; on voit qu'il y a actuellement 306 personnes.

Le Doge préside à tous les Conseils; il a seul le droit de proposer les Délibérations; mais c'est presqu'à cela que son autorité se réduit : ses fonctions durent deux années jour pour jour, & heure pour heure.

Le Doge réside dans le palais public avec deux des Gouverneurs qui l'observent toujours. Il porte une robe de velours cramoisi, & un bonnet rouge, carré, terminé en pyramide avec une touffe de soie, *Fiocco;* on lui donne le titre de *Serenissimo*, & lorsqu'il est sorti de charge, celui *d'Excellentissimo*.

Après qu'il est sorti de charge, il reste pendant huit jours exposé à la censure & aux plaintes d'un chacun, *sotto il sindicato Dei supremi;* les Syndicateurs reçoivent toutes les dénonciations des Habitans qui peuvent avoir quelque chose à reprocher au Doge : ils jugent du mérite de ces accusations; & si elles étoient graves, le Doge seroit privé de l'avantage d'être Procurateur perpétuel. Quand il est sorti de charge, il ne peut y rentrer qu'au bout de dix ans, encore cela n'est-il jamais arrivé.

Pour faire l'élection du Doge, on tire au sort 50 personnes du Grand-Conseil, & ces 50 choisissent 20 sujets qu'ils jugent dignes de la place. De ces 20, le Grand-Conseil en fait 15; le petit Conseil les réduit à six; & sur ces six, le Grand-Conseil en choisit un. Il faut qu'il ait 50 ans au moins, qu'il soit noble & riche.

Les Gouverneurs ou Sénateurs sont tirés au sort dans une urne, où il y a 120 noms, appelée *il Seminario;* on en tire cinq tous les six mois : ils doivent être Citoyens au moins depuis 15 ans, & ils ne peuvent revenir en charge qu'après un intervalle de cinq ans, les Procurateurs au bout de trois ans.

Le petit Conseil, (*Consiglietto*), ou le Conseil des 200 ne change point : on fait à la vérité une élection chaque année, mais c'est pour la forme, & l'on élit toujours les mêmes. Cette élection se fait par 30 personnes, que le Conseil lui-même élit vers le 15 de Décembre, pour être dépositaire du droit qu'il a de se choisir lui-même : on procède de la même façon, quand il y a une place vacante, & qu'il s'agit de la remplir : quand il y a quelques places dans le *Seminario*, ce sont aussi 30 Electeurs, *viri probi*, choisis par le Grand-Conseil, pour nommer tous ceux qu'ils jugeront capables d'être mis dans l'urne ou le *bussolo;* ensuite le Grand-Conseil délibère sur cette présentation, & les noms de ceux qui ont le plus de voix sont mis

dans l'urne, d'où l'on tire au sort les Gouverneurs tous les cinq mois.

Parmi les Magistrats particuliers, les plus importans sont les *supremi sindicatori*, chargés comme les Éphores de Lacédemone, du maintien des Lois & de leur exécution : ils sont au nombre de cinq, & ce sont les Magistrats les plus redoutés; les sept Inquisiteurs d'État veillent à la police intérieure, & doivent observer soigneusement dans l'intérieur même des maisons, tout ce qui peut nuire à l'État.

Parmi les charges subalternes de la République, celles des trois Secrétaires d'État sont les plus lucratives : elles rapportent plus de 30000 liv. de rentes, & elles confèrent la noblesse. On ne les exerce que pendant dix ans, quelquefois seulement on obtient une prolongation de trois ans.

La puissance de juger est confiée à des Magistrats étrangers; on les choisit dans les États du Pape, & des autres Princes d'Italie : leurs fonctions ne durent que trois ans; il y en a trois pour la rote civile, & quatre pour la rote criminelle. Les appellations de leurs jugemens, en matière civile, sont portées devant trois docteurs de la nation, ou deux docteurs & un noble qui sont choisis de concert entre les parties.

Le droit Romain est la Loi générale de l'État de Gènes; mais il y a des statuts particuliers qui forment un volume in-folio, sous le nom de *statuto civile è criminale* ; il a été commenté par Bottini, (*collationes juris Cæsarei ad statutum civile Genovæ*, in-folio,) ouvrage très-rare actuellement. On a aussi les Commentaires de Casareggio, les Consultations, *Consiglia*, de Bosco, & de Benielli; les Traités de Maccardi, & plusieurs décisions particulières de la rote, dont on feroit aisément quatre à cinq volumes, si elles étoient rassemblées.

Les Lois de 1576 sont le Code essentiel & primitif auquel tout se rapporte : elles renferment la constitution de l'État : elles règlent les fonctions de chaque Magistrat, leur nombre, & la durée de leur administration.

On compte environ 400000 habitans dans l'État de Gènes, y compris ceux de la Capitale qui peuvent aller à 80 mille.

La République entretient actuellement 2500 hommes de troupes réglées; elle pourroit, quoiqu'avec peine, en avoir 20 mille, en cas de besoin. Mais dans des occasions importantes, telles que la révolution de 1747, on en a compté bien davantage; tout le monde en 1747 étoit soldat, & le peuple obligeoit les Religieux de monter la garde. Il y a même toujours 30000 hommes de Milice, chaque canton a sa Compagnie, & les différens corps de la ville ont les leurs : on les rassemble tous les mois pour les passer en revue, & faire un petit exercice militaire.

Les revenus de la République ne vont pas à cinq millions de notre monnoie : il est vrai que la *Casa S. Georgio* en a ensuite plus de 10, qui lui ont été engagés par la République, & qui se perçoivent sur l'État; mais une grande partie de ces revenus est déjà aliénée. Au reste la richesse extrême des particuliers dans cette République, tient lieu de trésors à l'État : on a raison de dire que la République de Gènes est l'État le plus pauvre, mais qu'elle

a les sujets les plus riches de toute l'Italie, & cela fait honneur à son gouvernement.

Parmi les petits cantons libres de la Ligurie ou de la rivière de Gènes qui se sont soumis volontairement aux Génois, il y en a dont les priviléges sont considérables, & qui ne payent presque rien; on les appelle *Popoli Conventionati.*

La banque appelée ordinairement *la casa di S. Georgio*, est une compagnie de commerce, dont l'établissement est une chose unique dans son genre : elle a plus de dix millions de revenu, & elle doit aussi des intérêts considérables; une partie des taxes & des revenus de la République lui a été aliénée dans différens besoins de l'État; elle les perçoit par elle-même; indépendamment de la République, elle a ses Magistrats, ses lois, ses assemblées; c'est une espèce de République à part, formée au sein de la première, & composée de ceux qui ont un certain intérêt dans les *luoghi* ou actions de cette compagnie.

La banque de S. George paya en 1746 deux millions & demi de genouines, c'est plus de 18 millions de France, & cependant les emprunts que cette contribution occasionna sont déjà acquittés.

Le commerce de banque est une partie essentielle du commerce de Gènes; les nobles mêmes font valoir leur argent en France, en Angleterre, en Allemagne, à Rome, où ils ont des fonds.

Les effets publics dans un État libre & commerçant, ne rapportent jamais qu'un petit intérêt; à Gènes les *luoghi* ou actions produisent trois pour cent, & les fonds de terre un peu moins.

Les Génois sont très-fins & très-intelligens dans le commerce : les moins cultivés ont un talent singulier pour les affaires d'intérêt; ils sont attentifs à toutes les circonstances favorables au commerce : il y a des marchands à Gènes qui dans la chèreté de 1764, ont gagné sept à huit cent mille livres sur les blés.

Les blés de Gènes se tirent du Levant & de la Sicile, quelquefois aussi de la Romagne, surtout le *grano duro* dont on fait les *macarroni.* On expédie à Cadix des bâtimens de 4 à 5 mille mines de blé.

Gènes tire des soies du Piémont & de la Chine par l'entremise de l'Angleterre qui fournit aussi des nanquins & des draps; car quoiqu'il y ait à Gènes quelques manufactures de drap, elles n'empêchent pas que les draps d'Angleterre n'y abondent; on y travaille surtout les étoffes de soie, on en compte jusqu'à 1500 métiers le long de la rivière, c'est-à-dire, du rivage de Gènes.

Le plus grand commerce de l'État consiste dans ses belles fabriques de velours : les noirs sont surtout les plus estimés qu'il y ait en Europe, comme étant les plus moelleux, & ayant le plus beau noir : à l'égard des velours cramoisis, il semble que ceux de Lyon ayent une espèce de préférence.

Les beaux velours se font nonseulement à Gènes, mais encore le long de la rivière : les paysans y sont tout à la fois laboureurs & fabriquans, & cela fait qu'ils ne craignent ni les désordres des saisons, ni les alternatives du commerce. Le beau velours coûte cinq livres le palme, ce qui revient à vingt livres quatre sols l'aune, argent & mesure de Paris.

Les Génois font encore des damas & des étoffes à fleurs ; mais ils n'excellent pas dans la partie du goût, c'est-à-dire, dans le choix des desseins & des nuances. Ils font aussi beaucoup de bas de soie, des rubans, des papiers pour les Indes, & du savon qu'on envoie en Espagne & en Portugal : les retours se font en sucre, en cacao & en piastres. Ils tirent des laines & des cotons du Levant, des huiles de la Sicile, des raisins secs de la Calabre ; ils reçoivent aussi du sucre, du cacao, de l'indigo & autres marchandises par des vaisseaux Anglois & Hollandois ; ils les envoient en Espagne, & en tirent des piastres : souvent on permet à nos frégates de se charger du transport des espèces pour éviter le risque des corsaires.

Il y a plus de cent bâtimens de Gènes qui commercent sous pavillons Anglois, dont les capitaines quoique Génois, ont servi en Angleterre, & obtenu des lettres de Capitaines Anglois ; ils commercent plus sûrement, parceque les Anglois ont des traités de paix avec les Saletins, & autres corsaires d'Afrique ; au contraire ils n'osent se servir des Capitaines de Marseille, à cause des Barbaresques.

Il y a aussi des bâtimens Hollandois, Suédois, Vénitiens, qui servent au commerce de Gènes ; ils tirent des vins de Naples, de Marseille, de Catalogne ; ils envoient nos vins de Bourgogne & de Champagne, en Lombardie, en Allemagne ; ils tirent du poisson salé de la Hollande & de Hambourg ; enfin ils font un Cabotage considérable à Marseille & à Livourne, où ils commercent des huiles, des vins, & autres denrées.

Les champignons secs sont encore un objet de commerce bien singulier, mais très-lucratif pour les Génois : on assure que l'Espagne seule en tire pour 50 mille livres par an.

Ils gagnent, par exemple, ou sur les sucres de Marseille, ou sur ceux de Lisbonne, au moyen de l'entrepôt qu'ils font chez eux des uns ou des autres, suivant l'occurrence : ce commerce utile à ceux qui le font, sert encore à ceux vers qui il se porte, en conservant toujours un équilibre des productions nécessaires : il importe à l'humanité qu'il y ait toujours des yeux ouverts sur ses besoins, & des gens intéressés à les prévenir.

On travaille très-bien le marbre à Gènes ; on y en emploie plus que partout ailleurs : les plus beaux sont le *mischio* ou *alabastro di sestri*, qui se trouve à deux lieues de Gènes au couchant ; le marbre vert & rouge de *Polcevera*, & le marbre blanc de *Carrare*.

L'ardoise qu'on appelle *lavagna*, est extrêmement commune à Gènes, parcequ'il y en a une carrière considérable sur la rivière du Levant, à 25 milles de Gènes, à l'endroit appelé *Lavagna*.

Les boîtes de vernis se font très-bien à Gènes : la boutique d'un vernisseur, en face de l'Eglise de la Magdelaine, a eu tant de réputation il y a une vingtaine d'années, qu'on dit encore *la vernice della Magdalena*, comme l'on dit à Paris le *vernis de Martin*.

On remarque à Gènes parmi les choses d'industrie, des lampes à reverbère pour éclairer la ville ; une machine pour polir le marbre, & une pour diriger les scies ; un échaffaud pour les peintres ; une machine

machine pour moudre les vieux morceaux de pain, & en faire de la bouillie à l'usage des hôpitaux.

Les nobles Génois sont toujours en noir, & ne portent jamais d'épée dans la ville. Les sociétés y sont aussi agréables que dans toute autre ville d'Italie. Toutes les femmes qui vont à pied, sont enveloppées pendant six mois de l'année d'un voile appelé *mezzaro* : ce sont deux ou trois aunes d'indienne ou de Perse plus ou moins belle, dont elles se couvrent la tête, les épaules & les bras, de manière à ne pouvoir être connues. Par cet usage elles sont garanties du froid, & sont plus libres dans leurs allures.

Le temps qu'il faut choisir pour voir Gènes dans tout son beau, c'est le couronnement d'un Doge : on voit alors les fêtes les plus brillantes, le luxe le plus magnifique, entr'autres les fleurs artificielles les plus belles qu'il y ait au monde.

GENÈSE; substantif féminin. Nom du premier des livres de l'ancien Testament, dans lequel Moyse a écrit l'histoire de la création du monde, & celle des Patriarches. Il s'étend jusqu'à la mort du patriarche Joseph inclusivement, & comprend 2369 ans. Il est défendu chez les Juifs de lire les premiers chapitres de la Genèse & ceux d'Ezéchiel, avant l'âge de trente ans.

GENESA; nom propre. C'est selon Etienne le Géographe, une ancienne ville de la Laconie.

GENESSANO, ou GENEZZANO; nom propre d'un Bourg d'Italie, dans la campagne de Rome, entre Frescati & Palestrine.

GENEST, (le) nom propre d'un Bourg de France, dans le Maine, à trois lieues, nord-est, de Laval.

GENESTON; nom propre d'une Abbaye de France, en Bretagne, à quatre lieues, sud, de Nantes. Elle est en commende & vaut douze cens livres de rente au Titulaire.

GENESTROLLE; substantif féminin. *Genista tinctoria*. Plante herbeuse, qui a le port du genêt, dont elle est une espèce; mais elle s'élève beaucoup moins, & ses feuilles, ses fleurs & ses gousses, sont aussi plus petites.

Cette plante croît naturellement & sans culture, ce qui la fait nommer aussi *herbe de pâturage*. Elle a l'odeur fétide du sureau. Les Teinturiers en font usage pour teindre en jaune les choses de peu de conséquence; c'est pourquoi on l'a appelée le *Genêt des Teinturiers*. On ne peut conserver cette herbe, que lorsqu'elle a été cueillie dans son état de maturité. On peut s'en servir lorsqu'elle est verte.

GENET; substantif masculin. Espèce de cheval d'Espagne entier, d'une petite taille & très-bien conformé.

GENÊT; substantif masculin. *Genista*. Arbrisseau dont les fleurs sont légumineuses, & de couleur jaune : le pistil sort du calice & devient une silique aplatie, qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme des semences réniformes. Les feuilles de la plante sont alternes ou verticilés.

On distingue plusieurs espèces de Genêt; savoir, le Genêt commun, le Genêt cytise, le Genêt d'Espagne & le Genêt épineux.

Le *Genêt commun* s'élève à cinq ou six pieds de hauteur : il croît en Italie, en Espagne, en Portugal & en France : on le cultive aux environs de Paris, parceque ses tiges flexibles sont d'un grand débit pour faire des balais. Quelques-uns ont l'art de tirer de ses fleurs une belle

laque jaune, qui eſt recherchée des Peintres & des Enlumineurs.

On lit dans le Journal économique du mois de Novembre 1758, que cette plante eſt employée d'une manière bien plus utile dans le territoire de Piſe. On recueille dans ce Pays cette eſpèce de Genêt: on le fait ſécher au ſoleil, on le met rouir enſuite, pendant trois ou quatre jours, dans l'eau d'une ſource chaude, ſituée dans le lieu appelé *bagno ad aqua*, & dont la chaleur fait monter le thermomètre de M. de Réaumur à huit degrés. Lorſque le Genêt a été roui dans cette fontaine, on ſépare la partie ligneuſe d'avec les étoupes: la poudre cotonneuſe qui tombe, ſert à rembourrer les chaiſes, parcequ'elle a un peu d'élaſticité: on file l'étoupe, qui donne un fil auſſi beau que celui du chanvre, & qui prend bien la teinture. Le travail paroît exiger des eaux naturellement chaudes. Dans le mois de Juin 1765, on a fait voir à l'Académie Royale des Sciences, de la toile faite avec le Genêt: cette toile a paru bonne, mais groſſière.

Le *Genêt cytiſe*, diffère du Genêt & du Cytiſe, en ce qu'il a des feuilles ſeules, & d'autres qui ſont trois enſemble.

Le *Genêt* d'Eſpagne, s'élève en buiſſon de huit & même de douze à quatorze pieds de haut. Sa grandeur le diſtingue des autres Genêts, ainſi que l'odeur ſuave de ſes fleurs, qui ſont auſſi très-agréables au goût.

Ce Genêt croît naturellement en Italie, en Eſpagne, en Portugal, en Languedoc: ſes branches ſont remplies d'une moelle fongueuſe, & ſes feuilles ne ſont point poſées au nombre de trois ſur une même queue, comme dans les autres Genêts. Cet arbuſte eſt un de ceux qui ont le plus de peine à reprendre, lorſqu'on les tranſplante. Parvenu à une certaine groſſeur, il produit tous les ans une grande quantité de fleurs, qui ont une qualité purgative. Ses graines ont une ſaveur de pois. Il réſiſte aux froids d'Angleterre, & perfectionne ſa graine dans ce pays.

Tous les Genêts s'élèvent aiſément de ſemence, & ils peuvent ſe greffer les uns ſur les autres, par approche & en écuſſon; c'eſt la ſeule façon de multiplier le Genêt à fleurs doubles, qui ne porte point de graines, & qui fait un joli effet dans les boſquets printaniers. Les fleurs de toutes ces ſortes de Genêts, peuvent, ainſi que celle de la géneſtrole, fournir une teinture jaune.

On confit, au vinaigre, les boutons de Genêt comme les câpres; mais ils n'ont point un goût ſi relevé.

Le Genêt eſt eſtimé apéritif. En faiſant brûler de jeunes branches de Genêt, ſur une aſſiette, il en découle une huile cauſtique, bonne pour les dartres.

On dit que ſi l'on arroſe les plantes dévorées par les chenilles, avec une eau dans laquelle on a mis du Genêt, cette eau fait périr les chenilles, ſans faire aucun tort aux arbres. La leſſive des cendres de Genêt, ſurtout de la géneſtrole, s'emploie, dans certains cas, contre l'hydropiſie, avec beaucoup de ſuccès. Les Médecins de Montpellier s'en ſervent ſouvent dans ce cas.

Le *Genêt épineux* eſt un arbriſſeau toujours vert, qui donne des fleurs jaunes & légumineuſes. Il diffère du Genêt par ſes épines &

par ses gousses, qui sont plus courtes. Les tiges de ce Genêt sont garnies de petites feuilles ovales, & de longues épines vertes, d'où il part d'autres plus petites épines.

Le grand & le petit Genêt épineux sont communs dans les montagnes & bruyères d'Angleterre, & l'on en voit de cultivés dans les jardins, qui font une belle figure, & qui ne le cèdent point aux plus jolis arbrisseaux toujours verts. On les tond comme l'If; mais ils le surpassent à tous égards, car ils fleurissent dans toutes les saisons de l'année, & gardent long-temps toutes leurs fleurs. Quand ils sont bien taillés & soignés, ils forment des haies impénétrables: leur culture est la même que celle du Genêt d'Espagne: ils se plaisent dans une terre séche & sablonneuse; on les multiplie de graine.

En Normandie, dans une partie du Poitou & en Bretagne, on en seme des champs entiers, parceque dans ces lieux, où les bois sont rares, on en fait des fagots pour chauffer les fours & cuire la chaux. En Provence on s'en sert à caréner les bâtimens de mer. On seme cet arbrisseau avec de l'avoine & du blé de Mars, & l'on prétend qu'il n'épuise point la terre. On fait usage de ce Genêt, dans les Pays où il croît naturellement, pour nourrir le bétail, quand les autres fourrages sont rares: pour cet effet on bat le Genêt afin d'en rompre les épines, & les bestiaux le mangent très-bien. En Bretagne, on le fait pourrir, & il en résulte d'excellens fumiers, ou bien on distribue ce Genêt desséché par poignée sur les champs; on y met le feu, & il en résulte une cendre saline qui produit de très-bons effets dans le sol où l'on fait cette préparation qu'on mélange avec la terre au moyen des labours.

GÉNÉTHLIAQUES; substantif masculin pluriel. Mot emprunté du grec, & par lequel les anciens désignoient une sorte d'Astrologues, qui dressoient des horoscopes, ou prétendoient tirer de l'état du Ciel, au moment de la naissance d'un enfant, des prédictions sur les événemens de sa vie & sur son sort dans l'avenir.

Ce mot s'emploie aussi adjectivement: l'on appelle *poésies généthliaques, discours généthliaques*, les poëmes ou les discours composés sur la naissance d'un Prince ou de quelque personnage illustre, ou qui est cher au Poëte ou à l'Orateur.

C'est surtout dans ces sortes de pièces, que les Poëtes se livrent à l'enthousiasme, & qu'ils prononcent des oracles qui ne justifient pas toujours leur héros.

GÉNÉTHLIOLOGIE; substantif féminin. Espèce de divination que pratiquoient certains Astrologues qui prétendoient connoître, par l'état du Ciel, au moment de la naissance de quelqu'un, ce qui devoit lui arriver durant le cours de sa vie.

GÉNÉTHLIOLOGIQUE; adjectif des deux genres. Qui appartient à la Généthliologie. *L'art généthliologique.*

GENETTE; substantif féminin. *Genetta.* Animal quadrupède, plus petit que la civette: la Genette a le corps alongé, les jambes courtes, le museau pointu, la tête effilée, le poil doux & mollet, d'un gris cendré, brillant & marqué de taches noires, rondes & séparées sur les côtés du corps, mais qui se réunissent de si près sur la partie du

dos, qu'elles paroissent former des bandes noires & continues, qui s'étendent tout le long du corps; elle a aussi sur le cou & le long de l'épine du dos une espèce de crinière ou de poil plus long, qui forme une bande noire & continue depuis la tête jusqu'à la queue, laquelle est aussi longue que le corps, & marquée de sept ou huit anneaux alternativement noirs & blancs sur toute sa longueur; les taches noires du cou sont en forme de bandes, & l'on voit au-dessous de chaque œil une marque blanche très-apparente. La Genette a sous la queue, & dans le même endroit que les civettes, une ouverture ou sac dans lequel se filtre une espèce de parfum, mais foible, & dont l'odeur ne se conserve pas: elle est un peu plus grande que la fouine, qui lui ressemble beaucoup par la forme du corps, aussi bien que par le naturel & par les habitudes; seulement il paroît qu'on apprivoise la Genette plus aisément: Bellon dit en avoir vû dans les maisons de Constantinople, qui étoient aussi privées que des chats, & qu'on laissoit courir & aller par-tout, sans qu'elles fissent ni mal ni dégât. On les a appelées *chats de Constantinople*, *chats d'Espagne*, *chats genettes*; elles n'ont cependant rien de commun avec les chats, que l'art d'épier & de prendre les souris.

Les Naturalistes prétendent que la Genette n'habite que dans les endroits humides & le long des ruisseaux, & qu'on ne la trouve ni sur les montagnes, ni dans les terres arides. L'espèce n'en est pas nombreuse, du moins elle n'est pas fort répandue; il n'y en a point en France ni dans aucun autre pays de l'Europe, à l'exception de l'Espagne & de la Turquie.

La peau de cet animal fait une fourrure légère & très-jolie.

On dit, *aller à cheval à la genette*; pour dire, aller avec les étriers fort courts. *Des Hussards à cheval à la genette.*

On appelle *Ordre de la Genette*, un Ordre de Chevalerie, qui fut, dit-on, institué par Charles Martel en *726*, après la victoire qu'il remporta sur Abdérame, Général des Sarrasins, & pour en conserver la mémoire: quelques historiens rapportent que cet Ordre dut son nom aux fourrures de Genette qu'on trouva en grande quantité parmi les dépouilles des ennemis, ou plutôt aux genettes en vie qu'ils avoient avec eux, & dont plusieurs furent présentées après la bataille au vainqueur qui les distribua aux principaux officiers de son armée, en les créant Chevaliers de l'Ordre de la Genette. Le collier de l'Ordre étoit d'or à trois chaînes entrelacées de roses émaillées de rouge, & au bout pendoit une genette d'or émaillée de noir & de rouge, au collier de France brodé d'or; la genette étoit posée sur une terrasse émaillée de fleurs. Cet ordre fut fort estimé en France pendant le règne des Rois de la seconde race; mais *Robert* fils de *Hugues* Capet, ayant institué l'Ordre de l'Étoile, celui de la *Genette* fut aboli. Cet Ordre est tout-à-fait fabuleux suivant plusieurs critiques.

GENETYLLIDES; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. C'étoient, dit Pausanias, des divinités qui avoient des statues dans le temple de la Vénus Colliade.

GENETYLLIS; terme de Mythologie & nom propre de la Déesse du

beau sexe, en l'honneur de laquelle les femmes de la Grèce célébrèrent autrefois une grande fête.

GENÈVE; nom propre d'une belle & forte Ville capitale d'une République de même nom, à 28 lieues, nord-ouest de Lyon, & à 95, sud-est, de Paris, sous le 23e degré, 45 minutes de longitude, & le 46e, 12 minutes de latitude.

Cette Ville est située sur deux collines, à l'endroit où finit le Lac qui porte aujourd'hui son nom, & qu'on appeloit autrefois *Lac Leman*. La situation en est très agréable; on voit d'un côté le Lac, de l'autre le Rhône, aux environs une campagne riante, des côteaux couverts de maisons de compagne le long du Lac, & à quelques lieues les sommets toujours glacés des Alpes qui paroissent des montagnes d'argent, lorsqu'ils sont éclairés par le soleil dans les beaux jours. Le port de *Genève* sur le Lac avec des jetées, ses barques, ses marchés, *&c.* & sa position entre la France, l'Italie & l'Allemagne, la rendent industrieuse, riche & commerçante. Elle a plusieurs beaux édifices & des promenades agréables. Les rues sont éclairées la nuit, & on a construit sur le Rhône une machine à pompes fort simple, qui fournit de l'eau jusqu'aux quartiers les plus élevés à cent pieds de haut. Le Lac est d'environ dix-huit lieues de long, & de quatre à cinq dans sa plus grande largeur. C'est une espèce de petite mer qui a ses tempêtes, & qui produit d'autres phénomènes curieux.

Jules César parle de *Genève* comme d'une Ville des Allobroges, alors Province Romaine; il y vint pour s'opposer au passage des Helvétiens, qu'on a depuis appelés *Suisses*. Dès que le Christianisme fut introduit dans cette Ville, elle devint un siége Épiscopal, suffragant de Vienne. Au commencement du cinquième siècle, l'Empereur Honorius la céda aux Bourguignons, qui en furent dépossédés en 534, par les Rois francs. Lorsque Charlemagne, sur la fin du neuvième siècle, alla combattre le Roi des Lombards, & délivrer le Pape (qui l'en récompensa bien par la couronne impériale), ce Prince passa à *Genève*, & en fit le rendez-vous de toute son armée. Cette Ville fut ensuite annéxée par héritage à l'Empire Germanique, & Conrard y vint prendre la Couronne Impériale en 1034. Mais les Empereurs ses successeurs, occupés d'affaires très-importantes, que leur suscitèrent les Papes pendant plus de 300 ans, ayant négligé d'avoir les yeux sur cette Ville, elle secoua insensiblement le joug, & devint une Ville Impériale qui eut son Évêque pour Prince, ou plûtôt pour Seigneur, car l'autorité de l'Évêque étoit tempérée par celle des Citoyens. Les armoiries qu'elle prit dès-lors, exprimoient cette Constitution mixte; c'étoit un Aigle Impériale d'un côté, & de l'autre une clé représentant le pouvoir de l'Église avec cette devise *post tenebras lux*. La Ville de *Genève* a conservé ces armes après avoir renoncé à l'Église Romaine; elle n'a plus de commun avec la Papauté, que les clés qu'elle porte dans son écusson; il est même assez singulier, qu'elle les ait conservées; après avoir brisé avec une espèce de superstition tous les liens qui pouvoient l'attacher à Rome, elle a pensé apparemment que la devise *post tenebras lux*, qui exprime parfaitement à ce qu'elle

croit, son état actuel par rapport à la Religion, lui permettroit de ne rien changer au reste de ses armoiries.

Les Ducs de Savoie, voisins de *Genève*, appuyés quelquefois par les Évêques, firent insensiblement & à différentes reprises, des efforts pour établir leur autorité dans cette Ville; mais elle y résista avec courage, soutenue de l'alliance de Fribourg & de celle de Berne: ce fut alors, c'est-à-dire, vers 1526, que le Conseil des deux cens fut établi. Les opinions de Luther & de Zuingle commençoient à s'introduire; Berne les avoit adoptées; *Genève* les goûtoit; elle les admit enfin en 1635; la Papauté fut abolie; & l'Évêque qui prend toujours le titre d'*Evêque de Genève*, sans y avoir plus de Juridiction que l'Évêque de Babylone n'en a dans son Diocèse, est résident à Annecy depuis ce temps-là.

On voit encore entre les deux portes de l'Hôtel-de-Ville de *Genève*, une inscription latine en mémoire de l'abolition de la Religion Catholique. Le Pape y est appelé l'*Ante-Christ;* cette expression que le fanatisme de la liberté & de la nouveauté s'est permise dans un siècle encore à demi-barbare, paroît, dit M. d'Alembert, d'après qui nous parlons, peu digne aujourd'hui d'une Ville aussi philosophe. Le savant que nous venons de citer, l'invite à substituer à ce monument injurieux & grossier, une inscription plus vraie, plus noble, & plus simple. Pour les Catholiques, le Pape est le Chef de la véritable Église; pour les Protestans sages & modérés, c'est un Souverain qu'ils respectent comme Prince sans lui obéir: mais dans un siècle tel que le nôtre, il n'est plus l'Ante-Christ pour personne.

Genève pour défendre sa liberté contre les entreprises des Ducs de Savoie & de ses Évêques, se fortifia encore de l'alliance de Zurich, & sur-tout de celle de la France. Ce fut avec ces secours qu'elle résista aux armes de Charles Emmanuel & aux trésors de Philippe II, Prince dont l'ambition, le despotisme, la cruauté & la superstition, assurent à sa mémoire l'exécration de la postérité. Henri IV qui avoit secouru *Genève* de 300 soldats, eut bien-tôt après besoin lui-même de ses secours; elle ne lui fut pas inutile dans le temps de la Ligue & dans d'autres occasions. De-là sont venus les priviléges dont les *Genevois* jouissent en France comme les Suisses.

Ces Peuples voulant donner de la célébrité à leur Ville, y appelèrent Calvin, qui jouissoit avec justice d'une grande réputation, homme de lettres du premier ordre, écrivant en Latin aussi-bien qu'on le peut faire dans une Langue morte, & en François avec une pureté singulière pour son temps; cette pureté que nos habiles Grammairiens admirent encore aujourd'hui, rend ses écrits bien supérieurs à presque tous ceux du même siècle, comme les ouvrages de MM. de Port-Royal, se distinguent encore aujourd'hui par la même raison, des rapsodies barbares de leurs adversaires & de leurs contemporains. Calvin Jurisconsulte habile, & Théologien aussi éclairé qu'un hérétique le peut être, dressa de concert avec les Magistrats, un recueil des Lois Civiles & Ecclésiastiques, qui fut approuvé en 1543 par le peuple, & qui est devenu le

code fondamental de la République. Le superflu des biens Ecclésiastiques fut appliqué à la fondation d'un Hôpital, d'un Collége, & d'une Académie : mais les guerres que *Genève* eut à soutenir pendant près de soixante ans, empêchèrent les Arts & le Commerce d'y fleurir autant que les sciences. Enfin le mauvais succès de l'escalade tentée en 1602 par le Duc de Savoie, a été l'époque de la tranquillité de cette République. Les *Génevois* repoussèrent leurs ennemis qui les avoient attaqués par surprise; & pour dégoûter le Duc de Savoie d'entreprises semblables, ils firent pendre treize des principaux Généraux ennemis. Ils crurent pouvoir traiter comme des voleurs de grand chemin, des hommes qui avoient attaqué leur Ville sans déclaration de guerre : car cette politique singulière & nouvelle, qui consiste à faire la guerre sans l'avoir déclarée, n'étoit pas encore connue en Europe, & eût-elle été pratiquée dès-lors par les grands États, elle est trop préjudiciable aux petits, pour qu'elle puisse jamais être de leur goût.

Le Duc Charles-Emmanuel se voyant repoussé & ses Généraux pendus, renonça à s'emparer de *Genève*. Son exemple servit de leçons à ses successeurs; & depuis ce temps, cette Ville n'a cessé de se peupler, de s'enrichir & de s'embellir dans le sein de la paix. Quelques dissensions intestines, ont de temps en temps altéré légérement la tranquillité de la République; mais tout a été heureusement pacifié par la médiation de la France & des Cantons Confédérés, & la sûreté est aujourd'hui établie au dehors plus fortement que jamais, par deux nouveaux traités, l'un avec la France en 1749, l'autre avec le Roi de Sardaigne en 1754.

C'est une chose très-singulière, qu'une Ville qui compte à peine 24000 ames, & dont le territoire morcelé ne contient pas trente villages, ne laisse pas d'être un État souverain & une des Villes les plus florissantes de l'Europe : riche par sa liberté & par son Commerce, elle voit souvent autour d'elle tout en feu sans jamais s'en ressentir; les événemens qui agitent l'Europe, ne sont pour elle qu'un spectacle, dont elle jouit sans y prendre part.

Attachée aux François par ses alliances & par son Commerce, aux Anglois par son Commerce & par la Réligion, elle prononce avec impartialité sur la justice des guerres que ces deux Nations puissantes se font l'une à l'autre, quoiqu'elle soit d'ailleurs trop sage pour prendre aucune part à ces guerres, & juge de tous les Souverains de l'Europe sans les flater, sans les blesser, & sans les craindre.

La Ville est bien fortifiée, surtout du côté du Prince qu'elle redoute le plus, du Roi de Sardaigne. Du côté de la France, elle est presque ouverte & sans défense : mais le service s'y fait comme dans une Ville de guerre; les arsenaux & les magasins sont bien fournis; chaque Citoyen y est soldat comme en Suisse & dans l'ancienne Rome. On permet aux *Génevois* de servir dans les troupes étrangères; mais l'Etat ne fournit à aucune Puissante des Compagnies avouées, & ne souffre dans son territoire aucun enrôlement. Quoique la Ville soit riche, l'État est pauvre par la répugnance que témoigne le peuple pour les nouveaux impôts, même les moins onéreux. Le revenu de

l'État ne va pas à cinq cent mille livres monnoie de France ; mais l'économie admirable avec laquelle il est administré, suffit à tout, & produit même des sommes en réserve pour les besoins extraordinaires.

On distingue dans *Genève* quatre ordres de personnes: les *Citoyens* qui sont fils de bourgeois & nés dans la Ville; eux seuls peuvent parvenir à la magistrature: les *Bourgeois* qui sont fils de bourgeois ou de Citoyens, mais nés en pays étranger, ou qui étant étrangers, ont acquis le droit de bourgeoisie que le Magistrat peut conférer; ils peuvent être du conseil général, & même du grand Conseil appelé *des Deux-Cents*. Les *habitans* sont des étrangers qui ont permission du Magistrat de demeurer dans la Ville, & qui n'y sont rien autre chose. Enfin les *natifs* sont les fils des habitans, ils ont quelques privilèges de plus que leurs pères, mais ils sont exclus du Gouvernement.

A la tête de la République sont quatre Syndics, qui ne peuvent l'être qu'un an, & ne le redevenir qu'après quatre ans. Aux Syndics est joint le petit Conseil, composé de vingt Conseillers, d'un Trésorier & de deux Sécrétaires d'État, & un autre corps qu'on appelle *de la Justice*. Les affaires journalières & qui demandent expéditions, soit criminelles, soit civiles, sont l'objet de ces deux corps.

Le grand Conseil est composé de deux cent cinquante Citoyens ou Bourgeois; il est Juge des grandes causes civiles, il fait grâce, il bat monnoie, il élit les membres du petit-Conseil, délibère sur ce qui doit être porté au Conseil général. Ce Conseil général embrasse le corps entier des Citoyens & des Bourgeois, excepté ceux qui n'ont pas vingt-cinq ans, les banqueroutiers, & ceux qui ont eu quelque flétrissure. C'est à cette Assemblée qu'appartient le pouvoir législatif, le droit de la guerre & de la paix, les alliances, les impôts, & l'élection des principaux Magistrats, qui se fait dans la Cathédrale avec beaucoup d'ordre & de décence, quoique le nombre des votans soit d'environ 1500 personnes.

On voit par ce détail, que le Gouvernement de *Genève* a tous les avantages & aucun des inconvéniens de la démocratie; tout est sous la direction des Syndics, tout émane du Petit-Conseil pour la délibération, & tout retourne à lui pour l'exécution : ainsi il semble que la Ville de *Genève* ait pris pour modèle cette loi si sage du Gouvernement des anciens Germains; *de minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes, ita tamen, ut ea quorum penes plebem arbitrium est, apud principes prætractentur.* Tacite, *de mor. Germ.*

Le Droit Civil de *Genève* est presque tout tiré du Droit-Romain, avec quelques modifications : par exemple, un père ne peut jamais disposer que de la moitié de son bien en faveur de qui il lui plaît; le reste se partage également entre ses enfans. Cette loi assure d'un côté l'indépendance des enfans, & de l'autre elle prévient l'injustice des pères.

M. de Montesquieu appelle avec raison une *belle loi*, celle qui exclut des Charges de la République les Citoyens qui n'acquittent pas les dettes de leur père après sa mort, & à plus forte raison ceux

qui

qui n'acquittent pas leurs dettes propres.

L'on n'étend point les degrés de parenté qui prohibent le mariage, au-delà de ceux que marque le Lévitique : ainsi les cousins-germains peuvent se marier ensemble; mais aussi point de dispense dans les cas prohibés. On accorde le divorce en cas d'adultère ou désertion malicieuse, après des proclamations juridiques.

La justice criminelle s'exerce avec plus d'exactitude que de rigueur. La question, déjà abolie dans plusieurs États, & qui devroit l'être par-tout comme une cruauté inutile, est proscrite à *Genève ;* on ne la donne qu'à des criminels déjà condamnés à la mort, pour découvrir leurs complices, s'il est nécessaire. L'accusé peut demander communication de la procédure, & se faire assister de ses parens & d'un Avocat pour plaider sa Cause devant les Juges à huis ouverts. Les Sentences criminelles se rendent dans la place publique par les Syndics, avec beaucoup d'appareil.

On ne connoît point à *Genève* de dignité héréditaire ; le fils d'un premier Magistrat reste confondu dans la foule, s'il ne s'en tire par son mérite. La noblesse ni la richesse ne donnent ni rang, ni prérogatives, ni facilité pour s'élever aux charges : les brigues sont sévérement défendues. Les emplois sont si peu lucratifs, qu'ils n'ont pas de quoi exciter la cupidité ; ils ne peuvent tenter que des ames nobles, par la considération qui y est attachée.

On voit peu de procès : la plupart sont accommodés par des amis communs, par les Avocats mêmes, & par les Juges.

Des lois somptuaires défendent l'usage des pierreries & de la dorure, limitent la dépense des funérailles, & obligent tous les Citoyens à aller à pied dans les rues : on n'a de voitures que pour la campagne. Ces lois, qu'on regarderoit en France comme trop sévères, & presque comme barbares & inhumaines, ne sont point nuisibles aux véritables commodités de la vie, qu'on peut toujours se procurer à peu de frais; elles ne retranchent que le faste, qui ne contribue point au bonheur, & qui ruine sans être utile.

Il n'y a peut-être point de Ville où il y ait plus de mariages heureux : *Genève* est sur ce point à deux cens ans de nos mœurs. Les règlemens contre le luxe, font qu'on ne craint point la multitude des enfans; ainsi le luxe n'y est point, comme en France, un des grands obstacles à la population.

Genève a une Université qu'on appelle *Académie*, où la jeunesse est instruite gratuitement. Les Professeurs peuvent devenir Magistrats, & plusieurs le sont en effet devenus; ce qui contribue beaucoup à entretenir l'émulation & la célébrité de l'Académie. Depuis quelques années on a établi aussi une École de Dessein. Les Avocats, les Notaires, les Médecins, *&c.* forment des corps auxquels on n'est agrégé qu'après des examens publics ; & tous les corps de métier ont aussi leurs règlemens, leurs apprentissages & leurs chefs-d'œuvre.

La Bibliothèque publique est bien assortie; elle contient vingt-six mille volumes, & un assez grand nombre de manuscrits. On prête ces livres à tous les citoyens ; ainsi chacun lit & s'éclaire : aussi le peuple

de *Genève* eſt-il beaucoup plus inſtruit que par-tout ailleurs.

La fabrique qui fleurit le plus à *Genève*, eſt celle de l'Horlogerie; elle occupe plus de cinq mille perſonnes, c'eſt-à-dire, plus de la cinquième partie des citoyens. Les autres Arts n'y ſont pas négligés, entr'autres l'agriculture: on remédie au peu de fertilité du terroir à force de ſoins & de travail.

Toutes les maiſons ſont bâties de pierre, ce qui prévient très-ſouvent les incendies, auxquels on apporte d'ailleurs un prompt remède, par le bel ordre établi pour les éteindre.

Les Hôpitaux ne ſont point à *Genève*, comme ailleurs, une ſimple retraite pour les pauvres malades & infirmes: on y exerce l'hoſpitalité envers les pauvres paſſans; mais ſur-tout on en tire une multitude de petites penſions qu'on diſtribue aux pauvres familles, pour les aider à vivre ſans ſe déplacer, & ſans renoncer à leur travail. Les Hôpitaux dépenſent par an plus du triple de leur revenu, tant les aumônes de toute eſpèce ſont abondantes.

GENEVIÈVE; nom propre d'une Sainte que révèrent particulièrement les Pariſiens. Elle nâquit à Nanterre l'an 422, & mourut à Paris le 3 Janvier 511. L'Égliſe de Saint Pierre & de Saint Paul, où elle fut tranſportée, a pris depuis le nom de cette Sainte, & le porte encore aujourd'hui. Ses reliques y repoſent dans une châſſe élevée ſur quatre colonnes de jaſpe, & ſoutenue par quatre Chérubins. Robert de la Ferté-Milon fit faire en 1242, la châſſe que l'on voit à préſent, qui eſt de vermeil, au lieu de l'ancienne qui n'étoit que d'argent. Il y entra cent quatre-vingt-treize marcs & demi d'argent, & huit marcs & demi d'or. La Reine Marie de Médicis l'a enrichie d'un grand nombre de perles & de pierres précieuſes. Les bienfaits que Dieu accorde à ceux qui ont recours à l'interceſſion de Sainte Geneviève, attirent tous les jours dans ſon Égliſe, un grand concours de peuple. Lorſque l'on deſcend la châſſe de cette Sainte dans les calamités publiques, cela ſe fait par un ordre du Roi, & en vertu d'un Arrêt du Parlement avec beaucoup de cérémonies. Il y a une Confrérie de Bourgeois deſtinés pour porter cette châſſe.

L'Égliſe de Sainte Geneviève à Paris eſt Abbatiale. L'Abbaye, Chef d'Ordre des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, fut fondée par le Roi Clovis & la Reine Clotilde. Le Père Faure, Chanoine de Saint Vincent de Senlis, appuyé du Cardinal de la Rochefoucault, y mit la réforme vers le commencement du dix-ſeptième ſiècle; on y ſuit la règle de Saint Auguſtin.

GÉNEVOIS, (le) nom propre d'un petit État ſitué entre la France, la Savoie, & la Suiſſe. Genève en eſt la Capitale. *Voyez* GENÈVE.

GÉNEVOIS, OISE; adjectif qui s'emploie auſſi ſuſtantivement. Qui eſt de Genève, qui appartient à Genève. *Il a épouſé une Génevoiſe. Un Magiſtrat Génevois.*

GENÈVRE; nom propre d'une montagne des Alpes, où il y a un paſſage très-fréquenté de France en Italie. Le mont Genèvre eſt à une lieue de Briançon, ſur le chemin de Suze & de Pignerol.

GENEVRETTE; ſubſtantif féminin. Sorte de boiſſon qu'on prépare

avec du genièvre. *Voyez* GENEVRIER.

GENÉVRIER ; ſubſtantif maſculin. *Juniperus*. Arbriſſeau fort connu, qui quelquefois s'élève fort haut. Il eſt ſauvage ou cultivé, plus grand ou plus petit, ſtérile ou portant des fruits, domeſtique ou étranger.

Entre les eſpèces de genévriers que comptent nos botaniſtes, il y en a deux générales & principales : le *genévrier commun en arbriſſeau*, & *le genévrier commun qui s'élève en arbre*.

Le genévrier arbriſſeau ſe trouve par-tout : ſon tronc s'élève quelquefois à la hauteur de cinq ou ſix pieds : ſon écorce eſt rougeâtre; ſon bois eſt tendre, léger ; lorſqu'il eſt bien ſec, il eſt d'un rouge clair, il donne une odeur agréable de réſine. Les ébéniſtes en font quantité de jolis ouvrages. Ses feuilles ſont pointues, étroites, roides, piquantes, toujours vertes, placées le plus ſouvent trois à trois autour de chaque nœud : on reconnoît aiſément cet arbriſſeau à l'odeur de ſes feuilles écraſées dans les doigts : les fleurs mâles & les fleurs femelles viennent ſur des individus différens : on voit ſur les uns de petits chatons au mois d'Avril & de Mai : les fleurs femelles formées d'un calice ſans étamines, s'obſervent ſur d'autres pieds ; il leur ſuccède des baies ſphériques, contenant une pulpe huileuſe, aromatique, d'un goût réſineux. Ces baies portent le nom de *genièvre*. Cette eſpèce de genévrier peut réuſſir même dans les endroits les plus arides.

Les allemands emploient fréquemment dans leur cuiſine les baies de genièvre comme un aſſaiſonnement ; nous n'en faiſons guère uſage qu'à titre de médicament. Les vertus du genièvre les mieux connues ſont une qualité ſtomachique, carminative, & dieurétique ; il donne à l'urine une odeur de violette. Quelques-uns ont appelé l'extrait des baies de genièvre, *la thériaque des gens de la campagne*, à cauſe de ſa vertu aléxipharmaque. D'autres rempliſſent un petit baril de baies de genièvre & de pruneaux, & ils prétendent que l'eau que l'on tire de cette eſpèce de rapé eſt très-propre à ſoulager les aſthmatiques.

On peut faire avec le genièvre une boiſſon très-ſulutaire & très-peu coûteuſe ; c'eſt le vin de genièvre ; on pourroit l'appeler le *vin des pauvres*, & il pourroit être un bon médicament pour les riches. Il ſe fait avec ſix boiſſeaux de graine de genièvre & trois ou quatre poignées d'abſinthe : on laiſſe infuſer & fermenter le tout pendant un mois dans cent pintes d'eau ; on tire enſuite la liqueur à clair : ce vin eſt d'autant plus agréable qu'il eſt plus vieux. Cette liqueur déjà connue ſous le nom de *genevrette*, ſeroit peut-être bien meilleure, dit M. Duhamel, ſi l'on y ajoutoit de la melaſſe, & ſi on la traitoit comme on fait l'épinette du Canada.

Le ratafiat préparé par l'infuſion des baies de genièvre dans l'eau-de-vie, eſt un excellent cordial ſtomachique.

On brûle dans les hôpitaux & dans les chambres des malades, le bois & les baies de genièvre pour en chaſſer le mauvais air.

La décoction légère du bois de genièvre ſe prend pour fortifier l'eſtomac : on l'emploie auſſi comme celle du ſaſſafras pour exciter les ſueurs & purifier le ſang ; quelquefois on y mêle de l'antimoine cru

pour guérir les maladies vénériennes où il paroît des pustules ulcérées sur le visage.

Le *genévrier en arbre* diffère de celui dont on vient de parler par sa hauteur qui au reste varie beaucoup suivant les lieux où il croît. On dit qu'en Atrique il égale en hauteur les arbres les plus élevés : son bois dur & compacte, est employé pour les bâtimens. On distingue cet arbre d'avec le cèdre, non-seulement par son fruit, mais encore par ses feuilles, qui sont simples & plates, au lieu que les feuilles du cèdre ressemblent davantage à celles du cyprès.

On cultive le grand genévrier dans les pays chauds, comme en Italie, en Espagne, en Afrique. Il en découle naturellement, ou par des incisions faites au tronc pendant la chaleur, une résine que l'on nomme le *vernix ou la sandaraque des Arabes*. Toutes les espèces de genévriers ne donnent pas une résine si belle: la plus estimée est celle qui est en larmes claires, luisantes, diaphanes, blanches & nettes : en la faisant dissoudre dans de bon esprit-de-vin, elle donne un vernis Ce vernis est très-blanc & brillant, mais il est fort tendre & s'égratigne aisément. Pour lui donner plus de corps, on y mêle de la laque & un peu de gomme élemi : le vernis est alors plus solide; mais il perd une partie de sa blancheur. La sandaraque en poudre sert aussi à vernir le papier, à lui donner plus de consistance & à l'empêcher de boire, sur-tout dans les endroits où l'on a été obligé de gratter pour enlever l'écriture.

Il y a une espèce de *genévrier commun* en Languedoc, qui porte des baies rougeâtres, & d'un goût peu savoureux : on distille son bois dans la cornue, & on en retire une huile fétide, que les maréchaux emploient pour la galle & les ulcères des chevaux. On la nomme *huile de cade :* cette sorte d'huile essentielle est usitée dans plusieurs de nos Provinces méridionales pour les maladies extérieures des bestiaux, & sur-tout dans la maladie éruptive des moutons appelée *petite vérole* ou *picote*. Cette huile est véritablement caustique : si l'on en touche l'extérieure d'une dent creuse, elle cautérise le nerf, & calme la douleur; mais si l'on continue à l'appliquer, elle fait bientôt tomber la dent en pièces. Quelques-uns ont osé la donner intérieurement contre la colique & les vers; mais on ne peut avoir recours à ce remède sans témérité.

Le *genévrier d'Asie à grosses baies*, n'est qu'une variété du genévrier précédent.

On cultive avec succès en Angleterre, les *genévriers de Virginie & des Bermudes :* ils s'élèvent jusqu'à vingt-cinq pieds de haut, & croissent fort vîte, lorsque les quatre premières années sont passées, & qu'on en a pris bien soin. Ces arbres résistent aux plus grands froids de ce climat. On les multiplie de graine qu'on retire de la Caroline. Le bois de ces espèces de genévriers tire sur le rouge, & abonde en résine d'une odeur exquise.

On honore communément le bois de genévrier, surtout celui des Bermudes, du nom de *bois de cèdre*, quoiqu'il y ait dans la Grande-Bretagne d'autres bois de ce même nom, qui viennent d'arbres bien différens & originaires des Indes occidentales; cependant c'est du bois de ces espèces de genévriers, qu'on fait en

Angleterre des boiseries, des escaliers, des lambris, des commodes & autres meubles. Ce bois l'emporte pour la durée sur tous les autres, ce qu'il faut peut-être attribuer à l'extrême amertume de sa résine, qui le défend contre l'attaque des vers. On l'emploie en Amérique à la construction des vaisseaux marchands.

GENGLERS; vieux mot qui signifioit autrefois paroles indiscrètes.

GENIAL, ALE; adjectif & terme de Mythologie, par lequel les anciens désignoient des Divinités qui présidoient à la génération. L'eau, la terre, le feu & l'air étoient regardés comme des Divinités Géniales.

GÉNIANE; substantif féminin. Pierre fabuleuse dont parle Pline & d'autres sans la décrire: on dit seulement qu'elle avoit la propriété de donner du chagrin aux ennemis de ceux qui la possédoient.

GÉNIE; substantif masculin. *Genius*. L'esprit ou le démon, soit bon, soit mauvais, qui selon l'opinion des anciens, accompagnoit les hommes depuis leur naissance jusqu'à leur mort.

Les génies étoient censés habiter dans la vaste étendue de l'air, & dans tout cet espace qui occupe le milieu entre le ciel & la terre; leur corps étoit de matière aérienne. On regardoit ces esprits subtils comme les ministres des Dieux, qui ne daignant pas se mêler directement de la conduite du monde, & ne voulant pas aussi la négliger tout à fait, en commettoient le soin à ces êtres inférieurs. Ils étoient envoyés sur la terre par un maître commun, qui leur assignoit leur poste auprès des hommes pendant cette vie, & la conduite de l'ame après leur mort.

Ces sortes de Divinités subalternes avoient l'immortalité des Dieux & les passions des hommes, se réjouissoient & s'affligeoient selon l'état de ceux à qui elles étoient liées.

Les *génies* accordés à chaque particulier ne jouissoient pas d'un pouvoir égal, & les uns étoient plus puissans que les autres; c'est pour cela qu'un devin répondit à Marc-Antoine, qu'il feroit sagement de s'éloigner d'Auguste, parceque son *génie* craignoit celui d'Auguste.

De plus on pensoit qu'il y avoit un bon & un mauvais *génie* attaché à chaque personne. Le bon *génie* étoit censé procurer toutes sortes de félicités, & le mauvais tous les grands malheurs. De cette manière, le sort de chaque particulier dépendoit de la supériorité de l'un de ces *génies* sur l'autre. On conçoit bien de-là que le bon génie devoit être très-honoré. Dès que nous naissons, dit Servius commentateur de Virgile, deux *génies* sont députés pour nous accompagner; l'un nous exhorte au bien, l'autre nous pousse au mal; ils sont appelés *génies* fort à-propos, parcequ'au moment de l'origine de chaque mortel, *cùm unusquisque genitus fuerit*, ils sont commis pour observer les hommes & les veiller jusqu'après le trépas; & alors nous sommes ou destinés à une meilleure vie, ou condamnés à une plus fâcheuse.

Les Romains donnoient dans leur langue le nom de *génies* à ceux-là seulement qui gardoient les hommes, & le nom de *Junons* aux *génies* gardiens des femmes.

Il y avoit encore les *génies* propres de chaque lieu ; les *génies* des peuples, les *génies* des provinces, les *génies* des villes qu'on appeloit les *grands génies*. Ainsi Pline a raison de remarquer qu'il devoit y avoir bien plus grand nombre de Divinités dans la région du ciel, avoir que d'hommes sur la terre.

On adoroit à Rome le *génie public*, c'est-à-dire, la Divinité tutélaire de l'Empire ; rien n'est plus commun que cette inscription sur les médailles, *genius pop. Rom.* le *génie* du peuple romain, ou *genio pop. Rom.* au *génie* du peuple romain.

Après l'extinction de la république, la flaterie fit qu'on vint à jurer par le *génie* de l'Empereur, comme les esclaves juroient par celui de leur maître ; & l'on faisoit des libations aux *génies* des Césars, comme à la Divinité de laquelle ils tenoient leur puissance.

Mais personne ne manquoit d'offrir des sacrifices à son *génie* particulier le jour de sa naissance. Ces sacrifices étoient des fleurs, des gâteaux & du vin ; on n'y employoit jamais le sang, parcequ'il paroissoit injuste d'immoler des victimes au Dieu qui présidoit à la vie, & qui étoit le plus grand ennemi de la mort.

Le platane étoit spécialement consacré au génie ; on lui faisoit des couronnes de ses feuilles & de ses fleurs ; on en ornoit ses autels.

On représentoit les génies de diverses manières ; tantôt sous la figure de vieillards, tantôt en hommes barbus, souvent en jeunes enfans aîlés, & quelquefois sous la forme de serpens ; sur plusieurs médailles, c'est un homme nu tenant d'une main une patère qu'il avance sur un autel, & de l'autre un fouet.

Le *génie* du peuple romain étoit un jeune homme à demi vêtu de son manteau, appuyé d'une main sur une pique, & tenant de l'autre la corne d'abondance. Les *génies* des villes, des colonies & des provinces, portoient une tour sur la tête.

On dit *le génie de la France ;* pour dire, l'ange tutélaire de la France.

On dit aussi *le génie de la peinture, de la poésie & de la musique ;* pour dire, le génie qu'on suppose présider à chacun de ces arts.

Génie, signifie aussi talent, inclination ou disposition naturelle pour quelque chose d'estimable, & qui appartient à l'esprit.

Le génie, dit un Académicien, n'est pas, comme on le croit communément, quand on ne le considère pas de près, un feu violent qui emporte l'ame & la mène au hasard ; ce n'est point une force aveugle qui opère machinalement, une source qui jette ses flots & qui les abandonne ; c'est une raison active qui s'exerce avec art sur un objet, qui en recherche industrieusement toutes les faces réelles, tous les possibles, qui en dissèque méthodiquement les parties les plus fines, en mesure les rapports les plus éloignés ; c'est un instrument éclairé qui fouille, qui creuse, qui perce sourdement. Sa fonction consiste, non à imaginer ce qui ne peut être, mais à trouver ce qui est.

Les hommes de génie ne sont créateurs que pour avoir observé ; & réciproquement ils ne sont observateurs, que pour être en état de créer. C'est pour cela que les

moindres objets les appellent, qu'ils s'y livrent avec tant d'ardeur, parcequ'ils en remportent toujours de nouvelles connoissances qui étendent le fond de leur esprit, & en préparent la fécondité.

Du reste c'est la nature qui forme les hommes de génie, comme elle forme au sein de la terre les métaux précieux, bruts, informes, pleins d'alliage & de matières étrangères. L'art ne fait pour le génie que ce qu'il fait pour ces métaux; il n'ajoute rien à leur substance, il les dégage de ce qu'ils ont d'étranger, & découvre l'ouvrage de la nature.

On appelle aussi *génie*, l'art de fortifier, d'attaquer, de défendre une place, un camp, un poste.

Les Officiers du génie sont les sur-Intendans des fortifications, le Commissaire général, plusieurs Directeurs, les Ingénieurs en chef & en second, les Inspecteurs, Toiseurs, Entrepreneurs & Appareilleurs. Le Maréchal de Vauban & le Marquis de Louvois, ont élevé le *génie* au point où il est, en s'appliquant à avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce service.

C'est à cet établissement que la France doit la supériorité qu'elle a, de l'aveu de toute l'Europe, dans l'attaque & la défense des places sur les nations voisines.

En termes d'Architecture & de Décoration, on appelle *génies*, des figures d'enfans, avec des ailes & des attributs qui servent dans les ornemens à représenter les vertus & les passions, comme ceux qui sont peints par *Raphaël* dans la galerie du vieux palais Chigi, à Rome. On en fait de bas-relief, comme ceux de marbre blanc, dans les trente-deux tympans de la colonnade de Versailles, qui sont par groupes, & qui tiennent des attributs de l'amour, des jeux, des plaisirs, *&c.*

On appelle *génies fleuronnés*, ceux dont la partie inférieure se termine en naissance de rinceau de feuillage, comme dans la frise du frontispice de *Néron*, à Rome.

On dit, *le génie d'une langue*; pour dire, le caractère propre & distinctif d'une langue.

Voyez Esprit & Talent, pour les différences relatives qui en distinguent Génie.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

GENIÈVRE; substantif masculin. *Juniperi granum.* C'est le fruit du genévrier. *De l'extrait de genièvre.* Voyez Genévrier.

Genièvre, se dit aussi comme synonyme de genévrier. *Des genièvres fort élevés.*

GÉNILLÉ; nom propre d'un Bourg de France, en Touraine, à une lieue nord-nord-est, de Loches.

GÉNIOGLOSSES; substantif masculin pluriel & terme d'anatomie, par lequel on désigne une paire de muscles qui ont leur attache fixe à la symphise du menton, au-dessus des génio-hyoïdiens, d'où ils vont en s'épanouissant, se terminer à la racine de la langue. Ces deux muscles sont séparés l'un de l'autre par une membrane fort mince qui forme une cloison mitoyenne, laquelle s'enfonce dans la langue, & répond par-dessus à la ligne médiane que l'on observe à sa surface. Ces muscles avant d'arriver à la racine de la langue, y jettent beaucoup de fibres qui pénètrent son épaisseur.

GÉNIO-HYOÏDIEN; substantif masculin & terme d'Anatomie. Petit

mufcle qui s'attache par une de fes extrémités à la face interne de la fymphife du menton, & par l'autre à l'os hyoïde. Cette dernière extrémité eft plus large que celle qui s'attache à la fymphife. Un nerf de la neuvième paire paffe à travers, & en fait deux portions diftinctes. Celle qui eft en-dehors eft petite & s'attache à la corne de l'os hyoïde, celle qui eft en-dedans, tient à la bafe du même os.

Le génio-hyoïdien d'un côté eft couché tout le long de celui du côté oppofé, & recouvert par le mylo-hyoïdien. Lorfque ces mufcles fe contractent, fi les abaiffeurs de l'os hyoïde font dans le relâchement, ils relèvent l'os hyoïde; mais s'ils fe contractent en même tems, ils tirent en bas la mâchoire & la font ouvrir.

GÉNIO-PHARINGYENS; fubftantif mafculin pluriel, & terme d'Anatomie, par lequel on défigne deux petits mufcles qui partent de la fymphife du menton, conjointement avec les geniogloffes qu'ils accompagnent jufqu'à la langue: ils s'en féparent enfuite pour aller fe rendre au pharynx, qu'ils tirent antérieurement & fupérieurement.

GENIPA, ou Genipanier; fubftantif mafculin. Arbre fort commun dans les îles Antilles & au Bréfil: il change de feuilles tous les mois. Il devient grand: fes fleurs font blanches & campaniformes. Il porte des fruits femblables à l'orange, & remplis de graines. Ce fruit étant vert a une faveur amère; mais étant mûr, il devient jaune en dehors & en dedans: fa faveur eft alors bonne, d'un goût de poire de coing, & fe fond dans la bouche: fon jus eft clair comme de l'eau; & quoique blanc d'abord, il devient noir enfuite, & les fauvages s'en fervent pour fe colorer la peau, lorfqu'ils vont à la guerre, afin de paroître plus effroyables à leurs ennemis. Les femmes du pays peignent auffi avec ce fuc leurs maris en noir, quand ils font las de la couleur rouge. Cette même teinture portée fur de l'étoffe ou du papier eft d'abord ineffaçable; mais elle fe détruit d'elle-même vers le neuvième jour. Ce jus peut auffi fervir d'encre pour écrire.

GÉNISSE; fubftantif féminin. *Juvenca.* Jeune vache qui n'a point porté. *Les anciens facrifioient des géniffes blanches à Junon.*

La première & la troifième fyllabe font très-brèves, & la feconde brève.

GENISTELLE; fubftantif féminin. *Geniftella.* Plante qui ne diffère du genêt qu'en ce que fes feuilles naiffent l'une de l'autre, & font comme articulées enfemble.

GÉNITAL, ALE; adjectif & terme didactique. Qui fert à la génération. *Les parties génitales.* Voyez Génération.

GENITA-MANA; terme de Mythologie, & nom propre d'une Déeffe qui préfidoit aux enfantemens: les Romains lui facrifioient un chien, comme les Grecs en facrifioient un à Hécate. On faifoit à cette Déeffe une prière conçue en termes fort finguliers: on lui demandoit la faveur que de ce qui naîtroit dans la maifon rien ne devînt bon. Plutarque donne deux explications de cette façon de parler énigmatique; l'une eft de ne pas entendre la prière des perfonnes, mais des chiens. Alors, dit-il, l'on demandoit à la Déeffe que ces animaux qui naîtroient dans la maifon, ne fuffent pas doux & pacifiques, mais méchans

chans & féroces; ou bien selon Plutarque, en appliquant la prière aux personnes, le mot *devenir bon* signifioit mourir; dans ce dernier sens l'on prioit la Déesse qu'aucun de ceux qui naîtroient dans la maison, ne vînt à mourir dans cette maison. Cette dernière explication, ajoute-t-il, ne doit pas paroître étrange à ceux qui savent que dans un certain traité de paix conclu entre les Arcadiens & les Lacédémoniens, il fut stipulé qu'on ne *feroit bon*, c'est-à-dire selon Aristote, qu'on ne *tueroit* personne d'entre les Tégates pour les secours qu'ils auroient pû prêter aux Lacédémoniens.

GÉNITE; substantif mascul. Les Hébreux désignoient par ce nom quelqu'un qui descendoit d'Abraham sans aucun mélange de sang étranger, c'est-à-dire, dont tous les ancêtres, paternels & maternels, étoient Israélites issus d'Abraham.

GÉNITEUR; vieux mot qui signifioit autrefois père.

GÉNITIF; substantif masculin. *Genitivus*. Le second cas de la déclinaison des noms dans les langues où les noms se déclinent: son usage universel est de présenter le nom comme terme d'un rapport quelconque qui détermine la signification vague d'un nom appellatif auquel il est subordonné.

Dans notre langue, la préposition *de* remplace assez communément la fonction du génitif latin, comme dans ces phrases, *le livre de Pierre. L'énéide de Virgile*, &c.

GÉNITOIRES; substantif masculin pluriel. *Genitalia*. Testicules, parties qui servent à la génération dans les mâles. Il se dit des hommes & des animaux. *Couper les génitoires.*

GENITZ; nom propre d'un bourg de France, en Limousin, à huit lieues, ouest-nord-ouest, de Brives.

GÉNITURE; vieux mot qui s'est dit autrefois de ce qu'un homme avoit engendré.

GENLIS; nom propre d'un bourg de France, en Picardie, à deux lieues, sud-ouest, de la Fère. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré, laquelle est en commende, & vaut au titulaire 2400 livres de rente.

GENNE; nom propre d'une ville ou bourg de France, au pays des Landes, en Gascogne, à deux lieues, sud-ouest, d'Aire.

GENNES; nom propre de deux bourgs de France, en Anjou, sur la Loire, assez près l'un de l'autre, & environ à trois lieues, nord-ouest, de Saumur.

GÉNOIS, OISE; adjectif qui s'emploie aussi substantivement. Qui appartient à Gènes, qui est de Gènes. *Une barque génoise. Les Génois sont industrieux.*

GENOSA; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre d'Otrante, près du Brandano, sur les frontières de la Basilicate.

GENOU; substantif masculin. *Genu*. Éminence formée sur l'articulation de la cuisse avec la jambe, par la rotule. *Elle a encore les genoux foibles. Une plaie au genou.*

On dit, *être à genoux*, *se mettre à genoux*; pour dire, mettre les genoux à terre.

On dit, *demander une chose à genou*, *à deux genoux*, & cela signifie quelquefois simplement, la demander avec beaucoup d'empressement. *C'est en vain qu'il le lui demande à genou, à deux genoux, il ne l'obtiendra pas.*

On dit *fléchir les genoux devant*

les idoles, *fléchir le genou devant Baal*; pour dire, adorer les idoles, adorer Baal.

On dit aussi figurément, *fléchir le genou devant quelqu'un*; pour dire, se soumettre à quelqu'un, lui céder.

Genou, se dit aussi de cette partie des jambes antérieures du cheval, qui est formée principalement de sept os d'un très-petit volume, par lesquels le cubitus ou l'avant-bras se trouve joint au canon.

Le beauté de la conformation de cette partie dépend de la régularité de sa proportion avec la jambe. Ainsi tout genou qui n'est pas effacé, c'est-à-dire, sur lequel l'os de l'avant-bras ne tombe pas perpendiculairement, est véritablement défectueux. Un genou rond & enflé annonce presque toujours des jambes travaillées : il en est de même lorsqu'il se trouve dénué de poils dans sa partie antérieure, à moins cependant que l'animal ne se soit couronné en tombant, ou que la chute du poil ne provienne de quelque accident extraordinaire.

Genou, se dit encore en parlant de quelques autres animaux. *Le genou d'un chameau.*

Genou, se dit en termes de Manége, du pli ou de la courbure que l'on donne quelquefois aux branches du mors en avant, & entre le coude & la gargouille.

Genou, se dit en termes de Mécanique, d'une boule de cuivre ou d'autre matière, emboîtée de telle sorte qu'elle peut tourner sans peine de tous côtés comme on veut.

Genou, se dit en termes d'Économie rustique, des nœuds qui se voient le long des tiges du blé, de l'avoine, *&c.*

Genoux, se dit en termes de Marine, de pièces de bois courbes, que l'on place entre les varangues & les alonges, pour former la rondeur du vaisseau. Il y a plusieurs sortes de genoux : on appelle *genoux de fond*, des genoux qui sont partie du fond du bâtiment, qui sont empatés avec les varangues & les premières alonges, qui ne touchent point à la quille, & qui servent ensemble à faire la rondeur du bordage. Et *genoux de porques*, des genoux posés sur le sertage, le long des porques par en bas, & qui s'empatent par le haut avec les aiguillettes. Et *genoux de revers*, des genoux placés vers les extrémités du vaisseau, au-dessus des fourcats & des varangues les plus acculées. Et *genou de la rame*, la partie de la rame, du côté des rameurs, depuis le pont où ils la tiennent, jusques sur le bord du bâtiment où elle est appuyée.

La première syllabe est très-brève, & la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

GENOVEFAIN; substantif masculin. On appelle ainsi à Paris un Chanoine régulier de la Congrégation de S . Geneviève.

GENOUILHAC; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, à huit lieues, nord-ouest, d'Uzès.

GENOUILLAT; nom propre d'un bourg de France, dans la Marche, à quatre lieues, nord-nord-est, de Gueret.

GENOUILLÉ; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, à une lieue, sud-sud-est, de Civrai.

Il y a un autre bourg de même nom en Saintonge, à quatre lieues, ouest-nord-ouest, de St. Jean d'Angely.

GENOUILLÈRE; substantif féminin. *Genuale.* C'est la partie d'une

botte qui surpasse la tige, & enferme le genou. *Ces genouillères sont trop grandes.*

Genouillère, se dit aussi de la partie de l'armure qui sert à couvrir le genou.

Genouillère, se dit en termes d'Artillerie, de la partie basse de l'embrasure d'une batterie. Son nom lui vient de ce qu'elle se trouve à peu près à la hauteur du genou.

Genouillère, se dit en termes d'Artificiers, d'une sorte d'artifice d'eau qu'on emploie à garnir les pots à feu, les ballons d'eau & les barrils de trompe; on les nomme aussi *dauphins* & *canards* : leur effet est de serpenter sur l'eau, de s'élancer à plusieurs reprises en l'air, & de finir par éclater avec bruit.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

Les *ll* se prononcent mouillés.

GENOUILLY; nom propre d'un bourg de France, en Berry, environ à huit lieues, ouest-nord-ouest, de Bourges.

GENRE; substantif masculin. *Genus.* Ce qui est commun à plusieurs espèces différentes. *Le genre des quadrupèdes comprend les espèces des chevaux, des chiens*, &c.

On dit en termes de Logique, que *la définition est composée du genre & de la différence.*

Genre, se dit quelquefois simplement pour espèce. *Il y a plusieurs genres d'animaux quadrupèdes.*

On dit d'une chose, qu'*elle est bonne, mauvaise dans son genre;* pour dire, qu'elle est bonne, mauvaise dans son espèce, dans sa manière.

On appelle *le genre humain*, tous les hommes pris ensemble.

Genre, se dit en termes de Grammaire de la collection de plusieurs objets réunis sous un point de vue qui leur est commun & propre.

Dans l'origine le genre est un rapport des mots à l'un ou à l'autre sexe, & en général à tout ce qui est mâle ou femelle.

Il y a deux *genres* dans la langue françoise: le masculin qui désigne l'homme ou le mâle, comme le *père*, le *lion*; & le féminin qui désigne la femme ou la femelle, comme *une mère, une lionne.*

Ensuite par imitation on a fait du masculin ou du féminin les autres noms, quoiqu'ils n'eussent aucun rapport à l'un ou à l'autre sexe. Par exemple, *le livre, le jeu* sont masculins; *la table, la plume* sont féminins, quoiqu'ils ne puissent se dire ni de l'homme ni de la femme, *&c.*

Genre, se dit en termes de Rhétorique, des classes générales auxquelles les Rhéteurs rapportent toutes les différentes espèces de discours : on les réduit ordinairement à trois; savoir, le genre démonstratif, le genre délibératif, & le genre judiciaire. Le premier a pour objet, surtout le présent; le second, l'avenir; le troisième, le passé. Dans le genre démonstratif, on blâme, on loue. Dans le délibératif on engage à agir ou à ne pas agir. Dans le judiciaire, on accuse, on défend. *Voyez* Démonstratif, Délibératif & Judiciaire.

Genre, se dit aussi du style & de la manière d'écrire.

Chaque genre, remarque M. de Voltaire, a ses nuances différentes : on peut au fond les réduire à deux, le simple & le relevé. Ces deux genres qui en embrassent tant d'autres, ont des beau-

tés néceſſaires qui leur ſont également communes : ces beautés ſont la juſteſſe des idées, leur convenance, l'élégance, la propriété des expreſſions, la pureté du langage. Tout écrit de quelque nature qu'il ſoit, exige ces qualités ; les différences conſiſtent dans les idées propres à chaque ſujet, dans les figures, dans les tropes ; ainſi un perſonnage de comédie n'aura ni idées ſublimes, ni idées philoſophiques ; un berger n'aura point les idées d'un conquérant ; une épître didactique ne reſpirera point la paſſion ; & dans aucun de ces écrits, on n'emploîra ni métaphores hardies, ni exclamations pathétiques, ni expreſſions véhémentes.

Entre le ſimple & le ſublime, il y a pluſieurs nuances ; & c'eſt l'art de les aſſortir, qui contribue à la perfection de l'éloquence & de la poéſie : c'eſt par cet art que *Virgile* s'eſt élevé quelquefois dans l'églogue ; ce vers,

Ut vidi ! ut perii ! ut me malus abſtulit error !

feroit auſſi beau dans la bouche de *Didon*, que dans celle d'un Berger ; parcequ'il eſt naturel, vrai & élégant, & que le ſentiment qu'il renferme, convient à toutes ſortes d'états ; mais ce vers,

Caſtaneæque nuces mea quas Amarillis amabat,

ne conviendroit pas à un perſonnage héroïque, parcequ'il a pour objet une choſe trop petite pour un héros.

On n'entend point par *petit*, ce qui eſt bas & groſſier ; car le bas & le groſſier n'eſt point un genre, c'eſt un défaut.

Ces deux exemples font voir évidemment dans quel cas on doit ſe permettre le mélange des ſtyles, & quand on doit ſe le défendre. La tragédie peut s'abaiſſer, elle le doit même ; la ſimplicité relève ſouvent la grandeur, ſelon le précepte d'*Horace :*

Et tragicus plerumque dolet ſermone pedeſtri.

Ainſi ces deux beaux vers de *Titus*, ſi naturels & ſi tendres,

Depuis cinq ans entiers chaque jour je la vois,
Et crois toujours la voir pour la première fois,

ne feroient point du tout déplacés dans le haut comique ; mais ce vers d'*Antiochus*,

Dans l'Orient déſert quel devint mon ennui !

ne pourroit convenir à un amant dans une comédie, parceque cette belle expreſſion figurée dans *l'Orient déſert*, eſt d'un genre trop relevé pour la ſimplicité des brodequins.

Genre, ſe dit auſſi en termes de peinture & de ſculpture, & ſignifie la manière, le goût particulier dans lequel travaille un peintre, un ſculpteur. *Callot excella dans ſon genre.*

Genre, ſe dit en parlant de la muſique des anciens, des diviſion & diſpoſition du tétracorde conſidéré dans les intervalles des quatre ſons qui le compoſent.

La bonne conſtitution de l'accord du tétracorde, c'eſt-à-dire, l'établiſſement d'un genre régulier, dépendoit des trois règles ſuivantes :

La première étoit que les deux cordes extrêmes du tétracorde de-

voient toujours rester immobiles, afin que leur intervalle fût toujours celui d'une quarte juste ou du diatessaron. Quant aux deux cordes moyennes, elles varioient à la vérité, mais l'intervalle du *lichanos* à la *mèse* ne devoit jamais passer deux *tons*, ni diminuer au-delà d'un *ton;* desorte qu'on avoit précisément l'espace d'un *ton* pour varier l'accord du lichanos, & c'est la seconde règle. La troisième étoit que l'intervalle de la *parhypate*, ou seconde corde, à l'*hypate* n'excédât jamais celui de la même parhypate au lichanos.

Comme en général cet accord pouvoit se diversifier de trois façons, cela constituoit trois principaux *genres;* savoir le diatonique, le chromatique & l'enharmonique. Ces deux derniers genres, ou les deux premiers intervalles faisoient toujours ensemble une somme moindre que le troisième intervalle, s'appeloient à cause de cela *genres épais* ou *serrés*.

Dans le diatonique, la modulation procédoit par un semi-ton, un *ton*, & un autre *ton*, *si ut re mi;* & comme on y passoit par deux *tons* consécutifs, de-là lui venoit le nom de *diatonique*. Le chromatique procédoit successivement par deux semi-tons, & un hémi-diton ou une tierce-mineure, *si ut*, *ut* dièse *mi;* cette modulation tenoit le milieu entre celles du diatonique & de l'enharmonique, y faisant, pour ainsi dire, sentir diverses nuances de sons, de même qu'entre deux couleurs principales on introduit plusieurs nuances intermédiaires, & de-là vient qu'on appeloit ce genre *chromatique* ou *coloré*. Dans l'enharmonique, la modulation procédoit par deux quarts de *ton*, en divisant, selon la doctrine d'Aristoxène, le semi-ton majeur en deux parties égales, & un diton ou une tierce majeure, comme *si*, *si* dièse enharmonique, *ut*, & *mi:* ou bien, selon les Pythagoriciens, en divisant le semi-ton majeur en deux intervalles inégaux, qui formoient l'un, le semi-ton mineur, c'est-à-dire, notre dièse ordinaire, & l'autre, le complément de ce même semi-ton mineur au semi-ton majeur, & ensuite le diton, comme-ci-devant, *si*, *si* dièse ordinaire, *ut*, *mi*. Dans le premiers cas les deux intervalles égaux du *si* à l'*ut* étoient tous deux enharmoniques, ou d'un quart de *ton:* dans le second cas, il n'y avoit d'enharmonique que le passage du *si* dièse à l'*ut;* c'est-à-dire, la différence du semi-ton mineur au semi-ton majeur, laquelle est le dièse appelé de *Pythagore*, & le véritable intervalle enharmonique donné par la nature.

Comme donc cette modulation, dit M. Burette, se tenoit d'abord très-serrée, ne parcourant que de petits intervalles, des intervalles presque insensibles, on la nommoit *enharmonique*, comme qui diroit *bien jointe*, bien assemblée, *probè coagmentata*.

Outre ces *genres* principaux, il y en avoit d'autres qui résultoient tous des divers partages du tétracorde, ou de façons de l'accorder différentes de celles dont on vient de parler. Aristoxène subdivise le *genre* diatonique en syntonique & diatonique mol; & le *genre* chromatique en mol, en mol hémiolien & tonique. Aristide Quintilien fait mention de plusieurs autres *genres* particuliers, & il en compte six qu'il donne pour très-anciens; savoir, le Lydien, le Dorien, le

Phrygien, l'Ionien, le Mixolydien, & le syntonolydien. Ces six *genres* qu'il ne faut pas confondre avec les tons ou modes de mêmes noms, différoient par leurs degrés ainsi que par leur accord; les uns n'arrivoient pas à l'octave, les autres l'atteignoient, les autres la passoient; ensorte qu'ils participoient à la fois du *genre* & du mode. On en peut voir le détail dans le *Musicien grec*.

En général le diatonique se divise en autant d'espèces qu'on peut assigner d'intervalles différens entre le semi ton & le *ton*.

Le chromatique en autant d'espèces qu'on peut assigner d'intervalles entre le semi-ton & le dièse enharmonique.

Quant à l'enharmonique, il ne se subdivise point.

Indépendamment de toutes ces subdivisions, il y avoit encore un *genre* commun, dans lequel on n'employoit que des sons stables qui appartiennent à tous les *genres*, & un *genre* mixte qui participoit du caractère des deux *genres* ou de tous les trois. Or il faut bien remarquer que dans ce mélange des *genres*, qui étoit très-rare, on n'employoit pas pour cela plus de quatre cordes; mais on les tendoit ou relâchoit diversement durant une même pièce; ce qui ne paroît pas trop facile à pratiquer. Un tétracorde étoit peut-être accordé dans un genre, & un autre dans un autre. Mais les auteurs ne s'expliquent pas clairement là-dessus.

On lit dans Aristoxène, que jusqu'au temps d'Alexandre, le diatonique & le chromatique étoient négligés des anciens musiciens, & qu'ils ne s'exerçoient que dans le *genre* enharmonique, comme le seul digne de leur habileté; mais ce *genre* étoit entièrement abandonné du temps de Plutarque, & le chromatique aussi fut oublié, même avant Macrobe.

L'Étude des écrits des anciens, plus que le progrès de notre musique, nous a rendu ces idées, perdues chez leurs successeurs. Nous avons comme eux le *genre* diatonique, le chromatique & l'enharmonique, mais sans aucune division; & nous considérons ces *genres* sous des idées fort différentes de celles qu'ils en avoient. C'étoient pour eux autant de manières particulières de conduire le chant sur certaines cordes prescrites. Pour nous, ce sont autant de manières de conduire le corps entier de l'harmonie, qui forcent les parties à suivre les intervalles prescrits par ces *genres*; desorte que le *genre* appartient encore plus à l'harmonie qui l'engendre, qu'à la mélodie qui le fait sentir.

Il faut encore observer, que dans notre musique, les *genres* sont presque toujours mixtes; c'est-à-dire, que le diatonique entre pour beaucoup dans le chromatique, & que l'un & l'autre sont nécessairement mêlés à l'enharmonique. Une pièce de musique toute entière dans un seul *genre*, seroit très-difficile à conduire, & ne seroit pas supportable, car dans le diatonique il seroit impossible de changer de ton: dans le chromatique, on seroit forcé de changer de ton à chaque note, & dans l'enharmonique il n'y auroit absolument aucune sorte de liaison. Tout cela vient encore des règles de l'harmonie, qui assujettissent la succession des accords à certaines règles incompatibles avec une continuelle succession en-

harmonique ou chromatique ; & aussi de celles de la mélodie, qui n'en sauroit tirer de beaux chants. Il n'en étoit pas de même des *genres* des anciens. Comme les tétracordes étoient également complets, quoique divisés différemment dans chacun des trois systèmes : si dans la mélodie ordinaire un *genre* eût emprunté d'un autre d'autres sons que ceux qui se trouvoient nécessairement communs entr'eux, le tétracorde auroit eu plus de quatre cordes, & toutes les règles de leur musique auroient été confondues.

Genre, se dit aussi en termes de Botanique, de l'assemblage de plusieurs plantes qui ont un caractère commun, établi sur la situation de certaines parties qui distinguent essentiellement ces plantes de toutes les autres. *Le fameux Botaniste Tournefort établit les genres des plantes sur la structure des fleurs & des fruits.*

Genre, est encore un terme usité en Géométrie : les lignes géométriques sont distinguées en *genres* ou *ordres*, selon le degré de l'équation qui exprime le rapport qu'il y a entre les ordonnées & les abscisses.

Les lignes du second ordre ou sections coniques sont appelées *courbes* du premier *genre*, les lignes du troisième ordre *courbes* du second *genre*, & ainsi des autres.

Le mot *genre* s'emploie aussi quelquefois en parlant des équations & des quantités différentielles ; ainsi quelques-uns appellent *équations* du second, du troisième *genre*, ce qu'on appelle aujourd'hui plus ordinairement *équations* du second, du troisième degré, *&c.* & on appelle aussi quelquefois différenrielles du second, du troisième *genre*, &c. ce qu'on appelle plus communément *différentielles du second, du troisième ordre*.

En termes d'Anatomie, on appelle *genre nerveux*, tous les nerfs pris ensemble & considérés comme un assemblage de parties similaires distribuées par tout le corps. *Le tabac contient beaucoup de sel piquant, caustique & propre à irriter le genre nerveux.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

On prononce & l'on devroit écrire *janre*.

GENSAC; nom propre de deux bourgs de France, dont l'un est situé dans l'Angoumois, à une lieue, sud-est, de Cognac ; & l'autre dans le Bazadois en Guienne, à une lieue, sud-est, de Castillon.

GENSORA ; nom propre. C'est selon Pline, une ancienne ville de l'Éthiopie sous l'Égypte.

GENT ; substantif féminin. *Gens.* Nation. On ne l'emploie dans ce sens au singulier qu'en poësie : on dit par exemple, *la Gent qui porte le turban ;* pour dire, les Turcs, la nation des Turcs. Et au pluriel, il n'est usité dans la même acception, qu'en cette phrase, *le droit des gens.*

Hors de-là il signifie personnes, & n'a point de singulier. Il est masculin quand il précède l'adjectif, & féminin quand il le suit. Ainsi l'on dit, *ce sont des gens bien sots ;* & *ce sont de sottes gens.*

Il y a exception pour l'adjectif *tous*, & l'on doit dire, *tous les gens de bien.*

Quand un adjectif des deux genres précède le mot de *gens*, on met *tous* au masculin ; ainsi l'on dira *tous les habiles gens, tous les honnêtes gens :* mais si l'adjectif est de

terminaiſon féminine, on met *toutes ;* ainſi l'on dire, *toutes les bonnes gens du quartier.*

Si après *gens*, il ſe trouve un pronom, un adjectif, ou un participe qui s'y rapportent, on les met au maſculin. *Il ne faut pas ſe familiariſer avec les petites gens, parce-qu'ils en abuſent. Ce ſont les plus ſottes gens qu'on ait jamais vus. Les vieilles gens ſont ſoupçonneux.*

On voit dans ces exemples, que par une ſingularité bizarre, le mot *gens* eſt en même temps maſculin & féminin.

On dit *mille gens, cent mille gens ;* pour dire, beaucoup de gens en nombre indéterminé, & il ne ſe dit jamais pour un nombre déterminé, à moins que le mot de gens ne ſoit précédé de certains adjectifs : ainſi l'on ne pourra pas dire, *dix gens*, mais l'on dira fort bien *dix jeunes gens.*

On dit, *des gens de marque, des gens d'honneur, des gens de qualité ;* &c. pour dire, des perſonnes de marque, des perſonnes d'honneur, de qualité, &c.

On dit, *ſe connoître en gens ;* pour dire, avoir un diſcernement pour connoître le fort & le foible des hommes, leurs bonnes & leurs mauvaiſes qualités.

On dit familièrement, *il y a gens & gens;* pour dire, qu'il y a beaucoup de différence entre des perſonnes.

On dit proverbialement, *vous vous moquez des gens, vous nous prenez pour des gens de l'autre monde, pour des gens de-là l'eau ;* pour dire, vous nous prenez pour des ignorans, pour des idiots.

On dit auſſi proverbialement d'un lieu ſolitaire, qu'*il n'y a ni bêtes, ni gens.*

Gens, ſe dit encore de ceux qui ſont d'un parti par oppoſition à ceux de l'autre. *Nos gens paſsèrent le Rhin à la vue de l'ennemi.*

Gens, ſe dit auſſi des perſonnes qui ſont d'une même partie de promenade, de jeu, de divertiſſement, &c. *où ſont donc tous nos gens ?*

On dit dans cette acception, *tous nos gens ſont arrivés ;* pour dire, tous les conviés ſont arrivés.

Gens, ſignifie quelquefois les domeſtiques. *Ses gens l'attendent ſur la route. Les gens de Monſieur ſont à table. Il ne prit avec lui qu'un de ſes gens.*

Gens, ſuivi de la prépoſition *de*, & d'un ſubſtantif qui déſigne une profeſſion, un état quelconque, ſignifie tous ceux d'une nation, d'une ville, &c. qui ſont de cet état, de cette profeſſion, ſoit qu'ils forment en effet un corps particulier dans la ſociété générale, ſoit que l'eſprit les raſſemble ſous une ſeule & même idée. *Les gens d'égliſe. Les gens de mer.*

En termes de Juriſprudence, on appelle *gens de corps*, des ſerfs ou des ſujets main-mortables. Et l'on appelle *gens de main morte*, tous les Corps & communautés, tant eccléſiaſtiques que laïques, qui ſont perpétuels, & qui par une ſubrogation de perſonnes, étant cenſés être toujours les mêmes, ne produiſent aucune mutation par mort.

On diſtingue les gens de main-morte eccléſiaſtiques & les laïques. Les premiers ſe ſubdiviſent encore en ceux qui payent décimes & ceux qui n'en payent pas ; de manière que l'on peut compter trois ſortes de gens de main-morte.

Les premiers ſont les Archevêques, Évêques, Abbés, Prieurs, Curés, Chapelains & Communautés Régulières, comme Doyens, Chanoines

Chanoines & Chapitres; Religieux & Couvens de l'un & de l'autre sexe; Commanderies conventuelles, & autres Monastères & gens d'Église.

Les seconds sont les Gouverneurs & Administrateurs d'Hôpitaux, d'Hôtels-Dieu, Maladeries, Léproseries, Aumôneries, Commanderies simples, Fabriques, Confréries, Marguilliers & autres semblables.

Et les troisièmes sont les Communautés séculières, comme celles des Prévôts des Marchands, Maires & Échevins, Capitouls, Jurats, & autres Gouverneurs & Officiers Municipaux des Villes, Communautés d'Habitans des Bourgs & Villages, les Universités, Colléges, Boursiers, Jurés de Métier, Communautés de Marchands, & autres de pareille qualité.

Tous lesdits gens de main-morte sont sujets au droit d'amortissement, lorsqu'ils n'en ont pas été nommément dispensés, en considération de la faveur de leur établissement & de la destination des biens. Ainsi les Communautés de Marchands & autres semblables dont on vient de parler, sont dans le cas pour ce qui est acquis en commun, quoique lesdites Communautés ne soient pas fondées sur des lettres patentes; parceque ces lettres ne sont pas essentielles auxdites Communautés séculières, & qu'il leur suffit d'avoir des statuts; en conséquence il a été jugé, toutes les fois que la question s'est présentée, que les Communautés de Marchands doivent le droit d'amortissement pour raison des acquisitions faites en commun.

Un Édit du mois d'Août 1749, enregistré le 2 Septembre suivant, contient au sujet des gens de main-morte des dispositions très-étendues.

Par l'article 5 de cet Édit, le Roi déclare qu'il n'accordera aucunes lettres patentes pour permettre un nouvel établissement de gens de main-morte, qu'après une information exacte de l'objet & de l'utilité dudit établissement, nature, valeur & qualité des biens destinés à le doter par ceux qui peuvent en avoir connoissance, notamment par les Archevêques ou Évêques diocésains, par les Juges Royaux, par les Officiers Municipaux, ou Syndics des Communautés déjà établies dans les lieux où l'on proposera d'en fonder une nouvelle, pour, sur le compte par eux rendu, chacun en ce qui peut le concerner suivant la différente nature des établissemens, y être pourvu ainsi qu'il appartiendra.

Lorsqu'il y a lieu de faire expédier des lettres patentes pour autoriser l'établissement proposé, il doit être fait mention expresse dans lesdites lettres, ou dans un état y annexé sous le contre-scel, des biens destinés à la dotation dudit établissement, sans que dans la suite, il puisse y en être ajouté d'autres, qu'en se conformant à ce qui est réglé sur les acquisitions faites par les gens de main-morte.

Conformément à l'article 14 du même Édit, les gens de main-morte ne peuvent acquérir, recevoir ni posséder à l'avenir aucun fonds de terre, maisons, droits réels, rentes foncières ou non rachetables, même des rentes constituées sur des particuliers, si ce n'est après avoir obtenu des lettres patentes pour parvenir à ladite acquisition, & pour l'amortissement desdits biens; & après que lesdites

lettres, s'il plaît à Sa Majesté de les accorder, auront été enregistrées en Cour de Parlement, ou Conseils supérieurs.

Cette disposition doit être observée, même à l'égard des fonds, maisons, droits réels, & rentes reputées meubles suivant les coutumes, statuts & usages des lieux.

Il est dit par l'article 16, que la disposition de l'article 14 sera exécutée à quelque titre que les gens de main-morte puissent acquérir les biens y mentionnés, soit par vente, adjudication, échange, cession ou transport, même en payement de ce qui leur seroit dû, soit par donations entre-vifs, pures & simples, ou faites à la charge de services ou fondation, & en général pour quelque cause gratuite ou onéreuse que ce puisse être.

L'article 17 défend de faire à l'avenir aucune disposition de dernière volonté pour donner aux gens de main-morte des biens de la qualité marquée par l'art. 14. Sa Majesté veut que lesdites dispositions soient déclarées nulles, quand même elles seroient faites à la charge d'obtenir les lettres patentes nécessaires, ou qu'au lieu de donner directement lesdits biens auxdits gens de main-morte, celui qui en auroit disposé, auroit ordonné qu'ils seroient vendus ou régis par d'autres personnes pour leur en remettre le prix ou les revenus.

Conformément à l'art. 18, on ne doit point comprendre dans la disposition des articles ci-dessus mentionnés les rentes constituées sur le Roi ou sur le Clergé, Diocèses, Pays d'État, Villes ou Communautés. Les gens de main morte peuvent acquérir & recevoir ces rentes sans être obligés d'obtenir de Sa Majesté des lettres patentes.

Il est défendu par l'art. 22, à tous Notaires, Tabellions ou autres Officiers, de passer aucun contrat de vente, échange, donation, cession ou transports des biens énoncés dans l'art. 14, ni aucun bail à rente, ou constitution de rente sur des particuliers au profit desdits gens de main-morte, ou pour l'exécution desdites fondations, qu'après qu'il leur sera apparu des lettres patentes de Sa Majesté, & de l'Arrêt d'enregistrement; desquelles Lettres & Arrêt il sera fait mention expresse dans lesdits contrats ou autres actes, à peine de nullité, d'interdiction contre lesdits Notaires, Tabellions ou autres Officiers, des dommages & intérêts des parties, s'il y échoit,& d'une amende qui sera arbitrée suivant l'exigence des cas.

Il est pareillement défendu par l'art. 24, à toutes personnes de prêter leurs noms à des gens de main-morte, pour l'acquisition ou la jouissance des biens ci-devant mentionnés, à peine de 3000 liv. d'amende, même sous plus grande peine suivant l'exigence des cas.

L'art. 25 porte que les gens de main-morte ne pourront exercer à l'avenir aucune action en retrait féodal ou seigneurial, à peine de nullité; à l'effet de quoi Sa Majesté a dérogé à toutes lois, coutumes ou usages qui pourroient être à ce contraires, sauf auxdits gens de main-morte à se faire payer des droits qui leur seront dûs, suivant les lois, coutumes ou usages des lieux.

Toutes les demandes qui seront formées en exécution des dispositions de cet Édit, doivent, conformément à l'art. 29, être portées directement en la Grand'Chambre, ou première

Chambre des Cours de Parlement, ou Conseil supérieur, & ce privativement à tous autres Juges, pour y être statué sur les conclusions du Procureur Général. Sa Majesté a dérogé à cet effet à toutes évocations, *committimus*, ou autres priviléges accordés par le passé, ou qui pourroient l'être dans la suite à tous ordres, & même à l'ordre de Malte, & à celui de Fontevrault, ou à toutes Congrégations, Corps, Communautés ou Particuliers.

Cet Édit a été enregistré à la Chambre des Comptes le 5 Décembre 1749. L'Arrêt d'enregistrement porte que les nouveaux établissemens des gens de main-morte, & les nouvelles acquisitions par eux faites, ne pourront avoir lieu qu'en vertu de lettres patentes enregistrées en ladite Chambre, lesquelles lettres avant d'être enregistrées, seront communiquées aux Receveurs & Contrôleurs généraux des domaines & bois de la Généralité où lesdits biens seront situés, pour connoître si lesdits biens ne sont point en tout ou en partie de la mouvance directe du Roi, à l'effet de faire jouir ledit Seigneur Roi, s'il y échoit, de la faculté octroyée aux Seigneurs particuliers par l'art 11 dudit Édit, de réunir lesdits biens à leur domaine, ce qui forme le dernier état de la Jurisprudence à cet égard.

Gens du Roi, est un terme générique qui dans une signification étendue comprend tous les Officiers du Roi, soit de judicature, de finance ou même d'épée.

Par exemple, le Roi en parlant des Officiers de son Parlement, les qualifie de *nos gens tenant la Cour de Parlement*.

Dans une Ordonnance de Philippe de Valois, du mois de Juin 1338, on voit que ce Prince donne à des Trésoriers des troupes le titre de *gentes nostra*.

Charles VI, dans des lettres du mois de Juin 1394, en parlant des Juges royaux de Provins, les appelle les *Gens du Roi*; & dans d'autres Lettres du mois de Janvier 1395, il désigne même par les termes de *gentes regias*, les Officiers de la Sénéchaussée de Carcassonne.

Mais dans l'usage présent & le plus ordinaire, on n'entend communément par les termes de *Gens du Roi*, que ceux qui sont chargés des intérêts du Roi & du Ministère public dans un Siége Royal, tels que les Avocats & Procureurs Généraux dans les Cours souveraines, les Avocats & Procureurs du Roi dans les Bailliages & Sénéchaussées, & autres Siéges Royaux.

Les Substituts des Procureurs Généraux & des Procureurs du Roi, sont aussi compris sous le terme de *Gens du Roi*, comme les Substituant en certaines occasions.

La fonction des *Gens du Roi* n'est pas seulement de défendre les intérêts du Roi, mais aussi de veiller à tout ce qui intéresse l'Eglise, les Hôpitaux, les Communautés, les mineurs, & en général à tout ce qui concerne la police & le public; c'est pourquoi on les désigne quelquefois sous le titre de *Ministère public*, lequel néanmoins n'est pas propre aux *Gens du Roi*, leur étant commun avec les Avocats & Procureurs-Fiscaux, lesquels dans les Justices seigneuriales, défendent les intérêts du Seigneur comme les *Gens du Roi* défendent ceux du Roi dans les Juridictions Royales, & ont au surplus les mêmes fonctions

que les *Gens du Roi*, pour ce qui concerne l'Église, les Hôpitaux, les Communautés, les Mineurs, la Police & le Public.

A la rentrée des Tribunaux Royaux, les *Gens du Roi* font ordinairement une harangue; ce sont eux aussi qui sont chargés de faire le discours des mercuriales.

Ils portent la parole aux Audiences dans toutes les causes, tant civiles que criminelles, lorsque le Roi, l'Église, ou le Public y sont intéressés : dans quelque Siége il est aussi d'usage de leur communiquer les causes des mineurs.

Les Requêtes à fins d'être admis à procéder par voie d'information, celles qui sont données pour obtenir monitoire, pour informer par addition, pour obtenir des provisions alimentaires, pour l'élargissement des prisonniers, & décharge d'amende, pour les réceptions de caution en matière criminelle, pour obtenir main levée de saisies & annotations de biens, & toutes autres Requêtes en matières criminelles, même les Procès-verbaux de Rébellion, doivent être communiquées aux Gens du Roi.

Les Juges ne peuvent ordonner la confrontation des témoins, qu'après la communication des interrogatoires des accusés aux gens du roi.

Les lettres de grâces, de pardon, de remission, de rappel de ban, de commutation de peines, d'annoblissement, de légitimation, de naturalité; les instances de séparation entre mari & femme, soit de corps, soit seulement de biens; les Requêtes des vassaux pour être reçus en foi & hommage dans les lieux où la coutume l'exige; celles par lesquelles ils demandent, ou souffrance, ou main levée de saisie fédodale; les aveux & dénombremens des terres, tout cela doit être communiqué aux Gens du Roi, ou des Seigneurs.

Les sentences définitives qui interviennent dans les procès criminels, où le Procureur du Roi, ou Fiscal étoient parties, doivent leur être communiquées par le Greffier, avant d'être prononcées aux accusés.

Les Juges ne peuvent enregistrer les Commissions du Conseil, ou des Arrêts de la Cour, sans conclusions des Gens du Roi.

Ils ne peuvent rendre aucune Ordonnance concernant le ban ou arrière-ban, recevoir aucun Officier, ni Maître de métier, par lettres ou par chef-d'œuvre, ni prendre le serment des Jurés des Communautés où il y en a d'établis, sans conclusions du ministère public.

Le Procureur du Roi ou son Substitut, ou le Procureur-Fiscal, si c'est une Justice seigneuriale, doivent assister à la nomination des tuteurs ou curateurs des mineurs, à celles des curateurs aux successions vacantes, aux scellés, inventaires & comptes, où des parties intéressées sont absentes.

Ces principes sont écrits dans trois Arrêts de règlement rendus, le premier, le 18 Juillet 1648, pour la Juridiction du Bailliage du Palais; le second, le 7 Septembre 1660, pour le Bailliage de Dreux; & le troisième, le 21 Avril 1679, pour la Duché-Pairie de Richelieu.

Dans les Tribunaux où il y a des Conseillers, si les Gens du Roi sont absens, c'est en quelques endroits le Conseiller dernier reçu qui les remplace, qui donne des conclusions, & fait toutes leurs autres fonctions. Cela s'est ainsi pratiqué au Châtelet en 1652, dans le temps

des vacances ; mais s'il n'y a point de Conseillers dans le Siége, c'est au plus ancien Gradué ; & au défaut de Gradué, au plus ancien Praticien à faire les fonctions des Gens du Roi.

Le Ministère public est tellement dévolu au plus ancien Gradué du Siége, ou à défaut de Gradué, au plus ancien Praticien, en l'absence des Gens du Roi, ou du Procureur-Fiscal, qu'ils n'est pas même alors permis au Juge de commettre quelqu'un pour remplir ce ministère. C'est ce qui résulte des dispositions d'un Arrêt de règlement rendu le 31 Mars 1711, qui porte que le Juge des lieux ne pourra, *en cas d'absence, ou légitime empêchement du Procureur-Fiscal, commettre la fonction de Procureur-Fiscal, qui sera remplie en ce cas par l'ancien Gradué, s'il y en a, sinon par le plus ancien Praticien, selon l'ordre du tableau.*

Les Gens du Roi dans les Cours souveraines sont, comme on l'a dit ci-devant, les Avocats Généraux & le Procureur Général, lequel a rang & séance après le premier Avocat Général : il n'y a pas de même des *Gens du Roi* au Conseil, à cause que le Roi est présent ou réputé présent. L'Inspecteur du domaine donne son avis, & fait des Réquisitoires lorsqu'il y échoit dans les matières domaniales.

Dans les Siéges Royaux inférieurs, il y a ordinairement un Avocat du Roi ; dans certains Siéges il y en a plusieurs ; il y a dans tous un Procureur du Roi, qui a rang & séance après le premier Avocat du Roi.

L'habillement des *Gens du Roi* est le bonnet carré & le rabat, la robe à longues manches, la soutane & le chaperon herminé de même que les Avocats.

Les *Gens du Roi* des Parlemens, Cours des Aides & Cours des Monnoies, c'est-à dire, les Avocats & Procureurs Généraux portent la robe rouge dans les cérémonies : cette prérogative ne paroît point leur avoir été accordée par aucun titre particulier : elle paroît une suite du droit que les Avocats au Parlement ont pareillement de porter la robe rouge ; les Avocats & Procureurs du Roi de quelques Présidiaux jouissent aussi du même honneur ; ce qui dépend des titres & de la possession.

La place des *Gens du Roi* est ordinairement à la tête du Barreau ; les Avocats Généraux du Parlement se placent encore au premier Barreau dans les petites audiences ; à l'égard de celles qui se tiennent sur les hauts Siéges, le Procureur Général se mettoit de tout temps sur le banc qui est au-dessous des Présidens & des Conseillers-Clercs : les Avocats Généraux se plaçoient autrefois à ces audiences sur le banc des Baillis & Sénéchaux ; ce n'est que depuis 1589 qu'ils se placent sur le banc au-dessous des Présidens & des Conseillers-Clercs : ce changement fut fait pour la commodité du Premier Président de Verdun, *qui tardè audiebat.* Dans les cérémonies, ils marchent à la suite du Tribunal, & sont précédés d'un ou deux Huissiers.

Lorsque les *Gens du Roi* portent la parole, ils sont debout & couverts, les deux mains gantées. Tous ceux qui ont séance après celui d'entr'eux qui porte la parole, se tiennent aussi debout & couverts pendant tout le temps qu'il parle.

Ils ont le privilége de ne pouvoir

être interrompus par les parties ni par les Avocats contre lesquels ils plaident.

Le 21 Février 1721, M. l'Avocat-Général parlant dans l'affaire du Duc de la Force qui étoit présent, celui-ci l'interrompit; M. l'Avocat Général dit qu'il ne pouvoit être interrompu par qui que ce fût, autre que M. le Premier Président.

Il n'est pas d'usage que les Juges interrompent la plaidoirie des *Gens du Roi*, quoique l'heure à laquelle l'Audience finit ordinairement vienne à sonner; mais il y a des exemples que dans de grandes affaires les *Gens du Roi* ont eux-mêmes partagé leur plaidoirie en plusieurs Audiences.

Dans les affaires où le ministère public est Appelant ou Demandeur, l'Avocat de l'Intimé ou du Défendeur a la réplique sur les *Gens du Roi :* mais il est aussi d'usage que ceux-ci ont la réplique en dernier.

On dit communément que les *Gens du Roi* sont solidaires, c'est-à-dire, qu'ils agissent & parlent toujours en nom collectif; ils sont présumés se concerter entre eux pour les conclusions qu'ils doivent prendre.

Il y a néanmoins des exemples que dans la même affaire un des *Gens du Roi* n'a pas suivi les mêmes principes que son Collégue, & s'est fait recevoir opposant à un Arrêt rendu sur les conclusions des *Gens du Roi*. Le Procureur Général ou Procureur du Roi peut lui-même se faire recevoir opposant à un jugement rendu sur ses conclusions.

Le ministère des *Gens du Roi* est purement gratuit, excepté que dans les affaires civiles appointées, & dans les affaires criminelles où il y a une partie civile, leurs Substituts ont des épices pour les conclusions.

On n'adjuge jamais de dépens ni de dommages & intérêts aux *Gens du Roi ;* mais on ne les condamne aussi jamais à aucune amende, dépens, ni dommages & intérêts.

Les *Gens du Roi* de chaque Siége ont un Parquet ou Chambre, dans lequel les Avocats & Procureurs vont leur communiquer les causes où ils doivent porter la parole : c'est aussi dans ce même lieu, que l'on plaide devant eux les affaires qui doivent être vidées par leur avis: les Substituts y rapportent encor au Procureur Général, ou au Procureur du Roi, si c'est dans un Siége inférieur, les affaires civiles & criminelles qui leur sont distribuées.

Voyez PERSONNES, pour les différences relatives qui en distinguent GENS.

GENT, ENTE; vieil adjectif qui signifioit autrefois propre, bien fait. On l'emploie encore en imitant le style de nos vieux Poëtes, comme dans cette phrase, *la Gente pucelle.*

GENTÉ; nom propre d'un bourg de France, en Angoumois, à une lieue & demie, sud-sud-est, de Cognac.

GENTIANE; substantif féminin. *Gentiana.* Plante qui croît par-tout, mais particulièrement sur les montagnes des Alpes, des Pyrénées & de l'Auvergne. On distingue plusieurs sortes de Gentianes; celle qui est le plus en usage est la grande gentiane : sa racine est grosse comme le poignet, & longue de plus d'un pied, rameuse, fongueuse, brune en-dehors, d'un jaune roussâtre en-dedans, d'un goût fort amer : elle pousse plusieurs tiges droites, fermes, hautes de deux à trois pieds: ses feuilles sont sem-

blables à celles de l'ellébore blanc, lisses, de couleur verte pâle, ayant cinq nervures comme celles du plantain : les unes naissent en grand nombre près des racines : les autres sont placées vis-à-vis l'une de l'autre à chaque nœud des tiges, qu'elles embrassent en se réunissant par leur base. Les tiges portent des fleurs verticillées, ou rangées par anneaux & par étages dans les aisselles, & qui sont de couleur jaune : Chacune de ces fleurs est une cloche fort évasée, découpée en cinq quartiers. Il leur succède un fruit membraneux, ovale, qui s'ouvre en deux panneaux, & qui contient des semences aplaties, comme feuilletées & de couleur rougeâtre.

Il y a aussi la *petite gentiane d'Amérique à fleurs bleues*, dont les capsules servent d'étui pour garantir ses grains des injures de l'air & de la terre, jusqu'à l'approche du temps le plus propre à les faire sortir. Alors dès que la moindre humidité touche le bout des capsules, il se fait une explosion des graines qui vont çi & là se semer naturellement. Cette observation est du Chevalier Hans-Sloane, qui la fit pendant son séjour à la Jamaïque ; observation qui se trouve vérifiée par d'autres exemples semblables. Il y a aussi la gentiane croisette, *gentiana cruciata*, dont la vertu est également fébrifuge.

La racine de la grande gentiane est la seule partie de cette plante en usage dans la médecine ; elle est vulnéraire, fébrifuge, très-stomachique, & d'un grand secours dans la morsure des chiens enragés : elle lève les obstructions : elle provoque les menstrues, chasse les vers, excite l'appetit, & facilite la digestion, comme les autres amers : non-seulement elle résiste aux poisons, mais encore à la gangrène, & même à la peste : dans l'usage extérieur elle mondifie les plaies ; c'est un fort bon dilatant pour agrandir un ulcère fistuleux, & en entretenir l'ouverture. Elle détruit les chairs fongueuses & calleuses. Elle est la base de la poudre cordiale des Maréchaux.

GENTIEU, GENTIOU, vieux mots qui signifioient autrefois noble.

GENTIL, ILE ; adjectif. *Gentilis*. Payen, idolâtre. *Il fut fils d'un père gentil.*

Il s'emploie le plus souvent comme substantif & au pluriel. *Le Docteur des Gentils. L'Apôtre des Gentils.*

Dans le Droit & dans l'Histoire Romaine, le terme de *Gentils*, signifie quelquefois ceux que les Romains appeloient *barbares*, soit qu'ils fussent leurs alliés ou non. Les étrangers non sujets de l'Empire Romain, sont appelés *Gentils* dans le code Théodosien.

GENTIL, ILLE ; adj. du style familier. *Lepidus, a, um*. Joli, agréable, mignon, gracieux, qui plaît, qui a de l'agrément, de la délicatesse. *Cette chanson est fort gentille. C'est un gentil cavalier.*

GENTIL, s'emploie quelquefois ironiquement, & l'on dit de quelqu'un, qu'*il fait un gentil personnage*, *un gentil métier ;* pour dire, qu'il fait un vilain personnage, un vilain métier.

GENTIL, se dit aussi ironiquement des gens que l'on veut traiter d'impertinens, de ridicules. *Ce sont de gentils sujets. Vraiment vous êtes bien gentil.*

Il y a une espèce de Faucon que l'on appelle *Faucon gentil*. Voyez FAUCON.

Au masculin le *l* final ne se prononce que devant une voyelle, & alors il se mouille.

Au féminin les deux *ll* se prononcent comme dans le mot *fille*.

GENTIL-DONNES ; substantif féminin pluriel. Religieuses de l'Ordre de Saint Benoît, qui ont trois Maisons à Venise. Ces maisons sont composées de filles de Senateurs & des premières maisons de la République ; c'est ce qui les a fait appeler *Gentil-donnes*, ou les *Couvens des Dames nobles.* Le premier fut fondé en 819, par les Ducs de Venise, Ange & Justinien Partiapace. Ces Religieuses se laissent qualifier d'*illustrissimes*.

GENTILÉ ; substantif masculin emprunté du Latin, pour exprimer le nom qu'on donne aux peuples, par rapport aux Pays ou aux Villes dont ils sont habitans : par exemple, le mot *Artésiens* est le *gentilé* des habitans de l'Artois.

GENTILHOMME ; substantif masculin. *Nobilis genere.* Celui qui est noble d'extraction, à la différence de celui qui est annobli par Charge, ou par lettres du Prince, lequel est noble sans être Gentilhomme ; mais il communique la noblesse à ses enfans qui deviennent Gentilshommes.

Les Gentilshommes & autres nobles jouissent de différens priviléges dont voici les principaux.

Ils peuvent prendre la qualité d'*Écuyer* ou de *Chevalier*, selon que leur noblesse est plus ou moins qualifiée. Ils communiquent les mêmes qualités & les priviléges qui y sont attachés à leurs femmes, quoique roturières & à leurs enfans, & autres descendans mâles & femelles.

Les Gentilshommes ou nobles sont présentement le second Ordre de l'État, c'est-à dire que la *noblesse* a rang après le Clergé, & avant le tiers état, lequel est composé des roturiers. Les nobles ont le rang & la préséance sur eux dans toutes les assemblées, processions & cérémonies, à moins que les roturiers n'ayent quelque autre qualité ou fonction qui leur donne la préséance sur ceux qui ne sont pas revêtus du même emploi, ou de quelque emploi supérieur.

Les Nobles sont seuls capables d'être admis dans certains Ordres Réguliers, Militaires & autres, & dans certains Chapitres, Bénéfices & offices, tant ecclésiastiques que séculiers, pour lesquels il faut faire preuve de *noblesse ;* en cas de concurrence ils doivent être préférés aux roturiers.

Ils ont aussi des priviléges dans les Universités pour abréger les temps d'études & les degrés nécessaires pour obtenir des Bénéfices en vertu de leurs grades.

Suivant la Pragmatique, le Concordat, & l'Ordonnance de Louis XII, les Bacheliers en Droit Canon, s'ils sont nobles, *ex utroque parente*, & d'ancienne lignée, sont dispensés d'étudier pendant cinq ans, il suffit qu'ils aient trois ans d'étude, & les Religieux mêmes quoique morts civilement, jouissent en ce cas de la prérogative de leur naissance, lorsqu'ils sont nés de parens nobles.

La Pragmatique règle aussi, que que pour le tiers des prébendes des Églises Cathédrales ou Collégiales réservées aux gradués, les personnes nobles de père & de mère, ou d'ancienne famille, ne seront pas sujettes aux même s règles que les roturiers ; qu'il leur suffit d'avoir étu-

dié

dié ſix ans en Théologie, ou trois ans en Droit Canon ou Civil, ou cinq ans dans une Univerſité privilégiée, en faiſant apparoir aux collateurs de leurs degrés & de leur nobleſſe, par des preuves en bonne forme.

Le Concile de Latran permet auſſi aux nobles de diſtinction & aux gens de lettres, *ſublimibus & litteratis*, de poſſéder pluſieurs dignités ou perſonnats dans une même égliſe avec diſpenſe du Pape.

Ils ſont auſſi ſeuls capables de prendre le titre des fiefs, des dignités, tels que ceux de Baron, Marquis, Comte, Vicomte, Duc.

Ils ſont perſonnellement exempts de tailles & de toutes les impoſitions acceſſoires que l'on met ſur les roturiers, & peuvent faire valoir par leurs mains, une ferme de quatre charrues, ſans payer de taille. En Dauphiné & dans quelques autres endroits, les nobles payent moins de dixme que les roturiers. Ils ſont auſſi exempts des bannalités, corvées & autres ſervitudes, lorſqu'elles ſont perſonnelles & non réelles.

Ils ſont naturellement ſeuls capables de poſſéder des fiefs, les roturiers ne pouvant en poſſéder que par diſpenſe en payant le droit de francs-fiefs, auquel les nobles ne ſont point ſujets.

Ils ont droit de porter l'épée, & ont ſeuls droit de porter des armoiries timbrées.

Ils ont la garde-noble de leurs enfans.

Dans certaines coutumes, leurs ſucceſſions ſe partagent noblement, même pour les biens roturiers.

Quelques Coutumes n'établiſſent le douaire légal qu'entre nobles; d'autres accordent entre nobles un douaire plus fort qu'entre roturiers.

La plupart des Coutumes accordent au ſurvivant de deux conjoints nobles un préciput légal qui conſiſte en une certaine partie des meubles de la Communauté.

Les nobles ne ſont pas ſujets à la milice, parce qu'ils ſont obligés de marcher, lorſque le Roi convoque le ban & l'arrière-ban.

Ils ne ſont point ſujets au logement des gens de guerre, ſinon en cas de néceſſité.

En cas de délit, les nobles ſont exempts d'être fuſtigés, on leur inflige d'autres peines moins ignominieuſes; & s'ils méritent la mort, on les condamne à être décolés, à moins que ce ne ſoit pour trahiſon, larcin, parjure, ou pour avoir corrompu des témoins, car l'atrocité de ces délits leur fait perdre le privilége de *nobleſſe*.

La femme noble de ſon chef qui épouſe un roturier après la mort de ſon mari, rentre dans ſon droit de nobleſſe.

Les nobles comme les roturiers, ne peuvent préſentement chaſſer que ſur la terre dont ils ont la Seigneurie directe ou la haute-juſtice; tout ce que les nobles ont de plus à cet égard que les roturiers, c'eſt que l'Ordonnance des Eaux & Forêts permet aux nobles de chaſſer ſur les étangs & rivières du Roi. En Dauphiné les nobles par un droit particulier à cette Province, ont le droit de chaſſer, tant ſur leurs terres que ſur celles de leurs voiſins.

Les nobles peuvent aſſigner leurs débiteurs nobles au tribunal du point d'honneur qui ſe tient chez le Doyen des Maréchaux de France.

Ils peuvent porter leurs Cauſes directement aux Baillis & Séné-

chaux au préjudice des premiers Juges Royaux : leurs veuves jouissent du même privilége ; mais les nobles & leurs veuves sont sujets à la juridicton des seigneurs.

Ils ne sont sujets en aucun cas, ni pour quelque crime que ce puisse être, à la Juridiction des Prévôts des Maréchaux, ni des Juges Présidiaux en dernier ressort.

En matière criminelle, lorsque leur procès est pendant en la Tournelle, ils peuvent demander en tout état de cause d'être jugés, la Grand' Chambre assemblée, pourvu que les opinions ne soient pas commencées.

Les Gentilshommes perdent leur noblesse par des actes de dérogeance; savoir, par le commerce, l'exercice des Arts mécaniques, l'exploitation des fermes d'autrui, l'exercice de certaines Charges viles & abjectes, comme de Sergent, &c.

Mais le commerce maritime, ni le commerce en gros, ne dérogent pas.

Lorsque le père & l'ayeul, ou tous les deux, ont dérogé à la noblesse, les enfans ou les petits enfans doivent obtenir des lettres de réhabilitation qui les remettent dans le même état que s'il n'y avoit point eu de dérogeance.

Mais s'il y avoit plus de deux ancêtres qui eussent dérogé, il faudroit de nouvelles lettres de *noblesse*.

Le crime de lese-Majesté fait aussi perdre la noblesse à l'accusé & à ses descendans : à l'égard des autres crimes quoique suivis de condamnations infamantes, ils ne font perdre la *noblesse* qu'à l'accusé, non pas à ses enfans.

Les Gentilshommes peuvent prouver leur noblesse d'extraction, tant par titres que par témoins : ils doivent prouver, 1°. que depuis cent ans les ascendans paternels ont pris la qualité de noble ou d'Ecuyer, selon l'usage du pays ; 2°. il faut prouver la filiation.

Les bâtards des Princes sont Gentilshommes ; mais ceux des gentilshommes sont des roturiers, à moins qu'ils ne soient légitimés par mariage subséquent.

Gentilhomme de nom et d'armes, se dit selon l'opinion la plus naturelle & la plus suivie, d'un noble d'ancienne extraction, qui justifie que ses ancêtres ont porté de temps immémorial, le même nom & les mêmes armoiries qu'il porte.

Gentilhomme de parage, s'est dit de celui qui étoit noble par son père. Le privilége de ces sortes de Gentilshommes étoit de pouvoir être faits Chevaliers, à la différence de ceux qui n'étoient Gentilshommes ou nobles que par la mère, lesquels pouvoient bien posséder des fiefs, mais non pas être faits Chevaliers.

Gentilhomme de haut parage, se dit de celui qui descend d'une famille illustre. Et l'on appelle *Gentilhomme de bas parage*, celui qui descend d'une famille moins noble.

On dit, *un Gentilhomme de quatre lignes* ; pour dire, un Gentilhomme qui est en état de prouver sa noblesse par les quatre lignes paternelles & autant de lignes du côté maternel; ce qui fait huit quartiers.

On appelle par plaisanterie. *Gentilhomme à lièvre*, un simple Gentilhomme de campagne, qui a peu de bien.

On dit, *troc de Gentilhomme* ;

pour dire, un troc où de part & d'autre, on ne fait qu'échanger les choses, sans donner ni recevoir aucun retour en argent.

Gentilhomme, est quelquefois un titre de charge : ainsi l'on appelle *premiers Gentilshommes de la Chambre* des Officiers qui ont succédé au chambrier, & dont la première création s'est faite sous François I. Ils sont aujourd'hui au nombre de quatre : Ils prêtent serment de fidélité au Roi : ils font tout ce que fait le grand Chambellan ; en son absence ils servent le Roi toutes les fois qu'il mange dans sa chambre ; ils donnent la chemise à Sa Majesté, quand il ne se trouve pas quelques fils de France, Princes du Sang, Princes légitimés, ou le grand Chambellan. Ils reçoivent les sermens de fidélité de tous les Officiers de la Chambre, leur donnent les certificats de service : ils donnent l'ordre à l'Huissier, par rapport aux personnes qu'il doit laisser entrer.

Les quatre premiers *Gentilshommes de la Chambre*, chacun dans son année, sont les seuls ordonnateurs de toute la dépense ordinaire & extraordinaire employée sur les états de l'argenterie pour la personne du Roi, de même que sur l'état des menus plaisirs & affaires de la Chambre. Ils ont sous eux les Intendans & les Trésoriers Généraux des menus, & les autres Officiers de la Chambre.

C'est aux premiers *Gentilshommes de la Chambre* à faire faire pour le Roi, les premiers habits de deuil, tous les habits de masques, ballets & comédies, les théâtres, & les habits pour les divertissemens de Sa Majesté.

Il y a aussi les *Gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi*, qui sont des Officiers servant par sémestre : ceux de service doivent se trouver au lever & au coucher du Roi tous les jours ; l'accompagner dans tous les lieux, afin d'être à portée de recevoir ses commandemens. C'est au Roi seul qu'ils rendent réponse des ordres qu'ils ont exécutés de sa part : ils sont à cet effet introduits dans son cabinet. Leurs fonctions sont uniquement renfermées dans le service & dans la personne du Roi. S'il y a quelques affaires à négocier dans les pays étrangers, Sa Majesté quelquefois les y envoie avec le titre & la qualité de *Ministre* ou d'*Envoyé extraordinaire*. Elle s'en sert aussi s'il faut conduire des troupes à l'armée, ou les établir dans des quartiers d'hiver ; pour porter ses ordres dans les Provinces, dans les Parlemens & dans les Cours souveraines.

Le Roi se sert de ses *Gentilshommes ordinaires*, pour notifier aux Cours étrangères, la naissance du Dauphin, & celle des Princes de la Famille Royale ; & lorsqu'il désire témoigner aux Rois qu'il prend part & s'intéresse aux motifs de leur joie ou de leur affliction.

Ce sont les *Gentilshommes ordinaires* qui invitent de la part du Roi, les Princes & les Princesses de se trouver aux nôces du Dauphin, & d'assister au banquet royal & aux différentes fêtes qui les suivent. Le Roi les charge d'aller sur la frontière, recevoir les Rois ou Princes souverains, pour les accompagner & les conduire tout le temps de leur séjour en France.

C'est un *Gentilhomme ordinaire* qui va recevoir sur la frontière les

Ambaſſadeurs extraordinaires, ou de Perſe, ou du Grand-Seigneur; il eſt chargé aux dépens du Roi, de toutes les choſes qui regardent le traitement, entretien & les autres ſoins qui lui ſont ordonnés pour ces Ambaſſadeurs; & il les accompagne dans leurs viſites, aux ſpectacles, promenades, ſoit dans Paris, ou à la campagne, même juſqu'à leur embarquement pour le départ.

Lorſque le Roi va à l'armée, quatre *Gentilshommes ordinaires* de chaque ſémeſtre ont l'honneur d'être ſes aides de camp, & de le ſuivre toutes les fois qu'il monte à cheval.

Il y a encore *les Getilshommes ſervans*, qui ſont des Officiers fixés au nombre de trente-ſix: ils font journellement à la table du Roi, les fonctions que font aux grandes cérémonies le grand Pannetier de France, repréſenté par douze de ces Gentilshommes; le Grand-Échanſon & le Grand-Écuyer-Tranchant, repréſentés auſſi chacun par douze de ces *Gentilshommes ſervans* : cependant ils ſont indépendans de ces trois grands Officiers; car lorſqu'il arrive à ces grands Officiers d'exercer leurs Charges, comme à la cène, les *Gentilshommes ſervans* ſervent conjointement avec eux, & font alternativement leurs fonctions ordinaires: il y en a neuf par quartier, trois de chaque eſpèce.

Ils ſont nommés *Gentilshommes ſervans le Roi*, parce qu'ils ne ſervent que Sa Majeſté, les têtes couronnées, ou les Princes du Sang & les Souverains, quand le Roi les traite: le premier maître d'hôtel ou les maîtres d'hôtel de quartier y ſervent alors avec le bâton de cérémonie.

Le jour de la cène ils ſervent conjointement avec les Fils de France, les Princes du Sang & les Seigneurs de la Cour, qui préſentent au Roi les plats que Sa Majeſté ſert aux treize enfans de la cène. Ils ont rang aux grandes cérémonies; ils ſervent toujours l'épée au côté, & ont ſéance immédiatement après les maîtres-d'hôtel. Ils prêtent ſerment de fidélité au Roi entre les mains du grand-maître, de même que les douze maîtres-d'hôtel.

Gentilshommes au bec de corbin, ſe dit d'une Compagnie qui fut inſtituée par Louis XI, le 4 Septembre 1414, pour la garde de ſa perſonne. Cette Compagnie fut d'abord compoſée de cent lances fournies, ou hommes d'armes, & chacun d'eux étoit obligé d'avoir avec lui deux Archers. Comme pluſieurs Gentishommes de l'Hôtel du Roi furent mis dans ce Corps, il fut nommé *Compagnie de Cent lances des Gentilshommes de la Maiſon du Roi, ordonnée pour la garde de ſon corps*. Hector de Golard en fut le premier Capitaine. Louis de Graville, ſieur de Montaigu, lui ſuccéda le 10 Juin 1475. Vers ce temps-là ces hommes d'armes furent déchargés de l'obligation d'avoir des Archers avec eux; & le 18 Janvier 1477, on forma de ces Archers une Compagnie, qui fut nommée *la petite garde du corps du Roi*.

Charles VIII en Janvier 1497, vieux ſtyle, inſtitua une ſeconde Compagnie de pareil nombre de Gentilshommes: elle fut confirmée par Louis XII en Juillet 1498, ſous le nom de *Gentilshommes extraordinaires de la garde du Corps ordinaire du Roi*. Ce nom fut changé en 1570, en celui de *Gentilshommes*

ordinaires de la Maison du Roi. On voit une Ordonnance du Roi Henri III, du premier Janvier 1585, portant règlement pour le service de ces deux Compagnies, par laquelle il devoit y en avoir cinquante de service par quartier auprès du Roi; ils avoient alors des haches pour armes, d'où est venue la dénomination du *Bec de Corbin.* Louis XIII supprima ces deux Compagnies le 21 Mai 1629, & Louis XIV les rétablit en 1649; mais la seconde fut supprimée en 1686.

Cette Compagnie est à présent composée de deux cens gardes, commandés par un Capitaine, un Lieutenant, & un Enseigne. Le Capitaine dispose des Charges de ces deux derniers, & de toutes celles des gardes. Lorsqu'elles viennent à vaquer, elles tombent dans son casuel. Leurs fonctions sont de marcher deux à deux devant le Roi les jours de cérémonie, avec le *bec de corbin* ou faucon à la main: C'est une espèce de pertuisane à l'antique. Les cérémonies où ils accompagnent ainsi le Roi, sont seulement celles du sacre ou couronnement, & du mariage de Sa Majesté, & celles de la réception des Chevaliers du Saint-Esprit. Ils devoient autrefois suivre le Roi en toutes occasions, & se tenir près de lui le jour d'une bataille; mais cela ne se pratique plus.

On appeloit autrefois *Gentilhomme à drapeau*, un jeune homme de condition qui portoit l'habit d'Officier dans chaque Compagnie du Régiment des Gardes. Il n'avoit point d'appointemens: c'étoit une sorte d'Officier surnuméraire, destiné à remplir une place d'Enseigne dans le Régiment, lorsqu'elle devenoit vacante.

La lettre *l* de ce mot se prononce mouillée au singulier: au pluriel on ajoute un *s* au *l*, & alors le *l* ne se fait plus sentir, on prononce comme s'il étoit écrit *gentizomes.*

GENTILHOMMERIE; subst. fém. La qualité de Gentilhomme. *Il n'est occupé que de sa Gentilhommerie.*

GENTILHOMMIÈRE; substantif féminin. Petite maison où demeure un Gentilhomme à la campagne. *Il fait bâtir une gentilhommière.*

GENTILITÉ; substantif féminin, & terme collectif. Les peuples idolâtres. *Les Dieux de la Gentilité.*

GENTILITÉ, se dit aussi pour exprimer la profession d'idolâtrie. *C'est un reste de gentilité.*

GENTILLÂTRE; substantif masculin qui ne se dit qu'en plaisanterie & par mépris, en parlant d'un petit gentilhomme dont on fait peu de cas. *Il se trouva là deux ou trois gentillâtres qui passèrent la nuit à boire.*

GENTILLESSE; substantif féminin. *Elegantia.* Grâce, agrément. *Une femme qui a de la gentillesse dans la conversation.*

GENTILLESSE, se dit aussi de certains tours de souplesse & de badinerie, accompagnés d'agrément. *Il a un singe qui fait toutes sortes de gentillesses.*

GENTILLESSE, se dit encore de certains petits ouvrages délicats, de certaines petites raretés ou curiosités. *On trouve chez ce Marchand toutes sortes de petites gentillesses.*

GENTILLESSE, est aussi un vieux mot qui s'est dit autrefois de la qualité de Gentilhomme.

GENTIMENT; adverbe. *Eleganter.* Joliment, d'une manière agréable. On ne s'en sert guère qu'en plaisanterie, & par une sorte de déri-

ſion : on dit par exemple, pour ſe moquer de quelqu'un qui eſt couvert d'éclabouſſures, *vous voilà gentiment accommodé.*

GÉNUFLEXION ; ſubſtantif féminin. *genuflexio.* L'action de fléchir le genou juſqu'à terre.

On ne faiſoit autrefois la génuflexion que comme la font encore aujourd'hui les chartreux, en pliant ſeulement un peu les genoux pour adorer Jesus-Christ après la conſécration. Du reſte l'époque de la génuflexion eſt très ancienne parmi les chrétiens. Le père Roſweid fait voir dans ſon *onomaſticon* qu'elle n'avoit point lieu le Dimanche, & que pendant le temps qui eſt depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte, elle étoit défendue par le concile de Nicée. L'Egliſe d'Ethiopie qui eſt ſcrupuleuſement attachée aux anciennes coutumes, a retenu celle de ne point réciter le Service Divin à genoux.

Les Ruſſes regardent comme une choſe indécente de prier Dieu à genoux. Les Juifs prient toujours debout.

La génuflexion eſt auſſi une marque extérieure de reſpect, de ſoumiſſion & de dépendance d'un homme envers un autre.

L'uſage de la génuflexion paſſa de l'Orient dans l'Occident, introduit par Conſtantin, & précédemment par Dioclétien ; il arriva delà que pluſieurs Rois, à l'exemple de l'Empereur d'Occident, exigèrent qu'on fléchît les genoux en leur parlant ou en les ſervant. Les députés des Communes prirent la coutume de parler à genoux au Roi de France, & les veſtiges en ſubſiſtent toujours. Les Ducs de Bourgogne tâchèrent auſſi dans leurs Etats de conſerver l'étiquette des chefs de leur Maiſon. Les autres Souverains ſuivirent le même exemple. En un mot, un Vaſſal ſe vit obligé de faire ſon hommage à ſon Seigneur les deux genoux en terre.

GÉOCENTRIQUE, adjectif des deux genres, & terme d'Aſtronomie. Qui appartient à une planète vûe de la terre.

Le *lieu geocentrique* d'une planète, eſt le lieu de l'écliptique auquel on rapporte une planète vue de la terre.

La *longitude géocentrique* d'une planète eſt la diſtance priſe ſur l'écliptique & ſuivant l'ordre des ſignes, entre le lieu géocentrique & le premier point du bélier.

La *latitude geocentrique* d'une planète, eſt l'angle que fait une ligne qui joint la planète & la terre avec le plan de l'orbite terreſtre qui eſt la véritable écliptique : ou, ce qui eſt la même choſe, c'eſt l'angle que la ligne qui joint la planète & la terre, forme avec une ligne qui aboutiroit à la perpendiculaire abaiſſée de la planète ſur le plan de l'écliptique.

GÉODE ; ſubſtantif féminin. On donne ce nom à une pierre, ou brune, ou jaune, ou de couleur de fer, qui eſt ordinairement arrondie, mais irrégulièrement creuſe par dedans, aſſez peſante, & contenant de la terre ou du ſable, que l'on entend remuer lorſqu'on la ſecoue. Wallerius regarde avec raiſon la *géode* comme une eſpèce de pierre d'aigle, avec laquelle elle a beaucoup de rapport ; étant comme elle formée de pluſieurs couches ou croûtes de terre ferrugineuſe, qui ſe ſont arrangées les unes ſur les autres & ſe ſont durcies. Ces croûtes ou enveloppes ſont quelquefois ſillonnées ; d'autres ſont luiſantes & liſſes, d'autres ſont gercées & remplies de pe-

tites crevasses. La *géode* ne diffère de la pierre d'aigle, qu'à cause que le noyau que cette dernière contient, est de pierre; au lieu que la *géode* contient de la terre. Cette terre, est ordinairement de l'ochre mêlée de sable; & M. Hill prétend qu'elle n'est jamais de la même nature que la couche de terre dans laquelle les *geodes* se trouvent: d'où il conclut que ces pierres ont dû être formées dans d'autres endroits que ceux où on les rencontre actuellement. Cela peut être vrai pour les *geodes* d'Angleterre; mais il s'en trouve en Normandie dans de l'ochre, où tout prouve qu'elles ont été formées.

Le même Auteur compte cinq espèces de *géodes* dans son *histoire naturelle des fossiles*: mais les différentes figures qu'on y remarque sont purement accidentelles; & les *geodes*, ainsi que les pierres d'aigle, doivent être regardées comme de vraies mines de fer. On en trouve en une infinité d'endroits de France, d'Allemagne, de Bohème, *&c.*

GÉODÉSIE; substantif féminin. *Geodesia.* Partie de la Géométrie qui enseigne à mesurer & à diviser les terres. *Un traité de geodésie.*

GÉODESIQUE; adjectif des deux genres. Qui a rapport, qui appartient à la géodésie. *Mesure geodesique. Operations géodésiques.*

GEOFFROY; (Etienne-François) nom propre d'un fameux Médecin né à Paris en 1672 & mort dans la même ville en 1731. Il fut Professeur de Chimie au jardin du Roi, de Médecine au Collége royal, & associé de l'Académie des Sciences de Paris & de la Société Royale de Londres. Il a laissé un ouvrage fort estimé, intitulé, *de Materiâ Medicâ, sivè de medicamentorum simplicium historiâ, virtute, delectu & usu.*

GÉOGRAPHE; substantif masculin. *Geographus.* Celui qui est versé dans la géographie. *C'est un de nos meilleurs Geographes.*

Géographe, se dit aussi de celui qui publie des cartes de Géographie. *Voyez* Géographie.

GÉOGRAPHIE; substantif féminin. *Geographia.* Science qui enseigne la position de toutes les régions de la terre, les unes à l'égard des autres & par rapport au ciel, avec la description de ce qu'elles contiennent de principal.

Voici l'histoire de cette science d'après M. Robert de Vaugondy.

On ne sait guère, dit l'Auteur cité, à quel temps la géographie peut remonter dans l'antiquité. Il est naturel de penser que si les premiers hommes frappés de l'éclat des astres ont été excités à en observer les cours différens, ils n'auront pas eu moins de curiosité à connoître la terre qu'ils habitoient. Ce qu'il y a de certain, c'est que les peuples qui ont eu le plus de réputation, ont reconnu l'utilité de la *géographie*: en effet sans elle il n'y eût eu ni commerce étendu, ni navigation florissante; elle servit aux Conquérans & aux Généraux célèbres, comme aux interprètes des Ecrivains sacrés & profanes; elle guida toujours l'Historien & l'Orateur: florissante avec les arts, les sciences, & les lettres, elle s'est trouvée toujours marcher à leurs côtés dans leurs transmigrations. Née, pour ainsi dire, en Egypte comme les autres beaux arts, on la vit successivement occuper l'attention des Grecs, des Romains, des Arabes, & des peuples Occidentaux de l'Europe.

La première carte dont parlent les Auteurs anciens, s'il faut les en croire sur des temps si éloignés, est celle que Sésostris, le premier & le plus grand conquérant de l'Egypte, fit exposer à son peuple, pour lui faire connoître, dit-on, les Nations qu'il avoit soumises & l'étendue de son Empire, dont les embouchures du Danube & de l'Inde faisoient les bornes.

On reconnoît encore l'antiquité de la *géographie* dans les descriptions des livres de Moyse le plus ancien des Historiens, né en Egypte, & élevé à la Cour par la propre fille du Roi. Ce chef du peuple de Dieu & son successeur Josué ne s'en tinrent pas à des descriptions historiques, lorsqu'ils firent le partage de la terre promise aux douze Tribus d'Israël. Josephe & les plus habiles Interprètes de l'Écriture, assurent qu'ils firent dresser une *carte géographique* de ce pays.

La navigation contribua beaucoup aux progrès de la *géographie*. Les Phéniciens, les plus habiles navigateurs de l'antiqué, fondèrent un grand nombre de colonies en Europe & en Afrique, depuis le fond de l'Archipel ou de la mer Égée jusqu'à Gades. Ils avoient soin d'entretenir ces colonies pour conserver & même augmenter leur commerce. Le besoin que nous avons de connoître les pays où nous faisons des établissemens, doit faire croire que cette connoissance leur étoit indispensable : la nécessité a presque toujours été l'origine de la plupart des sciences & des arts.

Il faut convenir que quelqu'antiquité que l'on puisse donner à la *géographie*, elle fut long-temps à devenir une science fondée sur des principes certains. C'est dans la suite que les Grecs asiatiques réunissant les lumières des Astronomes caldéens & des Géomètres d'Egypte, commencèrent à former différens systèmes sur la nature & la figure de la terre. Les uns la croyoient nager dans la mer comme une balle dans un bassin d'eau; d'autres lui donnoient la figure d'une surface plate, entre-coupée d'eau; mais en Grèce des Philosophes plus conséquens jugèrent qu'elle formoit avec les eaux un corps sphérique.

Thalès le Milesien fut le premier qui travailla sur ce dernier système; il construisit un globe, & représenta sur une table d'airain la terre & la mer. Selon plusieurs Auteurs, Anaximandre disciple de Thalès, est le premier qui ait figuré la terre sur un globe. Hécatée, Démocrite, Eudoxe & autres adoptèrent les plans ou cartes géographiques, & en rendirent l'usage fort commun dans la Grèce.

Aristagoras de Milet présenta à Cléomène, Roi des Partes, une table d'airain, sur laquelle il avoit décrit le tour de la terre avec les fleuves & les mers, pour lui expliquer la situation des peuples qu'il avoit à soumettre successivement.

Socrate réprima l'orgueil d'Alcibiade par l'inspection d'une carte du monde, en lui montrant que les domaines dont il étoit si fier, ne tenoient pas plus d'espace sur cette carte qu'un point n'en pouvoit occuper.

Scylax de Caryandre publia sous le règne de Darius-Hystaspes Roi de Perse, un traité de *géographie* & un périple.

On voit dans les *nuées* d'Aristophane un disciple de Socrate montrant à Strepsiade une description de la terre.

Ce

Ce fut sous les Grecs que la géographie commença à profiter des secours que l'astronomie pouvoit lui procurer ; la protection qu'elle trouvoit dans les Princes contribua beaucoup à ses progrès.

Aléxandre étoit toujours accompagné de ses deux ingénieurs Diognetes & Beton, pour lever la carte des pays que leur Prince traversoit. Ils prenoient exactement les distances des villes & des rivières de l'Asie ; depuis les portes Caspiennes jusqu'à la mer des Indes. Ils employoient les observations que Néarque & Onésicrite avoient faites à bord des vaisseaux qu'Aléxandre leur avoit donnés pour reconnoître la mer des Indes & le golfe Persique. Ils observoient les distances des lieux, non-seulement par l'estime du chemin, mais encore par la mesure des stades, lorsque cela leur étoit possible ; & les observations astronomiques, à la vérité beaucoup moins exactes & moins nombreuses que les nôtres, pouvoient remplir à quelques égards, quoique très-imparfaitement, les vides que causoit le défaut des mesures actuelles.

Pytheas Géographe de Marseille, florissoit sous Aléxandre : sa passion pour la *géographie* ne lui permit pas de s'en tenir aux observations faites dans son pays. Il parcourut l'Europe depuis les Colonnes d'Hercule jusqu'à l'embouchure du Tanaïs. Il avança par l'océan occidental jusque sous le cercle polaire arctique. Ayant remarqué que plus il tiroit vers le nord, plus les jours devenoient grands, il fut le premier à désigner ces différences de jours par climats. Strabon croyoit ces pays inhabitables, & malgré l'opinion qu'Ératosthène & Hipparque avoient du contraire, il ne put s'empêcher d'accuser Pytheas de mensonge ; mais celui-ci fut justifié pleinement dans la suite, & sa réputation a été entièrement rétablie de nos jours par un savant Mémoire de M. de Bougainville, membre de l'Académie des Belles-Lettres.

Aristote disciple de Platon, étoit aussi versé dans la connoissance de la *géographie* que dans la philosophie. Les observations astronomiques lui servirent à déterminer la figure & la grandeur de la terre. On attribue à cet ancien un livre *de Mundo*, dédié à Aléxandre, dans lequel on trouve une description assez exactes des parties de la terre connues de son temps ; savoir, de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique.

Thimosthènes donna un traité des *Ports de Mer*, dont Pline nous a conservé des fragmens, de même que les observations de Séleucus-Nicanor qui succéda à la puissance d'Aléxandre dans la haute Asie, jusque dans une partie de l'Inde.

Théophraste disciple d'Aristote, ne se contenta pas de posséder des cartes *géographiques* : il ordonna par son testament, que ces ouvrages qui avoit fait ses délices pendant sa vie, & dont il avoit reconnu l'importance & l'utilité, fussent attachés au portique qu'il avoit donné ordre de construire.

A cet Athénien succéda Eratosthène dont la réputation répondoit à l'étendue du génie. D'après les observations qu'il avoit recueillies de plusieurs auteurs, il corrigea le premier la carte d'Anaximandre, & en publia une nouvelle qui contenoit la surface du monde entier, à laquelle il donnoit cinq cent mille stades de circuit. Le fruit de ses recherches fut trois livres de

commentaires géographiques. Il combattoit dans le premier les erreurs reçues de son temps : le second contenoit les corrections qu'il avoit faites à l'ancienne *géographie* ; & le troisième renfermoit ses nouvelles observations.

Les sciences & les arts présentent toujours des objets à perfectionner ; aussi releva-t-on des fautes dans Eratosthène, & l'on ajouta de nouvelles corrections à celles qu'il avoit faites. Son ouvrage eut de grandes contestations à essuyer de la part de Serapion & d'Hipparque. Ce dernier étoit selon Pline, aussi admirable dans la critique que dans toute autre matière ; cependant Strabon le représente d'un caractère si opiniâtre dans ses préventions, qu'il osa préférer même l'ancienne carte d'Anaximandre à celle qu'Eratosthène avoit corrigée. Ces disputes excitèrent les esprits des Grecs, & leur donnèrent une vive émulation qui servit à perfectionner les principes de la *géographie*.

Agatarchide le Cnidien qui florissoit sous Ptolémée-Philométor, composa un ouvrage sur le golfe arabique ; Photius nous a conservé quelques extraits de cet Auteur dans sa bibliothèque.

Environ 50 ans après, Mnésias publia une description du monde entier.

Artémidore d'Éphèse donna une description de la terre en onze livres, souvent citée par Strabon, Pline & Étienne de Byzance. Marcien d'Héraclée en avoit fait un abrégé qu'on a perdu ; il ne reste de cet ouvrage que le périple de la Bithynie & de la Paphlagonie.

Cet amour pour la *géographie* ne tarda pas à passer avec les arts de la Grèce à Rome. Les Romains commençoient déjà à se faire connoître ; ils avoient étendu leurs conquêtes hors de l'Italie, & porté leurs armes victorieuses dans l'Afrique. Scipion-Émilien jaloux du progrès des sciences dans sa patrie, autant que de l'empire qu'elle disputoit à Carthage, donna des vaisseaux à Polybe pour reconnoître les côtes d'Afrique, d'Espagne & des Gaules. Polybe poussa jusqu'au promontoire des Hespérides (le Cap Verd), & fit de plus un voyage par terre pour mesurer les distances de tous les lieux qu'Annibal avoit fait parcourir à son armée en travers les Pyrénées & les Alpes.

L'on doit conclure encore que l'usage des cartes *géographiques* étoit bien connu à Rome, de ce que Varron rapporte dans son livre *de re Rusticâ*, au sujet de la rencontre qu'il fit de son beau-père & de deux autres romains qui considéroient l'Italie représentée sur une muraille.

Sous le consulat de Jules-César & de Marc-Antoine, le Sénat conçut le dessein de faire dresser des cartes de l'Empire plus exactes que celles qui avoient paru jusqu'alors. Zénodoxe, Théodore & Polyclete furent les trois Ingénieurs employés à cette grande entreprise.

La conquête de la Gaule par César procura des connoissances sur l'intérieur & les parties reculées de ce pays ; le passage du Rhin & d'un détroit de mer par ce Conquérant, donnèrent quelques notions particulières de la Germanie & des îles Britanniques. Ce sont en général les conquêtes & le commerce qui ont agrandi la *géographie* ; & en suivant ces deux objets, on voit successivement les connoissances géographiques se développer.

Pompée entretenoit correspondance avec Possidonius, savant Astronome & excellent Géographe, qui mesura (assez imparfaitement à la vérité) la circonférence de la terre par des observations célestes faites en divers lieux sous un même méridien.

Entre les Auteurs qui écrivirent sur la *géographie* sous Auguste & Tybère, deux se distinguèrent; savoir, Strabon & Denis le Périégète. Auguste contribue à la connoissance des latitudes; comme les plus hauts gnomons dont on se servoit pour connoître la hauteur du soleil par la longueur de l'ombre, se trouvoient principalement en Égypte, ce Prince ordonna d'en transporter plusieurs à Rome, dont un entr'autres avoit cent onze pieds de hauteur sans comprendre le piédestal. Il fit travailler aussi à des descriptions particulières de divers pays, & surtout de l'Italie, où l'on marqua les distances par milles le long des côtes & sur les grands chemins. Ce fut enfin sous son règne que la description générale du monde, à laquelle les Romains avoient travaillé pendant deux siècles, fut achevée sur les mémoires d'Agrippa, & mise au milieu de Rome sous un grand portique bâti exprès.

Les règnes de Tybère, de Claude, de Vespasien, de Domitien & d'Adrien, furent remarquables par le goût qui régna alors pour la *géographie*.

Isidore de Charax qui vivoit au commencement du premier siècle de l'ère chérienne, avoit composé un ouvrage intitulé *Stations des Parthes*, intéressant pour les distances locales de dix-huit petits gouvernemens qui faisoient partie du Royaume des Perses.

Pomponius-Mela parut après, qui publia un petit corps de *géographie* intitulé *De situ orbis*.

Suétone rapporte que sous Domitien, Métius Pomposianus qui montroit au peuple la terre peinte sur un parchemin, fut la victime de l'amour qu'il avoit pour la *géographie;* le Prince s'étant imaginé que ce Romain aspiroit à l'Empire, le sacrifia à ses soupçons, & le fit mourir.

Sous le même Empereur vivoit Pline le naturaliste. La *géographie* qui faisoit partie de l'histoire naturelle qu'il avoit entreprise, l'engagea à faire une description des pays de la terre connus de son temps, laquelle est comprise dans les 3, 4, 5 & 6e livres de son ouvrage. Les noms des Auteurs, tant Romains qu'étrangers qu'il avoit consultés, & dont il fait mention dans la table des chapitres, doivent faire juger par leur nombre considérable non-seulement de son exactitude, mais encore du goût qu'on avoit eu avant lui de cultiver la *géographie*, & de l'utilité dont on la croyoit susceptible.

On voit dans Florus, que du temps de Trajan, la science de composer des cartes géographiques étoit en vigueur à Rome.

Marin de Tyr vint ensuite qui corrigea & augmenta de ses connoissances celles des savans qui l'avoient précédé.

Arien de Nicomédie sous l'Empereur Adrien, laissa deux périples: l'un du Pont Euxin, & l'autre de la Mer Rouge.

La *géographie* faisoit toujours peu-à-peu quelques progrès, lorsque Ptolémée vint contribuer à sa

perfection par une description du globe terrestre beaucoup plus ample & plus exacte que toutes celles qui avoient paru jusqu'alors. Cet Auteur étoit de Péluse, ville d'Egypte, & vivoit du temps de Marc-Aurèle, vers l'an 150 de l'ère chrétienne. Les Grecs le surnommèrent *très-divin & très sage*, à cause de la connoissance profonde qu'il possédoit des mathématiques & de la physique.

Il fut le restaurateur & en quelque manière le père de la géographie. Muni des cartes des anciens & des observations faites de son temps, il corrigea beaucoup de choses dans Marin de Tyr; il réduisit les distances de tous les lieux de la terre en degrés & minutes, selon la méthode de Posidonius. Il fit usage des degrés de longitude & de latitude, & assujettit la position des lieux à des observations astronomiques. Cette méthode fut adoptée depuis par les meilleurs géographes, qui ont reconnu par expérience qu'elle est la plus exacte & la plus sûre pour la construction des cartes *géographiques*.

Les ouvrages des anciens jusqu'à Ptolémée, sont admirables par la sagacité & la force de génie de leurs auteurs; cependant il faut convenir que la *géographie* n'étoit encore qu'ébauchée. Hipparque avoit été réformé par Posidonius; les cartes de celui-ci le furent par Marin de Tyr, & celles de Marin de Tyr furent trouvées susceptibles de correction par Ptolémée.

Dans la suite on reconnut que le travail de Ptolémée devoit recevoir quelque réforme: il s'en falloit de beaucoup que toutes les observations dont il faisoit usage, fussent exactes: il étoit obligé de s'en rapporter aux relations des voyageurs, & à l'estime qu'ils faisoient des distances. Des connoissances si incertaines ne pouvoient pas donner une grande exactitude pour les longitudes & les latitudes: de-là les fautes considérables qu'on a reconnues dans la *Géographie* de Ptolémée, tant pour la situation des *îles Fortunées* ou Canaries, & la partie septentrionale des îles Britanniques, que pour la position de la capitale des *Sines* qu'on croit être les Chinois, qu'il mettoit à trois degrés de latitude; enfin pour l'île de *Taprobane* qu'on croit être l'île de Ceylan, ou celles de *Sumatra* ou de *Borneo*. Mais ces fautes ne doivent pas empêcher qu'on ne regarde Ptolémée comme celui qui a le plus mérité dans la science dont nous parlons.

Depuis cet Auteur jusqu'à la fin du bas empire, il parut peu d'ouvrages estimables en *Geographie*. On trouve cependant encore les cartes en usage dans les troisième & quatrième siècles sous Dioclétien, Constance & Maximien.

On croit que c'est au temps de l'Empereur Théodose, que l'on peut fixer la rédaction de la carte provinciale & itinéraire, connue depuis sous le nom de *Peutinger*.

Le dernier ouvrage que l'on peut mettre au rang de ceux des anciens, est la notice de l'Empire, attribuée à Ethicus, qui vivoit entre 400 & 450 de l'ère chrétienne; il est précieux par les lumières qu'il procure, tant pour la *Géographie* que pour l'histoire.

Les siècles de Barbarie qui suivirent la décadence de l'Empire Romain, enveloppèrent presque tous les peuples dans une ignorance profonde. Il ne se trouva, pour

ainsi dire, qu'en 535 un nommé *Cosme* Egyptien, qui composa une Cosmographie Chrétienne; & Hiéroclès dans le même siècle qui publia une notice de l'Empire de Constantinople : Deux ouvrages estimables, & qui ont été toujours recherchés.

L'amour des sciences & des arts chassé par la Barbarie d'Europe en Asie, trouva chez les Arabes un accès favorable. Ces peuples avoient déjà composé plusieurs ouvrages sur leur Théologie, leur Droit, la Philosophie, l'Astronomie, & les Belles Lettres, lorsqu'Almamon-Calife de Babylone fit traduire de Grec en Arabe, le livre de Ptolémée de *la grande composition*, autrement nommé *Almageste*. C'est sous ce Prince qu'on vit deux Astronomes Géomètres parcourir par ses ordres les plaines de Sennaar, pour mesurer un degré de grand cercle de la terre.

On compte parmi les Géographes Arabes Abou Isac, Mahamed Ben Hassan, Hossen Ahmed Alkhalé, Schansedden Al Codsi, Abou Rilsan, Abou Abdallah Mohammed Edrissi, connu sous le nom de *Géographe de Nubie*; enfin Ismaël Abulfeda, Prince de Hamah, Ville de Syrie, qui composa une *Géographie* universelle.

La Perse a eu aussi ses Géographes, au nombre desquels l'on peut bien mettre Nassir Edden, natif de Thus en Corasan, savant dans les Mathématiques; il avoit parcouru une partie de l'Asie. Les écrits Arabes & Indiens lui servirent à construire des Tables *géographiques*.

Pendant que la *Géographie* étoit cultivée par les Orientaux, elle commençoit à se réveiller parmi les Européens; mais il n'y avoit guère que ceux qui avoient connoissance de la sphère, qui pussent dire quelque chose d'un peu sensé sur cette science. L'état des sciences en France depuis Charlemagne jusqu'au Roi Robert, & depuis ce dernier jusqu'à Philippe-le Bel, a été le sujet des recherches de M. l'Abbé le Bœuf, de l'Académie des Belles-Lettres : l'on y voit combien les connoissances étoient grossières, non-seulement en France, mais même chez les peuples voisins.

Les voyages de Marc Pol, de Rubruquis & de Plan-Carpin en Tartarie au treizième siècle, furent fort utiles à la *Géographie*.

Dans le quatorzième siècle on vit paroître en France une traduction des Livres d'Aristote *du Ciel & du Monde*, que Nicolas Oresme avoit entreprise par ordre de Charles V.

En Italie François Berlinghieri, Florentin, publia en 1470 un poëme Italien en six livres, dans lequel il expliquoit la *Géographie* de Ptolémée. Cet ouvrage fut dédié à Fréderic, Duc d'Urbin, & orné de plusieurs cartes gravées sur le cuivre.

Un Vénitien nommé *Dominico-Mario Negro*, composa en 1490, une Géographie en vingt six livres, dont l'Europe & l'Asie occupoient chacune onze livres, & l'Afrique les quatre autres.

Dans le seizième siècle, Guillaume Pastel publia un traité de Cosmographie. Un voyage que ce Savant avoit fait dans l'Orient, enrichit l'Europe de la *Géographie* d'Abulfeda. De retour à Venise il en laissa un abrégé à Ramusius, qui le premier cita cet ouvrage, & indiqua l'usage que l'on en pouvoit

faire. Castaldo s'en servit ensuite pour corriger les longitudes & les latitudes des différens lieux ; & c'est sur la foi de ce dernier, qu'Ortelius parle d'Abulfeda dans son trésor géographique.

Ce fut dans ce siècle, que la *Géographie* commença à prendre vigueur en Europe. L'art de la Gravure en bois multiplia les ouvrages ; mais à cet art succéda celui de la gravure en cuivre, qui par la promptitude & la netteté, produisit encore une plus grande abondance de morceaux capables de contenter la curiosité des amateurs.

L'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, la Suède, la Russie & la France, ont procuré beaucoup de travaux précieux qui sont d'autant plus estimables, qu'ils sont les fruits des progrès faits dans les autres parties des Mathématiques.

Nous ne ferons pas ici l'énumération de tous les Savans modernes qui ont contribué à la perfection de cette science ; leurs ouvrages sont entre les mains de tout le monde. Il s'agit maintenant de considérer la Géographie en elle-même; elle doit être envisagée sous trois âges différens.

1°. *Géographie ancienne*, qui est la description de la terre, conformément aux connoissances que les anciens en avoient jusqu'à la décadence de l'Empire Romain.

2°. *Géographie du moyen âge*, depuis la décadence de l'Empire jusqu'au renouvellement des lettres. Cette partie est très-difficile à traiter, l'incursion des Barbares ayant enveloppé tout dans une ignorance profonde. Cependant le dépouillement des chroniques, des cartulaires, *&c.* qui sont en grande abondance, peut fournir de grandes lumières sur cette partie de la *Géographie*.

3°. *Géographie moderne*, qui est la description actuelle de la terre, depuis le renouvellement des lettres jusqu'à-présent.

La Géographie considérée dans l'ancien temps, ne peut être traitée avec précision, que par le secours de la moderne; c'est par celle-ci que l'on est venu à bout de déterminer les différentes mesures des anciens. Quelques provisions que l'on ait de lecture des anciens Auteurs, si l'on n'en fait point une comparaison avec ce que les Auteurs modernes rapportent, & si l'on ne consulte point les morceaux levés exactement sur les lieux, & rectifiés même par les observations astronomiques, on pourra bien composer une carte, mais qui sera plutôt un dépouillement des Auteurs qu'on aura lùs, que le véritable état du pays tel qu'il devroit être convenablement au temps pour lequel on travaille.

Pour la *Géographie moderne*, il faut faire une distinction entre ceux qui la traitent ; les uns se destinent à prendre connoissance d'une partie d'un Royaume ou d'une Province, & ils doivent être regardés comme des Auteurs originaux ; pour lors ces premiers sont appelés *chorographes*, ou *topographes*, & ingénieurs, selon la différente étendue de pays qu'ils comprennent dans leurs travaux. Les autres embrassent dans leur travail la description entière de la terre ; ces derniers sont appelés *Géographes*, & doivent avoir recours aux premiers, & savoir combiner & discuter les matériaux dont ils se servent. Les premiers ont, pour ainsi dire, le droit d'invention,

par l'avantage qu'ils ont de se transporter sur les lieux pour les considérer par eux-mêmes, & en lever géométriquement les différentes situations réciproques. Les seconds doivent avoir un discernement juste pour l'examen des ouvrages des premiers ; souvent le Géographe corrige le travail de l'Ingénieur, & peut ainsi partager avec lui le droit d'invention. Guidé par les pratiques de la Géométrie & par les lumières de l'Astronomie ; il donne aux parties du globe de la terre, les proportions qu'elles doivent avoir. L'Astronome & le Géomètre ont chacun les connoissances qui leur sont propres ; mais le Géographe doit les posséder toutes, & être capable de discussion pour concilier & employer à propos les secours qu'il tire de l'un & de l'autre.

On voit donc par ce qui vient d'être dit, que la *Géographie* a besoin de l'Astronomie ; elle en emprunte les principaux cercles imaginés pour le Ciel, méridien, équateur, tropiques, cercles polaires, latitude, horison, les points cardinaux, collatéraux & les verticaux, en un mot tout ce qui se trouve dans les sphères & dans les globes ; c'est ce qu'on appelle *Géographie astronomique.*

On distingue encore la *Géographie*, 1°. en *naturelle ;* c'est par rapport aux divisions que la nature a mise sur la surface du globe, par les mers, les montagnes, les fleuves, les isthmes, *&c.* par rapport aux couleurs des différens peuples, à leurs langues naturelles, *&c.*

2°. En *historique*, c'est lorsque en indiquant un pays ou une ville, elle en présente les différentes révolutions, à quels Princes ils ont été sujets successivement ; le Commerce qui s'y fait, les batailles, les siéges, les traités de paix, en un mot tout ce qui a rapport à l'histoire d'un pays.

3°. En *civile & politique*, par la description qu'elle fait des souverainetés, relativement au gouvernement civil ou politique.

4°. En *Géographie sacrée*, lorsqu'elle a pour but de traiter des pays dont il est fait mention dans les Écritures & dans l'Histoire Ecclésiastique.

5°. En *Géographie ecclésiastique*, lorsqu'elle représente les partages d'une Juridiction Ecclésiastique, selon les Patriarchats, les Primaties, les Diocèses, les Archidiaconés, les Doyennés, *&c.*

6°. Enfin en *Géographie physique*, cette dernière considère le globe terrestre, non pas tant par ce qui forme sa surface, que par ce qui en compose la substance.

GÉOGRAPHIQUE ; adjectif des deux genres. *Geographicus, a, um.* Qui a rapport, qui appartient à la Géographie. *Une carte géographique. La description géographique du globe terrestre.*

GÉOLAGE ; substantif masculin. Droit que perçoit le Geolier ou Concierge des prisons pour la garde de chaque prisonnier.

Les droits de gîte & de geolage, sont réglés par chaque Parlement dans son ressort.

Suivant le tarif fait par le Parlement de Paris en 1717, les prisonniers à la paille payent un sou par jour pour gîte & *geolage*, sans aucun droit d'entrée ni de sortie.

Ceux auxquels le Geolier fournit un lit, payent cinq sous par jour s'ils sont seuls, & trois sous s'ils couchent deux dans un lit.

Les pensionnaires ne doivent payer pour nourriture, gîte & *geolage*, au plus que trois livres par jour, s'ils ont pour eux seuls une chambre; & s'il y a une cheminée, le droit est augmenté à proportion.

Les prisonniers des chambres destinées à la pension, quand il n'y a point de pensionnaires, payent pour un lit où ils couchent seuls pour gîte & *geolage* quinze sous par jour; & l'on voit par-là que le droit de *geolage* est différent de la nourriture & du gîte.

On prononce & l'on devroit écrire *Jolage*.

GEOLE; substantif féminin. *Carcer*. Prison. *Payer les droits de la geole*.

On prononce, & l'on devroit écrire *jole*.

GEOLIER; substantif masculin. *Carcerarius*. Celui qui garde les prisonniers, le Concierge de la prison.

L'article 2 du titre 13 de l'Ordonnance criminelle, veut que les Geoliers prennent eux-mêmes soin des prisons & des prisonniers; ils ne peuvent commettre d'autres personnes à leur place; mais ils peuvent se faire aider par des guichetiers, & autres gens dont ils sont responsables.

Le même article de l'Ordonnance qu'on vient de citer, veut que les Geoliers sachent lire & écrire, à peine contre les Seigneurs, qui en nommeront d'autres, d'être privés de leur droit.

Aucun Huissier, Sergent, Archer, ou autre Officier de Justice, ne peut être Greffier des geoles, Concierge, Geolier, ni Guichetier, à peine de 500 liv. d'amende.

Les Greffiers des geoles, (ou les geoliers-concierges, quand il n'y a point de Greffier) sont tenus d'avoir un registre relié, cotté & paraphé par le Juge, dont tous les feuillets soient en deux colonnes, pour dans l'une écrire *les écrous & recommandations*, & dans l'autre les élargissemens & décharges.

Ils doivent encore avoir un autre registre, cotté & paraphé aussi par le Juge, pour mettre par forme d'inventaire, les papiers, hardes & meubles desquels le prisonnier aura été trouvé saisi, & dont doit être dressé procès-verbal, par l'Officier qui a fait la capture.

L'art. 16 défend aux geoliers & guichetiers de permettre la communication de quelque personne que ce soit avec les prisonniers détenus pour crime, avant leur interrogatoire, ni même après, s'il est ainsi ordonné par le Juge.

Selon l'article 17, ils ne peuvent permettre aucune communication aux prisonniers enfermés dans les cachots, ni souffrir qu'il leur soit donné aucune lettre ou billet.

Par l'article 19, il est *défendu* aux geoliers de laisser vaguer les prisonniers pour dettes ou pour crimes, sous peine des galères, ni de les mettre dans les cachots, ou leur attacher les fers aux pieds, s'il n'est ainsi ordonné par le mandement signé du Juge, à peine de punition exemplaire.

Les geoliers, greffiers des geoles, guichetiers, cabaretiers ou autres personnes, ne peuvent empêcher l'élargissement des prisonniers, pour frais, nourriture, gîte & geolage, ou aucune autre dépense. Ils doivent se contenter d'une obligation pour se pourvoir sur leurs biens seulement.

On

On prononce & l'on devroit écrire *jolier.*

GEOLIÈRE; substantif féminin. La femme du geolier.

On prononce & l'on devroit écrire *jolière.*

GÉOMANCE, substantif féminin. *Geomantia.* Art de deviner par des points que l'on marque au hasard sur la terre ou sur du papier, dont on forme des lignes, & dont on observe ensuite le nombre ou la situation, pour en tirer de certaines conséquences.

Polydore Virgile croit que les Mages des Perses ont été les inventeurs de la Géomance. On conçoit assez combien cet art prétendu est absurde & trompeur.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GÉOMANCIEN, ENNE; substantifs. Celui ou celle qui pratique la géomance.

GÉOMANTIE; *voyez* GÉOMANCE, c'est la même chose.

GÉOMÉTRAL; adjectif qui ne se dit qu'en cette phrase, *plan géométral*, & alors il est opposé à *plan perspectif.* Le *plan géométral* est celui où toutes les lignes d'une figure sont marquées sans aucun raccourcissement, au lieu que ce même raccourcissement seroit nécessaire dans le plan perspectif.

GÉOMÈTRE; substantif masculin. *Geometra.* Qui sait la Géométrie, qui est versé dans la Géométrie. *C'est le premier Géomètre de son pays.*

GÉOMÉTRIE; substantif féminin. *Geometria.* Science qui a pour objet tout ce qui est mesurable, les lignes, les superficies, les corps solides.

La mesure des terrains a dû faire naître les premières propositions de Géométrie; & c'est en effet l'origine de cette science, puisque *géométrie* signifie mesure de terrain. Quelques auteurs prétendent que les Egyptiens voyant continuellement les bornes de leurs héritages détruites par les débordemens du Nil, jetèrent les premiers fondemens de la géométrie, en cherchant les moyens de s'assurer exactement de la situation, de l'étendue & de la figure de leurs domaines. Mais quand on ne s'en rapporteroit pas à ces auteurs, du moins ne sauroit-on douter que dès les premiers temps, les hommes n'ayent cherché des méthodes pour mesurer & partager leurs terres. Voulant dans la suite perfectionner ces méthodes, les recherches particulières les conduisirent peu à peu à des recherches générales; & s'étant enfin proposé de connoître le rapport exact de toutes sortes de grandeurs, ils formèrent une science d'un objet beaucoup plus vaste, que celui qu'ils avoient d'abord embrassé, & à laquelle ils conservèrent cependant le nom qu'ils lui avoient donné dans son origine.

On peut, dit M. d'Alembert, diviser la géométrie de différentes manières.

1°. En élémentaire & en transcendante. La *Géométrie* élémentaire ne considère que les propriétés des lignes droites, des lignes circulaires, des figures & des solides les plus simples; c'est-à-dire, des figures rectilignes ou circulaires, & des solides terminés par ces figures. Le cercle est la seule figure curviligne dont on parle dans les élémens de *Géométrie*; la simplicité de sa description, la facilité avec laquelle les propriétés du cercle s'en déduisent, & la nécessité de se servir du

cercle pour différentes opérations très-simples, comme pour élever une perpendiculaire, pour mesurer un angle, &c. Toutes ces raisons ont déterminé à faire entrer le cercle, & le cercle seul dans les élémens de *Géométrie*. Cependant quelques courbes, comme la parabole, ont une équation plus simple que celle du cercle; d'autres, comme l'hyperbole équilatère, ont une équation aussi simple; mais leur description est beaucoup moins facile que celle du cercle, & leurs propriétés moins aisées à déduire. On peut rapporter aussi à la *Geométrie* élémentaire la solution des problèmes du second degré par la ligne droite & par le cercle.

La *Géométrie* transcendante est proprement celle qui a pour objet toutes les courbes différentes du cercle, comme les sections coniques & les courbes d'un genre plus élevé.

Cette *Géométrie* s'occupe aussi de la solution des problèmes du troisième & du quatrième degré & des degrés supérieurs. Les premiers se résolvent, comme l'on sait, par le moyen de deux sections coniques, ou plus simplement & en général par le moyen d'un cercle & d'une parabole; les autres se résolvent par des lignes du troisième ordre & au-delà. La partie de la *Géométrie* transcendante qui applique les calculs différentiel & intégral à la recherche des propriétés des courbes, est celle qu'on appelle plus proprement *Géométrie transcendante*, & qu'on pourroit nommer avec quelques auteurs modernes, *Géométrie sublime*, pour la distinguer non-seulement de la *Géométrie élémentaire*, mais de la *Géométrie* des courbes qui n'emploie pas les calculs différentiel & intégral, & qui se borne à la synthèse des anciens, ou à la simple application de l'analyse ordinaire. Par-là on auroit trois divisions de la *Géométrie*; *Géométrie élémentaire* ou des lignes droites & du cercle; *Géométrie transcendante* ou des courbes, & *Géométrie sublime* ou des nouveaux calculs.

2°. On divise aussi la *Géométrie* en ancienne & moderne. On entend par *Géométrie ancienne*, ou celle qui emploie le calcul analytique ordinaire, sans se servir des calculs différentiel & intégral; & par *Géométrie moderne*, on entend ou celle qui emploie l'analyse de Descartes dans la recherche des propriétés des courbes, ou celle qui se sert des nouveaux calculs. Ainsi la *Géométrie*, en tant qu'elle se borne à l'analyse seule de Descartes, est ancienne ou moderne, suivant les rapports sous lesquels on la considère; *moderne*, par rapport à celle d'Appollonius & d'Archimède, qui n'employoient point le calcul; *ancienne*, par rapport à la Géométrie que nous avons nommée *sublime*, que Leibnitz & Newton nous ont apprise, & que leurs successeurs ont perfectionnée.

GÉOMÉTRIQUE; adjectif des deux genres. *Geometricus, a, um.* Qui a rapport, qui appartient à la Géométrie. *Proportion géométrique. Démonstration géométrique.*

On appelle *esprit géométrique*, un esprit qui est propre à la Géométrie, qui est juste, méthodique, & qui procède géométriquement.

GÉOMÉTRIQUEMENT; adverbe. *Geometricè*. D'une manière géométrique. *Une proposition démontrée géométriquement. Résoudre un problème géométriquement.*

GEORGE; (Chevaliers de Saint) Ordre militaire institué vers l'an

1468, par l'Empereur *Frédéric IV*, & confirmé cette année-là même par le pape *Paul II*. On dit que les Chevaliers étoient obligés de défendre les frontières de la Hongrie & de la Bohème contre les courses des Turcs, qui y faisoient dans ce temps-là, de fréquens ravages. On ajoute que ces Chevaliers portoient la cotte d'armes blanche, la croix rouge pleine, & l'écu de leurs armes d'argent, à la croix de gueules. *Frédéric* donna au premier Grand-Maître de cet Ordre, le titre de *Prince*, & lui promit pour lui & pour les siens, la ville & l'abbaye de Millestadt dans la Carinthie, où l'on fonda aussi un collége de Chanoines réguliers de S. *Augustin* sous la direction de l'Évêque qui devoit être choisi de leur corps. Il voulut que le Grand-Maître gouvernât l'Ordre, & qu'il fût élû par les Chevaliers, du consentement du chef de la maison d'Autriche, & que cet Ordre fût composé de Chevaliers & de Prêtres soumis à un Prevôt qui dépendroit lui-même du Grand-Maître. Il ordonna aussi que tous feroient vœu d'obéissance & de chasteté, mais non de pauvreté, & il voulut que leurs biens meubles ou immeubles appartinssent après leur mort à l'Ordre. Jean *Sibenhirter* qui étoit Grand-Maître en 1493, donna un grand lustre à l'Ordre, en instituant une Confrérie de *S. George* où toutes sortes de personnes étoient reçûes; les unes pour combattre les Turcs, & les autres pour contribuer à la construction du Fort. L'Empereur *Maximilien I* approuva cette Confrérie, & le Pape *Alexandre VI* non content de la confirmer, voulut s'y faire inscrire. Les Chevaliers qui en étoient les chefs, au lieu d'une croix rouge qu'ils portoient sur leurs soutanes, prirent une croix d'or avec la permission de l'Empereur qui leur donna aussi le droit de porter une couronne & un cercle d'or à leur chapeau ou à leur bonnet, avec le titre de *Chevaliers couronnés*, & voulut qu'ils précédassent tous les autres Chevaliers. Une institution si brillante subsista peu. Les guerres qui s'élevèrent en Allemagne au sujet de la Religion dans le seizième siècle, en causèrent la ruine. Les Princes de la maison d'Autriche s'emparèrent des biens qui étoient sur leurs terres; & il n'en restoit plus en 1573, que la maison de *Millestadt*, que l'Empereur *Ferdinand II* donna aux Jésuites.

Il y a eu plusieurs autres Ordres de ce nom, dont la plupart ne subsistent plus, entr'autres l'Ordre de S. George d'Alfama, fondé en 1201 par le Roi d'Arragon Dom Pedre; l'Ordre de S. George en Angleterre, qu'on appelle aujourd'hui l'*Ordre de la Jarretière*, &c.

On a appelé *Chanoines réguliers de S. George in alga*, un Ordre de Chanoines séculiers, qui fut fondé à Venise par autorité du Pape *Boniface IX*, l'an 1404. *Barthelémi Colonna*, Romain, qui prêcha l'an 1396 à Padoue & dans quelques autres villes de l'État de Venise, donna lieu à cette congrégation par la conversion d'*Antoine Corrario*, depuis Cardinal, neveu du Pape *Grégoire XII*. *Gabriel Condelmeri*, qui devint Souverain Pontife sous le nom d'*Eugène IV*, & *Laurent Justinien*, depuis Patriarche de Venise, en furent les Instituteurs. Ces Chanoines portoient la soutane blanche, & par-dessus une robe ou chape de couleur bleue ou azur, avec le

capuchon sur les épaules. Le Pape *Pie V* les obligea l'an 1570, de faire profession, & leur permit néanmoins de garder le nom de *Chanoines séculiers*, afin de précéder les autres Religieux. Le Monastère chef d'Ordre étoit à Venise. Il y avoit douze autres maisons en Italie; mais leur conduite devint enfin si scandaleuse, surtout à Venise, que *Clément V* les supprima en 1668, & donna leurs biens à la République.

GEORGIE; nom propre d'une province d'Asie, vers le Mont Caucase, entre la mer noire & la mer caspienne. Elle est bornée au nord par la Circassie, à l'orient par le Daghestan & le Schirvan, au midi par l'Arménie, & au couchant par la mer noire. Elle comprend la Colchide & l'Ibérie des anciens, tandis que le Daghestan & le Schirvan forment à-peu-près l'ancienne Albanie. Elle est divisée par les montagnes en deux parties; l'une orientale, où sont les Royaumes de Caket au nord, & de Carduel au midi; l'autre occidentale, qui comprend au nord les Abcasses, la Mingrélie, l'Imirète & le Guriel; tout ce pays est nommé *Gurgistan* par les Orientaux. La rivière de Kur le traverse & elle porte bateau, ce qui n'est pas commun aux rivières de Perse. Téflis capitale de la *Georgie*, est au quatre-vingt-troisième degré de *longitude*, & au quarante troisième de *latitude*.

Cette vaste région, pour la possession ou la protection de laquelle les Persans & les Turcs ont si longtemps combattu, & qui est enfin restée aux premiers, fait un État des plus fertiles de l'Asie. Il n'en est guère de plus abondant, ni où le bétail, le gibier, le poisson, la volaille, les fruits, les vins, soient plus délicieux.

Les vins du pays, surtout ceux de Téflis, se transportent en Arménie, en Médie, & jusqu'à Ispahan, où ils sont réservés pour la table du Sophi.

La soie s'y recueille en quantité; mais les Georgiens qui la savent mal apprêter & qui n'ont guère de manufactures chez eux pour l'employer, la portent chez leurs voisins & en font un grand négoce en plusieurs endroits de Turquie, surtout à Erzerom & aux environs.

Les seigneurs & les pères étant maîtres en *Géorgie* de la liberté & de la vie, ceux-ci de leurs enfans, & ceux-là de leurs vassaux, le commerce des esclaves y est très-considérable, & il sort chaque année plusieurs milliers de ces malheureux de l'un & de l'autre sexe, avant l'âge de puberté, lesquels, pour ainsi dire, se partagent entre les Turcs & les Persans qui en remplissent leurs serrails.

C'est particulièrement entre les jeunes filles de cette nation, (dont le sang est si beau, qu'on n'y voit aucun visage qui soit laid) que les Rois & les Seigneurs de Perse choisissent ce grand nombre de concubines, dont les Orientaux se font honneur.

Il faut remarquer que de tout temps on a fait ce commerce; on y vendoit autrefois les beaux garçons aux Grecs. Ils sont, dit Strabon, plus grands & plus beaux que les autres hommes, & les Géorgiennes plus grandes & plus belles que les autres femmes. Le sang de *Géorgie* est le plus beau du monde, dit Chardin: la nature, ajoute-t-il, a répandu sur la plupart des femmes, des grâces qu'on ne voit point ail-

leurs, & l'on ne trouve en aucun lieu, ni de plus jolis visages ni de plus fines tailles que celles des Géorgiennes; mais, continue-t-il, leur impudicité est excessive.

On voit en *Géorgie* des Grecs, des Juifs, des Turcs, des Persans, des Indiens, des Tartares & des Européens. Les Arméniens y sont presqu'en aussi grand nombre que les naturels mêmes. Souverainement méprisés, ils remplissent les petites charges, font la plus considérable partie du commerce de *Géorgie*, & s'enrichissent aux dépens du pays.

Quoique les mœurs & les coutumes des Géorgiens soient un mélange de celles de la plupart des peuples qui les environnent, ils ont en particulier cet étrange usage, que les gens de qualité y exercent l'emploi de bourreau; bien loin qu'il soit réputé infâme en *Géorgie*, comme dans le reste du monde, c'est un titre glorieux pour les familles. Les maisons des Grands & les lieux publics sont construits sur le modèle des édifices de Perse; mais la plupart des églises sont bâties sur le haut des montagnes, en des lieux presqu'inaccessibles; on les salue de loin, & on n'y va presque jamais: cependant il y a plusieurs Évêques en Géorgie, un Archevêque, un Patriarche; & c'est le Viceroi, autrement dit *Gorel*, nommé par le Sophi, & toujours mahométan de religion, qui remplit les prélatures.

GÉORGIQUE; substantif féminin. Il ne se dit que des ouvrages qui ont rapport à la culture de la terre. *Les Géorgiques de Virgile.*

GÉOSCOPIE; substantif féminin. Sorte de connoissance que l'on tire de la nature & des qualités de la terre, en les observant & en les considérant.

GÉOSTATIQUE; substantif fém. On s'est autrefois servi de ce mot pour exprimer la partie de la mécanique, qui a pour objet l'équilibre des corps solides. On dit aujourd'hui *statique*.

GÉPIDES; (les) ancien peuple qui tiroit son origine des Goths: il fut du nombre des barbares qui se jetèrent sur l'Empire Romain dans le temps de sa décadence. Les Gépides furent dans la suite subjugués par les Hunsqui s'emparèrent de leur pays.

GEPPING; nom propre d'une ville d'Allemagne, en Suabe, dans le Duché de Wirtemberg, sur la rivière de Vils, à dix lieues, est, de Stutgard.

GER; nom propre d'un Bourg de France, en Normandie, à deux lieues, nord-est, de Mortain.

Il y a un autre Bourg de même nom, dans le Béarn, à quatre lieues, sud-est, d'Oleron.

GERA; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au cercle de la haute Saxe, dans le Voigtland, sur l'Elster, entre Zeitz & Plawen.

GERANITE, substantif féminin. Les anciens ont donné ce nom aux agates & autres pierres dans lesquelles on voyoit des taches rondes que l'on croyoit ressembler par la couleur à des yeux de grue.

GERANIUM, *voyez* Bec de Grue.

GERARE, ou Gerara; nom propre d'une ancienne ville des Philistins, au midi des terres de Juda. Moyse la place entre Cadès & Sur.

GERASA, ou Gergesa; nom propre d'une ancienne ville dont parle l'Écriture, & qui étoit située au delà & à l'orient de la mer morte Quelques-uns l'attribuent à la Célésyrie, & d'autres à l'Arabie.

GERAW; nom propre d'un petit pays d'Allemagne, au cercle du haut Rhin, ainsi appelé de la petite ville de Geraw. Il a le Comté d'Erpach à l'Orient; l'Électorat de Mayence, au nord & au midi, & le bas Palatinat à l'Occident. La capitale est aujourd'hui la ville de Darmstadt, sujette au Prince de Hesse Darmstadt; c'est pourquoi ce petit pays prend insensiblement le nom de *pays de Darmstadt*.

GERBADÉCAN; nom propre d'une ville d'Asie, dans la Perse. Les Géographes orientaux la placent au quatre-vingt-cinquième degré, vingt-cinq minutes de longitude, & au vingt-quatrième de latitude.

GERBE; substantif féminin. Faisceau de blé coupé. *Il est temps de lier les gerbes.*

Chez les anciens Hébreux, on appeloit *offrande de la gerbe*, une cérémonie dans laquelle on présentoit au temple le lendemain de la fête de Pâques, une gerbe comme les prémices de la moisson des orges: voici ce qui s'observoit dans cette cérémonie: le quinzième de nisan au soir, lorsque la fête du premier jour de la Pâque étoit passée, & que le second jour qui étoit jour ouvrable, étoit commencé, la maison du jugement députoit trois hommes pour aller en solennité cueillir la gerbe d'orge. Les villes des environs s'assembloient pour voir la cérémonie. L'orge se cueilloit dans le territoire de Jérusalem. Les députés demandoient par trois fois si le soleil étoit couché, & on leur répondoit trois fois qu'il l'étoit; ensuite ils demandoient trois fois la permission de couper la *gerbe*, & trois fois on la leur accordoit. Ils la moissonnoient dans trois champs divers avec trois faucilles différentes, & on mettoit les épis dans trois cassettes pour les apporter au temple.

Lorsque la *gerbe*, ou si l'on veut, les trois *gerbes* étoient au temple, on les battoit dans le parvis; & l'on prenoit un plein gomor, c'est-à-dire, environ trois pintes du grain qu'on en tiroit, après l'avoir bien vanné, bien rôti & concassé. On répandoit par-dessus un log d'huile, c'est-à-dire, un demi-setier, un poisson & un peu plus. On y ajoutoit une poignée d'encens; & le Prêtre qui recevoit cette offrande l'agitoit devant le Seigneur, vers les quatre parties du monde en forme de croix. Il en jetoit une partie sur l'autel, & le reste étoit à lui. Après cela chacun pouvoit commencer sa moisson.

GERBE ou GERBE DE FEU, se dit figurément en termes d'Artificiers, d'un assemblage de plusieurs fusées, qui partant toutes ensemble, représentent une espèce de gerbe.

GERBE ou GERBE D'EAU, se dit aussi figurément en termes d'Hydraulique, d'un assemblage de plusieurs jets d'eau, qui en s'élevant forment comme une espèce de gerbe.

On dit proverbialement & figurément, *faire à Dieu gerbe de foarre;* pour dire, traiter les affaires de la religion avec irrévérence, & ne pas payer la dixme à son curé.

GERBÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GERBER.

GERBÉE; substantif féminin. Botte de paille dans laquelle il reste encore quelque graine. *La gerbée est bonne pour nourrir le bétail.*

GERBER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Alligare in manipulos.* Mettre en gerbe. *Il est temps de gerber cette avoine.*

Gerber, signifie aussi mettre les pièces de vin les unes sur les autres, dans une cave ou dans un cellier. *On ne gerbe le vin que quand on manque de place pour le placer sur les chantiers.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GERBEROY; nom propre d'une ville de France, en Beauvoisis, située sur une hauteur qu'arrose le terrain, à cinq lieues, nord-ouest, de Beauvais. Il y a une Église Collégiale composée d'un Prévôt & de dix Chanoines.

GERBES; (les) nom propre d'une petite île d'Afrique, au Royaume de Tunis, sur la côte de Barbarie, dans la Méditerranée, sous le 29e degré, 5 minutes de longitude, & le 34e, 10 minutes de latitude. On y recueille de l'orge, des figues, des olives & quantité de raisins que les habitans font sécher pour les vendre. C'est sur la côte de cette île qu'on trouve le lothus dont le fruit a, dit-on, un goût si délicieux dans sa maturité, que les Poëtes feignirent qu'Ulisse & ses Compagnons ayant été jetés dans cet endroit par la tempête, & ayant mangé de cet excellent fruit, perdirent entièrement le désir de retourner dans leur patrie. Les Grecs en l'honneur de ce fruit nommèrent *Lothophages* les habitans de cette île. Elle dépend du Pacha de Tripoli, depuis que les Turcs en ont chassé les Ducs d'Albe & de Medinacéli.

GERBÉVILLER; nom propre d'un Bourg & Marquisat de France, en Lorraine, à deux lieues, sud-sud-est, de Lunéville.

GERBO; substantif masculin, ou Gerboise, substantif féminin. Sorte d'animal singulier pour la figure, & dont on distingue plusieurs espèces. Le gerbo proprement dit, a la tête faite à peu près comme celle du lapin; mais il a les yeux plus grands, & les oreilles plus courtes, quoique hautes & amples, relativement à sa taille: il a le nez couleur de chair & sans poil, le museau court & épais, l'ouverture de la gueule très-petite, la mâchoire supérieure fort ample, l'inférieure étroite & courte, les dents comme celles du lapin; des moustaches autour de la gueule, composées de longs poils noirs & blancs; les pieds de devant sont très-courts, & ne touchent jamais la terre: cet animal ne s'en sert que comme de mains pour porter à sa gueule. Ces mains portent quatre doigts munis d'ongles, & le rudiment d'un cinquième doigt sans ongle: les pieds de derrière n'ont que trois doigts, dont celui du milieu est un peu plus long que les deux autres, & tous trois garnis d'ongles: la queue est trois fois plus longue que le corps; elle est couverte de petits poils roides, de la même couleur que ceux du dos, & au bout elle est garnie de poils plus longs, plus doux, plus touffus, qui forment une espèce de houpe noire au commencement, & blanche à l'extrémité. Les jambes sont nues & de couleur de chair, aussi-bien que le nez & les oreilles: le dessus de la tête & le dos sont couverts d'un poil roussâtre; les flancs, le dessous de la tête, la gorge, le ventre & le dedans des cuisses sont blancs: il y a au bas des reins & près de la queue, une grande bande noire transversale en forme de croissant.

Les gerboises sont communes en

Circassie, en Égypte, en Barbarie & en Arabie. Ces petits animaux cachent ordinairement leurs mains ou pieds de devant dans leur poil, ensorte qu'on diroit qu'ils n'ont d'autres pieds que ceux de derrière : pour se transporter d'un lieu à un autre, ils ne marchent pas, c'est-à-dire, qu'ils n'avancent pas les pieds l'un après l'autre ; mais ils sautent très légérement & très-vîte, à trois ou quatre pieds de distance, & toujours debout comme des oiseaux ; en repos, ils sont assis sur leurs genoux, ils ne dorment que le jour & jamais la nuit : ils mangent du grain & des herbes comme les lièvres ; ils sont d'un naturel assez doux, & néanmoins ils ne s'apprivoisent que jusqu'à un certain point ; ils se creusent des terriers comme les lapins, & en beaucoup moins de temps : ils y font un magasin d'herbes sur la fin de l'été, & dans les pays froids ils y passent l'hiver.

GERCE ; substantif féminin. *Teredo.* Sorte d'insecte qui ronge les habits & les livres. *Voyez* Teigne.

GERCÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Gercer.

GERCER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Faire de petites fentes ou crévasses à la peau. Il se dit des lèvres, des mains, du visage & autres parties du corps, dont la peau est tendue par le vent, la gelée, la fièvre, ou par quelqu'autre humeur âcre, *&c. Le froid lui a gercé les lèvres.*

On dit que le *soleil*, *le hâle*, *la grande sécheresse gercent la terre ;* pour dire, qu'ils y occasionnent des gerçures.

Gercer, est aussi verbe neutre. *Son visage devoit gercer par cette bise.*

On l'emploie encore comme pronominal réfléchi. *Ses mains commencent à se gercer.*

GERÇURE ; substantif féminin. Les fentes que fait la bise ou la gelée aux lèvres & aux mains. *Guérir les gerçures. Ses mains sont pleines de gerçures.*

Gerçure, se dit aussi des fentes qui se font dans le fer, dans le bois, dans la terre, ou dans la maçonnerie. *Il y a bien des gerçures dans ce mur.*

La première syllabe est moyenne, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GERÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Gerer.

GEREN ; nom propre. C'est selon Etienne le Géographe, une ancienne ville de l'île de Lesbos.

GERENDE, ou GIARENDE ; substantif masculin. Sorte de serpent dont parle Seba. On en distingue trois espèces ; la première est un serpent dont la peau est tachetée de diverses couleurs : elle est couverte de petites écailles minces, jaunâtres, entre-mêlées de bandes d'un roux enfumé ; sa tête est oblongue, cendrée, couverte d'écailles en chaînons ; les bords des lèvres sont tournés en-dehors & plissés, ses dents sont petites, ses yeux brillans, & ses narines larges. Cette espèce de sepent est fort honorée des Samagètes & des Japonois, parcequ'ils nuisent aux hommes. Les habitans de Calicut lui portent aussi beaucoup de respect, & s'imaginent que l'Être Tout-puissant n'a créé ces animaux que pour punir les hommes ; cependant ils ne font aucun mal à l'homme, si on ne les irrite point ; mais

mais ils attaquent constamment les loirs, les rats, les pigeons & les poules : ils se cachent sous les toits des maisons pour guetter ces animaux.

Le second *serpent gérende* se trouve en Afrique; il est d'une grosseur prodigieuse : les habitans idolâtres lui rendent aussi un culte divin. On en a apporté de la côte de Mozambique en Afrique; le tiqueté de sa peau est jaune, cendré & noir, mais moins agréable que le premier; sa langue est fourchue, rougeâtre, & sa queue pointue.

Le troisième *serpent gérende*, est appelé *Jauca Beanga* par les Brasiliens : ce nom signifie *serpent qui porte un habit à fleurs*. Les Portugais le nomment *Fedagoso* : les Hollandois établis au Brésil l'appellent *serpent chasseur*, parcequ'il court avec une vîtesse incroyable sur les chemins de côté & d'autre, à la manière d'un chien de chasse. Lorsque ce serpent se met à la poursuite d'un homme, le meilleur parti qu'il ait à prendre est de le caresser, le flatter, & l'adoucir en lui donnant quelque chose à manger. Les Brasiliens lui donnent gracieusement l'hospitalité dans leurs maisons & sous leurs toits : par ce moyen, loin d'en être incommodés, ils se trouvent délivrés d'autres petits animaux incommodes dont il se nourrit. Ce serpent est paré superbement; sa tête est oblongue, ses yeux grands; ses écailles sont d'un beau blanc, ombrées de rouge, & marbrées de jaune doré: sa gueule est liserée d'une jolie bordure : ses deux mâchoires sont garnies de dents crochues, sa langue est rouge & fendue.

GERENRODE, ou GERNRODE; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la principauté d'Anhalt, au voisinage d'Ermslabern. Il y avoit autrefois une Abbaye de Dames, dont l'Abbesse avoit rang parmi les Princes Immédiats de l'Empire. Les Princes d'Anhalt qui étoient les avoués de cette Abbaye, s'en sont depuis attribué la souveraineté.

GEREON, ou GERION; (l'Ordre de S.) on a ainsi appelé un ordre militaire fondé dans la Palestine par l'Empereur *Fréderic* Barberousse, selon l'opinion commune. Les seuls Gentilshommes Allemands étoient reçus au nombre des Chevaliers, & ils étoient, dit-on, sous la règle de S. *Augustin*. Ils portoient l'habit blanc, & selon les uns une croix patriarchale d'argent, posée sur trois montagnes de Sinople, en champ de gueules. D'autres prétendent qu'ils avoient sur un habit blanc, une croix noire en broderie sur trois montagnes de Sinople.

GERER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Gerere*. Terme de Palais, qui signifie gouverner, conduire, administrer. *Il fut chargé de gerer les affaires de la société.*

GERÈRES; (les) on appeloit ainsi autrefois à Athènes, quatorze femmes de condition commune, qui assistoient la Reine des sacrifices dans ses fonctions sacrées.

GERESTO; nom propre d'une petite ville de l'Archipel, dans l'île de Negrepont, à quinze milles de Caristo.

GERFAUT; substantif masculin. Oiseau de proie du genre des faucons. *Voyez* FAUCON.

GERGENTI, ou GIRGENTI; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Mazare, à vingt lieues, sud, de

Palerme. Elle s'est formée des ruines de l'ancienne ville d'Agrigente, quoiqu'elle ne soit pas précisément située à la même place.

GERGESA ; *voyez* GERASA.

GERGESEENS ; (les) anciens peuples de la terre de Chanaan, qui abandonnèrent leur pays lorsque les Juifs s'en emparèrent.

GERGOVIA ; nom propre. C'étoit du temps de César la capitale des *Arverni*, & l'une des plus fortes places de la Gaule. On sait qu'elle étoit bâtie sur une montagne fort élevée ; mais on ignore la situation de la montagne. On conjecture cependant qu'elle étoit dans le voisinage de Clermont en Auvergne.

GERION ; *voyez* GERÉON.

GERIS ; terme de Mythologie, & nom propre d'une divinité qu'Hésychius, croit être la même que Cérès ou la terre.

GERMAIN, AINE ; adjectif que l'on joint aux mots *cousin* ou *cousine* ; pour désigner deux personnes qui sont sorties des deux frères ou des deux sœurs, ou du frère & de la sœur. *C'est son cousin germain. C'est ma cousine germaine.*

ISSU DE GERMAIN, se dit de deux personnes sorties de deux cousins germains. *Ils sont issus de germain.*

En termes de Jurisprudence, on dit *frères & sœurs germains*, pour désigner ceux qui sont conjoints des deux côtés, c'est-à-dire, qui sont procréés des mêmes père & mère.

Il s'emploie aussi substantivement en cette phrase, *il a le germain sur moi* ; pour dire, il est cousin germain de mon père ou de ma mère.

GERMAINS ; (les) on a ainsi appelé les différens peuples qui habitoient autrefois la Germanie. Ils avoient à peu près les mêmes dieux & les mêmes mœurs que les Gaulois. *Voyez* GAULOIS & GERMANIE.

Voici comme César parle de ces peuples dans ses Commentaires : il ne nomme à la vérité que les Suèves, mais ce qu'il en dit doit s'appliquer à tous les Germains en général : ils sont, dit-il, divisés en cent cantons, dont chacun fournit tous les ans mille hommes pour faire la guerre, & le reste demeure dans le pays pour le cultiver ; mais l'année suivante il va à la guerre à son tour, sans interrompre jamais le travail des armes, ni celui de l'agriculture. Nul ne possède d'héritage en particulier, ni ne demeure en même lieu deux ans de suite. Ils vivent de laitage & de la chair de leurs troupeaux, plutôt que de pain, s'occupent principalement de la chasse, ce qui joint à leur manière de se nourrir, à l'exercice continuel & journalier, augmente leurs forces, & leur donne une corpulence énorme. Il faut y ajouter la liberté dont ils vivent, car ne s'accoutumant dès l'enfance à aucun métier, ni à aucune sujétion, ils ne font que ce qu'ils veulent. Dans les lieux les plus froids ils ne s'habillent que de peaux, qui étant étroites leur laissent une partie du corps exposée aux injures de l'air. Ils ne se baignent que dans les rivières.

Ils donnent entrée chez eux aux Marchands plutôt pour savoir à qui vendre le butin qu'ils ont fait à la guerre, qu'afin qu'on leur porte des marchandises. Ils ne se soucient point qu'on leur mène de beaux chevaux, dont les Gaulois font beaucoup de cas. Ils se servent de ceux de leur pays, quoique mal faits & vilains, & à force de les faire travailler continuellement, ils les endurcissent à la fatigue. Dans les combats qu'ils donnent à

cheval, ils mettent souvent pied à terre, & accoutument leurs chevaux à demeurer à la même place, afin qu'au besoin ils puissent y avoir recours à l'instant. Rien n'est plus lâche, ni plus honteux à leur gré, que de se servir de selle & de harnois. En quelque petit nombre qu'ils soient, ils ont le courage d'attaquer quelque quantité que ce soit, de cavaliers bien montés. Ils ne permettent point qu'on leur porte du vin : ils croient que cette liqueur amollit le courage, & rend les hommes efféminés & incapables de supporter les travaux.

Ils font gloire de voir leurs frontières bornées par de vastes solitudes. Ils pensent que c'est une marque qu'une quantité d'états voisins n'ont pu soutenir leurs efforts, & leur ont abandonné cet espace par crainte. *Voyez* GERMANIE.

GERMANDRÉE PETITE, ou PETIT CHÊNE VERT; plante qui croît aux lieux incultes, pierreux, montagneux & dans les bois. Ses racines sont ligneuses, fibrées, fort traçantes; & jettent de tous côtés des tiges couchées sur terre, quadrangulaires, branchues, hautes d'environ un demi-pied, grêles, rougeâtres & lanugineuses. Ses feuilles naissent deux à deux, opposées : elles sont d'un vert gai, fermes, velues, dentelées comme celles du chêne, longues d'un demi-pouce, d'un goût amer, un peu âcre & aromatique : ses fleurs naissent dans les aisselles des feuilles le long des tiges; elles sont de couleur purpurine, & d'une odeur agréable; chacune d'elles est un tuyau évasé par le haut en forme de gueule. A cette fleur succèdent quatre graines arrondies & formées de la base du pistil.

Les Botanistes comptent une vingtaine d'espèces de germandrée, dont quelques-unes sont cultivées en Angleterre par curiosité. Il se nourrit des galles sur sa fleur, lesquelles doivent leur consistance à une punaise, le seul insecte connu de sa classe, qui se forme & croisse dans ces sortes de tubercules monstrueux.

Les feuilles & les fleurs de la germandrée sont d'usage en Médecine, & sont rangées dans la classe des amers aromatiques; elles sont incisives, fortifient le ton des parties relâchées, provoquent les urines, les menstrues & les sueurs, lèvent les obstructions des viscères, & sont bonnes contre les premières attaques de l'hydropisie, du scorbut & de la goutte. Bien des personnes en Égypte en font une espèce de thé, dont elles se servent avec succès dans les maladies scrofuleuses, & dans les différentes fièvres.

On appelle *germandrée aquatique*, ou *vrai scordium*, une autre plante qui croît aux lieux humides & marécageux, le long des fossés remplis d'eau. Sa racine est rampante, fibrée & vivace : elle pousse plusieurs tiges hautes d'un pied ou environ, carrées, velues, rameuses & serpentantes. Ses feuilles sont oblongues, ridées, dentelées, velues, opposées, d'une odeur d'ail, & d'un goût amer. Ses fleurs sont petites & formées en gueule; elles naissent en Juin & Juillet dans les aisselles des feuilles le long des tiges & des branches : il leur succède quatre semences menues & arrondies.

Cette plante est amère, aromatique, rougit un peu le papier bleu : elle passe pour vulnéraire, alexipharmaque, détersive, vermifuge

& diurétique : on en fait usage en infusion théi-forme pour procurer les sueurs, pour guérir les fièvres continues; surtout pour les ulcères internes, pour résister à la gangrène, & rendre la vie aux parties demi-mortes.

C'est du nom *grec* de cette plante que tire le sien le fameux antidote de Fracastor appelé *diascordium*.

GERMANICOPOLIS; nom propre de trois anciennes villes d'Asie, dont la première étoit située au couchant de la Bithynie, sur les frontières de l'Hellespont; la seconde, dans l'Isaurie, bien loin de la première vers le midi; & la troisième, dans la Paphlagonie propre, au levant de la Bithynie.

GERMANICUS; nom propre du fils de Drusus & d'Antonia, né cinq ans avant l'ère chrétienne. Tibère, son oncle paternel, l'adopta. Il exerça ensuite la questure, & fut élevé au Consulat l'an 12 de Jésus-Christ. *Auguste* étant mort deux ans après *Germanicus* qui commandoit alors en Allemagne, refusa l'Empire que les soldats lui offroient, & ramena les rebelles à la paix & à la tranquillité. Il battit ensuite les Allemands, défit *Arminius*, & reprit sur les Marses une aigle romaine qu'ils gardoient depuis la défaite de *Varus*. Rappelé à Rome, il y triompha, & fut déclaré Empereur d'Orient. *Tibère* qui l'avoit honoré de ce titre, l'envoya en Orient pour y apaiser les troubles. *Germanicus* vainquit le Roi d'Arménie, le détrôna, & donna la Couronne à un autre. *Tibère* jaloux de ses succès le fit empoisonner à Daphné auprès d'Antioche par *Pison*, l'an 29 de Jésus-Christ. Il avoit alors 34 ans. Les Peuples & les Rois versèrent des larmes à sa mort. Le monstre qui l'avoit ordonnée fut le seul qui l'apprit avec joie : il voulut en vain arrêter les pleurs & les gémissemens des Romains. *Germanicus* doux dans la société, fidelle dans l'amitié, prudent & brave à la tête des armées, s'étoit gagné tous les cœurs. Les qualités de son esprit répondoient à celles de son ame. Au milieu du tumulte des armes & de la guerre, il cultiva la Littérature & l'Eloquence. Il avoit composé des *comédies* grecques, une tradition d'*Aratus* en vers latins, & des *épigrammes* : le temps en a épargné quelques-unes.

Germanicus eut d'Agrippine sa femme neuf enfans, du nombre desquels fut le tyran Caligula qui se fit détester par ses crimes, autant que son père s'étoit fait chérir par ses vertus.

GERMANIE; nom propre d'une ancienne & vaste contrée qui étoit séparée de la Gaule par le Rhin, & qui s'étendoit vers l'Orient jusqu'à la Vistule qu'on peut lui donner pour limite, du côté de la Sarmatie. Le rivage de la mer vers le septentrion, le cours du Danube vers le midi, la renfermoient; & ce qu'aujourd'hui on voit compris dans l'Allemagne entre le Danube & les Alpes, n'appartient point à la Germanie. On y distingue trois fleuves principaux dans l'intervalle du Rhin à la Vistule, & prenant également leur cours vers la mer; *Visurgis*, le Wéser; *Albis*, l'Elbe; *Viadrus*, l'Oder. Une rivière moins considérable, *Amisius*, l'Ems, précède le Wéser dans cet ordre du couchant au levant; & l'antiquité connoît encore en Germanie trois rivières que reçoit le Rhin, *Nicer*, le Nekre; *Moenus*, le Mein; *Lupia*, la

Lipe; & on peut faire mention *d'Adrana* ou Eder qui reçoit le Wéser, & de *Sala*, qui sous le même nom traverse la Turinge pour se rendre dans l'Elbe. Entre les autres circonstances locales, il n'en est point de plus remarquable que ce qui regarde la *Silva Hercynia*, ou forêt Hercynie, si vaste selon qu'il en est parlé, qu'elle semble couvrir cette terre dont l'ancien aspect, sauvage comme il étoit, peut avoir été conforme à cette description, toute étrange qu'elle puisse paroître en comparaison de l'état actuel. Mais il faut dire aussi que le nom de *Hercynie* est un terme générique subsistant en quelques endroits de l'Allemagne qui sont appelés *der Hartz*. Et si l'on trouve quelques autres noms de forêts, comme est celui de *Gabreta Sylva*, ces noms paroissent propres à des parties de cette immense continuité de bois, qui depuis le voisinage du Rhin s'étendoit jusqu'aux limites de la Sarmatie & de la Dace. Les montagnes couvertes de ces forêts étoient désignées par le même nom, & les *Hercynii montes* se font remarquer principalement dans cette chaîne qui enveloppe le *Boiohemum* ou la Bohème. Quelques autres montagnes se feront connoître dans le détail suivant.

Le nom de *Germanie* n'étoit pas propre d'ancienneté à la nation. Il avoit été un temps, pendant lequel les Celtes prévaloient en puissance sur les peuples d'au-delà du Rhin; & des établissemens pris dans la Germanie par des Nations celtiques le font connoître.

Mais lorsque par vicissitude, des détachemens de peuples Germaniques vinrent envahir une partie de la Belgique, Tacite nous apprend que ces étrangers devenus supérieurs par les armes, furent appelés *Germani*, & dans la langue tudesque ou germanique on trouve que *ger-man* signifie un homme de guerre. Le nom d'*Allemagne* que nous donnons à la Germanie, vient d'un peuple particulier, dont la première mention qui soit faite, est du commencement du troisième siècle, sous le règne de Caracalla. Ce nom d'*alé-man* signifie au propre *multitude d'hommes*, & les *Alemanni* paroissent établis dans ce qu'on appelle aujourd'hui la *Suabe* en descendant jusqu'au Mein. Mais la Nation qui sortit de la ligue des *Franci*, formée dans le même siècle vers la partie inférieure du Rhin, étant parvenue à un plus haut degré de puissance, le nom d'*Alemannia* borné dans le moyen âge aux rives du Rhin, en Alsace comme en Suabe, & à une partie de la Suisse, n'est point celui que l'Allemagne elle-même ait adopté. Quant au nom actuel & teutonique de *Teutschland*, on doit remarquer qu'il rappelle celui des *Teutones*, quoiqu'il n'en soit mention dans l'antiquité que comme associé au nom des *Cimbres*, dont l'irruption, environ un siècle avant l'ère chrétienne, porta la terreur jusqu'en Italie, & ne fut arrêtée que par les victoires de Marius. Si entre les peuples ou les contrées de la Germanie, on cherche un nom qui paroisse dominant par son étendue, c'est celui de *Suevi* & de *Suevia*.

Pour prendre maintenant quelque connoissance des différens peuples, il convient de commencer par le voisinage du Rhin, en remontant de la mer jusqu'au Danube; & delà en pénétrant dans la partie intérieure, on sera conduit jusqu'aux

rivages de la mer Baltique. Les *Frisii* ou Frisons, séparés de la Gaule & du territoire des Bataves, par le bras du Rhin qui conserve son nom, se présentent ainsi les premiers. Leur pays étoit coupé par un canal de rivière, nommé *Flevo*, qu'une dérivation faite par Drusus des eaux du Rhin dans l'Issel, avoit enflé au point de former un lac, dont l'issue dans la mer étoit fortifiée d'un château portant le même nom ; cela ayant été dans la suite fort agrandi par la mer, est ce qu'on nomme aujourd'hui *Zuyder-zée*, ou mer méridionale ; & de plusieurs passes qui y donnent entrée en venant de la grande mer, celle que l'on nomme *Ulie* désigne l'embouchure du *flevo*. Une flotte romaine commandée par Drusus, étant entrée dans l'Océan par cette embouchure, s'empara d'une île nommée *Byrchanis*, que nonobstant les changemens arrivés sur ce rivage entamé par la mer, on reconnoît dans le nom de *Borkum* à l'entrée de l'Ems. Au-delà habitoient les *Cauci*, divisés, comme on auroit pû le rapporter aussi des Frisons, en *majores* & *minores*, ceux-ci endeçà du Wéser, les autres entre le Wéser & l'Elbe. C'étoit une des plus illustres Nations de la Germanie, selon Tacite, & recommandable par son amour pour la justice : mais Pline représente comme très-misérable la vie que mènent ceux qui habitent une plage exposée aux inondations de la marée. Entre le Rhin & l'Ems au-dessus des Frisons, étoient les *Bructeri* ; & quoiqu'il en soit parlé dans Tacite comme d'une Nation détruite par la haine de ses voisins, cependant on la voit figurer des premières dans la ligne des Francs. On lit qu'une partie du pays que tenoient les Bructères fut occupée par les *Chamavi* & par les *Angrivarii*. Les premiers ayant auparavant habité les rivières du Rhin, y avoient été remplacés successivement par les *Tubantes* & les *Usipii* ; & on croit que les seconds établis sur le Wéser, dans le voisinage des *Cherusci*, ont donné le nom à l'*Angarie* ou *Angrie*, qui fut le domaine du fameux saxon Witikind que Charlemagne eut tant de peine à réduire à l'obéissance. Par la mention qui est faite des *Marsi*, on connoît qu'ils appartenoient au même Canton. Les Chérusques s'étendoient sur l'une & l'autre rive du Wéser, au-dessus des Cauques. Ayant à leur tête Arminius, ils s'étoient fait un nom par la défaite entière de trois légions romaines que commandoit *Varus* ; & le *Saltus teutoburgiensis*, qui fut le champ de cette sanglante expédition, fait partie de l'Évêché de Paderborn. Un autre champ nommé *Idistavisus* où Arminius fut vaincu par Germanicus, a beaucoup de rapport par les circonstances de cette action à celui d'Hastenbek, où l'armée françoise remporta une victoire en 1757. Il est ensuite parlé des Chérusques comme d'une nation abâtardie, & qui paroît soumise à une puissance voisine qu'on pourroit croire être les *Cauques*, dont les dépendances sont portées dans Tacite jusqu'au territoire des Cattes. Les victoires de Germanicus ayant causé la ruine des Chérusques, un peuple qui étoit limitrophe, les *Fosi*, eut part à la même disgrace. Les *Chassuarii* méritent d'être cités, s'ils sont le même peuple que les *Attuarii* dans la ligue des Francs. Un trophée

élevé par Drusus père de Germanicus, sur le bord de l'Elbe en Turinge, signaloit le progrès des armes romaines en cette partie de la Germanie.

Mais il faut se rapprocher du Rhin. Les *Sicambri* habitoient sur le côté méridional du cours de la Lipe. Pressés par des voisins puissans, qui étoient les Cattes, autrement les Suèves, comme ils sont nommés au sujet des *Ubii*, en faveur desquels César passa le Rhin à l'extrémité du territoire des *Treveri*, les Sicambres de même que les Ubiens furent reçus dans la Gaule sur la rive gauche du Rhin, sous le règne d'Auguste; & on croit que le peuple qui dans cet emplacement porta le nom de *Gugerni*, étoit Sicambre. Les *Tencteri* remontoient un peu plus haut que n'avoit été la demeure des Sicambres. Une Nation supérieure en puissance aux précédentes, étoit celle des *Catti*, qui par César sont appelés *Suevi*. Ils occupoient la Hesse jusqu'à la Sala dans la Turinge, la Wétéravie jusqu'au Mein. Entr'autres circonstances qui relèvent le mérite de cette nation dans Tacite, la science de la guerre distingue les Cattes, indépendamment de la bravoure qui étoit commune aux Nations germaniques. Une place dont il est mention sous le nom de *Castellum*, conserve ce nom dans celui de *Cassel*. Il est parlé de *Mattium* comme de la capitale des Cattes, & on croit que cette ville est Marpurg. Quoiqu'on lise dans Tacite, que les Germains n'ont point de villes, parcequ'ils aiment à prendre leur demeure à l'écart les uns des autres; cependant il est naturel de croire que dans chaque cité ou canton, il y avoit quelque lieu principal d'habitations rassemblées. Le rapport du nom de *Mattium* à celui des *Mattiaci* dont il faut parler, fait penser que ce lieu conviendroit à ce peuple, qui auroit fait partie du corps de la grande nation des Celtes, dont étoient sortis les *Batavi* établis à l'extrémité de la Gaule: une alliance étroite unissoit les Mattiaques à l'Empire romain. On remarque même qu'une partie de leur territoire contiguë au Rhin & au Mein, étoit couverte & séparée du pays ultérieur par un *vallum* ou retranchement dont il subsiste des vestiges; & sur le mont nommé *Taunus*, dont la crête règne depuis le bord du Rhin jusqu'audessus de Francfort, un poste avoit été fortifié par Drusus. Ce qu'on nomme aujourd'hui *Wis-baden* au pied de ce mont vis-à-vis de Mayence, représente les *aquæ mattiacæ*. De ce canton en remontant le Rhin, le cours de ce fleuve ne doit point être regardé comme une détermination absolue de limites, dont le pays de l'obéissance romaine auroit été borné. On connoît un lieu romain du nom d'*Aquæ*, auquel répond la position de Baden au-delà du Rhin. Des Gaulois étoient entrés dans ces terres, sur des limites indécises, & que l'émigration d'un Peuple germanique, les Marcomans qui se portèrent sur la Bohème avoient ouvertes entre le Rhin & les sources que prend le Danube au pied du mont *Abnoba*, qui est la montagne Noire. C'est ce qu'on trouve dans Ptolémée désigné sous le nom de *Désert des Helvétiens*; & ces terres ont été appelées *Decumates agri*, parcequ'elles supportoient une imposition du dixième de leurs fruits. Plusieurs ont pensé que les *Ala-*

manni sortirent du peuple des Décumates. Mais en supposant que ces *Alemanni* étoient composés de différens peuples, comme on pourroit l'inférer du nom qui les distinguoit, il est néanmoins vraisemblable, qu'ils étoient plus Germains & Suèves que Gaulois. Car d'où viendroit le nom actuel de Suabe, qui est devenu propre à ce canton de l'Allemagne, quoique fort éloigné de l'ancienne & primitive Suévie, puisque le nom de *Suevi* dans son emploi le moins écarté, tombe sur la nation des Cattes au-delà du Mein? Quoiqu'il en soit, il faut reconnoître que la domination romaine s'étendoit dans ce qui a pris le nom de *Suabe;* & cette étendue fut même fixée dans ses limites & protégée par un mur sous le règne de Probus, embrassant environ soixante lieues du cours du Danube depuis ses sources, ce qu'on croit s'être maintenu jusqu'au temps de Dioclétien & de Maximien.

Les *Hermunduri*, nation puissante & affectionnée au nom romain, s'étendoient ensuite depuis la rive du même fleuve jusque fort avant dans l'intérieur des terres, disputant aux Cattes la possession de la Sala & de la saline qu'entretiennent les eaux de cette rivière dans la ville de Hall, & n'ayant pour borne que l'Elbe, par lequel les Hermundures étoient séparés d'une autre grande Nation; & on voit par cette situation, que ce district étoit adossé à la Bohème. Plus bas sur la même rive du Danube, les *Navisci* succédoient aux Hermundures, & paroissent resserrés par le *Boiohemum*. Dans ce nom de pays, celui du plus ancien peuple que l'on connoisse pour l'avoir occupé, est suivi d'un terme de la langue germanique qui signifie *habitation*, *demeure*; & ce nom est resté au même pays, en subsistant dans celui de Bohème, quoique les *Boii* y ayent fait place aux Marcomans, & ceux-ci à une Nation Slavone ou Sarmate, qui l'habite actuellement, & même depuis long-temps. On connoît par César des *Boii* associés à la Nation Helvétique, & les Helvétiens selon Tacite, s'étoient avancés jusqu'au Mein. Les *Marcomani* ou *Marcomanni*, & leur roi Marobodous voulant se soustraire au joug de la domination romaine, s'éloignèrent du Rhin & du Mein sous le règne d'Auguste, & enlevèrent aux Boïens le pays qui avoit pris leur nom, que le même peuple en évacuant ce pays a transporté dans ce qui s'est appelé *Boïoarie*, *Bayer* ou *Bavière*, le plus reculé des peuples germaniques, sur le Danube, entre les Marcomans & la nation Sarmate de Jazyges : les *Quadi* qui figurent en plusieurs endroits de l'histoire, surtout du règne de Marc-Aurèle, occupoient ce qu'on appelle *la Moravie*. Sous Tybère, des bandes de Germains qui avoient suivi des Princes chassés de leurs Etats, furent placés sur le Danube, entre les rivières de *Marus* & de *Cusus*, *Morava*, qui sépare la Moravie de la Hongrie, & Vag. L'établissement fait alors d'un Roi de la nation des Quades, nommé *Vannius*, étendit cette nation qui sous Marc-Aurèle, est citée comme ayant poussé ses limites jusqu'au fleuve *Granua*, ou le Gran, dont l'embouchure dans le Danube est sur la rive opposée à la ville de même nom, autrement appelée *Strigonie*.

L'intérieur de la Germanie peut être considéré sous le nom général de

de *Suévia*. C'eſt de-là que pluſieurs nations germaniques empruntent le nom de *Suévi*, ſous lequel elles paroiſſent. La Suévie étoit partagée entre différens peuples diſtingués les uns des autres. Les *Semnones* ſe diſoient la plus ancienne & la plus noble des nations Suéviques, & s'étendoient depuis l'Elbe juſqu'au-delà de l'Oder. Derrière les Marcomans & les Quades, ſelon que Tacite s'exprime, étoient les *Marſigni*, *Gothini*, *Oſi*, *Burii*, ce qui range ces peuples vers l'Oder, au-deſſus des Semnones. Il eſt parlé des *Lygii* comme d'une nation très-puiſſante, compoſée ſous ce nom de pluſieurs peuples, dont la demeure limitrophe des Sarmates paroît avoir été ſur la Warta qui tombe dans l'Oder, & ſur la Viſtule. Une ville que donne Ptolémée en ce canton ſous le nom de *Caliſia*, ſe retrouve avec évidence dans celle de Kalitz, qui eſt Polonoiſe & frontière de la Siléſie. Il étoit glorieux, dit Tacite, aux *Langobardi*, qu'il nomme à la ſuite des Semnones, & qu'on peut ſuppoſer placés ſur la Sprée, qui communique avec l'Elbe, de ſe ſoutenir, quoique peu nombreux, dans le voiſinage de peuples beaucoup plus puiſſans. En voyant ces Lombards renfermés dans la Suévie, croira-t-on que ceux qui entrèrent en Italie avant la fin du ſixième ſiècle, fuſſent originaires d'un pays que la mer Baltique ſépare de la Germanie, ſelon ce qui eſt rapporté dans Paul Diacre, qui néanmoins étoit Lombard de nation? Leur nom, qui ſelon cet hiſtorien, ſignifioit *longue barbe*, pouvoit avoir été employé en différentes régions. Au-delà des Lygiens, ſelon Tacite, étoient les *Gothones*, qu'on a quelque notion d'avoir été près de la mer. Le nom de *Rugii* ſubſiſte dans celui de Rugen-wald, que porte une ville maritime de la Poméranie ultérieure, de même que l'île adjacente à la partie citérieure du même pays, ſe nomme *Rugen*. On croit trouver les *Varini* dans le Mekelbourg, où la rivière de Warn qui tombe dans la mer Baltique, paroît conſerver leur nom. Tout ce qui approche de ce rivage paroît avoir été compris ſous le nom de *Vindili*, le même que les Vandales ont rendu célèbre, & auxquels étoient unis les *Burgundiones*, dont le nom ſe conſerve en France dans les Provinces de Bourgogne qu'ils ont occupées. L'entrée de la Cherſonèſe Cimbrique, ou preſqu'île des Cimbres, ce qui répond à ce qu'on nomme *le Holſtein*, & au Duché de Sleswigh, contenoit deux nations que leurs progrès ont fort illuſtrées; d'un côté les *Angli*, de l'autre les *Saxones*, & ceux-ci ſur le rivage de la grande mer, mais bornés dans leur état primitif par la droite de l'embouchure de l'Elbe, quoiqu'actuellement le nom de *Saxe* ſous lequel la Weſtphalie peut être compriſe, s'étende ainſi du Rhin juſqu'à l'Oder. La grande émigration des Cimbres avoit réduit les reſtes de la nation à n'être pluſieurs ſiècles après qu'une peuplade peu nombreuſe, mais que le ſouvenir de l'ancienne gloire de cette nation rendoit reſpectable. On voit bien que *Cherſoneſus Cimbrica* eſt le Dannemark, dont la partie ſeptentrionale demeurée aux *Cimbri*, a pris le nom de *Jutland*, de celui d'un peuple qui n'eſt connu que poſtérieurement au terme dans lequel ſe renferme l'ancienne géographie. Une flotte romaine ſous le commandement de Druſus, avoit

poussé la découverte jusqu'à reconnoître la pointe qui termine cette terre, & nommée actuellement *Skagen*. Dans cette navigation qui au rapport de Pline, donna aux Romains la connoissance de vingt-trois îles, celles qui bordent la côte occidentale du Dannemark, & dont la mer a couvert une partie, comme elle a pu entamer le rivage du continent voisin, devoient être de ce nombre. On voit dans Ptolémée trois îles des Saxons, un peu plus au nord que l'embouchure de l'Elbe. Tacite parle d'une île de l'Océan destinée par les peuples qu'il nomme dans cette partie du continent, à une cérémonie religieuse en l'honneur de *Hertha*, ou de la Déesse de la terre. Quoique le sentiment de plusieurs ait été de rapporter cette île à celle de Rugen, il y a plus de vraisemblance à la reconnoître dans Helg-land, c'est-à-dire, île sainte, située au large de l'embouchure de l'Elbe, & dont il ne reste aujourd'hui qu'une éminence, la mer ayant couvert un terrain beaucoup plus spacieux dans les années 800 & 1300 ou environ.

La Scandinavie paroît aussi annexée dans les anciens à la Germanie. Mais *voyez* Scandinavie. Article extrait de la Géographie ancienne de M. d'Anville.

GERME; substantif masculin. *Germen*. La partie de la semence dont se forme la plante. *Le germe du froment, de l'avoine, de la fève.*

Germe, se dit aussi de cette première pointe qui sort du grain, de l'amande, & autre semence dans les plantes, lorsqu'elles commencent à pousser. *Les insectes ont détruit les germes de ces plantes.*

On appelle communément *le germe d'un œuf*, une certaine partie compacte & glaireuse qui se trouve dans l'œuf.

On appelle *faux germe*, dans la femelle de l'animal, une conception défectueuse dans laquelle le placenta & ses dépendances prennent accroissement sans l'embryon qui par quelque cause particulière, n'a jamais joui de la vie, ou en a bientôt été privé. *Une femme qui vient d'accoucher d'un faux germe.*

Germe, se prend figurément dans les choses morales, pour la semence & la cause de quelque chose. *Cette lettre fut le germe de la querelle.*

GERMÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Germer.

GERMER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Germinare.* Pousser le germe au-dehors. *Les blés germeront si le temps continue.*

On dit figurément, *la parole de Dieu a germé dans son cœur;* pour dire, qu'elle a commencé à y fructifier & à produire les bons effets qu'on en attend.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps composés se forment avec l'auxiliaire Avoir. *Il a germé, il auroit germé*, &c.

On dit aussi avec l'auxiliaire Être, *des blés qui sont germés, des plantes qui sont germées*, &c.

GERMER-SHEIM; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, à deux lieues, ouest, de Philisbourg.

GERMIGNAC; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à trois lieues, sud-sud-ouest, de Cognac.

GERMINATION; substantif féminin. *Germinatio.* Terme de Botanique. Il se dit du premier dévelop-

pement des parties qui sont contenues dans le germe d'une semence.

Ces parties sont disposées à former des fibres propres à la filtration du suc nourricier qui y passe comme par des filières ou des moules qui forment ensuite les branches, les feuilles, les fleurs, les fruits, & enfin les semences.

On peut développer dans une graine qui germe, les parties similaires & les dissimilaires : on les découvre dans une grosse féve de marais, ou dans une graine de lupin coupée en-travers.

Les parties similaires sont la cuticule, le parenchyme, & la racine séminale.

Les parties dissimilaires sont la racine, le tronc, les bourgeons, les feuilles, les fleurs, & les fruits.

Toutes ces parties sont expliquées à leurs noms.

Malpighi & Grew sont les Auteurs qui ont le mieux parlé de l'Anatomie des plantes : leurs découvertes ont détruit plusieurs réflexions de la Quintinie sur l'agriculture.

Si l'on veut suivre Grew dans la végétation d'une graine, on trouvera qu'étant semée en terre, elle se partage en deux lobes & à trois parties essentielles ou organiques : le corps qui est les lobes mêmes, est la première ; la radicule qui forme la racine de la plante fait la seconde ; la troisième est la plume, qui étant faite comme un petit bouquet de plumes ou de feuilles déjà formées, devient la tige de la plante : elle s'enfle, ensuite elle se remplit d'une humeur qui fermente. Comme il se forme sous la pellicule un corps qui ne peut plus y être contenu, à cause de la substance que la terre lui fournit, la graine est forcée de grossir, de s'ouvrir, de pousser en haut une tige formée par le plus subtil de la sève, & de pousser par en-bas des racines que produit ce qu'il y a de plus grossier dans la matière. Ce suc ayant passé par trois peaux, dont la cuticule est la troisième, s'y purifie, s'y fermente, & entre dans le parenchyme, qui est une partie du véritable corps de la graine ; il prend ensuite sa dernière qualité dans les branches de la racine séminale, & devient très-propre à faire croître la radicule qui reçoit ce qui lui est nécessaire avant la plume qui pousse la dernière. Cette radicule reçoit ensuite de la terre un nouveau suc plus abondant qui se fermente avec l'autre, repousse peu-à-peu ce suc primitif, & l'oblige à prendre un mouvement contraire à celui qu'il avoit auparavant, & à retourner de la racine vers la plume, qui par ce moyen se nourrit & se déploie peu-à-peu ; ce suc nourrit encore les lobes, le parenchyme & la racine séminale, de manière que les lobes grossissent & sortent de la terre pour former les feuilles qui garantissent de la chaleur la plume, lorsqu'elle est encore jeune, jusqu'à ce qu'elle ait formé une belle tige qui devient ligneuse, & pousse ensuite des bourgeons d'où partent des branches, des feuilles, des fleurs, des fruits, enfin d'autres graines qui en perpétuent l'espèce.

GERMOIR ; substantif masculin, & terme de Brasserie. Cave ou cellier humide, dans lequel on met le blé en couche pour le faire germer.

GERN ; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans la basse-Bavière, sur la rivière de Rott, qui la sépare d'Eggenfelden.

GERNIA ; nom propre d'un bourg

de la côte orientale de l'île de Metelin, dans l'Archipel.

GERNSHEIM; nom propre d'une petite Ville d'Allemagne, sur le Rhin, dans le Landgraviat de Darmstadt, à trois lieues & demie, nord-est, de Worms.

GEROCOMIE; sustantif féminin, & terme de Médecine, par lequel on désigne la partie de l'art qui traite du régime que doivent observer les vieillards.

GEROESTIES; adjectif féminin pluriel sustantivement pris, & terme de Mythologie. Fêtes qui se célébroient au promontoire de Géroeste, dans l'île d'Eubée, en l'honneur de Neptune qui y avoit un temple fameux.

GEROLDSECK; nom propre d'un Comté immédiat d'Empire, en Suabe, dans la Forêt noire, entre l'Ortenau & le Brisgaw.

GEROLSTEIN; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans le Cercle Electoral du Rhin, sur la rivière de Kyl, à dix lieues de Trèves vers le nord. C'est le chef-lieu d'un Comté de même nom, qui est presque enclavé dans l'Archevêché de Trèves. La rivière de Kyl le traverse & le partage en deux parties inégales.

GÉRONDIF; substantif masculin, & terme de Grammaire. *Gerundivus.* C'est en notre Langue une espèce de participe indéclinable, qui marque une circonstance de l'action, une manière, ou un moyen de parvenir à une fin, & auquel on joint souvent la préposition *en*, comme dans cette phrase: *ce n'est point en se livrant à ses passions, que l'on vit content*, *c'est en les réglant.*

Quelquefois il n'est point précédé de la préposition *en*, comme dans cette phrase: *il alloit courant quand nous le rencontrâmes.*

Remarquez qu'on ne doit pas employer deux gérondifs de suite, sans les joindre par une conjonction, & d'ailleurs que trop de Gérondifs font un mauvais effet dans une même période.

GÉRONTE; substantif masculin. C'est un des Membres du Sénat de Lacédémone. Lycurgue composa ce Sénat de 28 Gérontes qui ne pouvoient être admis dans ce corps qu'à l'âge de soixante ans, & après avoir donné jusqu'alors des preuves constantes de leur probité. Ces Sénateurs étoient selon Platon, les modérateurs de l'autorité royale.

GÉRONTRHEES; subst. fém. pluriel, & terme de Mythologie. Fêtes grecques qui se célébrèrent autrefois annuellement dans une des îles Sporades, en l'honneur de Mars, par les Geronthréens, chez qui ce Dieu avoit un temple célèbre, où les femmes n'avoient point la liberté d'entrer, durant la solennité.

GÉROUIN; substantif masculin. Espèce de quintal dont on se sert au Caire, pour évaluer le poids des marchandises d'un grand volume. Le Gérouin fait plus de deux cent douze livres de Marseille.

GERRA; nom propre. C'est selon Pline, une ancienne Ville maritime de l'Arabie-Heureuse.

GERS, ou GIERS; (le) nom propre d'une rivière de France, en Gascogne. Elle a sa source dans le Nebouzan, à trois lieues, nord-ouest, de Saint-Bertrand de Comminges, & son embouchure dans la Garonne, à une lieue & demie audessus d'Agen, après un cours d'environ vingt-cinq lieues.

GERSAW; nom propre d'un bourg

de Suisse, sur le Lac de Lucerne, entre le canton de ce nom & celui de Schwitz. Il mériteroit qu'on lui donnât le titre de Ville, puisqu'il forme une espèce de petite République souveraine, qui ne dépend de personne.

GERSEAU; substantif masculin, & terme de Marine. C'est la corde dont la mouffle de la poulie est entourée, & qui sert à l'amarrer au lieu où elle doit être.

GERTRUIDENBERG; nom propre d'une belle & forte Ville des Pays-Bas, dans le Brabant Hollandois, sur la rivière de Dungen, à quatre lieues, nord est, de Breda. On pêche dans les environs une quantité prodigieuse de saumons, d'esturgeons, d'aloses.

GÉRYON; terme de Mythologie, & nom propre d'un géant qui eut trois corps, & qui selon Hésiode, étoit le plus fort de tous les hommes. Il naquit des amours de Chrysaor & de Callhirhoé, fille de l'Océan. Il entretenoit de grands troupeaux de bœufs, qu'il nourrissoit de chair & de sang humain : ces bœufs étoient gardés par un chien à trois têtes, & par un dragon qui en avoit sept : Hercule pour obéir aux ordres d'Eurysthée, alla attaquer ce monstre, le tua, ainsi que le chien & le dragon, & emmena les troupeaux à Tirynthe.

GERZAT; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, dans l'élection de Clermont.

GESEKE; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Cercle de Westphalie, environ à cinq lieues de Paderborn. Elle appartient à l'Electeur de Cologne.

GÉSIER; substantif masculin. Le second ventricule de certains oiseaux qui se nourrissent de grains, comme les poules, les pigeons, *&c.* *Des pigeons qui ont le gésier plein.*

GESINE; vieux mot qui signifioit autrefois les couches d'une femme, ou le temps qu'elle étoit en couche.

GÉSIR; vieux mot qui signifioit autrefois être couché.

GESNER; (Conrad) nom propre d'un Auteur qui naquit à Zurich en 1516, & mourut en 1565. Il professa la Médecine & la Philosophie avec beaucoup de réputation. Ses principaux ouvrages sont une *histoire des animaux*; une *bibliothèque universelle*; un *lexicon grec & latin*, dont Beze & de Thou font un grand éloge.

GESNES; nom propre de deux bourgs de France, dans le Maine : l'un est situé à deux lieues, sud-ouest, d'Alençon; & l'autre, à trois lieues, nord-est, de Laval.

Il y a encore un autre bourg de même nom en Anjou, environ à deux lieues, est-nord-est, de Château-Gontier.

GESSATES; (les) on appeloit ainsi chez les Gaulois des hommes braves qui se louoient à l'étranger en qualité de *gens d'armes* quand leur pays étoit en paix.

GESSE; substantif féminin. *Lathyrus.* Plante qu'on cultive dans quelques jardins. Sa racine est menue & fibreuse : elle pousse plusieurs tiges rampantes, comme relevées d'un côté en dos d'âne, & qui se subdivisent en plusieurs rameaux. Ses feuilles naissent deux à deux; elles sont oblongues, étroites & pointues. Ses fleurs sont légumineuses, blanches, tachées au milieu d'une couleur de pourpre brun, & soutenues chacune par un calice formé en godet dentelé : il succède à chaque fleur une gousse courte & large, blanche,

composée de deux cosses qui renferment des semences anguleuses, blanches en dehors, jaunes en-dedans.

Dans les pays méridionaux on mange ces semences comme les pois, les féves & autres légumes; elles sont fort nourrissantes & très-prolifiques. Le bouillon en est un peu relâchant & apéritif.

Il y a une autre espèce de gesse qu'on appelle *gesse d'Espagne*, & qui est plus feuillée. Les branches de l'une & de l'autre espèce sont terminées par des filamens qui s'accrochent & s'entortillent autour des plantes voisines, ou des rames posées exprès. On mange les racines charnues de l'espèce de gesse, appelée *Makoise* ou *Macjon :* on multiplie les gesses de graine ou de racines: elles sont très-propres à être plantées contre les haies mortes qu'elles couvriront, si l'on veut, dans un été, donneront quantité de fleurs, & subsisteront plusieurs années; la petite *gesse* à grandes fleurs orne très-bien un jardin, parcequ'elle ne s'élève pas au-dessus de cinq pieds, & qu'elle produit des bouquets de larges fleurs & d'un beau rouge foncé. Mais la *gesse* que les Anglois appellent *the swetsienter peas*, mérite le plus d'être cultivée à cause de la beauté & de l'agréable odeur de ses fleurs pourpres: au reste pour bonifier toutes les variétés de *gesse*, il faut les semer au mois d'Août près d'un mur ou d'une haie exposée au midi; alors elles poussent en automne, subsistent en hiver, commencent à fleurir en Mai, & continuent jusqu'à la fin de Juin: par cette méthode elles produisent une très-grande quantité de fleurs & d'excellentes graines.

GESSUR; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, qui étoit située au delà du Jourdain, dans la demi-tribu de Manassé.

GEST; vieux mot qui signfioit autrefois lien, attache.

GESTATION; substantif féminin. *Gestatio*. Sorte d'exercice qui étoit en usage chez les Romains pour le rétablissement de la santé. Il consistoit à se faire porter en litière, en chaise, ou à se faire traîner rapidement, soit dans un charriot, soit dans un bateau sur l'eau, afin de donner au corps du mouvement & de la secousse. Celse vante beaucoup les avantages de la gestation dans les cures des maladies chroniques.

GESTÉ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à trois lieues, est-nord-est, de Clisson.

GESTE; substantif masculin. *Gestus*. L'action & le mouvement du corps, & principalement des bras & des mains dans la déclamation.

Il y a, dit un Académicien, trois sortes de gestes: les uns qui représentent par imitation, comme quand on contrefait la démarche de quelqu'un, ou ses tons: on peut les nommer *imitatifs*. Il y en a d'autres qui ne font que désigner un lieu, une chose, une personne: ils sont *indicatifs*. Enfin il y en a qu'on pourroit appeler *affectifs*, parcequ'ils peignent les affections de l'ame, & qu'ils en portent l'impression dans ceux qui les voient.

Le geste imitatif est plus souvent dans le comique que dans le tragique. Il n'est pas d'un homme grave & décent de contrefaire les gestes, ni les tons de qui que ce soit; parceque dans ces imitations il y a toujours quelque trait qui décèle le dé-

faut de gravité, & qui avertit de la parodie.

Le geste indicatif n'exprime que la pensée : il ne fait que montrer l'objet sur lequel il veut que le spectateur porte son attention.

Enfin le geste affectif est le tableau de l'ame. C'est lui qui sert la nature, quand elle veut se développer elle-même, & qu'elle se livre toute entière aux impressions qu'elle reçoit. C'est ce geste qui est la vie du discours, & qui seul fait triompher l'éloquence. Il contient toutes les attitudes du corps, & tous ses mouvemens, sans nulle exception. Un Orateur en chaire ne doit pas être indifférent, même sur l'arrangement de ses pieds qu'on ne voit pas. C'est de leur disposition que dépendent souvent la fermeté, la noblesse, la grâce de tout son maintien.

Il n'y a pas une passion, pas un mouvement de chaque passion, pas une seule partie de ce mouvement, qui n'ait son geste & son ton particulier, sa modulation, ses degrés de gestes & de tons : il n'y a aucun homme qui n'ait pour exprimer ce mouvement, ses gestes propres, & ses tons qu'on peut appeler *individuels* ; & ce qui doit encore plus effrayer ceux qui parlent en public, c'est qu'il n'y a pas un auditeur, s'il est homme, qui ne soit en état de saisir cette expression, & d'en sentir la justesse.

C'est même sur cette facilité de l'auditeur, qu'est fondée l'énergie de l'action. Il y a entre l'Orateur & lui une sympathie, une proportion naturelle, qui fait que l'un saisit vivement & exactement tout ce qui est exprimé par l'extérieur & par les tons de voix de l'autre. Quand nos oreilles & nos yeux suivent l'action de celui qui déclame, leurs fonctions s'exercent sur leur objet naturel. Nous ne perdons rien. C'est la nature qui parle à nos organes ; c'est-à-dire, aux facultés qu'elle a faites exprès pour elle-même, & de manière que ces facultés puissent l'entendre & la comprendre quand elle leur parle.

Une langue, quelqu'énergique, quelque riche qu'elle soit en mots & en tours, reste en une infinité d'occasions au-dessous de l'objet qu'elle veut exprimer. Il y a des choses qu'elle ne rend qu'en partie, qu'avec obscurité, qu'avec des longueurs. Souvent elle ne fait que dessiner ce qui devroit être peint, ou même profondément gravé. Un seul cri nous émeut jusque dans les entrailles ; tout notre être s'intéresse à l'objet dont le ressort nous emporte & brise tous les autres liens. Il en est de même des gestes. Un coup-d'œil dit plus vite & mieux que tous les discours. Une attitude, un maintien nous convainc, nous explique à la fois mille choses que nous débrouillons nous-mêmes avec plaisir. Combien de scènes charmantes qui doivent tout à l'art & au génie de l'Auteur, & qui si elles n'avoient que les paroles, ne seroient qu'une ébauche à peine dégrossie ?

Le langage de la déclamation est aussi fécond & aussi riche qu'il est énergique. Il y a des expressions pour figurer avec les paroles & les tours de quelque espèce qu'ils soient. Dans la métaphore, la métonimie, l'autonomase, l'hyperbole, le ton & le geste sont plus forts, plus forcés. La répétition, la conversion, la complexion, les différencient dans les commencemens, dans les chutes, ou dans l'un & dans l'autre.

La gradation les fait monter ou descendre, la subjection les fait concerter en basses & en dessus; l'antithèse & la comparaison les coupent & les tranchent par des symétries, tantôt croisées, tantôt parallèles, dans un sens, tantôt direct & naturel, tantôt renversé. En un mot il n'y a pas une seule figure de pensée à laquelle il ne réponde aussi une figure de geste & de ton, avec cette seule différence que les figures de gestes & de tons ne se tracent point sur le papier; au lieu que celles de pensées & de mots se présentent nettement dans des exemples.

La flexibilité des gestes & des tons qui suivent les figures de pensées & de mots, ne se trouve pas moins sensiblement dans les périodes.

Il y a des périodes simples, d'un seul membre. Il y en a de composées, qui sont de deux, de trois, de quatre, de cinq, de six membres, & quelquefois davantage. Il n'y en a pas une qui ne demande un certain ton & une certaine manière de geste qui les accompagne depuis le commencement jusqu'à la fin, qui termine les membres par quelqu'infléxion, sépare les incises, annonce les membres suivans, & enfin indique le repos absolu.

Il y a un ton qui annonce le premier membre, un autre ton qui annonce le second, un autre le troisième, un enfin qui fait sentir le *denique*, & qui avertit l'esprit & l'oreille que le repos final & absolu va venir. Enfin de même que dans une belle période, il y a mélodie, harmonie, nombre, variation de mélodie, & de nombre & d'harmonie; il y a aussi dans les gestes & dans les tons, la mélodie qui les ajuste & les unit entr'eux: car dans le geste qui se fait actuellement, il doit y avoir un reste de celui qui a précédé, & une naissance de celui qui va suivre.

Il y a le nombre qui règle les intervalles & les repos, qui préside aux intonations.

Il y a l'harmonie: comme tout le monde est connoisseur, si l'acteur fait un geste discordant ou estropié, un ton faux, s'il manque une chute; on le siffle. Si au contraire, un geste, un ton est d'une vérité exquise; on bat des mains. Mais si on ramène éternellement les mêmes inflexions, les mêmes finales, les mêmes mouvemens, l'inattention se peint dans les yeux du spectateur, les muscles se relâchent, il s'endort.

Il y a la variété: la variété qui fait les délices du genre Humain est surtout nécessaire dans la déclamation. Il faut varier, non-seulement quand les choses varient, (ce qui est d'une nécessité indispensable) mais encore quand on répète les mêmes choses: *le pauvre homme* du Tartuffe de Molière, le *sans dot*, le *que diantre alloit-il faire dans cette galère: c'est votre léthargie*, &c. Tous ces retours de mots, s'ils amènent avec eux les mêmes retours de tons & de gestes, deviennent fades & dégoûtans.

Enfin il y a la justesse, la clarté, la vérité. Cette dernière qualité semble renfermer les deux autres. Car quand il s'agit de gestes & de tons, dès que l'expression est vraie, comme elle ne contient rien d'artificiel, ni qui suppose des connoissances acquises, elle est de soi claire & juste. La justesse n'est qu'un accord

accord exact de l'expression avec la chose exprimée. Or la vérité n'est autre chose que ce même accord. Ainsi le geste & le ton, quand ils sont vrais, doivent l'un ou l'autre, souvent tous deux, sortir avec la pensée, croître avec elle, se plier à toutes ses inégalités, & à tous ses degrés : or c'est ce qu'on nommme *justesse*.

Ils doivent être vifs & libres.

Tout ce qui sent l'étude & l'embarras, a un air de fausseté & d'artifice ; ce qui est timide, marque la foiblesse ou la défiance : par conséquent la franchise & l'aisance, & une juste hardiesse doit se montrer dans l'action de l'Orateur. Toutes ces qualités sont renfermées dans la vérité.

Mais dans l'art de parler, comme dans la peinture, il y a le vrai & le beau vrai. Car s'il y a deux genres qui se ressemblent, c'est la peinture & la déclamation ; puisque l'une est le modèle, & l'autre la copie : on dit l'une, sans distinguer, parceque si la nature est le modèle des Peintres, les peintures à leur tour doivent être les modèles de la belle déclamation. Que de leçons pour un excellent acteur dans les tableaux de le Brun, de le Sueur, du Poussin, où toutes les figures sont des espèces de pantomimes d'autant plus admirables, que pour s'exprimer, elles ont, non une suite de gestes qui s'entraident réciproquement, mais seulement un geste qui est unique ? C'est dans ce point indivisible qu'il a fallu renfermer toute l'ame d'Alexandre, toute la douleur de la mère de Darius ; l'art l'a fait, & a trouvé le secret de nous arracher des larmes.

On dit, *menacer quelqu'un du geste.*

GESTES ; vieux substantif masculin pluriel, qui s'employoit autrefois pour signifier de belles, grandes ou mémorables actions, surtout des Généraux & des Princes : on disoit, par exemple, *les gestes d'Alexandre, de César.*

On dit encore en plaisantant, *les faits & gestes.*

GESTICULATEUR ; substantif masculin. Qui fait trop de gestes. *Ce comédien n'est qu'un gesticulateur.*

GESTICULATION ; substantif féminin. *Gesticulatio.* Action de gesticuler, de faire trop de gestes dans le discours. *La gesticulation est un vice dans l'Orateur.*

GESTICULER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Gesticulari.* Faire trop de gestes en parlant. *Il ne faut pas tant gesticuler.*

La première syllabe est moyenne, les deux suivantes brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GESTION ; substantif féminin. *Gestio.* Administration.

La gestion que quelqu'un fait des affaires d'autrui sans son ordre, appelée en droit *negotiorum gestio*, forme un quasi contrat qui produit action directe & contraire : la première au profit de celui dont on a géré les affaires, pour obliger celui qui a géré à rendre compte, & l'autre au profit de celui qui a géré, pour répéter ses impenses.

GESTRICIE ; nom propre d'une Province de Suède, dans sa partie septentrionale. Elle a au nord la petite rivière de Tynnea qui la sépare de l'Helsingie, à l'orient le golfe de Bothnie, au midi la rivière de Dala qui la sépare de l'Uplande, & à

l'occident la Dalécarlie : Gevalie en est la capitale. Il y a des mines de fer & de cuivre ; mais on n'y recueille que le grain nécessaire à la subsistance des habitans.

GESULA ; nom propre d'une Province d'Afrique, sur la côte de Barbarie, au Royaume de Maroc. Elle abonde en orge & en troupeaux, & l'on y a plusieurs mines de fer & de cuivre.

GETES ; (les) anciens peuples de Scythie, qui quittèrent leurs pays pour aller s'établir aux environs du Danube. Strabon nous apprend qu'ils habitoient le pays qui est au-delà de celui des Suèves, à l'orient, le long du Danube ; c'est ce que nous appelons aujourd'hui la *Transylvanie*, *la Valachie*, & la partie de la Bulgarie qui est à la droite du Danube.

GETH ; nom propre d'une ancienne ville des Philistins, & l'une de leurs cinq Satrapies. C'est là où naquit le géant Goliath. David en fit la conquête, & les rois ses successeurs la conservèrent jusqu'à la décadence du Royaume de Juda : Roboam la rebâtit ou la fortifia ; le Roi Ozias la reconquit, & Ézéchias la réduisit encore une fois sous le joug. Josephe la donne à la tribu de Dan ; mais Josué ne la comprend pas dans la distribution qu'il fit des villes aux tribus d'Israël.

GETH EPHER, ou Geth-opher ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre sainte, dans la Galilée. Elle appartenoit à la Tribu de Zabulon. S. Jérôme la place à deux milles de Séphoris. C'étoit la patrie du prophète Jonas.

GETH REMMON ; il y a eu trois anciennes villes de ce nom dans la Palestine : la première étoit dans la Tribu de Dan, à dix milles de Diospolis ; la seconde étoit au-delà du Jourdain, dans la demi-Tribu de Manassé ; & la troisième dans la Tribu d'Éphraïm.

GETHSEMANI ; nom propre d'un ancien village de la Palestine, qui étoit situé sur la montagne des Oliviers. Il est remarquable en ce que ce fut dans un de ses jardins que Judas fit arrêter Jesus-Christ.

GETHUSSA ; nom propre. C'est selon Étienne le Géographe, une ancienne ville de la Lybie.

GETULES ; (les) ancien peuple de la Lybie intérieure & de la Guinée. Il habitoit au midi de la Mauritanie, & s'avança dans la Mauritanie & la Numidie.

GEVALIE ; nom propre d'une ville de Suède, capitale de la Gestricie, près du golfe de Bothnie, à dix-huit lieues, nord-ouest, d'Upsal.

GÉVAUDAN ; nom propre d'un pays de France qui fait partie du bas Languedoc, & dont la ville de Mende est la capitale : il est situé entre le vingtième degré, 45 minutes, & le vingt-unième degré, 44 minutes de longitude, & entre le quarante-quatrième degré, 10 minutes, & le quarante-cinquième degré, 4 minutes de latitude : il est borné au nord par l'Auvergne ; au sud, par le diocèse d'Alais ; à l'est, par le Velay & le Vivarès ; au sud-est, par le diocèse d'Uzès ; & à l'ouest, par le Rouergue. Il a dix-huit lieues de longueur sur treize de largeur ; il est arrosé du Lot, de la Trueyre, du Tarn, de l'Allier, & de plusieurs autres rivières moins considérables. C'est un pays hérissé de hautes montagnes, & par conséquent très-froid. Il est divisé par le Lot en haut & bas. Le premier est tout entier dans les montagnes d'Aubrac & de la Marguerite. Le bas Gévaudan fait

partie des Cevennes. Ce pays est en général fort stérile : il ne produit que du seigle, des châtaignes & presque point de vin. Il est d'ailleurs très-sujet à la grêle. Il y a des eaux minérales & de bons pâturages où l'on nourrit & engraisse quantité de bétail.

On y fabrique quantité de petites étoffes de laine, comme des cadis, des serges, *&c.* dont il se fait un commerce, qui va, dit-on, annuellement à plus de deux millions de livres.

Du temps de César, le Gévaudan étoit habité par les *Gabales* ou *Gabali*. Sous Honorius ce pays se trouvoit compris dans l'Aquitaine première.

Dans la décadence de l'Empire Romain, les Visigots s'emparèrent du Gévaudan; mais Clovis les en chassa après la bataille de Vouillé ou Voclade, & réunit le Gévaudan à l'Aquitaine. Depuis, le Gévaudan fut soumis successivement aux Ducs de ce nom, & aux Comtes de Toulouse, Ducs de la première Aquitaine.

Raimond, l'un de ces derniers, mort en 1105, céda, à ce qu'on prétend, le Gévaudan aux Evêques de Mende qui en conservèrent la souveraineté jusqu'en 1265, qu'ils la cédèrent au Roi.

GEUL; nom propre d'une rivière des Pays-Bas, au Duché de Limbourg. Elle a sa source au-dessus de Walhorn, & son embouchure dans la Meuse, au-dessous de Castergeul.

GEUM; substantif masculin. Plante qui a sa fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond: il sort du calice un pistil fourchu qui devient un fruit oblong, partagé en deux loges, & rempli de semences ordinairement très-petites: ses feuilles sont larges, arrondies & dentelées, & ses tiges s'élèvent à la hauteur d'un pied. Cette plante est vulnéraire & consolidante. Les curieux la cultivent à cause de la beauté de sa fleur.

GEX; nom propre d'une ville de France, capitale du pays de Gex, située sur la rivière ou torrent de Jornant, environ à trois lieues, nord-nord-ouest, de Genève. C'est le siége d'un Bailliage, dont les appellations ressortissent au Parlement de Dijon.

Le pays de Gex est borné au nord, par le pays de Vaud & les Suisses; au midi, par le Rhône & la Savoie; à l'orient, par le lac de Genève; & à l'occident, par le Mont-Jura ou de Saint-Claude, & par la Franche-Comté. Il a six lieues de longueur, & trois & demie de largeur. On y a d'excellens pâturages où l'on nourrit une grande quantité de vaches, avec le lait desquelles on fait du beurre & des fromages estimés.

GEYL, ou GEYT; (la) nom propre d'une rivière d'Allemagne, dans la haute Carinthie. Elle a sa source sur les frontières du Tirol, & son embouchure dans la Drave, à l'orient de Villach.

GEZIRE; nom propre d'une ville du Diarberck, en Asie, dans une île que forme le Tigre, à vingt-huit lieues, nord-ouest, de Mosul.

GHIAMALA; substantif masculin. Sorte d'animal qui se retire particulièrement à l'est de Bainbuck, dans les cantons de Gadda & de Jaka: on prétend qu'il est plus haut de la moitié que l'éléphant, mais il n'approche pas de sa grosseur: il a beaucoup plus de ressemblance avec le chameau par la tête & par le cou: il a deux bosses sur le dos comme

le dromadaire : ses jambes qui sont d'une longueur extraordinaire, contribuent beaucoup à le faire paroître encore plus haut ; il n'est jamais fort gras : il se nourrit comme les chameaux de ronces & de bruyères : les Nègres en aiment assez la chair.

Cet animal pourroit devenir propre à porter les fardeaux les plus lourds, si les Nègres étoient capables de l'apprivoiser, car sa marche se soutient long-temps, & est très-prompte ; mais il est extrêmement féroce. On dit qu'il a sept cornes fort droites, longues chacune d'environ deux pieds : la corne de son pied est noire, & semblable à celle du bœuf.

GHILAN, ou GUILAN ; nom propre d'une Province considérable d'Asie, dans la Perse, aux bords de la mer Caspienne. Elle est une des plus fertiles du Royaume. Les olives, les raisins, le riz, les fruits & la soie y abondent. Reschts en est la capitale.

GHIR ; nom propre d'une rivière d'Afrique, qui a sa source au Mont-Atlas, & son embouchure dans un grand lac des déserts de Hair.

GHIVIRA ; nom propre d'une petite ville d'Italie, dans le Milanez, à trois lieues d'Anghiera.

GHNIEF ; nom propre d'une ville de la Prusse Polonoise, au Palatinat de Culm, sur la Vistule, à quatre lieues de Graudentz.

GIAC ; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, à douze lieues, ouest - nord - ouest, de Riom.

GIAGH ; substantif masculin. Nom d'un cycle de douze ans, qu'ont les Catayens & les Turcs.

Chaque année du *Giagh* porte le nom d'un animal ; la première, de la *Souris* ; la seconde, du *Bœuf* ; la troisième, du *Lynx* ou *Léopard* ; la quatrième, du *Lièvre* ; la cinquième, du *Crocodile* ; la sixième, du *Serpent* ; la septième, du *Cheval* ; la huitième, du *Mouton* ; la neuvième, du *Singe* ; la dixième, de la *Poule* ; la onzième, du *Chien* ; la douzième, du *Pourceau*.

Ils divisent aussi le jour en douze parts, qu'ils appellent encore *Giagh*, & leur donnent les noms des mêmes animaux. Chaque *Giagh* contient deux de nos heures, & se divise en huit parties qu'ils nomment *Keh*.

GIACOTIN ; substantif masculin. Sorte de faisan qui se trouve en Amérique dans l'île de Sainte-Catherine. Sa chair ne vaut pas celle de nos faisans.

GIALLOLING ; substantif masculin. Espèce d'ochre que nous appelons autrement *jaune de Naples*.

GIAMBO ; substantif masculin. Arbre des Indes Orientales, dont le père Boym compte deux espèces : la première porte des fleurs pourpres : son tronc & ses rameaux sont de couleur cendrée : ses feuilles sont lisses, & ont huit pouces de long sur trois de large : son fruit est de la grosseur de nos petites pommes de reinette, de couleur, ou rouge, ou blanche, ou mi-partie : il contient une pulpe blanche & spongieuse, d'un goût acidule, très-agréable, propre à rafraîchir & à désaltérer ; on en fait d'excellentes conserves. Ce fruit a sa maturité en Novembre & en Décembre. Il n'y a point de pepins, mais un noyau rond, dont l'amande est verte & coriace. L'arbre qui le donne, offre en même temps à la vue des fleurs, des fruits verts, & des fruits mûrs.

L'autre espèce de *giambo* croît à Malaca, à Macao, & dans l'île de

Hiam-Xam, qui dépend de la Chine. Cette espèce diffère de la première par ses fleurs, qui sont d'un jaune blanc; par l'odeur de son fruit qui sent la rose, & par sa couleur qui tire sur le jaune: enfin il a une couronne semblable à celle de la grenade. Il est mûr en quelques endroits au mois de Mars, & en d'autres au mois de Juillet. Il renferme un seul noyau séparé en deux; sa chair est d'une saveur fort douce sans aucune acidité.

GIBADOU; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au désert de Barbarie, dans le Royaume de Gibadou. Elle est presque sous le tropique du Cancer, vers le 30e degré, 50 minutes de longitude.

GIBBEUX, EUSE; *Gibbosus, a, um.* Terme de Médecine qui signifie bossu, élevé. *La partie gibbeuse du foie.*

GIBBON; substantif masculin. Sorte de singe qui se tient toujours debout, lors même qu'il marche à quatre pieds, parceque ses bras sont aussi longs que son corps & ses jambes. M. de Buffon rapporte en avoir vu un vivant; il n'avoit pas, dit-il, trois pieds de hauteur, mais il étoit jeune; il étoit en captivité: ainsi l'on doit présumer qu'il n'avoit pas encore acquis toutes ses dimensions, & que dans l'état de nature, lorsqu'il est adulte, il parvient au moins à quatre pieds de hauteur: il n'a nulle apparence de queue, mais le caractère qui le distingue évidemment des autres singes, c'est cette prodigieuse grandeur de ses bras qui sont aussi longs que le corps & les jambes pris ensemble; en sorte que l'animal étant debout sur ses pieds de derrière, ses mains touchent encore à terre, & qu'il peut marcher à quatre pieds, sans que son corps se panche: il a tout autour de la face un cercle de poils gris, de manière qu'elle se présente comme si elle étoit environnée d'un cadre rond, ce qui donne à ce singe un air très extraordinaire: ses yeux sont grands mais enfoncés: ses oreilles nues & bien bordées: sa face est aplatie, de couleur tannée, & assez semblable à celle de l'homme: le gibbon est après l'Orang-outang & le pithèque, celui qui approcheroit le plus de la figure humaine, si la longueur excessive de ses bras ne le rendoit pas difforme; car dans l'état de nature, l'homme auroit aussi une mine bien étrange, les cheveux & la barbe s'ils étoient négligés, formeroient au tour de son visage un cadre de poils assez semblable à celui qui environne la face du gibbon.

Ce singe est d'un naturel tranquille & de mœurs assez douces: ses mouvemens ne sont ni trop brusques ni trop précipités, il prend doucement ce qu'on lui donne à manger. M. de Buffon nourrissoit le sien de pain, de fruits, d'amendes, *&c.* Il craignoit beaucoup le froid & l'humidité, & il n'a pas vécu long-temps hors de son pays natal: il est originaire des Indes orientales, particulièrement des terres de Coromandel, de Malaca & des îles Moluques. Il paroît qu'il se trouve aussi dans des Provinces moins méridionales, & qu'on doit rapporter au gibbon, le singe du Royaume de Gannaure, frontière de la Chine, que quelques voyageurs ont indiqué sous le nom de *fefé:* au reste cette espèce varie pour la grandeur & pour les couleurs du poil: il y en a deux au cabinet du Roi, dont le second quoiqu'adulte, est bien plus petit que le premier, &

n'a que du brun dans tous les endroits où l'autre a du noir; mais comme ils se ressemblent parfaitement à tous autres égards; M. de Buffon ne doute pas qu'ils ne soient tous deux d'une seule & même espèce.

La femelle est sujette comme les femmes, à un écoulement périodique de sang.

GIBBOSITÉ; substantif féminin. *Gibbus.* Terme de Médecine. Courbure de l'épine du dos qui fait les bossus. *Voyez* Bosse.

GIBECIÈRE; substantif féminin. Espèce de bourse large & plate que l'on portoit autrefois à la ceinture. Aujourd'hui on appelle *gibecière*, une bourse de cuir où les chasseurs mettent le plomb, la poudre & les autres choses dont ils se servent à la chasse.

Les joueurs de tours de passe passe se servent aussi de *gibecière* pour enfermer les gobelets & tous les instrumens. Et l'on appelle *tours de gibecière*, tous les tours de gobelets, de mains, de cartes, & autres du même genre.

La première syllabe est brève, la seconde très-brève, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GIBEL; *Voyez* Etna.

GIBELET; substantif masculin. *Terebellum.* Petit foret dont on se sert pour percer un muid de vin dont on veut faire l'essai. *Il faudroit un gibelet pour percer ce tonneau.*

On dit proverbialement & populairement de quelqu'un, *qu'il a un coup de gibelet*; pour dire, qu'il a l'esprit léger, la tête un peu éventée.

GIBELINS; substantif masculin pluriel. Nom d'une faction attachée aux Empereurs & opposée aux Guelfes partisans des Papes en Italie, dans le cours des 12e, 13e & 14e siècles.

GIBELOT; substantif masculin, & terme de Marine. Pièce de bois courbe qui lie l'aiguille de l'éperon à l'étrave du vaisseau.

GIBELOTTE; substantif féminin. Espèce de fricassée de poulets qu'on découpe par morceaux, & qu'on fait cuire avec du bouillon, du vin blanc, des truffes, des champignons, du beurre frais, du poivre, du sel & du persil. *Manger une gibelotte.*

GIBERNE; substantif féminin. Partie de l'équipement d'un homme de guerre, & dans laquelle sont placées les cartouches.

GIBET; substantif masculin. *Patibulum.* Potence où le bourreau exécute ceux qui sont condamnés à être pendus. *On va le conduire au gibet.*

Gibet, se dit aussi des fourches patibulaires où l'on expose les corps des criminels qui ont été exécutés.

On dit proverbialement, *que le gibet n'est que pour les malheureux*; pour dire, que ce ne sont pas toujours les plus criminels qui sont punis.

On dit aussi proverbialement, *que le gibet ne perd point ses droits*; pour dire, que les criminels sont punis tôt ou tard.

GIBIER; substantif masculin. *Præda venatica.* C'est en général, tout ce qui est la proie du chasseur; ainsi les loups, les renards, *&c.* sont gibier pour ceux qui les chassent, les buses, les corneilles, *&c.* sont gibier dans la fauconnerie; mais on désigne plus particulièrement sous ce nom, les animaux sauvages qui servent à la nourriture de l'homme,

comme les chevreuils, les lièvres, les perdrix, &c.

Voici les principales règles qu'on peut suivre, selon M. le Roy, pour la conservation du gibier.

Il y a, dit-il, plusieurs espèces de gibier qui ne demandent que des soins ordinaires. Il suffira, par exemple, de détruire les animaux carnassiers, comme les loups, les renards, &c., pour peupler les forêts & les campagnes de cerfs, de chevreuils, de lièvres, &c.; mais ce soin principal n'est pas le seul nécessaire pour la multiplication des perdrix grises, des perdrix rouges & des faisans : chacune de ces espèces exige une certaine disposition de pays, & quelques attentions particulières.

Les perdrix grises se plaisent principalement dans les plaines fertiles, chaudes, un peu sablonneuses, & où la récolte est hative. Elles fuient les terres froides, ou du moins elles ne s'y multiplient jamais à un certain point. Cependant si des terres naturellement froides sont échauffées par de bons engrais, si elles sont marnées, &c l'abondance des perdrix peut y devenir très-grande : voila pourquoi les environs de Paris en sont peuplés à un point qui paroît prodigieux. Tous les engrais chauds que fournit cette grande ville, y sont répandus avec profusion, & ils favorisent autant la multiplication du gibier, que la fécondité des terres. En supposant les mêmes soins, les meilleures récoltes en grains donneront la plus grande quantité de gibier. C'est donc souvent une mal-adresse de la part de ceux qui sont chargés de faire observer les règles des Capitaineries, d'y tenir la main avec trop de rigueur. Vous pourriez permettre encore d'arracher l'herbe qui étouffe les blés : si vous l'empêchez, une recolte précieuse sera perdue, & le blé fourré d'herbes venant à se charger d'eau & à verser, inondera vos nids & noyera vos perdreaux.

La terre étant bien cultivée, les animaux destructeurs étant pris avec soin, il faut encore pour la sûreté & la tranquillité des perdrix grises, qu'une plaine ne soit point nue, qu'on y rencontre de temps en temps des remises plantées en bois, ou de simples buissons fourrés d'épines : ces remises garantissent les perdrix contre les oiseaux de proie, les enhardissent à tenir la plaine, & leur font aimer celle qu'elles habitent. Quand on n'a pour objet que la conservation, il ne faut pas donner une grande étendue à ces remises; il vaut mieux les multiplier; des buissons de six perches de superficie seroient très-suffisans s'ils n'étoient placés qu'à cent toises les uns des autres; mais si l'on a le dessein de retenir les perdrix après qu'elles ont été chassées & battues dans la plaine, pour les tirer commodément pendant l'hiver, on ne peut pas donner aux remises une étendue moindre que celle d'un arpent. La manière de les planter est différente aussi, selon l'usage qu'on en veut faire.

On peut être sûr que dans un pays ainsi disposé & gardé, on aura beaucoup de perdrix; mais l'abondance étant une fois établie, il ne faut pas vouloir la porter à l'excès. Il faut tous les ans ôter une partie des perdrix, sans quoi elles s'embarrasseroient l'une l'autre au temps de la ponte, & la multiplication en seroit moindre. c'est un bien dont on est contraint de jouir pour le conserver : la trop

grande quantité de coqs eſt ſurtout pernicieuſe. Les perdrix griſes s'apparient ; les coqs ſurabondans troublent les ménages établis, & les empêchent de produire : il eſt donc néceſſaire que le nombre des coqs ne ſoit qu'égal à celui des poules ; on peut même laiſſer un peu moins de coqs : quelques-uns ſe chargent alors de deux poules & leur ſuffiſent ; elles pondent chacune dans un nid ſéparé mais fort près l'une de l'autre : leurs petits écloſent dans le même temps, & les deux familles ſe réuniſſent en une compagnie ſous la conduite du père & des deux mères. Voilà ce qui concerne la conſervation des perdrix griſes.

Les rouges cherchent naturellement un pays diſpoſé d'une manière différente : elles ſe plaiſent dans les lieux élevés, ſecs & pleins de gravier : elles cherchent les bois, ſurtout les jeunes taillis & les fourrées de toute eſpèce. Dans les pays où la nature ſeule les a établies, on les trouve ſur les bruyères, dans les rochers ; & quand on n'a d'elles que des ſoins ordinaires, elles ne paroiſſent pas ſe multiplier beaucoup. Les perdrix rouges ſont plus ſauvages & plus ſenſibles au froid que ne le ſont les griſes : il leur faut donc plus de retraites qui les raſſurent, & plus d'abris qui pendant l'hiver les garantiſſe du vent & du froid. Les perdrix griſes ne quittent point la plaine lorſqu'elles ſont en ſûreté, elles y couchent & ſont pendant tout le jour occupées du ſoin de chercher à vivre. Les perdrix rouges ont des heures plus marquées pour aller aux gagnages ; elles ſortent le ſoir, deux heures avant le ſoleil couchant : le matin, lorſque la chaleur ſe fait ſentir, c'eſt-à-dire, pendant l'été, vers neuf heures, elles rentrent dans les bois, & ſurtout dans les taillis que nous avons dit leur être néceſſaires. Il faut donc que le pays où l'on veut multiplier les perdrix rouges, ſoit mêlé de bois & de plaines : il faut encore que ces plaines, quoique voiſines des bois, ſoient fourrées d'un aſſez grand nombre de petites remiſes, de buiſſons, de haies qui établiſſent la sûreté de ces oiſeaux naturellement farouches. Si quelqu'une de ces choſes manque, les perdrix rouges déſertent. Les griſes ſont tellement attachées au lieu où elles ſont nées, qu'elles y meurent de faim plutôt que de l'abandonner; il n'y a que la crainte extrême des oiſeaux de proie qui les y oblige. Les perdrix rouges ont beſoin d'une ſécurité plus grande : ſi vous les faites partir ſouvent de leurs retraites, cet effroi répété les chaſſera, & elles courront juſqu'à ce qu'elles ayent trouvé des lieux inacceſſibles. On voit par là que le projet de multiplier dans une terre les perdrix rouges à un certain point, entraîne beaucoup de dépenſes & de ſoins qui peuvent & doivent peut-être en dégoûter : c'eſt un objet auquel il faut ſacrifier beaucoup & n'en jouir que rarement. Les perdrix rouges s'apparient comme les griſes, & il eſt eſſentiel auſſi que le nombre des coqs ne ſoit qu'égal à celui des poules. On peut tuer les coqs dans le courant de l'année, à coups de fuſil : avec de l'habitude on les diſtingue des poules en ce que celles-ci ont la tête & le cou plus petits, & la forme totale plus légère : ſi l'on n'a pas pris cette précaution avant le temps de la ponte, il faut au moins la prendre pendant ce temps pour l'année ſuivante. Dès que les femelles

couvent

couvent, elles sont abandonnées par les mâles qui se réunissent parcompagnies fort nombreuses : on les voit souvent vingt ensemble. On peut tirer hardiment sur ces compagnies : s'il s'y trouve quelques femelles mêlées, ce sont de celles qui ont passé l'âge de produire : cette opération se doit faire depuis la fin de Juin jusqu'à celle de Sep tembre : après cela, les vieilles perdrix rouges se mêlent avec les compagnies nouvelles, & les méprises deviennent plus à craindre.

Les faisans se plaisent assez dans les lieux humides ; mais avec de l'attention on peut en retenir partout où il y a du bois & du grain. Il faut aux faisans des taillis qui les couvrent, des arbres sur lesquels ils se perchent, des plaines fertiles qui les nourrissent ; dans ces plaines, des buissons qui les assûrent, & autant que tout cela, une tranquillité profonde qui seule peut les fixer.

Pendant la neige, la conservation du gibier en général demande beaucoup d'attention : il faut découvrir le gason des prés pour les perdrix grises. Pour cela on se sert de traineaux triangulaires qui doivent être fort pesans, & armés pardevant d'une espèce de soc de fer qui fende la neige. On y attèle un ou deux chevaux, & on attache sur le derrière, pour faire l'office du balai, une bourrée d'épines fort rudes qu'on a soin de charger. Il faut que des hommes balayent, le long des buissons à midi, des places pour donner à manger aux perdrix rouges. Il faut pour les faisans, répandre dans différentes places, du fumier sur lequel on jette du grain.

Il y a plusieurs règlemens de la Table de Marbre de Paris, entre autres deux des 17 Avril & 16 Juillet, & un Arrêt des Juges en dernier ressort, du premier Mars 1706, par lesquels il est fait défenses à tous marchands forains, pâtissiers, rôtisseurs, lardeurs, cabaretiers & autres, d'acheter, faire acheter, vendre, ni exposer en vente aucun lièvre ou perdrix ; & aux pâtissiers, de les mettre en pâte, à l'égard des lièvres, depuis le premier jour de carême de chaque année, jusqu'au dernier jour du mois de Juin suivant ; & à l'égard des perdrix, depuis le premier jour de carême, jusqu'à la mi-Août, à peine de confiscation & de 20 livres d'amende pour chaque pièce de gibier, tant contre le vendeur que contre l'acheteur ; & de vendre aucune bête fauve, rousse ou noire ; & auxdits pâtissiers d'en mettre en pâte, à peine de confiscation desdites bêtes, vénaisons & pâtés, & d'amende ; savoir, pour chaque cerf, biche ou faon, deux cent cinquante livres ; pour chevreuil, sanglier ou marcassin, vingt cinq livres ; permis néanmoins aux pâtissiers de mettre en pâte la vénaison qui leur sera apportée par gens connus.

On appelle *menu gibier*, les cailles, les grives, les mauviettes & autres sortes de petits oiseaux.

On dit figurément & familièrement, qu'*une chose n'est pas du gibier de quelqu'un ;* pour dire, qu'elle n'est pas de sa profession, de son inclination, ou qu'elle passe sa capacité.

On dit aussi figurément & familièrement d'un vagabond, d'un homme sans aveu, que c'*est un gibier à Prévôt ;* pour dire, que le Prévôt a

juridiction sur lui de plein droit. On dit de même, *gibier de potence*.

GIBOULÉE; substantif féminin. *Nimbus*. Guilée, grosse pluie qui vient tout à coup, qui ne dure pas long-temps & qui est quelquefois mêlée de grêle. *Les giboulées de Mars*.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GIBOYER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Chasser avec l'arquebuse. Il ne se dit guère qu'en ces phrases, *arquebuse à giboyer;* pour dire, une longue arquebuse dont on se sert pour tirer de loin. Et *poudre à giboyer;* pour dire, une poudre beaucoup plus fine que l'autre.

On dit par plaisanterie, en parlant d'une épée beaucoup plus longue que les épées ordinaires, que c'*est une épée à giboyer*.

GIBOYEUR; substantif masculin. Celui qui chasse avec l'arquebuse. Il n'est guère usité.

GIBOYA; substantif masculin. C'est le plus grand de tous les serpens du Brésil: il a jusqu'à vingt pieds de longueur & est fort beau: il a sous le ventre & sous la queue, des bandes écailleuses, la tête couverte de petites écailles, & la queue sans appendice: ce serpent est si grand qu'on lui a vu engloutir d'assez gros animaux entiers: ses dents sont fort petites, eu égard à la grandeur de son corps. Lorsqu'il veut surprendre les bêtes sauvages, il se tient à l'écart & auprès des sentiers, puis se jetant sur celles qui passent, il les entortille de manière qu'il leur casse les os; après quoi, à force de les mâcher, il les amollit assez pour pouvoir avaler l'animal tout entier. Ce serpent n'est point vénimeux. On soupçonne que ce serpent diffère peu du *Boiguacu* de Marcgrave, du *Constrictor* ou *Etouffeur* de Kempfer, du *Jaboya* de Laët, & peut-être du *Pimpérah* de Seba, & même de ceux désignés sous les noms de *reine des serpens*, d'*anacandaia* & de *serpent stupide*.

GIBRALEON; nom propre d'une petite ville d'Espagne, dans l'Andalousie, sur la rivière d'Odiel, à huit lieues de l'embouchure de la Guadiane, vers le couchant.

GIBRALTAR; nom propre d'une petite, mais jolie & très-forte ville d'Espagne, dans l'Andalousie, à dix lieues, nord, de Ceuta, & à dix-huit lieues, sud-est, de Cadix, sur la côte orientale d'un détroit de même nom qui forme la communication de l'Océan & de la Méditerranée, & près d'une montagne aussi de même nom, du sommet de laquelle on découvre plus de quarante lieues en mer. Les Anglois prirent cette ville en 1704, & elle leur est demeurée par les traités d'Utrecht & de Séville.

Le détroit de Gibraltar sépare l'Andalousie du Royaume de Fez. Sa longueur est d'environ dix lieues, & sa largeur de quatre.

GIEBIGENSTEIN; nom propre d'un château d'Allemagne, chef-lieu d'un Bailliage de même nom, au Duché de Magdebourg, près de Halle, sur la Saale. On y montre la fenêtre par laquelle le fameux Louis le Sauteur Landgrave de Turinge se jeta dans la Saale, & sauva sa vie par un saut étonnant. Il avoit été renfermé dans ce château par ordre de l'Empereur Henri IV, pour avoir tué en 1065, à Weissembourg, Frideric, Comte Palatin de

Saxe, dans la vue d'en épouser la femme.

GIECH; nom propre d'un Comté libre & immédiat d'Empire, au cercle de Franconie, dans le marquisat de Bareith, près de Culmbach. Il renferme les Bailliages de Thurnau & de Buchau.

GIEN; nom propre d'une ville de France, dans le Gatinois Orléanois, sur la Loire, à deux lieues, nord-ouest, de Briare C'est le siége d'un Bailliage, d'une Élection, d'un Grenier à Sel, d'une Prévôté, *&c.* Il y a aussi une Eglise collégiale & des Couvens de Cordeliers, de Capucins & de Minimes.

Henri de Donzi, Comte de Nevers, & Mathilde sa femme vendirent Gien & son Comté au Roi Philippe Auguste, en 1199, pour une somme de 3000 Marcs d'argent, du poids de Troyes. Dans la suite ce Comté a été acquis par le Chancellier Seguier qui l'a transmis à ses héritiers.

GIENGEN; nom propre d'une ville libre & impériale d'Allemagne, dans la Souabe, sur la rivière de Brentz, entre Ulm & Nordlingen, à quatre lieues de cette dernière ville. Elle suit la confession d'Augsbourg.

GIENZOR; nom propre d'une ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Tripoli, à quatre lieues de la capitale,

GIER; (le) nom propre d'une rivière de France, dans le Lyonnois: elle a sa source au Mont Pila, & son embouchure dans le Rhone, à deux lieues, nord-ouest, de Vienne, après un cours d'environ sept lieues.

GIERACE; nom propre d'une ville Episcopale d'Italie, au Royaume de Naples, à treize lieues, nord-est, de Reggio.

GIESE; (la) nom propre d'une petite rivière de France, dans le Diocèse de Coutances, en Normandie. Elle se jette dans la Seine, auprès de l'Orbe-Haye, après un cours d'environ deux lieues.

GIESSEN; nom propre d'une ville forte d'Allemagne, dans la Haute Hesse, sur la rivière de Lohn, à quatre lieues, sud-ouest, de Marpurg. Il y a une Université, un Château & un bel Arsenal. Elle appartient à la Maison de Darmstadt.

GIF; nom propre d'une Abbaye de Bénédictins, sur la rivière d'Yvette, à quatre lieues, sud-ouest, de Paris. Elle jouit d'environ douze mille livres de rente.

GIFONI; nom propre d'un bourg & château d'Italie, au Royaume de Naples, dans la principauté citérieure, environ à cinq milles de Salerne.

GIGANTESQUE; adjectif des deux genres. *Giganteus, a, um.* Qui tient du geant. Il ne se dit guère qu'en ces phrases, *taille gigantesque, figure gigantesque.*

GIGANTOMACHIE; substantif féminin. Terme d'antiquité. *Gigantomachia.* On désigne également par ce mot, le prétendu combat des géans de la fable, contre les Dieux, & les descriptions poëtiques ou représentations pittoresques de ce combat. On dit en ce dernier sens, *la gigantomachie d'Homère, la gigantomachie de Scarron.*

GIGARTON; nom propre. C'est selon Strabon, une ancienne ville d'Asie, aux pieds du Liban.

GIGAY; nom propre d'une petite île d'Ecosse, entre Westernes, au couchant de Kintyre. Elle a six

milles de longueur, & un mille & demi de largeur.

GIGEAN; nom propre d'une petite ville ou bourg de France, en Languedoc, à trois lieues, sud ouest, de Montpellier. Il y a une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

GIGIA, nom propre. C'est selon Ptolémée, une ancienne ville de l'Espagne Tarragonoise.

GIGLIO; nom propre d'une petite île d'Italie, sur la côte de Toscane, au nord-ouest de l'île d'Elve.

GIGNAC; nom propre d'une ville de France, en Languedoc, sur l'Héraut, à quatre lieues, ouest-nord-ouest, de Montpellier.

GIGOT; substantif masculin. *Femur.* Cuisse de mouton coupée pour être mangée. On l'appelle aussi *membre de mouton. Un gigot rôti.*

Gigot, se dit aussi des jambes de derrière du cheval. *Un cheval qui a de bons gigots.*.

On dit populairement, *étendre ses gigots;* pour dire, étendre ses jambes indécemment.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

GIGOTTÉ, ÉE; adjectif, & terme de Manége, qui se dit d'un cheval dont les jambes sont bien fournies & annoncent de la force. *Un cheval bien gigotté.*

On dit aussi en termes de Vénerie, qu'*un chien est bien gigotté*, lorsqu'il a les cuisses rondes & les hanches larges. C'est un signe de vîtesse.

GIGOTTER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Il se dit particulièrement d'un lièvre ou de quelqu'autre animal semblable qui secoue les jarrets en mourant. *Ce lièvre gigotte encore.*

Gigotter, se dit aussi des enfans qui remuent continuellement les jambes. *Un enfant qui ne fait que gigotter.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GIGUE; substantif féminin, & terme de Musique. Air d'un mouvement assez gai. Les Opera françois contiennent beaucoup de gigues, & les gigues de Corelli ont été long temps célébres.

Gigue, se dit aussi de la danse faite sur cet air. *Danser une gigue.*

Gigue, se dit encore populairement d'une grande fille dégingandée qui ne fait que sautiller, que gambader.

GIHON; nom propre d'une rivière considérable d'Asie, qui a sa source aux pieds du mont Imaüs, dans la province de Tokarestan, & son embouchure dans la mer Caspienne.

GILBERTINS; (les) Chanoines réguliers de l'Ordre de Saint Augustin, ainsi appelés de Gilbert de Sempringhand qui les institua en 1148.

GILET; substantif masculin. Sorte de camisolle de laine, de basin, de coton, &c. *Un gilet doublé de flanelle.*

GILGUL; substantif masculin qui se trouve souvent dans les écrits des Juifs modernes, & surtout dans leurs livres allégoriques. Il signifie *roulement;* mais les auteurs sont partagés sur le vrai sens qu'y donnent les Rabbins. Les uns croient que tous ceux de leur nation qui sont dispersés dans le monde, & qui meurent hors de la terre de Chanaan, ne ressuscite-

ront au jour du Jugement dernier, que par le moyen de ce *gilgul*, c'est-à-dire, selon eux, que leurs corps rouleront par les fentes de la terre, pratiquées par Dieu même, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés en Judée; ce qui porte plusieurs d'entr'eux à se rendre avant leur mort dans le pays qu'ont habité leurs pères, pour éviter ce roulement. Les Rabbins ne sont pas eux-mêmes d'accord sur la manière dont les cadavres feront ce voyage; quelques-uns les faisant ressusciter dans le lieu même où ils auront été ensevelis; d'autres imaginant que Dieu leur creusera des cavernes & des souterrains qui de toutes les parties du monde aboutiront au mont des olives. C'est ce que Buxtorf rapporte dans son dictionnaire *chaldaico-rabbinique*. L'opinion de Léon de Modène est beaucoup plus vraisemblable : il assure qu'il y a des Juifs qui, comme Pythagore, croient la transmigration des ames d'un corps dans un autre; que cette manière de penser, quoiqu'elle ne soit pas universellement reçue, a parmi eux ses défenseurs & ses adversaires, & que c'est cette espèce de métempsycose qu'ils nomment *gilgul*. Quoique les Juifs prétendent fonder ces différentes explications du *gilgul* sur divers passages de l'Ecriture, on doit regarder leurs idées à cet égard, comme tant d'autres visions extravagantes dont leurs livres sont remplis.

GILLE; substantif masculin, & terme de Pêche. Sorte de filet qui est une espèce de grand épervier. L'usage en est défendu par l'ordonnance des Eaux & Forêts.

GILLES; nom propre qui s'emploie populairement en cette phrase, *faire gilles*; pour dire, se retirer, s'en aller, s'enfuir.

GILLETTE; adjectif féminin, & terme populaire qui s'emploie par dérision en cette phrase, *Reine gillette*; pour désigner une femme parée & de condition commune, qui veut jouer le rôle d'une dame de qualité.

GILO; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Tribu de Juda.

GILOLO; nom propre d'une grande île d'Asie, avec une ville & un royaume de même nom, dans l'Archipel des Moluques. Elle est sous la ligne, entre l'île de Celèbes & la terre de Papous dont elle n'est séparée que par un petit canal. Elle abonde en riz & en tortues.

GILOTINS; (les) jeunes gens dont on fait l'éducation à Paris, dans une Communauté fondée par un Ecclésiastique appelé *Gilot*. Cette Communauté est mieux connue sous le nom de *Sainte-Barbe*.

GIMBLETTE; substantif féminin. Petite pâtisserie dure & sèche faite en forme d'anneau, de chiffre, *&c.* *Manger des gimblettes*.

GIMBREDE; nom propre d'un bourg de France, en Gascogne, à trois lieues, nord-est, de Leictoure.

GIMEUX; nom propre d'un Bourg de France, en Angoumois, sur la petite rivière de Ned, à deux lieues, sud-ouest, de Cognac.

GIMONE; nom propre d'une rivière de France, en Gascogne. Elle a sa source dans la vallée de Magnoac, à une lieue & demie, ouest-sud-ouest, de l'Abbaye de Nisox, & son embouchure dans la Garonne, à une lieue, sud ouest, de Castel-Sarrasin, après un cours d'environ vingt lieues.

GIMONT; nom propre d'une petite

ville de France, en Gascogne, sur la rivière de Gimone, à quatre lieues, est, d'Ausch. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Citeaux, qui est en commende & qui vaut 8500 livres de rente au titulaire. On trouve dans le territoire de cette ville, des turquoises qu'on prétend n'être guère inférieures aux turquoises orientales.

GINESCA; nom propre d'une petite ville de l'île de Corse, près de la côte, entre le golfe de Calvi, & l'embouchure du Limone.

GINESTAS; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, à trois lieues, nord-ouest, de Narbonne.

GINGEMBRE; substantif masculin. *Zinziber*. Plante exotique dont la racine a, selon le P. Plumier, une espèce de rapport avec le roseau: elle pousse trois ou quatre petites tiges rondes & grosses comme le petit doigt d'un enfant, renflées & rouges à leur base, verdâtres dans le reste de la longueur. Parmi ces tiges, les unes sont garnies de feuilles, les autres se terminent en une masse écailleuse: celles qui sont feuillées ont environ deux pieds de hauteur, & ne sont formées que par la partie des feuilles qui s'embrassent: les feuilles sont en grand nombre, alternes, épanouies en tout sens, & semblables à celles du roseau, mais plus petites. Les petites tiges qui se terminent en masse, ont à peine un pied de hauteur: elles sont entourées & couvertes de petites feuilles verdâtres & rougeâtres à leur pointe. La masse qui termine chaque tige est d'une grande beauté; car elle est toute composée d'écailles membraneuses, d'un rouge doré, ou verdâtres & blanchâtres: de l'aisselle de ces écailles sortent des fleurs qui s'ouvrent en six pièces aigues, en partie pâles, & en partie d'un rouge foncé & tacheté de jaune: les fleurs durent à peine un jour & s'épanouissent successivement l'une après l'autre. Le pistil qui s'élève du milieu se termine en masse; ce qui a donné lieu à quelques botanistes d'appeler la plante du gingembre, *petit roseau a fleur de masse:* la base du pistil devient un fruit coriace, oblong, triangulaire, & à trois loges remplies de plusieurs graines.

On nous apporte le gingembre sec ou confit des îles Antilles où il est présentement cultivé; mais il est originaire de la Chine, du Malabar & de l'île de Ceylan. Celui de la Chine est le plus estimé.

Le gingembre qu'on vend dans les boutiques, est une racine d'un goût âcre, brûlant, & d'une odeur forte assez agréable: on doit préférer celle qui est récente, blanche ou pâle, & odorante: il faut rejeter celle qui est rongée des vers & remplie de poussière.

Le gingembre séché entre dans les poudres des plus anciens antidotes, tels que la thériaque, le mithridate, le diascordium, & dans tous les anciens électuaires purgatifs: il est employé dans ces derniers comme un puissant correctif des purgatifs, selon l'idée des anciens.

On fait entrer aussi quelquefois le gingembre en poudre dans diverses préparations magistrales telles que les opiats & les bols stomachiques, cordiaux, & surtout dans les remèdes destinés à exciter l'appétit vénérien & l'aptitude à le satisfaire: il est très renommé pour cette dernière qualité, & les effets

qu'on lui attribue sur ce point sont très-réels : on le prescrit quelquefois aussi à titre de carminatif : c'est un puissant tonique & un veritable échauffant ; c'est pourquoi il faut bien se garder d'en permettre l'usage à ceux qui ont les solides tendus & irritables, ou qui sont sujets à des hémorragies : on pourroit le donner seul en substance depuis dix jusqu'à vingt grains dans les relâchemens extrêmes de l'estomac ; mais on le donne très rarement ainsi, à cause de sa grande âcreté.

On use beaucoup plus fréquemment dans les prescriptions magistrales, du gingembre confit : celui-ci est beaucoup plus doux ; mais il est encore assez actif pour réveiller doucement le jeu de l'estomac, exciter l'appétit, faciliter la digestion, donner des forces, & ce que les médecins appellent pudiquement la *magnanimité*, si on en mange plusieurs morceaux dans la journée : au reste cette confiture est très-agréable, & on la sert communément sur nos tables.

GINGI ; nom propre d'une ville forte d'Asie, capitale d'un Royaume de même nom, & située sur la côte de Coromandel, dans la presqu'île de l'Inde, en deçà du Gange. Ce Royaume est borné au nord par celui de Bisnagar, au midi par le Tanjaot, à l'orient par la mer des Indes, & à l'occident par les montagnes de Gate qui le séparent de la côte de Malabar. Son Prince particulier est tributaire du Roi de Décan.

GINGIR BOMBA, ou GINGIRO ; nom propre d'un Royaume d'Ethiopie, au nord de la ligne équinoxiale, & au sud de l'Abyssinie, par laquelle il est borné au nord-est ; la rivière de Zébée le borne à l'est ; le Monoémugi au sud ; le Mujac à l'ouest, & la Province de Gorham au nord. On n'en connoît point l'intérieur.

GINGLYME ; substantif masculin, & terme d'Anatomie. Espèce de diarthrose qui consiste dans la réception mutuelle de deux os ; de manière qu'un même os est reçu & reçoit. Dans l'une des pièces il y a une éminence placée entre deux cavités articulaires, & dans l'autre il y a deux condyles sur les côtés, séparés par une cavité articulaire. Au moyen de cette espèce d'articulation, les os unis ont un mouvement de flexion & d'extension, à peu près comme il arrive dans le couvercle d'une tabatière qui ferme à charnière. Aussi quelques modernes ont donné le nom de *charnière* à cette articulation.

M. Winslow distigue le *ginglyme* en augulaire & en latéral. Selon lui, le ginglyme angulaire se fait ou avec réception réciproque d'éminences & de cavités de l'un & de l'autre os, comme dans l'articulation de l'humerus avec le coude, ou simplement avec réception de plusieurs éminences d'un os, dans autant de cavités d'un autre, comme dans l'articnlation de l'extrémité inférieure du femur, avec l'extrémité supérieure du tibia. Le ginglyme latéral est ou simple, comme dans l'artinulation de la première vertèbre du cou avec l'apophyse dentiforme de la seconde ; ou il est double, c'est-à-dire, en deux différens erdroits de l'os, comme dans l'articulation du rayon avec le coude.

GINGLYMOÏDE ; substantif féminin, & terme d'Anatomie. Sorte d'articulation qui tient de la nature du ginglyme.

GINGUET, ETTE, adjectif du style familier. Qui a peu de force, peu de valeur. *Du vin ginguet. Une liqueur ginguette.*

Ginguet, se dit aussi figurément & familièrement d'un esprit mince. *C'est un esprit bien ginguet.*

Ginguet, s'emploie encore substantivement. *C'est une maison où l'on ne boit que du ginguet.*

GINOPOLI; nom propre d'une petite ville d'Asie, dans la Natolie, sur la mer Noire, entre le Cap de Pisello & la ville de Sinope, au couchant du bourg de Lesti.

GINOUILLAC; nom propre d'un bourg de France, en Quercy, à sept lieues, nord-nord-est, de Cahors.

GIN-SENG; substantif masculin. Plante qui croît dans les forêts de la Tartarie, & au Canada. Sa racine qui a deux pouces de longueur, est à peu près de la grosseur du petit doigt, un peu raboteuse, brillante, & comme demi transparente, le plus souvent partagée en deux branches, quelquefois en un plus grand nombre, fibreuse vers la base, roussâtre en-dehors, & jaunâtre en-dedans; d'un goût légérement âcre, un peu amer & aromatique; d'une odeur d'aromate, qui n'est pas désagréable. Le colet de la racine est un tissu tortueux de nœuds où sont imprimés obliquement & alternativement, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les vestiges des différentes tiges qu'elle a poussées chaque année. La tige du gin-seng est haute d'un pied: elle est unie, & d'un rouge noirâtre. Au sommet de la tige naissent trois ou quatre queues creusées en gouttière, & disposées en rayons, chargées chacune de cinq feuilles inégales & dentelées; la côte qui partage chaque feuille, jette des nervures qui s'entrelacent. Du lieu où les feuilles prennent naissance, s'élève un pédicule simple, nu, d'environ cinq à six pouces de long, terminé par un bouquet de petites fleurs, dont le calice est très petit, les pétales & les étamines sont au nombre de cinq; le style de la fleur est surmonté d'un stygmate, & posé sur un embrion arrondi, qui en mûrissant devient une baie sphérique, cannelée, couronnée, & partagée en trois ou quatre loges, qui contiennent chacune une semence aplatie & en forme de rein.

On attribue au gin-seng un grand nombre de propriétés. Selon un auteur Chinois, traduit par le docteur Vandermonde, cette racine est utile dans les diarrhées, les dyssenteries, le dérangement de l'estomac & des intestins, de même que dans la syncope, la paralysie, les engourdissemens, & les convulsions: elle ranime d'une manière surprenante ceux qui sont épuisés par les plaisirs de l'amour; il n'y a aucun remède qu'on puisse lui comparer pour ceux qui sont affoiblis par des maladies aiguës ou chroniques. Lorsqu'après l'éruption, la petite vérole cesse de pousser, les forces étant déjà abattues, on en donne une grande dose avec un heureux succès; enfin en la prenant à plusieurs reprises, elle rétablit d'une manière surprenante les forces affoiblies: elle augmente la transpiration: elle répand une douce chaleur dans les corps des vieillards, & affermit tous les membres: bien plus, elle rend tellement les forces à ceux mêmes qui sont déjà à l'agonie, qu'elle leur procure le temps de prendre d'autres

d'autres remèdes, & souvent de recouvrer la santé.

Cependant, ajoute l'auteur Chinois, le gin-seng est peu secourable à ceux qui mangent beaucoup, & à ceux qui boivent du vin : il faut l'employer avec précaution, & sur le déclin de l'accès dans les fièvres malignes & épidémiques ; il faut l'éviter avec soin dans les maladies inflammatoires ; il faut en donner rarement dans les hémorragies, & seulement après en avoir connu la cause. On l'essayera vainement, quoique sans danger dans les maladies écrouelleuses, scorbutiques & vénériennes ; mais il fortifie & réveille ceux qui sont languissans ; il secourt d'une manière agréable ceux qui sont abattus par de longues tristesses & par la consomption, en l'employant prudemment depuis un scrupule jusqu'à demi-dragme en infusion, en poudre, en extrait ; ou si l'on aime mieux, en le mêlant avec d'autres remèdes, depuis dix grains jusqu'à soixante, & même davantage dans certains cas, & selon que la nécessité l'exige.

Le prix de cette racine est si haut parmi les Chinois, qu'une livre se vend aux poids de deux ou trois livres pesant d'argent ; c'est pourquoi on a coutume de l'altérer de différentes facons ; & nos Épiciers lui substituent souvent d'autres racines exotiques, ou celle du behen-blanc.

Il faut choisir le gin-seng qui est récent, odorant, & non carié ni vermoulu ; ce qui est l'ordinaire.

GIODDAH, ou GIUDDAH ; nom propre d'une ville considérable avec un port de mer, sur le bord oriental de la mer Rouge, en Arabie, à une demi-journée de la Mèque. Il s'y fait un très-grand commerce.

GIOIA ; nom propre de deux bourgs d'Italie, au Royaume de Naples : l'un est situé dans la terre de Barri, au midi, & à seize milles de la ville de Barri ; & l'autre est dans la Calabre Ultérieure, à deux lieues & demie de Nicotère.

GIONULIS ; substantif masculin pluriel. On appelle ainsi des volontaires qui servent dans les troupes du Grand-Seigneur. Autrefois ils s'entretenoient à leurs dépens, dans l'espérance d'obtenir par quelqu'action signalée la place d'un Zaïm ou d'un Timariot mort à l'armée. Aujourd'hui les *Gionulis* forment un corps de Cavalerie soumis aux ordres des Visirs, sous le commandement d'un Colonel particulier qu'on nomme *Gionuli-Agasi.* Dans les jours de cérémonie ils portent un habit à la Hongroise ou à la Bosnienne. On croit que leur nom vient de *Gionum*, mot turc qui signifie *impétuosité furieuse*, parcequ'en effet ils sont fort intrépides, & s'exposent aux dangers sans ménagement.

GIORGION ; (George) nom propre d'un Peintre célèbre qui naquit au bourg de Castel-Franco, en 1478. Il quitta la Musique qu'il avoit d'abord cultivée avec goût, pour la peinture. Il prit des leçons de Jean Bellin. L'élève passa bientôt de la manière de son maître à une autre qu'il ne dût qu'à lui-même. L'étude qu'il fit des ouvrages de Léonard de *Vinci*, & surtout celle de la nature acheva de le perfectionner. Ce fut lui qui introduisit à Venise la coutume de faire peindre les dehors des maisons. *Titien* ayant connu la supériorité de ses talens, le visitoit fréquemment pour lui dérober les se-

crets de son grand art ; mais le *Giorgion* trouva des prétextes pour lui interdire sa maison. Cet habile maître mourut en 1511, à 33 ans, de la douleur que lui causa l'infidélité de sa maîtresse. Dans l'espace d'une vie si courte, il porta la peinture à un point de perfection qui surprend tous les connoisseurs. Il entendoit parfaitement l'art si difficile de bien menager les jours & les ombres, & de mettre toutes les parties dans une belle harmonie. Ses tableaux sont supérieurs à tous ceux que l'on connoissoit alors, par la force & la fierté. Son dessein est délicat, ses carnations sont peintes avec beaucoup de vérité, ses figures ont beaucoup de rondeur, ses portraits sont vivans, & ses paysages touchés avec un goût exquis. Le Roi & le Duc *d'Orléans* possèdent plusieurs de ses morceaux. On a gravé d'après lui.

GIOSTAH ; nom propre d'une ville d'Afrique, au pays de Mosambique, dans le voisinage de Sofala.

GIOVENAZZO ; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre de Barri, à cinq lieues, est, de Trani.

GIOTTO ; nom propre d'un Peintre célèbre, né près de Florence en 1276, & mort en 1336. Plusieurs villes possèdent de ses ouvrages. C'est lui qui a fait le grand tableau de Mosaïque qui est sur la porte de l'Église de S. Pierre de Rome, & qui représente la barque de Saint-Pierre agitée par la tempête. Les Florentins ont élevé une statue de marbre pour honorer les manes de cet Artiste.

GIPON ; substantif masculin, & terme de Corroyeurs. C'est une espèce d'éponge ou de lavette faite de morceaux de drap, & dont ces ouvriers se servent pour donner le suif à leurs peaux.

GIRAFE ; substantif féminin. *Giraffa.* C'est, dit M. de Buffon, un des premiers, des plus beaux, des plus grands animaux, & qui sans être nuisible, est en même temps l'un des plus inutiles ; la disproportion énorme de ses jambes, dont celles de devant sont une fois plus longues que celles de derrière, fait obstacle à l'exercice de ses forces ; son corps n'a point d'assiette, sa démarche est vacillante, ses mouvemens sont lents & contraints : elle ne peut ni fuir ses ennemis dans l'état de liberté, ni servir ses maîtres dans celui de domesticité ; aussi l'espèce en est peu nombreuse, & a toujours été confinée dans les déserts de l'Ethiopie, & de quelques autres provinces de l'Afrique méridionale & des Indes. Comme ces contrées étoient inconnues des Grecs, Aristote ne fait aucune mention de cet animal ; mais Pline en parle, & Oppien le décrit d'une manière qui n'est point équivoque. Le *Camelopardalis*, dit cet Auteur, a quelque ressemblance au chameau : sa peau est *tigrée* comme celle de la panthère, & son cou est long comme celui du chameau : il a la tête & les oreilles petites, les pieds larges, les jambes longues, mais de hauteur fort inégale ; celles de devant sont beaucoup plus élevées que celles de derrière qui sont fort courtes, & semblent ramener à terre la croupe de l'animal : sur la tête près des oreilles, il y a deux éminences semblables à deux petites cornes droites ; au reste il a la bouche comme un cerf, les dents petites & blanches, les yeux brillans, la queue courte & garnie de poils noirs à son extré-

miré. En ajoutant à cette description d'Oppien celles d'Héliodore & de Strabon, on aura déjà une idée assez juste de la giraffe. Les Ambassadeurs d'Éthiopie, dit Héliodore, amenèrent un animal de la grandeur d'un chameau, dont la peau étoit marquée de tâches vives & de couleurs brillantes, & dont les parties postérieures du corps étoient beaucoup trop basses, ou les parties antérieures beaucoup trop élevées : le cou étoit menu, quoique partant d'un corps assez épais : la tête étoit semblable pour la forme à celle du chameau, & pour la grandeur n'étoit guère que du double de celle de l'autruche : les yeux paroissoient teints de différentes couleurs ; la démarche de cet animal étoit différente de celle de tous les autres quadrupèdes, qui portent en marchant leurs pieds diagonalement, c'est-à-dire, le pied droit de devant avec le pied gauche de derrière : au lieu que la giraffe marche l'amble naturellement en portant les deux pieds gauches ou les deux droits ensemble ; c'est un animal si doux, qu'on peut le conduire partout où l'on veut, avec une petite corde passée autour de la tête. Il y a, dit Strabon, une grande bête en Éthiopie, qu'on appelle *Camelopardalis*, quoiqu'elle ne ressemble en rien à la panthère ; car sa peau n'est pas marquée de même ; les taches de la panthère sont orbiculaires, & celles de cet animal sont longues & à peu près semblables à celles d'un faon ou jeune cerf qui a encore la livrée : il a les parties postérieures du corps beaucoup plus basses que les antérieures, ensorte que vers la croupe il n'est pas plus haut qu'un bœuf, & vers les épaules il a plus de hauteur que le chameau ; à juger de sa légéreté par cette disproportion, il ne doit pas courir avec bien de la vitesse ; au reste c'est un animal doux qui ne fait aucun mal, & qui ne se nourrit que d'herbes & de feuilles.

Les voyageurs rapportent que la giraffe peut atteindre avec sa tête à seize ou dix-sept pieds de hauteur étant dans sa situation naturelle, c'est-à-dire, posée sur ses quatre pieds, & que ses jambes du devant sont une fois plus hautes que celles de derrière ; ensorte que quand elle est assise sur sa croupe, il semble qu'elle soit entièrement debout : ils conviennent aussi qu'à cause de cette disproportion elle ne peut pas courir vîte ; qu'elle est d'un naturel très-doux, & que par cette qualité aussi bien que par toutes les autres habitudes physiques, & même par la forme du corps, elle approche plus de la figure & de la nature du chameau que de celle d'aucun autre animal ; qu'elle est du nombre des ruminans, & qu'elle manque comme eux de dents incisives à la mâchoire supérieure ; & l'on voit par le témoignage de quelques-uns, qu'elle se trouve dans les parties méridionales de l'Afrique, aussi bien que dans celles de l'Asie.

GIRAISSENS ; nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, sur la rivière d'Agout, à deux lieues, nord-ouest, de Lavaur.

GIRANDE ; substantif féminin, & terme de Fonteniers. Faisceaux de plusieurs jets qui s'élèvent avec impétuosité, & qui par le moyen des vents renfermés, imitent le bruit du tonnerre, la pluie & la neige.

GIRANDE, se dit aussi en termes d'Artificiers, d'un assemblage de quantité de fusées volantes qui partent en même-temps.

GIRANDOLE; substantif féminin. Terme de Fonteniers & d'Artificiers, qui a la même signification que girande. *Voyez* ce mot.

GIRANDOLE, se dit aussi d'un chandelier à plusieurs branches que l'on met sur une table, sur des guéridons. *Il faut apporter les girandoles.*

GIRANDOLE, se dit encore d'un assemblage de diamans ou d'autres pierres précieuses, qui sert à la parure des femmes. *Elle oublia ses girandoles.*

On a aussi donné le nom de *girandole* ou *lustre d'eau*, à une plante à fleur monopétale, dont les feuilles sont simples, sans queue, & disposées en rayons qui accollent la tige d'espace en espace : celles d'où naissent les fleurs sont toujours découpées de manière que les segmens d'un côté sont toujours opposésà ceux de l'autre. On n'en connoît point les propriétés.

GIRARD; (l'Abbé) nom propre d'un Auteur françois, à qui ses ouvrages sur la langue méritèrent une place à l'Académie Françoise. Son livre des Synonymes, dit M. de Voltaire, subsistera autant que la langue, & servira même à la faire subsister. Il est rempli d'agrémens & de finesses, a le mérite si touchant de la variété, & le mérite plus touchant encore de ne point occuper, d'être à la portée de tous les esprits, & de convenir à toutes les heures. On a aussi de cet Académicien les vrais principes de la langue françoise en seize discours, ouvrage également digne de la réputation de l'Auteur. L'Abbé Girard mourut en 1748.

GIRARDON; (François) nom propre d'un sculpteur & architecte originaire de Troyes, en Champagne. Il eut pour premier maître Laurent Mazière; & après s'être perfectionné sous François Anguier, il s'acquit une si grande réputation, que Louis XIV l'envoya à Rome pour étudier les chefs-d'œuvre anciens & modernes, avec une pension de mille écus. De retour en France, il orna de ses ouvrages en marbre ou en bronze les maisons royales. Après la mort de *le Brun*, Louis XIV lui donna la charge d'inspecteur général de tous les morceaux de sculpture. Tous les sculpteurs se réjouirent de ce choix, il n'y eut que le célébre *Puget* qui, pour ne pas dépendre de lui, s'éloigna de la capitale, & se retira à Marseille. Ces deux rivaux étoient dignes l'un de l'autre. *Puget* mettoit plus d'expression dans ses figures, & *Girardon* plus de grâces. Les ouvrages de celui-ci sont surtout admirables par la correction du dessein, & par la beauté de l'ordonnance. Les plus célébres sont le magnifique mausolée du Cardinal de *Richelieu*, dans l'Église de Sorbonne; la statue équestre de Louis XIV, où la statue & le cheval sont d'un seul jet; c'est son chef-d'œuvre. Dans les jardins de Versailles, l'enlèvement de *Proserpine* par *Pluton*; les excellens *groupes* qui embellissent les bosquets des bains d'Apollon, *&c.* Ce grand artiste mourut à Paris en 1715, à 88 ans. Il avoit été reçu de l'Académie de Peinture en 1657, Professeur en 1659, Recteur en 1674, & Chancelier en 1695. Cathérine *Duchemin* son épouse se fit un nom par son talent à peindre les fleurs.

GIRASOL; substantif mascul. Pierre précieuse, ou sorte d'opale qui paroît de différentes couleurs selon les diverses réflexions de la lumière.

Les pierres de girasol varient par

la dureté & par les couleurs qui sont plus ou moins brillantes : les plus estimées sont celles dont la teinte est égale, & on les nomme *orientales :* celles qui sont tendres & foibles en couleur sont appelées *occidentales :* les unes & les autres nous viennent de la Galatie, de l'île de Chypre, & même de Hongrie & de Bohème.

GIRAUMONT; substantif masculin. *Cucurbita indica.* Fruit d'un très-grand usage dans les pays chauds de l'Amérique : il est communément plus gros qu'un melon : sa couleur extérieure est verte, mouchetée inégalement, d'un vert beaucoup plus pâle. La chair de ce fruit est jaune, renfermant intérieurement des semences plates & semblables à celles de la citrouille.

Il y a des *giraumons* qui sentent un peu le musc, & qui pour cela n'en sont pas moins bons. Les uns & les autres ne diffèrent pas beaucoup de la citrouille, si ce n'est que leur chair est plus ferme & d'un goût plus relevé : on en mange dans la soupe avec du lait, ou bien fricassés avec du beurre.

La tige qui produit le *giraumont* est verte, rude au toucher, ainsi que les feuilles qui sont presque aussi larges qu'une assiette, le tout rempant contre terre comme les melons & les citrouilles.

GIREFT; nom propre d'une ville de Perse, dans le Kerman dont elle est la capitale. On recueille sur son territoire du froment, des dattes, des citrons & des oranges en abondance.

GIRELLE; substantif féminin, & terme de Potiers de terre. La partie de l'arbre du tour des potiers, sur laquelle ils placent la motte de terre dont ils se proposent de figurer un vase ou quelqu'autre vaisseau.

GIRGÉ; nom propre d'une ville considérable d'Afrique, capitale de la haute Égypte, proche le Nil, à dix lieues au-dessus de Said. Il s'y fait un grand commerce de blé, de toiles & de laines.

GIRGENTI; *voyez* Gergenti.

GIRGITE; substantif féminin. Quelques Naturalistes ont donné ce nom à certaines pierres blanches qui se trouvent dans des rivières, & dont on fait un ciment très fort.

GIRIB; substantif masculin. Mesure dont les Perses font usage pour mesurer les terres. Elle contient 1066 aunes, dont chacune fait deux pieds dix pouces onze lignes de Paris.

GIRMASTI; nom propre d'une petite ville de Turquie, dans la Natolie, sur la rivière de Chiai, autrefois le *Caicus* qui couloit à Pergame.

GIRO; *voyez* Agito.

GIROFLE; substantif masculin. *Caryophyllum.* Sorte de petits fruits aromatiques de l'Inde, longs de six à huit lignes, presque quadrangulaires, ridés, d'un brun noirâtre, ayant la figure d'un clou: leur sommet est garni de quatre petites pointes en forme d'étoiles, ou représentant une espèce de couronne à l'antique : il s'élève au milieu de ces pointes, une tête de la grosseur d'un très-petit pois; cette tête est formée de petites feuilles appliquées les unes sur les autres en manière d'écailles, qui étant écartées & ouvertes, laissent voir plusieurs fibres roussâtres, au centre desquelles il s'élève dans une cavité quadrangulaire un style droit, de même couleur, qui n'est pas toujours garni de sa petite tête, parcequ'elle se détache souvent lorsqu'on transporte les clous de girofle : c'est ce bouton que quelques-uns appellent le *fût du*

clou de girofle. On apperçoit facilement toutes ces particularités en laissant macérer pendant quelques heures un clou de girofle dans de l'eau tiède. Alors on reconnoît que les clous de girofle sont tout à la fois le calice, le bouton des fleurs, & les embrions des fruits.

Les clous de girofle sont pesans, gras, d'une odeur excellente, & d'une saveur si mordicante, qu'elle brûle les papilles nerveuses & la gorge. Si on les met en presse, il en sort une humidité huileuse.

L'arbre qui porte les clous de girofle, s'appelle *giroflier des Moluques*, *caryophyllus aromaticus fructu oblongo*. Cet arbre qui croît dans les îles Moluques, situées près de l'équateur, est de la forme & de la grandeur du laurier : son tronc a un pied & demi d'épaisseur : il est dur, branchu, & revêtu d'une écorce comme celle de l'olivier : ses branches qui s'étendent fort au large, sont d'une couleur rousse-claire, & garnies de beaucoup de feuilles alternes, semblables à celles du laurier, & pleines de nervures, avec des bords un peu ondés : les feuilles sont portées sur une queue longue d'un pouce : les fleurs naissent en bouquet à l'extrémité des rameaux ; elles sont en roses à quatre pétales, bleues, & ont une odeur très-pénétrante. Le milieu de ces fleurs est occupé par un grand nombre d'étamines purpurines, garnies de leurs sommets : le calice des fleurs est cylindrique, partagé en quatre parties en son sommet, de couleur de suie, d'un goût fort aromatique, & après que la fleur est séchée, il se change en fruit ovoïde ou de la forme d'une olive, creusé en nombril, n'ayant qu'une capsule, de couleur verte, blanchâtre d'abord, puis roussâtre, ensuite brun-noirâtre, contenant une amande oblongue, dure, noirâtre, creusée d'un sillon dans sa longueur.

Dans les boutiques, ou chez les Droguistes, on appelle ce fruit mûr, *antofle de girofle*, *antophyllus* : les Indiens le nomment *mère des fruits*, & les Européens l'appellent *clou matrice*. Comme on le laisse sur l'arbre, il ne tombe de lui-même que l'année suivante ; & quoique sa vertu aromatique soit foible, il est dans l'état requis pour servir à la plantation ; car étant semé, il germe ; & dans l'espace de huit ou neuf ans, il forme un grand arbre qui porte du fruit. Les Hollandois ont coutume de confire sur les lieux même ces clous matrices récens, avec du sucre ; & dans les voyages sur mer, ils en mangent après le repas pour rendre la digestion meilleure, & pour prévenir le scorbut.

Récolte & débit du girofle. On cueille les clous de girofle avant que les fleurs s'épanouissent ; la saison est depuis le mois d'Octobre jusqu'en Février. La cueillette s'en fait en partie avec les mains : on fait tomber le reste avec de longs roseaux ou verges ; on reçoit ces espèces de fruits sur des linges que l'on étend sous les arbres ; quelquefois on les laisse tomber sur la terre, dont on a coutume de couper toute l'herbe avec un grand soin dans le temps de cette récolte. Dans ces premiers instans, les clous de girofle sont roussâtres ; mais ils deviennent noirâtres en se séchant, & par la fumée ; car on prétend qu'on les expose pendant quelques jours à la fumée sur des claies, & qu'ensuite on les fait bien sécher au soleil.

Personne n'eſt plus inſtruit ſur cette matière que les Hollandois établis à Ternate & à Amboine; ce ſont eux ſeuls qui cultivent, récoltent & préparent avec ſoin les clous de girofle, & qui les portent par toute la terre. Leurs magaſins ſont à Amboine, dans le fort de la victoire: c'eſt-là que les habitans portent leur récolte dont on a fixé le prix à ſoixante réales de huit la barre, qui eſt de 550 livres de poids. Les habitans ſont obligés de planter un certain nombre de girofliers par an; ce qui les a multipliés au point qu'on l'a déſiré pour le débit annuel qu'il n'eſt guère poſſible d'évaluer ſans être dans le ſecret. Il ſuffira de dire que la France ſeule en achette cinq ou ſix cens quintaux par année.

Les clous de girofle récens donnent par expreſſion une huile épaiſſe, rouſſâtre & odorante; mais dans la diſtillation il ſort beaucoup d'huile eſſentielle aromatique qui eſt d'abord claire, légére & jaunâtre, enſuite rouſſâtre, péſante & qui va au fond de l'eau; enfin une huile empyreumatique, épaiſſe, avec une liqueur acide. Souvent on tire l'huile du girofle *par deſcenſum:* mais l huile de girofle qui ſe débite dans le commerce, n'eſt pas toujours pure. Elle ſe trouve ſouvent mêlée avec l'huile de *coulilawan.* La bonne huile de girofle récente eſt d'un blanc doré, elle rougit en vieilliſſant.

On fait principalement uſage des clous de girofle dans les cuiſines: il n'y a point de ragoût, point de ſauſſe, point de mets, peu de liqueurs ſpiritueuſes, ni de boiſſons aromatiques où l'on n'en mette. Aux Indes on mépriſe preſque toutes les nourritures qui ſont ſans cette épicerie: on l'emploie auſſi parmi les odeurs.

Bien des Médecins diſent que le girofle a la vertu d'échauffer & de deſſécher: on le recommande contre le vertige, la pamoiſon, la foibleſſe de l'eſtomac & de cœur, l'impuiſſance, la ſuppreſſion du flux menſtruel & les maladies hyſtériques: on en uſe en maſticatoire, ou en fumigation pour ſe préſerver de la contagion de l'air: il excite utilement la ſalive dans la paralyſie de la langue & le mal de dents. On fait avec le girofle une poudre dont on remplit de petits ſacs que l'on plonge dans du vin de Canarie, & qu'on porte enſuite en amulette ſur l'eſtomac pour le ſcorbut & la peſte. Quelquefois on y joint de l'angelique sèche, de la noix muſcade, de l'iris & des fleurs de lavande, avec du ſtorax & de l'encens oliban, & on en met une quantité entre deux pièces de coton, qu'on enveloppe enſuite d'une étoffe de ſoie piquée, & on s'en fait une eſpèce de bonnet qui eſt utile dans les maladies de la tête, cauſées par de vieilles douleurs catharreuſes.

L'huile de girofle ſi en uſage parmi les Parfumeurs, eſt excellente pour la carie des os & le mal de dents; il ſuffit d'en imbiber un peu de coton, & de l'appliquer adroitement ſur la partie affligée: dans l'apoplexie, on en frotte le haut & le bas de la tête. Elle convient auſſi dans les maladies froides & pituiteuſes, dans la ſtupidité accidentelle & les affections ſoporeuſes. Diſſoute dans l'eſprit de vin bien rectifiée, c'eſt un excellent topique pour arrêter le progrès de la gangrène.

Il y a une autre eſpèce de girofle qu'on appelle *girofle royal*, qu'on

ne trouve point dans le commerce, & qui eſt effectivement très-rare & très précieux; c'eſt une eſpèce de petit fruit qui imite la couleur, l'odeur & le goût du clou de girofle ordinaire, mais il eſt bien plus petit, il n'eſt pas étoilé, il n'a point de tête; il eſt comme partagé depuis le bas juſqu'en haut en pluſieurs pannicules ou écailles, & il ſe termine en pointe.

Les Hollandois diſent que les Rois & les Grands des îles Moluques l'eſtiment juſqu'à la ſuperſtition, non pas tant pour ſon goût & ſa bonne odeur, que pour ſa figure ſingulière, ou plutôt parcequ'il eſt infiniment rare: car ils ſoutiennent qu'on n'en a trouvé juſqu'à préſent qu'un ſeul arbre, & dans la ſeule île dé Makian. Ils prétendent encore que le Roi de cette île fait garder cet arbre à vue par ſes ſoldats, de peur que quelque autre que lui n'en recueille le fruit.

GIROFLÉE; ſubſtantif féminin. Fleur très-belle & très-odorante que donne une plante de même nom qu'on appelle auſſi *giroflier* ou *violier*. Cette plante qui vient aſſez ordinairement ſur les vieilles murailles, ſur les décombres, ſur les rochers, & qu'on cultive beaucoup dans les jardins, a des racines blanchâtres & ligneuſes: ſes tiges s'élèvent à la hauteur d'un pied & demi; elles pouſſent beaucoup de rameaux, pareillement ligneux & blanchâtres: ſes feuilles ſont nombreuſes, oblongues, pointues, d'un vert blanchâtre & d'un goût un peu âcre, herbeux, amer: leur ſuc rougit le papier bleu: ſes fleurs paroiſſent en Avril & Mai, ſont jaunes, d'une bonne odeur, mais d'une ſaveur peu gracieuſe, diſpoſées en croix, agréables à la vue: on les appelle *giroflées*: il leur ſuccède des ſiliques longues & aplaties qui ſe diviſent en deux loges remplies de ſemences larges, rouſsâtres, d'un goût âcre & amer.

On compte trente-quatre eſpèces de girofliers connus des curieux. Leur fleur eſt ſeule l'objet qui engage les fleuriſtes à les cultiver: elle leur a même enlevé leur nom dans la plupart des langues modernes: le giroflier ne ſe dit plus en françois que de celui des maſures.

Ceux qui s'occupent de la culture des fleurs ſavent qu'il y a des giroflées doubles & de ſimples de toutes couleurs, blanches, bleues, violettes, jaunes, pourpres, écarlates, marbrées, tachetées, jaſpées. Les doubles ſont les plus recherchées; elles viennent de graine. excepté la jaune. On ſeme cette graine ſur couche au mois de Mars & à claire voie: on couvre les plants pendant les froids: les fleurs commencent à marquer à la fin de Septembre: on met celles qu'on a remarquées être doubles dans des pots ou des caiſſes remplies moitié de terreau, moitié de terre à potager, pour les garantir du froid pendant l'hiver; enſuite on peut les tranſporter dans les plates-bandes d'un parterre: on peut auſſi les ſemer en pleine terre. Les giroflées doubles & ſimples ſe multiplient par marcottes: on en choiſit les plus beaux brins qu'on couche en terre en les y aſſujettiſſant avec de petits crochets de bois: on les arroſe pour faciliter la repriſe, & on les plante en plates-bandes. On préſume qu'une giroflée ſera double par ſon bouton gros & camard qui pointe. On marcotte la giroflée quand la fleur eſt paſſée, ce qui arrive

arrive au plus tard dans l'été.

Dans le nombre des giroflées doubles, il y en a qui sont principalement recherchées des curieux : telle est la grande giroflée de couleur d'écarlate, nommée à Londres *la giroflée de Brompton :* les fleuristes l'aiment beaucoup à cause de sa grandeur & de son éclat : elle a cependant le désavantage de produire rarement plus d'un jet de fleurs : en échange, la giroflée des Alpes, à feuilles étroites & à doubles fleurs, d'un jaune pâle, est très-curieuse par le touffu de ses jets de fleurs qui néanmoins sont d'une foible odeur. Il semble que la grande giroflée double, jaune en-dedans, rougeâtre en-dehors, l'emporte sur toutes par le contraste des deux couleurs opposées, la grandeur des fleurs & leur odeur admirable.

La plupart des fleuristes prétendent que la plus sûre méthode pour multiplier les giroflées doubles, est de le faire par marcottes ou par boutures; & cela est très-vrai : mais les giroflées doubles qui s'élèvent de marcotte, sont toujours moins apparentes que celles de graine, & ne produisent jamais ni de si belles ni de si grandes fleurs; il vaut donc mieux en semer chaque année de nouvelles, & troquer en même-temps ses graines avec celles d'un autre fleuriste amateur qui cultive ailleurs de semblables giroflées. Cette découverte dûe au hasard, & dont on a long-temps douté, est actuellement reconnue de tout le monde.

Les fleurs du violier jaune excitent les règles & chassent le fœtus & l'arrière faix : on en fait une conserve dont le sucre constitue le plus grand mérite, un sirop plus vanté pour sa bonne odeur que pour ses vertus. On prétend que la graine prise intérieurement en grande dose, facilite beaucoup l'accouchement; mais qu'aussi elle tue quelquefois le fœtus. Les auteurs de *l'herbier d'Embrun*, disent à peu près la même chose du suc de cette plante, & ils avertissent prudemment qu'il ne faut le donner que dans une nécessité très-pressante : on prépare une huile par l'infusion de ses fleurs, qui est résolutive & qui apaise les douleurs de rhumatisme & d'hémorroïdes, étant mêlée avec un jaune d'œuf dur. En Italie on frotte la région du pubis avec cette huile pour faciliter l'accouchement.

GIROFLIER, substantif masculin. L'arbre qui produit le clou de girofle. *Voyez* Girofle.

Giroflier, se dit aussi de la plante qui porte la giroflée. *Voyez* Giroflée.

GIROLA; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Milanez, entre Pavie & Valence.

GIRON; substantif masculin. *Gremium.* Il se dit de cet espace qui est depuis la ceinture jusqu'aux genoux dans une personne assise. *Elle a des friandises dans son giron.*

On dit en matière de retrait lignager ou féodal, qu'*un acquéreur a tendu le giron ;* pour dire, qu'il a consenti qu'on retirât sur lui la maison, les immeubles, *&c.* qu'il avoit acquis.

On dit figurément, *le giron de l'Eglise ;* pour dire, la communion de l'Église catholique.

Giron, se dit en termes d'Architecture, de la partie de la marche sur laquelle on pose le pied en montant ou en descendant. *Des marches qui n'ont pas assez de giron.*

Giron, se dit aussi en termes de l'Art Héraldique, d'une espèce de figure triangulaire dont la base est de la largeur de la moitié de l'écu, & dont la pointe est au centre de l'écu. *Il porte de gueules au giron d'argent.*

GIRONDE; nom que prend la Garonne, depuis le bec d'Ambez jusqu'à la mer. *Voyez* Garonne.

GIRONE; nom propre d'une ancienne, forte & considérable ville épiscopale d'Espagne, dans la Catalogne, au confluent de l'Onhar & du Ter, à dix lieues, nord-est, de Barcelone. C'est la capitale d'une Viguerie fort étendue qui passe pour la contrée la plus fertile de toute la Catalogne.

GIRONNÉ; adjectif, & terme de l'Art Héraldique, qui se dit d'un écu où il y a quatre, cinq ou six girons d'un émail, & autant d'un autre, dont les pointes s'unissent au centre de l'écu.

Desarmoises, en Lorraine, gironné d'or & d'azur de douze pièces.

GIROU; nom propre d'une petite rivière de France, dans le haut Languedoc: elle a sa source près de Puylaurens, & va grossir le Lers à quelque distance de son embouchure dans la Garonne, après un cours d'environ dix lieues.

GIROVAGUES; (les) Moines de la quatrième espèce dont parle Saint Benoît dans sa règle: ils ne s'attachoient à aucune maison: ils erroient de Monastère en Monastère, genre de vie que l'amour de la liberté & de l'indépendance leur faisoit préférer à celui de Cénobites; ce qui n'étoit aucunement du goût de Saint Benoît.

GIROUETTE; substantif féminin. *Pinnula versatilis.* Pièce de fer-blanc ou d'autre métal fort mince, taillée en forme de banderolle, & mobile sur une queue ou pivot qu'on place en quelque lieu élevé, comme un clocher, une tour, un comble, *&c.* en sorte qu'elle tourne au moindre vent, & indique de quel côté il vient. *Il faut placer une girouette sur cette tour.*

En termes de Marine, on appelle *girouettes*, de petites pièces d'étoffe, ordinairement de toile ou d'étamine que l'on arbore au haut des mâts, qui non-seulement servent d'ornement au vaisseau, mais encore à faire connoître d'où vient le vent. Celle d'artimon a encore un autre usage, c'est d'indiquer par sa couleur ou par les armes dont elle est chargée, de quel endroit est le vaisseau.

Il y a de grandes girouettes qui ont la forme d'un carré long, & qu'on appelle *girouettes carrées*.

Girouette a l'angloise, se dit d'une girouette longue & étroite.

Girouette échancrée, se dit d'une girouette dont les côtés sont courbes, & qui est fendue par le milieu, de sorte qu'elle se termine en double pointe.

Girouette flamande, se dit d'une girouette échancrée par dedans en manière de cornette, qui est ordinairement rouge, blanche ou bleue.

Figurément, en parlant de quelqu'un qui change à toute heure de sentiment, on dit que *c'est une girouette*, qu'*il tourne à tout vent comme une girouette.*

GISANT, ANTE; adjectif. Couché. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *gisant dans son lit malade.*

GISBORN; nom propre d'un bourg d'Angleterre, dans la Province d'Yorck.

GISBOROUGH; nom propre d'un bourg d'Angleterre, dans la Province d'Yorck, vers le nord.

GISCALA; nom propre d'une ancienne ville de la Palestine, dans la Galilée. On n'en connoît pas la position.

GISEMENT; substantif masculin, & terme de Marine. Il se dit de la situation des côtes de la mer. *Un bon pilote doit être instruit du gisement de la côte où il se propose d'aborder.*

GISEUX; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à cinq lieues, nord-est, de Saumur. C'est le siége d'une Châtellenie.

GISORS; nom propre d'une ville de France, capitale du Vexin Normand, sur l'Epte, à quatorze lieues, est-sud-ouest, de Rouen, & seize lieues, nord-ouest, de Paris, sous le 19e degré, 16 minutes de longitude, & le 49e, 16 minutes de latitude. C'est le siége d'un Bailliage, d'une Élection, d'un Grenier à Sel, d'une Maîtrise des Eaux & Forêts, *&c.* Il y a trois Couvens de Religieux & quatre de Religieuses : son territoire abonde en blé & en fruits.

GISTAM, nom propre d'un bourg d'Espagne, dans l'Arragon, sur les frontières de l'Armagnac.

GÎT; troisième personne du présent de l'indicatif du vieux verbe neutre *gésir* qui signifioit autrefois être couché. On dit encore *nous gissons, ils gissent, il gissoit.*

Ci gît, est la formule ordinaire par laquelle on commence les épitaphes.

Gît, signifie aussi figurément & familièrement consiste. *La difficulté gît dans cette pièce.*

On dit proverbialement & figurément, *ce n'est pas là que gît le lièvre ;* pour dire, ce n'est pas là le point important de l'affaire, ce n'est pas là qu'est la difficulté.

Ce monosyllabe est long.

GÎTE; substantif masculin. Le lieu où l'on demeure, où l'on couche ordinairement. *Il est sans gîte depuis huit jours.*

Gîte, se dit ordinairement du lieu où couchent les voyageurs.

Droit de gîte, s'est dit d'un ancien droit que les Rois de France levoient dans les villes, bourgs, Évêchés & Abbayes, pour les indemniser des frais du voyage, passage ou séjour qu'ils faisoient sur les lieux.

Quand les Rois de la première race & quelques uns de la seconde voyageoient, ce qui leur arrivoit souvent, ils logeoient avec leur suite pendant une nuit, aux dépens des villes, des bourgs & des villages qui étoient sur leur route. On leur fournissoit tout ce dont ils avoient besoin, & ils étoient magnifiquement défrayés ; car leurs hôtes ne manquoient jamais d'y joindre au départ, quelque présent en argenterie. Peu à peu cet établissement devint un droit royal qu'on nomma *droit de gîte*, & personne n'en fut exempt. Jean le Coq rapporte un Arrêt qui déclare les villes données en douaire à la Reine, sujettes au *droit de gîte.*

Les Évêques & les Abbés payoient ce *droit de gîte* pour la visite de leur Eglise; & quand nos Rois se dégoûtèrent de mener une vie errante, ils continuèrent d'exiger leur *droit de gîte*, des Évêques, des Abbés & autres Prélats. Lors même que ces Évêques & Abbés furent affranchis du service militaire, ils restèrent soumis au *droit de gîte.* Louis VII en exempta la seule Eglise de Pa-

ris, en reconnoiſſance de l'éducation qu'elle lui avoit donnée.

Ce *droit de gîte* étoit fixé à une certaine ſomme pour chaque Évêché ou Abbaye, toutes les fois que le Roi venoit viſiter l'Egliſe ou l'Abbaye du lieu ; par exemple, l'Abbé du grand Monaſtère de Tours étoit taxé à ſoixante livres du Pays.

Gîte, ſe dit plus particulièrement du lieu où le lièvre repoſe, où il eſt en forme. *Surprendre un lièvre au gîte.*

On dit proverbialement de quelqu'un qui eſt revenu mourir en ſon pays, *il reſſemble au lièvre, il vient mourir au gîte.*

Gîte, ſignifie encore celle des deux meules d'un moulin qui eſt immobile. *La meule tournante & le gîte.*

Gîtes, ſe dit en termes de l'Art Militaire, de pièces de bois dont on ſe ſert pour la conſtruction des plates formes des batteries, & ſur leſquelles on poſe les madriers.

Gîte, ſe dit en termes de Boucherie, du bas de la cuiſſe du bœuf.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

GITE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* Gîter.

GÎTER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Terme populaire qui ſignifie demeurer, coucher. *Nous ſerons mal gîtés dans cette Hôtellerie.*

GIVET ; nom propre d'une petite ville de France, dans les pays bas, diviſée par la Meuſe en deux parties dont l'une s'appelle *Givet Saint-Hilaire*, & l'autre *Givet notre-Dame*. Il y a de bonnes fortifications & de belles caſernes conſtruites par le Maréchal de Vauban. Cette ville eſt à dix lieues, ſud-oueſt, de Namur.

GIULA ; nom propre d'une ville forte de la haute Hongrie ; aux frontières de la Tranſylvanie, à douze lieues, ſud-oueſt, du grand Varadin. Les Turcs la prirent en 1566, les Autrichiens la reprirent en 1595, & la conſervèrent par le traité de Carlowitz.

GIULIANA ; nom propre d'une petite ville d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Mazare, environ à trente-cinq milles de Palerme, au midi.

GIULIA-NOVA ; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, ſur la côte du golfe de Veniſe, à huit milles de Penna. Elle a titre de *Duché*.

GIUND ; nom propre d'une ville d'Aſie, dans la grande Tartarie, au Turqueſtan, vers le Sihon qui eſt le Jaxarte des anciens.

GIVORS ; nom propre d'un bourg de France, dans le Lyonnois, ſur le Rhône, à deux lieues, nord-oueſt, de Vienne.

GIVRE, ſubſtantif maſculin. *Pruina.* Eſpèce de glace, de frimat qui s'attache aux arbres, aux buiſſons, aux herbes, aux cheveux, *&c.* Le givre ne diffère pas eſſentiellement de la gelée blanche proprement dite : ces deux congélations ſe reſſemblent parfaitement, ſe forment de la même manière, & dépendent du même principe : ce qui, dans l'uſage, ſert à les diſtinguer, c'eſt que le nom de *gelée blanche* n'eſt guère donnée qu'à la roſée du matin, congelée ; au lieu que ce qu'on appelle *givre* doit ſon origine non à la roſée du matin, mais à toutes les autres vapeurs aqueuſes quelles qu'elles ſoient, qui réunies ſur la ſurface de certains corps en molécules ſenſibles, diſtinctes & fort déliées, y rencontrent un froid ſuffiſant pour les glacer.

Qu'un grand brouillard soit répandu dans l'air & sur la surface de la terre, il mouillera considérablement la plupart des corps solides exposés à son action : si l'on suppose en même-temps dans ces corps un refroidissement jusqu'au terme de la congélation & au-delà, il n'en faudra pas davantage pour glacer les particules d'eau répandues sur la surface de ces mêmes corps, & qui y sont adhérentes. Ces premiers glaçons attireront d'autres molécules aqueuses qui perdront de même leur liquidité, & ainsi de suite : tous ces petits corps gelés constituent le *givre*.

Le *givre* s'attache aux arbres en très-grande quantité ; il y forme souvent des glaçons pendans qui fatiguent beaucoup les branches par leur poids ; c'est que les arbres attirent avec beaucoup de force l'humidité de l'air & des brouillards.

Les poils des animaux sont de même très-sujets à s'humecter considérablement à l'air libre : ainsi il n'est pas surprenant qu'en certains pays, le *givre* s'attache fréquemment aux cheveux & au menton des paysans & des voyageurs, aux chapeaux, aux fourrures, aux crins des chevaux, *&c.* Il faut remarquer au sujet du *givre* qu'on apperçoit sur les hommes & sur les animaux, que les particules d'eau auxquelles il doit son origine, ne viennent pas toutes de l'atmosphère : les vapeurs aqueuses qu'exhalent les animaux par la respiration, se glacent de la même manière dans de semblables circonstances ; & ce qui le prouve évidemment, c'est que le *givre s'amasse* autour de la bouche & des narines en plus grande quantité.

On doit rapporter au *givre* cette espèce de neige qui s'attache aux murailles, après de longues & fortes gelées : la raison de cet effet est que les corps solides s'échauffent moins promptement que l'air, & & que les murailles conservent encore quelque temps après le dégel, une grande partie de la froideur qui leur a été auparavant imprimée. Si cette froideur va au terme de la glace ou au-delà, les particules d'eau dont l'air est chargé, venant à s'attacher aux murailles, & s'y accumulant, y forment une croûte de glace rare, spongieuse, & dont les parties sont presque disjointes.

Ce seroit une erreur de croire que cette espèce de neige vînt de l'humidité qui sort du mur : comment en sortiroit-elle, puisqu'il est plus froid ou aussi froid que la glace, & que tout ce qu'il y a d'humidité au-dedans, n'y peut être que congelé ?

Les réseaux de glace qu'on observe quelquefois aux vitres des fenêtres, sont encore une espèce particulière de *givre*. Pendant la gelée, l'air de la chambre est chaud ou tempéré, la vitre est froide par l'impression de la gelée extérieure, & la vapeur qui s'y attache du côté de la chambre, s'y congèle subitement. Pendant le dégel, si l'air de la chambre est encore très froid, & que l'adoucissement vienne de l'air extérieur, ce sera l'humidité du dehors qui s'attachera aux carreaux & qui s'y gelera.

On peut en tout temps faire naître du *givre* artificiel semblable à celui qui se forme naturellement. On mêle pour cet effet, de la glace pilée ou de la neige avec du sel dans un vaisseau de verre mince bien essuyé en-dehors, & que l'on tient environ un quart-d'heure dans

un lieu frais : ce mélange produit un refroidissement considérable, & on voit bientôt tous les dehors du vaisseau se couvrir peu à peu d'une espèce de frimat ou de neige qui ne diffère point du *givre* ou de la gelée blanche ordinaire.

GIVRE; substantif féminin, & terme de l'Art Héraldique, qui signifie un serpent. La givre de Milan est un serpent qui tient dans sa gueule un enfant dont on voit les bras & la tête.

GIVRÉ, ÉE; adjectif, & terme de l'Art Héraldique. On appelle *croix givrée*, celle qui est terminée en tête de serpent.

GIVRY; nom d'une petite ville de de France, en Champagne, dans l'Élection de Reims.

Il y a un bourg de même nom en Bourgogne, à une lieue & demie, ouest-sud-ouest, de Châlons. On y recueille d'excellent vin.

GIUSTANDIL; nom propre d'une ville forte de la Turquie d'Europe, dans la Macédoine, près du lac d'Ochrida, à vingt-huit lieues, sud est, de Durazzo. C'est la patrie de l'Empereur Justinien.

GIZERA; nom propre d'une rivière de Bohème, dans le Cercle de Banezel. Elle a sa source sur les frontières de la Silésie, & son embouchure dans l'Elbe, vis-à-vis de Brandeiss.

GIZHMA; nom propre. C'est selon Ptolémée, une ancienne ville de la Mésopotamie.

GLACE; substantif féminin. *Glacies*. C'est en général, un corps solide formé naturellement ou artificiellement d'une substance fluide, quelle qu'elle soit, refroidie à un certain degré; mais dans l'usage ordinaire on entend par ce mot de l'eau congelée & durcie par le froid.

Lorsque l'eau ne contient pas une quantité suffisante de cette matière qu'on appelle *feu*, & qui est la cause générale de la fluidité des corps, ses parties se touchant de trop près, perdent leur mobilité respective, s'attachent les unes aux autres, & forment ce corps solide & transparent que nous appelons *glace* : la glace par conséquent est plus froide que l'eau, & son froid augmente de plus en plus si elle continue de perdre cette matière déjà trop rare ou trop peu active pour la rendre liquide.

Lorsque de l'eau qu'on a mise dans un verre, s'y gèle lentement en hiver, la glace commence à se former tout autour de la circonférence interne de ce verre, d'où partent ensuite comme des filets qui vont aboutir vers le milieu, en formant avec les parois du verre divers angles, qui sont rarement droits ou de 60 degrés. Après ces premiers filets, il s'en forme de nouveaux qui s'étendent d'une manière fort irrégulière, & se rendent en bas, en suivant toutes sortes de routes : leur diamètre n'augmente que très-lentement, sans que l'on puisse presque encore s'appercevoir qu'ils ayent quelque épaisseur, de sorte qu'ils paroissent alors comme des membranes minces & déliées qui se dispersent confusément à travers l'eau. Plusieurs de ces membranes ou pellicules se réunissent les unes avec les autres, & forment en même-temps toutes sortes d'angles : il s'en trouve d'autres qui en se gelant, se placent les unes sur les autres; quelques-unes d'entre elles forment comme diverses couches, & renferment de cette manière au milieu d'elles l'eau qui est encore fluide, & qui

venant aussi à se geler, produit avec les premières membranes, la croûte supérieure de la glace. La surface de cette croûte est rude & inégale, & ressemble à celle des cristaux qui ont partout de fines gravures.

Mais s'il gèle tout à coup & avec force, comme il arrive lorsque le froid est fort âpre, il se forme alors sur la surface de l'eau une mince membrane, qui partant des parois du verre, va aboutir vers le milieu; étant posée sur cette surface dans une situation horizontale, on voit naître bientôt après tout autour du verre de semblables membranes qui aboutissent vers le milieu de l'eau, & paroissent sous la forme de triangles, dont les angles les plus aigus se portent vers le milieu; ils sont aussi arrangés d'une manière fort irrégulière, & représentent comme des couches, avec lesquelles ils forment la croûte de la glace.

Jusques-là la glace n'a que trois lignes d'épaisseur, étant transparente & homogène. A mesure que la croûte s'épaissit davantage dans la suite, l'air & les fluides élastiques sortent de tous les endroits où ils se tenoient cachés : ils forment d'abord de petites bulles séparées les unes des autres, & de la grosseur d'une tête d'épingle : ils forment aussi quelquefois de petits tuyaux oblongs. Les bulles grossissent ensuite, plusieurs se réunissent & n'en font qu'une seule; de sorte qu'il s'en trouve quelques-unes dont le diamètre est d'un demi-pouce, & même d'un pouce entier; ce qui arrive lorsqu'il fait un froid violent & de longue durée : la glace devient alors opaque, les bulles paroissent blanches, & l'opacité de la glace augmente à mesure que ces bulles grossissent davantage.

Cette sorte de glace nage sur l'eau : lorsqu'on la pese exactement, on la trouve plus légère que l'eau, & elle est toujours d'autant plus légère que ses bulles sont grandes & en plus grand nombe. La pesanteur de la glace est ordinairement à celle de l'eau comme 8 à 9.

La glace qui vient de l'eau commune, forme donc un plus grand volume qu'auparavant, comme il paroît par sa pesanteur spécifique. Les Académiciens de Florence pour confirmer cette vérité, remplirent d'eau une sphère d'or concave, qu'ils fermèrent, & mesurèrent ensuite sa plus grande circonférence avec un cercle de métal; après que l'eau se fut gelée, la sphère devint beaucoup plus grosse, & se gonfla si fort, qu'il n'y eut plus moyen de la faire passer par le cercle de métal comme auparavant. Il étoit nécessaire de faire cette expérience, pour détruire le préjugé où l'on étoit autrefois, que l'eau venant à se geler, occupoit moins d'espace; & qu'au lieu de dilater les vaisseaux dans lesquels elle étoit contenue, elle les faisoit rentrer en dedans, & les rendoit plus petits, ce qui les faisoit crever. L'expérience de ces Académiciens a tout-à-fait dissipé cette erreur.

La glace se dilate avec tant de violence, qu'elle brise plusieurs vaisseaux de terre, de verre, de pierre, de métal, qu'elle fait fendre les arbres, même les vieux troncs les plus épais, & qu'elle rompt les branches ou qu'elle les rend si cassantes, que le moindre vent ou le poids de la neige qui tombe, les fait rompre. Bien plus,

lorsque la terre est gelée en Hollande elle fait lever les seuils des portes de la rue, & même des maisons entières, quand le froid dure long-temps & qu'il est fort âpre. M. Boile a remarqué que la glace renfermée dans un tuyau de cuivre qui avoit trois pouces de diamètre, levoit un poids de 74 livres. M. Huyghens a observé que l'eau renfermée dans le calibre d'un mousquet, & venant ensuite à se geler, faisoit crever ce calibre avec beaucoup de violence. Mais quelle est cette violence avec laquelle agit la glace? Les Académiciens de Florence ont entrepris de le supputer, & de le faire voir d'une manière exacte & tout-à-fait juste. Ayant pris dans cette vue une sphère de cuivre fort épaisse, dont la concavité avoit un pouce de diamètre, ils l'emplirent d'eau, la fermèrent; & lorsque l'eau fut gelée, elle n'eut pas assez de force pour pouvoir rompre cette sphère. Ils ordonnèrent ensuite qu'on la façonnât de nouveau au tour, pour diminuer également de tous côtés son épaisseur; & ayant fait geler l'eau dont ils l'avoient encore remplie, on ne cessa de tourner cette sphère jusqu'à ce que la glace eût la force de la faire crever. M. Mussenhebroek ayant mesuré l'épaisseur du métal, & sachant de quelle force il étoit suivant une épaisseur donnée, il a trouvé que la force de cette sphère, dont le diamètre étoit d'un pouce, avoit été de 27720 liv.

La glace exposée au grand air lorsqu'il gèle, exhale continuellement beaucoup de vapeurs, & devient plus légère. Un cube de glace du poids de quatre onces, & suspendu dans l'air, tandis qu'il geloit, devint plus leger de quatre grains dans l'espace de 24 heures. Un autre glaçon haut de 18 pouces, perdit en cinq jours la seizième partie d'un pouce. M. Perrault a trouvé que quatre livres de glace perdirent une livre entière de leur poids en 18 jours. Cela nous apprend pourquoi la neige semble disparoître de dessus la terre, après qu'elle y a séjourné pendant quelque temps : cette évaporation des parties de la glace doit être attribuée aux rayons du soleil, qui détachent continuellement ces petites parties & les dissipent.

Lorsqu'on fait sortir de l'eau tout l'air qu'elle contient, & qu'on la met ensuite dans le vide ou dans une bouteille sans air & bien bouchée, exposée au grand air, elle gelera plutôt que l'eau où il y a de l'air. Lorsque cette eau gèle, on voit paroître les mêmes phénomènes dont on a parlé ci-devant, & la glace qui s'en forme est sans bulles, homogène, & par-tout la même. Cette glace est quelquefois plus transparente que la glace commune; mais elle paroît quelquefois beaucoup moins transparente : elle est aussi beaucoup plus légère que l'eau sur laquelle elle flotte, & elle se raréfie avec beaucoup de violence, brisant les bouteilles de verre, qu'elle met en pièces de la même manière que fait la glace commune.

Si on met un verre plein d'eau dans de la neige ou dans de la glace pilée, & qu'on mêle avec la neige ou avec la glace certains sels réduits en poudre, tels que du sel marin, du sel gemme, du sel de fontaine, du sel ammoniac, de l'alun, du vitriol ou borax, ou de l'esprit de vin, de l'esprit de sel marin, de l'esprit de nitre, de l'eau

régale

régale, *&c.* l'eau se gelera dans le verre aussitôt que la neige ou la glace se fondra. On produit encore un froid très-piquant en versant de l'esprit de nitre sur de la glace pilée : ce froid est tel que la liqueur du thermomètre descend de 40 degrés au-dessous de o, selon l'échelle de *Fahrenheit*. On peut aussi faire de la glace avec de l'eau de neige conservée dans une cave, & qui s'est fondue d'elle-même ; & quand cette eau auroit près de 50 degrés de chaleur, elle deviendra suffisamment froide, lorsqu'on y jettera du sel ammoniac, pour convertir sur le champ en glace une autre masse d'eau comprise dans un vase placé au milieu de cette eau de neige.

Quand les rivières ou les étangs se gèlent, la glace commence toujours par la superficie de l'eau, quoiqu'en dise un Auteur célébre, qui a été trompé, sans doute, par le témoignage unanime des bateliers, des meûniers, & généralement de tous les ouvriers qui travaillent sur les eaux courantes. Ces sortes de gens soutiennent opiniâtrement que là glace se forme d'abord au fond de l'eau, & qu'elle surnage ensuite. L'unanimité d'erreur, parmi des gens qui sont à portée de voir les mêmes choses, a fait soupçonner à M. l'Abbé Nollet, que quelque fait mal interprêté y donnoit occasion ; & véritablement en examinant la chose de près, il a vu ce qui peut faire prendre le change à des gens sans principes, & qui s'en tiennent aux premières apparences. Quand une rivière est prise par la gelée, si l'on en coupe un glaçon à quelque distance du bord, & qu'on l'enlève, un instant après on voit paroître à l'embouchure du trou une masse de glace imparfaite, comme spongieuse, remplie de terre ou d'autres saletés, & que les gens de rivière appellent *bouzin* ; on seroit tenté de croire qu'elle s'élève du fond, si l'on ne savoit pas que le froid qui fait glacer, vient de l'atmosphère, & que cette cause ne peut avoir son effet au fond de l'eau, sans avoir fait geler auparavant toute celle qui est au-dessus. Mais quand même on ignoreroit ce principe, il suffit de sonder le fond, où l'on ne trouve jamais de glace, & où la terre est le plus souvent d'une autre couleur que celle dont le bouzin est rempli : d'ailleurs cette saleté qui en impose, ne se trouve pas dans les glaçons qui ont cinq à six pouces d'épaisseur, comme elle devroit y être cependant, s'ils venoient du fond.

Pour savoir la vraie origine de cette sorte de glace, il faut observer que la gelée fait prendre les eaux courantes tout autrement que celles qu'on nomme *dormantes* ; & que la glace des unes diffère beaucoup de celle des autres par sa dureté, sa couleur, sa transparence : quand le froid agit sur une eau tranquille, il se communique uniformément d'une couche à l'autre ; les parties se lient également, & l'air qui s'en échappe, gagnant toujours le dessous, en interrompt moins la continuité : ainsi cette glace est communément la plus dure, la plus unie, la plus claire, & d'une couleur plus semblable à celle de l'eau. Il n'en est pas de même des glaçons qu'on voit flotter sur les rivières lorsqu'elles charrient : ils sont plus opaques, d'une couleur blanchâtre : ils ont moins de consistance, le dessous & les bords sont

chargés d'une épaiſſeur aſſez conſidérable de bouzin.

C'eſt une erreur de croire que ces glaçons flottans ſoient détachés des bords, ou par la chaleur du ſoleil, ou par les ſoins de quelques meûniers qui rompent en certains endroits la glace qui les incommode; car la rivière charrie la nuit comme le jour, & la grande quantité de glaçons dont elle eſt continuellement couverte, ne peut point être regardée comme l'ouvrage d'un petit nombre de particuliers : mais voici ce qui arrive.

Quand la gelée eſt aſſez forte, non-ſeulement l'eau ſe glace aux bords & dans les anſes où elle n'eſt point agitée par le courant, mais auſſi dans les endroits où ſes parties n'ont aucune vîteſſe reſpective, c'eſt-à-dire, où elles n'ont qu'un mouvement commun qui ne les déplace point les unes à l'égard des autres : ce ſont ces endroits qu'on nomme *miroirs*, qu'on voit communément aux grandes rivières où l'eau ſemble être dormante, parcequ'on n'y apperçoit point de flots. Lors donc que la ſuperficie d'un de ces miroirs eſt priſe, il en réſulte un glaçon iſolé, qui ſuivant le courant, donne lieu à un autre de ſe former après lui dans la même place. Mais comme ces glaçons ſont d'abord très-minces, il n'y en a qu'une partie qui ſe conſervent entiers, ou dont les fragmens reſtent d'une certaine grandeur : les autres ſont briſés & comme broyés par mille accidens; deſorte que la rivière eſt couverte en partie de grands glaçons qu'elle charrie gravement, en partie de ces petits fragmens, qui flottent au gré de l'eau, que le moindre obſtacle arrête, ou qui ſont pouſſés ſous la glace qui tient au rivage : de-là il arrive deux choſes.

Premièrement, comme les grands morceaux de glace conſervent plus de vîteſſe que les petits, ceux-ci continuellement expoſés à la rencontre des premiers, s'amaſſent à leurs bords, & y forment comme une croûte qui s'élève au-deſſus du plan; ou bien paſſant deſſous, & s'y arrêtant par le frottement, ils y ſont fixés par la gelée, & ils augmentent l'épaiſſeur du grand glaçon. De-là vient que ces glaces flottantes ſont d'une couleur blanchâtre & opaque, & qu'elles ſont moins dures que celles des eaux dormantes, parcequ'elles ſont faites pour la plus grande partie, de toutes ces pièces mal jointes, & qui renferment entre elles, ou beaucoup d'air, ou d'autres matières qui s'y ſont mêlées pendant qu'elles flottoient.

Secondement, quand ces petits fragmens ſont chaſſés ſous la glace qui tient au rivage, ils ne s'attachent enſemble que fort imparfaitement, parceque le degré de froid qui y règne, eſt à peine capable de geler. De-là vient ce bouzin dont on vient de parler, qui n'eſt qu'une glace ſpongieuſe, qui a peu de conſiſtance, & qu'on trouve toujours ſale, parcequ'en obéiſſant au fil de l'eau ſous la grande glace, elle a ſouvent touché le fond, & s'eſt chargée de ſable, d'herbes, & généralement de tout ce qui a pu s'y attacher.

Pour revenir au premier fait, ſi l'on enlève donc un morceau de la grande glace ſous laquelle eſt le bouzin, celui-ci ne manque pas de s'en détacher par ſon propre poids; ſa chute le porte un peu avant dans l'eau, & un inſtant après,

lorsqu'il remonte à la surface, il semble qu'il vient du fond; & ceux qui ne portent point leurs réflexions au-delà de cette première apparence, s'imaginent qu'il y est formé.

Le milieu d'une grande rivière, ce qu'on appelle *le fil de l'eau* où il y a toujours des flots, ne se glace point par lui-même, parceque son mouvement étant irrégulier, & se faisant comme par sauts, les parties qui doivent s'unir & s'attacher, ne sont jamais deux instans de suite à côté les unes des autres, & la gelée n'a point le temps de les fixer. Une grande rivière ne se prend donc entièrement que quand les arches d'un pont ou quelque autre obstacle arrête les glaçons qu'elle charrie, & leur donne occasion de se joindre, & de se souder, pour ainsi dire l'un à l'autre. C'est pour cela que la glace d'une rivière entièrement prise n'est point unie comme celle d'un étang, & qu'on y voit communément des piles de glaçons amoncelés les uns sur les autres.

Ces sortes d'engorgemens n'arrivent point, quand les glaçons flottans sont moins nombreux, parcequ'ils ont le temps de s'écouler, ce qui entretient libres les passages les plus étroits; & les rivières n'en charrient jamais moins que pendant les gelées qui tiennent des deux extrêmes; c'est-à-dire, quand il gèle foiblement, ou bien quand il fait un froid excessif. On conçoit de reste pourquoi l'on voit flotter moins de glaçons lorsqu'il gèle peu; mais que le froid le plus âpre puisse avoir le même effet, c'est un paradoxe qu'il faut expliquer.

Les glaçons qui flottent quittent les miroirs où ils ont été formés, & sont emportés par le courant, parceque ces glaces sont séparées du rivage ou des glaces qui les bordent, par des filets d'eau dont le mouvement un peu moins régulier ne donne point prise au même degré de froid; mais cette raison ne subsiste plus, dès qu'il gèle assez fort pour faire glacer, non-seulement le miroir, mais aussi le filet d'eau qui le sépare du rivage; car alors l'un & l'autre ne font qu'une même glace qui demeure fixe. Ainsi quand le froid vient à augmenter jusqu'à un certain degré, au lieu de multiplier les glaçons flottans, il en diminue le nombre, parcequ'il arrête beaucoup de ceux qui auroient flotté par un moindre froid.

Un petit vent sec est toujours le plus favorable à la formation de la glace, & la dureté en est quelquefois si grande, qu'elle surpasse celle du marbre. Il paroît que la glace est d'autant plus forte pour résister à sa rupture ou à son aplatissement, qu'elle est plus compacte & plus dégagée d'air, ou qu'elle a été formée par un plus grand froid & dans des pays plus froids. Les glaces du Nord sont souvent si dures, qu'il est très-difficile de les rompre avec un marteau: voici une preuve bien singulière de la fermeté & de la ténacité de ces glaces septentrionales.

Pendant le rigoureux hiver de 1740, on construisit à Pétersbourg suivant les règles de la plus élégante architecture, un palais de glace de 52 pieds & demi de longueur, sur 16 & demi de largeur, & 20 de hauteur, sans que le poids des parties supérieures & du comble qui étoit aussi de glace, parût endommager le pied de l'édifice: la rivière voisine, où la glace avoit

deux à trois pieds d'épaisseur, en avoit fourni les matéraux. Pour augmenter la merveille, on plaça au-devant du palais six canons de glace avec leurs affûts de la même matière; & deux mortiers à bombes dans les mêmes proportions que ceux de fonte. Ces pièces de canon étoient du calibre de celles qui portent ordinairement trois livres de poudre : on ne leur en donna cependant qu'un quarteron : on les tira, & le boulet d'une de ces pièces perça à soixante pas une planche de deux pouces d'épaisseur. Le canon dont l'épaisseur étoit au plus de quatre pouces, n'éclata point par une si forte explosion. Ce fait peut rendre croyable ce que rapporte Olaüs-Magnus des fortifications de glace, dont il assure que les nations septentrionales savent faire usage dans le besoin. Un Physicien fit en 1763 en Angleterre, où le froid fut assez considérable, une autre expérience fort curieuse; il prit un morceau de glace circulaire de deux pieds neuf pouces de diamètre & de cinq pouces d'épaisseur; il en forma une lentille qu'il exposa au soleil & enflamma à sept pieds de distance de la poudre à canon, du papier, du linge & autres matières combustibles.

Les huiles grasses, surtout l'huile d'olive, gèlent à un degré de froid très-médiocre, & fort inférieur à celui qui est requis pour la congélation de l'eau.

Les liqueurs spiritueuses au contraire, telles que le vin, l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, *&c.* se gèlent très-difficilement; non-seulement leur fluidité résiste à un degré de froid supérieur à celui qui fait geler l'eau; mais lors même qu'elles se glacent, ce n'est guère qu'en partie au moins dans nos climats : ce qu'elles ont d'aqueux se gèle, mais leur partie spiritueuse qui alors se sépare de la partie aqueuse, ne perd rien de sa liquidité : elle se rassemble presque toujours au centre du vaisseau ou de la pièce de glace, sous la forme fluide qui lui est propre, & que le froid n'a pû altérer.

La même chose a lieu dans la congélation du vinaigre : elle est imparfaite, & l'on trouve au milieu de la masse gelée, ce que les Chimistes appellent *vinaigre concentré.*

L'huile d'olive elle même qui se glace avec tant de facilité, a quelques parties en très-petite quantité, qui réunies au centre du vaisseau, s'y conservent liquides dans les plus grands froids.

Selon les observations des Académiciens qui ont fait le voyage du cercle polaire, l'esprit-de-vin des thermomètres de M. de Réaumur gèle à un degré de froid ordinaire en Laponie. Cet esprit de-vin est celui qu'on vend communément chez les droguistes : il n'est pas extrêmement rectifié, & l'on pourroit peut-être penser qu'il ne se gèle qu'à raison des parties d'eau qu'il contient en assez grande quantité; ce qui est certain, c'est que de l'esprit-de-vin bien *alkoolisé*, soutient sans se geler un aussi grand degré de froid, & même des degrés plus considérables. Ce que l'on dit ici de l'alkool doit à plus forte raison être entendu de l'éther la plus volatile peut-être de toutes les liqueurs.

L'esprit de nitre & la plupart des esprits acides, certaines huiles chimiques, comme l'huile de térébenthine, celle du lin, *&c.* se glacent

aussi très difficilement. Le mercure ne se gèle point : du moins nul degré de froid observé jusqu'ici, n'a été suffisant pour le congeler.

On appelle aussi *glaces*, des liqueurs glacées ou des fruits glacés, que l'on sert en été dans les collations.

Pour faire glacer la crème, les liqueurs & les fruits, on se sert pendant l'été dans les offices & chez les limonadiers, de la glace qu'on a gardée dans des souterrains, & qui n'a plus que le degré de froid nécessaire pour être dans cet état; si on l'employoit seule, elle ne pourroit point faire geler l'eau pure, ni à plus forte raison des matières grasses, spiritueuses & chargées de sucre, parcequ'en communiquant de son froid, elle reçoit une partie de la chaleur du corps qu'elle refroidit; & l'un & l'autre après cette communication réciproque, demeurent toujours moins froids que de la glace qui n'est point fondue; on est donc dans l'usage de la refroidir artificiellement, en y mêlant quelque sel : celui qu'on emploie le plus communément est le sel qu'on tire de la mer ou des mines, pour assaisonner les alimens : on en met environ une partie contre deux de glace pilée : on mèle promptement l'un avec l'autre, & l'on y plonge un canon de fer blanc ou d'argent qui contient la liqueur qu'on veut faire glacer. Quand on veut hâter cette congélation, il faut agiter continuellement le vaisseau, & ratisser la glace à mesure qu'elle s'attache aux parois intérieures, afin que les parties qui sont vers le centre, changent de place, & viennent à leur tour à l'endroit où règne le plus grand froid. Ces mouvemens procurent encore un autre avantage; ils empêchent que la liqueur qui se gèle ne se convertisse en glaçons, & ils ne lui laissent prendre que la consistance de neige. On a raison de souhaiter que cela soit ainsi; car comme l'eau qui se gèle tranquillement se désaisit en partie des matières étrangères qu'elle contient, ces sortes de liqueurs en se glaçant en repos se décomposeroient, & leurs glaçons se trouveroient toujours presque insipides. La dose du sel qu'on doit employer avec la glace pour la refroidir, n'est point une chose indifférente; si l'on n'en met point assez, la pénétration mutuelle d'où dépend le refroidissement, n'est ni assez prompte, ni assez complète; si on en met trop, celui qui ne se fond point, est un corps étranger qui toujours plus chaud que la glace, la fait fondre par le seul attouchement des surfaces, & par conséquent sans la refroidir. Pour éviter ces deux inconvéniens, on doit prendre pour règle de mêler avec la glace à peu près autant de sel que l'eau la plus froide en peut dissoudre.

Les médecins se sont toujours élevés contre l'usage des boissons & autres préparations à la glace, qu'ils ont presque tous regardées comme une des causes les plus communes d'une infinité de désordres dans l'économie animale.

En effet, le sang & la plupart de nos humeurs n'étant dans un état de liquidité que par accident, c'est-à-dire par des causes physiques & mécaniques qui lui sont absolument étrangères, telles que la chaleur animale qui dépend principalement de l'action des vaisseaux qui les contiennent, & l'agitation qu'ils procurent aux humeurs par cette mê-

me action, qui tend continuellement à désunir & à conserver dans l'état de désunion les molécules qui composent ces humeurs, & à s'opposer à la disposition qu'elles ont à se coaguler, & l'effet de l'impression du froid appliqué aux parties vivantes du corps animal, étant de causer une sorte de constriction, de resserrement dans les solides, & une vraie condensation dans les fluides, ce qui peut aller jusqu'à diminuer l'action de ceux-là, & la fluidité de ceux-ci, il s'ensuit que tout ce qui peut donner lieu à un pareil effet, doit nuire considérablement à l'exercice des fonctions, soit dans les parties qui en sont affectées immédiatement, soit de proche en proche dans celles qui en sont voisines par une propagation indépendante de celle du froid; par une espèce de spasme sympatique que l'impression du froid dans une partie occasionne dans d'autres, même des plus éloignées. Ainsi peuvent se former des engorgemens dans les vaisseaux de tous les genres qui y troublent le cours des humeurs, mais surtout dans ceux qui peuvent être le siége des inflammations, d'où s'ensuivent des étranglemens dans des portions du canal intestinal qui interceptent le cours des matières flatueuses qui y sont contenues, dont la raréfaction ultérieure cause des distensions très-douloureuses aux tuniques membraneuses qui les enferment; des gonflemens extraordinaires & autres symptômes qui accompagnent les coliques venteuses, d'où résultent aussi très fréquemment des embarras dans les secrétions, de celle surtout qui se fait dans le foie; des suppressions d'évacuations habituelles, comme celle des menstrues, des hémorroïdes, des cours de ventre critiques, *&c.* ensorte qu'il ne peut qu'y avoir beaucoup à se défier des observations qui paroissent autoriser l'usage des boissons & des préparations alimentaires à la *glace :* elles seront toujours suspectes, lorsqu'on aura égard aux observations trop communes des mauvais effets que l'on vient de dire qu'elles produisent très-souvent, en donnant naissance à différentes maladies, la plupart de nature très-dangereuse, surtout lorsqu'on use de *glace* dans les cas où l'on est échauffé extraordinairement par quelque exercice violent, ou par quelqu'autre cause que ce puisse être d'agitation du corps, mécanique ou physique; ce qui forme un état où l'on est d'autant plus porté à user des moyens qui peuvent procurer du rafraîchissement, tant intérieurement qu'extérieurement, que l'on s'expose davantage à en éprouver de funestes effets.

C'est contre les abus de cette espèce que s'élève si fortement Hippocrate, lorsqu'il dit dans ses aphorismes, que tout ce qui est excessif est ennemi de la nature, & qu'il est très-dangereux dans l'économie animale de procurer quelque changement subit, de quelque nature qu'il puisse être. Les plus grands médecins ont ensuite appuyé le jugement de leur chef d'une infinité d'observations relatives spécialement à ce dont il s'agit ici. Il y a même des Auteurs qui en traitant des mauvais effets des boissons froides avec excès, comme des bains froids employés imprudemment, rapportent en avoir vu résulter même des morts subites.

Mais comme l'usage de boire à

la *glace* eſt devenu ſi commun, qu'on ne doit pas s'attendre qu'aucune raiſon d'intérêt pour la ſanté puiſſe le combattre avec ſuccès, & ſoit ſupérieure à l'attrait du plaiſir qu'on s'en promet, il eſt important de tâcher au moins de rendre cet uſage auſſi peu nuiſible qu'il eſt poſſible. C'eſt dans cette vue qu'on rappellera ici les conſeils que donne Rivière à cet effet; ſavoir, de ne boire jamais à la *glace* dans un temps où on eſt échauffé par quelque agitation du corps que ce ſoit; & lorſque l'on uſe habituellement d'une boiſſon ainſi préparée, de ne boire qu'après avoir pris une certaine quantité d'alimens, pour que le liquide exceſſivement froid qui s'y mêle, faſſe moins d'impreſſion ſur les tuniques de l'eſtomac; de ne boire que peu à la fois par la même raiſon, & de boire un peu plus de vin qu'à l'ordinaire, pour que ſa qualité échauffante ſerve de correctif aux effets de la *glace*, qui ſont ſurtout très-pernicieux aux enfans, aux vieillards, & à toutes les perſonnes d'un tempérament froid, ou délicat.

Avec ces précautions, ces ménagemens & ces attentions, on peut éviter les mauvais effets des boiſſons rafraîchies par le moyen de la *glace* : on peut même les rendre utiles, non-ſeulement dans la ſanté, pendant les grandes chaleurs, mais encore dans un grand nombre de maladies, ſurtout dans les climats bien chauds. C'eſt ce qu'établit avec le fondement le plus raiſonnable, le célèbre Hoffman, qui après avoir montré le danger des effets de la boiſſon à la glace, a fait une diſſertation particulière pour relever les avantages de l'uſage que l'on peut en faire dans les cas convenables & avec modération. Il rapporte d'après Ramazzini, des circonſtances qui prouvent que cet uſage non-ſeulement n'eſt pas nuiſible, mais qu'il eſt même néceſſaire en Eſpagne & en Italie pendant les grandes chaleurs, puiſqu'on obſerve dans ce pays là que dans les années où il manque de neige pour rafraîchir la boiſſon, il règne plus de maladies putrides, malignes, que dans les autres temps où la neige a pu être ramaſſée en abondance; enſorte que lorſqu'il n'en tombe pas, la ſaiſon qui ſuit eſt regardée d'avance comme devant être funeſte à la ſanté, & même à la vie des hommes. Ne ſeroit-on pas fondé à inférer de-là, que ce qu'on appelle des *glaces*, pourroit être encore plus utile dans de ſemblables cas, que la ſimple boiſſon à la *glace* ; parcequ'elles ſont plus denſes, plus propres à conſerver leur qualité rafraîchiſſante, à donner du reſſort aux eſtomacs relâchés, diſtendus par une trop grande quantité d'alimens, & à s'oppoſer à la putréfaction que ceux qui en ſont ſuſceptibles, pourroient y contracter en ſéjournant long-temps dans ce viſcère.

On peut ajouter que d'après les éloges que font la plupart des anciens médecins, tels qu'Hippocrate, Gallien, Celſe, de l'uſage de la boiſſon bien froide, dans bien des maladies ardentes, bilieuſes, des praticiens modernes ont employé avec ſuccès la boiſſon à la *glace* dans des cas pareils ; mais ſeulement lorſque ces maladies portoient un caractère de relâchement, d'atonie dans les fibres en général, & particulièrement à l'égard des premières voies, ſans aucune diſpoſition au ſpaſme, à l'érétiſme du

genre nerveux. C'est dans de semblables circonstances que l'on s'est souvent servi utilement de la boisson à la *glace*, pour guérir des dyssenteries, des cours de ventre opiniâtres pendant les grandes chaleurs ; que la *glace* elle-même employée tant intérieurement qu'extérieurement, a arrêté des hémorragies rébelles par quelques voies qu'elles se fissent ; qu'elle a guéri des coliques bilieuses, violentes, & surtout de celles qui sont causées par des vents, & même des emphysèmes, des tympanières confirmées.

On dit, *ferrer des chevaux à glace ;* pour dire, leur mettre des fers cramponés, pour empêcher qu'ils ne glissent sur la glace.

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il est ferré à glace ;* pour dire, qu'il est extrêmement habile dans la matière dont on parle, & très-capable de s'y bien défendre si on l'attaque.

On dit aussi figurément & familièrement, *rompre la glace ;* pour dire, hasarder une première démarche, une tentative qui exige de la hardiesse, de la fermeté. *On n'osoit lui parler de ce mariage, mais la mère rompit la glace.*

Glace, se dit aussi d'un verre poli qui par le moyen du teint, sert dans les appartemens à réfléchir la lumière, à représenter fidellement, & à multiplier les objets.

On fait en France des glaces soufflées à la manière des Vénitiens, & des glaces de grand volume, qu'on nomme autrement *glaces coulées*.

Les matières dont ont fait les glaces de miroirs, sont la *soude* & le *sable*.

Le *sable* se trouve en France près de la petite ville de Creil, où il se tire d'une carrière, & d'où il se transporte dans des sacs, à Saint-Gobin & à Tour-la-Ville, près de Cherbourg. A l'égard de la *soude*, c'est l'Espagne qui la fournit, parce-qu'on n'emploie que la soude d'Alicante dans ces deux manufactures de glaces.

La France tiroit autrefois ses glaces de Venise : aujourd'hui elle en fournit à toute l'Europe ; & au lieu de glaces de 40 ou 50 pouces de hauteur qu'elle recevoit autrefois d'Italie, elle y en envoie aujourd'hui de 90 & même de 100 pouces de hauteur. C'est au Ministre Colbert qu'elle doit cette branche de commerce. Il y avoit beaucoup d'ouvriers françois qui travailloient en Italie aux glaces de Venise, il les rappela à force d'argent ; & pour favoriser l'établissement d'une manufacture de ce genre qui exigeoit des frais considérables, il accorda en 1665 un privilége exclusif aux entrepreneurs. On ne connoissoit alor que les *glaces* soufflées ; c'étoit du moins les seules que l'on fabriquât à Mourra, près de Venise, & ensuite à Tour-la-Ville, près Cherbourg, en Normandie. Les grandes glaces ou les *glaces coulées* ne furent imaginées qu'en 1688. La nouvelle compagnie demanda pour sa fabrique un privilége exclusif. On établit d'abord les atteliers à Paris ; mais dans la suite on les transféra à Saint-Gobin, où ils sont encore présentement. L'ancienne compagnie pour les glaces soufflées ne vit point ce privilége sans jalousie : il s'éleva entre ces deux compagnies plusieurs contestations sur l'étendue de leur privilége, à cause du vide qui se trouvoit entre la grandeur de 45 pouces (terme des plus grandes glaces soufflées) & celle de 60 pouces

à

à laquelle commençoit le privilége des glaces coulées. D'ailleurs ces dernières venant à se casser, formoient des glaces de petites dimensions dont les propriétaires vouloient profiter. Ces discussions ne purent être terminées que par la réunion des deux privilèges.

L'établissement que les privilégiés ont à Tour-la-Ville s'occupe uniquement des glaces soufflées; celui de Saint-Gobin, des glaces coulées & soufflées. Elles sortent brutes de ces manufactures: c'est à Paris que s'en fait l'apprêt, qui consiste dans le *douci*, le *poli* & l'*étamure*. On pourroit regarder cet apprêt comme ce qui constitue la glace proprement dite, & la sépare en quelque sorte du verre & du crystal.

Il s'exporte beaucoup de nos glaces coulées & soufflées chez l'étranger. Les Vénitiens ont néanmoins toujours conservé la plus grande partie du commerce des glaces soufflées par le bon marché de leur main-d'œuvre. Il se fait un grand débit de ces glaces au Levant & dans les colonies Espagnoles & Portugaises. Les tremblemens de terre auxquels ces pays sont sujets, & qui obligent d'avoir des maisons extrêmement basses, empêcheront toujours qu'on ne puisse introduire dans ces colonies des glaces d'un plus grand volume que celles des Vénitiens.

Les principaux défauts des glaces sont les mauvaises couleurs, l'obscurité, les bouillons, les filandres & la rouille. Une belle glace doit avoir l'éclat & la couleur de l'eau. Elle obtient principalement cette couleur d'une certaine dose d'azur en poudre que l'on ajoute au mélange des matières premières. Son obscurité vient du défaut de ce mélange, soit que les substances propres à donner à la glace une transparence & une limpidité parfaites aient été ménagées, soit que la trop grande activité du feu les ait fait évaporer en partie.

Les *bouillons* sont de petits ronds occasionnés par les vides qui se forment lorsque la matière est fortement agitée par la violence du feu.

Les *filandres* procèdent du mélange de quelques parties de matière moins disposées que les autres à la vitrification, & qui ne peuvent s'allier avec elles.

On doit considérer la *rouille* comme une espèce de tache ou de nuage grisâtre dans le principe, & qui avec le temps se colore des couleurs de l'arc-en-ciel. Elle provient de la trop grande quantité d'alcali dont la glace est chargée, & que l'humidité saisit.

Un autre défaut auquel les glaces peuvent être sujettes, c'est d'être fausses ou de changer la proportion des objets: ce qui provient d'une surface inégale qui réfléchit différemment les rayons de lumière.

Les glaces se vendent en France suivant le prix marqué par un tarif qui est imprimé. La perfection d'une glace montée consiste dans la netteté de la représentation & la solidité du plateau: ce qui la met en état de résister aux accidens. Ces deux points, la solidité & la netteté, sont d'autant plus difficiles à réunir qu'ils se contrarient; car moins la glace est épaisse, plus elle paroît blanche, fidelle & brillante. *Voyez* ÉTAMAGE DES GLACES.

GLACE, se dit encore de ces pièces de crystal qu'on met aux carrosses. *Baisser les glaces d'un carrosse.*

GLACE, se dit en termes de Joail-

liers, de certains défauts qui se rencontrent dans les diamans qu'on a tirés avec trop de violence des veines de la mine, & qui en diminuent considérablement le prix.

Glace, se dit figurément, d'un certain air de froideur qui paroît sur le visage & dans les actions de quelques personnes. *Il nous reçut avec un visage de glace.*

On dit, *avoir un cœur de glace;* pour dire, n'être point touché des marques d'amitié, être insensible à l'amour.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GLACÉ, ÉE,; adjectif & participe passif. *Voyez* Glacer.

On appelle *gants glacés*, des gants cirés & unis comme de la glace. Et *taffetas glacé*, du taffetas de deux couleurs, & extrêmement lustré.

Glacée, ou Plante glacée, se dit d'une espèce de Ficoïdes. *Voyez* Ficoïdes.

GLACER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Congelare.* Il ne se dit proprement que de l'action par laquelle le froid fait congeler l'eau ou d'autres liqueurs. *Le froid a glacé le vin dans les caves.*

On dit d'un air extrêmement froid, qu'il *glace le visage.* Et d'une chose très-froide que l'on touche, qu'*elle glace les mains.*

On dit figurément, *que la peur glace le sang dans les veines*, que *la vieillesse glace le sang.*

On dit aussi figurément, d'une personne dont l'abord est extrêmement froid, que *son abord glace.*

Glacer, se dit en termes de Peinture, & signifie appliquer une couleur brillante ou transparente sur une préparation faite exprès pour la recevoir.

On ne glace ordinairement, remarque un Académicien, qu'avec des couleurs transparentes, telles que les laques, les stils de grain, &c. la façon de glacer est de frotter avec une brosse un peu ferme, la couleur dont on glace sur celle qui doit en recevoir l'empreinte; en conséquence il reste sur la toile fort peu de cette couleur dont on glace; ce qui joint à la qualité des couleurs qui sont les plus propres à glacer, doit faire craindre avec raison aux peintres qui se servent de ce moyen, que l'effet brillant qu'ils cherchent ne soit que passager, & ne s'évanouisse avec la laque & le stil de grain qui s'évaporent ou se noircissent en fort peu de temps. Au reste, cette pratique a cependant été adoptée par de grands peintres: Rubens en a souvent fait usage.

Les *glacis* sont très-propres pour accorder un tableau, & pour parvenir à une harmonie rigoureuse; mais le danger est encore plus grand que l'avantage qu'on en peut retirer, puisque l'effet en est ordinairement passager, & que d'ailleurs rien ne peut égaler le mérite durable d'un tableau peint à pleine couleur, & comme disent les peintres, *dans la pâte.*

Au surplus on doit observer, 1°. de préparer les fonds sur lesquels on veut glacer, beaucoup plus clairs que les autres, particulièrement les grandes lumières qu'on fait quelquefois de blanc pur. On laisse sécher ce fond; après quoi on passe dessus un *glacis* de la couleur qu'on juge convenable.

2°. Qu'il y a une façon de *glacer* qu'on nomme quelquefois *frottis*, plus légère, mais dont on ne se sert guère que lorsque l'on a fait quelque

méprise, telle que d'avoir fait dans un tableau des parties de couleur trop entières : alors on trempe une brosse avec laquelle on a pris très-peu de la couleur qui convient, dans une huile ou vernis qui la rend extrêmement liquide, & on laisse plus ou moins de cette couleur ou *glacis*, en frottant la brosse sur les parties viciées de ce tableau pour les raccorder avec les autres.

3°. Que dans la peinture en détrempe, on doit prendre la précaution en glaçant, de passer une couche de colle chaude sur le fond qu'on veut *glacer*; & lorsqu'elle est sèche, de passer dessus le *glacis* le plus promptement qu'on peut, crainte de détremper le dessous.

4°. Qu'il est encore une espèce de *glacis* qu'on appelle communément *frottis*, qui se fait avec une brosse dans laquelle il n'y a presque point de couleur, sur les endroits où on le croit nécessaire.

On dit, *glacer des confitures*, *des pâtés*, *des fruits*, *&c.* pour dire, les enduire d'une croûte de sucre qui est lissée comme de la glace.

GLACER, se dit aussi des étoffes, & signifie les coller & leur donner le lustre après les avoir collées.

On dit en termes de Tailleurs, *glacer une doublure sur une étoffe*; pour dire, la coudre de telle manière qu'elle y soit entièrement jointe, & qu'elle paroisse unie comme de la glace.

GLACER, est aussi verbe neutre. *Le mercure est un fluide qu'on n'a jamais vu glacer.*

Il est encore pronominal réfléchi. *L'esprit-de-vin ne se glace pas dans ce pays-ci.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GLACEUX, EUSE; adjectif, & terme de Joailliers. Il se dit des pierreries qui ont des glaces qui ne sont pas absolument nettes. *Un diamant glaceux. Des Pierres glaceuses.*

GLACIAL, ALE; adjectif. *Glacialis.* Glacé, qui est extrêmement froid. *Un vent glacial.*

On appelle *mer glaciale*, la mer qui est sous le pôle. Il y a *la mer glaciale* du nord & *la mer glaciale* du midi.

On a cherché long-temps, & l'on cherche encore un passage aux Indes, par les mers du nord; mais dans la crainte d'un trop grand froid, si on s'approchoit trop du pôle, on ne s'est pas assez éloigné des terres, & on a trouvé les mers fermées par les glaces. Il y a cependant apparence qu'il y a moins de glace en pleine mer que près des côtes, parceque les glaces sont apportées principalement par les fleuves. Quelques rélations assurent d'ailleurs que des Hollandois s'étant fort approchés du pôle, y avoient trouvé une mer ouverte & tranquille, & un air tempéré; ce qui n'est peut-être pas impossible en été, à cause de la présence continuelle du soleil au pôle boréal pendant six mois.

La seconde observation regarde les *mers glaciales* de l'hémisphère austral. Les glaces, comme l'on sait, commencent à paroître dans ces mers, beaucoup plus près de l'équateur : il y en a vers le cinquantième degré de latitude, même au solstice d'été qui arrive en Décembre pour cette partie de la terre : ce sont ces glaces qui empêchèrent en 1739 M. Lozier, envoyé par la Compagnie des Indes, de trouver les terres australes qu'il cherchoit : il y a apparence que six

femaines ou deux mois plus tard, elles ne lui auroient point fait d'obftacle ; car comme le plus grand chaud n'arrive prefque jamais dans nos climats au folftice d'été, mais fix femaines ou deux mois après, il y a apparence qu'il en eft de même dans l'autre hémifphère, & qu'en Février, la plus grande partie des glaces de Janvier eft fondue. Voyez *lettre fur le progrès des Sciences* par M. de Maupertuis.

On appelle *zone glaciale* ou *froide*, deux parties de la terre, l'une méridionale, l'autre feptentrionale, dont les pôles occupent le milieu, & qui s'étendent de-là à vingt-trois degrés & demie environ de part & d'autre. M. de Maupertuis, dans fon *difcours fur la figure de la terre*, nous a donnée une idée du froid qu'on éprouve dans ces zones, l'ayant éprouvé lui-même pendant l'hiver de 1736 à 1737, qu'il paffa à Torneo, en Laponie, fous le Cercle polaire, avec MM. Clairaut, Camus, le Monier, *&c.* : dès le 19 Septembre on vit de la glace, & de la neige le 21 : plufieurs endroits du grand fleuve qui paffe à Torneo, étoient déjà glacés : le premier Novembre, il commença à geler très-fort, & dès le lendemain tout le grand fleuve fut pris, & la neige vint bientôt couvrir la glace.

Pendant une opération qui fut faite fur la glace le 21 Décembre, le froid fut fi grand que les doigts gelèrent à plufieurs de ceux qui la faifoient : la langue & les lèvres fe colloient & fe geloient contre la taffe lorfqu'on vouloit boire de l'eau de vie qui étoit la feule liqueur qu'on pût conferver affez liquide pour la boire, & ne s'en arrachoient que fanglantes. Si on creufoit des puits profonds dans la glace pour avoir de l'eau, ces puits étoient prefqu'auffitôt refermés, & l'eau pouvoit à peine parvenir liquide jufqu'à la bouche.

Les maifons baffes de Torneo fe trouvoient enfoncées jufqu'au toît dans les neiges ; & ces neiges toujours tombantes ou prêtes à tomber, ne permettoient guère au foleil de fe faire voir pendant quelques momens à l'horifon vers le midi. Le froid fut fi grand dans le mois de Janvier, que des thermomètres de mercure, ces thermomètres qu'on fut furpris de voir defcendre en 1709 à Paris, à quatorze degrés au-deffous de la congélation, defcendirent alors à trente-fept degrés ; ceux d'efprit de vin gelèrent. Lorfqu'on ouvroit la porte d'une chambre chaude, l'air de dehors convertiffoit fur le champ en neige la vapeur qui s'y trouvoit, & en formoit de gros tourbillons blancs : lorfqu'on fortoit, l'air fembloit déchirer la poitrine : les habitans d'un pays fi dur y perdent quelquefois le bras ou la jambe.

Souvent il femble que le vent fouffle de tous les côtés à la fois, & il lance la neige avec une telle impétuofité, qu'en un moment tous les chemins font perdus.

Le vent qui pendant tout l'hiver vient du nord & paffe fur les terres gelées de la Nouvelle-Zemble, rend le pays arrofé par l'Oby, & toute la Sibérie fi froids, qu'à Tobolsk même qui eft au cinquante-feptième degré, il n'y a point d'arbres fruitiers ; tandis qu'en Suède, à Stockolm, & même à de plus hautes latitudes, on a des arbres fruitiers & des légumes : cette différence vient, dit M. de Buffon, de ce que la mer Baltique & le golfe

de Bothnie adouciſſent un peu la rigueur des vents du nord, au lieu qu'en Sibérie, il n'y a rien qui puiſſe tempérer l'activité du froid : il ne fait jamais auſſi froid, continue-t-il, ſur les côtes de la mer, que dans l'intérieur des terres : il y a des plantes qui paſſent l'hiver en plein à Londres, & qu'on ne peut conſerver à Paris.

Le pays du monde le plus froid eſt le Spitzberg ; c'eſt une terre au ſoixante dix-huitième degré de latitude, toute formée de petites montagnes aigües : ces montagnes ſont compoſées de gravier & de certaines pierres plates ſemblables à de petites pierres d'ardoiſe griſe, entaſſées les unes ſur les autres. Ces collines ſe forment, diſent les voyageurs, de ces petites pierres, ou de ces graviers que les vents amoncellent : elles croiſſent à vue d'œil, & les matelots en découvrent tous les ans de nouvelles. On ne trouve dans ce pays que des rennes qui paiſſent une petite herbe fort courte & de la mouſſe. Au-deſſus de ces petites montagnes & à plus d'une lieue de la mer, on a trouvé un mât qui avoit une poulie attachée à un de ſes bouts ; ce qui a fait penſer que la mer paſſoit autrefois ſur ces montagnes, & que ce pays eſt formé nouvellement : il eſt inhabité & inhabitable : le terrain qui forme ces petites montagnes n'a aucune liaiſon, & il en ſort une vapeur ſi froide & ſi pénétrante, qu'on eſt gelé pour peu qu'on y demeure.

Glacial, s'emploie auſſi dans le ſens figuré. *Un air glacial*, *une réception glaciale*.

Ce mot n'a point de pluriel au maſculin.

GLACIÈRE ; ſubſtantif féminin. Grand creux fait en terre, & ordinairement maçonné & recouvert de paille, où l'on conſerve de la glace ou de la neige dont on fait uſage en été pour rafraîchir le vin, les liqueurs, *&c.*

Pour faire une glacière on choiſit un terrain ſec qui ne ſoit point ou qui ne ſoit que peu expoſé au ſoleil. On y creuſe une foſſe ronde de deux toiſes ou deux toiſes & demie de diamètre par le haut, finiſſant en bas comme un pain de ſucre renverſé : la profondeur ordinaire de la foſſe eſt de trois toiſes ou environ : plus une glacière eſt profonde & large, mieux la glace & la neige s'y conſervent.

Quand on creuſe la glacière, il faut aller toujours en rétréciſſant par le bas, de crainte que la terre ne s'affaiſſe : il eſt bon de revêtir la foſſe depuis le bas juſqu'en haut, d'un petit mur de moilon de huit à dix pouces d'épaiſſeur, bien enduit de mortier, & de percer dans le fond un puits de deux pieds de large & de quatre de profondeur, garni d'une grille de fer deſſus, pour recevoir l'eau qui s'écoule de la glace. Quelques-uns au lieu de mur, revêtent la foſſe d'une cloiſon de charpente garnie de chevrons latés, font deſcendre la charpente juſqu'au fond de la glacière, & bâtiſſent à trois pieds du fond, une eſpèce de plancher de charpente & de douves ſous leſquelles l'eau s'écoule.

Si le terrain où eſt creuſée la glacière eſt très-ferme, on peut ſe paſſer de charpente, & mettre la glace dans le trou ſans rien craindre : c'eſt une grande épargne, mais il faut toujours garnir le fond & les côtés de paille. Le deſſus de la glacière ſera couvert de paille attachée ſur une eſpèce de char-

pente, élevée en pyramide, de manière que le bas de cette couverture descende jusqu'à terre. On observe que la glacière n'ait aucun jour, & que tous les trous en soient soigneusement bouchés.

La petite allée par laquelle on entre dans la glacière regardera le nord, sera longue d'environ huit pieds, large de deux à deux & demi, & fermée soigneusement aux deux bouts par deux portes bien closes. Tout-autour de cette couverture, il faut faire en dehors en terre, une rigole qui aille en pente pour recevoir les eaux, & les éloigner, autrement elles y croupiroient & fondroient la glace.

Pour remplir la glacière il faut choisir, si cela se peut, un jour froid & sec, afin que la glace ne se fonde point : le fond de la glacière sera construit à claire voie, par le moyen des pièces de bois qui s'entrecroiseront. Avant d'y poser la glace, on couvre ce fond d'un lit de paille, on en garnit tous les côtés en montant, de sorte que la glace ne touche qu'à la paille. On met donc d'abord un lit de glace sur le fond garni de paille : les plus gros morceaux de glace & les plus épais bien battus sont les meilleurs, & plus ils sont entassés sans aucun vide, plus ils se conservent : sur ce premier lit on en met un autre de glace, & ainsi successivement, jusqu'au haut de la glacière, sans aucun lit de paille entre ceux de glace. C'est assez qu'elle soit bien entassée, ce qu'on fait en la cassant avec des marteaux ou des têtes de coignées : on jette de l'eau de temps en temps dessus, afin de remplir les vides avec les petits glaçons, en sorte que le tout venant à se congeler, fait une masse qu'on est obligé de casser par morceaux pour en pouvoir avoir des portions.

La glacière pleine on couvre la glace avec de la grande paille par le haut, par le bas & par les côtés; & par dessus cette paille on met des planches qu'on charge de grosses pierres pour tenir la paille serrée. Il faut fermer la première porte de la glacière avant d'ouvrir la seconde, pour que l'air de dehors n'y entre point en été, car il fait fondre la glace pour peu qu'il la pénètre.

La neige se conserve aussi bien que la glace dans les glacières.

Glacière naturelle, se dit d'une espèce de glacière formée par la nature dans la Franche Comté, à cinq lieues de Besançon. Elle est très digne de remarque par les phénomènes curieux qu'elle présente aux naturalistes. M. de Cassigni, Ingénieur en chef de Besançon, en a donné une description détaillée, insérée dans le tome premier des mémoires présentés à l'Académie. Le thermomètre, suivant ses observations, est presque toujours fixé dans cette glacière, à un demi degré au-dessus du terme de la glace. Le bas de la caverne ou glacière est de 146 pieds au-dessous du niveau de la Campagne : l'entrée en est large de 60 pieds, & haute d'environ 80 : la caverne a 135 pieds dans sa plus grande largeur, & 168 de longueur. On y voit treize ou quatorze pyramides de glace, de sept à huit pieds de hauteur. Ces pyramides se sont sans doute formées en place de semblables colonnes de glace qu'on y voyoit au commencement de ce siècle, & qui furent détruites en 1727 pour l'usage du camp de la

Saône, la glace manquant alors dans Besançon. On dit que cette glace est plus dure que celle des rivières : on explique ce phénomène en observant que les terres du voisinage & celle du dessus de la voûte sont pleines d'un sel nitreux ou d'un sel ammoniacal naturel. La variation du thermomètre pendant l'hiver & l'été, y est très-peu considérable; aussi y a-t-il de la glace en tout temps. Il sort quelquefois de cette caverne pendant l'hiver, un brouillard qui y annonce un léger dégel; mais aussitôt que la chaleur se fait sentir à l'extérieur, la glace y augmente : il règne continuellement dans cette glacière un froid très-vif. Un coup de pistolet tiré dans la caverne y fait un bruit considérable. Peut-être seroit-il sage de ne pas répéter trop souvent cette dernière expérience qui pourroit détacher des glaces qui sont attachées à la voûte.

On voit par ce qui vient d'être rapporté, que cette grotte présente aux physiciens un phénomène unique dans la nature : la glace qui s'y forme dans les chaleurs de l'été, prouve que le froid qui règne dans cet endroit souterrain est très-réel, & n'est point relatif comme celui des autres souterrains, & fait par conséquent une exception aux règles que suit ordinairement la nature.

On dit figurément, qu'*une chambre*, qu'*une salle est une glacière*; pour dire, qu'elle est extrêmement froide.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GLACIERS; substantif masculin pluriel. Amas de glaces qui se trouvent en différens endroits au sommet des montagnes.

C'est un spectacle très-frappant que celui des glaciers de la Suisse : on en voit dans plusieurs endroits des Alpes : on sait que ces montagnes sont très-élevées : quelques-unes d'entr'elles ont, suivant Scheuchzer, 2000 brasses de hauteur perpendiculaire au-dessus du niveau de la mer : leurs sommets sont perpétuellement couverts de neige & de glaces : près de ces sommets se trouvent des lacs ou réservoirs immenses d'eaux qui sont gelés jusqu'à une très-grande profondeur; mais qui par les vicissitudes des saisons, sont sujets à se dégeler & à se geler ensuite de nouveau; alternatives qui produisent quantité de phénomènes très-curieux.

De tous les glaciers qui se trouvent dans les Alpes, le plus remarquable est peut-être celui de Grindelwald : on le voit à vingt lieues de Berne, près d'un village qui porte son nom. M. Altmann, dans *son traité sur les montagnes glacées & glaciers de la Suisse*, dit que le village de Grindelwald est situé dans une gorge de montagnes longue & étroite : de-là on commence déjà à appercevoir le glacier; mais en montant plus haut sur la montagne, on découvre entièrement un des plus beaux spectacles que l'on puisse imaginer : c'est une mer de glace ou une étendue immense d'eau congelée. En suivant la pente d'une haute montagne, par l'endroit où elle descend dans le vallon, il part de ce réservoir glacé un amas prodigieux de pyramides formant une espèce de nape qui occupe toute la largeur du vallon, c'est-à-dire, environ 500 pas : ces pyramides couvrent toute

la pente de la montagne : le vallon est bordé des deux côtés par deux montagnes fort élevées, couvertes de verdure & d'une forêt de sapins jusqu'à une certaine hauteur ; mais leur sommet est stérile & chauve. Cet amas de pyramides ou de montagnes de glace ressemble à une mer agitée par les vents, dont les flots auroient été subitement saisis par la gelée ; ou plutôt on voit un amphitéâtre formé par un assemblage immense de tours ou de pyramides hexagones d'une couleur bleuâtre, dont chacune a 30 ou 40 pieds de hauteur : cela forme le plus beau coup d'œil, surtout lorsqu'en été le soleil vient à darder transversalement ses rayons sur ces groupes de pyramides glacées ; alors tout le glacier commence à fumer & jette un éclat que la vue a peine à soutenir. C'est proprement à la partie qui va ainsi en pente en suivant l'inclinaison de la montagne, & qui forme une espèce de toît couvert de pyramides, que l'on donne le nom de *glacier* ou de *gletscher* en langue du pays.

On voit à l'endroit le plus élevé d'où le glacier commence à descendre, des cimes de montagnes perpétuellement couvertes de neige : elles sont plus hautes que toutes celles qui les environnent ; aussi peut-on les appercevoir de toutes les parties de la Suisse. Les glaçons & les neiges qui les couvrent ne se fondent presque jamais entièrement ; cependant les annales du pays rapportent qu'en 1540 on éprouva une chaleur si excessive pendant l'été, que le glacier disparut tout à fait : alors ces montagnes furent dépouillées de la croûte de neige & de glace qui les couvroit, & montrèrent à nu le roc qui les compose ; mais en peu de temps les choses se rétablirent dans leur premier état.

Ces montagnes glacées qu'on voit au haut du glacier de Grindelwald, bordent de tout côté le Lac ou réservoir immense d'eau congelée qui s'y trouve. M. Altmann présume qu'il est d'une grandeur très-considérable, & qu'il peut s'étendre jusqu'à 40 lieues sur la partie supérieure d'une chaîne de montagnes qui occupe une très-grande place dans la Suisse. La surface de ce lac glacé paroît unie comme un miroir, à l'exception des fentes qui s'y trouvent : dans les grandes chaleurs cette surface se fond jusqu'à un certain point. Ce qui semble favoriser la conjecture de M. Altmann sur l'étendue & l'immensité de ce lac, c'est que deux des plus grands fleuves de l'Europe, le Rhin & le Rhône, prennent leur source aux pieds des montagnes qui font partie de son bassin, sans compter le Tessin & une infinité d'autres rivières moins considérables, & des ruisseaux. Dans le temps où ce lac est entièrement pris, les habitans du pays se hasardent quelquefois à passer par dessus pour abréger le chemin ; mais cette route n'est point exempte de danger, soit par les fentes qui sont déjà faites dans la glace, soit par celles qui peuvent s'y faire d'un moment à l'autre par les efforts de l'air qui est renfermé & comprimé au-dessous de la glace : lorsque cela arrive, on entend au loin un bruit horrible ; & des passagers ont dit avoir senti un mouvement qui partoit de l'intérieur du lac, fort semblable à celui des tremblemens de terre ; peut-être ce mouvement venoit-il aussi réellement de cette cause, attendu

attendu que les tremblemens de terre, sans être trop violens, ne laissent pas d'être assez fréquens dans ces montagnes,

La roche qui sert de bassin à ce lac, est d'un marbre noir veiné de blanc, au sommet des montagnes du Grindelwald : la partie qui descend en pente, & sur laquelle le glacier est appuyé, est d'un beau marbre varié : les eaux superflues du lac & des glaçons qui sont à la surface, sont obligées de s'écouler & de rouler successivement par le penchant qui leur est présenté : voilà, selon M. Altmann, ce qui forme le glacier, ou cet assemblage de glaces en pyramides qui, comme on a dit, tapissent si singulièrement la pente de la montagne.

On a observé que le glacier du Grindelwald est sujet à augmentation & à diminution, quoiqu'il gagne toujours plus dans le vallon qu'il ne perd. Ce glacier est creux par-dessous, & forme comme des voûtes d'où sortent sans cesse deux ruisseaux : l'eau de l'un est claire, & celle de l'autre est trouble & noirâtre ; ce qui vient du terrain par où elle passe : ils sont sujets à se gonfler dans de certains temps, & ils entraînent quelquefois des fragmens de crystal de roche qu'ils ont détachés sur leur passage. On regarde les eaux qui viennent du glacier, comme très-salutaires pour la dyssenterie & plusieurs autres maladies : il est de fait que la glace de ces glaciers est beaucoup plus froide & plus difficile à fondre que la glace ordinaire ; & il paroît que c'est la solidité de cette glace, sa dureté extraordinaire, & la figure exagone des pyramides dont les glaciers sont composés, qui ont donné lieu à l'erreur de Pline & de quelques autres naturalistes, & leur ont fait prétendre que par une longue suite d'années, la glace se changeoit en crystal de roche. M. Altmann parle encore d'un autre glacier situé en Savoie, dans le Val d'Aost : il cite aussi le glacier du Grimselberg, en Suisse, qui semble donner naissance à la rivière d'Aar. C'est dans les cavités des roches voisines du glacier que l'on trouve le plus beau crystal de roche : on en a tiré une fois une colonne de crystal qui pesoit 800 livres. Le docteur Langhans a donné en 1753 la description du glacier de Siementhal, dans le canton de Berne : on y distingue des pyramides de glace dont les unes sont héxagones, les autres pentagones ou quadrangulaires, *&c.* Au sommet de ces montagnes le spectateur étonné voit une étendue immense de glace, & tout à côté un terrain couvert de verdure & de plantes aromatiques. Une autre singularité, c'est que tout auprès de ce glacier, il sort de la montagne sur laquelle il est appuyé, une source d'eau chaude très-ferrugineuse qui forme un ruisseau assez considérable.

Tous ces glaciers, ainsi que les lacs d'où ils dérivent, sont remplis de fentes qui ont quelquefois quatre ou cinq pieds de largeur & une profondeur très-considérable : cela fait qu'on n'y peut point passer sans péril & sans beaucoup de précautions, attendu que souvent on n'apperçoit ces fentes que lorsqu'on a le pied dessus, & même elles sont quelquefois très-difficiles à appercevoir par les neiges qui sont venues les couvrir. Cela n'empêche pas que des chasseurs n'aillent fré-

quemment au haut des montagnes pour chasser les chamois & bouquetins qui se promènent quelquefois sur les glaces par troupeaux de douze ou quinze. Il n'est pas rare que des chasseurs se perdent dans ces fentes; & ce n'est qu'au bout de plusieurs années qu'on retrouve leurs cadavres préservés de corruption, lorsque ces glaciers s'étendant dans les vallons & se fondant successivement, les laissent à decouvert. Ces fentes des glaciers sont sujettes à se refermer, & il s'en forme de nouvelles en d'autres endroits; ce qui se fait avec un bruit semblable à celui du tonnerre & d'une forte décharge d'artillerie: on entend ce bruit effrayant quelquefois jusqu'à six lieues. Outre cela les glaçons qui composent les glaciers, s'affaissent parcequ'ils sont creux par-dessous; ce qui cause un grand fracas qui est encore redoublé par les échos des montagnes d'alentour: cela arrive surtout dans les changemens de temps & dans les dégels.

GLACIS; substantif masculin. Talut, pente douce & unie. *Le glacis d'un étang.*

En termes de fortifications, on appelle *glacis*, le parapet du chemin couvert, dont la hauteur de six à sept pieds, se perd dans la campagne par une pente insensible d'environ 20 ou 25 toises.

Le glacis sert à empêcher que dans les environs de la place il ne se trouve quelque endroit qui puisse servir de couvert à l'ennemi.

Glacis, se dit d'une couleur légère ou transparente que les peintres appliquent quelquefois sur leurs tableaux pour leur donner un ton ou plus brillant ou plus harmonieux. *Voyez* Glacer en termes de peinture.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

GLAÇON; substantif masculin. Morceau de glace. *La rivière est couverte de glaçons.*

Glaçons, se dit en termes d'Architecture, de certains ornemens de sculpture de pierre ou de marbre qui imitent les glaçons naturels, & qu'on met aux bords des bassins des fontaines, aux colonnes marines, &c.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

GLAÇOYER, vieux mot qui signifioit autrefois glisser.

GLADIATEUR, substantif masculin. *Gladiator.* Celui qui pour le plaisir du peuple, combattoit chez les anciens, sur l'arène, volontairement ou de force, contre un autre homme, ou contre une bête féroce avec une arme meurtrière.

Les combats de gladiateurs furent imaginés pour honorer les manes des morts: ils succédèrent à l'horrible coutume d'immoler les captifs sur le tombeau de ceux qui avoient été tués pendant la guerre: ainsi dans Homère, Achille immole douze jeunes Troyens aux manes de Patrocle; dans Virgile, le pieux Énée envoie des prisonniers à Évandre pour les immoler sur le bucher de son fils Pallas. Les Troyens croyoient que le sang devoit couler sur les tombeaux des morts pour les apaiser; & cette superstition étoit si grande chez ce peuple, que les femmes se faisoient elles-mêmes des incisions pour en tirer du sang dont elles arrosoient les sépulcres des personnes qui leur étoient chères. Au défaut de pri-

sonniers ; on sacrifioit quelquefois des esclaves.

Les peuples en se polissant ayant reconnu l'horreur de cette action, établirent pour sauver la cruauté de ces massacres, que les esclaves & les prisonniers de guerre dévoués à la mort suivant la loi, se battroient les uns contre les autres, & feroient de leur mieux pour sauver leur vie & l'ôter à leurs adversaires. Cet établissement leur parut moins barbare, parceque ceux qu'il regardoit pouvoient en se battant avec adresse, éviter la mort, & ne devoient à quelques égards s'en prendre qu'à eux s'ils ne l'évitoient pas. Voilà l'origine de l'art des *gladiateurs*.

Le premier spectacle de ces malheureux qui parut à Rome, fut l'an de sa fondation 490, sous le Consulat d'Appius-Claudius & de M. Fluvius. D'abord on n'observa de ne l'accorder qu'aux pompes funèbres des Consuls & des premiers Magistrats de la République : insensiblement cet usage s'étendit à des personnes moins qualifiées ; enfin plusieurs simples particuliers les stipulèrent dans leur testament : il y eut même des combats de *gladiateurs* aux funérailles des femmes.

Dès qu'on apperçut par l'affluence du peuple, le plaisir qu'il prenoit à ces sortes de spectacles, on apprit aux *gladiateurs* à se battre : on les forma, on les exerça, & la profession de les instruire devint un art.

On imagina de diversifier & les armes & les différens genres de combats auxquels les gladiateurs étoient destinés. On en fit combattre sur des charriots, d'autres à cheval, d'autres les yeux bandés : il y en avoit sans armes offensives : il y en avoit qui étoient armés de pied en cap, & d'autres n'avoient qu'un bouclier pour les couvrir. Les uns portoient pour armes une épée, un poignard, un coutelas ; d'autres espadonnoient avec deux épées, deux poignards, deux coutelas : les uns n'étoient que pour le matin, d'autres pour l'après-midi ; enfin on distingua chaque couple de combattans par des noms dont voici une liste.

1°. Les *gladiateurs* appelés *Sécuteurs*, *Secutores*, avoient pour armes une épée & une espèce de massue à bout plombé.

2°. Les Thraces, *Thraces*, avoient une espèce de coutelas ou cimeterre, comme ceux de Thrace, d'où venoient leur nom.

3°. Les Myrmillons, *Myrmillones*, étoient armés d'un bouclier & d'une faux, & portoient un poisson sur le haut de leur casque. Les Romains leur avoient donné le sobriquet de *Gaulois*.

4°. Les Retiaires, *Retiarii*, portoient un trident d'une main & un filet de l'autre ; ils combattoient en tunique, & poursuivoient le Myrmillon en lui criant : « Ce n'est pas » à toi, Gaulois, à qui j'en veux, » c'est à ton poisson ».

5°. Les Hoplomaques, *Hoplomachi*, étoient armés de toutes pièces, comme l'indique leur nom grec.

6°. Les Provoqueurs, *Provocatores*, adversaires des Hoplomaques, étoient armés comme eux de toutes pièces.

7°. Les Dimachères, *Dimacheri*, se battoient avec un poignard de chaque main.

8°. Les Essédaires, *Essedarii*, combattoient toujours sur des charriots.

9. Les Andabates, *Andabatæ*,

combattoient à cheval & les yeux bandés, soit avec un bandeau, soit avec une armure de tête qui se rabattoit sur leur visage.

10°. Les Méridiens, *Meridiani*, étoient ainsi nommés, parcequ'ils entroient dans l'arène sur le midi; ils se battoient avec une espèce de glaive contre ceux de leur même classe.

11°. Les Bestiaires, *Bestiarii*, étoient des *gladiateurs* par état, ou des braves qui combattoient contre les bêtes féroces, pour montrer leur courage & leur adresse, comme les *Toreras* ou *Toréadors* Espagnols de nos jours.

12°. Les Fiscaux, les Césariens, ou les Postulés, *Fiscales*, *Cæsariani*, *Postulatitii*, étoient ceux qu'on entretenoit aux dépens du fisc: ils prirent leur nom de *Césariens*, parcequ'ils étoient destinés pour les jeux où les Empereurs assistoient; & comme ils étoient les plus braves & les plus adroits de tous les *gladiateurs*, on les appela *Postulés*, parceque le peuple les demandoit très souvent.

On nommoit *Catervarii*, les *gladiateurs* qu'on tiroit des diverses classes, & qui se battoient en troupes plusieurs contre plusieurs.

La même industrie qui forma les diverses classes de *gladiateurs*, en rendit l'institution lucrative pour ceux qui les imaginèrent: on les appeloit Lanistes, *Lanistæ*: on remettoit entre leurs mains les prisonniers, les criminels & les esclaves coupables. Ils y joignoient d'autres esclaves adroits, forts & robustes qu'ils achetoient pour les jeux, & qu'ils encourageoient à se battre par l'espoir de la liberté; ils les dressoient, leur apprenoient à se bien servir de leurs armes, & les exerçoient sans cesse à leurs combats respectifs; afin de les rendre intéressans pour les spectateurs.

Outre les *gladiateurs* de ce genre, il y avoit quelquefois des gens libres qui se louoient pour cette sorte d'escrime, soit par la dépravation des temps, soit par l'extrême indigence qui les portoit pour de l'argent à faire ce métier: tels étoient souvent des esclaves auparavant *gladiateurs*, & qui avoient déja obtenu l'exemption & la liberté. Les maîtres d'escrime en louant tous ces *gladiateurs* volontaires, les faisoient jurer qu'ils combattroient jusqu'à la mort.

C'étoit à ces maîtres qu'on s'adressoit lorsqu'on vouloit donner des jeux de *gladiateurs*, & ils fournissoient pour un prix convenu, la quantité de paires qu'on désiroit, & de différentes classes. Il arriva dans la suite des temps que des premiers de la République eurent à eux des *gladiateurs* en propre pour ce genre de spectacle, ou pour d'autres motifs: Jules-César étoit de ce nombre.

Les Édiles eurent d'abord l'Intendance de ces jeux cruels; ensuite les Préteurs y présidèrent; enfin Commode attribua cette inspection aux Questeurs.

Les Empereurs par goût ou pour gagner l'amitié du peuple, faisoient représenter ces jeux le jour de leur naissance, dans les dédicaces des édifices publics, dans les triomphes, avant qu'on partît pour la guerre, après quelque victoire, & dans d'autres occasions solennelles, ou qu'ils jugeoient à propos de rendre telles. Suétone rapporte que Tibère donna deux combats de *gladiateurs*; l'un en l'honneur de son père, & l'autre en l'honneur de

ſon ayeul Druſus. Le premier combat ſe donna dans la place publique, & le ſecond dans l'amphithéâtre, où cet Empereur fit paroître des *gladiateurs* qui avoient eu leur congé, & auxquels il promit cent mille ſeſterces de récompenſe, c'eſt-à-dire, environ vingt-quatre mille de nos livres, l'argent à cinquante francs le marc. L'Empereur Claude limita d'abord ces ſpectacles à certains termes fixes; mais peu après il annulla lui-même ſon ordonnance.

Quelque temps avant le jour fixé du combat, celui qui préſidoit aux jeux en avertiſſoit le peuple par des affiches où l'on indiquoit les eſpèces de *gladiateurs* qui devoient combattre, leurs noms, & les marques qui les devoient diſtinguer; car ils prenoient chacun quelque marque particulière, comme des plumes de paon & autres oiſeaux.

On ſpécifioit auſſi le temps que dureroit le ſpectacle, & combien il y auroit de paires différentes de *gladiateurs*, parcequ'ils étoient toujours par couples: on repréſentoit quelquefois tout cela par un tableau expoſé dans la place publique.

Le jour du ſpectacle on apportoit ſur l'arène, de deux ſortes d'armes; les premières étoient des bâtons noueux ou fleurets de bois nommés *rudes*; & les ſecondes étoient de véritables poignards, glaives, épées, coutelas, *&c.* Les premières armes s'appeloient *arma luſoria*, armes courtoiſes; les ſecondes *arma decretoria*, armes décernées, parcequ'elles ſe donnoient par décret du Préteur, ou de celui qui faiſoit la dépenſe du ſpectacle. Les *gladiateurs* commençoient par s'eſcrimer des premières armes, & c'étoit là le prélude; enſuite ils prenoient les ſecondes avec leſquelles ils ſe battoient nus ou en tuniques. La première ſorte de combat s'appeloit *præludere*, jouer; & la ſeconde, *dimicare ad certum*, ſe battre à fer émoulu.

Au premier ſang qui couloit du *gladiateur*, on crioit, *il eſt bleſſé*; & ſi dans le moment le bleſſé mettoit bas les armes, c'étoit un aveu qu'il faiſoit lui-même de ſa défaite; mais ſa vie dépendoit des ſpectateurs ou du préſident des Jeux: néanmoins ſi l'Empereur ſurvenoit dans cet inſtant, il lui donnoit ſa grâce, ſoit ſimplement, ſoit quelquefois avec la condition que s'il réchappoit de ſa bleſſure, cette grâce ne l'exempteroit pas de combattre encore une autre fois.

Dans le cours ordinaire des choſes, c'étoit le peuple qui décidoit de la vie & de la mort du *gladiateur* bleſſé: s'il s'étoit conduit avec adreſſe & avec courage, ſa grâce lui étoit preſque toujours accordée; mais s'il s'étoit comporté lâchement dans le combat, ſon arrêt de mort étoit rarement douteux: le peuple ne faiſoit que montrer ſa main avec le pouce plié ſons les doigts, pour indiquer qu'il ſauvoit la vie du *gladiateur*; & pour porter ſon arrêt de mort, il lui ſuffiſoit de montrer ſa main avec le pouce levé & dirigé contre le malheureux.

Le *gladiateur* bleſſé connoiſſoit ſi bien que ce dernier ſignal étoit celui de ſa perte, qu'il avoit coutume, ſitôt qu'il l'appercevoit, de préſenter la gorge pour recevoir le coup mortel. Après qu'il étoit expiré, on retiroit ſon corps de deſſus l'arène, afin de cacher cet

objet défiguré à la vue des spectateurs.

Tout *gladiateur* qui avoit servi trois ans dans l'arène, avoit son congé de droit; & même sans attendre ces trois ans, lorsqu'il donnoit en quelqu'occasion, des marques extraordinaires de son adresse, & de son courage, le peuple lui faisoit donner ce congé sur le champ. En atendant, la récompense qu'on accordoit aux *gladiateurs* victorieux, étoit une palme, une somme d'argent, un prix quelquefois considérable, & l'Empereur Antonin confirma tous ces usages. Mais comme il arrivoit aux Maîtres d'escrime qui trafiquoient de *gladiateurs*, pour augmenter leur gain, de faire encore combattre dans d'autres spectacles, ceux qui avoient déjà triomphé, à moins que le peuple ne leur eût accordé l'exemption qu'on appeloit en latin *missio*, Auguste ordonna pour réprimer cet abus des *Lanistes*, qu'on ne feroit plus combattre les *gladiateurs*, sans accorder à ceux qui seroient victorieux, un congé absolu, pour ne plus combattre s'ils ne le vouloient pas. Cependant pour obtenir l'affranchissement, il falloit au commencement, qu'ils eussent été plusieurs fois vainqueurs : dans la suite il devint ordinaire, en leur accordant l'exemption, de leur donner aussi l'affranchissement.

Cet affranchissement qui tiroit les *gladiateurs* de l'état de servitude, qui de plus leur permettoit de tester, mais qui ne leur procuroit pas la qualité de citoyen, se faisoit par le Préteur, en leur mettant à la main un bâton noueux, comme un bâton d'épine, le même qui servoit d'arme courtoise, & qu'on nommoit *rudis*. Ceux qui avoient obtenu ce bâton, étoient appelés rudiaires, *rudiarii*. On joignoit encore quelquefois à l'affranchissement une récompense purement honoraire, pour témoignage de la bravoure du *gladiateur*. C'étoit une guirlande ou espèce de couronne de fleurs, entortillée de rubans de laine, qu'on nommoit *lemnisci*, qu'il mettoit sur la tête, & dont les bouts de ruban pendoient sur les épaules : de-là vient qu'on appeloit *Lemniscati*, ceux qui portoient cette marque de distinction.

Quoique ces gens-là fussent libres, qu'on ne pût plus les obliger à combattre, & qu'ils fussent distingués de leurs camarades par le bâton & le bonnet couronné, néanmoins on en voyoit tous les jours qui pour de l'argent retournoient dans l'arène, & s'exposoient aux mêmes dangers dont ils étoient sortis vainqueurs : leur fureur pour les combats de l'arène égaloit la passion que le peuple y portoit.

Quand on recevoit des *gladiateurs* dans la troupe, la cérémonie s'en faisoit dans le Temple d'Hercule ; & quand après avoir obtenu l'exemption, la liberté & le bâton, ils quittoient pour toujours la profession de *gladiateur*, ils alloient offrir leurs armes au fils de Jupiter & d'Alcmène, comme à leur Dieu tutélaire, & les attachoient à la porte de son Temple.

On emploia souvent des *gladiateurs* dans les troupes; on le pratiqua dans les guerres civiles de la République & du Triumvirat, & l'on continua cette pratique sous le Règne des Empereurs. Othon allant combattre Vitellius, enrôla deux mille *gladiateurs* dans son armée : on en entretenoit toujours à ce dessein, un grand nombre aux dépens

du fisc. Sous Gordien III on en comptoit jusqu'à mille paires : Marc-Aurèle les emmena tous dans la guerre contre les Marcomans ; & le peuple romain les vit partir avec douleur, craignant que l'Empereur ne lui donnât plus des jeux qui lui étoient si chers.

Il y avoit déjà si long-temps qu'on voyoit ce peuple en faire ses délices, qu'il fut défendu sous la République, par la loi Tullienne, à tout citoyen qui briguoit les Magistratures, de donner aucun spectacle de *gladiateurs* au peuple, de peur que ceux qui emploîroient ce moyen, ne gagnassent sa bienveillance & ses suffrages, au prédice des autres postulans.

Mais l'inclination de plusieurs Empereurs pour ces jeux sanguinaires, perdit l'État en en multipliant l'usage. Neron, au rapport de Suétone, fit paroître dans ces tragiques scènes, des Chevaliers & des Sénateurs romains en grand nombre, qu'il obligea de se battre les uns contre les autres, ou contre des bêtes sauvages : Dion assure qu'il se trouva même des gens assez infâmes dans ces deux ordres pour s'offrir à combattre sur l'arène, comme les *gladiateurs*, par une honteuse complaisance pour le Prince. L'Empereur Commode fit plus, il exerça lui-même la *gladiature* contre des bêtes féroces.

C'est dans ce temps-là que cette fureur devint tellement à la mode, qu'on vit aussi les Dames romaines exercer volontairement cet étrange métier, & combattre dans l'amphithéâtre, les unes contre les autres, se glorifiant d'y faire paroître leur adresse & leur intrépidité.

Ce n'a été quaprès l'établissement de la Religion chretienne, que ces spectacles sanglans ont été abolis.

On appelle parmi nous *gladiateurs*, ceux qui font une espèce de profession de se battre, & de tirer l'épée pour la moindre occasion.

GLAIE ; substantif féminin, & terme de Verrerie. C'est la partie de la voûte du four qui règne depuis l'extérieur des deux tonnelles entre les arches à pôt, jusqu'à l'extrémité du revêtement du four.

GLAIEUL ; substantif masculin. Plante qui croît dans les prés, & entre les blés, dans les champs ; on en distingue deux espèces. La première ressemble beaucoup à l'iris bulbeux : sa racine est tubéreuse, charnue & soutenue par une autre racine, sous laquelle il y a des fibres menues & blanches : ses feuilles sont longues, étroites, pointues, dures, fortes, rayées, ayant la figure d'un glaive ou d'une épée, embrassant & renfermant la tige comme dans un foureau ; c'est d'où lui est venu son nom Latin. La tige du glaieul est haute de deux pieds ou environ, noueuse, un peu purpurine en son sommet, où sont attachées par ordre & seulement d'un côté six ou sept fleurs, grandes, rougeâtres, quelquefois blanches ou bleuâtres ; chaque fleur est composée d'une feuille à six découpures, rétrécie en tuyau par le bas, & évasée en haut en manière de gueule. Il succède à chaque fleur, un fruit gros comme une aveline, relevé de trois coins, & renfermant dans trois loges des semences sphériques, rougeâtres, & revêtues d'une coiffe jaune.

La seconde espèce n'en diffère, que parce que ses fleurs sont plus petites & dispersées sur les deux côtés de la tige.

. Leurs racines font digestives, apéritives & propres à exciter la suppuration.

Glaieul puant; *voyez* Espatule.

GLAIRE; substantif masculin. *Glarea*. Sorte d'humeur gluante, visqueuse, produite dans le corps humain, par quelque cause morbifique. Les glaires émoussent l'appétit, & rendent la bouche pâteuse. Ils causent des maux de tête violens, des migraines, des lassitudes, des maux de cœur: on se sent les yeux gonflés, & souvent il tombe de ces humeurs sur la gorge; c'est ce qu'alors on appelle *pituite*. Les meilleurs remèdes pour se défaire des glaires, sont la diette, les délayans, les purgatifs.

Glaire, se dit aussi du blanc de l'œuf quand il n'est pas cuit.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GLAIRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Relieur, qui signifie passer du blanc d'œuf avec une éponge fine sur le plat de la couverture d'un livre prêt à être doré & poli.

GLAIREUX, EUSE; adjectif. *Glareossus*, *a*, *um*. Qui est rempli de glaires. *Des chairs glaireuses*.

GLAISE; substantif féminin. On appelle ainsi une espèce de terre grasse que l'eau ne pénètre point, & qui tient le milieu entre l'argile, le bol, l'ochre, & la Marne. Les Naturalistes distinguent la glaise d'avec l'argile, en ce qu'elle ne contient que peu ou point de parties sableuses. Elle n'est point aussi grasse & aussi savonneuse que le bol: elle n'est point friable & aride comme l'ochre: elle ne fait point d'effervescence avec les acides, comme la Marne: elle ressemble à une argile fine, qui seroit privée de sable. Les parties qui composent la glaise, sont très-ductiles, étant fort liées, & tenaces: Il y en a de différentes couleurs, qui varient encore pour les substances étrangères qu'elles peuvent contenir. Elles s'amollissent dans l'eau, & ont la propriété de prendre corps, & de se durcir considérablement dans le feu; plus elles sont blanches, plus elles sont réfractaires, & plus elles conviennent dans la Fabrique des Porcelaines. Lorsqu'elles sont colorées, feuilletées & douées d'une saveur styptique, elles tendent, selon les circonstances locales, à devenir ardoises, ou des schistes de différentes natures.

La glaise sert à faire des ouvrages de poterie & des tuiles; on l'emploie aussi pour retenir l'eau dans les canaux, les étangs & les réservoirs, & pour faire des modèles de sculpture.

Les terres absolument glaiseuses ne sont pas propres à favoriser la végétation des plantes: en général elles forment des terrains stériles, mais elles sont excellentes pour dégraisser les étoffes. On prétend qu'en Angleterre on se sert avec le plus grand succès, du sable de la mer, pour fertiliser les terrains glaiseux. C'est à la propriété que la glaise a de retenir les eaux, & de ne point leur donner passage, que sont dûes la plupart des sources & des fontaines que nous voyons sortir de la terre. La glaise ne se rencontre pas seulement à la surface de la terre, mais même à une très-grande profondeur; on la trouve ordinairement par lits ou par couches, qui varient pour l'épaisseur & les autres dimensions: on y trouve souvent beaucoup de pyrites.

On

On dit aussi *terre glaise*, & alors *glaise* est employé adjectivement.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GLAISÉ, ÉE, adjectif & participe passif. *Voyez* GLAISER.

GLAISER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire un corroi de terre glaise. *Glaiser une citerne.*

GLAISEUX, EUSE; adjectif. Qui contient de la glaise. *Un terrain glaiseux. Des terres glaiseuses.*

GLAISIÈRE; substantif féminin. Endroit d'où l'on tire de la glaise.

GLAIVE; substantif masculin. *Gladius.* Coutelas, épée tranchante. Il n'a guère d'usage que dans le style soutenu & dans les phrases suivantes: *le Souverain a la puissance du glaive;* pour dire, qu'il a le pouvoir de vie & de mort. *Dieu lui a mis le glaive entre les mains. Le glaive de la Justice. Avoir droit de glaive. Le glaive vengeur.*

Il est dit dans l'écriture, que *celui qui frappera du glaive, périra par le glaive.*

On appelle *glaive spirituel*, la Juridiction de l'Église, le pouvoir que l'Eglise a de retrancher de la communion des Fidelles.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GLAMA; *voyez* LAMA.

GLAMORGAN; (le Comté de) Nom propre d'une Province d'Angleterre, dans la Principauté de Galles. Elle est bornée à l'orient par le Comté de Monmouth, au nord par celui de Brecknoeck, à l'occident par la Province de Caermarthen, & au midi par le canal de Bristol. On lui donne 112 milles de circonférence, & une surface de 540 mille arpens. La partie méridionale en est si fertile, qu'on l'appelle *le jardin du pays de Galles.* Cardiff en est la capitale.

GLANAGE; substantif masculin. *Spici legium.* Action de glaner.

Les coutumes de Melun & d'Estampes défendent aux laboureurs, fermiers & autres, d'envoyer leur bétail dans les champs, ni d'empêcher le glanage en quelque manière que ce soit, dans les vingt-quatre heures qui suivent l'enlèvement des gerbes.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GLAND; substantif masculin. *Glans.* Le fruit que porte le chêne. *Ramasser du gland. Voyez* GLANDÉE.

GLAND DE MER, se dit d'une sorte de coquillage de la classe des multivalves, & qui s'attache en forme de petit vase sur les rochers, sur les cailloux, les coquillages, & sur les crustacées, même sur les plantes marines, sur les litophytes, sur les coraux, sur le dos des poissons cétacées, & sur celui de la tortue: on en trouve encore dans les fentes & sur les bois des vieux vaisseaux qui séjournent long-temps dans le port. Rarement le gland de mer est seul: on en trouve presque toujours de groupés en grand nombre, & unis par la même matière qui forme la coquille.

Le gland de mer est composé d'une douzaine de pièces ou lames collées intimement ensemble: ceux qu'on trouve attachés sur les vaisseaux sont plus évasés dans leur forme & dans leur calice: les autres ont communément la bouche rétrécie: leur couleur est, ou blanche, ou rose, ou violette.

Lorsque l'animal, qui est renfermé dans cette coquille, sort de son trou pour prendre des alimens, il

présente quatre battans de forme triangulaire qui sont attachés à sa bouche ; ces battans forment une croix au centre, d'où il sort un panache de poils, semblable à celui des conques anatiferes & des pousse-pieds. C'est par ces quatre battans que ce testacée ferme son ouverture & l'ouvre dans le besoin. Ces espèces de coquillages ont deux battans serrés l'un contre l'autre, avec les bords édentés pour se joindre mieux, & des espèces de charnières en dedans, avec des croix saillantes par en bas : ces battans sont raboteux en dehors & coupés de stries qui répondent à la dentelure des côtés. Ces sortes d'animaux ont douze pieds, ou bras longs & crochus garnis de poils, qu'ils lèvent en haut avec huit autres plus petits & qui sont inferieurs. M. Anderson dit qu'il est plaisant de leur voir ouvrir de temps en temps la porte de leur habitation, & alonger le cou pour respirer : cette partie est formée de plusieurs anneaux élastiques & d'une infinité de valvules qui sont sans doute les ouies, par le moyen desquelles ils séparent l'air de l'eau : ils retirent leur cou avec la même agilité, & referment leur porte. Leur corps est cartilagineux ; leur chair est glaireuse & mauvaise ; cependant Macrobe dit que dans le festin que Lentulus donna, quand il fut reçu parmi les prêtres du Dieu Mars, il en fit servir de blancs & de noirs. Ces sortes de coquillages multivalves sont connus des curieux sous les noms suivans ; savoir, le *turban*, la *tulipe* ou *clochette*, le *gland rayé*, la *côte de melon*, &c. suivant leur forme & leur couleur. Leur grosseur est peu constante ; il y en a d'aussi gros que des oranges, & d'autres qui ne sont pas plus gros qu'un grain de poivre. M. Linnæus en donne trois espèces ; la première s'attache sur les rochers & sur les cailloux ; la seconde sur les coquilles ; la troisième entre des planches de vaisseaux & d'autres bois. Quelques-uns mettent de ce nombre le *pou de baleine*.

M. Anderson dit en effet, que les glands de mer entrent bien avant dans la graisse des baleines ; ceux qu'on y a trouvés étoient habités par des vers, & fermés en dessus par une petite pellicule jaunâtre : Ces sortes de coquillages ne s'attachent qu'à des poissons fort vieux, dont la peau s'étant endurcie par le nombre des années, est devenue insensible. Ce qu'on dit ici du gland de mer, peut s'appliquer aux conques anatiferes.

On trouve ce coquillage sur les côtes d'Espagne, de Bretagne, de Normandie & ailleurs.

Gland de terre, ou Gesse sauvage, se dit d'une plante qui croît sur les grands chemins, & qui ressemble beaucoup à la gesse cultivée. Elle est ainsi appelée, parceque ses racines sont des tubercules en forme de gland. Elles sont propres à arrêter les cours de ventre & les hémorragies.

Gland, se dit en termes de Rubaniers, d'une espèce de bouton couvert de perles, de pierreries, ou de longs filets d'or, d'argent, de soie, de laine ou de fil, avec une tête ouvragée de la même manière & des filets pendans.

Gland, se dit en termes de Marchands de Modes, de deux branches faites en demi cercle de souci d'hanneton, de nœuds de soie, de bouclé, & que l'on met dans les garnitures aux creux ou vides formés par les festons.

Gland, s'est aussi dit d'un certain ouvrage de fil en forme de gland, qui servoit autrefois pour attacher les collets, pour mettre au coin des mouchoirs, & au bas des cravates.

Gland, se dit en termes de Tabletiers Cornetiers, d'une espèce de pince de bois dont les mâchoires sont plates & carrées; c'est avec le gland qu'on tient le peigne pour le travailler.

Gland, se dit en termes d'Anatomie, de l'extrémité du membre viril, à cause de la ressemblance qu'on a cru lui trouver avec un gland. On le nomme aussi la *tête de la verge*. Il est porté sur l'extrémité réunie des deux corps caverneux avec lesquels il est fort adhérent, sans cependant qu'il y ait aucune communication. Il est formé par l'expansion du tissu spongieux de l'urètre, dont il est la continuation; ainsi en soufflant dans le tissu spongieux de l'urètre, le gland se gonfle aussitôt, sans que les corps caverneux se gonflent, & en soufflant dans les corps caverneux, le vent ne passe ni dans le gland ni dans le tissu de l'urètre.

La peau qui recouvre le gland est extrêmement fine; elle est percée par un grand nombre de petits mamelons qui se voient surtout autour de la base du gland, que l'on appelle *la couronne*, ce qui donne à cette partie un sentiment très-exquis. Cette partie forme un bourrelet arrondi qui environne tout le gland. Cette peau est formée par le prolongement de celle qui tapisse le dedans de l'urètre : lorsqu'elle est parvenue à la couronne du gland, elle se confond avec celle qui forme le prépuce. Immédiatement sous cette peau on trouve un velouté très-subtil, qui est répandu sur toute la convexité du gland.

Le canal de l'urètre passe au travers du gland : il ne le perce pas dans son milieu, mais seulement dans sa partie inférieure où le tissu de l'urètre n'a pas plus d'épaisseur que dans tout le reste de son conduit; l'ouverture que forme l'orifice de l'urètre est oblongue; une de ses extrémités est en haut & l'autre est en bas. Lorsqu'on écarte les bords de cet orifice, on apperçoit une petite fossette qui termine le canal dans cet endroit, & que l'on appelle *naviculaire*, à cause de la ressemblance qu'on a cru lui trouver avec une barque.

Les tégumens de la verge forment sur le gland un repli en forme de capuchon : on l'appelle le *prépuce*. Il y a des gens en qui il est fort court, de sorte que chez eux le gland est toujours à découvert : il est fort long en d'autres, ce qui arrive fréquemment dans les pays chauds. On le retranche dans ce dernier cas, & cette opération porte le nom de *circoncision*.

Gland, se dit aussi de l'extrémité du clitoris à cause de sa ressemblance avec le gland de la verge de l'homme.

Le *d* final ne se fait point sentir, & l'on devroit le supprimer.

GLANDE; substantif féminin, & terme d'anatomie. Partie spongieuse servant à filtrer certaines liqueurs ou humeurs du corps.

Les glandes sont des corps formés par l'assemblage, l'union & l'entrelacement intime de quantité de vaisseaux de tout genre; savoir, d'artères, de veines, de nerfs, de vaisseaux lymphatiques, de canaux secrétoires & excrétoires, *&c.* lesquels étant pliés, repliés & com-

me entassés sur eux-mêmes, forment des espèces de pelotons ou de molécules exactement renfermées dans une capsule qui leur sert de membrane commune.

Les glandes diffèrent considérablement entre elles à raison de leur volume, de leur figure, de leur consistance, de leur couleur, mais encore plus par rapport à leurs fonctions, l'usage des unes étant de servir simplement à une préparation plus parfaite de l'humeur lymphatique, pendant que celui des autres est de séparer de la masse du sang quelque liqueur particulière. C'est cette dernière distinction qui a donné lieu à la division que tous les auteurs ont faite des glandes en conglobées & en conglomerées.

Les glandes conglobées sont celles qui sont uniquement destinées à la perfection de la lymphe : telles sont, par exemple, les glandes axillaires, les glandes inguinales, les glandes mésentériques, *&c.*

Les glandes conglomérées, dont la fonction est de séparer du sang quelque liqueur particulière, sont comme les reins, destinées à la filtration des urines, la glande lacrymale à celles des larmes, *&c.*

Quelques-uns prétendent, & avec assez de fondement, qu'il y a dans le centre des glandes conglomérées une cavité en forme de réservoir, dans laquelle s'ouvre le canal secréteur chargé de la liqueur qu'il vient pour ainsi dire d'extraire du sang, afin de la verser dans cette même cavité, d'où le canal excréteur qui s'y ouvre pareillement, la reçoit, pour la transmettre ensuite dans le lieu de sa destination. On découvre d'une manière bien sensible cette cavité dans le rein, ainsi que dans les glandes surrénales & ailleurs; ce qui autorise à l'admettre également dans les glandes les plus petites, quoiqu'elle ne puisse pas toujours être apperçue.

On observe, 1°. que la surface des glandes conglobées est lisse & très-unie, & que celle des conglomérées est inégale & raboteuse : 2°. que les glandes conglobées ne forment que des glandes uniques, distinctes & séparées, & que les conglomérées sont faites de l'assemblage de plusieurs corps glanduleux, dont chacun fournit son canal secréteur séparé : 3°. que les canaux secréteurs chemin faisant, s'unissent plusieurs ensemble, d'où il arrive que dans ce cas ils deviennent plus sensibles : 4°. que ces canaux ainsi réunis, viennent se rendre tantôt dans un canal commun, comme cela se voit très-bien dans la structure du pancréas, & tantôt dans une cavité très-sensible, comme on le voit dans le rein.

GLANDE DE LITTRE, se dit d'une petite glande placée entre les deux membranes de l'urètre, immédiatement au-dessous de la glande prostate : elle est d'un rouge foncé. Son nom lui vient de M. *Littre*, anatomistre célèbre de l'Académie des Sciences de Paris, qui l'a découverte. Son usage est de filtrer une humeur qui sert à lubrifier le canal de l'urètre.

GLANDES DE BRUNNER. Quelques Auteurs célèbres ont nié l'existence de ces glandes dans l'estomac & les intestins. M. Petit l'anatomiste, assure n'en avoir jamais pu découvrir, malgré plusieurs recherches. Cependant M. Heister qui avoit pris de même le parti de la négative, dit les avoir découvertes dans l'estomac d'un homme à Helmstad.

Glandes de Cowper, se dit de deux petites glandes aplaties, de la grosseur d'un pois, placées une de chaque côté de l'urètre, entre ce canal & les muscles bulbocaverneux. Elles tirent leur nom de *Cowper*, célèbre anatomiste Anglois, qui le premier en a publié la découverte. On leur donne aussi le nom de *Prostates*, en y ajoutant une épithète, telle que celle de *petites*, de *nouvelles*, d'*inférieures*, pour les distinguer de la glande prostate qui environne le cou de la vessie. Ces glandes ont chacune un canal excréteur, qui font environ six lignes de chemin dans le tissu de l'urètre, & s'ouvrent dans ce conduit en se rapprochant l'un de l'autre. Ces glandes paroissent manquer dans quelques sujets. Leur usage est de filtrer une humeur transparente & fort glaireuse, qui sert à lubrifier continuellement les parois de l'urètre, & à les défendre de l'impression douloureuse qu'occasionneroit l'urine par son âcreté.

Glandes de Pachioni, se dit de petites glandes placées dans la duremère, surtout le long du sinus longitudinal supérieur. Elles portent le nom de l'anatomiste qui en a fait la découverte.

Glandes de Peyer, se dit d'un amas de petits grains glanduleux rassemblés en manière de grappes oblongues & plattes, à l'intérieur des intestins, & surtout du jéjunum. Ces glandes portent le nom de l'anatomiste qui les a découvertes. On les appelle aussi *plexus glanduleux de Peyer*.

Glandes odoriférantes de Tyson. Un anatomiste nommé *Tyson*, a donné le nom d'*odoriférantes* à de petites glandes placées sur la surface interne du prépuce, & sur le gland où elles fournissent une humeur sébacée qui lubrifie ces parties.

Les glandes reçoivent encore plusieurs autres dénominations; ainsi on appelle *glande pinéale*, un petit corps de la grosseur d'un pois & de la figure d'une pomme de pin, situé dans le cerveau sur les tubercules quadrijumeaux. *Glandes sébacées*, celles où l'humeur acquiert un degré d'épaississement qui lui donne la couleur & presque la consistance du suif. *Glandes milliaires*, celles qui sont semées indistinctement sous la peau. *Glandes synoviales*, de petits corps sphériques & mucilagineux situés aux articulations, & servant à les rendre libres & coulantes.

Il y a aussi les *glandes cérumineuses*, les *glandes cystiques*, &c. Nous parlons de chacune de ces glandes sous l'épithète qui lui est propre : ainsi *voyez* Cérumineux, Cystique, *&c.*

Glande, se dit aussi de certaines tumeurs accidentelles qui se forment en quelques parties du corps. *Il lui survint une glande à la gorge.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GLANDÉ, ÉE; adjectif, & terme de Manége & de Maréchallerie. Il se dit d'un cheval qui a les glandes de dessous la ganache enflées.

L'état contre nature de ces glandes annonce ordinairement, ou que l'animal n'a pas jeté, ou quelques maladies plus ou moins dangereuses; quelques maquignons ont recours à un artifice peu connu pour tromper l'acheteur sur ce point. Aussitôt qu'ils s'apperçoivent en effet que celui-ci cherche à s'assurer par le tact de la situation actuelle de ces corps glanduleux,

ils glissent subtilement un doigt sur les barres pour exciter la langue à toutes sortes de mouvemens, & pour solliciter spécialement l'animal à la tirer hors de la bouche. Or dans cette action & dans la plupart des autres, la base où la racine de cette partie se trouvant élevé, elle entraîne nécessairement avec elle celles qui y sont comme attenantes, & dès-lors les glandes dont il s'agit, ou s'évanouissent, ou semblent perdre beaucoup de leur volume en s'enfonçant dans l'auge.

Glandé, se dit en termes de l'art Héraldique, des chênes chargés de glands d'un émail différent de celui des chênes.

GLANDÉE, substantif féminin. La récolte du gland.

L'Ordonnance des Eaux & Forêts comprend aussi sous ce nom tous les fruits des forêts, qui sont propres à nourrir des porcs.

Il est défendu aux usagers & à tous autres ayant entrée dans les forêts, d'abattre les fruits, même d'emporter ceux qui sont tombés, à peine de cent livres d'amende.

A l'égard des personnes qui seroient trouvées amassant de jour les glands & faînes, elles doivent être condamnées pour la première fois à l'amende; savoir, pour faix à cou, cent sous; pour charge de cheval ou bourrique, vingt livres; pour charretée, quarante livres; au double pour la seconde; & pour la troisième bannies des forêts, même du ressort de la Maîtrise, & en tous ces cas les chevaux & harnois confisqués.

M. Pecquet, de même que ceux qui ont écrit avant lui, prétendent qu'on ne doit point faire de perquisitions dans les maisons des riverains, pour glands & faînes enlevés.

En effet l'Ordonnance ne le prescrit point. D'ailleurs les objets sont trop modiques, pour exiger des recherches si pénibles pour les Officiers, & en même temps si gênantes pour les particuliers.

Lorsqu'il y a assez de glands & autres fruits pour en faire vente, sans que cela fasse tort aux forêts, les Officiers en doivent rapporter procès verbal, & faire un état du nombre des porcs qui pourront être mis en panage dans les forêts de la Maîtrise, & de ceux qui y seront mis par les usagers & Officiers.

Les ventes de glandée doivent être publiées avec les mêmes formalités que les ventes ordinaires, avec cette différence seulement qu'il ne faut que deux publications.

Les adjudications se doivent faire avant le 15 Septembre, par les Officiers de la Maîtrise, à l'audience, à l'extinction des feux.

Elles ne se peuvent faire pour plus d'un an, si ce n'est par ordre du Roi : c'est ce qu'a jugé l'Arrêt du Conseil du 9 Octobre 1742, qui casse comme attentatoire à l'autorité du Conseil, une adjudication pour six ans des panages & glandées de la forêt de la Barte & autres, appartenantes à Sa Majesté dans la Maîtrise de Rhodès.

Les conditions ordinaires sont de donner caution, de payer le prix entre les mains du Receveur général des domaines & bois, dans les termes portés par l'adjudication, & de souffrir la quantité des porcs qui aura été réglée pour les usagers & Officiers.

La glandée ne doit être ouverte que depuis le premier Octobre jusqu'au premier Février.

Les usagers, Officiers, adjudicataires, ne peuvent mettre un plus grand nombre de porcs, que celui qui est compris dans les conditions de la djudication, ni aucun porc qui ne soit marqué au feu de la marque de la Maîtrise, à peine de 100 livres d'amende, & de confication de ceux qui se trouveroient excéder le nombre fixé, ou marqués de fausse marque.

Le Maître particulier ne peut mettre plus de huit porcs; le Lieutenant, le Procureur du Roi & le Garde-Marteau, plus de six chacun; le Greffier quatre, le Sergent à Garde trois, à peine de confiscation.

Il est expressément défendu à toutes personnes, autres que celles employées dans les états arrêtés au Conseil, d'envoyer leurs porcs en glandée dans les forêts du Roi, si ce n'est en vertu de la permission du marchand adjudicataire, à peine de 100 livres d'amende & de confiscation, dont moitié au profit du Roi, & l'autre moitié au profit du marchand.

Les propriétaires sont civilement responsables de ceux qu'ils commettent à la garde de leurs porcs.

Dans tous les bois sujets aux droits de Grurie, Grairie, tiers & dangers, la paisson & glandée appartiennent au Roi privativement à tous autres, s'il n'y a titre au contraire.

GLANDÈVES; nom propre. *Glandeva.* C'étoit autrefois une ville de France, en Provence, dont il ne reste aujourd'hui que le Palais épiscopal, sur le Var, à neuf lieues, nord-nord-ouest, de Nice, & à un quart de lieue de la ville d'Entrevaux. C'est dans cette dernière ville où réside actuellement l'Évêque de Glandèves & son chapitre.

GLANDULE; substantif féminin. *Glandula.* Petite glande. *Les amygdales sont des glandules.*

GLANDULEUX, EUSE; adjectif. *Glandulosus, a, um.* Terme d'Anatomie. Composé de glandes, qui a des glandes. *Les mamelles sont des corps glanduleux. Ruysch prétend, contre l'opinion commune, que la substance extérieure du cerveau, n'est pas glanduleuse.*

GLANE; substantif féminin. *Spica derelicta.* Poignée d'épis que l'on ramasse dans le champ, après que le blé en a été emporté, ou que les gerbes sont liées. *Ils n'ont que leurs glanes pour se nourrir.*

On disoit autrefois proverbialement & figurément, *il y a encore champ, beau champ, pour faire glane;* pour dire, il y a encore beau, ample sujet de travailler à quelque chose, à quoi une autre a dejà travaillé.

Glane, se dit aussi de plusieurs petites poires qui sont arrangées près à près sur une même branche, & de nombre d'oignons attachés de la sorte à une torche de paille. *Une glane de poires de rousselet, une glane d'oignons.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GLANÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Glaner.

GLANER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Spicilegium exercere.* Faire des glanes des épis de blé qu'on ramasse dans un champ, après que les gerbes en ont été enlevées. *Ce sont ordinairement des femmes qui vont glaner les champs.*

On dit figurément & familièrement, en parlant de quelqu'un, après lequel on trouve encore à

tirer quelque bénéfice d'une affaire où il a beaucoup profité, qu'*il a laissé à glaner après lui*.

La même chose se dit aussi figurément, en parlant de quelqu'un après lequel on trouve encore beaucoup de choses à dire sur une matière qu'il a traitée.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GLANEUR, EUSE; substantifs. Celui ou celle qui glane. *Les glaneurs & les glaneuses sont dans les champs.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

GLANURE; substantif féminin. Ce que l'on glane après la moisson faite. *Une glanure considérable.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GLAPIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Gannire.* Il ne se dit proprement qu'en parlant de l'abboi aigre des petits chiens & des renards. *Le renard glapissoit.*

GLAPIR, se dit figurément en parlant du son aigre de la voix d'une personne quand elle parle ou qu'elle chante. *C'est un mauvais musicien qui ne fait que glapir.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GLAPISSANT, ANTE; adjectif. *Gannius.* Qui glapit. *Un ton glapissant. Une voix glapissante.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

GLAPISSEMENT; substantif masculin. *Gannitus.* Le cri des renards & des petits chiens. *Le glapissement du renard.*

GLAPISSEMENT, se dit aussi figurément du son aigre de la voix d'une personne quand elle parle ou qu'elle chante.

GLAREOLA; substantif masculin. Espèce de pluvier qui fréquente les bords des rivières, des étangs & des lieux marécageux. Son bec est menu, de figure conique & luisant: il a les pieds élevés, les jambes longues, le corps lisse, le cou assez long & rond, & la tête petite. Il court très-vîte. La chair en est délicate.

GLARIS, nom propre d'une Ville de Suisse, chef-lieu d'un canton de même nom, sur la rivière de Lint, à treize lieues, sud-est, de Zurich. C'est-là où se tiennent les assemblées générales du Canton. Chaque particulier, lorsqu'il a atteint sa seizième année, est obligé d'assister à ces assemblées, le sabre au côté.

Le Canton n'a guère plus de six lieues de longueur, & cinq de largeur: il est borné à l'orient par les Grisons; au midi, par le Canton de Schwitz; à l'occident, par celui d'Uri; & au nord, par la rivière de Limath. Le gouvernement y est démocratique, & les élections se font au sort. Le Sénat est composé de soixante-deux personnes, entre lesquelles il y a deux Présidens, un Catholique, & un Protestant.

GLAS; substantif masculin: le son d'une cloche que l'on tinte pour une personne qui vient d'expirer. On *sonne le glas*.

GLASCOW; nom propre d'une Ville considérable de l'Écosse méridionale, capitale de la Province de Clydsdale, sur la Clyde, à quatorze lieues, ouest, d'Edimbourg. Il s'y fait un commerce considérable. Les vaisseaux vont jusque dans la Ville.

GLASHUTTEN;

GLASHUTTEN; nom propre d'un bourg de la Haute-Hongrie, à trois lieues de Chemnitz. Il y a d'excellens bains d'eaux Thermales.

GLASTENBURI; nom propre d'un Bourg d'Angleterre, au Comté de Sommerset. Ce fut autrefois une Ville avec une Abbaye célèbre, où plusieurs Rois, entr'autres le Roi Arthur, ont été inhumés.

GLATOW; nom propre d'une petite Ville de Bohème, dans le cercle de Pilsen, vers les frontières de la Bavière.

GLATZ; nom propre d'une belle & forte Ville d'Allemagne, capitale d'un Comté de même nom, sur la Neisse, à seize lieues, sud-ouest, de Breslau, & trente-six lieues, nord-est, de Prague.

Le Comté de Glatz a 18 lieues de longueur, & environ 10 de largeur. Il étoit autrefois incorporé au Royaume de Bohème; mais actuellement il est uni à la Silésie, depuis la cession que la Reine de Hongrie en a faite au Roi de Prusse en 1742.

GLAUCHEM; nom propre d'une petite Ville & Château d'Allemagne, dans la Misnie, sur la Mulde, à neuf milles de Leipsic. C'est la patrie du fameux Minéralogiste Georges Agricola.

GLAUCIA; nom propre. C'est selon Étienne le Géographe, une ancienne petite ville de l'Ionie.

GLAUCIUM; *voyez* PAVOT CORNU.

GLAUCOÏDES; substantif masculin. Genre de plante à fleur en rose, composée de six pétales arrondis, disposés en rond, & soutenus comme dans la salicaire, par un calice fait en forme de bassin: ce calice est grand à proportion de la fleur: il est découpé en douze rayons, & il a deux petites appendices à l'extérieur de la base. Le pistil sort du milieu de la fleur, & devient dans la suite un fruit ou une coque arrondie, formée par une petite membrane très-mince & transparente. Le fruit est divisé en deux loges par une cloison, & il renferme des semences très-petites pour l'ordinaire & triangulaires, qui ressemblent en quelque façon à des têtes de vipère, & qui sont attachées au placenta: ces fleurs & ces fruits ont été observés au microscope.

GLAUCOME; substantif masculin. *Glaucoma*. Terme de Médecine. C'est une certaine maladie des yeux, causée par l'épaississement de l'humeur vitrée qui devient de couleur d'azur ou de vert de mer, ensuite grisâtre ou blanchâtre. Quand cette maladie commence, on s'imagine voir les objets au travers d'un nuage, & lorsqu'elle est entièrement formée, on ne voit plus rien.

Il ne faut pas confondre le glaucome avec la cataracte: celle ci se guérit très-souvent; & l'autre est presque toujours incurable, parce-qu'on s'apperçoit rarement de son commencement, temps auquel on pourroit combattre l'épaississement qui se forme, par les fondans mercuriels, & les autres remèdes appropriés pour rendre la fluidité aux humeurs viciées, ou les détourner de la partie affectée.

GLAUCONOME; terme de Mythologie, & nom propre d'une Nymphe de la mer, fille de Nerée & de Doris.

GLAUCUS; terme de Mythologie, & nom propre d'un Dieu marin, fils de Neptune & de Naïs, ou d'Anthedon & d'Alcyone, ou d'Eubée & de Polybe fils de Mercure.

Dans l'histoire, ce Glaucus ne fut qu'un habile pêcheur de la ville d'Anthedon, en Béotie : il savoit si bien plonger, qu'il alloit souvent sous l'eau, aborder dans des lieux écartés pour s'y cacher quelque temps; & lorsqu'il étoit de retour, il se vantoit d'avoir passé tout ce temps-là dans la compagnie de Thétis, de Neptune, d'Amphitrite, de Nérée, des Néréides & des Tritons; Cependant il eut le malheur de se noyer, ou peut-être d'être dévoré par quelque poisson : mais cet événement servit à l'immortaliser. On publia dans tout le pays, qu'il avoit été changé en Dieu de la mer, & en conséquence on lui bâtit un Temple à Anthedon, dans lequel on supposa qu'il rendoit des oracles. Euripide assure que ce Dieu étoit l'interprète de Nérée, & qu'il prédisoit l'avenir avec les Néréides : c'est de lui-même, ajoute Nicander, qu'Apollon apprit l'art de prophétiser : ce fut lui, selon Apollonius, qui sortit du fond des eaux sous la figure d'un Dieu marin, pour annoncer aux Argonautes que le destin s'opposoit au voyage d'Hercule dans la Colchide, & qu'il avoit bien fait de l'abandonner. Ovide ne pouvant enchérir sur le don de prophétie dont on avoit honoré *Glaucus*, se mit à broder l'histoire de sa métamorphose : il nous dit à ce sujet, que ce fameux pêcheur ayant pris un jour quelques poissons, il les posa sur le rivage, & s'apperçut que l'attouchement d'une certaine herbe leur redonnoit leur première vigueur, & les faisoit sauter dans la mer : curieux de tenter sur lui même l'expérience de cette herbe, il en eut à peine mâché, qu'il sentit un si grand désir de changer de nature, que ne pouvant y résister, il se précipita sur le champ au fond des eaux. L'Océan & Thétis le voyant arriver, le dépouillèrent de tout ce qu'il avoit de mortel, & l'admirent au nombre des Dieux marins.

Il y a eu plusieurs autres *Glaucus*, savoir, *Glaucus*, fils de Minos, second Roi de Crète; *Glaucus le Généreux*, petit-fils de Bellerophon, qu'Enée vit dans les enfers parmi les fameux guerriers; *Glaucus* fils de Démyle, qui s'acquit tant d'honneur par ses victoires dans les jeux gymniques; *Glaucus* fils d'Hyppolite, étouffé dans un tonneau de miel, & ressuscité par Esculape; & enfin *Glaucus l'Argonaute*, fils de Sisyphe, qui fut déchiré par ses jumens qu'il nourrissoit de chair humaine.

Glaucus, est encore un nom commun à trois sortes de poissons, savoir, le *Derbio*, le *Liche*, & le véritable *Glaucus*.

Le *Derbio* est un poisson de haute mer, & dont les nageoires sont épineuses : sa couleur est blanche, mêlée de bleu plus ou moins foncé : il a le corps long de quatre pieds, & le ventre plat : ses écailles sont extrêmement petites, ses mâchoires rudes & garnies d'aiguillons, & ses nageoires dorées : sa chair est grasse & de bon goût.

Le *Liche* est la Pélamide des Languedociens : ce poisson est plus petit que le *Derbio* : il a sept aiguillons sur le dos. Depuis le haut des ouies jusqu'au milieu du corps, il y a un trait fort tortueux qui devient ensuite droit jusqu'à sa queue. Son corps est encore plus étroit que celui du *Derbio* ; du reste, il lui ressemble entièrement.

Le vrai *Glaucus* a les dents fort

pointues : il a la couleur du *Derbio*, & la même ligne que le *Liche* sur le dos : sa chair est grasse & de bon goût, mais dure. On mange beaucoup de ces poissons sur les bords de la Méditerranée. La grande espèce de *Glaucus crêté* est un *chien de mer*.

GLAUX ; *voyez* Herbe au lait.

GLAYEUL ; *voyez* Glaïeul.

GLÈBE ; substantif féminin. *Gleba*. Mot tiré du latin, qui signifie le fonds d'une terre. Les esclaves attachés à un domaine, à une métairie chez les Romains, s'appeloient *esclaves de la glèbe*.

La Jurisprudence moderne emploie le mot de *glèbe* dans le même sens, pour désigner une espèce de serfs connue encore aujourd'hui en quelques Provinces du Royaume, ainsi que dans plusieurs Contrées de l'Europe ; & certains droits incorporels attachés à une terre, comme le droit de patronage, le droit de Justice, lesquels ne peuvent en être séparés.

GLÈNE ; substantif féminin, & terme d'Anatomie. Cavité de moyenne grandeur, creusée dans un os, & dans laquelle un autre os s'emboîte : elle ne diffère du cotyle, qu'en ce qu'il est une cavité plus grande & plus profonde.

GLÉNOÏDALE ; adjectif féminin, & terme d'Anatomie. On appelle *cavités glénoïdales*, toutes celles qui servent à l'emboîtement d'un os dans un autre, lorsqu'elles ont moins de profondeur & de diamètre que le cotyle.

GLÉNOÏDE ; adjectif féminin, & terme d'Anatomie, par lequel on désigne particulièrement la cavité de l'omoplate qui reçoit la tête de l'humérus.

GLENLUZ ; nom propre d'un bourg d'Écosse, dans le comté de Gallowai, sur la baye de Glenluz qui est située entre le cap de Gallowai & la ville de Witern.

GLENOUXES ; nom propre d'un bourg de France dans le Saumurois, à une lieue, ouest-nord-ouest, de Loudun.

GLETSCHERS ; on donne ce nom aux montagnes de glaces de la suisse, dont nous avons parlé au mot *glaciers*.

GLETTE ; substantif féminin emprunté de l'allemand, & terme de Chimie métallurgique, dont on se sert dans l'affinage pour désigner la chaux de plomb ou la litharge.

GLISOLES ; nom propre d'un bourg de France, en Auvergne, sur l'Allier, à deux lieues, nord, de Brioude.

GLISSADE ; substantif féminin. Action de glisser involontairement, le mouvement que l'on fait lorsque le pied coule tout d'un coup sur quelque chose de gras ou d'uni. *Cette glissade le fit tomber*.

GLISSANT, ANTE ; adjectif. Sur quoi l'on glisse aisément, sans pouvoir s'y tenir ferme. *Le verglas a rendu les chemins très-glissans. La rue est glissante*.

On dit figurément d'une affaire, d'une rencontre où il faut beaucoup d'art pour se bien conduire, que *c'est un pas glissant*.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GLISSÉ ; substantif masculin. Pas de danse, qui se fait en poussant le pied doucement devant soi, & en touchant le plancher très-légèrement. Ce pas fait en partie la perfection du coupé.

GLISSÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Glisser.

GLISSER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Vacillare.* Il se dit lorsque le pied vient à couler tout d'un coup sur quelque chose de gras ou d'uni. *Le verglas qu'il a fait est cause que tout le monde glisse dans les rues.*

GLISSER, se dit aussi d'une sorte de divertissement que prennent les écoliers sur la glace. *Il s'amuse à glisser sur la rivière.*

GLISSER, se dit encore de plusieurs sortes de choses. *Assurez cette échelle de peur qu'elle ne glisse. La bouteille lui glissa des mains.*

On dit proverbialement & figurément, *c'est à vous à glisser, c'est votre tour à glisser;* pour dire, c'est à votre tour à faire telle ou telle chose. Et cela se dit pour l'ordinaire lorsqu'il est question de quelque chose où il y a de la peine, du danger, de la dépense, *&c.*

Lorsqu'il est arrivé quelqu'aventure fâcheuse à une personne, ou par son imprudence, ou par accident, on dit proverbialement & figurément, que *le pied lui a glissé.*

GLISSER, signifie dans le sens figuré, passer légérement sur quelque matière. *Il a glissé sur ce qui auroit pu le démasquer.*

Ce verbe est aussi pronominal réfléchi, & signifie se couler doucement & presque sans qu'on s'en apperçoive. *La garde se glissa le long du mur.*

GLISSER, est encore verbe actif, & signifie mettre, couler adroitement quelque chose en quelqu'endroit. *Il glissa sa main dans la poche de son voisin. On a glissé cette pièce dans le sac.*

On dit figurément, *glisser une clause dans un acte, glisser un mot dans un discours;* pour dire, insérer adroitement une clause dans un acte, un mot dans un discours.

GLISSER, signifie aussi figurément, insinuer dans les esprits. *Il cherchoit à glisser son opinion dans l'esprit de ses collegues.*

Il est aussi pronominal réfléchi dans l'acception précédente. *Cette erreur se glissa à la Cour.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GLISSOIRE; substantif féminin. Chemin frayé sur la glace, & où les écoliers, les jeunes gens s'amusent à glisser. *Il y avoit une belle glissoire sur la Seine.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très brève.

GLISSON; nom propre d'un Médecin Anglois, Professeur en Medecine, dans l'Université de Cambridge: on a de lui un ouvrage sur les parties contenantes, en général, & en particulier sur celles de l'abdomen, avec un traité sur le ventricule & les intestins: il a donné surtout une anatomie très-exacte du foie. On appelle l'espèce de membrane qui enveloppe les vaisseaux du foie, *capsule de Glisson.* Il mourut à Londres en 1677.

GLOBE; substantif masculin. *Globus.* Corps sphérique, corps tout rond. *Un globe qui a six pieds de diamètre. La terre & l'eau ne forment qu'un globe.*

On appelle *globe céleste,* un globe d'airain, de carton, *&c.* qui sert à représenter la surface concave du ciel avec toutes ses constellations. Et *globe terrestre,* celui qui représente la surface de la terre avec les mers, les îles, les rivières, les lacs, les villes, *&c.* Sur l'un & l'autre, on trouve décrites plusieurs

circonférences de cercle qui répondent à des cercles que les astronomes ont imaginés pour pouvoir rendre raison du mécanisme de l'univers.

On en distingue dix principaux ; savoir, six grands & quatre petits : les premiers sont l'équateur, le méridien, l'écliptique, le colure des solstices, le colure des équinoxes, & l'horizon : les seconds sont les tropiques du cancer & du capricorne, & les deux cercles polaires.

Le *globe* & la *sphère* diffèrent en ce que le *globe* est plein & la *sphère* évidée.

Les premiers globes qu'on ait faits pour représenter le ciel étoilé, furent formés d'après le catalogue de Ptolémée, par Batecombus, Ziegler, Regiomontanus, Schoner, & Gemma Frisius. Gerard Mercator publia ensuite le sien en 1548 ; mais le plus estimé de tous fut le globe de Guillaume Cæsius ou de Blaeu, dont les figures ou constellations sont le principal objet du livre qui a pour titre, *Philippi Cæsii à Zesen cælum astronomico-poëticum*, *Amstelodami*, 1662.

Ce fut encore Blaeu qui le premier fit une sphère de Copernic, pour représenter les deux mouvemens de la terre. Après les globes de Blaeu, on a eu les grands globes de Coronelli, qui eurent dans le dernier siècle beaucoup de réputation, & font encore l'ornement des grandes bibliothèques.

Au commencement du siècle, M. Guillaume de l'Isle, le plus célèbre des Géographes françois, publia aussi un globe céleste auquel il donna la plus grande attention. Il y plaça d'abord les étoiles suivant les longitudes & latitudes connues, & il fit dessiner par *Simoneau*, des figures propres à assembler avec le plus d'élégance qu'il se pourroit, ces différentes étoiles, en conservant pour chacune les anciennes dénominations : par-là il obtint des formes plus agréables & plus correctes qu'on ne les avoit eues jusqu'alors, & une correspondance plus exacte des étoiles avec les figures de chaque constellation.

Hévélius reproche à Bayer d'avoir représenté sur ses cartes, le ciel tel qu'on le voit, placés comme nous le sommes au-dedans de la sphère, au lieu que les anciens le représentoient comme on le voit sur la convexité des globes célestes : il se plaint de ce que par ce changement de disposition, Bayer a fait que les étoiles qui sont à notre droite quand on regarde le globe, sont à notre gauche en regardant les cartes célestes de Bayer. Mais les astronomes n'ont point adopté à cet égard, le sentiment d'Hévélius : ils aiment mieux les cartes célestes sur lesquelles on voit la concavité du ciel, que les globes où l'on n'en voit que la convexité de la même façon que si l'on étoit au-dessus de la sphère étoilée ; quoiqu'il y ait des auteurs qui ont voulu représenter les constellations, de cette dernière façon.

Indépendamment de cette différence, il s'en trouve encore une entre différentes cartes célestes. Schikardus reprocha le premier aux cartes de Bayer, que la plupart des figures étoient retournées de droite à gauche, ce qui produisoit une différence entre les dénominations anciennes de droite ou de gauche, & celles de Bayer : en effet il auroit dû représenter, avec la face tournée de notre côté, les figures qui

nous tournent le dos quand nous jetons les yeux sur un globe. Flamsteed se plaint, aussi bien que Schikardus, de ce que Bayer avoit placé les figures humaines, (excepté la Vierge, Andromède & le Bouvier,) de manière qu'elles nous tournent le dos, & que les étoiles que les anciens astronomes ont mises dans la main droite d'une figure, se trouvent suivant Bayer, dans sa main gauche: par exemple, le Verseau regarde le ciel, suivant les cartes de Bayer, au lieu d'être tourné vers le spectateur. Flamsteed a eu raison de corriger Bayer en cela, & tout le monde est d'accord à cet égard.

USAGES DU GLOBE CÉLESTE. *Trouver l'ascension droite & la déclinaison d'une étoile représentée sur la surface du globe.* Portez l'étoile sous le méridien immobile où sont marqués les degrés; alors le nombre de degrés compris entre l'équateur & le point du méridien sous lequel est l'étoile, donne sa déclinaison; & le degré de l'équateur qui sous le méridien se rencontre avec l'étoile, est son ascension droite.

Trouver la longitude & la latitude d'une étoile. Appliquez une des extrémités du quart de cercle, de hauteur au pôle de l'écliptique, dans l'hémisphère où est l'étoile, & portez le côté où sont marqués les degrés, contre l'étoile: le degré marqué sur le quart de cercle, à l'endroit de l'étoile, est sa latitude, à compter depuis l'écliptique, & le degré de l'écliptique coupé par le quart de cercle est sa longitude.

Pour que le quart de cercle demeure durant cette opération, bien fixé aux pôles de l'écliptique par une de ses extrémités, il ne seroit pas mal d'attacher aux pôles de l'écliptique, une espèce de style dans lequel on feroit entrer un des bouts du quart de cercle.

Trouver le milieu du soleil dans l'écliptique. Cherchez le jour du mois dans le calendrier, sur l'horizon; & d'un autre côté cherchez sur l'horizon dans le cercle des signes, quel est le signe que le soleil occupe ce jour-là, & qui se trouve vis-à-vis du jour du mois. Cela fait, cherchez le même signe sur l'écliptique & sur la surface du globe, c'est-là le lieu du soleil pour ce jour-là.

Trouver la déclinaison du soleil. Le lieu du soleil pour le jour donné, étant porté sous le méridien, les degrés du méridien compris entre l'équateur & le lieu en question, marquent la déclinaison du soleil pour ce jour-là.

Trouver le lieu d'une planète, avec son ascension droite, sa déclinaison & sa latitude pour avoir un temps donné. Appliquez une des extrémités du quart de cercle de hauteur à celui des pôles de l'écliptique qui a la même dénomination que la latitude de la planète; c'est-à-dire, au pôle septentrional, si la latitude de la planète est septentrionale; au pôle méridional, si la latitude est méridionale; & portez le quart de cercle au degré de longitude donné dans l'écliptique; ce point est le lieu de la planète dans l'écliptique; & en le portant sous le méridien, vous trouverez l'ascension & la déclinaison de la planète, comme on l'a déjà enseigné pour les étoiles.

Rectifier le globe, c'est-à-dire, le placer de sorte qu'il représente l'état actuel ou la situation des cieux, pour quelqu'endroit que ce soit; comme

pour Paris. 1°. Si le lieu proposé a une latitude septentrionale, élevez le pôle septentrional au-dessus de l'horizon ; s'il a une latitude méridionale, élevez le pôle méridional, jusqu'à ceque l'arc compris entre le pôle & l'horizon, soit égal à l'élévation donnée du pôle, c'est-à-dire par exemple, que pour Paris il faudra élever le pôle septentrional de 48 degrés, 50 minutes au-dessus de l'horizon. De cette manière le lieu dont il s'agit, se trouvera au zenith ou à l'endroit le plus élevé du globe.

2°. Attachez le quart de cercle de hauteur au zenith, c'est-à-dire, à la latitude du lieu.

3°. Par le moyen d'une boussole ou d'une ligne méridienne, placez le globe, de manière que le méridien immobile de bois ou de cuivre, se trouve dans le plan du méridien terrestre.

4°. Portez sous le méridien, le degré de l'écliptique où est le soleil, & mettez l'aiguille horaire sur 12 ; alors le globe représentera l'état des cieux pour ce jour-là à midi.

5°. Tournez le globe jusqu'à ceque l'aiguille vienne à marquer quelqu'autre heure donnée ; & pour lors le globe représentera l'état des cieux pour cette heure-là.

Connoître & distinguer dans le ciel toutes les étoiles & planètes par le moyen du globe. 1°. Ajoutez le globe à l'état du ciel pour le temps donné.

2°. Cherchez sur le globe quelqu'étoile qui vous soit connue, par exemple, celle qui est au milieu de la queue de la grande Ourse.

3°. Observez les positions des autres étoiles les plus remarquables de la même constellation, & en levant les yeux de dessus le globe vers le ciel, vous n'aurez point de peine à y remarquer ces étoiles.

4°. De la même manière, vous pouvez passer de cette constellation à celle qui lui est voisine, jusqu'à ce que vous les connoissiez toutes.

Si vous cherchez le lieu des planètes sur le globe, de la manière qu'il est dit ci-dessus, vous pourrez les reconnoître également dans le ciel, en les comparant avec les étoiles voisines.

Trouver l'ascension oblique du soleil, son amplitude orientale, son azimuth & le temps de son lever. 1°. Disposez le globe, de manière que l'aiguille marque 12, & que le lieu du soleil se trouve sous le méridien : ensuite portez le lieu du soleil vers le côté oriental de l'horizon : pour lors le nombre de degrés compris entre le degré de l'équateur porté contre l'horizon, & le commencement du Bélier, est l'ascension oblique du soleil.

2°. Les degrés de l'horizon compris entre son point oriental, & le point où est le soleil, marquent l'amplitude ortive.

3°. L'heure marquée par l'aiguille, est le temps du lever du soleil.

Pour trouver l'azimuth du soleil, il faut d'abord observer que ces azimuths changent selon l'heure, & selon le lieu du soleil : c'est pourquoi il faut d'abord disposer le *globe* selon l'élévation du lieu ; ensuite il faut trouver le lieu du soleil dans l'écliptique, le mettre sous le méridien, & le style horaire sur 12 heures ; & après avoir attaché le quart de cercle de hauteur au zénith, on tourne le globe jusqu'à ce que le style horaire soit sur l'heure donnée ; & le globe demeurant en

cet état, on tourne le quart de cercle de hauteur jusqu'à ce qu'il soit sur le lieu du soleil, ou que le degré du soleil occupe ce jour-là dans l'écliptique; ce qui étant fait, on comptera sur l'horizon la distance comprise entre l'orient équinoxial & le degré où le quart de cercle de hauteur rencontre l'horizon, laquelle donnera l'azimuth cherché.

Supposant, par exemple, que le lieu du soleil soit au dix-huitième degré du taureau, on trouvera dans la latitude de Paris, que l'azimuth du soleil à neuf heures, 34 minutes du matin, est de 31 degrés.

On voit par-là qu'il n'est pas absolument nécessaire de connoître la hauteur du soleil, pour connoître son azimuth; mais si on veut trouver cette hauteur, on la connoîtra aisément en comptant sur le quart de cercle de hauteur le nombre de degrés compris entre l'horizon & le lieu du soleil.

Trouver la descension oblique du soleil, son amplitude occidentale, & le temps de son coucher. La solution de ce problème est la même que celle du précédent, excepté que le lieu du soleil doit être porté ici vers le côté occidental de l'horizon.

Trouver l'heure du lever & du coucher des signes. Si vous voulez savoir, par exemple, à quelle heure se lève le signe du scorpion, quand le soleil est au premier degré du bélier; mettez ce dernier degré sous le méridien, & le style horaire sur douze heures; puis tournez le *globe* jusqu'à ce que le premier degré du scorpion soit dans l'horizon oriental, alors le style horaire montrera l'heure du lever du scorpion; & si vous transportez ce même degré dans l'horizon occidental, vous verrez l'heure de son coucher marquée par le style horaire.

Trouver la longueur du jour & de la nuit. 1°. Cherchez le temps du lever du soleil, lequel étant compté depuis minuit, le double vous donne la longueur de la nuit.

2°. Ôtez la longueur de la nuit du jour entier ou de 24 heures, le restant est la longueur du jour.

Trouver les deux jours de l'année auxquels le soleil se lève à une heure donnée. Disposez d'abord le *globe* selon l'élévation du pôle du lieu; ensuite mettez le premier point du cancer sous le méridien & le style sur douze heures; puis tournez le *globe* du côté de l'orient jusqu'à ce que le style horaire soit sur l'heure donnée, & marquez sur le colure des solstices le point où il coupe l'horizon; transportez ensuite ce même point sur le méridien, afin de voir quelle est sa déclinaison; & remarquez en même-temps quels sont les degrés de l'écliptique qui passent sous le méridien & sous ce degré de déclinaison. Ces degrés sont ceux que le soleil parcourt le jour cherché, & on trouvera ce jour dans le cercle du calendrier tracé sur l'horizon.

Trouver le lever, le coucher, le point culminant d'une étoile, son séjour au dessus de l'horizon par rapport à quelque lieu ou jour donné; comme aussi son ascension oblique, sa descension, son amplitude orientale & occidentale. 1°. Ajustez le globe à l'état du ciel sur douze heures pour le jour donné.

2°. Portez l'étoile au côté oriental de l'horizon; pour lors vous aurez trouvé son amplitude orientale & le temps de son lever, comme on l'a déjà fait voir en parlant du soleil,

3°. Portez la même étoile au côté occidental de l'horizon, & vous trouverez par-là l'amplitude occidentale, & le temps du coucher de l'étoile.

4°. Le temps du lever étant soustrait de celui du coucher, le restant vous donne le séjour de l'étoile au-dessus de l'horizon.

5°. Ce séjour au-dessus de l'horizon étant soustrait de 24 heures, le restant vous donne le temps de son séjour au-dessous de l'horizon.

6°. Enfin l'heure marquée par l'aiguille, après que l'étoile a été portée sur le méridien, marque le temps du point culminant ou de la culmination de l'étoile.

Trouver l'azimuth & la hauteur d'une étoile à quelque heure donnée. Posez le lieu du soleil sous le méridien & le style horaire sur 12 heures; ensuite tournez le *globe* vers l'orient ou vers l'occident, ensorte que le style soit sur l'heure donnée; & le globe demeurant ferme en cet état, vous tournerez le quart de cercle de hauteur, jusqu'à ce que l'étoile rencontre le degré qui lui convient: le degré sera celui de la hauteur demandée; & si vous comptez les degrés de l'horizon compris entre le point de l'orient, ou le point de l'occident, & le vertical, vous aurez l'azimuth de l'étoile.

* *La hauteur du soleil pendant le jour, ou d'une étoile pendant la nuit étant donnée, trouver le temps ou l'heure correspondante de ce jour ou de cette nuit.* 1°. Rectifiez le *globe* comme dans le problème précédent; 2°. tournez le *globe* & le quart de cercle jusqu'à ce que l'étoile ou le degré de l'écliptique où est le soleil, coupe le quart de cercle dans le degré donné de hauteur; pour lors l'aiguille marquera l'heure que vous cherchez.

L'azimuth du soleil ou d'une étoile étant donné, trouver l'heure du jour ou de la nuit. Rectifiez le *globe*, & portez le quart de cercle à l'azimuth donné dans l'horizon; tournez le *globe* jusqu'à ce que l'étoile y soit arrivée; pour lors l'aiguille marquera le temps que vous cherchez.

Trouver l'intervalle de temps qu'il y a entre les levers de deux étoiles, ou entre leurs culminations. 1°. Élevez le pôle du *globe* d'autant de degrés au-dessus de l'horizon, que le demande l'élévation du pôle du lieu où vous êtes.

2°. Portez la première étoile contre l'horizon, & observez l'heure marquée par l'aiguille.

3°. Faites la même chose pour la seconde étoile; & pour lors en déduisant le premier temps du second, le restant donne l'intervalle entre les deux levers; & en approchant les deux étoiles du méridien, vous trouverez l'intervalle qu'il y a entre les deux culminations ou points culminans.

Trouver le commencement & la fin du crépuscule. 1°. Rectifiez le *globe*, & pointez l'aiguille sur 12 heures, le lieu du soleil étant dans le méridien.

2°. Marquez le lieu du soleil, & tournez le *globe* vers l'occident, aussi bien que le quart de cercle, jusqu'à ce que le point opposé au lieu du soleil, coupe le quart de cercle dans le dix-huitième degré au-dessus de l'horizon; pour lors l'aiguille maquera le temps où commence le crépuscule du matin.

3°. Prenez le point opposé au

ſoleil ; portez-le dans l'hémiſphère oriental, & tournez-le juſqu'à ce qu'il ſe rencontre avec le quart de cercle au dix-huitième degré ; pour lors l'aiguille marquera le temps où finit le crépuſcule du ſoir.

USAGES DU GLOBE TERRESTRE. *Trouver la longitude & la latitude de quelque lieu tracé ſur le globe.* Portez le lieu ſous le méridien, où ſont marqués les degrés ; le point correſpondant du méridien, eſt ſa latitude, & le degré de l'équateur qui ſe trouve en même-temps ſous le méridien eſt ſa longitude.

La longitude & latitude étant données, trouver le lieu ſur le globe. Cherchez ſur l'équateur le degré donné de longitude, & portez-le ſous le méridien; pour lors comptez depuis l'équateur ſur le méridien, le degré de latitude donné vers le pôle ſeptentrional, ſi la latitude eſt ſeptentrionale, ou vers le pôle méridional, ſi la latitude eſt méridionale; le point où vous vous arrêterez marquera le lieu que vous cherchez.

Trouver les Antéciens, les Périéciens, & les Antipodes d'un lieu donné. 1°. Portez ce lieu ſous le méridien, & comptez ſes degrés ſur le méridien depuis l'équateur vers l'autre pôle ; le point où vous vous arrêterez, eſt le lieu des Antéciens.

2°. Remarquez le degré du méridien répondant au lieu donné & à ſes Antéciens, & tournez le *globe*, ou ce qui revient au même, juſqu'à ce que l'aiguille qui marquoit auparavant 12 heures, les marque de l'autre côté : pour lors le lieu qui répond au premier degré eſt celui des Périéciens, & le lieu qui répond à l'autre degré eſt celui des Antipodes.

Trouver à quel lieu de la terre le ſoleil eſt vertical dans un temps donné. 1°. le lieu du ſoleil étant trouvé dans l'écliptique, portez-le ſous le méridien, & l'aiguille ſur 12 heures; remarquez en même-temps le point du Méridien qui y répond.

2°. Si l'heure donnée eſt avant midi, il la faut déduire de 12, alors tournez le *globe* vers l'occident, juſqu'à ce que l'aiguille marque les heures reſtantes ; pour lors le lieu qu'on cherche ſe trouvera ſous le point du méridien que l'on a déjà marqué.

3°. Si c'eſt une heure de l'après midi, tournez le *globe* de la même manière vers l'occident, juſqu'à ce que l'aiguille marque l'heure donnée ; pour lors vous trouverez auſſi le lieu que vous cherchez ſous le point du méridien marqué auparavant.

Si vous marquez en même-temps tous les lieux qui ſe trouvent ſous la même moitié du méridien, où eſt le lieu trouvé, vous connoîtrez tous les lieux où il eſt alors midi ; & la moitié oppoſée du méridien vous fera connoître tous les lieux où il eſt alors minuit.

Un lieu étant donné, dans la zône torride, trouver les deux jours de l'année où le ſoleil y eſt vertical. 1°. Portez le lieu donné ſous le méridien, & marquez le degré du méridien qui y répond.

2°. Tournez le *globe*, & marquez les deux points de l'écliptique, leſquels paſſent par ce degré.

3°. Cherchez quel jour le ſoleil ſe trouve dans ces points de l'écliptique, c'eſt dans ce jour-là que le

ſoleil eſt vertical aux lieux donnés.

Trouver dans la zône torride les lieux auxquels le ſoleil eſt vertical un jour donné. Portez le lieu du ſoleil dans l'écliptique ſous le méridien; tournez enſuite le *globe*, & marquez tous les lieux qui paſſent par ce point du méridien: ce ſont-là les lieux que vous cherchez.

On trouve de la même manière quels ſont les peuples Aſciens, c'eſt-à-dire qui n'ont point d'ombre un jour donné.

Trouver le temps où le ſoleil ſe lève pour ne ſe plus coucher, ou ſe couche pour ne ſe plus lever. Soit ſuppoſée l'élévation du pôle de 80 degrés. Il faut pour cet effet conſidérer que dans l'exemple donné, il s'en faut dix degrés que le pôle ne ſoit tout-à-fait élevé, ce qui fait que ces dix degrés ſont au-deſſous de l'horizon. Mais ces mêmes degrés étant dans la déclinaiſon ſeptentrionale du ſoleil, cela fait qu'il faut tourner le *globe*, juſqu'à ce que quelqu'un des degrés de l'écliptique de la partie du printemps paſſe ſous le dixième degré de déclinaiſon pris au méridien, lequel ſera en cet exemple le 25e degré du bélier, auquel répond le douzième jour d'Avril, qui ſera le temps du lever du ſoleil en ces climats.

Pour ſavoir le temps de ſon coucher, il faut remarquer quel degré de l'écliptique de la partie de l'été paſſera au méridien ſous le même dixième degré de déclinaiſon; & on trouvera le cinquième degré de la Vierge, auquel le ſoleil ſe trouve le 26 Août, qui ſera le temps du coucher du ſoleil à 80 degrés de hauteur du pôle. Autrement: on peut voir quels ſont les deux degrés de l'écliptique, qui dans la révolution du *globe*, ne ſe couchent point, le globe étant diſpoſé à la latitude de 80 degrés; & on trouvera qu'en cet exemple, c'eſt le 25e degré du bélier & le cinquième de la Vierge, auxquels répondent le 12 Avril & le 26 d'Août.

Trouver la longueur du plus long jour aux zônes froides. Par exemple, ſi l'on veut ſavoir la durée du plus long jour à 80 degrés de latitude, on trouvera que le ſoleil s'y lève le 12 Avril, pour ne ſe coucher que le 26 d'Août; & comptant les jours depuis le 12 Avril juſqu'au 26 d'Août, on en trouve 143 qui eſt la durée du temps que le ſoleil demeure ſur l'horizon en cet endroit de la zône froide. Si on réduit ces jours en mois, en les diviſant par 30, il viendra quatre mois & 29 jours pour la longueur de ce jour, auquel la durée de la plus longue nuit eſt à peu près égale.

Trouver la latitude des lieux, où un certain jour donné eſt d'une certaine longueur donnée. 1°. Portez ſur le méridien le lieu de l'écliptique, où le ſoleil ſe trouve le jour donné, & mettez l'aiguille ſur 12 heures.

2°. Tournez le *globe* juſqu'à ce que l'aiguille marque l'heure du lever ou du coucher.

3°. Élevez & abaiſſez le pôle, juſqu'à ce que le lieu du ſoleil paroiſſe dans le côté oriental ou occidental de l'horizon; pour lors le pôle aura ſa juſte élévation, & par conſéquent il vous donnera la latitude que vous cherchez.

Trouver dans la zône glaciale la latitude des lieux où le ſoleil ne ſe couche point pendant un certain nombre de jours donnés. 1°. Comptez depuis le tropique le plus voiſin vers le point équinoxial, autant de

degrés sur l'écliptique, qu'il y a d'unités dans la moitié du nombre des jours donnés, parceque le soleil par son mouvement annuel parcourt à peu près un degré par jour.

2°. Portez le point de l'écliptique ainsi trouvé sous le méridien; sa distance du pôle sera égale à l'élévation du pôle ou à la latitude cherchée.

Une heure du jour ou de la nuit étant donnée, trouver tous les lieux où le soleil se lève & se couche, où il est midi ou minuit, & où il fait jour ou nuit. 1°. Cherchez à quel lieu le soleil est vertical au temps donné de la manière qu'il est dit ci dessus.

2°. Portez ce lieu au zénith de l'horizon de bois, c'est-à-dire, élevez le pôle à la hauteur que le demande le lieu en question; pour lors les lieux qui se trouveront du côté occidental seront ceux où le soleil se lève: les lieux qui se trouveront sous le demi-cercle supérieur du méridien, seront ceux où il sera midi; & les lieux qui se trouveront sous le demi-cercle inférieur, seront ceux où il sera minuit: enfin dans les lieux qui se trouveront dans l'hémisphère supérieur, il sera jour, & il sera nuit dans ceux de l'hémisphère inférieur.

Trouver à quels endroits de la terre une planète, par exemple la lune, est verticale un jour donné. 1°. Marquez le lieu de la planète sur le *globe*, comme il est dit ci-dessus.

2°. Portez ce lieu sous le méridien, & marquez y le degré où elle répond.

3°. Tournez le *globe*, les lieux qui passeront sous ce point sont ceux que vous cherchez.

La déclinaison d'une étoile ou de quelqu'autre phénomène étant donnée, trouver à quelle partie de la terre l'étoile est verticale. Comptez sur le méridien depuis l'équateur vers le pôle un nombre de degrés égal à la déclinaison donnée; savoir, vers le nord, si la déclinaison est septentrionale; & vers le midi, si elle est méridionale: ensuite tournant le *globe*, les lieux qui passeront par l'extrémité de cet arc sous le méridien, sont les lieux que l'on cherche.

Déterminer le lieu où une étoile ou un autre corps céleste sera vertical, une certaine heure donnée. 1°. Elevez le pôle suivant la latitude du lieu sur le midi ou minuit duquel on a compté les heures.

2°. Portez sous le méridien le lieu où le soleil est ce jour-là, & mettez l'aiguille sur douze heures.

3°. Déterminez le lieu de l'étoile sur la face du *globe*, & portez-le sur le méridien, l'aiguille marquera la différence de temps entre l'arrivée du soleil & de l'étoile au méridien du lieu; marquez le point du méridien qui répond au lieu de l'étoile.

4°. Cherchez en quels lieux de la terre il est midi dans ce temps-là, & mettez l'aiguille sur douze heures.

5°. Tournez le *globe* vers l'occident jusqu'à ce que l'aiguille ait passé sur l'intervalle de temps qu'il y a entre le point culminant du soleil & de l'étoile, & pour lors vous trouverez le lieu cherché sous le point que vous avez marqué sur le méridien.

Par le même moyen vous pouvez trouver dans quel lieu une étoile ou autre phénomène se lève ou se couche au temps donné.

Placer le globe de manière que sous une latitude donnée, le soleil

éclaire les mêmes régions dépeintes sur le globe qu'il éclaire actuellement sur la terre. Rectifiez le *globe*, c'est-à-dire, élevez le pôle suivant la latitude du lieu : portez ce lieu sous le méridien, & mettez le *globe* au nord & au sud par le moyen de la boussole; pour lors, comme le *globe* sera dans la même situation que la terre par rapport au soleil, celui-ci éclairera la même partie sur le *globe* qu'il éclaire actuellement sur la terre; d'où il s'ensuit que dans cette situation la lune éclairera aussi la même partie sur le *globe* qu'elle éclaire actuellement sur la terre.

De la même manière on peut trouver les lieux où le soleil & la lune se lèvent & se couchent au temps donné.

Trouver par le moyen du globe de combien de lieues deux endroits quelconques sont éloignés l'un de l'autre. Prenez avec le compas la distance des lieux donnés, & portez-la sur l'équateur; les degrés que cette distance donnera étant réduits en milles, lieues, *&c.* donneront la distance cherchée.

On appelle les astres, *les globes célestes.*

Globe, se dit aussi d'une boule d'or surmontée d'une croix que l'Empereur & quelques Rois portent dans la main pour marque de leur dignité.

Globe de feu, se dit d'une boule ardente qu'on apperçoit dans l'air, & qui traîne ordinairement une queue après elle. Ces globes sont souvent d'une grosseur prodigieuse. En 1686 Kirchius en vit un à Léipsic, dont le diamètre étoit presque aussi grand que le demi-diamètre de la lune; il éclairoit si fort la terre pendant la nuit, qu'on auroit pu lire sans chandelle, & il disparut insensiblement. On a vu aussi un de ces globes dans la ville de Schlitz, située aux frontières du Voigt-land, sur un des bras de la rivière de Saal, environ à onze milles d'Allemagne de Léipsic. Le globe de feu que Balbus vit à Bologne en 1719, étoit beaucoup plus gros. Son diamètre paroissoit égal à celui de la pleine lune : sa couleur étoit comme celle du camphre ardent, & il jetoit une lumière aussi éclatante que celle que répand le soleil lorsqu'il est presque levé; de sorte qu'on pouvoit voir distinctement les plus petites choses dispersées çà & là à terre : on remarquoit dans ce globe quatre goufres qui vomissoient de la fumée; mais on voyoit en-dehors de petites flammes qui reposoient dessus, & qui se jetoient en haut : il avoit une queue sept fois plus grande que n'étoit son diamètre. Lorsqu'on compare les différentes hauteurs qu'on lui a remarquées en divers lieux, on trouve que son élévation au-dessus de l'horizon n'a pas été moins de 16000 pas ni plus de 20000, & que par conséquent son diamètre a été de 356 verges. Il exhala une odeur forte de soufre brûlé par tous les lieux où il passa, & enfin il creva en faisant un bruit affreux.

Lorsque ces sortes de globes viennent à se dissiper, ils laissent quelquefois dans l'air un petit nuage de couleur cendrée, comme étoit celui que M. Whiston apperçut le 19 de Mars de l'année 1719. Le diamètre de ce globe paroissoit égal à celui du soleil, & il éclairoit tout le pays d'alentour, comme si la lune eût été dans son plein; & de rond qu'il étoit, on lui vit prendre une forme ovale : il ne dura que quatre secondes, & il laissa après lui un

nuage ardent, mais pourtant de couleur cendrée; du reste le feu qui en sortoit ne formoit qu'une ligne étroite, comme la flamme que l'on voit serpenter sur une traînée de poudre à canon : il ressembloit assez bien à une fusée qui monte dans l'air, & dont la trace enflammée se fait ensuite appercevoir : on entendit en plusieurs endroits un bruit semblable à celui que feroient plusieurs fuséss qui s'éleveroient dans l'air.

Il y a de ces globes de feu qui se meuvent avec une grande rapidité : d'autres paroissent rester à la même place sans se mouvoir, comme étoient ceux dont Kirchius & Wolfius ont donné la description; mais leur lumière est plus éclatante que celle de la lune. On en trouve un grand nombre d'autres descriptions dans les ouvrages de MM. Hooke, de la Rive, Halley & Feuillé.

Comme ces globes de feu répandent par tous les endroits où ils passent, une odeur semblable à du soufre qui brûle; on ne doute pas que ce ne soit une espèce de nuée entière, dont la plus grande partie est non-seulement composée de soufre, mais encore d'autres matières combustibles : car s'ils n'étoient formés que de soufre, ils produiroient une flamme bleue, & non pas de couleur blanche camfrée; de sorte qu'il doit y avoir encore certainement plusieurs autres parties qui entrent dans leur composition. Toutes ces différentes matières, rassemblées comme en un tâs, ont dû d'abord produire une effervescence, & s'enflammer ensuite entr'elles, ou en se mêlant encore avec d'autres parties de l'air : ce fluide ardent venant à se réunir par le moyen de la flamme, & surtout au milieu de l'air, prend alors la forme d'un globe, de même que cela arrive à l'égard de tous les fluides, qui ne manquent pas de se réunir, lorsqu'ils nagent dans un autre fluide.

On voit de ces globes qui s'arrêtent en un endroit, lorsque toute la matière combustible s'y trouve consumée, & qu'il ne s'en trouve plus d'autre à l'entour qui puisse prendre flamme; cela peut venir aussi de ce qu'ils perdent par la résistance de l'air tout le mouvement qu'ils avoient au commencement. Il y en a d'autres qui se meuvent fort rapidement, ce qui peut venir des deux causes suivantes : 1°. parceque la matière combustible a été suspendue dans tout ce trajet de l'air que le globe a parcouru; la matière n'a commencé à brûler que successivement d'un bout à l'autre, & la flamme a suivi cette même route, de la même manière qu'elle parcourt une traînée de poudre à canon : 2°. parceque la nuée sulfureuse ayant pris feu, est poussée par la résistance des autres exhalaisons qui se rencontrent dans l'air, & avec lesquelles elle s'enflamme à l'aide de l'effervescence que produit leur mélange : la première cause paroît la plus vraisemblable, parceque ces globes traversent divers pays, sans qu'il paroisse qu'ils puissent parcourir un si long chemin. Un boulet de canon qui seroit de fer, ne sauroit jamais parcourir un espace de trois milles; comment donc est il possible qu'une matière beaucoup moins dense, comme est celle dont un de ces globes de feu est composé, soit poussée d'un côté par la seule résistance de l'air à une distance de plusieurs milles? Mais il est très-

possible qu'une grande étendue d'air se trouve remplie d'une seule & même matière, & que la flamme parcourre d'un bout à l'autre la traînée que forme cette matière.

La clarté de cette lumière fait assez connoître que la matière s'est fort condensée en se réunissant, & qu'elle a pu contenir une grande quantité de feu; car elle n'auroit pas pu jeter un si grand éclat, quoique le volume considérable du globe ne contribue pas peu à produire cet effet; il faut donc qu'il soit composé d'une nuée entière.

Il est assez vraisemblable que la grande lumière que Montanarius observa en 1676, étoit un globe de cette nature. Ce Mathématicien qui étoit alors à Bologne, vit que cette lumière traversoit la mer Adriatique, comme si elle venoit de Dalmatie : elle traversa ensuite toute l'Italie, & on entendit un craquement dans tous les endroits au-dessus desquels elle se trouva dans une position verticale. A Livourne on entendit comme plusieurs coups de canon, & lorsqu'elle eut fait ce trajet, & qu'elle se trouva à la hauteur de l'île de Corse, on entendit un bruit comme de plusieurs charriots qui roulent sur le pavé : elle avançoit avec une rapidité étonnante, & fit environ cent soixante milles d'Italie en une minute.

Globe de feu, se dit aussi en termes d'Artificiers, d'une sorte d'artifice sphérique, ou par son effet, ou par la figure de son cartouche.

La première syllabe est longue, & la seconde très brève.

GLOBOSITES; substantif féminin pluriel. On appelle ainsi des coquilles univalves globuleuses, presque sans volutes, & ordinairement sphériques comme de petits tonneaux. La bouche en est large, quelquefois dentée, d'autrefois éventée, c'est-à-dire, que leur opercule laisse quelquefois une petite ouverture. Le sommet a un nœud, ou mamelon qui se trouve assez souvent dans l'endroit où se terminent les spirales. Le *fût* est souvent lisse, quelquefois ridé ou strié; d'autrefois le corps est garni de côtes : on trouve toutes ces particularités dans celles que l'on appelle la *Couronne d'Ethyopie*, la *Harpe*, la *Bulle d'eau*, &c.

GLOBULAIRE; substantif féminin. C'est le nom de deux espèces de plante : la première s'élève à la hauteur d'un pied : sa fleur est composée de plusieurs fleurons qui n'ont qu'une lèvre, & qui sont découpés & soutenus chacun par un calice. Il sort du fond de ce calice un pistil qui entre dans la partie inférieure du fleuron, & qui devient une semence renfermée dans une capsule formée par le calice du fleuron. Les capsules portent sur un placenta qui occupe le milieu du calice commun.

La seconde espèce de *globulaire* est un petit arbrisseau fort agréable à voir dans le temps de la fleur. Il s'élève à la hauteur d'une coudée : sa racine est fibreuse, grosse comme le pouce, & longue de quatre pouces, couverte d'une écorce noirâtre : ses branches déliées & cassantes, sont couvertes d'une pellicule rougeâtre : ses feuilles sont placées sans ordre, tantôt par bouquet, tantôt isolées, ayant quelque ressemblance avec celles du myrthe. Chaque branche porte pour l'ordinaire une seule fleur à demi-fleuron, d'un beau violet, & d'un pouce de large. Toute cette plante a beaucoup d'amertume. Son

goût est aussi désagréable que celui du lauréole, & son amertume augmente beaucoup pendant six ans.

C'est non-seulement un très violent purgatif, mais encore un émétique puissant, & même dangereux.

Cet arbrisseau se trouve en Provence, en Languedoc, & dans les lieux voisins de la mer.

GLOBULE; substantif masculin. *Globulus.* Petit globe, petit corps sphérique. *Des globules d'eau.*

GLOBULEUX, EUSE; adjectif. Qui est composé de globules. *La matière globuleuse.*

GLOCESTER; nom propre d'une ville considérable & épiscopale d'Angleterre, capitale d'une Province & Comté de même nom, sur la Saverne, à 28 lieues, nord-ouest, de Londres.

Le Comté de Glocester est une Province maritime située le long de la Saverne qui la traverse. Elle est bornée au nord, par le Comté de Worcester; à l'orient, par celui d'Oxford; à l'occident, par ceux de Hereford & de Montmouth; & au midi, par ceux de Wilst & de Sommerset. On lui donne 130000 de circuit & environ 800000 arpens. Elle abonde en blés, en pâturage, en bois, en fer, en acier, en cidre, en saumons & en laines très-estimées.

GLOGAW; (le Grand) nom propre d'une ville forte & considérable d'Allemagne, capitale du Duché de Glogaw, dans la Silésie, sur l'Oder, à vingt lieues, nord-est, de Breslaw.

Il y a une autre ville appelée *le petit Glogaw*, qui est située à deux lieues, sud-est, de la précédente.

Le Duché de Glogaw est situé sur les frontières de la Pologne: il renferme douze villes, & un grand nombre de villages. L'Oder le traverse du sud au nord: la Pologne le borne à l'orient, le Duché de Crossen au nord; celui de Sagan, à l'occident, & ceux de Lignitz & de Wolaw au midi.

GLOIRE; substantif féminin. *Gloria.* C'est, dit M. de Voltaire, la réputation jointe à l'estime: elle est au comble, quand l'admiration s'y joint: elle suppose toujours des choses éclatantes, en action, en vertu, en talens, & toujours de grandes difficultés surmontées. *César*, *Alexandre*, ont eu de la *gloire.* On ne peut guère dire que *Socrate* en ait eu: il attire l'estime, la vénération, la pitié, l'indignation contre ses ennemis; mais le terme de *gloire* seroit impropre à son égard. Sa mémoire est respectable plutôt que *glorieuse. Attila* eut beaucoup d'éclat; mais il n'a point de *gloire*, parceque l'Histoire ne lui donne point de vertu. *Charles XII* a encore de la *gloire*, parceque sa valeur, son désintéressement, sa libéralité ont été extrêmes. Les succès suffisent pour la réputation, mais non pas pour la *gloire.* Celle de *Henri IV* augmente tous les jours, parceque le temps a fait connoître toutes ses vertus, qui étoient incomparablement plus grandes que ses défauts.

La *gloire* est aussi le partage des inventeurs dans les Beaux Arts; les imitateurs n'ont que des applaudissemens. Elle est encore accordée aux grands talens, mais dans des Arts sublimes. On dira bien, la *gloire* de *Virgile*, de *Ciceron*; mais non *de Martial*, & *d'Aulu-Gelle.*

On dit, la *gloire* de Dieu: il travaille pour la *gloire* de Dieu; Dieu a créé le monde pour sa *gloire:* ce n'est pas que l'Être suprême puisse

puisse avoir de la *gloire ;* mais les hommes n'ayant point d'expressions qui lui conviennent, emploient pour lui celles dont ils sont le plus flattés.

La vaine *gloire* est cette petite ambition qui se contente des apparences, qui s'étale dans le grand faste, & qui ne s'élève jamais aux grandes choses. On a vu des Souverains qui ayant une *gloire* réelle, ont encore aimé la vaine *gloire*, en recherchant trop de louanges, en aimant trop l'appareil de la représentation.

La fausse *gloire* tient souvent à la vaine, mais souvent elle porte à des excès ; & la vaine se renferme plus dans les petitesses. Un Prince qui mettra son honneur à se venger, cherchera une *gloire* fausse, plutôt qu'une *gloire* vaine.

Faire gloire, *faire vanité*, *se faire honneur*, se prennent quelquefois dans le même sens, & ont aussi des sens différens. On dit également, *il fait gloire*, *il fait vanité*, *il se fait honneur de son luxe*, *de ses excès.* Alors *gloire* signifie *fausse gloire.* Il fait *gloire* de souffrir pour la bonne cause, & non pas, *il fait vanité.* Il se fait *honneur* de son bien, & non pas, il fait *gloire*, ou *vanité* de son bien.

On dit, *rendre gloire à la vérité ;* pour dire, reconnoître la vérité.

Gloire, se dit aussi de la béatitude dont on jouit dans le Paradis. *Les Saints qui jouissent de la gloire éternelle.*

Gloire, se dit en termes de Peinture, de la représentation du Ciel ouvert, avec les personnes divines, & les anges & les bienheureux. *Une gloire du Titien. Mignard a peint la gloire du Val-de-Grâce.*

On appelle aussi *gloire* dans les comédies & dans les autres spectacles, l'endroit élevé & illuminé où l'on représente le Ciel ouvert, & les divinités fabuleuses.

Gloire, se dit en termes d'Artificiers, d'un soleil fixe d'une grandeur extraordinaire, de quarante jusqu'à soixante pieds de diamètre.

Différences relatives entre Gloire & Honneur.

La *gloire* dit quelque chose de plus éclatant que *l'honneur.* Celle là fait qu'on entreprend de son propre mouvement, & sans y être obligé, les choses les plus difficiles. Celui-ci fait qu'on exécute sans répugnance & de bonne grâce, tout ce que le devoir le plus rigoureux peut exiger.

L'homme peut être indifférent pour la *gloire ;* mais il ne lui est pas permis de l'être pour *l'honneur.*

Le désir d'acquérir de la *gloire*, pousse quelquefois le courage du soldat jusqu'à la témérité ; & les sentimens d'*honneur* le retiennent souvent dans le devoir, malgré les mouvement de la crainte.

Il est assez d'usage dans le discours de mettre l'intérêt en antithèse avec la *gloire*, & le goût avec *l'honneur.* Ainsi l'on dit qu'un Auteur qui travaille pour la *gloire*, s'attache plus à perfectionner ses ouvrages, que celui qui travaille pour l'intérêt ; & que quand un avare fait de la dépense, c'est plus par *honneur* que par goût.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GLORIA, ou Gloria Patri ; substantif masculin, & terme de Liturgie. Ce mot qui est purement latin, s'emploie en françois pour désigner le verset qui se dit à la fin des pseaumes & des autres prières

que l'Église récite. *La musique du Gloria Patri est fort belle.*

GLORIEUSE; substantif féminin. Poisson de mer, qui ne diffère de la pastenague, qu'en ce qu'il a la tête plus apparente, le bec moins pointu, & semblable à la tête d'un crapaud. La chair en est molle & de mauvais goût. Le nom de glorieuse lui vient de ce qu'il nage lentement & avec une sorte de gravité.

GLORIEUSEMENT; adverbe. *Præclarè.* D'une manière glorieuse, qui mérite louange. *Il s'est glorieusement tiré de ce mauvais pas.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, la quatrième très-brève, & la cinquième moyenne.

GLORIEUX, EUSE; adjectif. *Illustris.* Qui s'est acquis, qui mérite beaucoup de gloire, de louange & d'honneur. *Il revint glorieux & triomphant dans sa patrie. Il conclut une paix glorieuse. Son règne fut glorieux. Les plus glorieux conquérans sont fort au-dessous d'un Prince bienfaisant.*

Le peuple, en parlant de la Vierge & des Saints, a coutume de dire, *la bienheureuse Vierge Marie. Les bienheureux Apôtres, Saint Pierre & Saint Paul.* Et lorsqu'on parle de l'état où seront les corps des bienheureux après la résurrection, on dit, que ce *seront des corps glorieux.*

On dit proverbialement de quelqu'un, qu'*il n'est pas corps glorieux;* pour dire, qu'il est sujet aux infirmités humaines. Et l'on dit familièrement d'un homme sujet à être constipé, qu'*il est corps glorieux.*

Glorieux, signifie aussi plein de vanité, rempli de trop bonne opinion de lui-même. *Il passe pour un esprit glorieux. Il est sot & glorieux.*

Glorieux, s'emploie aussi substantivement dans l'acception précédente. *Ce n'est qu'un glorieux.*

Le glorieux, dit un Philosophe, est un caractère triste; c'est le masque de la grandeur, l'étiquette des hommes nouveaux, la ressource des hommes dégénérés, & le sceau de l'incapacité. La sottise en a fait le supplément du mérite: on suppose souvent ce caractère où il n'est pas. Ceux dans qui il est, croient presque toujours le voir dans les autres; & la bassesse qui rampe au pied de la faveur, le distingue rarement de l'orgueil qui méprise la fierté, qui repousse le mépris. On confond aussi quelquefois la timidité avec la hauteur: elles ont en effet, dans quelques situations, les mêmes apparences. Mais l'homme timide qui s'éloigne, n'attend qu'un mot honnête pour se rapprocher; & le glorieux n'est occupé qu'à étendre la distance qui le sépare à ses yeux des autres hommes. Plein de lui-même, il se fait valoir par tout ce qui n'est pas lui: il n'a point cette dignité naturelle qui vient de l'habitude de commander, & qui n'exclut pas la modestie. Il a un air impérieux & contraint, qui prouve qu'il étoit fait pour obéir. Le plus souvent son maintien est froid & grave; sa démarche est lente & mesurée; ses gestes sont rares & étudiés; tout son extérieur est composé. Il semble que son corps ait perdu la faculté de se plier. Si vous lui rendez de profonds respects, il pourra vous témoigner en particulier, qu'il fait quelque cas de vous; mais si vous le retrouvez au spectable, soyez sûr qu'il ne vous y verra pas Il ne reconnoît en public, que les gens qui peuvent par leur rang flatter sa

vanité ; sa vue est trop courte pour distinguer les autres. Faire un livre, selon lui, c'est se dégrader : il seroit tenté de croire que *Montesquieu* a dérogé par ses ouvrages. Il n'eût envié à *Turenne* que sa naissance : il eût reproché à *Fabert* son origine. Il affecte de prendre la dernière place, pour se faire donner la première : il prend sans distraction celle d'un homme qui s'est levé pour le saluer. Il représente dans la maison d'un autre. Il dit de s'asseoir à un homme qu'il ne connoît pas, persuadé que c'est pour lui qu'il se tient débout; c'est lui qui disoit autrefois, *un homme comme moi :* c'est lui qui dit encore aux grands, *des gens comme nous ;* & à des gens simples, qui valent mieux que lui, *vous autres :* enfin c'est lui qui a trouvé l'art de rendre même la politesse humiliante.

On dit proverbialement, *il fait bon battre glorieux, il ne s'en vante pas.* Ou simplement, *il fait bon battre glorieux.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

Cet adjectif peut suivre ou précéder le substantif auquel il se rapporte : ainsi l'on dira, de *glorieux travaux*, ou des *travaux glorieux.*

GLORIFICATION ; substantif féminin. *Beatitudo.* Élévation de la créaure à la gloire éternelle. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *la glorification des élus.*

GLORIFIÉ, ÉE, adjectif & participe passif. *Voyez* GLORIFIER.

GLORIFIER, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Laudare.* Honorer, rendre honneur & gloire. Il ne se dit qu'en parlant de la gloire qu'on rend à Dieu. *Glorifier Dieu.*

On dit aussi, que *Dieu glorifie les Saints ;* pour dire, qu'il les rend participans de la gloire, de la béatitude éternelle.

SE GLORIFIER, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie faire gloire de quelque chose, en tirer vanité. *Il ne devoit pas se glorifier de cette action.*

On dit, qu'*un véritable Chrétien ne doit se glorifier que dans la Croix de* JESUS-CHRIST. Et dans cette phrase, *se glorifier* signifie mettre son honneur, sa gloire.

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Remarquez que l'*e* féminin qui termine les trois personnes du singulier du présent de l'indicatif, & celles qui leur ressemblent, s'unit à la pénultième syllabe, & la rend longue.

GLOS ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à deux lieues, nord, de l'Aigle.

GLOSE ; substantif féminin. *Glossa.* Explication de quelques mots obscurs d'une langue, par d'autres mots plus intelligibles de la même langue. *Il faut une glose à cette phrase.*

On appelle *glose ordinaire*, la glose faite sur le latin de la Vulgate. Et *glose interlinéaire*, une glose placée entre les lignes du texte.

GLOSE, se dit aussi d'un commentaire ou des notes qui servent à éclaircir un texte. *La glose du droit civil.*

On dit proverbialement d'une mauvaise explication qui embrouille le texte au lieu de l'éclaircir, que *c'est la glose d'Orléans, qui est plus obscure que le texte.*

Ce proverbe est ancien, & l'on en ignore l'origine.

Glose, se dit encore d'un petit ouvrage de poësie, dont chaque couplet finit par chacun des vers d'un autre ouvrage dont on a pris le sujet. Il y a la glose de Sarrasin sur le sonnet de Job, fait par Benserade; en voici la dernière strophe :

J'aime les vers des Uranins,
Dit-il : mais je me donne aux diables,
Si pour les vers des Jobelins,
J'en connois de plus misérables.

Différences relatives entre Glose & Commentaire.

Ils sont tous les deux des interprétations ou des explications d'un texte : mais la *glose* est plus littérale, & se fait presque mot à mot : le *Commentaire* est plus libre, & moins scrupuleux à s'écarter de la lettre. Il leur est assez ordinaire d'être diffus sur ce qui s'entend aisément, & de garder le silence sur les endroits difficiles.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GLOSÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Gloser.

GLOSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Interpretari.* Expliquer par le moyen d'une glose, faire une glose. *Accurse a glosé le droit civil.*

Gloser, est aussi verbe neutre, & signifie donner un mauvais sens à quelque action, à quelque discours, les critiquer, les censurer. *On a bien glosé sur ce mariage.*

On dit aussi, *cela est net, il n'y a rien à gloser.* Et *que trouvez-vous à gloser là-dessus?* Et dans ces deux phrases, gloser est employé activement.

GLOSEUR, EUSE; substantifs. Celui, celle qui donne un mauvais sens à tout, qui interprète tout en mal. *C'est un gloseur impitoyable.*

GLOSSAIRE; substantif masculin. *Glossarium.* Recueil alphabétique des termes difficiles, barbares, hors d'usage d'une langue, avec l'explication de ces termes par d'autres de la même langue plus connus. *Le Glossaire françois.*

GLOSSATEUR; substantif masculin. Auteur qui a fait la glose d'un livre. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *les Glossateurs de la Bible.*

GLOSSOCATOCHE; substantif masculin, & terme de Chirurgie. Instrument, qui est une sorte de pincette, dont on fait usage pour abaisser la langue, & l'assujettir aux parties inférieures de la bouche, afin de découvrir dans le fond les maladies qui y surviennent, & y remédier. Des deux branches antérieures de cet instrument, celle qui se met dans la bouche est une espèce de palette alongée, mince, polie, arrondie par son extrémité, inclinée pour s'accommoder à la pente de la langue, & longue d'environ quatre pouces, sur dix lignes de largeur. L'autre branche qui s'applique sous le menton est faite en fourchette plate, ou en forme de fer à cheval.

GLOSSOCOME; substantif masculin, & terme de Chirurgie. Instrument fait en manière de coffre long, dont on se servoit autrefois pour réduire les fractures & les luxations des cuisses & des jambes.

GLOSSOGRAPHIE; substantif féminin. *Glossographia.* Terme de Médecine, qui se dit de la description de la langue.

GLOSSO-LOGIE; substantif féminin. *Glosso-Logia.* Terme de Médecine. Discours raisonné sur les

usages de la langue. C'est une partie de la somarologie.

GLOSSO-PALATINS ; *voyez* GLOSSO-STAPHYLINS.

GLOSSOPÈTRES ; substantif masculin pluriel, & terme d'Histoire Naturelle, par lequel on désigne des dents de poisson pétrifiées. Les glossopètres varient par la grandeur & par la figure : il y en a de triangulaires, d'hémisphériques, de carrés, *&c.* La croûte en est mince, polie & luisante, ordinairement grisâtre ou jaunâtre, & renferme un noyau fibreux & osseux qui est de la substance des dents. On trouve des glossopètres en différens pays, dans la terre, & dans des bancs de toutes sortes de pierres.

GLOSSO-PHARYNGIENS ; substantif masculin pluriel, & terme d'Anatomie. On donne ce nom à deux petits muscles couchés le long de la partie latérale de la langue, à laquelle ils sont attachés par une de leurs extrémités, tandis que par l'autre ils tiennent à la partie latérale du pharynx ; ils peuvent abaisser la langue, & relever le pharynx.

GLOSSO STAPHYLINS ; substantif masculin pluriel, & terme d'Anatomie. M. Winslow donne ce nom à deux petits muscles attachés chacun en bas de la partie latérale de la langue, & qui de-là montent en arrière le long des demi-arcades antérieures de la cloison du palais, & se terminent insensiblement de côté & d'autre avec la luette. Ils forment en partie le pilier antérieur de la demi-arcade : on les appelle aussi *Glossopalatins.* Ils ont pour usage d'abaisser la luette sur la langue.

GLOSSO-TOMIE, substantif féminin, & terme d'Anatomie. *Glosso-Tomia.* Préparation anatomique de la langue.

GLOTTE ; substantif féminin, & terme d'Anatomie. Nom d'une petite fente du larynx, par laquelle l'air que nous respirons descend & remonte. Les cartilages arithenoïdes, des ligamens, des membranes & des muscles la composent. C'est l'organe particulier de la voix. En vertu de ses muscles, elle se dilate & se resserre à volonté ; d'où il résulte une différence notable dans les vibrations de l'air, & un son de voix dissemblable. Si les muscles cryco-thyroïdiens, & cryco-arythenoïdiens se contractent, la glotte s'alonge à proportion. La voix devient aussi aiguë en même proportion, les tremblemens sont fréquens. Si au contraire ils se relâchent, & si les thyro-arythenoïdiens, & les arythenoïdiens entrent en contraction, la glotte diminue & s'élargit ; d'où il résulte un ton de voix d'autant plus grave que la fente est plus élargie : la glotte s'alonge quelquefois au point que ses parois se touchent, & que l'ouverture est entièrement fermée. Cela arrive quand on tient long-temps son haleine suspendue. Quelquefois elle s'élargit jusqu'à permettre un passage à des corps étrangers d'un certain volume.

Cette partie est d'une sensibilité extrême ; le moindre corps étranger l'irrite, & il s'élève une toux qui ne cesse que quand il est enlevé. De-là les toux qui arrivent quand on avale quelque aliment liquide ou solide de travers, lequel se glisse dans la glotte, & y cause irritation. L'on a vu des personnes mourir de pareilles toux.

GLOUGLOU ; substantif masculin, qui ne se dit guère que dans les

chanſons à boire, pour exprimer le bruit que fait du vin, ou quelque autre liqueur lorſqu'on la verſe d'une bouteille. *Le glouglou de la bouteille.*

GLOUSSEMENT ; ſubſtantif maſculin. Cri de la poule qui glouſſe.

GLOUSSER ; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Glocitare.* Il ſe dit proprement du cri de la poule qui veut couver, ou qui appelle ſes pouſſins. *Une poule qui glouſſe.*

GLOUT ; vieux mot qui ſignifioit autrefois glouton, gourmand.

GLOUTERON ; *voyez* Bardane.

On appelle *petit glouteron*, une plante qui croît dans les terres graſſes, contre les murailles, le long des ruiſſeaux, dans les décombres des bâtimens, & dans les foſſés dont les eaux ſont taries. Sa racine eſt fibreuſe, blanche & annuelle : ſa tige eſt haute d'un pied & demi, anguleuſe, velue, aſſez rameuſe, marquée de points rouges: ſes feuilles ſont plus petites que celles de la bardane, alternes, d'un vert tirant ſur le jaune, velues, légérement découpées, attachées à de longues queues, d'un goût un peu âcre & aromatique : ſes fleurs ſortent des aiſſelles des feuilles : chaque fleur eſt un bouquet à fleu rons ſemblables à de petites veſſies; ces fleurons tombent facilement, & ne laiſſent aucune graine : mais il naît ſur le même pied au-deſſous de ces fleurs mâles ou ſtériles, d'autres fleurs femelles ou fertiles qui laiſſent après elles de petits fruits oblongs, hériſſés de piquans qui s'attachent aux habits des paſſans, & qui contiennent dans deux loges des ſemences oblongues & rougeâtres. Les fleurs de cette plante paroiſſent en Juillet, & les ſemences mûriſſent en automne.

On ne ſe ſert en Médecine que des feuilles & des fruits de cette plante : on tire le ſuc des feuilles pour guérir les écrouelles, les dartres, la gratelle, & pour purifier le ſang. Sa ſemence, infuſée dans le vin blanc, fait un bon remède pour débarraſſer le gravier des reins.

GLOUTON ; ſubſtantif maſculin. Sorte d'animal quadrupède, gros de corps & bas de jambes, à peu près de la forme d'un blaireau, mais il eſt une fois plus épais & plus grand : il a la tête courte, les yeux petits, les dents très-fortes, le corps trapu, la queue plutôt courte que longue, & bien fournie de poil à ſon extrémité : il eſt noir ſur le dos, & d'un brun roux ſur les flancs : on le trouve dans les forêts de la Laponie, de la Dalecarlie, & dans toutes les terres voiſines de la mer du Nord, tant en Europe, qu'en Aſie.

Le glouton, remarque M. de Buffon, n'a pas les jambes faites pour courir, il ne peut même marcher que d'un pas lent; mais la ruſe ſupplée à la légéreté qui lui manque ; il attend les animaux au paſſage ; il grimpe ſur les arbres pour s'élancer deſſus, & les ſaiſir avec avantage ; il ſe jette ſur les élans & ſur les rennes, leur entame le corps, & s'y attache ſi fort avec les griffes & les dents, que rien ne peut l'en ſéparer : ces pauvres animaux précipitent en vain leur courſe ; en vain ils ſe frottent contre les arbres, & font les plus grands efforts pour ſe délivrer ; l'ennemi aſſis ſur leur croupe ou ſur leur cou, continue à leur ſucer le ſang, à creuſer leur plaie, à les dévorer en détail avec le même

acharnement, la même avidité jusqu'à ce qu'ils les ait mis à mort; il est, dit-on, inconcevable combien de temps le glouton peut manger de suite, & combien il peut dévorer de chair en une seule fois.

Ce que les voyageurs en rapportent est peut-être exagéré; mais en rabattant beaucoup de leurs récits, il en reste encore assez pour être convaincu que le glouton est beaucoup plus vorace qu'aucun de nos animaux de proie; aussi l'a-t-on appelé le *vautour des quadrupèdes*; plus insatiable, plus déprédateur que le loup, il détruiroit tous les autres animaux s'il avoit autant d'agilité; mais il est réduit à se traîner pesamment, & le seul animal qu'il puisse prendre à la course, est le castor, duquel il vient très-aisément à bout, & dont il attaque quelquefois les cabanes pour le dévorer avec ses petits lorsqu'ils ne peuvent assez tôt gagner l'eau, car le castor le dévance à la nage, & le glouton qui voit échapper sa proie, se jette sur le poisson; & lorsque toute chair vivante vient à lui manquer, il cherche les cadavres, les déterre, les dépèce & les dévore jusqu'aux os.

Quoique cet animal ait de la finesse, & mette en œuvre des ruses réfléchies pour se saisir des autres animaux, il semble qu'il n'ait pas de sentiment distinct pour sa conservation, pas même l'instinct commun pour son salut: il vient à l'homme, ou s'en laisse approcher, sans apparence de crainte; cette indifférence qui paroît annoncer l'imbecillité, vient peut être d'une cause très-différente; il est certain que le glouton n'est pas stupide, puisqu'il trouve les moyens de satisfaire à son appétit toujours pressant & plus qu'immodéré: il ne manque pas de courage, puisqu'il attaque indifféremment tous les animaux qu'il rencontre, & qu'à la vue de l'homme il ne fuit ni ne marque par aucun mouvement le sentiment de la peur spontanée; s'il manque donc d'attention sur lui-même, ce n'est point indifférence pour sa conservation, ce n'est qu'habitude de sécurité: comme il habite un pays presque désert, qu'il y rencontre très-rarement des hommes, qu'il n'y connoît point d'autres ennemis; que toutes les fois qu'il a mesuré ses forces avec les animaux, il s'est trouvé supérieur; il marche avec confiance, & n'a pas le germe de la crainte qui suppose quelque épreuve malheureuse, quelque expérience de sa foiblesse; on le voit par l'exemple du lion qui ne se détourne pas de l'homme, à moins qu'il n'ait éprouvé la force de ses armes; & le glouton se traînant sur la neige dans son climat désert, ne laisse pas d'y marcher en toute sécurité, & d'y régner en lion moins par sa force que par la foiblesse de ceux qui l'environnent.

L'isatis moins fort, mais beaucoup plus léger que le glouton, lui sert de pourvoyeur: celui-ci le suit à la chasse, & souvent lui enlève sa proie avant qu'il ne l'ait entamée, au moins il la partage; car au moment que le glouton arrive, l'isatis pour n'être pas mangé lui-même, abandonne ce qui lui reste à manger; ces deux animaux se creusent également des terriers; mais leurs autres habitudes sont différentes: l'isatis va souvent par troupe, le glouton marche seul, ou quelquefois avec sa femelle; on les trouve ordinairement ensemble dans leur terrier. Les chiens, même les plus

courageux, craignent d'approcher & de combattre le glouton : il se défend des pieds & des dents, & leur fait des blessures mortelles; mais comme il ne peut échapper par la fuite, les hommes en viennent aisément à bout.

La chair du glouton, comme celle de tous les animaux voraces, est très-mauvaise à manger : on ne le cherche que pour en avoir la peau qui fait une très-bonne & magnifique fourrure : on ne met au-dessus que celles de la zibeline & du renard noir; & l'on prétend que quand elle est bien choisie, bien préparée, elle a plus de lustre qu'aucune autre, & que sur un fond d'un beau noir, la lumière se réfléchit, & brille par parties comme sur une étoffe damassée.

GLOUTON, ONNE; adjectif. *Vorax.* Gourmand, qui mange avidement & excessivement. *Il est bien glouton. Le brochet est glouton.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un vrai glouton.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier masculin; mais la seconde est longue au pluriel, & brève au féminin qui a une troisième syllabe très-brève.

GLOUTONNEMENT; adverbe. *Avidè.* Avidement, avec gourmandise. *Il mange gloutonnement.*

GLOUTONNERIE; substantif féminin. *Voracitas.* Gourmandise, vice du glouton.

GLU; substantif féminin. Sorte de composition visqueuse & tenace, avec laquelle on prend les oiseaux.

On prépare de la glu avec différentes substances, comme les baies de gui, les racines de viorne, les prunes de sebeste; mais la meilleure est celle qui se fait avec l'écorce de houx de la manière suivante.

Au mois de Juin ou de Juillet, on pèle une certaine quantité d'arbres de houx dans le temps de la sève : on jette la première écorce brune, & on prend la seconde; on fait bouillir cette écorce dans de l'eau de fontaine pendant sept ou huit heures, jusqu'à ce qu'elle soit attendrie : on en fait des masses que l'on met dans la terre, & que l'on couvre de cailloux en faisant plusieurs lits les uns sur les autres, après avoir préalablement fait égoutter toute l'eau : on les laisse fermenter & pourrir pendant quinze jours ou trois semaines, jusqu'à ce qu'elles se changent en mucilage : on les retire & on les pile dans un mortier jusqu'à ce qu'on puisse les manier comme de la pâte; après cela on les lave dans de l'eau courante, & on les pétrit pour enlever les ordures : on met cette pâte dans des vaisseaux de terre pendant quatre ou cinq jours pour qu'elle jette son écume & qu'elle se purifie; ensuite on la met dans un autre vaisseau convenable, & on la garde pour l'usage. La meilleure glu est verdâtre, & ne doit point avoir de mauvaise odeur.

Cependant comme cette glu ne peut point servir à l'eau, on en a inventé une espèce particulière qui peut souffrir l'eau sans dommage. En voici la préparation :

Joignez à une livre de glu de houx bien lavée & bien battue, autant de graisse de volaille qu'il est nécessaire pour la rendre coulante; ajoutez-y une once de fort vinaigre, demi-once d'huile & autant de térébenthine; faites bouillir le mélange quelques minutes à petit feu, en le remuant toujours, & quand

quand vous voudrez vous en servir, réchauffez-le; enfin pour empêcher que votre glu ne se gèle en hiver, vous y incorporerez un peu de pétrole. Cette glu est non seulement propre à prendre les oiseaux, mais elle sert aussi à sauver les vignes des chenilles, & à garantir plusieurs plantes particulières de l'attaque des insectes.

GLUANT, ANTE; adjectif. *Viscosus, a, um.* Visqueux. *La poix, la gomme sont des matières gluantes. Avoir les doigts gluants.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième du féminin très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte : on ne dira pas une *gluante sueur*, mais une *sueur gluante.*

GLUAU; substantif masculin. Petite branche, petite verge enduite, frottée de glu pour prendre des oiseaux. *Garnir un arbre de gluaux.*

GLUCKSBOURG; nom propre d'une petite ville forte de Dannemarck, dans le Duché de Sleswig, à deux lieues de Flensbourg. C'est le Chef-lieu d'un Bailliage qui appartient aux Ducs de Holstein-Glucksbourg.

GLUCKSTADT; nom propre d'une ville forte & considérable d'Allemagne, dans le cercle de la Basse Saxe, sur l'Elbe, à douze lieues, nord-ouest, de Hambourg. Elle appartient au Roi de Dannemarck.

GLUÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GLUER.

GLUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Visco illinire.* Poisser, rendre gluant. *Ce sirop lui a glué les doigts.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la syllabe précédente, & la rend longue.

GLUI; substantif masculin. On donne ce nom à cette grosse paille de seigle avec laquelle on couvre les toîts.

GLURENS; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Tirol, sur l'Adige, entre Bolzano & Coire.

GLUTEN; substantif masculin, & terme d'Histoire Naturelle. Matière qui sert à lier ensemble les parties qui composent un corps solide, tel que les pierres, *&c.*

On sait que les pierres ne diffèrent des terres que par la consistance & la dureté; c'est au gluten qu'elles doivent ces qualités. Du reste, il est très-difficile de déterminer en quoi consiste ce gluten, & à quel point il est varié : c'est du temps & des expériences qu'on doit attendre là-dessus les lumières dont on manque.

GLUTINEUX, EUSE; adjectif, & terme Didactique. *Glutinosus, a, um.* Gluant, visqueux. *Une substance glutineuse.*

GLYCONIEN, ENNE; adjectif, & terme de Poësie grecque & latine, par lequel on désignoit un vers composé d'un spondée & de deux dactyles. *Des vers glyconiens.*

GLYCONIQUE; *Voyez* GLYCONIEN, c'est la même chose.

GLYPHE; substantif masculin, & terme d'Architecture. Nom qu'on donne en général à tout canal creusé en rond ou en angle qui sert d'ornement.

GLYPTOGRAPHIE; substantif féminin. La science des gravures en

creux & en relief sur des cornalines, agathes, topases, &c. & autres pierres précieuses qui étoient employées par les anciens pour des bagues, des cachets, des vases & autres ornemens.

GNAPHALIUM; substantif masculin. Plante dont les feuilles sont oblongues & couvertes d'une espèce de coton : sa tige qui a quatre pouces de hauteur, porte à son sommet plusieurs fleurs blanches & jaunes disposées en roses d'où sortent quelques fruits blancs qui renferment des graines menues & aigrelettes.

Cette plante croît sur les Alpes : sa décoction est propre pour la dyssenterie.

GNESNE; nom propre d'une ville forte & considérable, capitale de la grande Pologne, au Palatinat de Calish, avec un Archevêché dont l'Archevêque est primat, Légat né du Pape, premier Prince & Vice-Roi durant l'interrègne. Elle est située à cinquante lieues, ouest, de Varsovie, & à quarante-huit lieues, sud-est, de Dantzig.

GNIDE; nom propre d'une ancienne ville de l'Asie Mineure, dans la Doride. Elle fut remarquable par les fêtes d'Apollon & de Neptune qu'on y célébroit avec la plus grande magnificence, & par le culte singulier qu'on y rendoit à Vénus surnommée *Gnidienne*. C'étoit-là où l'on voyoit la statue de cette Déesse, ouvrage de Praxitelle, & l'un des chefs-d'œuvre de l'art.

GNOME; substantif masculin. *Gnomis*. Nom que les cabalistes donnent à certains génies ou peuples invisibles qu'ils supposent habiter dans la terre où ils sont les gardiens des trésors, des mines, des pierres précieuses. Ils feignent que ces gnomes sont de petite stature, amis de l'homme & faciles à commander.

GNOMIDE; substantif féminin. Être chimérique que les cabalistes donnent pour la femelle du gnome.

GNOMIQUE; adjectif des deux genres. Sententieux. Il se dit des poëmes qui contiennent des maximes. *Un poëme gnomique*.

GNOMON, substantif masculin. Terme d'Astronomie. Espèce de trou fort élevé par lequel on introduit un rayon solaire sur une ligne méridienne parfaitement horizontale, & où l'on marque les tangentes de la distance au Zénith.

Avant qu'on eût formé des quarts de cercle aussi grands que ceux de Tycho-Brahé, d'Hévélius, de Riccioli, on se servoit de gnomons pour mesurer les hauteurs. Les plus fameux sont ceux de Pithéas à Marseille, de Toscanella à Florence, que le P. Ximenès a rétabli, & dont il a donné la description dans un ouvrage exprès; il a 217 pied de hauteur; celui de Cochou-King; celui d'Ulugh-Beigh; celui de Boulogne, dont M. Cassini & ensuite M. Manfredi ont donné la description; il a 83 pieds de hauteur; celui de Bianchini, qui est dans l'Eglise des Chartreux de Rome; il a 62 pieds; & celui de S. Sulpice à Paris qui a 80 pieds de hauteur.

GNOMON, se dit aussi du style d'un cadran solaire.

Le gnomon d'un cadran solaire représente l'axe du monde, ou pour parler plus juste, l'extrémité du *gnomon* d'un cadran solaire, est censée représenter le centre de la terre; & si l'autre bout du *gnomon* passe par le centre du cadran au point de concours des lignes horaires, le *gnomon* est alors parallèle à l'axe de la terre; & on peut le prendre pour cet axe même,

sans erreur sensible : mais si le *gnomon* est dans toute autre situation par rapport au cadran, par exemple, s'il est perpendiculaire au plan du cadran, alors il ne représente plus l'axe du monde, à moins que le cadran ne soit équinoxial ; mais l'extrémité ou la pointe du *gnomon*, est toujours regardée comme le centre de la terre.

GNOMONIQUE ; substantif féminin. *Gnomonica*. L'art de tracer des cadrans au soleil, à la lune, & aux étoiles ; mais sur-tout des cadrans solaires sur un plan, & même sur la surface d'un corps donné quelconque.

La gnomonique est entièrement fondée sur le mouvement des corps célestes, & principalement sur celui du soleil, ou plutôt sur le mouvement journalier de la terre.

Clavius est le premier parmi les modernes, qui ait fait un traité exprès sur la *gnomonique* ; il en démontre toutes les opérations suivant la méthode rigoureuse des anciens Géomètres, mais d'une manière assez compliquée. Dechales & Ozanam ont donné des méthodes beaucoup plus aisées dans leur *cours de Mathématiques*, aussi-bien que Wolf dans ses *élémens*. M. Picard a donné une nouvelle méthode de faire de grands cadrans, en calculant les angles que doivent former entr'elles les lignes horaires ; & M. de la Hire, dans sa *gnomonique* imprimée en 1683, donne une méthode géométrique, de tracer des lignes horaires au moyen de certains points déterminés par observation. Welperus en 1625, publia sa *gnomonique*, dans laquelle il expose une manière de tracer les cadrans de la première espèce ; c'est-à-dire, qui ne sont ni inclinans ni réclinans : cette méthode étoit fondée sur un principe fort aisé. Ce même principe est expliqué au long par Sébastien Munster, dans ses *rudimenta Mathematica*, publiés en 1651. Sturmius en 1672, publia une nouvelle édition de la *gnomonique* de Welperus, à laquelle il ajouta une seconde partie en entier sur les cadrans inclinans & réclinans, *&c.* En 1708 on réimprima ce même ouvrage avec les additions de Sturmius ; & on y ajouta une quatrième partie, qui contient les méthodes MM. Picard & de la Hire, pour tracer de grands cadrans ; ce qui compose un des meilleurs ouvrages & des plus complets que l'on ait sur cette matière.

M. Rivard, Professeur de Philosophie en l'Université de Paris, & M. de Parcieux, Membre des Académies Royales des Sciences de Paris, de Berlin, & de Montpellier, nous ont donné chacun presque dans le même-temps, en 1741, un *traité de gnomonique* ; ces deux ouvrages peuvent être fort utiles à ceux qui voudront apprendre facilement les principes de cette science.

GNOMONIQUE, se dit aussi adjectivement de tout ce qui appartient à la gnomonique & aux gnomons. Ainsi l'on appelle *colonne gnomonique*, un gnomon ou obélisque des anciens. Et *Polyhèdre gnomonique*, un polyhèdre sur les différentes surfaces duquel on a tracé des cadrans, *&c.*

GNOSE ; substantif féminin dérivé du grec, & qui signifie science, connoissance. Il n'est point usité dans notre langue, & on ne le met ici qu'à cause qu'on en a dérivé le mot *gnostique*. Voyez GNOSTIQUES.

GNOSIMAQUES ; (les) ce mot qui dans le grec signifie *ennemis de la*

science, est le nom qu'on donna à certains hérétiques du septième siècle, qui condamnoient toutes les sciences, toutes les connoissances, même celles qu'on acquéroit par la lecture de l'Écriture Sainte; parceque pour être sauvé, il falloit, disoient-ils, bien vivre, & non pas être savant.

GNOSSE; nom propre d'une ancienne ville de l'île de Crête, qui fut capitale du Royaume de Minos. Elle étoit située entre Gortine & Lycetus.

GNOSTIQUES; (les) mot dérivé du grec, où il signifie savans, éclairés, & par lequel on désigne certains hérétiques qui se vantoient d'avoir des connoissances & des lumières extraordinaires.

C'est une question de savoir si les Gnostiques étoient une secte particulière, ou si l'on ne donnoit pas ce nom à toutes les sectes qui se piquoient d'enseigner une doctrine élevée & difficile.

Il est certain que les Pères & les Auteurs ecclésiastiques ont donné ce nom aux disciples de Simon, aux Basilidiens, &c.

Cependant saint Épiphane, saint Augustin, &c. nous parlent des Gnostiques comme d'une secte particulière, qui avoit pris le nom de *Gnostique*, parcequ'elle croyoit entendre mieux les choses divines que les autres sectes. Saint Épiphane surtout parle des Gnostiques comme d'une secte qu'il connoît, & qui avoit une doctrine particulière qu'il avoit connue par la lecture des livres que les Gnostiques avoient composés; ce qui ne seroit point contraire à l'usage dans lequel on étoit de donner le nom de *Gnostiques* à ceux qui avoient adopté quelques-uns des principes des Gnostiques; d'ailleurs on n'oppose au sentiment de S. Epiphane aucune difficulté réelle.

Quoiqu'il en soit de cette question, les Gnostiques reconnoissoient un Être suprême qui existoit par lui-même, & qui donnoit l'existence à tous les êtres; mais ils crurent trouver dans le monde des irrégularités, des désordres, des contradictions, & ils en conclurent que le monde n'étoit pas sorti immédiatement des mains de l'Être suprême souverainement sage, & infiniment parfait. Il falloit selon eux, qu'il y eût une cause moins parfaite, & ils supposèrent que l'Être suprême avoit produit un être moins parfait que lui.

Cette première production ne suffisoit pas pour créer le monde: car on y voyoit des mouvemens contraires, & une grande variété de phénomènes opposés les uns aux autres, & qu'on ne pouvoit attribuer à une seule & même cause: on supposa donc que cette première production avoit donné l'existence à d'autres êtres.

Ce premier pas fait, on imagina différentes puissances dans le monde, à mesure que l'on crut en avoir besoin pour expliquer les phénomènes qu'on observoit, & l'on se forma de ces puissances des idées analogues aux effets qu'on leur attribuoit; de-là vinrent toutes les générations d'Eons, de Génies ou d'Anges, tels que le *nous*, ou l'intelligence, le *logos* ou le verbe, la *phronèse* ou la prudence, *sophia* & *dynamis*, ou la sagesse & la puissance, &c.

Au reste l'objet principal des Gnostiques n'étoit pas d'expliquer les phénomènes de la nature, mais de rendre raison de ce que l'histoire nous apprenoit sur le peuple

Juif, & de ce que les Chrétiens racontoient de Jésus-Christ.

Ils supposèrent donc plusieurs mondes produits par les Anges : ils supposèrent qu'un de ces Anges gouvernoit le monde, & ils imaginèrent tantôt plus, tantôt moins de mondes & d'Anges, & leur attribuèrent des qualités différentes selon qu'ils imaginoient les choses.

Ainsi beaucoup reconnoissoient deux principes, l'un bon & l'autre mauvais.

D'autres disoient qu'il y avoit dix cieux qu'ils nommoient à leur fantaisie : le Prince du septième en remontant étoit *Sabaoth*, selon quelques-uns d'eux ; c'est lui, disoient-ils, qui a fait le ciel & la terre : les six cieux qui sont au-dessus de lui, & plusieurs Anges lui appartiennent : ils le faisoient auteur de la loi des Juifs : ils disoient qu'il avoit la forme d'un *âne* ou d'un *cochon*, ce qui a vraisemblablement servi de fondement au reproche que les Payens faisoient aux premiers Chrétiens, d'adorer un *âne* : on ne sait pourquoi ils avoient fait du Prince du septième ciel un *âne* ou un *cochon* ? Ce n'étoit vraisemblablement qu'un emblème.

Ils mettoient dans le huitième ciel leur *Barbélo*, qu'ils nommoient tantôt le *père*, tantôt la *mère* de l'Univers. On prétend que ceux qui prirent le nom de *Gnostiques*, distinguoient le Créateur de l'Univers, du Dieu qui s'est fait connoître aux hommes par son Fils, qu'ils reconnoissent pour Jésus-Christ.

S. Irénée assure que quoiqu'ils eussent des sentimens fort différens sur Jésus-Christ, ils s'accordoient néanmoins à nier ce que dit S. Jean, que le Verbe s'est fait *chair*, voulant tous que le Verbe de Dieu & le Christ qu'ils mettoient entre les premières productions de la Divinité, eût paru sur la terre sans s'incarner, sans naître ni de la Vierge, ni de quelqu'autre manière que ce fût.

Comme Jésus-Christ n'étoit venu que pour le salut des hommes, c'est-à-dire, selon les Gnostiques, pour les éclairer, les instruire, ils ne lui faisoient faire que ce qui étoit nécessaire pour cet objet, & les apparences de l'humanité suffisoient selon les Gnostiques, pour remplir cet objet.

Pour sauver les hommes, il ne falloit, selon les Gnostiques, que les éclairer : leur corruption & leur attachement à la terre étoient l'effet de leur ignorance sur la grandeur, sur la dignité de l'homme, & sur sa destination originelle.

Depuis que les ames humaines étoient enchaînées dans des organes corporels, c'étoit par l'entremise des sens qu'on éclairoit l'esprit, & Jésus-Christ avoit eu besoin de prendre les apparences d'un corps, pour pouvoir converser avec eux & pour les instruire ; mais il ne s'étoit point uni à ce corps fantastique, comme notre ame est unie au corps humain ; cette union eût dégradé le Sauveur, & elle n'étoit pas nécessaire pour instruire les hommes : ainsi l'ouvrage de la rédemption n'étoit de la part de Jésus-Christ, qu'un ministère d'instruction.

La doctrine de Jésus-Christ pouvoit être enseignée à tous les hommes, parceque tous avoient les organes propres à écouter & à entendre un homme qui parle ; mais tous n'étoient pas susceptibles de l'instruction que J. C. avoit apportée sur la terre.

D'après les principes des Pytagoriciens & des Platoniciens, les Gnostiques distinguoient dans la nature trois parties : la nature matérielle, la nature animale, & la nature spirituelle.

Ils admettoient entre les hommes à peu près les mêmes différences, & distinguoient toute la masse de l'humanité en hommes matériels ou *hyliques*, en hommes animaux ou *psychiques*, & en hommes spirituels ou *pneumatiques*.

Les premiers étoient des automates qui n'obéissoient qu'aux mouvemens de la matière, qui étoient incapables de recevoir aucune idée, de suivre un raisonnement, & de s'instruire : tout en eux dépendoit de la matière, ils subissoient toutes les vicissitudes qu'elle éprouvoit, & n'avoient point d'autre sort qu'elle.

Les hommes animaux ou psychiques n'étoient pas intraitables comme les hommes matériels : ils n'étoient pas incapables de raisonner; mais ils ne pouvoient s'élever audessus des choses sensibles, & jusqu'aux objets purement intellectuels; ils ne pouvoient donc se sauver par leurs actions ; c'est-à-dire, apparemment qu'ils pouvoient se perdre ou se sauver selon que par leurs actions ils acquéroient des habitudes qui les détachoient de la terre, ou qui les y attachoient.

Les spirituels au contraire s'élevoient au-dessus des sens, & à la contemplation des objets purement spirituels ; ils ne perdoient jamais de vue leur origine & leur destination ; rien n'étoit capable de les attacher à la terre, & ils triomphoient de toutes les passions qui tyrannisent les autres hommes.

Ainsi les Gnostiques avoient en vue de livrer la guerre aux passions; mais chacun d'eux pour les vaincre employoit des armes différentes : les uns pour triompher des passions, se séparèrent des objets qui les faisoient naître, & s'interdirent tout ce qui les fortifioit ; les autres les désarmèrent pour ainsi dire, en épuisant leurs ressources : ceux-ci pour les combattre avec plus d'avantage, vouloient les connoître ; & pour les bien connoître, se livroient à tous leurs mouvemens & s'observoient. Ceux-là les regardoient comme des distractions importunes qui troubloient l'homme dans la contemplation des choses célestes, & dont il falloit se débarrasser en satisfaisant, ou même en prévenant tous les désirs : le crime & l'avilissement de l'homme ne consistoient point selon ces Gnostiques, à satisfaire les passions, mais à les regarder comme la source du bonheur des hommes, & comme sa fin.

On conçoit aisément que de pareils principes conduisoient à tous les désordres possibles, & comment les Gnostiques en partant du projet de la plus sublime perfection, tombèrent dans la plus honteuse débauche.

Les Gnostiques prétendoient allier les vérités & la morale du Christianisme avec ces principes, ou plutôt ils regardoient ces principes comme la perfection de Jésus-Christ. Voici comment un Évêque Gnostique justifioit sa secte. » J'imite, disoit-il, ces transfuges qui passent dans le camp ennemi, sous prétexte de leur rendre service ; mais en effet pour les perdre. Un Gnostique, un savant doit connoître tout ; car quel mérite y a-t-il à s'abstenir d'une chose que l'on ne connoît

» pas? Le mérite ne consiste pas » à s'abstenir des plaisirs, mais à » en user en maître, à tenir la vo- » lupté sous son empire, lorsqu'elle » nous tient entre ses bras : pour » moi, c'est ainsi que j'en use, & » je ne l'embrasse que pour l'étouf- » fer.

Enfin il y eut des gnostiques qui en cherchant à connoître le jeu & l'empire des passions pour en triompher, & pour vivre en purs esprits, tombèrent insensiblement dans une opinion contraire, & crurent que les hommes n'étoient en effet que des animaux; que cette spiritualité dont ils s'étoient enorgueillis étoit une chimère, & qu'ils ne différoient des quadrupèdes, des reptiles ou des volatiles, que par la configuration de leurs organes : tels furent ces Gnostiques que l'on nomma *Borborites*.

Les Gnostiques, comme on vient de le voir, se divisèrent en différentes branches qui prirent différens noms tirés tantôt du caractère distinctif de leur sentiment, tantôt du chef de la secte; tels furent les *Barbélonites*, les *Floriens*, les *Phibéonites*, les *Zachéens*, les *Borborites*, les *Coddiens*, les *Levites*, les *Stratiorites*, les *Ophrites*, les *Séchiens*.

Quelques-uns des Gnostiques recevoient l'ancien & le nouveau testament; ils attribuoient à l'esprit de vérité ce qui sembloit les favoriser, & ce qui les combattoit, ils l'attribuoient à l'esprit de mensonge; car ils vouloient que les prophéties vinssent de différens Dieux.

Ils avoient un livre qu'ils disoient avoir été composé par Noria, femme de Noé; un poëme intitulé l'*évangile de la perfection*, l'*évangile d'Eve*, les *livres de Seth*, les *révélations d'Adam*, les *questions de Marie & son accouchement*, la *prophétie de Bahuba*, l'*évangile de Philippe*.

Le système moral des Gnostiques avoit pour base fondamentale le système métaphysique des émanations, c'est-à-dire, ce système qui supposoit qu'il y avoit un être souverainement parfait, dont tous les êtres particuliers sortoient, comme la lumière sort du soleil.

Les Gnostiques se sont perpétués jusqu'au quatrième siècle, comme on peut le voir dans Saint Epiphane.

GO; (tout de) expression populaire qui signifie librement, sans façon.

GOA; nom propre d'une grande & forte ville d'Asie, sur la côte occidentale de la presqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange, à cent lieues, nord-ouest, de Cochin, sous le 91e degré, 35 minutes de longitude, & le 15e, 51 minutes de latitude. Elle est arrosée par la rivière de Mandoua. Alphonse d'Albukerque l'enleva au Roi de Décan en 1508, & la soumit aux Portugais : elle fut érigée en Archevêché en 1552, & son Archevêque décoré du titre de *Primat des Indes*.

Goa fut autrefois la clef du commerce d'Orient, & l'une des plus opulentes villes du monde. C'étoit aussi l'endroit où il se vendoit le plus d'esclaves, & l'on y trouvoit même à acheter les plus belles femmes de l'Inde; mais aujourd'hui cette ville est bien déchue de son ancien lustre. Le Roi de Portugal y entretient un Viceroi & un Inquisiteur. On y compte environ dix mille habitans, & quantité de Couvens de Moines. Les Jésuites

y avoient cinq maisons avant leur expulsion des Etats du Roi de Portugal.

GOBBE; substantif féminin. Sorte de composition en forme de bols, que l'on dônne aux chiens pour les empoisonner.

GOBÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Gober.

GOBELET; substantif masculin. *Poculum.* Vase rond, sans anse, & ordinairement sans pied, moins large & plus haut qu'une tasse. *Un gobelet de crystal. Un gobelet d'argent.*

On appelle *le gobelet*, chez le Roi, le lieu où l'on fournit le pain, le vin & le fruit pour la bouche du Roi.

Ce mot signifie aussi collectivement les Officiers qui servent au gobelet. *Le Gobelet doit partir ce soir.*

On appelle *tours de gobelets*, certains tours de gibecière qu'on exécute avec des balles & des gobelets faits exprès. Et l'on appelle *joueurs de gobelets*, ceux qui font ces sortes de tours.

On appelle aussi figurément *joueur de gobelet*, un fourbe, un homme qui ne cherche qu'à tromper les personnes avec lesquelles il fait des affaires. *Ne vous fiez pas à lui, c'est un joueur de gobelet qui fait souvent des dupes.*

GOBELINS; (les) nom propre d'une célébre manufacture de teinture & de tapisseries, située à Paris, au fauxbourg Saint-Marceau. Elle est ainsi appelée de Gilles Gobelin, Teinturier en laine, qui mit en usage, sous le règne de François I, l'art de teindre la belle écarlate appelée depuis *écarlate des Gobelins.* Jan, fameux tapissier de Bruges, exécuta les premières tapisseries de haute & basse lisse qu'on y ait fabriquées. Aujourd'hui on y fait les plus belles tapisseries de l'Europe, connues sous le nom de *tapisseries des Gobelins:* ce sont les grands peintres du Royaume qu'on charge ordinairement d'en composer les cartons.

GOBELLERIE; substantif féminin. C'est le nom d'un droit accordé à la ville de Lille par les Souverains de Flandre: il se perçoit sur le prix des ventes publiques des meubles & ustensiles, à raison d'un soixantième.

L'arrêt contradictoire rendu au Conseil, entre le Magistrat, les Juges & Consuls de Lille, le 25 Octobre 1717, a confirmé ce droit à la ville de Lille.

GOBELOTTER; verbe neutre fréquentatif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme du style familier, qui signifie buvotter, boire à plusieurs petits coups. Il ne se dit guère qu'en mauvaise part. *Il ne fait que gobelotter.*

GOBE-MOUCHE; substantif masculin. C'est une espèce de petit lézard des Antilles, fort adroit à prendre les mouches: il n'est guère plus gros & plus long que le doigt: les mâles sont ordinairement verts, & les femelles grises & plus petites: on en voit qui sont ornés des plus belles couleurs. On les trouve non-seulement dans les forêts, mais encore sur les arbres des vergers & dans les maisons: ils y sont fort familiers & ne font point de mal. Rien n'est aussi patient que ce petit animal: il se tient une demi-journée entière comme immobile, en attendant sa proie; mais quand il la voit, il la poursuit avec tant d'avidité, qu'il se précipite du haut des

des arbres pour la saisir. Il fait de petits œufs gros comme des pois, qu'il couvre d'un peu de terre, les laissant éclore au soleil. Dès qu'on tue ces animaux, ils perdent aussitôt leur lustre, & deviennent pâles & livides. Cette espèce de gobe-mouche prend, ainsi que le caméleon, la couleur des objets auprès desquels il se trouve.

GOBER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Haurire.* Terme du style familier, qui signifie avaler avec avidité, & sans savourer ce qu'on avale. *Gober un œuf frais.*

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un qui s'amuse à niaiser, à fainéanter, qui perd le temps à des bagatelles, qu'*il ne fait que gober des mouches*, *gober du vent.*

GOBER, signifie aussi figurément & familièrement croire légérement. *Elle gobe toutes les fadeurs qu'on lui dit.*

GOBER, signifie encore dans le style familier, prendre quelqu'un, se saisir de quelqu'un lorsqu'il s'y attend le moins. *On vient de le gober pour le mettre à la Bastille.*

GOBER, se dit en termes de Fauconnerie, d'une manière de chasser ou voler les perdrix, avec l'autour & l'épervier.

GOBERGE; substantif féminin. Poisson de mer qu'on apporte de Terre-Neuve, tout salé. C'est une espèce de morue: la chair en est dure & un peu visqueuse: son ventre est arqué en dehors, sa bouche petite & ses yeux assez grands. Ce poisson est couvert d'écailles & de couleur cendrée. Il n'a point de dents.

GOBERGER; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie se moquer. *Il se goberge de tout ce qu'on lui dit.*

SE GOBERGER, signifie aussi se réjouir. *Il se goberge avec l'argent de ses créanciers.*

GOBERGES; substantif féminin pluriel. Petits ais de bois qui se mettent en travers sur un lit pour soutenir la paillasse.

GOBERGES, se dit aussi en termes de Marquetterie, des perches dont les Ébénistes se servent pour tenir sur l'établi leur besogne en état, après l'avoir collée, & jusqu'à ce que la colle soit sèche; ce qui se fait en appuyant un bout de la perche contre le plancher, & l'autre contre l'ouvrage, en manière d'étréfillon.

GOBET; substantif masculin du style familier. Morceau que l'on avale avidement.

On dit figurément & familièrement, *prendre quelqu'un au gobet*; pour dire, le prendre lorsqu'il s'y attend le moins. *On le prit au gobet en sortant de l'opera.*

GOBETÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GOBETER.

GOBETER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Architecture, qui signifie faire entrer du plâtre entre les joints des moilons d'un mur. *Gobeter un mur.*

GOBEUR; substantif masculin, & terme populaire. Qui avale avec avidité, & sans savourer ce qu'il avale.

La Fontaine a dit dans la fable de l'*huître & des plaideurs*,

> Celui qui le premier a pu l'appercevoir,
> En sera le gobeur, l'autre le verra faire

GOBEUR, se dit sur la Loire, des

compagnons de rivière, qui servent à la charge, décharge & conduire des bateaux, mais qui ne peuvent y travailler sans la permission du maître Marinier, suivant la déclaration du Roi du 24 Avril 1703, pour le rétablissement du commerce & de la navigation de la Loire.

Gobeur de mouches; c'est le nom d'un oiseau qu'on appelle autrement *bouvier. Voyez ce mot.*

GOBIN; substantif masculin du style familier. Bossu. *C'est un gobin.*

Gobin, se dit aussi par mépris de gens qui ne sont pas bossus. *C'est un plaisant gobin.*

GOBLIN; substantif masculin. Nom d'un prétendu esprit familier dont les nourrices ou gouvernantes ont coutume de menacer sottement les enfans.

GOCH; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, au duché de Clèves, sur le Neers, à deux lieues, sud-est, de Clèves. Elle appartient au Roi de Prusse.

GOCIANO; nom propre d'une petite ville de l'île de Sardaigne, sur la rivière de Thirso, à trente mille pas d'Alghieri, vers l'orient.

GODAH; nom propre d'une ville considérable d'Asie, dans l'Indoustan, à vingt lieues de Brampour. Elle est située dans une contrée agréable & fertile qui abonde en blés, en cotons & en pâturages.

GODAILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme du style familier, qui signifie boire avec excès & à plusieurs reprises. *Ils ne font que godailler depuis huit jours.*

GODARVILLE; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, nord-est, de Montivilliers.

GODE; substantif féminin. Mesure étrangère, de longueur, dont il est parlé dans les tarifs de 1664 & 1667. Il paroît qu'elle contient cinq quarts d'aune de Paris.

GODEAU; (Antoine) nom propre d'un Évêque Poëte, Orateur & Historien françois, né à Dreux en 1605, & mort à Vence en 1672. On prétend qu'ayant présenté au Cardinal de Richelieu le *Benedicite* qu'il avoit mis en vers, ce Ministre, pour faire un jeu de mots, lui dit, *M. l'Abbé, vous m'avez donné le Benedicite, & moi je vous donne l'Évêché de Grasse.* Cet auteur fut un de ceux qui servirent à l'établissement de l'Académie Françoise. Ses principaux ouvrages furent une histoire ecclésiastique, & un Poëme sur les fastes de l'Église; mais le premier fut plus estimé que l'autre.

GODELUREAU; substantif masculin du style familier, qui ne se dit qu'en mauvaise part, pour désigner un jeune homme qui fait l'agréable & le galant auprès des femmes. *C'est un godelureau.*

GODENOT; substantif masculin. Petite figure d'ivoire qui représente un homme, & dont les joueurs de gibecière font usage pour amuser le peuple. *Le bon homme Godenot.*

On dit par mépris d'un petit homme mal fait, qu'*il est fait comme un godenot.*

GODER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Plisser, faire de faux plis, soit par la mauvaise coupe d'un habit, soit par le mauvais assemblage de ses parties. *Des manches qui godent.*

GODET; substantif masculin. *Poculum.* Sorte de vase à boire, qui

n'a ni pied ni anſe. *Verſer du vin dans un godet.*

Godet, ſe dit en termes de Peinture, de certains petits vaiſſeaux où les Peintres mettent leur huile & leurs couleurs.

Godet, ſe dit en termes d'Hydraulique, de vaiſſeaux attachés à des roues dont on ſe ſert pour élever de l'eau.

Godet, ſe dit en termes de Fonderie, d'une eſpèce d'entonnoir par lequel le métal fondu paſſe dans les jets.

Godet, ſe dit en termes de Fleuriſtes, de la partie d'une fleur qui ſoutient & renferme les feuilles. *La jacinthe a le godet incarnat.*

GODING; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Moravie, ſur les frontières de la Hongrie, vis-à-vis de Skalicz.

GODIVEAU; ſubſtantif maſculin. Sorte de pâté compoſé d'andouillettes, de hachis de veau, de champignons, de culs d'artichaux, *&c.*

GODRON; ſubſtantif maſculin. Certains plis ronds qu'on faiſoit autrefois aux fraiſes, & qu'on fait aujourd'hui aux manchettes, aux coiffures des femmes.

Godron, ſe dit auſſi en termes de Metteurs-en-œuvre, d'une eſpèce de rayon droit ou tournant, fait à l'échoppe, ſur le fond d'une bague ou d'un cachet, qui part du centre de ce fond, & ſe termine à la ſous-batte. Il y en a de creux & de relevés.

Godron, ſe dit encore de certaines façons qu'on fait aux bords de la vaiſſelle d'argent, & aux ouvrages de ſculpture & de menuiſerie.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier, mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GODRONNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Godronner.

GODRONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Faire des godrons. *Godronner des manchettes.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GOËGHYS; (les) on donne ce nom dans les Indes orientales, à une ſecte de Banians qui ſe diſtinguent des autres par les jeûnes & les auſtérités les plus outrées. Ils ne poſſèdent aucune ſorte de biens: ils n'ont point de Temples, & vivent dans les bois & les déſerts, *&c. Voyez* Banians.

GOËLAND; ſubſtantif maſculin. Sorte d'oiſeau aquatique qui a le bec un peu arqué, les ailes grandes & fortes, les jambes baſſes & les pieds petits: ſon corps eſt léger, couvert d'un plumage épais: il plane dans l'air avec fracas, jette de grands cris en volant, & vit principalement de poiſſon: on en diſtingue deux eſpèces qui chaſſent ſur terre & ſur mer: les plus beaux goëlands ſe trouvent dans les mers du Pérou & du Chyli. Ces ſortes d'oiſeaux nichent ſur la roche, & pondent deux œufs tiquetés de rouge, & un peu plus gros que ceux de perdrix.

GNÊMON; ſubſtantif maſculin. Les marins donnent ce nom à certaines plantes noueuſes & longues qui croiſſent en grande quantité dans le fond de la mer, juſqu'à une demi-lieue du rivage: elles ſont ſouvent entrelacées les unes dans les autres par le mouvement des eaux, de manière à former une barrière formidable: on a vu plus d'une fois des vaiſſeaux arrêtés par cette

raison, sur la pointe du cap de Bonne-Espérance; aussi les pilotes tâchent-ils d'éviter ces sortes d'écueils : d'autres fois la mer, par le mouvement de ses vagues, arrache ces plantes & les rassemble sur les côtes où on les prend pour fumer les terres.

GOERÉE; nom propre d'une petite île des Provinces Unies, dans la Hollande méridionale, entre l'île de Voorn & celle de Schouwen

Il y a aussi une île de même nom dans l'Océan, sur la côte d'Afrique, à trois lieues du Cap Vert.

GOES, ou Tergoes; nom propre d'une ville forte & considérable des Provinces unies, en Zélande, à cinq lieues, ouest, de Berg-op-Zoom. Elle communique à la mer par un canal.

GOÉTIE; substantif féminin. *Goetia*. Espèce de magie par laquelle on invoquoit les mauvais génies pour nuire aux hommes.

Ceux qui exerçoient cette magie se vantoient de pouvoir tirer par la force de leurs enchantemens les manes de leurs tombeaux.

Ils emploioient dans toutes leurs cérémonies, tout ce qui pouvoit redoubler la terreur des esprits foibles, & leur en imposer : c'étoit une nuit obscure, des cavernes proche des tombeaux, des ossemens de morts, des sacrifices de victimes noires, des herbes magiques, des lamentations, des gémissemens : ils passoient même pour égorger de jeunes enfans, &c.

GOFFE; adjectif des deux genres, & terme du style familier, emprunté de l'italien pour signifier mal fait, mal bâti, grossier, mal adroit. *C'est un laquais fort goffe. Il a épousé une femme bien goffe. C'est une coiffure bien goffe.*

GOG & Magog; la plupart des interprètes prétendent que par ces noms, l'Écriture a désigné des nations ennemies de Dieu.

GOGA; nom propre d'une petite ville d'Asie, dans les Indes orientales, sur la côte du golfe de Cambaye.

GOGAILLE; substantif féminin, & terme populaire qui signifie réjouissance, divertissement. *Ils sont en gogaille.*

GOGNA; (la) nom propre d'une rivière d'Italie, au duché de Milan : elle a sa source près du lac Majeur, vers Arone, & son embouchure dans le Pô, entre Bossignano & Pavie.

GOGO; terme qui n'a d'usage que dans cette façon de parler adverbiale & familière, *à gogo*. On dit, *vivre à gogo, être à gogo;* pour dire, vivre à son aise, être dans l'abondance.

GOGUE; vieux mot qui signifioit autrefois plaisanterie.

GOGUENARD, ARDE; adjectif. mauvais plaisant. *Avoir l'humeur goguenarde, un ton goguenard.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un goguenard.*

GOGUENARDER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Jocari.* Railler, faire de mauvaises plaisanteries. *Il ne s'amuse qu'à goguenarder.*

GOGUETTES; substantif féminin pluriel. Propos joyeux. *Il aime à lui conter goguettes.*

On dit familièrement, *être en goguettes, être en ses goguettes;* pour dire, être en belle humeur.

On dit aussi familièrement, *chanter goguettes à une personne;* pour

dire, l'attaquer, lui dire des injures, des choses désagréables.

GOIAM; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans l'Abyssinie, à l'extrémité méridionale du lac de Dambée. Il est arrosé par le Nil qui y a ses sources.

GOILLE; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Saint Augustin, en Franche-Comté, à un quart de lieue au-dessus de Salins. Elle est en commende, & vaut environ trois mille livres de rente au titulaire.

GOINFRE; substantif masculin, & terme populaire. Gourmand qui met tout son plaisir à manger. *C'est un vrai goinfre.*

GOINFRER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie manger excessivement & avec avidité. *Il ne fait que goinfrer.*

GOINFRERIE; substantif féminin, & terme populaire. Gourmandise. *Il s'adonne à la goinfrerie.*

GOÏR; vieux verbe qui signifioit autrefois jouir.

GOITO; nom propre d'une petite Ville d'Italie, au duché de Mantoue, sur le Mincio, entre les lacs de Mantoue & de Garde.

GOÎTRE; substantif masculin. C'est une tumeur grosse & spongieuse qui vient à la gorge. Les Savoyards & tous les habitans des montagnes sont fort sujets à cette maladie: on l'attribue aux neiges fondues & aux eaux des sources froides, qu'ils ont coutume de boire.

Le goître est formé par une congestion de sucs lymphatiques; & l'on tient que le siége de cette tumeur est dans la glande thyroïdienne. Il y a bien plus d'apparence que l'engorgement de l'humeur se fait dans le tissu cellulaire, puisqu'on voit aux habitans des Alpes & des Pyrénées, ces tumeurs très-considérables, molles & pendantes sur la poitrine. Il y a, dit-on, des villages entiers où personne n'en est exempt, & où les hommes & les femmes disputent entr'eux de beauté, suivant la disposition plus ou moins régulière du goître qu'ils portent.

Il y en a de différentes espèces: quelquefois la tumeur est enkistée, & contient une matière plus ou moins épaisse qui ressemble par sa consistance, à du miel ou à du suif: dans d'autres personnes la tumeur est sarcomateuse, & présente une masse charnue qui a la consistance d'une glande tuméfiée, sans être devenue skirreuse.

Ces différens caractères font connoître que les moyens curatifs ne doivent point être les mêmes dans tous les cas. Lorsque la tumeur est enkistée, & qu'on y sent de la fluctuation, si elle n'est encore qu'obscure, il ne faut pas se presser de faire l'ouverture; les émolliens & les maturatifs pourront avec le temps, favoriser une plus parfaite dissolution de l'humeur: on pourra alors obtenir par une simple ouverture à la partie déclive, un dégorgement complet de la matière contenue, & la guérison se fera aisément. La tumeur étant affaissée, les parois du kiste peuvent se réunir très-solidement, s'il ne reste point de vice organique, ou que celui qui reste soit si peu de chose, que le temps puisse le dissiper.

La nature a quelquefois opéré ces sortes de guérisons sans le secours de l'art, au moyen d'une petite ouverture faite par la peau usée & amincie. C'est la mollesse

& la fluctuation de la tumeur qui feront raisonnablement présumer qu'on peut se contenter d'en faire l'ouverture. La suppuration se soutient quelquefois plusieurs années pour mettre les choses en cet état : elle se fait sourdement & très-lentement ; mais elle est quelquefois si complète, qu'un seul coup de trois-quarts suffit pour vider la tumeur, & donner occasion à la nature d'opérer la réunion.

M. d'Eucery, Maître en Chirurgie à Cavaillon, a communiqué à l'Académie Royale de Chirurgie, plusieurs observations de cures radicales de goîtres d'un volume considérable, obtenues en ouvrant ces tumeurs des deux côtés, & faisant ensuite suppurer l'intérieur, par le moyen d'un seton ou bandelette de linge effilé, chargée des remèdes convenables.

Si le goître est sans fluctuation, il faut tâcher de donner de la fluidité à l'humeur, par les remèdes délayans & fondans pris intérieurement, & par l'usage des discussifs & résolutifs extérieurs. Dionis recommande l'emplâtre diabotanum, & dit que si la tumeur ne se résout pas, il faut en faire l'extirpation : c'est le précepte de Celse, suivi par Aquapendente : mais si l'on fait attention à la nature de la tumeur qui est indolente, on trouve peu de malades qui veulent souffrir cette opération, lorsque la tumeur est d'un petit volume ; & lorsqu'elle en a acquis un plus considérable, il faut que le Chirurgien examine bien attentivement si l'extirpation est possible : on en voit peu que l'on puisse extirper sans un péril manifeste de la vie. L'importance & la quantité immense des vaisseaux qui arrosent ou qui avoisinent les parties où sont situées ces tumeurs, défendent au Chirurgien de les emporter ; mais elles ne sont pas toujours incurables & hors de la portée des secours de l'art, quoiqu'elles ne soient ni dans le cas d'être simplement ouvertes ni extirpées entièrement. S'il n'y a aucune disposition skirreuse qui puisse faire craindre que la tumeur dégénère en carcinome, on peut l'attaquer dans un endroit d'élection, avec la pierre à cautère ; & lorsque la première escare sera tombée, continuer à l'entamer peu à peu avec prudence, par des applications réitérées d'un caustique convenable, jusque dans son centre, pour y causer une déperdition de substance, au moyen de laquelle les remèdes fondans extérieurs qui avoient été inefficaces lorsque la tumeur étoit entière, produisent un dégorgement considérable qui conduit à la fonte de la tumeur & à la guérison. Le choix du caustique n'est point une chose indifférente ; il ne faut pas qu'il soit irritant, & qu'il crispe les solides. On fait des merveilles avec le beurre d'antimoine : c'est un caustique putréfiant ; mais il doit être administré avec de la circonspection. On en porte quelques gouttes avec un tuyau de plume, ou une petite bougie de charpie, ou de coton ; on panse ensuite avec les remèdes qui sont propres à procurer la séparation des escarres.

GOITREUX, EUSE ; adjectif. Qui est de la nature du goître.

GOLCONDE ; nom propre d'un Royaume d'Asie, dans la presqu'île de l'Inde, en-deçà du Gange : il est borné au nord par la Province de Bérar ; au nord-est, par la ri-

vière de Narſepille qui le ſépare du Royaume d'Orixa ; au ſud-eſt, par le golfe de Bengale ; & au ſud, par la rivière de Coulour. La plus grande partie des terres y eſt ſi fertile, qu'on y fait deux récoltes de riz par an, & quelquefois trois. Il eſt arroſé de pluſieurs rivières, & a deux ports très-avantageux, ſavoir Narſapour & Maſulipatan : ſon commerce conſiſte en toiles de coton peintes, en botilles fines, en riz & en indigo ; mais ſes fameuſes mines de diamant ſont ſa plus grande richeſſe, & celle-là même qui porta Aureng-zeb à conquérir le pays qui poſſédoit dans ſon ſein des tréſors ſi précieux. Depuis ce temps-là le Royaume de *Golconde* fait partie des États du grand Mogol : la ville de *Golconde* autrefois nommée *Bagnagar*, en eſt la capitale.

GOLDAP ; nom propre d'une petite ville de Pruſſe, ſituée ſur une rivière de même nom, dans la Sudavie, au territoire d'Angerſbourg.

GOLDBERG ; nom propre d'une ville de Siléſie, au Duché de Lignitz, ſur le ruiſſeau de Katzbach, ſous le 33[e] degré, 45 minutes de longitude, & le 51[e], 3 minutes de latitude. On y pêche d'excellentes truites, & l'on y fabrique beaucoup de toiles & d'étoffes de laine. Cette ville a eſſuyé bien des malheurs : en 1427, les Huſſites exterminèrent une partie de ſes habitans : en 1469, le Duc Henri de Munſterberg la brûla, parcequ'elle avoit abandonné le parti du Roi de Bohème ſon père, pour embraſſer celui du Roi de Hongrie : elle a depuis encore été brûlée en partie pluſieurs fois, ſurtout en 1554, en 1576, & en 1613.

GOLDINGEN ; nom propre d'une petite ville de Courlande, avec un beau Château, ſur la rivière de Weta. Elle appartient à la Pologne.

GOLE ; (le) nom propre d'une rivière d'Italie, dans l'île de Corſe. Elle a ſa ſource au lac Ino, vers le milieu de l'île, & ſon embouchure dans la mer de Toſcane, ſur la côte occidentale de l'île.

GOLFE ; ſubſtantif maſculin. *Sinus*. Mer qui entre, qui avance dans les terres.

On appelle *Mers*, les Golfes qui ſont d'une étendue conſidérable, comme la mer Baltique, la Méditerranée, la mer de Marmara, la mer Noire, la mer Rouge, la mer Vermeille.

On diſtingue les Golfes en *Golfes* propres, *Golfes* impropres, *Golfes* médiats, & *Golfes* immédiats.

Les *Golfes* propres ſont ſéparés de l'Océan par des bornes naturelles, & n'ont de communication avec la mer à laquelle ils appartiennent, que par quelque détroit, c'eſt-à-dire, par une ou pluſieurs ouvertures moins larges que l'intérieur du *Golfe*. Telle eſt la Méditerranée qui n'a de communication avec l'Océan, que par le détroit de Gibraltar ; telle eſt la mer Rouge, qui communique à l'Océan par le détroit de Babelmandel ; telle eſt le *Golfe* Perſique qui n'a point de ſortie que par le détroit d'Ormus ; telle eſt la mer Baltique, qui a pour entrée les détroits du Belt & du Sond ; telle eſt le *Golfe* de Kamtſchatka, à l'extrémité orientale de la Tartarie ; tels ſont enfin la mer Blanche & le *Golfe* de Veniſe, *&c.*

Les *Golfes* impropres ſont plus évaſés à l'entrée, & plus ouverts du côté de la mer, dont ils ſont

partie ; tels sont les *Golfes* de Gascogne, & le *Golfe* de Lyon en France, le *Golfe* de Saint-Thomas en Afrique, les *Golfes* de Cambaye, de Bengale, & de Siam en Asie, le *Golfe* de Panama en Amérique.

Le *Golfe médiat*, est celui qui communique à l'Océan, sans autre *Golfe* entre deux, comme la mer Baltique, la mer Rouge, le *Golfe* Persique, *&c.*

Le *Golfe immédiat* est celui qui est séparé de l'Océan par un autre *Golfe ;* soit qu'il en fasse une partie, comme le *Golfe* de Venise, le *Golfe* de Smirne, le *Golfe* de Satalie, les *Golfes* d'Engin, de Vélo, de Salonichi, *&c.* qui sont partie de la Méditerranée ou de l'Archipel ; soit qu'il forme une mer à part, resserrée dans ses propres limites que la nature lui a marquées, comme la mer de Marmara, qui communique avec l'Archipel ; ou comme la mer Noire qui communique avec la mer de Marmara.

Le *Golfe* diffère de la Baie, en ce qu'il est plus grand, & la Baie plus petite. Il y a pourtant des exceptions à faire, & l'on connoît des Baies plus grandes que certains *Golfes*, & qui par conséquent méritent mieux d'être appelées *Golfes*. Telles sont la Baie de Hudson, la Baie de Baffin, *&c.* Mais on leur a donné cette qualification de *Baie*, avant d'en avoir connu l'étendue.

GOLGI ; nom propre d'une ancienne ville de l'île de Chypre, qui étoit dédiée à Vénus.

GOLGOTHA ; nom propre d'une montagne voisine de Jérusalem, appelée autrement le *Calvaire*. Voyez *ce mot*.

GOLIARD ; vieux mot qui signifioit autrefois bouffon.

GOLILE ; substantif féminin. Espèce de collet qu'on porte en Espagne. *Quand Philippe V monta sur le Trône d'Espagne, il auroit bien voulu pouvoir se dispenser de porter la golile.*

GOLISANO ; nom propre d'une petite ville ou bourg d'Italie, en Sicile, dans la vallée de Demone, à trois lieues de Termini.

GOLNOW ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie Ultérieure, sur l'Ihna, près de l'Oder, à huit lieues, nord-est, de Stetin. Elle fut autrefois au nombre des villes anséatiques : elle appartient aujourd'hui au Roi de Prusse.

GOLO ; *voyez* GOLE.

GOMARISTES ; (les) on a ainsi appelé les Sectateurs de François Gomar, Théologien Protestant, & Professeur dans l'Université de Leyde, & ensuite dans celle de Groningue, connu par sa dispute avec Arminius.

Arminius, Ministre d'Amsterdam, & Professeur à Leyde, se déclara contre la doctrine de Calvin : ce Ministre croyoit « que Dieu » étant un juste Juge, & un Père » miséricordieux, il avoit fait de » toute éternité cette distinction » entre les hommes, que ceux qui » renonceroient à leurs péchés, & » qui mettroient leur confiance en » JÉSUS-CHRIST, *seroient absous de leurs péchés*, & qu'ils jouiroient d'une vie éternelle ; mais » que les pécheurs endurcis & im« pénitens seroient punis ; qu'il étoit » agréable à Dieu que tous les hom» mes renonçassent à leurs péchés, » & qu'après être parvenus à la » connoissance de la vérité, ils y » persévérassent constamment, mais » qu'il ne forçoit personne «.

Gomar prit la défense de Calvin, & soutint « que Dieu, par un » Décret

» Décret éternel, avoit ordonné » que parmi les hommes, les uns » seroient sauvés, & les autres » damnés : d'où il s'ensuivoit que » les uns étoient attirés à la justice; » & qu'ainsi étant attirés, ils ne » pouvoient pas tomber : mais que » Dieu permettoit que tous les autres restassent dans la corruption » de la nature humaine, & dans » leurs iniquités ».

Gomar ne se contenta pas de défendre son sentiment, il publia qu'Arminius ébranloit les fondemens de la réforme, qu'il introduisoit le Papisme & le Jésuitisme.

La plupart des Ministres & des Prédicateurs combattirent Arminius, qui trouva cependant des défenseurs : les écoles s'intéressèrent dans cette contestation; des écoles elle passa dans les chaires, & tout le peuple en fut instruit : quelques Prédicateurs se plaignirent avec emportement de ce qu'on révoquoit en doute la vérité de la confession de foi, qui avoit été scellée du sang d'un si grand nombre de martyrs.

Les États de Hollande prirent connoissance de ces disputes, & s'efforcèrent de les apaiser, mais inutilement; les deux partis s'échauffèrent, intriguèrent, cabalèrent, & les deux sectes devinrent deux factions; mais celle de Gomar prit bientôt le dessus, & les Arminiens présentèrent une remontrance aux États de Hollande, dans laquelle ils se justifioient des imputations des Gomaristes, qui publioient qu'ils vouloient faire des changemens dans la Religion. Ils prétendoient qu'il falloit examiner la profession de foi & le catéchisme : après quoi ils rendirent compte de la doctrine de leurs Adversaires & de la leur. Cette remontrance présentée par les Arminiens, les fit nommer *remontrants*.

Les Gomaristes présentèrent une remontrance opposée, & furent appelés *contre remontrants*.

Les États imposèrent silence sur les matières controversées entre les Arminiens & les Gomaristes, & les exhortèrent à vivre en paix; mais ce parti ne fut pas approuvé par toutes les villes, & les Ministres continuèrent à déclamer contre les Arminiens, & à les rendre odieux.

Dès le commencement de la réformation, plusieurs bourgeois d'Amsterdam, & même quelques Magistrats de cette ville, avoient rejeté la doctrine de Calvin touchant la prédestination & quelques autres dogmes de ce Théologien; leurs descendans se déclarèrent pour les opinions des Remontrans; quelques membres de l'Église Wallone se joignirent à eux, & s'assemblèrent en particulier. Les Remontrans excités par leur exemple, & las des invectives des Ministres Gomaristes, formèrent aussi des assemblées dans la province de Hollande. La populace les attaqua, brisa la chaire du Prédicateur, & en eût démoli la maison, si on ne l'eût dispersée : le Dimanche suivant, on pilla la maison d'un riche bourgeois Remontrant dans la même ville: les Remontrans de Hollande & d'Utrecht, prévoyant la tempête, formèrent entr'eux une union plus étroite par un pacte particulier.

Le Magistrat fut donc alors forcé de prendre part dans cette querelle théologique, & les Prédicateurs ne se bornant pas à instruire, mais soufflant le feu de la sédition, les Magistrats rendirent un Édit qui ordonnoit aux deux partis de se tolérer.

Cet Édit souleva tous les Gomaristes, & l'on craignit de voir se renouveler les séditions : le grand pensionnaire Barnevelt proposa aux États de donner aux Magistrats de la Province, le pouvoir de lever des troupes pour réprimer les séditieux, & pour la sûreté de leur ville.

Dordrecht, Amsterdam, trois autres villes favorables aux Gomaristes, protestèrent contre cet avis; néanmoins la proposition de Barnevelt passa, & les États donnèrent un Décret en conformité, le 4 Août 1617.

Le Prince Maurice de Nassau haïssoit depuis long-temps Barnevelt, il crut à la faveur des querelles de religion, anéantir son autorité; il prétendit que la résolution des États pour la levée des troupes, ayant été prise sans son consentement, dégradoit sa dignité de Gouverneur & de Capitaine général. De pareilles prétentions avoient besoin d'être soutenues du suffrage du peuple; le Prince Maurice se déclara pour les Gomaristes qui avoient mis le peuple dans leur parti, & qui étoient ennemis jurés de Barnevelt.

Le Prince Maurice défendit aux soldats d'obéir aux Magistrats, & il engagea les Etats Généraux à écrire aux Magistrats des villes pour leur enjoindre de congédier les troupes levées pour la sûreté publique; mais les États particuliers qui se regardoient comme souverains, & les villes qui à cet égard ne croyoient être obligées de recevoir des ordres, que des Etatsde leurs Provinces, n'eurent aucun égard aux lettres des États Généraux.

Le Prince traita cette conduite de rébellion, & convint avec les États généraux, qu'il marcheroit lui-même avec les troupes qui étoient à ses ordres, pour obtenir la cassation de ces soldats levés irrégulièrement; qu'il déposeroit les Magistrats Arminiens, & qu'il chasseroit les Ministres attachés à ce parti.

Le Prince d'Orange exécuta le Décret des États Généraux avec toute la rigueur possible : il déposa les Magistrats, chassa les Arminiens, fit emprisonner tout ce qui ne ploya pas sous son autorité tyrannique, & sous sa justice militaire : il fit arrêter Barnevelt, un des plus illustres défenseurs de la liberté des Provinces-Unies, & lui fit trancher la tête.

Les Gomaristes appuyés du crédit & de la puissance du Prince d'Orange, firent convoquer un synode à Dordrecht, où les Arminiens furent condamnés, & où l'on confirma la doctrine de Calvin sur la prédestination, & sur la grâce.

Appuyés de l'autorité du synode, & de la puissance du Prince d'Orange, les Gomaristes firent bannir, chasser, emprisonner les Arminiens : après la mort du Prince Maurice, ils furent traités avec moins de rigueur, & ils obtinrent enfin la tolérance en 1630.

GOMBAUT; substantif masculin. Plante potagère très-commune aux îles Antilles. Elle s'élève d'environ quatre à cinq pieds, suivant la bonté du terrain; ses feuilles ressemblent assez à celles de la mauve : elle porte de belles fleurs jaunes auxquelles succèdent des fruits de forme à peu près conique, longs de trois à quatre pouces, cannelés suivant leur longueur, & s'ouvrant lorsqu'ils sont secs en plusieurs logettes qui renferment des semences rondes, grises & grosses comme des petits pois; ce fruit doit se

cueillir avant d'être tout à fait mûr: on le fait cuire dans le pot pour le manger avec la soupe ou bien en salade: on en fait aussi des espèces de farces, & il est un des principaux ingrédiens qui entrent dans la composition du calalou, sorte de mets dont les dames Créoles sont très-friandes.

Le *gombaut* étant cuit, devient extrêmement gluant par la grande quantité de mucilage qui en sort; c'est pourquoi on le regarde comme un très-grand émollient, étant pris en lavement.

GOMBETTE; (loi) on appeloit ainsi la loi des peuples du Royaume de Bourgogne: elle fut réformée par Gondebaud, l'un de leurs derniers Rois, qui la publia à Lyon le 29 Mars de la seconde année de son règne, c'est-à-dire, en 501. C'est du nom de ce Roi que *les Lois des Bourguignons* furent depuis nommées *Gombettes*, quoiqu'il n'en fût pas le premier Auteur. Il le reconnoît lui-même, & Grégoire de Tours le témoigne, lorsqu'il dit que Gondebaud donna aux Bourguignons des *Lois* plus douces pour les empêcher de maltraiter les Romains: elle porte les soucriptions de trente Comtes, qui promettent de l'observer, eux & leurs descendans. Il y a quelques additions qui vont jusqu'en l'an 520, c'est-à-dire, dix ou douze ans avant la ruine du Royaume des Bourguignons: elle fait mention de la *Loi* Romaine, & l'on y voit clairement que le nom de *barbare* n'étoit point une injure, puisque les Bourguignons mêmes, pour qui elle est faite, y sont nommés *barbares* pour les distinguer des Romains. Comme ce qui obéissoit aux Bourguignons forme environ le quart de notre France, on ne peut douter que cette *Loi* ne soit entrée dans la composition du Droit François. Elle se trouve dans le Code des lois Antiques, sous ce titre: *liber constitutionum de præteritis & præsentibus atque in perpetuo conservandis, editus sub die 4 Kal. April. Lugduni.* Il en est parlé dans la *Loi* des Lombards, dans les Capitulaires & dans plusieurs Auteurs. Ce qui nous reste de cette *Loi*, fait connoître que les Bourguignons en avoient plusieurs autres, ainsi que l'observe M. le Président Bouhier sur la coutume de Bourgogne. Cette *Loi* défère le duel à ceux qui ne voudront pas s'en tenir au serment.

GOMER; nom propre d'une ville d'Afrique, au Royaume de Fez, dans la province d'Errif, sur une rivière de même nom, & près de son embouchure dans la mer Méditerranée.

GOMÈRE; (la) nom propre d'une île de l'Océan Atlantique, entre l'île de Fer & celle de Tenerif. Elle a vingt-deux lieues de circonférence, avec un port & une petite ville de même nom. Elle appartient aux Espagnols. On y recueille des fruits, du sucre & du vin en abondauce.

GOMERFONTAINE; nom propre d'une Abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, située dans le Vexin François, à une lieue, est, de Gisors. Elle jouit d'environ 20000 liv. de rente.

GOMÉRITES; (les) on a ainsi appelé les descendans de Gomer, fils de Japhet, & petit-fils de Noé.

GOMME; substantif féminin. *Gummi.* Suc végétal mucilagineux qui suinte à travers l'écorce de certains arbres, soit naturellement, soit par incision, & qui s'endurcit ensuite par l'évaporation de la plus grande

partie de son eau surabondante.

Il paroît, remarque M. Macquer, qu'on donnoit autrefois le nom de *gommes* indistinctement à tous les sucs concrets qu'on recueilloit sur les arbres, quelle que fût d'ailleurs leur nature; de-là vient que plusieurs de ces sucs, qui sont en tout ou en grande partie résineux, portent encore aujourd'hui le nom de *gommes:* tels sont la *gomme copale*, la *gomme élémi*, la *gomme animé*, la *gomme gutte*, & plusieurs autres. Mais les Chimistes & Naturalistes modernes ont jugé à propos, & avec grande raison, de ne regarder comme de vraies & pures gommes, que les mucilages concrets entièrement dissolubles dans l'eau. C'est pourquoi il ne sera question ici que de ces sortes de gommes.

Les gommes ont une consistance ferme & solide, un certain degré d'élasticité, & une ténacité assez grande entre leurs parties; ces dernières propriétés les font résister avec une certaine force à la percussion sans qu'elles se cassent, ce qui les rend très-difficiles à pulvériser dans le mortier: elles sont plus ou moins blanches & transparentes; quelques-unes cependant ont une couleur jaune ou brune; mais les matières qui les colorent leur sont étrangères. Les gommes bien pures n'ont point d'odeur, ni presque de saveur, ou n'en ont qu'une très-douce, & même fade: elles ne sont dissolubles, ni par les huiles, ni par l'esprit-de-vin, mais l'eau les dissout parfaitement; & lorsqu'elles sont dissoutes par une médiocre quantité d'eau, il en résulte une liqueur épaisse, visqueuse & transparente: elles redeviennent alors des mucilages, telles qu'elles l'étoient originairement.

Quoiqu'il y ait un très-grand nombre d'arbres, & même de plantes d'espèces absolument différentes, dont on retire des gommes, toutes les gommes se ressemblent cependant beaucoup, & ne diffèrent, à proprement parler, les unes des autres, que par la quantité de mucilage qu'elles sont capables de former avec l'eau, aussi ne distingue-t-on que trois espèces principales de gommes: savoir,

La *gomme adragant:* cette gomme sort d'un arbrisseau épineux qui se nomme aussi *adragant*, & qui croît en Syrie & autres pays orientaux: elle est en petits morceaux blancs, luisans dans leur cassure, & tortillés en forme de verre: c'est de toutes les gommes celle qui forme la plus grande quantité de mucilage; aussi est-elle plus chère que les autres.

La *gomme arabique* se tire d'une espèce d'acacia, & peut-être de plusieurs autres arbres qui croissent en Arabie & en Afrique: elle est en morceaux à peu près arrondis & raboteux; la belle est très-blanche, & très-transparente.

La *gomme de pays*, est celle qu'on ramasse sur la plupart de nos arbres à fruit, tels que les pruniers, les amandiers, les abricotiers, les cerisiers, *&c.* Elle est ordinairement moins blanche & moins transparente que la gomme arabique; cependant il s'en trouve qui est aussi belle. Les Droguistes trient cette belle gomme de Pays, & la vendent comme gomme arabique, à quoi il n'y a pas grand inconvénient, car elle n'en diffère réellement point.

La gomme & le mucilage n'étant qu'une seule & même substance unie à une plus ou moins grande

quantité d'eau surabondante, ces matières ont absolument les mêmes propriétés, & fournissent les mêmes principes dans leur analyse.

GOMMES RÉSINES, se dit de certains sucs en partie mucilagineux, & en partie huileux, qui découlent de beaucoup d'espèces d'arbres, & qui deviennent concrets par l'évaporation de leurs parties fluides les plus tenues.

Les parties huileuses & mucilagineuses qui forment les gommes résines, sont intimement mêlées, mais non pas absolument combinées les unes avec les autres; de-là vient que ces concrétions ne se laissent point dissoudre parfaitement, ni par l'eau, ni par les huiles, ni par l'esprit-de-vin, seuls : il est bien vrai que lorsqu'on applique un seul de ces menstrues, l'eau, par exemple, à la plupart des gommes résines, & qu'on aide son action par la trituration, on en fait une sorte de dissolution; la partie gommeuse se dissout entièrement par l'eau, elle forme un mucilage avec cette eau, & la partie résineuse qui étoit originairement très-divisée, & entièrement mêlée avec la partie mucilagineuse, reste suspendue à la faveur du mucilage, & forme par conséquent une espèce de lait & d'émulsion; mais il est aisé de sentir qu'alors la partie huileuse n'est que divisée & non dissoute : cela met la gomme résine à peu près dans l'état où elle étoit originairement : on dit à peu près, parceque la substance résineuse a perdu par la dessication, sa partie la plus fluide & la plus volatile, qu'on ne lui rend point du tout en la traitant avec de l'eau comme on vient de le dire.

On peut en employant des dissolvans, partie aqueux, partie huileux ou spiritueux, tels que le vin, le vinaigre, l'eau-de-vie, faire encore une sorte de dissolution des gommes résines; mais cette dissolution est toujours laiteuse, à cause de la présence de l'eau qui empêche la partie spiritueuse de se combiner intimement avec la résine. Il faut donc, si l'on veut dissoudre complétement une gomme résine, séparer la partie résineuse d'avec la gommeuse, en lui appliquant alternativement un menstrue spiritueux, & un menstrue aqueux.

Ce sont ces propriétés des gommes résines, relatives à leur dissolution qui ont fait connoître leur vraie nature aux Chimistes : car si l'on n'en jugeoit que par la plupart de leurs autres propriétés, & surtout par leurs apparences extérieures, on les confondroit avec les résines pures, avec lesquelles elles ont une ressemblance très-marquée. Il faut observer à ce sujet, que la proportion de gomme & de résine n'est point constante dans les différentes gommes résines, & qu'il s'en trouve dans lesquelles la partie gommeuse est en fort petite quantité, par rapport à la partie résineuse. Il arrive de-là qu'à mesure qu'on examine plus particulièrement les sucs concrets qui sortent des différens arbres, on en range beaucoup dans les classes des gommes résines, qu'on n'avoit toujours regardées que comme des résines pures, & qu'il reste même quelque incertitude à cet égard sur plusieurs de ces substances. Il paroît cependant que comme toute gomme résine est un mélange de substances qui ne peuvent point se dissoudre inutilement, & que par conséquent il doit résulter de ce mélange une matière toujours plus ou moins opaque, ou

peut juger au simple coup-d'œil, si un suc concret naturel est *gommo-résineux* ou non. Tous ceux qui sont opaques ou qui n'ont point une transparence très-marquée, peuvent être raisonnablement soupçonnés de nature *gommo*-résineuse, ou *resino*-extractive : car on connoît aussi de ces sortes de sucs : tels sont la *myrrhe*, le *bdellium*, le *sagapenum*, *l'opoponax*, *l'assa-fœtida*, & quelques autres reconnus pour gommes-résines bien caractérisées. Tous ceux au contraire qui ont une transparence belle & bien marquée, peuvent être jugés presque à coup sûr, ou purement gommeux, ou purement résineux, comme on le voit, par l'exemple, des *gommes adragant*, arabique, & de pays, & autres bien transparentes, qui sont de pures gommes, & par celui du *mastic*, du *sandaracque*, de la *gomme copale*, & autres substances de ce genre aussi diaphanes, reconnues pour de pures résines, & qui se distinguent d'ailleurs bien facilement des pures gommes par leur odeur, leur inflammabilité & autres qualités propres aux matières huileuses.

Cette espèce de règle qui certainement peut être d'un grand secours pour juger facilement & sans travail, de la nature purement gommeuse, résineuse, ou *gommo-résineuse*, d'un grand nombre de sucs concrets, ne doit cependant pas dispenser de faire les épreuves convenables, & surtout l'application des différens menstrues, lorsqu'on veut être absolument certain de la matière qu'on examine. Ces preuves sont surtout très-nécessaires pour ceux des sucs, qui non-seulement ne sont point, ou ne sont que très peu transparens, mais qui de plus sont fortement colorés ; tels que la *gomme lacque*, la *gomme gutte*, le *sang dragon*, *l'aloès*, *l'opium* ; car ces derniers sont plus composés que les pures gommes résines, & contiennent des matières colorantes & extractives de nature différente.

GOMME, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GOMMER.

GOMMER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Enduire de gomme. *Gommer des rubans.*

On dit, *gommer une couleur* ; pour dire, y mêler un peu de gomme, afin que la couleur ait plus de corps, & qu'elle tienne mieux sur le papier, *&c.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GOMMERVILLE ; nom propre d'un bourg de France, au pays Chartrain, à quatre lieues, sud-ouest, d'Estampes.

GOMMEUX, EUSE ; adjectif. *Gummi oblitus, a, um.* Qui jette de la gomme. *L'abricotier est un arbre gommeux. Une substance gommeuse.*

GOMMIER ; substantif masculin. Grand arbre d'Amérique ainsi appelé à cause de la grande quantité de gomme qu'il jette : on en distingue deux espèces ; l'une se nomme *gommier blanc*, & l'autre *gommier rouge*.

Le *gommier blanc* est un des plus hauts & des plus gros arbres de nos îles. Son bois est blanc, dur, difficile à mettre en œuvre ; on en fait des canots. Ses feuilles ressemblent à celles du laurier ; mais elles sont beaucoup plus grandes. Ses fleurs sont petites, blanches, disposées par bouquets au haut des rameaux : son fruit est gros comme une oli-

ve, presque triangulaire, verdâtre d'abord, & ensuite brunâtre: sa chair est tendre & remplie d'une matière gluante & blanchâtre.

Le *gommier rouge* qui croît aux lieux secs & arides dans la Guadeloupe, porte un bois également blanchâtre, mais tendre, de peu de durée, & qui se pourrit promptement. Il est revêtu d'une écorce épaisse & verdâtre, & d'une peau mince & roussâtre qui se sépare aisément: ses branches sont fort étendues, & portent en haut des feuilles disposées par touffes, qui ressemblent à celles du fresne, sans dentelures, & d'un vert foncé: ses fleurs sont comme les précédentes, par bouquets & blanches: il leur succède un fruit charnu, semblable à la pistache, résineux, & contenant un noyau dur.

Le P. Plumier prétend que ces gommiers ne diffèrent de nos térébinthes que par la structure de leurs fleurs qui ne sont pas à étamines.

Une observation très-importante à faire, est que les gommiers du Sénégal ne donnent effectivement pendant l'été qu'une gomme que l'on vend dans le commerce sous le nom de *gomme du Sénégal*; tandis que les gommiers de l'Amérique ne distillent qu'une résine. Peut-être ces arbres gommiers n'ont-ils qu'une ressemblance apparente, & que ceux de l'Amérique devroient être plutôt nommés *résiniers*. En effet, le prétendu gommier d'Amérique donne avec ou sans incision, depuis trente jusqu'à cinquante livres d'une résine blanchâtre & gluante qu'on nous apporte quelquefois en barils, enveloppée dans de grandes & larges feuilles qui naissent sur un grand arbre nommé *cachibou*, lequel croît dans le pays: c'est d'où est venu le nom de *gomme chibou*, ou *résine cachibou*. Les Américains & les Sauvages emploient ces feuilles à plusieurs ouvrages, & principalement à garnir les paniers d'aromates, afin d'empêcher que l'air n'y pénètre: ils brûlent quelquefois cette résine au lieu d'huile. On prétend que plusieurs négocians mêlent cette résine, dont l'odeur est pénétrante, dans la résine élémi, même avec la résine animé & la tacamaque. Si la résine du gommier d'Amérique étoit une gomme, ce mélange frauduleux seroit impossible.

La résine du gommier d'Amérique est bonne pour la dyssenterie & la néphrétique: on la prend intérieurement comme la térébenthine en bolus, & au poids d'un demi-gros: appliquée extérieurement, elle est nervale. Les feuilles du gommier de l'Amérique sont estimées vulnéraires.

GOMOR; substantif masculin. Mesure creuse des Hébreux, qui selon Don Calmet, contenoit à peu près trois pintes de Paris.

GOMORRHE; nom propre d'une ancienne ville, l'une des principales de la Pentapole. L'Écriture nous apprend qu'elle fut consumée par le feu du ciel en punition de ses abominations. On croit en voir les ruines dans la mer Morte, aux environs d'Engaddi.

GOMPHOSE; substantif féminin, & terme d'Ostéologie. Espèce d'articulation immobile par laquelle les os sont emboîtés l'un dans l'autre, comme un clou & une cheville dans un trou. *Les dents sont enchâssées dans les mâchoires par gomphose.*

GOMRON; *voyez* BANDERABASSI.

GONARGUE ; substantif masculin, & terme de Gnomonique. Espèce de cadran solaire pratiqué sur les surfaces différentes d'un corps anguleux.

GONCELIN ; nom propre d'un bourg de France, en Dauphiné, environ à six lieues, nord-est, de Grenoble.

GOND ; substantif masculin. *Cardo.* Morceau de fer coudé & rond par la partie d'en haut, sur lequel tournent les pentures d'une porte. *Un gond à clavette. Un gond à repos. On a mal scellé les gonds de cette porte.*

On dit proverbialement & figurément, *faire sortir*, ou *mettre quelqu'un hors des gonds* ; pour dire, le mettre tellement en colère, qu'il soit comme hors de lui-même. *Ce reproche le mit hors des gonds.*

Ce monosyllabe est bref au singulier & long au pluriel.

Le *d* ne se fait pas sentir, l'on devroit écrire *gon*.

GONDAR ; nom propre d'une ville d'Afrique, dans l'Abyssinie, où réside l'Empereur des Abyssins, & le Patriarche, chef de la Religion. Cette ville au surplus n'est qu'un vaste camp qui peut disparoître d'un jour à l'autre, dès que l'Empereur jugera à propos de demeurer ailleurs.

GONDOLE ; substantif féminin. *Cymba.* Petit bateau plat & fort long qui est particulièrement en usage à Venise, pour naviguer sur les canaux, & qui ne va qu'à rames. *Les gondoles ordinaires ont trente-deux pieds de longueur & seulement quatre pieds de largeur dans le milieu.*

Gondole, se dit aussi d'un petit vaisseau à boire, long & étroit, qui n'a ni pieds ni anses, ainsi appelé à cause de sa figure semblable à celle des gondoles de Venise.

Gondole, se dit encore d'un instrument de Chirurgie qui est une soucoupe ovale, très-commode pour laver l'œil.

GONDOLIER ; substantif masculin. Celui qui sert à mener les gondoles. *A Venise il y a deux gondoliers dans chaque gondole.*

GONDOM ; nom propre d'une petite ville de France, en Bigorre, sur la rivière d'Arroz, à trois lieues, est, de Tarbes.

Il y a dans le diocèse d'Agen, une Abbaye de même nom, de l'Ordre de Cîteaux, laquelle est en commende, & vaut au titulaire environ 1500 livres de rente.

GONDRECOURT ; nom propre de deux bourgs de France, dans le Barrois : l'un est situé sur la rivière d'Ornin, à sept lieues, sud-est, de Bar-le-Duc ; & l'autre est à deux lieues, nord est, d'Etain.

GONDREVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Lorraine, à une lieue, nord est, de Toul.

GONDRIN ; nom propre d'une ville & marquisat de France, en Gascogne, à trois lieues, sud-ouest, de Condom.

GONFALON, ou Gonfanon ; substantif masculin, & terme de l'Art Héraldique. Bannière d'Eglise à trois ou quatre fanons qui sont des pièces pendantes.

Autrefois on appeloit particulièrement *gonfalons*, les bannières des Eglises qui servoient à lever des troupes, & à convoquer les vassaux, pour la défense des Eglises & des biens ecclésiastiques. Les couleurs en étoient différentes, selon la qualité du Saint ou Patron de l'Eglise ; rouge pour un Martyr,

verte pour un Évêque, &c. En France les *gonfalons* étoient portés par les avoués ou défenseurs des Abbayes, & ailleurs par des Seigneurs distingués. Dans quelques Etats, l'étendart de la Couronne, du Royaume ou de la République, étoit aussi appelé *gonfalon*. On voit par les offices du Royaume de Jérusalem, que le Connétable & le Maréchal devoient chacun à leur tour porter le *gonfalon* devant le Roi, lorsqu'il paroissoit à cheval dans les jours de cérémonie.

GONFALONIER, ou GONFANONIER; substantif masculin. Celui qui portoit autrefois le *gonfalon*.

GONFALONIER, se dit aussi des Chefs de quelques villes ou Républiques d'Italie. La République de Lucques est gouvernée par un *Gonfalonier* choisi d'entre les Nobles. Il n'est que deux mois en charge : il a une garde de cent hommes, & loge dans le Palais de la République. On lui donne pour adjoints, dans l'administration des affaires, neuf Conseillers dont le pouvoir ne dure que deux mois comme le sien; mais ni lui ni eux ne peuvent rien entreprendre d'important, sans la participation & l'aveu du grand Conseil qui est composé de vingt-six citoyens. Le Magistrat de Police de Sienne, conserve aussi le titre de *Gonfalonier*, & porte pour marque de sa dignité, une robe ou manteau d'écarlate par-dessus un habit noire : son autorité est bornée depuis que les Ducs de Toscane n'ont laissé à cette ville qu'une légère ombre de son ancienne autorité.

GONFLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GONFLER.

GONFLEMENT; substantif masculin. *Tumor*. Enflure. *Un gonflement d'estomac*.

GONFLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Inflare*. Rendre enflé. Faire devenir enflé. Il se dit ordinairement des enflures causées par des flatuosités. *Ces sortes d'alimens gonflent l'estomac*.

GONFLER, est aussi verbe neutre. *La gorge lui gonfloit*.

Il est encore pronominal réfléchi. *Les veines se gonflent par l'abondance du sang*.

GONFLER, se dit aussi dans le sens figuré, & signifie rendre vain, fier, superbe, présomptueux. *Cette alliance l'a gonflé d'orgueil*.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GONFLES; substantif féminin pluriel, & terme de Tireurs d'or, par lequel on désigne des cavités qui renferment de l'air, & empêchent de souder l'or.

GONGA; nom propre d'une ancienne ville de la Turquie d'Europe, dans la Romanie, sur la mer de Marmara, à quatre lieues de Rudisto, & à quinze lieues, nord-est, de Gallipoli.

GONGRONE; substantif féminin. *Gongrona*. Ce mot qui est tiré du grec, a été employé par Hipocrate & Galien; pour exprimer une sorte de tumeur indolente, saillante, &c., c'est ce que nous appelons *goître*. Voyez *ce mot*.

GONIADES; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. On a ainsi appelé des Nymphes qui avoient un Temple sur les bords du fleuve Cythérus, où elles rendoient la santé aux malades qui y alloient boire. *Credat Judæus Apella*,

GONIN ; ſubſtantif maſculin qui ne ſe dit que dans cette phraſe populaire, *maître Gonin* ; pour dire, un homme fin & ruſé. *Ne vous fiez pas à lui, c'eſt un maître Gonin. Il nous joua un tour de maître Gonin.*

GONIOMETRIE ; ſubſtantif féminin, & terme de Mathématiques, qui ſe dit de l'art de méſurer les angles.

GONNE ; ſubſtantif féminin, & terme de Marine. Vaiſſeau qui eſt un quart plus grand qu'un baril, & dans lequel on met du vin, de la bière ou d'autres liqueurs pour la boiſſon de l'équipage d'un navire.

GONNESSE ; nom propre d'un bourg de France, ſur le ruiſſeau de Crould, à quatre lieues, nord-nord-eſt, de Paris. Il eſt remarquable par l'excellent pain qu'on y fait. C'eſt-là où naquit le Roi Philippe Auguſte.

GONNORD ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à cinq lieues, ſud, d'Angers.

GONORRHÉE ; ſubſtantif féminin. *Gonorrhæa*. Flux involontaire de ſemence.

Il y a deux ſortes de gonorrhées, l'une ſimple & l'autre virulente.

La gonorrhée ſimple ſans virus ou malignité, eſt cauſée quelquefois par des exercices violens, par l'uſage immodéré d'alimens chauds, & ſurtout de liqueurs fermentées, comme le vin, la bière, le cidre, *&c.* On en guérit en prenant du repos, des alimens nourriſſans, des bouillons, *&c.*

La gonorrhée virulente provient d'un commerce impur.

Quelques jours après ce commerce il commence à diſtiller goutte à goutte, le long de l'urètre, avec quelque ſentiment de plaiſir, un peu de ſéroſité lymphatique & viſqueuſe qui englue l'extrémité du conduit : le bout de l'urètre eſt rouge, chaud & ouvert plus qu'à l'ordinaire : on ſent dans les parties naturelles, ſurtout en urinant, un chatouillement inaccoutumé, ſans douleur d'abord, à la vérité, mais avec une certaine chaleur qui chaque fois approche davantage de la douleur.

La maladie augmente enſuite peu à peu : il ſurvient une tenſion, une roideur, une dureté involontaire & douloureuſe de la verge : il coule beaucoup de gouttes épaiſſes de ſemence ou d'humeur féminale, ſurtout lorſqu'après avoir uriné, la veſſie ſe reſſerre fortement : la difficulté d'uriner croît de jour en jour, avec un ſentiment d'acrimonie & de chaleur mordicante dans tout l'urètre.

Tous les ſymptômes deviennent dans la ſuite plus violens ; le périné eſt enflé, chaud, douloureux lorſqu'on le preſſe : le malade eſt tourmenté en urinant, d'une fâcheuſe cuiſſon : il y a une érection fréquente, involontaire, douloureuſe, avec un ſentiment d'une forte conſtriction de la verge, laquelle ſe recourbe même quelquefois : il coule beaucoup de ſemence ou d'humeur féminale, chaude, délayée, âcre, tantôt de couleur cendrée & ſemblable au pus ; tantôt marquée de points, de rayes, de filamens ſanguins ; tantôt fétide, jaune, verte, véritablement purulente.

Enfin la chaleur ſe rallentiſſant, tous les ſymptômes s'adouciſſent peu à peu, l'humeur de la gonorrhé coule plus doucement ; elle eſt plus blanche, plus épaiſſe ; & la ſource s'épuiſant inſenſiblement, elle ceſſe tout à fait de couler,

après avoir jeté auparavant quantité de flocons lymphatiques très-petits, & qui nagent dans l'urine.

Ce que nous avons dit des hommes se rencontre presque de même dans les femmes; car peu de jours après qu'elles ont contracté le mal, leurs parties naturelles sont arrosées d'une humidité extraordinaire : elles ressentent à la vulve une démangeaison fréquente, accompagnée de chaleur; & cette démangeaison approche de plus en plus chaque jour, de l'ardeur d'urine.

La chaleur, l'ardeur, la rougeur, la douleur du vagin étant ensuite augmentées, elles ont peine à souffrir l'introduction de la verge; elles sentent en urinant, une acrimonie brûlante, moins vive cependant, pour l'ordinaire, que les hommes : il y a un écoulement abondant d'humeur séminale chaude, liquide, âcre, quelquefois semblable à du pus, d'autres fois sanguinolente; d'autres fois jaune, verte, fétide, véritablement purulente.

La phlogose du vagin & des parties voisines venant après cela à diminuer peu à peu, de même que la difficulté d'uriner, il coule encore pendant quelque temps une humeur séminale pourrie ou purulente; mais qui devient plus blanche chaque jour, jusqu'à ce qu'enfin elle s'épuise, après avoir jeté de petits flocons lymphatiques & blanchâtres qui nagent dans l'urine.

Il peut y avoir dans les hommes quatre sortes de gonorrhées, par rapport aux quatre différentes parties qui peuvent chacune en particulier en être le siége; savoir, les vésicules séminaires, les prostates, les glandes de Cowper, & les cellules de l'urètre.

Il peut y avoir pareillement dans les femmes quatre sortes de gonorrhées, suivant les différens endroits qui peuvent en être le siége, savoir les prostates, les glandes de Cowper, les glandes botryformes du vagin, & les cellules de l'urètre, si toutefois ces dernières peuvent être attaquées seules du virus, ou si en étant attaquées, elles peuvent jamais causer seules une gonorrhée.

Il suit de-là qu'il peut y avoir dans les deux sexes, plusieurs espèces de gonorrhées composées, toutes les fois que plusieurs réservoirs de la semence, ou même tous les quatre se trouvent en même temps infectés, ce qui arrive très-fréquemment, soit qu'ils l'aient d'abord été tous ensemble, soit qu'ils ne l'aient été que successivement.

Au reste toutes les gonorrhées ont chacune leurs divers degrés de violence, plus ou moins grands, suivant l'étendue ou la véhémence de l'inflammation, suivant le nombre & la capacité des vaisseaux qui se déchirent, & des déchirures qui donnent issue au sang; enfin suivant le nombre, l'étendue, & la profondeur des exulcérations.

Voici la méthode prescrite par M. Astruc, dans le traitement de cette maladie.

On doit, dit-il, distinguer exactement trois périodes dans la gonorrhée. Le premier comprend le *commencement* & l'*état* de la maladie, lorsque la chaleur, l'irritation des parties génitales & la dysurie se font sentir violemment. Le second est celui de la *diminution*, lorsque l'urine sort plus librement & avec moins de douleur, & que la semence purulente ou la liqueur séminale coule plus facilement & en

plus grande quantité. Le troisième est lorsque la maladie *tend à sa fin*, & que l'ardeur des parties génitales étant apaisée, l'écoulement commence à tarir.

Dans le premier période, dès que la gonorrhée paroît, il faut travailler de tout son pouvoir à diminuer l'inflammation qui est déjà formée ou qui se forme, & à prévenir celle dont on est menacé, à tempérer l'ardeur de l'urine, à adoucir l'acrimonie de la semence ou de l'humeur séminale, *&c.*

Pour cela, 1°. Il faut saigner sur le champ le malade à l'un des bras; & de même que dans toutes les autres maladies inflammatoires, on doit réitérer plusieurs fois la saignées les premiers jours, suivant les forces & le tempéramment du malade, & la violence des symptômes. Par-là les vaisseaux sanguins se trouvant désemplis, & l'impétuosité du sang étant diminuée, l'inflammation, la tension, & par conséquent la chaleur & la douleur, tant des réservoirs séminaires que de l'urètre, seront moindres.

2°. Quoiqu'il soit essentiel de saigner dans toutes sortes de gonorrhées, on doit néanmoins saigner davantage dans celles qui dépendent d'une inflammation érysipélateuse ou flegmoneuse, & qui sont accompagnées d'une chaleur, d'une ardeur, & d'une irritation extrême des parties génitales, avec une très-cruelle difficulté d'uriner; on croit que les saignées doivent être aussi promptes & aussi copieuses dans ce cas, que dans la péripneumonie ou dans la dissenterie.

3°. La boisson ordinaire doit être une légère décoction de quelques plantes rafraîchissantes & adoucissantes; comme les racines de chicorée sauvage, d'oseille, de nénuphar, de guimauve, *&c.*; les feuilles de pariétaire, de cynoglosse, de laitue, *&c.*, ajoutant à chaque livre de décoction, demi-gros ou un gros de sel de prunelle ou de nître purifié.

4°. Si le ventre n'est pas libre, malgré l'usage de la tisane, on donnera chaque jour un lavement fait avec la décoction des plantes qui entrent dans la tisanne, sans y rien ajouter, ou bien on y ajoutera un peu de vinaigre, ou un gros ou deux de sel de prunelle, ou une once de moelle de casse.

5°. Si la tisane dont on boira abondamment, ne suffit pas pour adoucir l'ardeur de l'inflammation, on fera prendre deux fois le jour, le matin & le soir, des émulsions faites avec les graines de melon, d'*agnus castus*, de chanvre, de pavot blanc, de lin, *&c.*, à la dose d'un demi-gros ou d'un gros de chacune, qu'on pilera dans un mortier de marbre, en versant par-dessus une livre de décoction de fleurs de nénuphar; dans laquelle on dissoudra, après l'avoir passée, deux onces de sirop de nénuphar pour deux doses d'émulsion.

6°. Si tous les symptômes sont extrêmement violens, il sera à propos, pour calmer ou du moins pour modérer la douleur, d'ajouter quelque narcotique à chaque dose d'émulsion, mais surtout à celle du soir; par exemple, demi-once de sirop de diacode, quinze ou vingt gouttes de teinture anodyne, un grain de *laudanum*; ou cinq grains de pilules de cynoglosse, *&c.*

7°. Mais si la foiblesse de l'estomac ne s'accommodoit pas de

tant de rafraîchissans, comme il arrive souvent, on n'ordonnera point d'émulsions, & on se contentera de l'usage de la tisane : & même, si l'estomac du malade ne peut pas la supporter, on se réduira à lui faire boire abondamment de l'eau de fontaine ou de rivière, sans y mêler autre chose qu'un peu de sel de prunelle ou de nitre purifié.

8°. Que si nonobstant tous ces remèdes, la maladie semble s'augmenter chaque jour, ce qui pourtant n'arrive presque jamais, à moins que le malade ne soit intempérant ; s'il y a dans l'urètre une très-grande inflammation, comme dans la chaudepisse cordée ; si les vaisseaux de ce canal déchirés ou rompus laissent couler le sang tout pur ; si le périné est excessivement chaud, tuméfié & douloureux ; si la dysurie est des plus cruelles ; alors, après avoir réitéré les saignées suivant le besoin, & tempéré autant qu'il est possible, l'ardeur des parties génitales, par les remèdes internes ; savoir, les émulsions & la tisane, il faudra aussi recourir aux externes ou topiques. Ainsi 1°. on fomentera la verge & les parties avec du lait tiède, & même on les tiendra dans le lait, par le moyen d'une espèce de demi bain. 2°. On appliquera sur le periné un cataplasme de mie de pain avec le lait & le safran, ou de riz cuit avec le beurre frais, en y ajoutant le safran. On injectera de temps en temps dans l'urètre, avec une petite seringue, & très-doucement, de la décoction de racine de guimauve, ou de l'eau de fray de grenouilles, où l'on aura dissous quelques grains de sucre de Saturne, ou du lait de chèvre mêlé avec la décoction de racine de guimauve, & une légère infusion de safran, *&c.*

9°. On pourra aussi employer intérieurement le camphre, & le sucre de Saturne dont la vertu anodyne & antiphlogistique tempère & calme merveilleusement l'ardeur. On donne ces remèdes en poudre ou en bol, dans de la conserve de fleurs de nénuphar ou de roses, depuis six grains jusqu'à douze de chacun ; mais il faut les donner avec beaucoup de précaution & à très-petite dose, surtout le sucre de Saturne qui n'est pas exempt de quelque danger. On pourra encore se servir de l'*eau de Rabel* dont on mettra dans la tisane rafraîchissante, quelques gouttes, jusqu'à une agréable acidité.

10°. Que si une douleur fixe dénote qu'il y a dans la fosse naviculaire de l'urètre, un ulcète chancreux, malin & enflammé, qui étant violemment irrité par l'âcreté de l'urine, cause une dysurie insupportable, il sera aisé d'y remédier, en introduisant dans l'urètre une petite canule d'argent ou de plomb qui aille au-delà de l'endroit ulcéré, afin de vider l'urine sans qu'elle y touche, & conséquemment sans douleur. Il sera même quelquefois avantageux, pour procurer un soulagement plus sûr, d'envelopper la canule, d'un linge fin, lié avec du fil, & imbu d'un onguent adoucissant composé d'huile d'œuf, de blanc de baleine & d'un peu de cire vierge ; le tout fondu & mêlé ensemble : quand la canule sera introduite, on la tournera légérement pour en détacher le linge ; & en tournant toujours, on la retirera peu à peu, afin que le linge demeure appliqué contre l'urè-

tre : & quand on voudra l'en retirer, on le pourra faire au moyen du fil qu'on y aura attaché, & l'on remettra un autre linge a la place du premier, s'il en est besoin.

11°. Les remèdes qu'on vient de rapporter guérissent ordinairement en peu de jours la gonorrhée légère, en rétablissant le cours naturel du sang, & en procurant la résolution de l'inflammation. La dysurie, la chaleur, la douleur, l'irritation des parties génitales, & le flux de semence disparoissent promptement; & le malade recouvre une si parfaite santé, qu'il doute quelquefois lui-même s'il a eu une gonorrhée virulente.

12°. Au reste, pendant tout le premier temps de la maladie, qui est plus ou moins long, plus ou moins fâcheux, suivant la nature & la quantité du virus, le tempérament & la conduite du malade, il faut lui ordonner un régime humectant & peu nourrissant. Pour cet effet qu'il boive de la tisane copieusement; mais qu'il se retranche en entier le vin & les liqueurs spiritueuses, les exercices violens, & le commerce des femmes; qu'il ne se nourrisse que d'alimens de bon suc & faciles à digérer, comme de la chair de jeunes animaux, surtout de poulets, rôtie ou bouillie, évitant soigneusement tout ce qui est salé ou poivré, & généralement toutes sortes de ragoûts.

Dans le second période de la gonorrhée, qu'il est aisé de reconnoître par la diminution de l'inflammation & de la dysurie, par les érections plus rares & moins douloureuses, enfin par l'écoulement plus libre; toutes les indications doivent tendre à évacuer par le flux purulent, la plus grande partie du virus vénérien; à détourner d'un autre côté l'autre portion, par des purgatifs; enfin à dompter & à corriger par l'usage du mercure, ce qui pourroit rester de ce virus, & à le mettre hors d'état de jamais causer aucune infection dans le sang.

C'est pourquoi, 1°. il faut de temps en temps purger le malade, d'abord fort doucement, de peur de renouveler l'inflammation; par exemple, avec deux onces de moelle de casse dans deux verres de tisane ou de petit lait clarifié, pour deux doses qui seront prises le matin à jeun, dans l'espace de trois heures. Ensuite s'il paroît nécessaire, on pourra purger plus fortement, en y ajoutant dix ou douze grains de jalap, ou de diagrède, ou environ vingt grains d'*Aquila alba*.

2°. Tous les Médecins étoient autrefois dans l'usage, & quelques-uns y sont encore aujourd'hui, de donner intérieurement des préparations mercurielles qui ne soient point purgatives; comme la panacée ordinaire, l'æthiops minéral, le mercure violet, *&c.*, à la dose chacun de quinze grains jusqu'à un scrupule, tous les jours, ou seulement de deux en deux jours, suivant que l'état du mal sembloit le demander. On donnoit ces remèdes en bol, incorporés avec quelque conserve ou quelque sirop, de peur qu'en s'attachant aux dents, ils ne les noircissent, ou qui pis est, ne les cariassent.

3°. Pendant l'usage de ces remèdes on avoit grand soin que la transpiration qu'ils excitoient, ne fût pas arrêtée par l'humidité ou le froid, ni par le vent; ce qui auroit causé des fluxions & des rhu-

mes fâcheux : c'est pourquoi si le temps étoit trop froid, on faisoit garder la chambre au malade.

4°. Dès qu'en continuant ces remèdes, il paroissoit quelque signe de salivation, on donnoit aussitôt un purgatif tel que celui qu'on a déjà proposé, ou même un peu plus fort, avec l'infusion de follicules de séné, de sel végétal & la manne, ou avec le diagrède & le jalap incorporés dans du sirop ou de la conserve en forme de bol, afin de précipiter par le bas la matière qui en se portant à la bouche, auroit causé la salivation.

5°. On continuoit cette alternative de mercuriels & de purgatifs, suivant que le degré de la maladie, & la violence des symptômes sembloient l'exiger, jusqu'à ce que l'écoulement vénérien cessât entièrement, ou qu'il aboutît à un simple flux de semence que l'on arrêtoit par d'autres remèdes.

6°. Mais il paroît qu'on a renoncé à ce fréquent usage de préparations mercurielles, & avec raison; car on a trouvé non-seulement qu'elles affoiblissent l'estomac & abattent les forces, ce qui est déjà fâcheux; mais de plus, qu'en augmentant l'acrimonie du sang, elles retardent la guérison des ulcères qui se trouvent dans les réservoirs séminaires, & même les rendent plus malins & plus difficiles à guérir. On a souvent éprouvé que les mercuriels employés même avec les précautions convenables, ont redoublé la violence de la dysurie qui commençoit à diminuer, ont renouvelé l'écoulement vénérien qui étoit prêt à finir, & ont augmenté la virulence, comme il étoit aisé d'en juger par la couleur jaune ou verte de l'humeur qui couloit, & par le nouveau degré d'acrimonie qu'elle acquéroit.

7°. C'est pourquoi on n'emploie plus aujourd'hui les préparations mercurielles, ou du moins on les emploie plus rarement, & on préfère l'usage des frictions mercurielles sur le périnée, les parties naturelles, les fesses, & les aînes pour les hommes; & pour les femmes, sur le périnée, les fesses, les aînes, les grandes lèvres, & même sur la vulve, si elles peuvent le supporter. On ne réitère ordinairement ces frictions que de trois en trois, ou de quatre en quatre jours, & on n'emploie chaque fois qu'un ou deux gros d'onguent, de peur que des frictions plus fréquentes, ou une plus forte dose n'excitent la salivation. Enfin, pour que les restes de l'onguent demeurent sur la peau, & ne soient pas emportés par la chemise, on fait porter des caleçons, tant que dure le traitement.

8°. Cette méthode est *efficace* & *commode* : *efficace*, parceque les molécules mercurielles pénétrant peu à peu par le frottement dans les pores de la peau, dans les vaisseaux lymphatiques qui naissent de la peau, & dans le tissu même des parties affectées, attaquent, corrigent, & détruisent efficacement les particules corrosives du virus : *commode*, parceque les molécules mercurielles sont portées par un chemin très-court, & sans faire aucune impression fâcheuse sur l'estomac, dans les parties mêmes où se trouve le virus; ce qui n'arrive pas ainsi dans l'usage interne des préparations mercurielles.

9°. Que si cette méthode produisoit un commencement de saliva-

tion, il faudroit l'arrêter au plutôt en purgeant doucement avec la manne ou la casse dans le petit-lait ou dans la tisane. On reviendroit ensuite aux frictions, mais à une moindre dose d'onguent, & en mettant d'une friction à l'autre un plus grand intervalle, jusqu'à ceque le virus fût entièrement dompté ou évacué, & que la gonorrhée fût parfaitement guérie.

10°. Si le temps étoit froid, le malade aura soin de garder la chambre pendant tout le temps des frictions, car comme le mercure appliqué au dehors, augmente la transpiration de même que les préparations dont on a parlé, l'air froid qui viendroit malheureusement à la supprimer, pourroit causer une fluxion dangereuse.

11°. Pendant l'usage des frictions, il ne faut pas négliger les autres secours propres à dissiper les restes d'inflammation, à déterger les ulcères, & à tempérer l'acrimonie du sang : au contraire le malade doit les employer avec d'autant plus de soin, qu'il n'a dans cette méthode aucun remède mercuriel à prendre intérieurement.

12°. Que si pendant ce temps, l'inflammation des parties génitalés venoit à se renouveler, ou le flux purulent à se supprimer, comme il arrive souvent par l'intempérance des malades, par l'usage du vin ou des femmes, ou par des exercices trop violens, il faut dans ce cas quitter un traitement qui devient inutile & même dangereux, & recommencer sur nouveaux frais, c'est-à-dire, mettre derechef en œuvre tous les remèdes que l'on a recommandés comme utiles pour le premier période de la gonorrhée, jusqu'à ce que l'inflammation soit apaisée, & l'écoulement rétabli.

13°. Mais si l'on s'apperçoit qu'il y ait dans la fosse naviculaire de l'urètre qui est située à la racine du gland, un ulcère chancreux d'un mauvais caractère qui soit le principal foyer de la maladie, il faudra y appliquer les mêmes remèdes dont on se sert utilement contre les ulcères chancreux du gland & du prépuce. Pour cela on enveloppera une canule d'argent avec une toile fine imbibée de ces remèdes, & on l'introduira de façon qu'elle reste appliquée contre la face de l'urètre, ou, ce qui est encore plus expéditif, on se servira de longues tentes qui remplissent le canal de l'urètre, & qu'on y fera entrer frottées des mêmes onguens. Il faudra seulement avoir soin de renouveler l'onguent toutes les fois que l'urine l'en détachera. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en appliquant ainsi des topiques immédiatement sur le mal, on procure la cicatrice de ces ulcères beaucoup plus promptement que par les remèdes qu'on fait prendre par la bouche, parceque ces derniers n'attaquent le mal que de loin.

14°. Ce second période exige le même régime que le précédent ; mais si le malade a l'estomac très-foible, on pourra lui permettre d'user d'un peu de vin léger & fort trempé, pourvu que rien ne s'y oppose d'ailleurs, & qu'il ne reste aucune impression d'ardeur. Cependant comme le vin est rarement utile dans ce cas, & qu'il nuit le plus souvent, il vaudroit mieux le retrancher absolument.

Enfin dès qu'il n'y a plus de chaleur ni d'inflammation aux parties génitales, dès que l'érection involontaire, l'ardeur d'urine, *&c.* sont

ſont ceſſées, dès que l'humeur ſéminale coule en moindre quantité, qu'elle eſt plus épaiſſe & plus blanche, on doit regarder cet état comme le troiſième période de la maladie.

Il eſt alors du devoir des Médecins de déterger & conſolider les ulcères internes, & de tempérer & corriger par des adouciſſans & des délayans l'impreſſion d'âcreté que le ſang & la ſemence ont pu contracter du virus vénérien.

Pour cet effet on emploie utilement, 1°. tous les baumes & les balſamiques qu'on donne intérieurement de temps en temps pendant trois ou quatre jours de ſuite; par exemple, de la térébenthine de Chio ou de Veniſe, depuis demi-gros juſqu'à deux gros, tantôt ſeule, tantôt mêlée avec de la rhubarbe en poudre depuis demi gros juſqu'à un gros, ou ce qui a plus de réputation, du baume de Copahu, ou du baume de Canada, à la doſe de ſix, dix, vingt ou trente gouttes, c'eſt-à-dire, depuis demi-ſcrupule juſqu'à deux ſcrupules. On peut donner ces ſortes de baumes de trois différentes manières; ſavoir, dans quelque liqueur où on les diſſout, après les avoir délayés avec un jaune d'œuf, ou dans une cuillerée de quelque ſirop, par exemple, de ſirop de capillaire, ou en bol, en les incorporant avec du ſucre en poudre.

2°. On donne le lait d'âneſſe, de chèvre ou de vache, après avoir purgé le malade; & on le lui fait prendre le matin à jeun & même le ſoir, avant de ſe mettre au lit, ſi l'eſtomac du malade peut le ſoutenir. Le lait d'âneſſe & celui de chèvre ſe donnent purs & ſans mélange; mais on coupe celui de vache avec l'eau ſeconde de chaux, ou avec une légère décoction de racines de ſquine ou de ſalſe-pareille dans les ſujets gras & pituiteux, ou bien de racines de tormentille ou de grande conſoude, de biſtorte ou de fraiſier dans les ſujets bilieux, maigres, & d'un tempérament mélancolique.

3°. On fait prendre des eaux minérales, acidules, vitrioliques, ferrugineuſes, comme les eaux de *Camarets*, de *Cap-verd*, de *Caranſac*, de *Forges*, de *Paſſy*, & pluſieurs autres de pareille qualité, qui étant priſes pendant quinze ou vingt jours, lavent & entraînent peu à peu tout ce qui peut reſter de trop âcre ou de trop ſalé dans le ſang & dans la ſemence.

4°. Si ces remèdes ne ſuffiſent pas pour guérir la gonorrhée, on pourra ſe ſervir intérieurement des aſtringens, comme du corail rouge préparé, du ſuccin, du diaphorétique minéral, du ſafran de Mars aſtringent, de la pierre hématique, de l'os de sèche, du ſang de dragon, du cachou, de l'alun de roche, *&c* La doſe de chacun de ces remèdes eſt depuis dix grains juſqu'à vingt ou un ſcrupule. On choiſit un certain nombre de ces drogues, plus ou moins grand, qu'on pile & qu'on incorpore avec de la conſerve de roſes rouges, ou du ſirop de coins, & on en fait des bols qui ſe prennent de deux jours l'un pendant douze ou quinze jours, bûvant par-deſſus un verre d'infuſion de feuilles sèches de menthe en forme de thé, ou bien deux ou trois cuillerées de l'eau diſtillée de menthe, qui eſt décrite par *Quercetan* dans ſa *Pharmacopée*, & qui eſt ſouvent louée par *Riviere* dans ſes *Obſervations*.

5°. Lorsque l'humeur qui coule quelquefois fort long-temps des parties naturelles, sans qu'on y ressente plus aucune impression de chaleur, est en petite quantité, peu épaisse, blanchâtre, visqueuse, gluante comme la semence, & vraiment séminale, on peut dans ce cas faire librement des injections dans l'urètre aux hommes, & dans le vagin aux femmes, non pas avec des astringens ou des styptiques qu'il faut éviter, mais avec de simples détersifs, tels qu'une légère décoction d'herbes vulnéraires, comme de bugle, de sanicle, de marrube, de bec-de-grue, de pied-de-lion, *&c.* où l'on aura dissous du miel-rosat, ou bien avec les eaux thermales, principalement celles qui sont sulfureuses, en y mêlant de la décoction d'orge pour les adoucir.

GONSALVE; (Fernandez de Cordoue de) nom propre d'un illustre guerrier Espagnol, que ses exploits firent surnommer le *Grand Capitaine.* Il naquit en 1441, & après s'être d'abord signalé contre les Portugais, & avoir contribué à la conquête du Royaume de Grenade, Ferdinand V, Roi d'Arragon, le mit à la tête des troupes qu'il envoya dans le Royaume de Naples, sous prétexte de secourir *Frederic* & *Alphonse*, ses cousins; mais en effet pour les dépouiller. Il poussa la guerre avec vigueur, & se rendit maître par capitulation, en 1501, de Tarente. Ses troupes mécontentes de manquer de tout, ne soutinrent pas ce premier succès. La plupart des soldats se présentent à lui en ordre de bataille pour exiger leur solde. Un des plus hardis pousse les choses jusqu'à lui présenter la pointe de sa hallebarde. Le Général sans s'étonner, saisit le bras du soldat, & affectant un air gai & riant, comme si ce n'eût été qu'un jeu : *prends garde camarade*, lui dit-il qu'*en voulant badiner avec cette arme, tu ne te blesses*. Un Capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, porta l'outrage plus loin. Il osa dire à *Gonsalve* qui témoignoit son chagrin d'être hors d'état de procurer les choses dont on avoit besoin : *eh bien, si tu manques d'argent, livre ta fille, tu auras de quoi nous payer.* Comme ces paroles furent prononcées parmi les cris de la sédition, *Gonsalve* feignit de ne les avoir pas entendues, mais la nuit suivante il fit mettre à mort le misérable qui les avoit dites, & le fit attacher à une fenêtre où toute l'armée le vit exposé le lendemain. Cet exemple de sévérité raffermit l'autorité du Général que la sédition avoit un peu ébranlée. *Gonsalve* dont la situation exigeoit un grand événement, assiège Cérignoles pour déterminer les François à hasarder une bataille; il a le bonheur de l'engager & de vaincre. Il s'empare de Naples sans coup férir, & emporte les Châteaux l'épée à la main en 1503. Les richesses qu'on y avoit amassées deviennent la proie du Vainqueur. Comme quelques soldats se plaignoient de n'avoir pas eu assez de part au butin; *il faut réparer votre mauvaise fortune*, leur dit Gonsalve, *allez dans mon logis, je vous abandonne tout ce que vous y trouverez*. Cependant une nouvelle armée arrivée de France, menaçoit de tomber sur les Espagnols. *Gonsalve*, quoique beaucoup plus foible, se retranche à la vue des François. Comme les Officiers Espagnols trouvoient quelque témérité

dans la conduite de leur Général, il leur dit héroïquement : *j'aime mieux trouver mon tombeau en gagnant un pied de terre sur l'ennemi, que prolonger ma vie de cent années, en reculant de quelques pas*. L'événement justifia cette résolution. *Gonsalve* battit les François en détail, finit la guerre par de savantes manœuvres, & assura à l'Espagne la possession du Royaume de Naples dont il devint Connétable. Ses ennemis jaloux de son pouvoir, l'accusèrent de vouloit se rendre Souverain de ce Royaume. *Ferdinand*, Prince envieux & ingrat, ajouta foi à ces bruits téméraires, il se rendit à Naples, & obligea le Héros qui lui avoit conquis ce Royaume, à le suivre en Espagne. *Louis XII*, Roi de France, Prince beaucoup plus généreux, vit *Gonsalve* en passant à Savonne, le fit manger à sa table, & s'entretint très-long-temps avec lui. Le Héros de retour en Espagne, se retira à Grenade, & y mourut en 1515, à 74 ans, laissant une réputation immortelle de bravoure qui lui fit donner le nom de *Grand capitaine*. Sa générosité contribua autant à sa gloire que sa valeur. La République de Venise lui fit présent de vases d'or, de tapisseries magnifiques & de martres zibelines, avec un parchemin où étoit écrit en lettres d'or, le décret du grand Conseil qui le faisoit Noble Vénitien. Il envoya tout à *Ferdinand*, excepté le parchemin qu'il ne retint, disoit-il, que pour montrer à son concurrent, *Alonze de Silva*, qu'il n'étoit pas moins gentilhomme que lui.

GONTRAN ; nom propre d'un Roi d'Orléans & de Bourgogne, fils de Clotaire I. Il commença son Règne en 562, & établit le siége de sa domination à Châlons sur Saône. Les Lombards se répandirent dans ses États & les ravagèrent. *Mummol*, un des plus heureux Généraux de son siècle, les poursuivit jusqu'en Italie & les tailla en pièces. Gontran délivré de ces barbares, tourna ses armes contre Recarede, Roi des Goths ; mais elles n'eurent aucun succès : il fut plus heureux dans la guerre contre *Waroc*, Duc de Bretagne : le Duc fut forcé de lui rendre hommage en ces termes : *nous savons comme vous que les villes armoriquaines* (Nantes & Rennes) *appartiennent de droit aux fils de Clotaire, & nous reconnoissons que nous devons être leur sujet*. *Chilperic* avec lequel il étoit alors en guerre, ayant été tué, *Gontran* loin de profiter de sa mort, se prépara à la venger. Il servit de père à *Clotaire* son fils., & défendit *Frédégonde* sa veuve contre la juste vengeance que *Childebert* & *Brunehaut* en auroient pu tirer. Ce Prince mourut en 593, à 60 ans, sans laisser d'enfans. L'Eglise le mit au nombre des Saints.

GOPHNA ; nom propre d'une ancienne ville de la Terre-Sainte, qui selon Eusèbe, étoit située à quinze milles de Jérusalem, en allant à Sichem ou Naplouse.

GOR ; nom propre d'une ville des Indes orientales, capitale d'un petit Royaume de même nom, qui fait partie des Etats du Grand Mogol, proche le grand Tibet.

GORANTO ; nom propre d'une ancienne ville d'Asie, dans la Natolie, environ à dix lieues de Patera, près de l'embouchure de la rivière d'Agazari.

GORAO ; substantif masculin. Etoffe

de soie cramoisie ou ponceau qui se fabrique à la Chine.

GORCK ; nom propre d'une ancienne ville de la Basse Hongrie, sur la rivière de Sarviz, entre Albe Royale & Cinq Eglises. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village.

GORCOPA ; nom propre d'une ville des Indes, au pays de Canara, sur la côte de Malabar, dans le Royaume de Batuala, près des montagnes de Gate.

GORCUM ; nom propre d'une riche & forte ville de la Hollande méridionale, sur la Linge, à treize lieues, sud-est, d'Amsterdam. Il s'y fait un commerce considérable en fromages, en beurre, & en autres denrées.

GORD ; substantif masculin. Pêcherie que l'on construit dans une rivière. Elle est composée de deux rangs de perches plantées dans le fond de la rivière, qui forment un angle au sommet duquel est un filet où les deux rangs de perches conduisent le poisson.

GORDIEN ; adjectif. On appela autrefois *nœud gordien* le nœud du char de Gordius, Roi de Phrygie. Le joug de ce char étoit attaché au timon par un nœud fait si adroitement dans les tours & les détours du lien, qu'on ne pouvoit découvrir ni son commencement ni sa fin. Selon l'ancienne tradition des habitans, un Oracle avoit déclaré que celui qui le pourroit délier auroit l'Empire de l'Asie. Alexandre passant dans la ville de Gordium, ancien séjour du Roi Midas, souhaita de voir le fameux chariot du *nœud gordien*, se persuadant aisément que la promesse de l'Oracle le regardoit : après avoir considéré attentivement ce nœud, il fit plusieurs tentatives pour le délier ; mais n'ayant pu y réussir, & craignant que ses soldats n'en tirassent un mauvais augure : « il n'importe, dit-il, comment on le dénoue ». Alors l'ayant coupé avec son épée, il éluda ou accomplit l'Oracle, dit Quinte-Curse. Arien ajoute qu'Alexandre avoit réellement accompli l'Oracle, & que cela fut confirmé la nuit même par des tonnerres & des éclairs ; de sorte que le Prince n'en doutant plus, offrit le lendemain des sacrifices aux Dieux, pour les remercier de la faveur qu'ils vouloient bien lui accorder, & des marques authentiques qu'ils venoient de lui en donner.

On appelle aujourd'hui figurément, *nœud gordien*, une difficulté qu'on croit insurmontable.

GORDIUM ; nom propre d'une ancienne ville d'Asie, dans la Phrigie, sur le fleuve Sangor. Ce fut là, dit-on, où Alexandre vint à bout du fameux nœud gordien en le coupant.

GORDON ; nom propre d'une ville de France, en Quercy, à sept lieues, nord-nord-ouest, de Cahors. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, laquelle est en commende, & vaut environ 1500 liv. de rente au titulaire.

GORDYNESIA ; nom propre. C'est selon Ptolémée, une ancienne ville d'Asie, dans la grande Arménie.

GORDYNIA ; nom propre. C'est selon Etienne le Géographe, une ancienne ville de Grèce, dans la Macédoine.

GORE ; vieux mot qui signifioit autrefois truie.

GORET ; substantif masculin. Petit cochon. *Manger un goret.* Il s'emploie ordinairement par plaisanterie.

Goret, se dit en termes de Marine, d'un balai plat enfermé entre deux planches, & emmanché d'une longue perche : il sert à nettoyer les parties du vaisseau qui sont dans l'eau.

GORETER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Marine. Nettoyer avec le goret, les parties du vaisseau qui sont dans l'eau.

GORGADES; (les) îles où plusieurs anciens auteurs ont placé le séjour des Gorgones. On croit que ce sont les îles du Cap Vert.

GORGE; substantif féminin. C'est la partie antérieure du cou. On y remarque l'éminence appelée *pomme d'Adam*, qui est formée par le cartilage scutiforme.

Gorge, se dit aussi des animaux. *Prendre un taureau à la gorge. Un oiseau qui a la gorge blanche.*

Gorge, se prend aussi pour le gosier. *Il a des ulcères à la gorge.*

On dit, *couper la gorge à quelqu'un*; pour dire, le tuer, le massacrer. *Des voleurs lui coupèrent la gorge.*

On dit aussi que *deux hommes sont sur le point de se couper la gorge l'un l'autre*; pour dire, qu'ils sont sur le point de se tuer. Et qu'*un homme veut se couper la gorge avec un autre*; pour dire, qu'il veut se battre contre lui.

On dit aussi figurément, *couper la gorge à quelqu'un*; pour dire, faire quelque chose qui le ruine, qui le perd. Et qu'*une personne se coupe la gorge à elle-même*, lorsque dans une affaire de conséquence, elle fait ou dit quelque chose de contraire à ses intérêts.

On dit encore figurément, qu'*une raison qu'on allègue*, qu'*une pièce qu'on produit*, *coupe la gorge à celui contre qui on l'allègue*, *contre qui on la produit*; pour dire, qu'elle détruit entièrement ses prétentions.

On dit aussi figurément, *prendre une personne à la gorge*; pour dire, la forcer avec violence, de faire quelque chose.

On dit dans la même acception, *tenir*, *mettre le poignard*, *le pied sur la gorge à quelqu'un*.

On dit, *rire à gorge déployée*; pour dire, rire de toute sa force. Et l'on dit d'un ris forcé, qu'*il ne passe pas le nœud de la gorge*.

On dit à quelqu'un qui a tenu des propos injurieux ou offensans, qu'*on lui fera rentrer les paroles dans la gorge*; pour dire, qu'on le forcera de désavouer les propos qu'il a tenus.

On dit, *rendre gorge*; pour dire, vomir après avoir trop bu ou trop mangé.

La même chose se dit figurément, pour dire, rendre ce qu'on a pris injustement. *Le Prince fit rendre gorge à ceux qui avoient eu le maniment des finances.*

En termes de chasse, on dit qu'*un chien a bonne gorge*; pour dire, qu'il a la voix forte.

Gorge, signifie quelquefois le cou & le sein d'une femme. *Cette femme a la gorge bien taillée. Elle a la gorge trop grasse.*

Gorge chaude, signifie en termes de Fauconnerie, la chair des animaux vivans, qu'on donne aux oiseaux de proie.

On dit proverbialement & figurément, *faire une gorge chaude de quelque chose*; pour dire, s'en réjouir. *Il comptoit faire une bonne gorge chaude de la dot de sa femme.*

La même chose signifie aussi faire des plaisanteries de quelque chose

en compagnie, en public. *Cette aventure donna lieu à bien des gorges chaudes.*

GORGE, se dit en termes de Fortifications, de l'entrée du bastion, des demi-lunes ou autres ouvrages extérieurs du côté de la place. Et l'on appelle *demi-gorge*, la partie du polygone qui est depuis le flanc jusqu'au centre du bastion.

GORGE, se dit en termes d'Architecture, d'une espèce de moulure concave qu'on pratique aux cadres, chambranles, *&c.*

GORGE, se dit aussi de la partie d'une cheminée qui règne depuis le manteau, jusque sous le couronnement du manteau.

GORGE, se dit en termes d'Artificiers, de l'orifice d'une fusée dont le cartouche est étranglé sans être fermé, & dont le trou est précédé d'une espèce d'écuelle concave qui sert à contenir l'amorce.

GORGE, se dit en termes de Fondeurs de cloche, du gonflement compris depuis les faussures jusqu'au bord ou arrondissement de la cloche.

GORGE, se dit en termes d'Orfévres, d'un petit collet qui commence la monture d'un chandelier ou autre ouvrage.

GORGE, se dit en termes de Serruriers, de la partie du ressort à laquelle répond la barbe du pêne, lorsqu'on fait mouvoir le panneton de la clef, pour ouvrir & fermer. La gachette a aussi sa gorge.

GORGE, se dit en termes de Tourneurs, des bâtons tournés auxquels on attache les estampes, les cartes de géographie, *&c.* pour pouvoir les rouler.

On appelle *gorge de montagnes*, un passage ou un détroit entre deux montagnes. Et *coupe-gorge*, un endroit dangereux à cause des voleurs. *Voyez* COUPE-GORGE.

On appelle *gorge de pigeon*, une couleur composée & mélangée qui paroît changer, suivant les différens aspects du corps coloré.

GORGÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GORGER.

On dit d'un cheval, qu'*il a les jambes gorgées*; pour dire, qu'il les a enflées & remplies de mauvaises humeurs.

GORGÉ, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'un lion, d'un cigne, ou autre animal dont le cou est ceint d'une couronne d'un autre émail.

GORGE-BLANCHE; substantif féminin. *Albecula.* Oiseau qui vient en Angleterre au printemps, & qui quitte ce pays en hiver : son bec est noir en partie, son plumage est presque tout blanc, particulièrement à la gorge : il fréquente les haies, & les jardins, se nourrit de cerfs volans, de mouches & d'autres insectes : il se tapit & saute de côté & d'autre dans les buissons où il fait son nid fort près de terre : le dehors en est construit de petites tiges d'herbes & de brins de paille sèche; le milieu, de joncs fins & d'herbes molles, & le dedans, de crins & de poils fins : il pond cinq œufs de couleur brune-noire, mélangée de blanc & de vert.

GORGÉE; substantif féminin. La quantité de bouillon ou d'autre liquide qu'on peut avaler en une seule fois. *Il n'a pu avaler qu'une gorgée de bouillon.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GORGER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se con-

jugue comme CHANTER. *Farcire.* Saouler, donner à manger avec excès. *On les gorgea de boisson & d'alimens.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *Il s'est gorgé de liqueurs.*

GORGER, se dit aussi figurément en parlant de richesses, & signifie combler, remplir. *Il gorgea ses neveux d'or & d'argent. Les troupes se gorgèrent de butin.*

GORGÈRE; substantif féminin, & terme de Marine. C'est une des principales pièces qui composent la poulaine ou éperon. Elle s'étend à l'avant du vaisseau, depuis la naissance de l'étrave, jusqu'à peu près au niveau du premier pont, suivant dans toute cette étendue, le même courant que l'étrave sur laquelle elle est appliquée exactement.

GORGERET; substantif masculin, terme de Chirurgie. Instrument dont quelques Lithotomistes se servent pour introduire les tenettes dans la vessie.

GORGERETTE; vieux mot qui signifioit autrefois une espèce de collerette servant à couvrir la gorge des femmes.

GORGERIN; substantif masculin. Pièce du harnois qui servoit autrefois pour couvrir & défendre la gorge d'un homme d'armes.

GORGERIN, se dit aussi en termes d'Architecture, de la petite frise du chapiteau dorique, entre l'astragale du haut du fût de la colonne & les annelets.

GORGE-ROUGE; substantif féminin. *Erithacus.* Petit oiseau qui pèse une demi-once: il a un demi-pied de longueur, depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure est de neuf pouces. La poitrine a une couleur rouge ou orangée, qui a fait donner à cet oiseau le nom de *gorge-rouge:* cette même couleur entoure les yeux & la partie supérieure du bec: Il y a une bande bleue entre la couleur rougeâtre & la couleur du reste de la tête & du cou. Le ventre est blanc: la tête, le cou, le dos & la queue sont de couleur brune, verdâtre ou jaunâtre, comme dans les grives. La face intérieure des ailes est légérement teinte de couleur orangée: les barbes extérieures des grandes plumes sont presque toutes de la même couleur que le dos: les bords intérieurs sont jaunâtres. La queue a deux pouces & demi de longueur, & elle est composée de douze plumes. Le bec est mince & de couleur brune: la langue est fourchue: l'iris des yeux a une couleur de noisette: les pattes, les doigts & les ongles sont de couleur brune mêlée de noir.

L'hiver, ces oiseaux approchent des maisons pour chercher à manger: en été dès qu'ils peuvent trouver de quoi se nourrir dans les bois, & que le froid ne se fait plus sentir, ils se retirent avec leurs petits dans les lieux les plus déserts. Ils aiment la solitude, d'où vient le proverbe qui dit, que *deux gorges-rouges ne vivent pas sous le même arbuste.*

Cet oiseau fait son nid parmi les épines, dans les endroits les plus touffus des bois & les plus remplis de feuilles de chêne, & il le couvre avec ces feuilles: on dit qu'il n'y entre que par un seul endroit, & que toutes les fois qu'il en sort il ferme l'ouverture avec les mêmes feuilles. On distingue le mâle de la femelle par les pattes qui sont plus noires, & par quelques poils qu'il a de chaque côté du bec. Ces oiseaux se nourrissent de petits

vers & d'autres insectes, d'œufs de fourmis, &c.

On trouve à la Jamaïque une espèce de *gorge-rouge* dont le dessus de la tête & le dos sont verts : le tour du gosier est marqué d'une tache couleur de pourpre, ou d'un rouge éclatant : il a le ventre d'un jaune blanc, la poitrine verte, les pieds noirs, & les ailes couleur de cerise.

GORGES ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, sud ouest, de Carentan.

GORGET ; substantif masculin, & terme de Menuisiers, qui se dit de plusieurs sortes de rabots avec lesquels ces artisans font les gorges des moulures.

GORGONA ; nom propre d'une petite île d'Italie, dans la mer de Toscane, près de l'île de Capraia. Elle n'a qu'environ trois lieues de circonférence.

GORGONELLE ; substantif féminin. On donne ce nom dans le commerce, à une espèce de toile qui se fabrique en Hollande & à Hambourg.

GORGONES ; substantif féminin pluriel, & terme de Mythologie. Les Poëtes ont ainsi appelé trois sœurs, filles de Phorcus & de Céto : elles habitoient au-delà de l'Océan, près du séjour de la nuit. Leurs noms particuliers étoient *Stheno*, *Euryalé* & *Méduse*. Cette dernière étoit mortelle, au lieu que ses deux sœurs n'étoient sujettes ni à la vieillesse, ni à la mort. Elles avoient des ailes aux épaules, leurs têtes étoient hérissées de serpens, & elles tuoient les hommes d'un seul de leurs regards. Cependant Méduse avoit été d'abord d'une beauté surprenante, & Neptune épris de ses charmes, étoit parvenu à la rendre sensible. Minerve irritée contre elle, la punit en lui donnant la figure la plus hideuse, & en changeant ses beaux cheveux en d'horribles serpens. Elle fut tuée par Persée.

Les Auteurs sont partagés en différentes opinions sur les Gorgones. Les uns en font des femmes belliqueuses, & disent que Méduse leur Reine, après avoir soutenu une longue guerre contre les Amazones, fut vaincue dans un dernier combat ; & qu'ayant recouvré de nouvelles forces, elle céda enfin aux efforts de Persée, qui acheva d'exterminer toute sa nation.

D'autres prétendent que les Gorgones étoient des femmes sauvages, & d'une figure monstrueuse, qui faisoient d'horribles ravages dans la Libye où elles demeuroient, & que Persée en purgea la terre. D'autres enfin ont rapporté que c'étoient des filles opulentes, qui avoient de grands revenus dans trois îles qu'elles avoient héritées de leur père, au-delà des colonnes d'Hercule. Elles vivoient séparément chacune dans son île, & n'avoient qu'un seul Ministre, homme fidelle & intelligent, qui administroit leurs biens, & qui passoit souvent d'une île dans une autre. C'est ce qui avoit fait dire des Gorgones, comme de leurs sœurs aînées, qu'elles n'avoient à elles trois qu'un œil qu'elles se prêtoient alternativement. Suivant quelques Écrivains, les Gorgones étoient trois sœurs, dont la beauté faisoit sur ceux qui les regardoient, des impressions si surprenantes, qu'elles les changeoient en rochers. Enfin, suivant d'autres, elles étoient si laides, & si disgraciées de la nature, qu'on ne pouvoit les regarder sans être glacé jusqu'au fond du cœur.

GORGONIENNE, ou GORGONOPHORE; adjectif féminin, & terme de Mythologie. Surnom de la déesse Pallas, ainsi appelée de ce qu'elle portoit sur son bouclier ou sur sa cuirasse, la tête de Méduse, l'une des trois Gorgones.

GORGONZOLA; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Milanez, à quatre lieues de Milan.

GORGUE; (la) nom propre d'une ville de France, dans la Flandre Wallonne, sur la Lys, à cinq lieues, ouest-sud-ouest, de Lille. C'est le siége d'un Bailliage, *&c.* Il s'y fait un commerce considérable de toiles.

GORI; nom propre d'une petite ville d'Asie, dans la Géorgie, sur le fleuve Kur, environ à vingt lieues de Téflis, du côté du Nord.

GORIAN; nom propre d'une Abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, en Languedoc, à trois lieues, sud-est, de Lodève.

GORICE; nom propre d'une ville forte, & archiépiscopale d'Allemagne, chef-lieu d'un Comté considérable de même nom, dans la Carniole. Elle est sur le Lisonzo, à huit lieues, nord-est, d'Aquilée. Elle appartient à la Maison d'Autriche.

GORKUM; *voyez* GORCUM.

GORLITZ, nom propre d'une ville forte & considérable d'Allemagne, dans la haute Lusace, sur la Neiss, à vingt lieues, est, de Dresde. On y fabrique beaucoup de draps & de toiles. Elle appartient à l'Electeur de Saxe.

GORMAZ; nom propre d'un bourg d'Espagne, dans la vieille Castille, sur le Duero, à deux lieues au-dessous de Borgo d'Osma.

GORNABLE; *voyez* GOURNABLE.

GORON; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, sur la rivière de Colmont, à quatre lieues, nord-ouest, de Mayenne.

GORSES; nom propre d'un bourg de France, en Querci, dans l'Election de Figeac.

GORT; vieux mot qui signifioit autrefois flux.

GORTYNE; nom propre d'une ancienne ville de l'île de Crète, dont on voit à six milles du Mont-Ida, des ruines qui annoncent son antique splendeur. Ce sont des colonnes, des chapiteaux de marbre, de jaspe, de granite, *&c.* C'est-là où Jupiter métamorphosé en taureau blanc, transporta Europe quand il l'eut ravie. Les habitans de Gortyne frappèrent à ce sujet une médaille qui est au cabinet du Roi. On voit d'un côté Europe assise sur un arbre moitié platane & moitié palmier, au pied duquel est un aigle auquel elle tourne le dos : l'autre côté de la médaille représente la même Princesse assise sur un taureau entouré d'une bordure de feuilles de laurier.

GORZE; nom propre d'un bourg de France, dans le pays Messin, à quatre lieues, sud-ouest, de Metz. Il y a un Chapitre dont le chef porte le titre d'*Abbé*, & jouit d'un revenu assez considérable.

GOSE; substantif masculin. On donne ce nom en Russie aux négocians qui commercent pour le Souverain, & qui en sont proprement les facteurs.

GOSIER; substantif masculin. *Jugulum.* La partie extérieure de la gorge par où les alimens passent de la bouche à l'estomac. *Avoir le gosier ulcéré. Un gosier large.*

GOSIER, se dit aussi du canal par où sort la voix, & qui sert à la respiration. *Ce chanteur fait ses cadences du gosier. Cet oiseau a un gosier charmant.*

On dit d'une femme qui a la voix agréable, qu'*elle a un beau gosier*, qu'*elle a un gosier de rossignol.*

On dit familièrement de quelqu'un qui mange ou boit extrêmement chaud, qu'*il a le gosier pavé.*

GOSLAR; nom propre d'une ville libre & impériale d'Allemagne, dans la basse Saxe, au Duché de Brunswick, à neuf lieues, sud-est, de Hildesheim. C'est là, dit-on, où le Moine Berthold Schwartz trouva en 1534 le secret de la poudre à canon.

GOSSAA; nom propre d'un gros bourg de Suisse, entre Wyl & Saint-Gall.

GOSSAMPIN; substantif masculin. Grand arbre qu'on appelle autrement *fromager*. Le nom de *Gossampin* lui vient de sa ressemblance avec le pin, & du coton qu'il produit. *Voyez* FROMAGER.

GOSSE; *voyez* DALOT.

GOSTYNEN; nom propre d'une ville de Pologne, au Palatinat de Rava, à deux lieues de Ploczko.

GOTHA; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Thuringe, capitale d'un Duché de même nom, & située sur la Leine, à six lieues, ouest, d'Erfort. Elle appartient à un Prince de la maison de Saxe. C'est-là où naquit le fameux médecin Hofman. Les terres d'alentour abondent en vins, en grains & en garence.

GOTHENBOURG; nom propre d'une ville considérable de Suède, dans la Westrogothie, à quatre lieues, sud, de Bahus, & à soixante-quinze lieues, sud-ouest, de Stockholm.

GOTHIE; nom propre d'une des grandes parties du Royaume de Suède; c'est le pays le plus méridional, le plus fertile & le moins froid de toute la Suède. On le divise en trois grandes parties, qu'on appelle *Westro-Gothie*, *Ostro-Gothie* & *Sund Gothie*. La *Westro-Gothie*, ou la *Gothie* orientale est au levant, & comprend l'*Ostro-Gothie*-propre, & la Smalande avec les îles d'Oeland & de Gothland. La *Sund-Gothie*, ou la *Gothie* méridionale qu'on nomme quelquefois la *Scanie*, est au midi. La *Gothie* appartient à la Suède depuis 1654: ses villes principales sont Calmar, Landscroon, Gothenbourg, Lauden, Malmone, Wexio, *&c.*

On a aussi donné le nom de *Gothie* dans le sixième siècle, à une certaine étendue de pays où les Goths s'étoient principalement habitués, & qui comprenoit au nord des Pyrenées, le Roussillon, & partie du bas Languedoc, & au midi une partie de la Catalogne. L'an 817 ce pays fut détaché du Royaume d'Aquitaine par Louis le Débonnaire, & érigé en Duché ou Gouvernement général qui comprenoit la Septimanie-propre en-deçà des Pyrénées & la Marche d'Espagne, au-delà des montagnes. Les Ducs de Septimanie étoient Comtes particuliers de Barcelonne: ils sont souvent désignés sous ce seul titre.

En 861 le Marquisat de Gothie fut séparé du Gouvernement des Marches d'Espagne, & ce titre demeura attaché à la Septimanie-propre, en-deçà des Pyrénées, dont *Narbonne* fut la capitale, comme Barcelonne le fut de la Marche d'Espagne.

Guillaume le Pieux, Duc de la seconde Aquitaine, mort en 918, fut le dernier Marquis de Gothie. Après lui le Marquisat de ce nom passa dans la maison de Toulouse.

GOTHIQUE; adjectif des deux genres. *Gothicus*, *a*, *um*. Qui appartient aux Goths, qui a rapport aux Goths.

On appelle *caractère* ou *écriture gothique*, une écriture ou un caractère qui dans le fond est le même que le romain; mais qui a beaucoup d'angles & de tortuosités, surtout au commencement & à la fin des jambages de chaque lettre. Les manuscrits en caractères *gothiques* ne sont pas anciens.

Ulpilas Évêque des Goths, fut le premier inventeur des caractères *gothiques*, & le premier qui traduisit la Bible en langue *gothique*.

Les lettres runiques sont souvent appelées *caractères gothiques*. Mais c'est une erreur de croire que le caractère *gothique* est le même que le runique; on n'a qu'à consulter pour s'en convaincre Olaüs Vormius, & la préface de Junius, sur un livre des Évangiles, écrit en lettres *gothiques*, & l'ouvrage de M. Hicks, sur la langue runique.

On appelle *architecture gothique*, celle qui s'éloigne des proportions & du caractère de l'antique.

L'architecture *gothique* est souvent très-solide, très-pesante & très-massive; & quelquefois au contraire extrêmement déliée, délicate & riche. Son principal caractère est d'être chargée d'ornemens qui n'ont ni goût ni justesse.

On distingue deux sortes d'architecture *gothique*, l'une ancienne & l'autre moderne. L'ancienne est celle que les Goths ont apportée du nord dans le cinquième siècle. Les édifices construits suivant cette manière, sont massifs, pesans & grossiers : ceux de la *gothique* moderne sont plus délicats, plus déliés, plus légers & surchargés d'ornemens inutiles, témoins l'Abbaye de Westminster, la cathédrale de Litchfreld, *&c.*

Elle a été long-temps en usage, surtout en Italie; savoir, depuis le treizième siècle, jusqu'au rétablissement de l'architecture antique dans le seizième. Toutes les anciennes cathédrales sont d'une architecture *gothique*.

Les inventeurs de l'architecture *gothique* crurent sans doute avoir surpassé les architectes Grecs. Un édifice grec n'a aucun ornement qui ne serve à augmenter la beauté de l'ouvrage. Les pièces nécessaires pour le soutenir, ou pour le mettre à couvert, comme les colonnes & la corniche, tirent leur beauté de leurs proportions : tout est simple, tout est mesuré, tout est borné à l'usage. On n'y voit ni hardiesse ni caprice qui en impose aux yeux. Les proportions sont si justes que rien ne paroît fort grand, quoique tout le soit. Au contraire l'architecture *gothique* élève sur des piliers très-minces une voûte immense qui monte jusqu'aux nues. On croit que tout va tomber; mais tout dure pendant bien des siècles. Tout est plein de fenêtres, de roses & de pointes; la pierre semble découpée comme du carton, tout est à jour, tout est en l'air.

On appelle colonne *gothique*, un pilier rond dans un bâtiment *gothique*, qui est trop court ou trop menu pour sa hauteur.

On en trouve qui ont jusqu'à vingt diamètres, sans diminution ni renflement.

En termes de Peinture, on appelle *manière gothique*, une manière qui ne reconnoît aucune règle, qui n'est dirigée par aucune étude de l'antique, & dans laquelle on n'ap-

perçoit qu'un caprice qui n'a rien de noble.

Loi gothique, se dit d'une loi qui fut faite pour les Visigots qui occupoient l'Espagne & une grande partie de l'Aquitaine. Comme ce Royaume fut le premier qui s'établit sur les ruines de l'Empire romain, ses lois paroissoient aussi avoir été écrites les premières : elles furent d'abord rédigées sous Evarix, qui commença à régner en 466; & comme elles n'étoient que pour les Goths, son fils Alaric fit faire pour les Romains un abrégé du Code Théodosien.

La *loi gothique* fut corrigée & augmentée par le Roi Leuvigild, & ensuite Chindaswind & Receswind lui donnèrent une pleine autorité, en ordonnant que ce recueil seroit l'unique *loi* de tous ceux qui étoient sujets des Rois Goths, de quelque nation qu'ils fussent; de sorte que l'on abolit en Espagne la loi romaine, ou plutôt on la mêla avec la *gothique*; car ce fut de la *loi romaine* (c'est ainsi qu'on appeloit un abrégé du Code Théodosien fait par ordre d'Alaric) que l'on tira la plus grande partie de ce qui fut ajouté aux anciennes lois. Ce Code gothique fut divisé en douze livres, & s'appeloit *le Livre de la Loi gothique*. Le Roi Egica qui régna jusqu'en 701, fit une révision de ce livre, & le fit confirmer par le Concile de Tolède en 693. On y voit les noms de plusieurs Rois; mais tous sont depuis Recarede qui fut le premier entre les Rois catholiques. Les lois précédentes sont intitulées *antiques*, sans qu'on y ait mis aucun nom de Rois, non pas même celui d'Évarix; peut-être a-t-on supprimé ces noms en haine de l'arianisme. Ces lois antiques prises séparément, ont beaucoup de rapport avec celles des autres Barbares; ainsi elles comprennent tous les usages des Goths qu'Evarix avoit fait rédiger par écrit. A prendre la *loi gothique* en entier, c'est la plus belle & la plus ample de toutes les lois des Barbares, & l'on y trouve l'ordre judiciaire qui s'observoit du temps de Justinien bien mieux que dans les livres de Justinien même. Cette loi fait encore le fond du droit d'Espagne, & elle se conserva dans le Languedoc long-temps après que les Goths eurent cessé d'y dominer, comme il paroît par le second Concile de Troyes, tenu par le Pape Jean VIII en 878. Elle avoit acquis tant d'autorité, qu'on en tira quelque chose pour insérer dans les Capitulaires de Charlemagne.

Gothique, se dit par une sorte de mépris, de ce qui paroît trop ancien & hors de mode. *Un habillement gothique. Des politesses gothiques.*

Gothique, s'emploie aussi substantivement en quelques phrases. *Il y a du gothique dans l'architecture de ce bâtiment. On trouve du gothique dans ce tableau.*

GOTHLAND; nom propre d'une île de la mer Baltique, sur la côte orientale de Suède dont elle dépend. Elle a environ seize lieues de longueur & cinq de largeur. Wisby en est la seule ville.

GOTHS; (les) ancien peuple qui étant venu du nord, s'avança dans la suite des temps vers le midi, où il conquit beaucoup d'États, & fonda plusieurs Royaumes.

Les Goths selon la plupart des Auteurs, étoient originaires de la Suède, & surtout de la Gothie. Ils ne passèrent point directement des pays du nord en Allemagne, comme

avoient fait les Cimbres avant la naissance de Jésus-Christ. Mais ils prirent leur route du côté de la mer du Levant, par la Russie occidentale, d'où ils se rendirent aux environs de la mer Noire, & de-là en suivant le Danube, ils entrèrent dans l Empire d'occident.

Œlius Spartien, historien latin, qui vivoit vers l'an 290 de l'ère chrétienne, veut que les Goths soient les mêmes peuples que les Gètes. Appien, célèbre historien Grec, qui vivoit vers l'an 123 de la même ère, comprend les Gètes parmi les peuples de la Scythie d'Europe, & les appelle indifféremment *Daces;* mais Strabon distingue les *Gètes* des *Daces;* il place les premiers aux environs du Pont vers l'orient, & les autres du côté opposé vers l'occident, du côté de la Germanie, aux environs des bouches du Danube. Quoiqu'il en soit les Goths ne furent guère connus des Romains avant le règne de Gallien. Vraisemblablement jusqu'alors les Goths avoient été confondus avec les Sarmates, avec les Scythes & avec les autres peuples limitrophes des Provinces orientales de l'Empire romain. Ce fut vers ce temps, c'est à dire, sous le règne de Gallien, que les Goths commencèrent leurs incursions sur les terres des Romains par des ravages affreux qui causèrent la désolation dans la Grèce, dans la Macédoine & dans le Pont.

Sous l'Empire de Claude II, les Goths se répandirent dans l'Illyrie & dans la Macédoine, & y firent d'étranges dégats; mais ils furent défaits dans un combat général, & ne reparurent plus de quelque temps.

Sous Aurélien les Goths furent encore défaits. Constantin le Grand les vainquit aussi dans plusieurs combats; & leur ayant enfin donné la paix, il s'acquit une grande réputation parmi ces Barbares, qui conservèrent long-temps le souvenir de sa clémence.

Sous Valentinien & sous Valens, les Goths ayant fait de nouveau des incursions sur les terres des Romains, ils furent encore défaits. Valens leur accorda la paix en 376, & leur donna une retraite dans la Thrace. Mais bientôt après la guerre ayant recommencé contre cette nation inquiète, Valens perdit contre les Gohts le 9 Août 378, la fameuse bataille d'Andrinople, comparable à celle de Cannes par la grandeur de la perte des Romains. Valens fut blessé dans cette action, & porté ensuite dans une cabane de paysan, où les ennemis qui ignoroient qu'il y fût, mirent le feu, & le brûlèrent tout vif. Malgré ce succès, les Goths furent défaits quelque temps après par Théodose le Grand. Mais sous Honorius, second fils de ce dernier Empereur, les Goths toujours plus entreprenans, & profitant des divisions qui régnoient dans l'Empire, désolèrent plusieurs Provinces d'orient, & pénétrèrent ensuite en Italie sous la conduite d'Alaric I leur Roi, & l'un des plus cruels ennemis de l'Empire romain. Vers l'an 402 cependant, les Goths furent défaits dans la Ligurie par Stilicon; & Alaric qui depuis trente ans ne cessoit de ravager la Thrace, la Grèce & les Provinces de l'Illyrie, fut contraint de fuir. Mais Stilicon pouvant empêcher Alaric de se sauver, en le tenant assiégé de toutes parts, fit avec lui une alliance secrète, & le laissa échapper, jugeant la guerre néces-

faire pour conserver son crédit & son autorité.

Stilicon, Vandale d'origine, avoit passé au service de l'Empereur Théodose le Grand, qui l'honora de sa confiance, le fit Général de ses armées, lui fit épouser *Serène* (nièce de ce Prince & fille de son frère) & le fit tuteur de son fils Honorius. Outre Alaric, Stilicon défit aussi en 405 Radagaise, autre chef des Barbares. Mais l'Empereur Honorius ayant découvert que Stilicon le trahissoit, & qu'il avoit dessein d'élever son fils Euchérius à l'Empire, il les fit mourir l'un & l'autre en 408, aussi bien que Sérène sa femme, qui étoit complice des intrigues de son mari.

Alaric saccagea Rome en 409, & mourut à Cozenza, en Calabre, en 410.

Ataulphe Roi des Goths, après Alaric, épousa Placidie, sœur d'Arcadius & d'Honorius, qui avoit été prise avec la ville de Rome. Cette Princesse sçut si bien gagner l'esprit du Roi son mari, tout Barbare que ce Prince étoit, qu'elle l'engagea à quitter l'Italie. Ataulphe passa en Espagne où il établit les Goths l'an 411, & mourut à Barcelonne en 415 ou 416.

Dans la suite on distingua les Goths en *Visigots* & en *Ostrogots*. On donna le premier de ces noms aux Goths qui s'étoient établis en Espagne, & celui d'*Ostrogots* à ceux d'entre les Goths qui sous la conduite de Théodoric III, fondèrent un nouveau Royaume en Italie vers l'an 493. Ce dernier Royaume fut détruit l'an 553, par l'eunuque Narsès, Général de Justinien Empereur d'orient, qui remit l'Italie sous l'obéissance de ce Prince.

En même-temps que les Visigots étoient maîtres d'une partie de l'Espagne, ils possédoient aussi le Languedoc & l'Aquitaine, dans laquelle étoient comprises la Guyenne & la Gascogne, qui forment aujourd'hui le Gouvernement de ce nom.

Le Royaume des Visigots fut détruit l'an 713, par les Maures, qui après avoir défait Rodriguès, s'emparèrent de la plus grande partie de l'Espagne.

GOTO; nom propre d'un Royaume du Japon, composé de cinq petites îles situées presqu'à l'entrée de la baye d'Omura, à l'ouest & au midi de Firando. Ocura en est la capitale.

GOTON; substantif masculin, & terme de Marine. Anneau de fer plat, qui a des dents d'un côté, & qui sert au timon.

GOTTINGEN; nom propre d'une ville considérable d'Allemagne, dans le duché de Brunswick, sur la Leine, à dix lieues, nord-est, de Cassel. Il y a une Université, & il s'y fait un commerce considérable. Cette ville fut autrefois Impériale; mais elle appartient aujourd'hui à l'Electeur d'Hannovre.

GOTTLIEBEN; nom propre d'un bourg de Suisse, dans l'Evêché de Constance, entre Stein & la ville de Constance.

GOTTORP; nom propre d'un Château fort, dans le duché de Slesvick. Il appartient au Roi de Dannemarck.

GOTTSBERG; nom propre d'une petite ville de Silésie, dans le duché de Schweidnitz. Elle est remarquable par ses anciennes mines d'argent, dont on tire aujourd'hui beaucoup de charbon de terre.

GOTTSCHED; nom propre d'un Poëte allemand, né à Konigsberg. Son exemple & ses ouvrages ont

répandu dans toute l'Allemagne, l'étude & le goût de la belle littérature. Il a fait une Poëtique, à la tête de laquelle il a placé une traduction en vers, de la Poëtique d'Horace; & il finit chaque chapitre par les préceptes de Boileau. On a de lui *Caton d'Utique*, tragédie. Madame Gottsched, son épouse, a traduit dans sa langue plusieurs auteurs étrangers. Elle a fait aussi des comédies qui ont eu du succès, & *Panthée*, tragédie.

GOUACHE; substantif féminin. Peinture où l'on emploie des couleurs détrempées avec de l'eau & de la gomme.

La gouache est très-propre à peindre le paysage d'après nature; elle sert aussi à faire des esquisses colorées pour de grandes compositions, &c. Cette manière est prompte & expéditive, elle a de l'éclat; mais on doit surtout éviter en la mettant en usage, une sécheresse qui dans cette espèce de travail, doit provenir de la promptitude avec laquelle les couleurs se sèchent. L'artiste qui n'a pas toujours le temps nécessaire pour dégrader ses teintes, pour fondre ses nuances, & pour accorder son ouvrage, laisse échapper des touches dures, & des passages de tons trop marqués. La miniature, dans l'usage de laquelle on cherche à éviter cet inconvénient, en pointillant, tombe assez souvent dans un défaut contraire; & il est aussi commun de voir des *gouaches* trop dures, que des miniatures dont la manière est trop molle.

GOUALETTE; substantif féminin & terme de Marine. Sorte de navire usité en Amérique, & qui est d'une construction singulière. Il a sa mâture renversée, ce qui contribue à le faire bien siller.

GOUDA; nom propre d'une ville considérable des Provinces Unies, dans la Hollande méridionale, sur l'Issel, à trois lieues de Rotterdam, & à cinq de Leyde.

GOUDERASOU; nom propre d'une rivière des Indes orientales, dans les États du Grand Mogol. Elle a sa source auprès de Mando, au Royaume de Malva, & son embouchure dans le Gange, entre Benares & Patna.

GOUDET; nom propre d'une rivière de Barbarie, au Royaume de Maroc. Elle a sa source dans une montagne, vers Maroc, & son embouchure dans l'Océan, auprès de Safie.

GOUDRON; substantif masculin. *Pix nautica.* Résine noire, liquide, qui découle des pins & des sapins, soit naturellement, soit par des incisions qu'on y fait, qui a été ensuite cuite dans un fourneau, & dont on se sert pour enduire les navires, les bateaux & leurs cordages. Elle est bonne quand elle a le grain fin, qu'elle est plus brune que noire, & qu'elle ne contient point d'eau; car elle est brûlée quand elle est noire. Le *goudron* qui vient de Wibourg est le plus estimé. Celui du Mexique brûle les cordages, & n'est bon que pour le bois.

GOUDRONNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GOUDRONNER.

GOUDRONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Pice nauticâ illinire.* Enduire de goudron. *Goudronner une frégate.*

GOUÉ, ou GOUET; substantif masculin. Sorte de grosse serpe dont

les bucherons se servent pour couper le bois, & les vignerons pour aiguiser les échalas.

GOUEL; (le) nom propre d'une rivière des Indes dans les États du Grand Mogol. Elle a sa source sur les frontières du Royaume de Bengale, dans les montagnes, & son embouchure dans le Gange, entre celle du Gouderasou, & la ville de Patna. Elle est remarquable en ce qu'elle roule avec son sable, ces petits diamans connus dans le commerce, sous le nom de *pointes naives*.

GOVERNOLO, ou GOVERNO; nom propre d'un bourg d'Italie, dans le Mantouan, sur le Mincio, près de son embouchure dans le Pô, & à cinq lieues, nord-est, de la Mirandole.

GOUFFRE; substantif masculin. *Gurges*. Abîme, trou fort creux & fort profond.

Les gouffres des rivières ou de la mer ne paroissent être autre chose, dit M. de Buffon, que des tournoiemens d'eau causés par l'action de deux ou de plusieurs courans opposés : l'Euripe si fameux par la mort d'Aristote, absorbe & rejette alternativement les eaux sept fois en vingt-quatre heures : ce gouffre est près des côtes de la Grèce. Le Carybde qui est près du détroit de Sicile, rejette & absorbe les eaux trois fois en vingt-quatre heures : au reste on n'est pas trop sûr du nombre de ces alternatives de mouvement dans ces gouffres.

Le plus grand gouffre que l'on connoisse est celui de la mer de Norvège; on assure qu'il a plus de vingt lieues de circuit : il absorbe pendant six heures tout ce qui est dans son voisinage, l'eau, les baleines, les vaisseaux, & rend ensuite pendant autant de temps, tout ce qu'il a absorbé.

Il n'est pas nécessaire de supposer dans le fond de la mer, des trous & des abîmes qui engloutissent continuellement les eaux, pour rendre raison de ces gouffres; on sait que quand l'eau a deux directions contraires, la composition de ces mouvemens produit un tournoiement circulaire, & semble former un vide dans le centre de ce mouvement, comme on peut l'observer dans plusieurs endroits, auprès des piles qui soutiennent les arches des ponts, surtout dans les rivières rapides; il en est de même des gouffres de la mer, ils sont produits par le mouvement de deux ou de plusieurs courans contraires; & comme le flux & le reflux sont la principale cause des courans, ensorte que pendant le flux, ils sont dirigés d'un côté, & que pendant le reflux, ils vont en sens contraire, il n'est pas étonnant que les gouffres qui résultent de ces courans, attirent & engloutissent pendant quelques heures, tout ce qui les environne, & qu'ils rejettent ensuite, pendant tout autant de temps, tout ce qu'ils ont absorbé.

Les gouffres ne sont donc que des tournoiemens d'eau qui sont produits par des courans opposés, & les courans ne sont que des tourbillons ou tournoiemens d'air produits par des vents contraires : ces ouragans sont communs dans la mer de la Chine & du Japon, dans celle des Iles Antilles, & en plusieurs autres endroits de la mer, surtout auprès des terres avancées & des côtes élevées; mais ils sont encore plus fréquens sur la terre, & les effets en sont quelquefois prodigieux.

gieux. » J'ai vu, dit Bellarmin, je » ne le croirois pas si je ne l'eusse » pas vu, une fosse énorme creusée par le vent, & toute la terre » de cette fosse emportée sur un » village; en sorte que l'endroit d'où » la terre avoit été enlevée, paroissoit un trou épouvantable, & » que le village fut entièrement » enterré par cette terre transportée. »

On dit figurément, *tomber dans un gouffre de malheurs*, *dans un gouffre de misère*; pour dire, être accablé de malheurs, tomber dans une misère extrême.

Gouffre, se dit aussi figurément de toutes les choses où l'on fait des frais immenses. *L'entrètien de ces machines est un gouffre.*

Voyez Abîme, pour les différences relatives qui en distinguent Gouffre, &c.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GOUGE; substantif féminin. Espèce de ciseau qui sert aux sculpteurs, aux menuisiers, aux charpentiers, &c.

Gouge, est aussi un vieux terme populaire & de mépris, qui s'est dit autrefois d'une femme ou fille prostituée.

GOUGETTE; substantif féminin, & terme d'Arts. Petite gouge à l'usage de divers ouvriers.

GOUJAT; substantif masculin. Valet de cavalier ou de fantassin. *Tous les goujats de l'armée.*

GOUINE; substantif féminin, & terme d'injure, par lequel on désigne une coureuse, une femme de mauvaise vie. *Il ne fréquente que des gouines.*

GOUJON; substantif masculin. Petit poisson de rivière à nageoirs molles, couvert d'écailles, & qui est connu par tout. Il a deux petits barbillons à la bouche: il est garni d'une nageoire au dos, de deux au-dessous des ouies, & de plusieurs sous le ventre. Il vit dans la fange & l'ordure. Sa longueur ordinaire est de cinq pouces: il a la mâchoire supérieure plus longue que l'inférieure. Sa chair étant frite est assez agréable à manger.

Ruisch, dans sa collection des poissons d'Amboine, parle de plusieurs espèces de goujons de rivières, dont les habitans de ce pays se nourrissent. On voit à Augsbourg, en Allemagne, un goujon de rivière, qui a le corps plus serré & & plus pâle que le nôtre. La saison de pêcher les goujons est depuis Novembre jusqu'en Avril. On les prend à la nasse, dans les rivières, quelquefois aussi dans des filets dont les mailles sont étroites. On peut en faire une pêche abondante en jetant dans un endroit une tête de cheval ou de bœuf; car ils s'y assemblent aussitôt en très-grand nombre.

On dit figurément & familièrement, *faire avaler le goujon à une personne*; pour dire, la faire tomber dans un piège.

Goujon, se dit en termes d'Architecture, d'une grosse cheville de fer, sans tête, qui sert à retenir des colonnes entre leur base & le fût, le chapiteau avec le fût ou tige, des balustres entre leur socle & tablette, & à d'autres usages.

Goujon, se dit en termes de Menuisiers, des chevilles de bois que ces artisans emploient au lieu de clefs, lorsqu'ils collent quelques pièces de bois ensemble.

En termes de Doreurs, on appelle *goujons de pommes*, des bro-

ches de fer, sur lesquelles on travaille les pommes de carrosse.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

GOUJONNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Layetiers, qui signifie assembler des planches avec les pointes de clous dont les maréchaux se servent pour ferrer les chevaux.

GOUJURE; substantif féminin, & terme de Marine. Entaille faite autour d'une poulie pour en cacher l'étrope, & autour d'un cap de mouton où passent les haubans. Et l'on appelle *goujure de chouquet*, l'entaille faite aux bouts par où passe la grande itaque.

GOUJON; (Jean) nom propre d'un Sculpteur & Architecte françois qui florissoit sous les règnes de François I, & Henri II. Ses ouvrages retracent les beautés simples & sublimes de l'antique. Un auteur moderne le nomme avec raison, le *Corrège* de la sculpture: en effet *Goujon*, pareil à ce Peintre, a quelquefois péché contre la correction; mais il a toujours consulté les grâces. On croit que ce maître a travaillé au dessein des façades du vieux Louvre, construites sous Henri II, à cause du bel accord qui règne entre la sculpture & l'architecture. Personne n'a mieux entendu que lui, les figures de demi-relief. Rien n'est plus beau en ce genre, que sa fontaine des Saints Innocens, rue Saint-Denis, à Paris. Un ouvrage non moins curieux, est une espèce de tribune soutenue par des caryatides gigantesques, & qui est au Louvre, dans la sale des Cent-Suisses. Sarrasin, célebre Sculpteur, n'a cru pouvoir mieux faire que d'imiter ces figures d'un goût exquis & d'un dessein admirable. M. Perrault les a fait graver par Sébastien le Clerc, dans sa traduction de Vitruve. On voit encore des ouvrages de *Goujon* à la Porte Saint Antoine & à la Pompe Notre-Dame. Il fut l'Architecte & le Sculpteur de l'hôtel de Carnavalet: l'illustre Mansart chargé de le finir, se fit une loi de suivre ses plans.

GOUIS; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, sur le Loir, à deux lieues, ouest-sud-ouest, de la Flèche.

GOULAM; substantif masculin. On appelle ainsi en Perse les esclaves ou fils d'esclaves de toutes sortes de nations qui forment le second corps de l'armée du Sophi.

GOULÉE; substantif féminin, & terme populaire, qui signifie grosse bouchée. Il ne se dit guère qu'en parlant de quelqu'un qui mange de gros morceaux avec avidité.

On dit proverbialement & figurément, *brebis qui bêle perd une goulée*; & cela se dit particulièrement de quelqu'un qui étant à table oublie de manger à force de parler.

GOULENE; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, à trois lieues, nord-est, d'Alby.

GOULET; vieux mot qui s'est dit autrefois du cou d'une bouteille ou de quelqu'autre vase dont l'entrée est étroite.

Goulet, se dit encore aujourd'hui de l'entrée étroite d'un port. *On n'entre dans le port de Brest que par un goulet.*

Goulets, se dit en termes de Pêche, des entrées qui vont en s'étrécissant dans le milieu d'un filet. Le poisson qui se présente est conduit par les

goulets dans le corps du filet, d'où ensuite il ne peut plus sortir, parcequ'il ne sauroit trouver le lieu étroit par lequel il est entré.

GOULETTE; substantif féminin, & terme d'Architecture. Petit canal taillé sur des tablettes de pierre ou de marbre posées en pente, qui est interrompu d'espace en espace par de petits bassins en coquilles d'où sortent des bouillons d'eau, ou par des chutes dans les cascades, *&c.* On voit de ces goulettes taillées sur les tablettes de la terrasse du jardin du Luxembourg en face du château.

GOULETTE; (la) nom propre d'un fort considérable d'Afrique, sur la côte de Barbarie, à huit lieues, nord, de Tunis.

GOULFEICH; nom propre d'un bourg de France, en Gascogne, environ à cinq lieues, sud-est, d'Agen. Il y a une Commanderie de l'Ordre de Malte, qui vaut au titulaire environ 8000 liv. de rente.

GOULFER; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteau, en Normandie, à une lieue, sud-est, de Falaise. Elle est en commende, & vaut environ 7000 livres de rente au titulaire.

GOULIAFRE; adjectif des deux genres, & terme populaire qui s'emploie d'ordinaire substantivement. Il se dit d'une personne qui mange avidement & malproprement. *C'est un vrai gouliafre.*

GOULLES; nom propre d'un bourg de France, en Limousin, dans l'Élection de Tulles.

GOULOT; substantif masculin. Le cou d'une bouteille, d'une cruche, ou de quelqu'autre vase dont l'entrée est étroite. On disoit autrefois *goulet.*

GOULOTTE; substantif féminin, & terme d'Architecture. Petite rigole pour servir à l'écoulement des eaux.

Il y a aussi des *goulottes* pour l'ornement des jardins, qu'on appelle autrement *goulettes.* Voyez GOULETTE.

GOULOUSER; vieux mot qui signifioit autrefois désirer ardemment.

GOULU, UE; adjectif. *Vorax.* Glouton, gourmand, qui mange d'ordinaire avec avidité. *C'est un homme fort goulu. Le brochet est un poisson goulu.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier masculin; mais la seconde est longue au pluriel & au féminin.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas un *goulu animal*, mais un *animal goulu.*

GOULU DE MER; substantif masculin. Sorte d'oiseau dont on voit plusieurs espèces au Cap de Bonne-Espérance. Il y en a de verts, de gris & de noirs. Ils ressemblent beaucoup aux canards. Leurs œufs sont délicats & leurs plumes font d'excellens lits.

GOULU DE MER, se dit aussi d'un poisson de mer, l'un des plus voraces des animaux aquatiques. On le trouve vers le Cap de Bonne-Espérance. On en distingue de deux espèces: celui de la première espèce a jusqu'à seize pieds de longueur. Son dos est bleuâtre & son ventre blanc. L'expérience a malheureusement fait voir que sa gueule & son gosier sont si dilatables, qu'il peut avaler un homme tout entier: ses dents sont crochues, fortes & pointues, & il en a trois rangées à chaque mâchoire. Il a deux nageoires sur le dos & quatre

sous le ventre. Sa peau est dure, rude & sans écailles. Divers petits poissons s'attachent ordinairement à ses côtés. La plupart des vaisseaux qui doivent aller près de la ligne, ou la passer, se pourvoient de tout ce qui est nécessaire pour prendre ces goulus de mer. Pour cela ils ont un gros croc de fer qui est ordinairement attaché à une forte chaîne d'environ une douzaine de chaînons; l'autre extrémité est liée à une corde d'une longueur considérable. L'amorce dont on se sert est une grosse pièce de lard ou de bœuf. Dès que les matelots découvrent ce poisson, ils leur jettent l'hameçon, le goulu amorcé suit cet appas, & se jetant dessus tout d'un coup, l'engloutit avec beaucoup d'avidité. Quelques matelots le tirent à bord, tandis que d'autres sont tout prêts avec des haches pour le tuer au moment qu'il arrive sur le tillac; sans cette précaution il briseroit & renverseroit tout par les mouvemens furieux de sa tête & de sa queue.

Le goulu de mer de la seconde espèce est plus large que le premier, mais moins long: il a six rangées de dents crénelées: la rangée d'en dehors est courbée, la seconde est droite, les quatre autres penchent du côté du gosier. Sa peau est rude comme une lime, & sa queue se termine en demi-lune; d'ailleurs il ressemble en tout au grand goulu. Ces animaux nagent avec beaucoup d'ardeur, de vîtesse & de force. Ils sont extrêmement voraces & très-avides de chair humaine: ils suivent volontiers & long temps les vaisseaux. Il paroît que les *goulus* sont des espèces de *chiens de mer*.

GOULUMENT; adverbe. *Voraciter.* Avidement. *Il mange goulument.*

GOUMENES; substantif féminin pluriel, & terme de Marine, par lequel on désigne les grapins ou hérissons qui servent au mouillage des galères. Il se dit aussi des cordages qu'on emploie pour affermir les vaisseaux contre l'effort des vents.

GOUPILLE; substantif féminin. *Acicula.* Petite fiche dont on fait usage pour arrêter quelques parties d'une montre ou d'autres ouvrages semblables.

GOUPILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme d'Horlogerie qui signifie faire tenir plusieurs pièces ensemble avec des goupilles.

Il signifie aussi simplement mettre les goupilles dans les trous qui leur sont destinés.

GOUPILLON; substantif masculin. *Aspersorium.* Aspersoir, petit bâton au bout duquel il y a de la soie de cochon, & avec lequel le Prêtre prend de l'eau bénite pour la répandre sur le peuple.

GOUPILLON, se dit aussi d'un manche d'argent au haut duquel il y a une petite pomme d'argent creuse, percée de plusieurs petits trous, & dont on se sert aussi pour présenter de l'eau bénite.

GOUPILLON, se dit en termes de Cartiers, d'une grosse brosse qu'on trempe dans la colle pour coller les quatre feuilles de papier qui servent à fabriquer les cartes.

GOUPILLON, se dit en termes de Chapeliers, d'un bâton d'un pied & demi de longueur, dont le bout est garni en travers de plusieurs brins de soie de cochon. Ces artisans s'en servent pour arroser le bassin & la feutrière lorsqu'ils travaillent à feutrer les chapeaux.

Les trois syllabes sont brèves au

fingulier; mais la dernière eft longue au pluriel.

On mouille les *ll*.

GOURA; nom propre d'une ville de Pologne, au Palatinat de Mazovie, fur la Viftule, à cinq lieues de Varfovie. Elle appartient à l'Evêque de Pofnanie.

GOURD, OURDE; adjectif. *Frigore aftrictus, a, um.* Qui eft devenu comme perclus par le froid. Il ne fe dit guère qu'au féminin & en parlant des mains. *Elle avoit les mains gourdes.*

On dit figurément d'un filou, qu'*il n'a pas les mains gourdes.*

GOURDE; fubftantif féminin. Calebaffe, courge féchée & vidée dont les foldats, les pélerins, *&c.* fe fervent pour porter de l'eau, du vin ou quelqu'autre liqueur. *Il va remplir fa gourde.*

GOURDIN; fubftantif mafculin, & terme populaire, par lequel on défigne un gros bâton court. *Il le menaça de lui donner des coups de gourdin.*

GOURDINIÈRE; fubftantif féminin & terme de Marine, par lequel on défigne une manœuvre de galère qui pend du mât de trinquet où elle eft attachée par un cordage qu'on appelle *mère de gourdinière.*

GOURDON; *voyez* Gordon.

GOURE; fubftantif féminin, & terme de Droguiftes, qui fe dit de toute drogue falfifiée.

GOURGANDINE; fubftantif féminin. *Meretrix.* Terme du ftyle familier, par lequel on défigne une coureufe, une proftituée. *Il ne fréquente que des gourgandines.*

GOURGANE; fubftantif féminin. Petite fève de marais qui eft douce & de bonne qualité.

GOURGÉ; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, fur la rivière de Thoué, environ à deux lieues, nord eft, de Parthenay.

GOURGOURAN; fubftantif mafculin. Étoffe de foie travaillée en gros de tour & qui fe fabrique aux Indes Orientales. *Une robe de gourgouran.*

GOURMADE; fubftantif féminin. *Ictus pugni.* Coup de poing. *Il reçut quelques gourmades dans la querelle.*

GOURMAND, ANDE; adjectif. *Gulofus, a, um.* Goulu, qui mange avidement, & avec excès. *Ce font des animaux gourmands.*

Il s'emploie auffi fubftantivement en parlant d'un homme ou d'une femme. *C'eft un vrai gourmand. C'eft une gourmande.*

En termes de Jardinage, on appelle *branches gourmandes*, les branches d'un arbre fruitier qui pouffent avec beaucoup de vigueur, & qui épuifent les branches voifines.

GOURMANDÉ, ÉE; adjectif & participe paffif. *Voyez* Gourmander.

GOURMANDER; verbe actif de la première conjugaifon, lequel fe conjugue comme Chanter. *Reprehendere.* Réprimander avec aigreur, avec des paroles dures & impérieufes. *On le gourmanda comme un chien.*

On dit auffi, *gourmander un cheval, lui gourmander la bouche;* pour dire, le manier rudement de la main, lui offenfer la bouche par des faccades & des ébrillades continuelles.

On dit figurément, *gourmander fes paffions;* pour dire, s'en rendre le maître, les tenir affujetties à la raifon.

GOURMANDISE; fubftantif féminin. *Gula.* Vice de celui qui eft

goulu, gourmand. *La gourmandise est un des sept péchés capitaux.*

GOURME; substantif féminin. Maladie qui attaque les chevaux, depuis l'âge de deux, jusqu'à l'âge de quatre, & quelquefois de cinq ans. Elle se maniste par un engorgement, une tuméfaction des glandes maxillaires, sublinguales, & même des parotides, vulgairement nommées *avives;* par un écoulement d'une humeur visqueuse, gluante, roussâtre ou blanchâtre, qui flue des naseaux; souvent aussi par des tumeurs & des abcès sur différentes parties du corps, & dans tous ces cas, le cheval est triste, dégoûté; il a la tête basse, les oreilles froides, des frissons; & il tousse plus ou moins violemment dans les deux premiers.

La *gourme* se fait donc jour de trois manières: 1°. par les naseaux; alors elle prend la route la plus heureuse & la moins difficile; quelquefois aussi elle s'en ouvre deux, une par les naseaux, & une par les glandes tuméfiées qui s'abcèdent, ce qui est encore très-à désirer: 2°. par ces mêmes glandes seulement: 3°. par des dépôts qui portent un préjudice considérable aux parties sur lesquelles ils sont survenus, si la suppuration n'a pû se frayer facilement une issue.

La *gourme* peut arriver à l'âge de sept & même de huit ans; alors elle est appelée fort improprement *fausse gourme*. Le cheval sait n'en est en effet attaqué que lorsque dans le temps qu'il étoit poulain, l'évacuation de l'humeur morbifique n'a été que médiocre; & l'on comprend que c'est la première évacuation qui ayant été fort légère, devroit être appelée *fausse gourme*, & non la dernière. Celle-ci est accompagnée de fièvre, de battemens de flancs: elle est beaucoup plus rebelle & plus périlleuse; elle se termine rarement par le flux de l'humeur qui doit s'écouler des naseaux, par les glandes tuméfiées, & elle s'annonce communément par des dépôts suppurés. M. Bourgelat, d'après qui nous parlons, a vu des chevaux jeter cette prétendue fausse *gourme* par les oreilles, par les yeux, par les pieds, par la queue, par les bourses, *&c.* & fréquemment ils en périssent, à moins qu'ils ne soient traités très-méthodiquement, & que la nature ne soit parfaitement secondée. Il est de plus fort à craindre, lorsque le cheval âgé de sept à huit ans est affligé de cette maladie, qu'elle ne dégénère en morve si l'écoulement a lieu par les naseaux, & si elle est malheureusement négligée.

On doit placer séparément tout cheval qui jette. La *gourme* se communique non-seulement de poulains à poulains, mais de poulains à vieux chevaux. On observera cependant que la contagion n'est réelle qu'ensuite d'un contact immédiat, & qu'il importe seulement d'empêcher que le cheval sain ne lèche l'humeur qui flue des naseaux du cheval malade; on doit par conséquent avoir attention de ne point faire boire ce dernier dans les seaux qui servent à abreuver toute l'écurie.

La cure de la *gourme* qui arrive aux poulains, est des plus simples: il suffit de maintenir le sang de l'animal dans un état de douceur, par un régime délayant & adoucissant, & de prévenir ou de calmer le feu ou la sécheresse des viscères du bas-ventre, par des lavemens émolliens. On appliquera encore, &

l'on fixera une peau de mouton sous la ganache, après avoir graissé cette partie avec suffisante quantité d'huile de laurier, & d'onguent d'althéa; la chaleur s'oppose à ce que l'humeur ne se coagule dans les glandes; à mesure que le mouvement extraordinaire du sang s'apaise ou diminue, elle reprend son cours, & l'on évite les dépôts qui pourroient se former en d'autres lieux. Les onctions en entretenant la souplesse des fibres, concourent à produire les mêmes effets.

Les injections par les naseaux d'une décoction d'orge dans laquelle on jette une légère quantité de miel commun, opèrent aussi de très-bons effets, & calment la grande inflammation de la membrane pituitaire.

Quant à ce qui concerne la *gourme* qui se montre d'une manière plus formidable, il paroît assez difficile de prescrire une méthode régulière dans le traitement. Il est très-certain que lorsqu'on apperçoit une inflammation considérable, une gêne totale dans la circulation, gêne qui est annoncée par le battement de flanc, par la difficulté que l'animal a de respirer, le meilleur & l'unique remède est la saignée : bien loin d'empêcher, selon le préjugé ordinaire, le développement & l'évacuation de l'humeur nuisible, elle les facilite; parcequ'ensuite de cette opération, la marche circulaire est plus libre, & que les liqueurs étant moins contraintes dans leurs tuyaux, & le mouvement intestin en étant plus aisé, l'espèce de fermentation nécessaire au développement désiré se fera plus heureusement.

Si l'humeur arrêtée dans les glandes ou dans les autres parties qu'elle tuméfie, ne prend point la voie de la résolution, & s'il y a fluctuation, on pourra ouvrir avec le bistouri, ou par le moyen d'un bouton de feu. Quant aux cordiaux, ils doivent être absolument proscrits malgré le grand usage qu'en font les Maréchaux; ils ne doivent être administrés que dans le cas où la nature est réellement en défaut par la lenteur du mouvement circulaire, par l'épaississement du sang, par la foiblesse des fibres, & par l'absence de la fièvre & de toute inflammation. A l'égard des dépôts qui arrivent dans la prétendue fausse *gourme*, en favorisant la suppuration, on ne peut qu'être assuré d'un plein succès; il est même quelquefois utile d'avoir recours aux purgatifs, pour débarrasser entièrement la masse; mais ils ne doivent être employés qu'avec la plus grande circonspection.

On dit figurément des enfans qui ont la gale, *&c.* qu'*ils jettent leur gourme.*

On dit aussi figurément & familièrement d'un jeune homme qui ne fait que d'entrer dans le monde, & qui y fait beaucoup de folies de jeunesse & d'extravagances, qu'*il jette sa gourme*, qu'*il n'a pas encore achevé de jeter sa gourme.*

GOURMÉ, ÉE, adjectif & participe passif. *Voyez* GOURMER.

On dit figurément de quelqu'un qui affecte un maintien composé & trop grave, qu'*il est gourmé.*

GOURMER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Lupatos equi catella restringere.* Mettre la gourmette à un cheval. *Gourmez ce cheval plus court.*

GOURMER, signifie aussi battre à coups

de poing. *On le gourma dans ce cabaret.*

GOURMET ; substantif masculin. *Peritus vini æstimator.* Qui connoît, qui distingue bien la qualité du vin. *Il est bon gourmet.*

GOURMETTE ; substantif féminin. *Lupati catella.* Petite chaînette de fer qui tient à un des côtés du mors du cheval, & qu'on accroche à l'autre côté en la faisant passer sous la ganache du cheval. *La gourmette est d'autant plus essentielle dans un embouchure, que la perfection de l'appui dépend de la justesse de ses proportions & de ses effets.*

On appelle *fausse gourmette*, deux petites longes de cuir, cousues aux arcs du banquet.

On dit figurément & familièrement, d'un homme violent qui s'abandonne à son tempéramment, après s'être contraint quelque temps; & d'un homme qui s'abandonne au vin, au jeu, aux femmes après avoir vécu dans la retenue, qu'*il a rompu sa gourmette.*

On dit aussi figurément & familièrement, *lâcher la gourmette à quelqu'un ;* pour dire, lui donner plus de liberté qu'il n'en avoit auparavant.

Gourmette, se dit sur la Méditerranée, d'un valet qu'on emploie dans un vaisseau à toutes sortes d'ouvrages, & surtout à nettoyer le vaisseau, & à servir l'équipage.

On appelle aussi *gourmette*, la garde que les Marchands mettent sur un vaisseau pour la conservation des marchandises.

GOURNABLE ; substantif féminin, & terme de Marine. On appelle ainsi des chevilles de bois dont on se sert pour attacher les planches du bordage avec les genoux, les alonges & les autres membres du vaisseau.

GOURNABLER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Marine. On dit *gournabler un vaisseau ;* pour dire, mettre des chevilles pour attacher les planches du bordage du vaisseau.

GOURNAI ; nom propre d'une ville de France, en Normandie, sur l'Epte, à cinq lieues, nord nord-ouest, de Gisors. C'est le siége d'un Bailliage ; d'un Grenier à Sel, &c. Il y a une Collégiale, un Couvent de Capucins, & trois de Religieuses.

On fabrique dans cette ville une grande quantité de serges, & l'on y nourrit un bétail considérable du produit duquel on fait d'excellent beurre & de bons fromages que l'on vend au marché qui se tient en cette ville toutes les semaines, & qui est très-fréquenté.

GOURVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Poitou, dans l'Élection de Niort.

GOUSSAUT, ou Goussant ; substantif masculin, & terme de Manége, qui se dit d'un cheval court de reins, dont l'encolure est bien fournie, & duquel les membres & la conformation annoncent la force.

On dit aussi adjectivement un *cheval goussaut.*

Goussaut, se dit aussi en termes de Fauconnerie, d'un oiseau trop lourd, & peu estimé pour la volerie.

GOUSSE ; substantif féminin. *Siliqua.* L'enveloppe qui couvre certaines graines ou légumes, comme les pois, les féves, &c. *Une gousse de pois.*

On

On appelle *gousse d'ail*, une petite tête d'ail.

Gousses, se dit en termes d'Architecture, de certains ornemens du chapiteau ionique qui ressemblent à des gousses de féves. Il y en a trois à chaque volute : elles sortent d'une même tige.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GOUSSET ; substantif masculin. *Axilla.* Le creux de l'aisselle. *Se laver le gousset avec de l'eau de jasmin.*

Il se dit le plus souvent de la mauvaise odeur qui vient du gousset. *Cette femme sent le gousset.*

Gousset, se dit aussi de cette petite pièce de toile en losange, dont on garnit l'endroit d'une chemise qui correspond à l'aisselle.

Gousset, se dit encore d'un bourson qu'on met en dedans de la ceinture de la culotte, où l'on sert sa montre ou quelque autre effet précieux.

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il a le gousset bien garni ;* pour dire, qu'il a beaucoup d'argent.

Gousset, se dit en termes de Menuisiers, d'une espèce de petite console qui sert à soutenir des tablettes.

En termes de Marine, quelques-uns appellent *gousset*, la barre du gouvernail : d'autres donnent ce nom à la boucle de fer qui est autour du bout du timon du gouvernail ; & d'autres enfin veulent qu'on entende par ce terme, un morceau de bois au bout duquel il y a deux tourillons qui entrent dans deux barrotins au deuxième pont du vaisseau.

Gousset, se dit aussi d'une espèce de siége ménagé à la portière d'un carrosse pour un surnuméraire.

Gousset, se dit en termes de l'Art Héraldique, d'une pièce en forme de pupitre, tirée de l'angle dextre ou sénestre du chef, descendant diagonalement sur le point du milieu de l'écu d'une autre pièce semblable, & tombant perpendiculairement sur la base.

GOÛT ; substantif masculin. *Gustus.* Celui des cinq sens par lequel on discerne les saveurs.

Le goût examiné superficiellement, dit M. le Cat, paroît être une sensation particulière à la bouche, & différente de la faim & de la soif ; mais allez à la source, & vous verrez que cet organe, qui dans la bouche vous fait sentir la délicatesse d'un mets, d'une liqueur, est le même qui dans cette même bouche, dans l'œsophage & dans l'estomac, vous sollicite pour les alimens, & vous les fait désirer. Ces trois parties ne sont proprement qu'un organe continu, & n'ont qu'un seul & même objet : si la bouche nous donne de l'aversion pour un ragoût, le gosier ne se resserre-t-il pas à l'approche d'un mets qui lui dépaît ; l'estomac ne rejette-t-il pas ceux qui lui répugnent ? la faim, la soif & le goût sont donc trois effets du même organe : la faim & la soif sont des mouvemens de l'organe désirant son objet : le goût est le mouvement de l'organe jouissant de cet objet ; bien entendu que l'ame unie à l'organe est seule le vrai sujet de la sensation. Cette unité d'organe pour la faim, la soif & le goût, fait que ces trois effets sont presque toujours au même degré dans les mêmes hommes : plus le désir du manger est violent, plus la jouissance de ce plaisir est délicieuse : plus le goût est flatté, & plus aussi les organes sont aisément

les frais de cette jouissance qui est la digestion, parceque tous ces *plus* qu'on suppose dans les bornes de l'état de santé, viennent d'un organe plus sain, plus parfait, plus robuste : cette règle est générale pour toutes les sensations, pour toutes les passions : les vrais désirs sont la mesure du plaisir & de la puissance, parceque la puissance elle-même est la cause & la mesure du plaisir, & celui-ci celle du désir ; plus l'estomac est vorace, plus l'on a de plaisir à manger, & plus on le désire : sans cet accord réciproque fondé sur le mécanisme de l'organe, les sensations détruiroient l'homme pour le bien duquel elles sont faites : un gourmand avec un estomac foible, feroit tué par des indigestions : quelqu'un qui auroit un estomac vorace, & qui feroit sans appétit, sans goût, s'il étoit possible, périroit, & par les tourmens de sa voracité, & par le défaut d'alimens que son dégoût réfuseroit à sa puissance : cependant combien de fois n'arrive-t-il pas que le désir surcharge la puissance, surtout chez les hommes? C'est qu'ils suivent moins les simples mouvemens de leurs organes, de leurs puissances, que les impressions de leur imagination.

Quoique le goût proprement pris soit commun à la bouche, à l'œsophage & à l'estomac, & qu'il y ait entre ces trois organes une sympathie, telle que ce qui déplaît à l'un, répugne ordinairement à tous, & qu'ils se liguent pour le rejeter ; cependant il faut avouer que la bouche possède cette sensation à un degré supérieur : elle a plus de finesse, plus de délicatesse que les deux autres : un amer qui répugne à la bouche, jusqu'à exciter le vomissement, ne sera pour l'estomac qu'un aiguillon modéré qui en reveillera les fonctions.

Le sens du goût est le plus essentiel de tous les sens après le toucher ; on diroit plus essentiel que le toucher, si le goût lui-même n'étoit une espèce de toucher plus fin, plus subtil ; aussi l'objet du goût n'est pas le corps solide qui est celui de la sensation du toucher, mais ce sont les sucs, ou les liqueurs dont ces corps sont imbus, ou qui en ont été extraits.

On appelle ces sucs, ou liqueurs qui font impression sur l'organe du goût, les saveurs, & quelquefois l'on donne ce nom même à leur impression. Les principes actifs des saveurs ou des corps savoureux, sont les sels tant fixes que volatils ; les terres, la lymphe, & les soufres n'entrent dans les saveurs que pour en établir la variété, & les espèces, de la même façon que les ombres mêlées avec la lumière forment les images; mais ce ne sont pas ces ombres qui font impression sur l'organe, c'est la lumière seule; de même les sels sont les seuls principes capables d'affecter l'organe du goût ; tout le monde sait que l'eau, l'huile & la terre n'ont aucun goût; la lymphe, ou l'eau n'est donc que le véhicule des sels, leur dissolvant, leur mobile, & le mélange de l'huile & de la terre varient seulement leur impression en mille façons différentes : si l'on ajoute à ces variétés celles qui sont prises de la nature des différens sels simples & composés, on aura des sources inépuisables de saveurs différentes l'une de l'autre. Quelle variété d'images la lumière ne produit-elle pas avec l'ombre seule ! Quelle autre variété la combinaison du petit

nombre des couleurs primitives & de l'ombre, ne produit-elle pas encore? On n'endoit pas moins attendre de la com-binaison des sels primitifs entre eux, & avec l'eau, la terre & le soufre.

Les mamelons nerveux sont ici l'organe de la sensation, comme ils le sont du toucher. Tout ce qu'il y a, c'est que leur structure est un peu différente de celle des mamelons de la peau, & cela proportionnellement à la disparité de leurs objets. Les mamelons de la peau, organes du toucher, sont petits; leur substance est compacte, fine: ils sont recouverts d'une membrane assez polie, & d'un tissu serré; les mamelons de l'organe du goût sont beaucoup plus gros, plus poreux, plus ouverts: ils sont abreuvés de beaucoup de lymphe, & recouverts d'une peau, ou enchâssés dans des gaînes très-inégales, & aussi très-poreuses.

Par cette structure, les matières savoureuses sont arrêtées dans ces aspérités, délayées, fondues par cette lymphe abondante & spiritueuse, absorbées par ces pores qui les conduisent à l'aide de cette lymphe, jusque dans les papilles nerveuses sur lesquelles ils impriment leur aiguillon.

Ces mamelons organes du goût, non seulement sont en grand nombre sur la langue, mais encore sont répandus çà & là dans la bouche. L'anatomie découvre ces mamelons dispersés dans le palais, dans l'intérieur des joues, dans le fond de la bouche, & les observations confirment leur usage. M. Dejussieu rapporte dans les Mémoires de l'Académie, l'histoire d'une fille née sans langue, qui ne laissoit pas d'avoir du goût. Un chirurgien de Saumur a vu un garçon de huit à neuf ans, qui dans une petite vérole avoit perdu totalement la langue par la gangrène, ensorte qu'il ne lui en restoit pas le moindre vestige, & cependant il distinguoit fort bien toutes sortes de goûts.

Il faut avouer cependant que la langue est le principal organe de cette sensation: sa substance est faite de fibres charnues, au moyen desquelles elle prend diverses figures: ces fibres sont environnées & écartées par un tissu moelleux qui rend le composé plus souple. Une partie de ces fibres charnues s'alonge hors de la langue, s'attache aux environs, & forme les muscles extérieurs qui portent le corps de cet organe de toute part. Ce corps fibreux & médullaire est enfermé dans une espèce de gaîne ou de membrane très-forte.

Le nerf de la neuvième paire, après s'être ramifié dans les fibres de la langue, se termine à sa surface. Les ramifications de ce nerf dépouillées de leur première tunique, forment les mamelons dont on a parlé; leur dépouille fortifie l'enveloppe de la langue, & contribue aussi à la sensation. Les mamelons que cette dépouille laisse à découvert, sont distingués en trois espèces par leur figure: les uns sont faits en champignons montés sur des pieds, les autres sont comme des lentilles, & les troisièmes en forme de pyramides. Les deux premières espèces sont visiblement percées de plusieurs trous d'où découle une lymphe: tout cet appareil est recouvert d'une surpeau très-poreuse qui donne des gaînes aux mamelons nerveux.

Les divers mouvemens dont la

ſubſtance de la langue eſt capable, excitent la ſecrétion de la lymphe qui abreuve les mamelons, ouvrent les pores qui y conduiſent, déterminent les ſucs ſavoureux à s'y introduire.

Quand les ſels qui ſont introduits dans ces pores de l'organe du goût ſont entiers, preſque ſeuls, & non mitigés par quelque alliage, alors ce ſont des eſpèces d'épées qui font dans l'organe des impreſſions violentes qu'on appelle *déſagréables*, quand cette violence révolte la ſubſtance ſenſitive; tels ſont pour l'ordinaire l'âcre, l'acide, le ſalé, *&c.* quand ils ſont ſans mélange.

Quand les ſels ſont enveloppés par les parties huileuſes ou ſulfureuſes, de façon que leur tranchant eſt entièremeut caché, que leurs pointes mêmes embarraſſées ne peuvent qu'ébranler légérement les houppes nerveuſes, alors cet ébranlement léger fait une ſaveur douce, & elle eſt agréable quand elle excite dans le fluide ſenſitif cette émotion voluptueuſe qui fait l'eſſence du plaiſir; tel eſt pour l'ordinaire l'effet du ſucre compoſé d'un ſel & de parties ſulfureuſes.

Voilà les deux ſaveurs oppoſées. Il y a entre ces deux extrêmes, & de plus dans chacun de ces extrêmes, des variétés ſans nombre.

On vient de dire que les ſaveurs violentes, âcres, ſont pour l'ordinaire déſagréables, & que les ſaveurs qui ne font que chatouiller pour ainſi dire l'organe, ſont ordinairement agréables; il faut ajouter à ces définitions, que le plaiſir ou le déſagrément des ſaveurs demande encore une certaine eſpèce de violence de la ſaveur ou de ſon chatouillement, & que de plus, ces ſenſations exigent certaines diſpoſitions de l'imagination qui reçoit les impreſſions.

Toutes les ſaveurs douces ou légères ne ſont pas agréables, ni les âcres déſagréables; il eſt des douceurs qu'on appelle *inſipidité*, & des âcres qu'on recherche.

En ſuppoſant même une ſaveur reconnue par pluſieurs pour âcre déſagréable, on trouvera tel goût auquel cet âcre plaira beaucoup, & un autre auquel le ſucre le plus eſtimé donnera des envies de vomir. L'imagination entre donc encore pour ſa part dans la ſenſation du goût, auſſi bien que dans toutes les autres.

On dit qu'*une ſauſſe eſt de haut goût;* pour dire, qu'elle eſt ſalée, épicée. Et qu'*une ſauſſe n'a point de goût;* pour dire, qu'elle ne ſent rien, qu'elle eſt fade.

Goût, ſe prend auſſi quelquefois pour odeur. *Ces fruits ont un goût de moiſi.*

Goût, ſe dit encore de l'appétence des alimens, du plaiſir qu'on trouve à boire & à manger. *Ce remède lui a fait revenir le goût.*

On dit proverbialement d'une choſe trop chère, que *le coût en fait perdre le goût.*

Goût, ſignifie dans le ſens figuré, le diſcernement, la fineſſe du jugement.

Le *goût* eſt dans les arts ce que l'intelligence eſt dans les ſciences. Leurs objets ſont différens à la vérité; mais leurs fonctions ont entr'elles une ſi grande analogie, que l'une peut ſervir à expliquer l'autre.

Le vrai eſt l'objet des ſciences. Celui des arts eſt le bon & le beau, deux termes qui rentrent preſque dans la même ſignification, quand on les examine de près.

L'*intelligence* considère ce que les objets sont en eux-mêmes, selon leur essence, sans aucun rapport avec nous. Le *goût* au contraire ne s'occupe de ces mêmes objets que par rapport à nous.

Il y a des personnes dont l'esprit est faux, parcequ'elles croient voir la vérité où elle n'est point réellement. Il y en a aussi qui ont le goût faux, parcequ'elles croient sentir le bon ou le mauvais où ils ne sont point en effet.

Une intelligence est donc parfaite quand elle voit sans nuage, & qu'elle distingue sans erreur le vrai d'avec le faux, la probabilité d'avec l'évidence. De même le goût est parfait aussi quand par une impression distincte & sans être touché d'une manière confuse, il démêle les différentes nuances d'un ouvrage, en sent le bon & le mauvais, l'excellent & le médiocre, sans jamais les confondre ni les prendre l'un pour l'autre.

Le *goût* est donc un sentiment qui nous avertit si la belle nature est bien ou mal imitée; & quoique ce sentiment paroisse partir brusquement & en aveugle, il est cependant toujours précédé au moins d'un éclair de lumière, à la faveur duquel nous découvrons les qualités de l'objet. Il faut que la corde ait été frappée avant de rendre le son; mais cette opération est si rapide, que souvent on ne s'en apperçoit point; & que la raison quand elle revient sur le sentiment, a beaucoup de peine à en reconnoître la cause. C'est pour cela peut-être que la supériorité des anciens sur les modernes est si difficile à décider. C'est le goût qui en doit juger; & à son tribunal on sent plus qu'on ne prouve.

Le goût qui s'exerce sur les arts n'est point un goût factice. C'est une partie de nous-mêmes qui est née avec nous, & dont l'office est de nous porter à ce qui est bon. La connoissance le précède : c'est le flambeau. Mais que nous serviroit-il de connoître, s'il nous étoit indifférent de jouir? La nature étoit trop sage pour séparer ces deux parties: en nous donnant la faculté de connoître, elle ne pouvoit nous refuser celle de sentir le rapport de l'objet connu avec notre utilité, & d'y être attiré par ce sentiment. C'est ce sentiment qu'on appelle *le goût naturel*, parceque c'est la nature qui nous l'a donné. Mais pourquoi nous l'a-t-elle donné? Etoit-ce pour juger des arts qu'elle n'a point faits? Non, c'étoit pour juger des choses naturelles par rapport à nos plaisirs ou à nos besoins.

L'industrie humaine ayant ensuite inventé les beaux arts sur le modèle de la nature, & ces arts ayant eu pour objet l'agrément & le plaisir, qui sont dans la vie un second ordre de besoins, la ressemblance des arts avec la nature, la conformité de leur but sembloient exiger que le goût naturel fût aussi le juge des arts : c'est ce qui arriva. Il fut reconnu sans nulle contradiction: les arts devinrent pour lui de nouveaux sujets, si l'on peut parler ainsi, qui se rangèrent paisiblement sous sa juridiction, sans l'obliger de faire pour eux le moindre changement à ses lois. Le goût resta le même constamment; & il ne promit aux arts son approbation, que quand ils lui feroient éprouver la même impression que la nature elle-même; & les chef-d'œuvres des arts ne l'obtinrent jamais qu'à ce prix.

Il y a plus : comme l'imagination des hommes fait créer des êtres à sa manière, & que ces êtres peuvent être beaucoup plus parfaits que ceux de la simple nature, il est arrivé que le goût s'est établi avec une sorte de prédilection dans les arts, pour y régner avec plus d'empire & plus d'éclat : en les élevant & en les perfectionnant, il s'est élevé & perfectionné lui-même ; & sans cesser d'être naturel, il s'est trouvé beaucoup plus fin, plus délicat, & plus parfait dans les arts, qu'il ne l'étoit dans la nature même.

Mais cette perfection n'a rien changé de son essence. Il est toujours tel qu'il étoit auparavant : indépendant du caprice., son objet est essentiellement le bon. Que ce soit l'art qui le lui présente, ou la nature, il ne lui importe, pourvu qu'il jouisse: c'est sa fonction. S'il prend quelquefois le faux bien pour le vrai, c'est l'ignorance qui le détourne, ou le préjugé : c'étoit à la raison à les écarter, & à lui préparer les voies.

Si les hommes étoient assez attentifs pour reconnoître de bonne heure en eux-mêmes ce goût naturel, & qu'ils travaillassent ensuite à l'étendre, à le développer, à l'aiguiser par des observations, des comparaisons, des réflexions, *&c.* ils auroient une règle invariable & infaillible pour juger des arts. Mais comme la plupart n'y pensent que quand ils sont remplis de préjugés, ils ne peuvent demêler la voix de la nature dans une si grande confusion. Ils prennent le faux goût pour le vrai : ils lui en donnent le nom : il en exerce impunément toutes les fonctions. Cependant la nature est si forte, que si par hasard, quelqu'un d'un goût épuré, s'oppose à l'erreur, il fait bien souvent rentrer le goût naturel dans ses droits.

Comme le mauvais goût au physique, consiste à n'être flatté que par des assaisonnemens trop piquans & trop recherchés, ainsi le mauvais goût dans les arts, est de ne se plaire qu'aux ornemens étudiés, & de ne pas sentir la belle nature.

Le goût dépravé dans les alimens, est de choisir ceux qui dégoûtent les autres hommes ; c'est une espèce de maladie. Le goût dépravé dans les arts, est de se plaire à des sujets qui révoltent les esprits bien faits ; de préférer le burlesque au noble, le précieux & l'affecté au beau simple & naturel : c'est une maladie de l'esprit. On se forme le goût des arts beaucoup plus que le goût sensuel ; car dans le goût physique, quoiqu'on finisse quelque fois par aimer les choses pour lesquelles on avoit d'abord de la répugnance, cependant la nature n'a pas voulu que les hommes en général, apprissent à sentir ce qui leur est nécessaire : mais le goût intellectuel demande plus de temps pour se former. Un jeune homme sensible, mais sans aucune connoissance, ne distingue point d'abord les parties d'un grand chœur de musique ; ses yeux ne distinguent point d'abord dans un tableau, les gradations, le clair obscur, la perspective, l'accord des couleurs, la correction du dessein : mais peu à peu ses oreilles apprennent à entendre, & ses yeux à voir : il sera ému à la première représentation qu'il verra d'une belle tragédie ; mais il n'y démêlera point le mérite des unités, ni cet art délicat par lequel aucun personnage n'entre

ni ne fort sans raison ; ni cet art encore plus grand qui concentre des intérêts divers dans un seul, ni enfin les autres difficultés surmontées. Ce n'est qu'avec de l'habitude & des réflexions, qu'il parvient à sentir tout d'un coup, avec plaisir, ce qu'il ne démêloit pas auparavant. Le goût se forme insensiblement dans une nation qui n'en avoit pas, parcequ'on y prend peu à peu l'esprit des bons artistes. On s'accoutume à voir des tableaux avec les yeux de *le Brun*, du *Poussin*, de *le Sueur* : on entend la déclamation notée des *scènes* de *Quinault*, avec l'oreille de *Lully* : & les airs & les symphonies, avec celle de *Rameau*. On lit les livres avec l'esprit des bons auteurs.

Si toute une nation s'est réunie dans les premiers temps de la culture des beaux arts, à aimer des auteurs pleins de défauts & méprisés avec le temps, c'est que ces auteurs avoient des beautés naturelles que tout le monde sentoit, & qu'on n'étoit pas encore à portée de démêler leurs imperfections. Ainsi *Lucilius* fut chéri des Romains avant qu'*Horace* l'eût fait oublier : *Regnier* fut goûté des François avant que *Boileau* parût ; & si des auteurs anciens qui bronchent à chaque pas, ont pourtant conservé leur grande réputation, c'est qu'il ne s'est point trouvé d'écrivain pur & châtié chez ces nations, qui leur ait désillé les yeux, comme il s'est trouvé un *Horace* chez les Romains, un *Boileau* chez les François.

On dit qu'il ne faut point disputer des *goûts*, & on a raison quand il n'est question que du goût sensuel, de la répugnance que l'on a pour une certaine nourriture, de la préférence qu'on donne à une autre : on n'en dispute point, parcequ'on ne peut corriger un défaut d'organes. Il n'en est pas de même dans les arts : comme ils ont des beautés réelles, il y a un bon goût qui les discerne, & un mauvais goût qui les ignore : & l'on corrige souvent le défaut d'esprit qui donne un goût de travers. Il y a aussi des ames froides, des esprits faux qu'on ne peut ni échauffer ni redresser : c'est avec eux qu'il ne faut point disputer des goûts.

Le goût est arbitraire dans plusieurs choses, comme dans les étoffes, dans les parures, dans les équipages, dans ce qui n'est pas au rang des beaux arts : alors il mérite plutôt le nom de *fantaisie*. C'est la fantaisie plutôt que le goût qui produit tant de modes nouvelles.

Le goût peut se gâter chez une nation : ce malheur arrive d'ordinaire après les siecles de perfection. Les artistes craignant d'être imitateurs, cherchent des routes écartées ; ils s'éloignent de la belle nature que leurs prédécesseurs ont saisie : il y a du mérite dans leurs efforts ; ce mérite couvre leurs défauts. Le public amoureux des nouveautés court après eux, il se dégoûte, & il en paroît d'autres qui font de nouveaux efforts pour plaire ; ils s'éloignent de la nature encore plus que les premiers : le goût se perd, on est entouré de nouveautés qui sont rapidement effacées les unes par les autres : le public ne sait plus où il en est, & il regrette envain le siècle du bon goût qui ne peut plus revenir : c'est un dépôt que quelques bons esprits conservent encore loin de la foule.

Il est de vastes pays où le goût n'est jamais parvenu ; ce sont ceux où la société ne s'est point perfec-

tionnée, où les hommes & les femmes ne se rassemblent point, où certains arts, comme la sculpture, la peinture des êtres animés sont défendus par la religion. Quand il y a peu de société, l'esprit est rétréci, sa pointe s'émousse, il n'a pas de quoi se former le goût. Quand plusieurs beaux arts manquent, les autres ont rarement de quoi se soutenir, parceque tous se tiennent par la main & dépendent les uns des autres. C'est une des raisons pourquoi les Asiatiques n'ont jamais eu d'ouvrages bien faits presqu'en aucun genre, & que le goût n'a été le partage que de quelques peuples de l'Europe.

Cet article est extrait de MM. de Voltaire & l'Abbé Batteux.

Goût, se dit aussi du caractère d'un auteur, d'un peintre, d'un sculpteur, &c., & même du caractère général d'un siècle. *Des vers dans le goût d'Horace. Un tableau dans le goût de Raphaël. Cela est écrit dans le goût du quinzième siècle.*

Goût, se dit encore de la manière dont une chose est faite, du caractère particulier de quelque ouvrage. *Ce bâtiment est de mauvais goût. Ce tableau est de bon goût.*

Goût, se dit aussi de l'inclination qu'on a pour certaines personnes, pour certaines choses, de l'empressement avec lequel on les recherche, & du plaisir qu'on y trouve. *Cette femme est fort de son goût. Il n'a point de goût pour la musique.*

Goût, se dit encore du sentiment agréable ou avantageux qu'on a de quelque chose. *La nouvelle pièce n'est pas au goût des connoisseurs.*

Ce monosyllabe est long.

GOÛTÉ, ÉE, ; adjectif & participe passif. *Voyez* Gouter.

GOÛTER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Gustare.* Sentir & discerner les saveurs par le goût. *Il goûte bien les mets qu'on lui sert.*

Goûter, signifie quelquefois tâter seulement un peu de quelque mets, de quelque liqueur. *Goûtez cette sausse. Il me fit goûter du vin de Bourgogne qu'il venoit d'acheter. Je n'en ai bu que pour y goûter.*

Goûter, se dit aussi quelquefois des choses dont on juge par l'odorat. *Goûtez de ce tabac.*

Goûter, signifie dans le sens figuré, essayer, éprouver. *Il goûta du Barreau avant de prendre l'épée.*

Goûter, signifie aussi figurément approuver, trouver bon. *On a goûté son projet.*

On dit figurément qu'*on n'a jamais pu goûter une personne*, qu'*on n'a jamais pu goûter son esprit, son caractère, ses manières*; pour dire, qu'on n'a jamais pu s'en accommoder, que son esprit, son caractère & ses manières déplaisent.

Goûter, est aussi verbe neutre, & signifie faire une espèce de petit repas entre le dîner & le souper. *Ces enfans demandent à goûter.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GOÛTER ; substantif masculin. *Merenda.* Petit repas qu'on fait entre le dîner & le souper. *Faites apporter le goûter de cet enfant.*

GOUTTE ; substantif féminin. *Gutta.* Petite partie d'une substance liquide. *Une goutte de vin. Une goutte d'huile d'olive.*

Goutte, se prend quelquefois pour une quantité peu considérable. *Voulez-vous boire une goutte de liqueur.*

On appelle *mère goutte*, le vin qu'on tire de la cuve, par opposition

position au vin de pressurage.

Goutte, se dit en termes de Pharmacie, de la plus petite mesure des liquides.

Le poids d'une *goutte* est évalué par approximation à un grain. On conçoit que ce poids doit varier selon la pesanteur spécifique ou la ténacité de chaque liquide.

On prescrit par *gouttes* les liqueurs qu'on emploie à très-petite dose pour l'usage intérieur; comme les baumes, les huiles essentielles, les élixirs, les mixtures, les esprits alcalis volatils, certaines teintures.

Quelques liqueurs composées de cette classe ont tiré de cet usage d'être ordonnées par *gouttes*, le nom de *gouttes*. C'est sous ce nom que les mixtures magistrales qui agissent à très-petite dose, sont ordonnées communément, quoique l'on puisse déterminer par gros & même par cuillerées, la quantité de ce remède excédant trente ou quarante *gouttes*.

On trouve dans les pharmacopées plusieurs compositions sous le nom de *gouttes*. Celle de Paris en renferme deux; savoir, les *gouttes* d'Angleterre anodynes, & les *gouttes* d'Angleterre céphaliques.

Gouttes d'Angleterre anodynes. Prenez d'écorce de sassafras, de racine de cabaret, de chacune une once; de bois d'aloès demi-once; d'opium choisi deux gros; de sels volatils de crâne humain & de sang humain, de chacun demi-gros; d'esprit-de-vin rectifié, une livre: digerez à une chaleur douce pendant vingt jours; décantez & gardez pour l'usage dans un vaisseau fermé.

L'opium est dans cette préparation environ une quarante-huitième partie du tout: par conséquent il faut en donner deux scrupules ou environ cinquante *gouttes*, pour avoir un remède narcotique répondant à un grain d'opium.

Gouttes d'Angleterre céphaliques. Prenez de l'esprit volatil de soie crue avec son sel, quatre onces; d'huile essentielle de lavande un gros; d'esprit-de-vin rectifié demi-once: faites digérer pendant vingt-quatre heures, & distillez doucement au bain-marie, jusqu'à ce qu'il s'élève de l'huile: gardez pour l'usage.

Goddard qui exerçoit la médecine à Londres avec réputation sous le règne de Charles II, est l'inventeur des *gouttes* d'Angleterre céphaliques: son remède fit beaucoup de bruit dans le temps, & fut fort vanté pour les vertus qu'on lui attribuoit dans les foiblesses, l'assoupissement, la léthargie, l'épilepsie, l'apoplexie, le scorbut, &c. Le Roi Charles II eut bien de la peine à obtenir de ce Médecin, son secret pour vingt-cinq mille écus; mais cependant il le lui vendit pour cette somme: le Prince le communiqua aussitôt à ses Médecins; & dans la suite Lister en fit part à M. de Tournefort qui l'a rendu public.

Goutte, se dit en termes de Fondeurs, d'une petite partie tirée d'une fonte d'or ou d'argent qu'on remet à l'essayeur pour avoir le rapport du titre.

Goutte, se dit en termes d'Horlogers, d'une petite plaque ronde, convexe d'un côté, & plate ou concave de l'autre, qui sert dans une montre, à maintenir la grande roue contre la base de la fusée.

Goutte, se dit adverbialement & familièrement, dans certaines phra-

ſes où il ne s'emploie qu'avec la négative ; & c'eſt dans cette acception qu'on dit, *ne voir goutte, n'entendre goutte ;* pour dire, ne voir point & n'entendre point.

On dit adverbialement *goutte à goutte ;* pour dire, goutte après goutte. *Une liqueur qui coule goutte à goutte.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GOUTTE ; ſubſtantif féminin. *Arthritis.* Fluxion âcre & douloureuſe qui tombe ordinairement ſur les jointures.

La goutte prend différens noms ſelon les parties qu'elle occupe ; celle des pieds ſe nomme *podagre ;* celle des hanches, *ſciatique ;* celle des mains, *chiragre.* On appelle *goutte nouée*, celle qui eſt accompagnée de nœuds dans les jointures, remplie d'une matière gypſeuſe, ſemblable à de la craie ou à de l'amidon : celle dont l'humeur reflue dans la maſſe du ſang, & ſe jette ſur toutes autres parties que les articulations, & ſurtout dans les parties nobles, eſt nommée *goutte remontée.*

On reconnoît la goutte à une douleur vive & preſque toujours brûlante dans les articulations, qui commence par attaquer la jointure du gros doigt du pied, quelquefois le talon ou la cheville, quelquefois auſſi quelqu'une des articulations des doigts de la main. On ſent au bout de vingt-quatre heures un peu de gonflement, de la rougeur à la peau, de l'élévation & de l'engorgement dans les veines, une chaleur & quelquefois un feu ſemblabe à celui d'un tiſon embraſé, enfin des empêchemens au mouvement, qui rendent la partie attaquée incapable d'aucun exercice.

Outre la douleur exceſſive que l'on reſſent, le malade eſt encore ſujet à des inquiétudes, des inſomnies, à de légers friſſons, à des mouvemens de fièvre, à de petites ſueurs, au dégoût des alimens.

Il eſt cependant bon d'obſerver que quelques vives que ſoient ces douleurs, il ne ſurvient point de convulſion ni de mouvement convulſif, & que l'inflammation ne tourne jamais en ſuppuration dans cette maladie.

Quand la *goutte* ſe déclare, il n'y a point encore de gonflement ; quelque temps après il commence à paroître, ce qui fait diminuer la douleur. Quand le gonflement commence à ſe diſſiper, la douleur diſparoît, il ne reſte plus qu'une démangeaiſon à la peau, dont l'épiderme jaunit peu à peu, ſe sèche, tombe par lambeaux, & la partie reprend ſon état ordinaire, à la réſerve qu'elle conſerve pendant aſſez long-temps une couleur violette ou bleue, ſemblable à la meurtriſſure : quelquefois auſſi la partie reſte œdémateuſe.

La *goutte* peut ſe déclarer dans tous les endroits où il y a des jointures & des articulations ; mais communément elle ſe borne aux pieds & aux mains.

Quand la *goutte* eſt récente, & qu'elle eſt d'un bon caractère, elle ne laiſſe après l'accès aucun mauvais reſte : en vieilliſſant, ou lorſqu'elle eſt d'une mauvaiſe qualité, elle laiſſe ſur les parties qu'elle attaque, des dépôts tartareux, pierreux, qui uſent peu à peu la peau, l'enflamment & la percent : elle contourne auſſi les os, les déplace,

les détruit, & fait naître différentes difformités.

La *goutte* est une maladie qui prend par accès, & qui se déclare ordinairement dans l'hiver, le printemps & l'automne.

Quoique la *goutte* ait son siège principal dans les articulations, elle attaque cependant les autres parties du corps : on la voit quelquefois se jeter sur tous les viscères, & quitter plus ou moins rapidement les extrémités où elle étoit fixée : on l'appelle dans ce cas, *goutte remontée* ou *goutte irrégulière*.

On distingue la *goutte* en héréditaire & en accidentelle. La *goutte* héréditaire est celle qui se transmet de père en fils : celle qui est accidentelle dépend de plusieurs causes particulières au tempérament, à l'âge & aux circonstances.

Les causes prochaines de la *goutte* viennent de l'épaississement de la lymphe & de la synovie, qui sert à adoucir les ligamens & les articulations ; sans doute c'est une matière âcre, peut-être même acide, extrêmement subtile, qui fixe cette lymphe, & produit tous les symptômes qui accompagnent la *goutte*.

On regarde en général comme causes éloignées de la goutte tous les excès, comme l'usage immodéré du vin, des femmes, de la bonne chère, un air épais & grossier, une altérnative de chaud & de froid, le défaut d'exercice ; les liqueurs échauffantes comme le café, le grand usage des acides, du vinaigre, de l'eau chaude, le chagrin, les passions vives, l'épuisement, la foiblesse d'estomac, & tout ce qui peut épaissir la lymphe, & rendre les sels âcres & irritans.

C'est le sort des maladies les plus douloureuses de n'être point mortelles, si ce n'est par accident. La *goutte*, quand elle n'est point troublée dans son cours, ne le devient qu'après un long-temps, lorsque des attaques longues & répétées ont entièrement épuisé les forces ; lorsque le levain ne pouvant plus se débarrasser de la masse du sang, ni être chassé vers les articulations, s'arrête ou se dépose dans les viscères, & fait la goutte remontée. C'est proprement l'état de la vieillesse, & la fin de presque tous les goutteux.

Mais si le levain contrarié, troublé, interrompu dans son cours, ne peut se déposer ou se fixer dans son siége naturel, soit par la mauvaise conduite des goutteux, par leurs imprudences, par des remèdes mal administrés, par des applications repercussives, ou parcequ'il est trop abondant, & d'un caractère malin, il forme alors la *goutte* irrégulière ou remontée, qui est une maladie presque toujours mortelle ; & la mort qui en résulte, est plus ou moins subite, plus ou moins certaine, selon la qualité du viscère attaqué, & selon la nature & l'abondance du levain remonté.

La *goutte* est une maladie intermittente, dont les accès reviennent tous les ans au moins une fois, & durent plus ou moins, sont plus ou moins violens, selon qu'elle est plus nouvelle ou plus ancienne d'un caractère benin ou malin. Il arrive cependant quelquefois que les intermittences sont de deux ou de trois ans, & même davantage ; mais on remarque que quand les accès ont manqué un an, ou deux, ou trois,

&c. le premier qui survient est très-fort, & d'autant plus violent, qu'il a différé plus long-temps. Les goutteux aguerris ne regardent pas ces longs intervalles comme un heureux succès; ils ont raison de se méfier du retard de leur *goutte*, & d'en craindre l'irrégularité, ou du moins de redouter la violence du premier accès, qui ne leur devient supportable qu'en dissipant leurs alarmes par son retour.

C'est peut-être la suspension des accès de goutte qui a fait croire à quelques goutteux qu'ils en étoient guéris; ils ont fait honneur de leur guérison à quelque dernier moyen qu'ils avoient employé, dont on a enrichi le catalogue des spécifiques; peut-être aussi que faute de distinguer le rhumatisme, le catarre ou toute autre douleur des articulations d'avec la *goutte*, quelques Auteurs assurent de l'avoir guérie. Le petit nombre des exemples qu'ils citent, le peu de soin qu'ils ont pris de caractériser la maladie, la nature des moyens dont ils se sont servis, devenus impuissans en d'autres mains, donnent de justes sujets de douter des guérisons qu'ils publient; & l'on n'est que trop bien fondé à regarder encore aujourd'hui la *goutte* comme une maladie incurable.

Aussi le meilleur remède pendant la douleur, c'est la douleur même selon Sydenham, quand on a le courage de la supporter, parce-qu'elle n'est jamais suivie d'aucun fâcheux événement; & qu'elle termine l'accès d'autant plus promptement & plus parfaitement qu'elle est plus violente: au lieu que les moyens qu'on emploie pour l'adoucir, la prolongent le plus souvent, la font déposer, & quelquefois remonter. Mais tous les patiens n'ont pas un courage suffisant pour demeurer ainsi tranquilles; l'excès de la douleur peut d'ailleurs vaincre toute patience & toute fermeté: c'est alors qu'il convient de donner des secours qui, n'en portassent ils que le nom, en deviennent de réels, & empêchent les souffrans de se désespérer.

Lorsque la fièvre est de la partie, ou que les douleurs sont intolérables, si le goutteux est jeune, d'un tempéramment sanguin & pléthorique, la saignée peut-être pratiquée une ou deux fois. Simon Pauli préfère celle des veines gonflées de la partie affligée; & il assure que par le secours d'une pareille saignée & du cataplasme suivant, il a fait en trois jours des guérisons miraculeuses.

Prenez du bon henri sans fleurs, quatre poignées; des fleurs sèches de camomille & de sureau, de chacune deux poignées: cuisez-les dans suffisante quantité d'eau de sureau: tirez-en la pulpe, & mêlez-y demi-once de gomme caranne, & demi gros de camphre.

M. Vieussens préfère la saignée à la partie goutteuse, & l'a pratiquée sur lui-même avec succès.

Le régime de vivre doit être sévère, surtout pendant la fièvre; & selon le degré, la continuité ou la durée, ne pas passer les bouillons ou les potages. Hors le cas de fièvre, on peut vivre comme en santé, avec la réserve pourtant de ne point souper, ou de souper peu; d'éviter les ragoûts, le haut goût, les fritures, les viandes salées, les légumes secs, les artichauds, les asperges; le poisson mou, comme la carpe, que *Julius Alexander* assure avoir donné la *goutte* à un de ses

amis, qui étoit certain d'en prendre une attaque chaque fois qu'il en mangeoit.

La situation du membre souffrant est plus importante qu'on ne le pense communément, pour diminuer l'excès de la douleur & la rendre supportable; il doit être élevé autant qu'il est possible, délivré du poids des couvertures, & souvent de la chaleur du lit qui contribue si fort, surtout pendant la nuit, à augmenter celle qui existe déjà, & à irriter la douleur au point de ne laisser prendre aucun repos au malheureux goutteux.

Les applications les plus utiles & les plus innocentes qu'on ait encore trouvées, sont le lait froid ou tiède au sortir du pis de l'animal qu'on trait sur la partie malade, & qu'on y applique avec des compresses; le cataplasme avec le lait & les farines d'orge, d'avoine, ou la mie de pain blanc; la pulpe d'oignon de lys ou d'oignon ordinaire cuits au four ou sous la cendre, & nourrie avec l'huile d'amande douce, récente, tirée sans feu; la chair de bœuf ou de veau dont on applique des rouelles froides & toutes palpitantes; la cervelle des veaux, agneaux, moutons; les anodyns, tels que le jaune d'œufs frais, l'onguent anodyn de Crollius; les narcotiques mêmes, si l'on est forcé d'y avoir recours. Mais la douleur dans ses premiers transports, plus puissante que les remèdes, élude presque toujours leurs secours, & n'en reçoit aucun adoucissement. C'est alors que le désespoir qui ne connoît ni frein ni danger, a inventé les bains d'eau froide, douce ou salée, de glace ou de neige qui ont fait des guérisons promptes & miraculeuses; mais qui ont fait aussi plus souvent remonter la *goutte*, ou qui l'ont changée en une mort subite.

On prétend que le feu est un excellent remède contre la *goutte*, qu'il est innocent, & qu'on a vu des Japonois se guérir de leurs attaques, en allumant du papier ou de la mousse dont ils entouroient la partie goutteuse : on en trouve plusieurs exemples dans Hippocrate & les anciens qui se sont servis d'étoupes, de charpie, de mousse, *&c.* pour une pareille opération. Boerhaave la conseille, ainsi que le fouet avec des orties, pour attirer le levain en dehors, lorsqu'on craint que la partie ne se durcisse trop tôt, & ne perde sa mobilité.

On seconde l'effet des topiques par les boissons de petit-lait, par les juleps anodyns, les opiats, par les clystères émolliens; mais ce n'est qu'après la première impétuosité de la douleur qui est toujours invincible, selon Sydenham, qu'on peut retirer quelque fruit, des applications propres à résoudre & à accélérer la destruction du levain goutteux. C'est alors qu'on peut employer avec succès, l'emplâtre de Tachenius, dont voici la recette.

Prenez une livre d'huile rosat; quand elle sera chaude, délayez-y du savon blanc rapé, quatre onces, ensuite ajoutez-y de la céruse & du minium en poudre, de chacun quatre onces. Cuisez le tout lentement, en remuant toujours avec une spatule de bois, jusqu'à ce qu'il ait acquis la consistance d'un emplâtre : alors, après avoir laissé un peu refroidir, en remuant toujours, mêlez-y une once de camphre dissous auparavant dans un mortier, avec quantité suffisante

d'esprit-de-vin, pour le réduire en forme de bouillie.

C'est au même moment de la diminution des tourmens, que le Docteur James propose le topique suivant, qui lui a été communiqué par un Gentilhomme distingué qui s'en étoit servi pendant plusieurs années, avec beaucoup de succès :

Prenez un pot de terre, de la capacité de douze pintes; emplissez-le jusqu'au haut, de fleurs de sureau bien mûres & épluchées proprement; elles s'abaisseront peu à peu : vous continuerez de remplir ce pot tous les jours jusqu'à ce que le temps de cette fleur soit passé. Vous mettrez ensuite par dessus trois pintes de vinaigre commun, & une demi-livre de sel marin gris; alors vous boucherez bien le vaisseau, & le laisserez exposé au soleil pendant deux mois, remuant tous les jours avec un bâton : vous le boucherez bien ensuite, & le mettrez à la cave. S'il s'y engendre des vers, mettez-y un peu de sel, remuez & mêlez bien le tout ensemble. Appliquez-en de douze heures en douze heures sur la partie affligée de la *goutte*. Il le faut mettre froid. S'il est trop sec, versez un peu de vinaigre parmi. Il en faut mettre un demi-pouce d'épais sur la partie du pied qui est affectée, dans le temps que la douleur commence à se calmer un peu.

On appelle *goutte crampe*, ou simplement *crampe*, une espèce de convulsion soudaine & très-douloureuse du nerf de la jambe, mais qui dure peu. On la guérit ordinairement par le seul secours du frottement.

Goutte rose, se dit d'une espèce de maladie de la peau, accompagnée de pustules, de démangeaison & de difformité.

Cette maladie commence par des taches rouges chargées de pustules, de tubercules de couleur de feu, répandus sur le visage, & particulièrement sur le nez & les joues.

Quelquefois la rougeur est si étendue & si vive, que l'on appelle cette maladie *couperose*, & qu'un visage chargé de boutons de cette espèce, s'appelle *couperosé*.

Ces tubercules sont quelquefois si nombreux, si gros, & la peau du visage & surtout du nez, en est si hérissée, qu'ils en rendent la surface très-inégale & fort tuméfiée. Ceux mêmes qui en sont affectés, en deviennent défigurés & méconnoissables.

Cette maladie vient de l'épaississement de la lymphe, & de l'âcreté des sels qui produisent des engorgemens & de légères inflammations dans les vaisseaux capillaires.

Les excès du vin, des liqueurs spiritueuses sont ordinairement les causes éloignées de cette affection. On voit cependant quelquefois des personnes très-sobres qui en sont attaquées, surtout celles qui ont un sang échauffé, bilieux, âcre.

Quand la *goutte rose* est au premier degré, elle peut être guérie par les remèdes internes, & par un régime convenable.

A l'égard des remèdes, ils doivent être tempérans, rafraîchissans & adoucissans : on peut suivre la même méthode que pour la dartre, l'érysipèle, la gale.

Pour ce qui concerne le régime, il est des plus essentiels dans le traitement de cette maladie : il faut éviter les alimens échauffans, les

ragoûts, le sel & les autres nourritures indigestes, & s'en tenir aux bouillons, aux potages, aux viandes bouillies & roties, & aux crèmes de riz. Il est à propos en même-temps, d'abandonner l'usage du vin & des liqueurs spiritueuses.

Quant aux remèdes topiques, on ne doit faire usage que de ceux qui ne sont point propres à repousser l'humeur à l'intérieur; tels sont le lait chaud, une décoction d'orge & de figues grasses dans de l'eau, auxquels on fera succéder une décoction de son dans le vinaigre & l'eau-rose, ou de fleurs de sureau dans une décoction de miel dont on se lavera le visage plusieurs fois le jour.

Si ces topiques ne réussissent point, on peut avoir recours au cérat de Galien, auquel on ajoutera, sur une once, un gros de sel de Saturne, ou bien on aura recours à la composition suivante.

Prenez d'eau de frai de grenouille, de nénuphar, de chaque deux onces; de sel de Saturne, un gros; d'alun brûlé, de sel de prunelle, de chaque un demi-gros; mêlez le tout ensemble pour servir au besoin.

On trempera des compresses dans cette liqueur, qu'on appliquera sur la partie enflammée.

Tous ces remèdes extérieurs doivent se faire les uns après les autres, en observant d'employer à l'intérieur, les remèdes indiqués, & en accompagnant le tout d'un régime tel qu'on l'a prescrit ci-dessus; car si l'on passoit subitement à l'usage de ces topiques, ils agiroient trop précipitamment, & jeteroient le malade dans des accidens très-fâcheux.

La *goutte-rose* parvenue au second degré, est presqu'incurable, parce-qu'il est presqu'impossible de faire changer de régime aux personnes qui ont contracté cette maladie par un penchant invétéré à l'ivrognerie.

Quand cette maladie est parvenue à son dernier état, c'est-à-dire, quand le visage est rouge, gonflé, rempli de tubercules qui jettent de la matière; quand il s'est formé des sillons remplis de tumeurs squirreuses, il n'y a pour lors aucun remède à tenter. C'est pourquoi ceux qui ont le visage ainsi bourgeonné, meurent avec leur mal qu'ils portent toute leur vie, & quelquefois même dans un âge très-avancé; car cette maladie n'est point dangereuse par elle-même.

GOUTTE SÉREINE, se dit d'une des plus funestes maladies dont les yeux puissent être affectés, dans laquelle l'organe immédiat de la vision est rendu en partie, ou même totalement paralytique; en sorte que les rayons de lumière qui entrent dans l'œil, frappent la rétine & y peignent l'image des objets d'où ils sont réfléchis, sans qu'il en résulte une sensation entière, ou sans que l'impression en soit aucunement transmise à l'ame, par le moyen du nerf optique; ce qui constitue une diminution considérable de la vue, ou même une véritable cécité, quoiqu'il n'y ait cependant aucun vice apparent dans les yeux, dont la fonction principale est ainsi lésée, ou reste absolument sans exercice.

Les symptômes qui précèdent ou qui acompagnent la formation de la *goutte sereine*, sont fort différens, selon les différentes causes qui y donnent lieu. Ainsi les malades se plaignent d'abord, les uns de bour-

donnement, de tintement dans les oreilles; les autres d'étourdiſſement, de vertige, de peſanteur de tête, d'aſſoupiſſement extraordinaire; d'autres enfin n'ont aucune de ces incommodités, & ne s'apperçoivent du mal naiſſant, que par l'obſcurciſſement de leur vue.

On diſtingue deux ſortes de *goutte ſereine*, l'une parfaite, dans laquelle on n'apperçoit aucune trace de lumière; & l'autre imparfaite qui ne prive pas totalement de la vue, & qui laiſſe encore la faculté de diſtinguer la lumière, des ténèbres.

On a attribué la cauſe prochaine de la *goutte ſereine*, à la paralyſie du nerf optique.

A l'égard des cauſes éloignées, ce ſont les mêmes qui produiſent la paralyſie dans le reſte du corps, comme l'abondance du ſang vers les parties ſupérieures, les convulſions, les reſſerremens ſpaſmodiques des nerfs, les tranſports de matière purulente ſur la partie; ou les dépôts critiques, les coups, les commotions, la trop grande application à la lecture, ſurtout à la lumière ou au grand jour.

Cette maladie, quand elle eſt complète, n'eſt ſuſceptible d'aucune guériſon, ſurtout quand les ſujets ſont d'un âge avancé, & qu'elle s'eſt déclarée après quelques maladies violentes, comme l'apoplexie, la paralyſie univerſelle.

La *goutte ſereine* imparfaite eſt ſuſceptible de guériſon.

Quand la paralyſie du nerf optique dépend de l'engorgement du ſang, ou de ſon abondance dans les vaiſſeaux du cerveau, on y remédie par les ſaignées faites aux bras, aux pieds, & ſurtout à la jugulaire; par les boiſſons délayantes, comme le petit-lait; par les lavemens, & en un mot, par tous les remèdes indiqués dans la paralyſie produite par l'engorgement des vaiſſeaux ſanguins.

L'application des ſangſues à l'anus & aux tempes, ſont auſſi d'une grande utilité pour détourner le ſang du cerveau.

Si la *goutte ſereine* dépend d'un dépôt d'humeurs ſéreuſes, pituiteuſes, ce que l'on connoît par le tempérament du malade qui eſt pituiteux, gras, replet, ſujet aux écoulemens de ſéroſité pituiteuſe par le nez, par la bouche, par les yeux; par un pouls lourd, péſant & très-lent; on aura pour lors recours à l'uſage des purgatifs réitérés, aux cautères, aux ſétons, aux véſicatoires, aux remèdes propres à détourner & à évacuer les humeurs par la bouche & par le nez; car comme la *goutte ſereine* eſt une paralyſie particulière, elle exige le même traitement que la paralyſie en général, à quelques modifications près, qui rendent l'uſage des remèdes moins long & & moins ſuivi.

Il y a des perſonnes ſujettes à une ſorte de *goutte ſereine* qui revient par accès; ce ſont ſurtout les vaporeux, les hypocondriaques, les mélancoliques, les femmes en couches, qui ſont expoſés à ces ſortes d'incommodités.

Cette indiſpoſition dépend ordinairement de l'irritation nerveuſe qui reſſerre la capacité intérieure du nerf, qui interrompt quelque temps le cours du mécaniſme de ſon organiſation, & produit ces eſpèces de cécités ſubites & momentanées.

Cette maladie ordinaierement n'a point de mauvaiſe ſuite, & au buut de

de quelques heures la vue se rétablit; néanmoins si dans ces sortes de tempéramens le mal subsistoit trop long-temps, & qu'il y eût par exemple, six ou sept heures qu'il durât, il faudroit avoir recours au remède suivant.

Prenez d'eau de fleurs de tilleul, d'armoise, de chaque deux onces; d'eau de fleurs d'orange, demi-once; de poudre de guttete, un gros; de sel sédatif, demi-gros; de sirop de carabée, une once: mêlez le tout ensemble pour partager en deux doses que le malade prendra à une heure & demie de distance l'une de l'autre, buvant par-dessus un verre d'infusion de feuilles de tilleul.

GOUTTELETTE; substantif féminin. *Guttula.* Diminutif peu usité. Petite goutte de quelque liqueur. *Il n'en faut qu'une gouttelette.*

GOUTTEUX, EUSE; adjectif. *Articulari morbo laborans.* Qui est attaqué de la goutte, qui est sujet à la goutte. *Il y a plus d'hommes goutteux que de femmes goutteuses.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Il a entrepris de guérir ce goutteux.*

GOUTTIÈRE; substantif féminin. *Stillicidium.* Petit canal par où les eaux de la pluie coulent de dessus les toits. *Les gouttières de bois & de plomb ne peuvent avoir suivant l'ordonnance, que trois pieds de saillie au-delà du nu du mur.*

Gouttière, se dit aussi d'une bande de cuir qui avance autour de l'impériale d'un carrosse, & qui sert à empêcher que la pluie n'y entre par les portières.

Gouttières, se dit en termes de Marine, de pièces de bois longues, épaisses & creusées, placées autour des membres ou côtés du vaisseau, sur les ponts, & qui servent à recevoir & à écouler les eaux.

Gouttière, se dit en termes de Relieurs, de cette coupe cylindrique creuse qu'ils donnent à la marge extérieure d'un livre.

Gouttières, se dit en termes de Chasse, des fentes ou raies creuses qui sont le long de la perche du merrein de la tête du cerf.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On ne fait sentir qu'un *t*.

GOUVERNAIL; substantif masculin. *Gubernaculum.* Pièce de bois attachée au derrière d'un navire, d'une galère, d'un bateau, & qui sert à les gouverner & à les faire aller du côté qu'on veut.

On distingue trois parties au *gouvernail*; le corps, la barre ou timon & la manivelle. Le corps est au-dehors du vaisseau, & plonge perpendiculairement dans l'eau. La barre ou timon est presque toute en-dedans, & est couchée horizontalement. Enfin la manivelle est la pièce de bois que le timonier tient à la main, lorsqu'il fait mouvoir le *gouvernail*. La règle générale qu'on suit pour cette partie du vaisseau, est de lui donner quatre pouces de largeur par chaque douze pieds de la longueur du vaisseau.

Le gouvernail est absolument nécessaire pour gouverner le vaisseau: aussi lorsque le vaisseau le perd, il est fort aventuré. Les Japonois pour assurer le commerce que les étrangers viennent faire chez eux, & les empêcher de sortir de leurs ports, sans leur consentement, font porter à terre les gouvernails des bâtimens qui abordent sur leurs côtes, & ne les rendent que quand

ils jugent à propos de les laisser sortir.

On dit figurément en parlant d'un État, *tenir le gouvernail*; pour dire, le gouverner. *C'est ce Ministre qui tient le gouvernail.*

GOUVERNANCE; substantif féminin. Juridiction établie en quelques villes des Pays-bas, à la tête de laquelle est le Gouverneur de la Place. À Lille il a sous lui un Lieutenant Général, Civil & Criminel, un Lieutenant particulier, six Conseillers, un Avocat & un Procureur du Roi.

Une déclaration du 21 Février 1695, registrée au Parlement de Flandre le 3 Mai suivant, a ordonné que les Officiers de la Gouvernance de Douai connoîtroient en première instance de toutes les causes & différents qui naîtroient dans les divers endroits qui y sont détaillés.

La Gouvernance de Lille connoît des cas royaux, & sa Juridiction s'étend non-seulement sur le Bailliage de Lille, mais encore sur tous les villages de la châtellenie.

GOUVERNANTE; substantif féminin. *Gubernatrix.* La femme du Gouverneur d'une Province, d'une Place. *Il le tient de Madame la Gouvernante.*

GOUVERNANTE, se dit aussi d'une femme qui a le gouvernement d'une Province, d'une Place. *L'Archiduchesse fut nommée Gouvernante des Pays-bas.*

GOUVERNANTE, se dit encore d'une femme qui a soin de l'éducation des enfans. *On trouve rarement de bonnes gouvernantes d'enfans.*

GOUVERNANTE, se dit aussi d'une femme qui a soin du ménage d'un homme veuf, d'un vieux garçon. *Il laisse à sa gouvernante le soin de toutes ses affaires.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GOUVERNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GOUVERNER.

GOUVERNEMENT; substantif masculin. *Administratio.* La charge de Gouverneur dans une Province, dans une ville, dans une place forte. *Le Maréchal de Belle-Isle avoit le Gouvernement de Metz & du pays Messin.*

GOUVERNEMENT, se dit aussi de la ville & du pays qui est sous le pouvoir d'un Gouverneur.

Sous la première race de nos Rois, les Ducs avoient les Gouvernemens des Provinces, & les Comtes les Gouvernemens des villes. Sous la seconde race, on commença à parler des *Marquis* ou des *Comtes-Marquis*; c'étoient les Comtes dont les Gouvernemens étoient situés sur les *frontières* du Royaume; c'est en ce sens que les Comtes de Flandre & de Barcelonne étoient appelés indifféremment *Comtes* ou *Marquis*. Suivant *Bessi*, dans son histoire de Poitou, quelques-uns de ces *Comtes-Marquis* étoient appelés *Comtes de la Marche*.

Vers la fin de la seconde race de nos Rois, les Ducs & les Comtes profitant de l'affoiblissement de l'autorité royale, rendirent héréditaires dans leurs maisons des titres que jusque-là ils n'avoient possédés qu'à vie; & ayant usurpé également les terres & la justice, ils s'érigèrent eux-mêmes en seigneurs propriétaires des lieux dont ils n'étoient que Magistrats, soit civils, soit militaires, soit tous les deux ensemble.

Par-là fut introduit un nouveau

genre d'autorité dans l'État, auquel on donna le nom de *suzeraineté; mot*, dit Loiseau, *qui est aussi étrange que cette espèce de seigneurie est absurde.* Ainsi les Rois déchargés du soin des Provinces, confièrent le gouvernement de celles qui leur étoient restées, & de leurs terres particulières, à des *Baillifs* qui s'intitulèrent, selon Froissard, *Gouverneurs de leurs Bailliages.*

Les Ducs & les Comtes de leur côté confièrent la garde de leurs Provinces & de leurs terres à des principaux Officiers qui furent nommés *Sénéchaux.* Quelquefois ils les confioient à d'autres qu'aux Sénéchaux, & alors ces Officiers se nommoient *Gouverneurs.* Cependant les *Sénéchaux* étoient les Gouverneurs nés des Provinces, & ce n'étoit que pour des raisons particulières que les Ducs & les Comtes mettoient des *Gouverneurs.*

Dans le treizième & le quatorzième siècle, les Rois commencèrent à envoyer réglément des personnes pour gouverner les Provinces, & alors les Baillifs & les Sénéchaux en perdirent entièrement la garde & la défense, & ne conservèrent plus que le droit de commander *l'arrière-ban.* On leur défendit même de porter à l'avenir la qualité de *Gouverneurs de leurs Bailliages.*

Dès l'an 1247, il y avoit eu un *Lieutenant pour le Roi* dans l'Isle de France. *Edouard de Beaujeu*, Maréchal de France, étoit qualifié en 1250, de *Capitaine pour le Roi* ès parties de Picardie, de Bourgogne & de Calais. *Jean* Vicomte de Melun, fut appelé en 1280, *Gouverneur & Lieutenant pour le Roi* en Champagne & en Brie. Dans ce même-temps il y avoit un *Gouverneur* de Bourgogne; & l'an 1301 il y en avoit un en Normandie. *Pierre de la Pa'u*, seigneur de Varembon, s'intituloit dès l'an 1331, *Gouverneur des frontières de Flandre. Mathieu de Trie*, Maréchal de France, étoit en 1362 Lieutenant de Roi ès parties de Flandre & de Hainault; & ce fut cette même année que *Philippe de Valois* défendit aux Baillifs de prendre la qualité de *Gouverneurs.*

Charles VI est le premier qui ait donné en titre le *Gouvernement* des Provinces. Tous les *Gouverneurs* grands & petits, s'attribuèrent insensiblement la qualité de *Lieutenans généraux.* Mais le Roi *François I*, par son édit du 6 Mai 1545 le leur défendit, & ne permit de porter cette qualité qu'aux neuf *Gouverneurs* des Provinces qui étoient dans le Royaume; c'étoient ceux de Normandie, de Guienne, de Languedoc, de Provence, de Dauphiné, de Bourgogne, de Champagne & de Brie, de Picardie & de l'Île de France. Le Roi ne voulut pas néanmoins toucher aux autres droits des *Gouverneurs*, & il leur permit de jouir de leurs charges, comme leurs prédécesseurs en avoient joui.

Henri II par ses lettres du 21 Mars 1547, accorda à *Jean d'Albon*, seigneur de Saint-André, le *gouvernement* des Provinces de Lyonnois, de Beaujolois & de Dombes, avec le titre de *Lieutenant général*, & ordonna au Parlement d'admettre ce seigneur en cette qualité, nonobstant l'édit de *François premier*, dans lequel ces Provinces n'étoient pas comprises. Ainsi les *Gouvernemens* de Province qui n'étoient qu'au nombre de neuf,

commencèrent à s'accroître, & furent dans la suite jusqu'au nombre de douze.

Les guerres civiles qui arrivèrent sous les Rois *François II* & *Charles IX*, les multiplièrent encore davantage; mais Henri III par l'article 271 de son ordonnance, les réduisit au nombre de douze, qui étoient l'Île de France, Bourgogne, Normandie, Guienne, Bretagne, Champagne, Languedoc, Picardie, Dauphiné, Provence, Lyonnois & Orléanois.

Ce nombre de *Gouvernemens* a été beaucoup augmenté depuis; ce qui s'est fait par le partage de quelques uns des anciens en plusieurs *Gouvernemens* indépendans les uns des autres, ou bien par la conquête ou acquisition de plusieurs nouvelles Provinces qui ont été réunies à la Couronne. Ces *Gouvernemens* aujourd'hui sont au nombre de trente-huit; savoir,

Celui d'Alsace, dont Strasbourg est la capitale & la résidence du Gouverneur.

L'Anjou, dont Angers est la capitale.

L'Aunis, y compris les îles de Rhé & d'Oleron, dont la Rochelle est la capitale.

L'Auvergne, dont Clermont est la capitale.

Le Berry, dont Bourges est la capitale.

Le Boulonnois, dont Boulogne est la capitale.

Le Bourbonnois, dont Moulins est la capitale.

La Bourgogne, qui comprend la Bresse, le Bugey, le Valromey, le pays de Gex, le Charolois, *&c.* dont Dijon est la capitale.

La Bretagne, dont Rennes est la capitale.

La Champagne & la Brie, dont Troyes est la capitale.

Le Dauphiné, dont Grenoble est la capitale.

La Flandre, qui comprend la Flandre françoise ou Wallonne, la Flandre maritime, le Hainault & le Cambrésis, dont Lille est la capitale.

Foix, dont Pamiers est la capitale.

La Franche-Comté, dont Besançon est la capitale.

Guienne en Gascogne, qui comprend le Bordelois, le Périgord, le Querci, le Rouergue, l'Agénois, l'Armagnac, le Bazadois, le Condomois, l'Astarac, le pays des Landes, le pays de Labour, la Bigore, le Comminges, le pays de Soulles, le Conserans & le pays des quatre Vallées, *&c.* Bordeaux est la capitale de ce *Gouvernement*.

Havre-de-grâce, qui est un démembrement du *Gouvernement* de Normandie: le Havre-de-grâce en est la capitale.

L'Île-de-France proprement dite, le Valois, le Beauvoisis, le quartier de Noyon, le Laonnois, le Soissonnois, la Brie françoise, le Gâtinois françois, le Hurepoix, le Mantois, *&c.* le Vexin-françois, dont Soissons est la capitale.

Le Languedoc: Toulouse en est la capitale.

Le Limousin: Limoges en est la capitale.

La Lorraine & le Barrois: Nancy en est la capitale.

Le Lyonnois, qui comprend les Provinces de Lyonnois, de Forez & de Beaujolois: Lyon en est la capitale.

Le Maine, qui comprend la Pro-

vince du Maine avec celle du Perche & le pays de Laval : le Mans en est la capitale.

La Marche : Gueret en est la capitale.

Metz & pays Messin ; Verdun & Verdunois, dont Metz est la capitale.

Navarre & Béarn : Pau en est la capitale.

Nivernois : Nevers en est la capitale.

Normandie : Rouen en est la capitale.

Orléanois, qui comprend l'Orléanois, le Blaisois, le Dunois, la Sologne, le Pays Chartrain, & le Vendomois, dont Orléans est la capitale.

La ville, Prévôté & Vicomté de Paris, enclavée dans le *Gouvernement* de l'Île de France, dont Paris est la capitale.

La Picardie : Amiens en est la capitale.

Le Poitou démembré du Gouvernement de Guienne : Poitiers en est la capitale.

La Provence : Aix en est la capitale.

Le Roussillon : Perpignan en est la capitale.

La Saintonge & l'Angoumois : Angoulême en est la capitale.

Saumur & le pays de Saumurois, établi par le roi *Henri IV*, & démembré du *Gouvernement* d'Anjou : Saumur en est la capitale.

Sedan & la Principauté de ce nom, & pays en dépendans : Sedan en est la capitale.

Toul & Toulois, démembré de celui de Metz : Toul en est la capitale.

La Touraine : Tours en est la capitale.

Tous ces *Gouvernemens* sont indépendans les uns des autres, & sont appelés *Gouvernemens de Province*. Les *Gouverneurs* qui y sont nommés, prêtent serment de fidélité entre les mains du Roi ; au lieu que les *Gouverneurs* des Places, le prêtent entre celles du Chancelier.

Comme les *Gouvernemens* des Provinces sont ordinairement donnés à des Princes, Ducs & Pairs, ou à d'autres personnes que leur naissance ou les emplois qu'ils ont à la Cour ou à l'armée, empêchent de demeurer toujours à leurs *Gouvernemens*, les Rois *Charles VI* & *Charles VII* établirent dans les Provinces, des Lieutenans généraux pour commander à la place des *Gouverneurs*. Voyez LIEUTENANS GÉNÉRAUX DES PROVINCES.

Les *Gouverneurs* des Provinces ont séance dans les Parlemens qui sont dans l'étendue de leurs *Gouvernemens* : cela fait, que les *Gouverneurs* sont obligés d'aller présenter leurs lettres au Parlement, & on ne les y reçoit qu'à condition qu'ils n'entreprendront rien contre l'autorité de ce Parlement & de la justice ordinaire.

Quelquefois, outre les *Gouverneurs*, le Roi met dans les Provinces & dans les Places, des *Commandans* qui ont toute l'autorité sur les troupes ; & alors il ne reste au *Gouverneur* presque que le titre & les appointemens ; mais ordinairement cela ne se fait que lorsque le *Gouverneur* ne peut faire les fonctions de sa charge, à cause de son âge ou d'autres empêchemens.

Le pouvoir des *Gouverneurs* étoit autrefois bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Ils commandoient en chef dans toutes les places de leurs *Gouvernemens*; aujourd'hui

chaque Place a son *Gouverneur* particulier, qui ne dépend point du *Gouverneur* de la Province. Cependant les *Gouverneurs* de Provinces ont ordinairement le gouvernement de quelques Places en particulier.

C'est en considération de cette indépendance, que quand une Place est assiégée, le *Gouverneur* de la *Place* & non celui de la *Province*, est obligé d'y commander & de la défendre.

Dans les villes où il y a citadelle, le *Gouverneur* de la ville & celui de la citadelle n'ont de même ordinairement rien de commun, & sont indépendans l'un de l'autre.

Néanmoins lorsqu'il y a des ordres qui regardent tout un *Gouvernement*, c'est le *Gouverneur* de la Province qui les reçoit du Roi, & qui les envoie aux *Gouverneurs* des villes & des places de son *Gouvernement*; & lorsque le *Gouverneur* de la Province entre dans quelque Place de son *Gouvernement*, c'est lui qui donne l'ordre dans la Place.

Il n'y avoit autrefois des *Gouverneurs* de Place que dans les villes & places frontières; mais les guerres civiles obligèrent nos Rois de les multiplier, parcequ'alors toutes les places devenoient frontières; & Louis XIV par son édit du mois d'Août de l'an 1696, créa un *Gouverneur* dans chacune des villes closes du Royaume qui n'en avoit pas; la plupart de ces *Gouverneurs* ayant été supprimés au commencement du règne de Louis XV, on les a rétablis en 1766, moyennant une finance dont ils perçoivent une rente viagère de huit pour cent. Ceux-ci n'ont que peu ou point d'autorité; & on les regarde plutôt comme des Officiers Municipaux, que comme des Gouverneurs de villes proprement dits.

Le pouvoir des *Gouverneurs* s'étendoit autrefois non seulement sur les places de leurs *Gouvernemens*, mais outre cela ils donnoient encore des grâces; ils annoblissoient même, ils légitimoient, ils donnoient des droits de foire, & ils évoquoient par-devant eux lorsqu'ils le trouvoient à propos, les causes des Juges ordinaires.

Louis XII leur ôta toutes ces prérogatives. Aujourd'hui ils sont Juges du point d'honneur des Gentilshommes, & ils ont le droit de faire mourir un ennemi étranger, ou un séditieux qui excite des troubles dans leur Province; mais hors de ces cas, ils n'ont point de Justice ordinaire, & ils ne peuvent juger ni condamner à mort.

La France dans le temps de la ligue, se trouva dans un état si fâcheux, que les *Gouverneurs* des Provinces & des villes fortes s'engageoient dans différens partis, & se retiroient presque entièrement de l'obéissance qu'ils devoient au Roi.

On voit dans l'histoire de ce temps-là, tout ce qu'ont fait le Duc de *Mercœur*, en Bretagne; le Duc de *Mayenne*, en Bourgogne; le Duc de *Nevers* qui étoit neutre, dans sa ville; le Duc de *Nemours*, à Lyon & à Vienne; *Lesdiguières*, en Dauphiné; *Lavalette*, en Provence; *Montmorency* & *Joyeuse*, en Languedoc; *Espernon*, dans l'Angoulême & ensuite à Metz, *&c.* En un mot les *Gouverneurs* des Provinces se conduisoient dans leurs *Gouvernemens* comme s'ils eussent été souverains, & ces Gouverneurs ne commencèrent à bien obéir aux ordres du Roi que depuis qu'ils ne furent plus les maîtres des troupes qu'ils avoient dans leurs *Gouvernemens*.

Outre les *Gouverneurs* de Provinces & de Places dont on vient de parler, il y a encore les *Gouverneurs des Palais, Châteaux & Maisons royales* qui sont dans l'étendue des *Gouvernemens* des Provinces; mais ceux-ci ne dépendent point des *Gouverneurs* des Provinces, & depuis un temps immémorial, ils ne reçoivent leurs ordres que du Roi.

On dit, *avoir quelque chose en son gouvernement;* pour dire, être chargé d'en avoir soin. *Il a le linge de table en son gouvernement.*

Gouvernement, se dit aussi de la manière dont la souveraineté s'éxerce en chaque endroit. *Un Gouvernement équitable & modéré. Un gouvernement tyrannique.*

Gouvernement, se dit encore de la constitution d'un État. *Le Gouvernement de Genève est démocratique. Le Gouvernement de Venise est aristocratique. Le Gouvernement de France est monarchique. Le Gouvernement de Turquie est despotique.*

Gouvernement, se dit aussi pour signifier ceux qui gouvernent. *Ce sont des ordres du Gouvernement.*

Gouvernement, se dit encore de l'hôtel du Gouverneur. *Il est allé au Gouvernement.*

Voyez Administration, pour les différences relatives qui en distinguent Gouvernement, *&c.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, la troisième très-brève, & la dernière moyenne au singulier, mais longue au pluriel.

GOUVERNER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Regere.* Régir, conduire avec autorité. *Il gouverna l'État pendant la minorité du Prince.*

Gouverner, signifie aussi avoir l'administration, la conduite de quelchose. *C'est le fils aîné qui gouverne toutes les affaires de la famille.*

Gouverner, s'emploie souvent absolument. *Ce Ministre gouvernoit despotiquement.*

On dit, *gouverner un navire, un bateau;* pour dire, le conduire, le mener sur la mer, sur une rivière, le faire aller où l'on veut. *C'est au pilote à gouverner le vaisseau.*

On dit figurément de quelqu'un qui a la conduite d'une entreprise, que *c'est lui qui gouverne la barque.*

On dit aussi figurément & proverbialement d'une personne, qu'*elle gouverne bien sa barque;* pour dire, qu'elle conduit bien ses affaires.

Gouverner, signifie aussi administrer avec économie. *Il faut qu'il gouverne ses rentes bien prudemment pour soutenir son état.*

Gouverner, signifie encore avoir soin de l'éducation, de la nourriture des enfans ou des malades. *Une mère devroit elle-même gouverner ses enfans. Elle gouverne bien un malade.*

Gouverner, signifie aussi avoir soin de la nourriture, de l'entretien de toutes sortes d'animaux. *Ce palefrenier s'entend à gouverner un cheval.*

Gouverner, signifie encore prendre garde qu'une chose ne périsse pas, avoir attention qu'elle se maintienne en bon état. *On le chargea de gouverner la cave & les fruits.*

On dit de quelqu'un, qu'*il gouverne une personne;* pour dire, qu'il a beaucoup de crédit, de pouvoir sur son esprit. *Ce Prince avoit un favori qui le gouvernoit.*

On dit familièrement, *comment gouvernez-vous un tel?* pour dire, comment êtes-vous, de quelle fa-

çon vivez-vous avec lui, le voyez-vous souvent ?

On dit aussi à peu près dans le même sens, *comment gouvernez-vous la fortune, le jeu, les plaisirs ?*

Se gouverner, est aussi verbe pronominal réfléchi, & signifie tenir une conduite bonne ou mauvaise dans sa vie, dans ses mœurs, dans ses affaires. *Ce jeune homme s'est gouverné très prudemment dans cette circonstance.*

On dit, qu'*une femme*, qu'*une fille se gouverne mal ;* pour dire, qu'elle a une mavaise conduite sur ce qui regarde son honneur.

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GOUVENERESSE ; vieux mot qui signifioit autrefois gouvernante.

GOUVERNEUR ; substantif masculin. *Gubernator.* Celui qui commande en chef dans une Province. *Les Gouverneurs des Provinces de France sont ordinairement des Princes, des Ducs.* Voyez Gouvernement.

On appelle *Gouverneur d'une Place de guerre*, un Officier chargé de la défense d'une Place, & d'en commander la garnison.

Un Gouverneur doit connoître l'importance de sa Place, la manière dont elle peut être attaquée, & la force de chaque pièce de fortification. En temps de paix il fait faire les préparatifs nécessaires pour soutenir les endroits les plus foibles. Un *Gouverneur* ordonne les gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les soirs le mot & l'ordre, visite lui-même de temps en temps les postes, afin d'obliger les Officiers & les soldats à être assidus & vigilans. Les Officiers qui n'ont servi que dans la cavalerie, ne sont pas propres à la défense d'une place; parceque pour défendre une place, il faut savoir commander l'infanterie, avoir défendu de petits postes, s'être trouvé à la garde d'une place, ou à l'attaque; c'est ce que ne font point les Officiers de cavalerie.

Le serment qu'un homme nouvellement pourvu d'un Gouvernement prête en France, porte en termes exprès, qu'il ne rendra pas la place qui lui a été confiée, à l'ennemi par lequel elle sera attaquée, qu'après avoir soutenu au moins trois assauts au corps de la place.

Ce formulaire est ancien, & avant qu'il fût en usage d'attaquer une place avec une artillerie aussi nombreuse que celle que l'on porte à présent devant les places qu'on assiége. Mais il doit au moins s'entendre qu'un *Gouverneur* fera tout de son mieux pour défendre la place; qu'il emploîra avec sagesse & capacité tous les moyens qui lui auront été administrés par le Prince pour une bonne défense, & qu'il ne demandera à capituler que lorsqu'il lui sera devenu absolument impossible de garder plus long-temps sa place, sans exposer sa garnison à être emportée de vive force.

Il y a encore les *Gouverneurs* de villes créés par édit de 1766, & les *Gouverneurs* des châteaux, maisons royales, *&c.*

Gouverneur, se dit aussi de celui qui est commis pour avoir soin de l'éducation & de l'instruction d'un jeune Prince, d'un jeune Seigneur.

Gouverneur, se dit dans les salines de Lorraine, du premier des quatre Juges qui tiennent la Juridiction de la saline. Les fonctions de cet Officier consistent à veiller à la conservation des bois du Roi, à la bonne

formation

formation des sels, à constater l'état des bâtimens, & les variations de la source salée.

GOUVERNEUR, signifie quelquefois Président, Sur-Intendant, comme est le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, le Gouverneur & les Directeurs de la Compagnie du Sud, *&c.*

GOUVERNEUR, se dit quelquefois en termes de Marine, de celui qui tient la barre du gouvernail, pour le diriger suivant la route qu'on veut faire.

GOUVERNEUR, se dit en termes de Papeteries, d'un ouvrier qui est chargé de faire pourrir les chiffons, de les couper, de les mettre dans les piles, *&c.*

La première syllabe est brève, la seconde moyenne, & la troisième longue.

GOUVIEUX; nom propre d'un bourg de France, dans le Valois, sur la Nonette, à une lieue, ouest, de Chantilli.

GOWRAM; nom propre d'une petite ville d'Irlande, dans la Province de Leinster, à quatre lieues de Kilkenni.

GOYAVE; substantif féminin. Fruit du goyavier.

GOYAVIER; substantif masculin. Grand arbre d'Amérique & des Indes orientales qu'on appelle aussi *poirier des Indes.* Sa racine est longue & ligneuse, rousse en dehors, blanche en dedans, pleine de suc, d'un goût doux : son tronc est droit, dur & rameux : son bois est grisâtre, les fibres en sont longues, fines, pressées, mêlées & flexibles, ce qui les rend difficiles à couper : son écorce qui est unie, verte, rougeâtre, odorante, & d'un goût austère, est fort mince, & a beaucoup d'adhérence au bois pendant que l'arbre est sur pied ; mais elle se détache aisément, se fend & se roule quand il est abattu : ses feuilles sont opposées, longues de trois doigts, & larges d'un doigt & demi, charnues, pointues & un peu crépées, vineuses, vertes, brunâtres, luisantes. Il sort des aisselles de la queue de ces feuilles plusieurs pédicules qui soutiennent des fleurs grandes comme celles du coignassier, en rose à cinq pétales, blanches & de bonne odeur : il leur succède des fruits gros comme une pomme de reinette, ronds, couronnés comme une nèfle, d'abord verdâtres & acerbes, mais qui en mûrissant prennent une couleur jaunâtre & un goût agréable. Ce fruit est blanc en-dedans ou rougeâtre, & divisé en quatre parties qui contiennent chacune des graines menues, & si dures qu'on ne les digère jamais.

Ce fruit s'appelle *guayave* ou *goyave :* sa semence étant mise en terre pousse en trois ans un arbre qui porte du fruit, & il continue à en porter pendant trente ans. Ses racines sont astringentes & fort estimées pour la dyssenterie & pour fortifier l'estomac. Ses feuilles sont aussi astringentes, vulnéraires, résolutives : on en emploie dans les bains pour guérir la gale : son fruit fortifie l'estomac & aide la digestion. On fait grand cas de cet arbre en Amérique, surtout dans la Guiane où l'on en distingue trois sortes par les fruits ; savoir, le blanc, le rouge & l'amazone : le blanc est un des meilleurs, le rouge devient fort gros. Ces fruits sont sujets à être attaqués des vers ; le rouge en a davantage. En général le fruit du goyavier n'est pas fort sain quand on le mange cru,

attendu qu'il faut le manger un peu vert, avant que les vers y soient. Cet inconvénient cesse si on en fait des compotes ou des marmelades qui sont excellentes. On en fait aussi des candis, des pâtes qu'on emploie en état de santé & de maladie.

On vient de dire que les graines du goyavier ne se digéroient jamais : en effet les hommes & les animaux les rendent comme ils les ont prises, sans qu'elles perdent rien de leur vertu végétative : il arrive de-là que les animaux qui ont mangé de ces graines les restituent avec leurs excrémens dans les savannes, c'est-à-dire, dans les prairies où ils paissent toute l'année. Bientôt ces graines prennent racine, lèvent & produisent des arbres qui seroient à charge dans une infinité de lieux, si l'on n'avoit grand soin de les arracher. Dans les îles Caraïbes où les Nègres habitent, on ne manque pas de pépinières de goyaviers. On a eu en Europe la curiosité de cultiver les goyaviers, & on est parvenu à avoir du fruit; mais ces arbres n'ont poussé qu'à la hauteur de six à sept pieds. Le bois du goyavier est très-bon à brûler, & on en fait en Amérique d'excellent charbon pour les forges. On se sert de son écorce pour tanner les cuirs.

GOYER; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, sur la Loire, à trois lieues, sud-est, d'Angers.

GOYLAND; (le) nom propre d'un petit pays des Provinces-unies, au midi du Zuiderzée, dans la Hollande méridionale, sur les frontières de la seigneurie d'Utrecht.

GOZA ; nom propre d'une petite ville d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Maroc, dans la Province de Hea, vers les frontières de celle de Duquela.

GOZAN ; nom propre d'un fleuve & d'une nation d'Asie, dont il est parlé en plusieurs endroits de l'écriture, sans que l'on sache aujourd'hui où le fleuve couloit, ni où la nation habitoit.

GOZZI, ou les Gozzis ; nom propre de quelques petites îles de la Méditerranée, au sud de la partie occidentale de l'île de Candie, & à cinq lieues du fort Selino.

GOZZO ; nom propre d'une île d'Afrique, sur la côte de Barbarie, au nord-ouest, à deux lieues de l'île de Malte. Elle appartient aux Chevaliers de Malte.

GRABAT ; substantif masculin. *Grabatum.* Méchant lit tel que ceux qui servent aux pauvres gens. *Nous le trouvâmes couché sur son grabat.*

On dit proverbialement d'une personne, qu'*elle est sur le grabat* ; pour dire, qu'elle est malade au lit.

Les deux syllabes sont brèves au singulier ; mais la seconde est longue au pluriel.

GRABATAIRE ; adjectif des deux genres, par lequel on désigne une personne habituellement malade ou alitée. *Il est grabataire depuis longtemps.*

GRABATAIRES, s'est dit autrefois de ceux qui différoient jusqu'à la mort à recevoir le Baptême, dans l'opinion où ils étoient que ce sacrement effaceroit tous les péchés de leur vie.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GRABEAU ; substantif masculin, & terme du Commerce d'épiceries. Fragmens, poussières, criblures & autres rebuts de matières fragiles, dont la vente en masse est permise

aux épiciers, & dont la vente en grabeau leur est défendue.

GRABOW; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Duché de Meckelbourg, à quatre lieues de Neustadt.

Il y a deux autres petites villes de même nom en Pologne, dont une est située sur la rivière de Prosne, au Palatinat de Kalisch, & l'autre au Palatinat de Russie, près de la source de la rivière du Wicperz.

GRABUGE; substantif masculin du style familier. Querelle, différent, noise. *Il y a du grabuge entre le mari & la femme.*

GRAÇAY; nom propre d'une ville de France, en Berry, sur le Foizon, à cinq lieues, sud-est, de Romorentin. Il y a une Eglise collégiale, dont le Chapitre est composé d'un Prieur, de treize Chanoines & de quatre Semi-prébendés.

GRÂCE; substantif féminin. *Gratia.* Faveur qu'on fait à une personne sans y être obligé. *C'est une grâce qu'il a obtenue de son oncle. Il lui fit la grâce de descendre chez lui.*

On dit, *faire grâce à quelqu'un;* pour dire, lui accorder, lui remettre ce qu'il ne pouvoit pas demander avec justice. *Ses créanciers lui font grâce d'une partie de ce qu'il leur doit.*

On dit, *trouver grâce devant les yeux de quelqu'un, devant quelqu'un;* pour dire, lui plaire, gagner sa bienveillance. Et cela ne se dit que d'une personne extrêmement inférieure à l'égard d'une autre. *Il trouva grâce devant son maître.*

On dit aussi, *être en grâce auprès du Prince, ou de quelques personnes puissantes;* pour dire, y être en considération, en faveur.

On dit dans la même acception, *rentrer en grâce, être rentré en grâce.*

On dit aussi *bonnes grâces*, à peu près dans le même sens. *Il est depuis long-temps dans les bonnes grâces du Prince.*

On dit aussi entre particuliers, *comment suis-je dans vos bonnes grâces? Conservez moi l'honneur de vos bonnes grâces;* pour dire, comment suis-je avec vous? Conservez-moi l'honneur de votre amitié.

On dit, *être dans les bonnes grâces d'une dame;* pour dire, en être aimé, en avoir les faveurs.

On dit, *grâce à Dieu, grâce à la bonté de Dieu;* pour exprimer, que c'est de la bonté de Dieu qu'on tient la chose dont il s'agit. *Il a, grâce à Dieu, réussi dans son entreprise.*

On dit aussi dans un sens pareil, *grâce à votre bonté. Grâce à vos soins. Grâce à ce Général. Grâce à sa valeur*, &c.

On dit proverbialement, qu'*une chose est venue de la grâce de Dieu;* pour dire, qu'on l'a eue sans aucun soin, sans aucune peine, sans qu'elle ait rien coûté. Et familièrement, *cela lui vient de Dieu grâce;* pour dire, cela lui vient de la grâce de Dieu.

Grâce, se dit plus étroitement de l'aide & du secours que Dieu donne aux hommes pour faire leur salut.

Les Théologiens distinguent plusieurs sortes de *grâces;* 1°. la *grâce incréée* qui n'est autre chose que Dieu même, en tant qu'il se communique à nous. 2°. La *grâce créée* qui est tout bienfait que nous recevons de Dieu. 3°. La *grâce naturelle* qui est le don que Dieu nous fait de l'être, avec ses facultés, ses avantages, comme la santé, la force

du corps, l'esprit, le jugement, *&c.*
4°. La *grâce surnaturelle* ou *intérieure*, laquelle comprend tous les dons qui ont rapport au salut.

La *grâce* intérieure se divise en *grâce gratuitement donnée*, & en *grâce qui rend agréable*. La première est celle qui est donnée à l'homme, plutôt pour le salut du prochain que pour le sien propre, comme le don des miracles, des langues, de la prédication, *&c.* La seconde est celle qui est donnée à l'homme premièrement & directement pour son salut. Elle rend l'homme agréable à Dieu, ou *formellement* & d'une manière permanente, & c'est la *grâce habituelle*; ou *dispositivement* & en qualité d'acte momentanée, qui dispose ou à obtenir ou à augmenter la *grâce habituelle*, & c'est la *grâce actuelle* que l'on définit, *un don de Dieu qui par manière d'acte, influe positivement sur notre ame pour nous rendre agréables à Dieu, lui-même opérant en nous, en coopérant avec nous.* C'est pourquoi on la divise en *opérante*, qui est une illumination & une inspiration de l'Esprit Saint; & en *coopérante*, qui est un acte par lequel Dieu concourt avec nous au bien. La *grâce opérante* s'appelle aussi *antécédente*, *prévenante*, *excitante*. La *grâce coopérante* s'appelle autrement *aidante*, *concomitante*.

La *grâce habituelle* est celle qui par manière d'habitude, ou de qualité permanente, rend l'homme juste, saint, agréable à Dieu, héritier du Royaume céleste, & capable de mériter pour la vie éternelle.

Quoiqu'on dise que cette *grâce* est une *qualité permanente* dans l'ame, il est cependant de foi qu'on peut la perdre, & qu'on la perd réellement par le péché mortel.

Comme cette *grâce habituelle* nous rend justes & Saints, on l'appelle *grâce sanctifiante*; en tant qu'elle est le prix du sang de Jésus-Christ, elle s'appelle *grâce de* Jésus Christ. Cette *grâce habituelle*, selon l'opinion la plus commune, n'est point réellement distinguée de la charité, ou si elle en est distinguée, elle lui est toujours inséparablement unie.

Selon la doctrine du Concile de Trente, l'homme reçoit avec la *grâce habituelle* & la charité, toutes les vertus surnaturelles & infuses, les dons du Saint esprit, & même les vertus théologales, si elles n'étoient point déjà dans le pécheur qui est justifié, comme il arrive à celui qui reçoit le baptême. De même l'homme en perdant la charité ou la *grâce habituelle*, perd aussi tous les dons du Saint Esprit, & toutes les vertus surnaturelles; mais pour les vertus morales, elles ne sont détruites que par les péchés qui leur sont directement opposés.

Les Théologiens donnent encore à la *grâce*, les noms de *grâce suffisante*, *efficace*, *versatile*, *congrue*, relativement au système qu'ils ont adopté pour expliquer la nature & les opérations de la *grâce*. Ces systèmes principaux, sont celui de Molina, des Congruistes, des Thomistes purs auxquels on peut joindre les Thomistes augustiniens.

Selon les partisans du système de Molina, la *grâce* est un secours qui donne à la créature le *pouvoir* d'agir, & un pouvoir tel qu'avec lui, & sans aucun autre nouveau secours de la part de Dieu, la créature peut opérer l'action pour laquelle ce pouvoir est donné. Dans ce système, une seule & même

grâce eſt *ſuffiſante* ou *efficace*, ſelon que la volonté lui réſiſte ou ne lui réſiſte pas; car ſelon eux, la *grâce* eſt *verſatile*, c'eſt-à-dire, que ſon efficacité dépend de la détermination de l'homme. Ils prétendent de plus que cette *grâce* eſt toujours préſente à toutes ſortes de perſonnes, & qu'elle met leur volonté dans l'équilibre; équilibre qui ne conſiſte point dans une égalité de penchant, (puiſqu'ils conviennent que le libre arbitre eſt bleſſé & incliné par le peché,) mais dans une égalité de forces, entre l'attrait de la tentation & la volonté; tempérament néceſſaire, diſent-ils, pour que la volonté ne ſoit point néceſſitée à conſentir.

Les défenſeurs du congruiſme ou de la *grâce* congrue, diſent que la *grâce* eſt un attrait par lequel Dieu touche le cœur de l'homme, ſelon qu'il a prévu que l'homme placé dans certaines circonſtances, ſuivra cet attrait, & qu'ainſi la grâce aura ſon effet. Cette grâce qu'ils appellent alors *efficace*, tient ſon efficacité, non de la force, mais de la preſcience de Dieu, qui a prévu que tel homme conſentiroit à la grâce dans tel moment, & qu'il a voulu la lui donner dans ce moment. Les mêmes Théologiens appellent *grâces ſuffiſantes*, celles qui n'ont point leur effet, & telles ſont celles que Dieu donne après avoir prévu par la ſcience moyenne, ou des conditionnelles, qu'elles ſeroient ſans effet. Ils prétendent que leur opinion eſt appuyée ſur pluſieurs paſſages de l'Ecriture, d'où ils infèrent que Dieu donne aux pécheurs des grâces capables de les convertir, & auxquelles ils réſiſtent.

Les Thomiſtes appellent *grâce ſuffiſante*, un ſecours qui donne le pouvoir de faire le bien; mais un pouvoir tel qu'un nouveau ſecours eſt néceſſaire pour que la créature opère le bien actuellement, & de fait. Ce ſecours ſuffit par lui-même pour que nous puiſſions agir; c'eſt en ce ſens que cette grâce eſt ſuffiſante. Telles ſont les grâces *prévenantes*, *excitantes*, par leſquelles Dieu touche effectivement le cœur, & le ſollicite à la converſion.

Ils appellent *grâce efficace*, un ſecours par lequel l'homme opère le bien infailliblement, enſorte qu'il ne lui réſiſte jamais, quoiqu'il conſerve toujours le pouvoir d'y réſiſter. Dans ce ſentiment la grâce eſt efficace par elle-même, & de ſa nature; elle a une liaiſon infaillible avec le conſentement de la volonté. Son efficacité lui vient de la toute puiſſance divine, non du libre arbitre. Cependant ils ſoutiennent que cette grâce ne néceſſite point l'homme, parceque, diſent-ils, l'homme n'y coopère que parcequ'il le veut, & librement, pouvant toujours y réſiſter. Ils établiſſent l'exiſtence & l'efficacité de cette grâce par pluſieurs paſſages tirés de l'Écriture, des prières de l'Egliſe, & des ſaints Pères qui ont écrit ſur cette matière, entr'autres S. Thomas, S. Auguſtin, S. Proſper, S. Fulgence; par des canons de pluſieurs Conciles, tels que celui de Carthage contre les Pélagiens l'an 418, le ſecond d'Orange, celui de Trente. Pour prouver que cette grâce efficace n'impoſe point à l'homme de néceſſité, ils prétendent qu'elle n'exclut point le choix de la volonté, & s'appuyent à cet égard de l'autorité de S. Thomas, qui dit que Dieu, comme cauſe univerſelle, contient éminemment toutes les manières d'opérer, ſoit

libres, soit nécessaires ; qu'ainsi lorsqu'il opère dans la volonté, il fortifie & établit la liberté au lieu de l'affoiblir, parceque de la manière dont Dieu excite la volonté à agir, il laisse dans la puissance de la volonté la détermination de l'action.

Les Thomistes-Augustiniens ne diffèrent des purs Thomistes, qu'en ce que les premiers répétant comme les seconds, l'efficacité de la grâce de la toute puissance de Dieu, soutiennent la délectation victorieuse, & prétendent que Dieu proportionne cette grâce à la disposition où est la volonté.

Quelle que soit la diversité de ces systèmes, ils se réunissent tous dans ce point de foi, que sans le secours de la grâce intérieure on ne peut rien faire de bien dans l'ordre du salut, & de méritoire de la vie éternelle ; que la grâce n'impose aucune nécessité, & que l'homme conserve toujours le pouvoir de lui résister. Telle est la doctrine de l'Eglise catholique qui fait encore profession de croire, 1°. que la grâce de Jésus-Christ nous est donnée sans que nos mérites (ou toute action faite par les seules forces de la nature) y ayent aucune part. 2°. Que le désir même de la grâce, & les efforts pour l'obtenir, sont un effet de la grâce. 3°. Que l'homme pour chaque action surnaturelle a besoin d'une grâce actuelle, ensorte néanmoins que l'action soit toute entière de la volonté, & toute entière de la grâce. 4°. Que tous les hommes reçoivent de Dieu des grâces avec le secours desquelles ils peuvent s'ils le veulent, faire leur salut.

Par la grâce de Dieu, est une formule que les Princes souverains ont accoutumé de mettre dans leurs titres, pour exprimer leur indépendance à l'égard des Puissances de la terre. *Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre.*

Grâce expectative, se dit en matière bénéficiale, des provisions que la Cour de Rome donne par avance du bénéfice d'un homme vivant. La grâce expectative est aussi appelée *mandat*, parceque les Papes qui l'accordent, mandent au collateur du bénéfice, de ne le conférer qu'à l'ecclésiastique désigné, & qui est porteur à cet effet des lettres apostoliques de sa Sainteté, ou de son mandat de provisions, *mandati de providendo*. Il y a de ces provisions qui sont générales, par lesquelles le Pape veut qu'un tel soit pourvu du premier bénéfice qui vaquera, & il y en a de spéciales par lesquelles le Pape mande à l'Ordinaire de conférer un certain bénéfice à un tel. Les premiers Papes n'ont jamais employé cette manière de conférer les bénéfices, & elle a toujours été réprouvée en France, à l'exception de l'expectative des gradués & des indultaires. *Voyez* Expectative, Gradués, *&c.*

Dans les Ordres de Chevalerie où il faut faire preuve de noblesse, on appelle *Chevaliers de grâce*, les Chevaliers qui ne pouvant faire les preuves nécessaires, sont reçus par grâce dans l'Ordre. Et l'on appelle *Commanderies de grâce*, celles dont le grand Maître de l'Ordre a la libre disposition. Les Commanderies de grâce sont opposées aux *Commanderies de rigueur*, qui sont celles que les Chevaliers obtiennent à leur rang.

On dit, *rendre grâce*, *rendre des actions de grâces*, ou *rendre grâces* ; pour dire, remercier, soit en

acceptant, soit en refusant civilement. *Je vous rends mille grâces.*

En ce sens on appelle *grâces*, une prière que l'on fait à Dieu après le repas, pour le remercier de ses biens. *On vient de dire grâces.*

Grâce, en matière criminelle, se prend en général pour toutes lettres du Prince qui déchargent un accusé de quelque crime, ou de la peine à laquelle il auroit été sujet. On se servoit autrefois de ce terme *grâce* dans le style de Chancellerie; mais présentement on dit *abolition*, *rémission* & *pardon*; & quoique ces termes paroissent d'abord synonymes pour signifier *grâce*, ils ont cependant chacun leur signification propre. *Abolition* est lorsque le Prince efface le crime & en remet la peine, de manière qu'il ne reste aux Juges aucun examen à faire des circonstances. *Rémission* est lorsqu'il remet seulement la peine : ces lettres s'accordent pour homicide involontaire, ou commis par la nécessité d'une légitime défense de la vie. Les lettres de pardon s'accordent dans les cas où il n'échoit pas peine de mort, & qui néanmoins ne peuvent pas être excusés.

Il n'appartient qu'au Roi de donner des *grâces*.

Néanmoins anciennement plusieurs Seigneurs & grands Officiers de la Couronne s'étoient arrogé le droit d'en donner, tels que le Connétable, les Maréchaux de France, le Maître des arbalêtriers, & les Capitaines ou Gouverneurs des Provinces; ce qui leur fut d'abord défendu par Charles V, alors Régent du Royaume, par une ordonnance du 13 Mars 1359. Cette défense fut réitérée pour toutes sortes de personnes par Louis XII en 1499.

Le Chancelier de France les accorde, mais c'est toujours au nom du Roi. Ce privilége fut accordé au Chancelier de Corbie par Charles VI le 13 Mars 1401. Les lettres portent, qu'en tenant les requêtes générales avec tel nombre de personnes du grand Conseil qu'il voudra, il pourra accorder des lettres de *grâce* en toutes sortes de cas, & à toutes sortes de personnes.

Suivant l'ordonnance de 1670, les lettres d'abolition, celles pour ester à droit après les cinq ans de la contumace, de rappel de ban ou de galères, de commutation de peine, réhabilitation du condamné en ses biens & bonne renommée, & de révision de procès, ne peuvent être scellées qu'en la grande Chancellerie.

Les lettres de rémission qui s'accordent pour homicide involontaire, ou commis dans la nécessité d'une légitime défense de la vie, peuvent être scellées dans les petites Chancelleries.

On peut obtenir *grâce* par un simple brevet, & sans qu'il y ait dans le moment des lettres de Chancellerie; savoir, quand les Rois font leur entrée pour la première fois après leur avénement à la Couronne, ils ont coutume de donner *grâce* à tous les criminels qui sont détenus dans les prisons de la ville où le Roi fait son entrée : mais si les criminels ne lèvent pas leurs lettres en Chancellerie six mois après la date du brevet du grand Aumônier, ils en sont déchûs.

Le Roi accorde aussi quelquefois de semblables *grâces* à la naissance des fils de France, & aux entrées des Reines. Lorsque Charles VI établit le Duc de Berri son frère, pour son Lieutenant dans le Lan-

guedoc en 1380, il lui donna entr'autres choses, le pouvoir d'accorder des lettres de *grâce*.

Louis XI permit aussi à Charles Duc d'Angoulême, d'en donner une fois dans chaque ville où il feroit son entrée.

Mais aucun Prince n'a ce droit de son chef; & quelque étendue de pouvoir que nos Rois accordent dans les apanages aux enfans de France, le droit de donner des lettres de *grâce* n'y est jamais compris. Louis de Savoie ayant obtenu le privilége de donner des lettres de *grâce* dans le Duché d'Anjou, s'en départit, ayant appris que le Parlement de Paris avoit délibéré de faire au Roi des remontrances à ce sujet.

Il est quelquefois arrivé que dans les facultés des Légats envoyés en France par la Cour de Rome, on a inséré le pouvoir d'abolir le crime d'hérésie dont les accusés pourroient être prévenus. Les Parlemens ont toujours rejeté ces sortes de clauses. Le Cardinal de Plaisance Légat, ayant en l'année 1547, donné des lettres de *grâce* à un Clerc qui avoit tué un soldat, il fut dit par Arrêt du 5 Janvier 1748, qu'il avoit été mal, nullement & abusivement procédé à l'entérinement de telles lettres par le Juge ecclésiastique, & que nonobstant ces lettres, le procès seroit fait & parfait à l'accusé.

Les Évêques d'Orléans donnoient autrefois des lettres de *grâce* à tous les criminels qui venoient se rendre dans les prisons d'Orléans lors de leur entrée solennelle à Orléans: il ne s'en trouva d'abord que deux ou trois; mais par succession de temps, le nombre s'en accrut beaucoup, tellement qu'en 1707, il y en eut jusqu'à 900, & en 1733, il y en eut plus de 1200. L'Edit du mois de Novembre 1753 a beaucoup restreint ce privilége. Il est dit dans le préambule, qu'il n'appartient qu'à la Puissance Souveraine, de faire *grâce*; que les Empereurs chrétiens par respect filial pour l'Eglise, donnoient accès aux supplications de ses Ministres pour les criminels; que les anciens Rois de France déféroient aussi souvent à la prière charitative des Évêques, surtout en des occasions solennelles où l'Eglise usoit quelquefois d'indulgence envers les pécheurs, en se relâchant de l'austérité des pénitences canoniques; que telle est l'origine de ce qui se pratique à l'avénement des Évêques d'Orléans, à leur entrée; que cet usage n'étant pas soutenu de titres d'une autorité inébranlable, Sa Majesté a cru devoir lui donner des bornes. Le Roi ordonne en conséquence, qu'à l'avenir les Évêques d'Orléans, à leur entrée, pourront donner aux prisonniers, en ladite ville, pour tous crimes commis dans le Diocèse & non ailleurs, leurs lettres d'intercession & déprécation, sur lesquelles le Roi fera expédier des lettres de *grâce* sans frais; qu'en signifiant les lettres déprécatoires, il sera surcis pendant six mois, sauf l'instruction qui sera continuée.

L'édit excepte de ces lettres l'assassinat prémédité: le meurtre, ou outrage & excès, ou recousse des prisonniers pour crime, des mains de la Justice, commis ou machiné par argent ou sans autre engagement; le rapt commis par violence; les excès ou outrages commis en la personne des Magistrats ou Officiers, Huissiers & Sergens Royaux exerçans, faisant ou exécutant

exécutant quelqu'acte de Justice; les circonstances & dépendances desdits crimes, telles qu'elles sont prévues & marquées par les ordonnances, & tous autres forfaits & casnotoirement réputés non graciables dans le Royaume.

Pour ce qui est des règles que l'on observe par rapport aux lettres d'abolition, rémission, pour dons & autres lettres de *grâce*, en général il faut observer que tous les Juges auxquels les lettres d'abolition sont adressées, doivent les entériner sans délai, si elles sont conformes aux charges & informations: Les Cours souveraines peuvent cependant faire des remontrances au Roi, & les autres Juges représenter à M. le Chancelier ce qu'ils jugent à propos sur l'atrocité du crime.

On ne doit pas accorder de lettres d'abolition pour les duels, assassinats prémédités, soit pour ceux qui en sont les auteurs ou complices, soit pour ceux qui à prix d'argent ou autrement, se louent & s'engagent pour tuer, outrager, excéder, ou retirer des mains de la Justice, les prisonniers pour crime, ni à ceux qui les auront loués ou induits pour ce faire, quoiqu'il n'y ait eu que la seule machination & attentat sans effet; pour crime de rapt commis par violence, ni à ceux qui ont excédé ou outragé quelque Magistrat, Officier, Huissier ou Sergent royal, faisant ou exécutant quelqu'acte de Justice.

L'arrêt ou le jugement de condamnation doit être attaché sous le contre-scel des lettres de rappel de ban ou de galères, de commutation de peine ou de réhabilitation, à peine de nullité; & toutes ces lettres doivent être entérinées quoiqu'elles ne soient pas conformes aux charges & informations: si elles sont obtenues par des Gentilshommes, ils doivent y exprimer nommément leur qualité, à peine de nullité.

Pour obtenir des lettres de révision, on présente requête au Conseil, laquelle est renvoyée aux Maîtres des Requêtes pour donner leur avis; ensuite duquel intervient arrêt qui ordonne que les lettres seront expédiées.

Les lettres de *grâce* obtenues par les Gentilshommes, doivent être adressées aux Cours souveraines qui peuvent néanmoins renvoyer l'instruction sur les lieux si la partie civile le requiert. L'adresse en peut aussi être faite aux Présidiaux, si la compétence y a été jugée.

Les lettres obtenues par les roturiers, s'adressent aux Baillis & Sénéchaux des lieux où il y a Siége Présidial; & dans les provinces où il n'y a point de Présidial, l'adresse se fait au Juges ressortissans nuement aux Cours.

On ne peut présenter les lettres d'abolition, remission, pardon, & pour ester à droit, que l'accusé ne soit actuellement en prison, & il doit y demeurer pendant toute l'instruction, & jusqu'au jugement définitif; & la signification des lettres ne peut suspendre les décrets ni l'instruction, jugement & exécution de la contumace; si l'accusé n'est dans les prisons du Juge auquel les lettres auront été adressées.

On doit présenter les lettres dans les trois mois de leur date; mais comme l'accusé est ordinairement absent, & même souvent qu'il ignore qu'on ait obtenu pour lui des lettres, on en a accordé quel-

quefois de nouvelles après les trois mois expirés.

Les charges & informations avec les lettres, même les procédures faites depuis l'obtention des lettres, doivent être inceſſamment apportées au greffe des Juges auxquels l'adreſſe des lettres eſt faite; & l'on ne peut procéder à l'entérinement, que toutes les charges & informations n'ayent été apportées & communiquées avec les lettres aux Procureurs du Roi, quelque diligence que les impétrans ayent faite pour les faire apporter, ſauf à décerner des exécutoires & autres peines contre les Greffiers négligens.

Les lettres doivent être ſignifiées à la partie civile, pour donner ſes moyens d'oppoſition; & le Procureur du Roi & la partie civile peuvent, nonobſtant la préſentation des lettres de rémiſſion & pardon, informer par addition, & faire récoller & confronter les témoins.

Les demandeurs en lettres d'abolition, rémiſſion & pardon, ſont tenus de les préſenter à l'audience, tête nue & à genoux, ſans épée; & après qu'elles ont été lues en leur préſence, ils doivent affirmer qu'ils ont donné charge d'obtenir ces lettres, qu'elles contiennent vérité, qu'ils veulent s'en ſervir: après quoi ils ſont renvoyés en priſon, & enſuite ſont interrogés par le Rapporteur du procès.

De quelque nature que ſoient les lettres de *grâce*, ceux qui les ont impétrées, doivent être interrogés ſur la ſellette, & l'interrogatoire rédigé par écrit par le Greffier, & envoyé en cas d'appel avec le procès.

Si les lettres ſont obtenues pour des cas qui ne ſoient pas graciables, ou ſi elles ne ſont pas conformes aux charges, l'impétrant en eſt débouté; parcequ'on ſuppoſe que le Roi a été ſurpris, ſon intention n'étant de faire *grâce* qu'autant que le cas eſt graciable.

On appelle *coup de grâce*, le coup que l'exécuteur de la haute Juſtice donne ſur l'eſtomac à un homme roué vif, afin de l'empêcher de languir plus long-temps.

La même choſe ſe dit figurément, en parlant d'un homme à qui l'on a fait le dernier mal qu'on pouvoit lui faire.

Grâce, ſe dit auſſi d'un certain agrément dans les perſonnes & dans les choſes, de ce qui plaît avec attrait.

La beauté ne déplaît jamais, remarque M. de Voltaire; mais elle peut être dépourvue de ce charme ſecret qui invite à la regarder, qui attire, qui remplit l'ame d'un ſentiment doux. Les *grâces* dans la figure, dans le maintien, dans l'action, dans les diſcours, dépendent de ce mérite qui attire. Une belle perſonne n'aura point de *grâces* dans le viſage, ſi la bouche eſt fermée ſans ſourire, ſi les yeux ſont ſans douceur. Le ſérieux n'eſt jamais gracieux, il n'attire point; il approche trop du ſévère qui rebute.

Un homme bien fait, dont le maintien eſt mal aſſuré ou gêné, la démarche précipitée ou peſante, les geſtes lourds, n'a point de *grâce*; parcequ'il n'a rien de doux, de liant dans ſon extérieur.

La voix d'un Orateur qui manquera d'inflexion & de douceur, ſera ſans *grâce*.

Il en eſt de même dans tous les arts. La proportion, la beauté peuvent n'être point gracieuſes. On ne

peut dire que les pyramides d'Égypte ayent des *grâces*. On ne pourroit le dire du colosse de Rhodes comme de la *Vénus* de Gnide. Tout ce qui est uniquement dans le genre fort & vigoureux, a un mérite qui n'est pas celui des *grâces*.

Ce seroit mal connoître *Michel-Ange* & le *Caravage*, que de leur attribuer les *grâces* de l'*Albane*. Le sixième livre de l'énéide est sublime, le quatrième a plus de *grâce*. Quelques odes galantes d'*Horace* respirent les *grâces*, comme quelques-unes de ses épîtres enseignent la raison.

Il semble qu'en général, le petit, le joli en tout genre, soit plus susceptible de *grâces* que le grand. On loueroit mal une oraison funèbre, une tragédie, un sermon, si on leur donnoit l'épithète de *gracieux*.

Ce n'est pas qu'aucun ouvrage puisse être bon, en étant opposé aux *grâces*; car leur opposé est la rudesse, le sauvage, la sécheresse. L'*Hercule Farnèse* ne devoit point avoir les *grâces* du *Belveder* & de l'Antinoüs; mais il n'est ni rude ni agreste. L'incendie de Troye dans *Virgile* n'est point décrit avec les *grâces* d'une élégie de *Tibulle*: il plaît par des beautés fortes. Un ouvrage peut donc être sans *grâces*, sans que cet ouvrage ait le moindre désagrément. Le terrible, l'horrible, la description, la peinture d'un monstre exigent qu'on s'éloigne de tout ce qui est gracieux, mais non pas qu'on affecte uniquement l'opposé; car si un artiste en quelque genre que ce soit, n'exprime que des choses affreuses, s'il ne les adoucit pas par des contrastes agréables, il rebutera.

La *grâce* en peinture, en sculpture, consiste dans la mollesse des contours, dans une expression douce; & la peinture a par-dessus la sculpture, la *grâce* de l'union des parties, celles des figures qui s'animent l'une par l'autre, & qui se prêtent des agrémens par leurs attributs & par leurs regards.

Les *grâces* de la diction, soit en éloquence, soit en poësie, dépendent du choix des mots, de l'harmonie des phrases, & encore plus de la délicatesse des idées & des descriptions riantes. L'abus des *grâces* est l'afféterie, comme l'abus du sublime est l'ampoulé: toute perfection est près d'un défaut.

Avoir de la grâce, s'entend de la chose & de la personne. *Cet ajustement, cet ouvrage, cette femme a de la grâce*. La bonne *grâce* appartient à la personne seulement. *Elle se présente de bonne grâce. Il a fait de bonne grâce ce qu'on attendoit de lui. Avoir des grâces*, dépend de l'action. *Cette femme a des grâces dans son maintien, dans ce qu'elle dit, dans ce qu'elle fait.*

Grâces, en termes de Mythologie, se dit de certaines Divinités sur la naissance desquelles on est peu d'accord: quelques-uns, remarque M. l'Abbé Massier, ont cru qu'elles furent le fruit d'un mariage légitime, & qu'elles naquirent de Jupiter & de Junon. Mais presque tous les autres prétendent que des Déesses si charmantes dûrent le jour, non au devoir, mais à l'amour seul.

Hésiode, le grand généalogiste de l'Olympe, nous apprend qu'elles furent une suite des amours de Jupiter & de la belle Eurynome, fille de l'Océan.

Onomacrite, Auteur des hymnes qu'on attribue ordinairement à

Orphée, nomme leur mère *Eunomie*.

Elle s'appeloit *Hémonie* selon les Catalectes.

Son nom étoit *Harmione* selon Lactantius, ancien Commentateur de Stace.

D'autres l'appellent *Antinome*, *Eurymédufe*, *Eurytomène*, *Evanthé*. Mais Antimaque, poëte très-ancien, soutient qu'elles sont filles de Jupiter & de la Nymphe Églé.

Il y en a même qui leur donnent un père mortel, & qui les font filles d'Étéocle, Roi d'Orchomène, ville de Béotie. Ils se fondent sur ce que Théocrite les appelle *Étéocléennes ;* mais les plus habiles commentateurs prétendent que le poëte Bucolique les nomme ainsi, non parcequ'Étéocle étoit leur père, mais parcequ'il fut le premier qui leur éleva des autels, & leur offrit des sacrifices. Enfin l'opinion la plus communément reçue, quoique peut-être la moins fondée dans les écrits des anciens, c'est qu'elles sont filles de Bacchus & de Vénus, c'est-à-dire, d'un Dieu qui dispense la joye aux hommes, & d'une Déesse qui fait les délices du ciel & de la terre, & que l'on a toujours regardée comme l'ame du monde.

Au reste si tous les poëtes ne tombent pas d'accord que les Grâces fussent filles de Vénus, au moins ils reconnoissent tous qu'elles étoient ses compagnes inséparables, & qu'elles faisoient la partie la plus brillante de sa Cour. Moschus dans cette charmante Idylle, où il représente Europe qui joue avec de jeunes filles de son âge, dit qu'*elle brilloit entre ses compagnes, comme Vénus brille entre les Grâces.*

Anacréon, celui de tous les poëtes de l'antiquité qui a le mieux connu les Divinités dont nous parlons, & qui les avoit comme faites à son badinage, ne manque guères de faire aller de compagnie les Grâces & les Amours. *Le fils de Cythérée*, dit-il, *aime à se couronner de roses, lorsqu'il danse avec les Grâces.*

Le même poëte presse un excellent ouvrier de lui faire une coupe d'argent, & d'y représenter à l'ombre d'une vigne, *les Amours désarmés & les Grâces riantes.*

Les poëtes latins parlent sur cela le même langage que les poëtes grecs. Horace dans cette stance heureuse où il fait renfermer en trois vers toutes les Divinités qui composent ordinairement le cortége de Vénus, place les Grâces immédiatement après l'Amour. C'est dans cette petite ode, où il prie la Déesse de Gnide & de Paphos d'abandonner les lieux où elle est le plus adorée, pour se transporter dans la maison de Glycère, & pour y placer son temple. *Que votre fils armé de son flambeau*, lui dit-il, *que les Grâces laissant flotter négligemment leurs voiles, que les Nymphes, que la Jeunesse qui vous doit tous les charmes, que Mercure enfin accourent sur vos pas.*

Du nombre des Grâces & des divers noms qu'on leur a donnés. Les anciens n'étoient pas plus d'accord sur le nombre & sur les noms de ces Déesses, que sur leur origine. Les Lacédémoniens n'en reconnoissoient que deux, qu'ils adoroient sous le nom de *Clito* & de *Phaenné*. Les Athéniens n'en admettoient pas davantage ; mais ils les appeloient *Auxo* & *Hégémone*. Hésiode & après lui Pindare, Onomacrite, & la plupart des autres poëtes,

fixent le nombre des Grâces à trois, & les nomment *Églé*, *Thalie* & *Euphrosyne*.

Ce qu'on trouve d'embarrassant, c'est que Thalie passe ordinairement pour être le nom d'une des Muses. Mais quel inconvénient y a-t-il qu'une Muse & une Grâce ayent porté le même nom ?

Un autre embarras, c'est que Homère change le nom d'une des Grâces, & l'appelle *Pasithée*. Car dans le quatorzième livre de l'Iliade, Junon va trouver le Dieu du sommeil & comme Déesse du mariage, elle lui promet Pasithée pour femme, à peu-près comme dans l'Énéide, elle va trouver Eole, & lui promet Déïopée.

Je vous rendrai possesseur de la charmante Pasithée, cette jeune Grâce pour qui vous passez les jours à soupirer. Stace conserve à cette *Grâce*, le nom qu'Homère lui donne, & la place même avant les deux autres. C'est dans l'endroit où il fait le dénombrement des Divinités qui fabriquèrent le fameux collier d'Hermione. Ce Poëte dit en son style pompeux : *Pasithée, la première des Grâces, le Dieu des agrémens, & l'aimable fils de Vénus, ne mirent point la main à cet ouvrage. Le deuil, la rage, le désespoir & la discorde le forgèrent de leurs tristes mains.* Malgré l'autorité de Stace & d'Homère, les noms qu'Hésiode a donnés aux *Grâces*, leur sont demeurés. Mais quoique l'opinion qui réduit ces Déesses à trois, ait prévalu, il y avoit plusieurs endroits dans la Grèce où l'on en reconnoissoit quatre. On les confondoit avec les *Heures*, c'est-à-dire, avec les quatre Déesses qui présidoient aux quatre saisons de l'année. C'est pour cela qu'on les représentoit couronnées, l'une de fleurs, & l'autre d'épis, la troisième de pampres & de raisins, & la quatrième d'une branche d'olivier, ou de quelqu'un de ces autres arbres qui conservent leur verdure jusque dans l'hiver. C'étoit pour la même raison encore, qu'assez souvent on représentoit Appollon, Dieu des saisons, portant de la main gauche, un arc & des flèches, & soutenant de la droite, de petites figures des quatre *Grâces*. Les écrivains du moyen âge renchérirent beaucoup sur les anciens, & multiplièrent à l'infini ces Divinités. Aristenet voulant donner dans la jeune Cydipe, le modèle d'une beauté parfaite, dit que les *Grâces* voloient autour de ses yeux, non au nombre de trois, mais par centaine. L'expression dont il se sert est remarquable. Le Musée dont nous avons un poëme sur les amours de Héro & de Léandre, n'est pas plus retenu qu'Aristenet. *Les Grâces*, dit ce Poëte, *brilloient dans toute la personne de Héro. N'en déplaise aux anciens*, ajoute-il, *quand ils disent qu'il n'y a que trois Grâces, ils ne disent pas vrai. Lorsque Héro daignoit sourire, on en découvroit plus de cent dans ses yeux seuls.*

Mais Nonnus, dans le poëme qu'il a fait à l'honneur du Dieu des vendanges, porte encore les choses plus loin ; car dans le dessein de rehausser la gloire du Dieu qu'il célèbre, il convient bien qu'il y avoit trois *Grâces* à la suite d'Apollon ; mais il soutient qu'il n'y en avoit pas moins de trois cens à la suite de Bacchus.

Symboles & attributs des Grâces. Les symboles & les attributs des trois *Grâces*, étoient en grand nombre. Au commencement on ne re-

présentoit ces Déesses que par de simples pierres qui n'étoient point taillées ; mais on les représenta bientôt sous des figures humaines, habillées de gaze dans les premiers temps, & dans la suite toutes nues. Pausanias avoue qu'il ne sauroit marquer l'époque où l'on cessa de leur donner des habits. *Je n'ai pu découvrir*, dit-il, *quel fut le premier peintre ou le premier sculpteur qui s'avisa de représenter les Grâces toutes nues ; car anciennement les sculpteurs & les peintres leur donnoient des voiles ; témoin les figures de ces Déesses, que nous ont laissées Bupale, Apelle, Pythagore de Samos & Socrate. Mais ceux qui sont venus depuis ont, sans que je puisse déviner pourquoi, ôté aux Grâces leurs habits, & les ont représentées toutes nues.* Peut-être pourroit-on dire qu'ils les représentèrent de la sorte, pour faire entendre que rien n'est plus aimable que la simple nature. Les habits qu'ensuite on leur donna, n'étoient que d'une gaze mince & légère, pour marquer que les véritables beautés plaisent principalement par elles-mêmes, & que si quelquefois elles appellent l'art au secours de la nature, elles ne doivent employer les ornemens étrangers, que sobrement & avec retenue. On les représentoit jeunes, parcequ'on a toujours regardé les agrémens comme le partage de la jeunesse. On croyoit communément qu'elles étoient filles & vierges ; peut-être parceque l'on étoit persuadé qu'il étoit bien difficile que les agrémens de la vie pussent subsister dans le trouble d'une passion, ou parmi les embarras du mariage. Cependant, contre l'opinion commune, Homère marie deux des *Grâces*, & ce qu'il y a de plus surprenant, il les partage assez mal en maris ; car il donne pour époux à l'une, un Dieu qui dort toujours ; & à l'autre, le plus laid de tous les Dieux. Dans le dix-huitième livre de l'Illiade, Thétis va chez Vulcain qu'elle trouve pressant le travail des cyclopes, & mettant lui-même la main à l'œuvre. La *Grâce* qu'il avoit pour femme accourt au-devant de la Déesse.

Sur quoi l'on peut remarquer en passant, qu'Homère s'éloigne encore ici de l'opinion commune qui donne à Vulcain Vénus pour femme. Les Scholiastes sont fort embarrassés à deviner pourquoi le Poëte marie une *Grâce* toute charmante au Dieu des forges. Phurnutus dit qu'Homère a voulu nous faire entendre par là que les agrémens doivent régner jusques dans les ouvrages les plus mécaniques. D'autres croient qu'il a simplement voulu marquer l'étrange bizarrerie qui se trouve dans l'assortiment de la plupart des mariages, par laquelle il arrive assez souvent que de fort aimables femmes sont liées à des hommes qui ne le sont guère. Enfin, d'autres prétendent que cette allégorie cache une vérité morale, beaucoup plus importante, qui est que tandis que le mari se charge des soins laborieux & pénibles, la femme doit, par les agrémens de la figure, de l'humeur & des manières, faire l'ornement & la douceur de la maison. On représentoit encore les *Grâces* dans l'attitude de personnes qui dansent, pour marquer qu'amies de la joie innocente, elles ne s'accommodent pas d'une gravité trop austère. Elles se tenoient par la main sans se quitter, pour signifier que les qualités agréables unissent naturellement les hommes,

& font un des plus doux liens de la société. Elles ne connoissoient point l'usage des agraffes ni des ceintures, mais laissoient flotter leurs voiles au gré des zéphyrs, pour exprimer qu'il est une sorte de négligé qui vaut mieux que toutes les parures les mieux arrangées, & que dans les ouvrages d'esprit, comme dans tout le reste, il y a des négligences heureuses, infiniment préférables à la scrupuleuse exactitude. On lit dans Pausanias, qu'on voyoit à Elis, les statues des trois *Grâces*, où elles étoient représentées de telle sorte, que l'une tenoit à la main une rose, l'autre un dé à jouer, & la troisième une branche de myrthe; symboles dont cet auteur nous donne lui-même l'explication : c'est que le myrthe & la rose, dit-il, sont particulièrement consacrés à Vénus & aux *Grâces*; & quant au dé, il est une marque du penchant que la jeunesse, (âge que les *Grâces* aiment par préférence) a pour les jeux & les ris.

Du culte qu'on rendoit aux Grâces. On peut aisément juger que des Divinités si aimables ne manquèrent ni d'Autels ni de Temples. On prétend, comme on l'a déjà remarqué, que ce fut Etéocle qui leur en éleva le premier, & qui régla ce qui concernoit leur culte. Il étoit Roi d'Orchoméne, la plus agréable ville de toute la Béotie. On y voyoit une fontaine que son eau pure & salutaire rendoit célébre par tout le monde. Près de là couloit le fleuve Céphise qui par la beauté de son canal & de ses bords, ne contribuoit pas peu à embellir un si charmant séjour. L'opinion commune étoit que les *Grâces* s'y plaisoient plus qu'en aucun autre lieu de la terre. De-là vient que les anciens Poëtes les appellent ordinairement *Déesses de Céphise* & *Déesses d'Orchomène.* Cependant toute la Grèce ne convenoit pas qu'Etéocle eût été le premier à leur rendre les honneurs divins. Les Lacédémoniens en attribuoient la gloire à Lacédémon, leur quatrième Roi. Ils prétendoient qu'il avoit bâti un Temple aux *Grâces*, dans le territoire de Sparte, & sur les bords du fleuve Tiase; & que ce Temple étoit sans contredit le plus ancien de tous ceux où elles recevoient des offrandes. Quoiqu'il en soit elles en avoient encore à Elis, à Delphes, à Perge, à Périnthe, à Byzance, & en plusieurs autres endroits de la Grèce & de la Thrace; mais non seulement elles avoient des Temples particuliers, elles en avoient de communs avec d'autres Divinités. Ordinairement ceux qui étoient consacrés à l'amour, l'étoient aussi aux *Grâces*. On avoit coutume encore de leur donner place dans les Temples de Mercure, parcequ'on étoit persuadé que le Dieu de l'éloquence ne pouvoit se passer de leur secours. Mais surtout les Muses & les *Grâces* n'avoient d'ordinaire qu'un même Temple. On sait l'union intime qui étoit entre ces deux sortes de Divinités. Hésiode, après avoir dit que les Muses ont établi leur séjour sur l'Hélicon, ajoute que l'amour & les *Grâces* habitent près d'elles.

En effet pour plaire aux unes, il falloit plaire aux autres. Pindare invoque les *Grâces* presqu'aussi souvent que les Muses; il confond leurs juridictions, & par une de ces expressions heureuses & hardies qui lui sont familières, il appelle

la poësie, *le délicieux jardin des Grâces*. On célébroit plusieurs fêtes en leur honneur, dans tout le cours de l'année; mais le printemps leur étoit principalement consacré. C'étoit proprement la saison des *Grâces*. *Voyez*, dit Anacréon, *comme au retour des zéphyrs, les Grâces sont parées de roses*. Horace ne peint jamais la nature qui se renouvelle, sans faire entrer les *Grâces* dans cette peinture. Après avoir dit au commencement d'une de ses odes, que par une agréable révolution, les frimats font place aux beaux jours, il ajoute aussitôt qu'on voit déjà Vénus, les *Grâces* & les Nymphes recommencer leurs danses.

Cette image lui plaît si fort, qu'il la présente encore dans un autre endroit, où conservant tout le fond de la pensée, il se contente de faire quelques changemens dans l'expression.

Mais ce n'étoit pas seulement à certains temps solennels que les peuples signaloient leur dévotion envers les *Grâces*; il n'y avoit guère de jours qui ne fût marqué par quelque hommage qu'ils leur rendoient. Il est surprenant que la piété des anciens influât presque sur toutes les actions de leur vie. Elle se retrouvoit au milieu même des plaisirs de la table. Ils ne faisoient point de repas où la plupart des Dieux ne fussent appelés. Ils n'avoient garde d'y oublier les Muses ni les *Grâces*. On honoroit les unes & les autres le verre à la main, avec cette différence, que pour s'attirer la faveur des Muses, on buvoit neuf coups, au lieu que ceux qui vouloient se concilier les *Grâces*, n'en buvoient que trois.

Tous les peuples ont toujours regardé le serment comme un acte de religion, qui étant fait dans les circonstances & avec les conditions nécessaires, honore l'Être souverain. Cette sorte d'honneur ne manquoit pas aux *Grâces*. On attestoit leur Divinité. *De par les Grâces, il a raison*, dit Socrate dans les nuées d'Aristophane. Il faut avouer pourtant qu'il y a une malice cachée sous ces termes; car le Poëte comique fait allusion par ce serment, à la première profession de Socrate qui, avant d'être Philosophe, avoit été Sculpteur, & avoit fait les statues des trois *Grâces* qu'on avoit placées dans la citadelle d'Athènes.

Enfin les anciens aimoient à marquer leur zèle pour leurs Dieux, par divers monumens qu'ils élevoient à leur gloire, par des tableaux, par des statues, par des inscriptions, par des médailles. Or toute la Grèce étoit pleine de semblables monumens que la piété publique avoit consacrés aux *Grâces*. On voyoit dans la plupart des villes, leurs figures faites par les plus grands maîtres. Il y avoit à Pergame un tableau de ces Déesses, peint par Pythagore de Paros. Un autre à Smyrne, qui étoit de la main d'Apelle. Socrate avoit fait leurs statues en marbre, & Bupale les fit en or. Pausanias parle de plusieurs autres également recommandables par la richesse de la matière, & par la beauté du travail. Démosthène rapporte que les Athéniens ayant secouru les habitans de la chersonèse, dans un besoin pressant, ceux-ci, pour éterniser le souvenir d'un tel bienfait, élevèrent un Autel avec cette inscription. *Autel consacré à celle des Grâces qui préside à la reconnoissance*. Il y avoit d'ailleurs un grand nombre de médailles où les

Grâces

Grâces étoient représentées : plusieurs sont venues jusqu'à nous ; telle est une médaille grecque d'Antonin Pie, frappée par les Périnthiens ; une de Septime Sévère, par les habitans de Perge, dans la Pamphilie ; une autre d'Alexandre Sévère, par la Colonie Flavienne, dans la Thrace ; & enfin une de Valérien, père de Gallien, par les Bisantins. C'est d'après ces anciennes médailles qu'on a frappé dans ces derniers temps celles de Pic de la Mirandole & du Connétable Anne de Montmorency, où l'on voit d'un côté les têtes de ces grands hommes, & de l'autre les trois Déesses dans les mêmes attitudes qu'on les représentoit autrefois. Ce fut aussi sur ce modèle qu'on frappa l'ingénieuse médaille de Jeanne de Navarre, où l'on représenta d'un côté cette Princesse, & au revers les trois Grâces, avec cette légende : *Ou quatre, ou une.* Pensée qui a beaucoup de rapport avec celle qui se trouve dans cette jolie épigramme de l'anthologie faite sur une jeune personne qui réunissoit en elle tous les agrémens de la figure, des manières & de l'esprit.

Il y a quatre Grâces, deux Vénus & dix Muses. Dercyle est une Muse, une Grâce, une Vénus.

Biens dont les Grâces étoient les dispensatrices. Il ne faut pas s'étonner que les anciens fussent si réguliers à faire leur cour aux Grâces. C'étoit de ces Divinités bienfaisantes qu'ils attendoient les plus précieux de tous les biens. *Leur pouvoir*, dit Pindare, *s'étendoit à tous les agrémens de la vie.* Elles dispensoient aux hommes, non-seulement la bonne grâce, la gaieté, l'égalité de l'humeur, la facilité des manières, & toutes les autres qualités liantes qui répandent tant de douceur dans la société civile, mais encore *la libéralité, l'éloquence & la sagesse*, dit le même poëte en leur adressant la parole.

Mais ce qui peut-être n'étoit pas moins considérable, elles donnoient ce je ne sai quoi si vanté, qui fait qu'on est du goût de tout le monde, & qu'on plaît dans les moindres choses. Heureux don, qui seul quelquefois tient lieu de mérite, & sans lequel le mérite n'est point de mise. Un homme avoit beau rassembler en lui les plus grands talens, un génie universel, une vaste mémoire, une érudition profonde ; toutes ces perfections devenoient inutiles, si les Grâces n'y mettoient comme le dernier sceau. De-là vient que Platon qui trouvoit dans son disciple Xénocrate les dispositions les plus heureuses, mais un peu de rudesse & de grossièreté, avoit coutume de lui dire, *Xénocrate, sacrifiez aux Grâces.* Et ce fut faute de leur avoir sacrifié, qu'au rapport de Plutarque, Marius ne fut pas si grand homme qu'il auroit pu l'être, & qu'à de fort beaux commencemens il attacha une fin qui n'y répondit guère.

Mais la plus belle de toutes les prérogatives des Grâces, c'est qu'elles présidoient aux bienfaits & à la reconnoissance ; jusque-là que presque dans toutes les langues on se sert de leur nom pour exprimer & la reconnoissance & le bienfait. C'étoit comme Déesses de l'un & de l'autre, que l'antiquité les révéroit principalement : aussi avoit-elle renfermé toute la doctrine des bienfaits dans les figures allégoriques sous lesquelles on avoit coutume de les représenter. Chrysippe,

un des plus grands ornemens du portique, ayant entrepris de traiter cet endroit important de la morale, crut qu'il ne pouvoit mieux exécuter ce dessein, qu'en donnant l'explication de toutes ces différentes figures. Sénèque qui travailla depuis sur la même matière, blâme fort son prédécesseur de s'y être pris de la sorte, l'accusant d'avoir traité son sujet plutôt en poëte qu'en philosophe, & prétendant qu'on instruit tout autrement les hommes par des maximes sérieuses, que par des allégories agréables. Quoiqu'il en soit, nous avons au moins l'obligation à Chrysippe de nous avoir transmis ce que les anciens pensoient sur les attributs des Grâces, & de nous avoir révélé les mystères qu'ils cachoient bien ou mal sous ces attributs.

D'abord on appeloit les trois Déesses *Charites*, nom dérivé d'un mot grec qui veut dire *joie*, pour marquer que nous devons également nous faire un plaisir & de rendre de bons offices, & de reconnoître ceux qu'on nous rend. Elles étoient jeunes, pour nous apprendre que la mémoire d'un bienfait ne doit jamais vieillir. Vives & légères, pour faire connoître qu'il faut obliger promptement, & qu'un bienfait ne doit point se faire attendre. Aussi les Grecs avoient-ils coutume de dire qu'une grâce qui vient lentement, cesse d'être une grâce; ce qu'ils exprimoient par un de ces jeux de mots dont ils n'étoient pas ennemis. Vierges, pour donner à entendre premièrement, qu'en faisant du bien, on doit avoir des vues pures, faute de quoi l'on corrompt son bienfait, & en second lieu que l'inclination bienfaisante doit être accompagnée de prudence & de retenue. C'est pour cette seconde raison que Socrate voyant un homme qui prodiguoit des bienfaits sans distinction & à tout venant : *Que les Dieux te confondent*, s'écria-t-il, *les Grâces sont Vierges, & tu en fais des courtisanes.* Elles se tenoient par la main ; ce qui signifioit que nous devons par des bienfaits réciproques, serrer les nœuds qui nous attachent les uns aux autres. Enfin elles dansoient en rond, pour nous apprendre qu'il doit y avoir entre les hommes une circulation de bienfaits ; & de plus, que par le moyen de la reconnoissance, le bienfait doit naturellement retourner au lieu d'où il est parti. C'est ainsi que sous des figures qui sembloient n'être faites que pour le plaisir des yeux, les anciens peut-être un peu trop amateurs des emblèmes & des symboles, savoient renfermer les vérités les plus propres à éclairer l'esprit & à régler le cœur.

Il ne faut pas omettre que trois des plus grands poëtes de l'antiquité ont célébré les Grâces dans des pièces faites exprès. Pamphos est le premier qu'on sache qui ait composé un hymne en leur honneur. Ce poëte aujourd'hui peu connu, mais très-fameux dans les écrits des anciens, vivoit dans les siècles les plus reculés. Entre plusieurs cantiques qu'il avoit faits pour différentes Divinités, pour l'Amour, pour Diane, pour Cérès, pour Proserpine, *&c.* Celui qu'il avoit fait pour les Grâces étoit regardé comme un des plus beaux. Pindare leur consacra cette ode charmante, qui est la dernière des Olympiques, & qui rassemble en moins de quarante vers, tout ce qu'on peut dire de

plus magnifique à leur gloire. C'est cette ode qu'un poëte moderne qui n'estime pas trop Pindare non plus qu'Homère, n'a pas dédaigné pourtant d'imiter dans une de ses pièces qu'il a intitulée *les Grâces*, & adressée à M. le Duc de Vendôme. Nous avons aussi dans Théocrite une Idylle qui porte le nom *des Grâces*. On croitoit sur la foi du titre, que cette pièce seroit très-galante, & rouleroit en grande partie sur les trois Divinités qu'elle semble annoncer. Cependant on est tout surpris de n'y trouver presque rien qui les regarde. Ce n'est à proprement parler, qu'une plainte chagrine. Les Grâces dont parle Théocrite, sont celles qu'il plaît quelquefois aux poëtes de faire à des hommes riches & puissans, lorsqu'ils leur adressent des vers composés à leur honneur. D'où le poëte Bucolique prend occasion de s'emporter en des reproches contre l'ingratitude des grands, qui dès ce temps-là ne connoissoient pas assez le prix de l'encens poëtique, & croyoient récompenser dignement les peines d'un nourrisson du Parnasse, s'ils lui permettoient de décorer de leur nom le frontispice de ses ouvrages. Ces reproches occupent tout le corps de la pièce qui est assez longue. Après quoi Théocrite tourne tout court, & finit par cette apostrophe en forme de prière: *Grâces, à qui jadis Etéocle bâtit des temples, charmantes Déesses, qui habitez Orchomène, autrefois la rivale de Thébes, je préfère ma retraite à tous les lieux où l'on peut m'inviter. Que si pourtant on venoit à me souhaiter en quelque endroit, je ne craindrois point d'y paroître, pourvu que ce soit avec les Muses & avec vous; car sans vous, que peut-il y avoir d'agréable pour les mortels? Puissent les Grâces ne m'abandonner jamais!*

On dit d'un homme de mauvais air, & qui n'a nul agrément dans ce qu'il fait & dans ce qu'il dit, qu'*il n'a pas sacrifié aux Grâces*.

On appelle *bonne grâce*, un petit rideau étroit au chevet d'un lit. *La bonne grâce d'un lit. Les cantonnières & les bonnes grâces.*

De grâce, se dit adverbialement, & signifie par grâce, par pure bonté. *De grâce, écoutez ses représentations.*

Différences relatives entre Grâces & agrémens.

Les grâces naissent d'une politesse naturelle, accompagnée d'une noble liberté; c'est un vernis qu'on répand dans le discours, dans les actions, dans le maintien, & qui fait qu'on plaît jusque dans les moindres choses. Les *agrémens* viennent d'un assemblage de traits fins que l'humeur & l'esprit animent: ils l'emportent souvent sur ce qui est plus régulièrement beau.

Il semble que le corps soit plus susceptible de *grâces*, & l'esprit d'*agrémens*. L'on dit d'une personne, qu'elle marche, danse, chante avec *grâce*, & que sa conversation est pleine d'*agrémens*.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GRÂCE DE DIEU; (la) il y a en France deux Abbayes régulières de ce nom, qui jouissent chacune d'environ 6000 liv. de rente: l'une de l'ordre de Cîteaux, est située en Franche-Comté, à trois lieues, sud-sud-ouest, de Baume; & l'autre, de l'ordre de Prémontré, est située en Gascogne, sur l'Adour, à une lieue, nord-ouest, d'Aire.

GRÂCE-DIEU; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, située dans le pays d'Aunis,

environ à cinq lieues, eſt, de la Rochelle. Elle eſt en commende, & vaut au Titulaire plus de 6000 liv. de rente.

Il y a une Abbaye de filles du même ordre & de même nom, à une lieue, ſud-ſud-eſt, de Serein. Elle jouit de cinq ou ſix mille livres de rente.

GRACIABLE; adjectif des deux genres. *Gratiâ dignus, a, um.* Il ſe dit d'un cas ou d'un délit qui eſt remiſſible, digne de pardon, & pour lequel on peut obtenir des lettres de grâce. *Il l'a tué de guet à pens, le cas n'eſt pas graciable. C'eſt un fait graciable.* Il n'a guère d'uſage qu'en termes de Chancellerie & de Palais.

GRACIAS-A-DIOS; nom propre d'une petite ville de l'Amérique ſeptentrionale, dans la Province de Honduras, aux pieds des montagnes, & à trente lieues de Valladolid, vers l'oueſt.

GRACIER; vieux mot qui ſignifioit autrefois remercier.

GRACIEUSE; (la) nom propre d'une île de l'Océan Atlantique, l'une des Açores, à ſept ou huit lieues, nord-nord-oueſt, de Tercère. Elle abonde en toutes ſortes de fruits.

GRACIEUSÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Gracieuser.

GRACIEUSEMENT; adverbe. *Venuſtè.* D'une manière gracieuſe. *Elle nous reçut gracieuſement.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, la quatrième très-brève, & la dernière moyenne.

GRACIEUSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Comiter habere.* Terme du ſtyle familier qui ſignifie faire des démonſtrations d'amitié à quelqu'un pour gagner ſes bonnes grâces. *On l'a fort gracieuſé dans cette maiſon.*

GRACIEUSETÉ; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Honnêteté, civilité. *C'eſt une gracieuſeté qu'il vouloit vous faire.*

Gracieuseté, ſignifie auſſi familièrement gratification, ce que l'on donne à quelqu'un au-delà de ce qui lui eſt dû. *On lui a encore envoyé une gracieuſeté au-delà du prix convenu.*

GRACIEUX, EUSE; adjectif. *Venuſtus, a, um.* Agréable, qui a beaucoup de grâce & d'agrément. Il ſe dit au propre & au figuré. *Un ſourire gracieux. Un accueil gracieux. Dire des choſes gracieuſes.*

Il ſemble que c'eſt plus par les manières que par l'air que les hommes ſont gracieux, & que les femmes le ſont plutôt par leur air que par leurs manières, quoiqu'elles puiſſent l'être par celles-ci.

En termes de Peinture, on dit, un *ton gracieux*, une *figure gracieuſe*, un *enſemble gracieux*, des *contours gracieux*; pour dire, que toutes ces choſes flattent agréablement la vue. Il ne faut cependant pas confondre le *gracieux* avec le *beau* qui excite à peu près les mêmes ſenſations. Une figure, un tableau peuvent être beaux, & d'un grand beau, ſans être gracieux juſqu'à un certain point; car la beauté naît de la proportion & de la ſymétrie des parties, & le *gracieux* s'engendre de l'uniformité, & des mouvemens intérieurs & flatteurs qui s'élèvent dans l'ame à la vue de l'objet qui plaît.

On appelle *Juridiction gracieuſe*, celle que les Evêques exercent par eux-mêmes, pour la diſtinguer de la Juridiction contentieuſe qu'ils exercent par leurs Officiaux.

En style de Chancellerie Romaine on dit, que *les provisions d'un bénéfice sont expédiées en forme gracieuse ;* pour dire, que l'Impétrant est dispensé de l'examen & du *visa* de l'Ordinaire. *Voyez* FORME.

Différences relatives entre GRACIEUX & AGRÉABLE.

L'air & les manières rendent *gracieux*. L'esprit & l'humeur rendent *agréable*.

On aime la rencontre d'un homme *gracieux :* il plaît. On recherche la compagnie d'un homme *agréable;* il amuse.

Les personnes polies sont toujours *gracieuses ;* & les personnes enjouées sont ordinairement *agréables*.

Ce n'est pas assez pour la société d'être d'un abord *gracieux*, & d'un commerce *agréable*, il faut encore avoir le cœur droit & la bouche sincère.

Qu'il est difficile de ne se pas attacher où l'on trouve toujours à la suite d'une réception *gracieuse* une conversation *agréable !*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très brève.

GRACILITE ; substantif fém. *Gracilitas*. Qualité de ce qui est grêle. Il ne se dit guère que d'une voix grêle.

GRADATION ; substantif féminin. *Gradatio*. Il se dit en général d'une disposition où les choses sont considérées comme s'élevant les unes au-dessus des autres. *Un corps qui s'est formé par une gradation insensible.*

GRADATION, se dit en termes d'Architecture, de la disposition de plusieurs parties rangées avec symétrie & par degrés ; de sorte qu'elles forment une espèce d'amphithéâtre, & que celles de devant ne nuisent point à celles de derrière.

Les Peintres se servent aussi du terme de *gradation*, pour marquer le changement insensible de couleur, qu'opère la diminution des teintes & des couleurs.

GRADATION, se dit aussi d'une figure de Rhétorique, par laquelle on assemble plusieurs images & sentimens qui enchérissent les uns sur les autres. C'est de cette manière que l'Orateur doit présenter les passions, en peignant avec art leur commencement, leurs progrès, leur force & leur étendue.

GRADATION, se dit en termes de Logique, d'une argumentation qui consiste en plusieurs propositions arrangées de façon que l'attribut de la première soit le sujet de la seconde, & que l'attribut de la seconde soit le sujet de la troisième, & ainsi des autres, jusqu'à ce que le dernier attribut vienne à être affirmé du sujet de la première, comme dans l'arbre de Porphyre. L'homme est un animal : un animal est une chose vivante : une chose vivante est un corps : un corps est une substance : donc l'homme est une substance.

Un argument de cette espèce est susceptible d'une infinité d'erreurs qui peuvent naître de l'ambiguïté des termes dont un sophiste abuse ; comme dans celui ci : Pierre est un homme : un homme est un animal : un animal est un genre : un genre est un des universaux : donc Pierre est un des universaux.

GRADE ; substantif masculin. *Gradus*. Dignité, degré d'honneur. *Il a le grade de Maréchal de Camp.*

GRADE, se dit aussi des différens degrés que l'on acquiert dans les Universités. *Le grade de Maître-ès-Arts.*

Le grade de Bachelier. Le grade de Licencié. Le grade de Docteur.

Il se dit aussi des lettres qu'on obtient en vertu des grades qu'on a acquis dans une Université fameuse du Royaume, & en vertu desquelles on peut requérir des bénéfices.

Un Ecclésiastique qui désire d'obtenir des bénéfices en vertu de ses grades, doit notifier aux Collateurs ou Patrons ses titres & capacités. Le Concordat exige deux formalités essentielles pour cette notification : si elles étoient omises, le Collateur n'auroit pas les mains liées, & la notification seroit nulle. Il faut premièrement que celui qui notifie au Collateur les titres & capacités du Gradué, soit porteur des titres originaux de ses degrés, qu'il les exhibe au Collateur, ou offre d'en faire l'exhibition. Il doit en second lieu, laisser des copies de ces mêmes titres. La notification se fait en présence de deux Notaires apostoliques, ou d'un Notaire apostolique, & de deux témoins qui en signent la minute; c'est ce qu'on appelle *jeter ses grades*. Les Gradués sont obligés de réitérer tous les ans, dans le temps de carême la notification de leurs noms & surnoms aux Collateurs ou Patrons ecclésiastiques; ceci s'appelle *nourrir*. Un Gradué qui omet en un carême de réitérer la notification de ses nom & surnom, n'est pas pour toujours déchu de son droit, mais seulement pour cette année.

Pour jouir de l'expectative en vertu de ses grades, il faut avoir étudié dans une Université fameuse pendant le temps prescrit par le Concordat & les Ordonnances du Royaume. Ce temps est de dix ans pour les Licenciés ou Bacheliers formés en Théologie, sept ans pour les Docteurs ou Licenciés en Droit Canon, Civil ou en Médecine; pour les Maîtres ou Licenciés ès-arts cinq ans, *à Logicalibus iuclusive, aut in altiori facultate;* pour les Bacheliers simples en Théologie, six ans; pour les Bacheliers en Droit Canon ou Civile, cinq ans, à moins qu'ils ne fussent nobles *ex utroque parente*, & d'ancienne lignée; auquel cas il suffit qu'ils aient étudié trois ans: comme aux termes du Corcordat, le *quinquennium*, ou les cinq ans d'étude doivent commencer par la Logique, ou en plus haute & supérieure faculté, le degré de Maître-ès-Arts est par conséquent nécessaire. La Pragmatique ni le Concordat n'ont cependant point dérogé aux usages & statuts particuliers des Universités. Le Concordat a exigé cinq ans d'étude, parcequ'il falloit autrefois avoir étudié cinq ans pour obtenir dans les Universités quelque degré que ce fût. Cet usage ne subsistant plus, puisque deux ou trois ans suffisent aujourd'hui pour être Maître-ès-Arts ou Bachelier, on se contente que ces Gradués continuent leurs études pendant l'espace de cinq ans, pour qu'ils soient en droit de jouir de l'expectative accordée par le Concordat à ceux qui auront au moins devers eux le *quinquennium* d'étude. La même chose a lieu à l'égard des autres degrés supérieurs, si les Universités qui les accordent, exigent un moindre temps que celui prescrit par le Concordat. Il suffit que ces Gradués aient rempli leurs cinq années d'étude pour profiter de l'expectative & de la préférence en vertu de leur degré supérieur.

Les grades obtenus *per saltum*, sont ceux qui ont été accordés sans

égard au temps d'étude nécessaire, & sans observer entre l'obrention de deux degrés, les interstices ordinaires. Les grades ainsi obtenus ne servent point en France pour requérir les bénéfices.

GRADIN; substantif masculin. *Gradus minor*. Petit degré qu'on met sur des Autels, des cabinets, des buffets, *&c.* pour y poser des chandeliers, des vases de fleurs, des porcelaines, *&c.*

Gradins, se dit en termes d'Architecture hydraulique, des élévations ou degrés de plomb & de pierres, pratiqués dans les buffets d'eau & cascades où l'eau en tombant, forme des napes.

Gradins, se dit aussi des bancs élevés les uns au-dessus des autres, pour placer plusieurs personnes dans les grandes assemblées, aux balles, sur le théâtre.

En termes de Jardinage on appelle *gradins de gazon*, des marches ou escaliers formés par du gazon dont on compose les amphithéârres, vertugadins, cascades champêtres, & estrades qui ornent les jardins.

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier; mais celle-ci est longue au pluriel.

GRADINE; substantif féminin, & terme de Sculpteurs, par lequel on désigne une espèce de ciseau à plusieurs dents. Les dents de la gradine ont deux usages : l'un d'abattre beaucoup plus de marbre ou d'autre matière dans le travail, que si elle étoit sans dents; & l'autre, de tracer par l'intervalle qu'elles laissent entr'elles, certaines parties délicates; comme les poils de la barbe, les sourcils, les cheveux, *&c.*

GRADISCA, ou Gradisch; nom propre d'une ville forte du Royaume de Hongrie, dans la Croatie, sur la Save, à huit lieues, sud-ouest, de Posega. Les Autrichiens l'enlevèrent aux Turcs en 1691.

Il y a en Italie une autre petite ville forte de même nom, sur le Lisonzo, près des frontières du Frioul, à six lieues d'Udine. Elle appartient à la Maison d'Autriche.

GRADO; nom propre d'une petite ville d'Italie, située dans une île de même nom, sur la côte du Frioul, à quatre lieues, sud, d'Aquilée. Elle appartient aux Vénitiens.

GRADUATION; substantif féminin, & terme Didactique par lequel on désigne l'action de graduer, ou de diviser une grandeur quelconque en degrés.

Graduation, se dit aussi dans les Salines, d'un bâtiment destiné à faire évaporer l'eau dans laquelle le sel est dissout.

Avant la destruction de la saline de Rozières, en Lorraine, on y voyoit un bâtiment de graduation qui avoit 3120 pieds de longueur, 24 de largeur, & 42 de hauteur.

GRADUÉ; substantif masculin. *Graduatus*. Celui qui a pris des degrés dans quelqu'une des quatre facultés.

Les gradués jouissent de plusieurs prérogatives. Il faut être gradué pour être reçu dans la plupart des offices de Judicature, du moins dans les Cours souveraines, & dans les Bailliages & Sénéchaussées; mais c'est surtout en matière bénéficiale que les privilèges des gradués sont considérables. On entend par le terme de *gradué* dans cette matière, ceux qui après avoir étudié dans une Université fameuse du Royaume, y ont obtenu des degrés, & les

ont fait signifier à des patrons ou collateurs, afin de pouvoir requérir les bénéfices dans les mois qui leur sont affectés.

Toutes les Universités du Royaume peuvent bien accorder les degrés qui rendent capables de posséder des bénéfices; mais elles ne peuvent pas toutes donner des lettres de nomination, qui mettent les gradués en état d'en requérir. Celles des Provinces réunies à la Couronne depuis la pragmatique sanction & le concordat, ne peuvent donner que les degrés; & telles sont celles de Strasbourg, Pont-à Mousson transférée à Nancy, Douay, Nantes, Perpignan, Aix, Orange & Dole transférée à Besançon.

Les Universités qui peuvent donner des lettres de nomination, sont celles de Paris, Reims, Orléans, Angers, Poitiers, Bourges, Montpellier, Caën, Dijon, Bordeaux, Valence, & Toulouse à laquelle celle de Cahors est réunie par un édit du mois de Mai 1751, regiſtré au Parlement de Toulouse, le 23 Juin suivant.

Les degrés obtenus dans les Universités étrangères, ne sont pas considérés à l'effet d'obtenir des bénéfices; il faut néanmoins excepter l'Université d'Avignon qui jouit à cet égard, des mêmes privilèges que les Universités du Royaume.

On comprend aussi quelquefois sous le nom de *gradués*, tous ceux qui ont obtenu des degrés, quoiqu'ils ne les aient pas fait signifier à des Patrons ou Collateurs.

Les gradués qui ont fait signifier leurs grades, peuvent requérir & recevoir des bénéfices: ceux qui ne les ont pas fait signifier, ne peuvent pas requérir, mais seulement recevoir certains bénéfices qui ne peuvent être possédés que par des gradués.

On distingue trois sortes de gradués: savoir, ceux qui ont été reçus dans les formes prescrites par les statuts & règlemens autorisés par les lois; les *gradués de grâce*, qui ont la capacité requise, mais qui ont été dispensés du temps d'étude, & de quelques exercices ordinaires pour y parvenir; enfin les *gradués de privilége*. On appelle ainsi ceux qui en Italie, ou dans quelques autres pays catholiques, ont obtenu du Pape ou de ses Légats, & autres personnes qui prétendent en avoir le pouvoir, des lettres à l'effet d'être dispensés des examens & autres exercices.

Les degrés de grâce de docteurs ou de licenciés, suffisent aux personnes que le Roi nomme aux Archevêchés ou Évêchés, lorsque les Universités les ont donnés sur des dispenses accordées ou autorisées par le Roi; mais les Universités n'ont pas le pouvoir d'en donner de leur autorité privée.

Les gradués de grâce, tels que sont ceux qui prennent des degrés en droit, par bénéfice d'âge, & ceux qui obtiennent des degrés dans certaines Universités où l'on a la facilité de les accorder, sans exiger le temps d'étude nécessaire, ne peuvent en vertu de leurs grades, requérir des bénéfices.

Les gradués de privilége ne sont point reconnus en France.

L'expectative des gradués a pour principale cause, l'abus des collations des bénéfices, occasionné par le schisme d'Avignon. Elle fut introduite en France, & réduite en loi irrévocable par la pragmatique, pour être substituée aux mandats, rescrits *in formâ pauperum*, & autres

tres expectatives de la Cour de Rome, que le Concile de Bâle avoit supprimés. Depuis long-temps on se plaignoit que les gens de lettres étoient négligés dans la distribution des bénéfices. Les Papes eux-mêmes qui par le moyen des réserves avoient alors la disposition de presque tous les bénéfices, entendirent ces plaintes & y déférèrent. Jean XXII consentit que l'Université de Paris lui envoyât des rôles où fussent compris les noms & qualités de ceux qu'elle jugeoit dignes de quelque récompense. Ces rôles furent réglés en conséquence sur la qualité des degrés, & par l'ancienneté des grades. L'Université les envoya constamment aux successeurs de Jean XXII, qui tous y eurent plus ou moins d'égard: le grand schisme étant survenu, l'assemblée des Prélats françois tenue en 1408, se soustraignit à l'obédience des deux Papes, & ordonna en même temps, qu'on conféreroit le tiers des bénéfices à ceux qui seroient compris dans la liste de l'Université qu'on dresseroit à cet effet de trois en trois ans. Le Roi Charles VI confirma ce règlement par des lettres patentes dont l'Université a tiré souvent avantage pour la défense de ses droits contre les Collateurs du Royaume.

Par ce règlement, les Collateurs ordinaires du Royaume furent remis en possession de tous leurs droits. Ils ne furent pas long-temps sans en reprendre la plus grande partie. Martin V, élu dans le Concile de Constance, réussit à se réserver la moitié des bénéfices. Eugène IV son successeur, augmenta la réserve, & la porta jusqu'aux deux tiers; mais l'expectative des gradués n'en souffrit aucune atteinte. Ces Papes en se remettant à la place des Collateurs, se soumirent aussi à la charge qui leur avoit été imposée: l'Université fit deux rôles, dont l'un fut adressé aux Collateurs du Royaume, & l'autre fut envoyé à Rome. Cet usage subsista jusqu'au temps du Concile de Bâle.

Ce Concile ne se contenta pas d'autoriser l'expectative des gradués, il crut servir l'Eglise en donnant à cette expectative une forme nouvelle. Il voulut que les Cures des villes murées, ne pussent être conférées qu'à des gradués, & il confirma l'affectation qui leur avoit été faite du tiers des bénéfices, sans appréhender de s'éloigner des lois canoniques, en restreignant l'autorité des ordinaires. La pragmatique qui adopta les décrets du Concile de Bâle sous certaines modifications, reçut celui-ci avec quelque changement: elle fit sur les droits des gradués, un règlement qui a depuis servi de loi dans le Royaume.

Le Concile de Bâle n'avoit distingué les gradués que par la différence de leurs degrés. La pragmatique établit entr'eux une nouvelle différence, en les séparant en deux classes, l'une de gradués simples, c'est-à-dire, de ceux qui n'ont que les lettres de leurs degrés, avec les certificats de leur temps d'étude; l'autre de gradués nommés, c'est-à-dire, de ceux qui ont de plus l'avantage d'être inscrits dans le rôle d'une Université, & d'en avoir obtenu des lettres de nomination adressées à quelque Collateur. La pragmatique affecta le tiers de l'expectative aux gradués indistinctement, simples ou nommés, laissant aux Collateurs la liberté de

choisir entr'eux, sans avoir égard ni à la supériorité ni à l'ancienneté des degrés; & elle affecta les deux autres tiers aux seuls gradués nommés; mais elle n'abandonna pas le sort de ceux-ci à la discrétion des Collateurs.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1516, époque du concordat qui après avoir été conclu entre Léon X & François I, fut confirmé & approuvé dans le Concile de Latran.

Cette nouvelle loi ne toucha ni au nombre ni à la qualité des bénéfices qui avoient été affectés aux gradués: elle en régla seulement la disposition d'une manière un peu différente. Par les lois précédentes, de trois bénéfices vacans, il en étoit dû un aux gradués. Le concordat, pour éviter les contestations que ce partage faisoit naître, affecta quatre mois de l'année à leur expectative; & au lieu de fixer leur tiers par celui des vacances, il leur assura tous les bénéfices qui vaqueroient pendant les mois de Janvier, Avril, Juillet, Octobre.

Cette disposition, comme on le voit, ne changeoit pas le fond de l'expectative, parcequ'il étoit assez indifférent que le tour des gradués fût déterminé par le tiers de l'année, ou par le tiers des vacances. Dans l'un ou dans l'autre arrangement, les gradués n'avoient pas plus de bénéfices à attendre, & la liberté des Collateurs demeuroit la même.

Le Concordat laissa subsister encore la distinction des gradués simples & des gradués nommés; mais ce ne fut pas sans toucher au partage qui leur avoit été fait du tiers des bénéfices affectés à l'expectative. Ce tiers avoit appartenu jusqu'au temps de la Pragmatique, aux seuls gradués que l'Université mettoit sur les rôles, c'est-à-dire, aux gradués nommés. La Pragmatique leur avoit associé les gradués simples pour la troisième partie de ce tiers: le Concordat les leur associa pour la moitié. Ainsi des quatre mois fixés aux gradués, deux seulement furent réservés aux gradués nommés; & le Concordat permit aux Collateurs, de disposer des bénéfices qui vaqueroient dans les deux autres mois, en faveur de tels gradués simples ou nommés qu'ils voudroient choisir. C'est ce qui fit appeler les mois des premiers, *mois de rigueur*; & les deux autres mois, *mois de faveur*.

Tous les gradués, soit simples ou nommés, sont sujets à l'examen de l'ordinaire avant d'obtenir le *visa*; & ce, non seulement pour les mœurs, mais aussi pour la capacité.

A l'égard des bénéfices à charge d'ames, il est permis au Collateur par les derniers règlemens, de gratifier le plus capable des gradués, soit simples ou nommés, quoique le bénéfice ait vaqué dans un mois de rigueur.

Tous les Collateurs & Patrons ecclésiastiques, soit séculiers ou réguliers, sont sujets à l'expectative des gradués; les Chanoines, Chapitres, Doyens, Abbés, Abbesses, Evêques, Archevêques, Cardinaux.

Le Pape même seroit sujet au droit des gradués, s'il conféroit comme ordinaire en France; mais il n'y est pas sujet quand il confère comme ordinaire des ordinaires, *jure devolutionis*.

Les bénéfices sujets aux gradués sont tous les bénéfices dont ils sont

capables, & qui vaquent par mort dans les mois qui leur sont affectés, à l'exception des bénéfices consistoriaux, des électifs confirmatifs, & de ceux qui sont à la nomination ou collation du Roi.

Ceux dont la nomination appartient alternativement au Roi & à un Patron ou Collateur ecclésiastique, sont sujets aux gradués, dans le tour du Patron ou Collateur ecclésiastique.

Les dignités des Eglises cathédrales sont exemptes de l'expectative des gradués, suivant l'Edit de 1606; mais il n'a pas été enregistré au grand Conseil, ni dans quelques Parlemens.

Les bénéfices en patronage laïque; ceux qui exigent quelques qualités particulières, comme de Noble ou de Musicien; les bénéfices unis valablement, & ceux fondés depuis la date de la nomination des gradués, ne sont pas non plus sujets à leur droit, ni les Chapelles desservies par commission dans des châteaux & maisons particulières : ces chapelles n'étant pas des bénéfices.

L'affectation particulière d'un certain nombre de bénéfices d'une Eglise, faite à des gradués, par le titre d'érection d'une Eglise, n'empêcheroit pas les gradués, de requérir les autres bénéfices, dans les mois qui leur sont affectés.

Les gradués ne peuvent pas requérir des bénéfices en Bretagne ni en Franche-Comté, dans les trois Évêchés de Metz, Toul & Verdun, ni dans le Roussillon.

Le Concordat donne aux gradués le décret irritant, c'est-à-dire, que toute disposition qui feroit faite au préjudice de leur réquisition, seroit nulle de plein droit; mais si le Collateur ordinaire avoit conféré à un non-gradué, un bénéfice sujet aux gradués, & qui auroit vaqué dans un des mois qui leur sont affectés, la provision ne seroit pas nulle de plein droit; elle subsisteroit, pourvu qu'aucun gradué ne vînt après requérir dans les six mois.

Suivant le Concordat, les gradués doivent s'adresser dans les six mois de la vacance du bénéfice, au Collateur ordinaire & Patron, pour requérir le bénéfice vacant : en cas de refus du Collateur ou Patron, ils doivent s'adresser au Supérieur immédiat, en remontant de degré en degré jusqu'au Pape, & si le Collateur n'a point de Supérieur ecclésiastique dans le Royaume, les Parlemens commettent le Chancelier de Notre Dame, ou le grand Archidiacre de la même Eglise, pour donner des provisions. En Normandie les gradués obtiennent des lettres de Chancellerie adressées aux Évêques ou à leurs Grands-Vicaires, qui leur ordonnent de conférer aux gradués; & les Collateurs obéissent à cet ordre.

Lorsqu'un bénéfice sujet aux gradués, vient à vaquer, le gradué qui veut le réquerir, doit se transporter chez le Collateur, lui demander le bénefice : si le Collateur le lui refuse, il faut prendre acte du refus, le faire insinuer, & le présenter au Supérieur immédiat, lui justifier de l'acte de refus, & des titres en vertu desquels le gradué requiert; & en cas de nouveau refus, il faut faire la même chose auprès du Supérieur.

Le Collateur Supérieur ne peut pas conférer d'avance, mais seulement en cas de refus de la part du Collateur ordinaire.

Le temps d'étude nécessaire pour

acquérir les degrés à l'effet de pouvoir requérir des bénéfices, est réglé par l'ordonnance de Louis XII, du mois de Mars 1498, & par celle du mois de Juin 1510, auxquelles le Concordat est aussi conforme en ce point. *Voyez* GRADE.

Le certificat de temps d'étude doit être signé du Professeur, & visé du Principal où l'on a étudié.

Les lettres de degrés doivent aussi être délivrées par les Universités où l'on a étudié.

Le *Gradué* qui a fait notifier ou insinuer ses degrés au collateur avant la vacance du bénéfice, est préféré à celui qui n'a notifié les siens que dans le temps de la vacance; mais celui-ci l'emporte sur un pourvû *per obitum*, postérieurement à la réquisition.

Quand la nomination du *gradué* n'est adressée qu'au patron, il suffit de la notifier au patron: mais si elle est aussi adressée au collateur, il faut la notifier à l'un & à l'autre.

Quand un bénéfice vaque dans un des deux mois de faveur, le collateur ou patron n'est pas obligé de le conférer au plus ancien *gradué* ni au plus qualifié; il peut choisir entre tous les *gradués*, soit simples ou nommés qui ont requis, celui qu'il juge à propos.

Ainsi les *gradués* nommés peuvent requérir les bénéfices qui vaquent dans les mois de faveur; mais les *gradués simples* ne peuvent pas requérir ceux qui vaquent dans les mois de rigueur.

Dans les mois de rigueur, le collateur ou patron est obligé de conférer aux *gradués* nommés, eu égard à l'ancienneté & à la prérogative de leurs grades.

L'ancienneté se détermine par la date des lettres de nomination.

Entre plusieurs *gradués* nommés, qui sont également anciens, on préfère le plus qualifié: ainsi les docteurs licenciés ou Bacheliers formés en Théologie, sont préférés aux Docteurs en droit Civil, en droit Canon, ou en Médecine; les Bacheliers en droit Canon ou en droit Civil aux Maîtres-ès-Arts; les Docteurs en droit Canon, aux Docteurs en droit Civil, & aux Docteurs en Médecine; les Bacheliers en droit Canon, aux Bacheliers en droit Civil: mais cela n'a lieu qu'en concurrence de date.

On ne peut tirer aucune préférence de ce qu'un *gradué* a été nommé par une Université plus fameuse qu'une autre, pourvû que celle-ci soit aussi du nombre des Universités fameuses.

Si plusieurs *gradués* ont des lettres de nomination du même jour, on préfère celui qui a obtenu le premier ses degrés.

Lorsque toutes choses se trouvent égales, le collateur ou patron a la liberté de nommer celui qu'il juge à propos.

Les *gradués* nommés sont obligés d'exprimer dans leurs lettres les bénéfices dont ils sont pourvûs, & la véritable valeur de ces bénéfices année commune.

Les *gradués* doivent aussi faire mention des pensions qu'ils se sont réservées en résignant.

Ce n'est pas assez pour requérir un bénéfice en vertu de ses grades, d'avoir fait insinuer dûment ses degrés, il faut aussi avoir l'âge & les autres qualités requises pour le bénéfice, soit par la Loi, soit par la fondation.

Il faut aussi être François, ou du moins être naturalisé; mais il suffit

que ces lettres soient enregistrées avant le jugement du procès.

Pour requérir des bénéfices en vertu de ses grades, il faut être du moins tonsuré.

Il faut être né d'un mariage légitime.

Il est pareillement nécessaire d'être capable des effets civils.

Un *gradué* qui est *in reatu*, ne peut requérir de bénéfice.

Pour qu'un *gradué* soit censé rempli, il faut qu'il ait du moins quatre cens livres de revenu en bénéfices obtenus en vertu de ses grades, ou six cens livres en bénéfices obtenus autrement qu'en vertu de ses grades, si c'est un ecclésiastique séculier; car s'il est régulier, le plus petit bénéfice suffit, pour qu'il soit censé rempli; le tout à-moins que les *gradués* ne prouvent qu'ils ont été évincés de ces bénéfices par jugement contradictoire donné sans fraude ni collusion.

Lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a réplétion, on considère la valeur des bénéfices du gradué, eu égard au temps qu'ils lui sont advenus.

Les rétributions, & même les distributions journalières & les obits de fondation, sont comptés dans le revenu pour la réplétion.

La somme de quatre cens ou de six cens livres nécessaire pour remplir le *gradué*, s'entend toute déduction faite des charges ordinaires, telles que les décimes, mais non pas des charges extraordinaires & casuelles, au nombre desquelles on met le don gratuit.

Les gradués ne sont pas remplis par des pensions qui ne sont pas cléricales; mais celles qui leur tiennent lieu de la dotation d'un titre ecclésiastique, les remplissent comme des bénéfices. Il en est de même des autres pensions cléricales assignées sur les fruits d'un bénéfice, pour être payées par le titulaire pendant la vie du pensionnaire.

Un *gradué* séculier ne peut pas requérir un bénéfice régulier, & *vice versâ*.

Les *gradués* réguliers ne peuvent requérir en vertu de leurs grades des bénéfices d'un autre ordre, même avec dispense du Pape; & celui qui a déjà un bénéfice, autrement qu'en vertu de ses grades, ne peut pas non plus en requérir un autre, quand même il auroit une dispense *ad duo*, parceque le Pape ne peut donner d'extension au Concordat.

Les bénéfices que peuvent requérir les *gradués*, sont ceux qui vaquent par mort; ils ne peuvent pas exercer leur droit sur ceux dont le défunt a permuté, ou dont il a donné sa démission pure & simple, lorsqu'il y a deux jours francs avant le décès de celui qui a résigné ou permuté.

Pour posséder une cure dans une Ville murée, il faut être *gradué*; la dispense des degrés qui seroit donnée par le Pape, ne seroit pas admise.

Au reste, il suffit d'être *gradué*, avant la prise de possession d'une telle Cure.

Il y a encore d'autres bénéfices pour lesquels il faut être *gradué*. 1°. Les Prébendes théologales ne peuvent être conférées qu'à des Docteurs en Théologie, ou à des Bacheliers formés. 2°. Pour posséder une dignité dans une Cathédrale, ou la première dignité d'une Collégiale, il faut être au moins Bachelier en Théologie ou en droit Canon. Pour être Archevêque ou Évêque, il faut être Docteur en Théologie ou Docteur en droit,

ou au moins licencié ; mais les Princes du sang & les Religieux mendians sont dispensés d'être *gradués*.

Les Régens septénaires de l'Université de Paris, c'est à-dire, qui ont professé quelque science pendant sept ans, même la Grammaire, pourvû que ce soit en un Collége célèbre, ou qui ont été principaux d'un Collége de même qualité aussi pendant sept années entières & sans interruption, sont préférés dans les mois de rigueur à tous les *gradués* nommés, excepté aux Docteurs en Théologie.

Les professeurs, pour jouir de ce privilége de septénaires, doivent avoir leur *quinquennium*.

En concurrence de plusieurs professeurs en diverses Facultés, on adjuge le bénéfice à celui d'entre-eux qui est le plus ancien *gradué*.

Quand le Régent septénaire concourt avec un Docteur en Théologie aussi ancien que lui, ces deux *gradués* étant égaux en toutes choses, le collateur peut gratifier celui qu'il juge à-propos.

Le septénaire de Paris est préféré aux *gradués* des autres Universités, même pour les bénéfices des autres Diocèses.

Les Régens septénaires des Universités de Caën & de Reims ont aussi le même privilége que ceux de Paris.

Le temps que les *gradués* ont pour requérir, est de six mois.

Le Pape peut prévenir les *gradués*, mais il faut que ce soit avant leur réquisition ; & pour empêcher la prévention du Pape, il n'est pas nécessaire que le *gradué* ait obtenu des provisions du collateur ordinaire ; il suffit pour lier les mains au Pape, qu'il ait fait sa réquisition ; & si le collateur ou patron la refuse, qu'il en prenne un acte de refus.

La requisition faite par un *gradué* dont le degré seroit nul, met à couvert le droit de tous les autres *gradués*, quoiqu'ils n'aient requis qu'après les provisions données par le Pape.

Quoiqu'un *Gradué* nommé ait obtenu des provisions, il est évincé de plein droit par un *gradué* nommé plus ancien que lui, qui se présente dans les six mois qu'ils ont pour faire leurs réquisitions.

Les Chapitres peuvent *sede vacante*, conférer aux *gradués* simples & nommés.

Il n'est pas libre aux Collateurs ou Patrons dans les mois de Février, de gratifier des *Gradués* qui n'ont pas fait insinuer leurs grades.

Les *Gradués* ne peuvent pas transmettre leurs droits à d'autres *Gradués*, si ce n'est après avoir obtenu des provisions.

A l'égard du droit de conférer les bénéfices affectés aux *Gradués*, quand il est dévolu au supérieur faute par l'inférieur d'avoir conféré dans six mois, le supérieur peut conférer de la même façon qu'auroit fait l'inférieur, & conséquemment gratifier un des contendans, supposé que l'inférieur eût le droit de le faire, soit que le bénéfice eût vaqué dans un mois de faveur, ou que toutes choses fussent égales entre les contendans ; autre chose seroit si le droit étoit dévolu au supérieur, pour avoir par l'inférieur conféré à un clerc non-gradué ; car dans ce cas le collateur a perdu le droit de gratifier pour avoir contrevenu au concordat.

Un Gradué qui se marie, ou qui s'est fiancé, perd son droit de nomination ; & si après la mort de sa

femme il veut user de ses grades, il doit prendre de nouvelles lettres.

Les indultaires sont préférés aux gradués; mais ceux-ci ont la préférence sur les régalistes.

Les trois syllabes sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

GRADUÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Graduer.

En termes de Chimie, on appelle *feu gradué*, un feu qui est doux en commençant, & que l'on augmente par degrés.

GRADUEL, ELLE; adjectif. *Gradualis.* Qui va par degrés. Il ne se dit guère qu'en cette phrase, *substitution graduelle.* Voyez Substitution.

On appelle *pseaumes graduels*, les quinze pseaumes que les Hébreux chantoient sur les degrés du temple.

Graduel, se dit aussi substantivement en termes de Liturgie, pour signifier les versets qui se chantent entre l'épître & l'évangile, & qui se chantoient autrefois au Jubé, comme cela se pratique encore dans quelques Eglises. *On chante le graduel.*

Graduel, se dit encore substantivement d'un livre qui renferme tout ce qui se chante au lutrin pendant la messe. *Le graduel est nommé autrement* antiphonier.

GRADUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Gradus describere.* Marquer des degrés de division. *Graduer un baromètre.*

Graduer, signifie aussi conférer des degrés dans l'une des quatre Facultés de quelque Université. *Il s'est fait graduer dans l'un & l'autre droit.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, *&c.* s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

GRAFIGNY; (Madame de) Elle naquit à Nancy en 1694, & mourut à Paris en 1758. Ses lettres d'une Péruvienne & sa comédie de Cénie, ont fixé sa réputation littéraire. On remarque dans l'un & l'autre de ces ouvrages une variété de beaux-détails, d'images vives, tendres, ingénieuses, riches, fortes, légères, singulièrement tracées. L'Académie de Florence s'associa cette illustre Auteur; & l'Empereur & l'Impératrice qui l'honoroient d'une estime particulière, lui firent souvent des présens.

GRAGE; substantif féminin. Espèce de rape de cuivre dont nos Insulaires se servent pour mettre leur manioc en farine.

GRAILLE; *voyez* Corneille.

GRAILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Vénerie. Sonner du cor sur un ton qui sert à rappeler les chiens.

GRAILLON; substantif masculin. Les restes ramassés d'un repas. *Un ragoût qui sent le graillon.*

GRAIN; substantif masculin. *Granum.* Le fruit & la semence du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, *&c. Le grain de ce froment est tout noir. C'est un grain de seigle. Les grains sont un des principaux objets du commerce du Royaume.*

On appelle *gros grains*, le froment, le méteil & le seigle. Et *menus grains*, les grains qu'on seme en Mars, comme l'orge, l'avoine, le mil, *&c.*

Il y a plusieurs causes principales de la destruction des grains ; savoir, 1°. la corruption occasionnée par la fermentation ; 2°. celle qui est produite par les insectes ou par d'autres animaux destructeurs, tels que les rats, les souris, dont on ne peut se préserver qu'avec de grandes précautions. Parmi les insectes, les plus communs sont les charansons, qu'on appelle en certains pays *cadelle*, & les *teignes* ou *vers* qui se changent en petits papillons, après s'être nourris de la farine du grain. *Voyez* FROMENT & GRENIER DE CONSERVATION.

On appelle *poulet de grain*, les petits poulets qu'on nourrit de grain.

On dit figurément & populairement de quelqu'un, qu'*il est dans le grain* ; pour dire, qu'il est entré dans quelque affaire utile.

GRAIN, se dit aussi du fruit de certaines plantes & de certains arbrisseaux. *Un grain de raisin. Un grain de poivre.*

GRAIN, se dit encore par analogie, de certaines choses faites à peu près en forme de grain. *Un grain de chapelet. Un grain d'encens. Un grain de corail.*

GRAIN DE FIN, se dit en termes de Chimie métallurgique, d'un petit globule rond de métal qu'on obtient dans la réduction d'une petite portion de mine ou de chaux métallique, & qu'on trouve à la pointe d'une des matières qui ont servi de flux ou de fondant.

Si l'on met du plomb marchand seul sur une coupelle, & qu'on l'y traite comme si l'on affinoit de l'argent, on trouve pour l'ordinaire à la fin de l'opération un petit blanc, qui est le fin que contenoit ce plomb: mais cette quantité, quelque petite qu'elle soit, se trouve avec le culot qui est formé par le coupellement de l'argent avec le plomb, & l'augmente de poids : il faut donc trouver un moyen de l'en défalquer dans la pesée du bouton de fin ; sans quoi on tomberoit dans l'erreur. Pour cela on scorifie à part la même quantité de plomb qu'on a employée pour l'essai, & on le coupelle pour en avoir le témoin. On met ce témoin dans le plateau des poids avec lesquels on pèse le culot; & par ce moyen en ne comptant que les poids, on soustrait celui du témoin du bouton de fin qui a reçu du plomb la même quantité d'argent étranger à la mine essayée.

C'est ainsi qu'on se dispense des embarras du calcul & des erreurs qu'il peut entraîner. On peut être sûr que le bouton de fin a reçu la même augmentation de poids, puisque le plomb & sa quantité sont les mêmes ; il y a pourtant certaines précautions à prendre pour garder cette exactitude : il faut grenailler à la fois une certaine quantité de plomb, & mêler le résultat avec un crible, parceque l'argent ne se distribue pas uniformément dans toute la masse du plomb.

On appelle *grains d'or*, les morceaux d'or très-purs qui se trouvent dans les rivières ou sur la surface de la terre de quelque volume qu'ils puissent être.

GRAIN, se dit en termes d'Artillerie, d'une opération par laquelle on corrige le défaut des lumières des pièces de canon & mortiers qui se sont trop élargies. Ce grain n'est autre chose que du métal que l'on fait couler dans la lumière pour la boucher entièrement ; & lorsque ce métal

metal eſt refroidi, on perce une nouvelle lumière à la pièce.

Familièrement, on appelle *catholique à gros grain*, un catholique qui ſe permet beaucoup de choſes défendues par la Religion.

Grain, ſe dit encore des petites parties de certains amas, ou aſſemblages de matière. *Un grain de ſable. Un grain de ſel*

On dit figurément, qu'*il n'y a pas un grain de ſel dans un ouvrage;* pour dire, qu'il eſt inſipide, qu'il n'y a rien de piquant, d'agréable.

On dit auſſi figurément d'une perſonne, qu'*elle a un grain de folie dans la tête;* ou ſimplement, qu'*elle a un grain;* pour dire, qu'elle eſt un peu folle.

On dit de même de quelqu'un, qu'*il n'a pas un grain d'eſprit, de jugement;* pour dire, qu'il eſt ſans eſprit, ſans jugement.

On appelle *grains de petite vérole*, les puſtules que la petite vérole pouſſe au-dehors.

On appelle *grain d'orge*, une maladie fréquente dans les cochons qu'on engraiſſe, & qui conſiſte en quantité de petites pelottes dures, de la groſſeur d'un grain d'orge, répandues ſur toute la membrane cellulaire.

On appelle auſſi *grain d'orge*, un outil dont ſe ſervent les Tourneurs, les Menuiſiers, *&c.*

On appelle encore *grain d'orge*, une certaine façon dont on travaille le linge de table, & d'autres ouvrages & matières.

Grain, ſe dit auſſi en parlant de certaines étoffes, de certains cuirs, & même des pierres. *Un maroquin d'un beau grain. Cette pierre a le grain fin.*

En termes de Marine, on appelle *grains de vent*, ou ſimplement *grains*, certains tourbillons qui ſe forment tout à coup, accompagnés de pluie, de tonnerre, & d'éclairs, & qui à proportion de leur violence, endommagent plus ou moins le vaiſſeau. On appelle *grain ſec*, le coup de vent qui eſt ſans pluie.

Grain, ſe dit d'un petit poids faiſant la ſoixante & douzième partie d'une drachme, d'un gros.

En Allemagne, la drachme n'a que ſoixante grains.

Le carat de diamans en France, peſe quatre grains réels. Celui de l'or eſt un poids imaginaire.

Voyez Graine, pour les différences relatives qui en diſtinguent Grain.

Ce monoſyllabe eſt moyen au ſingulier, & long au pluriel.

GRAINDIER; vieux mot qui ſignifioit autrefois augmenter.

GRAINE; ſubſtantdf féminin. *Semen.* C'eſt la ſemence de la plupart des végétaux.

Il y a des plantes qui portent pluſieurs centaines de graines, comme le chanvre & le millet. On a compté juſqu'à 3 à 4000 graines dans un ſeul calice de *ſoleil-voſakan*, 40000 dans un épi de *typha*, eſpèce de roſeau, appelé *maſſe-d'eau;* mais tout cela n'eſt que le produit d'un pareil nombre d'ovaires ou de fleurs: il eſt bien plus extraordinaire qu'un ſeul fruit de tabac rapporte 1000 graines; & celui du pavot blanc, & du nénuphar blanc, appelé *volant*, 8000. Ray rapporte qu'ayant peſé & compté des graines de tabac, il avoit trouvé que 1012 ne peſoient qu'un grain; & qu'ayant retiré d'un ſeul pied de tabac ſix gros de graine, il avoit conclu que ce pied avoit produit plus de 360000 graines. Il eſtime de même qu'un

seul pied de scolopendre rend annuellement plus d'un million de graines.

Il n'y a point de proportion constante entre la graine & la plante qui en provient, puisque les plus grands arbres portent souvent les plus petites graines, qui toutes contiennent une matière farineuse, & plus huileuse que les autres parties de la plante. Les haricots & les melons ont les graines plus grosses que le platane, le saule & le figuier. En général les animaux qui vivent le plus, sont ceux qui portent le plus long-temps leurs petits, mais il n'en est pas de même dans les végétaux. L'orme vit long-temps, & sa graine mûrit en moins de trois mois, souvent même avant qu'il ait repris ses feuilles.

Quand on étudie les plantes, il est essentiel d'observer dans les fruits, quels sont les endroits où les graines sont attachées. Dans certains végétaux, les graines sont nues & attachées sur le receptacle; telles sont les labiées : dans les autres, elles sont renfermées dans une capsule, un osselet, ou une baie, & attachées aux parois de ce fruit, comme dans les brionnes, les pavots, les crucifères, les légumineuses, *&c.* ou à un placenta; ou enfin à une colonne, ou à un axe vertical.

On doit recueillir exactement toutes les graines, pour savoir l'âge & la qualité de ce qu'on seme : pour cet effet, on laisse monter un peu de toutes les plantes, & on en seme les graines dans les saisons propres à chacune. Dans les jardins, on n'emploie que des graines d'un ou deux ans au plus; cependant celles des féves, des melons & des pois, durent jusqu'à huit ou dix ans, lorsqu'elles ont été bien conservées.

Les graines de fleurs veulent être cueillies quand elles sont prêtes à tomber, & conservées à sec. Lorsque les tiges qui les portent commencent à jaunir, & que l'on juge que les graines sont mûres, on coupe le haut des tiges, & on laisse les graines dans les enveloppes naturelles qui les renferment; ensuite on les expose quelque temps au soleil, afin que l'écorce en devienne plus dure : après quoi, on les suspend au plancher dans des sacs étiquetés. Il faut excepter de cette règle les graines de giroflée & d'anémone, qu'il faut semer presqu'aussitôt qu'on les a cueillies.

On seme les graines sur couche, lorsque le fumier a perdu sa grande chaleur, ou en pleine terre, dans des rayons espacés de quatre ou cinq doigts, ou dans des caisses portatives, dont le fond est percé de plusieurs trous, & couvert d'un pouce de charbon de terre : on doit semer les graines à fleurs de caisse, en les couvrant d'un demi doigt de terre qu'on y laisse tomber au travers d'un crible : il faut ensuite étendre un peu de paille par dessus, pour empêcher que l'eau des arrosemens n'emporte les graines. Quelques personnes, pour hâter la germination, mettent tremper la graine de la plante pendant huit jours dans du marc ou de l'huile d'olive, puis la mettent dans de la mie de pain chaud.

Parmi les plantes qui portent des graines, il y en a qui ne les amènent jamais à une maturité parfaite, comme sont celles dont les fleurs hermaphrodites ont le pistil stérile, & la plupart des fleurs doubles, ou

triples, ou multipliées, appelées *fémidoubles*, qui confervent au moins une partie des étamines ou des piftils, tels que le mirthe, le grenadier, le pommier, le poirier, la mauve, l'ancólie, & quelques efpèces de renoncules. Il y a encore des graines qui ne lèvent jamais, quoique fécondées & bien conditionnées en apparence, comme font celles de quelques liliacées, de quelques ariftoloches, *&c.* D'autres n'ont jamais de graine; tels font la plupart des byftres, les plantes qui ont les fleurs pleines, c'eft-à-dire, dont les étamines & les piftils font métamorphofés en pétales, comme la fritillaire, le lys, le narciffe, la tulipe, le colchique, la tubéreufe, le fafran, l'œillet, le rofier, le fraifier, le pêcher, le cérifier, le prunier, l'amandier, la capucine, la violette, la giroflée, la julienne, l'anémone, quelques efpèces de renoncules, *&c.* Enfin dans d'autres, les graines font plufieurs années à lever, ou du moins les plantes qu'elles produifent font très-long-temps à croître, & à porter fleurs & fruits; tels font le tilleul, le faule, le figuier, le peuplier, la vigne, *&c.*

Parmi les graines qui lèvent, il y en a qui demandent à être femées prefqu'auffitôt qu'elles font mûres; telles font celles du café; d'autres confervent leur faculté germinative jufqu'à trente, & même quarante ans; telles font la plupart des légumineufes, & furtout la fenfitive.

Les graines, dont il femble que le vent fe joue, auffi-bien que des feuiles, fe trouvent encore difperfées çà & là, foit par les eaux courantes, foit par les animaux, foit par une force élaftique qui leur eft propre, en un mot, par divers artifices de la nature, qui fe fert de ces moyens pour perpétuer les landes, les forêts, & les autres plantations qu'elle a foin de faire dans tous les lieux où le terrain fe trouve propre à la végétation.

On voit combien la difféminàtion des plantes préfente de particularités remarquables. Celles que le vent emporte font, 1°. ou aîlées, comme dans plufieurs liliacées, nombre d'ombellifères, quelques perfonnées, comme la linaire, le tulipier, le bouleau, les pins; ou aigrettées, ou à crochet, ou cotonneufes & veloutées, comme le faule, le peuplier, le coton, l'anémone, la pulfatille: 2°. ou dans un calice aigretté, comme dans quelques gramens, plufieurs fcabieufes, *&c.* Nombre d'oifeaux avalent les graines de l'avoine, du millet & d'autres efpèces de gramens, de la vanille, du gui, du genièvre, *&c.* qu'ils rendent entières, & qu'ils difperfent çà & là, même jufques fur les arbres. Quelques petits quadrupèdes, tels que l'écureuil, le hériffon, la taupe, le rat, *&c.* emportent & ouvrent quantité de fruits pour en manger les graines, dont ils laiffent échapper quelques-unes, ce qui donne lieu à ces graines de germer. Quantité d'infectes, tels que le ver de terre, la fourmi, *&c.* font dans le même cas: le coufin emporte involontairement les graines qui ont des poils en crochet, telles que le daucus. A l'égard des graines qui fe difperfent d'elles-mêmes par une force élaftique, on en trouve des exemples dans la plupart des fougères & des tithymales, *&c.*

On appelle *graine d'Avignon*, le fruit d'une efpèce de nerprun. *Voyez* NERPRUN.

Figurément & familièrement en parlant de laquais, de pages, d'écoliers, & d'autres jeunes gens malins, on dit, que *c'est une mauvaise graine*. Et en parlant d'une fille qui vieillit sans se marier, on dit aussi figurément & familièrement, qu'*elle monte en graine*.

Graine, se dit en termes de Brodeurs au métier, d'un point qui représente des semences de fruits, & qui se fait en tenant le fil tiré d'une main, & de l'autre en fichant l'aiguille en-dessous, & la faisant sortir en-dessus.

On dit, qu'*une frange est à graines d'épinars*, lorsque ses graines sont en forme de graine d'épinars.

Différences relatives entre Grain & Graine.

Ces deux mots sont synonymes en ce qu'ils signifient également une semence qu'on jette en terre pour y fructifier : mais le *grain* est une semence de lui-même, c'est-à dire, qu'il est aussi le fruit qu'on en doit recueillir : la *graine* est une semence de choses différentes, c'est-à-dire, qu'elle n'est pas elle-même le fruit qu'elle doit produire.

On seme des *grains* de blé & d'avoine pour avoir de ces mêmes *grains*. On seme des *graines* pour avoir des melons, des fleurs, des herbages, *&c*.

On fait des récoltes des *grains* : on ramasse les *graines*. Les premiers se sement ordinairement dans les champs, & les secondes font le partage des jardins.

Le mot de *graine* fait précisément naître l'idée d'une semence propre à germer & à fructifier, ce que ne fait pas celui de *grain*. Ainsi l'on dit que le chenevis est la *graine* du chanvre ; mais on ne dit pas qu'il en est le *grain*. Ils conservent même cette analogie de signification dans le sens figuré.

Tel a sa mémoire chargée des sages & prudentes maximes des grands hommes, qui n'a pas lui même un *grain* de bon sens. Il est difficile que d'une mauvaise *graine* il en vienne un bon fruit.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GRAINER ; *voyez* Grener.

GRAINETERIE ; substantif féminin. Commerce que fait un Marchand Grainetier ou Grainier.

GRAINETIER, ou Grainier ; substantif masculin. Marchand qui vend en détail & à petites mesures toutes sortes de grains, graines, légumes, même du foin & de la paille. Le terme de Grainetier qui est le plus usité, est cependant impropre, car les Ordonnances & les Statuts qui concernent cette profession, ne portent que le nom de *Grainier*.

A Paris les Grainiers & Grainières ne font qu'une même Communauté : ils sont qualifiés dans leurs Statuts, de Maîtres & de Maîtresses, Marchands & Marchandes Grainiers & Grainières de la ville & fauxbourgs de Paris.

Les graines, légumes & autres denrées qu'ils ont la faculté de vendre, sont toutes sortes de pois, féves & lentilles, tant crues que cuites, de l'orge en grain, & de l'orge mondée, de l'avoine, du gruau d'avoine, du millet en grain, & du millet mondé, du riz, du blé, du seigle, du sarrazin, de la navette, du chenevis, de la vesse, du sainfoin, de la luzerne, *&c*. comme aussi toutes sortes de graines de jardin.

Toutes sortes de farines entrent

encore dans leur négoce ; mais le tout en détail, & à petites mesures.

A la tête de la Communauté des Grainiers & Grainières, sont deux Jurés, & autant de Jurées, le corps étant indifféremment composé de Marchands & de Marchandes. Les Jurés & Jurées doivent également veiller à la conservation de leur Art & Métier ; tenir la main à l'exécution de leurs Statuts, faire les visites chez les Maîtres & Maîtresses, & recevoir les Apprentis & Apprenties à l'Apprentissage, & les Aspirans & Aspirantes à la Maîtrise. L'élection s'en fait tous les ans ; savoir, d'un nouveau Juré & d'une nouvelle Jurée, ensorte que chaque Juré & Jurée puisse rester deux ans en charge.

Les Marchands & Marchandes ont la liberté, par leurs Statuts, de faire venir de toutes sortes d'endroits du Royaume, au delà de 20 lieues à la ronde de Paris, & même des pays étrangers, tant par terre, que par eau, toutes sortes de marchandises concernant leur état & métier.

Par les Ordonnances de la ville de Paris, art. 7, 8 & 9 du chap. 6, il est défendu aux Maîtres & Maîtresses d'aller au-devant des Marchands & Laboureurs pour acheter leurs grains, ni d'en acheter ailleurs que sur les ports. Il leur est encore défendu d'acheter ou de faire acheter des grains & farines sur les ports, qu'aux jours de marché, & après midi.

Ils ne peuvent non plus enlever à la foire plus de six septiers d'avoine, & deux septiers des autres grains, ni avoir dans leurs maisons plus de deux muids d'avoine, & huit septiers de chaque sorte des autres graines & légumes, pour leur vente & débit.

Enfin ils sont tenus de ne se servir que de petites mesures de bois, comme boisseau, demi-boisseau, litrons, &c. bien & dûment étalonnées, & marquées à la lettre courante de l'année, leur étant absolument défendu de se servir de picotins & autres mesures d'osier. Lorsqu'ils veulent vendre à plus grande mesure que celle du boisseau, ils sont dans l'obligation d'appeler les Jurés, Mesureurs de grains, pour faire leur mesurage. Cette Communauté est aujourd'hui composée à Paris de deux cent soixante Maîtres ou Maîtresses.

GRAINIÈRE ; *voyez* Grainetier.

GRAINOIR ; substantif masculin. C'est dans l'Artillerie, une espèce de crible dans lequel se passe la poudre, par de petits trous ronds faits exprès, qui forment le grain en passant, quand la matière vient d'être tirée des mortiers du moulin.

GRAINVILLE ; nom propre d'un bourg de France, en Normandie, à trois lieues, sud, de Fescamp.

GRAIRIE ; substantif féminin, & terme d'Eaux & Forêts. C'est un droit que le Roi a sur les bois d'autrui, à cause de la Juridiction qu'il y fait exercer par ses Officiers, pour la conservation de ces bois.

On confond quelquefois les termes de *Grurie* & *Grairie*, lesquels en effet signifient souvent la même chose ; mais ils ont aussi en certaines occasions chacun leur signification propre : *Grurie* signifie quelquefois une *Justice des Eaux & Forêts* sur les bois d'autrui : *Grairie* est le droit que le Roi y perçoit à cause de cette Justice.

Quelques-uns entendent aussi

par *Grairie* un bois qui est possédé en commun; d'autres appellent cela *Segrairie*.

Ragneau, en son *Glossaire*, dit que le droit de *Grairie* consiste dans la propriété & domaine de partie du bois ou forêt.

L'Ordonnance des Eaux & Forêts attribue Juridiction & compétence aux Officiers des Eaux & Forêts sur les bois tenus en *Grairie*, *Grurie*, &c.

Dans les bois où le Roi a droit de *Grairie*, les Grands-Maîtres doivent faire les ventes avec les mêmes formalités que pour les bois du Roi, sans souffrir qu'il soit fait aucun avantage, ni donné aucune préférence aux très-fonciers ou possesseurs.

Les Maîtres particuliers font les ventes des taillis tenus en *Grairie*.

Dans tous les bois sujets aux droits de *Grurie*, *Grairie*, &c. la Justice & tous les profits qui en procèdent, appartiennent au Roi; ensemble la chasse, paisson & glandée, privativement à tous autres, à moins que pour la paisson, & glandée il n'y eut titre au contraire.

Il doit y avoir en chaque Maîtrise des plans figuratifs des bois tenus en Grurie, Grairie, *&c.* qui sont sous le ressort.

Les parts qui appartiennent au Roi dans les bois en Grurie, *&c.* lors de la coupe, doivent être levées en espèce ou en argent, suivant l'ancien usage de la Maîtrise, sous le ressort de laquelle ils se trouvent, sans qu'il soit permis d'y faire aucun changement.

Les droits de tiers & danger doivent être payés suivant l'ancienne coutume, c'est-à-dire, que sur la totalité de la vente, il faut distraire au profit du Roi, soit en espèce ou en deniers (à son choix) le tiers & le dixième; ensorte que si l'adjudication est de trente arpens pour une somme de trois cens livres, le Roi doit avoir en espèces dix arpens pour le tiers de trente, & trois pour le dixième, ce qui fait treize arpens sur trente : ou si le droit est perçu en argent, cent livres pour le tiers de trois cent, & trente livres pour le dixième.

Les droits des Officiers & les frais des arpentages, figures, descriptions & procès-verbaux, doivent être taxés par les Grands-Maîtres distinctement pour chaque bois, & payés sur le prix total de la première vente : au moyen de quoi la charge sera supportée par Sa Majesté & par les possesseurs, à proportion des différens intérêts.

Les très-fonciers ne peuvent prendre par leurs mains, que les morts bois désignés par la Chartre Normande, & les bois morts en cime & racine, à moins qu'il n'y ait des ventes ouvertes; dans ce cas ils peuvent prendre sur leur part ce que bon leur semble.

S'ils ont besoin de bois vifs, il faut qu'ils se pourvoient devant le Grand Maître du département, qui après les avoir délivrés s'il le juge à propos, en vendra au profit de Sa Majesté, au prorata & à proportion de ses droits.

Il doit y avoir dans chaque Maîtrise un ou plusieurs Gardes, suivant la quantité & l'éloignement des bois en grairie, pour y faire la garde & rapporter les délits, ainsi que font ceux préposés à la garde des bois du Roi.

Il n'apppartient qu'aux Officiers du Roi de connoître des délits & malversations commis dans les bois en grairie, *&c.*

Les peines & amendes pour ces délits, sont les mêmes que pour les délits commis dans les bois de S. M.

Les amendes & confiscations appartiennent au Roi sans réserve : mais dans les sommes adjugées pour restitutions, dommages & intérêts, les très-fonciers doivent avoir la même part que dans les ventes.

Les Grands-Maîtres sont obligés de visiter chaque année les bois en gruerie, *&c.* qui sont dans leur département.

Les Maîtres particuliers ou Lieutenans avec les Procureurs du Roi, sont obligés de les visiter au moins une fois tous les six mois ; les Gardes-marteaux de six mois en six mois, & les Gardes sans discontinuation, à peine contre les uns & les autres de privation de leurs charges, & de répondre en leur propre & privé nom des délits, abus & malversations qui s'y trouveront commis.

Les droits de grairie ou grurie ne peuvent être donnés, vendus, ni aliénés en tout ou partie, ni même donnés à ferme, pour quelque cause & prétexte que ce soit ; leur produit ordinaire doit être donné en recouvrement au Receveur des domaines & bois, lequel en doit compter comme de la vente des forêts du Roi.

GRAIS ; *Voyez* Grès.

GRAISIVAUDAN ; nom propre d'un pays de France, en Dauphiné, avec titre de Comté, dont Grenoble est la capitale. Il est borné au nord par le Viennois & la Savoie ; au midi, par le Diois, le Gapençois & l'Embrunois ; à l'Orient, par la Savoie & le Briançonnois ; & à l'occident, par le Diois & le Valentinois. On lui donne quinze lieues de longueur & quatorze lieues de largeur : il est arrosé par les rivières d'Isere, de Drac, de Romanche, des deux Guyers, *&c.* Il y a plusieurs montagnes que le froid y rend inhabitables, & sur lesquelles on trouve beaucoup de chamois & d'autres animaux sauvages : il y a aussi de belles vallées, & quelques plaines où le climat est fertile & tempéré.

Du temps de César, le Graisivaudan étoit habité par les Allobroges ; & sous Honorius, il faisoit partie de la Viennoise. De la domination des Romains ce pays passa sous celle des Rois de Bourgogne, les derniers desquels le donnèrent à titre de Principauté, aux Évêques de Grenoble ; mais les Dauphins l'ayant trouvé à leur bienséance, s'en attribuèrent dans la suite la souveraineté qui depuis est passée aux Rois de France, avec les autres droits des Dauphins.

GRAISSAC ; nom propre d'un bourg de France, en Rouergue, à six lieues, sud-ouest de Saint-Flour.

GRAISSE ; substantif féminin. *Adeps.* Substance onctueuse & aisée à fondre, répandue en diverses parties du corps de l'animal.

La nature de la graisse n'est pas la même dans tous les âges ; elle n'a point de consistance dans le premier temps de la formation du fœtus ; lorsqu'il croît, elle devient grumeleuse & plus ferme : dans les adultes, elle conserve cette fermeté : elle devient plus molle dans les vieillards. Elle s'épaissit un peu & se perfectionne en séjournant dans les cellules, & elle a toujours assez de fluidité pour pouvoir être facilement repompée ; on voit même des différences dans la graisse, en comparant celle qui est dans la

région des reins avec celle qui eſt ſous la peau & dans les autres parties. Les anciens avoient fait cette diſtinction ; c'eſt pourquoi ils la nommoient *ſuif*, *axonge*, *moelle*, *graiſſe*, &c.

Cette liqueur eſt dépoſée dans les cellules par les extrémités des artères, & repompée par les veines. Le mécaniſme eſt conforme aux lois de la circulation, & il eſt démontré par les injections d'eau & & de colle de poiſſon dans ces différens vaiſſeaux.

La graiſſe n'a pas les qualités requiſes ſi elle ne ſéjourne pendant quelque temps dans les cellules, ou ſi l'action des vaiſſeaux n'eſt pas médiocrement forte. Les gens foibles ont la graiſſe peu ferme ; & après les grandes maladies, celle qui ſe ſépare n'eſt preſque qu'aqueuſe, & cauſe la bouffiſſure.

La graiſſe, après avoir ſéjourné un peu, eſt repriſe par les veines; ſans cela, elle s'amaſſeroit & ſeroit nuiſible par ſa quantité ; l'eau épanchée dans les cellules eſt repriſe par les veines : les mouvemens violens font diſſiper la graiſſe ; ainſi elle eſt ſéparée continuellement, & repriſe à proportion.

La graiſſe entretient la ſoupleſſe des parties, les lubrifie, facilite leurs mouvemens, les tient écartées, les empêche de devenir roides ou de ſe réunir. Elle contribue à la beauté de le peau, ſe mêle utilement dans les liqueurs pour tempérer leur acrimonie ; elle devient la matière de certaines ſécrétions ; elle entretient la ſoupleſſe des os, & les rend moins fragiles, comme la moëlle & le ſuc moëlleux ; enfin dans certains cas, elle peut tenir lieu d'alimens, & empêcher les impreſſions de la faim.

Le repos du corps & de l'eſprit, le ſommeil, les alimens ſucculens augmentent ce fluide : les exercices violens, le chagrin, l'inſomnie, la diète auſtère & les maladies le détruiſent aſſez promptement. La graiſſe eſt néceſſaire pour le bien être du corps & l'exercice des fonctions : ſon défaut auroit quelques inconvéniens, & ſa trop grande quantité devient nuiſible, en relâchant trop les parties, en les gênant, & en rendant le corps trop lourd pour exercer ſes fonctions.

Pour obtenir la graiſſe des animaux bien pure, on la coupe par morceaux, on la monde des membranes & vaiſſeaux qui lui ſont mêlés : on la lave dans une grande quantité d'eau pure pour lui enlever toute la matière gélatineuſe qu'elle peut contenir, c'eſt-à-dire, juſqu'à ceque l'eau ſorte inſipide & ſans couleur ; après cela on la fait fondre à une chaleur modérée, dans un vaiſſeau propre, avec un peu d'eau, & on la tient ainſi fondue, juſqu'à ce que l'eau ſoit entièrement évaporée, ce que l'on reconnoît à la ceſſation de ſon bouillonnement qui n'eſt dû qu'à l'eau, & qui dure juſqu'àcequ'il n'y en ait plus une ſeule goutte. On la met après cela, dans un pot de fayence où elle ſe fige ; elle eſt alors de la plus grande blancheur, propre aux uſages de la pharmacie, & dans le degré de pureté convenable pour être examinée chimiquement.

La graiſſe ainſi purifiée, n'a qu'une odeur extrêmement foible qui lui eſt particulière, & une ſaveur auſſi très-foible & même très-fade.

Les acides minéraux préſentent avec la graiſſe, les mêmes phénomènes qu'avec celles des huiles douces

ces

ces non volatiles des végétaux qui n'ont aucun caractère résineux ni gommeux, qui ne se dessèchent point; telles que l'huile de ben & celle d'olives, & que des Chimistes modernes ont nommées à cause de cela, *huiles grasses*.

Les alcalis dissolvent aussi la graisse, de même que ces sortes d'huiles, & forment avec elle un savon de même genre: elle ne contient aucun principe assez volatil pour s'élever au degré de chaleur de l'eau bouillante: elle ne prend feu que quand elle est chauffée à l'air libre, jusqu'au point de s'élever en vapeurs. Enfin, par la vétusté, elle contracte un caractère d'âcreté & de rancidité.

Lorsqu'on soumet la graisse à la distillation, à un degré de chaleur supérieur à celui de l'eau bouillante, ce qui doit se faire par conséquent dans une cornue & à feu nu; il en sort d'abord un flegme acide, & une petite portion d'huile qui reste fluide: à mesure que la distillation continue, l'acide qui monte devient de plus en plus fort, & l'huile de moins en moins tenue, en sorte même qu'elle se refige dans le récipient. Il ne monte aucun autre principe pendant toute cette distillation; & enfin la cornue étant rouge, il n'y reste qu'une quantité infiniment petite de charbon, du genre de ceux qui ne se brûlent qu'avec la plus grande difficulté.

Si l'on soumet à une seconde distillation l'huile figée qui se trouve dans le récipient, on en retire encore une nouvelle quantité d'acide & d'huile qui ne fige plus: en réitérant ainsi ces distillations, on atténue de plus en plus l'huile de la graisse: à mesure qu'on lui enlève de son acide, elle acquiert une odeur de plus en plus pénétrante, & on peut, à force de la distiller ainsi, l'amener au point d'avoir autant de volatilité que les huiles essentielles, & de s'élever au degré de chaleur de l'eau bouillante.

On voit par toutes ces propriétés de la graisse, qu'elle est une huile douce, concrète, non volatile, absolument analogue au beurre de lait & à la cire, & qu'elle ne doit sa consistance, de même que ces matières, qu'à un acide qui lui est si intimement uni, qu'on ne peut l'en séparer que successivement, & par des distillations réitérées.

La graisse, ainsi que toutes les autres matières huileuses de même espèce, ne peut être chauffée suffisamment pour se réduire en vapeurs, sans éprouver une altération considérable, & même sans se décomposer. Les vapeurs qui s'en élèvent lorsqu'on la chauffe à l'air libre, sont de même nature que celles qui montent dans la distillation à feu nu: elles ne sont que de l'acide & de l'huile atténuée. Cet acide est d'une pénétration, d'une acrimonie & d'une volatilité singulières: il irrite & enflamme les yeux, la gorge & le poumon: il fait pleurer & excite la toux, aussi fortement que l'acide sulfureux volatil, quoiqu'il soit d'une nature bien différente.

Lorsque la graisse est dans son état naturel, & qu'elle n'a encore souffert aucune altération, cet acide est si bien combiné avec la partie huileuse, qn'on n'apperçoit aucune de ses propriétés; aussi la graisse bien conditionnée, est-elle très-douce, & l'on s'en sert avec beaucoup de succès en médecine, comme d'un grand adoucissant, surtout

à l'extérieur; mais autant cette substance est douce tant qu'elle n'a pas éprouvé un degré de chaleur capable de la décomposer, ou qu'elle est récente, autant elle devient âcre, irritante & même caustique, lorsque son acide a été développé & en partie dégagé par le feu & par la vétusté.

La rancidité portée très-loin, change totalement, non-seulement les vertus de la graisse, mais même plusieurs de ses propriétés essentielles, & en particulier celle qu'elle a de résister à l'action de l'esprit-de-vin; car ce dissolvant qui ne touche point du tout à la graisse non altérée, en dissout une portion lorsqu'elle a été chauffée fortement, ou qu'elle est devenue très-rance; effet qui ne vient certainement que du développement qui arrive à l'acide de la graisse dans l'un & l'autre cas; c'est ce qu'a fait voir M. Macquer dans son mémoire sur la cause de la différente dissolubilité des huiles dans l'esprit de-vin. M. de Machy, habile apothicaire de Paris, chimiste éclairé & très-bon observateur, a fait à ce sujet, une observation qui est bien d'accord avec ce sentiment; c'est qu'on peut enlever toute la rancidité de la graisse, en la traitant avec de l'esprit-de-vin; car il est visible que dans ce cas, cela n'arrive que parceque l'esprit-de-vin dissout & enlève toute la portion de la graisse dont l'acide est développé, c'est-à-dire, toute celle qui est devenue rance, tandis qu'il ne touche point à la partie qui n'a pas encore éprouvé cette altération. Cette pratique peut donc être employée très-utilement pour la conservation ou le rétablissement de certaines espèces de graisses d'usage en médecine, mais qui sont rares, & qu'on ne peut pas toujours se procurer bien récentes.

La décomposition de la graisse, dont on ne retire que de l'acide, de l'huile, très-peu de résidu charbonneux, & pas un seul atôme d'alcali volatil, prouve évidemment que cette substance quoique travaillée dans le corps des animaux dont elle fait en quelque sorte partie, n'a cependant point les caractères d'une matière animalisée; ainsi elle est dans une classe à part: elle paroît devoir son origine à celles des parties huileuses des alimens qui n'ont point pu entrer dans la composition du suc nourricier; c'est par conséquent une huile surabondante à la nutrition, que la nature dépose & met en réserve pour des destinations particulières.

Les graisses des différentes espèces d'animaux, diffèrent en général très-peu entr'elles: elles ont toutes les mêmes propriétés essentielles: elles ne varient d'une façon marquée que par la consistance: les animaux frugivores & surtout les moutons ont une graisse très-ferme: la plupart des reptiles au contraire & des poissons, qui sont presque tous carnassiers, ont une graisse très-molle; quelques-uns l'ont même liquide.

Les chairs pénétrées ou mêlées de gros morceaux de graisse, comme celles des oiseaux & des quadrupèdes que l'on engraisse pour le service des bonnes tables, sont indigestes & rassasiantes. Les assaisonnemens aromatiques & piquans les corrigent cependant en partie: l'habitude & l'oisiveté des gens qui en font leur nourriture ordinaire, achèvent de les leur rendre à peu près indifférentes. Un estomac peu habitué à ce genre d'alimens ne sau-

roit les supporter, & ils nuiroient plus infailliblement encore à celui d'un paysan vigoureux accoutumé aux grosses viandes.

On emploie quelquefois la graisse intérieurement, à titre de remède : on donne des bouillons gras, par exemple, & du saindoux fondu, contre l'action des poisons corrosifs.

On fait entrer les graisses fondues dans les lavemens adoucissans & relâchans : on les applique extérieurement comme résolutives, émollientes & adoucissantes,

Les graisses font la base la plus ordinaire des pommades, des onguens, des linimens : elles entrent dans quelques emplâtres.

On dit en parlant des cailles, des ortolans & des autres petits oiseaux fort gras, que *ce sont des pelotons de graisse.*

On appelle figurément *la graisse de la terre*, la substance la plus onctueuse, & qui contribue le plus à la fertilité de la terre. *Les mauvaises herbes prennent la graisse de la terre.*

On dit figurément de quelqu'un, qu'*il a emporté toute la graisse d'une affaire ;* pour dire, qu'il en a tiré toute l'utilité, tout l'avantage.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GRAISSÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GRAISSER.

GRAISSER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Adipe ungere.* Frotter, oindre de graisse, de quelque substance onctueuse. *Il faut graisser ces cuirs. Graisser des roues de carrosse.*

En termes de Cardeurs, on dit, *graisser la laine ;* pour dire, répandre de l'huile d'olive dessus, afin de la rendre plus douce, plus forte, & plus facile à être filée.

On dit familièrement, *graisser ses bottes ;* pour dire, se disposer à partir.

On dit proverbialement, figurément & familièrement, *graissez les bottes d'un vilain, il dira qu'on les lui brûle ;* pour dire, que quand on se met en devoir de faire plaisir à un homme de mauvaise humeur, il s'imagine qu'on veut lui nuire.

On dit aussi proverbialement, figurément & familièrement, *graisser la pate à quelqu'un ;* pour dire, donner de l'argent à quelqu'un pour le corrompre. Et *graisser le marteau ;* pour dire, donner de l'argent au portier afin d'avoir une entrée libre.

GRAISSET ; substantif masculin. On donne ce nom à une petite grenouille verte qui a la faculté de monter le long des corps les plus polis.

GRAISSEUX, EUSE ; adjectif. Qui est de la nature de la graisse. *Un corps graisseux. Une substance graisseuse.*

GRAITZ ; nom propre d'une petite ville de la haute Saxe, dans la Misnie, sur l'Elster, environ à quatre lieues au-dessous de Plawen.

GRAMAT ; nom propre d'un bourg de France, en Quercy, à six lieues, nord-ouest, de Figeac.

GRAMEN ; substantif masculin. Nom générique qu'on donne aux plantes de la famille des chiendents : tels sont les joncs, les roseaux, les fromens, & quantité d'autres culmifères.

La plupart des *gramen* forment des herbes annuelles ou vivaces, droites ou rampantes, & plus ou moins rameuses. Il y en a qui s'élèvent jusqu'à la hauteur de trente

pieds, tel est le *bambou.* Dans le plus grand nombre de ces plantes la principale racine ressemble à une tige qui trace & qui jette des fibres de chaque nœud Tous les *gramen* ont une ou plusieurs tiges rondes, ramifiées, triangulaires, droites & sans ramifications. Dans quelques-uns, comme la plupart des souchets, les feuilles sont simples, alternes, entières, étroites & fort alongées. Il n'y en a qu'un petit nombre qui ayent un pédicule à l'origine des feuilles : elles forment dans leur partie inférieure, autour de la tige, une gaine qui est fendue d'un côté sur toute sa longueur dans le plus grand nombre, & qui est d'une seule pièce dans quelques autres. La plupart des graminées ont les fleurs hermaphrodites : celles dont les fleurs mâles se trouvent séparées des fleurs femelles, sont toujours sur le même pied. Quelques-unes de ces plantes ont, outre le calice, une enveloppe qui accompagne les fleurs ou qui les enveloppe, sous la forme d'une écaille ou d'une soucoupe diversement découpée, & d'une structure fort différente de celle des feuilles. La poussière séminale est composée de globules jaunes, luisans, très-petits.

Les racines de ces plantes sont apéritives. Celles qui ont une odeur aromatique, sont stomachiques; leurs grains sont farineux & très-nourrissans. On supplée à leur disette par les racines tubéreuses de quelques-unes. En général toutes les parties des *gramen* sont saines : les bestiaux mangent les feuilles de ceux qui ne sont pas trop rudes ni trop tranchans.

GRAMINÉE; adjectif des deux genres, & terme de Botanique par lequel on désigne des plantes qui tiennent de la nature des *gramen. Il y a un grand nombre de plantes graminées.*

GRAMMAIRE; substantif féminin. *Grammatica.* L'art qui enseigne à parler & à écrire correctement.

Les objets principaux dont l'explication appartient particulièrement à la grammaire, sont 1° le nom, l'article, le pronom, le verbe, la préposition, l'adverbe, la conjonction, & la particule ou l'interjection.

2°. La proposition & la période, en tant qu'elles sont composées de mots dont les terminaisons & l'arrangement leur font signifier ce qu'on a dessein qu'ils signifient.

3°. L'orthographe,

4°. La prosodie, c'est-à-dire, la partie de la grammaire qui traite de la prononciation des mots & de la quantité des syllabes.

5°. La syntaxe.

6°. La connoissance des différens sens dans lesquels un même mot est employé dans une même langue.

Nous parlons de chacun de ces objets sous le nom qui lui est propre.

GRAMMAIRE, se dit aussi du livre où sont renfermés les préceptes de cet art. *Acheter une grammaire.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GRAMMAIRIEN; substantif masculin. *Grammaticus.* Celui qui sait la grammaire, qui a écrit de la grammaire. *M. du Marsais étoit un habile grammairien.*

GRAMMATIAS; substantif masculin. Des naturalistes appellent ainsi tantôt un jaspe, tantôt une agate, &c. où l'on remarque des veines blanches sur un fond rouge.

GRAMMATICAL, ALE; qui est conforme aux règles de la grammaire. *La construction grammaticale. Une manière d'écrire plus grammaticale qu'élégante.*

GRAMMATICALEMENT; adverbe. *Grammaticaliter.* Selon les règles de la grammaire. *Cela n'est pas même écrit grammaticalement.*

GRAMMONT; *Voyez* GRANDMOND.

GRAMMONT, ou GERARDMONT; nom propre d'une ville de la Flandre autrichienne, sur la Dendre, à sept lieues & demie, nord-est, de Tournai.

GRAMONIE; substantif féminin, & terme du commerce des soies, usité dans quelques échelles du levant, surtout à Smyrne, pour exprimer une déduction de trois quarts de piastre par balle, outre & pardessus toutes les tates établies par l'usage.

GRAMONT; nom propre d'une ville de France, en Gascogne, sur l'Arroz, à trois lieues, est-sud-est, de Leictoure.

GRAMPOND; nom propre d'une petite ville ou bourg d'Angleterre, dans la Province de Cornouailles, entre Trure & Foye. Elle a des députés au Parlement.

GRAN; nom propre d'une ville forte, considérable & archiépiscopale de la basse Hongrie, sur le Danube, à deux lieues, nord-ouest, de Bude, & à trente-cinq lieues, sud-est, de Vienne. Le Sultan Soliman prit cette ville en 1543. le Prince Charles de Mansfeld la reprit en 15 5: les Turcs s'en emparèrent de rechef en 1604, & enfin les Autrichiens y rentrèrent en 1683.

GRANCEY LE CHATEL; nom propre d'une petite ville de France dans le Bassigny, à cinq lieues, sud ouest, de Langres. Il y a une Église collégiale.

GRAND; (Marc-Antoine le) nom propre d'un acteur & poëte françois mort à Paris en 1728, à l'âge de 56 ans. Il fut long-temps applaudi dans les rôles de Roi & de Héros, qu'il représentoit dans le tragique. Il étoit aussi fort goûté du Public dans les rôles de paysan, & dans ceux dits *à manteau*, où il rendoit la nature dans toute sa simplicité, avec un art & une vérité admirable. Il avoit de l'enjouement & de la délicatesse dans l'esprit; il a composé jusqu'à trente-quatte pièces dramatiques, tant pour le théâtre françois, que pour les comédiens Italiens. Ses pièces conservées au théâtre françois sont, *le Roi de Cocagne; Plutus; le Triomphe du temps*, comédie en trois actes; *l'Amour diable; la Foire St. Laurent; la Famille extravagante; la Métamorphose amoureuse; l'Usurier gentilhomme, l'Aveugle clair-voyant; l'Ami de tout le monde; la Nouveauté*, comédies en un acte.

GRAND; nom propre d'un Bourg de France, dans le Bassigny, à huit lieues, nord-est, de Chaumont.

GRAND, ANDE; adj. *Magnus, a, um.* Qui a beaucoup d'étendue en longueur, en largeur, ou en profondeur. *Le chêne est un des plus grands arbres. On regarde la mer Caspienne comme un grand lac. Un grand précipice.*

On dit que des enfans sont *déjà grands*, pour dire, qu'ils sont crûs jusqu'à un certain point. *Son fils aîné commence à devenir grand.*

On le dit aussi des jeunes arbres, des jeunes plantes & des jeunes animaux. *Des poiriers qui deviennent grands. Les seigles ne sont pas encore*

grands. Au mois de Septembre les perdreaux ſont grands.

Grand, ſe dit généralement de toutes les choſes ou phyſiques ou morales qui ſurpaſſent la plupart des autres de même genre. *Une grande armée. Un grand froid. Un grand Orage. Un grand malheur. Une grande maladie. De grands biens. Un grand Miniſtre. Un grand genie. Un grand Capitaine. Un grand Philoſophe. Un grand Poëte.*

M. de Voltaire remarque que le grand homme eſt plus difficile à définir que *le grand Artiſte*. Dans un art, dans une profeſſion, celui qui a paſſé de loin ſes rivaux, ou qui a la réputation de les avoir ſurpaſſés, eſt appelé *grand* dans ſon art, & ſemble n'avoir eu beſoin que d'un ſeul mérite; mais le *grand homme* doit réunir des mérites différens. Du reſte, il eſt plus aiſé de nommer ceux à qui on doit refuſer l'épithète de *grand homme*, que de trouver ceux à qui on doit l'accorder. Il ſemble que cette dénomination ſuppoſe quelques *grandes* vertus. Tout le monde convient que *Cromwel* étoit le Général le plus intrépide de ſon temps, le plus profond politique, le plus capable de conduire un parti, un Parlement, une Armée : nul écrivain cependant ne lui donne le titre de *grand homme*, parce qu'avec de *grandes* qualités, il n'eut aucune *grande* vertu.

Il paroît que ce titre n'eſt le partage que du petit nombre d'hommes dont les vertus, les travaux & les ſuccès ont éclaté. Les ſuccès ſont néceſſaires, parce qu'on ſuppoſe qu'un homme toujours malheureux, l'a été par ſa faute.

On appelle la pierre philoſophale, *le grand œuvre*. Et le remède qu'on fait pour guérir la vérole, le *grand remède*.

Grand, ſignifie quelquefois, qui eſt en grande quantité. *Il n'avoit pas grand argent.*

Grand, ſignifie auſſi important, principal. *Voilà le grand point de la difficulté. Le jour de ſon mariage fut un grand jour pour lui.*

On appelle quelquefois *grandes*, des choſes qui paſſent un peu la meſure déterminée qu'elles ont accoutumé d'avoir. Ainſi l'on dit, *il y a une grande lieue de ce Village à l'autre*; pour dire, il y a plus d'une lieue. *Il y a trois grandes heures qu'ils ſont à table*; pour dire, il y a plus de trois heures.

On dit, *ils ſont grands amis*; pour dire, extrêmement liés d'amitié.

On appelle *le grand monde*, la Cour & les perſonnes de qualité, ou élevées en dignité. *Fréquenter le grand monde.*

On appelle *grands Seigneurs*, les Seigneurs de la première qualité du Royaume. Et l'on dit, *trancher du grand Seigneur*; pour dire, faire le grand Seigneur quoiqu'on ne le ſoit pas.

On les appelle auſſi abſolument & ſubſtantivement *les grands. On aſſembla les Grands du Royaume. Il a la protection d'un grand.*

On dit proverbialement, que *ſervice de grands n'eſt pas héritage*; pour dire, qu'on n'eſt pas toujours aſſuré de faire fortune auprès des grands. Et l'on dit, *trancher du grand*; pour dire, faire le grand Seigneur, quoiqu'on ne le ſoit pas.

En Eſpagne, on appelle *grands*, ceux d'entre les Seigneurs titrés qui ont le privilége de ſe couvrir devant le Roi d'Eſpagne. Les *grands* d'Eſpagne ont long-temps prétendu devoir être traités comme les Élec-

teurs & les Princes d'Italie. Ils ont à la Cour de France les mêmes honneurs que les Pairs.

Grand, est aussi un titre de certains Officiers qui en ont d'autres sous eux dans la fonction de leurs charges, comme *le grand Aumônier*, *le grand Chambellan*, *le grand Écuyer*, &c. Voyez Aumônier, Chambellan, Écuyer, &c.

Grand, est encore un titre qui se donne à divers Princes Souverains, comme *le Grand-Seigneur*, *le Grand-Mogol*, *le grand Duc de Toscane*.

On le donne aussi aux Chefs de certaines Ordres Militaires. *Grand Maître de Malte. Grand Maître de l'Ordre Teutonique.*

Il se dit encore de certains Officiers principaux des mêmes Ordres. *Grand Prieur d'Allemagne. Grand Bailli. Grand Croix de Malte.*

Grand, est aussi un titre qu'on a donné à quelques Princes & à quelques personnages illustres qui se sont élevés au-dessus des autres par leurs actions héroïques & par leur mérite extraordinaire. *Alexandre le Grand. Hugues le Grand. Henri le Grand. Louis le Grand. Albert le Grand*; & alors l'épithète suit toujours le substantif, & il est toujours précédé de l'article.

On dit *une grande Reine*, *une grande Princesse*; pour dire, une Reine, une Princesse illustre. Et *une grande dame*; pour dire, une dame de haute naissance & riche; mais on ne doit point dire *une grande femme*, à moins qu'on ne veuille parler de sa taille.

Les termes de *grand* & de *grande* s'emploient aussi en parlant de certaines charges de divers Monastères d'hommes ou de femmes. *Grand Prieur de Cluni. La Grande Prieure de l'Abbaye.*

On a appellé *grands jours*, une assemblée ou compagnie extraordinaire de Juges qu'on envoyoit autrefois dans les Provinces les plus éloignées, pour y tenir les plaids généraux du Roi. *Voyez* Jours.

Lorsque le mot de *grande* se trouve devant un substantif qui commence par une consonne, on supprime quelquefois l'*e* dans la prononciation, & même en écrivant, & l'on en marque le retranchement par une apostrophe, comme dans ces phrases; *la grand'-chambre. La grand'-messe. La grand'-mère. A grand'-peine. Faire grand'-chère. C'est grand'pitié.*

Grand, employé substantivement, signifie quelquefois sublime. *Il y a du grand dans ce procédé.*

Il se dit particulièrement du style. *C'est une pièce dans laquelle il y a du grand.*

On dit proverbialement *du petit au grand*; pour dire, par comparaison des petites choses aux grandes.

En grand, se dit adverbialement, pour dire, de grandeur naturelle. *On l'a peint en grand.*

On dit aussi, *faire une chose en grand*, *l'exécuter en grand*; pour dire, la faire d'une grandeur convenable sur un modèle en petit. *Quoique cette machine soit bien exécutée en petit, elle ne réussira pas en grand.*

On dit figurément, *penser*, *agir*, *travailler en grand*; pour dire, d'une manière grande, noble, élevée.

On dit adverbialement *à la grande*; pour dire, à la manière des grands Seigneurs.

Ce monosyllabe est long au masculin. La première syllabe du feminin est longue, & la seconde très-brève.

Le *d* final du masculin ne se fait pas sentir devant une consonne; mais s'il précède une voyelle, il prend le son du *t*. Ainsi *grand ami* se prononce comme s'il étoit écrit *gran tami*.

GRAND-AUDIENCIER; substantif masculin. C'est le titre que portent les premiers Officiers de la grande Chancellerie de France, dont ils reçoivent en leur Hôtel toutes les lettres desquelles ils doivent faire le rapport au sceau.

Les Grands-Audienciers de France prêtent serment entre les mains de M. le Garde des Sceaux.

Suivant une Déclaration de Charles IX, du mois de Juillet 1565, les Secrétaires du Roi doivent donner ou envoyer au *Grand-Audiencier*, toutes les lettres qu'ils ont dressées & signées, pour les présenter au sceau, à l'exception des provisions d'offices qui se portent chez le garde des rôles. Il est enjoint à *l'Audiencier*, ou à celui des secrétaires du Roi qui sera commis en son absence ou empêchement légitime, de présenter les lettres selon l'ordre & ancienneté de leurs dates & longueur du temps de la poursuite des Parties, avec défense d'en interrompre l'ordre pour quelque cause que ce soit, sinon pour lettres concernant les affaires du Roi: présentement après la liasse du Roi, ils rapportent les autres lettres, en les arrangeant par espèces.

Le règlement fait par le Chancelier de Sillery, le 23 Décembre 1609, pour l'Ordre que l'on doit tenir au sceau, porte pareillement que les lettres seront présentées par le Grand-Audiencier seul, & non par d'autres; ce qui doit s'entendre seulement des lettres de sa compétence.

Le Garde des Sceaux duvair fit le premier Décembre 1619, un règlement pour le sceau, portant entr'autres choses, que les provisions des Audienciers & Contrôleurs des Chanceliers, avant d'être présentées au sceau, seront communiquées aux *Grands-Audienciers* de France & Contrôleurs Généraux de l'Audience, qui déclareront s'ils empêchent ou non lesdites provisions.

Il est aussi d'usage, suivant un Édit du mois de Novembre 1482, que les Secrétaires du Roi ne peuvent faire aucune expédition ni signature, qu'ils n'aient fait serment devant le *grand-audiencier* & le Contrôleur, d'entretenir la confrérie du collége des Secrétaires du Roi, & qu'ils n'aient fait enregistrer leurs provisions sur le livre de l'*Audiencier* & du Contrôleur.

Les *grands-audienciers* font chacun pendant leur quartier le rapport des lettres qui sont de leur compétence.

L'Édit du mois de Février 1599, & plusieurs règlemens postérieurs qui y sont conformes, veulent qu'aussi tôt que les lettres sont scellées, elles soient mises dans les coffres, sans que les *audienciers*, contrôleurs & autres en puissent délivrer aucune pour quelque cause que ce soit, quand même les impétrans seroient Secrétaires du Roi, ou autres notoirement exempts du sceau; mais que les lettres seront délivrées seulement après le contrôle, à moins que ce ne fût pour les affaires de Sa Majesté, & par ordre du Chancelier.

Ce même Édit ordonne, que le contrôle & l'audience de la grande Chancellerie, se feront dans la maison du Chancelier, si faire se peut

peut, sinon dans celle du *grand-audiéncier* qui sera de quartier ; & en son absence, dans celle du contrôleur, toutefois proche du logis de M. le Chancelier.

Que l'*audiencier* & le contrôleur assisteront au contrôle ; qu'ils suivront les règlemens pour la taxe des lettres ; que les taxes seront écrites tout au long, & paraphées de la main du *grand-audiencier* & du Contrôleur.

Pour faire la taxe, toutes les lettres doivent être lûes intelligiblement par l'*audiencier* & le contrôleur, alternativement, savoir la qualité des impétrans & le dispositif.

Il est défendu aux *audienciers* & contrôleurs, d'en donner aucune au clerc de l'audience, par lequel ils les font délivrer, qu'elles n'aient été lûes & taxées.

Enfin il est ordonné aux *audienciers* & contrôleurs, de faire un registre des lettres expédiées chaque jour de sceau, & qui seront taxées à cent deux sous parisis & au-dessus : l'*audiencier* a pour faire ce registre, un droit sur chaque lettre appelé *contentor*, ou *droit de registrata*.

Au commencement c'étoit le Chancelier qui recevoit lui-même l'émolument du sceau ; ensuite il commit un receveur pour cet objet : depuis ce fut l'*audiencier* qui fut chargé de faire cette recette pour le Chancelier ; il la faisoit faire par le clerc de l'audience, & en rendoit compte à la Chambre des Comptes, sous le nom du Chancelier, comme si c'étoit le Chancelier qui fût comptable, ce qui blessoit la dignité de sa charge ; c'est pourquoi Louis XIII créa trois trésoriers du sceau, qui ont été depuis réduits à un seul ; & par une déclaration du mois d'Août 1636, il fut ordonné que le compte des charges ordinaires seroit rendu par les *grands-audienciers*, sous leur nom, sans néanmoins qu'au moyen de ce compte, les *grands-audienciers* fussent réputés comptables, & que le compte des charges extraordinaires seroit rendu par les trésoriers du sceau.

Du nombre des charges ordinaires que le *grand-audiencier* doit acquitter, sont les gages & pensions que le Chancelier a sur le sceau, comme il est dit dans les provisions du Chancelier de Morvilliers, du 23 Septembre 1461, qu'il prendra ses gages & pensions par la main de l'*audiencier*.

Les *audienciers* des petites Chancelleries, étoient autrefois obligés de remettre au *grand-audiencier* les droits qui appartiennent au Roi, mais depuis que ces droits sont affermés, c'est le fermier qui remet au trésorier du sceau la somme portée par son bail. Le *grand-audiencier* compte de tous ces différens objets avec les émolumens du grand sceau. Par des Lettres Patentes du 2 Mars 1570, vérifiées en la Chambre des Comptes de Paris le 20, les *grands-audienciers* ont été déclarés exempts & réservés de l'Ordonnance du mois de Juin 1532, portant que tous comptables, tant ordinaires qu'extraordinaires, seront tenus de présenter leur compte à la Chambre, dans le temps porté par ladite Ordonnance.

Le *grand audiencier* est aussi chargé du compte de la cire qu'on emploie au sceau. L'Édit de 1561, ordonne qu'aussi-tôt que le sceau sera levé, l'audiencier & le contrôleur, ou leur commis, arrêteront

avec le Cirier, combien il aura été fourni de cire; & ils doivent en faire regiſtre ſigné d'eux, auſſi-tôt que l'audience eſt finie.

La diſtribution des bourſes ſe faiſoit autrefois chaque mois par le *grand-audiencier:* les lettres du mois d'Août 1358, données par Charles Régent du Royaume, qui fut depuis le Roi Charles V, pour l'établiſſement des Celeſtins à Paris, ſuppoſent que le *grand-audiencier* faiſoit dès-lors chaque mois cette diſtribution, & lui ordonnent de donner tous les mois une ſemblable bourſe aux Céleſtins, laquelle a été depuis convertie en une ſomme de 76 liv.

Ils prenoient en outre autrefois de grands profits ſur l'émolument du ſceau; c'eſt pourquoi l'Ordonnance de Charles VI du mois de Mai 1413, ordonna que l'*audiencier* & le contrôleur ne prendroient dorénavant que ſix ſous par jour, comme les autres Notaires du Roi, avec leurs mêmes droits accoutumés d'ancienneté; défenſes leur furent faites de prendre aucun don ou autres profits du Roi, ſur peine de les recouvrer ſur eux ou leurs héritiers.

Préſentement la confection des bourſes ſe fait tous les trois mois par le *grand-audiencier* qui eſt de quartier, en préſence du contrôleur, & de l'avis des anciens Officiers de la Compagnie des Secrétaires du Roi, des Députés des Officiers du marc d'or, & du garde des rôles.

Le *grand-audiencier* prélève d'abord pour lui une ſomme de 8000 l. appelée *bourſe de préférence:* après ce prélèvement & autres qui ſe font ſur la maſſe, il compoſe les bourſes dont il arrête le rôle; il en préſente une au Roi, & en reçoit cinq pour lui; ce qui lui tient lieu d'anciens gages & taxations.

Les *grands audienciers*, comme étant du nombre & collége des Secrétaires du Roi, ont de tout temps joui des priviléges accordés à ces charges; ce qui leur a été confirmé par différens édits, notamment par celui du mois de Janvier 1551, qui les crée Secrétaires du Roi, ſans qu'ils ſoient obligés d'avoir, ni tenir aucun office dudit nombre & collége; il eſt dit qu'ils jouiront de tous les priviléges, franchiſes, exemptions, conceſſions & octrois accordés aux Secrétaires du Roi, leurs veuves & enfans.

Les lettres patentes du 18 Février 1583, leur donnent le droit de franc-ſalé.

Les archives des *grands-audienciers & contrôleurs* généraux de la Chancellerie, ſont dans une ſalle de la maiſon clauſtrale de Sainte-Croix de la Bretonnerie; ce qui a été autoriſé par un brevet du Roi du 5 Janvier 1610.

Les Clercs de l'Audience qui avoient été érigés en titre d'office par Édit du mois de Mars 1631, ont été ſupprimés, & leurs charges réunies à celles des *grands-audienciers*, qui les font exercer par commiſſion.

Au nombre des petits officiers de la grande Chancellerie, ſont le fourrier, les deux ciriers, & les deux portes-coffre, qui payent l'annuel de leurs offices aux quatre *grands-audienciers* & aux quatre contrôleurs généraux; & à défaut de payement en cas de mort, ces offices tombent dans leur caſuel & à leur profit.

GRAND-CHAMP; nom propre d'un Bourg de France, dans le Maine, à

deux lieues, nord-nord eſt, de Beaumont.

Il y a une Abbaye de même nom de l'Ordre de Prémontré, à trois lieues, ſud-oueſt, de Montfort-l'Amauri. Elle eſt en commende, & vaut au titulaire environ 2600 liv. de rente.

GRAND-CONSEIL; ſubſtantif maſculin. Tribunal ſupérieur qui tient ſes ſéances au Louvre à Paris, & qui connoît de pluſieurs matières, tant civiles que bénéficiales & criminelles.

Ce Tribunal eſt le ſeul de ſon eſpèce dans le Royaume. Il n'a point de territoire particulier; mais ſa Juridiction s'étend dans toute la France; c'eſt pourquoi ſa deviſe eſt *unico univerſus*.

Avant l'établiſſement du Conſeil du Roi, le Grand-Conſeil connoiſſoit principalement des affaires d'Etat, du Domaine & des Finances: on y portoit peu d'affaires contentieuſes, ſi ce n'eſt celles qui ſont de nature à être portées au Conſeil de Roi, comme les caſſations, les règlemens de Juges, *&c.* Il étoit alors proprement le Conſeil d'État & Privé du Roi.

Tout ce qui concernoit la Guerre, la Marine, l'Amirauté, les priſes ſur mer, les priſonniers, leur rançon, les lettres d'abolition pour défection au ſervice du Roi, ou pour rébellion, & la réintégration des coupables dans leurs biens & honneurs par la grâce du Prince; ce qui avoit rapport aux tailles, au commerce; tout cela étoit du reſſort du *Grand-Conſeil*: la raiſon eſt qu'il y avoit alors peu d'offices particuliers, & notamment qu'il n'y en avoit point pour ces ſortes d'affaires, qui ſe traitoient alors ſommairement.

Dans la ſuite nos Rois inſtituèrent ſucceſſivement divers Officiers de la Couronne, & autres, à chacun deſquels ils attribuèrent la direction de certaines matières, dont le *Grand-Conſeil* avoit coutume de connoître: on attribua à un Maréchal de France, & au Connétable, tout ce qui a rapport au militaire; les gens des comptes, le grand tréſorier de France, & le grand-maître des eaux & forêts, eurent chacun leur département.

Les grands Baillifs qui ſont devenus par la ſuite des officiers ordinaires, étoient appelés au *Grand-Conſeil*, & y prenoient ſéance, lorſqu'il s'agiſſoit d'affaires de leur reſſort.

La coutume où l'on étoit de traiter au *Grand-Conſeil* les affaires, dont la connoiſſance fut attribuée à ces divers officiers, donna lieu à de fréquentes évocations au *Grand-Conſeil*.

D'un autre côté, le bouleverſement que les guerres des Anglois ſous le règne de Charles VI avoit occaſionné dans les poſſeſſions des particuliers, donna lieu à une multitude infinie de demandes qui furent toutes portées au *Grand Conſeil*, & y reſtèrent pour la plupart indéciſes pendant tout le règne de Louis XI, à cauſe de l'abſence continuelle des Maîtres des requêtes, & autres Officiers du Conſeil qui étoient occupés aux ambaſſades & autres commiſſions importantes du dedans & du dehors du Royaume.

Toutes ces différentes affaires dont le *Grand-Conſeil* étoit ſurchargé, donnèrent lieu aux États aſſemblés à Tours en 1483 à l'avènement de Charles VIII à la Couronne, de demander que le Roi eût auprès de ſoi ſon *Grand-Conſeil* de

la Justice, auquel présideroit le Chancelier assisté de certain nombre de notables personnages, de divers Etats & pays, bien renommés & experts au fait de la Justice; que ces Conseillers prêteroient serment, & seroient raisonnablement stipendiés.

Ce fut ce qui engagea Charles VIII, quelques-temps après, à établir dans ce *Conseil*, un Corps, Cour & Collége d'Officiers en titre; ce qu'il fit par un Edit du 2 Août 1497, par lequel il fut ordonné que le Chancelier présideroit au *Grand-Conseil*; qu'il y seroit assisté des Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, qui y présideroient en son absence, selon leur rang d'ancienneté; & il fut en même-temps créé dix-sept Conseillers ordinaires, tant d'église que laïques.

Charles VIII étant décédé le 7 Avril 1498, Louis XII, par un Édit du 13 Juillet suivant, confirma l'établissement du *Grand-Conseil*, & augmenta le nombre des Conseillers, d'un Prélat & de deux autres Conseillers, ce qui composoit en tout le nombre de vingt Conseillers, qu'il distribua en deux sémestres.

Le *Grand-Conseil* ainsi composé & réformé par Louis XII, continua de connoître de toutes les mêmes affaires dont il avoit connu auparavant. Son occupation la plus continuelle étoit celle du règlement des Cours & des Officiers; il connoissoit aussi de tous les dons & brevets du Roi, de l'administration de ses domaines, de toutes les matières qui étoient sous la direction des grands & principaux Officiers, & des affaires, tant de Justice que de police de la maison du Roi, & des Officiers de la suite de la Cour: beaucoup d'affaires particulières y étoient aussi introduites, soit par le renvoi que le Roi lui faisoit des placets qui lui étoient présentés, soit du consentement des parties.

Depuis ce temps, nos Rois lui ont attribué exclusivement la connoissance de plusieurs matières, presque toutes relatives à sa première institution.

Ainsi, c'est en vertu de sa première destination, que le *Grand-Conseil* connoît encore aujourd'hui des contrariétés & nullités d'Arrêts, nonobstant l'établissement qui a été fait depuis du Conseil d'Etat. Cette attribution semble lui avoir été faite par des Lettres-Patentes de 1531 & de 1537; mais ces lettres ne sont que la confirmation de l'ancien usage.

C'est relativement à la véritable institution du *Grand Conseil*, que la conservation de la juridiction des Présidiaux & des Prevôts des Maréchaux, qui s'exerce par la voie de règlement des Juges, avec les Parlemens, lui a été attribuée.

Il en est de même de l'attribution exclusive des procès concernant les Archevêchés, Évêchés & Abbayes, à laquelle donna lieu la résistance que le Parlement fit à l'exécution du concordat. Depuis que la nomination de tous les grands bénéfices a été accordée au Roi, le *Grand-Conseil* a dû connoître de l'exécution de ses brevets: c'est par la même raison qu'il connoît de l'indult du Parlement, qui est regardé comme étant de nomination royale; des brevets de joyeux avénement & de serment de fidélité; de l'exercice du droit de litige dans la Normandie, & en général, de tous les brevets que le Roi accorde pour des bénéfices.

L'attribution qui lui fut faite par une déclaration du 15 Septembre 1576, de la connoissance des droits de francs-fiefs & nouveaux acquêts, est une suite de la part qu'il a pris de toute ancienneté à l'administration & régie des domaines du Roi, ainsi que l'attribution des affaires concernant les droits de Tabellionage, par Déclaration du 7 Août 1548.

Les contestations pour le payement des dix livres tournois qui sont dues par les Prélats, après leur nomination, celles concernant les oblats, ainsi que la réformation des hôpitaux & maladreries, ont été attribuées au *Grand-Conseil*, du chef du grand Aumônier.

De même, toute la police des eaux minérales, & des brevets pour vendre les remèdes, & de la chirurgie & barberie, lui ont été attribués du chef du premier Médecin & du premier Chirurgien.

Le Roi a encore, de tout temps, employé le *Grand-Conseil*, pour établir une Jurisprudence uniforme dans tout le Royaume, sur certaines matières, telles que les usures, les banqueroutes, les recélés des corps morts des bénéficiers.

La plupart des grands Ordres religieux du Royaume, avoient obtenu le droit d'évocation au *Grand-Conseil*; mais l'article 12 de l'Édit du mois de Janvier 1768, a restreint ce droit aux contestations concernant les priviléges, lois, statuts, régime & gouvernement desdits Ordres, titre & possessoire des bénéfices en dépendans, les réparations des églises & autres bâtimens à eux appartenans, le partage des manses & toutes demandes & prétentions qui pourront être formées entre les Religieux, Abbés ou Prieurs commendataires, ou entre les maisons & les bénéficiers desdits Ordres : le surplus des contestations des mêmes Ordres, dont la connoissance avoit précédemment été attribuée au *Grand-Conseil*, est renvoyé aux Juges ordinaires, par le même Edit, qui excepte cependant les actions commencées au *Grand-Conseil*, lesquelles doivent y être instruites & jugées suivant les derniers ertemens.

Le Roi, par l'Édit cité, renvoie aussi aux Juges ordinaires, les affaires des particuliers qui avoient obtenu des évocations générales au Grand-Conseil; & déclare néanmoins qu'il n'entend rien innover en ce qui concerne les Ordres du S. Esprit, de S. Michel, de Malthe, de Notre-Dame de Mont-Carmel, de S. Lazare, de Jérusalem, la Maison Royale de S. Cyr, & les Jurats de Bordeaux.

Tout ce qui concerne l'exécution des Arrêts rendus au Conseil d'État, le criminel incident aux instances qui y sont instruites, & le payement des honoraires des Avocats au Conseil, dont connoissoient précédemment les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, les instances d'ordre & distribution des deniers provenans des ventes des offices adjugés en la grande Direction des Finances ou au grand sceau, & les affaires dont la connoissance avoit été attribuée à des Commissaires du Conseil, doivent être portés, instruits & jugés au Grand-Conseil depuis l'Édit cité, qui ordonne en outre que la justice y sera dorénavant rendue gratuitement.

Ce Tribunal est actuellement composé de M. le Chancelier, qui est le seul chef & Président-né de

cette compagnie ; d'un Conseiller d'État, Premier Président ; de huit Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, Présidens ; de quarante Conseillers laïques, quatre Conseillers clercs, deux Avocats généraux, un Procureur général, huit Substituts, &c. La commission du Premier Président ne peut excéder trois années, & celles des Présidens, quatre années.

L'Édit de 1768 a supprimé les commissions de grands Rapporteurs & Correcteurs des lettres de sceau, & ordonne que les fonctions de ces Officiers, seront remplies par des Conseillers au Grand-Conseil, nommés par M. le Chancelier.

Le même Édit a aussi supprimé les 23 offices de procureurs postulans au Grand-Conseil, & ordonné que les Avocats au Conseil y feroient à l'avenir toutes les fonctions de leur ministère, de même qu'au Conseil.

La noblesse est accordée aux Officiers du Grand-Conseil, par un Édit du mois d'Août 1717, enregistré le 26 ; & par une Déclaration du 22 Mai 1719, enregistrée au Parlement le 6 Juillet suivant, le Roi a attaché la noblesse à l'office de Doyen des Substituts du Grand-Conseil, & à ses enfans, pourvû que le Doyen ait servi pendant vingt ans entiers & consécutifs dans ledit office, ou qu'il en décède revêtu.

Ces Officiers jouissent d'ailleurs, de plusieurs priviléges, notamment de ceux de Commensaux de la Maison du Roi & des Officiers des Cours souveraines.

Les audiences des grand & petit Rôle se tenoient ci-devant le lundi & mardi matin : elles ont été transférées aux vendredi & samedi, par une Déclaration du 6 Mars 1738.

L'audience des placets qui se tenoit autrefois les jeudis, a été transférée par la même Déclaration, aux mercredis.

Après les grandes audiences qui finissent à onze heures, les mêmes Juges donnent une audience pour les causes d'instruction.

Le lieu destiné à faire les exécutions des Arrêts rendus au *Grand-Conseil* en matière criminelle, & qui emportent peine afflictive, est la place de la Croix du Trahoir.

Le Roi adresse souvent à cette Compagnie ses Ordonnances, Édits, Déclarations, pour y être enregistrés.

Lorsqu'il s'agit de quelque réception d'Officier, ou de délibérer sur quelque point de discipline de la compagnie, les deux sémestres s'assemblent.

Le *Grand-Conseil* n'est point dans l'usage d'assister en corps, ni par députés, aux cérémonies publiques ; mais il va en députation nombreuse complimenter le Roi, la Reine, & les Princes & Princesses de la Famille Royale, sur les événemens remarquables, & jeter l'eau-bénite à ceux qui sont décédés.

Le premier Président est de service toute l'année, ainsi que les Avocats & Procureur généraux, les Substituts, &c. Les autres Présidens & les Conseillers sont distribués en deux services égaux, & servent alternativement neuf mois de suite pendant une année, & six mois seulement pendant la suivante, selon les dispositions de l'article 10 de l'Édit de 1768.

L'habit des Présidens à l'audience, en hiver, est la robe de velours ; en été, la robe de satin. En la Chambre du Conseil, ils

portent la robe & le chaperon de laine, avec la simarre & la ceinture de soie. Les Conseillers portent la robe de satin noir.

GRANDELET, ETTE; adjectif du style familier. Diminutif de grand. *Sa fille est déjà grandelette.*

GRANDEMENT; adverbe. Avec grandeur. *C'est penser grandement.*

GRANDEMENT, signifie aussi beaucoup, extrêmement. *Vous vous trompez grandement.* En ce sens il est du style familier.

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

GRANDESSE; substantif féminin. *Majoratus.* Qualité d'un Grand d'Espagne. *Il ambitionnoit une Grandesse de la première classe.*

GRANDEUR; substantif féminin. *Magnitudo.* Étendue de ce qui est grand. *Mesurer la grandeur du bâtiment. La grandeur de ce lac.*

GRANDEUR, signifie aussi excellence, sublimité, dignité. *La grandeur de Dieu. La grandeur des Maîtres de la terre. Nourri dans le sein des grandeurs. Il avoit beaucoup de grandeur d'ame.*

On dit, *la grandeur d'un crime*; pour dire, l'énormité d'un crime.

GRANDEUR, se dit en termes de Mathématique, de tout ce qui est susceptible d'augmentation & de diminution.

Il y a deux sortes de grandeurs, la *grandeur* concrète & la *grandeur* abstraite. La *grandeur* abstraite est celle dont la notion ne désigne aucun sujet particulier. Elle n'est autre chose que les nombres, qu'on appelle aussi *grandeurs numériques.* Ainsi le nombre 3 est une quantité abstraite, parcequ'il ne désigne pas plus 3 pieds que 3 heures, &c.

La *grandeur* concrète est celle dont la notion renferme un sujet particulier. Elle peut être composée ou de parties co-existantes, ou de parties successives; & sous cette idée, elle renferme deux espèces, *l'étendue* & le *temps.*

Il n'y a proprement que ces deux espèces de *grandeurs*; toutes les autres s'y rapportent directement ou indirectement. L'étendue est une *grandeur* dont les parties existent en même-temps; le temps une *grandeur* dont les parties existent l'une après l'autre.

La *grandeur* s'appelle aussi *quantité*, & sous cette idée on peut dire que la *grandeur* abstraite répond à la quantité *discrète*, & la *grandeur* concrète à la quantité *continue.*

GRANDEUR, est quelquefois un titre d'honneur qu'on donne en parlant ou en écrivant à un grand Seigneur, à un Évêque, &c. *Il attend les ordres de votre grandeur.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

GRANDI, IE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRANDIR.

GRANDIER; (Urbain) nom propre d'un Curé ou Chanoine de Loudun, fils d'un Notaire de Sablé. Il joignoit aux agrémens de la figure les talens de l'esprit & surtout celui de la chaire. Ses succès excitèrent l'envie des Moines de Loudun; cette envie se changea en une haine furieuse, lorsqu'il eut prêché sur l'obligation de se confesser à son Curé au temps Paschal. *Grandier* applaudi par les hommes, caressé par les femmes auxquelles il ne plaisoit que trop, brava ses ennemis & les traita avec hauteur. Leur vengeance couva quelque temps pour éclater avec plus de force. Il étoit directeur des Ursulines de Loudun, & l'on a préten-

du qu'il n'avoit brigué cet emploi que pour faire de cet asile de la pudeur un lieu de prostitution. On dénonça ses galanteries à l'Official de Poitiers, qui le priva de ses bénéfices & le condamna à expier ses fautes dans un séminaire. *Grandier* en ayant appelé comme d'abus, fut déclaré innocent au Présidial de Poitiers. Ses ennemis toujours acharnés à le perdre, lui suscitèrent trois ans après, une affaire qui lui fut plus funeste. Le bruit se répandit parmi le peuple que les Ursulines de Loudun étoient possédées. Cette prétendue possession éclata vers la fin de 1632. Les ennemis de leur aumônier ne manquèrent pas de publier que c'étoit lui qui l'avoit causée par ses maléfices. La magie étoit alors le crime de ceux qu'on ne pouvoit accuser d'aucun autre crime. Pour perdre plus sûrement *Grandier* on le noircit auprès du Cardinal *de Richelieu*; le célébre *père Joseph* lui fit entendre qu'il étoit l'auteur de la misérable & plate satyre, intitulée la *Cordonnière de Loudun*. Le Cardinal de *Richelieu*, plus sensible aux libelles que n'auroit dû l'être un grand homme, saisit avidement cette occasion de se défaire du Curé. *Laubardemont*, Conseiller d'État sa créature & douze Juges des Siéges voisins de Loudun, tous gens de bien, mais d'une crédulité extrême, furent chargés de lui faire son procès. On lui fit souffrir la question la plus cruelle, & après avoir entendu Astaroth, de l'Ordre de Séraphins, chef des diables qui possédoient les Ursulines, *Easas*, *Celsus*, *Acaös*, *Cedon*, *Asmodée*, de l'ordre des Trônes; *Alex*, *Zabulon*, *Nepthalim*, *Cham*, *Uriel*, *Achas*, de l'ordre des Principautés, on le condamna à être brûlé vif, comme coupable de crime de magie & de possession. Il est bien extraordinaire sans doute qu'on ait reçu en justice la déposition des diables, & que leur témoignage ait servi de preuve dans un procès criminel où les juges opinèrent pour la peine du feu; mais ce fait quoiqu'étrange, n'en est pas moins vrai. La Sentence fut exécutée en 1634; l'infortuné *Grandier* endura son supplice avec autant de constance que de résignation. Comme il étoit sur le bucher, on apperçut une grosse mouche qui voloit en bourdonnant sur sa tête. Un Moine présent à cette cruelle tragédie, & qui avoit oui dire que *Belzebut* en hébreu signifie *Dieu des Mouches*, cria aussitôt que c'étoit le diable *Belzebut* qui voloit autour de *Grandier* pour emporter son ame aux enfers. Si l'on demande comment une vingtaine de Religieuses ont pu se croire ou se dire possédées, la réponse est facile. L'esprit, les grâces, la figure de *Grandier* avoient fait une forte impression sur ces bonnes filles; honteuses de leurs foiblesses elles s'imaginèrent qu'elles étoient surnaturelles. Cette pensée, remarque un homme d'esprit, épargnoit à l'amour-propre un aveu humiliant.

GRANDIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme RAVIR. *Crescere*. Devenir grand, croître en hauteur. *Cette jeune fille commence à grandir. Ces arbres ont bien grandi depuis deux ans. Cette plante est grandie promptement.*

Les temps composés se forment, comme on vient de voir, avec les verbes auxiliaires *ÊTRE* ou *AVOIR*.

GRANDISSIME; adjectif des deux genres du style familier. C'est le superlatif

ſuperlatif du mot *grand*. *On nous ſervit un grandiſſime dîner.*

GRAND-MAÎTRE *de France*; ſubſtantif maſculin. Officier de la Couronne appelé autrefois *Souverain Maître d'Hôtel du Roi*, & qui eſt le chef & le ſur-Intendant général de la Maiſon de Sa Majeſté.

Le Grand-Maître règle la dépenſe de bouche de la maiſon du Roi : ſon autorité & ſa juridiction s'étendent ſur les ſept Offices, & il donne la plupart des charges qui viennent à vaquer. Il reçoit le ſerment de fidélité du Maître de l'Oratoire, du Maître de la Chapelle de Muſique, des ſix Aumôniers de la Maiſon du Roi, ou du commun, du premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, des douze Maîtres d'Hôtel de quartier, du Grand Pannetier, du Grand Échanſon, du Grand Écuyer-Tranchant, des trente-ſix Gentilshommes ſervans, des Maîtres de la Chambre aux Deniers, des deux Contrôleurs généraux, des ſeize Contrôleurs de quartier, du Grand Maître, du Maître & de l'Aide des cérémonies, de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, & du Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs, de l'Écuyer ordinaire du Roi, & des vingt Écuyers de quartier, des quatre Lieutenans des Gardes de la porte, des Concierges des tentes, *&c.*

Le Grand Maître porte pour marque de ſa dignité, le bâton virollé d'or, que le Roi lui met en main lorſqu'il prête ſon ſerment. Fauchet eſt d'opinion que ce bâton eſt auſſi la marque de ſon ancienne juridiction dans la Maiſon du Roi, où il exerçoit autrefois la juſtice, & le Grand Prévôt, qui en eſt devenu le chef, n'en faiſoit originairement l'exercice que ſous l'autorité du Grand Maître.

Aux feſtins royaux, le Grand Maître marche immédiatement devant ceux qui portent la viande, ayant le bâton haut, au lieu que les autres Maîtres d'Hôtel portent le bâton bas devant lui, pour témoigner leur infériorité & leur dépendance, de la même manière que le Chancelier de France fait abaiſſer les maſſes de juſtice, qu'il fait porter devant lui aux grandes cérémonies, lorſque le Roi y eſt préſent.

Aux enterremens des Rois, le Grand Maître eſt chef du convoi, & fait les honneurs de la Maiſon Royale; il marche devant l'effigie, il rompt ſon bâton & le jette dans le cercueil du Roi décédé, en prononçant ces mots : *Meſſieurs, le Roi eſt mort, vous n'avez plus de charges.* Puis reprenant un nouveau bâton, il crie : *Meſſieurs, le Roi vit, & vous redonne vos charges.* Après la pompe funèbre, le Grand Maître préſente au nouveau Roi tous les Officiers de ſa Maiſon. Le Grand Maître, & en ſon abſence le premier Maître d'Hôtel, préſente au Roi au commencement de chaque quartier, tous les Officiers qui entrent en ſervice; ceux qui ne s'y trouvent pas perdent leurs gages, & le Grand Maître commet à leur place.

Le Tréſorier de la Maiſon du Roi ne peut point payer de gages aux Officiers de Sa Majeſté, qu'en rapportant des certificats de leurs ſervices ſignés du Grand Maître, ou en ſon abſence du premier Maître d'Hôtel. Les Officiers commis pour ſervir à la place des abſens, ſont payés ſur le certificat du Grand Maître, ou en ſon abſence ſur celui du premier Maître d'Hôtel ou du Contrôleur général de la Maiſon du Roi.

Par le règlement général de la Maison du Roi de l'an 1578, il est dit que le Grand Maître doit faire observer les Ordonnances faites par Sa Majesté sur la correction & la punition des Officiers-Domestiques, & faire arrêter ceux qui auront delinqué, pour les mettre entre les mains du Grand Prévôt. Cela autorise la prétention où est le Grand Maître, que les Lieutenans & Archers de la Prévôté ne peuvent faire aucune capture ni acte de Justice dans la Maison du Roi, sans sa permission expresse ou celle des Maîtres d'Hôtel.

On a la liste de quarante-deux Grands Maîtres de France jusqu'à M. le Prince de Condé, qui est aujourd'hui revêtu de cette charge.

Grand Maître des Eaux et Forêts, est le titre que portent certains Officiers établis pour veiller à l'exécution des Ordonnances, & sur la conduite des Officiers des Maîtrises & autres qui ont entrée dans les forêts du Roi.

Ils peuvent connoître en première instance, à la charge de l'appel, de toutes actions intentées devant eux dans le cours de leurs visites, ventes & réformations, entre quelques personnes & pour quelque cause que ce soit.

Ceci se trouve confirmé par l'Arrêt du Conseil du 17 Juin 1673, qui ordonne que le sieur de Mascrani, Grand Maître des Eaux & Forêts de Normandie, connoîtra en première instance de toutes actions, *&c.* qu'à cet effet il pourra tenir l'audience dans les Siéges des Maîtrises de son département toutes les fois que bon lui semblera; fait défenses aux Maîtres particulier & autres Officiers de le troubler, à peine d'interdiction, & de trois mille livres d'amende pour la première fois, & de plus grande peine s'il y échoit; interdit le sieur le Comte, Maître particulier de Rouen, pour s'être opposé, *&c.*

Sur quoi il faut remarquer 1°. que ce droit ne leur est attribué qu'à la charge de juger avec les Officiers de la Maîtrise du ressort.

2°. Que ce pouvoir ne dure absolument que pendant le cours de leurs visites, ventes & réformations, ainsi qu'il paroît par les termes des Arrêts du Conseil des 21 Juin 1704, 20 Juillet 1709, 6 Mai 1710 & 6 Juillet 1756, qui font défenses aux Grands Maîtres de rendre aucune ordonnance & jugemens dans leurs hôtels & hors le tems des visites, à peine de nullité & de mille livres d'amende; mais cela ne doit s'entendre que des affaires contentieuses, & non des Ordonnances qui concernent la police générale, ou la préparation des matières que ces Officiers ont à traiter dans leurs visites.

3°. Que les Grands Maîtres ne peuvent connoître de ce qui a été jugé par les Officiers des Maîtrises, ni évoquer les procès qui sont pendans auxdits Siéges, comme l'ont décidé plusieurs Arrêts du Conseil, entr'autres celui du 30 Juillet 1695.

Les Grands Maîtres peuvent, en procédant à leurs visites, faire toutes sortes de réformations, & connoître de tout abus & délit commis dans leur département, soit par les Officiers ou par les particuliers.

Ils ont plein pouvoir de faire & parfaire le procès en dernier ressort aux bucherons, charretiers, pâtres, gardes-bêtes & autres employés, à l'exploitation & voiture des bois, pour raison des abus & malversa-

tions commis au fait & à l'occasion des Eaux & Forêts; mais ils ne peuvent les juger définitivement qu'avec les Présidiaux du lieu du délit, au nombre de sept gradués.

Lorsque les Grands-Maîtres jugent avec les Présidiaux dans les cas de l'article précédent, ils doivent avoir la première place avec voix délibérative, & opiner les derniers, soit qu'ils soient gradués ou non. Ils ont aussi le droit d'indiquer le jour & l'heure de l'assemblée : mais le Président, le Lieutenant général, ou autre Officier qui préside, doit proposer & demander les avis, recueillir les voix, & en tout diriger l'action ainsi qu'il est accoutumé dans les affaires ordinaires.

Les Grands-Maîtres peuvent seuls & sans appel destituer les gardes.

Pour toute autre personne ils ne peuvent rien faire ni juger qu'à la charge de l'appel.

Tous les jugemens interlocutoires rendus par les Grands-Maîtres, doivent être exécutés sans préjudice de l'appel, tant en matière civile, qu'en matière criminelle, nonobstant qu'il fût qualifié de Juge incompétent, pourvu toutefois que le cas soit réparable en définitif.

Les jugemens définitifs des Grands-Maîtres qui n'excèdent pas la somme de 200 liv. de principal, ou vingt livres de rente, doivent être exécutés par provision, nonobstant & sans préjudice de l'appel; mais ils ne peuvent l'être par corps qu'après l'appel jugé.

Les appellations des jugemens des Grands-Maîtres ou de leurs Lieutenans, ne peuvent être portées ailleurs qu'aux Cours de Parlement; elles doivent être relevées & jugées dans les mêmes délais que les appellations des Maîtrises, *&c.*

Il appartient aux Grands-Maîtres par privilége & prérogative spéciale sur tous autres Officiers, de mettre à exécution les lettres patentes, ordres & mandemens du Roi sur le fait des Eaux & Forêts, soit pour les ventes des bois de Sa Majesté, ceux des Ecclésiastiques & Communautés, ou pour quelqu'autre cause que ce soit.

Cette loi est si étroite, que les Officiers des Maîtrises ne peuvent sans l'attache des Grands-Maîtres, procéder à l'exécution des lettres patentes, *&c.* quand même elles auroient été enregistrées dans toutes les Cours, & que l'adresse leur en eût été expressément faite.

C'est aux Grands-Maîtres de désigner les lieux & triages où doivent être assises les ventes ordinaires; de faire les ventes & adjudications des bois du Roi; de faire les triages des bois qui doivent être mis en réserve; de juger les contestations qui peuvent naître entre les habitans au sujet de la distribution des bois communaux, & de régler les partages des bois, prés & pâtis communaux entre les seigneurs & les habitans.

Ils doivent faire chaque année la visite de deux Maîtrises au moins; s'informer de la conduite des Officiers, Arpenteurs, Gardes, usagers, riverains, marchands-ventiers, & des Gardes préposés au soin des eaux, rivières, canaux, fossés publics, watregans; se faire représenter les registres des Procureurs du Roi, Gardes marteaux, Arpenteurs, Sergens à garde & Greffiers; se faire représenter les procès verbaux, rapports, informations & autres actes concernant les délits, abus, malversations & contraven-

tions, pour connoître si les Gardes ont fait leurs rapports, les Procureurs du Roi leurs diligences, & les Officiers rendu la justice, afin d'y pourvoir à leur défaut, à l'effet de quoi les Sergens, Gardes-marteaux & Procureurs du Roi sont tenus de représenter leurs registres sur le lieu du délit, pour justifier de leur diligence, à faute de quoi ils doivent être condamnés comme s'ils avoient eux-mêmes commis le délit.

Ils sont également obligés de visiter les bois tenus en gruerie, grairie, tiers & dangers & autres, dans lesquels Sa Majesté a intérêt; de même que les rivières navigables & flottables, les routes, pêcheries & moulins, pour connoître s'il y a été fait des entreprises qui puissent empêcher la navigation & le flottage, & y pourvoir incessamment en faisant rendre le cours des eaux libre & facile.

Ils peuvent visiter quand bon leur semble, les bois des Ecclésiastiques & gens de main-morte, pour connoître s'il a été commis des délits dans les futaies ou dans les coupes des taillis; si les réserves ont été faites, si les bois ont été coupés suivant les règles établies par l'ordonnance, & pour y pourvoir suivant l'exigence des cas.

Il leur est enjoint de faire le plus souvent qu'il sera possible les récolemens par information, pour connoître si les Officiers ont remis, dissimulé les délits, ou trop légérement condamné les marchands pour abus & malversations par eux commis, auquel cas ils peuvent condamner les Officiers aux peines que les marchands auroient légitimement encourues.

L'art. 16 du titre 3 porte que, si les Grands-Maîtres en procédant à leurs visites & réformations dans les bois du Roi, reconnoissent des places vagues & des bois abroutis, ils pourront les faire semer & repeupler pour les mettre en valeur, même faire faire des fossés pour la conservation du jeune recru où besoin sera, le tout aux frais de Sa Majesté par adjudication au rabais. Mais ce pouvoir a été limité par l'art. 57 de l'édit de Mai 1716, qui enjoint aux Grands Maîtres d'envoyer tous les ans au Conseil un état des sommes qu'ils croiront devoir être employées à l'aménagement des forêts, avec les procès-verbaux & pièces qui justifient la nécessité. Ainsi les Grands-Maîtres ne peuvent plus ordonner le repeuplement des forêts, ni le payement d'aucunes sommes pour y être employées sans ordre exprès de Sa Majesté.

Les Grands-Maîtres doivent tenir un registre de leurs procès verbaux de vente & de visite, des provisions, commissions, institutions & destitutions d'Officiers, des instructions, jugemens & ordonnances par eux rendus dans le cours de leurs visites, & en remettre un double à leur retour au Greffe de la Table de Marbre.

Tous les jugemens rendus par les Grands-Maîtres dans le cours de leurs visites, doivent être mis aux Greffes des Maîtrises, & ceux faits au lieu de l'établissement de la Table de Marbre au Greffe du Siége, pour être délivrés par les Greffiers, ainsi que les autres expéditions. A l'égard des ordonnances de délivrance de chauffage & autres actes faits en réformation, ils doivent être délivrés par le Greffier commis par Sa Majesté en chaque départe-

ment sans frais ni droits, à peine de concussion.

Il est enjoint aux Prévôts généraux, provinciaux, *&c.* de prêter main forte à l'exécution des ordonnances & jugemens des Grands-Maîtres, *&c.*

Au surplus les Grands-Maîtres, comme les Officiers des Maîtrises, sont tenus de se conformer en tout aux ordonnances & règlemens, & ne peuvent s'en écarter sous quelque prétexte que ce soit; c'est la disposition de l'art. 9 du tit. *6.*

Ils ne peuvent de leur autorité privée augmenter ni diminuer les ventes, les charger d'aucun usage, chauffage, droit ou servitude, *&c.*

Ils ne peuvent ordonner le payement d'aucune somme sur les deniers provenans des amendes, à peine de restitution du quadruple & d'interdiction, nonobstant toutes ordonnances, édits, arrêts & règlemens contraires.

Les Grands-Maîtres doivent se faire fournir par les collecteurs les états des sommes provenant des amendes, confiscations, restitutions, *&c.* adjugées au Roi pour délits commis dans les forêts de Sa Majesté & autres, dans lesquelles elle a intérêt, & en faire l'examen sur les rôles, & des diligences qui ont été faites pour parvenir au recouvrement des sommes y contenues, & pourvoir sur le tout & *pour le bien du service.*

Ils sont tenus de faire tous les ans un état du *debet* tant des comptes des amendes arrêtées aux Siéges des Maîtrises, que de ceux arrêtés aux Tables de Marbre, & des amendes par eux prononcées dans le cours de leurs visites, avec les dates des présentations & des arrêtés desdits comptes pour l'envoyer au Conseil en même temps que l'état des ventes des bois du Roi.

Ils sont également tenus d'envoyer avec lesdits états celui des procès verbaux qu'ils ont dressés dans le cours de leurs visites, ou un certificat portant qu'ils n'en ont dresse aucun.

Les Grands-Maîtres comme chefs de la Juridiction des Eaux & Forêts, jouissent de très-grands priviléges : outre ceux accordés aux Officiers des Maîtrises, ils peuvent prendre la qualité de *Chevaliers*, *Conseillers du Roi en ses Conseils*, *grands Maîtres - enquêteurs & généraux réformateurs des Eaux & Forêts de France*; ils ont droit de *committimus* au grand sceau; ils ont séance aux Chambres souveraines des Eaux & Forêts, & aux Parlemens auxquels ces chambres ont été réunies, & leurs veuves doivent jouir de toutes les exemptions attribées à leurs offices tandis qu'elles restent en viduité.

L'article 27 du tit. 3 de l'ordonnance de 1669, défend absolument aux Grands-Maîtres de prendre aucun droit, épices, journées, salaires & vacations de tout ce qui sera par eux fait pour raison des eaux, rivières, forêts, bois, buissons, bois tenus en gruerie, grairie, tiers & danger, apanage, engagement, usufruit, & par indivis, même pour ceux des Ecclésiastiques, Communautés & gens de main-morte, à peine d'exaction & de restitution du quadruple.

Par édit donné à Marly au mois d'Août 1693, Sa Majesté leur a attribué des droits de journées & vacations pour les visites, désignations, placemens, adjudications & récolemens par réformation de ses bois, dont le nombre seroit fixé

par les rôles qui en feroient arrêtés au Conseil, à raison de 30 liv. par jour pour eux, & 10 liv. pour leur secrétaire, & pareils droits pour l'exécution des lettres patentes, arrêts du Conseil, & autres commissions concernant les bois des Ecclésiastiques & autres gens de mainmorte.

GRAND-MONT; nom propre d'une fameuse Abbaye, chef d'Ordre, située dans les montagnes, à cinq lieues, nord-est, de Limoges. Les Religieux de Grand-Mont suivent une règle particulière. Cet Ordre fut fondé vers l'an 1076, par S. Étienne de Thiern ou de Thiers, Gentilhomme d'Auvergne, surnommé *de Muret*, parceque ce fut sur la montagne de Muret qu'il établit ces Religieux qui en 1124, quatre mois & demi après sa mort, transportèrent son corps & leur habitation à Grand-Mont, où ils s'établirent à demeure. L'Ordre prit le nom de *Grand-Mont*, dans la Congrégation qui se tint l'an 1167. Cet Ordre fut gouverné par des Prieurs, jusqu'en l'année 1318, que Guillaume Belliceri fut nommé *Abbé*, & en reçut les marques des mains de Nicolas, Cardinal d'Ostie, sous le Pontificat de Jean XXII.

L'Abbaye de Grand-Mont est immédiatement soumise au S. Siége. Elle est élective & régulière. On lui donne 40000 l. de rente. L'Abbé est en possession de la justice du lieu pour le temporel. La Communauté du Monastère est ordinairement composée de trente-cinq ou quarante Religieux.

Le Roi a la collation de tous les Prieurés de cette Abbaye, à l'exception néanmoins des quatre premiers qui viennent à vaquer après l'élection de chaque nouvel Abbé.

GRANDPRÉ; nom propre d'une petite ville ou bourg de France, en Champagne, sur la petite rivière d'Air, à cinq lieues, sud-ouest, de Stenay.

GRANDSELVE; nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Cîteaux, en Gascogne, sur la petite rivière de Nadassé, à deux lieues, ouest, de Verdun. Elle est en commende, & vaut vingt mille livres de rente au Titulaire.

GRANDVILLE; nom propre d'une ville maritime de France, en Normandie, à six lieues, sud-est, de Coutances. C'est le siége d'une Amirauté & de plusieurs Juridictions inférieures.

GRANGE, substantif féminin. *Area.* Bâtiment où l'on serre les blés en gerbe. *On commence à mettre les blés en grange. Cette grange n'a pas assez de largeur. Battre en grange.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GRANIAGUE; nom propre d'un Bourg de France, en Languedoc, à deux lieues, est-nord-est, de Toulouse.

GRANIQUE; nom propre d'un Fleuve d'Asie, dans la Troade: il a sa source dans le Mont Ida, & son embouchure dans la Propontide. Il est fameux dans l'antiquité, par le passage d'Alexandre, & par la victoire que ce Prince remporta sur ses rives, contre l'armée de Darius.

GRANIT; substantif masculin. Pierre fort dure, qui est formée d'un assemblage d'autres petites pierres de différentes couleurs, liées ensemble par une espèce de ciment naturel, plus ou moins fort. Ce mélange qui donne des étincelles, quand on le frappe avec le briquet, fait regarder le granit comme une pierre de

roche plus composée, mais moins dure que le *porphyre*.

Les granits, dont la liaison est imparfaite, ou dont le ciment est trop tendre, ne peuvent être employés aux ouvrages qui exigent que la pierre soit pleine, ou qui demandent un poli vif. Ceux dans lesquels le ciment est d'une force & d'une dureté suffisantes, sont les plus solides & les plus beaux. Les grains du granit, & la matière qui les lie, varient de couleur. On en trouve dont le fond est blanc & quartzeux; dans d'autres il est rouge, & de nature silicée ou de spath fusible; dans d'autres enfin, il est ou verd ou jaune, & très-dur. Est il tendre & spatheux, il est farineux & calcaire; alors il se détruit promptement, & ce n'est qu'un *faux granit*.

Si l'on considère bien les granits & leur tissu, on distingue au premier coup d'œil, une sorte de ressemblance avec les marbres; ce qui les a fait placer dane cette classe par quelques Naturalistes: ils en diffèrent cependant essentiellement par les parties constituantes. Le marbre est une pierre calcinable; au lieu que le granit est composé ordinairement, de petits grains durs, de matières vitreuses, & d'un ciment mêlé de paillettes de mica, qui résistent au feu sans passer à l'état de verre. Le ciment qui unit ces pierres vitrescentes, étant plus ou moins terreux, doit, à la longue, être en prise à l'injure des temps: c'est effectivement ce qui arrive. M. de la Condamine a remarqué, que les faces de l'aiguille de Cléopâtre, subsistante encore à Alexandrie, qui sont le plus exposées aux mauvais vents, se calcinent à l'air, de façon qu'on ne peut plus rien connoître aux caractères hiéroglyphiques dont elles étoient chargées. A la vérité, cette destruction n'est produite qu'après un laps de temps considérable; & peut-être l'énormité de la masse est elle la seule cause qui ait fait crevasser & désunir les petites masses. Par ce moyen, le ciment aura été en prise aux injures de l'air, & le granit aura perdu son poli; mais d'ailleurs le fond de ce granit est encore excellent: il n'en est pas de même des colonnes de granit que l'on voit dans la place de Séville; quoiqu'élevées depuis peu de temps, elles sont prodigieusement altérées. Cette différence vient de la nature des pierres & du ciment.

Les carrières de l'Égypte ont fourni aux Egyptiens, ces morceaux de granit d'une grandeur prodigieuse dont les Rois ont fait construire à l'envi, de superbes monumens qui, après la destruction de cette Monarchie, ont servi & servent encore à l'ornement des plus riches capitales, tant de l'Europe que de l'Égypte même. Les fameux obélisques Égyptiens que l'on voit à Rome, sont d'un rouge violet. C'est le *granitorosso* des Italiens. La grandeur énorme de ces pierres, & la diversité de nature que paroissent avoir entr'elles les parties dont le granit est composé, a fait croire à quelques-uns que ces pierres étoient l'ouvrage de l'art & non de la nature; mais tout l'art des anciens ne consistoit à cet égard qu'à chercher ces grosses masses de granit, & à en détacher des morceaux très-grands dont ils faisoient leurs colonnes & leurs obélisques.

On s'est imaginé sans fondement, qu'il n'y avoit que l'Égypte qui pût fournir du granit. La plupart

des îles de l'Archipel sont couvertes d'un granit blanc ou grisâtre, pétri naturellement avec des morceaux de talc noirâtres & brillans. M. de Tournefort en a vu à Constantinople, dont le fond est isabelle, piqué de taches couleur d'acier. Le granit violet oriental, qui est marqué de rouge & de blanc, vient de l'île de Chypre : celui de Corse, qu'on tire près de *San-Bonifacio*, est rouge, mêlé de taches blanches : celui *de Monte antiquo*, près de Sienne, est vert & noir : celui de l'île d'Elbe, sur la côte de Toscane, est rousâtre : les Romains l'aimoient & en tiroient une grande quantité de cet endroit-là. Le granit psaronien est ainsi nommé de ses taches qui imitent la couleur du sansonnet. Le granit de Saxe est pourpre. On trouve en abondance dans l'île de Minorque, de superbe granit rouge & blanc, marqueté de noir, de blanc & de jaunâtre, dont on fait à Londres, de très-beaux dessus de table. L'Angleterre, l'Irlande, *&c.* possèdent deux sortes de granit, du noir & blanc fort dur, & du granit rouge blanc & noir, d'une grande beauté. Enfin M. Guettard nous apprend dans un des mémoires de l'Académie, que plusieurs provinces du Royaume de France pourroient nous fournir des carrières immenses de granit, & que quelques-unes en peuvent donner des morceaux qui ne le céderoient ni en grandeur ni en dureté à celui qu'on tiroit autrefois de l'Egypte.

GRANITELLE ; adjectif qui se dit du marbre ressemblant au granit. *Du marbre granitelle.*

GRANSBAINS ; montagnes qui traversent l'Écosse, & la divisent en deux parties dont l'une est appelée *citérieure* & l'autre *ultérieure*. Elles s'étendent en longueur, depuis l'embouchure de la Dée, à l'orient, vers Aberdéen, jusqu'au lac de Lomond à l'occident. C'est une partie du mont Grampius dont parle Tacite dans la vie d'Agricola, où il décrit la victoire que ce Général remporta près de cette montagne, sur Galgacus, Roi d'Écosse.

GRANSON ; nom propre d'une petite ville de Suisse, dans le pays de Vaud, sur le lac de Neufchâtel, à une lieue d'Yverdun. Elle est remarquable par le siége qu'elle soutint contre le Duc de Bourgogne, & par la victoire que les Suisses y remportèrent sur ce Prince en 1475.

Cette ville est le chef-lieu d'un Bailliage où les Cantons de Berne & de Fribourg envoient alternativement des Baillis, de cinq années à autres pour y rendre la justice : lorsque le Bailli est du Canton de Berne, l'appel de ses jugemens se porte à Fribourg ; & à Berne, lorsqu'il est du Canton de Fribourg.

GRANTHAM ; nom propre d'une ville d'Angleterre, dans le comté de Lincoln, à trente lieues, nord, de Londres.

GRANVILLE ; *voyez* Grandville.

GRANULATION ; substantif féminin. *Granulátio*. Opération par laquelle on réduit les métaux en petits grains qu'on appelle *grenaille*, pour les dissoudre, ou pour les combiner plus facilement avec d'autres corps.

Cette opération est fort simple : lorsqu'on veut granuler un métal, on le fait fondre, & on le verse peu à peu dans un vaisseau rempli d'eau, qu'on agite pendant ce temps-là avec un balai. On granule aussi le plomb, en le versant fondu dans une

une boîte qui contient de la craie en poudre avec laquelle on le secoue fortement en tout sens. Ce qui se passe dans ces opérations est facile à imaginer. On a recours à la granulation à cause de la ductilité des métaux qui empêche de les réduire en petites parties par la percussion, & pour éviter la division par la lime, qui est longue, laborieuse, & qui peut d'ailleurs laisser des particules de fer mêlées avec le métal réduit en limaille.

GRANULÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRANULER.

GRANULER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *In grana dividere.* Mettre un métal en petits grains. *Granuler de l'étain, du plomb.*

GRAPHIE; substantif féminin. Mot tiré du grec, qui signifie description. Il entre dans la compsition de plusieurs mots françois, tels que *géographie*, *hydrographie*, &c. lesquels sont expliqués à leur ordre alphabétique.

GRAPHIQUE; adjectif des deux genres, & terme Didactique. Il se dit particulièrement des descriptions, des opérations qui au lieu d'être simplement énoncées par le discours, sont données par une figure. En Astronomie les opérations graphiques ne donnent pas une solution extrêmement exacte des problèmes qu'il s'agit de résoudre; mais elles donnent la solution la plus prompte, & fournissent une première approximation commode qu'on peut ensuite pousser plus loin en employant le calcul. Ainsi l'on fait usage des opérations graphiques, pour avoir d'abord une solution ébauchée du problème des comètes, de celui des éclipses & de quelques autres.

GRAPHIQUEMENT; adverbe, & terme d'Astronomie qui se dit des choses dont on donne la peinture ou une description graphique.

GRAPHOÏDE; substantif féminin, & terme d'Anatomie. Quelques-uns donnent ce nom à l'apophyse styloïde qui est un appendice de l'os des tempes, fait en forme de petit stylet, long, aigu, délié, & un peu courbé comme les éperons ou ergots du coq. On a encore donné abusivement le même nom au muscle digastrique.

GRAPHOMÈTRE; substantif masculin. *Graphometrum.* Instrument de Mathématique, qui consiste en un demi-cercle divisé en degrés, & porté sur un pied pour mésurer des angles sur le terrain.

GRAPPE; substantif féminin. *Racemus.* Assemblage de plusieurs grains qui sont attachés comme par bouquets au cep de la vigne, & à quelques autres plantes ou arbrisseaux. *Une grappe de raisin. Une grappe de verjus. Une grappe de groseille.*

En peinture, *la grappe de raisin* est le modèle que les Peintres doivent prendre, pour disposer les objets dans un tableau, de telle sorte qu'ils composent un tout, dont plusieurs parties contiguës puissent être éclairées, plusieurs ombrées, & d'autres de couleurs rompues, pour être dans les tournans; de même que dans une *grappe de raisin*, plusieurs grains se trouvent dans le jour, plusieurs dans l'ombre, & d'autres dans la demi teinte, pour être dans les parties fuyantes. Le Titien est le premier qui ait employé cette comparaison judicieuse,

& qui en ait fait un précepte à ses élèves.

On dit proverbialement & figurément de quelqu'un, qu'*il mord à la grappe*; pour dire, qu'il saisit avec avidité une proposition qui flatte son goût. *Quand on lui proposa cette charge, il mordit à la grappe.*

On dit aussi de quelqu'un qui prend un extrême plaisir à ce qu'il dit lui-même, *quand il parle de telle chose, il semble qu'il mord à la grappe.*

Les Naturalistes appellent *grappe de mer*, un corps oblong qui a une sorte de pédicule, & qui ressemble par sa forme extérieure à une grappe de raisin.

GRAPPE, se dit par analogie, en termes de Manége & de Maréchallerie, d'une espèce de galle qui vient aux pieds des chevaux, & qui fait hérisser le poil sur la couronne.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

On ne prononce qu'un *p*.

GRAPPEUX; vieux mot qui signifioit autrefois sale.

GRAPPILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRAPPILLER.

GRAPPILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER *Uvarum relliquias colligere.* Cueillir ce qui reste de raisins dans une vigne, après qu'elle a été vendangée. *Chacun a droit de grappiller après la vendange.*

GRAPPILLER, se dit aussi figurément & familièrement, & signifie faire quelque petit profit. *Il y a encore à grappiller dans cette affaire.*

Il s'emploie quelquefois activement dans l'acception précédente. *Il grappilla quelques louis dans cette Manufacture.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On ne fait sentir qu'un *p*, & l'on prononce les *ll* mouillés.

GRAPPILLEUR, EUSE; substantifs. *Vinearum sublegulus.* Celui ou celle qui grappille. *Les grappilleurs sont dans les vignes.*

GRAPPILLEUR, se dit aussi figurément de quelqu'un qui fait de petits profits injustes. *Ce Procureur est un vrai grappilleur.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

GRAPPILLON; substantif masculin. Diminutif. Petite grappe de raisin prise d'une plus grande. *Il ne lui en faut qu'un grappillon.*

GRAPPIN; substantif masculin, & terme de Marine. *Harpago.* Ancre à quatre becs, ou pointes dont on fait usage sur les galères, & sur quelques autres bâtimens.

GRAPPIN, se dit aussi d'un instrument de fer à plusieurs pointes recourbées, dont on se sert pour accrocher un vaisseau, soit pour l'aborder, soit pour y attacher un brulot. *Un grappin d'abordage. Un grappin de brulot.*

On appelle *grappins de mains*, les grappins dont on se sert pour aller à l'abordage d'un vaisseau.

GRAPPIN, se dit encore d'un instrument de fer en forme de crochet, qu'on attache aux pieds pour monter plus facilement sur les gros arbres.

On dit figurément & familièrement, *jeter le grappin*, *mettre le grappin*, *son grappin sur une personne*; pour dire, se rendre maître de son esprit.

GRAPPINÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRAPPINER.

GRAPPINER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Unco alligare.* Terme de Marine, qui signifie accrocher le vaisseau à une pièce de glace, par le moyen des grappins.

GRAS, ASSE; adjectif. *Pinguis.* Qui a beaucoup de graisse. *Un cochon gras. Une volaille grasse.*

On dit proverbialement, *être gras comme un moine* ; pour dire, être extrêmement gras.

On dit proverbialement & figurément, *tuer le veau gras* ; pour dire, faire quelque régal extraordinaire à une personne dont l'arrivée cause beaucoup de satisfaction. Et *dormir la grasse matinée* ; pour dire, dormir bien avant dans le jour, se lever fort tard.

On dit aussi proverbialement, figurément & populairement, *faire ses choux gras de quelque chose* ; pour dire, en faire ses délices.

On dit, qu'*un cheval est gras fondu* ; pour dire, que la graisse lui est fondue dans le corps par l'excès du chaud & du travail. Et l'on dit, qu'*un cheval est mort de gras fondu* ; pour dire, qu'il est mort de ce mal là ; & alors *gras fondu*, est employé substantivement.

GRAS, signifie aussi sali, imbu de graisse ou de quelque matière onctueuse. *Un habit gras. Un chapeau gras.*

GRAS, se dit aussi de certaines liqueurs qui deviennent trop épaisses avec le temps. *Les vins blancs de cette contrée sont sujets à devenir gras. De l'encre bien grasse.*

On appelle *figues grasses*, les figues qui avec le temps ont contracté une espèce de graisse.

On dit, qu'*un cheval a la vue grasse* ; pour dire, que sa vue s'épaissit, s'obscurcit.

On dit d'une personne, qu'*elle a la langue grasse* ; pour dire, qu'elle a la langue épaisse, & qu'elle prononce mal certaines consonnes, & particulièrement les *R*.

On dit adverbialement dans la même acception, *parler gras*, *chanter gras.*

On appelle *terres grasses*, des terres fortes, tenaces, fangeuses. *Marcher dans des terres grasses.*

On appelle aussi *terres grasses*, des terres fertiles & abondantes. Et l'on dit dans cette acception, qu'*un terroir*, qu'*un pays est gras* ; pour dire, qu'il abonde en blés & en pâcages.

On appelle encore *terre grasse*, l'argile dont on se sert pour dégraisser les habits, & pour ôter les tâches.

On dit, *manger gras*, *faire gras* ; pour dire, manger de la viande les jours auxquels l'Eglise défend d'en manger. Et l'on appelle *jours gras*, les jours auxquels on mange de la viande, à la différence des autres jours où l'Eglise défend d'en manger, & qu'on appelle *jours maigres.*

On appelle absolument, *les jours gras*, les derniers jours du carnaval, qui sont le Jeudi, le Dimanche, le Lundi & le Mardi. *Elle passera les jours gras à Paris.*

On dit figurément & populairement de quelqu'un qui s'est enrichi dans une affaire, qu'*il en est sorti fort gras.*

On dit aussi proverbialement & figurément, *en serez-vous plus gras* ; pour dire, en serez-vous plus riche, plus satisfait, plus à votre aise ?

GRAS, se dit en termes de Gravure, d'un trait ou d'une hachure plus large & mieux nourrie que n'est une simple taille. Quand on travail-

le d'une *manière grasse*, on imite beaucoup mieux le moelleux du pinceau ou du crayon qui fait les traits longs, & néanmoins tendres.

On dit en termes de Peinture, *peindre gras*; pour dire, éviter toute espèce de sécheresse. Et *peindre à gras*; pour dire, retoucher avant que la couleur soit sèche; ce qui produit un très-bon effet.

GRAS, signifie aussi quelquefois sale, obscène, licencieux. *Il lui tint un propos fort gras. C'est une pièce un peu grasse.*

On appeloit autrefois *cause grasse*, une cause que les Clercs du Palais choisissoient, ou inventoient pour plaider entr'eux aux jours gras, & dont le sujet étoit licencieux.

GRAS, s'emploie quelquefois substantivement. *Le gras & le maigre d'un jambon. Donnez-lui du gras.*

On dit, *le gras de la jambe*; pour dire, l'endroit le plus charnu de la jambe.

Au manége, l'aide *du gras de jambe*, est après celle du pincer la plus forte de toutes les aides des jambes du cavalier.

GRAS, se dit dans les Arts, d'un excès d'epaisseur de pierre, ou de bois, ou d'ouverture d'angle plus grand qu'il n'est nécessaire pour le lieu ou la pierre, où le morceau de bois doit être placé. Le défaut opposé est qualifié de *maigre*.

Ce monosyllabe du masculin est long. La première syllabe du féminin est longue, & la seconde très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas un *gras chapeau*, mais un *chapeau gras*.

GRAS-DOUBLE; substantif masculin. Espèce de tripe qui vient du premier ventricule du bœuf.

GRAS-FONDURE; substantif féminin. Maladie à laquelle les chevaux sont sujets, & qui n'est rien moins que ce que son nom semble indiquer. C'est une véritable affection inflammatoire du bas-ventre, & principalement du mésentère & des intestins.

Un travail forcé, un repos excessif occasionnent cette maladie. Le dégoût, l'agitation, l'inquiétude, l'action de l'animal qui se couche, se relève, & regarde sans cesse son flanc, & le battement plus ou moins violent de cette partie, en sont des signes fréquens, mais équivoques. Celui qui lui appartient essentiellement, résulte de la présence d'une matière visqueuse, épaisse & blanchâtre qui se trouve mêlée avec les excrémens, & qui sous la forme d'une espèce de toile, en enveloppe & en coiffe pour ainsi dire, les parties marronnées.

Lorsque la *gras-fondure* est simple, il est rare que les suites en soient funestes. Elle est aussi plus ou moins dangereuse, selon ses diverses complications; elle cède néanmoins, dans tous les cas, à un traitement méthodique, pourvu que les secours qu'elle exige, ne soient pas tardifs. Ce traitement méthodique consiste uniquement & en général, dans des saignées plus ou moins multipliées, dans l'administration d'un plus ou moins grand nombre de lavemens émolliens, & dans le soin de tenir exactement l'animal à un régime humectant & délayant; car on doit absolument proscrire tous remèdes cordiaux & purgatifs, capables d'enflammer, d'irriter encore davantage, & d'oc-

casionner infailliblement la mort de l'animal.

GRASSE ; nom propre d'une ville épiscopale de France, en Provence, à cinq lieues, nord ouest, d'Antibes, & à six lieues, ouest, de Nice, sous le 24e degré, 36 minutes, 5 secondes de longitude, & le 43e, 39 minutes, 25 secondes de latitude. C'est le siége d'une Viguerie, d'une Sénéchaussée, d'une Justice Royale, *&c.* Il y a des Prêtres de l'Oratoire, des Dominicains, des Cordeliers, des Augustins, des Capucins, des Filles de la Visitation, & des Ursulines.

On recueille dans les environs d'excellens fruits & des huiles d'olives estimées, dont il se fait dans cette ville un commerce considérable.

GRASSE ; (la) nom propre d'une petite ville de France, en Languedoc, sur la rivière d'Orbicu, à six lieues, sud-est, de Carcassonne. Il y a une Abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, laquelle est en commende, & vaut environ 18000 liv. de rente au Titulaire.

GRASSEMENT ; adverbe qui ne se dit guère qu'en ces phrases, *vivre grassement ;* pour dire, vivre commodément & à son aise. Et *payer grassement*, *récompenser grassement ;* pour dire, payer, récompenser au-delà de ce qu'on doit.

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième moyenne.

GRASSET, ETTE ; adjectif du style familier. *Pinguiculus.* Diminutif. Qui est un peu gras. *Un enfant grasset. Elle est un peu grassette.*

GRASSETTE ; substantif féminin. *Pinguicula.* Plante qui croît dans les prés & autres lieux humides & marécageux, & sur les montagnes arrosées des eaux qui proviennent de la fonte des neiges. Quoiqu'on la rencontre aux environs de Paris, elle aime mieux les pays froids. Elle est vivace, & se multiplie de graines sans être cultivée ; car on a de la peine à la faire venir dans les jardins.

Sa racine consiste en quelques fibres blanches, assez grosses, eu égard à la petitesse de la plante : elle pousse six à huit feuilles, couchées sur terre, oblongues, obtuses en leur extrémité, luisantes comme si elles étoient frottées d'huile ou de beurre, unies & sans dentelure, & d'un vert pâle. Il s'élève d'entr'elles des pédicules hauts comme la main, qui soutiennent chacun en son sommet une fleur violette, ou blanche, ou purpurine, semblable à celle de la violette, mais d'une seule pièce, coupée en deux lèvres, & terminée dans son fond par un long éperon. A la fleur succède un fruit ou coque enveloppée d'un calice par le bas, laquelle s'ouvre en deux quartiers, & laisse voir un bouton qui contient plusieurs semences menues & arrondies.

La grassette est vulnéraire, & si consolidante, que ses feuilles froissées entre les doigts, & appliquées sur les coupures & autres plaies récentes, les guérissent promptement. Le suc onctueux & adoucissant qu'on en exprime, sert d'un liniment merveilleux pour les gerçures des mamelles : on en fait en quelques pays un vin médicamenteux, ou un sirop qui purge assez bien les sérosités. Il y a des personnes qui jettent une poignée de ses feuilles dans un bouillon de veau, ce qui le rend laxatif & propre dans les constipations. Mais le principal

usage de cette plante est extérieur: sa racine pilée & cuite en cataplasme, soulage, & même guérit les douleurs sciatiques & les hernies des enfans. Dans le Nord, on se sert de ses feuilles écrasées pour rendre les cheveux blonds. Les paysannes, en Dannemarck, se servent du suc gras de ses feuilles, au lieu de pommades: elles s'en frottent leur cheveux, dont elles forment ensuite des boucles & des tresses. Cette espèce de pommade donne de la consistance à leur frisure. M. Linnæus dit qu'il y a peu de Médecins qui connoissent les vertus singulières de cette plante, & surtout du suc graisseux de ses feuilles: il ajoute que les Laponnes versent par-dessus ces feuilles fraîches le lait de leurs rennes récemment trait & encore tout chaud; après quoi elles le laissent reposer pendant un jour ou deux, pour qu'il s'aigrisse. Cette opération lui fait acquérir plus de consistance, sans que la sérosité s'en sépare, & le rend très-agréable au goût, quoiqu'il ait moins de crême. Il suffit de mettre une demi-cuillerée de ce lait caillé sur de nouveau lait, pour le faire cailler de même, & ainsi de suite, sans que le dernier soit inférieur en rien au premier; néanmoins si on le garde trop long-temps il se convertit en sérosité.

GRASSEMENT; substantif masculin. *Balbuties.* Manière dont prononce une personne qui grasseye. *Le grasseyement est un vice de prononciation qu'on peut ordinairement corriger dans les premières années.*

GRASSEYER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Balbutire.* Parler gras, prononcer certaines consonnes, & surtout les *r* avec difficulté. *Cette femme affecte de grasseyer.*

GRASSOUILLET, ETTE; adjectif du style familier. Diminutif de grasset. *Une petite fille potelée & grassouillette.*

GRATERON; substantif masculin. Plante qui a la racine déliée, fibreuse: ses tiges sont grèles, carrées, rudes au toucher, genouillées, pliantes, grimpantes, longues de trois ou quatre coudées, & branchues: ses feuilles longuettes, étroites, rudes au toucher, terminées par une petite épine, sont au nombre de cinq, six, ou sept, disposées en étoiles comme celles de la garence autour de chaque nœud des tiges. Ses fleurs naissent des nœuds vers l'extrémité des rameaux, portées sur de longs pédicules grèles: elles sont très-petites, blanchâtres, d'une seule pièce, en cloche, ouvertes, découpées chacune en quatre parties: leur calice est aussi partagé en quatre. Il se change en un fruit sec, dur, & comme cartilagineux, couvert d'une écorce mince & noirâtre, composé de deux corps presque sphériques, remplis chacun d'une graine un peu creusée vers le milieu.

Cette plante vient communément dans les bois, dans les buissons, dans les haies, & quelquefois parmi les blés: elle s'attache aux habits de ceux qui la rencontrent sur le chemin: elle est ennemie de toutes les plantes qui naissent autour d'elle, les embrasse avec ses feuilles hérissées de poils, & les déracine.

Cette plante passe pour apéritive & diurétique. Quelques-uns l'emploient dans les maux de poitrine, dans la pleurésie.

GRATICULER; verbe neutre de la

première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Terme de Peinture & de Deſſein, qui ſe dit du moyen dont les Peintres & les Deſſinateurs font uſage pour conſerver dans une copie les proportions de l'original. Ils diviſent l'original en un nombre quelconque de carrés égaux entr'eux, & le papier ou la toile ſur laquelle ils veulent faire leur copie, en un pareil nombre de carrés. On conçoit que ſi l'on fait les carrés deſtinés à la copie la moitié plus grands que ceux qui ſont ſur l'original, cette copie ſera géométriquement moitié plus grande que l'original, ainſi du reſte, ſoit en diminuant, ſoit en augmentant.

GRATIFICATION; ſubſtantif féminin. *Munus*. Don, libéralité qu'on fait à quelqu'un pour le mieux récompenſer. *Ses ſervices lui méritèrent pluſieurs gratifications*.

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, la quatrième longue, & les autres brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

GRATIFIÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRATIFIER.

GRATIFIER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Largiri*. Favoriſer quelqu'un en lui faiſant quelque don, quelque libéralité. *Le Roi le gratifia d'une Abbaye. On l'a gratifié d'une penſion conſidérable*.

Les trois premières ſyllabes ſont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le ſingulier du préſent de l'indicatif, *&c*. s'unit à la ſyllabe précédente, & la rend longue.

GRATIN; ſubſtantif maſculin. La partie d'une bouillie qui reſte attachée au fond du poêlon. *Gardez-lui le gratin. Il aime le gratin*.

On dit auſſi *le gratin d'une biſque, du riz*, &c.

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde moyenne au ſingulier; mais celle-ci eſt longue ou pluriel.

GRATIOLE; ſubſtantif féminin. *Gratiola*. Plante qu'on appelle auſſi *herbe à pauvre homme*. Elle croît dans les prés & dans les marais. Ses racines ſont blanches, noueuſes, fibreuſes & rampantes. Ses tiges ſont droites, également noueuſes & longues de plus d'un pied. Ses feuilles naiſſent deux à deux, oppoſées: elles ſont longues, étroites, crénelées en leurs bords, veinées & fort amères. Ses fleurs naiſſent des aiſſelles des feuilles en Juin & Juillet: elles ſont ſeule à ſeule attachées à des pédicules menus: elles ont la figure d'un dé à coudre; ordinairement elles ſont purpurines; quelquefois elles ſont blanches. Il leur ſuccède une petite coque ovale, diviſée en deux loges, où ſont des ſemences menues, rouſſâtres, qui mûriſſent en Août & en Septembre.

Toute cette plante eſt ſans odeur; mais elle a une grande amertume mêlée d'aſtriction. On la place parmi les purgatifs hydragogues; en effet, elle purge fortement la pituite épaiſſe: elle eſt vermifuge & utile contre les vieilles douleurs du coxis & les fièvres invétérées: elle ne convient qu'aux perſonnes robuſtes; car elle cauſe ſouvent à ceux qui ſont foibles, des ſuperpurgations. On preſcrit cette plante fraîche à la doſe de demi-poignée; ou étant sèche, à la doſe d'un gros après l'avoir fait macérer dans de l'eau ou dans du vin.

GRATIS; adverbe emprunté du la-

tin, & qui ſignifie par pure grâce, ſans qu'il en coûte rien. *On lui expédia ſes lettres gratis.*

Il s'emploie quelquefois ſubſtantivement. *On lui accorda le gratis de ſes proviſions.*

On dit figurément de quelqu'un qui avance une propoſition ou un fait ſans en apporter de preuve, qu'*il dit cela gratis.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue.

Le *ſ* final ſe fait ſentir.

GRATITUDE; ſubſtantif féminin. *Grati animi memoria.* Reconnoiſſance d'un bienfait reçu. *Il lui donna des marques de ſa gratitude.*

GRATTÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* GRATTER.

GRATTEAU; ſubſtantif maſculin, & terme de Doreurs, par lequel on déſigne des morceaux de fer trempé, de diverſes figures, qui ſervent à gratter les pièces pour l'apprêter.

Les Fourbiſſeurs ont auſſi un inſtrument qu'ils appellent *gratteau*, qui ſert à gratter, & même à brunir la plaque des gardes d'épée qu'on veut nettoyer & réparer. Et ils appellent *petit gratteau*, un ciſelet, avec lequel ils adouciſſent le relief de leurs ouvrages.

GRATTE-BOSSE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de broſſe de fils de laiton dont ſe ſervent pluſieurs ouvriers, entr'autres les Graveurs en creux & en relief pour nettoyer leurs ouvrages.

GRATTE BOSSER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue cemme CHANTER. Terme de Graveurs, Doreurs, Monnoyeurs, *&c.* qui ſignifie frotter un ouvrage avec la gratte-boſſe pour le nettoyer & le polir.

GRATTE-CU; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de bouton rouge qui ſe forme de ce qui reſte de la roſe après que les feuilles en ſont tombées. *Cueillir des gratte-cus.*

On dit proverbialement & figurément, qu'*il n'y a point de ſi belle roſe qui ne devienne gratte-cu;* pour dire, qu'il n'y a point de ſi belle femme qui ne devienne laide en vieilliſſant.

GRATTELEUX, EUSE; adjectif. *Impetigine laborans.* Qui a de la grattelle. *Elle eſt un peu gratteleuſe.*

GRATTELLE; ſubſtantif féminin. *Impetigo.* Eſpèce de menue gale. C'eſt ce qu'en Médecine on appelle *eſſera.* Voyez *ce mot.*

GRATTER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Scabere.* Paſſer les ongles ou quelque choſe de ſemblable, un peu fortement & à pluſieurs repriſes ſur l'endroit où il démange. *Un enfant qui ne fait que gratter ſa tête.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Un oiſeau qui ſe gratte.*

GRATTER, ſignifie auſſi quelquefois frotter la partie où il démange. *Se gratter le dos contre le mur.*

On dit proverbialement, *trop gratter cuit, trop parler nuit.*

On dit proverbialement & figurément, que l'*on gratte une perſonne où il lui démange;* pour dire, qu'on lui parle d'une choſe qui lui fait plaiſir.

On dit auſſi proverbialement & par dériſion de deux perſonnes qui ſe frottent l'une l'autre, que *ce ſont deux ânes qui ſe grattent.*

On dit encore proverbialement & populairement, quand quelqu'un prend pour lui ce que l'on dit de fâcheux par un diſcours général, ſoit à deſſein, soit ſans y penſer, *qui ſe ſent galeux ſe gratte;* pour dire,

dire, que s'il a quelque chose à se reprocher là-dessus, il peut s'appliquer ce qu'on dit.

Gratter, se dit aussi des animaux qui avec leurs ongles remuent la terre. *Des poulets qui cherchent leur nourriture en grattant la terre.*

On dit proverbialement & figurément, *j'aimerois mieux gratter la terre avec les dents, que de.....*; pour dire, il n'y a point d'extrémités où je ne me réduise plutôt que de.......

Gratter, se dit chez les Princes, du petit bruit qu'on fait à la porte afin de la faire ouvrir. *On gratte à la porte du Roi par respect, & l'on n'y heurte pas.*

Gratter, signifie aussi ratisser. *Gratter un mur. Gratter une écriture.*

On dit en termes de Marine, *gratter un vaisseau*; pour dire, le racler afin d'ôter le vieux goudron qui est dessus les bois.

Gratter, signifie en termes de Batteurs d'or, faire tomber avec le coûteau l'or qui déborde des quarterons.

Gratter, se dit en termes de Doreurs, de l'action d'adoucir les traits que le rifloir ou la lime ont faits sur une pièce avec le grattoir.

Gratter, se dit en termes de Formiers, de l'action de rendre la forme beaucoup moins imparfaite qu'elle n'étoit auparavant, en la ratissant avec une vieille lame d'épée.

Gratter, se dit en termes de Raffineurs, de l'action d'enlever avec un couteau ordinaire le sucre qui avoit jailli sur les bords de la forme en mouvant.

Gratter, se dit en termes de Gravure, de l'action de rendre nourries des tailles déjà gravées qu'on peut avoir faites trop délicates; ce qui se fait attentivement avec le grattoir à ombre, & les tailles en viennent à l'impression, plus fortes & plus ombrées qu'elles n'ont été gravées.

On dit figurément, *gratter le parchemin, le papier*; pour dire, gagner sa vie dans la basse pratique.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GRATTOIR; substantif masculin. *Scalpimentum.* Instrument propre à gratter. *Effacer des mots sur un parchemin avec un grattoir.*

Grattoir, se dit en termes d'Artillerie, d'un petit ferrement dont on se sert pour nettoyer la chambre & l'ame du mortier.

Grattoir, se dit en termes d'Arquebusiers, d'un instrument de fer un peu plus long qu'un canon de fusil, & qu'on y insinue pour en détacher la crasse.

En termes de Gravure en bois, on appelle *grattoir à creuser*, un instrument qui sert à polir le bois pour y graver les lointains & points éclairés. Et l'on appelle *grattoir à ombrer*, un instrument qui ne diffère du précédent qu'en ce qu'il n'est point courbe, & qu'il n'a que les coins un peu adoucis, & peu sensiblement arrondis.

Il y a aussi *le grattoir des Doreurs, le grattoir des Formiers*, &c. *Voyez* Gratter.

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

GRATUIT, UITE; adjectif. *Gratuitus, a, um.* Qui se fait gratis, qu'on donne gratis, sans y être obligé. *C'est un service purement gratuit. Une libéralité gratuite.*

En termes de Philosophie, on appelle *supposition gratuite*, une

supposition qui n'a aucun fondement.

On appelle *don gratuit*, les subventions que le Clergé de France paye pour les besoins de l'État.

La qualification de *gratuit*, ne devroit signifier autre chose, sinon que les dons de cette espèce ne sont point faits à titre de prêt, & que le Clergé ne retire aucun intérêt des sommes qu'il paye au Roi; cependant l'idée que l'on a attachée communément aux termes *de don gratuit*, est que c'est une subvention offerte volontairement par le Clergé, & non pas une imposition faite par le Roi; & c'est en ce sens que les subventions payées par le Clergé, sont aussi nommées dans quelques anciennes Ordonnances, *dons charitatifs*.

Il est certain que le Clergé prévient ordinairement par des offres volontaires, les secours que le Roi est en droit d'attendre de lui pour les besoins de l'État; il y a néanmoins quelques exemples de sommes qui ont été imposées sur le Clergé, en vertu seulement de Lettres patentes du Roi ou d'Arrêts du Conseil.

Don gratuit, se dit aussi dans quelques pays d'États, de ce que la province paye pour tenir lieu des impositions qu'on lève sur les autres sujets du Roi.

L'origine de ces dons gratuits paroît venir des dons & présens que la noblesse & le peuple faisoient tous les ans au Roi sous les deux premières races. Ces pays d'États se sont conservés dans cet usage, & ont appelé *don gratuit* ce que la province paye tous les trois ans pour tenir lieu des impositions que payent les autres sujets du Roi.

Il y a dans ces pays d'États un *don gratuit* ordinaire, qui est d'une somme fixe par an; & un *don gratuit* extraordinaire, dont l'Intendant fait la demande aux États, & que l'on règle à une certaine somme pour les trois années.

Outre ces *dons gratuits*, la province paye encore au Roi, dans les temps de guerre & autres besoins pressans de l'État, des secours extraordinaires.

C'est ainsi que l'on en use dans la province du Duché de Bourgogne.

Les États de Bretagne & de Languedoc accordent aussi un *don gratuit* au Roi.

GRATUITÉ; substantif féminin. Caractère de ce qui est gratuit. *La gratuité de l'amour de Dieu, de la prédestination.*

GRATUITEMENT; adverbe. *Gratuitò.* Gratis, d'une manière gratuite. *Il lui donna gratuitement l'argent dont il avoit besoin.*

Gratuitement, signifie aussi sans fondement. *On lui imputa gratuitement cette faute.*

GRATZ; nom propre d'une ville forte & considérable d'Allemagne, capitale de la basse Stirie, sur la rivière de Muer, à dix-huit lieues, nord-ouest, de Waradin, sous le 33e degré, 26 minutes, 15 secondes de longitude, & le 48e, 50 minutes, 6 secondes de latitude. Il y a une Université qui fut fondée en 1565. C'est aussi le Siége d'un Tribunal supérieur où ressortissent les appels des Juridictions inférieures de Stirie, de Carniole, de Carinthie, &c.

GRATZINGEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le cercle de Wirtemberg, sur l'Aich, entre Esling & Tubinge.

GRAU; on désigne ainsi en Languedoc & en Provence l'embouchure

des rivières & des étangs qui aboutissent à la mer. C'est dans ce sens que l'on dit le *grau de Vendre*, le *grau d'Agde*, le *grau de Serignan*, &c.

GRAVATIER; substantif masculin. Charretier payé pour enlever les gravois dans un tombereau.

GRAUDENTZ; nom propre d'une petite ville de Pologne, au palatinat de Culm, sur la Vistule, à trente lieues, nord-ouest, de Varsovie.

GRAVE; adjectif des deux genres. *Gravis*. Pesant. Dans cette acception il ne se dit que dans le didactique. *Un corps grave. La chute des corps graves.*

On dit aussi substantivement *les graves*, pour dire, les corps graves.

Grave, signifie aussi sérieux, qui agit, qui parle avec un air sage, avec dignité & circonspection. *Un Magistrat doit être un homme grave.*

Grave, se dit encore dans le même sens, des actions & des discours d'un homme sage & sérieux. *Un air grave. Une démarche grave. Dans un discours grave, on doit éviter les saillies & les plaisanteries.*

Grave, signifie aussi important, qui est de conséquence. *Une maladie grave. Un cas grave. Une matière grave.*

On appelle *Auteur grave*, un Auteur dont l'opinion est d'une grande considération dans la matière qu'il a traitée. Il se dit le plus souvent dans les matières de morale & de théologie.

On appelle *accent grave*, celui de nos accens imprimés qui est opposé à l'accent aigu. L'*e* du mot *procès*, l'*à* adverbe de lieu, sont marqués d'un accent grave. *Voyez* Accent.

On appelle *son grave*, *ton grave*, le son & le ton opposé au son & au ton aigu; & il ne se dit guère que dans le didactique.

Voyez Sérieux, pour les différences relatives qui en distinguent Grave, *&c.*

La première syllabe est longue, & la seconde très brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas un *grave style*, mais un *style grave*.

GRAVE; nom propre d'une ville forte des Pays-Bas, sur la Meuse, à trois lieues de Nimègue.

GRAVÉ, ÉE, adjectif & participe passif. *Voyez* Graver.

On dit, *avoir le visage gravé de petite vérole*; & simplement, *avoir le visage gravé*; pour dire, avoir le visage marqué de petite vérole. Et l'on dit de quelqu'un, qu'*il est tout gravé de petite verole*; pour dire, qu'il en est extrêmement marqué.

GRAVELÉE; adjectif qui n'a d'usage qu'en cette phrase, *cendre gravelée*, qui est une cendre faite de lie de vin calcinée. *Voyez* Cendre.

GRAVELEUX, EUSE; adjectif. *Calculo laborans.* Qui est attaqué de la gravelle, qui y est sujet. *Il étoit goutteux & graveleux.*

On appelle *urine graveleuse*, une urine remplie de sable, de gravier.

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un pauvre graveleux.*

Graveleux, se dit encore de tout ce qui est mêlé de gravier. *Une matière graveleuse. Un terrain graveleux.*

Graveleux, s'emploie quelquefois familièrement pour signifier un discours trop libre. *Un propos graveleux. Une histoire un peu graveleuse.*

GRAVELINES; nom propre d'une ville forte des Pays-Bas, dans la Flandre françoise, sur la rivière

d'Aa, à cinq lieues, oueſt-ſud-oueſt, de Dunkerque.

GRAVELLE; ſubſtant. fémin. *Calculus.* Maladie cauſée par du ſable ou du gravier qui fait obſtruction dans les reins ou dans les urétères.

Cette maladie ſe manifeſte par des maux de reins, par une difficulté d'uriner accompagnée de douleurs aiguës, par des urines rouges, enflammées, glaireuſes, & enfin par des ſables ou graviers que l'on rend avec beaucoup d'efforts.

La gravelle ne diffère de la pierre qu'en ce que les douleurs ſont moins vives; & toutes les cauſes qui peuvent occaſionner l'une, peuvent auſſi produire l'autre: ainſi *Voyez* PIERRE.

GRAVELLE, ſe dit auſſi de petites tumeurs qui viennent aux paupières & qui forment la maladie appelée *lithiaſis des paupières.* Voyez *ce mot.*

GRAVELLE; (la) nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à quatre lieues, oueſt, de Laval. C'eſt le ſiége d'un grenier à ſel.

GRAVELURE; ſubſtantif féminin du ſtyle familier. Diſcours trop libre & qui approche de l'obſcénité. *Il y a un peu de gravelure dans cette hiſtoire.*

GRAVEMACHEREN; nom propre d'une petite ville des Pays-Bas, au Duché de Luxembourg, ſur la Moſelle, entre Sirk & Trèves.

GRAVEMENT; adverbe. *Graviter.* Il n'a point d'uſage pour ſignifier peſamment. Il ne ſe dit que pour ſignifier d'une manière grave & compoſée. *Parler gravement.*

GRAVEMENT, s'emploie en muſique pour indiquer un mouvement lent, mais moins lent que celui qui eſt indiqué par le mot *lentement.*

La première ſyllabe eſt longue, la ſeconde très-brève, & la troiſième moyenne.

GRAVENECK; nom propre d'un bourg & château d'Allemagne, chef lieu d'un Comté de même nom, dans la Suabe, à trois lieues de Retling.

GRAVER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. Tracer, imprimer quelque trait, quelque figure avec le burin, avec le ciſeau ſur du fer, du cuivre, du marbre, du bois, &c. *Graver une inſcription. Graver des caractères. Graver des fleurs. Graver ſur l'airain. Graver en creux. Graver en relief. Graver des planches de cuivre.*

On dit, *graver une médaille;* pour dire, tailler en relief ſur une pièce d'acier les figures, les têtes qui doivent compoſer la médaille.

On dit figurément, *graver quelque choſe dans ſa mémoire, dans ſon cœur, dans ſon eſprit;* pour dire, l'imprimer fortement dans ſa mémoire, dans ſon cœur, dans ſon eſprit. *Il a gravé cet affront dans ſon ame.*

On dit proverbialement & figurément, que d'*ordinaire les bienfaits ſont gravés ſur le ſable & les injures ſur l'airain;* pour dire, que d'ordinaire on oublie promptement les bienfaits & jamais les injures.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRAVESANDE; (Guillaume-Jacques de S') nom propre d'un mathématicien célébre né à Bois-le-Duc en 1688. Ses heureuſes diſpoſitions pour les ſciences lui firent un grand nom dans un âge peu

avancé. A dix-huit ans il avoit composé son *Essai de perspective*. Associé en 1713 au *Journal littéraire*, il remplit cet ouvrage d'extraits & de dissertations qui le firent rechercher. Deux ans après il passa en Angleterre en qualité de secrétaire d'ambassade, y vit *Newton*, s'en fit aimer & estimer, & obtint une place dans la Société Royale de Londres. De retour en Hollande, on lui offrit une chaire de Professeur en astronomie & en mathématiques à Leyde, & il l'accepta. La physique étoit alors assez mal enseignée dans cette Académie. *S'Gravesande* ouvrit un cours complet de physique expérimentale, & le remplit avec la plus grande distinction. Le Landgrave de Hesse l'ayant appelé en 1721 à Cassel, pour porter son jugement sur la fameuse machine d'*Orphiréus* qui pretendoit avoir trouvé le mouvement perpétuel, il l'admira; mais ne pouvant rien décider, parceque l'artiste en cachoit l'intérieur, il engagea le Prince à la faire déplacer pour voir s'il n'y avoit point aucune communication avec quelque mobile extérieur. *Orphiréus*, homme bisarre, ne voulut pas donner cette satisfaction ni au Prince ni au mathématicien. Il aima mieux mettre sa machine en pièces, & se priva par ce caprice d'une fortune considérable. *S'Gravesande* de retour en Hollande, fut nommé Professeur de philosophie à Leyde en 1734, & y mourut en 1742, d'un excès de travail. Il fut universellement regretté & méritoit de l'être autant par les qualités de son cœur que par celles de son esprit. Ses principaux ouvrages sont, 1°. *un Essai sur la perspective*, peut-être le meilleur qui ait paru sur cette matière, avec un *Traité de l'usage de la chambre obscure pour le dessein*. 2°. *Physices elementa mathematica, experimentis confirmata, sive introductio ad philosophiam Newtonianam*, ouvrage excellent, composé en partie dans les barques publiques, sans que le bruit & le babil des voyageurs pussent le tirer de ses profondes méditations, & le distraire des calculs les plus compliqués. *Allamand* digne disciple d'un tel maître, savant professeur de Leyde, en a donné une bonne édition en 1743: *Joncourt*, Pasteur & Professeur à Bois-le-Duc, l'a traduit en François en 1746. 3°. *Matheseos universalis Elementa, &c.* C'est un cours d'algèbre à l'usage de ceux qui fréquentent les colléges. L'auteur le publia en 1727. Tout abrégé qu'est cet ouvrage, il le fit placer au rang des premiers mathématiciens de l'Europe. 4°. *Philosophiæ Newtonianæ institutiones*, dans lesquelles l'auteur abrégea ses élémens de physique. 5°. *Introductio ad philosophiam, metaphysicam & logicam*. Cet ouvrage fut si goûté qu'on l'imprima tout de suite à Venise avec l'approbation des Inquisiteurs. Il fut aussi traduit en françois.

GRAVESENDE; nom propre d'un bourg d'Angleterre, au Comté de Kent, sur la Tamise, à vingt milles au-dessous de Londres.

GRAVEUR; substantif masculin. *Cælator*. Celui qui fait profession de graver.

Les graveurs sont du nombre des artistes que leurs talens font admettre dans l'Académie royale de peinture & sculpture.

On appelle *graveur sur pierres fines*, celui qui a l'art de faire sur diverses espèces de pierres précie-

ses, des représentations en creux & en relief.

L'art de graver sur les pierres précieuses, est un de ceux où les anciens ont le plus excellé, & l'on voit encore quantité d'agathes, de cornalines & d'onices antiques qui surpassent de beaucoup tout ce que les modernes ont pu faire de meilleur en ce genre.

Il est difficile de fixer l'origine de cette sorte de gravure qui ne fut pas inconnue aux Égyptiens. Cette nation transmit cet art avec les autres sciences & arts qu'elle professoit aux Étrusques, aux Phéniciens & à quelques autres peuples de l'Orient, qui à leur tour les firent passer en Italie, & parmi les nations policées de la terre. Tous les sujets qui peuvent être exécutés par le dessein, l'ont pareillement été par la gravure en creux. Des pierres fines gravées on a fait des cachets pour mettre le sceau à ses volontés, des anneaux pour servir d'ornement, & des monumens pour conserver quelques faits mémorables : on y a représenté des Dieux, des figures humaines, des animaux, des hiéroglyphes, des sujets symboliques, historiques, fabuleux, *&c.* Les plus belles pierres gravées nous viennent des Grecs. Soit que ces habiles artistes voulussent renfermer de grandes compositions dans de petits espaces, soit qu'ils se bornâssent à une seule figure ou à une seule tête, il ne sortoit presque rien de leurs mains qui ne fût accompli dans toutes ses parties : la correction du dessein, l'élégance des proportions, la finesse des expressions, la naïveté des attitudes, enfin un caractère sublime saisissent l'admiration des connoisseurs.

Les graveurs sur pierres fines sont de la Communauté des Maîtres Lapidaires. *Voyez* LAPIDAIRE.

On appelle *graveurs sur metaux*, ceux qui gravent & font toutes sortes de cachets, les sceaux de la Chancellerie, & autres sceaux particuliers ; les marteaux à marquer les cuirs dans les halles, ou les bois dans les forêts ; les poinçons pour frapper les plombs des marchandises & étoffes ; les poinçons de frise, de bordure & autres ornemens pour les orfévres ; les poinçons pour les relieurs, les doreurs sur cuir & les potiers d'étain ; les cachets pour les particuliers ; enfin tous autres ouvrages de gravure, soit en creux, soit en relief, sur l'or & l'argent, sur le cuivre, le laiton, l'étain, le fer ou l'acier.

Au commencement du siècle dernier il n'y avoit pas dans Paris de particuliers établis & autorisés à composer une communauté sous le titre de *graveurs* : on ne connoissoit de graveurs sur métaux que ceux qui étoient employés dans l'hôtel des monnoies à graver les matrices & carrés d'acier pour la fabrique des espèces, des médailles & jetons. Jusqu'alors le talent de la gravure sur l'or & l'argent avoit été dépendant de l'art de l'orfévrerie, comme celui de tailler les pierres précieuses, avoit toujours été uni à cette autre partie du même art qui concerne la joaillerie ; & de même que les orfévres avoient occupé des compagnons à la taille des pierreries, ils en occupoient aussi à la gravure de leurs ouvrages.

Ces compagnons s'assemblèrent le premier Décembre 1623, & convinrent de se pourvoir pour obtenir des statuts, & se faire ériger en Communauté avec Maîtrise & Jurande à Paris. Le Roi par lettres

patentes du 10 Mars 1629, les renvoya à la Cour des Monnoies, qu'il chargea d'examiner les dix-sept articles des ſtatuts par eux préſentés ; cette Cour par arrêt du 10 Septembre ſuivant, approuva ces ſtatuts, & ordonna ſous le bon plaiſir du Roi, que le métier de graveur en or, argent, cuivre, laiton, fer, acier & étain, ſeroit érigé en Maîtriſe & Jurande à Paris. Ces ſtatuts furent homologués par lettres patentes données au mois de Mai 1631, enregiſtrées à la Cour des Monnoies le 12 Août 1632.

La Communauté des Graveurs ſur métaux eſt de la Juridiction privative de la Cour des Monnoies, & cette Juridiction eſt confirmée par pluſieurs édits, arrêts & réglemens.

Le nombre des Maîtres graveurs & tailleurs pour la Monnoie eſt fixé à vingt par ces ſtatuts; mais il il y a actuellement à Paris plus de cent-vingt autres Maîtres graveurs ſur métaux, travaillant pour les particuliers.

Aucun Maître ne peut prendre plus d'un apprenti, & pour moins de ſix années conſécutives, & avant l'âge de douze ans : le brevet d'apprentiſſage doit être enregiſtré au Greffe de la Cour des Monnoies huit jours après l'obligation faite.

Les Maîtres ou autres ne peuvent vendre & débiter aucun cachet aux marchands merciers, joailliers ou autres perſonnes de quelque métal, pierre ou matière que ce ſoit pour en faire trafic & revente.

Nulles perſonnes autres que leſdits Maîtres graveurs, ne peuvent tenir aucune lettre d'alphabet à droite ſervant à faire marques ou cachets, ni avoir aucune fleur de lys, couronne & écuſſon, pour éviter tous abus & malverſations.

Nul autre que leſdits Maîtres ne peut graver de grands & petits ſceaux, cachets, chiffres, marques, & généralement tous & chacun des ouvrages concernant leur art & profeſſion.

Les graveurs ſur métaux ne peuvent tenir qu'une boutique ouverte.

Les veuves des Maîtres jouiſſent des mêmes priviléges que dans les autres Communautés.

La Communauté eſt gouvernée par deux Gardes élus de deux en deux ans à la pluralité des voix, par-devant le Procureur Général à la Cour des Monnoies le lendemain de S. Éloi; & tous les ans le plus ancien Garde ſort de charge, l'autre reſtant deux ans conſécutifs pour inſtruire le nouvel élu.

Les filles de Maîtres graveurs, tailleurs pour la Monnoie, venant à être pourvues par mariage avec un de la vacation qui aura fait ſon temps d'apprentiſſage, s'il eſt fils de Maître, il eſt préferé pour ſa réception, y ayant place vacante & non remplie, à tout autre au cas qu'il ait fiancé ladite fille; & s'il n'eſt fils de Maître, il eſt ſeulement préferé aux compagnons, & exempté des deux années de ſervice après l'apprentiſſage expiré.

Les Maîtres graveurs peuvent inciſer ſur tous métaux : il n'eſt permis qu'à eux de mettre en étalage ou autrement au-devant de leur boutique, tableaux d'empreinte de ſceaux & cachets des armes de France, Princes & Princeſſes, & autres armes.

Les Maîtres tailleurs graveurs peuvent fondre & apprêter la matière pour faire des ſceaux, cachets, ſoit or, argent, cuivre, laiton, fer, acier, même faire les modèles en

cire, bois, plomb, sans qu'ils puissent être empêchés par qui que ce soit; néanmoins le tout sujet à la visite des Maîtres jurés.

Au mois de Juin 1722, les Maîtres Graveurs présentèrent requête à la Cour des Monnoies, afin d'avoir un poinçon pour marquer les ouvrages qu'ils feroient en or ou en argent; ce que la Cour leur a accordé par arrêt du 6 Juin de la même année, à la charge par eux de faire insculper leurs poinçons sur une table de cuivre déposée au Greffe de la Cour.

GRAVIER; substantif féminin. *Arena.* Espèce de gros sable mêlé de fort petits cailloux. Le gravier se trouve ordinairement sur le bord des rivières, & dans quelques endroits de la campagne où il est répandu par couches qui varient infiniment pour l'étendue, la profondeur & la nature des pierres qui le composent; mais en général, dans quelqu'endroit que le gravier se trouve, il semble toujours y avoir été appporté par les eaux, attendu que les pierres qu'on y remarque, sont toujours plus ou moins arrondies, ce qui a dû se faire par le roulement.

On se sert du gravier le plus fin pour sabler les allées des jardins, les parterres & les bosquets: on choisit le plus gros pour donner du corps aux ciments que l'on emploie dans les grands chemins pour les chaussées & pour la grosse Maçonnerie.

Les Anglois ont un gravier d'une nature excellente, & qui surpasse tous les autres en bonté: on l'emploie aussi aux grands chemins, & on en fait des routes très-unies; & beaucoup plus commodes que le pavé pour les voitures: le gravier d'Angleterre le plus estimé, est celui de Black-Heath: il est entièrement composé de petits cailloux parfaitement arrondis. Louis XIV offrit à Charles II, de lui fournir assez de grès taillés pour paver la ville de Londres, à condition que ce Prince lui donnât en échange, la quantité de gravier nécessaire pour sabler les jardins de Versailles; mais cet échange n'a point eu lieu.

GRAVILLE; nom propre d'un bourg & comté de France, en Normandie, à une lieue, sud-sud-ouest, de Montivilliers. Il y a un Prieuré de Chanoines Réguliers de l'Ordre de Saint Augustin.

GRAVINA; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans la terre de Barry, à quatre lieues, nord, de Matera.

GRAVIR; verbe neutre de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Adrepere.* Grimper, monter avec effort à quelqu'endroit roide & escarpé, en s'aidant des pieds & des mains. *Gravir contre un rocher. Gravir au haut d'un mur.*

GRAVISSANTE; substantif féminin. On donne ce nom à une espèce de chenille qui se nourrit de l'absynthe verte qui croît sur les digues de la mer. Lorsqu'elle mange, elle s'enveloppe dans les feuilles, de façon qu'on a de la peine à l'appercevoir: en descendant, elle se couvre adroitement la tête de la partie postérieure de son corps: elle ronge aussi les branches d'absynthe qu'elle laisse tomber à terre, & s'y enveloppe pour attendre le temps de sa métamorphose. Il sort de sa chrysalide un papillon dont la bigarrure

ture & les couleurs font admirables.

GRAVITATION; fubftantif féminin, & terme de Phyfique. Action de tendre & de péfer vers un point.

Suivant le fyftème de phyfique établi par Newton, & reçu maintenant par un grand nombre de Philofophes, chaque particule de matière pèfe ou gravite vers chaque autre particule.

Ce que nous appelons *gravitation*, par rapport à un corps *A* qui pèfe vers un autre corps *B*, Newton l'appelle *attraction*, par rapport au corps *B* vers lequel le corps *A* pèfe : ou, ce qui revient au même, l'attraction que le corps *B* exerce fur le corps *A*, eft ce qui fait que le corps *A* a une *gravitation* vers *B* : l'attraction eft la caufe inconnue, & la *gravitation* l'effet.

Selon Newton, les planètes, tant premières que fecondaires, auffi bien que les comètes pèfent ou tendent toutes vers le foleil, & pèfent outre cela, les unes vers les autres, comme le foleil pèfe & tend vers elles ; & la *gravitation* d'une planète quelconque *C* vers une autre planète *D*, eft en raifon inverfe du carré de la diftance de la planète *C* à la planète *D*.

Mais ce ne font pas feulement les corps céleftes qui s'attirent mutuellement ; Newton ajoute que toutes les parties de la matière ont cette propriété réciproque, les unes par rapport aux autres ; & c'eft ce qu'il appelle la *gravitation univerfelle*.

M. d'Alembert remarque à ce fujet, que les obfervations aftronomiques démontrent que les planètes fe meuvent ou dans le vide, ou au moins dans un milieu fort rare, ou enfin comme l'ont prétendu quelques Philofophes, dans un milieu fort denfe qui ne réfifte point, ce qui feroit néanmoins plus difficile à concevoir que l'attraction même. Mais quelque parti qu'on prenne fur la nature du milieu dans lequel les planètes fe meuvent, la loi de Képler démontre au moins, qu'elles tendent vers le foleil. Ainfi la *gravitation* des planètes vers le foleil, quelle qu'en foit la caufe, eft un fait qu'on doit regarder comme démontré, ou rien ne l'eft en phyfique.

La *gravitation* des planètes fecondaires ou fatellites vers leurs planètes principales, eft un fecond fait évident & démontré par les mêmes raifons & par les mêmes faits.

Les preuves de la *gravitation* des planètes principales vers leurs fatellites, ne font pas en fi grand nombre ; mais elles fuffifent cependant pour nous faire connoître cette *gravitation*. Les phénomènes du flux & reflux de la mer, & furtout la théorie de la nutation de l'axe de la terre & de la préceffion des équinoxes, fi bien d'accord avec les obfervations, prouvent invinciblement que la terre tend vers la lune. Nous n'avons pas de femblables preuves pour les autres fatellites ; mais l'analogie feule ne fuffit-elle pas pour nous faire conclure que l'action entre les planètes & leurs fatellites, eft réciproque.

Si l'action eft réciproque entre chaque planète & fes fatellites, elle ne paroît pas l'être moins entre les planètes premières. Indépendamment des raifons tirées de l'analogie, qui ont à la vérité moins de force ici que dans le cas précédent, mais qui pourtant en ont encore,

il est certain que Saturne éprouve dans son mouvement, des variations sensibles, & il est fort vraisemblable que Jupiter est la principale cause de ces variations. Le temps seul, il est vrai, pourra nous éclairer pleinement sur ce point, les géomètres & les astronomes n'ayant encore ni des observations assez complètes sur les mouvemens de Saturne, ni une théorie assez exacte des dérangemens que Jupiter lui cause. Mais il y a beaucoup d'apparence que Jupiter qui est sans comparaison, la plus grosse de toutes les planètes & la plus proche de Saturne, entre au moins pour beaucoup dans la cause de ces dérangemens.

Si les satellites agissent sur les planètes principales; & si celles-ci agissent les unes sur les autres, elles agissent donc aussi sur le soleil: c'est une conséquence assez naturelle; mais jusqu'ici les faits nous manquent encore pour la vérifier. Le moyen le plus infaillible de décider cette question, est d'examiner les inégalités de Saturne; car si Jupiter agit sur le soleil en même temps que Saturne, il est nécessaire de transporter à Saturne, en sens contraire, l'action de Jupiter sur le soleil, pour avoir le mouvement de Saturne par rapport à cet astre; & entr'autres inégalités, cette action doit produire dans le mouvement de Saturne, une variation proportionnelle au sinus de la distance entre le lieu de Jupiter & celui de Saturne. C'est aux astronomes à s'assurer si cette variation existe, & si elle est telle que la théorie la donne.

On peut voir par ce détail, quels sont les différens degrés de certitude que nous avons jusqu'ici sur les principaux points du système de la *gravitation universelle*, & quelle nuance, pour ainsi-dire, observent ces degrés. Ce sera la même chose quand on voudra transporter, comme fait Newton, le système général de la *gravitation* des corps célestes à celle des corps terrestres ou sublunaires.

GRAVITÉ; substantif féminin. *Gravitas.* Terme Didactique qui signifie pesanteur, ou la force en vertu de laquelle les corps tendent vers la terre.

Les Philosophes ne sont point d'accord entr'eux sur la cause de cette force qui n'est pas aisée à connoître; mais en voici les lois telles que l'expérience les a fait découvrir.

Cette même force qui fait tomber les corps lorsqu'ils ne sont point soutenus, leur fait presser les obstacles qui les retiennent & qui les empêchent de tomber: ainsi une pierre pèse sur la main qui la soutient, & tombe selon une ligne perpendiculaire à l'horizon, si cette main vient à l'abandonner.

Quand les corps sont retenus par un obstacle invincible, la *gravité* qui leur fait presser cet obstacle, produit alors une force morte, car elle ne produit aucun effet. Mais quand rien ne retient le corps, alors la gravité produit une force vive dans ces corps, puisqu'elle les fait tomber vers la surface de la terre.

On s'est apperçu dans tous les temps, que de certains corps tomboient vers la terre, lorsque rien ne les soutenoit, & qu'ils pressoient la main qui les empêchoit de tomber; mais comme il y en a quelques-uns dont le poids paroît insensible, & qui remontent soit sur

la surface de l'eau, soit sur celle de l'air, comme la plume, le bois très-léger, la flamme, les exhalaisons, &c. tandis que d'autres vont au fond, comme les pierres, la terre, les métaux, &c. Aristote, le père de la Philosophie & de l'erreur, imagina deux appétits dans les corps. Les corps pesans avoient selon lui, un appétit pour arriver au centre de la terre qu'il croyoit être celui de l'univers; & les corps légers avoient un appétit tout contraire qui les éloignoit de ce centre, & qui les portoit en haut. Mais on reconnut bientôt combien ces appétits des corps étoient chimériques.

Galilée qui nous a donné les véritables lois de la pesanteur, combattit d'abord l'erreur d'Aristore qui croyoit que les différens corps tomboient dans le même milieu avec des vîtesses proportionnelles à leur masse. Galilée osa assurer, contre l'autorité d'Aristote (unique preuve que l'on connût alors) que la résistance des milieux dans lesquels les corps tombent, étoit la seule cause des différences qui se trouvent dans le temps de leur chûte vers la terre, & que dans un milieu qui ne résisteroit point du tout, tous les corps, de quelque nature qu'ils fussent, tomberoient également vîte. Les différences que Galilée trouva dans le temps de la chûte de plusieurs mobiles qu'il fit tomber dans l'air, de la hauteur de cent coudées, le portèrent à cette assertion, parcequ'il trouva que ces différences étoient trop peu considérables pour être attribuées au différent poids des corps. Ayant de plus fait tomber les mêmes mobiles dans l'eau & dans l'air, il trouva que les différences de leurs chûtes respectives dans les différens milieux, répondoient à peu près à la densité de ces milieux, & non à la masse des corps: donc conclut Galilée, la résistance des milieux, & la grandeur & l'aspérité de la surface des différens corps, sont les seules causes qui rendent la chûte des uns plus prompte que celle des autres.

Une vérité découverte en amène presque toujours une autre. Galilée ayant encore remarqué que les vîtesses des mêmes mobiles étoient plus grandes dans le même milieu, quand ils y tomboient d'une hauteur plus grande, il en conclut que puisque le poids du corps & la densité du milieu restant les mêmes, la différente hauteur apportoit des changemens dans les vitesses acquises en tombant, il falloit que les corps eussent naturellement un mouvement accéléré vers le centre de la terre. Ce fut cette observation qui le porta à rechercher les lois que suivroit un corps qui tomberoit vers la terre, d'un mouvement également accéléré. Il supposa donc que la cause quelle qu'elle soit, qui fait la pesanteur, agit également à chaque instant indivisible, & qu'elle imprime aux corps qu'elle fait tomber vers la terre, un mouvement également accéléré en temps égaux, en sorte que les vîtesses qu'ils acquièrent en tombant, sont comme les temps de leur chûte. C'est de cette seule supposition si simple, que ce Philosophe a tiré toute sa théorie de la chûte des corps.

Riccioli & Grimaldi cherchèrent à s'assurer d'une vérité que Galilée avoit avancée d'après ses propres expériences: c'est que les corps en tombant vers la terre par leur seule pesanteur, parcourent des es-

paces qui sont entr'eux comme les carrés des temps. Pour cet effet ils firent tomber des poids du haut de plusieurs tours différemment élevées, & ils mesurèrent le temps de la chûte de ces corps, à ces différentes hauteurs, par les vibrations d'un pendule de la justesse duquel Grimaldi s'étoit assuré en comptant le nombre de ses vibrations, depuis un passage de l'étoile de la *queue du lion* par le méridien, jusqu'à l'autre. Ces deux savans trouvèrent par le résultat de leurs expériences, que ces différentes hauteurs étoient exactement comme les carrés des temps des chûtes. Cette découverte de Galilée est devenue par les expériences, le fait de physique dont on est le plus assuré; & tous les Philosophes, malgré la diversité de leurs opinions sur presque tout le reste, conviennent aujourd'hui que les corps en tombant vers la terre, parcourent des espaces qui sont comme les carrés des temps de leur chûte, ou comme les carrés des vîtesses acquises en tombant. Le P. Sébastien, ce géomètre des sens, avoit imaginé une machine composée de quatre paraboles égales qui se coupoient à leur sommet; & au moyen de cette machine dont on trouve la description & la figure dans les *mémoires de l'Académie des sciences*, 1699, il démontroit aux yeux du corps, du témoignage desquels les yeux de l'esprit ont presque toujours besoin, que la chûte des corps vers la terre, s'opère selon la progression découverte par Galilée.

Il est donc certain aujourd'hui 1°. que la force qui fait tomber les corps, est toujours uniforme, & qu'elle agit également sur eux à chaque instant. 2°. Que les corps tombent vers la terre, d'un mouvement uniformément accéléré. 3°. Que leurs vîtesses sont comme les temps de leur mouvement. 4°. Que les espaces qu'ils parcourent sont comme les carrés des temps, ou comme les carrés des vîtesses; & que par conséquent, les vîtesses & les temps sont en raison sous-doublée des espaces. 5°. Que l'espace que le corps parcourt en tombant, pendant un temps quelconque, est la moitié de celui qu'il parcourroit pendant le même temps, d'un mouvement uniforme avec la vîtesse acquise; & que par conséquent cet espace est égal à celui que le corps parcourroit d'un mouvement uniforme avec la moitié de cette vîtesse. 6°. Que la force qui fait tomber ces corps vers la terre, est la seule cause de leur poids; car puisqu'elle agit à chaque instant, elle doit agir sur les corps, soit qu'ils soient en repos, ou qu'ils soient en mouvement; & c'est par les efforts que ces corps font sans cesse pour obéir à cette force, qu'ils pèsent sur les obstacles qui les retiennent. Cependant comme la résistance de l'air se mêle toujours ici-bas à l'action de la gravité dans la chûte des corps, il étoit impossible de connoître avec précision, par les expériences que Galilée avoit faites dans l'air, en quelle proportion cette force qui anime tous les corps à tomber vers la terre, agit sur ces corps. Il fallut donc imaginer de nouvelles expériences.

On en fit une dans la machine du vide qui confirma ce que Galilée avoit plutôt déviné que prouvé. De l'or, des flocons de laine, des plumes, du plomb, tous les corps enfin abandonnés à eux-mêmes, tombèrent en même temps de la

même hauteur au fond d'un long récipient purgé d'air. Cette expérience paroissoit décisive ; mais cependant, comme le mouvement des corps qui tomboient dans cette machine, étoit très-rapide, & que les yeux ne pouvoient pas s'appercevoir des petites différences du temps de leur chûte, supposé qu'il y en eût, on pouvoit encore douter si les corps sensibles possèdent la faculté de peser à raison de leur masse, ou bien si le poids des différens corps, suit quelqu'autre raison que celle de leur masse. Voici comment M. Newton leva cette difficulté.

Il suspendit des boules de bois creuses & égales à des fils d'égale longueur, & mit dans ces boules, des quantités égales en poids d'or, de bois, de verre, de sel, *&c.* En faisant ensuite osciller librement ces pendules, il examina si le nombre de leurs oscillations seroit égal en temps égal ; car la pesanteur cause seule l'oscillation des pendules, & dans ces oscillations, les plus petites différences deviennent sensibles. M. Newton trouva par cette expérience, que tous les différens pendules faisoient leurs oscillations en temps égal. Or le poids de ces corps étant égal, ce fut une démonstration que la quantité de matière propre des corps, est directement proportionnel à leur poids, (en faisant abstraction de la résistance de l'air, qui étoit la même dans toutes les expériences), & que par conséquent la pesanteur agit sur tous les corps sensibles, à raison de leur masse.

De ces expériences il suit 1°. que la force qui fait tomber les corps vers la terre, est proportionnelle aux masses, en sorte qu'elle agit comme 100 sur un corps qui a 100 de masse, & comme 1 sur un corps qui ne contient que 1 de matière propre. 2°. Que cette force agit également sur tous les corps, quelle que soit leur contexture, leur forme, leur volume, *&c.* 3°. Que tous les corps tomberoient également vîte ici-bas vers la terre, sans la résistance que l'air leur oppose, laquelle est plus sensible sur les corps qui ont plus de volume & moins de masse ; & que par conséquent la résistance de l'air est la seule cause pour laquelle certains corps tombent plus vîte que les autres, comme l'avoit assuré Galilée. 4°. Que quelque changement qui arrive à un corps par rapport à sa forme, son poids dans le vide reste toujours le même, si la masse n'est point changée. A cette occasion il est important de remarquer qu'il faut distinguer avec soin, la pesanteur des corps, de leur poids. La pesanteur, c'est-à-dire, cette force qui anime les corps à descendre vers la terre, agit de même sur tous les corps, quelle que soit leur masse : mais il n'en est pas ainsi de leur poids ; car le poids d'un corps est le produit de la pesanteur par la masse de ce corps. Ainsi quoique la pesanteur fasse tomber également vîte dans la machine du vide, les corps de masse inégale, leur poids n'est cependant pas égal. Le différent poids des corps d'un volume égal dans le vide, sert à connoître la quantité relative de matière propre & de pores qu'ils contiennent ; & c'est ce qu'on appelle la *pesanteur spécifique des corps.*

C'est donc la résistance de l'air qui retarde la chûte de tous les

corps : l'effet en devient très-considérable sur des mobiles qui tombent de très-haut, & il est d'autant plus sensible que les corps qui tombent ont plus de volume & moins de masse.

M. Desaguliers a fait là-dessus, des expériences que leur justesse & les témoins devant qui elles ont été faites, ont rendues très fameuses. Il fit tomber de la lanterne qui est au haut de la coupole de Saint Paul de Londres, qui a 272 pieds de hauteur, en présence de MM. Newton, Halley, Derham, & de plusieurs autres savans du premier ordre, des mobiles de toutes espèces, depuis des sphères de plomb de deux pouces de diamètre, jusqu'à des sphères formées avec des vessies de cochons très-desséchées & enflées d'air d'environ cinq pouces de diamètre. Le plomb mit $4\frac{1}{2}$ secondes à parcourir les 272 pieds, & les sphères faites avec des vessies, $18\frac{1}{2}$ secondes. Il résulta du calcul fait, selon la théorie de Galilée, que l'air avoit retardé la chûte des sphères de plomb, de 17 pieds environ en $4\frac{1}{2}$ secondes.

Comme l'air résiste au mouvement des corps, il en résulte que les corps qui le traversent en tombant, ne doivent pas accélérer sans cesse leur mouvement ; car l'air comme tous les fluides, résistant d'autant plus qu'il est fendu avec plus de vîtesse, sa résistance doit à la fin compenser l'accélération de la gravité quand les corps tombent de haut. Les corps descendent donc dans l'air, d'un mouvement uniforme, après avoir acquis un certain degré de vîtesse que l'on appelle leur *vîtesse complète ;* & cette vîtesse est d'autant plus grande à hauteur égale, que les corps ont plus de masse sous un même volume. Le temps après lequel le mouvement accéléré d'un mobile se change en un mouvement uniforme en tombant dans l'air, est différent selon la surface & le poids du mobile, & selon la hauteur dont il tombe ; ainsi ce temps ne sauroit être déterminé en général.

On a calculé qu'une goutte d'eau qui seroit la 10. 000. 000. 000 partie d'un pouce cube d'eau, tomberoit dans l'air parfaitement calme de 4 pouces $\frac{7}{10}$ par seconde d'un mouvement uniforme, & que par conséquent elle y feroit 235 toises par heure. On voit par cet exemple, que les corps légers qui tombent du haut de notre atmosphère sur la terre, n'y tombent pas d'un mouvement accéléré, comme ils tomberoient dans le vide par la force de la *pesanteur ;* mais que l'accélération qu'elle leur imprime, est bientôt compensée par la résistance de l'air ; sans cela la plus petite pluie feroit de grands ravages, & loin de fertiliser la terre, elle détruiroit les fleurs & les fruits.

Les corps abandonnés à eux-mêmes tombent vers la terre, suivant une ligne perpendiculaire à l'horizon : il est constant par l'expérience, que la ligne de direction des graves est perpendiculaire à la surface de l'eau. Or la terre étant démontrée à peu près sphérique par toutes les observations géographiques & astronomiques, le point de l'horizon vers lequel les graves sont dirigés dans leur chûte, peut toujours être considéré comme l'extrémité d'un des rayons de cette sphère. Ainsi si la ligne selon laquelle les corps tombent vers la

terre, étoit prolongée, elle passeroit par son centre, supposé que la terre fût parfaitement sphérique. Mais si l'on s'en rapporte aux opérations faites par l'Académie au pôle & à l'équateur, la terre est un sphéroïde aplati vers les pôles, & alors la ligne de direction des graves n'étant point précisément au centre de la terre, leur lieu de tendance occupe un certain espace autour de ce centre.

On appelle *centre de gravité*, le point par lequel un corps étant suspendu demeureroit en repos.

Dans la mécanique on divise la gravité en absolue & relative.

La *gravité absolue* est celle par laquelle un corps descend librement sans éprouver aucune résistance.

La *gravité relative* est celle par laquelle un corps descend après avoir consumé une partie de son poids à surmonter quelque obstacle ou résistance.

Dans l'hydrostatique on divise aussi la gravité en absolue & spécifique.

La *gravité absolue* est la force avec laquelle les corps tendent en em-bas.

La *gravité spécifique* est le rapport de la gravité d'un corps à celle d'un autre de même volume.

Gravité, se dit aussi de la qualité d'une personne grave, sérieuse & sage. *Il a la gravité d'un Magistrat.*

Gravité, se dit encore de l'importance des choses. *La gravité du cas. La gravité de la matière.*

Gravité, se dit en termes de Musique, de cette modification du son par laquelle on le considère comme grave ou bas, par rapport à d'autres sons qu'on apelle *hauts* ou *aigus*.

La gravité des sons dépend de la grosseur, longueur, tension des cordes, de la longueur & du diamètre des tuyaux, & en général du volume & de la masse des corps sonores. Plus ils ont de tout cela, plus leur *gravité* est grande; mais il n'y a point de *gravité* absolue, & nul son n'est grave ou aigu que par comparaison.

GRAVITER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Gravitare.* Terme de Physique. Tendre & peser vers un point. *Les planètes gravitent vers le soleil.* Voyez Gravitation.

GRAVOIS; substantif masculin. La partie la plus grossière qui reste du plâtre après qu'on l'a sassé. *Il faut battre ces gravois.*

Gravois, se dit aussi des menus débris d'un mur qu'on a démoli, ou d'un bâtiment que l'on fait. *Les règlemens de Police veulent que les gravois soient emportés vingt-quatre heures après qu'on les a mis sur la rue.*

GRAVURE; substantif féminin. C'est un art par le moyen duquel on trace, on imprime quelque trait, quelque figure avec le burin, avec le ciseau, *&c.* sur du cuivre, sur du bois, sur du marbre, *&c.*

On n'a connu dans l'antiquité que la gravure en relief & en creux des cristaux & des pierres. Nous devons trouver bien étonnant que les anciens ayant découvert le secret de graver sur le marbre & sur le bronze, leurs lois & leurs inscriptions, n'aient point tenté de graver sur le cuivre les plus excellentes peintures; mais cette découverte étoit réservée aux modernes & au temps du renouvellement des arts.

Des artistes Italiens la firent connoître en France sous le règne de François I: elle étoit encore informe & peu propre à donner du goût pour ce genre de travail. Ce ne

fut que ſous les règnes ſuivans qu'elle parut avec quelque éclat; depuis elle a été portée à la perfection par nos célébres artiſtes.

GRAVURE, ſe dit auſſi de l'ouvrage du graveur, de la manière de graver. *Une belle gravure.* Voy. GRAVEUR, EAU-FORTE, *&c.*

GRAY; nom propre d'une ville de France, en Franche-Comté, ſur la Saône, à dix lieues, nord-oueſt, de Beſançon. C'eſt le Siége d'un Préſidial, d'un Bailliage, d'une Maîtriſe particulière des Eaux & Forêts, *&c.* Il y a auſſi une Collégiale, trois Monaſtères d'hommes & deux de filles. Le commerce de cette ville eſt aſſez conſidérable. On y embarque beaucoup de blés & de fer pour Lyon.

GRAZAY; nom propre de deux bourgs de France, dont un dans le Maine, à deux lieues, eſt-ſud-eſt, de Mayenne, & l'autre en Poitou, à trois lieues, nord-eſt, de Loudun.

GRÉ; ſubſtantif maſculin. Bonne, franche volonté qu'on a de faire quelque choſe. *Il l'a fait de ſon gré, de ſon plein gré. On le fit partir contre ſon gré. On l'y obligera de gré ou de force.*

On dit, *à mon gré, à votre gré, à ſon gré, ſelon mon gré*, &c. pour dire, ſelon mon goût, mon ſentiment, mon opinion, *&c. Ce mariage n'étoit pas à ſon gré. Ce livre n'eſt au gré de perſonne. Cette actrice joue bien ſelon mon gré.*

On dit, *bongré, malgré*; pour dire, de gré ou de force. *On l'obligera bongré, malgré, de vendre ſa terre.*

On dit figurément, *ſe laiſſer aller au gré des flots, du vent*; pour dire, ſe laiſſer aller ſans réſiſtance au mouvement de l'eau & du vent.

On dit, *avoir quelque choſe en gré, recevoir en gré, prendre en gré*; pour dire, agréer, trouver bon quelque choſe, y prendre plaiſir. *Il reçut en gré les repréſentations qu'on lui fit. Il prit en gré le conſeil que vous lui donnâtes.*

On dit auſſi, *prendre en gré*; pour dire, recevoir avec patience, avec réſignation. *Le ſage prend la mort en gré.*

On dit, *ſavoir gré, ſavoir bon gré, ſavoir mauvais gré à quelqu'un*; pour dire, être ſatisfait, être mal ſatisfait de quelque choſe qu'il a dite ou faite; être content ou mécontent de ſa conduite, de ſon procédé. *Elle vous ſaura gré de votre complaiſance. On lui ſait mauvais gré d'avoir publié cette aventure.*

On dit d'une perſonne, qu'*elle ſe ſait bon gré d'avoir fait quelque choſe*; pour dire, qu'elle en eſt ravie, qu'elle s'applaudit de ce qu'elle a fait.

On dit, *de gré à gré*; pour dire, à l'amiable, d'un commun accord.

GREBE; ſubſtantif maſculin. Oiſeau aquatique du genre des Colymbes qui n'ont point de queue, & dont les doigts ſon bordés d'une membrane qui ne les unit pas les uns aux autres. Le grebe a près de deux pieds de longueur, depuis l'extrémité du bec juſqu'au bout des ongles: la tête eſt petite, les jambes & les ailes très-courtes, le bec étroit, droit, pointu & long de deux pouces: les plumes du derrière de la tête ſont un peu plus longues que les autres, & forment une petite crête partagée en deux pointes: le plumage ſupérieur de la tête, du dos & du deſſous des ailes eſt brunâtre: le plumage du cou & du ventre eſt d'une couleur blanche, luiſante & argentée: les côtés de la poitrine & du corps ſont tiquetés de teintes fauves: les pieds ſont griſâtres, & ont chacun quatre doigts garnis d'ongles qui reſſemblent

ressemblent à ceux de l'homme.

La poitrine & le ventre du grebe sont très-recherchés à cause de la belle couleur blanche & brillante des plumes & de leur finesse. On en fait des manchons, des paremens de robe, & d'autres parures de femmes : on trouve beaucoup de ces oiseaux sur le lac de Genève : c'est même de cette ville qu'on tire le plus grand nombre de peaux de grebe, & les plus belles : il en vient aussi de Suisse : il s'en trouve en Bretagne, & quelquefois en d'autres provinces de France, mais elles ne sont pas si estimées ; on les appelle dans le commerce *grebes de pays*.

GREC, ECQUE ; adjectif, qui s'emploie aussi substantivement. *Græcus, a, um.* Qui est de la Grèce, qui appartient à la Grèce. *Voyez* GRÈCE.

On appelle *langue Grecque*, ou *Grec ancien*, la langue que parloient les anciens *Grecs*, telle qu'on la trouve dans les ouvrages de leurs Auteurs, Platon, Aristote, Isocrate, Demosthène, Thucydide, Xenophon, Homère, Hesiode, Sophocle, Euripide, *&c.*

La langue *Grecque* s'est conservée plus long-temps qu'aucune autre, malgré les révolutions qui sont arrivées dans le pays des peuples qui la parloient.

Elle a été cependant altérée peu à peu, depuis que le siége de l'Empire Romain eût été transféré à Constantinople dans le quatrième siècle : ces changemens ne regardoient point d'abord l'analyse de la langue, la construction, les inflexions des mots, *&c.* ce n'étoit que de nouveaux mots qu'elle acquéroit, en prenant des noms de dignité, d'office, d'emplois, *&c.* mais dans la suite les incursions des Barbares, & surtout l'invasion des Turcs, y ont causé des changemens plus considérables. Cependant il y a encore à plusieurs égards beaucoup de ressemblance entre le Grec moderne & l'ancien.

Le *Grec* a une grande quantité de mots ; ses inflexions sont autant variées, qu'elles sont simples dans la plupart des langues de l'Europe.

Il a trois nombres ; le singulier, le duel & le plurier ; beaucoup de temps dans les verbes, ce qui répand de la variété dans le discours, empêche une certaine sécheresse qui accompagne toujours une trop grande uniformité, & rend cette langue propre à toutes sortes de vers.

L'usage des participes, de l'aoriste, du prétérit, & les mots composés qui sont en grand nombre dans cette langue, lui donnent de la force & de la brièveté, sans lui rien ôter de la clarté nécessaire.

Les noms propres dans le *Grec*, signifient souvent quelque chose, comme dans les langues orientales. Ainsi *Aristote* signifie bonne fin ; *Demosthène* signifie force du peuple ; *Philippe* signifie qui aime les chevaux ; *Isocrate* signifie d'une égale force, *&c.*

Le *Grec* est la langue d'une nation polie, qui avoit du goût pour les arts & pour les sciences qu'elle avoit cultivés avec succès. On a conservé dans les langues vivantes quantité de mots *Grecs* propres des Arts ; & quand on a voulu donner des noms aux nouvelles inventions, aux instrumens, aux machines, on a souvent eu recours au *Grec*, pour trouver dans cette langue des mots faciles à composer qui exprimassent

l'usage ou l'effet de ces nouvelles inventions. C'est ainsi qu'ont été formés les noms d'*Acoustique*, d'*Aréomètre*, de *Baromètre*, de *Thermomètre*, de *Logarithme*, de *Télescope*, de *Microscope*, de *Loxodromie*, &c.

On appelle *Grec vulgaire*, ou moderne, la langue qu'on parle aujourd'hui en Grèce.

On a écrit peu de livres en *Grec* vulgaire, depuis la prise de Constantinople par les Turcs; ceux que l'on voit ne sont guère que des catéchismes, & quelques livres semblables, qui ont été composés ou traduits en *Grec* vulgaire par les Missionnaires latins.

Les *Grecs* naturels parlent leur langue sans la cultiver : la misère où les réduit la domination des Turcs, les rend ignorans par nécessité, & la politique ne permet pas dans les États du Grand-Seigneur de cultiver les Sciences.

Soit par principe de religion ou de barbarie, les Turcs ont détruit de propos délibéré les monumens de l'ancienne *Grèce*, & méprisé l'étude du *Grec*, qui pouvoit les polir, & rendre leur Empire florissant. Bien différens en cela des Romains, ces anciens conquérans de la *Grèce*, qui s'appliquèrent à en apprendre la langue, après qu'ils en eurent fait la conquête, pour puiser la politesse & le bon goût dans les Arts & dans les Sciences des *Grecs*.

On ne sauroit marquer précisément la différence qu'il y a entre le *Grec* vulgaire & le *Grec* littéral : elle consiste dans des terminaisons des noms, des pronoms, des verbes, & d'autres parties d'oraisons qui mettent entre ces deux langues une différence à peu près semblable à celle que l'on remarque entre quelques dialectes de la langue Italienne ou Espagnole. On prend des exemples de ces langues, parce-qu'elles sont plus connues que les autres; mais on pourroit dire la même chose des dialectes des langues Hébraïque, Tudesque, Esclavonne, *&c.*

Il y a aussi dans le *Grec* vulgaire plusieurs mots nouveaux, qu'on ne trouve point dans le *Grec* littéral, des particules qui paroissent explétives, & que l'usage seul a introduites pour caractériser certains temps des verbes, ou certaines expressions qui auroient sans ces particules le même sens, si l'usage avoit voulu s'en passer ; divers noms de dignités & d'emplois inconnus aux anciens *Grecs*, & quantité de mots pris des langues de nations voisines.

On appelle *schisme des Grecs*, la séparation de l'Église de Constantinople, d'avec l'Église Romaine, & dont voici l'histoire abrégée.

Avant la translation du siége de l'Empire Romain à Constantinople, il y avoit dans l'Église trois Patriarches: le Patriarche de Rome, le Patriarche d'Antioche, & le Patriarche d'Alexandrie. Outre ces trois Patriarches, il y avoit trois Diocèses qui étoient soumis chacun à un Primat, & qui ne relevoient d'aucun Patriarche : ces trois Diocèses étoient le Diocèse d'Asie, soumis au Primat d'Ephèse; le Diocèse de Thrace, au Primat d'Héraclée, & le Diocèse de Pont, soumis au Primat de Césarée.

L'Église de Constantinople n'avoit point encore d'Evêque, ou cet Evêque n'étoit pas considérable, &

il étoit soumis au Métropolitain d'Héraclée.

Depuis la translation du siége de l'Empire Romain à Constantinople, les Évêques de cette ville devinrent considérables, & obtinrent enfin le rang & la juridiction sur la Thrace, sur l'Asie, & sur le Pont.

Insensiblement, ils s'élevèrent au dessus des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & prirent enfin le titre de Patriarche écuménique ou universel.

Les Papes s'étoient opposés constamment aux entreprises des Patriarches de Constantinople, & avoient conservé tous leurs droits, & un grand crédit dans tout l'Orient.

Photius, qui voyoit que les Papes seroient un obstacle invincible aux prétentions des Patriarches de Constantinople, entreprit de se séparer de l'Église Latine, prétendant qu'elle étoit engagée dans des erreurs pernicieuses.

Le projet de Photius n'eut pas le succès qu'il en espéroit, il fut chassé de son siége; & après un schisme assez court, l'Église Romaine & l'Église Grecque se réunirent.

Il restoit cependant des causes secrètes de rupture entre les deux Églises; les Patriarches ne se relâchoient point sur leurs prétentions au titre de Patriarche universel, & les Papes s'y opposoient constamment.

Ainsi les causes de division que Photius avoit imaginées, ne pouvoient manquer de faire renaître le schisme, pour peu qu'il se trouvât sur le siége de Constantinople un Patriarche ambitieux, aimé du peuple, & puissant auprès de l'Empereur.

Ce Patriarche fut Michel Cerularius: il vit que l'Église Romaine seroit un obstacle insurmontable aux desseins ambitieux des Patriarches, & que pour régner absolument sur l'Orient, il falloit séparer l'Église Grecque de l'Église Latine: Photius avoit tracé cette route à l'ambition des Patriarches.

Michel Cerularius mit dans ses intérêts l'Evêque d'Acride, Métropolitain de Bulgarie, & ils écrivirent tous deux une lettre à Jean, Evêque de Trani, dans la Pouille, afin qu'il la communiquât au Pape, & à l'Église d'Occident. Cette lettre contient quatre griefs contre l'Église Latine: 1°. qu'elle se sert de pain azyme dans la célébration des saints mystères: 2°. que les Latins mangent du fromage, des animaux & des viandes étouffées: 3°. qu'on jeûne les Samedis dans l'Église Latine: 4°. que les Latins ne chantent point *Alleluia* dans le Carême.

Sur des prétextes si frivoles, Michel Cerularius fit fermer les Eglises de Constantinople, & ôta à tous les Abbés & à tous les Religieux qui ne voulurent pas renoncer aux cérémonies de l'Église Romaine, les Monastères qu'ils avoient à Constantinople.

Léon IX répondit à cette lettre, éleva beaucoup la dignité de l'Eglise Romaine, reprocha au Patriarche son ingratitude envers les Papes, & justifia l'Église Latine sur les pratiques que Michel lui reprochoit.

Soit que Cerularius désirât effectivement la paix, soit que Constantin, qui avoit besoin du Pape & de l'Empereur d'Occident contre les Normands qui étoient sur le point de s'emparer de tout ce qui lui restoit en Italie, obligeât ce Patriarche à dissimuler pour quelque

temps, il écrivit au Pape pour le supplier de donner la paix à l'Église; l'Empereur lui écrivit aussi pour lui témoigner qu'il vouloit procurer la réunion des deux Églises.

Le Pape envoya des Légats à Constantinople; l'Empereur les reçut très-favorablement; le patriarche refusa de conférer avec eux, & même de les voir.

Les Légats ne pouvant vaincre l'obstination de Michel Cerularius, l'excommunièrent publiquement, & en présence de l'Empereur & des Grands.

Le Patriarche irrité de cette excommunication, & de l'espèce d'approbation que l'Empereur y avoit donnée, excita une sédition, & l'Empereur n'osa plus s'opposer à l'acte de schisme que Cerularius méditoit: ce Patriarche excommunia les Légats, mit tout en usage pour rendre le Pape odieux, & pour étendre le schisme: il chercha de nouveaux sujets de rupture entre l'Église de Constantinople & l'Église Romaine, & les plus légères différences dans la liturgie, ou dans la discipline, devinrent des crimes énormes.

Après la mort de de Constantin, l'Empire passa à Théodore, & ensuite à Michel: le schisme continuoit, mais l'Empereur ne le favorisoit point. Michel VI, pour se rendre agréable au Sénat & au Peuple, choisit parmi eux les Gouverneurs & les autres principaux Officiers de l'Empire: les Officiers de l'Armée irrités de cette préférence, élurent pour Empereur Isaac Commène.

Le Patriarche qui ne disposoit pas à son gré de Michel, voulut aussi avoir un Empereur qui dépendît de lui, fit soulever le peuple, feignit de le calmer, & paroissant céder à la force & au désir de préserver l'Empire d'une ruine entière, fit ouvrir les portes de Constantinople à Isaac Commène; en même temps il envoya quatre Métropolitains à Michel VI, qui lui déclarèrent qu'il falloit nécessairement pour le bien de l'Empire, qu'il y renonçât.

Mais, dit Michel aux Métropolitains, que me promet donc le Patriarche au lieu de l'Empire? le Royaume céleste, lui répondirent les Métropolitains: sur cela Michel quitta la pourpre, & se retira dans sa maison ou dans un monastère.

Isaac plein de reconnoissance, donna un grand crédit au Patriarche.

Cerularius en abusa bientôt: il voulut prendre une autorité souveraine, & menaça l'Empereur, s'il ne suivoit ses Conseils, de lui faire perdre la Couronne qu'il lui avoit mise sur la tête. L'Empereur qui redoutoit le pouvoir de Cerularius sur l'esprit du peuple, le fit arrêter secrètement, l'envoya en exil où il mourut, & plaça sur le siége de Constantinople, Constantin Lichnude, & le schisme continua; mais les Papes entretenoient cependant des liaisons avec les Empereurs.

De puissans motifs attachoient les Empereurs de Constantinople aux Papes: on étoit dans la fureur des Croisades, dont le Pape dirigeoit la marche, & qu'il pouvoit faire agir en faveur de l'Empire d'Orient: d'ailleurs les démêlés des Empereurs d'Orient, & des Papes, firent renaître dans l'esprit des Empereurs d'Orient, l'espérance de recouvrer un jour l'Italie.

Les Papes profitèrent de ces dif-

positions pour entretenir avec les Grecs des liaisons, & pour faire tomber la haine & les préjugés qui éloignoient les Grecs de l'Église Romaine.

Cette intelligence des Empereurs & des Papes fut interrompue par le massacre des Latins qui étoient à Constantinople sous l'empire d'Andronic, & par la prise de Constantinople par les armées des Latins.

L'Empire se trouvoit alors divisé entre les Latins, Théodore Lascaris qui s'étoit retiré à Nicée, & les petits-fils d'Andronic qui avoient établi l'empire de Trébisonde.

Les Latins avoient un Patriarche à Constantinople, & Germain, Patriarche grec, s'étoit retiré à Nicée.

Cinq Frères Mineurs qui étoient Missionnaires en Orient, proposèrent à ce Patriarche de travailler à la réunion de l'Eglise Grecque & de l'Église Latine : le Patriarche Germain en rendit compte à l'Empereur Jean Vatace, qui approuva le projet, & Germain écrivit au Pape & aux Cardinaux.

Dans cette lettre, le Patriarche de Constantinople qui aspiroit à un empire absolu sur toute l'Église, & qui prétendoit élever des Empereurs sur le trône, & les en faire descendre, reproche au Pape son empire tyrannique, ses exécutions violentes, & les redevances qu'il exigeoit de ceux qui lui étoient soumis : de son côté le Pape reprochoit au Patriarche l'injustice de ses prétentions, l'ingratitude des Patriarches envers l'Église Romaine : il comparoit le schisme des Grecs au schisme de Samarie, & déclaroit que les deux glaives lui appartenoient.

Ces deux lettres font voir qu'il y avoit peu de dispositions sincères entre le Pape & le Patriarche ; cependant le Pape envoya des Religieux qui eurent avec les Grecs des conférences, où l'on s'échauffa beaucoup de part & d'autre, & enfin dans lesquelles on réduisit tous les sujets de controverses à deux points, la procession du Saint-Esprit, & l'usage du pain azyme : on disputa beaucoup sur ces deux points ; & l'on se sépara sans s'être accordé sur quoi que ce fût.

Théodore Lascaris, qui succéda à Vatace, ne marqua pas beaucoup de désir pour la réunion des Grecs & des Latins ; mais Michel Paléologue qui s'empara de l'Empire après Théodore Lascaris, ayant repris Constantinople sur les Latins, prévit que le Pape ne manqueroit pas d'armer contre lui les Princes d'Occident, & résolut de réunir l'Église Grecque avec l'Église Romaine, pour se délivrer de ces terribles Croisades qui faisoient trembler les Empereurs dans Constantinople, les Sultans dans Babylone & dans le Caire, & les Tartares mêmes dans la Perse.

Michel Paléologue envoya donc des Ambassadeurs au Pape, lui donna les titres les plus flatteurs, & lui témoigna un grand désir de voir les deux Églises réunies.

Urbain V, qui occupoit le siége de S. Pierre, témoigna une grande joie des dispositions de Michel Paléologue, & du désir qu'il avoit de conclure l'union des deux Églises : » En ce cas, dit-il à l'Empereur, » nous vous ferons voir combien la » puissance du Saint-Siége est utile » aux Princes qui sont dans sa com- » munion, s'il leur arrive quelque » guerre ou quelque division : l'É- » glise Romaine, comme bonne » mère, leur ôte les armes des » mains, & par son autorité les

» oblige à faire la paix : si vous ren-
» trez dans son sein, continue-t-il, » elle vous appuyera, non-seulement » du secours des Génois & des au- » tres Latins, mais s'il est besoin » des forces des Rois & des Princes » Catholiques du monde entier : » mais tant que vous serez séparé » de l'obéissance du Saint-Siége, » nous ne pouvons souffrir en con- » science, que les Génois, ni quel- » qu'autre Latin que ce soit, vous » donnent du secours. »

La réunion de l'Église Grecque & de l'Église Latine, devint donc un objet de Politique, & l'Empereur mit tout en usage pour la procurer. Après des difficultés sans nombre, l'Empereur envoya au Concile de Lyon des Ambassadeurs qui présentèrent une profession de foi, telle que le Pape l'avoit exigée, & une lettre de 26 Métropolitains d'Asie, qui déclaroient recevoir les articles, qui jusqu'alors avoient divisé les deux Églises.

L'Empereur croyoit la réunion des deux Églises nécessaire au bien de l'Empire, mais le Clergé & le Peuple regardoient cette réunion comme le renversement de la Religion, & comptoient pour rien la conservation d'un Empire, où le peuple depuis si long-temps n'éprouvoit que des malheurs, que la Religion seule avoit rendus supportables par l'espérance du bonheur qu'elle promet aux fidelles.

Tout le monde se souléva contre le projet de la réunion, & le trouble augmenta par les actes d'autorité que l'Empereur employa pour amener le Clergé, les Evêques & les Moines à son sentiment.

Le despote d'Épire, & le Duc de Patras, déclarèrent qu'ils regardoient comme hérétiques, le Pape, l'Empereur, & tous ceux qui étoient soumis au Pape.

L'Empereur assembla contre eux des armées, mais il ne put trouver de Généraux qui voulussent combattre les Schismatiques, & le Duc de Patras assembla environ cent Moines, plusieurs Abbés, huit Evêques qui tinrent un Concile dans lequel le Pape, l'Empereur, & tous ceux qui vouloient l'union furent anathématisés.

Michel n'abandonnoit pas le projet de la réunion, & sévissoit contre tous ceux qui s'y opposoient : mais la sévérité ne faisoit qu'allumer le fanatisme. La ville de Constantinople étoit remplie de libelles contre l'Empereur : il fit publier une loi qui portoit peine de mort contre ceux qui ayant un libelle diffamatoire, au lieu de le brûler, le liroient, ou le laisseroient lire.

Cette loi n'arrêta, ni la licence, ni la curiosité : elle porta dans tous les cœurs une haine implacable contre l'Empereur, & fit naître dans tous les esprits un grand mépris pour la Majesté Impériale.

Ce fut dans ce temps de trouble qu'arrivèrent les Nonces que le Pape avoit envoyés en Orient après le Concile de Lyon, pour y consommer la réunion, & pour demander que les Grecs réformassent leur Symbole, & y ajoutassent les mots *Filioque*.

L'Empereur fut d'autant plus étonné de cette nouvelle demande, que lorsqu'il s'étoit agi de la réunion des deux Églises sous l'empire de Vatace, le Pape Innocent IV avoit consenti que les Grecs continuassent de chanter leur Symbole suivant l'ancien usage : il comprit que s'il vouloit satisfaire le Pape,

il couroit risque d'une révolte générale : il refusa de faire dans le Symbole le changement que les Nonces exigeoient : ils se retirèrent, & le Pape excommunia l'Empereur.

L'excommunication étoit conçue en ces termes : » Nous dénonçons » excommunié Michel Paléologue, » que l'on nomme *Empereur des » Grecs*, comme fauteur de l'an- » cien schisme, & de leur hérésie ; » & nous défendons à tous Rois, » Princes, Seigneurs & autres, de » quelque condition qu'ils soient, » & à toutes les Villes & Commu- » nautés, de faire avec lui, tant » qu'il demeurera excommunié, » aucune société ou confédération, » ou de lui donner aide ou conseil » dans les affaires pour lesquelles il » est excommunié. »

Martin IV renouvela cette excommunication trois fois, & elle subsistoit encore l'an 1282, lorsque Michel mourut accablé de chagrin & d'ennui.

Andronic son fils, annulla tout ce qui avoit été fait pour l'union : il fit assembler un Concile à Constantinople, dans lequel on condamna le projet de la réunion : ce Concile fut signé par quarante-deux Evêques.

Clément V excommunia Andronic, & le schisme continua.

Michel ayant perdu son fils, fit déclarer Empereur Andronic le jeune, son petit-fils, qui se révolta, & l'obligea de quitter l'Empire, l'an 1328, quatre ans avant sa mort.

Andronic le jeune laissa deux fils, Jean & Manuel, dont l'aîné fut déclaré Empereur à la mort de son père ; mais comme il n'avoit alors que neuf ans, Jean Cantacuzène fut nommé son tuteur, & protecteur de l'Empire pendant sa minorité.

Cantacuzène remplit toutes les obligations de tuteur du Prince, & de protecteur de l'Empire ; mais le Patriarche Joseph, qui prétendit que la charge de tuteur du Prince lui appertenoit, rendit Cantacuzène suspect à l'Impératrice : elle fit arrêter les parens du protecteur, & lui envoya ordre d'abdiquer sa charge.

Cantacuzène étoit à la tête d'une armée qu'il conduisoit contre les Serviens : il refusa d'obéir, les Officiers l'engagèrent à prendre la pourpre : il fut proclamé Empereur, & obligea Jean Paléologue à partager l'Empire avec lui.

Les deux Empereurs ne purent régner en paix, la guerre s'alluma entr'eux ; ils appelèrent à leurs sesecours les Serviens, les Bulgares, les Turcs, *&c.*

Durant ces troubles, les Turcs passèrent l'Hellespont, & s'établirent en Europe vers le milieu du 14e siècle : Amurat prit ensuite plusieurs places fortes dans la Thrace, & s'empara d'Andrinople, dont il fit le siége de son Empire.

Les Empereurs grecs sentirent alors combien ils avoient besoin du secours des Latins, & ils ne cessèrent de négocier pour procurer la réunion de l'Église grecque & de l'Église latine ; mais ils trouvoient dans leurs sujets une opiniâtreté invincible.

Jean Paléologue pressé par les Turcs, se soumit à tout ce qu'Urbain V exigea de lui ; mais il n'obtint que de foibles secours : son fils Manuel vint en Occident pour demander du secours contre Bajazet qui avoit mis le siége devant Constantinople ; mais il parcourut inu-

tilement l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Angleterre : il n'obtint que du Roi de France très-peu de secours : de sorte qu'il devint ennemi des Latins, & écrivit contr'eux sur la procession du S. Esprit.

Cependant l'Empire Grec touchoit à sa ruine ; Jean Paléologue fut obligé de recommencer à négocier avec les Latins : il envoya des Ambassadeurs à l'Empereur Sigismond & au Pape ; il se rendit même au Concile qui devoit se tenir à Ferrare & qui fut transféré à Florence : il étoit accompagné du Patriarche Joseph, d'un grand nombre de Prélats & de personnes considérables. Après plusieurs conférences & beaucoup de difficultés, l'union fut enfin conclue.

En conséquence de cette union, le Pape avoit promis à l'Empereur, 1°. D'entretenir tous les ans trois cens soldats & deux galères, pour la garde de la ville de Constantinople. 2°. Que les galères qui porteroient les pélerins jusqu'à Jérusalem, iroient à Constantinople. 3°. Que quand l'Empereur auroit besoin de vingt galères pour six mois, ou de 10 pour un an, le Pape les lui fourniroit. 4°. Que s'il avoit besoin de troupes de terre, le Pape solliciteroit fortement les Princes chrétiens d'Occident de lui en fournir.

Le décret d'union ne contenoit aucune erreur, il ne changeoit rien dans la discipline des Grecs, il n'altéroit en rien la morale ; on y reconnoissoit la primauté du Pape, qu'aucune Eglise n'avoit jamais contestée : l'union procuroit d'ailleurs un secours de la plus grande importance pour l'Empire de Constantinople ; cependant le Clergé ne voulut ni accéder au décret, ni admettre aux fonctions ecclésiastiques ceux qui l'avoient signé.

Bientôt on vit contre les partisans de l'union une conspiration générale du Clergé, du peuple, & surtout des Moines qui gouvernoient presque seuls les consciences, & qui soulevèrent tous les citoyens jusqu'à la plus vile populace. Ce soulèvement général engagea la plupart de ceux qui avoient été à Florence à se rétracter : on attaqua le Concile de Florence, & tout l'Orient condamna l'union qui s'y étoit faite.

L'Empereur voulut soutenir son ouvrage ; on le menaça de l'excommunier s'il continuoit de protéger l'union & de communiquer avec les Latins : tel étoit l'état d'un successeur de Constantin le grand.

Tandis que les Grecs se déchiroient ainsi, Amurat & Mahomet II s'emparoient des places de l'Empire, & ce dernier s'étant rendu maître de Constantinople, le Patriarche George se réfugia en Italie, & les Chrétiens qui restèrent à Constantinople interrompirent l'exercice public de la Religion. Mahomet en fut informé, & leur ordonna de se choisir un Patriarche : on élut Gennade. Le Sultan le fit venir au Palais, lui donna une crosse & un cheval blanc, sur lequel Gennade se rendit à l'Eglise des Apôtres, conduit par les Evêques & par les premiers Officiers du Sultan.

Lorsque Gennade fut arrivé, le Patriarche d'Héraclée l'installa dans la chaire patriarchale, lui mit la main sur la tête & la crosse en main.

Le Patriarche de Constantinople s'élit encore aujourd'hui de la même manière ; mais l'élection n'a aucune

aucune force sans l'agrément du Grand-Seigneur à qui le Patriarche va demander sa confirmation.

Les brigues des Ecclésiastiques grecs, & les disputes qui arrivent très-souvent entr'eux pour le Patriarchat, ont causé de grands désordres dans leur Église : car pour obtenir cette dignité éminente, il ne faut que de l'argent ; les Ministres de la Porte déposent & chassent les Patriarches, pour peu qu'on leur offre de l'argent pour en placer un autre.

Les Patriarches ne se maintiennent donc sur leur siége, qu'au moyen des sommes immenses qu'ils donnent aux Visirs, qui ont soin de susciter de temps en temps quelque compétiteur, afin d'avoir un prétexte pour demander de l'argent au Patriarche.

Le Patriarche pour payer ces contributions, lève de grosses taxes sur les Évêques qui les lèvent eux-mêmes sur les fidelles & dont ils retiennent une partie ; ensorte que les Évêques mêmes seroient très-fâchés que le Patriarche de Constantinople possédât paisiblement son Église.

Les Patriarches d'Antioche & de Jérusalem sont si pauvres qu'à peine peuvent-ils s'entretenir, & ils ont peu de considération.

L'Église grecque n'est pas renfermée dans ces trois Patriarchats ; les Grecs ont un Patriarche à Aléxandrie, & les Russes sont encore aujourd'hui attachés à la doctrine de cette Eglise.

Les Évêques aussi bien que les Patriarches, ne peuvent entrer en fonction sans une commission ou *Baratz* du Grand-Seigneur : c'est en vertu de cette commission que les couvents sont protégés, qu'ils subsistent : voici comment ces commissions sont conçues.

» L'ordonnance, le décret de la » noble & royale signature du grand » État & du Siége sublime du beau » seing Impérial qui force tout l'u» nivers, qui par l'assistance de » Dieu & par la protection du Sou» verain Bienfaiteur est reçu de » tous côtés, & auquel tout obéit » comme il s'ensuit.

» Le Prêtre nommé. . . . . . » qui a entre ses mains ce bien» heureux commandement de l'Em» pereur, est par la vertu de ces » patentes du grand État, créé » Évêque de ceux de l'île de Schio » qui font profession de suivre le » rit latin.

» Le Prêtre ayant apporté son an» cien *Baratz* pour le faire renou» veler, & ayant payé à notre trésor » impérial le droit ordinaire de six » cens aspres, je lui accorde le pré» sent Baratz comme une perfec» tion de félicité.

» C'est pourquoi je lui comman» de d'aller être Évêque dans l'île » de Schio, selon leur ancienne » coûtume & leurs vaines & inu» tiles cérémonies, voulant & or» donnant que tous les chrétiens de » cette île, tant grands que petits, » Prêtres, Religieux & autres fai» sant profession du rit latin, re» connoissent ledit. . . . . . pour » leur Évêque ; que dans toutes les » affaires qui relèveront de lui & » appartiendront à sa charge, on » s'adressera à lui, sans se détour» ner des sentences légitimes qu'il » aura rendues ; que de même per» sonne ne trouve à redire que se» lon ses vaines & inutiles cérémo» nies, il établisse ou dépose des » Prêtres ou des personnes religieu» ses, comme il jugera qu'ils l'au-

» tont mérité ; qu'aucun Prêtre, » aucun Moine ne présume de ma- » rier qui que ce soit sans la per- » mission de cet Évêque ; & tout » testament qui sera fait en faveur » des pauvres Eglises, par quelque » Prêtre mourant, sera bon & va- » lide : que s'il arrive que quelque » femme chrétienne de la juridic- » tion de cet Évêque quitte son » mari, ou qu'un mari quitte sa » femme, personne que lui ne » pourra ni accorder le divorce, » ni se mêler de cette affaire ; en- » fin il possèdera les vignes, jar- » dins, prairies, *&c.* »

Les Prêtres séculiers tirent leur principale subsistance de la charité du peuple ; mais comme cette vertu est entièrement refroidie, le Clergé pour subsister est presque contraint de vendre les Mystères divins dont il est le dépositaire ; ainsi on ne peut ni recevoir une absolution, ni être admis à la confession, ni faire baptiser ses enfans, ni entrer dans l'état de mariage, ni se séparer de sa femme, ni obtenir l'excommunication contre un autre, ou la communion pour les malades, que l'on ne soit convenu du prix, & les Prêtres font leur marché le meilleur qu'ils peuvent.

Trois points principaux séparent encore aujourd'hui les Grecs des Latins. 1°. L'addition au symbole pour exprimer que le Saint-Esprit procède du fils comme du Père. 2°. Le dogme de la primauté du Pape qu'ils ne veulent point admettre. 3°. L'usage de consacrer avec du pain azyme. Au reste ils ont comme les Latins, sept Sacremens, croient la présence réelle & la transsubstantiation ; ils diffèrent des Latins pour les rits & l'administration de ces Scremens.

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il est grec en quelque chose* ; pour dire, qu'il y est fort habile. Et absolument, qu'*un homme n'est pas grand grec* ; pour dire en général, qu'il n'est pas fort habile.

On appelle *y grec*, la pénultième des lettres de l'alphabet françois.

GRÈCE ; substantif féminin. *Græcia.* Grand pays d'Europe & même d'Asie, dont les bornes ont souvent varié.

De toutes les histoires du monde, c'est celle de l'ancienne Grèce qui est la plus liée à l'esprit humain, & par conséquent la plus instructive & la plus intéressante : nous en parcourrons rapidement le tableau, & nous la diviserons en huit âges différens : 1°. depuis l'établissement de ses premières colonies jusqu'à la prise de Troie. 2°. Depuis la prise de Troie jusqu'aux victoires de Mycale & de Platée. 3°. Depuis cette époque jusqu'à la mort d'Alexandre. 4°. Depuis la mort de ce Prince, jusqu'à la conquête que les Romains firent de la Grèce. 5°. Depuis cette époque, jusqu'au règne d'Auguste. 6°. Depuis Auguste, jusqu'à la division des deux Empires. 7°. Sous les Empereurs d'Orient jusqu'à l'irruption des Turcs. 8°. Et enfin dans son état présent sous la domination des Turcs.

Premier âge de la Grèce. L'histoire des Grecs ne peut remonter qu'à l'arrivée des colonies, & conséquemment tout ce qu'ils ont débité sur les temps antérieurs, est imaginé après coup. Mais dans quel temps du monde ces colonies se sont-elles établies dans la Grèce ? M. Freret, dans un ouvrage très-curieux sur cette matière, a entrepris de déterminer cette époque :

par une suite de calculs, il fixe celle d'Inachus, la plus ancienne de toutes, à l'an 1970; celle de Cécrops à l'an 1657; celle de Cadmus à l'an 1594; & celle de Danaüs à l'an 1586 avant Jésus-Christ.

Il semble que le nom de *Pélasges*, regardé par quelques anciens & par les modernes comme celui d'un peuple d'Arcadie qu'ils font successivement errer dans les îles de la mer Égée, sur les côtes de l'Asie mineure & sur celles de l'Italie, pourroit bien être le nom général des premiers *grecs* avant la fondation des cités; nom que les habitans de chaque contrée quittèrent à mesure qu'ils se policèrent, & qui disparut enfin quand ils furent civilisés.

Suivant ce système, les anciens habitans de la Lydie, de la Carie, de la Mysie, les Phrygiens, les Pisidiens, les Arméniens, en un mot presque tous les peuples de l'Asie mineure formoient dans l'origine une même nation avec les Pélasges ou *Grecs* européens : ce qui fortifieroit cette conjecture, c'est que la langue de toutes ces nations asiatiques, la même malgré les différences qui caractérisoient les dialectes, avoit beaucoup de rapport pour le fond avec celle des *Grecs* d'Europe, comme le montrent les noms *grecs* donnés dans l'Iliade aux Troyens & à leurs alliés, & les entretiens que les chefs ont sans interprètes : peut-être aussi que la nation grecque n'eut point de nom qui la désignât collectivement.

Il y eut entr'autres divisions, deux partis célèbres qui agitèrent long temps la Grèce, savoir, les Héraclides descendans d'Hercule, fils d'Amphytrion, & les Pélopides descendans d'Atrée & de Thieste, fils de Pelops, qui donna son nom au Péloponnèse : la haine horrible de ces deux frères a cent fois retenti sur le théâtre. Atré fut père d'Agamemnon & de Ménélas : ce dernier n'est que trop connu pour avoir épousé la fille de Tyndare, Roi de Lacédémone, la sœur de Clytemnestre, de Castor & de Pollux, en un mot la belle Hélène. Peu de temps après son mariage, elle se fit enlever par Paris, fils de Priam, Roi de la Troade : tous les *Grecs* entrant dans le ressentiment d'un mari si cruellement outragé, formèrent en commun l'entreprise à jamais mémorable de la longue guerre, du siége & de la destruction de Troie. Les poësies d'Homère & de Virgile ont immortalisé cet événement. Ici finit le premier âge de la Grèce

On appelle cet âge le *temps héroïque*, parce que l'on y doit rapporter les travaux d'Hercule, de Théfée, de Pyrithoüs, les voyages des Argonautes, l'expédition des sept Capitaines devant Thèbes, en faveur de Polinice, fils d'Œdipe, contre Étéocle son frère; la guerre de Minos avec Théfée, & généralement tous les sujets que les anciens tragiques ont cent fois célébrés.

Second âge de la Grèce. Au retour de la fameuse expédition de Troie, la Grèce éprouva mille révolutions que les vicissitudes des temps amenèrent sur la scène : ses Rois dont l'autorité avoit été fort étendue à la tête des armées, tentèrent hautement dans le sein du repos, de dépouiller le peuple de ses principales prérogatives : l'ambition n'avoit point encore trouvé le secret de se déguiser avec adresse, d'em-

prunter le masque de la modération, & de marcher à son but par des routes détournées ; cependant jamais elle n'eut besoin de plus d'art & de ménagement. Sa violence souleva des hommes pauvres, courageux, & dont la fierté n'étoit point émoussée par cette foule de besoins & de passions qui asservirent leurs descendans.

A peine quelques États eurent secoué le joug, que tous les autres voulûrent être libres ; le nom seul de la *Royauté* leur fut odieux, & une de leurs villes opprimée par un tyran, devenoit en quelque sorte un affront pour tous les *Grecs :* ils s'associèrent donc à la célèbre ligue des Amphictions ; & voulant mettre leurs lois & leur liberté sous la sauve-garde d'un corps puissant & respectable, ils ne formèrent qu'une seule république. Pour serrer davantage le lien de leur union, ils établirent des temples communs & des jours marqués pour y offrir des sacrifices, des jeux, & des fêtes solennelles, auxquelles toutes les villes confédérées participoient ; mais il falloit encore à cette ligue un ressort principal qui pût régler ses mouvemens, les précipiter ou les ralentir.

Ce qui manquoit aux *Grecs*, Lycurgue le leur procura, & le beau gouvernement qu'il établit à Sparte, le rendit en quelque sorte le législateur de la Grèce entière. » Hercule, dit Plutarque, parcou» roit le monde, & avec sa seule » massue il exterminoit les bri» gands : Sparte avec sa pauvreté » exerçoit un pareil empire sur la » Grèce : sa justice, sa modération » & son courage y étoient si consi» dérés, que sans avoir besoin d'ar» mer ses citoyens ni de les met» tre en campagne, elle calmoit » par le ministère d'un seul hom» me, toutes les séditions domes» tiques, terminoit les querelles » élevées entre les villes, & con» traignoit les tyrans à abandonner » l'autorité qu'ils avoient usurpée. »

Cette espèce de médiation, toujours favorable à l'ordre, valut à Lacédémone une supériorité d'autant plus marquée, que les autres Républiques étoient continuellement obligées de recourir à sa protection ; se ressentant tour-à-tour de ses bienfaits, aucune d'elles ne refusa de se conduire par ses conseils. On obéissoit aux Spartiates, parce qu'on honoroit leur vertu : ainsi Sparte devint insensiblement comme la capitale de la Grèce, & jouit sans contestation du commandement de ses armées réunies.

Athènes après Sparte tenoient dans la confédération le premier rang ; elle se distinguoit par son courage, ses richesses, son industrie, & sur-tout par son élégance de mœurs & un agrément particulier que les Grecs ne pouvoient s'empêcher de goûter, quoiqu'ils fussent alors assez sages pour lui préférer des qualités essentielles. Les Athéniens naturellement vifs, pleins d'esprit & de talens, se croyoient destinés à gouverner le monde. Chaque citoyen regardoit comme des domaines de l'État tous les pays où il croissoit des vignes, des oliviers & du froment.

Cette République n'avoit jamais joui de quelque tranquillité au dedans, sans montrer de l'inquiétude au dehors. Ardente à s'agiter, le repos la fatiguoit ; & son ambition auroit dérangé promptement le systême politique des Grecs, si le frein de son gouvernement n'eût

tempéré ses agitations. Polybe compare Athènes à un vaisseau que personne ne commande, ou dans lequel tout le monde est le maître de la manœuvre; cependant cette comparaison n'a pas toujours été vraie. Les Athéniens, par exemple, surent bien s'accorder pour le choix de leurs généraux, quand il fut question de combattre Darius.

Ce puissant Monarque ayant entrepris de subjuger la Grèce, en remit le soin à Mardonius son gendre. Celui-ci débarqua dans l'Eubée, prit Érétrie, passa dans l'Attique, & rangea ses troupes dans la pleine de Marathon; mais dix mille Grecs d'une bravoure à toute épreuve, sous les ordres de Miltiade, mirent l'armée des Perses en déroute, l'an du monde 3494, & remportèrent une victoire des plus signalées. Darius termina sa carrière au moment qu'il se proposoit de tirer vengeance de sa défaite: Xercès toutefois, loin d'abandonner les vûes de son prédécesseur, les seconda de tout son pouvoir, & rassembla pour y réussir toutes les forces de l'Asie.

Les *Grecs* de leur côté résolurent unanimement de vaincre ou de mourir: leur amour passionné pour la liberté, leur haine envenimée contre la Monarchie, tout les portoit à préférer la mort à la domination des Perses.

Xercès éprouva l'impossibilité de subjuger une nation libre; car il faut convenir que les Perses n'étoient point encore tombés dans cet état de molesse & de corruption où Alexandre les trouva depuis. Cette nation avoit encore des corps de troupes d'autant plus formidables, que le courage y servoit de degrés pour parvenir aux honneurs; cependant sans parler des prodiges de valeur de Léonidas au pas des Thermopyles, où il périt avec ses trois cens Lacédémoniens, la supériorité de Thémistocle sur Xercès, & de Pausanias sur Mardonius, empêcha les *Grecs* de succomber sous l'effort des armes du plus puissant Roi de l'Asie. Les journées de Salamine & de Platée furent décisives en leur faveur; & pour comble de gloire, Léotichides Roi de Sparte, & Xantippe Athénien, triomphèrent à Mycale du reste de l'armée des Perses. Ce fut le soir même de la journée de Platée, l'an du monde 3505, que les deux Généraux *grecs*, avant de donner la bataille de Mycale, dirent à leurs soldats, qu'ils marchoient à la victoire, & que Mardonius venoit d'être défait dans la Grèce: la nouvelle se trouva véritable, ou par un effet prodigieux de la renommée, dit M. Bossuet, ou par une heureuse rencontre; & toute l'Asie mineure se vit en liberté.

Ce second âge est remarquable par l'extinction de la plupart des Royaumes qui divisoient la Grèce; c'est aussi durant cet âge, que parurent ses plus grands Capitaines, & que se formèrent ses principaux accroissemens, au moyen du grand nombre de colonies qu'elle envoya, tant dans l'Asie mineure que dans l'Europe: enfin c'est dans cet âge que vécurent les sept hommes illustres auxquels on donna le nom de *Sages*. Quelques-uns d'eux n'étoient pas seulement des Philosophes spéculatifs, ils étoient encore des hommes d'État.

Troisième âge de la Grèce. Plus les Grecs avoient connu le prix de leur union pendant la guerre qu'ils

soutinrent contre Xercès, plus ils devoient en resserrer les nœuds après leurs victoires : malheureusement les nouvelles passions que le succès de Sparte & d'Athènes leur inspira, & les nouveaux intérêts qui se formèrent entre leurs alliés, aigrirent vivement ces deux Républiques l'une contre l'autre, excitèrent entre elles une funeste jalousie ; & leurs querelles en devenant le principe de leur ruine, vengèrent pour ainsi dire, la Perse de ses tristes défaites.

Les Athéniens, fiers des journées de Salamine & de Platée, dont ils se donnoient le principal honneur, voulurent non seulement aller de pair avec Lacédémone, mais même affectèrent le premier rang, tranchèrent, & décidèrent sur tout ce qui concernoit le bien général, s'arrogeant la prérogative de punir & de récompenser, ou plutôt agirent en arbitres de la Grèce. Remplis de projets de gloire qui augmentoient leur présomption, au lieu d'augmenter leur crédit ; plus attentifs à étendre leur empire maritime qu'à en jouir ; enorgueillis des avantages de leurs mines, de la multitude de leurs esclaves, du nombre de leurs matelots ; & plus que tout cela, se glorifiant des belles institutions de Solon, ils négligèrent de les pratiquer. Sparte leur eût généreusement cédé l'Empire de la mer ; mais Athènes prétendoit commander partout, & croyoit que pour avoir particulièrement contribué à délivrer la Grèce de l'oppression des Barbares, elle avoit acquis le droit de l'opprimer à son tour. Voilà comme elle se gouverna depuis la bataille de Platée, & pendant plus de cinquante ans.

Durant cet espace de temps, Sparte ne se donna que de foibles mouvemens pour réprimer sa rivale ; mais à la fin pressée par les plaintes réitérées de toutes parts contre les vexations d'Athènes, elle prit les armes pour obtenir justice, & Athènes rassembla toutes ses forces pour ne la jamais rendre. C'est ici que commence la fameuse guerre du Péloponnèse, qui apporta tant de changemens dans les intérêts, la politique & les mœurs de la Grèce, épuisa les deux Républiques rivales, & les força de signer un traité de paix qui remit les villes Grecques-Asiatiques dans une entière indépendance. Thucydide & Xénophon ont immortalisé le souvenir de cette guerre si longue & si cruelle, par l'histoire qu'ils en ont écrite.

Tout faisoit présumer que la Grèce alloit jouir d'un profond repos, qnand Thèbes parut aspirer à la domination : jusque-là Thèbes unie tantôt avec Sparte, tantôt avec Athènes, n'avoit tenu que le second rang, sans qu'on soupçonnât qu'un jour elle prétendroit le premier. On fut bien trompé dans cette confiance : les Thébains extrêmement aguerris, pour avoir presque toujours eu les armes à la main depuis la guerre du Péloponnèse, & pleins d'un désir ambitieux qui croissoit à proportion de leur force & de leur courage, se trouvèrent trop serrés dans leurs anciennes limites : ils rompirent avec Athènes, attaquèrent Platée, & la rasèrent. Les Lacédémoniens irrités, marchèrent contre eux, entrèrent avec une puissante armée dans leur pays, & y pénétrèrent bien avant : tous les *Grecs* crurent Thèbes perdue ; on ne savoit pas

quelle ressource elle pourroit trouver dans un seul citoyen.

Epaminondas que Cicéron regarde comme le premier homme de la Grèce, avoit été élevé chez son père Polymne, dont la maison étoit le rendez-vous des Savans, & des plus Grands Maîtres de l'Art Militaire : ce jeune héros défit totalement les Lacédémoniens à Leuctres, & leur porta même un coup mortel, dont ils ne se relevèrent jamais. Après cette victoire il traversa l'Attique, passa l'Eurotas, & mit le siége devant Sparte; mais considérant qu'il alloit s'attirer la haine de tout le Péloponnèse, s'il détruisoit une si puissante République, il se contenta de l'humilier. Cependant ce grand homme, plein d'une ambition démesurée pour la gloire de sa patrie, vouloit lui donner sur mer la même supériorité qu'il lui avoit procurée sur terre, quand la fin de ses jours fit échouer un si grand projet, que lui seul pouvoit soutenir. Il mourut d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Mantinée, où il avoit mis les ennemis en déroute.

On vit alors la Grèce partagée en trois puissances : Thèbes tâchoit de s'élever sur les ruines de Lacédémone : Lacédémone songeoit à réparer ses pertes : Athènes, quoiqu'en apparence dans le parti de Sparte, étoit bien aise de voir aux mains ses deux rivales, & ne pensoit qu'à les balancer, en attendant la première occasion d'accabler l'une & l'autre. Mais une quatrième puissance les mit d'accord, & parvint à l'Empire de la Grèce : ce fut Philippe de Macédoine, un des profonds politiques, & des grands Rois que le hasard ait placés sur le trône.

Élevé à Thèbes chez le père d'Épaminondas, il eut la même éducation que ce héros : il y étoit en qualité d'ôtage, quand il apprit la consternation des peuples de Macédoine par la perte de leur Roi Perdicas son frère aîné, tué dans un combat contre les Illyriens. A cette nouvelle, Philippe se déroba de Thèbes, arriva dans sa patrie, réduisit les Péoniens sous son obéissance, ferma la porte du Royaume à Pausanias, Prince du sang royal, vainquit les Illyriens, & fit une paix captieuse avec Athènes. Enhardi par ces premières prospérités, il s'empara de Crénide que les Thasiens avoient bâtie, & y ouvrit des mines, dont il employa le produit à entretenir un puissant corps de troupes étrangères, & à s'acquérir des créatures.

Il avoit visité les principales villes de la Grèce ; il en avoit étudié le génie, les intérêts, les forces, & la foiblesse. Il savoit que la corruption s'étoit glissée partout, qu'en un mot la Grèce dans cette conjoncture sembloit ne demander qu'un maître. Convaincu de cette vérité, après avoir long-temps médité son projet, & l'avoir caché avec une profonde dissimulation, il vainquit les *Grecs* par les *Grecs*, & ne parut être que leur instrument. Démosthène leur parloit de l'amour de la gloire, de l'amour de la patrie, de l'amour de l'indépendance, & ces belles passions n'existoient plus. Au lieu de s'unir très-étroitement pour se garantir d'un ennemi si redoutable qui étoit à leurs portes, ils firent tout le contraire, & se déchirèrent plus que jamais par la guerre civile, qu'on nomma la *guerre sacrée*.

Philippe vit avec plaisir cette

guerre qui affoibliffoit des peuples dont il fe promettoit l'empire, & demeura neutre jufqu'à ce que les Theffaliens furent affez aveugles pour l'appeler à leurs fecours. Il y vola, chaffa leur tyran, & fe concilia l'affection de ces peuples, dont l'excellente cavalerie jointe à la Phalange Macédonienne eut depuis tant de part à fes fuccès, & enfuite à ceux d'Alexandre. Au retour de cette entreprife, il s'empara du paffage des Thermopyles, fe rendit maître de la Phocide, fe fit déclarer Amphiction, Général des *Grecs* contre les Perfes, vengeur d'Apollon & de fon Temple; enfin la victoire décifive de Chéronée fur les Athéniens & les Béotiens, couronna fes autres exploits. Ainfi la Macédoine jufqu'alors foible, méprifée, fouvent tributaire, & toujours réduite à mandier des protections, devint l'arbitre de la Grèce. Philippe fut tué par trahifon à l'âge de 47 ans, l'an du monde 3648; mais il eut l'avantage de laiffer à fon fils un Royaume craint & refpecté, avec une armée difciplinée & victorieufe.

Alexandre n'eut pas plutôt pourvu au-dedans de fon Royaume, qu'il alla fondre fur fes voifins. On le vit en moins de deux ans fubjuguer la Thrace, paffer le Danube, battre les Gètes, prendre une de leurs villes; & repaffant ce fleuve, recevoir les hommages de diverfes nations, châtier en revenant les Illyriens, & ranger au devoir d'autres peuples; de-là, voler à Thèbes qu'un faux bruit de fa mort avoit révolté contre la garnifon Macédonienne, détruire cette ville; & par cet exemple de févérité, tenir en bride le refte des *Grecs* qui l'avoient déjà proclamé leur chef. *Voyez* ALEXANDRE.

C'eft dans ce troifième âge de la Grèce qu'il faut admirer le nombre incroyable de grands hommes qu'elle produifit, foit pour la guerre, foit pour les fciences, ou pour les arts.

Entre les Poëtes, Efchile, Sophocle, Euripide, *&c.* pour le tragique; Eupolis, Cratinus, Ariftophane, *&c.* pour le comique, acquirent une réputation que la poftérité leur a confervée. Pindare, malgré la ftupidité reprochée à fes compatriotes, porta l'ode à un degré fublime, qui a été plus admiré qu'imité.

Parmi les Orateurs, on diftingue fingulièrement Démofthène, Efchine, Ifocrate, Prodicus, Lyfias, *&c.*

Entre les Philofophes, Anaxagore, Méliffe, Empedocle, Parmenide, Zénon d'Élée, Éfope, Socrate, Euclide de Mégare, Platon, Ariftote, Diogène, Ariftippe, Xénophon, le même que le Général & l'Hiftorien.

Entre les Hiftoriens on connoît Hérodote, Ctéfias, Thucydide, *&c.*

Quatrième âge de la Grèce. Alexandre mourut fouverain d'un État qui comprenoit la Thrace, la Macédoine, l'Illyrie, l'Épire, la véritable Grèce, le Péloponnèfe, les îles de l'Archipel, la Grèce Afiatique, l'Afie Mineure, la Phénicie, la Syrie, l'Égypte, l'Arabie, & la Perfe. Ces États toutefois n'étoient rien moins que conquis folidement: on avoit cédé aux forces, au courage, à l'habileté, ou fi l'on veut, à la fortune d'Alexandre; mais il n'étoit pas poffible qu'un joug fi nouveau & fi rapidement impofé, fût de longue durée; & quand ce Monarque auroit eu un fils capable de lui

lui succéder, il y a lieu de croire qu'il n'auroit pû long-temps contenir tant de peuples si différens de mœurs, de langages & de religion. Toujours est-il sûr que la division ne tarda guère de se mettre entre les prétendans à un si vaste Empire : aussi voit-on que les principaux Royaumes qui se formèrent des débris de la fortune de ce grand Conquérant, au nombre de douze, ou treize, se réduisirent enfin à trois: l'Égypte, la Syrie, & la Macédoine qui subsistèrent jusqu'à la conquête des Romains.

Cependant au milieu de tant de troubles, les Grecs ne surent se faire respecter de personne; & loin de profiter des divisions des Macédoniens, ils en furent les premiers la victime : on ne songea pas même à les ménager, parceque la foiblesse où la vengeance d'Antipater les avoit réduits, les rendoit presque méprisables. Leur pays servit de théâtre à la guerre, & leurs villes furent en proie à mille despotes, qui s'emparèrent successivement de l'autorité souveraine, jusqu'à ce que les Achéens jetèrent les fondemens d'une République, qui fut le dernier effort de la liberté des *Grecs*, & le fruit de la valeur d'Aratus, natif de Sycione.

Ce jeune guerrier n'avoit que 20 ans, lorsqu'il forma le dessein magnanime de rendre la liberté à toutes les villes de la Grèce, dont la plus grande partie étoit opprimée par des tyrans, & par des garnisons Macédoniennes. Il commença l'exécution de ce projet par sa propre patrie; & plusieurs autres villes entrèrent dans la confédération vers l'an 511 de la fondation de Rome.

La vue des Achéens étoit de ne faire qu'une simple République de toutes les villes du Péloponnèse, & Aratus les y encourageoit tous les jours par ses exploits. Les Rois de Macédoine, dont ce projet blessoit les intérêts, ne songèrent qu'à le traverser, soit en plaçant autant qu'ils le pouvoient, des tyrans dans les villes, soit en donnant à ceux qui y étoient déjà établis, des troupes pour s'y maintenir. Aratus mit toute son application à chasser ces garnisons par la force, ou à engager par la douceur les villes opprimées à se joindre à la grande alliance. Sa prudence, son adresse, & ses rares qualités contribuèrent extrêmement à le seconder; cependant il ne réussit pas : les Étoliens & Cléomène, Roi de Lacédémone, s'opposèrent si fortement à ses vues, qu'ils parvinrent à les faire échouer. Enfin les Achéens après avoir été défaits plusieurs fois, appelèrent Philippe II, Roi de Macédoine, à leur secours, & l'attirèrent dans leur parti, en lui remettant la forteresse de Corinthe; c'est pour lors que ce Prince déclara la guerre aux Étoliens : on la nomma *la guerre des Alliés ;* elle commença l'an 534 de Rome, & dura trois ans.

Les Étoliens & les Athéniens réunis, mais également aveuglés par la haine qu'ils portoient au Roi de Macédoine, invitèrent Rome à les soutenir, & Rome ne gardant plus de mesure avec Philippe, lui déclara la guerre. Les anciennes injures qu'elle en avoit reçues, & les nouveaux ravages qu'ils venoient de faire sur les terres de ses Alliés, en furent un prétexte plausible.

Rome alors enrichie des dépouilles de Carthage, pouvoit suffire aux frais des guerres les plus éloignées & les plus dispendieuses; les dan-

gers dont Annibal l'avoit menacé, n'avoient fait que donner une nouvelle force aux ressorts de son gouvernement. Tout cela étoit possible à l'activité des Romains, à leur amour pour la gloire, & au courage de leurs légions. Quelque légère connoissance qu'on ait de la seconde guerre Punique, on doit sentir l'étrange disproportion qui se trouvoit entre les forces de la République Romaine, secondée par une partie des *Grecs*, & celles de Philippe. Aussi ce Prince ayant été vaincu, fut obligé de souscrire aux conditions d'une humiliante paix qui le laissa sans ressource. Vainement Persée se flatta de venger son père; il fut battu & fait prisonnier l'an de Rome 596, & avec lui finit le Royaume de Macédoine.

Les Romains essayèrent dès-lors sur les *Grecs* cette politique adroite & savante, qui avoit déjà trompé & subjugué tant de nations : sous prétexte de rendre à chaque ville sa liberté, ses lois & son gouvernement, ils mirent réellement la Grèce dans l'impuissance de se réunir.

Les Étoliens s'étoient promis de grands avantages de la part des Romains, en favorisant leurs armes contre Philippe; & pour toute récompense ils se virent obligés à ne plus troubler la Grèce par leurs brigandages, & à périr de misère, s'ils ne tâchoient de subsister par le travail & l'industrie. Cet état leur parut insupportable; mais comme le joug étoit déjà trop pesant pour le secouer sans un secours étranger, ils engagèrent Antiochus Roi de Syrie, à prendre les armes contre la République. La défaite de ce Prince lui fit perdre l'Asie Mineure ; & tous les *Grecs* ensemble se trouvèrent encore plus asservis par la puissance des Romains.

Il n'étoit pas temps encore pour ces derniers de s'emparer des pays qu'ils venoient de conquérir. S'ils avoient gardé les villes prises à Philippe, ils auroient fait ouvrir les yeux à la Grèce entière. Si après la seconde guerre Punique, ou celle contre Antiochus, ils avoient pris des terres en Afrique ou en Asie, ils n'auroient pu conserver des conquêtes si foiblement établies. Il falloit attendre que toutes les nations fussent accoutumées à obéir comme libres, & comme alliées, avant de leur commander comme sujettes, & qu'elles eussent été se perdre peu à peu dans la République Romaine, comme les fleuves vont se perdre dans la mer.

Après la défaite de Philippe, de Persée & d'Antiochus, Rome prit l'habitude de régler par elle-même les différents de toutes les villes de la Grèce. Les Lacédémoniens, les Béotiens, les Étoliens, & la Macédoine, étoient rangés sous sa puissance; les Athéniens sans force par eux-mêmes & sans alliés, n'étonnoient plus le monde que par leurs basses flatteries; & l'on ne montoit plus sur la tribune où Démosthène avoit parlé, que pour proposer les décrets les plus lâches. Les seuls Achéens osèrent se piquer d'un reste d'indépendance, lorsque les Romains leur ordonnèrent par des Députés de séparer de leur corps Lacédémone, Corinthe, Argos & Orcomène d'Arcadie. Sur leur refus, le Sénat leur déclara la guerre, & le Préteur Métellus remporta sur eux deux victoires; l'une auprès des Thermopyles, & l'autre dans la Phocide. Enfin Rome bien résolue de faire respecter sa puissance, &

de pousser ses avantages aussi loin qu'il lui seroit possible, envoya le Consul Mummius avec les légions, pour se rendre maître de toute l'Achaïe. Le choix étoit terrible, & le succès assuré.

Ce Consul célèbre par la rusticité de ses mœurs, par la violence & la dureté de son caractère, par son ignorance dans les Arts qui charmoient la Grèce, défit pour la dernière fois les Achéens & leurs Alliés. Il passa tout au fil de l'épée, livra Corinthe au pillage & aux flammes. Cette riche capitale de l'Achaïe, cette ville qui sépara les deux mers, ouvrit & ferma le Péloponnèse; cette ville de la plus grande importance, dans un temps où le peuple *Grec* étoit un monde, & les villes *Grecques* des nations; cette ville si grande & si superbe, fut en un moment pillée, ravagée, réduite en cendre; & la liberté des *Grecs* fut à jamais ensevelie sous ses ruines. Rome victorieuse, & maîtresse souveraine, abolit pour lors dans toutes les villes le gouvernement populaire. En un mot, la Grèce devint Province Romaine, sous le nom de *Province d'Achaïe*. Ce grand événement arriva l'an de Rome 608, & l'an du monde 3838.

Durant ce quatrième âge qu'on vient de parcourir, la Grèce fit toujours éclore des héros, mais rarement plusieurs à la fois comme dans les siècles précédens. Lors de la bataille de Marathon, on avoit vu dans un même temps Léonidas, Pausanias, Miltiades, Thémistocle, Aristide, Léotichides, & plusieurs autres hommes du premier ordre. On vit dans cet âge-ci, un Phocion, un Aratus, & ensuite un Philopomen, après lequel la Grèce ne produisit plus de héros dignes d'elle, comme si elle eût été épuisée. Quelques Rois, tels que Pyrrhus d'Epire, Cléomène de Sparte, se signalèrent à la vérité par leur courage: mais la conduite, les vertus & la morale, ne répondoient pas en eux à la valeur.

Il se trouve dans cet âge quantité de Philosophes célèbres, & entr'autres Théophraste, successeur d'Aristote: Xénocrate, successeur de Platon, & maître de Polémon, dont Cratès fut le disciple; celui-ci forma Crantor, qui eut pour élève Arcésilaüs, fondateur de la moyenne Académie: Épicure, disciple de Cratès: Zénon, fondateur de la secte des Stoïciens: Chrysippe & Cléante qui suivirent ses sentimens: Straton de Lampsaque Péripatéticien, successeur de Théophraste; & Lycas, successeur de Straton. On ne doit pas oublier Démétrius de Phalère, sorti de la même école, depuis fait Archonte d'Athènes, qu'il gouverna pendant dix ans, au bout desquels le crédit de ses ennemis l'obligea de se sauver chez le Roi Ptolémée: il faut encore ajouter Diogène le Stoïcien, différent de Diogène le Cynique; Critolaüs, Péripatéticien; Carnéades, Académicien; Lacyde, successeur d'Archelaüs, &c.

Entre les Poëtes, on distingue Aratus, qui a traité de l'Astronomie en vers; Calliniaque, Poëte élégiaque; Ménandre, Poëte comique; Théocrite, Bion & Moschus, Poëtes bucoliques.

L'Historien Timée, le Géographe Ératosthène, & quelques autres, se firent aussi beaucoup de réputation par leurs ouvrages. Mais il faut convenir qu'on s'appercevoit déjà de la décadence des Lettres;

aussi le cinquième âge dont nous parlerons très-brièvement, ne peut guère vanter que Métrodore, Philosophe sceptique; Geminus, Mathématicien; & Diodore de Sicile, Historien. Les Sciences abandonnant la Grèce, prenoient leur vol vers l'Italie, qui produisit à son tour la foule d'Écrivains célèbres du siècle d'Auguste.

Cinquième âge de la Grèce. Pendant cet âge qui commença l'an du monde 3838, & qui dura jusqu'à l'Empire d'Octave, c'est-à-dire, 116 ans, les Romains apportèrent peu de changemens dans les lois municipales des villes *Grecques;* ils se contentèrent d'en tirer le tribut annuel, & d'exercer la souveraineté par un Préteur. Un gouvernement si doux pour un pays épuisé par de longues guerres, retint la Grèce sous la dépendance de la République, jusqu'au règne de Mithridate, qui fit sentir à l'Univers qu'il étoit ennemi de Rome, & qu'il le seroit toujours.

De tous les Rois qui attaquèrent la puissance Romaine, Mithridate seul la combattit avec courage. Il eut de grands succès sur les premiers Généraux romains, conquit une partie de l'Asie, la Thrace, la Macédoine & la Grèce, & ne put être réduit à ses anciennes limites que par les victoires de Sylla.

Ce fameux Capitaine qui ternit par sa barbarie la gloire que ses grandes qualités pouvoient lui procurer, n'eut pas plutôt obtenu, malgré Marius, le commandement de l'armée contre le Roi de Pont, qu'ayant appris qu'il avoit fait d'Athènes sa forteresse, & sa place d'armes, il résolut de s'en emparer; mais comme il n'avoit point de bois pour ses machines de guerre, & que rien n'étoit sacré pour lui, il coupa les superbes allées de l'Académie & du Lycée, qui étoient les plus beaux parcs du monde; bientôt après il fit le siège, & se rendit maître d'Athènes, où il abandonna le pillage à la licence de ses troupes, pour se concilier leur attachement. Il avoit déjà pillé lui-même les trésors des temples d'Épidaure, d'Olympie, de Delphes, &c. auxquels ni Flaminius, ni Paul-Émile, ni les autres Capitaines Romains n'avoient osé toucher. Cependant « Mithridate, » tel qu'un lion qui regardant ses » blessures, n'en est que plus indi» gné, formoit encore le dessein » de délivrer la Grèce, de porter la » guerre en Italie, & d'aller à Ro» me avec les autres nations qui » l'asservirent quelques siècles après, » & par les mêmes chemins; mais » indignement trahi par Pharnace » son propre fils, & par une armée » effrayée des hasards qu'il alloit » chercher, il perdit toute espé» rance, & termina ses jours en » Roi magnanime. »

La prise d'Athènes, les victoires d'Orcomène & de Cheronée, toutes deux gagnées par Sylla, l'an 87 avant Jésus-Christ; & pour dire encore plus, la mort de Mithridate, rendirent la Grèce aux Romains, sans qu'elle ait essuyé de nouvelles vicissitudes pendant les dissensions de César & de Pompée.

Sixième âge de la Grèce. Auguste ayant terminé les guerres civiles par la victoire qu'il remporta sur Antoine, & qui mit entre les mains du vainqueur le sceptre du monde, il établit trois Préteurs pour gouverner la Grèce, qui fut dès-lors réduite

dans un véritable état de servitude, d'où on ne l'a plus vu sortir.

Sous les successeurs de ce Prince, elle fut différentes fois ravagée par les Barbares, & surtout sous Gallien par les Scythes qui prirent Athènes, & s'avancèrent jusques dans la Thrace.

Constantin divisa la Grèce en six Provinces, qu'il mit sous les ordres d'un Préfet du Prétoire. Ces six Provinces étoient, 1°. l'Achaïe, ou plutôt ce que possédoit la Ligue des Achéens, quand les Romains la subjuguèrent : 2°. la Macédoine : 3°. la Crète : 4°. la Thessalie : 5°. l'ancienne Épire : 6°. la nouvelle Épire.

Septième âge de la Grèce. La division faite par Constantin dura jusqu'à l'Empire d'Arcadius & d'Honorius, sous lesquels la Grèce qui étoit de l'Empire d'Orient, fut envahie par Alaric. Stilicon envoyé pour secourir cette malheureuse contrée, en chassa effectivement les Barbares; mais il permit en même-temps à ses soldats d'enlever ce que les troupes d'Alaric n'avoient pu emporter; après cette étrange expédition, Stilicon repassa en Italie avec la réputation d'avoir fait plus de mal que les Barbares aux endroits où il avoit passé.

Justinien voulut dans la suite mettre la Grèce à l'abri des incursions des Barbares; c'est pourquoi il y fit bâtir un grand nombre de forteresses : mais ces précautions n'empêchèrent pas qu'elle ne fût encore ravagée cent fois par les Bulgares, par les Africains, par les Arabes, *&c.* & qu'elle ne devînt enfin la proie des Turcs avec l'Empire grec par la défaite & la mort du dernier Empereur Constantin Dracosès, fils d'Emmanuel Paleologue, arrivée le 29 Mai 1453.

Huitième âge de la Grèce. Aujourd'hui l'on comprend sous le nom de *Grèce* divers pays qui n'en étoient pas tous anciennement, & qu'on pourroit diviser en sept parties soumises au Grand Seigneur, 1°. la Romanie ou Romélie, qui étoit la Thrace des anciens : 2°. la Macédoine qui renferme le Jamboli, le Gomenotari & la Janna : 3°. l'Albanie : 4°. la Livadie : 5° la Morée, autrefois Crète : 7°. les îles de l'Archipel au nombre de quarante-trois.

Toute cette étendue de pays est bornée à l'est par la Mer Égée, au nord par les Provinces du Danube, à l'ouest & au sud par une partie de la Méditerranée. Le gouvernement politique s'exerce sous le département général de deux Bachas, celui de Romélie & le Capitan Bacha. Celui de Romélie a sous lui vingt-quatre Sangiacs; le Capitan Bacha qui est l'Amiral de l'Archipel, a sous ses ordres treize Sangiacs.

La religion dominante est le Mahométisme; le Christianisme du rit Grec, suivi par le plus grand nombre des habitans qui cultivent les îles de l'Archipel, y est toléré.

Les langues d'usage sont le Turc & le Grec vulgaire. La langue Turque est employée par les Mahométans, & la Grecque par les Chrétiens.

Les denrées, surtout celles des îles de l'Archipel dont il se fait un grand Commerce, consistent en huiles, vins, soies crues, miel, cire, coton, froment, *&c.* L'île de Candie est renommée pour ses oliviers qui ne meurent que de vieillesse, parcequ'il n'y gèle jamais. Chio est célèbre pour son mastic & pour ses vins; Andros,

Tine, Thermie & Zia, pour leurs soies; Mételin qui est l'ancienne Lesbos, pour ses vins & ses figues; Naxie, pour son émeril; Milo, pour son soufre; Samos, pour son ochre; Siphanto, pour son coton; Skino, pour son froment; Amorgos, pour une espèce de lichen, plante propre à teindre en rouge, & que les Anglois consomment, &c.

Du reste cette contrée qui fut autrefois l'asile des sciences & des arts, qui étoit ornée de tant de villes florissantes, n'offre plus aux yeux du voyageur que des masures, des monceaux de ruines, & de pauvres habitans plongés dans l'esclavage, la misère, l'ignorance & la superstition.

Grande Grèce, s'est dit autrefois de la partie orientale & méridionale de l'Italie, qui comprenoit la Pouille, la Messapie, la Calabre, les Salentins, Les Lucaniens, les Brutiens, les Crotoniates & les Locriens. Son nom lui venoit tant des Colonies Grecques qui s'y étoient établies, que de son étendue qui étoit plus considérable que celle de la Grèce proprement dite.

GRÉCOURT; (Jean-Baptiste Joseph Willart de) nom propre d'un Poëte, Chanoine de l'Eglise de Saint Martin de Tours, né en cette ville en 1687, & mort en 1743. Son poëme de Philotanus eut un succès prodigieux. Le mérite de ces sortes d'ouvrages, dit fort bien M. de Voltaire, n'est d'ordinaire que dans le choix du sujet, & dans la malignité humaine. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques vers bien faits dans ce poëme. Le commencement en est très heureux, mais la suite n'y répond pas. Le diable n'y parle pas aussi plaisamment qu'il est amené. Le style est bas, uniforme, sans dialogue, sans grâces, sans finesse, sans pureté de style, sans imagination dans l'expression, & ce n'est enfin qu'une histoire satyrique de la bulle *Unigenitus* en vers burlesques, parmi lesquels il s'en trouve de très-plaisans.

On a aussi de lui, des contes, des fables, des épigrammes, des chansons qui sont en général assez médiocres, & d'une poësie foible.

GRECQUE; substantif féminin, & terme de Relieurs. Petite scie à main, qui sert à faire une entaille au haut & au bas des livres pliés & battus, avant de les mettre entre les mains de la couturière, afin qu'elle y fasse rentrer la chaînette du fil avec lequel elle coud le livre.

Ils se servent aussi de cet outil dans la reliûre qui a pris de-là son nom, *reliûre à la grecque*. Dans cette reliûre, ils scient le dos à tous les endroits des nerfs afin qu'ils rentrent tous, & que le dos soit plat au lieu d'être à nerfs. Cette façon de coudre les livres nous vient d'Italie.

GRECQUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Relieurs. Faire des entailles aux livres avec la scie qu'on appelle *grecque*. Voyez Grecque.

GREDIN, INE; adjectif. *Vilis.* Gueux, mesquin. *Il a l'air bien gredin.*

Il s'emploie aussi substantivement, & signifie gueux de profession. *C'est un gredin.*

Gredin, se dit encore figurément & familièrement d'une personne qui n'a ni biens, ni naissance, ni bonnes qualités. *C'est un franc gredin. Il voulut épouser cette gredine.*

Gredin, se dit aussi d'une espèce de

petit chien à longs poils. *Un Joli petit gredin.*

GREDINERIE; substantif masculin. *Sordes.* Misère, gueuserie, mesquinerie. *Il y a bien de la gredinerie dans cette maison.*

GRÉEL; vieux mot qui signifioit autrefois graduel.

GRÉENVIGH; nom propre d'un bourg considérable d'Angleterre, dans la province de Kent, sur la Tamise, à deux lieues de Londres.

GRÉER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Marine, qui signifie préparer ou employer quelque manœuvre ou quelque voile. Il est de peu d'usage.

GREFFE; substantif masculin. *Tabularium forense.* Le lieu où l'on conserve les minutes, registres & autres actes de Cours & Juridictions, & où l'on expédie les sentences, les arrêts qui ont été rendus. *Greffe du Conseil. Greffe du Parlement. Greffe du Présidial. Greffe du Châtelet.*

On appelle *Greffe Civil*, celui qui contient le dépôt de tous les actes concernant les affaires civiles. Et *Greffe Criminel*, le lieu où sont en dépôt, tous les jugemens & autres actes concernant les affaires criminelles.

Il y a aussi les *Greffes des présentations*, ceux des *affirmations de voyages*, ceux des *insinuations*, &c. *Voyez* GREFFIER, PRÉSENTATION, *&c.*

GREFFE, se dit aussi de l'Office de Greffier. *Il a acheté le Greffe.*

GREFFE, se dit encore des émolumens qu'on tire du Greffe. *Le Greffe lui rapporte mille écus par an.*

GREFFE; substantif féminin. Petite branche tendre que l'on coupe, ou œil qu'on lève à la branche d'un arbre qui est en sève, & que l'on ente dans un autre arbre pour le faire reprendre, afin qu'il porte du fruit de la nature de l'arbre d'où il a été pris.

On soupçonne que l'idée de la greffe peut être venue sur les réflexions qu'auront occasionnées la vue & la découverte de deux branches de différens arbres fruitiers, réunies ensemble & incorporées sur un même tronc. On voit assez communément les branches & même les trons de certains arbres plantés assez proche les uns des autres, s'attacher & se réunir très-intimement. Le vent ou quelque autre hasard aura fait frotter les branches de deux arbres fruitiers, assez fortement l'un contre l'autre, pour pouvoir s'écorcher & se réunir ensuite. L'écorce rompue aura donné lieu à la sève de s'introduire réciproquement dans les pores de ces arbres. Cet accident leur aura fait porter des fruits plus beaux & meilleurs que ceux qu'ils avoient coutume de produire. En examinant l'état des arbres qui les produisoient, on aura remarqué qu'ils étoient réunis par quelques branches à un arbre voisin, & on aura conséquemment attribué l'excellence de leurs fruits à cette union. Il est assez probable que dès-lors on a tâché d'imiter cette opération de la nature, & de suivre les indications qu'elle-même avoit données. A force d'essais, de tentatives & de réflexions, on est parvenu à trouver les différentes manières de greffer.

Pour que les greffes puissent se réunir, il est essentiel que le *sujet* ou le *sauvageon* soit d'une nature un peu analogue à la *greffe* qu'on y applique; aussi ne voit-on

réussir que les *greffes* de pepins sur pepins, & de noyaux sur noyaux. Envain travailleroit-on à vouloir greffer les uns sur les autres, des arbres dont la sève se met en mouvement dans des temps différens. L'art est parvenu à découvrir plusieurs espèces de *greffes* au moyen desquelles on peut greffer les arbres pendant toutes les saisons de l'année.

La *greffe en fente* se fait dans les mois de Février & de Mars, lorsque l'écorce ne quitte point encore l'aubier. Pour cette greffe on ôte la tête entière du sauvageon qu'on veut greffer, ou seulement les maîtresses branches, s'il est trop gros. On se sert d'une scie pour couper la tête de l'arbre, & on la coupe en pente, afin de faciliter l'écoulement des eaux de la pluie : on fend ensuite la tige avec un fort couteau qu'on enfonce à coups de maillet; après quoi on donne quelque profondeur à la fente par le moyen d'un coin de fer ou de bois; enfin on insère dans cette fente une branche d'arbre de bonne nature, qui ait au moins trois bons yeux, c'est-à-dire, trois nœuds qu'on sait renfermer autant de paquets de feuilles. L'extrémité de la bonne branche doit être aplatie à deux faces : on fait en sorte en la plaçant dans la fente, que l'écorce de la *greffe*, au moins d'un côté, touche exactement à l'écorce du sujet; car ce n'est que par la partie la plus fine des écorces, que se fait la réunion des vaisseaux dans lesquels circulent les sucs. Lorsque l'insertion est bien faite, on recouvre la fente avec quelques morceaux d'écorce croisés, en sorte que rien n'y puisse entrer. On met dessus de la terre glaise mêlée avec un peu de foin : on emmaillotte le tout avec du linge, pour écarter plus sûrement la pluie & la sécheresse. Ces espèces de *greffes* se nomment aussi *poupées* à cause de leur enveloppe. On peut mettre deux *greffes* sur le même sujet, & même quatre s'il est gros; c'est ce qu'on nomme alors la *greffe en croix*, qui n'est toujours que la même opération.

Lorsque les arbres sont en sève dans les mois de Mai & Juin, on *greffe en couronne* les arbres qu'on a trouvés trop épais pour les greffer en fente, & qu'on craignoit d'éclater. On sépare alors assez facilement l'écorce d'avec le bois, en y enfonçant un petit coin; ensuite on glisse dans ces différentes ouvertures jusqu'à huit ou dix branches qui ayent quatre ou cinq bons yeux, & qui soient outre cela, taillées ou aplaties par le bout, d'une manière proportionnée aux ouvertures: on revet le tout comme à la *greffe en fente*.

Dans les cas où l'on craint d'éclater l'arbre, au lieu d'insérer les *greffes* dans la fente, on fait avec un ciseau de menuisier, un cran ou une entaille un peu profonde dans l'écorce & dans le bois, & après que la pièce en est emportée, on y ajoute une bonne branche dont le bout soit coupé de manière à remplir exactement l'entaille, & que les écorces se touchent exactement; point essentiel pour la réussite. C'est ce qui s'appelle *greffe à emporte pièce*.

La *greffe en flute* est la plus difficile de toutes les méthodes de greffer : elle se fait au mois de Mai, lorsque les arbres sont en pleine sève, & que l'écorce par conséquent s'en détache facilement. On choisit deux branches de grosseur exactement

exactement semblable, l'une sur un sauvageon, l'autre sur l'arbre dont on veut tirer une *greffe* : on laisse sur pied la branche qui doit être greffée, on en coupe seulement le bout; ensuite on fait une incision circulaire à cette branche dont on détache en tortillant légérement avec les doigts, un petit tuyau d'écorce qui ait deux boutons ou deux yeux. On prépare ensuite la branche du bon arbre dont on veut tirer la greffe : pour cela on coupe circulairement, & on détache de même un tuyau de longueur semblable au précédent : on fait entrer cette écorce comme un anneau, sur la partie de la branche du sauvageon qu'on a dépouillée, & on recouvre l'extrémité avec de la glaise : c'est ce qu'on nomme la *greffe en flute*, à cause de sa forme. Cette méthode de greffer est peu usitée, si ce n'est pour le chataignier, le noyer, l'olivier & le figuier dont il seroit difficile de faire réussir les *greffes* d'une autre façon.

La *greffe en écusson* est d'un usage très-étendu pour *les fruits à noyau.* Pour cette opération, le jardinier s'arme d'un instrument qu'on nomme *greffoir.* C'est une espèce de petit couteau à lame mince & bien tranchante : le manche qui est d'ivoire ou d'un bois très-dur, a son extrémité plate, mince & arrondie. Il détache légérement des branches d'un bon arbre, un petit morceau d'écorce triangulaire un peu plus long que large, au milieu duquel est un œil ou un commencement de branche : il s'assure bien si le petit nœud qui contient le germe de l'arbre, est resté attaché à l'écorce : il va ensuite faire une incision en forme de T, dans un endroit uni qu'il choisit sur le sauvageon; puis avec le bout aplati du greffoir, il soulève les deux lèvres de l'écorce qui se détache aisément dans le temps de la sève, & glisse ensuite sous cette écorce, le morceau d'écorce triangulaire, le fait descendre par sa pointe la plus longue, jusqu'à ce qu'elle ait gâgné le bas du T, & qu'elle soit entièrement recouverte de l'écorce du sauvageon, à l'exception de l'œil : il lie doucement ces écorces en y passant plusieurs tours de fil de laine. On préfère la laine au chanvre qui résiste trop, & empêcheroit les écorces de se dilater à l'aise. Lorsque cette *greffe* se fait dans l'été, temps où la sève est très-abondante, on coupe la tête du sauvageon à quatre ou cinq doigts au-dessus de l'écusson, afin que la sève l'inonde & le mette en action; & pour lors on donne à cette opération le nom de *greffe à la pousse.* Si au contraire on n'écussonne que lorsque les arbres ne sont presque plus en sève, on ne hâte point cette *greffe*, on la laisse dormir ou agir foiblement, en conservant la tête de l'arbre pour ne l'abattre qu'au printemps prochain, lorsque la sève s'éveillera : aussi nomme-t-on la *greffe* pratiquée de cette manière, *greffe à œil dormant.*

La *greffe* est ce qu'il y a de plus ingénieux dans le jardinage; c'est le triomphe de l'art sur la nature. Par cette opération on vient à bout de faire rapporter les fruits les meilleurs à des arbres qui n'en auroient donné que de revêches Par son secours on relève la qualité des fruits, on en perfectionne le coloris, on leur donne plus de grosseur, on en avance la maturité, on les rend plus abondans; mais on ne peut créer d'autres espèces : si la

nature se soumet à quelque contrainte, elle ne permet pas qu'on l'imite. Tout se réduit ici à améliorer ses productions, à les embellir & à les multiplier; & ce n'est qu'en semant les graines, en suivant ses procédés, qu'on peut obtenir des variétés dans les espèces qu'elle a produites : encore faut-il pour cela, tout attendre du hasard, & rencontrer des circonstances aussi rares que singulières.

GREFFÉ, ÉE, ; adjectif & participe passif. *Voyez* GREFFER.

GREFFER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Inserere.* Enter, faire une greffe. *Greffer en fente. Greffer en écusson*, &c. *Voyez* GREFFE.

GREFFIER ; substantif masculin. *Tabularius.* Officier qui tient un Greffe.

Greffier, vient d'un mot grec qui signifie *scribe*, parceque les principales fonctions des Greffiers sont d'écrire les ordonnances, appointemens & jugemens prononcés par les Juges, de les expédier, & de les délivrer aux parties : les Greffiers recommandables chez les Grecs qui n'y admettoient que des personnes d'une fidélité & d'une capacité reconnue, tombèrent dans l'avilissement chez les Romains : ceux-ci, afin que les jugemens & contrats ne coûtassent rien au public, chargèrent les esclaves appartenans au corps de chaque ville, de remplir les fonctions de Greffiers qu'ils appeloient indistinctement *Scribæ* ou *Tabularii.* Il est vrai que vers le déclin du quatrième siècle, les Empereurs défendirent d'employer des esclaves pour ces fonctions; & en conséquence, les Greffiers furent choisis parmi les citoyens libres, & dans le corps & compagnie des Officiers ministériels attachés à la suite des Présidens & Gouverneurs des Provinces.

En France, sous les deux premières races de nos Rois, on suivit à peu près ce qui avoit été ordonné par les Empereurs, en ne commettant aux Greffes que des personnes libres. Sous la troisième race, les Juges commirent pour Greffiers, leurs Clercs ; & de-là les Greffes furent appelés *Clergies :* ils usèrent des Greffes comme de récompenses qui ne leur coûtoient rien ; ils en abusèrent même en y commettant jusqu'à leurs domestiques, en sorte que les fonctions de Greffiers retombèrent dans une espèce d'avilissement.

Philippe-le-Bel, par ordonnance de 1302, défendit à tous Justiciers de donner de pareilles commissions parce qu'ils n'y avoient aucun droit : il se réserva & à ses successeurs Rois, d'en ordonner comme ils le jugeroient à propos, étant un *droit royal.* Philippe-le-Long, par ordonnance de 1319, déclara que les sceaux & écritures (c'est-à-dire, les Greffes, Notariats & Tabellionages) *étoient de son domaine :* & Henri III, par édit du mois de Mars 1580, déclara pareillement que les Greffes, Sceaux & Tabellionages sont de l'ancien domaine de la Couronne.

En effet les droits, profits & émolumens des Greffes, comme faisant partie des droits utiles de la Justice, appartiennent au Roi dans toutes les villes & lieux où la Justice n'est point sortie de ses mains.

Nos Rois créèrent ensuite des Greffiers en titre d'Office pour les Cours, & même pour les Siéges Présidiaux & Juridictions royales, avec attribution de droits propor-

tionnés aux fonctions & aux sommes payées pour la finance de ces Offices ; quelquefois tous les émolumens du Greffe ont été accordés aux titulaires, & souvent il ne leur en a été accordé qu'une partie, le surplus étant réservé au Roi Le titre d'Officiers commença à donner un peu plus de considération aux Greffiers.

Ces Offices ont été plusieurs fois supprimés & créés de nouveau ; les droits ont été aliénés, réunis au Domaine, revendus & enfin réunis. Il y a eu beaucoup de changemens sur cette partie ; c'est ce qui fait qu'aujourd'hui il y a des Offices domaniaux & des Offices casuels ; & que les portions dont jouissent les titulaires dans les émolumens, ne sont pas les mêmes dans tous les Greffes.

Les Greffiers doivent veiller avec un très-grand soin à la conservation du dépôt des minutes & des effets qui sont entre leurs mains ou dans leur Greffe. Jamais ils ne peuvent ni se les *approprier*, ni les déplacer. Un Greffier criminel du Châtelet fut condamné aux galères pour neuf ans, & à faire amende honorable au parc civil, pour avoir disposé de quatre tasses, douze cuillières, douze fourchettes argentées, d'une paire de boucles, d'un collier de grenat & de quelques autres effets, & pour avoir déplacé les minutes du Greffe, qui se sont trouvées chez lui lors de la levée des scellés qui y avoient été apposés. L'Arrêt qui prononce ces peines est du 24 Octobre 1748 ; il infirme la Sentence du Châtelet qui ne condamnoit le Greffier qu'au blâme.

Les Greffiers doivent aussi garder un grand secret sur ce qui se passe dans l'intérieur des chambres, & qui ne doit pas être connu des parties : enfin ils doivent écrire avec beaucoup d'exactitude ce qui est prononcé par le Juge, & se contenter des droits qui sont réglés. S'ils s'écartoient de ces devoirs, ils pourroient être punis comme prévaricateurs.

Les Juges ne peuvent dans leurs fonctions ordinaires se servir d'autres Greffiers que ceux qui sont établis en titre d'Office, leurs Fermiers, Clercs ou Commis ayant serment en justice.

Mais lorsque le Greffier ordinaire de la Juridiction ne se trouve pas à l'audience ou dans les lieux où il doit remplir ses fonctions, le Juge peut d'office en commettre un autre ; & cette commission ne peut se donner qu'à un homme majeur : cela a été ainsi prescrit par plusieurs arrêts & règlemens.

Quand le Juge commet un Greffier pour l'absence ou autre légitime empêchement du Greffier ordinaire, il doit lui faire prêter serment & en faire mention en tête de la procédure, autrement sa procédure est nulle, & on ordonne qu'elle sera recommencée à ses frais ; cela a été ainsi jugée par un arrêt rendu le 28 Mai 1696, contre Claude Lilevin, Lieutenant de la Maréchaussée de Lyon, qui avoit négligé ou oublié cette formalité ; & par un autre arrêt du 28 Septembre 1711, contre le Juge de Dampierre.

Lorsque le Greffier est parent des parties il doit se récuser, autrement la procédure seroit nulle, & pourroit se recommencer à ses frais.

Par Arrêt du Conseil du 28 Octobre 1698, il a été enjoint aux Greffiers d'insérer dans les minutes & expédi-

tions des Sentences & Jugemens, les actes sur lesquels ils auront été rendus, les dates desdits actes, les noms & résidences des Notaires & Tabellions qui les auront passés, le nom du Contrôleur & la date du contrôle, à peine d'interdiction contre les Greffiers, & de 200 liv. d'amende contre les Juges & Greffiers qui signeront les sentences & jugemens & contre les parties qui s'en serviront.

L'article 9 de la déclaration du 19 Juillet 1704, ordonne qu'il sera fait mention dans les jugemens qui interviendront sur des actes sujets à l'insinuation, du lieu & de la date de l'insinuation; & l'article 10 enjoint à tous Greffiers de faire mention de ladite insinuation dans le vû de leurs sentences & jugemens, à peine de 300 liv. d'amende pour chaque contravention.

L'édit du mois d'Octobre 1705 leur enjoint de faire mention dans les jugemens qui interviendront sur des actes sous signatures privées, du contrôle desdits actes, ainsi qu'il se pratique pour le contrôle des exploits, à peine de 300 l. d'amende pour chaque contravention.

Selon un arrêt du Conseil du 27 Avril 1706, les Greffiers, tant des Justices royales que des Juridictions seigneuriales & autres, sont tenus de donner au Fermier, ses Procureurs & Commis, des extraits de tous les jugemens, actes & règlemens donnés sur des demandes faites en conséquence d'actes sous signatures privées, en leur payant un sou trois deniers par chaque extrait; même de leur communiquer leurs minutes & registres toutes les fois qu'ils en sont requis, à peine de 300 l. d'amende.

Greffier en chef, se dit du premier Greffier d'une Cour Souveraine ou autre Tribunal; c'est le seul auquel appartienne vraiment le titre de *Greffier*. Tous les autres ne sont proprement que ses commis, quoique par les édits de création de leurs Charges, ou par extension dans l'usage, on leur ait aussi appliqué le titre de *Greffiers;* mais on les appelle *Greffiers simplement*, ou *Commis-Greffiers*, au lieu que le *Greffier* primitif de la Juridiction est appelé *Greffier en chef*, pour le distinguer des autres *Greffiers* qui lui sont subordonnés.

Dans quelques Tribunaux il y a un *Greffier en chef* pour le civil, un pour le criminel; dans d'autres il y a deux *Greffiers en chef* qui font concurremment toutes les expéditions.

On appelle *Greffiers en peau* ou *à peau*, ceux qui transcrivent sur le parchemin les jugemens & autres actes émanés du Tribunal où ils sont établis. Et *Greffier plumitif* ou *au plumitif*, celui qui tient le plumitif de l'audience, c'est-à-dire, une feuille sur laquelle il écrit sommairement le jugement à mesure que le Juge le prononce.

Greffiers des Chancelleries, se dit d'Officiers établis dans les Chancelleries pour garder & conserver les minutes de toutes les lettres, & autres actes qui sont présentés au sceau, & pour écrire en parchemin ou faire écrire par leurs Commis les expéditions de toutes lesdites lettres & actes qu'ils sont tenus de collationner sur la minute, & de mettre le mot *collationné*. Il fut créé quatre de ces Offices pour la grande Chancellerie par édit du mois de Mai 1674, lesquels ayant été acquis par les Secrétaires du

Roi, sont exercés par quartier par certains d'entr'eux.

Au mois de Mars 1692, le Roi créa de semblables Offices de *Greffiers gardes-minutes dans les Chancelleries* près les Parlemens, Cours supérieures, & Présidiaux du Royaume. Il y en a huit en la Chancellerie du Palais à Paris, qui sont exercés par des Procureurs au Parlement.

On appelle *Greffiers conservateurs des hypothèques*, des Officiers créés pour la conservation des hypothèques sur les Offices royaux & sur les rentes dûes par le Roi.

Pour entendre quelles sont les fonctions de ces Greffiers, il faut savoir qu'il y a des Offices qui ne peuvent être possédés qu'en conséquence de provisions accordées par le Roi & scellées du grand sceau; & qu'il y en a d'autres qui ne sont possédés qu'en vertu de simples quittances de finance, sans provisions scellées.

Ceux qui prétendent un droit de propriété, ou seulement des hypothèques sur des Offices qui ne peuvent être possédés qu'en vertu de provisions, doivent pour l'exercice de ces droits, former annuellement opposition, ou au titre des Offices, ou seulement au sceau des provisions par le ministère d'un Huissier de la chaîne, entre les mains du Garde des rôles des Offices de France.

Mais quand les droits de propriété ou de simple hypothèque ne doivent s'exercer que sur des Offices qui, par les édits de création ou par des arrêts donnés en conséquence, peuvent être exercés sans provisions, c'est entre les mains du Greffier conservateur des hypothèques sur ces Offices, que l'opposition doit être formée.

Ces Greffiers conservateurs d'hypothèques sur les Offices, (qu'il ne faut pas confondre avec les Greffiers conservateurs d'hypothèques sur les rentes dûes par le Roi) ont été créés dans chaque Province & généralité du Royaume par un édit du mois de Mai 1706, qui a ordonné que dans un mois les propriétaires des Offices non sujets à provisions, seroient tenus de faire registrer au Greffe du conservateur, par extrait seulement, leurs quittances de finance & autres titres de propriété, à peine d'interdiction de leurs fonctions, de privations de leurs gages, *&c.*

Aux termes de cet édit, les Greffiers conservateurs doivent avoir deux registres paraphés par l'Intendant de la Province, l'un pour registrer les titres de propriété des Offices à chaque mutation; l'autre pour registrer les saisies réelles de ces mêmes Offices, & les oppositions qu'on peut former à leur vente.

Les Greffiers conservateurs ne peuvent pas registrer les titres de propriété des Offices, quand il y a des oppositions au titre, que l'opposition ne soit jugée; & quand il y a des oppositions pour deniers, l'enregistrement ne doit se faire qu'à la charge de ces mêmes oppositions, à peine par les Greffiers de demeurer garans des causes des oppositions, jusqu'à concurrence néanmoins de la valeur des Offices seulement.

Les oppositions au titre & pour deniers, formées entre les mains des Greffiers conservateurs, produisent les mêmes effets, & sont sujettes aux mêmes règles que celles

établies par les oppositions au sceau, & à la préférence établie par l'édit du mois de Février 1683.

Louis XIV avoit aussi par un édit du mois de Mars 1673, créé dans les Bailliages & Sénéchaussées des Greffiers conservateurs d'hypothèques sur les maisons, terres, héritages, rentes foncières ou constituées, *&c.* L'objet de cet édit étoit de rendre, par le moyen d'un enregistrement chez ces Greffiers, toutes les hypothèques publiques, à peu près comme elles le deviennent par le nantissement, la vêture, la saisine, *&c.* Mais les inconvéniens de cette publicité firent révoquer l'édit qui l'établissoit, au mois d'Avril 1674.

Enfin le même Prince a par un autre édit du mois de Mars 1674, créé d'autres conservateurs des hypothèques, dont les rentes dûes par le Roi sont chargées envers les rentiers.

Il y a aussi des Greffiers conservateurs des saisies & oppositions faites ès mains des Gardes du trésor royal.

On appelle *Greffiers du premier Chirurgien du Roi*, des Officiers nommés par le premier Chirurgien du Roi, tant dans les communautés de Chirurgiens, que dans celles de Barbiers-Perruquiers, Baigneurs & Étuvistes, pour y tenir le registre des réceptions & celui des délibérations.

L'établissement de ces *Greffiers* est aussi ancien que celui des Lieutenans du premier Chirurgien du Roi; ils furent supprimés dans les Provinces du Royaume par l'édit du mois de Février 1692 qui, en créant deux Chirurgiens royaux dans chaque communauté, ordonna qu'ils feroient alternativement chacun pendant une année la fonction de *Greffiers*, Receveurs & Gardes des archives.

L'édit du mois de Septembre 1723 a depuis rétabli le premier Chirurgien dans le droit de nommer des Lieutenans & *Greffiers* dans toutes les villes où il y a Archevêché ou Évêché, Chambre des Comptes, Cour des Aides, Bailliage ou Sénéchaussée ressortissans aux Cours de Parlement, & l'exécution de cet édit a été ordonnée par une déclaration du 3 Septembre 1736.

Suivant les nouveaux statuts des Chirurgiens des Provinces du 14 Février 1720, & ceux des Barbiers-Perruquiers du 6 Février 1725, tous les anciens registres, titres & papiers de chaque communauté sont enfermés dans un coffre ou armoire fermant à trois clefs, dont le Greffier en a une. Les registres courans des réceptions & délibérations restent pendant trois ans entre ses mains.

Ce sont eux qui font toutes les expéditions, copies & extraits que l'on tire sur les registres, titres & papiers de la communauté.

Ceux qui sont nommés pour remplir la fonction de *Greffier* dans les communautés de Chirurgiens, jouissent de l'exemption de logement de gens de guerre, de collecte, guet & garde, tutelle, curatelle, & autres charges de villes & publiques.

GREFFOIR; substantif masculin. Petit couteau dont on se sert pour greffer. *Acheter un greffoir.*

GRÈGE; adjectif féminin qui ne se dit que de la soie quand elle est tirée de dessus le cocon. *De la soie grège.*

GRÉGEOIS; adjectif masculin, qui

ne se dit qu'en cette phrase, *feu grégeois*, pour exprimer une sorte d'artifice qui brûle même dans l'eau. *Voyez ci-devant* FEU GRÉGEOIS.

GRÉGOIRE, (St.) dit le Grand, Pape & docteur de l'Église, naquit à Rome l'an 540, d'une famille patricienne. Il se distingua dans la place de Sénateur où il fut élevé très-jeune. Renonçant au monde & à ses dignités, il se retira quelque temps après dans le Monastère de St. André qu'il avoit fondé, & dont il fut abbé. Le Pape Pélage II qui connoissoit tout le mérite de ce pieux Abbé, l'appela auprès de lui, & le chargea de commissions importantes. Ce Pape étant venu à mourir, le clergé & le peuple d'un consentement unanime, élurent Grégoire pour lui succéder. Il fut le seul qui s'opposa à cette élection, mais il fallut obéir. On l'ordonna Pape le 3 de Septembre 590. La seconde année de son pontificat il tint un Concile à Rome, d'où il écrivit ses lettres synodales aux quatre Patriarches d'Orient; il y prit la qualité de *serviteur des serviteurs de Dieu*, pour s'opposer aux titres fastueux des autres Patriarches. Ses successeurs ont conservé cette humble qualité. Quoique ce saint Pape fut d'une complexion foible & délicate, il travailla néanmoins sans relâche à réunir les Schismatiques, & à convertir les Hérétiques; mais il désiroit qu'on les attirât par la persuasion & non par la violence. Il s'opposa aux vexations que l'on exerçoit contre les Juifs, pour les forcer d'embrasser le christianisme. Il mourut consumé de travaux & de maladies, le 12 Mars 604, après avoir tenu le Siége de Rome treize ans & quelques mois.

Nous lui devons la réformation de l'Office de l'Église romaine, & beaucoup d'écrits qui ont été recueillis en quatre volumes *in-folio* par les soins du Père de Sainte-Marthe, Bénédictin. Le style de St. Grégoire se ressent du mauvais goût de son siècle; il témoignoit lui-même qu'il méprisoit l'art de bien parler.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, (St.) surnommé *le Théologien*, Docteur de l'Eglise & Évêque de Constantinople, naquit en 329 dans la petite ville d'Arianze, du territoire de Nazianze, en Cappadoce. Il eut dès sa plus tendre jeunesse un avantage bien rare, & dont on ne sent pas toujours assez le prix, celui de trouver un ami fidelle. St. Basile, Évêque de Césarée, fut le compagnon de sa ferveur & de son zèle pour le maintien de la pureté de la foi. Ce saint Évêque qui prévit de bonne heure le service que son illustre ami étoit en état de rendre à l'Église, le retira de la retraite où il étoit dans l'exercice des vertus, pour l'élever sur le Siége épiscopal de Sozime. Quelques années après, S. Grégoire fut élu Évêque de Constantinople. Il y avoit été appelé par sa conduite vraiment épiscopale, par ses connoissances profondes, par cette éloquence mâle & précise avec laquelle il savoit s'énoncer. S. Basile dans ses écrits l'appelle *un vase de gloire & d'élection* par l'innocence de ses mœurs, *un puits profond* par la vaste étendue de ses lumières, *la bouche même de* JÉSUS-CHRIST par la force & la sublimité de son éloquence. Grégoire sur la fin de ses jours, s'étoit déchargé du pénible fardeau de l'épiscopat qu'on lui avoit imposé malgré sa résistance. Il mourut dans la retraite

vers l'an 390. Sa profonde connoissance des divines écritures lui a fait exposer nos dogmes avec tant d'exactitude, qu'elle lui a mérité le surnom de *Théologien*. Les ouvrages de cet illustre Docteur de l'Église ont été imprimés en grec & en latin à Paris en 1609, en deux volumes *in folio*. Le savant Abbé de Billy qui est auteur de la traduction, y a joint des notes utiles. Des discours pleins de choses, & écrits d'un style exact & serré, composent la plus grande partie de ces volumes. On a mis à la tête de ces discours celui du *Sacerdoce*. Il y a une bonne traduction françoise de ce dernier discours, ainsi que de celui contre *Julien*.

GREGOIRE DE NÉOCÉSARÉE, (St.) surnommé le *Thaumaturge*, disciple d'*Origène*, fut élevé au Siége de Néocésarée sa patrie, vers l'an 240. *Grégoire* évita cet honneur par la fuite; mais il fallut qu'il se rendît à la vocation divine & aux sollicitations du peuple. Son épiscopat fut une suite non interrompue de prodiges opérés sur les êtres sensibles & sur les insensibles. Il fut le Dieu de la nature & le maître des cœurs. Lorsqu'il monta sur le Siége de Néocesarée, il ne trouva dans cette ville que dix-sept chrétiens: se voyant près de mourir, il ne se trouva qu'un pareil nombre d'idolâtres. *Je dois à Dieu de grandes actions de grâces*, s'écria-t-il plein de joie, *je ne laisse à mon successeur qu'autant d'infidelles que j'ai trouvé de chretiens.* Il expira peu à près en 270. Les Pères parlent de lui comme d'un nouveau *Moïse*, d'un nouveau *Paul. Rufin & Usuard* le nomment *Martyr*, suivant la coutume des Grecs, qui donnoient ce nom à ceux qui avoient beaucoup souffert pour la cause de l'Évangile. Entre les ouvrages qu'on attribue à cet illustre défenseur de la Foi, il y en a plusieurs qui ne sont pas de lui; mais le *remerciement à Origène*, morceau de la plus sublime éloquence, l'*Épître canonique* & la *Paraphrase de l'Ecclésiaste* que nous avons sous son nom, sont de lui. Tous ces écrits ont été recueillis en un volume *in-folio* en 1621, à Paris.

GRÉGOIRE *de Nysse*, (St.) Évêque de cette ville naquit en Cappadoce, vers 331: frère puîné de *Saint Basile* le Grand, il étoit digne de lui par ses talens & ses vertus. Il s'appliqua de bonne heure aux belles lettres, & acquit une profonde érudition. Il professa la rhétorique avec beaucoup de distinction. *Saint Grégoire de Naziance* l'engagea à quitter cet emploi pour entrer dans le Clergé: il abandonna dès-lors la littérature profane, se donna tout entier à l'étude des Saintes Écritures, & se fit autant admirer dans l'Eglise, qu'il l'avoit été dans le siècle. Ses succès le firent élever sur le trône Épiscopal de Nysse en 372. Son zèle pour la foi lui attira la haine des hérétiques qui vinrent à bout de le faire exiler en 374 par l'Empereur *Valens*. Du fond de sa retraite il ne cessa de combattre les errans, & d'instruire les orthodoxes. Il s'exposa à toutes sortes de dangers pour aller consoler son peuple. L'Empereur *Théodose* ayant rappelé les exilés à son avénement à l'Empire, *Grégoire* retourna à Nysse en 378. L'année suivante il assista au grand Concile d'Antioche qui le chargea de la visite des Eglises d'Arabie & de Palestine déchirées par le schisme, & infectées de l'arianisme. Il ne brilla

brilla pas moins en 381 au grand Concile de Constantinople qu'à celui d'Antioche. Il y prononça l'*Oraison funèbre* de *Saint Melece*, Évêque de cette dernière ville. Les Pères du Concile lui donnèrent les plus grands éloges, & le chargèrent des commissions les plus importantes. Cet illustre Saint mourut en 396, dans un âge fort avancé, avec le surnom de *Père des Pères*. Ses ouvrages furent recueillis en 1605, à Paris, en 3 vol. *in-folio*, par *Fronton le Duc*. Claude *Morel* en fit une autre édition en 1615, & l'on y ajouta encore quelque chose en 1618 : les principaux sont 1°. des *oraisons funèbres* 2°. Des *sermons*. 3°. Des *panégyriques des Saints*. 4°. Des *commentaires* sur l'Écriture. 5°. Des *traités dogmatiques*. Quoique *Saint Grégoire* eût enseigné l'éloquence, & que *Photius* loue les agrémens & la noblesse de son style, il n'approche ni de *Saint Basile* ni de *Saint Grégoire* de Nazianze. Il parle plutôt en déclamateur qu'en orateur. Toujours enfoncé dans l'allégorie ou dans les raisonnemens abstraits, il mêle la Philosophie avec la Théologie, & se sert des principes des Philosophes dans l'explication des mystères Aussi ses ouvrages ressemblent plus aux traités de *Platon* & d'*Aristote*, qu'à ceux des autres pères de l'Eglise. Il a suivi & imité *Origène* dans l'allégorie. Dans son discours sur la mort, il paroît admettre cette purgation générale qu'on attribue aux Origénistes; ce qui l'a fait accuser d'avoir partagé leurs erreurs. Plusieurs auteurs l'ont lavé de cette calomnie ; ils prétendent que ce qu'on trouve dans ses écrits, de trop favorable à l'origénisme, y a été ajouté par les hérétiques.

GRÉGOIRE VII ; nom propre d'un Pape, fils d'un charpentier de Toscane, fameux par ses démêlés avec l'Empereur Henri IV. Il forma le projet de se rendre le maître spirituel & temporel de toute la terre, le Juge & l'arbitre souverain de toutes les affaires ecclésiastiques & civiles, le distributeur de toutes les grâces, de quelque nature qu'elles fussent, & le dispensateur non-seulement des bénéfices, mais aussi des Royaumes. Avec de telles idées il ne pouvoit être long-temps ami de *Henri IV*. Ils se brouillèrent dès le commencement de son Pontificat, se raccommodèrent bientôt après, & se brouillèrent de nouveau en 1075. Le Pape lui fit ordonner par ses Légats, sous peine d'anathème, de se rendre à Rome à un jour marqué. Le Prince irrité d'une si singulière dénonciation, chassa ignominieusement les Légats, & se vengea en suscitant contre le Pape un brigand nommé *Cencius*, fils du Préfet de Rome, qui saisit le Pontife à Sainte Marie-Majeure, dans le temps qu'il disoit la Messe. Des satellites le menèrent prisonnier dans une tour d'où *Cencius* devoit l'envoyer en Allemagne. Le peuple romain offensé d'une telle violence, alla escalader la tour & délivrer le Pontife. Henri IV convoquoit en même temps un Concile à Worms, qui déposa *Grégoire* sur l'exhibition d'une histoire scandaleuse de la vie du Pape, dans laquelle on le chargeoit de crimes inouis & incroyables. *Grégoire* de son côté, tenoit un Synode à Rome, dans lequel *Henri* fut déposé & excommunié. La sentence étoit conçue en ces termes : *De la part de Dieu tout puissant, Père, Fils & Saint Esprit, & par l'autorité de*

Saint Pierre, Prince des Apôtres, je défends à Henri, fils de l'Empereur Henri, de gouverner le Royaume Teutonique & l'Italie; j'absous tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont prêté ou prêteront; & je défends à toutes personnes de le servir comme Roi, le chargeant d'anathèmes, &c. Cette sentence n'auroit été que vaine si *Henri IV* eût été assuré de l'Allemagne & de l'Italie; mais sa mauvaise conduite & ses injustices lui avoient fait des ennemis, & elle lui fut funeste. Les Seigneurs allemands prirent ce prétexte pour se donner un autre Empereur. *Henri IV* crut parer ce coup en allant en Italie désarmer la colère de *Grégoire*. Lorsqu'il fut arrivé à Canosse où le Pape s'étoit retiré, il fut obligé de demeurer trois jours nus pieds, & couvert d'un cilice dans l'enceinte de cette forteresse. Enfin le quatrième jour, le Pape permit qu'il parût en sa présence, & après l'avoir sévèrement réprimandé, il lui donna l'absolution, sous la promesse qu'il lui seroit toujours entièrement soumis, & qu'il iroit attendre son arrêt à Augsbourg. Les Lombards indignés de tant de bassesses, prirent la résolution de reconnoître pour Roi, le fils de *Henri IV*, encore enfant. Cette conspiration le força à rompre son traité avec *Grégoire*, quinze jours après l'avoir signé. Le Pape l'excommunia de nouveau, & fit élire Empereur, *Rodolphe* Duc de Souabe en 1077. Il encourage ce Prince & son parti, & leur promet que *Henri* mourra bientôt; mais dans la fameuse bataille de Mersbourg, *Henri IV* fit retomber la prédiction sur *Rodolphe* son compétiteur qui fut blessé à mort. Après cette victoire, il marcha vers Rome avec *Guibert*, Archevêque de Ravenne, qu'il avoit fait élire sous le nom de *Clément III*. Il assiégea *Grégoire* dans le château St.-Ange, & alloit le prendre prisonnier, lorsque Robert *Guiscard*, Prince de la Pouille, se présenta pour le secourir. *Henri* repassa en Allemagne, laissant l'Italie dans le trouble. Le Pape étoit regardé par les Romains, comme la cause de leurs malheurs & de leur misère. Las de leurs murmures, *Grégoire* se retira à Salerne où il mourut en 1085.

GRÉGOIRE *de Tours*, (Saint) Evêque de cette ville, d'une famille illustre d'Auvergne, naquit vers l'an 544. *Gallus* Evêque de Clermont, son oncle, le fit élever dans la science & dans la vertu. Devenu Évêque de Tours, il assista à plusieurs Conciles, montra beaucoup de fermeté dans plusieurs occasions, surtout contre *Chilperic* & *Fredegonde* qu'il reprit souvent de leurs désordres. Sur la fin de ses jours il se rendit à Rome, y fut reçu comme il le méritoit par le Pape *Grégoire*, & mourut en 595, à 52 ans. On a de lui 1°. une *histoire ecclésiastique & profane*, depuis l'établissement du Christianisme dans les Gaules par *Photin*, Evêque de Lyon, jusqu'en 595. *Grégoire de Tours* est le père de notre histoire, mais il n'est pas le modèle des historiens. Simple, crédule, il n'a mis du choix ni dans les faits ni dans le style. Le sien est aussi rude & aussi grossier que le siècle où il vivoit. La meilleure édition de cet ouvrage, est celle de *Don Quinart*, en 1699, à Paris, *in-fol. Dom Bouquet* l'a insérée dans sa grande collection des Historiens de France, après l'avoir revue sur des ma-

nuscrits inconnus à son confrère.

GRÉGOIRE XIII ; nom propre d'un Pape qui succéda à Pie V en 1572. Ce fut sous son autorité que fut réformé le calendrier que de son nom on a depuis appelé le *calendrier grégorien*. Il corrigea aussi le décret de Gratien, qu'il publia enrichi de savantes notes.

Les Papes du nom de *Grégoire*, ont été au nombre de quinze : le dernier fut créé en 1621, & mourut en 1623.

GRÉGORIEN, ENNE ; adjectif qui s'emploie en parlant du chant d'Eglise ordonné par Grégoire premier, & du rit que ce Pape introduisit dans l'Eglise romaine, tant pour la célébration de la liturgie que pour l'administration des sacremens. *Le chant grégorien. Le rit grégorien.*

Il se dit aussi en parlant du calendrier réformé par Grégoire XIII en 1582. *Le calendrier grégorien.*

On appelle *époque gregorienne*, l'époque de la réformation de ce même calendrier. Ainsi la présente année 1770 est la 188[e] de l'époque grégorienne.

GRÈGUE ; substantif féminin qui s'est dit d'une espèce de haut de chausses, & qui n'a plus d'usage qu'au pluriel, en quelques phrases proverbiales & populaires. Ainsi l'on dit de quelqu'un, qu'*il a mis bien de l'argent dans ses grègues* ; pour dire, qu'il s'est bien enrichi.

On dit aussi de quelqu'un, qu'*il en a dans ses grègues* ; pour dire, qu'il lui est arrivé quelque peine ou quelqu'accident fâcheux.

On dit, *tirer ses grègues* ; pour dire, s'enfuir. Et *laisser ses grègues en quelqu'occasion* ; pour dire, y mourir.

GREIFFEMBERG ; nom propre d'une ville de Silésie, sur la Queiss, dans la principauté de Jawer, près des frontières de la haute Lusace.

GREIFFENHAGEN ; nom propre d'une ville de la Poméranie ultérieure, sur l'Oder, au-dessus de Stetin. Elle appartient au Roi de Prusse.

GREILLETS ; vieux mot qui signifioit autrefois pendans d'oreilles.

GREIN ; nom propre d'une ville & château d'Allemagne, dans la haute Autriche, sur le Danube, environ à six lieues au-dessous de Mathausen.

GREITZ ; nom propre d'une petite ville & château d'Allemagne, au cercle du haut Rhin, dans le Voitgland, sur l'elster.

GRÊLE ; substantif féminin. *Grando.* Eau qui s'étant congelée en l'air par le froid, tombe par grains.

Il arrive rarement, remarque M. Muschenbroek, que les grains de grêle soient parfaitement ronds, mais ils sont aplatis çà & là, comprimés, & on leur remarque des angles & des cavités. La grêle qui tombe lorsqu'il souffle un vent violent, est ordinairement de figure moins régulière que l'autre, parce que le vent fait perdre aux gouttes de pluie leur rondeur ; il les aplatit en les comprimant ; de sorte qu'elles conservent cette même figure lorsqu'elles viennent à se geler. La grêle est quelquefois mollasse, sa surface étant comme saupoudrée de farine : cette sorte de grêle est ordinairement petite & se fond facilement : elle tombe lorsqu'il fait un temps calme, humide & un peu chaud. On trouve souvent dans le centre de la grêle, une espèce de moelle opaque & blanche qui est entourée d'une croûte plus transparente : il paroît que cette moelle s'est d'abord changée en glace, qu'elle est tombée ensuite sur une goutte de pluie dont elle a été

enveloppée, & avec laquelle elle s'est gelée; car cette sorte de grêle tombe en même temps que la pluie dont elle est accompagnée : la croûte de cette grêle est plus transparente que la moelle, parcequ'elle a été formée la dernière.

La grêle est ordinairement de la grosseur des gouttes de pluie; de sorte que la différence qu'on y remarque, est comme celle qui se trouve entre les différentes gouttes de pluie. Les physiciens ont observé que la grêle & la pluie qui tombent sur le haut des montagnes sont toujours plus petites, toutes choses d'ailleurs égales, que celles qui tombent dans les vallées : ainsi la pluie peut être fort menue à une certaine hauteur de l'atmosphère, & devenir toujours plus grosse à mesure qu'elle tombe, parceque plusieurs petites gouttes s'unissent en une seule; de même un grain de grêle déjà formé par un degré de froid considérable, gèle toutes les parties d'eau qu'il touche dans sa chute, ce qui augmente considérablement son volume & son poids. C'est par ces causes ou par quelque autre semblable, qu'il arrive quelquefois que la grêle est d'une grosseur prodigieuse : on en a vu dont les grains étoient aussi gros que des œufs de poules & d'oies : il y a quelques années qu'il tomba dans les environs du Périgord, des crystaux de grêle plus gros que le poing, & qui pesoient plus d'une livre. L'*hist. de l'Acad. des scienc.* parle d'une semblable qui ravagea le Perche en 1703 : les moindres grains étoient comme des noix, les moyens comme des œufs de poule, d'autres étoient comme le poing & pesoient cinq quarterons. Tels étoient encore les grains qui tombèrent à Vienne le 7 Juin 1721, pendant la Procession du Saint Sacrement.

Nicephore Caliste rapporte qu'après la prise de Rome par Alaric, il tomba dans plusieurs endroits, des morceaux de grêle qui pesoient huit livres. En 824, il tomba près d'Autun, en Bourgogne, parmi la grêle, un amas de glaçons long de seize pieds, large de sept, & de l'épaisseur de deux. Le premier Mai 1723 il y eut un violent orage autour de Londres, pendant lequel il tomba des morceaux de grêle de l'épaisseur de quatre pouces : celle qui tomba à Leicester avoit cinq pouces & tua plus de vingt personnes. A la fin d'Août 1720, il s'éleva près de Cremone, en Italie, un orage pendant lequel il tomba des morceaux de grêle qui pesoient six livres. A Boulogne, en Picardie, dans le fameux orage qu'on essuya au mois d'Août 1722, la plus petite grêle qui tomba accompagnée de la foudre, pesoit une livre, & la plus forte huit : tous les habitans crurent que la ville alloit périr : plusieurs de ces grains étoient en aiguilles ou en fourchons. On est porté à croire qu'il ne grêle que pendant le jour; cependant les grêles nocturnes du fameux orage de Bâle en 1449; du 21 Juin & du 20 Août en 1574, dans la Valteline; du 14 Juillet 1597, à Rosthembourg; du 11 Juillet 1689, à Vienne; du 4 Juillet 1719 à Trieste, du 25 & du 29 Juillet, à Nuremberg & à Genève, & quantité d'autres, fournissent des exemples trop frappans du contraire. La plupart des glaçons de ces grêles nocturnes étoient gros comme des œufs d'Autruche. On trouva près de Cartinare, trois énormes grêlons aussi gros que les plus grosses bombes.

Une chose assez constante parmi

toutes les variétés de la grêle, c'eſt que les grains qui tombent dans le même orage, ſont tous à peu près de même figure.

La tranſparence & la couleur de la grêle ne ſont pas plus exemptes de variations, que ſa groſſeur & ſa figure. La chûte & la vîteſſe de ce météore ſont accompagnées de pluſieurs circonſtances, la plupart aſſez connues : en cet inſtant le temps eſt communément très-ſombre, & lorſque la grêle eſt un peu groſſe, l'orage qui la donne eſt excité d'ordinaire par un vent aſſez impétueux, & qui continue de ſouffler avec violence pendant qu'elle tombe : dans ce cas, le vent n'a quelquefois aucune direction bien déterminée, & il paroît ſouffler indifféremment de tous les points de l'horizon. Ce qu'on remarque aſſez conſtamment, c'eſt qu'avant la chûte de la grêle, il y a toujours du changement dans les vents. Quand il grêle, & même avant que la grêle tombe, on entend ſouvent un bruit dans l'air, cauſé par le choc des grains que le vent pouſſe les uns contre les autres avec impétuoſité. La grêle tombe ſeule ou mêlée avec de la pluie ; & dans le premier cas, la pluie la précède ou la ſuit. On a obſervé que quand la grêle eſt un peu conſidérable, elle eſt preſque toujours accompagnée de tonnerre : jamais le tonnerre ne gronde & n'éclate avec plus de force que dans ces grêles extraordinaires deſquelles on a parlé, & dont les grains ſont d'une groſſeur ſi prodigieuſe : les éclairs, les foudres ſe ſuccèdent ſans interruption ; le ciel eſt tout en feu ; l'obſcurité de l'air eſt d'ailleurs effroyable. Quoique les orages qui donnent la grêle, ſoient quelquefois précédés de chaleurs étouffantes, on remarque néanmoins que pour l'ordinaire, aux approches de l'orage, & plus encore après qu'il a grêlé, l'air ſe refroidit conſidérablement. La grêle eſt plus fréquente à la fin du printemps & pendant l'été, qu'en aucun autre temps de l'année.

Communément la grêle ne conſerve pas long-temps ſa forme & ſa ſolidité : elle ſe réſout en liqueur auſſitôt qu'elle eſt tombée ſur la terre dont la température eſt bien oppoſée à celle de l'atmoſphère d'où elle nous parvient. Cela n'empêche pas que les ravages qu'elle produit ſur la terre, ne ſoient très-conſidérables, & d'autant plus affreux & plus funeſtes, qu'on ne ſait comment les prévenir, ni comment les réparer, ſurtout lorſque l'orage eſt impétueux. Lorſque les grains de grêle ſont un peu gros, ils mettent en pièce tout ce qu'ils rencontrent, ils renverſent les moiſſons, hâchent juſqu'à la paille des blés, détruiſent ſans reſſource, les vendanges, briſent les branches, les feuilles & les fruits des arbres, caſſent les vitres des habitations, tuent les oiſeaux dans l'air, écraſent ou terraſſent les troupeaux qui ſe trouvent dans les campagnes ; les hommes même en ſont quelquefois bleſſés mortellement. On a vu des grêles dont la qualité étoit telle, qu'elle détruiſoit pour pluſieurs années, l'eſpérance de la récolte. De-là vient que des économes intelligens arrachent les arbres trop maltraités de la grêle, & en plantent d'autres à la place. Heureuſement que tous les pays ne ſont pas également ſujets à la grêle : les nuages qui la donnent ſe forment & s'arrêtent par préférence, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, ſur certaines con-

trées ; rarement ces nuages parviennent jusqu'au sommet de certaines montagnes fort élevées, mais les montagnes les rompent & les attirent sur les vallons voisins. L'exposition à de certains vents, les bois, les étangs, les rivières qui se trouvent dans un pays doivent être considérés. Indépendamment des variétés qui naissent de la situation des lieux, il en est d'autres d'un autre genre dont nous sommes tous les jours les témoins ; de deux champs voisins exposés au même orage, l'un dit M. de Ratte, sera ravagé par la grêle, & l'autre sera épargné : c'est que toutes les nues dont la réunion forme l'orage sur une certaine étendue de pays, ne donnent pas de la grêle ; il grêlera fortement ici, & à quatre pas on n'aura que de la pluie.

On dit figurément, *une grêle de coups*, *une grêle de mousquetades*, *&c.* pour dire, une grande quantité de coups, *&c.*

On dit figurément & familièrement d'un méchant homme qui fait bien du mal dans un pays, dans une ville, qu'*il est pire que la grêle*, qu'*on l'appréhende comme la grêle.*

Grêle, se dit en termes de Chirurgie, d'une petite tumeur ronde, mobile, dure, blanche, assez semblable à un grain de grêle, & qui affecte les paupières.

La matière qui forme cette tumeur est si épaisse qu'on ne doit rien espérer des remèdes pour la ramollir : du reste ce n'est pas une maladie dangereuse ; mais elle est très-incommode quand elle se trouve sous la membrane interne des paupières. L'opération est alors l'unique ressource, & elle doit se pratiquer relativement au siége de la tumeur.

Grêle, se dit en termes de Tabletiers-cornetiers, d'une lame d'acier plate & dentelée dont on se sert pour grêler les dents de peigne.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GRÊLE ; adjectif des deux genres. *Gracilis.* Long & délié. *Une taille grêle & mince. Des colonnes grêles.*

Grêle, se dit aussi d'une voix aiguë & foible. *Il a la voix grêle.* Et en parlant du son d'un cor ou d'une trompette, on appelle *ton grêle*, le ton le plus haut, & l'on dit substantivement, *sonner du grêle.*

En termes d'Anatomie, on appelle *intestins grêles*, certains intestins qui ont moins de diamètre que les autres. *Voyez* Intestins.

On appelle aussi *grêle antérieur*, un muscle qui s'attache à son extrémité supérieure par deux tendons ; savoir, un court qui vient de l'épine antérieure inférieure de l'os des îles, & un long qui naît de la partie inférieure externe du même os. L'extrémité inférieure se termine au bord supérieur de la rotule. Ce muscle est un des extenseurs de la jambe.

On appelle encore *grêle interne*, ou simplement *le grêle*, un muscle qui s'attache par son extrémité supérieure à la partie inférieure du pubis, & par son extrémité inférieure à la partie supérieure & interne du tibia. Ce muscle est auxiliaire du couturier, & fléchit la jambe en dedans.

GRÊLÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Grêler.

On appelle familièrement *visage grêlé*, *un homme grêlé*, un visage, un homme qui a beaucoup de marques de petite vérole.

En termes de l'Art héraldique, on appelle *couronnes grêlées*, celles

qui ſont chargées d'un rang de perles groſſes & rondes, comme les couronnes des Comtes & des Marquis.

GRELEAU; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi dans la forêt d'Orléans, un baliveau au-deſſous de trois pieds de tour.

GRÊLER; verbe imperſonnel de la première conjugaiſon. *Grandinare.* Il ſe dit quand il tombe de la grêle. *Il grêle ſouvent dans ce canton. Il a grêlé ce matin.*

Grêler, eſt auſſi verbe actif, & ſignifie gâter par la grêle. *Cette nuée grêla les fruits. Les vignes ont été grêlées.*

On dit de quelqu'un, qu'*il a été grêlé*; pour dire, que ſes terres ont été endommagées par la grêle. Et on le dit figurément & familièrement, pour dire qu'il a fait de grandes pertes, qu'il lui eſt arrivé de grands malheurs.

On dit proverbialement & figurément, *grêler ſur le perſil*; pour dire, exercer ſon pouvoir, ſes forces contre des gens fort au-deſſous de ſoi, ou ſur des choſes qui n'en valent pas la peine.

Grêler, ſe dit en termes de Tabletiers-cornetiers, de l'action d'arrondir les dents de peigne dans toute leur longueur.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GRELIN; ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Le plus petit des cables d'un vaiſſeau. Il ſert principalement à l'ancre d'affourche.

On appelle *grelins en queue de rat*, des grelins qui ont une fois plus de groſſeur par un bout que par l'autre.

GRÊLOIRE; ſubſtantif féminin, & terme de Blanchiſſerie de cire. Sorte de vaiſſeau de cuivre étamé dont le fond eſt percé de pluſieurs trous, & qui ſert à partager la cire en filets qui s'aplatiſſent en tombant ſur le cylindre.

GRELON; ſubſtantif maſculin. Un grain de grêle fort gros. *Les grêlons étoient la plupart comme des œufs de pigeon.*

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde brève au ſingulier; mais celle-ci eſt longue au pluriel.

GRELOT; ſubſtantif maſculin. *Crotalum.* Petite ſonnette de métal creuſe & ronde, dans laquelle il y a une petite boule auſſi de métal qui rend un ſon dès qu'on remue la ſonnette. *Un grelot d'argent. Un collier avec des grelots.*

On dit figurément & familièrement, *attacher le grelot*; pour dire, faire le premier une choſe qui paroît difficile & haſardeuſe. *L'entrepriſe eſt bien concertée, il s'agit maintenant d'attacher le grelot.*

On dit auſſi figurément & populairement, *trembler le grelot*; pour dire, trembler ſi fort que les dents claquent l'une contre l'autre.

GRELOTTER; verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Fremere.* Trembler de froid. *Des pauvres qui grelottoient dans la rue.*

La première ſyllabe eſt très-brève, la ſeconde brève, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GRELUCHON; ſubſtantif maſculin. Terme libre & du ſtyle familier, par lequel on déſigne l'amant aimé & favoriſé ſecrétement par une femme qui ſe fait payer par d'autres amans. *C'eſt ſon greluchon.*

GREMENT, ſubſtantif maſculin, & terme de Marine. Ce qui ſert d'agrès à un vaiſſeau. Il eſt peu uſité.

GREMIAL; ſubſtantif maſculin. Morceau d'étoffe qui fait partie des ornemens pontificaux, & qu'on

met sur les genoux du Prélat officiant pendant qu'il est assis.

GREMIL ; substantif masculin. *Lithospermum*. Plante qu'on appelle aussi *herbe aux perles*. Elle croît dans les lieux secs parmi les haies. Sa racine est ligneuse, fibreuse, & à peu près de la grosseur du pouce. Elle pousse plusieurs tiges à la hauteur d'un pied, droites, cylindriques, rudes & branchues. Ses feuilles sont nombreuses & alternes, longues, étroites, pointues, sans queue, velues, d'un goût herbeux, d'un vert plus ou moins foncé. Ses fleurs sont portées sur des pédicules courts, qui naissent aux sommets des tiges & des rameaux dans l'aisselle des feuilles : elles sont petites, blanches, évasées en haut, découpées en cinq parties, & contenues dans un calice oblong & velu, qui est aussi fendu en cinq quartiers. Il succède à ces fleurs des semences dures, arrondies, polies, luisantes, de la forme & de la couleur des perles.

La graine de gremil est la seule partie de cette plante qui soit d'usage en médecine. Elle passe pour un puissant diurétique & pour un bon anodin adoucissant. On prétend qu'elle chasse les graviers & les petits calculs, & même qu'elle les brise. On la prend réduite en poudre à la dose d'un gros, dans un véhicule convenable, dans du vin blanc, par exemple ; ou on fait une émulsion qu'on édulcore avec un sirop approprié, tel que celui de cinq racines. On ne croit aujourd'hui que très-difficilement aux prétendus lythontriptiques tirés des végétaux ; & cette crédulité est très-raisonnable sans doute, lorsqu'il ne s'agit comme dans ce cas-ci, que d'une semence émulsive. La vertu que Mathiole & quelques autres auteurs accordent à cette semence prise à la dose de deux gros, de favoriser la sortie des fœtus dans les accouchemens difficiles, & de chasser l'arrière-faix, ne paroît pas mériter beaucoup plus de confiance, quoiqu'un bon diurétique soit plus capable en général de produire ces derniers effets, que de fondre la pierre dans les reins ou dans la vessie.

La semence du gremil entre dans les deux compositions suivantes de notre pharmacopée, savoir, le sirop de guimauve composé & la bénédicte laxative.

On substitue souvent à la graine de l'*herbe aux perles*, celle du gremil rampant, & même celle d'un autre gremil, connu plus communément sous le nom de *larmes de Job*.

Le *gremil rampant* a sa racine tortueuse & noire. Ses tiges sont grêles, couchées à terre & noirâtres, ainsi que ses feuilles. Ses fleurs sont bleues, & ses graines ressemblent à celles de l'orobe. Cette espèce de gremil a les mêmes vertus que la précédente.

GRENADE ; substantif féminin. Fruit que produit le grenadier, & qui contient dans son écorce quantité de grains rouges dont chacun est renfermé dans une petite cellule.

Ces grains, le suc qu'on en exprime, l'écorce du fruit, & les fleurs qui l'ont précédé, sont en usage en Médecine.

Le suc des grains de *grenade* a une saveur aigrelette très-agréable ; il est moins acide que celui du citron, de la groseille & de l'épine vinette, avec lesquels il est d'ailleurs parfaitement analogue. Il faut le ranger avec ces autres sucs, dans l'ordre des muqueux acides.

Si

Si l'on garde dans un lieu frais ce suc exprimé, clarifié & enfermé dans un vaisseau convenable, il donne du sel essentiel d'une saveur acide.

Il est susceptible de la fermentation vineuse, ne donne point de gelée comme le suc des groseilles, & peut être mis par conséquent sous la forme de sirop avec suffisante quantité de sucre. Ce sirop se prépare de la même manière que le sirop de limon.

On prépare beaucoup de ces sirops dans les pays où les *grenades* croissent abondamment. Celui qu'on emploie à Paris vient du Languedoc.

Les grains de *grenade* mangés tout entiers, sont regardés comme amis de l'estomac, comme en tempérant l'ardeur, calmant la soif, rafraîchissant, arrêtant le flux hémorroïdal trop abondant, corrigeant l'acrimonie de la bile, arrêtant le vomissement & le hoquet: les malades attaqués de fièvres ardentes & bilieuses, éprouvent un léger soulagement, & même un certain degré de plaisir, lorsqu'on leur permet de rouler de temps en temps dans leur bouche, & de sucer quelques grains de *grenade*.

On fait une eau de *grenades* dans le pays où elles sont communes, en étendant le suc exprimé de ses grains dans suffisante quantité d'eau, & l'édulcorant avec un peu de sucre, ou en dissolvant le sirop de *grenades* dans sept à huit parties d'eau. Cette boisson a les mêmes usages que la limonade, ou l'eau de groseille: elle est seulement un peu moins agaçante, & par conséquent moins sujette aux inconvéniens des acides donnés mal à propos.

L'écorce de *grenade* prise intérieurement, passe pour un puissant astringent; sa saveur amère & austère est une preuve suffisante de la réalité de cette propriété. Il est à présumer cependant que son action se borne à l'œsophage; à l'estomac & au canal intestinal; que par conséquent ce remède n'est véritablement utile que contre les diarrhées, qu'on peut arrêter sans danger, & qu'on ne doit pas beaucoup compter sur son efficacité dans le relâchement ou les hémorragies des autres parties, comme dans les écoulemens immodérés des règles, les fleurs blanches, les gonorrhées, *&c.* On la donne en poudre depuis demi-gros jusqu'à un pour chaque prise, & jusqu'à demi-once en décoction.

On emploie l'écorce de *grenade* extérieurement dans les décoctions, les gargarismes & les lavemens astringens. La décoction très-chargée de cette écorce est surtout célèbre pour redonner le ton naturel & la capacité convenable au vagin, relâché & délabré par un accouchement laborieux, ou par toute autre cause.

Les fleurs de *grenade*, plus connues dans les boutiques sous le nom de *Balaustes*, ont la même vertu que l'écorce, mais dans un degré inférieur; on en fait à peu près le même usage, tant extérieurement qu'intérieurement.

GRENADE, se dit aussi d'un certain petit boulet de fer, qui est creux, & fait en forme de grenade, & qui étant chargé de poudre à canon, se jette avec la main après avoir mis le feu à la fusée. Quand le feu a gagné la poudre, son effort brise la grenade, & la fait voler en éclats

qui tuent ou bleſſent ceux qu'ils atteignent.

On appelle *grenade d'artifice*, un globe de carton à peu près de la groſſeur d'une grenade de guerre, & qu'on remplit de quelque compoſition, pour le jeter à la main après y avoir mis le feu.

GRENADE; nom propre d'une belle & grande ville archiépiſcopale d'Eſpagne, capitale d'un Royaume de même nom, avantageuſement ſituée ſur le Darro & le Xenil, à 25 lieues, nord-eſt, de Malaga, & à 90 lieues, ſud, de Madrid. Il y a une Univerſité, & il s'y fait un commerce conſidérable d'une ſoie qui paſſe pour la meilleure de toute l'Europe.

Le Royaume de Grenade eſt borné au nord, par la nouvelle Caſtille; à l'Orient, par le royaume de Murcie; au Midi, par la Méditerranée; & à l'Occident, par l'Andalouſie. Il a environ 70 lieues de longueur, & 30 de largueur. Ce pays eſt un des plus fertiles d'Eſpagne : les grains, les vins, les huiles, le miel, la cire, le lin, le chanvre, les oranges, les citrons, les figues, les mûriers, *&c.* y abondent : les Maures l'ont poſſédé juſqu'en 1491, qu'il leur fut enlevé par Ferdinand V, ſurnommé le *Catholique*.

Grenade, eſt auſſi le nom de deux petites villes de France, en Gaſcogne, dont une ſur la Garonne, environ à cinq lieues, nord-nord-oueſt, de Toulouſe, & l'autre ſur l'Adour, à trois lieues, nord-oueſt, d'Aire.

Grenade, eſt encore le nom d'une belle & riche ville de la Nouvelle-Eſpagne, près du lac de même nom, dans la province de Nicaragua.

Il y a auſſi la *Nouvelle Grenade*, qui eſt un pays de l'Amérique méridionale, dans la Terre ferme, où l'on trouve des mines d'or, de cuivre, *&c.* On y a auſſi du grain, des fruits, du poiſſon, du ſel, & des pâturages. Ce pays qui appartient aux Eſpagnols, a 130 lieues de longueur, & environ 30 de largeur. Santa-Fé de Bogota, ville que Ximenès a fait bâtir, en eſt la capitale.

La Grenade, eſt encore le nom d'une île de l'Amérique ſeptentrionale, dans la mer du Nord, & l'une des Antilles. Elle a dix lieues de longueur, & cinq de largeur. Elle eſt très-fertile.

GRENADIER; ſubſtantif maſculin. *Granata.* Arbre dont il y a pluſieurs eſpèces qui diffèrent par leurs fleurs & par la ſaveur de leurs fruits. On les diſtingue en cultivés ou domeſtiques, & en ſauvages. Le Grenadier qui donne la grenade, eſt cultivé; c'eſt un petit arbre dont les branches ſont menues, anguleuſes, revêtues d'une écorce rougeâtre : ſes rameaux ſont armés d'épines roides : ſes feuilles ſont placées ſans ordre, ayant quelque reſſemblance à celles de l'olivier ou du grand mirte : elles ſont d'une odeur forte & déſagréable, lorſqu'on les froiſſe entre les doigts. Les fleurs ſont de couleur d'écarlate, diſpoſées en roſe à cinq pétales, contenues dans un calice qui repréſente une eſpèce de petit pannier à fleurs : ce calice eſt oblong, dur, purpurin, large par en haut, & a, en quelque manière, figure d'une cloche : aux fleurs ſuccèdent des fruits à peu près de la groſſeur des pommes, garnis d'une couronne, un peu aplatis des deux côtés. *Voyez* Grenade.

Les grenadiers croiſſent naturellement dans les terrains ſecs & chauds de l'Eſpagne, de l'Italie,

de la Provence & du Languedoc. Pour les élever dans les climats froids de la France, il faut les tenir contre les espaliers, & les mettre dans des serres pour les garantir du froid pendant l'hiver. Il est essentiel de tailler les grenadiers; le secret consiste à ranger ou à retrancher les branches qui naissent mal placées: on conserve celles qui sont courtes & bien nourries, & on raccourcit les branches dégarnies, afin de rendre le grenadier plus touffu: c'est ce qui en fait la beauté. On a soin de les pincer, après leur première pousse de l'année, quand on voit qu'il y a quelques branches qui s'échappent.

On voit dans les jardins des grenadiers à fleurs doubles en caisse, que l'on regarde comme sauvages: ils font l'ornement des parterres par la quantité & l'éclat de leurs fleurs qui commencent à paroître au mois de Mai, & durent jusqu'au mois d'Août.

GRENADIER; substantif masculin. Soldat d'élite, armé d'un sabre, d'un fusil & d'une bayonnette, & que l'on a ainsi appelé, parcequ'originairement ils furent institués pour escarmoucher & jeter des grenades parmi les ennemis.

Autrefois chaque Compagnie d'Infanterie avoit quatre ou cinq *Grenadiers*, que l'on détachoit pour former une Compagnie particulière de cinquante hommes, qui se portoit à la tête du Bataillon. Aujourd'hui à la tête de chaque Bataillon, il y a une Compagnie de *Grenadiers* qui a ses Officiers, comme les autres Compagnies; & les *Grenadiers* sont tirés du corps du Bataillon, sans qu'il en coûte au Capitaine des *Grenadiers* autre chose que 30 liv. pour l'homme qu'il tire de la Compagnie qui le lui doit fournir.

Le Grenadier jouit d'une paye plus forte que le Soldat.

On appelle *Grenadiers postiches*, des Soldats désignés pour passer aux places de Grenadiers qui viennent à vaquer.

On appelle *Grenadiers à cheval*, une Compagnie de Grenadiers montée, créée par Louis XIV en 1676, & qui sert avec la Maison du Roi. Cette troupe a le Roi pour Capitaine, & ce sont les Compagnies de Grenadiers de l'Infanterie Françoise qui fournissent chacune à leur tour les remplacemens qui y sont nécessaires. Les sujets présentés pour y être admis, sont sévèrement examinés & éprouvés avant leur réception. La taille, la figure, la bravoure sont des qualités nécessaires: on exige encore la sagesse, la sobriété & les bonnes mœurs.

Les Grenadiers à cheval ont dans toutes les occasions donné des marques de la plus haute valeur: on les vit en 1687, attaquer pour leur coup d'essai avec les Mousquetaires en plein jour, le chemin couvert de Valenciennes, prendre d'assaut tous les ouvrages, tuer tout ce qui se présenta d'ennemis, monter sur le rempart, & emporter la place au moment qu'on s'y attendoit le moins; défendre ensuite celle de Charleroy, & obliger l'ennemi d'en lever le siége; l'année suivante s'emparer d'assaut de la contrescarpe d'Ypres; en 1691, renverser, au fameux combat de Leuze, & tailler en pièces quatre Escadrons ennemis, & successivement se signaler au siége de Namur, à la malheureuse affaire de Ramillies, aux fatales journées de Malplaquet & d'Ettingen, & à la célèbre bataille de Fontenoy.

Les Grenadiers à cheval n'avoient point d'Étendard avant le combat de Leuze; mais comme dans cette terrible action, ils en prirent cinq sur les ennemis, le Roi, pour témoignage de leur valeur, leur accorda celui qu'ils ont aujourd'hui. Cet Étendard est blanc, & a pour corps de la devise une carcasse en broderie d'or qui crève en l'air, & pour ame ces mots : *undique terror*, *undique lethum*, pour marquer qu'ils portent partout la terreur & la mort.

Grenadiers de France, se dit d'un corps qui fut formé par Ordonnance du Roi, du 15 Février 1749, de quarante-huit Compagnies de *Grenadiers* réservées dans les réformes de 1748, « pour continuer, » dit cette Ordonnance, d'entretenir au service de Sa Majesté des » troupes d'une espèce si précieuse » à conserver. »

Ce corps a éprouvé depuis sa création différens changemens : il est aujourd'hui composé de quatre Brigades, la Brigade de douze Compagnies portées de quarante-huit hommes chacune, à cinquante-deux par l'Ordonnance du 21 Décembre 1762; au moyen de quoi la Compagnie est composée d'un Fourrier, de deux Sergens, quatre Caporaux, quatre Appointés, quarante Grenadiers & un Tambour, commandés par un Capitaine, un Lieutenant & un Sous-Lieutenant, & distribués en quatre escouades de douze hommes chacune, dont un Caporal & un Appointé; la première & la troisième de ces escouades forment une premiète division à laquelle est attaché le premier Sergent; la deuxième & la quatrième escouade forment la deuxième à laquelle est attaché le second Sergent; la première division est subordonnée au Lieutenant, & la deuxième au Sous-Lieutenant; ces deux Officiers en rendent compte tous les jours au Capitaine, celui-ci au Major de sa brigade qui en répond au Commandant en second du corps, & en son absence au Lieutenant-Colonel de sa brigade. La même ordonnance en laissant subsister les vingt-quatre Colonels à la suite de ce corps, supprime deux places de Lieutenant-Colonel, la place d'Aide-Major & les quatre Enseignes, crée un second Major, un Trésorier, un quartier Maître, & attache douze instrumens à la suite de l'État-Major.

Le rang de Colonel n'est plus attaché à la charge de Major qui ne commande qu'en l'absence du Colonel, du Colonel Commandant & du Lieutenant-Colonel, mais supérieurement à tous les Capitaines.

Le Roi s'est réservé la nomination des Lieutenans-Colonels & Majors de ce corps, même de choisir parmi les Capitaines ceux qu'elle jugera à propos de faire passer à des charges de Lieutenans-Colonels & Majors dans d'autres régimens d'infanterie françoise.

Ce corps doit être dorénavant recruté par les Compagnies de Grenadiers de tous les régimens d'infanterie françoise, & toutes les Compagnies de Grenadiers royaux, chacune à leur tour, en commençant par le plus ancien régiment, & par la première Compagnie de chaque régiment.

Grenadiers royaux, se dit d'un corps composé de plusieurs Compagnies de Grenadiers de milice réunies sous un même chef.

Le Roi par son ordonnance du 15 Septembre 1744, établit des

Compagnies de Grenadiers dans tous les bataillons de milice du Royaume; & par celle du 10 Avril 1745, il en forma sept régimens de *Grenadiers royaux* d'un bataillon chacun, qui servirent la campagne suivante, commandés par des Colonels & des Lieutenans-Colonels, avec les Majors & Aide-Majors qui y furent attachés.

Sa Majesté satisfaite du service de ces troupes, & voulant en augmenter la force pour les mettre en état d'être employées d'une manière encore plus utile, établit par ordonnance du 28 Janvier 1746, des Compagnies de *Grenadiers* postiches dans chaque bataillon de Milice, les unit à celles des *Grenadiers* par ordonnance du 10 Mars suivant, & de toutes ces troupes composa sept régimens de *Grenadiers-royaux*, de deux bataillons chacun.

Ces corps servirent utilement & glorieusement pendant les campagnes qui suivirent leur institution, jusqu'à la paix de 1748. Réunis ou séparés, ils donnèrent à l'envi l'un de l'autre dans toutes les occasions, les plus grandes marques de zèle & de bravoure. Ils se signalèrent au siége de la citadelle d'Anvers, à celui de Mons, à la bataille de Raucoux & à celle de Lawfeld, surtout au siége mémorable de Bergopzoom, enfin dans toutes les diverses opérations militaires auxquelles ils eurent part pendant toutes ces campagnes.

A la paix les régimens de *Grenadiers-royaux* furent séparés: les compagnies qui les composoient furent renvoyées à leurs bataillons de Milice, & licenciées en même-temps que les corps de ces bataillons.

Tous les bataillons de Milice du Royaume ont depuis été convoqués une fois par an pendant la paix, pour être recrutés & passés en revue. On a de même convoqué les compagnies de *Grenadiers* pour composer des bataillons de *Grenadiers-royaux*. Ces bataillons établis au nombre de onze par ordonnance du premier Mars 1750, ont été exercés annuellement pendant un mois à toutes les manœuvres de guerre, ensuite séparés, & les *Grenadiers* renvoyés dans leurs Paroisses, jusqu'à ce qu'il plaise au Roi de les rappeler.

GRENADIÈRE; substantif féminin. Espèce de gibecière qui fait partie de l'équipement d'un Grenadier, & dans laquelle il porte les grenades.

GRENADILLE; *voyez* Fleur de la Passion.

GRENAGE; substantif masculin. Opération de la fabrique de la poudre à canon, qui consiste à mettre la poudre en grain.

GRENAILLE; substantif féminin. Métal réduit en menus grains. *De la grenaille d'argent.*

Il y a une *grenaille de fer* qu'on fabriquoit autrefois dans la plupart des endroits où il y avoit des forges établies, & dont plusieurs se servoient à la chasse au lieu de plomb; mais les Grands Maîtres des Eaux & Forêts des divers départemens du Royaume, ayant représenté que cette fabrication donnoit lieu à plusieurs inconvéniens, entr'autres que cette grenaille qu'on donnoit à vil prix, multiplioit les braconiers; que ceux qui en usoient ne le pouvoient faire sans de grands risques, parcequ'elle rayoit & faisoit crever les armes; au moyen de quoi non-seulement celui qui tiroit, mais

encore ceux qui étoient à sa compagnie couroient risque d'être blessés; que même lorsque le gibier n'étoit que légérement touché de ce métal il mouroit, & se corrompoit lorsqu'il étoit tué beaucoup plutôt que s'il avoit été tué avec du plomb; qu'indépendamment de cela, il étoit à observer que lorsque le gibier tué avec cette grenaille étoit vendu dans les marchés, il n'étoit pas possible de le connoître; en sorte que lorsqu'il arrivoit qu'il s'y en trouvât quelques grains même imperceptibles, ceux qui mangeoient ce gibier couroient risque de se casser les dents, &c. Sa Majesté fit défense à tous maîtres des forges & aux ouvriers, de fabriquer, vendre ni débiter aucune grenaille ou fonte de fer qui pût tenir lieu de plomb à tirer; & à toutes sortes de personnes, de se servir de cette grenaille, sous peine de cent livres d'amende, qui demeureroit encourue par chacun des contrevenans, & seroit prononcée indépendamment de l'amende encourue pour le fait de chasse, & il fut ordonné que les maîtres des forges qui auroient vendu ou donné, fait vendre ou donner cette grenaille par leurs ouvriers, seroient condamnés en trois cens livres, comme garans de leurs ouvriers, outre les amendes fixées par les anciennes ordonnances, & notamment par celle des Eaux & Forêts du mois d'Août 1669.

GRENAILLÉ, ÉE, adjectif & participe passif. *Voyez* GRENAILLER.

GRENAILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Mettre un métal en petits grains. *Grenailler de l'argent*, *du fer*.

GRENAT; substantif masculin. Pierre précieuse d'un rouge foncé & assez transparente.

La couleur rouge des grenats varie, ainsi que leurs degrés de transparence; ce qui fait qu'on en compte ordinairement de trois espèces: la première est d'un rouge clair & vif, comme celui des grains d'une grenade; la seconde est d'un rouge tirant sur le jaune, qui approche de celui de la pierre nommée *hyacinthe*; la troisième est d'un rouge qui tire sur le violet ou sur le gros bleu. Les *grenats* de cette dernière espèce sont regardés comme les plus parfaits. Les Italiens les nomment *rubini di rocca*, rubis de roche: on les nomme aussi quelquefois *grenats syriens*.

Les *grenats* varient aussi pour la grandeur. En effet il s'en trouve depuis la grosseur de la tête d'une épingle jusqu'à un pouce de diamètre. Boétius de Boot dit en avoir vu de la grosseur d'un œuf de poule: ceux qui ont cette taille sont très-rares, & d'un prix très-considérable; il y a lieu de croire que c'est à des *grenats* d'une grandeur extraordinaire, que l'on a donné le nom d'*escarboucles*.

Quant à la dureté, M. Wallérius ne donne aux *grenats* que la huitième place parmi les pierres précieuses. Le même auteur en fait sept espèces, eu égard à leurs figures. Il y en a qui sont rhomboïdes quadrangulaires; d'autres sont octahèdres, ou à huit facettes ou côtés; d'autres sont dodécahèdres ou à douze côtés; d'autres de quatorze, d'autres de vingt côtés; d'autres enfin n'affectent aucune figure déterminée. Les *grenats* se trouvent dans des matrices de différentes natures, telles que l'ardoise,

la pierre à chaux, le grès dans des pierres talqueuses, *&c.*

La couleur du *grenat* paroît venir d'une portion de fer; quelques autres ont cru qu'elle venoit de l'or & de l'étain; ils sont apparemment fondés sur ce que la dissolution de l'or précipitée par l'étain, donne une couleur rouge ou pourpre très-vive; il seroit assez difficile de vérifier ce fait à cause de la petitesse du produit que pourroit donner l'analyse qu'on en feroit; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on peut contrefaire les *grenats* ainsi que les rubis, au moyen de ce précipité qu'on appelle *pourpre minéral*, en le mêlant avec de la fritte ou matière dont on fait le verre.

Le *grenat* lorsqu'il est parfait, ne diffère du rubis que par sa dureté qui est beaucoup moindre.

Quelques auteurs prétendent que les *grenats* entrent en fusion dans le feu, sans cependant rien perdre de leur couleur; mais M. Pott dit avoir fait entrer en fusion sans addition des *grenats*, tant Orientaux que de Bohème, en employant un feu très-violent. Cette opération lui a produit une masse brune foncée, & quelquefois tirant sur le noir. Ce célèbre chimiste regarde que ces pierres en fondant, conservent & augmentent même leur dureté; mais par malheur qu'elles ne conservent pas leur transparence ni leur couleur rouge; sans cela il seroit facile de fondre ensemble de petits *grenats*, comme de petites hyacinthes, pour en faire une grosse pierre. La couleur noire prouve que les *grenats* contiennent une portion de fer; c'est aussi ce qui contribue à leur fusibilité.

Les joailliers distinguent les *grenats* en *orientaux* & en *occidentaux*; les premiers viennent des Indes, & surtout des Royaumes de Calicut, de Cananor, de Cambaye, d'Éthiopie, *&c.* Il s'en trouve aussi en Europe, en Espagne, en Bohème, en Silésie, en Hongrie. On dit que les *grenats* d'Orient se trouvent ordinairement détachés & répandus dans la terre de certaines montagnes, & dans le sable de quelques rivières; mais que ceux d'Europe sont ordinairement placés en grand nombre dans une espèce de roche talqueuse assez tendre.

GRENAT, se dit aussi d'un fruit dont on fait un sirop qui est propre aux maladies des perroquets. Il se trouve chez tous les oiseliers.

GRENÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRENER.

GRENELÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRENELER.

GRENELER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Faire paroître des grains sur quelque substance, particulièrement sur le cuir comme sur le chagrin. *Greneler une peau.* Quelques-uns disent aussi *grener* dans le même sens.

GRENER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Produire de la graine, rendre beaucoup de graine. *Des plantes qui grènent bien. L'avoine a peu grené cette année.*

GRENER, est aussi verbe actif & signifie réduire en petits grains. *Grener du sel. Grener du tabac.*

GRENÉTERIE; *voyez* GRAINETERIE.

GRENETIER, IÈRE; *voyez* GRAINETIER.

GRENETIER; substantif masculin. C'est un Officier royal proposé à un grenier à sel, sur lequel il a inspection pour recevoir le sel que

l'on emploie dans ce grenier, juger de la bonté de ce sel, de la quantité qu'il en faut pour les paroisses qui sont dans l'arrondissement de ce grenier, & d'en faire la distribution à ceux auxquels il est destiné. C'est aussi un des Officiers qui exercent la Juridiction établie pour ce grenier à sel, où ils jugent en première instance, & même dans certains cas en dernier ressort, les différens qui surviennent par rapport au transport, distribution & débit du sel.

Anciennement le grenetier étoit le premier Officier du grenier à sel; mais depuis la création des Présidens, dont l'époque est de 1629, il n'est plus que le second Officier du Tribunal.

GRENETIÈRE; (la) nom propre d'une Abbaye d'hommes de l'Ordre de S. Benoît, en Poitou, environ à cinq lieues, ouest-sud-ouest, de Châtillon. Elle est en commende, & vaut au titulaire six mille livres de rente.

GRENETIS; substantif masculin. On appelle ainsi ce tour fait de petits grains relevés en bosse au bord des médailles, des monnoies. *Le grenetis termine & enferme la légende.*

GRENETTES; substantif féminin pluriel. Petites graines qu'on appelle autrement *graines d'Avignon*, & dont les Peintres en miniature se servent pour la couleur jaune. C'est le fruit d'une espèce de nerprun. *Voyez* NERPRUN.

GRENIER; substantif masculin. La partie la plus élevée d'un bâtiment destinée à serrer les grains. Le grenier est immédiatement sous la couverture.

On doit donner aux greniers l'exposition du nord, autant que le terrain & le bâtiment peuvent le permettre, parceque cette exposition est la plus froide & la plus tempérée dans les chaleurs.

On a observé que les meilleurs *greniers* sont bâtis de brique, dans laquelle on ajuste en dedans des soliveaux pour y clouer des planches dont les côtés intérieurs du mur doivent être revêtus de manière que la brique soit assez exactement bouchée pour que la vermine ne puisse s'y cacher. On peut y pratiquer plusieurs étages les uns sur les autres, qui n'ayent que fort peu d'élévation, parceque plus le blé est couché bas, moins on a de peine à le remuer.

Quelques-uns ont pratiqué deux *greniers* l'un sur l'autre, & ont rempli de blé celui d'en haut, en faisant un petit trou au milieu du plancher pour faire tomber le grain dans celui d'en bas, comme le sable tombe dans une sablière : quand tout le blé se trouve dans le *grenier* d'en bas, on le reporte dans celui d'en haut, & par ce moyen on donne au blé un mouvement perpétuel qui le garantit de la corruption.

On empêche le blé de s'échauffer, en faisant par tout des trous carrés dans les murs du *grenier*, & en y faisant passer des tuyaux de bois pour donner du jour & de l'air.

On appelle *grenier de conservation*, une sorte de machine imaginée par M. Duhamel, & qui par son utilité, mérite à l'Auteur la reconnoissance du public. Cette machine qui est exécutée en plusieurs endroits, & particulièrement à Nancy en Lorraine, a l'avantage, 1°. de renfermer une très-grande quantité de froment dans le plus petit espace possible : 2°. d'empêcher qu'il n'y fermente, qu'il ne s'y

s'y échauffe, qu'il n'y contracte un mauvais goût : 3°. de le garantir de la rapine des rats, des souris, des oiseaux, sans l'exposer à être endommagé par les chats : 4°. de le préserver des *mites*, des *teignes*, des *charansons*, & de toute espèce d'insecte : 5°. de le conserver aussi long-temps qu'on voudra, & cela sans frais & sans embarras. On va donner une légère idée de ces curieuses recherches : mais c'est dans son traité de la *conservation des grains*, qu'il faut voir ce détail si intéressant.

M. Duhamel a donné des descriptions de greniers de toutes sortes de grandeurs; depuis celui qui suffit pour la subsistance d'une famille, jusqu'à celui qu'il faudroit pour l'approvisionnement d'une ville entière : voici l'idée d'un grenier de moyenne grandeur, propre à contenir mille pieds cubes de froment : il est bon d'observer que pour les conserver suivant l'usage ordinaire, il faudroit un grenier de cinquante-neuf pieds de long sur dix-neuf de large. Le grenier dont il s'agit doit être fait à-peu-près comme une grande caisse à laquelle on donne treize pieds en carré sur six de haut : on fait avec de fortes planches les côtés & le fond : on la pose sur des chantiers. A quatre pouces de ce premier fond, on en fait un autre de deux rangs de tringles qui se croisent à angles droits; on le recouvre d'une forte toile de crin qui empêche le blé de s'échapper, & laisse à l'air un passage libre; à la partie supérieure de cette caisse, on fait un couvercle plein pour empêcher les souris & autres animaux d'y entrer : on y pratique seulement quelques trous qui s'ouvrent & se ferment à volonté : on met le blé dans cette grande caisse, & pour le conserver on fait jouer des soufflets. Un homme peut faire jouer à l'aide d'un lévier, deux de ces soufflets imaginés par M. Hales, & auxquels il a donné le nom de *ventilateur*. Ce soufflet, appliqué si heureusement par M. Duhamel à son grenier de conservation, aspire l'air extérieur, & par le moyen d'un porte-vent, introduit l'air par un trou pratiqué au fond de la caisse. L'air poussé vivement dans l'espace qui se trouve entre les deux fonds, traverse rapidement le grain, se charge de l'humidité, & sort par les ouvertures du couvercle supérieur : le vent traverse si puissamment le froment, qu'il élève des grains jusqu'à un pied de hauteur.

Comme dans nos pays & dans tous les pays septentrionaux les blés sont toujours humides, M. Duhamel exige, avant de mettre le grain dans le grenier de conservation, de lui donner deux préparations : la première celle du nettoyement, la seconde celle de le faire passer à l'étuve. Le blé y perd toute son humidité : la chaleur de l'étuve fait périr les teignes sans exterminer les charansons; mais toutes les expériences donnent lieu de penser qu'ils ne peuvent se multiplier dans le grenier de conservation, parceque le blé y est tenu dans un état de fraîcheur contraire à leur multiplication.

Un fermier qui n'auroit que mille pieds cubes de froment à conserver, peut construire à peu de frais une petite étuve de cinq à six pieds en carré avec des claies, & l'échauffer par le moyen d'un grand fourneau de tôle où il mettroit du charbon. On ne dépense que pour vingt à trente sous de bois pour

étuver deux cens pieds cubes de froment. La chaleur de l'étuve pour le parfait dessèchement doit être de 50 à 60 degrés; on reconnoît que le blé est bien sec, lorsqu'en le cassant sous la dent il rompt comme un grain de ris sans que la dent y fasse impression.

On dit proverbialement de quelqu'un qu'on a cherché dans tous les endroits d'une maison sans le trouver, qu'*on l'a cherché depuis la cave jusqu'au grenier*.

On dit aussi proverbialement & figurément d'une personne, qu'*elle va du grenier à la cave;* pour dire, qu'elle est inégale, soit dans ses discours, soit dans son humeur.

On dit figurément d'une province, d'un pays fertile dont on tire beaucoup de blé, que *c'est le grenier des autres endroits*. On dit dans ce sens, que *la Sicile est le grenier de l'Italie;* que *la Beauce est un des greniers de Paris*.

On dit proverbialement & figurément des choses dont la garde est bonne & peut même être avantageuse, que *c'est du blé en grenier*.

On dit *charger un vaisseau, un bateau de grains en grenier;* pour dire, le charger de grains sans les mettre dans des sacs.

On appelle *grenier au foin*, un grenier où l'on a accoutumé de serrer le foin.

Grenier a sel, se dit du lieu où l'on serre & où l'on débite le sel par autorité publique.

Grenier a sel, se dit aussi de la Juridiction où se jugent en première instance les contraventions sur le fait du sel: les Officiers aux *greniers à sel* en connoissent définitivement au-dessous d'un quart de minot: au-dessus elles peuvent être portées par appel à la Cour des Aides.

Cette Juridiction est composée de Présidens, de Lieutenans, de Grenetiers, de Contrôleurs, d'Avocats & Procureurs du Roi, de Greffiers, d'Huissiers & de Sergens. Toutes ces charges sont doubles dans le *grenier à sel* de Paris, & les Officiers servent alternativement d'année en année, à l'exception des Avocats du Roi & du premier Huissier, qui sont toujours de service: pour les Greffiers, ils ne servent que de trois années l'une. Il y a encore à Paris, outre ces Officiers, un Garde Contrôleur des mesures, un Vérificateur des rôles, un Capitaine, un Lieutenant, & treize Gardes. Les *greniers à sel* départis dans les provinces ont les mêmes Officiers, mais seulement un de chaque rang.

Quoique les greniers à sel soient des Juridictions royales, il n'est cependant pas nécessaire d'être gradué pour exercer les offices qui les composent. C'est à la Cour des Aides où les Officiers de ces Siéges doivent se faire recevoir.

On dit proverbialement, figurément & populairement d'un écolier, d'un petit laquais qui est querelleur, qui se fait toujours battre, que *c'est un grenier à coups de poings*.

GRENOBLE; nom propre d'une ville Épiscopale & considérable de France, capitale du Dauphiné & du Gresivaudan, sur l'Isère, à onze lieues, sud-ouest, de Chambéri, seize lieues, sud-est, de Vienne, & 124 lieues, sud-sud-est, de Paris, sous le 23e degré, 23 minutes, 40 secondes de longitude, & le 45e, 11 minutes, 49 secondes de latitude.

Il y a dans cette ville un Parlement, qui est aussi Cour des Aides, & qui est composé d'un premier Président, de neuf autres Présidens, de deux Chevaliers d'honneur, de cinquante-cinq Conseillers, de trois Avocats généraux, d'un Procureur général, *&c.* Le Gouverneur & le Lieutenant général de la Province ont séance dans ce Parlement avant le premier Président.

Grenoble est aussi le Siége d'une Chambre des Comptes composée d'un premier Président, de cinq autres Présidens, de deux chevaliers d'honneur, de dix-huit Conseillers Maîtres des Comptes, de quatorze Conseillers-Correcteurs, de six Conseillers-Auditeurs, d'un Avocat général & d'un Procureur général.

Il y a d'ailleurs un Bailliage, un Hôtel des Monnoies, une Election, *&c.*

Le commerce de cette ville consiste particulièrement dans les draps qui s'y fabriquent, de même que dans les gants & autres pelleteries qu'on y prépare.

Grenoble est la patrie de plusieurs hommes célébres, entr'autre du fameux Jurisconsulte Guypape.

GRENOIR; *voyez* Grainoir, c'est la même chose.

GRENON; vieux mot qui signifioit autrefois poil.

GRENOUILLE; substantif féminin. *Rana* Animal qui a quatre pieds, qui respire par des poumons, qui n'a qu'un ventricule dans le cœur, & qui est ovipare. On distingue deux sortes de *grenouilles*; les unes restent ordinairement dans l'eau & sont appelées *grenouilles aquatiques*; les autres se trouvent sur les feuilles des arbrisseaux & même des arbres: on leur donne le nom de *rainettes.*

La *grenouille* a quatre doigts aux pieds de devant, & cinq à ceux de derrière, avec des nageoires. Les jambes de derrière sont plus longues & plus fortes que celles de devant. Cet animal a la tête grosse, le cou large & court, le bout du museau mince, les yeux gros & la bouche grande, la peau est inégale & tuberculeuse dans quelques endroits. Les unes sont vertes, les autres brunes ou jaunâtres: le ventre est blanc & tacheté de noir. La *grenouille* est amphibie: elle n'a pas besoin de prendre l'air souvent; car on en a retenu sous l'eau qui y sont restées vivantes pendant quelques jours; cependant elles s'élèvent à la superficie de l'eau pour respirer, & elles en sortent pour s'exposer au soleil. Cet animal a la vie trèsdure, si c'est vivre que de s'agiter & de sauter pendant quelque temps après qu'on lui a ouvert la poitrine & le ventre, & qu'on en a arraché le cœur & tous les autres viscères. La chair de ces animaux est assez bonne à manger; pour cela on les écorche, & on ne prend que la partie postérieure du corps avec les cuisses. Les *grenouilles* ont deux cris différens: l'un est le coassement que l'on entend dans les temps de pluie & dans les jours chauds aux heures où l'ardeur du soleil ne se fait pas sentir; l'autre cri est nommé par les Grecs & les Latins, *ololo*, parceque la prononciation de ce mot imite le cri dont il s'agit: comme il est propre aux mâles, les anciens les ont appelés *ololyzontes.* C'est au printemps qu'ils crient ainsi en cherchant les femelles pour s'accoupler; ce qui se fait d'une ma-

nière très-singulière, de même que la naissance, l'accroissement & les transformations des *grenouilles*.

Au mois de Mars les mâles font leur cri & courent après les femelles; dès que l'un des mâles en peut joindre une, il se jette sur son dos en l'assaillant par derrière, & la saisit à l'endroit de la poitrine, de sorte que les jambes de devant des mâles passent de chaque côté derrière celles de la femelle, & se rejoignent sur le devant de sa poitrine. Le mâle se fixe dans sa situation, en entremêlant les doigts de l'un des pieds de devant avec ceux de l'autre, pour avoir un point d'appui qui l'empêche de glisser; il serre si étroitement la femelle, qu'il n'est presque pas possible de l'en séparer sans lui casser les bras: aussi quelque mouvement que la femelle puisse faire, quelque part qu'elle aille, le mâle reste inébranlable dans la même situation, avec une constance surprenante; car cet embrassement dure jusqu'à quarante jours consécutifs, selon que la saison est plus ou moins chaude.

Les œufs de la femelle se détachent de l'ovaire qui est placé sur la matrice, se répandent dans l'abdomen, & entrent ensuite dans les trompes de la matrice. Chaque trompe est pelotonnée; mais lorsqu'elle est étendue, elle a jusqu'à deux pieds de longueur; les œufs parcourent cet espace & arrivent dans la matrice: lorsqu'ils y sont tous rassemblés, la femelle les pousse au-dehors par l'anus, car la matrice y aboutit; alors le mâle l'aide en la serrant plus fortement entre ses bras, & il répand sur les œufs tandis qu'ils sortent, une liqueur prolifique qui coule de l'anus. Le mâle a des testicules placés près des reins, des vésicules séminales, & des canaux déférens qui aboutissent au rectum. Les œufs que rend une *grenouille* sont au nombre d'environ onze mille; ils tombent tous à la fois au fond de l'eau, s'ils ne sont retenus par des herbes ou d'autres corps qu'ils rencontrent. Dès que la ponte est faite, le mâle quitte la femelle.

Comme les *grenouilles* n'ont aucune des parties de la génération placées à l'extérieur, il est assez difficile de distinguer leur sexe; cependant on peut reconnoître le mâle par deux caractères: l'un consiste en deux vésicules qui sont situées derrière les yeux, une de chaque côté, & qui se dilatent ou se contractent lorsque l'air y entre ou en sort; l'autre caractère se trouve sur le pouce des pieds de devant, qui est fort épais, quelquefois très-noir & hérissé de plusieurs papilles assez semblables à celles qui sont sur la langue des bœufs; ces papilles se trouvent dirigées contre la poitrine de la femelle, dans le temps que le mâle la tient étroitement embrassée.

Chaque œuf de *grenouille* est composé d'un petit globule noir qui est placé au centre, & entouré d'un mucilage blanchâtre & visqueux; le globule noir est le fœtus dans ses enveloppes, & la liqueur épaisse qui l'environne fait sa nourriture. Lorsque le paquet d'œufs est tombé au fond de l'eau, chaque œuf se renfle, & quelques jours après ils s'élèvent tous & nagent dans l'eau. Le quatrième jour après la ponte, l'œuf a déjà pris assez d'accroissement pour que l'on puisse voir très-distinctement le fœtus avec ses enveloppes au milieu, & la matière mucilagineuse qui les

environne ; au sixième jour le fœtus sort de ses enveloppes & du mucilage qui est autour ; alors il nage & il paroît à découvert sous la forme de *tetard*. Le mucilage s'est en partie dissous chaque jour jusqu'à ce temps, de sorte qu'il se trouve pour ainsi dire raréfié dans un plus grand volume, & qu'il ressemble dans cet état à un nuage ; le têtard y rentre de temps en temps pour y prendre de la nourriture & pour s'y reposer lorsqu'il s'est fatigué en nageant ; car ce nuage se soutient sans qu'il fasse aucun effort.

Le têtard au sortir de ces enveloppes, semble n'être composé que d'une tête & d'une queue ; mais la partie ronde que l'on prend pour la tête contient aussi la poitrine & le ventre ; dans la suite les jambes de derrière commencent à paroître au-dehors ; mais celles de devant sont cachées sous la peau qui recouvre tout le corps, même les jambes de derrière ; enfin il se dépouille de cette peau ; alors ses quatre jambes sont à découvert, il prend la forme de *grenouille*, & il ne lui reste de celle de têtard que la queue qui se desséche peu-à-peu & s'oblitère en entier : lorsqu'elle a disparu, & que la transformation du têtard en *grenouille* est parachevée, la grenouille n'est pas encore en état de se reproduire ; ce n'est qu'après deux ou trois ans qu'elle est propre à la génération, au contraire des insectes qui s'accouplent dès-qu'ils ont subi leur dernière métamorphose.

Les grenouilles se nourrissent d'insectes, tant ailés que reptiles ; mais elles n'en prennent aucun qu'elles ne l'ayent vu remuer : elles se tiennent immobiles jusqu'à ce qu'elles le croient assez proche d'elles ; alors elles fondent dessus avec une vivacité extrême, faisant quelquefois des sauts de plus d'un demi-pied, & avançant la langue pour l'attraper. Leur langue est enduite d'une mucosité si gluante, que tout ce qu'elle touche y reste attaché. Elles avalent aussi les araignées ; mais elles font leur principale nourriture d'une espèce de petit limaçon qui a sa coquille de couleurs fort vives, & qui cause des dommages considérables aux jeunes plantes de toute espèce dont il mange les plus tendres, & salit les autres par ses excrémens.

On voit par-là qu'il seroit utile d'entretenir des grenouilles dans les jardins potagers.

Grenouilles étrangères. La plupart des grenouilles de l'Amérique sont d'un roux clair, tiqueté de rouge : elles ont des ongles larges, & à chaque côté de la mâchoire inférieure une vessie, qui dans les jours de l'été est toujours pleine d'air : elles coassent vers le coucher du soleil ; leur mélodie plaît aux cultivateurs du pays, en ce qu'elle leur présage le plus souvent un temps beau & serein.

On en voit dans la Virginie dont les pieds de devant sont palmés comme le sont ceux de derrière : celles du Brésil ont des verrues rousses sur la peau ; mais les plus variées & les plus agréablement habillées, sont celles de la Virginie.

La *grenouille de la Caroline* est terrestre : elle avale des vers luisans que l'on trouve en grand nombre dans ce pays pendant les nuits chaudes : elle est d'une couleur sombre.

On y recontre aussi la *grenouille mugissante* : elle est bigarrée de

diverſes couleurs, ſon coaſſement eſt épouvantable.

La *grenouille de Cayenne* eſt tout-à-fait bleue & méchante : les habitans l'appellent *cimi-cimi*.

Les *grenouilles de Surinam* n'ont preſque jamais de veſſie comme les précédentes : elles ſe nourriſſent de jeunes grenouilles : leur couleur eſt marbrée, d'un cendré roux : les jambes & les cuiſſes ſont aſſez blanches.

La *grenouille de Lemnos* eſt grande, & devient la pâture du ſerpent *laphiati*, qui s'y trouve en quantité.

La *grenouille d'Afrique* a ſur le dos des lignes brunes & blanches ſur un fond brun : ſon ventre eſt blanc, marqueté de points noirs : elle habite les joncs marins, quelquefois les buiſſons où elle mange des ſerpens ſaxatiles.

La *grenouille de mer* étant étendue, a juſqu'à un pied de longueur: ſa peau eſt de couleur brunâtre, cendrée, marquetée de verrues : le dos eſt garni de boſſes, ſéparées par des lignes blanchâtres : les deux pattes de devant ſont comme armées d'un bouclier en forme de petit bateau : ſa tête eſt barrée de raies rouſsâtres, & ſes yeux ſont grands : il paroît entre ſes feſſes & l'os du coccix, quatre boutons ronds.

Séba cite une douzaine de grenouilles étrangères, mais dont la plupart ſont des crapauds.

On trouve à la Martinique les plus belles grenouilles du monde : leur peau eſt ornée de raies jaunes & noires; elles habitent les bois : leur chair eſt blanche, tendre & délicate. Les nègres en font la chaſſe la nuit avec des flambeaux, en imitant le coaſſement de ces grenouilles, qui ne manquent pas de répondre & d'accourir à la lueur du flambeau. Il y en a d'un pied de long : elles ſont ſi groſſes, qu'on les mange en fricaſſée en guiſe de poulets, & les étrangers s'y méprennent ſouvent.

Les Grenouilles qu'on emploie en Médecine, doivent être de rivière ou d'étang : il faut qu'elles ſoient vertes, bien nourries, priſes vivantes dans le temps de la pleine lune. Leur cendre eſt aſtringente : leur chair eſt un peu dure étant fraîche; mais elle devient tendre étant gardée : elles ſont regardées priſes à l'intérieur, comme humectantes & incraſſantes, & propres pour adoucir les âcretés de la poitrine : elles ſont reſtaurantes & bonnes dans la conſomption. On en fait des potages fort ſains qui conviennent dans les chaleurs d'entrailles, & pour diſſiper les boutons du viſage.

Le frai de grenouilles, nommé auſſi *ſperniole* ou *ſperme de grenouilles*, eſt une matière très-viſqueuſe, tranſparente, blanche & remplie de petits points noirs. Il eſt fort d'uſage en médecine, & on le regarde comme le meilleur réfrigératif du règne animal : il convient dans les inflammations de la goutte, il guérit la brûlure, l'éryſipèle & les feux volages du viſage : il ſuffit de tremper un linge plié dans le frai, & de l'appliquer ſur la partie douloureuſe; ſouvent on y joint un peu de camphre pour le rendre plus efficace. On le mêle avec du miel-roſat : on imbibe une éponge de ce mélange, & on l'applique avec ſuccès dans les endroits où il y a hémorragie.

La façon de le conſerver (car il ſe pourrit facilement) eſt de l'enfermer dans un vaiſſeau, qu'on

expose au soleil en été ; par ce moyen l'alcali volatil s'exalte, aidé par un commencement de putréfaction, & il s'en forme une liqueur par défaillance qui se dépure d'elle-même. On la filtre, après quoi elle peut se conserver deux années. D'autres pour être plus sûrs de sa conservation, distillent au bain-marie le frai de grenouilles de la même manière qu'on fait à l'égard des vers, des limaçons, *&c.* Les grenouilles entrent dans l'emplâtre fondant de Vigo : on les applique aussi vivantes ou coupées en deux sur les tumeurs.

Grenouille, se dit en termes d'Imprimerie, de la partie de la presse qui est dessus la platine, & qui reçoit le pivot de l'arbre.

GRENOUILLER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme populaire qui signifie ivrogner. *C'est un homme qui n'aime qu'à grenouiller.*

GRENOUILLÈRE ; substantif féminin. *Ranis infesta palus.* Lieu marécageux où les grenouilles se retirent.

Grenouillère, se dit aussi d'un lieu dont la situation est humide & malsaine. En ce sens on dit d'un bâtiment construit dans une situation marécageuse, qu'*il est dans une grenouillère*, que *c'est une grenouillère.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième très-brève.

GRENOUILLET ou Seau de Salomon ; substantif masculin. Genre de plante à fleur monopétale, campaniforme, tubulée, qui n'a point de calice, & qui est profondément découpée. Le pistil sort du fond de cette fleur, & devient dans la suite un fruit mou & ordinairement rond, qui renferme des semences le plus souvent arrondies : ses feuilles ressemblent à celles du laurier, & sa tige s'élève à la hauteur d'une coudée.

Cette plante croît sur les montagnes & les collines. Elle est abstersive & un peu astringente. Sa graine est purgative.

GRENOUILLETTE ; substantif féminin. Plante qui croît dans les marais, & qui est une espèce de renoncule. *Voyez* Renoncule.

Grenouillette, se dit aussi en termes de Chirurgie, d'une tumeur qui se forme sous la langue par l'amas de la salive dans ses réservoirs. Cette maladie est purement locale, & se guérit par le moyen d'une ouverture qu'on fait pour évacuer la matière renfermée dans la tumeur.

GRENOUZE ; nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, à une demi-lieue, ouest-nord-ouest, de Laval.

GRENU, UE ; adjectif. *Granis onustus, a, um.* Qui a beaucoup de grain. Il ne se dit que des fromens, orges, avoines, *&c.* *Des épis fort grenus.*

Grenu, se dit figurément de certains cuirs dont le grain est beau & pressé. *Un maroquin bien grenu.*

GREPIAC ; nom propre d'un bourg de France, en Languedoc, sur l'Ariége, à quatre lieues, sud-sud-est, de Toulouse.

GRÈS ; substantif masculin. Pierre très-connue formée par l'assemblage de petits grains de sable qui sont joints les uns aux autres par un *gluten* ou lien qui nous est inconnu. Les particules de sable qui composent le *grès* sont plus ou moins grandes ; cependant l'œil peut presque

toujours les appercevoir & les distinguer. Il se trouve soit en masses ou roches informes, soit par couches dont l'épaisseur est quelquefois considérable ; il varie par la consistance & par la liaison de ses parties : quand il est solide, il fait feu avec le briquet ; mais ordinairement il se met très-aisément en grains.

On distingue plusieurs espèces de grès : il y a la *pierre à filtrer*, qui est ordinairement un grès poreux d'un tissu lâche & raboteux, composé de particules de sable grossières, arrangées de manière à donner passage aux gouttes d'eau troubles, & à les rendre limpides après leur infiltration. On trouve cette pierre dans les îles Canaries & sur les côtes du Mexique. (Quelques auteurs ont cru, mais à tort, que c'étoit une concrétion tophacée, ou une espèce de champignon de mer qui s'attache à des rochers). Les Japonois qui s'en servent très-fréquemment, la regardent comme une éponge pétrifiée. On compte deux espèces de pierre à filtrer : l'une est bleuâtre & comme de l'ardoise : l'autre est grise, & ressemble à du grès grossier. Au reste il paroît que plusieurs pierres de différente nature, & surtout le grès dont on fait les meules à repasser les couteaux, ont la propriété de donner passage à l'eau épurée au travers de leurs pores. On trouve aussi en Ingermanie, aux environs d'Upsal, des pierres à filtrer, qui ressemblent à la pierre ponce grise. Le palais de Peters-hof en est bâti. Les pores de ces pierres ressemblent à ceux du bois rongé : on en a aussi découvert depuis quelques années en Saxe.

Quand on destine ces sortes de pierres à filtrer l'eau, afin de la dégager des saletés & ordures qu'elle peut avoir contractées, on les taille pour leur donner la forme d'un mortier ou d'un autre vase ; à l'extérieur on leur donne la figure d'un œuf par son côté le plus pointu ; on laisse en haut un rebord qui sert à soutenir en l'air la pierre sur une bâtisse de bois carré : on verse l'eau dans le filtre, elle passe au travers de la pierre, & les gouttes d'eau qui se sont filtrées viennent se réunir à la pointe de l'œuf, en tombant dans un vaisseau de terre qu'on place au-dessous. Mais cette filtration est très-lente, car les pores de la pierre se bouchent de plus en plus au moyen des ordures & du limon : la filtration seroit même totalement suspendue, si l'on n'avoit soin de frotter de temps en temps l'intérieur du filtre avec une brosse.

Le *grès grossier*, *lapis arenarius viarum*, est celui dont on se sert en France pour paver les rues des villes & des grands chemins, & pour faire des marches d'escaliers & d'autres ouvrages dans les endroits humides : on en trouve des carrières & des blocs considérables dans la forêt de Fontainebleau. On le divise en cubes, ou d'une autre manière selon l'usage ; pour cela il suffit de frapper ou d'étonner la masse de grès avec un marteau tranchant, surtout dans la direction où l'on veut qu'elle se morcèle : un phénomène à observer, c'est que les ouvriers qui travaillent pendant quelques années à ce pénible ouvrage, sont bientôt attaqués d'une toux fâcheuse.

Le *grès à bâtir*, est une pierre composée de sable fin & d'argille. Il y en a de différentes couleurs, & de différens degrés de dureté ;

dureté; ce qui la rend plus ou moins facile à être travaillée. On en trouve en Normandie près de Caen. Il y en a qui sont tendres, lorsqu'on les tire de la carrière, & qui durcissent à l'air; c'est la meilleure espèce pour les bâtimens. Ceux qui se décomposent à l'air & à la pluie, sont de mauvaise qualité. On pique le *grès* pour en faire des ouvrages rustiques, qui s'appellent *ouvrages de gresserie*. La pierre de Gothie est un grès à bâtir.

Le *grès des Ramouleurs*, est une pierre dont les particules sont d'une grosseur inégale, les unes petites, d'autres grosses, mais liées assez étroitement : l'eau peut néanmoins y pénétrer un peu. On s'en sert pour faire des pierres & des meules à aiguiser avec de l'eau ou sans eau Il y en a de blanches qui sont faciles à tailler; on en fait des figures très-durables, des mortiers, de petites meules, *&c.* on en trouve aussi de grises, de jaunes & de rouges; la plus grande quantité se trouve en Suède; il en vient aussi de la Lorraine.

Grès de Turquie, ou *pierre à faulx*, *cos Turcica;* c'est la pierre qui ressemble à certaines espèces de *silex* ou de *saxum :* elle est d'un grain plus fin que la précédente espèce. Sa couleur est grise : si elle est sèche & tendre, l'acier mord dessus en cet état; mais quand elle a été humectée avec de l'huile, elle durcit considérablement, acquiert au feu, de même que les pierres argilleuses, une couleur souvent blanchâtre, ensuite elle se vitrifie à demi. Les Marchands Merciers de Paris, *&c.* font venir cette sorte de pierre d'Ingermanie, de la Lombardie ou d'Angleterre. La forme de ces pierres imite des carrés longs & aplatis.

Le *grès feuilleté*, *cos fissilis*. Les particules de ce grès sont assez tendres & égales : on s'en sert en Piémont pour couvrir les maisons.

Indépendamment de toutes ces sortes de grés, des auteurs en citent une espèce qu'on trouve en Finlande, & dont les parties sont de différentes natures : C'est à proprement parler un gravier, peut-être un *saxum* ou pierre composée. On y reconnoît effectivement des grains de spath, de silex, de quartz, de mica.

Quant aux grès remplis de coquilles ou d'autres corps marins, qui forment quelquefois des couches sur la surface de certains endroits de la terre, ces couches doivent probablement leur naissance à des accidens ou des inondations particulières; souvent la couche supérieure est molle, & le lit qui est au-dessous, se trouve dur. Il n'est pas même rare de rencontrer au-dessous de plusieurs lits les matières non mélangées dont la pierre est composée, & celle qui sert à en lier les grains.

On appelle *grès de Normandie*, une terre dont on se sert dans cette Province pour faire les pots à beurre, & qu'on prétend supérieure en plusieurs cas aux terres d'Allemagne, & même à la porcelaine.

Pour donner au grès la propriété de résister au feu, il faut qu'il ait été rougi; on le rougit au feu, en le chauffant par degrés : si le feu est poussé trop vif il se fend : il faut ensuite le refroidir avec la même précaution qu'on l'a chauffé : il se brise sur le champ, si le refroidissement est subit.

Ce *grès* est composé d'une terre glaise, & d'un petit sablon blanc semblable à celui d'Etampes; la glaise en est beaucoup plus onctueuse que la commune: elle se dissout sur la langue, & laisse un goût de savon, sans aucun vestige de stipticité: on la tire de la terre près de Domfront; au sortir de la terre elle est humide, elle ne tarde pas à se sécher: on trouve dans les trous d'où on l'a tirée, de petits poissons que les ouvriers pêchent, & qu'ils mangent. D'où viennent ces poissons? Il n'y a dans les environs ni étangs, ni rivière, ni aucune eau courante. La poterie de cette terre se fabrique aux environs de Mortain.

Pour l'employer, on commence par la couper en tranches minces & légères avec un couteau à deux manches; on jette ces tranches dans une fosse avec du sable & de l'eau. On agite le mélange avec une pelle à différens intervalles; on le laisse en cet état pendant vingt-quatre heures, temps qu'il faut, disent les ouvriers, pour pourrir la terre. La dose de sable varie; elle est communément d'une partie sur trois de terre: on retire le mélange de la fosse pour le fouler avec les pieds, il en devient plus homogène. Quand il est foulé, on le paîtrit avec les mains, ensuite on fabrique des vaisseaux sur le tour du potier de terre; on pèse la terre selon l'espèce de vaisseau qu'on veut tourner. On fait sécher au soleil le vaisseau tourné; on a soin d'en varier l'exposition, de manière que la dessication s'en fasse également; sans cette attention, sa forme s'altérera. Quand il est séché, on le fait cuire pendant trois jours & trois nuits. Le fourneau qui sert à la cuisson est oblong; son âtre va toujours en montant de son entrée vers le fond, & son diamètre en diminuant du bas en haut; sa chaleur en devient plus vive & plus uniforme. Le foyer est au-dessous de l'âtre; il est placé à l'entrée du fourneau, & n'a qu'environ deux pieds de largeur: la gueule n'a pas plus d'un pied & demi de hauteur, sur environ six pieds de longueur: vers le fond, le sommet est percé d'une ouverture qui sert de cheminée: on remplit le fourneau de pots jusqu'à cette ouverture.

On dit que des vaisseaux faits avec un quart d'os calcinés, environ trois quarts de terre ou grès de Normandie, & un neuvième de sable, supporteront la plus grande violence du feu, & le refrodissement le plus subit, même l'immersion dans l'eau.

GRÉSIL, substantif masculin. *Pruina grandinis*. Petite grêle fort menue & fort mince qui tombe ordinairement au printemps. *Le grésil tient en quelque sorte le milieu entre la neige & la grêle.*

GRÉSILLÉ; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, sur la petite rivière d'Aubance, à cinq lieues, nord-nord-ouest, de Saumur. Il y a un Chapitre composé d'un Dignitaire & de quatre Chanoines qui ont chacun environ mille livres de rente.

GRÉSILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRÉSILLER.

GRÉSILLEMENT; substantif masculin. Action de grésiller, ou état de ce qui est grésillé.

GRÉSILLER; verbe impersonnel qui ne se dit qu'en parlant du grésil qui tombe. *Il commence à grésiller. Il grésilloit ce matin.*

GRÉSILLER, est aussi actif, & signifie

faire que quelque chose se fronce, se retrécisse, se racornisse, se retire. *La chaleur du soleil grésille quelquefois les feuilles & les fleurs de certaines plantes.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRÉSIVAUDAN; *voyez* GRAISIVAUDAN.

GRÉSOIR; substantif masculin & terme de Vitriers. Instrument de fer qui sert à égruger les extrémités d'un carreau de verre.

G-RE-SOL; terme de musique par lequel on désigne la note *sol. Un air en g-re-sol. La clef de g-re-sol.*

GRESSERIE; substantif féminin & terme collectif. Pierres de grès mises en œuvre. *La plupart des pavés de cette Province sont de gresserie.*

GRESSERIE, signifie aussi des pots, des cruches, des vases, *&c.* faits de grès. *On estime la gresserie de Normandie.*

GRESTAIN; nom propre d'un bourg ou village de France, en Normandie, avec une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoit, sur la Seine, à une lieue, est, de Honfleur. Cette Abbaye est en commende, & vaut sept mille livres de rente au titulaire.

GREVAIN; vieux mot qui signifioit autrefois lourd, pesant,

GREVANCE; vieux mot qui signifioit autrefois tort, injure, chagrin, peine.

GRÈVE; substantif féminin. *Arena arcta.* Lieu uni & plat, couvert de gravier, de sable, le long de la mer, d'un fleuve, d'une grande rivière. *Des coquillages que la mer a jetés sur la grève.*

Il y a à Paris une place publique qu'on nomme *la Grève*, parce qu'elle est le long du bord de la Seine; & c'est un des lieux où l'on exécute les criminels. *Il fut pendu en place de Grève.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GREVÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GREVER.

En termes de Jurisprudence, on dit de celui qui est héritier ou légataire à charge de substitution ou de fidéi-commis, qu'*il est grevé de substitution, de fidéi-commis.*

GREVENBROECK; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Duché de Juliers.

GREVEN MACHREN; *voyez* GRAVE MACHEREN.

GREVER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Gravare.* Léser, faire tort, causer du dommage. *Il se plaint qu'on l'a grevé.*

GREVER, se dit en termes de Jurisprudence, & signifie charger quelqu'un de quelque condition: il se dit particulièrement en matière de substitution & de fidéi-commis. *Grever un héritier ou légataire de substitution ou de fidéi-commis.*

GREVEUX; vieux mot qui signifioit autrefois pesant. Il signifioit encore fâcheux.

GREZ; (le) nom propre d'un bourg de France, dans le Maine, environ à sept lieues, nord-est, du Mans.

GREZ *en boire*; nom propre d'un bourg de France, en Anjou, à trois lieues, est-nord-est, de Château-Gontier.

GREZAC; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, environ à quatre lieues, sud-ouest, de Saintes.

GRIBANE; substantif féminin & terme de Marine. Espèce de barque qui a un grand mât avec son hunier, un mât de misaine sans

hunier & un beaupré. Ce bâtiment porte depuis trente jusqu'à soixante tonneaux.

GRIBLETTE ; substantif féminin. Petit morceau de porc frais ou salé, de veau, de volaille, *&c.* fort mince, haché, battu & enveloppé de petites tranches de lard, qu'on met rôtir sur le gril. *On nous servit des griblettes.*

GRIBOUILLETTE ; substantif féminin. Jeu d'enfans. On dit familièrement, *jeter une chose à la gribouillette ;* pour dire, la jeter au milieu d'une troupe d'enfans qui cherchent à s'en saisir.

GRIBOURI ; substantif masculin. *Cryptocephalus.* Insecte très-connu & très-redouté des cultivateurs, parce qu'il ronge & fait souvent périr les plantes auxquelles il s'attache. Il est d'une forme ovale. Ses pattes sont longues, sa tête est petite & cachée en partie par la rondeur du corcelet. Ses antennes sont longues, filiformes, composées d'articles alongés, & d'égale grosseur partout. En général les gribouris habitent les endroits humides.

GRIE ; vieux mot qui signifioit autrefois fâcheux, incommode.

GRIÈCHE ; adjectif des deux genres, qui ne se dit guère qu'en ces deux phrases, *ortie grièche* & *pie grièche.*

On appelle *ortie grièche*, une espèce particulière d'ortie. *Voyez* Ortie.

On appelle *pie-grièche*, une espèce de pie beaucoup plus petite que les autres, & qui a le bec & les ongles crochus comme un oiseau de proie. *Voyez* Pie.

Figurément & familièrement on appelle *pie-grièche*, une femme criarde & querelleuse.

GRIEF, IÈVE ; adjectif. *Gravis.* Grand & fâcheux. *Une blessure griève. Un mal grief. La chasse est défendue dans ce pays sous de grièves peines*

Grief, signifie aussi énorme. *C'est un crime trop grief pour le laisser impuni. Des fautes grièves.*

Grief, se dit substantivement au masculin, du dommage que l'on reçoit, de la lésion que l'on souffre en quelque chose, du préjudice qu'un jugement fait à quelqu'un. *Voilà ses principaux griefs.*

Grief, se dit aussi de la plainte que l'on forme pour le dommage reçu, & des différens chefs d'appel que l'on propose contre une Sentence rendue en procès par écrit. *Les Princes de l'Empire ont donné le cahier de leurs griefs à la diète. Tel est le premier grief qu'il propose contre la Sentence.*

Griefs, se dit encore des écritures qui contiennent les causes & moyens d'appel dans un procès par écrit ; au lieu que sur une appellation verbale appointée au Conseil, ces mêmes écritures s'appellent *causes & moyens d'appel.*

Les *griefs* sont quelquefois intitulés *hors le procès*, parceque c'est une pièce qui ne fait pas partie du procès par écrit : mais cette qualification ne convient proprement que quand il y a des *griefs* qui font partie du procès, comme cela arrive quand il y a déjà eu appel devant un premier Juge, & réglé comme procès par écrit, où l'on a fourni des *griefs*. Lorsqu'il y a encore appel devant le Juge supérieur, les *griefs* que l'on fournit devant lui sont hors le procès, à la différence des *griefs* qui ont été fournis devant les premiers Juges, lesquels font partie du procès.

L'Appelant en procès par écrit fournit donc ses griefs, & l'Intimé ses réponses à *griefs*, auxquelles l'Appelant peut répliquer

par des écritures qu'on appelle *salvations de griefs*.

GRIET, ou Grit; nom propre d'un bourg d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans le Duché de Clèves, sur le Rhin, entre Emeric & Rées.

GRIETHUYSEN, ou Griethausen; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans le cercle de Westphalie, à une demi-lieue, nord-nord-est, de Clèves.

GRIÈVEMENT; adverbe. *Graviter.* D'une manière griève, excessivement. *Il fut grièvement blessé dans cette affaire.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, la troisième très-brève, & la dernière moyenne.

GRIÉVER; vieux mot qui signifioit autrefois causer du chagrin.

GRIÉVETÉ; substantif féminin. *Gravitas.* Enormité. *La griéveté de l'offense. La griéveté du crime.*

GRIFAIGNE; vieux mot qui signifioit autrefois cruel.

GRIFFADE; substantif féminin. Coup de griffe. Il se dit en fauconnerie de la blessure que fait un oiseau onglé avec ses serres.

GRIFFE; substantif féminin. *Unguis fulcatus.* Ongle crochu & pointu de certains animaux, tels que le tigre, le lion, le chat, &c. ou d'un oiseau de proie, comme l'épervier, le faucon, &c. *Les griffes d'un tigre, d'un chat.*

Griffe, se dit figurément du pouvoir qu'un homme exerce sur un autre, de la rapacité des gens de chicane, comme les Procureurs, les Huissiers, &c. *Il le tient sous sa griffe. Il sera ruiné avant de pouvoir sortir de ses griffes.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a donné un coup de griffe à un autre;* qu'*il lui a donné de la griffe;* pour dire, qu'il lui a rendu quelque mauvais office, & particulièrement par des discours désavantageux.

Griffes, se dit dans le commerce, des marques en forme de pattes d'oie, que les essayeurs d'étain de la ville de Rouen font aux saumons de ce métal qui viennent d'Angleterre; ces marques en désignent la qualité. L'étain le plus pur n'a point de griffes, il a un agneau pascal; les autres étains moins fins se marquent à une, deux ou trois griffes.

Griffe, se dit en termes de Doreurs, d'une espèce de tenailles ou serres montées sur un morceau de bois, qui servent à tenir le bouton pour le brunir à la main.

Griffe, se dit en termes de Bijoutiers & de Metteurs-en-œuvre, de petites épaisseurs de forme conique, prises & réservées sur l'épaisseur des sertissures, dont la tête excédant un peu la sertissure & le feuillet des pierres, repose en s'inclinant sur les faces de ces pierres, & les retient assujetties dans leur œuvre. Et l'on appelle *ouvrages à griffes*, des bijoux en pierres fausses, dont les pierres reposent simplement sur une batte, & sont retenues uniquement par des griffes.

Griffe, se dit en termes de Serrureries, d'un grand nombre de pièces de fer qui sont recourbées & qui servent à en fixer d'autres dans une situation requise, ou quelquefois à les reprendre quand elles en sortent & à les y ramener.

En termes de Jardiniers on appelle *griffes de renoncules*, les caveux de cette espèce de plante. Ces griffes ont des doigts d'où il sort des fibres, ainsi que du collet auquel ces doigts sont attachés.

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde très-brève.

GRIFFE, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Griffer.

GRIFFENBERG; *voyez* Greiffenberg.

GRIFFENHASEN; *voyez* Greiffenhasen.

GRIFFER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Terme de Fauconnerie. Prendre avec la griffe. *L'oiſeau vient de griffer la perdrix.*

GRIFFIER, (Jean) nom propre d'un Peintre né à Amſterdam en 1658, & connu ſous le titre *du gentilhomme d'Utrecht.* Il a très-bien réuſſi dans le payſage; il s'eſt particulièment attaché à repréſenter les plus belles vues de la Tamiſe. Son fils Robert Griffier a été ſon élève, & a ſuivi ſes traces.

GRIFFON; ſubſtantif maſculin. *Gryphus.* Eſpèce d'oiſeau de proie ſemblable à l'aigle. M. Perrault a donné la deſcription de cette ſorte d'oiſeau dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris: un des griffons dont il parle avoit huit pieds d'envergure, & trois pieds & demi de longueur: ſes jambes avoient un pied de long; ſes pieds étoient noirâtres; ſes ongles noirs, moins grands & moins crochus qu'ils ne le ſont aux aigles: il avoit les yeux à fleur de tête, & autour étoit une peau dénuée de plumes, formant un bourrelet comme dans l'autruche. Sa langue étoit dure & cartilagineuſe; ſon bec étoit plus long que celui des aigles; le plumage du dos & des cuiſſes étoit d'un gris rouſsâtre, celui des aîles & de la queue étoit noir; le dedans des cuiſſes, la tête & le bas du cou étoient entièrement blancs: il y avoit au bas du cou une fraiſe compoſée de plumes effilées, longue de trois pouces & d'un blanc éclatant.

Griffon, ſe dit auſſi d'un animal fabuleux, moitié aigle & moitié lion, avec des oreilles droites, quatre pieds & une longue queue.

Les griffons étoient conſacrés à Jupiter, à Némeſis, & ſurtout à Apollon ou au Soleil: ils ſont ſouvent attelés au char de ce Dieu.

Cet animal entre dans les armoiries. *Il porte de gueules au griffon d'argent.*

Griffon, ſe dit en termes de Tireurs d'or, d'une lime plate en-deſſus, dentelée par les bords en forme de peigne, dont les tireurs d'or ſe ſervent pour canneler les lingots de cuivre qu'ils veulent argenter & tirer en fil d'argent faux.

Les deux ſyllabes ſont brèves au ſingulier; mais la ſeconde eſt longue au pluriel.

GRIFFONNAGE, ſubſtantif maſculin. *Perverſa ſcriptura.* Écriture mal formée & très-difficile à lire. *Pouvez-vous lire ce griffonnage?*

GRIFFONNÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Griffonner.

GRIFFONNER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Scribere perversè.* Écrire mal & d'un caractère très-difficile à lire, tel qu'eſt ordinairement celui des Huiſſiers, des Procureurs, *&c. Il ne fait que griffonner.*

Griffonner, ſignifie auſſi deſſiner groſſièrement quelque choſe. *Il griffonne le plan de ce bâtiment.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GRIGNAN; nom propre d'une ville de France, en Provence, ſur les rivières de Berre & de Lez, environ à quatre lieues, ſud-eſt, de Mon-

telimart. Il y a une Église collégiale dont le chapitre est composé d'un Doyen, d'un Trésorier & de huit Chanoines.

GRIGNOLS; nom propre d'un bourg de France, en Périgord, sur l'Ill, environ à cinq lieues, sud-ouest, de Périgueux.

GRIGNON; substantif masculin. Morceau de l'entamure du pain, du côté qu'il est le plus cuit. *Il vient de manger un grignon de pain.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

GRIGNOTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRIGNOTER.

GRIGNOTER; verbe neutre de la premiere conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Manger doucement en rongeant. *Elle n'a point d'appétit, elle ne fait que grignoter.*

GRIGNOTER, se dit figurément & populairement, & signifie faire quelque petit profit dans une affaire. *Il pourra encore trouver à grignoter dans cette affaire.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRIGOU; substantif masculin du style familier. Un gueux, un gredin qui n'a pas de quoi vivre; ou celui qui ayant de quoi vivre, fait le gueux, le mesquin, & vit d'une manière sordide. *Ce n'est qu'un grigou. Il a toujours vécu comme un grigou.*

GRIGRI; substantif masculin. Sorte de palmier des îles Caraïbes: il porte des grappes de petits cocos très-durs à rompre, & renfermant une amande dont on peut tirer de l'huile.

A la Martinique on appelle aussi *grigri*, une sorte d'oiseau qui est l'émerillon des Antilles.

GRIJALVA; nom propre d'une rivière de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne. Elle a sa source dans la Province de Chiapa, & son embouchure dans la Baie de Campèche, après avoir arrosé la Province de Tabasco.

GRIL; substantif masculin. *Craticula.* Ustensile de cuisine qui est fait de plusieurs verges de fer mises ensemble à quelques distances l'une de l'autre, & sur lequel on fait rôtir de la viande, du poisson, &c. *Mettre des andouilles sur le gril. Faire rôtir des pingeonneaux sur le gril.*

On dit figurément & familièrement, *être sur le gril*; pour dire, être dans une situation fâcheuse & douloureuse.

Le *l* final de ce mot ne se fait point sentir dans le discours familier, & on le mouille lorsqu'on le prononce.

GRILLADE; substantif féminin. Viande cuite sur le gril. *Voulez-vous manger cette grillade?*

GRILLADE, se dit aussi de la manière d'apprêter certaines viandes en les grillant. *Mettre des cotelettes à la grillade.*

On dit, *faire grillade*; pour dire, mettre sur le gril des cuisses de poulet, de perdrix, de dindon, & autres choses semblables qui sont déjà rôties.

GRILLAGE; substantif masculin, & terme de Métallurgie. Opération par laquelle on dégage des mines les parties sulfureuses, arsenicales, antimoniales & volatiles, qui sont combinées avec le métal lorsqu'il est minéralisé; ce qui se fait en exposant les mines à un degré de chaleur assez fort pour réduire en

vapeurs, & faire dissiper les substances volatiles qu'elles contiennent, mais trop foible pour les faire fondre elles-mêmes.

Comme presque toutes les mines d'argent, de plomb, de cuivre, d'étain, *&c.* contiennent ou du soufre ou de l'arsenic, ou l'un & l'autre à la fois, on est obligé de les soumettre à l'opération du grillage, qui est d'autant plus nécessaire que si ces parties étrangères restoient unies avec le métal, elles nuiroient à sa pureté, le rendroient aigre, cassant & difficile à fondre.

Grillage, se dit en termes de Serrurerie, d'un petit tissu ou de fils de fer, ou de laiton, ou de bois qui s'entrelacent, qui se croisent, & qui laissent entr'eux des intervalles carrés, oblongs, ou de toute autre figure. On pratique des grillages aux soupiraux des caves, aux portes d'un garde-manger, & partout où l'on veut permettre l'entrée libre à l'air, & la fermer à toute autre chose.

Grillage, se dit en termes de Fabriquans de blonde, d'un plein dessiné diversement, selon les goûts divers, & travaillé avec un seul fuseau pour chaque trait, chargé d'un fil qui n'a qu'un double.

Grillage, se dit en termes de Confiseurs, d'un ouvrage ainsi appelé, parcequ'on le laisse un peu roussir sur le feu. *Un grillage d'amandes.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

On prononce *grilliaje.*

GRILLE; substantif féminin. *Clathri.* Plusieurs barreaux de bois ou de fer disposés de manière qu'ils empêchent qu'on ne puisse passer par une fenêtre ou par quelqu'autre ouverture. *Mettre des grilles aux fenêtres qui sont sur la rue.*

On appelle *grilles à mi-mur*, celles qui sont scellées dans les tableaux des fenêtres. Et *grilles en saillie*, celles qui avancent en dehors, comme les grilles des Notaires à Paris, lesquelles ne peuvent suivant l'ordonnance, avoir plus de huit pouces de saillie.

Grille, se dit dans les Couvens de filles, d'une sorte de grille en petits carreaux fort serrés, qui est dans les parloirs des Religieuses. *Il ne put parler à sa fille qu'au travers de la grille.*

Grille, se dit aussi absolument du parloir d'un Couvent de filles. On dit dans ce sens, que *des Religieuses sont toujours à la grille*; pour dire, qu'elles sont fréquemment au parloir.

Grille, se dit encore dans les Couvent de filles, d'un treillis de fer maillé de trois à quatre pouces de jour, qui sépare le chœur des Religieuses, d'avec le chœur ou la nef de leur Église.

On appelle *grille de fer*, toute fermeture ou clôture de fer, enrichie d'enroulemens, montans, pilastres, couronnemens, *&c.* qui dans une maison, sépare les cours des jardins.

On appelle *grille* & *grille de feu*, trois ou quatre chenets attachés ensemble, à quelque distance l'un de l'autre, avec une barre de fer.

Grille, se dit aussi des barres de fer sur lesquelles on place le charbon dans un fourneau au-dessus du cendrier.

Grille, se dit en termes de Fonderie, d'un châssis de plusieurs barres de fer, d'un pouce & demi de grosseur, distantes de trois pouces, & couchées de niveau en croisant la galerie. Son usage est de porter le massif, sur lequel s'établit le modèle,

modèle, de soutenir les briquaillons dont on remplit la fosse, & de lier les murs des galeries par une embrasure de fer, bandée avec des clavettes & des mouffles.

GRILLE, se dit dans les Monnoies, des lames assemblées, telles qu'elles sortent du moule, & comme elles se sont jointes à la tête du moule.

GRILLE A DORER, se dit en termes de Doreurs, d'un treillis de fer, dont les mailles sont en losange, & sur lequel ces Artisans exposent au feu leurs ouvrages.

On appelle *grille de l'étang*, le lieu par où l'eau d'un étang s'écoule quand il y en a trop.

GRILLE, se dit en termes de Hongroyeurs, d'un instrument de fer, où l'on étend les cuirs frottés de suif au-dessus d'un massif de briques, sur lequel sont des charbons ardens, afin que la chaleur en fasse pénétrer le suif dans l'intérieur des cuirs.

GRILLE, se dit en termes du jeu de paume, d'une espèce de fenêtre carrée, qui est sous le bout du toît hors du service, & élevée à deux ou trois pieds de terre. *Toute balle qui entre dans la grille vaut un quinze à celui qui l'y a placée.*

GRILLE, se dit en termes de Rubaniers, de quantité de tours des mêmes ficelles posées & garnies en tête des hautes-lisses, sur le devant des deux portes rames. Elles servent à faciliter le passage des rames.

GRILLE, se dit en termes de l'art héraldique, de certains barreaux qui sont à la visière d'un heaume, & qui empêchent que les yeux du Chevalier ne soient offensés.

GRILLE, se dit en termes de Chancellerie, d'un paraphe en forme de grille, que les Secrétaires du Roi, qui ont à signer quelques lettres, mettent au-devant des paraphes particuliers, dont ils se servent dans leur signature particulière.

Dans le Commerce, on appelle *grille*, une laine d'Espagne, qui est de la prime ou mère-laine, que l'on compare aux plus fines de Castille & d'Arragon.

A Gènes, on appelle *compagnie des grilles*, une association de marchands pour la traite des nègres.

GRILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRILLER.

GRILLER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Torrere.* Rôtir sur le gril. *Griller du boudin.*

GRILLER, se dit aussi de ce qui a été brûlé pour être trop près du feu. *Si vous restez trop près du feu vous vous grillerez les jambes.*

On dit aussi, que *l'ardeur du soleil a grillé les vignes, les plantes.*

GRILLER, s'emploie quelquefois comme verbe neutre. *Il n'y a pas assez de charbon sous le gril, pour que ces saucisses puissent griller suffisamment.*

On dit figurément & familièrement, *qu'on grille d'impatience*, ou absolument, *qu'on grille*; pour dire, qu'on meurt, qu'on brûle d'impatience. *Il grilloit d'impatience de la voir arriver.*

GRILLER, signifie aussi fermer avec une grille. *Il faut griller les fenêtres qui donnent sur la rue.*

On dit figurément & familièrement, *griller une fille*; pour dire, la faire Religieuse. *Il vient de griller sa fille aînée.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GRILLET; substantif masculin, ou *grillette;* substantif feminin. Terme de l'Art héraldique. Sonnette ronde qu'on met au cou des chiens & aux jambes des oiseaux de proie.

GRILLETÉ, ÉE; adjectif & terme de l'art héraldique. Il se dit des oiseaux de proie qui ont des sonnettes aux pieds.

Leaulmont-puy-gaillard, d'azur au faucon d'argent, perché, lié, & grilleté de même.

GRILLON; substantif masculin. *Grillus.* Insecte qui ressemble presque à la cigale, & qui en diffère peu par le bruit qu'il fait: il y a des grillons domestiques & des grillons sauvages. Parmi ceux-ci, le mâle est presque aussi gros que la cigale, mais il a le corps plus long: sa couleur est noirâtre; il a la tête grande & les yeux gros & saillans: il porte sur le front des antennes qui se meuvent facilement, quoiqu'elles n'ayent point d'articulation: il a six jambes de la même couleur que le corps; les dernières sont très-longues, & donnent à cet insecte beaucoup de facilité pour sauter; il peut marcher en arrière comme en avant: les ailes couvrent presque tout le corps, elles sont courbes & légérement sillonnées: la queue est fourchue, & le corps est plus petit que celui de la femelle, qui a le ventre plus gras, les yeux verdâtres, les antennes rouges, & la queue semblable à un trident. On voit ces insectes dans les champs pendant l'été; ils entrent dans la terre & y nichent; ils y restent pendant l'hiver; mais les grands froids les font périr.

Les mâles des *grillons* domestiques ont le corps brun, alongé, & beaucoup moins gros que celui du *grillon* sauvage; la tête presque ronde, & les yeux noirs: il y a deux lignes blanches transversales sur le dos, près des jambes du milieu: la queue est fourchue. La femelle est plus grosse que le mâle: elle a le ventre plus long; elle vole avec quatre aîles, dont celles du dessus sont plus courtes que celles du dessous: la queue est divisée en trois soies.

Quelques-uns attribuent le bruit du grillon, au battement redoublé de ses ailes; d'autres prétendent que dans les mâles, l'aîle droite supérieure est garnie de différentes fibres réticulaires, qui sont toutes crépues: les deux ailes venant à se joindre exactement en ligne droite, l'air frappé par leur battement, est nécessairement poussé en bas, & il doit au moment de l'impulsion, éprouver un trémoussement qui cause le son qu'on entend. Emmanuel Koenig veut que l'organe qui produit ce son, soit une membrane qui en se contractant par le moyen d'un muscle & d'un tendon placés sous les ailes de cet insecte, se plie à peu près de la même façon qu'un évantail, & que pour peu que cette membrane soit mise en mouvement du vivant, ou même après la mort de l'animal, le cri perçant se fait entendre. Il est certain que si l'on partage le grillon par le milieu du corps, ou qu'on lui coupe la tête, il ne laisse pas de vivre encore quelque-temps, & de faire son cri accoutumé. Enfin quelques-uns prétendent que le cri du grillon est produit par le frottement du corcelet.

Jonston dit qu'on peut faire déguerpir ces insectes, en exposant à l'air libre une dissolution

de vitriol ; une forte vapeur de soufre les fait périr, comme la plupart des animaux. En Médecine, on regarde les grillons comme diurétiques, & moins dangereux que les cantarides : on les fait ordinairement sécher au four dans un vaisseau couvert, & on les réduit en une poudre qui se donne depuis douze grains jusqu'à un scrupule, dans une eau appropriée, soit de persil, soit de saxifrage.

GRILLON-CRIQUET ; substantif masculin. Sorte d'insecte qui ressemble beaucoup à la sauterelle ; mais celle-ci a quatre articles aux tarses, & le criquet n'en a que trois. Ses antennes filiformes sont grosses & courtes ; du reste la forme & la métamorphose de ces insectes sont les mêmes.

Le criquet a aussi outre les deux grands yeux à réseau, trois petits yeux lisses. Cet insecte saute très-bien par le moyen de ses pattes postérieures qui sont beaucoup plus grandes que celles de devant, & garnies de muscles très forts. Le criquet marche aussi sur terre, mais mal & pesamment ; en revanche il vole assez bien ; ses ailes qui sont repliées sous des étuis fort étroits, paroissent grandes étant étendues, & ornées de couleurs vives & brillantes.

La larve du criquet ne diffère de l'insecte parfait, que parce qu'elle ne peut pas voler. Ce petit animal métamorphosé dépose ses œufs en terre, où la chaleur les fait éclore. Il est très-vorace & se nourrit d'herbes & de feuilles. Souvent il fait beaucoup de dégât dans les campagnes.

GRILLON-TAUPE, ou TAUPE-GLILLON ; substantif masculin. *Grillo-talpa*. Sorte d'insecte de la longueur du doigt, d'un gris obscur & doux au toucher ; il ressemble un peu au grillon, mais il s'en distingue aisément : sa tête est petite, alongée, garnie de deux antennes filiformes, longues & de quatre antenules grandes & grosses : derrière les antennes sont deux gros yeux durs, brillans & noirâtres, entre lesquels on en voit trois autres lisses, plus petits, & tous rangés sur une même ligne transversale : le corcelet forme une espèce de cuirasse alongée, presque cylindrique & comme veloutée ; les étuis qui sont courts, ne vont que jusqu'au milieu du ventre ; ils sont croisés l'un sur l'autre, & ont de grosses nervures brunes : ses ailes repliées se terminent en pointes plus longues que le ventre qui est mou, & qui se termine aussi par deux appendices assez longues. Ses pattes antérieures sont très-grosses, aplaties ; ses jambes sont très-larges, & se terminent en dehors par quatre grosses griffes en scie, & en dedans par deux seulement. M. Geofroi a observé que le tarse ou le pied est souvent situé & caché entre ces griffes. Cet insecte cherche les lieux humides, & passe la plus grande partie de sa vie sous terre, principalement dans les couches : il sort la nuit, même dès le coucher du soleil, marche lentement ; il saute comme les sauterelles ; il se nourrit de froment, d'orge & d'avoine ; il en porte l'été dans les trous où il se retire, pour en vivre l'hiver ; on prétend qu'il se nourrit aussi de fiente de cheval ; mais ce qu'il y a de plus singulier dans les parties de l'intérieur de cet insecte, c'est qu'il s'y trouve

plusieurs estomacs, comme dans ces animaux ruminans.

Le *grillon-taupe* est ainsi nommé parcequ'il fait le même bruit que le *grillon domestique*, & à cause qu'il élève de petits monceaux de terre, comme les *taupes*. Cet insecte est le fléau des Jardiniers & des Fleuristes, parcequ'il ravage toutes les plantes d'un jardin, surtout les melons & les laitues, *&c.* Il en coupe & ronge les racines: ses pattes, à dents de scie, lui servent à cet usage: quand les Paysans l'entendent crier, ils en augurent une année de fertilité.

On en voit beaucoup dans quelques Provinces de Suède, où ils chantent sur le soir: on en rencontre aussi une grande quantité en France, & sur-tout dans la Province de Normandie, où cet insecte appelé *taupette*, mord souvent les doigts des personnes qui fouillent la terre: cette morsure est quelquefois venimeuse.

Le *taupe-grillon* vit quelque-temps dans l'eau, ce qui le fait regarder comme une sorte d'amphibie. Ces insectes marquent beaucoup d'adresse dans la construction de leur nid. Goédard dit qu'ils choisissent une motte dure, dans laquelle ils pratiquent un trou qui leur sert pour entrer & pour sortir: ils forment au dedans de cette motte une cavité très-spacieuse pour y déposer leurs œufs; cela fait, ils ont grand soin de bien affermir les dehors de ce nid souterrain; sans cette précaution leurs œufs deviendroient bien-tôt la proie de certaines mouches noires cachées sous terre. On prétend aussi que ces insectes se frayent autour de leurs nids, une espèce de chemin couvert pour y faire leur ronde en sûreté, & veiller à ce que l'ennemi ne s'y glisse point à l'improviste.

GRIMACE; substantif féminin. *Oris depravatio.* Contorsion du visage faite souvent par affectation. *Cette femme fait de vilaines grimaces.*

Grimace, se dit aussi figurément, & signifie feinte, dissimulation. *Ses offres de service ne sont que des grimaces.*

On dit figurément, *faire la grimace à quelqu'un;* pour dire, lui faire mauvaise mine, mauvais accueil. *Elle fait souvent la grimace aux femmes qui vont la voir.*

On dit aussi figurément d'une robe, d'un habit, *&c.* qu'*ils font la grimace;* pour dire, qu'ils font quelque mauvais pli.

Grimace, se dit encore d'une boîte dont le dessus est une espèce de peloton où l'on met des épingles. *Acheter une grimace.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

GRIMACER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Os distorquere.* Faire des grimaces. *Cette femme a coutume de grimacer.*

On dit aussi figurément, qu'*un habit*, qu'*une robe &c. grimacent;* pour dire, qu'ils font quelque mauvais pli.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GRIMACIER, IÈRE; adjectif. Qui est dans l'habitude de faire des grimaces. *Une femme bien grimacière.*

Il se dit aussi substantivement. *C'est une grimacière.*

Il signifie figurément hipocrite, & s'emploie substantivement. *Il a l'air d'un honnête homme, mais c'est un grimacier.*

GRIMAUD ; ſubſtantif maſculin. On appelle ainſi par mépris dans les colléges, les écoliers des baſſes claſſes. *Ces petits grimauds ne font que jouer.*

GRIMAUD ; nom propre d'une ville & marquiſat de France, en Provence, à cinq lieues, ſud-ſud-eſt, de Draguignan.

GRIMBERG ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans l'Electorat de Trèves, à ſix lieues, ſud, de Trèves.

GRIME ; ſubſtantif maſculin. Terme de Mépris & du ſtyle familier, qui ſe dit de petits écoliers. *C'eſt un petit grime.*

GRIMELIN ; ſubſtantif maſculin. Terme qui ſe dit d'un petit garçon par mépris. *C'eſt un petit grimelin.*

Grimelin, ſe dit auſſi d'un joueur qui joue toujours fort petit jeu & fort meſquinement. *On n'aime point à jouer avec lui, parceque c'eſt un grimelin.*

Grimelin, ſe dit encore de quelqu'un qui fait un petit commerce de peu de conſéquence.

GRIMELINAGE ; ſubſtantif maſculin du ſtyle familier. Petit jeu où l'on joue meſquinement. *Le jeu qu'ils jouent n'eſt qu'un grimelinage.*

Grimelinage, ſe dit auſſi d'un petit gain qu'on fait, qu'on ménage dans quelqu'affaire, dans quelque marché. *Il avoit compté ſur un grimelinage dans cette affaire.*

GRIMELINÉ, ÉE ; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Grimeliner.

GRIMELINER ; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Jouer petit jeu, & fort meſquinement. *Ces femmes ne font que grimeliner.*

Grimeliner, ſignifie auſſi familièrement faire quelque petit gain, ménager quelque petit profit dans un marché, dans une affaire. *Il n'a pas aſſez de fonds pour un commerce étendu, il eſt obligé de grimeliner.*

Il s'emploie auſſi activement dans l'acception précédente. *Ils grimelinèrent chacun une vingtaine d'écus ſur ce marché.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde très-brève, la troiſième brève, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GRIMM ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans l'Électorat de Saxe, ſur la Mulde, à ſix lieues de Leipſic.

GRIMME ; ſubſtantif féminin. Eſpèce d'animal qui paroît tenir le milieu entre les chèvres & les chévrotains, & qui ſe trouve au Sénégal: la grimme ſe diſtingue aiſément à une grande cavité qu'elle a au-deſſus de chaque œil, & à un bouquet de poil bien fourni qui s'élève perpendiculairement ſur le ſommet de ſa tête. M. de Buffon préſume que dans cette eſpèce, le mâle ſeul a des cornes.

GRIMMEN ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Poméranie, au duché de Bardt, & à cinq milles de Stralſund.

GRIMOIRE ; ſubſtantif maſculin. *Libellus magicus.* Livre dont on dit que les Magiciens ſe ſervent pour évoquer les démons, les ames des morts, *&c.*

Le peuple eſt perſuadé dans quelques provinces, qu'il exiſte un grimoire ; que les Eccléſiaſtiques ont ſeuls le droit de lire dans ce livre, & de converſer avec les démons ſans que ceux-ci puiſſent leur faire aucun mal ; mais que ſi quelque laïque avoit l'imprudence d'ouvrir le grimoire & d'y lire, les diables l'emporteroient en enfer, *&c.*

On dit figurément & populaire-

ment, qu'*un homme fait le grimoire*, qu'*il entend le grimoire*; pour dire, qu'il eſt habile dans les choſes dont il ſe mêle.

Grimoire, ſe dit figurément & familièrement des diſcours obſcurs, ou des écritures difficiles à lire. *Tout ce qu'il vient de dire eſt un grimoire auquel je ne comprends rien. Cet écrit eſt un grimoire que perſonne ne peut déchiffrer.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRIMPER, verbe neutre de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. *Adrepere.* Gravir, monter à quelqu'endroit en s'aidant des pieds & des mains. *Il eſt difficile de grimper au haut de ce rocher. Il grimpa au mur pour s'enfuir.*

Grimper, ſe dit figurément des lieux hauts où l'on monte avec peine. *Il faut grimper pour aller dans cette Egliſe.*

La première ſyllabe eſt moyenne, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRIMPEREAU; ſubſtantif maſculin. Petit oiſeau de paſſage, dont on diſtingue pluſieurs eſpèces. En général ces oiſeaux ont un bec en forme de faulx, obtus par deſſus, comme émouſſé par la pointe, & dont les côtés ſont un peu en forme de coin: les narines ſont rondes & couvertes des plumes du front: leur langue eſt membraneuſe, un peu plate, fendue par le bout: la queue eſt forte, compoſée de douze grandes plumes égales: leurs pieds ſont garnis de trois doigts par devant, & d'un ergot par derrière.

La première eſpèce eſt le *grimpereau-Torchepot* ou *grimpereau-noir*, *falcinellus arboreus noſtras.* Il eſt un peu plus grand que le pinçon & preſque droit: il a le bec noir & rond, la tête & les yeux fort petits, le plumage plombé, une tache blanche au bout de la queue, & une autre d'un rouge chatain ſous le ventre & à la gorge, les pieds de couleur bleuâtre, les doigts longuets, les ongles crochus & noirs. Il grimpe & deſcend le long des arbres & les creuſe: on l'appelle *grand grimpereau gris* ou *pic cendré*: Il ſe retire ſous les toits des maiſons, dans les murailles & dans les creux d'arbres. On l'appelle auſſi *caſſe-noiſette.*

Quand cet oiſeau trouve un grand trou dans un arbre où il veut faire ſon nid, il le ferme très-induſtrieuſement avec du limon, en n'y laiſſant qu'une petite entrée: ſa couvée eſt nombreuſe. Il vit de la vermine qu'il trouve aux environs des arbres, & de leurs écorces: il ſe nourrit auſſi de noix qu'il ouvre avec ſon bec très-adroitement: il eſt fort vigilant & actif: Le mâle au printemps appelle ſa femelle en faiſant un cri, comme s'il diſoit *guiric, guiric.* Il ne ſe tient avec elle que pendant l'été: dès que leurs petits ſont élevés ils ſe ſéparent, il bat même ſa femelle lorſqu'il la rencontre après l'avoir quittée. On trouve dans la nouvelle Angleterre, un grimpereau noir d'une petite eſpèce.

Le petit *grimpereau-torchepot* a la voix plus forte & plus haute que le précédent; le mâle ne va qu'avec la femelle qu'il a choiſie; quand il en rencontre une autre, il l'oblige de fuir: il appelle enſuite ſa femelle d'une voix claire, pour la

rendre témoin de sa fidélité, d'ailleurs il est semblable en tout au grand *grimpereau gris*.

Le petit *grimpereau d'arbre* se retire dans les troncs d'arbre, s'attache aux branches à la manière des *pics*, voltige de branches en branches & ne demeure jamais en place, mais il reste toute l'année dans un même canton. Il est un peu plus grand que le roitelet. Sa queue est courte, ses griffes sont blanches & pointues, son bec est courbé en arc.

Le *grimpereau de Hambourg* n'est pas plus grand que le moineau. Le plumage de dessus son corps est d'un brun ombré de pourpre, & celui du ventre, d'un brun jaunâtre, mêlangé de noir. Cette sorte de grimpereau est plus disposé que tous les autres à grimper d'arbre en arbre; il les examine partout l'un après l'autre, & descend le long du tronc jusqu'à terre: il ne se sert guère de ses ailes, tant qu'il se trouve parmi les arbres: il se nourrit de cerfs volants & d'autres insectes.

M. Klein donne la notice de dix-neuf espèces de grimpereaux des Indes, qui ne diffèrent que par la variété de leurs belles couleurs. Les grimpereaux chantent comme le rossignol. Dans le Mexique leur couleur est d'un bleu d'azur ou de turquoise; ce ne sont que des colibris. Ceux du Ceylan sont verts, nuancés d'une couleur aurore: dans l'île de Cuba ils sont d'un bleu nuancé d'argent ou de couleur verte: leur courage est tel qu'ils osent poursuivre des bandes de corbeaux, & les obligent de s'aller cacher: on les appelle dans le pays, *guit guit*. Des Ornithologistes ont cité d'autres espèces de grimpereaux qui ne sont que des *pics*; tel est le *grimpereau de Bengale*, le *grand & le petit grimpereau verts bigarrés*, nommés ainsi de leur couleur: ils sont gros & longs comme nos *pics-verts*.

GRIMSBY; nom propre d'une petite ville d'Angleterre, dans le comté de Lincoln, sur l'Humber, à huit lieues, est, de Lincoln. Elle a des députés au Parlement.

GRIMSEL; nom propre d'une fameuse montagne de Suisse, qui sépare le Valais du Canton de Berne. Elle est surtout remarquable par ses mines de crystal, dont on a quelquefois tiré des pièces du poids de plusieurs quintaux.

GRINAA; nom propre d'une petite ville de Dannemarck, dans le Jutland septentrional, environ à huit lieues, nord, d'Arhus.

GRINCEMENT; substantif masculin. *Stridor dentium*. Il ne se dit qu'en cette phrase, *grincement de dents*; pour exprimer l'action de grincer les dents. Jesus-Christ *dit qu'en enfer il y aura des pleurs & des grincemens de dents*.

GRINCER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Stridere dentes*. Il ne se dit qu'en cette phrase, *grincer les dents*; pour dire, les serrer les unes contre les autres, ou de douleur ou de colère, en retirant les lèvres, & avec quelque frissonnement. *Il juroit & grinçoit les dents*.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voy*. Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GRINDELVALD; nom propre d'une montagne de Suisse, dans le Canton de Berne: elle est remarquable

par sa hauteur & par ses glaciers. *Voyez* GLACIERS.

GRINGOLÉ, ÉE ; adjectif & terme de l'Art Héraldique, qui se dit des pièces terminées en têtes de serpens.

KAER DE MONTFORT, en Bretagne, de gueules à croix d'hermine, ancrée & gringolée d'or.

GRINGOTTER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Stringultire.* Fredonner. Il se dit proprement des petits oiseaux. *Dès le matin on y entend gringotter une multitude de petits oiseaux.*

GRINGOTTER, se dit aussi figurément & par plaisanterie, des hommes qui fredonnent mal. *Il gringotte un air d'opera.*

La première syllabe est moyenne, la seconde brève, & la troisième longue ou brève. *Voy.* VERBE.

GRINGUENAUDE ; substantif féminin. Petite ordure qui s'attache aux émonctoires & ailleurs par malpropreté. *Elle est toujours couverte de gringuenaudes.*

GRIOTTE ; substantif féminin. Espèce de cerise à courte queue, grosse & noirâtre, plus douce que les autres.

GRIOTTE, est aussi le nom d'une espèce de bouillie des anciens, faite avec de l'eau, du sel, & de la farine d'orge qu'on avoit rôtie auparavant.

GRIOTTE, se dit encore d'une espèce de marbre tacheté de rouge & de brun. *De la griotte d'Italie.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième très-brève.

GRIOTTIER ; substantif masculin. Arbre qui n'est ni haut ni droit : il jette plusieurs branches garnies de rameaux fragiles ; son tronc est médiocrement gros ; son écorce est d'un rouge noirâtre ; son bois est blanchâtre dans la circonférence, & noirâtre dans le cœur : ses feuilles sont larges, veinées, noirâtres : ses fleurs sont en roses, composées de plusieurs pétales blancs disposés en rond, & de quelques étamines de même couleur, qui occupent le milieu : leur calice est partagé en cinq segmens recourbés : il s'en élève un pistil qui se change en un fruit arrondi, charnu, très succulent dans sa maturité. Ce fruit se nomme *griotte*. Voyez *ce mot*.

GRIP ; vieux terme de Marine, qui s'est dit autrefois d'un petit bâtiment, tel à peu près qu'est aujourd'hui le Brigantin.

GRIPPE ; substantif féminin du style familier. *Cupiditas.* Fantaisie, caprice. *Il a la grippe d'entretenir un grand nombre de chiens courans.*

On dit familièrement, *se prendre de grippe contre une personne ;* pour dire, se prévenir contr'elle sans sujet.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GRIPPÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GRIPPER.

GRIPPER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Subfurari.* Attraper, enlever, prendre subtilement. Il se dit proprement des chats & de quelques autres animaux. *Le chat a grippé le fromage.*

GRIPPER, se dit figurément & populairement de quelqu'un qui s'empare du bien d'autrui. *On lui grippa sa tabatière à l'Opera.*

On dit aussi familièrement, que *les sergens ont grippé quelqu'un ;* pour dire, qu'ils l'ont arrêté & emprisonné.

GRIPPER, est aussi pronominal réfléchi, & se dit des étoffes à la surface desquelles

desquelles il se forme de petits plis, des tiraillemens, &c. *Ces taffetas se grippent souvent.*

Se gripper, signifie aussi se mettre fortement quelque fantaisie, quelque caprice dans l'esprit. *Elle a coutume de se gripper.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voy.* Verbe.

GRIPPE-SOU; substantif masculin du style familier. Il se dit de quelqu'un qui est chargé par les rentiers, de recevoir leurs rentes, moyennant une légère remise. *Il a chargé un Grippe-sou de recevoir ses rentes pendant son absence.*

GRIPSWALD; nom propre d'une ville forte & considérable d'Allemagne, dans la Poméranie citérieure, près de la mer Baltique, sur la rivière de Rick, à six lieues, sud-est, de Stalsund. Il y a une Université. Elle fut autrefois libre & Impériale; mais aujourd'hui elle appartient aux Suédois.

GRIS, ISE; adjectif. *Ex albo & fusco mixtus, a, um.* Qui est de couleur mêlée plus ou moins de blanc & de noir. *Un drap gris. Une étoffe grise. Il a les cheveux gris, la barbe grise.*

On dit de quelqu'un, qu'*il est tout gris*; pour dire, qu'il a les cheveux gris.

Gris, se dit aussi substantivement au masculin, pour signifier la couleur grise. *Il est ordinairement vêtu de gris. Il préfère le gris aux autres couleurs.*

On appelle *gris de perle*, une sorte de couleur grise qui a un certain éclat de blanc, comme les perles. Et *gris de lin*, un gris mêlé de rouge. *Des bas de soie d'un beau gris de perle. Un habit gris de lin.*

En termes de Manége, on distingue plusieurs sortes de gris: ainsi,

Le *gris sale* est celui dans lequel le poil noir domine. Si les crins de l'animal sont blancs, la robe en est d'autant plus belle.

Le *gris brun* est différent du premier, en ce que les poils noirs y sont en moindre quantité que dans le *gris sale*, quoiqu'ils l'emportent néanmoins sur les poils blancs.

Le *gris sanguin*, le *gris rouge* ou *le gris vineux*, est un gris mêlé de bai dans tout le poil.

Le *gris argenté* est une robe sur laquelle on apperçoit un gris vif, peu chargé de noir, & dont le fond blanc brille & reluit.

Le *gris pommelé* se reconnoît à des marques assez grandes, de couleur blanche & noire, parsemées à distances assez égales, soit sur le corps, soit sur la croupe.

Le *gris tisonné* ou *charbonné* a des taches irrégulièrement éparses de côté & d'autre, comme si le poil eût été noirci avec un charbon.

Le *gris tourdille* est un gris sale approchant de la couleur d'une grive.

Le *gris truité*, autrement appelé *tigre*, consiste dans un fond blanc mêlé ou d'alzan ou de noir, semé par de petites taches assez également sur tout le corps. On appelle aussi cette robe *gris moucheté*, ces taches approchant de la figure des mouches.

Le *gris de souris* est ainsi nommé par sa ressemblance au poil de cet animal. Quelques chevaux de cette robe, ont les jambes & les jarrets garnis de raies noires, comme certains mulets; d'autres en ont une sur le dos; les uns ont les crins d'une couleur claire, les autres les ont noirs.

Enfin le *gris étourneau* eſt celui qui tire ſur la couleur jaune.

On appelle *papier gris*, un papier extrêmement épais & ſans colle, qui ſert aux chimiſtes à faire leurs filtrations.

On dit proverbialement & figurément, que *la nuit tous chats ſont gris;* pour dire, que la nuit on ne diſtingue pas une belle perſonne d'avec une laide.

On dit, qu'*il fait gris;* pour dire, que le temps eſt couvert & froid.

En termes d'Imprimerie on appelle *lettres griſes*, des lettres gravées ſur bois, avec des ornemens & des figures.

On dit figurément & familièrement, *faire griſe mine à quelqu'un;* pour dire, lui faire mauvaiſe mine, mauvais accueil.

On dit de quelqu'un à demi-ivre, qu'*il eſt gris*, qu'*il eſt un peu gris.*

On appelle *vin gris*, du vin fort paillet. Et *vert de gris*, la rouille verte qui s'engendre ſur le cuivre.

Petit gris, ſe dit d'une ſorte de fourrure dont la couleur eſt griſe. *Un manchon de petit gris.*

En termes de Plumaſſerie, on appelle auſſi *petit gris*, des plumes qui ſont ordinairement ſous le ventre & ſous les ailes de l'autruche.

Ce monoſyllabe eſt long au maſculin; le féminin a la première ſyllabe longue, & la ſeconde très-brève.

GRISAILLE; ſubſtantif féminin. Terme de Peinture. Façon de peindre avec deux couleurs, l'une claire & l'autre brune. Au moyen de leur mêlange on exprime les clairs & les ombres. *Peindre une griſaille. Travailler en griſaille. On y voit quelques griſailles qui plaiſent.*

Grisaille, ſe dit auſſi d'un mêlange de cheveux bruns & de cheveux blancs dont on fait des perruques. *Une perruque en griſaille.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRISAILLÉ, ÉE, adjectif & participe paſſif. *Voyez* Grisailler.

GRISAILLER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Barbouiller de gris. *Griſailler un mur, un lambris.*

GRISÂTRE; adjectif des deux genres, qui tire ſur le gris. *Une étoffe d'une couleur griſâtre.*

La première ſyllabe eſt brève, la ſeconde longue, & la troiſième très-brève.

GRISÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* Griser.

GRISER; verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme Chanter. Faire boire quelqu'un juſqu'à le rendre demi-ivre. *On le griſa avec du vin de Champagne.*

Il eſt auſſi pronominal réfléchi. *Elle ſe griſe quelquefois.*

La première ſyllabe eſt brève, & la ſeconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou perſonnes qui ſe terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième ſyllabe longue.

GRISETTE; ſubſtantif féminin. Il ſe dit d'un vêtement d'étoffe griſe de peu de valeur, que portent les femmes du commun. *Une jupe de griſette.*

Grisette, ſe dit auſſi d'une jeune fille ou d'une jeune femme de médiocre condition. *Nous vîmes à la foire d'aſſez jolies griſettes.*

Grisette, ſe dit encore d'un joli petit oiſeau étranger qu'on appelle auſſi *ſyriot:* il ne ſe nourrit que de

mouches & d'autres insectes : son bec est grêle, foible & long : son corps est brun, excepté le ventre qui est tout blanc : ses jambes & ses pieds sont noirâtres : on lui apprend à parler. Sa chair est blanche, tendre & très-délicate. C'est un des meilleurs mets, quoique rassasiant. Cet oiseau de passage reste chez nous en automne, près des endroits aquatiques, ou sur les côtes de la mer. Les grisettes vont par bandes & sont très-difficiles à approcher; mais dès qu'il y en a une de blessée, on la laisse crier pour qu'elle fasse venir les autres; ou si elle est morte, on la retourne sur le dos : tout le reste de la bande, après avoir un peu tourné, revient à l'endroit d'où elle est partie, & appercevant celle qui est morte, elle vient voltiger àlentour : pendant ces viremens on en tue beaucoup, surtout si l'on a eu la précaution de se cacher derrière les roseaux : la chair de ces oiseaux ne se garde pas long-temps sans se corrompre.

GRISON, ONNE; adjectif. Qui est gris. Il ne se dit que du poil ou des personnes par rapport au poil. *Un poil grison. Il a déjà la barbe grisonne.*

Il s'emploie aussi substantivement. *Elle épouse un grison.*

Grison, se dit encore d'un homme de livrée, qu'on fait habiller de gris, pour l'employer à des commissions secrètes. *On le fit épier par un grison.*

On appelle populairement un âne, *un grison. Sancho Pansa sur son grison.*

GRISONNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Canescere.* Devenir grison. Il ne se dit guère que des personnes. *Il n'avoit que quarante ans qu'il grisonnoit déjà. Les cheveux commencent à lui grisonner.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* Verbe.

On prononce & l'on devroit écrire Grizonner.

GRISONS; (les) peuple des Alpes, que les anciens historiens nomment *Rhæti :* ils doivent leur origine à des Colonies que les Toscans envoyèrent au-delà de l'Apennin. Le pays qu'occupent les *Grisons* modernes, a pour bornes au nord, les Comtés de Tirol & de Sargans; à l'occident les Cantons de Glaris & d'Uri; au midi le Comté de Chiavenne & la Valteline; & à l'orient le Tirol encore & le Comté de Bormio.

Il est partagé en trois parties qu'on appelle *ligues*, en Allemand *bunt ;* savoir, la ligue grise, la ligue de la Caddée, & la ligue des dix Communautés; les deux premières sont au midi, & la troisième au nord : ce sont comme trois Cantons dont chacun a son Gouvernement à part, & qui réunis forment un Corps de République dans lequel réside l'autorité souveraine. La longueur du pays appartenant à ce Corps de République, est d'environ trente-cinq lieues du nord au sud : on a donné aux habitans le nom de *grisons*, parce que les premiers qui dans le quinzième siècle se liguèrent pour secouer le joug de ceux qui les opprimoient, portoient des habits grossiers d'une étoffe grise qu'ils fabriquoient chez eux.

Ils reçurent le Calvinisme en 1524, & contractèrent des alliances avec les Suisses en differens temps; mais en 1602, les trois li-

ligues ensemble s'allièrent avec la Ville de Berne ; & en 1707, elles renouvelèrent une alliance solennelle avec Zurich, & quelques-uns des Cantons voisins. Quoique les trois ligues soient mêlées de Protestans & de Catholiques, le nombre des premiers l'emporte de beaucoup sur celui des derniers qui dépendent pour le spirituel de l'Evêché de Coire, & de l'Abbé de Dissentis.

Le Gouvernement temporel est démocratique ; le peuple élit ses Magistrats & Officiers ; & tous ceux qui ont atteint l'âge de seize ans, ont droit de suffrage. Les affaires qui regardent le Corps de l'Etat se terminent dans les Diètes générales composées des Députés de chaque ligue, qui s'assemblent aussi souvent que la nécessité le demande. Les affaires particulières de chaque ligue se traitent dans les Diètes provinciales.

Le Comté de Bormio, celui de Chiavenne, & la Valteline, possédés par les *grisons*, ne sont proprement qu'une vallée très-étroite qui s'étend au pied des Alpes Rhétiques, mais qui peut avoir vingt lieues de longueur. L'Adda qui sort du Mont Braulio, arrose cette vallée dans toute son étendue, lui fait beaucoup de bien, & quelquefois beaucoup de mal par ses inondations.

GRIVE; substantif féminin. *Turdus.* Oiseau dont on distingue plusieurs espèces, qui sont plus ou moins communes en France ; savoir, 1°. La *grosse grive de Gui*, autrement dite *Suserre*, *Jocasse*, *Fraye*, ou *Tourdelle* : 2°. La *petite grive de Gui*, dite *grive de vigne*, *commune ou Mauvis* : 3°. La *grive de genevrier*, autrement dite *litorne*, ou *oiseau de nerte*, dite vulgairement *chacha* : 4°. La *grive rouge*, que quelques-uns nomment *roselle*. Il n'y a que les deux premières de permanentes, car les deux autres sont passagères & ne font pas leur nid chez nous.

La *grande grive*, ou *grive de gui*, *turdus viscivorus major*, est un peu moins grande que la pie. Son bec & ses pieds sont d'un brun jaunâtre ; son cou & son ventre sont ornés de taches blanches : son dos & ses aîles sont brunâtres : elle a l'iris couleur de noisette. Cet oiseau mange, ainsi que les autres espèces, des baies de gui qui ne restent pas long-temps dans ses intestins : il les rend en entier, & elles sont si glutineuses, qu'elles peuvent encore végéter. Dans l'hiver il mange des baies de houx sauvage & d'aubépine : il se nourrit aussi de vers, de chenilles, & d'autres insectes. La chair de cette grive n'est pas estimée, parce qu'elle est de difficile digestion : elle est moins commune que les autres : on l'élève en cage : on en mange à Dantzic, qui viennent des Forêts voisines de cette Ville. Cette espèce de grive est un oiseau de passage, qui va par petites compagnies : il chante très-bien au printemps, & ordinairement il se perche au-dessus des arbres, sur les chênes, ormes, *&c.* il se plaît aussi dans les pâturages, dans les prés, *&c.* Le plumage de cet oiseau change pendant l'été, & & devient un peu cendré : on a remarqué que l'espèce appelée particulièrement *drenne*, se tient seule sur un arbre, qu'elle ne s'en écarte pas loin, & qu'elle en éloigne les autres oiseaux.

La *petite grive de gui*, *turdus minor*, est ainsi nommée, non parce

qu'elle mange des baies de gui, mais parce qu'elle ressemble à la grosse grive de gui. Elle est plus petite que la litorne, & n'est guère plus grande que la roselle : elle pèse environ trois onces : son bec est long d'un pouce, & brun : l'iris de ses yeux est de couleur de noisette : la poitrine est jaunâtre, le ventre blanc, le dessus du corps olivâtre par-tout avec un mélange de roux & de jaune aux ailes : les jambes & les pieds sont d'un brun pâle, la plante des pieds est jaunâtre. Elle a le port de la roselle, & est tachée autour des yeux : elle se nourrit d'insectes plutôt que de baies ; elle mange aussi des vermisseaux, des scarabées, & des limaçons : elle demeure pendant toute l'année en Angleterre, & y fait son nid qu'elle construit de mousse & de paille en dehors, & l'enduit de boue en dedans : elle pond sur cette boue nue, cinq ou six œufs de couleur bleue, verdâtre, piquetés de taches noires clair-semées. Elle chante admirablement au printemps, étant perchée sur les arbres des bois taillis : elle est solitaire, ainsi que la grosse grive de gui ; mais elle fait son nid dans les haies, plutôt que dans les arbres élevés : elle est stupide & se laisse prendre facilement : on l'élève quelquefois en cage en Silésie : il y en a une si grande quantité dans les forêts & dans les montagnes, qu'elles suffisent pour nourrir les habitans pendant l'automne.

Les paysans en font des provisions, & les gardent encore dans le vinaigre à demi rôtie. On les prend avec des collets de crins de cheval, en y pendant pour amorce des baies de sorbier sauvage. Cet oiseau est fort gourmand : il aime passionnément la graine de jusquiame dans les vignobles : il mange beaucoup de raisin ; aussi est-il très-gras & très-rempli dans le temps des vendanges.

La grive dite *roselle*, est celle que nous voyons communément voler en grandes troupes, & qui, dans l'été, est la plus commune de nos plaines de France. La grive roselle est la même que la grive rouge ou à rouges ailes. Ses cuisses & ses pattes sont pales : elle a le dessous des ailes rougeâtre, le ventre blanc. Cette grive se tient en hiver dans la Bohême, dans la Hongrie, & dans les pays du nord : elle gasouille admirablement bien : son ramage, qui renferme une grande quantité de tons, procure de l'agrément pendant neuf mois de l'année.

La grive nommée *litorne*, ressemble pour la grandeur & la figure, au merle femelle, avec cette différence que la litorne a l'estomac jaunâtre, tacheté de noir, & le ventre blanc. Ses jambes & ses pieds sont noirs ; cet oiseau est de couleur cendrée sur la tête, le cou & le croupion ; le dessus du dos est tanné, mais peu grivelé ; le dessous de l'aile est blanc : la litorne est la moins estimée des grives.

On donne encore le nom de *grive*, à plusieurs oiseaux étrangers ; tel est l'oiseau à quarante langues de l'Amérique, ainsi nommé parce qu'il surpasse tous les autres par son ramage mélodieux : il se trouve au Méxique & dans la Virginie. La grive du Brésil n'est pas plus grande qu'une alouette, son bec est rouge. On en trouve une espèce dans les îles de l'Archipel, principalement à Zira & à Nia, qui fait son nid entre

des monceaux de pierres. On dit qu'il s'en trouve qui apprennent si bien à chanter, qu'après les avoir formées à cet exercice, on les vend à Constantinople & à Smyrne, depuis 50 jusqu'à 100 piastres.

Les grives de l'Afrique sont, dit-on, toutes blanches.

On dit familièrement de quelqu'un qui a bû excessivement, qu'*il est saoul comme une grive.*

Grive de mer, se dit d'une sorte de poisson à nageoires épineuses, dont il y a plusieurs espèces.

GRIVELÉ, ÉE; adjectif. Qui est tacheté, mêlé de gris & de blanc. *Cet oiseau a le plumage grivelé.*

GRIVELÉE; substantif féminin du style familier. Profit injuste & secret que l'on fait dans un emploi, ou sur des marchandises qu'on achète par commission.

GRIVELER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme du style familier. Faire quelque profit injuste & secret dans l'exercice d'un emploi, d'une charge, &c. *Il a bien grivelé dans cette affaire.*

GRIVELERIE; substantif féminin du style familier. Action de Griveler. Il signifie aussi la même chose que grivelée.

GRIVELEUR; substantif masculin du style familier. Qui fait des grivelées. *Il passe pour un griveleur.*

GRIVOIS; substantif masculin. Terme qui se dit familièrement d'un drille, d'un soldat qui est éveillé & alerte. *C'est un bon grivois.*

GRIVOISE; substantif féminin. Il se dit d'une vivandière, ou d'une autre femme d'armée qui est d'une humeur libre & hardie. *C'est une grivoise.*

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très brève.

GRIZOLLES; nom propre d'une Ville de France, en Languedoc, à trois lieues, sud, de Montauban.

GROAYS; nom propre d'une petite île de l'océan, dépendante de la Province de Bretagne, à deux lieues, sud-ouest, de Port-Louis. Elle est peuplée d'environ deux mille habitans, qui subsistent en partie par le moyen de la pêche du congre.

GROBIS; vieux mot qui signifioit autrefois un riche Seigneur.

GROCER, vieux mot qui signifioit autrefois gronder.

GRODECK; nom propre de quatre petites villes de Pologne, dont une est située dans la Russie rouge, entre les sources du boug, du Niester & du San; la seconde dans le Palatinat de Podolie, sur la rivière de Smotraye, au-dessous de Felstin; la troisième au confluent du Niester & du Seret; & la quatrième dans le Palatinat de Kiovie.

GRODNO; nom propre d'une ville de Pologne, en Lithuanie, sur la rivière de Memen, au Palatinat de Troki, à cinquante lieues, nord-est, de Varsovie. L'assemblée de la Diète s'y tient tous les trois ans. Un incendie la réduisit presque entièrement en cendres en 1753.

GROENLAND; (le) nom propre d'un grand pays des terres arctiques, entre le détroit de Davis au couchant, le détroit de Forbisher au midi, & l'océan septentrional où est l'Islande, à l'ouest. On ignore ses bornes au nord, & on ne sait pas encore si ce vaste pays est un continent attaché à celui de l'Amérique, ou à celui de la Tartarie, ou si n'étant joint ni à l'un ni à l'autre, ce n'est qu'une île.

Quoiqu'il en soit, il est habité par des sauvages; & malgré le grand froid qui y règne, il s'y trouve du gros & du menu bétail, des rennes, des loups-cerviers, des renards, & des ours blancs; on y a pris autrefois de très-belles martres, & des faucons en grand nombre. La mer est pleine de loups, de chiens, de veaux marins, & surtout d'une quantité incroyable de baleines, à la pêche desquelles les Anglois & les Hollandois envoient chaque année quantité de bâtimens.

Lapeyrere a donné une relation du *Groenland*, qu'il a tirée de deux chroniques, l'une Islandoise, & l'autre Danoise: cette relation est imprimée dans les voyages au nord.

Il attribue la découverte de ce pays à Erric le Rousseau, Norvégien, qui vivoit dans le neuvième siècle: plusieurs de ses compatriotes s'y fixèrent dans la suite, y bâtirent, & y établirent avec les habitans un Commerce qui subsista jusqu'en 1348: il se perdit alors; & quelques tentatives que l'on ait faites depuis pour retrouver l'ancien *Groenland*, c'est-à-dire, l'endroit autrefois habité par les Norvégiens, & où étoit leur Ville de garde, il n'a pas été possible d'y réussir. Cependant Martin Forbisher crut avoir retrouvé ce pays en 1578; mais il ne put y aborder à cause de la nuit, des glaces, & de l'hiver: une Compagnie Danoise y envoya deux navires en 1636; mais ils abordèrent seulement au détroit de Davis.

La partie des côtes la plus connue du *Groenland*, s'étend depuis environ le 325e degré de longitude, jusqu'au premier méridien, & de-là jusqu'au douzième ou treizième degré en deçà; sa latitude commence vers le 73e degré, & l'on n'en connoît point les côtes au-delà du 78e degré.

GROGNAULT; *voyez* Rouget.

GROGNEMENT; substantif masculin. *Grunnitus*. Cri des cochons.

Il se dit aussi figurément & familièrement des personnes qui grognent par chagrin ou par mécontentement.

GROGNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Grunnire*. Il se dit proprement du cri des cochons. *La pluie fait grogner les cochons*.

Grogner, se dit aussi figurément & familièrement des personnes, & signifie faire un bruit sourd à peu près semblable à celui du cochon, témoigner par un bruit sourd & entre ses dents, qu'on a quelque mécontentement. *Il ne fait que grogner depuis huit jours*.

GROGNEUR, EUSE; adjectif du style familier. Il se dit de quelqu'un qui grogne par chagrin, par mécontentement. *C'est un homme bien grogneur. Elle a l'humeur grogneuse*.

GROIN; substantif masculin. *Rostrum*. Le museau du cochon. *Manger un groin de cochon*.

GROIZON; substantif masculin, & terme de Mégissiers, qui se dit d'une craie blanche que ces artisans réduisent en poudre très fine, & dont ils se servent pour préparer le parchemin.

GROLL; nom propre d'une petite ville forte des Pays-bas, dans la Province de Gueldre, sur la rivière de Slink, à six lieues, sud-est, de Zutphen.

GROLLE; *voyez* Freux.

GROMA; substantif masculin. On appeloit ainsi une espèce de perche ou pièce de bois d'environ 20

pieds, soutenue en équilibre par le milieu, comme un fléau de balance, qui servoit chez les Romains à mesurer l'étendue d'un camp pour la distribution des tentes. Aux deux extrémités de cette machine qu'on plantoit près de la tente du général, pendoient deux cordeaux, au bout desquels étoient attachés des poids de plomb qui servoient à niveler les logemens militaires; de là vint qu'on appela cette espèce de science l'*art gromatique*, terme qui s'est étendu depuis à toute sorte d'arpentage.

GROMMELER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme du style familier, qui signifie murmurer, se plaindre entre ses dents, lorsqu'on a de l'humeur, quand on est fâché. *Il ne fait que grommeler.*

GRON; nom propre d'un bourg de France, en Champagne, environ à une lieue, sud-ouest, de Sens.

GRONDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GRONDER.

GRONDER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Obmurmurare.* Murmurer, se plaindre entre ses dents. *Ce laquais ne sert qu'en grondant.*

On dit figurément, que *le tonnerre gronde*; pour dire, qu'il fait un bruit sourd dans la nue.

On dit dans la même acception, *l'orage gronde.*

GRONDER, est quelquefois verbe actif, & signifie gourmander de paroles. *Il vient de gronder son fils. Elle gronde continuellement les gens qui la servent.*

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Remarquez que les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GRONDERIE; substantif féminin. *Querela.* Criaillerie, réprimande qu'on fait lorsqu'on est mécontent. *Elle fatigue tous ses gens avec ses gronderies.*

GRONDEUR, EUSE; adjectif. *Morosus, a, um.* Fâcheux, qui a coutume de gronder. *On dit que les femmes sont coquettes quand elles sont belles, & grondeuses quand elles sont sages.*

Il s'emploie aussi substantivement. *C'est un grondeur insupportable. C'est une vieille grondeuse.*

GRONDEUR, est le nom qu'on donne à un poisson très-commun dans les îles Antilles, qui grogne comme le rouget.

GRONEAU; *voyez* ROUGETTE.

GRONINGUE; nom propre d'une ville des Pays-Bas, capitale de la Seigneurie ou Province de même nom, & située sur les rivières de Hunes & d'Aa, à trente-quatre lieues, nord-est, d'Amsterdam, sous le 24e degré de longitude, & le 5e, 13 minutes de latitude. Il y a une Citadelle & une Université. On croit que cette ville qui subsistoit déjà en 1040, est bâtie dans le même lieu où Corbulon, Général Romain, fit construire une Citadelle pour contenir les Frisons dans le devoir.

La Seigneurie de Groningue, l'une des sept Provinces-Unies, est bornée à l'Orient par l'Oostfrise; à l'Occident, par la Frise; au Septentrion, par la mer d'Allemagne; au midi, par l'Overissel & le Comté de Benthem, qui est de la Westphalie. Il y a d'excellens pâturages où l'on nourrit beaucoup de chevaux & de bétail.

Cette

Cette Province est distribuée en deux corps différens ; les Habitans de la ville de *Groningue* en composent un, & ceux du plat pays qu'on appelle les *Ommelandes*, forment l'autre ; ce sont ces deux corps assemblés par leurs députés, aux États de la Province, qui en constituent la souveraineté ; la moitié des députés est nommée par la ville, & l'autre moitié par les Ommelandes.

GROS, OSSE ; adjectif. *Crassus, a, um.* Qui a beaucoup de diamètre, de circonférence & de volume. Il est opposé à menu. *Un gros bâton. Une grosse bête.*

Grosse, en parlant d'une femme, signifie quelquefois *enceinte ;* & c'est dans ce sens qu'on dit, *une envie de femme grosse.* La distinction que l'usage a mise dans le mot de *grosse*, en parlant d'une femme, c'est que toutes les fois que l'adjectif *grosse* suit immédiatement le substantif *femme*, il signifie *enceinte*, & que hors de-là il désigne une femme dont le corps a plus de diamètre que la femme n'en a communément.

On dit familièrement, *avoir les yeux gros ;* pour dire, avoir les yeux bouffis, ou d'avoir pleuré, ou de n'avoir pas assez dormi. Et *avoir les yeux gros de larmes ;* pour dire, que les larmes viennent aux yeux en abondance, & qu'on veut les retenir.

On dit aussi, *avoir le cœur gros de soupirs ;* pour dire, avoir besoin de se soulager le cœur en soupirant.

On dit encore figurement & familièrement, *avoir le cœur gros ;* pour dire, avoir quelque dépit, quelque chagrin. *Il eut long-temps le cœur gros de la perte de son procès.*

On dit proverbialement, *grosse tête, peu de sens.*

On dit proverbialement de quelqu'un qui a fait beaucoup de folles dépenses, ou qui a coûté beaucoup à ses parens, à sa famille, &c qu'*il a plus coûté*, qu'*il a plus dépensé d'or & d'argent qu'il n'est gros.*

On dit figurément & familièrement, *parler des grosses dents à quelqu'un ;* pour dire, lui parler avec hauteur en le menaçant.

On dit aussi figurément & familièrement, *être gros de savoir, de dire, de faire quelque chose*, &c. ; pour dire, en avoir une extrême envie. *Il est gros d'apprendre des nouvelles de votre entreprise.*

On dit proverbialement & figurément, *toucher la grosse corde ;* pour dire, toucher le point le plus important d'une affaire.

On dit aussi proverbialement & figurément, *faire le gros dos ;* pour dire, faire l'homme important. *Depuis qu'il a acheté cette charge, il fait le gros dos.*

On dit encore proverbialement & figurément, que *les gros poissons mangent les petits ;* pour dire, que d'ordinaire les puissans oppriment les foibles.

Gros, se dit aussi d'un tout composé d'un grand nombre ou d'un grand amas de plusieurs choses, & alors son correlatif est *petit. Un gros tas de blé. Une grosse voiture de marchandises.*

On dit en parlant de bâtimens, *le gros mur, les gros murs*, par opposition à ceux qui ne sont que du cloisonnage.

Gros, signifie aussi épais, & alors il est opposé à délié, délicat. *Un habit*

de gros drap. Des chemises de grosse toile. C'est un gros ouvrage.

On appelle *grosse viande*, la viande de boucherie. *Il préfere la grosse viande au gibier.*

En termes de Palais, on appelle *gros fruits*, les blés & autres grains, les vins, les foins & autres choses semblables. Nos Rois ont voulu que dans toutes les villes & bourgs du Royaume où il y a marché, on tînt regiſtre exact du prix de la vente & de la valeur de chaque espèce de gros fruits : c'est sur l'extrait de ces regiſtres que se fixe la valeur des grains & autres gros fruits qui n'ont pas été payés dans l'année où ils devoient l'être ; & cette fixation se fait relativement au prix de la vente de ces mêmes gros fruits, dans les quatre différentes saisons de l'année.

On appelle *grosses dixmes*, les dixmes des gros fruits. Et *gros Décimateur*, celui qui perçoit les grosses dixmes. *Voyez* Dixme & Décimateur.

On dit de quelqu'un qui a le sens gros & droit, mais qui ne l'a pourtant pas fort délicat, que *c'est un bon gros sens d'homme.*

Familièrement on appelle *un gros fin*, celui qui fait le fin & qui ne l'est pas. Et l'on appelle *gros lourdaud, gros animal, grosse bête*, un homme fort stupide, fort maladroit.

Gros d'haleine, se dit en termes de Manége & de Maréchallerie, d'un cheval qui souffle considérablement dans l'action & dans le travail, & dont le flanc néanmoins n'est nullement altéré dans le repos, ni plus agité qu'il ne doit l'être naturellement après une course violente. D'ordinaire il fournit avec autant de vigueur que si l'on ne pouvoit pas lui reprocher cette incommodité plus désagréable pour le cavalier qui le monte, que préjudiciable au service dont l'animal lui peut être.

Cette incommodité provient en général d'un défaut de conformation : dans ces sortes de chevaux en effet, les côtes sont ordinairement plates & serrées, & la capacité du thorax trop peu vaste pour permettre une grande dilatation des poumons : l'animal est aussi souvent gros d'haleine, parceque la glotte, la trachée artère, & particulièrement les nasaux sont trop étroits.

Gros, se dit aussi de certaines choses, pour marquer qu'elles sont considérables, & qu'elles vont au-delà du médiocre & de l'ordinaire. *C'est un gros Negociant. On joue gros jeu dans cette maison. Il est chargé d'une grosse famille.*

Dans une armée, on appelle *gros bagage*, les bagages qui sont voiturés sur des charrettes ou sur des charriots; & cela par opposition aux menus bagages qui sont ceux que portent les bêtes de somme, ou qu'on met sur des fourgons légers.

On dit en termes de Marine, *un gros temps* ; pour dire, un mauvais temps, un temps fâcheux, un temps orageux.

On dit aussi, que *la mer est grosse* ; pour dire, qu'elle est agitée. Et que *la rivière est grosse* ; pour dire, qu'elle est enflée par la pluie, ou par la fonte des neiges.

On dit, que *la Cour est grosse* ; pour dire, qu'il y a un grand nombre de courtisans à la Cour.

On dit, *mettre à la grosse aventure*, ou absolument, *à la grosse* ; pour dire, prêter son argent à gros intérêts pour un commerce de mer,

à condition de le perdre si le vaisseau ne revient pas.

Les contrats à la grosse aventure sont admis en France, nonobstant le chapitre dernier aux décrétales *de usuris*, dont la décision n'a point été suivie par nos Théologiens. Ils sont aussi autorisés par l'Ordonnance de la Marine, *liv. III*, *tit. V*. La raison qui fait qu'on ne les regarde pas comme usuraires, est tant par rapport aux gains considérables que peut faire celui qui emprunte pour le commerce maritime, qu'à cause du risque que court le créancier de perdre son argent : c'est d'ailleurs une espèce de société dans laquelle le créancier entre avec celui auquel il prête.

Les contrats à *grosse aventure* peuvent être faits devant Notaires, ou sous seing-privé.

L'argent peut être prêté sur le corps & quille du vaisseau, sur les agrès & apparaux, armement & victuailles, conjointement & séparément, & sur tout ou partie de son chargement pour un voyage entier, ou pour un temps limité.

Il n'est pas permis d'emprunter sur le navire ou sur le chargement au-delà de leur valeur, à peine d'être contraint, en cas de fraude, au payement des sommes entières, nonobstant la perte ou prise du vaisseau.

Il est aussi défendu sous la même peine, de prendre des deniers sur le fret à faire par le vaisseau, & sur le profit espéré des marchandises, même sur les loyers des matelots, si ce n'est en présence & du consentement du maître, & au-dessous de la moitié du loyer.

On ne peut pareillement donner de l'argent *à la grosse*, aux matelots sur leurs loyers ou voyages; sinon en présence & du consentement du maître, à peine de confiscation du prêt, & de 50 liv. d'amende.

Les maîtres sont responsables en leur nom du total des sommes prises de leur consentement par les matelots si elles excèdent la moitié de leurs loyers, & ce nonobstant la perte ou prise du vaisseau.

Le navire, ses agrès & apparaux, armement & victuailles, même le fret, sont affectés par privilége au principal & intérêt de l'argent prêté sur le corps & quille du vaisseau pour les nécessités du voyage, & le chargement, au payement des deniers pris pour le faire.

Ceux qui prêteront *à la grosse* au maître, dans le lieu de la demeure des Propriétaires, sans leur consentement, n'auront hypothèque ni privilége que sur la portion que le maître pourra avoir au vaisseau & au fret, quoique les contrats fussent causés pour radoub ou victuailles de bâtiment.

Mais les parts & portions des Propriétaires qui auroient refusé de contribuer pour mettre le bâtiment en état, sont affectées aux deniers pris par le maître pour radoub & victuailles.

Les deniers laissés pour renouvellement ou continuation, n'entrent point en concurrence avec ceux qui sont actuellement fournis pour le même voyage.

Tous contrats *à la grosse* demeurent nuls par la perte entière des effets sur lesquels on a prêté, pourvu qu'elle arrive par cas fortuit dans le temps & dans les lieux des risques.

Les prêteurs *à la grosse* contribuent à la décharge des preneurs aux *grosses* avaries, comme rachats, compositions, jets, mâts & corda-

ges coupés pour le salut commun du navire & des marchandises, & non aux simples avaries ou dommages particuliers qui leur pourroient arriver s'il n'y a convention contraire.

En cas de naufrage, les contrats *à la grosse* sont réduits à la valeur des effets sauvés.

Lorsqu'il y a contrat *à la grosse*, & assurance sur un même chargement, le donneur *à la grosse* est préféré aux assureurs sur les effets sauvés du naufrage pour son capital seulement.

On dit, *la grosse faim*; pour dire, la faim la plus pressante. *Il faut d'abord appaiser la grosse faim.* Et l'on dit, *une grosse fièvre*; pour dire, *une fièvre très-violente. Il avoit hier une grosse fièvre.*

On dit, *une grosse querelle*, *de grosses paroles*; pour dire, une querelle considérable, des paroles injurieuses. Et *un gros péché*; pour dire, un péché grave.

Gros, s'emploie aussi substantivement, & signifie la partie la plus grosse. Ainsi l'on dit, *le gros de l'arbre*; pour dire, la partie la plus grosse de l'arbre, le tronc de l'arbre.

On dit proverbialement & figurément, qu'*il faut se tenir au gros de l'arbre*; pour dire, qu'il faut s'attacher à l'autorité la plus légitime, la mieux établie.

On dit, *le gros de l'armée*; pour dire, la principale partie de l'armée. Et *un gros de cavalerie*, *un gros d'infanterie*; pour dire, une grande troupe de cavalerie, d'infanterie.

On dit, *le gros du monde*; pour dire, la plus grande partie du monde.

Gros, signifie encore ce qu'il y a de principal & de plus considérable; & il est opposé à détail. *C'est sur lui que roule le gros de l'entreprise.*

En matière bénéficiale, on appelle *le gros d'une prébende*, la partie des revenus d'un Chanoine, qui consiste dans les fruits particuliers de sa prébende, ou dans les sommes qui lui sont payées par tables & par quartier, & non par distribution.

Le gros des Curés consiste dans la portion principale des dixmes, ou dans une somme d'argent à titre de portion congrue, & non dans le casuel. Ce gros leur est payé par les Chapitres ou autres Bénéficiers auxquels appartiennent les dixmes ecclésiastiques des paroisses. Un Arrêt du Parlement de Paris, rendu en la première Chambre des Enquêtes, entre le Curé de Damart, près Lagny, & le Chapitre de Notre-Dame de Paris, le 14 Août 1715, a jugé cinq questions relatives aux gros des Curés & autres Ecclésiastiques. La première, que le gros en vin du Curé n'est pas réductible au profit de la dixme dans les années de stérilité; parceque les décimateurs profitant des années abondantes, doivent aussi supporter les charges des années stériles. La seconde, que le Curé n'est pas obligé de fournir les futailles dans lesquelles doit être livré le vin de son gros. La troisième, que la qualité du gros en grains se règle par la qualité de ceux que produit le terroir de la Paroisse, & non par la qualité fixée par le bail des dixmes affermées par le décimateur. La quatrième, que le Curé n'est pas tenu d'aller chercher son gros, mais qu'on doit au contraire le lui porter dans son presbytère, parceque tout débiteur est obligé de porter le payement chez son créancier. La cinquième, qu'un gros

décimateur n'eſt pas obligé d'avoir une grange particulière pour renfermer les grains de ſon domaine, quand ils peuvent tenir dans la grange *dixmereſſe*, pourvu que la dixme ſoit engrangée préférablement, ſans confuſion, & ſéparément des grains domaniaux.

C'eſt au Juge royal & non au Juge eccléſiaſtique, qu'il appartient de connoître des affaires concernant le gros & les portions congrues des Curés.

Gros, ſe dit auſſi en matière d'Aides, d'une impoſition qui ſe perçoit à cauſe de la vente en gros des vins, bière, cidre, poiré, eau-de-vie, liqueurs, & même de quelques marchandiſes, telles que le bétail à pied fourché dans l'intérieur de Paris, du poiſſon de mer frais, ſec & ſalé, tant à Paris qu'à Rouen, *&c.*

Le droit de gros a été originairement établi à raiſon d'un ſou pour livre de la vente des denrées qui y furent aſſujetties. Cet établiſſement a depuis eſſuyé bien des variations, ſur leſquelles on peut, ainſi que ſur les droits où il y a lieu, & ſur ce qu'on appelle *gros à l'entrée*, *gros à la vente*, *gros manquant & d'inventaire*, *gros ſur les boiſſons en refuge*, *gros à l'arrivée*, *à la ſortie & au paſſage*; conſulter le Traité des Aides de M. le Fevre de la Bellande.

Les Gentilshommes, les Eccléſiaſtiques pour les biens de l'Egliſe & leur titre clérical, les Officiers des Cours ſouveraines de Paris & de Rouen, les Officiers commenſaux de la maiſon du Roi & des maiſons royales, & les marchands de vin privilégiés ſuivant la Cour, ſont exempts du droit de gros ſur les vins provenans de leur cru.

Mais ſi les Curés tiennent à ferme les dixmes des gros décimateurs, ils doivent les droits de gros & d'augmentation pour les vins provenans des dixmes affermées. La Cour des Aides de Paris l'a ainſi ordonné par un arrêt rendu en forme de règlement, le 2 Septembre 1739.

On appelle *gros de Tours*, *gros de Naples*, certaines étoffes de ſoie que l'on fabrique à Tours & à Naples, & dont la chaîne & la trame ſont plus fortes qu'au taffetas. La différence du gros de Tours & du gros de Naples conſiſte en ce que la chaîne & la trame de celui-ci ſont encore plus fortes qu'au gros de Tours, ce qui lui donne un grain plus faillant. Il y en a d'unis, de rayés, de façonnés, de brochés en ſoie & en dorure.

Gros, ſignifie encore une drachme; la huitième partie d'une once. *Un gros de rhubarbe. Un gros de ſoie.*

Gros, eſt auſſi le nom d'une ancienne monnoie d'argent de France, qui fut fabriquée en 1356 ſous le Roi Jean; le gros étoit à ſix deniers de loi, à la taille de 80 au marc, & valoit un ſou ou douze deniers: le marc d'argent étoit alors à ſept livres huit ſous.

Il y a encore eu en France d'autres monnoies de même nom, fabriquées en différens temps; ſavoir, *des gros tournois*, ſous St. Louis & ſous le Roi Jean; des *gros blancs*, ſous le Roi Jean; des *gros à la fleur de lys*, & des *gros à la couronne*, ſous Philippe de Valois, *&c.*

Gros, eſt auſſi le nom d'une monnoie de compte. A Amſterdam la *livre de gros* vaut vingt eſcalins, ou *ſous de gros*, ou ſix florins courans. L'eſcalin vaut douze deniers de gros, ou ſix ſous communs. Le denier de gros huit penings ou demi-ſou. Le

florin vaut vingt sous, ou quarante deniers de gros.

A Anvers, Bruxelles, &c. la livre de gros vaut vingt sous de gros, & le sou de gros ou escalin douze deniers de gros, le denier de gros huit penings.

A Berlin, la rixdale ou écu à la croix, se divise en vingt-quatre bons gros, ou trente gros ordinaires, & le gros en douze deniers. Il y a des pièces de huit, de quatre, de deux & d'un bon gros. Le florin vaut seize bons gros.

A Brème, la rixdale vaut trois marcs, ou soixante-douze gros, le marc valant vingt-quatre gros.

A Breslau, la rixdale vaut vingt-quatre gros, & le gros douze deniers. Il y a des pièces de $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{6}$ & de deux bons gros. On tient les livres en rixdalers de trente silvergros, & celui-ci vaut douze deniers.

A Dantzick & à Konisberg, la rixdale de trois florins se divise en quatre-vingt-dix gros; le florin vaut trente gros; le gros vaut dix-huit penings.

A Hambourg, la rixdale vaut quarante-huit sous labs ou quatre-vingt-seize deniers de gros. La daelder trente-deux sous ou soixante-quatre deniers de gros; le marc trente-deux deniers de gros, & le sou deux deniers de gros; le sou de gros vaut douze deniers de gros.

A Leipsic ou en Saxe, la rixdaler vaut vingt-quatre bons gros, & le bons gros douze penings.

A Lille, la livre de gros se divise en vingt sous ou escalins, & la livre de gros vaut six florins.

A Riga, la rixdale ou écu de trois florins espèce, se divise en quatre-vingt-dix gros, ainsi le florin est de trente gros; le marc est de six gros.

A Venise, le gros vaut 5 $\frac{1}{2}$ soldi banco, ou trente-deux piccoli. Le sou de banque vaut douze gros, ou $\frac{1}{2}$ ducat de banque. Le ducat de banque ou de change vaut vingt-quatre gros ou cent-vingt-quatre soldi, soit marchetti, ou six liv. quatre piccoli, le gros étant de 5 $\frac{1}{6}$ soldi. La livre de banque vaut cent-vingt-quatre gros, ou dix ducats de banque, qui font douze ducats courans. Ainsi le gros de Venise vaut environ deux sous six deniers de France.

En Lorraine, le *gros* fait la douzième partie d'un franc Barrois, & le franc Barrois vaut huit sous six deniers $\frac{6}{7}$ de deniers cours de Lorraine.

Gros, s'emploie adverbialement pour signifier beaucoup. *Il gagna gros dans cette affaire.*

On dit, *coucher gros au jeu;* pour dire, mettre beaucoup d'argent sur une carte. Et absolument *coucher gros;* pour dire, risquer beaucoup. *Offrir dix mille écus de ces marchandises, c'est coucher gros.*

On dit aussi proverbialement & figurément *coucher gros;* pour signifier, dire, avancer quelque chose de fort, d'excessif, d'exorbitant. *Prétendre qu'il y a cent mille écus à gagner dans cette affaire, c'est coucher gros.*

On dit adverbialement *en gros*, par opposition à *en détail. Il acheta en gros toute la cargaison du navire. Il a raconté cette aventure en gros. Ce Marchand ne vend qu'en gros.*

On dit aussi adverbialement & familièrement, *tout en gros;* pour dire, seulement. *Sa vigne ne lui a produit cette année que trois muids de vin tout en gros.*

Voyez Épais, pour les différen-

ces relatives qui en distinguent Gros.

Le monosyllabe du masculin est long ; la première syllabe du féminin est longue, & la seconde très-brève.

GROS-BEC ; substantif masculin. Oiseau ainsi appelé à cause de la grosseur de son bec, relativement à celle de son corps. Cet oiseau est d'un tiers plus grand que le pinson : sa tête est grosse en comparaison du corps : elle est de couleur roussâtre : son cou est de couleur cendrée : son dos est roux ; la poitrine & les côtés sont de couleur cendrée, légérement teinte de rouge.

Les gros-becs sont fort communs en France, en Italie & en Allemagne : ils restent en été dans le bois & sur les montagnes ; en hiver, ils descendent dans les plaines. Ces oiseaux ont le bec si fort, qu'ils cassent avec facilité les noix, les noyaux d'olives & de cerises : ils font du tort, parcequ'ils mangent les boutons des arbres : ils vivent pour l'ordinaire de semence de chenevis, de paniz. C'est toujours sur le sommet des arbres qu'ils font leurs nids. Ils pondent cinq ou six œufs. On les nomme quelquefois *casse-noix* ; mais l'oiseau qui porte ce nom est différent.

Il y a dans les Indes, surtout à la Virginie, une espèce de gros-bec, de couleur écarlate, dont la tête est ornée de crète. Cet oiseau est de la grosseur d'un merle : son chant est fort agréable.

GROSBOIS, ou Grosbosc ; nom propre d'une Abbaye régulière d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans l'Angoumois, à quatre lieues, sud-est, d'Angoulême.

GROSEILLE ; substantif féminin. Fruit du groseillier. *Voyez* Groseillier.

GROSEILLIER ; substantif masculin. Sorte d'arbrisseau dont on distingue plusieurs espèces.

Il y a le groseiller blanc sauvage, & celui qui est cultivé : le premier est le plus commun : il vient de lui-même contre les haies, dans les bois : les forêts de Saint-Germain & des environs de Montmorency, près de Paris, en sont remplies. Cet arbrisseau est haut de six pieds ou environ : sa racine est ligneuse, & un peu fibreuse : elle pousse des tiges nombreuses & rameuses, & garnies de toutes parts d'épines fortes, près de l'origine des feuilles. Son écorce est purpurine dans les vieilles branches, blanchâtre dans les jeunes. Son bois est de couleur de buis pâle : ses feuilles sont larges comme l'ongle du pouce, presque rondes, un peu découpées, vertes, velues, d'un goût aigrelet, & portées sur de courtes queues. Ses fleurs sont petites, & d'une odeur suave : elles naissent plusieurs ensemble, belles, pendantes, composées chacune de cinq feuilles, disposées en rond, & attachées aux parois de leur calice qui est découpé en cinq parties. Il leur succède des fruits ou baies rondes ou ovales, séparées, molles, pleines de suc, de la grosseur d'un grain de raisin, rayées depuis le pédicule jusqu'au nombril en manière de méridiens ; vertes d'abord & acides au goût, jaunâtres étant mûres, d'une saveur douce & vineuse, remplies de plusieurs petites graines blanchâtres.

Le groseillier blanc cultivé ne diffère du précédent qu'en ce qu'il est moins épineux, & que ses feuilles & ses baies deviennent plus grandes & plus aromatiques.

Ce sont ces sortes de baies qu'on appelle *groseilles blanches* ou *groseilles douces ;* étant vertes, on en fait usage dans les ragoûts au lieu de verjus : c'est alors qu'on les nomme *groseilles à maquereau*. Elles sont rafraîchissantes & astringentes, excitent l'appétit, & sont ordinairement agréables aux femmes enceintes, lorsqu'elles ont du dégoût pour les alimens : elles guérissent les nausées, & arrêtent les flux de ventre, mêmes les hémorragies ; cuites dans le bouillon, elles sont utiles aux fébricitans. On mange celles qui sont mûres au sortir de l'arbrisseau ; mais elles se corrompent facilement dans l'estomac. Leur suc devient un peu vineux par la fermentation. Il s'en consomme beaucoup en Hollande & en Angleterre, où l'on en cultive une quantité considérable.

Ray dit que les Anglois font du vin de ces fruits mûrs, en les mettant dans un tonneau, & en jetant de l'eau bouillante par-dessus : ils bouchent bien le tonneau, & le laissent dans un lieu tempéré pendant trois ou quatre semaines, jusqu'à ce que la liqueur soit imprégnée du suc spiritueux de ces fruits qui restent alors insipides. Ensuite on verse cette liqueur dans des bouteilles, & on y met du sucre : on les bouche bien, & on les laisse jusqu'à ce que la liqueur se soit mêlée intimement avec le sucre par la fermentation, & soit changée en une liqueur pénétrante & semblable à du vin.

Il y a aussi le groseillier à grappes dont on on distingue deux espèces ; savoir, le groseillier rouge, & le groseillier blanc.

Le groseillier rouge est un arbrisseau non épineux qui croît dans les forêts des Alpes & des Pyrénées, mais qu'on cultive communément dans les jardins & les vergers : ses racines sont branchues, fibreuses & astringentes : ses tiges ou rameaux sont nombreux, durs, tortus, cependant flexibles & hauts de cinq pieds ou environ, couverts d'une écorce brune. Le bois en est vert, & renferme beaucoup de moelle : ses feuilles sont presque rondes, vertes, dentelées : ses fleurs sont disposées en petites grappes, dont les pédicules sortent des aisselles des feuilles. Chacune de ces fleurs est composée de plusieurs feuilles, disposées en rose, & attachées aux parois du calice. Il leur succède des baies grosses comme celles du genièvre, vertes d'abord, rouges étant mûres, sphériques, & remplies d'un suc acide fort agréable au goût & à l'odorat, & de plusieurs petites semences. Ces baies sont les groseilles rouges. Le groseillier rouge transplanté veut une terre grasse bien fumée : on le met en bordure.

L'autre espèce de groseillier à grappes porte des baies blanches ; mais la plupart des Botanistes le regardent plutôt comme une variété du précédent, que comme une véritable espèce. Ces baies sont appelées *petites groseilles blanches :* elles ne sont pas si communes que les rouges ; mais elles ont le même goût & la même vertu : elles sont même plus estimées, & les grappes en sont plus grosses. La groseille blanche & perlée, dite de *Hollande*, demande une terre forte & humide : on la plante de distance en distance, & on ne taille que fort peu les buissons les deux premières années ; mais les suivantes, on les taille assez court. En général les groseilliers se multiplient

plient de rejetons enracinés, ou de boutures coupées sur du vieux bois. C'est en Hollande que l'on entend le mieux la culture & la taille des groseilliers à grappes.

On mange les baies blanches & rouges des groseilliers, encore attachées à leurs grappes & sans aucune préparation; ou bien on les sépare des grappes, & on y ajoute un peu de sucre. Les enfans, & surtout les jeunes filles qui ont les pâles couleurs, même les femmes qui sont attaquées du *pica* & du *malacia*, ainsi que les fébricitans, les recherhent avec avidité, à cause de leur saveur acide, vineuse & agréable au goût. On confit avec le sucre les grappes entières, de même que les cerises. On prépare aussi une gelée de groseilles, qui est très-belle & très-agréable au goût, en faisant cuire le suc de groseilles avec du sucre jusqu'à une consistance convenable. C'est une confiture que l'on sert non seulement au dessert, mais qu'on réserve encore pour soulager les malades, & surtout ceux qui ont la fièvre. Elle convient très-bien dans les convalescences des maladies aiguës: elle fournit un aliment léger, tempérant & véritablement rafraîchissant. Dans les boutiques on prépare un sirop avec le même suc, ou un rob ou réfiné, en le faisant épaissir jusqu'à consistance de miel. Ce suc étendu dans trois ou quatre parties d'eau, & édulcoré avec suffisante quantité de sucre, est connu sous le nom *d'eau de groseille*. Le goût agréable de cette boisson l'a fait passer de la boutique de l'Apothicaire à celle du Limonadier, & cette boisson est exactement analogue à la limonade.

Tout le monde convient de la bonté des groseilles rouges pour tempérer le bouillonnement intérieur du sang, & réprimer les mouvemens de la bile: elles sont modérément astringentes, fortifient l'estomac, ôtent le dégoût & adoucissent le mal de gorge. Elles conviennent dans les vomissemens, les diarrhées & les hémorragies; dans les fièvres malignes & les maladies contagieuses: cependant l'usage en devient nuisible, si l'on en prend trop & mal à propos; car l'usage continu des acides nuit à l'estomac, excite la toux, est pernicieux pour la poitrine, & surtout lorsqu'on craint l'inflammation des viscères du bas-ventre.

GROSSA; (Isola) nom propre d'une île de la Dalmatie, dans le golfe de Vénise, au Comté de Zara. Elle a environ vingt lieues de circuit. Elle appartient aux Vénitiens.

GROSSE; substantif féminin. Douze douzaines de certaines marchandises. *Une grosse de boutons. Une grosse de couteaux de table.*

On dit *une grosse de soie;* pour dire, douze douzaines d'écheveaux de soie.

GROSSE, se dit en termes de Palais, de l'expédition d'un acte public comme d'un contrat, d'une requête, d'une sentence ou arrêt. Dans les contrats, inventaires, procès-verbaux & jugemens, la grosse est la première expédition tirée sur la minute qui est l'original; au contraire pour les requêtes, inventaires de production, & autres écritures, la grosse est l'original; & la copie est d'ordinaire plus minutée.

Quand un notaire a délivré une première grosse en forme exécutoire de l'acte passé devant lui, il n'en peut pas délivrer une seconde, sans y être spécialement autorisé par une ordonnance du Juge; & le Juge ne

permet de délivrer de secondes grosses qu'en présence des Parties intéressées, ou après qu'elles ont été dûment appelées.

Ces précautions sont essentielles, parce que dans les pays coutumiers du ressort du Parlement de Paris, la jurisprudence des arrêts veut qu'un créancier qui a perdu sa première grosse, n'ait hypothèque sur les biens de son débiteur, que du jour que la seconde est délivrée. Cela est même ainsi ordonné par l'arrêt rendu en forme de règlement, aux grands-jours de Clermont, le 30 Janvier *1666*.

La raison de cette jurisprudence est que l'inspection de la première grosse pourroit annoncer un remboursement ou des mentions qui en éteindroient la force, si elle étoit représentée.

Cette Jurisprudence a ses inconvéniens: en effet, « la crainte d'une fraude (dit Bretonnier) ne » doit pas l'emporter sur la vérité » & sur la justice », aussi s'en écarte-t-on quand les circonstances semblent l'exiger; & dans des Arrêts d'ordre, elle n'a jamais lieu pour les grosses des Arrêts, Sentences ou autres actes judiciaires: chacune des Parties peut, si bon lui semble, se faire délivrer une ou plusieurs grosses de ces sortes d'actes, & l'hypothèque qui résulte de la première, seconde ou autre grosse, remonte toujours à la date originaire de l'acte. Il y a sur cela un acte de notoriété du Châtelet, du 13 Juin 1721.

Tout de même, la perte de la première ou seconde grosse d'un contrat de mariage, d'un partage ou d'une donation, n'influe point sur l'hypothèque qui en résulte, & qui remonte toujours à la date de l'acte, en conséquence de la première ou autre subséquente grosse.

Il en est encore de même d'une créance privilégiée: la préférence qui en résulte, ne se règle pas sur le temps de sa création, mais sur la cause qui l'a produite; ainsi la perte de la première grosse d'un contrat est encore indifférente dans ce cas-là.

Enfin le créancier d'un défunt n'est pas obligé de rapporter la première grosse de son contrat pour être préféré en hypothèque au créancier de l'héritier, ainsi qu'il a été jugé par un Arrêt rendu le 20 Juillet 1677, qu'on trouve au Journal des Audiences.

Dans les pays de droit écrit, le mot *grosse* n'est pas en usage: quand on parle d'un acte authentique & paré, on le nomme *première* ou *seconde expédition*; la deuxième, troisième ou autre expédition, a la même hypothèque que la première, pourvu qu'elle soit exempte de tout soupçon de fraude.

L'article 119 de l'Arrêt de règlement de Rouen, rendu le 6 Avril *1666*, décide que *celui qui a perdu la grosse de son contrat ou sentence, peut se faire autoriser par Justice à en lever un extrait sur la minute étant ès mains des Greffiers, Notaires ou Tabellions, l'obligé présent ou dûment appelé, lequel extrait a même effet & hypothèque que la grosse.*

GROSSEMENT; vieux mot qui signifioit autrefois grossièrement.

GROSSERIE; substantif féminin. Nom générique des gros ouvrages que font les Taillandiers.

GROSSERIE, se dit aussi d'un commerce en gros. On dit dans cette acception, qu'*un Marchand ne fait*

que la grosserie ; pour dire, qu'il ne vend point en détail.

GROSSESSE ; substantif féminin. L'état d'une femme enceinte.

Quoique la grossesse soit un état naturel, elle donne lieu à beaucoup d'infirmités & de maladies qu'il seroit dangereux de rapporter à toute autre cause ; de sorte qu'il est aussi important qu'il est quelquefois difficile, de ne se point tromper sur l'état de la matrice. Il n'est pas toujours aisé d'éviter les piéges que tendent les filles de mauvaise vie, pour persuader que la grosseur du ventre est une suite de la suppression de leurs règles, ou un effet de toute autre maladie, tant dans la vue de cacher leur état, que dans celle d'obtenir des saignées du pied, des émétiques, des emménagogues, & autres remèdes qu'elles croient abortifs. On se trouve quelquefois dans le même embarras auprès des femmes mariées qui n'ont rien à dissimuler, & qui sont elles-mêmes dans la plus grande incertitude de leur état, tant les *signes de la grossesse* sont équivoques : cependant on peut tirer beaucoup de lumières du concours des *principaux :* tels sont la semence retenue, & un certain frissonnement ou tressaillement agréable qu'elles éprouvent dans l'instant de la conception ; la suppression des règles, le dégoût, ou l'appétit dépravé ; les nausées ou le vomissement ; la cardialgie & les défaillances ; la douleur aux lombes & aux aînes ; les mamelles enflées, & même douloureuses ; la couleur livide du mamelon, & le lait ; & enfin l'orifice de la matrice fermé.

Mais rien ne manifeste plus la grossesse que le volume du ventre très-apparent, vers le quatrième mois, qu'on doit distinguer des autres tumeurs, tant par la saillie vers l'ombilic & la ligne blanche où il forme une espèce de pointe, que par le mouvement de l'enfant, qui devient sensible à peu près vers le même temps. Il faut ajouter l'âge convenable qui ne s'étend guère au-delà de quarante ans, quoiqu'on ait des exemples de grossesse à cinquante, soixante & même soixante-dix ans. La grossesse des *jumeaux* ne peut se distinguer de l'ordinaire, que par le volume du ventre. Mais il ne faut pas la confondre avec la *superfétation*, qui suppose des enfans de différens âges, & dont la mère n'accouche pas en même temps ; ce cas est beaucoup plus rare : quelques-uns l'ont même regardé comme douteux ; cependant on ne manque pas d'observations à ce sujet. Elles nous apprennent que les femmes avortent communément du fétus nouvellement conçu, en retenant le premier dont elles accouchent au terme ordinaire. On observe encore dans quelques femmes grosses, de l'aversion pour le coït, & une paresse qu'elles n'éprouvent pas dans les autres temps. Il arrive à plusieurs que leurs règles coulent pendant les premiers mois, mais en plus petite quantité : quelques-unes même ne cessent de les avoir pendant toute la grossesse : les unes & les autres sont sujettes aux fausses couches.

Quelques Auteurs assurent que l'orifice de la matrice est entièrement fermé après la conception, & que cet état de ce viscère est un signe certain de grossesse ; mais M. de Buffon rapporte un fait qui prouve que l'orifice de la matrice ne se ferme pas immédiatement après la

conception, ou bien que s'il se ferme, la liqueur séminale du mâle ne laisse pas de pouvoir entrer dans la matrice, en pénétrant à travers le tissu de ce viscère. Une femme de Charles Town, dans la Caroline méridionale, accoucha en 1714 de deux jumeaux qui vinrent au monde tout de suite l'un après l'autre : il se trouva que l'un étoit un enfant nègre, & l'autre un enfant blanc ; ce qui surprit beaucoup les assistans. Ce témoignage évident de l'infidélité de cette femme à l'égard de son mari, la força d'avouer qu'un nègre qui la servoit, étoit entré dans sa chambre un jour que son mari venoit de la laisser dans son lit, & elle ajouta pour s'excuser, que ce nègre l'avoit menacée de la tuer, & qu'elle avoit été contrainte de le satisfaire.

On sait quels sont les ménagemens que demande la grossesse ; que la *saignée*, vers le troisième, le septième & le neuvième mois, est utile à la plupart des femmes qui sont dans cet état : il faut cependant dans leurs maladies aiguës, épargner leur sang, & se relâcher même un peu sur la diète : on en sent assez la raison. Il faut dans les autres temps, qu'elles gardent un régime convenable à leur état : la trop forte nourriture les expose à bien des accidens. Plusieurs se trouvent bien d'user de quelques stomachiques pour faciliter les digestions. Il est bon vers le quatrième mois, qu'elles fassent quelqu'exercice ; mais elles n'ont rien de plus à redouter dans tous les temps, que les passions vives. On doit éviter de les purger, autant qu'il est possible, pendant les trois ou quatre premiers mois de leur grossesse, ainsi que vers la fin de leur terme : c'étoit la méthode d'*Hippocrate* & des anciens, que quelques modernes croient pouvoir se dispenser de suivre. On n'ignore point encore que les femmes grosses sont exposées à beaucoup d'accidens relatifs à leur état : tels sont l'appétit dépravé, les nausées & le vomissement ; la colique, la diarrhée & les sueurs ; les défaillances & les convulsions hystériques ; le mal aux dents, la toux & les palpitations ; l'ischurie, les hémorroïdes que le ventre paresseux rend plus fâcheuses ; les varices, les gerçures du ventre, l'enflure des jambes, les pertes de sang, l'avortement, *&c.*

L'appétit dépravé ne dure pas au-delà des quatre à cinq premiers mois, & il ne demande pas de remède. On n'a guère plus à craindre dans ces premiers temps du *vomissement*. Mais il n'en est pas de même vers les derniers mois de la grossesse, parceque les efforts qu'on fait en vomissant, peuvent alors communiquer des secousses à la matrice & au fétus, par conséquent qui disposeront à l'avortement ; c'est pourquoi il faut tâcher de l'apaiser. La saignée dans ce cas, peut être très-avantageuse, ainsi que les laxatifs, parmi lesquels il faut donner la préférence à la rhubarbe : l'ipécacuanha à petites doses peut produire aussi de bons effets. Les absorbans y sont encore utilement employés, ainsi que le vin d'Alicante, ou tout autre d'une bonne qualité ; l'eau de fleurs d'oranges, le sirop d'absinthe, le diascordium, le suc de limon avec le sel d'absinthe, & autres stomachiques, tant internes qu'externes, qui sont en usage dans les cas ordinaires. On calme les *tranchées* avec l'infusion de fleurs de camomille,

l'huile d'amandes douces, le sirop de guimauve, l'eau de fleurs d'orange, l'eau de cannelle, & autres carminatifs & calmans qu'on emploie dans toutes les occasions; mais les lavemens adoucissans, & sur-tout de bouillons de tripes, les apaisent quelquefois sur le champ, & dispensent des autres remèdes. Si la *diarrhée* dans les derniers mois, donne de l'inquiétude, on y remédie par des purgatifs, des stomachiques & des absorbans. A l'égard des narcotiques, on ne doit y avoir recours que lorsqu'on ne sauroit s'en passer.

Les *sueurs modérées* sont utiles aux femmes grosses; mais les *excessives* peuvent avoir des suites fâcheuses: on tâche d'y remédier par des *tempérans*. Les *syncopes* ne sont pas beaucoup à craindre; mais les *convulsions* sont toujours redoutables: on traite les unes & les autres avec les remèdes dont on use dans un autre temps; mais les dernières demandent quelquefois qu'on accouche la femme au plutôt. On apaise le *mal aux dents* avec l'emplâtre de *tacamahaca*, & autres remèdes appropriés. La *toux*, la *difficulté de respirer*, & les *palpitations*, demandent ordinairement la *saignée*: elle est encore convenable à la *douleur des reins* & des *mamelles*. On peut remédier à l'*ischurie* vésicale qui n'a lieu que dans les derniers temps, en donnant à la malade une situation qui garantisse l'urètre de la pression & du poids de la matrice: ce seul moyen réussit ordinairement, & dispense d'avoir recours au *cataplasme de pariétaire*, à l'*algalie*, &c. L'*incontinence d'urine* est beaucoup plus rebelle; mais on en a bien moins à craindre.

On traite les *gerçures* de la peau du ventre avec le beurre, l'huile d'œuf, ou quelque *pommade adoucissante*, à laquelle on peut ajouter la céruse, le sucre de Saturne, ou tout autre *dessicatif*. Quoiqu'on soit assuré que l'*enflure œdémateuse des jambes* se dissipe par l'accouchement, on ne laisse pas, lorsqu'elle est excessive, d'y employer des *fomentations aromatiques*, l'*eau de chaux*, la *lessive de sarment*, &c. qu'on anime avec de l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin camphré, ou l'eau de la Reine d'Hongrie. Mais lorsque l'enflure s'étend sur les lombes, & qu'elle gagne les parties supérieures, on doit craindre l'hydropisie de la matrice ou l'ascite, qui sont quelquefois compliquées avec la grossesse. On fomente les *hémorroïdes* avec la décoction de *bouillon blanc*, de *fleur de sureau*, de *graine de lin*, de *tête de pavot*, &c. On remédie à la constipation avec le petit lait, l'huile d'amandes douces, les bouillons à la poirée, la casse & les lavemens émolliens. Les *varices* demandent leur traitement ordinaire, si l'on ne veut attendre qu'elles disparoissent par l'accouchement.

L'hémorragie de la matrice annonce communément l'avortement dans le courant de la grossesse, ou l'accouchement, lorsque la femme approche de son terme: quelquefois cependant elle ne dépend ni de l'un ni de l'autre; alors les saignées sont utiles; l'ipécacuanha a quelquefois produit dans ce cas de très-bons effets: *voyez au surplus* AVORTEMENT & ACCOUCHEMENT.

L'Édit donné par Henri II en Février 1556, porte que *toute femme qui se trouvera convaincue d'avoir celé, couvert & occulté, tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir*

déclaré l'un ou l'autre, & pris de l'un ou l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, & qu'après l'enfant se trouve avoir été privé du baptême & sépulture, telle femme sera réputée avoir homicidé son enfant, & pour réparation punie de mort, & de telle rigueur que la qualité particulière du cas méritera.

Cet Édit porte en outre, « que » les Juges royaux & autres seront » tenus de le faire publier tous les » trois mois, & qu'il sera lû & pu- » blié au Prône des Paroisses. »

Cette publication est encore ordonnée par une déclaration du 25 Février 1708, qui enjoint à tous Curés & Vicaires, de la faire de trois en trois mois au Prône des Messes Paroissiales, & d'*envoyer un certificat de ladite publication aux Procureurs du Roi des Bailliages & Sénéchaussées dans lesquelles les Paroisses sont situées ;* & en cas de refus, la déclaration ordonne *qu'ils pourront y être contraints par saisie de leur temporel, à la requête des Procureurs géneraux ou diligence de leurs Substituts, chacun dans leur ressort.*

Plusieurs Arrêts rendus depuis cette Déclaration, ont aussi ordonné la publication de l'Édit de Henri II, tous les trois mois. Celui qui a été rendu le 16 Mars 1731, en forme de règlement, sur l'appel d'une Sentence de la Sénéchaussée de Chabannois, a même enjoint aux Juges du ressort, *lorsqu'ils auront jugé les femmes & filles accusées d'avoir célé leur grossesse & l'enfantement, d'y joindre un certificat signé d'eux, contenant la dernière publication qui en aura été faite ; comme aussi enjoint à tous Chirurgiens qui seront appelés pour visiter les cadavres des enfans dont lesdites femmes & filles seront accouchées, de déclarer dans leur rapport, si lesdits enfans sont venus à terme & vivans.*

La simple déclaration d'une fille ou femme libre, que l'enfant dont elle est grosse est des œuvres d'un homme qu'elle nomme, suffit, suivant les docteurs Faber & Boerius, pour obliger l'accusé de se charger provisoirement de la nourriture de l'enfant ; mais elle ne suffit pas pour le contraindre à s'en charger définitivement, parceque personne n'est admis à déposer, encore moins à être Juge de sa propre cause.

Cependant, comme il ne seroit pas naturel d'absoudre en pareil cas un accusé qui a eu la prudence & le soin d'écarter les témoins, & que d'ailleurs un fait de la nature de celui qui donne lieu à la grossesse d'une fille, n'est pas du nombre de ceux dont l'auteur puisse être aisement connu ; qu'au contraire il se commet dans l'ombre du mystère, & loin des regards curieux, la Jurisprudence a voulu qu'on regardât la déclaration de la fille comme une présomption, & que les preuves de liaison & de familiarité marquées, en formassent une autre. Ainsi la réunion de ces deux présomptions, c'est-à-dire, de la déclaration de la fille, & de la preuve de familiarités suffisantes pour faire présumer un commerce charnel, est regardée comme une preuve sur laquelle il est permis de se décider en pareil cas ; mais l'une de ces présomptions seroit insuffisante si l'autre manquoit.

GROSSETTO ; nom propre d'une petite ville épiscopale d'Italie, en Toscane, dans le Siennois, à deux lieues de la mer, entre la rivière

d'Ombrone & le lac de Castiglione.

GROSSEUR ; substantif féminin. *Crassitudo.* La circonférence, le volume de ce qui est gros. *Une femme d'une grosseur extraordinaire. Ce poirier n'a pas encore toute sa grosseur.*

Grosseur, signifie aussi quelquefois tumeur. *Il lui survint une grosseur à la cuisse.*

Les deux syllabes sont longues.

GROSSI, IE ; adjectif & participe passif. *Voyez* Grossir.

GROSSIER, IÈRE ; adjectif. *Prœcrassus, a, um.* Épais, qui n'est pas délié, qui n'est pas délicat. *Une femme qui a les traits grossiers. On n'y fabrique que des étoffes grossières.*

On dit, *donner une idée grossière d'une chose* ; pour dire, une idée sommaire, sans entrer dans le détail.

Grossier, se dit aussi des ouvrages qui ne sont pas faits avec goût & propreté. *Un cadran grossier. La gravure en est grossière.*

Grossier, signifie encore rude, mal poli, peu civilisé. *Des gens grossiers. Des mœurs grossières. Des façons grossières.*

On appelle *Marchand grossier*, un Marchand qui vend des marchandises en gros.

A Amsterdam il n'y a point de différence entre les Marchands grossiers, & ceux qui vendent en détail, étant permis à chacun de faire tout ensemble le commerce en gros & en détail, à l'exception néanmoins de celui des vins & des eaux de vie étrangères.

Voyez Rustique, pour les différences relatives qui en distinguent Grossier, *&c.*

GROSSIÈREMENT ; adverbe. *Ruditer.* D'une manière grossière. *Cela est peint grossièrement. Il répond toujours grossièrement.*

Grossièrement, signifie aussi quelquefois sommairement, en gros. *On parla grossièrement de cette affaire, sans en détailler les circonstances.*

GROSSIÈRETÉ ; substantif féminin. *Ruditas.* Qualité de ce qui est grossier, rudesse, défaut de délicatesse. *La grossièreté de la laine est cause de la grossièreté de l'étoffe. Sans la grossièreté de la gravure, cette estampe seroit estimée.*

Grossièreté, signifie aussi impolitesse, manque de civilité dans les paroles, dans les actions. *Il ne falloit pas lui répondre avec grossièreté. Il met de la grossièreté dans tout ce qu'il fait.*

Grossièreté, signifie encore parole impolie, rude, malhonnête. *Il dit des grossièretés à tout le monde.*

GROSSIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. Rendre gros. *L'embonpoint lui a grossi la taille. La fonte des neiges a grossi la rivière.*

Grossir, en termes d'optique, signifie faire paroître un objet plus grand qu'il n'est en effet.

M. d'Alembert remarque que nous n'avons point encore de théorie bien satisfaisante & qui soit à l'abri de toute difficulté sur la propriété qu'ont les instrumens de dioptrique ou de catoptrique, de grossir les objets : en général cela vient de ce que le miroir ou le verre réfléchit ou rompt les rayons de manière qu'ils entrent dans l'œil sous un plus grand angle que s'ils partoient de l'objet apperçu à la vue simple ; mais cet angle ne suffit pas pour déterminer la grandeur de l'objet, il faut le combiner avec la distance apparente, & par conséquent connoître le lieu de l'image.

Or les opticiens ne nous ont point encore donné de règles sûres touchant ce dernier point.

Grossir, est aussi verbe neutre, & signifie devenir gros. *Cette femme grossit à vue d'œil. S'il néglige de payer les intérêts, la dette grossira. La rivière grossit depuis quelques jours.*

Il est aussi pronominal réfléchi. *La foule se grossit.*

On dit proverbialement & figurément, que *la pelotte grossit*; pour dire, que le trouble, la sédition, le danger augmente, que le nombre devient plus considérable.

GROSSOYÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Grossoyer.

GROSSOYER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Faire la grosse, l'expédition d'une obligation, d'un acte, d'un contrat, &c. *Grossoyer un contrat. Grossoyer une requête.*

GROTESQUE; adjectif des deux genres. Il se dit des figures ou ornemens imaginés par le caprice d'un peintre dont une partie représente quelque chose de conforme à la nature; & l'autre, quelque chose de chimérique.

En ce sens il s'emploie d'ordinaire substantivement, & le plus souvent au pluriel.

Les modèles qui selon la remarque de M. Wateler, ont été regardés comme les meilleurs en ce genre, sont les ornemens trouvés dans les palais & dans les thermes de Titus, à Tivoli, & dans les grottes de Naples & de Pouzzoles. Ces modèles qui ont presque tous péri, ont servi à Raphaël, à Jules Romain, à Polidore, & à Jean da Udine, pour imposer une espèce de règle à ce genre qui n'a que trop de penchant à s'affranchir de tout esclavage. La symétrie, l'élégance des formes, le choix agréable des objets, la légèreté non excessive dans l'agencement, sont les points sur lesquels ont peut appuyer les principes de l'art des ornemens ou des grotesques. Leur convenance avec les lieux où on les emploie, leur rapport avec les décorations dont ils font partie, doivent guider ces sortes d'égaremens. Enfin ce genre est uniquement de convention; il faut tâcher d'adopter en y travaillant, non pas les conventions excessives qui n'existent qu'un instant, mais celles qui par quelques points au moins tiennent à la raison & se rapprochent de la nature.

Grotesque, signifie dans le sens figuré, ridicule, bizarre, extravagant. *Un habillement grotesque. Une phisionomie grotesque. Une idée grotesque.*

GROTESQUEMENT; adverbe. *Ridiculè.* D'une manière ridicule & extravagante. *Il chante grotesquement. Elle est habillée grotesquement.*

GROTIUS, (Hugues) né à Delft en 1582, d'une famille illustre, eut une excellente éducation & y répondit d'une manière distinguée. Dès l'âge de huit ans il faisoit des vers latins qu'un Poëte exercé n'auroit pas désavoués. A 15 ans, en 1597, il soutint des thèses sur la Philosophie, les Mathématiques & la Jurisprudence, avec un applaudissement général. L'année d'après il vint en France avec *Barnevelt* Ambassadeur de Hollande, & y mérita par son esprit & par sa conduite, les éloges de *Henri IV.* De retour dans sa Patrie, il plaida sa première cause à 17 ans, & fut fait Avocat général à 24. Rotterdam souhaitoit

ſouhaitoit de jouir de ſes talens ; il s'y établit en 1613, & y fut fait Syndic. Les impertinentes & funeſtes querelles des *Remontrans* & des *Contre-Remontrans* agitoient alors la Hollande. *Barnevelt* étoit le protecteur des premiers. *Grotius* s'étant déclaré pour le parti de ce grand homme, ſon ami, le ſoutint par ſes écrits & par ſon crédit. Leurs ennemis ſe ſervirent de ce prétexte pour les perdre l'un & l'autre : *Barnevelt* eut la tête tranchée en 1618, & *Grotius* fut enfermé dans le château de Louveſtein. Sa femme ayant obtenu de lui faire paſſer des livres, les lui envoya dans un grand coffre : l'illuſtre priſonnier ſe mit dans ce coffre & échappa par cette ruſe à ſes perſécuteurs. Après avoir paſſé quelque temps dans les pays bas catholiques, il chercha un aſile en France & l'y trouva. Louis XIII lui fit une penſion, mais elle lui fut très-mal payée. Le Cardinal de *Richelieu* qu'il ne flattoit pas ſur ſes productions, l'obligea à force de dégoûts de ſe retirer. Il retourna en Hollande, y trouva les mêmes ennemis, & paſſa en Suède où il fut très-bien accueilli par *Guſtave Adolphe*. *Oxenſtiern*, Miniſtre de ce Prince, le renvoya en France avec le titre d'Ambaſſadeur, & *Chriſtine* bientôt après lui confirma ce titre. *Grotius* que ſon génie & que ſon naturel éloignoient de toute ſoupleſſe, & que ſon titre d'Ambaſſadeur en diſpenſoit, jouit du plaiſir de traiter en égal un Miniſtre qui lui avoit marqué trop peu de conſidération. Après un ſéjour de 11 ans, il partit pour Stockolm, fut très-bien reçu de *Chriſtine*, lui demanda ſon congé, l'obtint avec peine, & mourut à Queſtork en retournant dans ſa Patrie, en 1645, à 63 ans. *Grotius* étoit à la fois bon Miniſtre, excellent Juriſconſulte, Théologien, Hiſtorien, Poëte & bel eſprit. S'il s'eſt illuſtré par la gloire d'avoir été l'ami de *Barnevelt* & le défenſeur de la liberté de ſon pays, il ne s'eſt pas fait moins d'honneur par ſes ouvrages. Ç'a été ſans contredit, un des plus grands hommes de ſon temps, ſoit pour ſon érudition profonde, ſoit pour la beauté de ſon eſprit, ſoit pour la pureté de ſa diction. Il poſſédoit parfaitement les langues, la fable, l'hiſtoire, l'antiquité eccléſiaſtique & profane, & ſurtout la ſcience du droit public. Ses écrits ſont une ſource où tous les Juriſconſultes ont puiſé. Les principaux ſont 1°. un excellent *traité du droit de la guerre & de la paix*, en trois livres traduits en françois par *Barbeïrac*, mais qu'on lit moins utilement dans la verſion que dans l'original latin, quoique le ſtyle en ſoit un peu dur. Cet ouvrage a paſſé autrefois pour un chef-d'œuvre, & malgré la foule de livres publiés ſur cette matière, il mérite encore aujourd'hui une place diſtinguée parmi les productions de ce genre. Les meilleures éditions du texte ſont celles de Francfort, *in-fol.* en 1696, eſtimée pour les notes ; d'Amſterdam en 1701, 1711, 1714. La traduction eſt en deux volumes *in*-4°. avec des remarques ; elle paſſe pour fort exacte. 2°. *Un traité de la vérité de la Religion chrétienne*, traduit du latin en françois par M. l'Abbé *Goujet*. Cet ouvrage compoſé d'abord par *Grotius* en vers flamands, pour fortifier dans le chriſtianiſme les matelots qui font le voyage des Indes, a été traduit en grec, en arabe, en anglois, en per-

ſan, en allemand. 3°. *Des œuvres théologiques* qui renferment des commentaires ſur l'Écriture ſainte, & d'autres traités recueillis à Amſterdam en 1679, en 4 vol. *in-fol.* On a accuſé l'auteur d'avoir donné quelquefois dans le pélagianiſme & le ſocinianiſme, d'avoir prodigué l'érudition profane dans des matières ſacrées, d'avoir cherché dans le texte de l'Écriture, moins ce qui y eſt que ce que le Commentateur vouloit y voir, *&c.* 4°. Des *Poëſies :* les Hollandois en font un grand cas. 5°. *De imperio ſummarum Poteſtatum circa ſacra*, traduit en françois en 1751, ſous ce titre, *traité du pouvoir du Magiſtrat politique ſur les choſes ſacrées.* 6°. *Annales & hiſtoria de rebus Belgicis, ab obitu Regis Philippi uſque ad inducias anni 1609.* L'auteur a parfaitement imité *Tacite* dans ces annales; il eſt comme lui énergique & concis; mais cette préciſion le rend quelquefois obſcur comme lui : il a développé toutes les intrigues, tous les reſſorts, tous les motifs des événemens dont il a été témoin. 7°. *Hiſtoria Gothorum*, in-8°, inférieure à la précédente pour le ſtyle, mais très-utile pour les recherches ſur l'hiſtoire d'Eſpagne, & ſur celle de la décadence de l'Empire romain. 8°. *De antiquitate Reipublicæ Bataviæ :* ouvrage plein d'érudition. 9°. Des *lettres* publiées en 1687, *in-fol.*

GROTKAW; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Siléſie, à dix lieues, ſud-eſt, de Breſlaw. Elle eſt capitale d'une Principauté de même nom, qu'on appelle auſſi *la Principauté de Neiſſ.*

GROTTA FERRATA; nom propre d'une fameuſe Abbaye d'Italie, dans la campagne de Rome, près de la ville de Freſcati. c'eſt là où Ciceron avoit ſa fameuſe maiſon de campage appelée *Tuſculum.*

GROTTARIA; nom propre d'un bourg d'Italie, au Royaume de Naples, dans la calabre ultérieure, à ſix milles, nord, de Gieraci.

GROTTE; ſubſtantif féminin. *Specus.* Antre, caverne, eſpace vide qui ſe rencontre dans le ſein de la terre, & ſurtout dans l'intérieur des montagnes.

Les rochers des Alpes ſont remplis en quelques endroits, de cavités ou de grottes d'où les habitans de la Suiſſe vont tirer le cryſtal de roche. On reconnoît la préſence de ces cavités, lorſqu'en frappant avec de grands marteaux de fer ſur les rochers, elles rendent un ſon creux. Ce qui les indique d'une manière encore plus ſûre, c'eſt une veine ou zone de quartz blanc qui coupe la roche en différens ſens : elle eſt beaucoup plus dure que le reſte de la roche. Les habitans de la Suiſſe la nomment *bande* ou *ruban.* Un autre ſigne auquel on connoît la préſence d'une grotte contenant du cryſtal de roche, c'eſt lorſqu'il ſuinte de l'eau au travers du roc près des endroits où l'on a obſervé ce qui précède. Lorſque toutes ces circonſtances ſe réuniſſent, on ouvre la montagne avec une grande apparence de ſuccès, ſoit à coups de ciſeau, ſoit à l'aide de la poudre à canon : on forme enſuite un paſſage à peu près ſemblable aux galeries des mines. On a remarqué qu'il ſe trouvoit toujours de l'eau dans ces grottes; elle s'amaſſe dans le bas, après être tombée goutte à goutte par la partie ſupérieure. *Voyez* CAVERNE, GLACIÈRE NATURELLE, *&c.*

Grotte artificielle, se dit d'un ouvrage qu'on pratique dans des jardins un peu vastes, & qui sert principalement à y respirer un air froid dans les grandes chaleurs. Les grottes doivent naturellement représenter des cavernes habitées par des Dieux des eaux, comme par Neptune, Thétis, *&c.* quoique quelques Architectes les ayent consacrées mal à propos à Diane, Latone, *&c.* Pour faire une grotte, on ne construit point un bâtiment particulier, & c'est même un défaut de le faire. On doit au contraire la bâtir sous terre au-dessous des élévations qui se trouvent dans les jardins. On peut lui donner deux formes, ou imiter des grottes sauvages & naturelles dans lesquelles il n'y a pas la moindre marque que l'art ait contribué à leur construction; & alors on les appelle *grottes satyriques :* ou représenter un endroit solitaire, semblable à celui que s'est préparé un hermite dans des lieux sauvages, & qui n'est orné que des productions de la nature dans ces lieux; & alors on leur donne le nom d'*hermitages*. Suivant le choix qu'on a fait d'une de ces deux grottes, on ménage les ornemens & on les distribue en déguisant l'art autant qu'il est possible. Leur intérieur doit avoir l'apparence des rochers ou des montagnes, sans architecture; & toute la licence dont il soit permis d'user, c'est d'en décorer l'entrée d'un ouvrage rustique. C'est par cette entrée qu'elles reçoivent tout leur jour, parcequ'il convient qu'il y règne une agréable obscurité, tant pour la fraîcheur, que pour le recueillement. Afin de produire cette obscurité & que la grotte paroisse avoir été formée naturellement, on y ménage au-dessus, quelque ouverture en forme de crevasse, comme un dommage du temps, & qui laissant échapper quelques rayons de lumière, forme dans l'intérieur un clair obscur dont l'effet est fort doux. Sa forme en-dedans doit être telle qu'en entrant on en découvre tout d'un coup l'étendue; mais il faut qu'il y ait aux parois, de petits recoins qui ayant été découverts peu à peu, présentent des curiosités dignes de remarque. On doit revêtir ces parois de toutes sortes de pierres, comme de cailloux colorés & angulaires, de pierres figurées, telles que des carreaux de tonnerre, de belemnites, de coquilles pétrifiées, de bois pétrifié, ou à sa place, d'écorces d'arbres; de pierres trouvées dans des mines, de marcassites, de minéraux & de scories qui restent après la fonte des mines, de crystaux, d'amethistes, *&c.* On fait aussi usage de branches de corail, de nacres de perles, & d'une infinité d'espèces de coquillages. Enfin on peut encore revêtir ces parois, de grands miroirs, de toutes sortes de verres colorés, plans, concaves, convexes, à facettes, *&c.* Tous ces matériaux se collent sur les parois avec du goudron.

Il faut outre cela, que les grottes soient décorées d'eaux jaillissantes & coulantes. On y place même des statues & des figures mouvantes, comme des chasseurs qui tirent sur des oiseaux avec un jet d'eau qui sort de leur fusil; un Bacchus qui jette tout à la fois l'eau qu'il vient d'avaler peu à peu; toutes sortes d'oiseaux sautans & chantans, qui imitent les oiseaux naturels par leurs ramages & leurs mouvemens, lorsqu'on vient à lâcher les eaux qui les animent; enfin des orgues où les

claviers sont mis en mouvement, par des tambours musicaux', & ceux-ci a vec des soufflets qu'anime la chute des eaux, font le dernier ornement, & sans doute le plus agréable qu'on puisse placer dans une grotte.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GROUABLI; nom propre d'un bourg de l'île de Ceylan, sur la rivière de Colombo, entre Malwana & Sitta-Vacca.

GROUAYS; *voyez* GROAYS.

GROUGROU; substantif masculin. C'est une des espèces de palmiers qui croissent en Amérique. Le *grougrou* ne s'élève pas si haut que le palmier franc, & quoiqu'il soit garni d'épines longues de quatre à cinq pouces, menues comme des aiguilles à tricoter, & extrêmement polies, il ne faut pas pour cela le confondre avec le palmier épineux. Son fruit vient par grappes; il est de la grosseur d'une balle de paume, & renferme un petit coco plus gros qu'une aveline, noir, poli, très-dur, & au dedans duquel est une substance blanchâtre, coriace, insipide & très-indigeste; cependant les Nègres en mangent beaucoup: les Sauvages en font une huile dont ils se frottent le corps; le chou qui provient de cet arbre est bien meilleur que celui du palmier franc, mais moins délicieux que celui du palmier épineux. L'île de la Grenade abonde sur-tout en grougrous: il y a des montagnes qui en sont toutes couvertes.

GROUILLANT, ANTE; adjectif & terme populaire. Qui remue. *Ils ont une douzaine d'enfans tout grouillans.*

Ont dit, *tout grouillant de vers, de vermine;* pour dire, tout rempli de vers, de vermine.

GROUILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjuge comme CHANTER. *Movere.* Terme populaire qui signifie remuer. *Il y a quelque chose qui grouille dans ce buisson.*

En ce sens on dit, *personne ne grouille-t-il?* pour dire, personne ne bouge-t-il? Et en parlant du bruit que les flatuosités causent quelquefois dans les intestins, on dit de la personne à qui cela arrive, que *le ventre lui grouille.*

On dit aussi de quelqu'un à qui la tête tremble de vieillesse & de foiblesse, que *la tête lui grouille.*

GROUILLER, se dit encore dans le sens de fourmiller, & alors il se construit toujours avec la particule *de.* Ainsi l'on dit d'un lieu, qu'*il grouille de mouches, d'araignées, de souris*, &c.

GROUP; substantif masculin & terme de commerce. Il se dit des paquets d'or ou d'argent en espèces, que les Marchands ou Négocians s'adressent les uns aux autres par la poste, ou par quelqu'autre voie. Ainsi l'on dit, un *paquet* ou *group de deux mille écus, de cinq cens louis.*

GROUPE; substantif masculin. *Congeries.* Terme de Peinture & de Sculpture, qui signifie l'assemblage de plusieurs objets tellement rapprochés ou unis que l'œil les embrasse à la fois. C'est au génie de l'Artiste qu'il appartient de varier les mouvemens des figures d'un même *groupe* & de les faire contraster ensemble: il doit aussi disposer les objets suivant l'artifice du clair obscur; c'est-à-dire, qu'il faut que les lumières se trouvent liées ensemble & les ombres pa-

reillement liées ensemble pour le repos & la satisfaction des yeux, mais de manière que le hasard semble s'être joué dans la distribution des objets & qu'il n'y paroisse aucune affectation. On donne pour exemple de ces *groupes* de lumières & d'ombres *la grappe de raisin*.

Remarquez que s'il y a plusieurs *groupes* de clair-obscur, il est nécessaire qu'un seul domine sur les autres & qu'il soit plus sensible afin de conserver l'unité d'objet.

On appelle *groupe de crystaux*, un assemblage de colonnes de crystaux réunis sur une même base.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GROUPÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez*. GROUPER.

GROUPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *In turmam congerere*. Terme de Peinture & de Sculpture. Mettre en groupe. *Cet Artiste groupe bien ses figures*.

GROUPER, est aussi verbe neutre. *Ces fruits groupent bien ensemble*.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez*. VERBE.

GROUSSER; vieux mot qui signifioit autrefois murmurer.

GRU; ancien terme d'Eaux & Forêts par lequel on désignoit autrefois tous les fruits sauvages qui croissoient dans les Forêts.

GRUAGE; substantif masculin, & terme usité dans quelques Coutumes, pour exprimer la manière de vendre & exploiter les bois: c'est proprement l'exercice des droits de gruerie, grairie & *ségrairie*.

GRUAGE, se dit aussi quelquefois d'un droit qui appartient à certains Officiers.

GRUAU; substantif masculin. Avoine mondée & moulue grossièrement.

On appelle aussi *gruau*, la bouillie qu'on prépare avec cette avoine. *Manger du gruau*.

On fait aussi du *gruau* d'orge.

GRUAU, se dit en termes de Mécanique, d'une machine qui a le même usage que la grue, à l'exception qu'elle n'a pas tant de saillie.

GRUBENHAGEN; nom propre d'un ancien Château d'Allemagne, dans la Basse Saxe, lequel a donné son nom à une principauté qui appartient à la maison d'Hannovre. Cette principauté est divisée en deux parties: l'Occidentale est située entre la principauté de Calemberg & l'Évêché d'Hildesheim; & l'Orientale, vers les frontières de la principauté d'Anhalt & de la Thuringe.

GRUCHET; nom propre d'un Bourg en Normandie, à une lieue, nord-ouest, de Lillebonne.

GRUE; substantif feminin. Grande machine de bois avec quoi on élève de grosses pierres & autres grands fardeaux pour les bâtimens.

La grue est composée de plusieurs pièces dont la principale est un arbre élevé perpendiculairement & terminé en poinçon par le haut: cet arbre est garni par le milieu de huit pièces de bois posées en croix & soutenues de huit bras ou liens en contre-fiche qui s'assemblent vers le haut de l'arbre, & y sont joints avec tenon & mortoise. La pièce de bois qui porte & qui sert à élever les fardeaux, s'appelle *échelier* ou *rancher*; elle est garnie de chevilles ou ranches, & posée sur un pivot de fer qui est au bout du poinçon de l'arbre: il est assemblé avec plusieurs moises à des liens montans. Il y a des

pièces de bois que l'on nomme *ſoupentes*, attachées à la grande moiſe d'en bas & à l'échelier, & qui ſervent à porter la roue & le treuil autour duquel ſe dévide le cable. Le cable paſſe dans des poulies qui ſont au bout des moiſes & à l'extrémité de l'échelier. Tout le corps de la *grue*, c'eſt-à-dire, l'échelier, les moiſes, les liens montans, les ſoupentes, la roue & le treuil, tourne ſur le pivot autour de l'arbre pour placer les fardeaux où l'on veut.

GRUE; ſubſtantif féminin. *Grus*. Grand oiſeau aquatique qui pèſe ordinairement dix livres. Il a depuis l'extrémité du bec juſqu'au bout des doigts, près de cinq pieds de longueur: il a le cou très-long, auſſi-bien que les jambes, le bec droit pointu, d'un noir verdâtre, long de près de quatre pouces, & le ſommet de la tête noirâtre: derrière la tête le mâle a une eſpèce de plaque en forme de croiſſant, couverte de poils rougeâtres, ce que n'a pas la femelle. La grue a des raies blanches derrière les yeux, la gorge & les côtés du cou de couleur obſcure, le plumage du corps cendré, une envergure très-large: les grandes plumes ſont noires: ſa queue eſt courte & paroît arrondie quand elle ſe développe: ſes jambes ſont noires & nues au-deſſus des jointures: ſes doigts ſont noirs & très-longs: le doigt extérieur eſt lié par une membrane épaiſſe à la dernière articulation de celui du milieu.

La trachée artère de la grue a une conformation rare: elle entre profondément dans le ſternum par un trou fait exprès, puis elle ſort par le même trou pour aller aux poumons. L'eſtomac de cet animal eſt muſculeux: il ne mange point de poiſſon, il mange du grain ou de l'herbe, quelquefois auſſi des ſcarabées & d'autres inſectes.

Les grues ſont des oiſeaux paſſagers comme les cicognes: les auteurs de la ſuite de la matière médicale diſent en avoir vu paſſer par Orléans en plein jour dans les quinze premiers jours du mois d'Octobre en 1753, des miliers qui voloient du nord au midi par troupes de cinquante, ſoixante & de cent; pluſieurs de ces bandes s'étant abattues la nuit dans des plaines de blé ſarraſin en Sologne, y firent beaucoup de dégât. La grue ne fait ordinairement que deux petits nommés *gruaux* ou *gruons*, dont l'un eſt mâle, l'autre eſt femelle; & ſi tôt qu'elle les a élevés & qu'ils ont appris à voler, elle s'en va en pouſſant un cri qu'elle fait entendre de loin. On dit que les jeunes grues n'ayant pas encore de plumes, courent cependant ſi vîte qu'un homme ne ſauroit preſque les atteindre.

Quoique la grue ſoit un grand oiſeau, il y a pluſieurs petits oiſeaux de proie inſtruits par les fauconniers, qui oſent ſe haſarder à la combattre corps à corps; mais on a coutume d'en lâcher pluſieurs, afin de pouvoir jouir de la vue de leur combat. Ces oiſeaux aiment les lieux marécageux; ils ſe battent quelquefois entr'eux très-vivement. Lorſqu'ils volent en troupe, ils obſervent l'ordre de triangle, ſoit pour paſſer la mer, ſoit ſur terre.

Les Polonois nourriſſent des grues auxquelles ils arrachent les plumes de la queue, & ils verſent de l'huile dans les creux d'où elles ont été arrachées: il y renaît enſuite des plumes blanches qui ſont chez eux de grand prix pour orner

les bonnets des gentilshommes. La grue eſt facile à tromper, car elle ſe joue & ſaute à la voix de l'homme qui contrefait ſon cri : elle aime la compagnie & s'apprivoiſe aiſément ; mais ſans appeau il eſt fort difficile d'en approcher & d'en tuer une ſeule quoiqu'on les voie en foule par terre : elles ſont toujours aux aguets & s'envolent dès qu'elles apperçoivent le chaſſeur.

Les grues ont beaucoup de peine à s'élever de terre ; mais quand une fois elles ſont à une certaine hauteur elles volent avec aiſance & ſouvent à perte de vue, au point de ne paroître pas plus groſſes que des grives : on prétend que ces animaux vivent plus de quarante ans.

Les pierres qu'on trouve dans l'eſtomac des grues, leur ſont utiles pour faciliter la digeſtion : ces pierres ſervent comme de petites meules & ſont miſes en mouvement par l'action de deux muſcles forts & robuſtes qui compoſent le geſier.

La grue étoit autrefois recherchée dans les repas : Plutarque dit qu'on la tenoit enfermée dans des volières, & qu'on lui crevoit les yeux pour l'engraiſſer ; cependant ſa chair eſt maſſive, fibreuſe & coriace : elle doit être bien faiſandée & chargée d'aſſaiſonnement pour qu'on en puiſſe manger ſans en être incommodé. En médecine on l'eſtime propre pour le genre nerveux : ſa graiſſe eſt pénétrante & réſolutive : elle convient dans la paralyſie & les rhumatiſmes : elle eſt utile dans certaines ſurdités.

On donne encore le nom de *grue* à pluſieurs autres oiſeaux ; ſavoir,

La *grue des Indes*, *Grus Indica.* Son cou eſt dénué de plumes : la peau de cette partie eſt rouge, & les pieds de couleur de roſe : elle eſt plus petite que notre grue.

La *grue Baléarique :* c'eſt un très-bel oiſeau, de la figure de la cigogne, qui a le cri & la manière de vivre du paon ; d'ailleurs il eſt aſſez ſemblable à la grue ordinaire : ſa tête eſt ornée d'une crête ou huppe compoſée de quantité de plumes très-déliées & menues qui ſont dorées & placées auprès des tempes ; cette grue a une tache blanche aſſez longue, au bas de laquelle ſe voient deux pendans de chair couleur de roſe : on voit ordinairement cette grue aux environs du Cap-Verd. Belon dit que la grue Baléarique eſt le *Bihoreau*, & M. Perrault ſoupçonne que c'eſt *l'oiſeau royal.*

La *grue du Japon* eſt preſque toute blanche : le bec & les pieds ſont d'un vert brun, le ſommet de la tête d'un rouge éclatant, le bas du cou noirâtre, ainſi que les grandes plumes.

Les grues ſont très-communes à la Louiſiane : on les y voit dans les terres & le long des lacs & des fleuves. On les trouve auſſi en grand nombre à la Chine : on les y apprivoiſe ſi facilement qu'on leur apprend à danſer.

On dit proverbialement, *faire le pied de grue ;* pour dire, attendre long-temps ſur ſes pieds.

On dit de quelqu'un qui a le cou long & grêle, qu'*il a un cou de grue.*

Grue, ſe dit figurément par injure, pour déſigner un niais, un ſot, quelqu'un qui ſe laiſſe duper. *Il a voulu me prendre pour une grue.*

On dit proverbialement, *le monde n'eſt plus grue.*

Grue, ſe dit en termes d'Aſtronomie, d'une conſtellation de l'hémiſphère auſtral, ſituée entre le poiſſon

auſtral & le toucan. Elle n'eſt point viſible dans nos climats.

On a appelé *danſe de la grue*, un ballet des anciens, par lequel ils repréſentoient les divers détours du labyrinthe de Crète. Ce ballet fut inventé par Théſée après la défaite du Minotaure. Il l'exécuta lui-même avec la jeuneſſe de Délos, & cette danſe paſſa dans les tragédies des Grecs pour y ſervir d'intermèdes. Elle fut miſe à la place des ballets qui repréſentoient le mouvement des aſtres, *&c.*

La danſe de la *grue* fut nommée ainſi, parceque tous les danſeurs s'y ſuivoient à la file, comme font les grues lorſqu'elles volent en troupe.

GRUERIE, ou GRURIE; ſubſtantif féminin. Tribunal, Juridiction qui connoît en première Inſtance des conteſtations qui s'élèvent au ſujet des Eaux & Forêts de ſon reſſort, & des délits & malverſations qui s'y commettent.

On appelle auſſi *grurie*, par rapport au Roi, un droit qui ſe perçoit en quelques endroits à ſon profit ſur les bois d'autrui lors de la vente des coupes, à cauſe de la Juſtice qu'il fait exercer ſur ces bois. Ce droit ſe nomme autrement *grairie*, *ſégrairie*, &c. *Voyez* GRAIRIE.

Les gruries priſes comme Juridictions, ſe diſtinguent en royales & ſeigneuriales.

Les gruries royales furent érigées en titre d'Office par Édit du mois de Février 1554, & rendues héréditaires par Édit du mois de Janvier 1583.

Pour ce qui eſt des *gruries* ſeigneuriales, il n'y en avoit anciennement que dans les terres des Seigneurs qui avoient une conceſſion particulière du droit de *grurie*, auquel cas le ſeigneur commettoit un Juge particulier pour exercer ſa Juridiction de la *grurie*. Il eſt fait mention des *gruries* ſeigneuriales dès l'an 1380, & il y en avoit même long-temps auparavant.

Les choſes demeurèrent dans cet état, juſqu'à l'Edit du mois de Mars 1707, par lequel le Roi créa une *grurie* dans chaque Juſtice des Seigneurs Eccléſiaſtiques & Laïques, pour faire dans l'étendue de ces Juſtices, les mêmes fonctions qu'exerçoient les gruyers du Roi dans ſes Eaux & Forêts. L'appel de ces *gruries* étoit porté aux Maîtriſes.

Les Offices de ces nouvelles *gruries* n'ayant pas été levés, ils furent réunis par une Déclaration du mois de Mars 1708, aux Juſtices des Seigneurs, moyennant finance. Depuis ce temps, tous les Seigneurs hauts-juſticiers ſont réputés avoir droit de *grurie*, chacun dans l'étendue de ſa haute-juſtice, & tous Juges de Seigneurs ſont gruyers.

Mais les inconvéniens que l'on trouva à laiſſer les gruyers des Seigneurs ſeuls maîtres de la pourſuite de toutes ſortes de délits indiſtinctement, ſur-tout dans les bois des gens de main-morte, donnèrent lieu à la Déclaration du 8 Janvier 1715, par laquelle il eſt ordonné que les Officiers des Eaux & Forêts du Roi exerceront ſur les eaux & forêts des Prélats, & autres Eccléſiaſtiques, Chapitres & Communautés régulières, ſéculières & laïques, la même Juridiction qu'ils exercent ſur les Eaux & Forêts du Roi, en ce qui concerne le fait des uſages, délits, abus & malverſations qui s'y commettent, ſans qu'il ſoit beſoin qu'ils ayent prévenu, ni qu'ils en ayent été requis, quoique

quoique les délits n'aient pas été commis par les Bénéficiers, dans les bois dépendans de leurs bénéfices ; & à l'égard des usages, abus & malversations qui concernent les Eaux & Forêts qui appartiennent aux Seigneurs laïques ou autres particuliers, il est dit que les Officiers des Eaux & Forêts du Roi, en connoîtront pareillement, sans qu'ils en aient été requis, ni qu'ils aient été prévenus, lorsque les propriétaires des Eaux & Forêts auront eux-mêmes commis les délits & abus ; mais ils ne peuvent en prendre connoissance quand ils ont été commis par d'autres, à moins qu'ils n'en aient été requis, & qu'ils n'aient prévenu les Juges-Gruyers des Seigneurs : enfin cette Déclaration ordonne, que l'appel des Gruyers des Seigneurs se relèvera directement à la Table de Marbre, comme avant l'Édit du mois de Mars 1707.

GRUGÉ, ÉE ; adjectif & participe passif. *Voyez* GRUGER.

GRUGER ; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Frangere.* Briser quelque chose de dur ou de sec avec les dents. *Gruger une croûte.*

GRUGER, signifie quelquefois simplement manger, & alors il n'a d'usage qu'en plaisanterie. *Ils eurent bien-tôt grugé le rôti.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un qui a peu de fortune, & qui fait plus de dépense que son bien ne le comporte, qu'*il gruge son fait*, qu'*il aura bien-tôt grugé son petit fait.*

On dit aussi figurément & familièrement, *gruger une personne* ; pour dire, manger le bien d'une personne. *Les gens de justice l'eurent bientôt grugé.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GRUME ; substantif féminin, & terme d'Eaux & Forêts, par lequel on désigne du bois coupé qui a encore son écorce. *Vendre du bois en grume.*

GRUMEAU ; substantif masculin. *Grumus.* Il se dit particulièrement de petites portions de sang ou de lait caillé dans l'estomac. *Les pulmoniques crachent souvent des grumeaux de sang. Le lait se convertit en grumeaux dans son estomac.*

La première syllabe est brève, & la seconde moyenne au singulier ; mais celle-ci est longue au pluriel.

GRUMELER ; (se) verbe pronominal réfléchi de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Grumescere.* Se mettre en grumeaux, devenir en grumeaux. *Son lait commence à se grumeler.*

GRUMELEUX, EUSE ; adjectif. *Asper.* Qui a de petites inégalités dures, ou au-dehors, ou au-dedans. *Un bois grumeleux. Des poires grumeleuses.*

GRUMENHA ; nom propre d'un bourg de Portugal, dans l'Alentejo, sur la Guadiana, à trois lieues au-dessous d'Elvas.

GRUNBERG ; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Silésie, à dix lieues, nord-est, de Glogau.

Il y a une autre petite ville de même nom dans la basse Hesse, sur le Lohn, à deux lieues de Marbourg. Elle appartient à la Maison de Darmstadt.

GRUNDE ; nom propre d'une petite

ville d'Allemagne dans la basse-Saxe, au Duché de Brunswick, dans les Montagnes du Hartz.

GRUNINGEN; nom propre d'une ville de Suisse, au canton de Zurich.

Gruningen, est aussi le nom d'une Ville d'Allemagne, dans le Cercle de la Basse-Saxe, sur la Bode, à six lieues, est, de Halberstadt.

Il y a encore une petite ville de même nom en Allemagne, dans le Comté de Solms, à quatre lieues de Butzbach. Les François y battirent les Hannovériens en 1761.

GRUNSFELD; nom propre d'une ville d'Allemagne, en Franconie, à cinq lieues, nord-est, de Marienthal. Elle appartient au Landgrave de Leuchtenberg.

GRUNSTADT; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans le Palatinat du Rhin, à cinq lieues, sud-ouest, de Vorms. Elle appartient aux Comtes de Linange-Vesterbourg.

GRUYER, ERE; adjectif. Qui a rapport à la grue, comme *faucon gruyer*, qui est dressé à voler la grue; ou qui ressemble à une grue, comme *faisan gruyer*.

GRUYER; adjectif masculin. Il se dit relativement à gruie en cette phrase, *seigneur gruyer*; pour dire, un seigneur qui a un certain droit sur les bois de ses vassaux.

Gruyer, se dit aussi substantivement d'un Officier qui juge en première instance des délits commis dans les forêts & dans les rivières de son département.

Il y a deux sortes de gruyers, les uns Royaux, les autres seigneuriaux.

Les gruyers Royaux doivent donner audience une fois par semaine à lieu fixe, à jours & heures certains.

Ils sont obligés de résider dans l'étendue de leur grurie, le plus près des bois que faire se peut, à peine de privation de leurs gages & d'interdiction.

Ils doivent avoir un marteau particulier pour marquer les arbres de délit, & les chablis.

Ils doivent avoir un registre côté & paraphé par le Maître Particulier ou le Lieutenant, & par le Procureur du Roi, pour transcrire les procès-verbaux de visites, observations, marques & reconnoissances, les rapports des gardes, & tous autres actes concernant leurs fonctions.

Ils sont obligés de visiter de quinzaine en quinzaine les Eaux & Forêts de leur département, de la même manière que les Officiers des Maîtrises. Les Sergens à garde de leur ressort doivent leur porter leurs rapports, les affirmer, & faire registrer dans les 24 heures après la reconnoissance des délits.

Les gruyers Royaux peuvent rapporter des procès-verbaux indéfiniment de toutes matières, informer, décréter & arrêter les coupables en flagrant délit, tant dans les Eaux & Forêts du Roi qui sont dans leur ressort, que dans les bois en gruie, *&c.* & ceux des Communautés.

Mais ils ne peuvent juger que les délits pour lesquels l'amende est fixée à douze livres & au-dessous; & lorsque l'amende est arbitraire, ou au-dessus de douze livres, ils sont tenus de renvoyer la Cause & les Parties devant le Maître Particulier, à peine de cent livres d'amende pour la première fois qu'ils y auroient manqué, & d'interdiction pour la seconde.

Ils sont responsables des délits de toute espèce commis dans les

bois de leur ressort, faute d'y avoir pourvû par condamnations jusqu'à la somme de douze livres, ou d'en avoir envoyé les procès-verbaux au Greffe de la Maîtrise, huit jours après chaque délit commis.

Tous les trois mois les gruyers Royaux doivent délivrer au Procureur du Roi de la Maîtrise, le rôle des amendes qu'ils ont prononcées, pour être par lui fourni au collecteur à l'effet d'en faire le recouvrement.

Il leur est défendu sous peine d'interdiction, de disposer des amendes, sauf au Grand-Maître à leur faire taxe pour leurs vacations.

L'appel des *gruyers* royaux ne peut être relevé directement à la Table de Marbre, mais à la Maîtrise, où il doit être jugé définitivement sur le champ.

Ces appellations doivent être relevées & poursuivies dans la quinzaine de la Sentence, sinon elle s'exécute par provision; & le mois écoulé sans appel ou sans poursuite, elle passe en force de chose jugée en dernier ressort.

Les gruyers royaux sont obligés de comparoître aux assises des Maîtrises, pour entendre la lecture des Ordonnances, & répondre du fait de leurs charges.

Aucun des articles de la nouvelle Ordonnance ne donne aux gruyers le droit de faire les ventes des chablis & menus marchés qui se trouvent dans les bois de leur ressort: il faut par conséquent s'en tenir aux anciennes qui le leur défendent absolument.

Les Officiers des Maîtrises sont en droit de faire le récolement des ventes dans le ressort des gruries, sans être tenus d'appeler les gruyers; c'est ce qui a été jugé par Arrêt du Conseil du 11 Avril 1690, contre le gruyer de Roulée, au profit du Maître Particulier de Caudebec.

Les Maîtres Particuliers peuvent quand bon leur semble, tenir leurs audiences aux siéges de leur ressort pour juger les affaires qui aux termes de l'Ordonnance de 1669, leur doivent être renvoyées par les gruyers, c'est-à-dire, dans lesquelles il est permis d'arbitrer les amendes, ou celles dans lesquelles l'amende doit être au-dessus de 12 liv.

Les gruyers royaux ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit entreprendre au delà de ce qui est expressément porté par l'Ordonnance de 1669.

Les gruyers seigneuriaux peuvent connoître de toutes sortes de délits dans les Eaux & Forêts, à quelque somme que l'amende puisse monter, en quoi leur pouvoir est beaucoup plus étendu que celui des gruyers royaux.

Aux termes de l'Édit du mois de Mars 1707, leurs Sentences doivent être exécutées par provision, nonobstant & sans préjudice de l'appel, pour les condamnations pécuniaires qui n'excèdent la somme de douze livres.

Ils doivent faire les assiettes, martelages & récolemens des ventes de bois dans l'étendue des Seigneuries où ils sont établis, ainsi que les Grands-Maîtres & Maîtres Particuliers ont coutume de faire dans les bois du Roi.

Ils sont tenus de visiter au moins deux fois par an, les bois des Seigneurs, de la même manière que les Officiers des Maîtrises visitent les forêts du Roi.

Ils peuvent recevoir à serment les gardes de leurs Seigneuries, & sur leurs rapports condamner les

délinquans comme feroient les Officiers royaux, sans qu'il soit besoin d'autres preuves ni informations, pourvu que les Parties accusées ne proposent point de cause suffisante de récusation.

Enfin ces Officiers ont droit de faire dans les Eaux & Forêts de leur seigneurie, même dans celles des Communautés qui en dépendent, tout ce que font dans celles de Sa Majesté les Maîtres Particuliers & autres Officiers; même de faire la taxe des épices pour l'instruction & jugement des procès sur le fait des eaux & forêts, pêches & chasses, de la même manière que les Juges des Seigneurs dans les causes ordinaires.

Le même Édit fait défenses aux Maîtres Particuliers & autres Juges des Eaux & Forêts de troubler ces nouveaux Officiers dans leurs fonctions, & de prendre connoissance des matières qui leur sont attribuées; aux Parties & Procureurs de se pourvoir à cet égard devant les Maîtres Particuliers en première instance, à peine de nullité des procédures, de tous dépens, dommages & intérêts, & de trois cens livres d'amende pour chaque contravention. Il est aussi défendu à tous Seigneurs de faire aucune vente de leurs bois, soit futaie ou taillis, qu'en présence desdits Juges gruyers, Procureurs du Roi & Greffiers, ou eux dûment appelés; d'en faire faire par d'autres les assiettes, martelages & récolemens, à peine de cinq cens livres d'amende, & aux marchands de faire couper ces bois qu'après avoir été mis en possession par lesdits Officiers.

Du reste voyez au mot GRURIE, les restrictions que la Déclaration du 8 Janvier 1715 a apportées au pouvoir & à la Juridiction précédemment attribués aux gruyers seigneuriaux.

GRUYÈRE; nom propre d'une petite ville de la Suisse, au canton de Fribourg, à six lieues, sud-ouest, de Fribourg. Elle est connue par les fromages qui portent son nom.

GRUYÈRE; substantif masculin. Sorte de fromage ainsi appelé de la ville de Gruyère, en Suisse, où il se fait. *Manger du gruyère.*

GRY; substantif masculin. C'est en Angleterre une sorte de mesure qui contient un dixième de ligne.

GRYFFENSÉE; nom propre d'un bourg de Suisse, sur un petit lac fort poissonneux de même nom, à deux lieues de Zurich.

GRYPHITE; substantif féminin. On donne ce nom à une coquille fossile que l'on trouve assez communément dans le sein de la terre, mais dont on ne connoît pas l'analogue vivant: cette coquille est bivalve; les deux pièces qui la composent sont de grandeur inégale: la plus grande a la figure d'un bateau, est recourbée par le côté le plus mince, & va en s'élargissant.

GUACA; nom propre d'une petite Province de l'Amérique méridionale, sur les frontières du Popayan & de l'Audience de Quito.

GUACUCUJA; substantif masculin. Poisson du Brésil, dont la tête fort grande à proportion du corps, a la figure d'un soc de charrue. Il a entre les yeux une corne fort dure & longue de deux doigts: sa bouche est sans dents: sa peau n'a point d'écailles, mais des tubercules: elle est brunâtre sur le dos, tachetée de noir sur le côté, & rouge sous le ventre. Ses nageoires sont fort élevées.

GUADALAJARA, ou GUADALAXARA; nom propre d'une ville d'Espagne, dans la nouvelle Castille, sur le Hénarès, à douze lieues, nord-est, de Madrid.

GUADALAJARA, ou GUADALAXARA, est aussi le nom d'une ville épiscopale & considérable de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, capitale d'une Province de même nom, à quatre-vingt-sept lieues, ouest-nord-ouest, de Mexico. Nuno de Gusman la fit bâtir en 1531.

La Province est bornée au nord par la nouvelle Galice, à l'orient & au midi par le Méchoacan, & à l'occident par la Province de Xalisco. Elle est extrêmement fertile & abonde particulièrement en maïs, en froment & en fruits de toutes espèces.

GUADALAJARA, est encore le nom d'une rivière d'Espagne, dans l'Andalousie. Elle se jette dans la Méditerranée, sur les frontières du Royaume de Grenade, entre Gibraltar & Marbella.

GUADALAVIAR; nom propre d'une rivière d'Espagne, laquelle a ses sources dans les montagnes qui séparent la nouvelle Castille du Royaume d'Arragon, & son embouchure dans la Méditerranée, au-dessous de Valence.

GUADALCANAL; nom propre d'une petite ville d'Espagne, dans l'Andalousie, sur les frontières de l'Estrémadure, à douze lieues de Seville.

GUADALENTIN; nom propre d'une rivière d'Espagne, qui a ses sources au Royaume de Grenade, & son embouchure dans le golfe de Carthagène.

GUADALETTE; nom propre d'une rivière d'Espagne, dans l'Andalousie: elle a sa source à Zahara, & son embouchure dans le golfe de Cadix, au port de Sainte Marie.

GUADALMANÇOR; nom propre d'une petite rivière d'Espagne, au Royaume de Grenade, vers les frontières de celui de Murcie. Elle se jette dans la Méditerranée, auprès de Vera.

GUADALMEDINA; nom propre d'une petite rivière d'Espagne, au Royaume de Grenade: elle a sa source à Monda, & son embouchure dans la mer, au-dessous de Malaga.

GUADALOUPE; nom propre d'une petite ville d'Espagne, sur un ruisseau de même nom, dans l'Estrémadure, à onze lieues de Truxillo. Il y a un riche couvent d'Hiéronimytes, magnifiquement construit, & qui jouit de vingt-huit mille ducats de revenu.

GUADALOUPE; (la) nom propre d'une île de l'Amérique, l'une des Antilles françoises, entre l'île Dominique, la Marie-Galande, la Desirade & l'île de mont Serrat. Elle a huit à dix lieues de largeur, & soixante de circonférence. Elle est fertile & peuplée. Les Anglois s'en emparèrent en 1759, mais ils la rendirent par le traité de Versailles de 1763.

GUADALQUIVIR; (le) nom propre d'un fleuve considérable d'Espagne, dans l'Andalousie & dans la nouvelle Castille. Il a sa source vers les frontières des Royaumes de Grenade & de Murcie, & son embouchure dans le golfe de Cadix, après avoir arrosé Cordoue, Seville, &c. C'est le Bétis des anciens.

GUADARAMA; nom propre d'une petite ville d'Espagne, dans la vieille Castille, à six lieues, sud, de Ségovie. Il s'y fait beaucoup de fromages.

GUADARMENA; nom propre d'une rivière d'Espagne, dans la nouvelle Castille. Elle a sa source dans la Sierra d'Alcaraz, & son embouchure dans le Guadalquivir, après avoir arrosé Ubeda & Baéça.

GUADARRAMA; nom propre d'une rivière d'Espagne, qui a sa source sur les frontières de la vieille Castille, & son embouchure dans le Tage, à trois lieues au-dessous de Tolède.

GUADEL; nom propre d'une ville maritime de Perse, sur la côte orientale de la Province de Mekran, au 80e degré 30 minutes de longitude, & au 25e de latitude.

GUADIAMAR; nom propre d'une rivière d'Espagne, dans l'Andalousie. Elle a deux sources dans la Sierra Morena, & elle se jette dans le Guadalquivir, vis-à-vis de la grande île qui est au-dessous de Seville.

GUADIANA; nom propre d'une rivière considérable d'Espagne, qui a sa source dans la nouvelle Castille, près de Canamayez, & son embouchure dans l'Océan, entre Castromarin & Agramonte.

GUADIL-BARBAR; nom propre d'une rivière d'Afrique, sur la côte septentrionale de la Barbarie. Elle a sa source auprès de l'Orbus, & son embouchure dans la Méditerranée, à Tabarca.

GUADIX; nom propre d'une ville Épiscopale d'Espagne, au Royaume de Grenade, à six lieues, sud-ouest, de Baça.

GUAGIDA; nom propre d'une ancienne & forte ville d'Afrique, au Royaume de Tremecen, dans une plaine agréable, à quatorze lieues de la mer & à pareille distance de la ville de Trémecen. On y recueille beaucoup de blé & l'on y trouve les plus belles mules de l'Afrique.

GUAGOCINGO; nom propre d'une ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Espagne, à douze lieues, sud-est, de Mexico.

GUAJACANA; *voyez* Plaque Minier.

GUAINUMU; substantif masculin. Gros cancre du Brésil fort bon à manger.

GUAIRANE; nom propre d'une province d'Amérique, dans le Paraguai. Elle est située en grande partie sous le tropique du capricorne. Elle abonde en grains, en fruits & en gibier. Les peuples qui l'habitent nous sont encore inconnus.

GUAIRO; cri qu'on fait à la chasse des perdrix en les voyant partir, pour avertir le fauconnier de lâcher l'oiseau.

GUALATA; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie; il est borné au nord par les Derveches, au midi par le Royaume de Zanhaga, à l'orient par une chaîne de montagnes, & à l'occident par la rivière de St. Antoine ou de St. Jean & par les Ludayes. On y recueille du ris, du millet, de l'orge & des dattes.

GUALDO; nom propre d'un bourg & château d'Italie, dans la Marche d'Ancone, aux pieds de l'Apennin, entre Gubio & Nocera.

GUALEOR; nom propre d'une ville forte & considérable de l'Indoustan, capitale d'une province de même nom, à vingt lieues, sud, d'Agra. La province est bornée au nord & à l'occident par celle d'Agra, & à l'orient & au midi par celle de Narvar.

GUALTIERI; nom propre d'un bourg d'Italie, dans la partie septentrionale du Duché de Reggio, & à peu de distance de Bessello.

GUAM; nom propre de la première & de la plus méridionale des îles Mariannes ou des Larrons. Elle a environ quarante lieues de circonférence. L'air y est sain & l'on y recueille d'excellens fruits. Elle appartient aux Espagnols.

GUAMANGA; nom propre d'une ville épiscopale & considérable de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'Audience de Lima. Il y a des mines d'or, d'argent, de mercure, &c. Son commerce consiste particulièrement en cuirs, en pavillons qui servent de rideaux pour les lits & en confitures.

GUANA; substantif masculin. Animal amphibie d'Afrique qui tient du crocodile, & qui n'a guères plus de quatre pieds de longueur. Son corps est noir & tacheté, ses yeux sont ronds & sa chair tendre; il n'attaque ni les hommes ni les bêtes, à l'exception des poules, dont il fait quelquefois un grand dégât.

Quantité d'Européens qui en mangent, trouvent sa chair au-dessus de la meilleur volaille.

GUANABANE; substantif masculin. Arbre d'Amérique à fleur rosacée, composée ordinairement de trois pétales disposés en rond: il s'élève du fond du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit arrondi ou conique, charnu, mou; ce fruit renferme plusieurs semences dures & oblongues. Il pèse quelquefois jusqu'à huit livres. Il est d'un goût aigrelet, fort délicat: sa chair est blanche, rafraîchit & excite l'appétit.

GUANAHANI; (l'île de) nom propre d'une île de l'Amérique septentrionale, l'une des Lucayes, dans la mer du nord: ce fut la première que Christophe Colomb découvrit dans le nouveau monde, en 1492, le jour même que les Espagnols fatigués de ne rien trouver, avoient formé le dessein de faire périr ce grand homme: c'est pourquoi il nomma cette île *Saint Sauveur*. Elle est au sud de Guanima, & au nord de Triangulo.

GUANAPE; nom propre d'un port de la mer du sud au Pérou, dans l'Audience de Lima, au midi de Truxillo. Les navires qui viennent de Panama, ont coutume de s'y arrêter pour y prendre ce qui leur est nécessaire.

GUANAPI; nom propre d'un fameux volcan des Indes orientales, près de l'île de Néra.

GUANAYA; nom propre d'une île de l'Amérique, dans le golfe de Honduras. On y transporte sur des mulets les marchandises de l'Audience de Guatimala pour les charger sur les vaisseaux qui y viennent d'Espagne tous les ans.

GUANCAVELICA; nom propre d'une petite ville de l'Amérique méridionale au Pérou, dans l'Audience de Lima, à soixante lieues de Pisco. Il y a une mine de mercure très-riche & très-abondante. C'est avec le produit de cette mine qu'on purifie l'or & l'argent de l'Amérique méridionale. Les habitans y font travailler à leurs frais; mais ils sont obligés sous des peines très-sévères de remettre au Roi d'Espagne à un certain prix, tout le mercure qu'ils en retirent.

GUANIMA; nom propre d'une petite île de l'Amérique septentrionale, dans la mer du nord, & l'une des Lucayes. Elle a environ douze lieues de longueur.

GUANUCO; nom propre d'une ville de l'Amérique méridionale, capitale d'une contrée de même nom, à quarante-cinq lieues, nord-est,

de Lima. Les terres y font très-fertiles & produifent en abondance tout ce qui eft néceffaire à la vie.

GUAO ; fubftantif mafculin. Arbre fort commun au Méxique & dans l'île de Porto Ricco. Son bois eft vert, & empreint d'un fuc caufti-que : on s'en fert à faire des bois de lit, parcequ'il a la proprié-té de chaffer les punaifes : cette même qualité agit auffi fur ceux qui le mettent en œuvre, puif-qu'elle leur fait enfler pendant quel-ques jours les mains & le vifage ; les feuilles du guao font rouges & velues. Les Méxiquains appellent cet arbre *tétlathian*. Ses fruits font de la groffeur & de la figure de ceux de l'arboufier, mais verdâtres : on n'en doit point manger, ni fe repo-fer ou s'endormir fous cet arbre, à caufe de fes émanations & de l'â-creté de fon fuc, lequel eft fi caufti-que qu'il enlève le poil de tous les animaux qui fe frottent contre fon tronc.

GUAPACHOS ; (les) peuples fauva-ges de l'Amérique méridionale dans le Paraguai. Ils font peu connus.

GUAPAS ; (les) peuples de l'Améri-que méridionale qui habitent vers l'extrémité orientale du Pérou & de l'Audience de Los Charcas.

GUAPAY ; (le) nom propre d'une rivière confidérable de l'Amérique méridionale. Elle a fes fources au Pérou, dans les montagnes des an-des, & fon embouchure dans le fleuve des Amazones.

GUARA ; nom propre d'un port de l'Amérique méridionale, dans la mer du fud, fur la côte du Pérou, à une lieue de l'île de St. Martin.

GUARA ; fubftantif mafculin. Bel oifeau du Bréfil de la groffeur d'une pie. Il a un long bec recourbé & de longs pieds. Quand il eft nouvelle-ment éclos, il eft noir ; dès qu'il commence à voler, fon plumage devient d'un beau blanc, & peu à peu il rougit, jufqu'à ce qu'avec l'âge il devienne de couleur de pourpre, qui eft la couleur qu'il garde par la fuite. Il niche dans les maifons & vit de poiffons, de chair & d'autres viandes toujours trem-pées dans de l'eau. Les fauvages l'eftiment fort parceque fes plumes fervent à compofer leurs couron-nes & leurs autres ornemens : ces oifeaux volent par bandes, & c'eft quelque chofe de fort agréable, que de les confidérer quand le fo-leil darde fes rayons fur eux.

GUARAL ; fubftantif mafculin. In-fecte prefque femblable à la taren-tule, mais beaucoup plus grand : il fe trouve dans les déferts de la Ly-bie : il eft plus long que le bras & plus large que quatre doigts : il a du venin à la tête & à la queue. Les Arabes coupent ces deux parties quand ils veulent manger le refte.

GUARAYOS ; (les) peuple de l'A-mérique méridionale qui habite dans le voifinage des Majos ou Mo-xes, entre les rivières d'Ubay & d'Yraibi.

GUARCO ; nom propre d'une vallée fertile & confidérable de l'Améri-que méridionale, au Pérou. Elle abonde en froment, en maïs & en arbres odoriférans.

GUARDAFUI ; nom propre d'un fa-meux cap d'Afrique, fitué fur la côte de l'Abyffinie, à l'extrémité orientale du Royaume d'Adel, & à l'entrée du détroit de Babel Mandel.

GUARDER ; vieux mot qui fignifioit autrefois regarder.

GUARDIA ; nom propre d'une ville épifcopale de Portugal, dans la Pro-vince

vince de Beyra, entre Coria & Lamego.

Il y a aussi deux bourgs de même nom dont un est situé dans la Servie, sur la Morave à vingt lieues de Widdin, & l'autre dans la Morée, près du golfe de Zonchio à onze lieues de Navarin.

GUARDIA ALFEREZ; nom propre d'une petite ville épiscopale d'Italie, au Royaume de Naples, dans le Comté de Molisse, environ à deux lieues, nord-ouest, de Larino. L'air mal sain qu'on y respire l'a presque rendue déserte.

GUARGA; nom propre d'une rivière d'Afrique, au Royaume de Fez. Elle a sa source dans la Province d'Errif, traverse celle de Habat, & va ensuite se perdre dans le Sebou.

GUARGALA, ou GUERGUELA; nom propre d'une ville d'Afrique, capitale d'un petit Royaume de même nom, à 170 lieues, sud-est, d'Alger.

Ce Royaume est borné au nord, par le Pays de Zab, & par le Bildulgerid propre, à l'orient par le pays de Gadamis, au midi par le désert de Nefisa, & à l'Occident, par le Royaume de Ticarte ou Tecort. On s'y nourrit de dattes, de chair de chameau & d'autruche.

GUARINI; (Jean Baptiste) nom propre d'un Poëte italien né à Ferrare en 1538, & mort à Venise en 1613. Ses productions sont en grand nombre : l'esprit, les grâces, la délicatesse, les images, la douceur, la facilité les caractérisent; mais elles manquent souvent de naturel & de décence. On a fait ce reproche à sa pastorale du *Pastor fido* : depuis *Pétrarque*, personne n'avoit rendu le sentiment avec plus de charmes que le *Guarini*. C'est l'amour même qui parle dans son ouvrage. Les beautés de cette pastorale fermèrent les yeux de presque tous les lecteurs sur ses défauts, sur les longueurs, les jeux de mots, les pensées fausses, les comparaisons outrées, les saillies froides, les peintures trop voluptueuses dont elle est remplie. M. *Pecquet* en a donné une excellente traduction en 2 vol. *in*-12.

GUARMAY; bourg, port & vallée de l'Amérique méridionale, au Pérou, à dix lieues de Mongon, près de la mer du sud.

GUASCO; port, rivière & vallée de l'Amérique méridionale, sur la côte du Chili. La vallée abonde en perdrix, en écureuils, & en pâturages où l'on nourrit beaucoup de brebis.

GUASPRE DUCHET; nom propre d'un Peintre né à Rome en 1613 & mort dans la même ville en 1675. Il fut élève & beau-frère du Poussin, c'est pourquoi on lui a souvent donné le nom de ce Peintre célèbre. Il montra toujours un goût particulier pour le paysage. L'exercice de la Chasse qu'il aimoit passionnément, lui donna l'occasion de voir & de dessiner des sites d'un effet piquant. Cet excellent Artiste avoit loué quatre maisons en même temps, deux dans les quartiers les plus élevés de Rome, une autre à *Frescati*, & la dernière à *Tivoli*; c'est là qu'il alloit étudier la nature. Ses ouvrages peints avec une liberté admirable, & dans lesquels la fraîcheur du coloris égale la délicatesse & l'esprit de sa touche, son intelligence pour la perspective, un art particulier à exprimer les vents, à donner de l'agitation aux feuilles de ses arbres, à représenter des bourasques & des orages; en un mot, ses talens supérieurs le mirent dans

une haute réputation. Le fameux Poussin venoit souvent le voir & s'amusoit quelquefois à peindre des figures dans ses paysages.

Le *Guaspre* s'étoit fait une telle pratique, qu'il finissoit en un jour un grand tableau avec les figures. On distingue trois manières dans les ouvrages de ce peintre : la première est séche ; la seconde qui est la meilleure, approche de celle du Lorrain ; elle est simple, vraie & très-piquante ; sa dernière manière est vague, cependant agréable. Ce maître étoit d'un caractère liant, uni, & très-enjoué. Ses principaux ouvrages sont à Rome. Le Roi a deux beaux paysages de sa main. Le *Guaspre* a gravé quelques morceaux à l'eau forte. On a aussi gravé d'après lui.

GUASTALLA ; nom propre d'une petite & forte ville d'Italie, au Duché de Mantoue, à six lieues, nord-ouest, de Reggio. Elle est remarquable par la victoire que les François y remportèrent sur les Impériaux le 19 Septembre 1734.

GUASTALLINES ; (les) on a ainsi appelé deux Communautés différentes de filles, qui furent fondées à Milan vers le milieu du seizième siècle par la Comtesse de Guastalle. Les premières ont pris l'habit de St. Dominique. La seconde Communauté, qu'on appelle *le Collége de la Guastalla*, consiste en un certain nombre de filles qui vivent sans faire de vœu solennel, & sont chargées de l'éducation de dix-huit filles nobles & orphelines.

GUASTO ; nom propre d'une ville d'Italie, au Royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure, à seize milles de Lanciano.

GUATAO ; nom propre d'une île de l'Amérique septentrionale, dans la mer du Nord, & l'une des Lucayes.

GUATIMALA ; nom propre d'une ville riche, épiscopale & considérable de l'Amérique septentrionale, dans la Nouvelle Espagne, capitale d'une Province de même nom, & située sous le 286e degré, 5 minutes de longitude, & le 14e 6 minutes de latitude, dans une vallée entourée de hautes montagnes, sur l'une desquelles est un fameux volcan qui vomit continuellement du feu, & diverses matières calcinées & enflammées. Cette ville fait un commerce considérable par mer avec le Pérou & avec le Méxique par le moyen des mulets.

La Province de Guatimala a plus de trois cens lieues de longueur, & & cent quatre-vingt de largeur. Elle renferme douze autres Provinces, & abonde en cacao. Les Indiens qui l'habitent sont grossiers, & la plupart professent la Religion chrétienne, mais en y mêlant beaucoup de superstitions. Ils aiment à danser & à boire des liqueurs fortes. Tout leur vêtement consiste dans une espèce de chemise à larges manches, qui leur couvre le corps depuis les épaules jusqu'au-dessous de la ceinture.

GUAXACA ; nom propre d'une Province de l'Amérique septentrionale, dans la Nouvelle Espagne. Elle a cent lieues de longueur, cinquante de largeur, & l'on y recueille beaucoup de froment, de maïs, de cacao, de casse & de cochenille. Il y a aussi des mines d'or & d'argent. Antiquera en est la capitale.

GUAYAQUIL ; nom propre d'une ville & port de l'Amérique méridionale au Pérou, capitale d'une Province de même nom, dans l'Audience de Quito, à sept lieues de Puna. Les Flibustiers François de

Saint-Domingue pillèrent cette ville en 1685, & en emportèrent plus d'un million en or, en perles & en pierreries.

La Province abonde en bétail, en bois de charpente propre à construire des vaisseaux, & en cacao.

GUAZEVAL; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au Royaume de Fez, dans la Province d'Errif.

GUBEN; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la basse Lusace, sur la Neisse, à ving-cinq lieues, nord-est, de Dresde. Elle appartient à la maison de Saxe Mersebourg.

GUBER; nom propre d'un Royaume d'Afrique, dans la Nigritie, au nord & au midi de la rivière de Sénégal qui le divise en deux parties.

GUBIO; nom propre d'une ville épiscopale d'Italie dans l'État de l'Église au Duché d'Urbin & à sept lieues, nord-est, de Perouse.

GUCHEU; nom propre d'une ville de la Chine sur la rivière de Ta dans la Province de Guangli dont elle est la cinquième Métropole. Il s'y fait un commerce considérable. Les montagnes de son territoire abondent en cinnabre. Elle a deux temples consacrés aux hommes illustres, & six villes dans sa dépendance.

GUÉ; substantif masculin. *Vadum.* L'endroit d'une rivière, d'un ruisseau, où l'eau est si basse, & le fond si ferme, qu'on peut y passer sans nager & sans s'embourber. *Nous trouvâmes un gué qui étoit bon. Ils passèrent le ruisseau à gué. Il faut sonder le gué.*

On dit figurément, *sonder le gué;* pour dire, faire quelque tentative sous main dans une affaire, pressentir les dispositions où peuvent se trouver ceux dont elle dépend. *Avant de lui proposer ce mariage, il faudra sonder le gué.*

Ce monosyllabe est bref au singulier, & long au pluriel.

GUÉABLE; adjectif des deux genres. Où l'on peut passer à gué. *Cette rivière est guéable en plusieurs endroits.*

GUÈBRES; (les) nom que portent les restes de l'ancienne nation Persanne que les Califes Arabes ont détruite dans le septième siècle. Les Guèbres sont épars aujourd'hui en diverses contrées de la Perse & des Indes, où esclaves des Mahométans ils conservent encore la religion de Zoroastre. *Voyez* GAURES.

GUÈDE; substantif féminin. *Glastum.* Plante appelée aussi *pastel*, que l'on cultive pour la teinture en différentes Provinces de France. Elle pousse des tiges hautes de trois pieds, de la grosseur du doigt, & qui se divisent par le haut en quantité de rameaux chargés de beaucoup de feuilles rangées sans ordre. Ses feuilles sont lisses & d'un vert bleuâtre. Ses rameaux sont chargés de fleurs formées de quatre pétales jaunes disposés en croix; le pistil devient une capsule aplatie sur les bords: chaque capsule contient deux semences oblongues. La racine de cette plante est grosse, ligneuse, & pénètre profondément en terre.

La guède demande à être semée dans une bonne terre, légère, noire, douce & fertile. Après avoir donné à la terre les façons nécessaires, on seme la graine en Avril: lorsque la plante commence à grandir, on arrache les mauvaises herbes, sans quoi les feuilles ne deviendroient point belles. On fait ordinairement deux récoltes des

feuilles de guède dans la même année; quand la saison a été favorable, on en fait jusqu'à quatre: la première se fait vers la fin d'Août, & la dernière vers la fin d'Octobre; mais il faut avoir attention de faire cette dernière récolte avant les premières gelées, autrement les feuilles qu'on recueilleroit ne vaudroient rien. Lorsque la plante est venue à sa maturité, on coupe toutes les feuilles, on les met en tas pour qu'elles se flétrissent, ayant soin de les tenir à l'abri du soleil & de la pluie; ensuite on les broie sous la meule d'un moulin jusqu'à ce qu'elles soient réduites en pâte, puis on fait des piles de cette pâte au-dehors du moulin: on presse bien la pâte avec les pieds & les mains: on la bat & on l'unit de peur qu'elle ne s'évente: quinze jours après on ouvre les petits morceaux, on les broie de nouveau avec les mains, & on mêle avec le dedans, la croute qui s'étoit formée dessus, puis on fait de cette pâte, de petites pelotes. Cette opération s'appelle *mettre en coque*, c'est-à-dire, qu'on les met dans de petits moules de figure ovale: on les fait sécher de nouveau; ces coques deviennent fort dures, & c'est en cet état qu'on les vend aux Marchands sous les noms de *pastel*, *cocagne*, *florée* & *vouède*. Quand on veut en faire ce que les Teinturiers appellent la *cuve*, il faut les mettre long-temps tremper dans de l'eau.

Le pastel ainsi préparé fournit une excellente teinture bleue, très-solide, & avec laquelle on fait toutes les nuances. Les anciens Bretons s'en servoient pour se colorer le corps. On emploie à présent beaucoup plus d'indigo que de pastel pour la teinture bleue, parceque la première de ces drogues fournit beaucoup plus de couleur, & qu'elle est plus facile à traiter que la seconde.

On a grand soin de recueillir de bonne graine de pastel pour resemer l'année d'après. Outre les premiers froids, les mauvaises herbes, & la sécheresse qui causent beaucoup de dommage aux champs de pastel, il arrive quelquefois que les sauterelles dévorent tout un champ dans une soirée; quand ce cas arrive, il faut promptement couper toutes les feuilles pour que les pieds en poussent de nouvelles.

On ne doit point mettre de pastel dans le même champ l'année d'après, mais on pourra y mettre du blé; l'année suivante du millet, & la troisième année du pastel, dans la supposition que la terre ait été bien fumée. On donne particulièrement le nom de *vouède* au pastel petit & sauvage de Normandie.

GUÉDÉ, ÉE; participe passif. *Voyez* GUÉDER.

GUE DE LAUNAY; (le) nom propre d'une Abbaye d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, dans le Maine, à une lieue & demie, sud-sud-ouest, de Montmirail. Elle est en commende, & vaut plus de 3000 liv. de rente au Titulaire.

GUÉDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme populaire qui signifie saouler, faire manger excessivement. Il ne s'emploie guère qu'aux temps composés. *Il est bien guédé.*

GUÉÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GUÉER.

GUÉER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Baigner, laver dans l'eau. On dit, *guéer un cheval*; pour dire, le faire entrer dans la

rivière jusqu'au ventre, & l'y promener pour le laver & le rafraîchir. Et *guéer du linge;* pour dire, le laver, & le remuer quelque temps dans l'eau avant de le tordre.

GUEI; nom propre d'une rivière considérable de la Chine, qui a ses sources dans la Province de Xansi, & son embouchure dans le golfe de Cang auprès de Tiencin.

GUEIHOEY; nom propre d'une ville de la Chine, dans la Province de Honan, dont elle est la quatrième Métropole. Elle est située sur le Guei qui y rend le commerce florissant.

GUELDRE; nom propre d'une petite ville forte des Pays-Bas, dans le Duché de même nom, sur la Niers, à deux lieues, nord-est, de Venlo. Elle a été cédée au Roi de Prusse par le traité d'Utrecht.

Le *Duché de Gueldre* est une contrée des Pays-Bas qui a eu autrefois ses Ducs particuliers, & qui est aujourd'hui partagée entre plusieurs Souverains, de manière pourtant que la partie la plus considérable fait une Province qui est la première dans l'union des Provinces-Unies.

Le *Duché de Gueldre* considéré dans toute son étendue, est borné au nord par le Zuyderfée, & par la Province d'Overissel; au sud par le Duché de Clèves, par l'Électorat de Cologne, & par le Duché de Juliers; à l'ouest par le Brabant, la Hollande, & par la Province d'Utrecht; à l'est il touche par le Comté de Zutphen à l'Évêché de Munster.

Cette étendue de pays a été habitée depuis Jules César, par les Sicambres, par les Ménapiens, par les Mattiaques, & par les Ténétériens: les Romains en ont possédé une partie, jusqu'à l'ancien bras du Rhin, & ils l'avoient jointe à la seconde Germanie: les Francs & les Frisons l'occupèrent ensuite; & ceux-ci ayant été vaincus, tout ce pays fut uni au Royaume d'Austrasie, qui fut lui-même joint à l'Empire dans le douzième siècle sous le règne d'Othon le Grand. On sait comment il a passé depuis entre les mains de Charles-Quint & de Philippe II, & comment ce dernier en perdit la plus grande partie par la confédération qui se forma sous son règne en République indépendante.

On appelle *haut quartier de Gueldre*, autrement *quartier de Ruremonde*, une ancienne portion du Duché de *Gueldre*. Cette portion étoit même encore demeurée aux Espagnols après l'érection de la République des Provinces-Unies; mais depuis le traité d'Utrecht, *le haut quartier de Gueldre* se trouve partagé entre trois Souverains; le Roi de Prusse a pour sa part la ville de *Gueldre;* la Maison d'Autriche, Ruremonde & ses dépendances; & les États Généraux y possédent la ville de Venlo avec sa banlieue, le fort de Stevenswert avec son territoire, & les petites villes de Nieustadt & d'Echt avec leurs Préfectures.

On appelle *Province de Gueldre*, un démembrement de l'ancien Duché de *Gueldre* qui forme présentement une des sept Provinces-Unies; elle tient même le premier rang dans la République des Provinces-Unies, quoiqu'elle ne soit ni la plus riche ni la plus puissante; elle consiste en trois quartiers qui sont Nimègue, Zutphen, & Arnheim, ou le Veluve. Chaque quartier forme un État particulier, dont la Juri-

diction & les droits ne sont ni confondus, ni partagés avec ceux des autres quartiers.

GUELFES; substantif masculin pluriel. Nom que portoit la Faction qui soutint long-temps en Italie les prétentions des souverains Pontifes, contre celle des Empereurs que l'on appeloit les *Gibelins*.

Les longues querelles de ces Factions déchirèrent l'Italie au commencement du treizième siècle, & la remplirent de carnage, d'assassinats, *&c.*

GUELLES; vieux terme de l'Art Héraldique, qui s'est dit autrefois pour gueules.

GUEMENÉ; nom propre d'une d'une petite Ville & Principauté de France, en Bretagne, à dix lieues, nord nord-ouest, de Nantes. Il y a une Collégiale composée d'un Doyen, de six Chanoines, & de quatre demi-Prébendés, tous à la nomination du Prince de la Maison de Rohan, à qui cette ville appartient.

GUENCHE; vieux mot qui signifioit autrefois détour, subtilité.

GUENCHIR; vieux mot qui signifioit autrefois se jeter sur quelqu'un.

GUENILLE; substantif féminin. Haillon, chiffon. *Ce n'est qu'une guenille.*

GUENILLES, se dit au pluriel de toutes sortes de hardes vieilles & usées. *Tous ses habits ne sont que des guenilles.*

La première syllabe est très-brève, la seconde brève, & la troisième très-brève.

Les *ll* se prononcent mouillés.

GUENILLON; substantif masculin. Petite guenille. *Ce n'est qu'un guenillon.*

GUENIPE; substantif féminin du style familier. Femme mal-propre, maussade, & de la lie du peuple. *Connoissez-vous cette guenipe?*

GUENIPE, se dit aussi d'une coureuse, d'une femme de mauvaise vie. *Il ne fréquente que des guenipes.*

GUENON; substantif féminin. La femelle d'un singe.

GUENON, est aussi le nom par lequel M. de Buffon désigne les animaux qui ressemblent aux singes ou aux babouins, mais qui ont de longues queues, c'est-à-dire, des queues aussi longues ou plus longues que le corps.

Les guenons sont plus petites & moins fortes que les babouins & les singes: elles sont aisées à distinguer des uns & des autres par cette différence, & surtout par leur longue queue. On peut aussi les séparer aisément des makis, parcequ'elles n'ont pas le museau pointu, & qu'au lieu de six dents incisives qu'ont les makis, elles n'en ont que quatre comme les singes & les babouins. M. de Buffon distingue neuf espèces de guenons; savoir, 1°. les macaques: 2°. les patas: 3°. les malbrouks: 4°. les mangabeys: 5°. la mone: 6°. le callitriche: 7°. le moustac: 8°. le talapoin: 9°. le douc. Les anciens Grecs ne connoissoient que deux de ces guenons, la mone & le callitriche, qui sont originaires de l'Arabie & des parties septentrionales de l'Afrique: ils n'avoient aucune notion des autres, parcequ'elles ne se trouvent que dans les Provinces méridionales de l'Afrique & des Indes Orientales, Pays entièrement inconnus dans le temps d'Aristote.

En général les guenons sont d'un naturel beaucoup plus doux que les babouins, & d'un caractère moins

triste que les singes : elles sont vives jusqu'à l'extravagance & sans férocité, car elles deviennent dociles dès qu'on les fixe par la crainte. Elles sont assez susceptibles d'éducation. *Voyez* au surplus, Callitriche, Douc, *&c.*

On dit par injure d'une laide femme, que *c'est une guenon*, *un visage de guenon*, *une vieille guenon*. Et d'une femme de mauvaise vie, que *ce n'est qu'une guenon*.

GUENUCHE ; substantif féminin. Petite guenon. *Une jolie guenuche.*

On dit figurément d'une femme laide & fort parée, que *c'est une guenuche coiffée.*

GUEPARD ; substantif masculin. Sorte d'animal quadrupède, dont la peau, dit M. de Buffon, ressemble à celle du lynx par la longueur du poil, mais les oreilles n'étant pas terminées par un pinceau, le guépard n'est point un lynx ; il n'est aussi ni panthère, ni léopard ; il n'a pas le poil court comme ces animaux, & il diffère de tous par une espèce de crinière ou de poil long de quatre ou cinq pouces qu'il porte sur le cou entre les deux épaules ; il a aussi le poil du ventre long de trois à quatre pouces, & la queue à proportion plus forte que la panthère, le léopard ou l'once ; il est à peu près de la taille de ce dernier animal, n'ayant qu'environ trois pieds & demi de longueur de corps : au reste, sa robe, qui est d'un fauve très-pâle, est parsemée comme celle du léopard, de tâches noires, mais plus voisines les unes des autres, & plus petites, n'ayant que trois ou quatre lignes de diamètre.

GUÈPE ; substantif féminin. *Vespa.* Grosse mouche à quatre aîles, plus longue par rapport à sa grosseur que les abeilles & les gros bourdons, & beaucoup plus agile que toutes les autres mouches.

On peut diviser les guêpes qui vivent en société dans ce pays-ci, en trois classes principales qui se distinguent par rapport aux différentes places qu'elles choisissent pour construire leurs nids. Celles de la première classe qu'on nomme *guêpes aériennes*, les attachent à des plantes ou à des branches d'arbres : elles sont plus petites, & ne composent que des sociétés peu nombreuses : les guêpes de la seconde classe se nichent dans des troncs d'arbres, ou dans des greniers peu fréquentés ; celles-ci sont les plus grosses de toutes ; on les appelle *frélons*. La troisième classe comprend celles que nous voyons le plus communément ; elles habitent sous terre, & on peut les nommer *guêpes souterraines*. Outre ces trois classes de guêpes qui vivent en société, il y en a aussi beaucoup d'espèces solitaires, qui ne montrent pas moins de tendresse pour leurs petits, que les abeilles solitaires, & qui ont recours à des moyens aussi singuliers que ceux que ces dernières emploient pour les loger commodément, & pourvoir à leur subsistance.

Les guêpes se distinguent très-aisément de tout autre insecte, par leur forme & par leur couleur. Le ventre ne tient au corcelet que par un filet très-fin qui est plus long dans les unes, plus court dans les autres ; au lieu qu'on ne l'apperçoit qu'à peine dans les abeilles : de plus le corps des guêpes est lisse, luisant, & leur livrée distinctive est du jaune & du noir, combinés par raies & par tâches. Les guêpes ont les antennes brisées ou coudées dans leur milieu : elles ont trois petits

yeux lisses, & n'ont point de trompe comme les abeilles; mais elles ont à la place une bouche qui ressemble à ces fleurs que les Botanistes nomment *fleurs en gueule.* Cette bouche est accompagnée de deux espèces de dents, qui tiennent aux deux côtés de la tête, & qui viennent se rencontrer sur le devant de la bouche : elles sont larges à leur extrémité, & se terminent par trois dentelures à pointes aiguës, dont la structure est très-appropriée à ces insectes voraces. Une singularité particulière aux guêpes, & qui les fait distinguer de toutes les autres mouches à quatre aîles, est que leurs aîles supérieures, plus longues que les inférieures, sont toujours pliées en deux dans leur longueur, excepté dans le temps que la mouche vole. Au-dessus de l'origine de chaque aîle supérieure, est une partie écailleuse qui fait l'office du ressort, & empêche l'aîle supérieure de s'élever trop ; cette partie rend par conséquent les coups d'aîles plus courts, & les vibrations plus vives; ce qui étoit nécessaire à cet insecte, lequel étant destiné à vivre de chasse, est souvent obligé de poursuivre sa proie à tire d'aîles.

Une république de guêpes souterraines, quelque nombreuse qu'elle soit, est presque l'ouvrage d'une seule mère qui a été fécondée en automne, & qui au printemps a commencé à chercher à se débarrasser du fardeau de sa fécondité. Elle creuse elle-même en partie la cavité qui contient le guêpier ; ou bien elle profite d'un trou de taupe, dans lequel elle construit des alvéoles, & y dépose des œufs. Au bout de vingt jours, ces œufs ont passé par les états de vers & de nymphes, & sont devenus guêpes. La mouche mère les a nourris, veillés, soignés toute seule; mais à peine ces mouches sont-elles écloses, qu'elles l'aident dans les travaux du ménage.

La mère guêpe donne naissance à des mouches de trois espèces différentes; savoir, des *mâles*, des *femelles* & des *mulets*. Ces dernières mouches sont ainsi nommées, parcequ'elles sont sans sexe, ou *ouvrières*, parcequ'elles sont presque seules chargées de tout le travail. Ces mulets sont communément de deux grandeurs différentes : ils portent un aiguillon, dont les piqûres sont plus cuisantes que celles des abeilles. Les mâles tiennent le milieu pour la grosseur entre les mulets & les femelles, & sont pareillement de deux grandeurs, mais ils n'ont point d'aiguillon. Enfin les plus longues de toutes, sont les femelles, qui sont armées d'un aiguillon très-redoutable. Ces trois espèces varient encore en nombre. Pour quinze ou seize miliers de mulets, on trouve ordinairement à la fin de l'été, trois cens mâles & autant de femelles.

Comme il n'y a que les guêpes mulets qui aident la mère dans ses travaux, la nature a sagement établi qu'ils seroient pondus, & naîtroient les premiers : un guêpier ne se peuple des deux sexes qui servent à la multiplication, qu'après avoir été pourvu d'un grand nombre de mulets. Lorsque ceux-ci sont parvenus à être en nombre suffisant pour exempter la mère guêpe de travailler aux édifices publics, elle ne s'occupe plus qu'à pondre dans les alvéoles qu'on lui prépare, & à veiller sur sa postérité. De quinze ou seize gâteaux qui composent un guêpier, il n'y a que les quatre ou cinq

cinq derniers qui contiennent des cellules à mâles & à femelles.

Les soins & les attentions que la mère & les fils aînés prennent pour la jeune postérité, sont des plus admirables. Lorsque les vers sont éclos, on va leur chercher à la campagne de quoi vivre : on leur donne la becquée : on leur dégorge d'abord du sirop de fruits, du jus de viande ou du hachis jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour prendre des nourritures plus solides manger des ventres d'insectes, & même de la viande crue. Il y a lieu de penser qu'il passe dans le séjour ténébreux du guêpier assez de lumière pour éclairer ces animaux, & que la délicatesse de leur organe supplée à la petite quantité de rayons lumineux qui percent la terre & les autres corps pour aller jusqu'à eux. Lorsqu'ils sont arrivés à leur état de perfection, ils filent une coque qui tapisse & bouche leurs cellules : ils passent à l'état de nymphes, & au bout de quelques jours à celui de guêpes qui dès l'instant qu'elles sont nées, vont sur le champ chercher à vivre.

Les guêpes ne s'entretiennent point du fruit de leurs travaux, & ne font point de provisions ; ce sont de vrais pillards qui semblent nés pour vivre à nos dépens : nos fruits, nos viandes, les mouches précieuses qui nous fournissent le miel & la cire, sont la nourriture après laquelle elles courent le plus volontiers. On les voit quelquefois fondre comme des éperviers sur des abeilles, les couper en deux, & emporter la partie postérieure qu'elles savent contenir du miel & des intestins qui sont fort de leur goût.

On voit ces mouches en grand nombre dans les boutiques des Bouchers de campagne, où elles coupent des morceaux si pesans, qu'elles sont obligées de se reposer à terre en les portant. Les Bouchers pour éviter un plus grand dégât, ne trouvent rien de plus avantageux que de laisser sur l'appui de leur boutique un foie de veau, ou une rate de bœuf à laquelle les guêpes s'attachent de préférence, parceque ces morceaux sont plus tendres. D'ailleurs elles leur rendent l'important service de poursuivre ces grosses mouches bleues qui déposent sur la viande des œufs, d'où sortent ces vers qui la font corrompre plus vîte : ces mouches n'osent plus approcher d'une boutique où elles apperçoivent les guêpes qui sont leurs plus cruelles ennemies.

Lorsque les guêpes mulets qui ont été au pillage apportent la provision au guêpier, plusieurs guêpes s'assemblent autour d'eux, & chacune prend sa portion de ce qu'ils ont apporté ; & d'autres dégorgent le suc des fruits qu'ils ont sucés, & en font part aux mouches du guêpier. Cela se fait de gré à gré, sans combat ni dispute. Lorsque dans l'été il survient des pluies qui durent plusieurs jours, comme ces mouches ne font point de provisions, elles sont obligées de jeûner.

Depuis le printemps jusque vers la fin du mois d'Août, la mère guêpe ne fait que donner le jour à des mulets ; ensuite elle commence à donner naissance à des mâles & à des femelles. Ce n'est donc qu'au commencement de l'automne qu'un guêpier peut passer pour complet, & que la république est pourvue des trois espèces d'habitans qui doivent la composer : leur nombre va quel-

quefois jusqu'à trente mille. La mère primitive qui s'étoit renfermée pendant les mois de Juin, Juillet & Août pour faire cette prodigieuse ponte, recommence à sortir vers le mois de septembre, & avec elle les mâles & les femelles nouvellement nés. Les mâles ne sont pas tout à fait aussi paresseux que ceux des mouches à miel : ils s'occupent à tenir le guêpier net, & à jeter dehors les corps morts. Les femelles sont plus actives : leurs soins s'étendent à tout, mais la ponte est le plus essentiel de leurs devoirs.

Malgré le concert & l'union qu'on remarque dans un guêpier, la paix n'y règne pas toujours. Il y a souvent des combats de mulets contre mulets, de mulets contre mâles ; mais ces combats vont rarement à la mort comme parmi les abeilles. Cependant vient un temps où la barbarie prend le dessus ; ce Royaume se renverse de lui-même & se détruit de fond en comble pour notre repos & pour celui de bien des êtres vivans. Vers le mois d'Octobre, dans le temps que le guêpier est fourni d'une jeunesse vive & brillante ; que les mâles & les femelles dans toute la vigueur de leur âge, ne songent probablement qu'à peupler, une espèce de fureur s'empare tout à coup des guêpes. Ces nourrices si tendres deviennent des marâtres impitoyables : les mâles & les mulets jettent hors des cellules les œufs, les vers, les nymphes sans distinction de sexe. Lorsque toute cette espérance de l'état est périe, les pères & mères, les mulets mêmes ne font que languir ; les premiers froids de l'automne les affoiblissent. A mesure que l'hiver approche, ils perdent jusqu'à la force de chercher leur nourriture, & périssent presque tous de faim & de misère : si quelqu'une des femelles qui toutes ont été fécondées peut échapper dans quelques trous de murs aux froids de l'hiver, elle reparoît au printemps, & jette elle seule les fondemens d'une nouvelle république.

Guêpes frelons. Les guêpes appelées *frelons*, sont les plus grandes guêpes de ce pays-ci. *Voyez* FRELON.

Guêpes aériennes. Ces sortes de guêpes sont les plus petites de toutes celles qui vivent en société : on leur donne le nom de *guêpes aériennes*, parcequ'elles établissent leur nid en plein air : elles s'attachent communément à une branche d'arbre ou à une paille de chaume. Ces nids sont attachés par un lien qui leur tient lieu de main ou de bras : on en voit de diverses grosseurs, depuis celle d'une orange jusqu'à celle d'un œuf de poule. Leurs gâteaux sont placés verticalement, & défendus par une enveloppe composée d'un très-grand nombre de feuilles. Si ces feuilles au lieu d'être grises étoient d'une couleur vermeille, l'enveloppe seroit prise pour une rose à cent feuilles commençant à s'épanouir, mais plus grosse que les roses ordinaires. La structure & la position de ce nid donnent lieu à l'eau de s'écouler, de même qu'une espèce de vernis avec lequel les guêpes recouvrent le papier dont est construit leur nid. Ce vernis est même si bon, qu'on a éprouvé de laisser tremper dans l'eau un de ces nids sans qu'il ait été aucunement altéré ni ramolli. La vie & les occupations des guêpes aériennes sont à peu près

les mêmes que celles des guêpes souterraines.

Guêpes cartonnières. On appelle ainsi de petites guêpes d'Amérique, parceque leur guêpier est enveloppé d'une sorte de carton très-fort & très-blanc : cette couverture leur est nécessaire parcequ'elles sont plus délicates que les guêpes d'Europe, & que l'air est nuisible à leurs vers. La plus grande différence qu'il y a entre les guêpes cartonnières & les guêpes souterraines, consiste dans la manière de construire le guêpier. *Voyez* GUÊPIER.

Guêpes ichneumones. Les naturalistes ont donné l'épithète d'*ichneumones* à des espèces de mouches guerrières qui attaquent & tuent les araignées, comme font les guêpes dont on va parler : ils ont aussi étendu la signification de ce terme à des mouches qui laissent les araignées en paix, mais qui percent le ventre d'une chenille, & y déposent leurs œufs.

Les guêpes ichneumones diffèrent principalement des autres guêpes, parce qu'elles n'ont point leurs ailes supérieures pliées en deux : elles ont pour caractères distinctifs bien sensibles, d'agiter continuellement leurs antennes, ainsi que les mouches ichneumones, & de porter au derrière, les unes une tarrière, les autres un aiguillon qui n'est point caché dans l'intérieur du corps, comme l'aiguillon des guêpes ordinaires. Dans quelques espèces l'aiguillon se coule dans une coulisse taillée pour le recevoir dans les derniers anneaux.

Elles fondent sur les insectes, comme le faucon sur sa proie : elles ne se nourrissent elles & leurs petits, que de leur chasse. Il y a plusieurs espèces de ces sortes de guêpes.

Les murs faits de moilon uni par un mélange de sable & de terre, & placés à l'exposition du midi, sont les lieux qu'habitent certaines guêpes ichneumones : on peut remarquer sur ces murs, de petits tuyaux creux qui saillissent hors du mur : ces trous sont l'ouvrage d'une espèce de guêpes ichneumones : ce sont les berceaux qu'elles ont construits pour leurs petits.

La couleur dominante de cette espèce de guêpe est le noir : ses anneaux sont bordés d'un peu de jaune. C'est ordinairement dans le mois de Mai qu'elle se met à l'ouvrage : elle creuse dans le mortier du mur un trou de plusieurs pouces de profondeur. Pour y parvenir elle humecte ce mortier avec une liqueur visqueuse qu'elle dégorge : à mesure qu'elle le détache, elle le pétrit & élève à l'entrée du trou qu'elle fait un tuyau qui en prolonge la continuité au dehors. Cet insecte travaille avec tant d'activité, qu'il ne lui faut pas plus d'une heure pour creuser un trou de la longueur de son corps, & élever un tuyau aussi long que la profondeur de ce trou.

Le tuyau extérieur formé par l'assemblage des pelottes de mortier, ressemble à cet ornement d'architecture que l'on nomme *guillochis.*

Lorsque la guêpe a donné à ce trou la profondeur nécessaire, elle y dépose au fond un œuf d'où doit éclore un ver ; & elle va ensuite chercher des provisions, afin que ce ver en naissant puisse trouver sa nourriture. Cette provision consiste en plusieurs petites chenilles vivantes, de couleur verte, toutes

de la même espèce. Elle en porte d'abord une au fond de son trou ; cette chenille s'y roule sur le champ en anneaux, & reste là aussi immobile que si elle n'avoit point de vie : une seconde est posée sur celle-ci, & se place de même, ainsi que les autres qui arrivent successivement jusqu'au nombre de dix ou douze. Elles sont arrangées par lits les unes sur les autres, & en sont d'autant moins en état de se défendre contre les attaques du petit ver qui en doit sucer une tous les jours. La guêpe se sert ensuite du mortier qui faisoit le tuyau extérieur pour boucher le trou. Elle construit ainsi successivement plusieurs trous, pour déposer un œuf dans chacun, & y rassembler de même une provision de ces chenilles qui sont arrivées à leur état de perfection, & n'ont par conséquent plus besoin de nourriture ; ce qui fait qu'elles restent vivantes, & que les vers naissans des guêpes les trouvent toutes prêtes pour en faire leur nourriture. Lorsque les vers des guêpes ont consumé leur provision qui étoit tout juste ce qu'il leur falloit pour le temps de la durée de leur accroissement, ils se filent chacun une coque, se changent en ymphe, & ensuite en une mouche guêpe qui sait bien s'échapper de sa prison.

D'autres espèces de guêpes ichneumones de la grosseur de celles qui donnent des chenilles vertes à leurs petits, mais sur le corps desquelles le jaune domine davantage, fournissent leurs petits d'araignées qui sont apparemment mieux de leur goût. On voit quelquefois dans le trou sept ou huit araignées toutes vivantes d'une espèce à longues jambes. D'autres guêpes donnent à leurs petits, des araignées d'une espèce différente des précédentes, ce qui prouve que chaque espèce de guêpe choisit constamment pour la nourriture de ses petits des insectes d'un certain genre. On ne trouve point dans un même trou des chenilles, des araignées & des vers mêlés ensemble : il n'y a ordinairement que d'une seule espèce de ces insectes.

Certaines espèces de guêpes ichneumones creusent leurs nids dans des morceaux de bois ; ce qui leur fait donner le nom de *guêpes perce-bois*.

Les guêpes ichneumones de l'Isle de France sont entièrement noires : leur corps a un long étranglement aussi délié qu'un fil. Ces guêpes appliquent leurs nids comme les hirondelles, dans quelqu'endroit d'une maison : elles forment ce nid avec une terre détrempée, & lui donnent la forme d'une boule de la grosseur du poing : son intérieur est de douze ou quinze cellules : à mesure que chaque cellule est construite, la guêpe porte dedans une certaine quantité de petites araignées, qu'elle y renferme ensuite avec l'œuf d'où sortira le ver qui s'en doit nourrir.

Il y a aussi dans l'Isle de France une espèce de guêpes très-belles & très-utiles. Leur forme approche de celle des guêpes ordinaires : leur tête, leur corps & leur corselet sont d'un bleu changeant : elles paroissent bleues ou vertes, suivant la position où on les regarde : leurs antennes sont noires : leurs yeux sont couleur de feuille morte : leurs jambes de couleur violette bronzée proche de leur origine.

Ces guêpes sont armées d'un terrible aiguillon : elles sont hardies,

guerrières : elles livrent des combats à des insectes fort supérieurs en grandeur, & sur lesquels néanmoins elles remportent une pleine victoire. Ces insectes sont les kakerlaques connus dans nos îles & sur nos vaisseaux par les ravages qu'ils y font.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GUÊPIER ; substantif masculin. Lieu où les guêpes construisent des gâteaux & des alvéoles qui forment un groupe revêtu en tout ou en partie.

Les guêpes souterraines placent leur guêpier sous terre : elles font d'abord un trou qui a un pouce de diamètre sur un demi-pied ou un pied, quelquefois deux pieds de longueur ; ensuite elles creusent une cavité qui a jusqu'à quatorze ou quinze pouces de diamètre : à mesure qu'elles alongent le guêpier, elles transportent au-dehors grain à grain, toute la terre qui remplit cet espace. La figure de ces guêpiers n'est pas toujours la même ; il y en a de sphériques, d'ovoïdes & de coniques : on ne voit à l'extérieur que deux ouvertures ; les guêpes entrent par l'une & sortent par l'autre : l'enveloppe a un pouce ou un pouce & demi d'épaisseur ; elle est composée de plusieurs lames minces dont la forme ressemble en quelque façon à celles des coquilles appelées *peignes :* leur convexité est du côté extérieur du guêpier, & les bords de l'une de ces lames sont collés sur le milieu de celles sur lesquelles elle se trouve ; de sorte qu'il reste entr'elles des cavités : leur substance est de même nature que celle du papier ; aussi les guêpes la tirent des végétaux. L'humidité de la terre & l'eau des pluies ne pénètrent pas à travers l'enveloppe, parcequ'il y a dans son épaisseur des cavités entre les différentes lames qui la composent, & qui sont quelquefois jusqu'au nombre de quinze ou seize les unes sur les autres. L'intérieur du guêpier est divisé par plusieurs cloisons horizontales de même substance que l'enveloppe extérieure ; il s'en trouve jusqu'à quinze dans les plus grands guêpiers : celles du milieu ont un plus grand diamètre que les autres : dans ceux dont la forme est ovoïde, il y a un demi-pouce de distance entre chacune des cloisons, & elles tiennent les unes aux autres par des liens verticaux qui sont placés en différens endroits de la surface des cloisons : il n'y en a que trois ou quatre entre les plus petites.; mais on en a vu jusqu'à cinquante entre les plus larges : ces liens ont une ou deux lignes de diamètre. Les bords de chaque cloison sont aussi attachés à l'enveloppe du guêpier par quelques liens entre lesquels les guêpes peuvent passer pour aller d'une cloison à une autre, & traverser le guêpier entre toutes les cloisons. Chacune de ces cloisons est un gateau où se trouvent des alvéoles hexagones, comme ceux des abeilles ; mais il n'y en a que sur la face inférieure. Ces alvéoles servent de logement aux œufs, aux vers, aux nymphes & aux jeunes guêpes qui n'ont pas encore pris l'essor. On a compté jusqu'à dix mille alvéoles dans des guêpiers de grandeur médiocre : ceux des guêpes aëriennes n'ont point d'enveloppe commune. *Voyez* Guêpe.

Les guêpiers des guêpes de Cayenne appelées *cartonnières*, ont ordinairement la figure d'une cloche alongée dont l'ouverture seroit

fermée, à l'exception d'un trou d'environ cinq lignes de diamètre : les plus grands de ces guêpiers ont un pied & demi de longueur ; ils ſont ſuſpendus à des branches d'arbres. L'intérieur eſt diviſé par des cloiſons horizontales dont les bords ſont adhérens à l'enveloppe extérieure du guêpier, ſans qu'il reſte d'ouverture entre les cloiſons & l'enveloppe, comme dans les guêpiers des guêpes ſouterraines d'Europe ; mais il y a un trou au centre de chaque cloiſon qui la traverſe d'une face à l'autre, & qui ſert de paſſage aux guêpes pour aller dans tous les intervalles qui ſont entre les cloiſons : chacune eſt compoſée d'une lame & d'un rang d'alvéoles qui tiennent par le fond à la face inférieure de cette lame. Ces guêpes commencent comme les autres leur guêpier, par l'anneau qui doit le tenir ſuſpendu autour de la branche qu'il embraſſe ; enſuite elles conſtruiſent une première lame horizontale, & des alvéoles contre ſa face inférieure : elles alongent le guêpier en formant autour une bande qui doit faire partie de l'enveloppe extérieure : elles attachent à cette bande une ſeconde lame horizontale à quelque diſtance des alvéoles qui tiennent à la première lame ; alors elles paſſent par le trou qui eſt au centre de cette lame, pour dépoſer des œufs dans les alvéoles, pour porter de la nourriture aux vers qui y écloſent, *&c.* Au moyen de la ſeconde lame qui exiſte déjà, ces vers & les nymphes qui leur ſuccèdent ſont à l'abri du grand air qui leur ſeroit nuiſible. C'eſt ainſi que ces guêpes conſtruiſent toutes les cloiſons de leur guêpier, & qu'elles pondent des œufs ſucceſſivement dans chacune, à meſure que les alvéoles ſe trouvent renfermés par le moyen de l'enveloppe extérieure & de la lame de la cloiſon inférieure : on a vu de ces guêpiers où il y avoit juſqu'à onze cloiſons. La matière dont ils ſont compoſés eſt un vrai carton qui a l'épaiſſeur d'un écu de trois livres dans l'enveloppe extérieure & dans les lames des cloiſons : il eſt très-ferme & très-blanc, ſans doute à cauſe que les guêpes le tirent des bois blancs qui ſont moins durs que les autres.

GUÊPIER ; ſubſtantif maſculin. *Apiaſter.* Oiſeau un peu plus grand que le merle. Il a le bec épais, droit, pointu, noir, fort & un peu recourbé en bas. La conformation du pied de cet oiſeau eſt ſingulière; car le doigt extérieur tient à celui du milieu par trois phalanges, & le doigt intérieur par une phalange ſeulement. Ce doigt eſt le plus petit de tous ; il n'a que la moitié de la longueur de celui du milieu : le doigt antérieur eſt preſque égal à celui du milieu, & le doigt poſtérieur eſt un peu plus grand que l'intérieur. Le ſommet de la tête eſt roux : le derrière de la tête & les épaules ont une couleur verdâtre, mêlée d'une teinte de rouge. Il y a de chaque côté de la tête une bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche juſqu'au-delà des oreilles en paſſant autour des yeux. Le deſſous du menton eſt jaune : la poitrine & le ventre ſont bleus : la queue eſt compoſée de douze plumes : les deux du milieu ſont plus longues que les autres, & terminées en pointe. Le guêpier a les jambes courtes & groſſes, les ongles noirs, & les pieds d'une couleur brune-rougeatre : il ſe nourrit d'inſectes, tels que des abeil-

les, des cigales, des scarabées, *&c.* Il mange aussi des graines de plantes.

Il y a encore le *guêpier cendré* dont parle Séba : il a la queue longue, des taches rouges & jaunes ; deux longues plumes rouges qui pendent au croupion ; la poitrine, le ventre, de couleur de soufre ; la tête cendrée & le bec vert.

GUER ; nom propre d'un bourg de France, en Bretagne, environ à quatre lieues, est-sud-est, de Ploermel.

GUERANDE ; nom propre d'une ville de France, en Bretagne, à seize lieues, ouest-nord-ouest, de Nantes entre les embouchures de la Loire & de la Vilaine. Les Anglois & les Hollandois en enlèvent tous les ans 50 mille muids de sel blanc qu'elle tire des salines de son territoire.

GUERARD ; nom propre d'un bourg de France, dans la Brie françoise, sur la rivière de Morin, environ à deux lieues, ouest-nord-ouest, de Coulommiers.

GUERCHE ; (la) nom propre d'une ville de France, en Bretagne, à sept lieues, est-sud-est, de Rennes.

Il y a une autre ville de même nom en Touraine sur la Craye, à quatre lieues, est nord-est, de Chatelleraut. On y voit le château où résidoit Agnès Sorel maîtresse de Charles VII.

Il y a encore un bourg de même nom dans le Maine, sur la Sarte, à trois lieues, nord, du Mans.

GUERCHIN ; (Jean-François Barbieri da Cento dit le) nom propre d'un fameux Peintre né à Cento près de Bologne en 1590 & mort en 1666. Le surnom de *Guercino* ou de *Guerchin* lui fut donné, parcequ'il étoit louche. Une Vierge qu'il peignit à l'âge de dix ans sur la façade de sa maison, fit connoître ses talens. Il étudia d'abord sous des Peintres médiocres ; mais depuis il entra dans l'école des Carraches. La vue des ouvrages des grands Maîtres, & son génie le firent marcher à grands pas dans le chemin de la gloire. Ce Peintre établit en 1616 une académie ; ce qui lui attira un grand nombre d'élèves de toutes les parties de l'Europe, & c'est pour eux qu'il fit le livre à dessiner gravé par Olivier *Gatti.* Trois Cardinaux l'étant allés voir, le *Guerchin* les retint à manger, & les fit servir avec un grand cérémonial par douze de ses élèves les mieux faits & les plus polis. La Reine Christine de Suède honora aussi le *Guerchin* de sa visite. Cette illustre Princesse pleine d'amour & de vénération pour les grands talens, tendit la main au *Guerchin* & prit la sienne, en lui disant qu'elle vouloit toucher une main qui opéroit des merveilles. Le Roi de France offrit à ce célèbre artiste la place de son premier Peintre ; mais il s'en excusa sur ce qu'il avoit refusé le même avantage du Roi d'Angleterre. Ce Peintre n'aimoit point le détail des affaires domestiques ; son frère qui prenoit soin de sa maison étant mort, il tomba dans une inquiétude qui lui fit abandonner quelque temps la peinture. Le Duc de Modène ayant appris sa résolution, le retira dans son palais, & ranima son goût, en le faisant trouver avec les meilleurs Artistes ; enfin un de ses parens le délivra des embarras du ménage, & le *Guerchin* reprit sa gaieté & ses travaux ordinaires. Ce Maître étoit autant estimé pour les qualités morales, que pour ses

talens éminens. Personne n'a travaillé avec plus de facilité & de promptitude. Des Religieux l'ayant prié la veille de leur fête de représenter un Pere Eternel au Maître-Autel, le *Guerchin* le peignit aux flambeaux en une nuit. Le nombre de ses ouvrages est presque incroyable. Il a fait aussi une quantité prodigieuse de desseins qui sont à la vérité de simples esquisses, mais ces morceaux pleins de feu & d'esprit, sont très-recherchés des curieux. Ses principaux ouvrages sont à Rome, à Bologne, à Parme, à Plaisanec, à Modène, à Régio, à Milan. Il a beaucoup peint à Fresque. Le *Guerchin* avoit un grand goût de dessein; son coloris est vigoureux : il tiroit ses lumières de fort haut, & affectoit de piquer ses peintures d'ombres fortes; il donnoit aussi de l'union à ses couleurs par des ombres roussses. Il a rendu certains objets avec beaucoup de vérité; mais la correction, la noblesse & l'expression qui sont les fruits d'un travail réfléchi, lui ont pour l'ordinaire manqué. Le Roi possède plusieurs tableaux du *Guerchin*. Il y en a aussi quelques-uns dans la collection du Palais-Royal, & dans la gallerie de l'Hôtel de Toulouse. On a gravé d'après ce Maître.

GUERDON; vieux mot qui signifioit autrefois loyer, salaire, récompense.

GUERDONNER; vieux mot qui signifioit autrefois récompenser.

GUERDONNEUR; vieux mot qui signifioit autrefois bienfaiteur.

GUÈRE, ou GUÈRES; adverbe. *Parum*. Peu, pas beaucoup. Il n'a d'usage qu'avec la négative. *Elle n'est plus guère jeune. Il n'avoit guères d'argent. On ne fait guère usage de cette espèce de marbre.*

GUÈRE, s'emploie quelquefois pour signifier presque point; & alors on le joint toujours avec *que*. *Il n'y a guère que cette femme qui puisse gagner cela sur son esprit*; c'est-à dire, il n'y a presque que cette femme qui puisse, &c. *Il n'y a guères qu'un fou qui puisse imaginer un pareil projet.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GUERET; nom propre d'une ville de France, capitale de la Marche, près des sources de la Gartempe, à quatorze lieues, nord-est, de Limoges, & à soixante huit, sud-ouest, de Paris, sous le 19e degré, 38 minutes de longitude, & le 46e, 12 minutes, 55 secondes de latitude. C'est le siége d'un Présidial, d'une Sénéchaussée, d'une Élection, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, &c. C'est la patrie de l'Historien Antoine Varillas.

GUÉRET; substantif masculin. Terre labourée & non ensemencée. *Une terre en guéret.*

GUÉRETS, se dit quelquefois en poésie, de toutes les terres propres à porter des grains, soit qu'elles soient ensemencées ou non. *Les épis dorent les guérets.*

GUÉRI, IE; adjectif & participe passif. *Voyez* GUÉRIR.

GUERIDON; substantif masculin. *Pluteus*. Sorte de meuble composé d'un pilier & d'un plateau, & qui sert à soutenir des chandeliers, des flambeaux, &c. *Un guéridon doré. Mettez le chandelier sur le guéridon.*

GUÉRIDON, se dit dans les Manufactures en soie, d'une machine qui a la forme du guéridon ordinaire, mais dont le plateau est divisé en petites cases, où l'on place les espolins qu'on est obligé d'ôter de dessus l'étoffe

toffe quand on ne s'en sert pas.

Les trois syllabes sont brèves au singulier ; mais la dernière est longue au pluriel.

GUÉRIK ; (Othon) Conseiller de l'Électeur de Brandebourg & Bourguemestre de Magdebourg, naquit en 1602 & mourut en 1686 à Hambourg. C'étoit un des plus grands Physiciens de son temps. Ce fut lui qui inventa la machine pneumatique, les deux bassins de cuivre appliqués l'un contre l'autre que seize chevaux ne pouvoient séparer en tirant ; le marmouset de verre qui descendoit dans un tuyau quand le temps étoit pluvieux, & en sortoit quand il devoit être serein. Cette dernière machine disparut à la vue du baromètre, surtout depuis que MM. *Huyghens* & *Amontons* eurent donné les leurs. *Guerik* se servoit de son marmouset pour annoncer les orages : le peuple le croyoit sorcier. La foudre étant tombée un jour sur sa maison, & ayant pulvérisé plusieurs machines dont il se servoit pour ses expériences, on ne manqua pas de dire que c'étoit une punition du ciel irrité. Les expériences de *Guerik* sur le vide ont été imprimées *in fol.* en latin, sous le titre d'*Experimenta Magdeburgica*.

GUERIR ; verbe actif de la seconde conjugaison, lequel se conjugue comme Ravir. *Sanare.* Rendre la santé, délivrer de maladie. *Ce Médecin a guéri tous les malades qu'il a entrepris. Ce remède l'a guéri du mal de dent.*

Guérir, se dit aussi des maladies. *C'est un excellent remède pour guérir le scorbut. Le quinquina guérit la fièvre.*

On dit proverbialement, *Médecin, guéris toi toi-même.* Et la même chose se dit figurément, pour dire, gardez pour vous même les avis que vous donnez aux autres.

On dit proverbialement, *de quoi guérira, de quoi me guérira cela ? Cela ne me guérira de rien ;* pour dire, cela ne me servira de rien.

On dit aussi proverbialement & figurément de quelqu'un qui n'a ni pouvoir ni crédit, que *c'est un saint qui ne guérit de rien.*

Guérir, est aussi verbe neutre & signifie recouvrir la santé. *On croit que dans peu il guérira.*

Il est encore pronominal réfléchi. *Sa fille se guérit. Cette plaie s'est guérie en peu de jours.*

Guérir, se dit figurément des passions, des maux de l'esprit & de l'imagination. *On ne la guérira pas de sa passion pour le jeu. Cela pourra le guérir de son attachement pour cette femme.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GUÉRISON ; substantif féminin. *Sanatio.* Recouvrement de la santé. *Ce remède a opéré sa guérison. Une heureuse guérison.*

Différences relatives entre *cure* & *guérison.*

On fait une *cure :* on procure une *guérison.* La première a plus de rapport au mal & à l'action de celui qui traite le malade. La seconde a plus de raport à la santé & à l'état du malade qu'on traite. On dit de l'une qu'elle est belle ; alors le succès fait honneur à celui qui l'a entreprise : on dit de l'autre qu'elle est prompte & parfaite ; c'est tout ce qu'on doit désirer dans la maladie : & l'on dit de toutes les deux qu'elles sont faciles ou difficiles.

Il semble que la *cure* n'ait pour objet que les maux opiniâtres & d'habitude ; au lieu que la *guérison*

regarde aussi les maladies légères & de peu de durée.

Plus le mal est invétéré, plus la *cure* en est difficile. C'est souvent plus à la force du tempérament qu'à l'effet des remèdes qu'on doit la *guérison*.

Les maux incurables ne sont pas seulement ceux dont la *cure* est absolument impossible, mais encore ceux dont on ignore la manière d'en procurer la *guérison*.

Les trois syllabes sont brèves au singulier; mais la dernière est longue au pluriel.

GUÉRISSABLE; adjectif des deux genres. *Sanabilis*. Qu'on peut guérir, qui n'est pas incurable. *Les Médecins prétendent que sa maladie n'est pas guérissable.*

GUÉRITE; substantif féminin. *Specula*. Petite loge, petit réduit sur le rempart d'une place, où la sentinelle se met à couvert contre les injures du temps.

Les guérites doivent être percées de quatre ou cinq ouvertures ou petites fenêtres ouvertes, de manière que la sentinelle qui est dedans puisse découvrir le fond du fossé & le chemin couvert.

On dit proverbialement & figurément, *gagner la guérite*; pour dire, s'enfuir.

GUÉRITE, se dit aussi de certains petits cabinets ouverts de tous côtés, qu'on pratique quelquefois au haut des maisons pour y prendre l'air & découvrir de loin. *Il a une jolie guérite au haut de sa maison.*

Les deux premières syllables sont brèves, & la troisième très-brève.

GUERLANDES; substantif féminin pluriel & terme de Marine. Ce sont de grosses pièces de bois cintrées qui se mettent au dedans du vaisseau à travers l'étrave & qui servent à fortifier & entretenir la rondeur de la proue.

GUERLIN; *voyez* GRELIN.

GUERMENTER; (se) vieux mot qui signifioit autrefois se plaindre.

GUERPIR; vieux terme de Jurisprudence qui signifioit autrefois mettre en possession.

GUERRE; substantif féminin. *Bellum*. Querelle, différent entre des Princes, entre des États souverains, qui se poursuit par la voie des armes.

On appelle *guerre offensive*, celle dans laquelle on se propose d'attaquer l'ennemi. Et *guerre défensive*, celle dont l'objet est de résister aux efforts de l'ennemi, & de l'empêcher de faire des conquêtes.

On appelle *guerre de campagne*, celle qui se fait entre deux armées opposées. Et *guerre des siéges*, celle qui consiste dans l'attaque & dans la défense des places.

La guerre est un art qui a ses règles & ses principes, & par conséquent sa théorie & sa pratique. Les règles ou les principes de la guerre qui en forment la théorie, ne sont autre chose que le fruit des observations faites en différens temps pour faire combattre les hommes le plus avantageusement qu'il est possible. Thucidide remarque que la fameuse *guerre* du Péloponnèse servit à augmenter l'expérience des Grecs dans l'art militaire, parceque comme cette *guerre* fut souvent interrompue & recommencée, chacun s'appliquoit à rectifier les fautes qui avoient été remarquées dans les campagnes précédentes.

Ce n'est pas le grand nombre qui décide des succès à la *guerre*, mais l'habileté des chefs & la bonté des troupes disciplinées avec soin, & formées dans tous les exercices & les manœuvres militaires. De-là

vient que les Grecs auxquels on est particulièrement redevable des progrès de l'art militaire, avoient trouvé le moyen avec de petites armées de vaincre les nombreuses armées des Perses. Rien n'est plus admirable que la fameuse retraite des dix mille de Xénophon. Ces Grecs quoiqu'en petit nombre au milieu de l'Empire des Perses, ayant près de huit cens lieues à faire pour se retirer, ne purent être entamés par les forces d'Artaxercès. Ils surmontèrent par leur courage & par l'habileté de leurs chefs tous les obstacles qui s'opposoient à leur retour.

Quelque utiles que soient l'exercice & la discipline pour former de bonnes troupes, l'art de la *guerre* ne consiste pas uniquement dans cet objet. Ce n'est qu'un moyen de parvenir plus surement à réussir dans ses entreprises : ce qui appartient essentiellemant à l'art de la *guerre*, & qui le caractérise, c'est l'art de savoir employer les troupes pour leur faire exécuter tout ce qui peut réduire l'ennemi plus promptement, & le forcer à faire la paix ; car la *guerre* est un état violent qui ne peut durer, & l'on ne doit la faire que pour se procurer la jouissance des douceurs & des avantages de la paix.

Il est facile avec de la bonne volonté, de l'application & un peu de discernement, de se mettre au fait de toutes les règles ordinaires de la *guerre*, & de savoir les différentes manœuvres des troupes ; mais le génie de la *guerre* ne peut se donner ni s'acquérir par l'étude ; elle peut seulement le perfectionner.

On dit, *faire la petite guerre* ; pour dire, chercher à enlever des corps de gardes, des convois, à battre des détachemens, à empêcher des fourrages.

Quand on a de bons espions, on réussit dans ces sortes d'entreprises : mais il faut connoître le pays & le naturel des gens avec qui l'on a affaire. S'ils se gardent mal, on n'a pas de peine à surprendre des postes & à les enlever. Si au contraire ils sont sur leurs gardes, on profite de quelque obscurité, d'un brouillard épais, d'une grosse pluie, d'un temps orageux, & autres choses semblables. On tâche de savoir le mot du jour pour tromper les corps de gardes, on s'avance au moins par deux côtés pour empêcher les secours & envelopper par un seul mouvement le poste que l'on veut attaquer. Il ne faut pas s'amuser à tirer, mais fondre sans bruit l'épée à la main sur les sentinelles.

Dans les montagnes & dans un pays coupé c'est l'infanterie, & dans la plaine c'est la cavalerie, qui réussissent à cette espèce de manœuvres. L'hiver est favorable pour ces sortes d'expéditions ; car alors les régimens sont cantonnés, & dans des lieux souvent éloignés, du moins hors de portée de donner un prompt secours.

On dit aussi, *aller à la petite guerre* ; pour dire, aller en petite troupe butiner dans le pays ennemi

On appelle *guerre sainte*, la guerre qui s'est faite autrefois contre les infidelles pour reconquérir la Terre Sainte.

On appelle *guerre civile*, *guerre intestine*, la guerre qui s'allume entre les peuples d'un même État.

Figurément on appelle *foudre de guerre*, un grand homme de guerre qui a fait des exploits éclatans, &

donné des preuves d'une valeur extraordinaire. Et l'on appelle *flambeau de la guerre*, un homme qui est la cause de la guerre.

On dit, *faire une bonne guerre;* pour dire, garder dans la guerre toute l'humanité & toute l'honnêteté que les lois de la guerre permettent.

Les lois militaires de l'Europe n'autorisent point à ôter la vie de propos délibéré aux prisonniers de guerre, ni à ceux qui demandent quartier ou qui se rendent, ni aux vieillards, aux femmes, aux enfans, & en général à aucun de ceux qui ne sont ni d'un âge, ni d'une profession à porter les armes, & qui n'ont d'autre part à la guerre, que de se trouver dans le pays ou dans le parti ennemi.

Du reste il y a bien des choses qui quoiqu'illicites d'ailleurs, deviennent permises & nécessaires dans la *guerre*, parcequ'elles en sont des suites inévitables, & qu'elles arrivent contre notre intention, & sans un dessein formel; ainsi, par exemple, pour avoir ce qui nous appartient, on a droit de prendre une chose qui vaut davantage, si l'on ne peut pas prendre précisément autant qu'il nous est dû, sous l'obligation néanmoins de rendre la valeur de l'excédant de la dette. On peut canoner un vaisseau plein de Corsaires, quoique dans ce vaisseau il se trouve quelques hommes, quelques femmes, quelques enfans, ou autres personnes innocentes qui courent risque d'être enveloppés dans la ruine de ceux que l'on veut & que l'on peut faire périr avec justice.

Telle est l'étendue du droit que l'on a contre un ennemi en vertu de l'état de *guerre*, cet état anéantissant par lui-même l'état de société; quiconque se déclare notre ennemi les armes à la main, nous autorise à agir contre lui par des actes d'hostilité, de dégât, de destruction & de mort.

On dit aussi figurément, *faire bonne guerre à quelqu'un;* pour dire, en user honnêtement & sans supercherie dans les intérêts qu'on a à démêler avec lui, quoiqu'on le poursuive vivement.

On dit encore figurément, *faire la guerre à une personne;* pour dire, le railler de quelque chose qu'elle a fait ou dit. *Il est toujours chez cette femme, il faut lui en faire la guerre.*

On dit, *faire la guerre à l'œil;* pour dire, épier soigneusement tout ce qui se passe dans le voisinage du poste que l'on occupe, pour profiter des moindres bévues de l'ennemi, sans rien hasarder & sans compromettre ses propres forces.

On dit aussi figurément, *faire la guerre à l'œil;* pour dire, observer avec soin toutes les démarches de ceux avec qui l'on a quelque chose à démêler, pour profiter des circonstances.

On dit, qu'*une chose est de bonne guerre;* pour dire, qu'elle est conforme aux lois & aux usages de la guerre. Et figurément on le dit de toutes les actions de la vie civile, où l'on prend ses avantages sans blesser aucune des bienséances & des règles que l'honnêteté prescrit.

On dit aussi figurément dans le jeu, dans le commerce, dans les affaires, que *quelque chose n'est pas de bonne guerre;* pour dire, qu'il y a de la surprise, de la mauvaise foi.

On appelle *nom de guerre*, le nom que chaque soldat prend en

s'enrôlant. On le dit aussi d'un nom supposé que l'on prend pour se déguiser & s'empêcher d'être connu. Et figurément, des sobriquets qu'on donne par raillerie.

On dit, que *le fort de la guerre est en quelque endroit, en quelque pays*; pour dire, que c'est là qu'on fait les plus grands efforts contre les ennemis.

On dit proverbialement, *guerre & pitié ne s'accordent pas ensemble.*

On dit aussi proverbialement, *la guerre nourrit la guerre*; pour dire, que ce qu'on prend sur les ennemis sert à entretenir les armées.

On dit proverbialement & figurément, *qui terre a, guerre a*; pour dire, que quand on a du bien, on a des affaires, des procès.

On dit aussi proverbialement & figurément, *à la guerre comme à la guerre*; pour dire, qu'il faut s'accommoder aux circonstances où l'on se trouve quelque désagréables qu'elles soient.

On dit proverbialement & par plaisanterie, pour excuser quelque chose dont on n'a pas de bonnes raisons à rendre, que *la guerre est cause de ces troubles.*

Guerre, se dit aussi en parlant des bêtes qui en attaquent d'autres pour en faire leur proie. *La fouine fait la guerre aux volailles. Les araignées font la guerre aux mouches.*

Guerre, se dit encore figurément dans les choses morales, & plus généralement de tout ce qui a quelque air de combat. *Le sage doit faire la guerre à ses passions. Il y a toujours guerre entre l'esprit & la chair.*

On appelle *jeu de la guerre*, une manière particulière de jouer au billard plusieurs à la fois. Le nombre des personnes qui doivent jouer étant déterminé, chacune prend une bille marquée différemment, c'est-à-dire, d'un point, de deux, de trois, *&c.* selon le nombre des joueurs. Quand les billes sont tirées, chaque joueur joue à son tour, lequel est indiqué par le nombre des points qui sont sur la bille.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GUERRIER, IÈRE; adjectif. *Bellicosus, a, um.* Qui appartient, qui a rapport, qui est propre à la guerre. *Des exploits guerriers. Une action guerrière. Une valeur guerrière.*

On dit de quelqu'un, qu'*il a l'air guerrier, la mine guerrière*; pour dire, qu'il a l'air qu'un homme de guerre doit avoir.

Guerrier, s'emploie aussi substantivement au masculin, & signifie qui fait la guerre & qui s'y plaît. *Charles XII fut un fameux guerrier.*

Il s'emploie encore substantivement au féminin, en parlant d'une Amazone. *La Reine des Amazones entourée de ses plus fameuses guerrières.*

GUERROYER; vieux mot qui signifioit autrefois faire la guerre.

GUERROYEUR; vieux mot qui signifioit autrefois guerrier.

GUERVA; nom propre d'une rivière d'Espagne, au Royaume d'Arragon. Elle a sa source au sud-est de Daroca, & son embouchure dans l'Ebre, près des murs de Sarragosse.

GUERVILLE; nom propre d'un bourg de France, dans le Mantois, à une lieue, sud-sud-est, de Mantes.

GUESCLIN, (Bertrand du) Connétable de France, né en Bretagne en 1311, s'est immortalisé par une valeur héroïque, accompagnée d'une prudence consommée. Ses parens négligèrent extrêmement son éducation; il ne fut jamais ni lire ni écrire à l'exemple de presque tous

les nobles de son temps. Il ne dut sa fortune qu'à son génie. Dès l'âge de 15 ans il reçut le prix dans un tournoi donné à Rennes. Il y étoit allé inconnnu & contre la volonté de son père, après avoir emprunté le cheval d'un meûnier. Depuis il ne cessa de porter les armes & toujours avec succès. Après la funeste journée de Poitiers en 1356 pendant la captivité du Roi *Jean*, il vint au secours de *Charles* fils aîné de ce Prince, & régent du Royaume. Melun se rendit, la rivière de la Seine fut libre, plusieurs places se soumirent. *Charles* ayant succédé à son père en 1364, récompensa ses services comme ils le méritoient, & n'en fut que mieux servi. Du *Guesclin* ayant porté du secours à *Henri* Comte de Transtamare, qui avoit pris le titre de Roi de Castille contre *Pierre le cruel*, possesseur de ce Royaume, fit diverses conquêtes sur ce dernier, lui ravit la couronne, & l'assura à *Henri*. Ce monarque lui donna cent mille écus d'or, avec le titre de Connétable de Castille. *Bertrand* retourna bientôt en France pour défendre sa patrie contre l'Angleterre. Les Anglois auparavant victorieux dans tous les combats furent battus partout. Du *Guesclin* devenu connétable de France, fit une campagne entièrement semblable à celle qui sous *Louis XIV*, a fait passer le Maréchal de *Turenne* pour le plus grand Général de l'Europe. Il tomba dans le Maine & dans l'Anjou sur les quartiers des troupes Angloises, les défit toutes les unes après les autres, & prit de sa main leur général *Grandson*. Il rangea le Poitou & la Sainronge sous l'obéissance de la France. Il ne resta aux Anglois que Bordeaux, Calais, Cherbourg, Brest & Bayonne. Le Connétable mourut au milieu de ses triomphes devant Château-Neuf de Rendon en 1380 à 69 ans. Il fut enterré à Saint-Denis, auprès du tombeau que *Charles V* s'étoit fait préparer. Son corps fut porté avec les mêmes cérémonies que ceux des Souverains. On fit depuis le même honneur au Vicomte de *Turenne*; ces deux héros méritent d'être comparés. Ils étoient l'un & l'autre le modèle des hommes & des guerriers. Il n'y a point d'histoire qui soit plus remplie que la leur de ces traits de justice, de prudence, d'humanité, de générosité, qui élèvent le grand homme si fort au-dessus du conquérant. En disant adieu aux vieux Capitaines qui l'avoient suivi depuis quarante ans, du *Guesclin* les pria *de ne point oublier ce qu'il leur avoit dit mille fois, qu'en quelque pays qu'ils fissent la guerre, les gens d'Église, les femmes, les enfans, & le pauvre peuple, n'étoient point leurs ennemis.*

GUESNES; nom propre d'un bourg de France, dans le Saumurois, à deux lieues, sud-est, de Loudun.

GUESTE; substantif féminin. Mesure de longueur dont on se sert en quelques endroits du Mogol; elle revient à une aune de Hollande.

GUESVER; vieux mot qui signifioit autrefois abandonner.

GUET; substantif masculin. *Vigilia.* La fonction d'un soldat mis en sentinelle, ou d'une troupe de gens de guerre, qui fait la ronde pour empêcher les surprises des ennemis, & pour la sûreté d'une place, d'une ville. *On l'a chargé de faire le guet. Ce détachement est au guet.*

A Paris on appelle *chevalier du guet*, l'Officier qui commande le guet, c'est-à-dire, l'espèce de Mi-

lice établie pour la garde & la sûreté de Paris. On dit *le guet à pied & le guet à cheval:* le premier est proprement l'infanterie de cette Milice, & l'autre la cavalerie. On dit aussi *un cavalier du guet*, pour exprimer un homme du corps de cette cavalerie. *Il fut arrêté par le guet à cheval. On vient de crier au guet.*

On appelle *mot du guet*, le mot qui se donne à ceux qui font le guet, afin que ceux du même parti se puissent reconnoître.

On dit figurément de quelqu'un qui est dans un endroit d'où il observe ce qui se passe, qu'*il est au guet*, qu'*il a l'œil au guet*, qu'*il a l'oreille au guet;* & que *des gens se sont donné le mot du guet;* pour dire, qu'ils sont d'intelligence ensemble.

GUET, dans la Maison du Roi, se dit du service que les Gardes du Corps, les Gendarmes, & les Chevau-Légers de la Garde font auprès du Roi: ainsi *être de guet*, c'est dans ces différens corps être de service à la Cour.

On appelle *droit de guet & de garde*, un droit seigneurial que chaque habitant, à l'exception des nobles Ecclésiastiques d'une châtellenie, paye au Seigneur châtelain, au lieu de la garde & du guet que le même seigneur pouvoit exiger qu'ils fissent autrefois en son château.

Les capitulaires de Louis le Débonnaire de l'année 815, & de Charles le Chauve, des années 844 & 864, font connoître que l'exercice de ce droit étoit déféré aux Comtes qui administroient alors la justice dans les Provinces.

L'Ordonnance de Louis XI de 1479, parle du droit de guet & garde, comme d'un droit de châtellenie ordinaire & annuel, qu'elle autorise à l'égard des Seigneurs qui en ont la possession.

Cette même Ordonnance modère ce droit à 5 sous par an pour chaque habitant.

Le droit de guet & garde est par sa nature, un droit personnel dû au Seigneur châtelain, à cause de sa Juridiction. Il n'est dû, à cause du fief, que par accident. *Voyez les coutumes de Bourbonnois, Auvergne & Châlons.*

En effet, ce droit n'est dû que par ceux qui habitent dans le territoire de la châtellenie : il n'est point dû par ceux qui y possèdent des fonds, lorsqu'ils demeurent ailleurs. Il n'est dû, ni par les veuves, ni par les nobles; celui qui possède un grand nombre d'héritages, ne paye pas plus que celui qui en possède peu, ou qui n'en possède point. Voyez d'Argentré sur les articles 97 & 277, de l'ancienne Coutume de Bretagne.

Si quelques Auteurs ont dit que le droit de guet & garde est réel & patrimonial, ils n'ont prétendu lui donner cette qualité, que relativement au Seigneur qui le perçoit & à sa terre, de la même manière qu'on dit que les justices sont patrimoniales, c'est-à-dire, qu'elles se transmettent avec la terre.

Dans la coutume de Châlons, on appelle *guet de prévôt*, la comparution que les sujets sont obligés de faire tous les ans devant le prévôt du Seigneur, en mémoire du service de guet auquel ils étoient autrefois obligés.

GUET-A-PENS; substantif masculin. Embûche dressée pour assassiner quelqu'un, ou pour lui faire

quelque grand outrage. Ce mot vient de l'ancienne façon de parler, *guet appensé*, qui signifioit *guet prémédité*.

Le crime de guet-à-pens est beaucoup plus grave que le simple meurtre, & nos Ordonnances ne veulent pas que l'on en accorde de rémission; elles prononcent même peine de mort contre ceux qui ont conseillé le guet-à-pens, ou qui y ont participé. Ce crime est un cas Présidial qui se juge en dernier ressort & sans appel.

GUET-A-PENS, se dit aussi figurément de tout dessein prémédité de nuire. *C'est une tracasserie qu'il lui a faite de guet-à-pens.*

GUETARIA; nom propre d'une Ville d'Espagne, dans la Province de Guipuscoa, avec un Château & un bon port sur la côte de la mer de Biscaye, à trois lieues de Saint-Sébastien. C'est la patrie du fameux navigateur Sebastien Cano qui le premier fit le tour du Monde, & rentra dans Séville le 8 Septembre 1522, après 37 mois de navigation.

GUÈTE; nom propre d'une Ville d'Espagne dans la nouvelle Castille, à six lieues, nord-ouest, de Cuença.

GUÊTRE; substantif féminin. *Pero.* Sorte de chaussure qui sert à couvrir la jambe & le dessus du soulier. *Des guêtres de toile. On se sert de guêtres pour aller à la chasse.*

On dit figurément & populairement, *tirer ses guêtres;* pour dire, s'en aller. *Il fut obligé de tirer ses guêtres.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GUÊTRÉ, ÉE, adjectif & participe passif. *Voyez* GUÊTRER.

On appelle par ironie, *Juge guêtré*, un Juge de Village, qui porte des guêtres.

GUÊTRER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. mettre des guêtres. *Son laquais le guêtre.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUE-TROUIN, (René du) Lieutenant-Général des Armées navales de France, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, & l'un des plus grands hommes de mer de son siècle, nâquit à Saint-Malo le 10 Juin 1673. Son père qui avoit été Consul François à Malaga en Espagne, étoit un riche Négociant de Saint-Malo, & un habile marin. Il commandoit des vaisseaux armés, tantôt en guerre, tantôt pour le commerce, suivant les conjonctures. Le jeune *Gué-Trouin*, entraîné par son exemple, fit sa première campagne en 1689: il obtint de sa famille la permission de s'embarquer en qualité de volontaire sur une Frégate de 18 canons. On eût dit que la nature vouloit l'éprouver. Pendant cette campagne il fut continuellement incommodé de la mer; une tempête affreuse lui montra de près le naufrage, & bien-tôt il fut témoin d'un abordage sanglant. Un de ses compagnons qui étoit à côté de lui, en voulant sauter dans le vaisseau ennemi, tomba entre les deux vaisseaux, qui dans le même instant venant à se joindre, écrasèrent tous les membres de ce malheureux: une partie de sa cervelle réjaillit jusques sur les habits de *du Gué-Trouin;* dans le même-temps le feu prit au vaisseau ennemi. Ces spectacles d'horreur ne purent le détourner de la guerre sur mer. Sa famille étonnée de son courage, lui confia en 1691 une frégate de 14 canons. Il n'avoit

alors

alors que 18 ans, il fut jeté par la tempête sur les côtes d'Irlande; il s'y empara d'un château, & brûla deux navires, malgré l'opposition d'un nombre de troupes assez considérable qu'il fallut combattre. En 1694, il fit une descente dans la rivière de Lymerick, où il prit un brulot, trois bâtimens, & enleva deux vaisseaux Anglois qu'il attaqua avec une frégate, dont le Roi lui avoit donné le commandement. Le combat qu'il soutint avec la même frégate pendant quatre heures, contre quatre vaisseaux Anglois, fit briller son courage, mais il fut enlevé, pris prisonnier, & enfermé à Plimouth. Sa prison ne fut pas longue. *Du Gué-Trouin* étoit aussi aimable que courageux; il avoit su plaire à une jeune Angloise: ce fut elle qui brisa ses fers, & l'amour rendit un héros à la France.

Peu de jours après son retour, il alla croiser sur les côtes d'Angleterre, où il prit deux vaisseaux de guerre. *Du Gué-Trouin* n'avoit alors que 21 ans; il commençoit à fixer l'attention du Gouvernement. *Louis XIV* après cette action, lui envoya une épée; M. de *Pont-Chartrain*, Ministre de la Marine, lui écrivit une de ces lettres obligeantes, qui coûtent si peu, & qui produisent de si grands effets sur les ames sensibles à l'honneur. En 1695 il prit sur les côtes d'Irlande trois vaisseaux Anglois qui venoient des Indes orientales, & non moins considérables par leurs forces que par leurs richesses. L'année d'après monté sur le *Sans-pareil*, vaisseau Anglois qu'il avoit pris, il alla croiser sur les côtes d'Espagne, & s'y rendre maître par stratagême de deux vaisseaux Hollandois. En 1696 le Baron de *Wasnaër*, depuis Vice-Amiral de Hollande, escortant une flotte marchande avec trois vaisseaux, fut rencontré par *du Gué-Trouin* qui le combattit avec des forces inégales, & enleva le vaisseau qu'il commandoit avec une partie de la flotte. Son premier soin en arrivant au Port-Louis, fut de s'informer de l'état du Baron de *Wasnaër*. Il courut sur le champ lui offrir tous les secours qu'il étoit en état de lui donner; ayant appris que ce brave guerrier n'avoit point été traité avec tous les égards dûs à sa valeur par ceux qui s'étoient rendus maîtres de son vaisseau, il conçut la plus vive indignation contre l'Officier qui le commandoit; & quoiqu'il fût son proche parent, jamais il ne put le revoir sans un sentiment qui approchoit de la haine. Lorsque le Baron de *Wasnaër* fut guéri, il le présenta lui-même à *Louis XIV*. Ce Monarque se plaisoit à entendre de sa bouche le récit de ses actions. Un jour qu'il racontoit un combat où il commandoit un vaisseau nommé *la Gloire*, j'ordonnai, dit-il, à *la Gloire* de me suivre.... *Elle vous fut fidelle*, reprit *Louis XIV*.

Du Gué-Trouin passa en 1697 de la marine marchande à la marine Royale: ce fut à la suite de son fameux combat contre le Baron de *Wasnaër*. Il eut d'abord le titre de *Capitaine de frégate légère*; en 1704 il fut nommé Capitaine en second sur le vaisseau du Roi *la Dauphine*, commandé par le Comte de *Hautefort*. La guerre pour la succession d'Espagne s'étant allumée, *du Gué-Trouin* attaqua un vaisseau de guerre Hollandois de 38 canons. Surpris de l'activité de l'ennemi, qui tout-à-coup fit une manœuvre habile, déjà il avoit reçu deux coups de canon à fleur d'eau & sept dans ses

mâts ; les ennemis le croyant perdu, il prend tout-à-coup le parti de se jeter dans leur vaisseau avec tout son équipage. Le plus jeune de ses frères qui combattoit sous lui, s'y élança & fit des prodiges de valeur. Le Capitaine Hollandois fut tué & son vaisseau enlevé en moins d'une demi-heure. L'année 1704 fut marquée par la prise d'un vaisseau Anglois de 72 canons, quoique celui que *du Gué-Trouin* montoit n'en eût que cinquante-quatre. Il joignit en 1607 quatre vaisseaux qu'il commandoit à une escadre du Roi armée à Dunkerque, qui enleva une flotte Angloise escortée de cinq vaisseaux de guerre. Le Roi récompensa ses exploits par des lettres de noblesse, dans lesquelles il est dit qu'il avoit pris plus de trois cens navires marchands & vingt vaisseaux de guerre. De toutes ses expéditions la plus connue est la prise de *Rio-janeiro*, une des plus riches colonies du Brésil ; en onze jours il fut maître de la place & de tous les forts qui l'environnoient. La perte des Portugais fut immense, 610000 crusades de contribution, une quantité de marchandises pillées & consumées par le feu ou transportées sur l'escadre françoise, soixante vaisseaux marchands, trois vaisseaux de guerre pris ou brûlés causèrent à cette colonie un dommage de plus de vingt-cinq millions. A son retour de cette expédition, qui est de 1711, tout le monde s'empressoit de le voir. Un jour qu'une grande foule s'étoit assemblée autour de lui, une dame de distinction vint à passer & demanda ce qu'on regardoit ? on lui dit que c'étoit *du Gué-Trouin* ; alors elle perça la foule pour voir l'illustre Capitaine qui parut étonné. *Monsieur*, lui dit-elle, *ne soyez pas surpris de ma curiosité, je suis bien aise de voir un Héros en vie.* Une pension de deux mille écus fut la récompense de sa valeur. Le Roi lui en avoit déjà accordé une de mille livres en 1707 ; *du Gué-Trouin* écrivit alors au Ministre pour le prier de faire tomber cette pension sur *Saint-Auban* son Capitaine en second, qui avoit eu une cuisse emportée. *Je suis trop récompensé*, ajoutoit-il, *si j'obtiens l'avancement de mes Officiers.*

Après la mort de Louis XIV le Duc d'Orléans qui s'intéressoit à la Compagnie des Indes, crut ne pouvoir mieux en assurer le succès qu'en se réglant par les avis de *du Gué-Trouin* à qui il accorda une place honorable dans le Conseil de cette Compagnie. Le guerrier donna de très-bons conseils au Prince, tant sur l'administration générale, que sur le détail qu'il ne faut jamais négliger. Louis XV instruit des services de *du Gué-Trouin*, le fit en 1728 Commandeur de l'Ordre de St. Louis & Lieutenant Général, & lui confia an 1731 le commandement d'une escadre destinée à soutenir l'éclat de la nation françoise dans le Levant & dans toute la Méditerranée. Elle fit rentrer les Corsaires dans le devoir, raffermit la bonne intelligence entre notre nation & le Dey de Tripoli, & régla les intérêts du commerce à Smirne & dans d'autres villes. Après tant de triomphes *du Gué-Trouin* vint terminer sa carrière à Paris en 1736. La nation le regretta, ses amis le pleurèrent, & ses ennemis même convinrent que c'étoit un grand homme. Ses Mémoires ont été imprimés en 1740 à Paris en un volume *in*-4°. par les soins de M. de

la *Garde* son neveu, qui les a continués depuis 1715, où *du Gué-Trouin* les avoit finis.

GUETTE; substantif féminin & terme de Charpenterie, qui se dit d'une demi-croix de Saint André posée en contrefiche dans les pans de bois.

GUETTÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Guetter.

GUETTER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Observare.* Terme du style familier qui signifie épier, observer à dessein de surprendre, de nuire. *Les Huissiers le guettent depuis long-temps. Un oiseau qui guette sa proie.*

Guetter, signifie figurément attendre quelqu'un à un endroit où il ne croit pas qu'on le cherche, ou l'attendre simplement à un endroit où il doit passer. *Il guette quelqu'un à qui il doit parler.*

GUETTON; substantif masculin. Terme de Charpenterie. Petite guette qui se met sous les appuis des croisées, & exhaussement sous les sablières de l'entablement, sous les linteaux des portes, *&c.*

GUEVETLAN; nom propre d'une petite ville de l'Amérique septentrionale au Mexique, dans la province de Soconusco, sur la côte de la mer du sud, environ à trente lieues de Guatimala.

GUEULE; substantif féminin. *Gula.* C'est dans la plupart des animaux à quatre pieds & dans les poissons, ce que dans l'homme on appelle *bouche. La gueule d'un lion. La gueule d'un dogue. La gueule d'un brochet.*

On dit figurément & proverbialement, *mettre à la gueule du loup;* pour dire, exposer à un danger inévitable. *On mit cette sentinelle à la gueule du loup.*

Gueule, se dit quelquefois par mépris de la bouche d'une personne. *Une grande femme qui a la gueule fendue jusqu'aux oreilles.*

On dit proverbialement d'une personne, qu'*elle est venue la gueule enfarinée;* pour dire, qu'elle est venue inconsidérément & avec un air de confiance.

On dit populairement, *donner sur la gueule à quelqu'un, paumer la gueule;* pour dire, lui donner un soufflet, un coup de poing dans le visage. *Il lui pauma la gueule.*

On dit de quelqu'un qui a coutume de beaucoup crier, qu'*il a toujours la gueule ouverte.*

On dit aussi proverbialement & populairement de quelqu'un, qu'*il en a menti par sa gueule, par la gueule.*

On dit familièrement d'une personne qui ne fait plus que dire, qu'*elle a la gueule morte.* Et populairement, que *quelqu'un n'a que de la gueule;* pour dire, qu'il est un hableur.

On dit familièrement d'une personne, qu'*elle est forte en gueule;* pour dire, qu'elle parle excessivement, qu'elle veut tout emporter à force de parler & de crier. Et populairement de quelqu'un qui est fort en paroles, que c'*est une gueule ferrée.*

On appelle populairement *mots de gueule*, des paroles sales, des propos deshonnêres.

On dit familièrement de quelqu'un, qu'*il a la gueule pavée;* pour dire, qu'il mange avidement les morceaux les plus brûlans.

On dit figurément & populairement, que *la gueule du Juge en pé-*

tera ; pour dire, qu'on en viendra au procès.

On appelle proverbialement & figurément *gueule fraîche*, un homme de bon appétit & toujours disposé à manger.

Gueule, se dit aussi de différentes choses par analogie, comme *la gueule d'un four*, *la gueule d'un sac*, &c.

En termes de Tonneliers, on appelle *futaille à gueule bée*, un tonneau vide défoncé par un des bouts.

Gueule, se dit en termes de Botanique, de certaines plantes monopétales dont la fleur forme comme deux lèvres; ce qui fait qu'on les appelle autrement *labiées*. *La sauge, le basilic ont leurs fleurs en gueule.*

En termes d'Architecture, on appelle *gueule droite & renversée*, les deux parties de la cymaise qui forment un membre dont le contour est en *S*. La plus avancée & concave s'appelle *gueule droite*, & l'autre qui est convexe se nomme *gueule renversée.*

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

GUEULÉE ; substantif féminin du style familier. Grosse bouchée, ce qui tient dans la bouche d'un homme, d'un animal. *Il lui faut encore cette gueulée.*

Gueulée, se dit aussi des paroles sales, des discours deshonnêtes. *Il ne dit que des gueulées.*

GUEULER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme populaire qui signifie habler, parler beaucoup & fort haut. *C'est un mauvais Avocat qui ne fait que gueuler.*

Gueuler, se dit aussi en termes de Vénerie, d'un levrier qui saisit bien le lièvre avec sa gueule, & alors il est verbe actif. *Le levrier vient de gueuler le lièvre.*

GUEULES ; substantif masculin, & terme de l'Art Héraldique, par lequel on désigne la couleur rouge.

Le gueules est la première des couleurs qu'on emploie dans les armoiries, & il marque une si grande distinction, que les anciennes lois défendoient à tout le monde de le porter dans les armoiries, à moins qu'on ne fût Prince ou qu'on n'en eût la permission du Souverain.

Dans la gravure le gueules s'exprime par des hachures perpendiculaires tirées du chef de l'écusson à la pointe. On le marque aussi par la lettre *G*.

GUEUSAILLE ; substantif féminin du style familier. Canaille, multitude de gueux. *Toute la gueusaille de la ville s'étoit rassemblée sur cette place. Il n'y a là que de la gueusaille.*

GEUSAILLER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme du style familier qui signifie faire métier de mandier. *C'est un mauvais sujet qui aime mieux geusailler que de travailler.*

GUEUSANT, ANTE ; adjectif. Qui gueuse actuellement. Il ne se dit qu'en cette phrase. C'*est un gueux gueusant, une gueuse gueusante.*

GUEUSE ; substantif féminin. Pièce de fer fondu qui n'est point encore purifié. *On vient de couler la gueuse.*

Gueuse, est aussi un terme de billard usité seulement en cette phrase, *être en gueuse*, qui se dit lorsque les deux billes sont du même côté de la passe, & que celle du joueur est placée de façon que l'une des

branches du fer l'empêche de pousser sa bille en ligne droite sur l'autre ; en sorte que pour toucher, il est obligé de chercher la bricolle.

Gueuse, se dit dans quelques manufactures en laine, d'une petite étoffe qui se fabrique en Flandres, & qu'on nomme plus communément *plicole*.

Gueuse, se dit encore d'une dentelle très-légère qui se fait de fil blanc.

GUEUSÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Geuser.

GUEUSER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Mendicare*. Terme du style familier qui signifie mandier, faire métier de demander l'aumône. *Il passe son temps à gueuser*.

Il est quelquefois actif. *Il a gueusé un dîner dans cette maison. Il gueuse sa vie*.

GUEUSERIE; substantif féminin. *Egestas*. Terme du style familier, qui signifie indigence, misère, pauvreté. *Il y a bien de la gueuserie dans cette ville*.

On dit figurément & familièrement d'une chose utile & de peu de valeur, que *ce n'est que de la gueuserie*.

GUEUSILLON; substantif masculin qui se dit dans les forges, d'une petite gueuse.

GUEUX, EUSE; adjectif du style familier. *Mendicus, a, um*. Indigent, nécessiteux, qui est réduit à demander l'aumône. *La plupart des habitans de ce village sont si gueux, qu'ils n'ont pas le moyen de se vêtir*.

On dit d'un homme de condition qui a peu de bien, q*u'il est gueux pour un homme comme lui*.

On dit dans une pareille acception, *mener une vie fort geuse. Avoir un équipage fort gueux*.

On dit en parlant d'Architecture, qu'*une corniche est gueuse;* pour dire, qu'elle est trop dénuée d'ornemens.

On dit proverbialement de quelqu'un qui est très incommodé dans ses affaires & qui n'a nul bien, qu'*il est gueux comme un rat d'Eglise*, qu'*il est gueux comme un peintre*.

Il se dit aussi substantivement d'un homme & d'une femme qui font métier de mandier. *C'est un gueux. C'est une gueuse qui aime à camander*.

On dit d'un homme de néant qui a fait fortune & qui est devenu insolent, que *c'est un gueux revêtu*.

On dit d'une femme de mauvaise vie, que *c'est une gueuse*.

Les gueux, est un sobriquet qui fut donné aux confédérés des Pays-Bas en 1566 : la Duchesse de Parme ayant reçu l'ordre de Philippe II, Roi d'Espagne, d'introduire dans les Pays-Bas de nouvelles taxes, le Concile de Trente & l'Inquisition; les États de Brabant s'y opposèrent vivement, & plusieurs Seigneurs du Pays se liguèrent ensemble pour la conservation de leurs droits & de leurs franchises; alors le Comte de Barlemont qui haïssoit ceux qui étoient entrés dans cette confédération, dit à la Duchesse de Parme Gouvernante, qu'il ne falloit pas s'en mettre en peine, & que ce n'étoit que des *gueux*. Le Prince d'Orange, Guillaume de Nassau, surnommé le *Taciturne*, & Brédérobe, Chef de ces prétendus *gueux*, furent effectivement chassés d'Anvers l'année suivante ; mais ils équipèrent des vaisseaux, firent des courses sur la côte, &

se renditent maîtres d'Enckhuysen, puis de la Brille, & s'y établirent en 1572, malgré tous les efforts du Duc d'Albe. Tel fut le commencement de la République de Hollande qui d'un pays stérile & méprisé, devint une Puissance respectable.

GUEZE; substantif féminin. Mesure de longueur usitée chez les Persans, pour mesurer les étoffes, les toiles & autres semblables marchandises.

Il y a en Perse deux sortes de guezes; la gueze royale & la gueze raccourcie : la gueze royale contient quatre cinquèmes d'aune de Paris, & la guese raccourcie n'a que les deux tiers de l'autre.

On se sert dans les Indes d'une mesure qu'on appelle aussi *gueze*, & qui est plus courte d'environ six lignes que la gueze raccourcie de Perse.

GUGLIELMI; (Dominique) nom propre d'un fameux Mathématicien né à Bologne en 1655. Le Sénat de Bologne le fit premier Professeur de mathématiques, & lui donna en 1686 l'intendance générale des eaux de cet État. Cinq ans après il publia un excellent *ouvrage* sur la mesure des eaux courantes. Ce traité fort net & fort méthodique lui valut en 1694 une chaire de Professeur en *hydrométrie*. Le nom de cette chaire étoit nouveau : mais la science qui y avoit donné lieu ne l'étoit pas moins en Italie. *Guglielmi* fit voir qu'il avoit porté cette science plus loin qu'elle ne l'avoit encore été, en mettant au jour son grand ouvrage de la nature des rivières, dans lequel il sut allier les idées les plus simples de la géométrie avec la physique la plus compliquée. L'Académie des sciences de Paris se l'étoit associé en 1696, avant la publication de cet écrit qui passe pour son chef d'œuvre. Cet homme célébre termina sa vie en 1710 à 54 ans. Il avoit cet extérieur que le cabinet donne ordinairement; quelque chose d'un peu rude & d'un peu sauvage. Il eut part aux bienfaits de *Louis XIV*. Il bâtit une maison de l'argent que ce Monarque lui avoit fait passer, & mit le nom de son bienfaiteur sur le frontispice.

GUGUAN; nom propre d'une île de l'Océan oriental, l'une des Mariannes. Elle a trois lieues de circonférence, & se trouve à six lieues de celle de Sarignan.

GUHR; substantif masculin. Mot que les Naturalistes françois ont emprunté des Allemands pour désigner des terres très-divisées, chargées de métaux qui se trouvent dans le sein de la terre & à sa surface.

Les premiers auteurs qui ont écrit sur la minéralogie, ont regardé les *guhrs* comme la matière première & l'origine de la formation des métaux : ils se présentent aux yeux sous la forme d'une terre blanche en poudre très-fine, semblable à de la craie; mais dans leur origine, ils sont d'une consistance fluide comme du lait, ou plutôt comme de la bouillie : les eaux souterraines après les avoir atténués, les entraînent & les portent en différens endroits où ils se durcissent par le contact de l'air, & la partie aqueuse s'en dégage par évaporation ou par dessication.

Les minéralogistes regardent les *guhrs* comme un indice assez sûr de la présence d'une mine métallique, & croient que quand on les rencontre, cela prouve que la nature a été troublée dans l'opération par

laquelle elle vouloit encore produire des métaux ; de là vient la façon de s'exprimer des mineurs qui disent qu'*ils sont venus de trop bonne heure* quand ils rencontrent des *guhrs*. Il y a des *guhrs* qui ne sont presque que de l'argent tout pur : ceux qui sont d'une couleur verte ou bleue, annoncent une mine de cuivre : ceux qui sont blancs ou d'un bleu clair & léger, & qui se trouvent dans des fentes qui paroissent quelquefois même à la surface de la terre, donnent lieu de soupçonner la présence d'un filon de mine d'argent.

GUI ; substantif masculin. *Viscus*. Plante parasite, vivace & ligneuse qui ne végète point dans la terre, mais seulement dans l'écorce des branches d'une grande quantité d'arbres où ses racines sont implantées : on en a trouvé sur le sapin, le mélèze, le pistachier, le noyer, le coignassier, le poirier, les pommiers francs & les sauvages, sur le néflier, l'épine blanche, le cormier, le prunier, l'amandier, le rosier. On le voit encore communément sur le chataignier, le noisetier, le tilleul, le hêtre, le bouleau, l'érable, le frêne, l'olivier, le saule, le peuplier ; sur l'orme, le noirprun, le buis, mais particulièrement sur les espèces de chêne. On prétend en avoir vu aussi sur la vigne, sur le genévrier & sur le faux acacia, & jamais sur le figuier. M. Duhamel en a vu germer sur des morceaux de bois mort, & sur des pierres seulement tenues à l'ombre du soleil.

La racine du gui est peu apparente, d'abord verte, tendre & grenue, puis ligneuse dans son milieu. Il pousse de cette racine une espèce d'arbrisseau qui croît à la hauteur d'environ deux pieds, & forme une boule assez régulière. Ses tiges sont grosses comme le petit doigt, ligneuses, compactes, pesantes, nerveuses, d'un vert brun en-dehors, d'un blanc jaunâtre en-dedans, droites d'un nœud à l'autre, où elles font de grandes inflexions. Les nœuds sont de vraies articulations par engrènement, & les pousses de chaque année se joignent les unes aux autres, comme les épiphyses se joignent au corps des os. Cette plante jette beaucoup de rameaux ligneux, plians, souvent entrelacés les uns dans les autres, plus gros par les deux bouts : ils sont articulés, couverts d'une écorce verte, un peu inégale & grenue : ses feuilles sont opposées deux à deux, oblongues, épaisses, dures & charnues, sans être succulentes, assez semblables à celles du grand buis, mais un peu plus longues, veineuses, obtuses & de couleur verte-jaunâtre, d'un goût douceâtre, légérement amer, d'une odeur foible & désagréable.

MM. de Tournefort, Linnœus & Boerhaave ont avancé que les deux sexes se trouvent sur les mêmes individus, mais dans des endroits séparés ; cependant les auteurs de la matière médicale disent avoir reconnu par l'expérience, qu'il y a des pieds de gui mâle qui ne portent jamais de fruit, & d'autres pieds femelles qui en sont chargés presque tous les ans. Les fleurs du gui naissent aux nœuds des branches : elles sont petites, formées en cloche, à quatre échancrures, ramassées par bouquets, quelquefois jusqu'au nombre de sept ; mais ces bouquets sont stériles. Les boutons à fruits sont placés dans les aisselles des branches, sur les individus fe-

melles, & ne contiennent ordinairement que trois ou quatre fleurs qui s'ouvrent en Février & en Mars. Il est digne de remarque que les boutons qui contiennent des fleurs mâles, sont trois fois plus gros & plus arrondis que les boutons qui contiennent les fleurs femelles & les embryons des fruits. A ces dernières fleurs succèdent des fruits qui grossissant peu à peu, deviennent de petites baies ovales, molles, un peu plus grosses que des pois, blanches, unies, luisantes, perlées comme de petites groseilles blanches, remplies d'un suc glaireux & visqueux, dont les anciens se servoient pour faire de la glu. Au milieu de ce fruit on trouve une petite semence fort aplatie, & ordinairement échancrée en cœur.

Cette plante semble confondue dans la substance de l'arbre sur lequel elle croît, & demeure toujours verte en hiver & en été, sans que ses feuilles tombent. On sent par là combien elle fait de tort aux arbres dont elle tire sa nourriture; aussi les gens attentifs à l'entretien de leurs vergers, tâchent-ils de la détruire. Ses fleurs paroissent au commencement du printemps : ses fruits mûrissent en Septembre, & on les peut semer au commencement de Mars. Il est bien singulier que le gui implanté sur tant de différentes espèces d'arbres, ne varie point (car on ne connoit qu'une seule espèce de gui), tandis que tous les végétaux provenus de boutures ou de greffes ou marcottes, produisent des variétés à l'infini. Une autre singularité, c'est que les semences de gui, mises sur des arbres en Février, germent à la fin de Juin : alors on voit sortir de la graine du gui plusieurs radicules qui s'alongent d'abord à deux ou trois lignes; ensuite elles se recourbent, & elles continuent de s'alonger jusqu'à ce qu'elles ayent atteint le corps sur lequel la graine est posée. Cette radicule prend indifféremment toutes sortes de directions, tant en haut qu'en bas. Les branches du gui sont dans le même cas : elles n'ont point cette affectation de monter vers le ciel, qui est propre à presque toutes les plantes, surtout aux arbres & aux arbustes : si le gui est implanté sur le dessus d'une branche, ses rameaux s'élèveront à l'ordinaire; mais s'ils partent de dessous la branche, les rameaux tendront vers la terre; ainsi dans ce dernier cas, le gui végète en sens contraire, sans qu'il paroisse en souffrir.

On voit par ce qui précède que le gui n'est point une production spontanée, produite par l'extravasation du suc nourricier des arbres qui le portent, ou par leur transpiration, ainsi que l'ont dit quantité d'auteurs : le gui vient de semences; & quand la jeune plante commence à introduire ses racines dans l'écorce d'un arbre, aussitôt la sève de cette même écorce s'extravase, & forme à l'endroit de l'insertion une grosseur, une loupe, ou si l'on veut, une espèce de gale qui augmente en grosseur à mesure que les racines de la plante parasyte font du progrès. Il n'est pas rare que le gui coupe les vivres à l'extrémité de la branche sur laquelle il est enté, & que chaque bouton de gui contienne le germe de trois branches. Nos forêts sont remplies de cette plante parasyte; mais elle est beaucoup plus commune en Italie, & particulièrement entre Rome & Lorette, où un seul

chêne pourroit en fournir assez pour charger une charrette. Il n'en est pas de même en Angleterre où l'on regarde comme un phénomène en général assez rare, un chêne chargé de gui. Quoi qu'il en soit, le Prêtres des anciens payens s'assembloient sous les chênes chargés de gui pour y faire leurs prières, & ils le révéroient comme une plante sacrée & comme un remède excellent contre le poison, & pour la fécondité des animaux. *Voyez* A GUI-L'AN-NEUF.

C'est aussi le gui de chêne qui est le plus souvent employé en médecine; quelques apothicaires exigent même des marchands qui le leur vendent, que le gui soit récolté dans le croissant de la lune d'Août, & qu'il soit encore attaché à un morceau de chêne, afin d'en être plus sûrs; quoique les guis de coudriers ou de tilleul ne lui soient pas inférieurs. On nomme ces autres sortes de gui, *gui commun*.

Le gui, cette panacée des anciens est, dit-on, un excellent anti-épileptique : on le prend en substance ou en infusion : il est également utile pour prévenir l'apoplexie & les vertiges : il est sudorifique & vermifuge.

Les baies de gui sont âcres & amères : on prétend que prises intérieurement elles purgent trop violemment & enflamment le bas ventre; mais elles sont bonnes appliquées à l'extérieur, pour faire mûrir les abcès & hâter leur suppuration. Les anciens se servoient des baies de gui pour faire de la glu, en faisant bouillir ces fruits dans de l'eau, les pilant ensuite, & coulant la liqueur chaude pour en séparer les semences & la peau. Cette glu est très-résolutive & émolliente; appliquée extérieurement elle soulage les douleurs de la goutte.

Des personnes font aujourd'hui la glu de gui avec l'écorce de cette plante parasyte. On la met dans un lieu humide, renfermée dans un pot l'espace de huit ou dix jours. Quand elle est pourrie, on la pile jusqu'à la réduire en bouillie; ensuite on la met dans une terrine; on y jette de temps à autre, de l'eau de fontaine bien fraîche; on remue avec un bâton en forme de spatule, jusqu'à ce que la glu se prenne au bâton; plus elle est nette, plus elle est tenace: on l'étend ensuite à plusieurs reprises, dans l'eau pour la nétoyer. D'autres pour faire cette même glu de gui, en prennent également l'écorce dans le temps de la sève; ils en forment un gros peloton, & le mettent pourrir pendant cinq ou six jours dans l'eau, à l'aide de la chaleur & du fumier. Ils pilent ensuite cette masse d'écorce dans l'eau, & la réduisent en pâte, puis ils la lavent dans une eau courante: elle forme une masse gluante qu'on met en boule dans un pot, en un lieu frais, & on met dessus de l'eau claire qu'on renouvelle de temps en temps.

GUIAGE, GUIDAGE ou GUIONAGE; substant. masc. C'est un droit dû en Languedoc par les habitans des lieux qui sont le long de la côte de la mer, & en vertu duquel ils sont obligés de tenir toutes les nuits, des flambeaux allumés sur les tours les plus élevées, pour servir de guide aux vaisseaux qui sont en mer. Ce droit a été long temps sans être exigé; mais par Arrêt du Conseil d'État de 1673, il a été ordonné que ceux qui le devoient, le

payeroient à l'avenir. Les Comtes de Toulonse levoient aussi autrefois pour la sûreté des chemins, un impôt appelé *guiage*.

GUIANACOES; substantif masculin. Les auteurs du *voyage à la mer du sud*, appellent ainsi un quadrupède qui est de la taille de nos plus grands cerfs. Il a le cou fort long, les jambes menues & le pied fourchu. Sa tête qu'il porte avec grâce, ressemble à celle du mouton. Sa queue est touffue & d'un roux très-vif. Son corps est garni de laine rouge sur le dos. Cet animal est extrêmement agile; il a la vue perçante, & fuit dès qu'on veut l'approcher. Les Indiens se servent de sa peau pour faire des vêtemens.

GUIANE; (la) les Géographes donnent ce nom à tout le pays qui s'étend le long des côtes de l'Amérique méridionale, entre l'Orenoque & la rivière des Amazones. On peut le diviser du nom de ses possesseurs d'orient en occident, en *Guiane* Portugaise, *Guiane* Françoise, *Guiane* Hollandoise & *Guiane* Espagnole. La *Guiane* Portugaise que la France a cédée à la Courone de Portugal par la paix d'Utrecht, s'étend depuis la rive septentrionale & occidentale de la rivière des Amazones, jusqu'à la rivière d'Yapoco que les François de Cayenne nomment *Oyapoc*, & qui fut mal à propos confondue alors avec la rivière de Vincent-Pinçon qui est beaucoup plus au sud. La *Guiane* Françoise ou la France équinoxiale qui est la Colonie de Cayenne, embrasse l'espace compris entre la rivière d'Oyapoc & celle de Marawini que l'on nomme à Cayenne, *Marauni* ou *Maroni*. La *Guiane* Hollandoise commence à la rivière de Marawini, & se termine à celle d'Essequébé. Il reste pour la *Guiane* Espagnole, le pays renfermé entre l'Essequébé, où se termine la Colonie Hollandoise & l'Orenoque.

Dans les premiers temps de la découverte de l'Amérique, où les Espagnols en prétendoient la possession exclusive, ils avoient donné le nom de *nouvelle Andalousie* à toutes les terres voisines des côtes, entre les embouchures de l'Orenoque & de la rivière des Amazones; & ils n'avoient donné le nom de *Guiane* ou plutôt de *Goyana* qui s'est depuis étendu jusqu'à la mer, qu'à la partie intérieure du continent renfermée entre leur nouvelle Andalousie & la rivière des Amazones. C'est dans cet intérieur des terres qu'on plaçoit le fameux lac Parime, sur les bords duquel étoit située la ville fabuleuse de *Manoa del Dorado*.

GUIB; substantif masculin. Animal quadrupède, assez commun au Sénégal: il ressemble aux gazelles, surtout au nanguer, par la grandeur & la figure du corps, par la légèreté des jambes, par la forme de la tête & du museau, par les yeux, par les oreilles & par la longueur de la queue & le défaut de barbe; mais toutes les gazelles & surtout les nanguers ont le ventre d'un beau blanc, au lieu que le guib a la poitrine & le ventre d'un brun marron assez foncé: il diffère encore des gazelles par ses cornes qui sont lisses, sans anneaux transversaux, & qui portent deux arêtes longitudinales, l'une en-dessus & l'autre en-dessous, lesquelles forment un tour de spirale depuis la base jusqu'à la pointe: elles sont aussi un peu comprimées, & par ces parties le guib approche plus de la chèvre que de la gazelle; néanmoins il n'est ni

l'une ni l'autre, il eſt d'une eſpèce particulière qui paroît intermédiaire entre les deux : cet animal eſt remarquable par des bandes blanches ſur un fond de poil brun-marron : ces bandes ſont diſpoſées ſur le corps en long & en travers comme ſi c'étoit un harnois. Il vit en ſociété, & ſe trouve par grandes troupes dans les plaines & les bois du pays de Podor.

GUIBERT ; ſubſtantif maſculin. Eſpèce de toile de lin blanchi qui ſe fabrique à Louviers proche Rouen, & qu'on a ainſi appelée du nom de l'inventeur. La piece a depuis 70 juſqu'à 75 aunes de longueur, & depuis deux tiers juſqu'à une aune de Paris de largeur. On en fait des draps & des chemiſes.

GUIBRAY ; nom propre d'un fauxbourg de la ville de Falaiſe, en Normandie, remarquable par la fameuſe foire qui s'y tient tous les ans au mois d'Août, laquelle tient en France le premier rang après celle de Beaucaire.

Les Ciriers appellent *fil de guibray*, un fil d'étoupe blanchi dont on fait la mèche des cierges de la bougie filée & des flambeaux de poing.

GUICHET, ſubſtantif maſculin. *Oſtiolum.* Petite porte pratiquée dans une grande. Il ne ſe dit guère qu'en parlant des petites portes d'une ville, d'une fortereſſe, d'un château, d'une priſon. *On tient les portes de la ville fermées, on ne laiſſe que quelques guichets ouverts.*

Guichet, ſe dit auſſi d'une petite ouverture ou fenêtre qui eſt faite dans une porte de cabaret, & par laquelle on diſtribue le vin, lorſqu'on ne veut pas ouvrir la porte. *Quand la nuit vient, il ne donne plus de vin que par le guichet.*

A Paris on appelle *guichets du Louvre*, quatre portes qui ſervent de paſſage aux voitures & aux gens de pied ſous la Galerie.

Guichet, ſe dit auſſi des portes d'une armoire. *Une armoire à deux guichets.*

Guichet, ſe dit encore d'une ſorte de petit volet qui ſe ferme ſur la jalouſie du confeſſionnal, du côté du Confeſſeur.

GUICHETIER ; ſubſtantif maſculin. *Oſtioli cuſtos.* Valet de Géolier qui ouvre & ferme les guichets, & qui a ſoin d'empêcher que les priſonniers ne ſe ſauvent.

L'article 4 du titre 13 de l'ordonnance de 1670, enjoint aux Géoliers de donner des gages raiſonnables aux guichetiers & autres perſonnes par eux prépoſées à la garde des priſonniers.

Le même titre contient pluſieurs autres diſpoſitions relatives aux devoirs & obligations des guichetiers.

GUIDAUX ; ſubſtantif maſculin pluriel & terme de pêche. C'eſt une ſorte de filet compoſé de mailles de diverſes grandeurs : il a la forme d'un ſac de rets ou d'une chauſſe d'Apoticaire, à cette différence près que le bout en eſt plus long, & qu'il finit en pointe émouſſée.

GUIDE ; ſubſtantif maſculin. *Ductor.* Celui ou celle qui conduit une perſonne, & l'accompagne pour lui montrer le chemin. *Il vous ſervira de guide.*

A la guerre on appelle *guides*, des gens du pays, choiſis pour conduire l'armée & les détachemens dans la marche.

Les guides, dit Montecuculli, ſont dans une armée comme les yeux dans le corps. On doit les bien garder & les attacher par la ré-

compenſe, par l'eſpérance & par la crainte du châtiment. On leur fait quelquefois donner des otages pour s'aſſurer de leur fidélité.

Le Roi par ſon ordonnance du 26 Décembre 1756, a créé une Compagnie de *fuſiliers-guides* compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Lieutenant en ſecond, de deux Sergens, de deux Caporaux, d'un Anſpeſſade & de vingt *fuſiliers-guides*. Dans le nombre des vingt-cinq hommes dont cette Compagnie eſt compoſée, il y en a douze à cheval, ſavoir un Sergent, un Caporal & dix fuſiliers deſtinés à porter les différens ordres qui demandent de la célérité, & à marcher avec les Officiers de l'État-Major de l'armée où la Compagnie eſt employée. Ces douze *fuſiliers-guides* à cheval ſont montés ſur des bidets légers, de quatre pieds cinq à ſix pouces, avec ſelle, houſſe bleue bordée de blanc, ainſi que les chaperons des fontes, & armés d'un fuſil avec une bayonnette tranchante à la dragonne, un piſtolet, un ſabre & une cartouche contenant vingt-cinq coups, & ils ont des bottines. Ils portent auſſi chacun un des douze outils à l'uſage de la compagnie, conſiſtant en quatre haches, quatre pelles & quatre pioches. Les treize *fuſiliers-guides* à pied ſont armés d'un fuſil plus court de ſix pouces que ne le ſont ceux de munition, avec une bayonnette en couteau de chaſſe, une cartouche à vingt coups. L'habillement de cette Compagnie eſt de drap bleu pour l'habit, la veſte & la culotte, boutons d'étain plats, chapeau bordé d'argent faux aux ſoldats, d'argent fin aux Sergens qui ont pareillement trois brandebourgs d'argent ſur chaque manche : le Caporal en a trois de laine blanche ; & l'Anſpeſſade deux.

On dit, *payer les guides, payer les guides doubles ;* pour dire, payer cinq ſous, payer dix ſous au poſtillon pour chaque poſte.

Guide, ſe dit figurément de celui qui donne des inſtructions, des avis pour la conduite des mœurs, ou pour celle d'une affaire. *Elle a beſoin d'un guide intelligent pour ſes affaires.*

Guide, ſe dit en termes de Menuiſerie, d'un morceau de bois qui s'applique au côté d'un rabot ou autre inſtrument de cette nature, & qui dirige le mouvement lorſqu'il s'agit de pouſſer une feuillure.

Guide, ſe dit au féminin, d'une lanière de cuir, & d'une eſpèce de rêne qu'on attache à la bride d'un cheval attelé à un carroſſe, à un chariot, & qui ſert à conduire le cheval. *Il y a les grandes & les petites guides.*

Guide, ſe dit en termes de Muſique, de la première partie qui entre dans une fugue & qui annonce le ſujet.

En termes d'Horlogers, on appelle *guide chaîne*, une pièce qui ſert à empêcher la fuſée de tourner, lorſqu'une fois la montre eſt montée tout au haut.

En termes de Luthiers, on appelle *guides des ſautereaux, des épinettes & des clavecins*, une règle de bois mince qui eſt doublée de peau, & percée d'autant de trous que les regiſtres au-deſſous deſquels ils répondent perpendiculairement.

En termes de Cornetiers, on appelle *guide-âne*, une eſpèce de couteau à deux lames, dont l'une eſt placée plus bas que l'autre, de façon que quand celle-ci coupe,

l'autre ne fait que marquer la place où la tranchante coupera au trait suivant. Cet outil sert à faire les dents d'un peigne.

On appelle aussi burlesquement, *guide-âne*, le directoire ou petit livret dans lequel on marque l'Office & la Messe qu'il faut dire chaque jour, & ce qu'on doit y observer de particulier.

GUIDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Guider.

GUIDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Ducere.* Conduire dans un chemin. *Cet homme pourra vous guider, il connoît le pays.*

Guider, se dit aussi dans le sens figuré. *C'est l'avarice qui le guide.*

Voyez Conduire, pour les différences relatives qui en distinguent Guider, *&c.*

La première syllabe est bréve, la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

GUIDON; substantif masculin. Il se prend pour l'étendart d'une compagnie de Gendarmes & pour l'Officier qui le porte. Les Gendarmes de la garde & les Compagnies de Gendarmes dans la Gendarmerie, sont les seuls qui ayent cette espèce d'étendart & d'Officier. Les Chevaux-Légers d'ordonnance qui font partie de la Gendarmerie, ne l'ont point.

Cet étendard est plus long que large, & fendu par le bout dont les deux pointes sont arrondies. Il y a trois Officiers dans les Gendarmes de la garde, avec le titre de *Guidon.* Ils sont après les Enseignes. Dans la Gendarmerie il n'y a qu'un Officier avec ce titre dans chaque Compagnie de Gendarmes. Le *Guidon* marche aussi après l'Enseigne, & est le dernier des grands Officiers, comme dans les Gendarmes de la garde.

On appelle encore *Guidon*, la charge même du *Guidon. Il vient d'acheter un Guidon de Gendarmerie.*

Guidon, se dit en termes de Musique, d'une marque que l'on fait au bout d'une ligne, pour indiquer l'endroit où doit être placée la note qui commence la ligne suivante. Si cette première note est accompagnée d'un dièse, d'un bémol ou d'un bécare, il est à propos d'en accompagner aussi le guidon.

On appelle *guidon de renvoi*, la croix ou note que l'on fait en ajoutant quelque chose à un écrit pour indiquer le lieu où l'addition doit être placée. La même note est répétée à la marge, au commencement de l'addition.

Guidon, se dit en termes d'Arquebusiers, d'un petit morceau d'argent ou de cuivre taillé en grain d'orge, qui est soudé au-dessus du canon à un pouce du bout d'en-haut, & qui sert pour viser & fixer le point de vue.

Les deux syllabes sont brèves au singulier; mais la seconde est longue au pluriel.

GUIDE-RENI, ou Le guide; nom propre d'un Peintre né à Bologne en 1575, & mort dans la même ville en 1642. Il étoit fils de Daniel Reni, joueur de flûte. Son père lui fit apprendre à toucher du clavecin; mais la musique avoit moins de charmes pour lui que le dessein: on le trouvoit continuellement occupé à tracer des figures où l'on remarquoit déjà du goût & du génie. Cette forte inclination engagea ses parens à le mettre chez Denis Calvart, Peintre flamand. Il passa ensuite sous la discipline des Carraches,

& ne fut pas long-temps sans se distinguer par ses ouvrages. La jalousie que les meilleurs Peintres conçurent contre lui, étoit une preuve de l'excellence de ses talens. Le caravage s'oublia même jusqu'au point de le frapper au visage. Les ouvrages que le *Guide* a laissés à Rome & à Bologne, sont ce qu'il a fait de plus considérable. Le Pape Paul V prenoit un plaisir singulier à le voir peindre. Quelques sujets de mécontentement qu'il reçut des Officiers de Sa Sainteté l'ayant fait sortir de Rome, le Pape fit partir plusieurs courriers; enfin le *Guide* se laissa aller à ses vives sollicitations: lorsqu'on le sut en chemin, la plupart des Cardinaux envoyèrent leurs carosses au-devant de lui, suivant l'usage observé aux entrées des Ambassadeurs, & le Saint Père lui en laissa un à sa disposition avec une forte pension. Ce Peintre célèbre avoit la malheureuse passion du jeu, qui lui déroboit une grande partie de son temps: il ne travailloit que lorsqu'il n'avoit plus d'argent à perdre; mais sa facilité prodigieuse à manier le pinceau étoit pour lui une source inépuisable où il trouvoit promptement de grandes sommes. Le Prince Jean-Charles de Toscane lui ayant demandé une tête d'Hercule, le *Guide* la peignit en moins de deux heures, en présence de ce Prince qui lui donna soixante pistoles, une chaine d'or & sa médaille. Il lui arrivoit souvent de satisfaire ainsi sur l'heure à ce qu'on exigeoit de lui, & de recevoir un prix considérable pour le chef-d'œuvre qui sortoit avec tant de promptitude, de sa main. Le *Guide* étoit jaloux qu'on lui rendît beaucoup d'honneur, comme Peintre : en cette qualité il étoit fier & superbe, il travailloit avec un certain cérémonial, il étoit pour lors habillé magnifiquement : ses élèves rangés autour de lui en silence, préparoient la palette, nettoyoient ses pinceaux & le servoient. Il ne mettoit point de prix à ses tableaux, c'étoit un *honoraire* & non une récompense qu'il recevoit. Hors de son attelier il étoit modeste, homme de société, ami tendre & généreux. Il eût vécu dans l'opulence sans le jeu qui absorboit tout son bien, & le mettoit continuellement dans l'indigence. Devenu vieux, & ne trouvant plus la même ressource que ses talens lui donnoient dans le fort de l'âge; d'ailleurs poursuivi par ses créanciers, abandonné, comme il est trop ordinaire, par ceux même qu'il mettoit au nombre de ses amis, ce grand homme mourut de chagrin. Le pinceau de ce Peintre est léger & coulant, sa touche est gracieuse & spirituelle, son dessein correct; ses carnations sont si fraîches qu'elles semblent laisser entrevoir le sang qui circule. On remarque encore dans ses ouvrages un grand goût de draperies, des têtes admirables. Il y a beaucoup de richesse & de majesté dans sa composition. Plus de feu & un coloris plus vigoureux auroient rendu ses peintures d'un plus grand prix. Le *Guide* se délassoit quelquefois à toucher du clavecin, à sculpter & à graver. Il a gravé à l'eau forte beaucoup de sujets de piété, d'après Annibal Carrache, le Parmesan, *&c.* On a aussi beaucoup gravé d'après cet habile maître.

Il y a plusieurs tableaux du *Guide* dans le cabinet du Roi & du Palais Royal. On voit de lui dans la gallerie de l'Hôtel de Toulouse,

l'enlèvement d'Helène par Pâris. Le Couvent des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques, posséde un grand morceau de ce célèbre artiste, dont le sujet est une Annonciation.

GUIDI; (Charles-Alexandre) nom propre d'un Poëte né à Pavie en 1650, & mort à Frescati en 1712. Il est regardé en Italie comme le restaurateur de la poësie lyrique. Le Duc de Parme, le Pape *Clément XI*, la Reine Christine de Suède, applaudirent ses talens & les employèrent. Cette Princesse voulant célébrer l'avénement de *Jacques II* au trône d'Angleterre, le chargea de composer la pièce qu'elle vouloit faire mettre en Musique. *Christine* fournit l'idée de ce morceau qui, sans être un chef-d'œuvre, offre des beautés, & y ajouta même quelques vers de sa façon qui ne furent pas les plus applaudis. On a de lui, 1°. les *Homelies de Clément XI*, son bienfaiteur, imitées en vers. Cette traduction est fort libre, & il falloit qu'elle le fût pour se faire lire. Elle parut en 1712; 2°. plusieurs *Poësies lyriques* très-estimées pour la douceur & la facilité de la versification: 3°. quelques pièces légères publiées en 1726 avec sa vie par *Crescimbeni*, *in*-12.

GUIENNE, ou GUYENNE; nom propre d'une Province considérable de France, avec titre de Duché, dont Bordeaux est la capitale. Elle se divise en deux parties principales, l'une septentrionale & l'autre méridionale. La première conserve le nom de *Guienne*, & l'autre prend celui de *Gascogne*. Voyez GASCOGNE.

La Guienne propre se divise en six parties; savoir, le Bourdelois, le Bazadois, l'Agenois, le Quercy, le Rouergue & le Périgord. Elle est située entre le seizième degré, six minutes, & le vingt-unième degré, six minutes de longitude; & entre le quarante-troisième degré, quarante-trois minutes, & le quarante-sixième degré, quarante-une minutes de latitude. Elle est bornée au nord par la Saintonge, l'Angoumois, la Marche de Poitou, le Limousin & l'Auvergne; au sud par le pays des Landes, le Condomois, la Lomagne & le pays de Rivière-Verdun; à l'est, & au sud-est par le Languedoc; & à l'orient par l'Océan. Elle a 72 lieues de longueur, sur 36 de largeur; cette étendue de Pays est arrosée de la Garonne, de la Gironde, du Lot, de l'Ille, du Drot, du Tarn, de l'Aveyrou, *&c.* en général le climat y est fort sain & tempéré. Du côté de Bordeaux, les pluies sont fréquentes. Dans le Quercy & le Rouergue, l'hiver y est quelquefois assez long. La Guienne est une des Provinces de France les plus fertiles & les plus abondantes: on y recueille quantité de blé, de fruits & de vins. Il y a de très-bons pâturages. Le gibier & le poisson y sont fort abondans. Il y a aussi des bois, des mines de différens métaux, & des eaux minérales.

Du temps de César, la Guienne étoit habitée par les *Bituriges*, les *Vibisci*, les *Petrocorii*, les *Nitiobriges*, les *Cadurci*, les *Rutheni*, &c. Sous Honorius, les trois premiers de ces Peuples étoient compris dans la seconde Aquitaine, mais les *Cadurci* & les *Rutheni*, dépendoient de la première Aquitaine.

De la domination des Romains, la Guienne passa sous celle des Visigots, vers l'an 409, ou plutôt 419.

Mais il eſt conſtant que les Viſigots ne ſe trouvèrent en poſſeſſion des trois Aquitaines, que ſous le règne d'Ewaric, en 466.

Alaric, Roi des Viſigots, ayant été défait & tué par Clovis en 507 à la bataille de Vouillé, ou Vo-clade, les François ſe rendirent alors maîtres des trois Aquitaines. Depuis ce temps la Guienne obéit aux François. Elle reconnut enſuite les premiers Ducs d'Aquitaine, & ſucceſſivement les Rois d'Aquitaine, les Rois de France & les Comtes de Poitiers, Ducs de la ſeconde Aquitaine. Dans la ſuite ces deux derniers furent connus ſous le nom de *Ducs de Guienne :* leur Juridiction s'étendoit ſur le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, la Marche & le Limoſin, & ſur la Gaſcogne, dont ils acquirent depuis le Duché avec le Comté de Bordeaux.

En 1137 la Guienne retourna à la Couronne de France par le mariage d'Éléonor, fille de Guillaume X, Duc de Guienne, avec le Roi Louis VII. Guillaume avoit inſtitué ſa fille ſon héritière, à la charge d'épouſer ce Monarque : mais Louis VII ne profita pas long-temps des avantages que lui avoit procurés ce mariage : auſſi mal adroit que mauvais politique, il répudia Éléonor ſous un vain prétexte de parenté, parcequ'il la ſoupçonnoit de lui avoir manqué de fidélité, & lui rendit les grands biens qu'elle lui avoit apportés en dot. Six ſemaines après avoir été répudiée, Éléonor ſe remaria à Henri, Comte d'Anjou & Duc de Normandie, & depuis Roi d'Angleterre ſous le nom de *Henri II*, & le rendit maître de l'héritage de ſon père.

Les Rois ſucceſſeurs de ce Prince, demeurèrent en poſſeſſion de la Guienne juſqu'en 1453, que le Comte de Dunois, Général de Charles VII, défit auprès de Caſtillon ſur la Dordogne, les Anglois commandés par le brave Talbot, reprit toutes les conquêtes qu'ils avoient faites dans le Royaume, & conſerva la Guienne, Bordeaux & Bayonne, que les troupes Françoiſes leur avoient déjà repris avant la victoire du Comte de Dunois; depuis ce temps la Guienne eſt demeurée réunie à la Couronne.

GUIER; vieux mot qui ſignifioit autrefois guider.

GUIGNARD; ſubſtantif maſculin. *Pluvialis minor.* Oiſeau de paſſage qu'on croit être une eſpèce de petit pluvier. Il eſt de la groſſeur d'un merle, & a la chair très-délicate. Il vole en troupe, & fréquente les terres labourables : il y en a tous les ans un grand nombre en Beauce, ſurtout aux environs de Chartres : il devient ſi gras que le tranſport en eſt difficile ſans qu'il ſe corrompe.

Le guignard s'amuſe à conſidérer ſi attentivement l'oiſeleur, qu'il ſe laiſſe couvrir par un autre homme avec un filet. Il vient vers le temps des vendanges, & mange du raiſin. Quand on a tué un guignard d'un coup de fuſil, tous les autres s'attroupent auprès, & donnent le temps au chaſſeur de recharger.

GUIGNE; ſubſtantif féminin. Eſpèce de petite ceriſe douce, aſſez approchante du goût & de la forme d'un bigarreau. Les guignes ne chargent pas tant l'eſtomac que les bigarreaux; mais elles ſont moins ſaines que les ceriſes & ſe corrompent plus promptement. Il y a des guignes blanches, des guignes rouges & des guignes noires.

GUIGNÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* GUIGNER.

GUIGNEAUX; substantif masculin pluriel & terme de Charpenterie. Pièces de bois qui s'assemblent dans la charpente d'un toît & sur les chevrons, où elles laissent un passage à la cheminée, comme le chevêtre dans les planchers.

GUIGNER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Collimare.* Fermer à demi les yeux en regardant du coin de l'œil. *Elle guigne d'un œil.*

GUIGNER, est aussi verbe actif & signifie lorgner, regarder sans faire semblant. *Il guigne votre jeu.*

GUIGNER, se dit encore figurément & familièrement, & signifie former quelque dessein sur quelque personne, sur quelque chose. *Il guigne la fille de ce négociant, mais il ne l'aura pas.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUIGNIER; substantif masculin. Espèce de cerisier qui porte les guignes.

GUIGNOLE; substantif féminin. C'est un pied d'où part une branche recourbée & terminée en crochet, qui sert à suspendre les trébuchets ou petites balances afin de peser plus juste. Cet instrument est à l'usage de tous ceux qui débitent des marchandises précieuses.

GUIGNON; substantif masculin du style familier. Malheur. Il se dit particulièrement au jeu. *C'est un coup de guignon. Il est en guignon.*

GUILDIVE; substantif féminin. Eau-de-vie, esprit tiré du sucre.

GUILÉE; substantif féminin. Pluie soudaine & de peu de durée. *Une guilée de Mars.*

GUILFORD; nom propre d'une ville d'Angleterre, au Comté de Surrey, sur le Wey, à 25 milles de Londres. Elle a des députés au Parlement.

GUILLAGE; substantif masculin & terme de Brasserie. Fermentation par le moyen de laquelle la bierre récemment entonnée pousse hors du tonneau cette écume que les brasseurs nomment *levure.*

GUILLAIN; (Simon) nom propre d'un habile sculpteur né à Paris en 1581, & mort en 1658. Il fut Recteur de l'Académie Royale de peinture & de sculpture. On peut juger de la supériorité de ses talens par les bas-reliefs & les figures de bronze qui ont été élevés à la mémoire de Louis XIII, dans l'angle du Pont-au-Change de cette ville. Il a encore représenté ce Prince sur l'entrée de la porte des Juges-Consuls. Les figures qui sont posées dans les niches du portail de la Sorbonne, & celles qui sont au maître autel des Minimes de la Place Royale, font également honneur à ce savant sculpteur.

GUILLANTE; adjectif féminin & terme de Brasserie, par lequel on désigne de la bière qui jette sa levure.

GUILLAUME; nom propre d'une petite ville de Provence, sur le Var, à quatre lieues, est, de Colmars. Elle appartenoit à la France avant le traité conclu avec le Roi de Sardaigne le 24 Mars 1760; mais depuis ce temps elle appartient à ce Prince.

GUILLAUME; substantif masculin. Sorte de rabot dont se servent les menuisiers & les charpentiers. Il y a plusieurs sortes de Guillaume, comme le *guillaume à ébaucher*, le *guillaume à plate-bande*, le *guillaume à recaler*, &c.

GUILLAUME I, surnommé *le Conquerant*, fils de Robert Duc de Normandie & d'*Harlette*, fille d'un peletier de Falaise, naquit dans cette ville en 1027. Il régnoit paisiblement en Normandie, après avoit disputé son héritage avec ses parens, lorsqu'*Edouard III* Roi d'Angleterre l'appela au trône par son testament. Il passa dans cette île en 1066 avec une flotte nombreuse pour prendre possession de son Royaume. Les Anglois avoient déféré la Couronne à *Harald*, grand Seigneur du pays, qui tint tête à *Guillaume*. La bataille des Hastings décida du sort des deux concurrens. *Harald* fut tué avec ses deux frères. Le vainqueur fut couronné solennellement à Londres, après quelques autres avantages qui lui mériterent le surnom de *Conquérant*.

Guillaume sut gouverner comme il avoit su combattre. Plusieurs revoltes étouffées, des irruptions des Danois rendues inutiles, des lois rigoureuses durement exécutées, signalèrent son règne. Anciens Bretons, Danois, Anglo-Saxons, tous furent confondus dans le même esclavage. Les révoltes continuelles de ses sujets lui firent penser qu'il valoit mieux les gouverner avec l'épée qu'avec le sceptre. Il anéantit leurs priviléges, il s'appropria leurs biens pour lui, & pour ceux qui avoient vaincu avec lui; il leur donna non-seulement d'autres lois, mais une autre langue. Il ordonna qu'on plaidât en Normand, & depuis lui tous les actes furent expédiés en cette langue jusqu'à *Edouard III*. C'étoit un idiome barbare, mêlé de françois & de danois, qui n'avoit aucun avantage sur celui qu'on parloit en Angleterre. On prétend qu'il traita non-seulement la nation vaincue avec dureté, mais qu'il affectoit encore des caprices tyranniques. On en donne pour exemple la loi du *couvre-feu*, par laquelle il falloit au son de la cloche éteindre le feu dans chaque maison à huit heures du soir; mais cette loi, bien loin d'être tyrannique, n'est qu'un ancien règlement de police établi dans toutes les villes du nord; il a été long-tems en usage dans les cloîtres. Les maisons étoient bâties de bois & couvertes de chaume, & la crainte du feu étoit un des objets les plus importans de la police générale.

Il est constant que *Guillaume* fit la gloire & la sureté de l'Angleterre par ses armes & par ses lois. Des citadelles furent bâties en différens endroits; la tour de Londres commencée par son ordre, fut achevée en 1078. Inconnus ou méprisés jusqu'alors dans l'Europe, les Anglois commencèrent à y jouer un grand rôle par leurs lumières, par leurs puissances, par leur commerce & par leurs conquêtes.

Guillaume devenu valétudinaire, quitta l'Angleterre pour aller faire diette en Normandie. Il étoit à Rouen tâchant de se décharger par les remèdes & l'exercice, de la graisse qui l'incommodoit, lorsqu'il apprit que *Philippe I* Roi de France, avoit demandé quand il releveroit de ses couches. Le Normand lui fit répondre que cela ne tarderoit pas, & qu'au jour de sa sortie il iroit lui rendre visite avec deux mille lances en forme de chandelles. En effet dès qu'il put se tenir à cheval, il désola le Vexin françois & brûla Mantes, vengeant ainsi par des exécutions barbares une mauvaise plaisanterie. Il vint jusqu'à Paris, ravageant tout sur son passage; mais

étant tombé de cheval en sautant un fossé auprès de Mantes, il mourut à Rouen de cette chute en 1087, regardé comme un grand Capitaine, un bon politique, un Roi vigilant, mais trop sévère.

Guillaume II, surnommé *le Roux*, fils du précédent, lui succéda & fut couronné en 1087. Il vainquit Malcolme Roi d'Ecosse, & le tua. En 1100 il fut blessé à la chasse d'un coup de flèche par un de ses courtisans, & il en mourut à l'âge de 44 ans, avec la réputation d'un tyran.

Guillaume III, Prince d'Orange, Roi d'Angleterre, né à la Haye en 1650, élu Stathouder en Hollande en 1672, fut nommé Général des troupes de la République alors en guerre avec *Louis XIV*. Ce Prince, dit un Historien célèbre, nourrissoit sous le flegme Hollandois une ardeur d'ambition & de gloire qui éclata toujours depuis dans sa conduite, sans échapper jamais dans ses discours. Son humeur étoit froide & sévère, son génie actif & perçant: son courage qui ne se rebutoit jamais, fit supporter à son corps foible & languissant des fatigues au-dessus de ses forces. Il étoit valeureux sans ostentation, ambitieux, mais ennemi du faste, né avec une opiniâtreté flegmatique faite pour combattre l'adversité, aimant les affaires & la guerre, ne connoissant ni les plaisirs attachés à la grandeur, ni ceux de l'humanité. Tel étoit le Prince que les Hollandois opposèrent à *Louis XIV*. La République craignoit alors beaucoup pour sa liberté; les armées françoises étoient en Hollande, *Guillaume* offrit le revenu de ses charges, & tout son bien pour secourir l'État: il fit percer les digues, & couvrit d'eau les chemins par où les François pouvoient pénétrer dans le pays: il ligua une partie des Puissances de l'Europe contr'eux. Ses négociations promptes & secrètes reveillèrent de leur assoupissement l'Empire, le Conseil d'Espagne, le Gouverneur de Flandre, l'Electeur de Brandebourg. La campagne de 1674 ne fut pas pourtant heureuse pour lui. Il fut battu à Senef par le Prince *de Condé*, après avoir fait des prodiges de valeur & de prudence. Les succès divers de cette guerre amenèrent la paix de Nimègue. On venoit de signer le traité. Le Prince d'Orange sans y avoir aucun égard, fond sur le Marechal de *Luxembourg* tranquille dans son quartier, engage un combat sanglant, long & opiniâtre qui le couvrit de honte, sans produire aucun fruit que la mort de deux mille Hollandois & d'autant de François. *Guillaume* savoit certainement que la paix étoit signée, ou qu'elle alloit l'être: il savoit que cette paix étoit avantageuse à son pays; cependant il exposa sa vie, & prodigua celle de plusieurs milliers d'hommes pour prémices d'une paix générale. Cette paix entièrement conclue en 1678, fut suivie d'une guerre qui ne lui fut pas plus honorable.

Le Prince d'Orange avoit épousé une fille de *Jacques II*; l'ardeur du zèle de ce Monarque pour la Religion catholique, irrita ses Sujets contre lui. Son gendre résolut de profiter de ce soulèvement; il passa en Angleterre en 1688, chassa son beau-père de sa maison & de son trône, & s'y mit à sa place. L'usurpateur, après cet étrange triomphe, ligua une partie de l'Europe contre *Louis XIV*, pour qu'il ne pût pas secourir le Roi détrôné. Il

gagna la bataille de la Boine en 1690 qui obligea *Jacques II* à quitter l'Irlande; mais les années suivantes il fut battu à Steinkerque & à Nervinde, sans que ces défaites le décourageassent. Il fit des retraites qui valoient des victoires, prit Namur, & tint toujours la campagne. *Louis XIV* l'ayant reconnu Roi d'Angleterre, la paix fut rendue à l'Europe. Le traité en fut signé à Riswick en 1697.

Le testament de *Charles II* en faveur des Bourbons, ralluma la guerre. Le Roi *Guillaume* plus agissant que jamais dans un corps sans force & presque sans vie, remuoit toute l'Europe pour donner de nouvelles peines à *Louis XIV*; il devoit au commencement de 1702 se mettre à la tête des armées. La mort le prévint dans ce dessein; une chûte de cheval suivie d'une petite fièvre l'emporta le 16 Mars de la même année. *Guillaume* en usurpant le trône, conserva la place de Stathouder. Il se déplaisoit en Angleterre, où il recevoit continuellement des dégoûts. On le força de renvoyer sa garde Hollandoise, & de congédier les régimens formés de réfugiés François qu'il s'étoit attachés. Il passoit très-souvent à la Haye pour se consoler des chagrins qu'on lui donnoit à Londres. On a dit pour justifier ses fréquens voyages qu'il n'étoit que Stathouder en Angleterre, & qu'il étoit Roi en Hollande.

GUILLEDIN; substantif masculin. Cheval hongre Anglois, qui va l'amble. *Acheter un guilledin.*

GUILLEDOU; substantif masculin. Il ne se dit guère qu'en cette phrase du style familier, *courir le guilledou*; pour dire, aller souvent & surtout pendant la nuit dans des lieux de débauche. *C'est une femme qui aime à courir le guilledou.*

GUILLEMITES, ou GUILLEMINS; (les) congrégation de Religieux instituée par le vénérable Guillaume, hermite de Malaval en Toscane. Alexandre IV par une Bulle de 1256 leur permit de conserver leur habit particulier, & de suivre la règle de S. Benoît, avec les instructions de S. Guillaume leur Fondateur. Cet Ordre subsiste en Allemagne & en Flandre. Ils avoient autrefois des maisons en France; il y a encore aujourd'hui à Montpellier un Couvent de Guillemines de l'Ordre des Guillemins.

GUILLEMETS; substantif masculin pluriel & terme d'Imprimerie. Doubles virgules que les Compositeurs mettent au bout des lignes pour marquer les citations. Les guillemets sont ainsi figurés ».

GUILLER; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Terme de Brasserie. Il se dit de la bière qui jette sa levure. *De la bière qui commence à guiller.*

GUILLERET, ETTE; adjectif. Gai, éveillé, léger. *Elle a l'air guilleret.*

On dit figurément d'un habit trop léger pour la saison, & d'un ouvrage peu solide, qu'*ils sont un peu guillerets.*

GUILLESTRE; nom propre d'une petite ville de France, en Dauphiné, à trois lieues, est-nord-est, d'Embrun.

GUILLOCHÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez.* GUILLOCHER.

GUILLOCHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Pratiquer des ornemens, des guillochis dans un parterre, sur des plates-

bandes d'architecture, sur une boîte. *Guillocher une montre.*

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

GUILLOCHIS; substantif masculin. Ornement formé par des lignes, des traits de différentes figures entrelacées les unes dans les autres. *Les guillochis se taillent sur les faces, plates-bandes, &c.*

GUIMARAENS; nom propre d'une ville considérable de Portugal, dans la Province d'entre Duéro & Minho, entre les rivières d'Avé & d'Arezilla, à quatre lieues, sud-est, de Brague. C'est-là où naquit le Pape Damase qui introduisit l'usage de chanter l'alléluia, & dont St. Jerôme fut le secrétaire. Elle fut aussi la patrie d'Alphonse I Roi de Portugal, qui défit cinq Rois Maures confédérés à la bataille d'Ourique en 1139.

GUIMAUVE; substantif féminin. *Althea.* Plante fort commune qui vient partout dans les marais & le long des ruisseaux. Sa racine qui sort d'une tête est blanche, longue, grosse comme le pouce, ronde, bien nourrie, très mucilagineuse & divisée en plusieurs branches, renfermant un cœur ligneux. Ses tiges sont hautes d'environ trois pieds, grêles, rondes, velues, creuses & garnies de feuilles alternes, cotoneuses, molasses, dentelées, portées sur une longue queue. Ses fleurs naissent des aisselles des feuilles : elles sont d'un blanc purpurin formées en cloche, échancrées en cinq parties. Il leur succède des fruits aplatis ou en forme d'une petite pastille, composés de plusieurs capsules qui renferment chacune une semence en forme de rein.

La racine de cette plante contient un mucilage abondant : on en retire par une légère ébulition dans l'eau jusqu'à trois gros & quelques grains par once, selon Cartheuser. Mais il est difficile d'estimer au juste la qualité de cette matière, parceque son poids varie considérablement selon le plus ou le moins d'eau auquel elle est unie.

Ce mucilage est la vraie partie médicamenteuse de la guimauve.

Les usages médicinaux de la guimauve lui sont communs avec les autres substances végétales mucilagineuses, & les propriétés particulières que plusieurs auteurs lui ont accordées contre la pleurésie, l'asthme, les graviers & les petits calculs des reins & de la vessie, ne sont rien moins que vérifiées. On l'ordonnne pour l'usage intérieur sous forme de tisane ordinairement avec d'autres remèdes analogues, tels que les fruits doux, le chiendent, la réglisse, l'orge, &c.

On doit avoir soin de ne la faire entrer qu'en petite quantité dans ces tisanes, à la dose d'une once tout au plus par pinte d'eau, & de ne l'introduire dans la décoction que sur la fin de l'ébulition, parceque trop de mucilage rendroit cette boisson gluante, épaisse, dégoûtante & nuisible à l'estomac.

On emploie encore cette racine en cataplasme dans la vue de ramollir les tumeurs inflammatoires, de calmer les douleurs qu'elles causent, & de les mener à suppuration; on en fait des lotions & des fomentations dans la même vue. Quelques praticiens recommandent ces remèdes exterieurs dans quelques affections des parties internes, dans la pleurésie, par exemple,

l'inflammation du foie, des reins & de la vessie.

On emploie aussi aux mêmes usages, mais beaucoup plus rarement, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur les feuilles, les semences & les fleurs de guimauves; ces parties sont moins mucilagineuses que les racines.

On prépare avec la guimauve un sirop simple & des tablettes : elle donne son nom au sirop de *guimauve* composé, au sirop de *guimauve* de Fernel, à la pâte de *guimauve*, & à l'onguent appelé communément d'*althéa*.

GUIMBARDE; substantif féminin & terme de Menuiserie. Outil qui sert à égaliser le fond des rainures lorsque le guillaume ni le bouvet ne peuvent y atteindre.

Guimbarde, est aussi le nom qu'on donne en quelques endroits à certaines espèces de longs charriots qui servent à voiturer des marchandises.

GUIMBERGE; substantif féminin & terme d'Architecture gothique. Philibert de Lorme appelle ainsi certains ornemens de mauvais goût aux clefs suspendues ou culs de-lampes des voûtes gothiques.

GUIMPE; substantif féminin. Morceau de toile avec lequel les Religieuses se couvrent le cou & la gorge.

GUIMPLE; substantif masculin Droit qui se lève sur le sel dans quelques endroits de la Bretagne, surtout dans la Prévôté de Nantes.

GUINDA, substantif masculin. Terme de Manufactures de drap. Petite presse à moulinet & sans vis dont on se sert pour donner le cati à froid aux étoffes de laine.

GUINDAGE; substantif masculin & terme de Marine. Action d'élever les fardeaux qu'on veut embarquer sur un vaisseau.

GUINDANT; substantif masculin & terme de Marine. C'est la hauteur d'un pavillon, d'une flamme ou d'une cornette. La longueur s'appelle *battant*.

GUINDÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Guinder.

GUINDER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Attollere.* Hausser, élever par le moyen d'une machine. *Guinder une poutre avec une grue.*

Guinder, se dit figurément de l'esprit ou des choses d'esprit où l'on affecte trop d'élévation. *Il guinde son esprit. Il parleroit mieux s'il se guindoit moins.*

On dit d'un auteur dont le style est forcé, parcequ'il affecte trop le sublime, qu'*il est guindé*.

On dit aussi de quelqu'un qui a l'air contraint, qui veut paroître toujours grave, qu'*il est toujours guindé*.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Les temps ou personnes qui se terminent par un *e* féminin, ont leur pénultième syllabe longue.

GUINDERESSE; substan. fém. & terme de Marine. Cordage qui sert à guinder & à amener les mâts de hune.

GUINDRE; substantif masculin & terme de Manufactures en soie. On appelle ainsi de petites tournettes de roseau sur lesquelles on met les écheveaux de soie à dévider.

GUINÉE; (la) nom propre d'une vaste contrée d'Afrique qui renferme plusieurs Royaumes grands & petits, & divers peuples différemment gouvernés. Ce grand pays est situé entre la Nigritie au nord,

l'Abyssinie à l'Orient, & la Caffrerie au midi.

La *Guinée* a été entièrement inconnue aux anciens. Nous n'en connoissons guère que les côtes qui commencent à la rivière de Sierra-Lionna, & s'étendent jusqu'au Cap-Nègre, c'est-à-dire, environ dix degrés en-deçà de la ligne, & seize degrés au delà.

On divise la *Guinée* en haute & basse; la basse *Guinée* est le même état que le Congo, où la traite des Nègres fait le plus important commerce des Portugais de ce pays-là.

La haute *Guinée* est bornée au sud par l'Océan, & comprend divers pays que l'on trouve de suite & qu'on subdivise chacun en divers Royaumes, dont les noms changent à mesure qu'on avance d'occident en orient : ces pays sont la côte de Malaguerre, la côte des dents, la côte d'or, les Royaumes de Juda, du grand Ardre, & de Bénin. Tout le négoce des Européens se fait sur les côtes des lieux qu'on vient de nommer.

Les naturels sont des idolâtres superstitieux, vivant très-mal proprement; ils sont paresseux, ivrognes, fourbes, sans souci de l'avenir, insensibles aux évènemens heureux & malheureux qui réjouissent ou qui affligent les autres peuples; ils ne connoissent ni pudeur ni retenue dans les plaisirs de l'amour; l'un & l'autre sexe s'y plonge brutalement dès le plus bas âge.

Leur peau est très-noire; leurs cheveux sont une véritable laine, & leurs moutons portent du poil. Ils vont tout nus pour la plupart; & ceux qui sont assez riches pour être vêtus, ont une espèce de pagne qu'ils roulent autour du corps, & qu'ils laissent pendre depuis le nombril jusqu'à mi-jambe : ces derniers se frottent d'huile & de peinture, & ornent leur cou, leurs bras & leurs jambes d'anneaux d'or, d'argent, d'ivoire, & de corail.

Presque tous les naturels de *Guinée* sont exposés à des dragonneaux, espèce de vers qui entrent dans leur chair, & la rongent par des ulcères qu'ils y causent. La petite vérole est un autre fléau encore plus redoutable & qui les emporte de temps en temps par milliers.

Il paroît que les Diépois découvrirent cette contrée en 1364 sous Charles V & qu'ils y ont navigué avant les autres nations européennes; mais ils n'y formèrent aucune habitation. Les Portugais plus avisés s'y établirent au commencement du quinzième siècle, & l'année 1604 fut l'époque fatale de leur déroute; alors les Hollandois les chassèrent des forts & des comptoirs qu'ils avoient sur les côtes, & les contraignirent de se retirer bien avant dans les terres, où pour se maintenir ils se sont alliés avec les naturels du pays. Depuis cette époque, les Hollandois & les Anglois font presque tout le commerce des côtes de *Guinée* : les Brandebourgeois & les Danois y ont cependant quelques comptoirs.

On appelle *nouvelle Guinée*, une grande contrée de l'océan oriental des Moluques; on ignore si c'est une île, ou si cette contrée est attachée au continent des Terres Australes : quoiqu'il en soit, elle est entre le deuxième & le neuvième degré de latitude méridionale, & entre les 146 & 165 degrés de longitude. Elle va en se rétrécissant vers le nord-ouest, & en s'élargissant vers le sud-est : vers les 150

degrés, on y apperçoit une montagne nommée par les Hollandois *Sneberg*, parcequ'elle est chargée de neige. On dit que ce pays fut découvert en 1527 par Alvar de Pavédra, mais il n'y fit que passer: le terroir fertile par lui-même, est habité par des sauvages d'un teint brun-olivâtre.

GUINÉE; substantif féminin. Monnoie d'or qui se fabrique en Angleterre, & qui a été ainsi appelée de la contrée de ce nom d'où l'on apporta la matière dont les premières furent frappées. La valeur des guinées a beaucoup variée; elle est de vingt-un schelings.

Guinée, se dit aussi dans le commerce, d'une toile de coton blanche plutôt fine que grosse qui vient de Pondichery. Elle est ainsi appelée de ce qu'on s'en sert pour la traite des nègres qu'on fait sur les côtes d'Afrique.

GUINES; nom propre d'une ville de France, en Picardie, à deux lieues, sud-sud-est, de Calais.

GUINGAMP; nom propre d'une ville de France, en Bretagne, au Duché de Penthièvre, & à cinq lieues, ouest, de St. Brieux.

GUINGANS; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une sorte de toile de coton quelquefois mêlée de fils d'écorce d'arbres, qui n'est ni fine, ni grosse, tantôt bleue, tantôt blanche, & qu'on tire des Indes orientales, surtout de Bengale. Il y en a qui sont moitié soie & moitié écorce.

GUINGOIS; substantif masculin. Travers, ce qui n'est point droit, ce qui n'a point la figure, la situation qu'il devroit avoir. *Il faudroit cacher le guingois de cet appartement.*

Guingois, se dit quelquefois figurément & familièrement. *Il y a dans ce discours un guingois qu'il est aisé de remarquer.*

On dit adverbialement, *de guingois*; pour dire, de travers. *Ce cabinet est de guingois. Cette femme marche de guingois.*

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a l'esprit de guingois*; pour dire, qu'il manque de justesse dans les idées.

La première syllabe est moyenne, & la seconde longue.

GUINGUETTE; substantif féminin. Petit cabaret hors de la ville où le peuple a coutume d'aller boire les jours de Fêtes. *Ils boivent dans une guinguette.*

Guinguette, se dit figurément & familièrement d'une petite maison de campagne. *Il vient d'acheter une jolie guinguette.*

GUIOLLE; (la) nom propre d'une ville de France, en Rouergue, à deux lieues, nord-ouest, d'Aubrac.

GUIONAGE; voyez Guiage, c'est la même chose.

GUIPÉ; substantif masculin. Point de Broderie qui n'a lieu que sur le vélin; il se fait en conduisant le fil d'or ou d'argent à une certaine distance où on l'arrête, & en ramenant la suite de ce fil au point d'où l'on est parti & toujours de même.

GUIPER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. Terme de Rubaniers qui signifie donner la dernière main à la frange déjà torse.

GUIPOIR; substantif masculin, & terme de Rubaniers. Petit instrument de fer crochu d'un côté, chargé de l'autre d'un petit morceau de plomb, & dont ces artisans se servent pour faire les franges torses.

GUIPURE; substantif féminin, & terme de Brodeurs. Espèce de dentelle de fil ou de soie où il y a de

la

la cartisane. Moins il y a de cartisane, meilleure est la garniture : le carton, le velin ou parchemin qu'on y fait entrer empêche que les ouvrages en guipure ne puissent être exposés au lavage ni à l'eau.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GUIPUSCOA ; nom propre d'une petite Province septentrionale d'Espagne. Elle est bornée à l'orient par la rivière de Bidassoa, au nord par l'océan, à l'occident par la Biscaye, & au midi par la Navarre. Le pays produit peu de froment, mais il abonde en toutes sortes d'autres fruits. Tolosa en est la capitale.

GUIR ; nom propre d'une rivière d'Afrique, en Barbarie, au Royaume de Fez. Elle a sa source dans les montagnes de la province de Temesna, arrose cette province, & va ensuite se rendre dans l'océan à un demi mille d'Azamor.

GUIRAPEACOJA ; substantif masculin. Les habitans du Brésil donnent ce nom à un petit ver qui gâte les cannes à sucre, en rongeant les racines de cette plante.

GUIRLANDE ; substantif féminin. *Corolla*. Couronne de fleurs, chapeau de fleurs, festons de fleurs.

On fait aussi des guirlandes de plumes & même de pierreries. Janus passoit chez les anciens pour l'inventeur des guirlandes.

Guirlande, se dit aussi d'un ornement composé de fleurs, de fruits & de feuilles entremêlés ensemble, que l'on suspendoit anciennement aux portes des temples où l'on célébroit quelque fête : on en couronnoit la tête des victimes dans les sacrifices, & l'on en mettoit dans tous les endroits où l'on vouloit donner des marques de réjouissance publique, comme aux arcs de triomphe, *&c.*

Guirlande, se dit en termes d'Architecture, des ornemens de feuillages ou de fleurs dont les sculpteurs ornent les bâtimens.

Guirlandes, se dit en termes de de Marine, de grosses pièces de bois cintrées qui se mettent au-dedans du vaisseau à travers l'étrave, & qui servent à fortifier & à entretenir la rondeur de la proue. On en met jusqu'à trois au fond de cale, deux entre les écubiers & une sur le second pont. Ces pièces doivent avoir la même épaisseur que les baux.

GUISCARD, (Robert) Duc de la Pouille & de la Calabre, étoit normand & fils de *Tancrède* de *Hauteville*, qui chargé d'une nombreuse famille envoya les deux aînés en Italie pour y chercher fortune. Ceux-ci ayant réussi, appelèrent deux leurs cadets parmi lesquels Robert Guiscard se signala. Devenu Duc de la Pouille & de la Calabre, il passa en Sicile avec son frère Roger & fit la conquête de cette île sur les Grecs & sur les Arabes qui la partageoient alors avec eux. Il falloit achever la conquête de tout ce qui compose aujourd'hui le Royaume de Naples. Il restoit encore des Princes de Salerne, descendant de ceux qui avoient les premiers attiré les Normands dans ce pays. *Robert* les chassa & leur prit Salerne. Ils se réfugièrent dans la campagne de Rome, & se mirent sous la protection de *Grégoire VII* qui excommunia le vainqueur. Le fruit de l'excommunication fut la conquête de tout le Bénéventin, que fit *Robert* après la mort du dernier Duc de Bénévent de la race Lombarde. *Grégoire VII* donna alors l'absolu-

tion à Robert, & en reçut la ville de Bénévent qui depuis ce temps-là est toujours demeurée au St.Siége.

Robert Guiscard maria ensuite sa fille à *Constantin* fils de l'Empereur de Constantinople, *Michel Ducas*. Ce mariage ne fut pas heureux. *Guiscard* ayant sa fille & son gendre à venger, résolut d'aller détrôner l'Empereur d'Orient, après avoir humilié celui d'Occident. La Cour de Constantinople n'étoit en ce temps-là qu'un continuel orage. *Michel Ducas* avoit été chassé du trône par *Nicéphore* surnommé *Botoniate*, & *Constantin* gendre de *Robert* avoit été fait eunuque. Enfin Alexis *Comnene* avoit pris le sceptre impérial : *Robert* pendant ces révolutions, s'avançoit vers Constantinople. Pour avoir un prétexte de faire la guerre à l'Empereur grec, il prit un Moine dans un couvent, l'engagea à se dire *Michel* déposé par *Nicéphore* ; il assiégea Durazzo le 17 Juin 1081. Les Vénitiens engagés par les promesses & par les présens d'Alexis secoururent cette place. La famine se mit dans l'armée de *Robert*, & si *Alexis* eût temporisé elle auroit péri ; mais il donna bataille le 18 Octobre, fut vaincu, & *Robert Guischard* prit la ville. Le vainqueur fut obligé de passer en Occident l'année d'après pour combattre *Henri IV* Empereur d'Allemagne, qui avoit porté la guerre dans ses Etats. Il laissa *Bohemond* son fils dans la Grèce ; mais ce Prince ayant été vaincu, son père repassa dans l'Orient. Après des victoires & des échecs, il mourut en 1085, à 80 ans.

GUISCARD ; nom propre d'un bourg de France, avec titre de *Marquisat*, sur la Verse, à deux lieues, nord-nord-est, de Noyon.

GUISE ; nom propre d'une ville de France, en Picardie, sur la rivière d'Oise, à six lieues, est-nord-est, de S. Quentin. C'est le Siége d'une Élection, d'un grenier à sel, *&c.*

Dans ce mot, l'*u* se fait sentir ; & non dans le suivant, quoiqu'il s'écrive de même.

GUISE ; substantif féminin. *Modus.* Manière, façon. Il ne se dit guère qu'en ces phrases. *Chaque pays a sa guise. Chacun vit à sa guise. Chacun se gouverne à sa guise.*

On dit adverbialement *en guise*, pour dire, à la façon, à la ressemblance. *Il fume de l'eufraise en guise de tabac.*

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

GUISE, (Henri de Lorraine) fils aîné de François de Lorraine Duc de Guise, nâquit en 1550. Son courage commença à se développer à la bataille de Jarnac en 1569, & se soutint toujours avec le même éclat. Un coup de feu qu'il reçut à la joue dans une rencontre près de Château-Thierri, le fit surnommer le *Balafré* ; mais cette blessure ne lui ôta rien des charmes de sa figure. Sa bonne mine, son air noble, ses manières engageantes lui concilioient tous les cœurs. Idole du peuple & des soldats, il voulut se procurer les avantages que le suffrage public lui promettoit. Il se mit à la tête d'une armée sous prétexte de défendre la foi catholique contre les protestans. Ce fut le commencement de ce brigandage appelé la *ligue*, projetté par son oncle le *Cardinal de Lorraine*. La première proposition de cette funeste association fut faire dans Paris. On fit courir chez les bourgeois les plus zélés un projet d'union pour la dé-

ſenſe de la Religion, du Roi & de la liberté de l'État, c'eſt-à-dire pour opprimer à la fois le Roi & l'État par les armes du fanatiſme.

Le Duc de *Guiſe* qui vouloit s'élever ſur les ruines de la France, anime les factieux, remporte pluſieurs victoires ſur les Calviniſtes, & ſe voit bientôt en état de preſcrire des lois à ſon Souverain. Il force *Henri III* à publier un Édit qui anéantiſſoit tous les privilèges des Huguenots ; il demande impérieuſement la publication du Concile de Trente, l'établiſſement de l'inquiſition, la ceſſion de pluſieurs places de ſûreté, le changement des Gouverneurs, & pluſieurs autres choſes qu'il ſavoit que le Roi ne pouvoit ni ne devoit accorder. *Henri III* fatigué de ſes inſolences, lui défendit de paroître à Paris, le Duc y vint malgré ſa défenſe. De-là la journée des *barricades* qui lui donna un nouveau crédit, en faiſant éclater ſa puiſſance aux yeux des Ligueurs & des Royaliſtes. Son autorité étoit ſi grande que les Corps-de-garde de la capitale refusèrent de recevoir le mot du guet que le Prevôt des Marchands vouloit leur donner de la part du Roi, & ne voulurent recevoir l'ordre que du Duc de *Guiſe*. *Henri III* fut obligé de quitter Paris, fuyant devant ſon ſujet & obligé de faire la paix avec lui. L'audace du Duc parvenue à ſon comble, força ce Monarque à ſe défaire de ce rebelle devenu trop puiſſant pour qu'on lui donnât des Juges. *Henri III* l'ayant fait appeler au Château de Blois, des aſſaſſins apoſtés ſe jetèrent ſur lui & le percèrent de pluſieurs coups de poignard le 23 Décembre 1588. Il avoit alors 38 ans ; le Cardinal de *Guiſe* ſon frère fut maſſacré le lendemain. Leurs cadavres furent mis dans de la chaux vive afin qu'ils fuſſent promptement conſumés. Les os furent brûlés dans une ſalle du château & les cendres jetées au vent. On prit ces précautions pour empêcher le peuple d'honorer leurs reliques. L'emportement du fanatiſme étoit alors ſi violent que la Sorbonne, après avoir décidé qu'on pouvoit ôter le gouvernement aux Princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'adminiſtration au tuteur qu'on avoit pour ſuſpect, délibéra après la mort de *Henri III*, de demander à Rome la canoniſation de *Jacques Clément*. Le meurtre de ces deux frères n'éteignit point les feux de la guerre civile.

Guise, (Henri de Lorraine Duc de) petit fils du Balafré, nâquit à Blois en 1614. Après la mort de ſon frère aîné, il quitta le petit collet & l'Archevêché de Reims auquel il avoit été nommé, pour épouſer la Princeſſe *Anne de Mantoue*. Le Cardinal de *Richelieu* s'étant oppoſé à ce mariage, il paſſa à Cologne, s'y fit ſuivre par ſa maîtreſſe & l'abandonna bientôt pour la Comteſſe de Boſſu qu'il épouſa & qu'il laiſſa peu de temps après pour revenir en France. Il y auroit pu vivre tranquille ; mais ſon génie ardent & incapable de repos, l'envie de faire revivre la fortune de ſes ancêtres dont il avoit le courage, le fit entrer dans la révolte du Comte de *Soiſſons*, uni avec l'Eſpagne contre *Richelieu* & la France. Le Parlement lui fit ſon procès, & il fut condamné par contumace en 1641. Après s'être ligué avec l'Eſpagne, il ſe ligua contre elle : les Napolitains révoltés en 1647 contre *Philippe IV*, l'élurent pour leur chef & le déclarèrent Généraliſſime des

des armées & défenseur de la liberté.

L'Europe, l'Asie, l'Afrique retentissoient alors des cris de la révolte & de la sédition; les Anglois faisoient couper la tête à leur Roi *Charles I;* les François se révoltoient contre *Louis XIV;* les Turcs massacroient leur Sultan *Ibrahim;* les Algériens leur Dey; les Mogols déchiroient l'Indoustan par des guerres civiles; les Chinois étoient conquis par les Tartares; enfin on conspiroit contre les jours du Roi d'Espagne. Le Duc de *Guise* étoit à Rome, lorsque les Napolitains le pressèrent de venir se mettre à leur tête; il ne balança pas un moment. Il s'embarque seul sur une félouque, passe à travers la flotte espagnole, & descend sur le port de Naples au milieu des cris de joie de la ville. Il fit des prodiges de valeur; mais les efforts de son courage mal secondés par la France ne produisirent rien. Le Duc de *Guise* fait prisonnier, fut conduit en Espagne où il demeura jusqu'en 1652. De retour à Paris il se consola par les plaisirs du malheur d'avoir perdu une couronne. Il brilla beaucoup dans le fameux carousel de 1662. On le mit à la tête du quadrille des Mores: le Prince de Condé étoit chef des Turcs. Les courtisans disoient en voyant ces deux hommes, *voilà les héros de l'histoire & de la fable.* Le Duc de *Guise* ressembloit effectivement beaucoup à un héros de la mythologie, ou à un aventurier des siècles de Chevalerie. Ses duels, ses amours romanesques, ses profusions, ses aventures le rendoient singulier en tout. Il mourut en 1664.

GUISPON; substantif masculin, & terme de Marine. C'est une espèce de brosse ou de gros pinceau de laine, dont on se sert pour enduire de suif les coutures ou le fond d'un vaisseau.

GUISTRES; nom propre d'un bourg de France, en Guienne, sur Lille, à une lieue, ouest, de Coutras. Il y a une Abbaye d'hommes de l'Ordre de St. Benoît, laquelle est en commende, & vaut au titulaire 3500 livres de rente.

GUITARE; substantif féminin. *Cithara.* Instrument de musique qui a cinq rangs de cordes, dont on joue en pinçant les cordes, & que l'on tient dans la même position que le luth, le théorbe, la mandore, *&c.*

L'étendue de cet instrument est de deux octaves & demie, depuis le *la* jusqu'au *mi.*

La guitare nous vient des Espagnols: le son en est si doux, qu'il faut le plus grand silence pour sentir toutes les délicatesses d'un beau toucher. Elle est faite pour jouer seule ou pour accompagner une voix avec des instrumens de même genre.

La première syllabe est brève, la seconde longue, & la troisième très-brève.

GUITERNE; substantif féminin, & terme de Marine. C'est une sorte d'arc-boutant qui tient les antennes d'une machine à mâter avec son mât.

GUITINIÈRES; nom propre d'un bourg de France, en Saintonge, à trois lieues, sud, de Pons.

GUITRAN; substantif masculin. Espèce de bitume dont on enduit les navires.

GUIVRÉ; *voyez* VIVRÉ.

GULDBORG; nom propre d'une petite île de Dannemarck, dans la mer Baltique, au nord de l'île de Laland & à l'occident de celle de Falster.

GULDELFINGEN; nom propre

d'une petite ville de Bavière, dans le Duché de Neubourg, près de l'embouchure de la Brentz, dans le Danube, entre Ulm & Donawert.

GULPE; substantif masculin, & terme de Blason. Tourteau de pourpre qui tient le milieu entre le besan qui est toujours de métal, & le tourteau qui est toujours de couleur.

GULTZOW; nom propre d'une ville, château & bailliage de la Poméranie ultérieure, dans la Principauté de Camin.

GUMÈNE; substantif féminin, & terme de l'Art héraldique. Le câble d'une ancre. *Il porte d'azur à l'ancre d'or, la gumène de gueules.*

GUMMA; ce terme est quelquefois employé dans les écrits des Médecins pour désigner une sorte de tumeur enkistée, de consistance assez solide, le plus souvent indolente, qui survient aux parties osseuses ou cartilagineuses, & qui se forme d'une concrétion lymphatique par l'effet d'un vice scrophuleux ou vérolique dominant dans la masse des humeurs.

GUMPOLTSKIRCHEM; nom propre d'une ville de la basse Autriche. On recueille sur son territoire le meilleur vin de toute l'Autriche.

GUNCZ; nom propre d'un bourg d'Allemagne, dans la Basse Autriche, sur une petite rivière de même nom, à cinq lieues au-dessus de Sarwar.

GUNDELFINGEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Souabe, à seize lieues, nord-est, de Duttlingue.

GUNDELSHEIM; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Souabe, sur le Necker, à quatorze lieues, est, d'Heidelberg. Elle appartient au grand Maître de l'Ordre Teutonique.

GUNDON; substantif masculin. C'est une très-grosse fourmi d'Éthiopie. Dapper dit que les fourmis de cette espèce marchent ensemble dans un ordre qui ressemble à celui d'une armée rangée en bataille : elles ne font aucun amas de grains; mais elles dévorent tout ce qu'elles trouvent & mordent même les hommes avec beaucoup de violence.

GUNTZ; nom propre d'une rivière d'Allemagne, dans la Souabe. Elle a sa source à Westerrieden, dans la Principauté & Abbaye de Kempten, & son embouchure dans le Danube à Guntzbourg.

GUNTZBOURG; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, capitale du Margraviat de Burgaw, dans le cercle de Suabe, au confluent de la rivière de Guntz & du Danube, entre Ulm & Augsbourg.

GUNTZENHAUSEN; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Franconie, sur la rivière d'Altmul, à deux lieues de Wissembourg. Elle appartient au Margrave d'Anspach.

GUPPAS; substantif masculin. Poids dont on se sert dans quelques villes du détroit de Malaca particulièrement à Queda. Quatre guppas font le guantas, seize guantas font le hali, & quinze halis font le bahar qui pèse 450 livres poids de marc.

GUR; substantif masculin. On donne ce nom dans le commerce à une toile de coton blanche qui vient des Indes orientales : elle a quatorze aunes de longueur sur sept à huit de largeur.

GURACS; substantif masculin pluriel. On donne ce nom dans le commerce à des toiles peintes qui viennent de Bengale. Elles ont trente-six cobres de longueur sur deux de

largeur, & le cobre eſt de dix-ſept pouces & demi de Roi.

GURCK ; nom propre d'une ville épiſcopale d'Allemagne, dans la baſſe Carinthie, ſur une rivière de même nom, à dix lieues, nord, de Clagenfurt.

La rivièro a ſa ſource dans le lac de Sepach, & ſon embouchure dans l'Olcza, vis-à-vis d'Altnhoff.

Il y a encore dans la Carniole une autre rivière de même nom qui ſe perd dans la Save vers les frontières de la Croatie & du Comté de Cilley.

GURCKFEDT ; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans le Windichſmark, ſur la Save, au nord du Rudolfwerd.

GURIEL ; nom propre d'une petite Province d'Aſie, dans la Mingrelie. Elle eſt bornée au nord par l'Imerette, à l'orient par le Caucaſe, à l'occident par la mer Noire, & au midi par la Turquie. Elle eſt ſous la domination d'un Prince particulier que Chardin dit chrétien, & qui pour être maintenu dans ſon indépendance, paye au grand Seigneur un tribut annuel de quarante-ſix enfans garçons & filles qu'il livre au Bacha d'Acalziké.

GURREA ; nom propre d'une petite ville ou bourg d'Eſpagne, dans l'Arragon, à cinq lieues de Sarragoſſe, & environ à pareille diſtance de Hueſca.

GUSE ; ſubſtantif féminin & terme de l'Art héraldique qui ſe dit des tourteaux de couleur ſanguine ou de laque.

GUSELISAR ; nom propre d'une ville de la Turquie d'Aſie, dans la Natolie. Il n'en reſte guère que des ruines. Paul Lucas qui en parle prétend que c'eſt l'ancienne Magnéſie de l'Ionie.

GUSTATIF ; adjectif & terme d'Anatomie qui ſe dit des parties relatives au goût.

On appelle *nerfs guſtatifs*, les nerfs qui ſe diſtribuent à la langue qui eſt l'organe du goût : on les nomme auſſi *hypogloſſes*.

On appelle *trous guſtatifs*, trois trous dont l'un ſitué à la partie antérieure du palais derrière les dents inciſives, prend auſſi le nom d'*inciſif*, & les deux autres ſitués aux parties latérales & poſtérieures, ſe nomment *trous palatins*.

GUSTATION ; ſubſtantif féminin. *Guſtatio*. Terme de Médecine. Senſation du goût, perception des ſaveurs. Il eſt peu uſité.

GUSTAVE I ; nom propre d'un Roi de Suède, connu ſous le nom de *Guſtave Waſa*. Il étoit fils d'Eric de Waſa Duc de Gripsholm. *Chriſtiern II* Roi de Dannemark, s'étant emparé de la Suède en 1518, le fit enfermer dans les priſons de Coppenhague : *Guſtave* échappé de la priſon, erra long-temps dans les montagnes de la Dalécarlie, fut volé par ſon guide, & ſe vit réduit à travailler aux mines de cuivre. Après diverſes aventures il vint à bout de ſoulever les Dalécarliens, ſe mit à leur tête, chaſſa le barbare *Chriſtiern*, reprit *Stockolm*, fut élu Roi par les Suédois en 1523, & fit le premier connoître aux nations étrangères, de quel poids la Suède pouvoit être en Europe. Le Luthérianiſme fut établi dans ſes États ſous ſon règne & par ſes ſoins. Il s'empara d'une partie des biens du Clergé ; mais pour que le peupe adoptât plus facilement ce changement, il lui laiſſa des Evêques en diminuant leurs revenus & leur pouvoir. Quelques mouvemens que firent les Dalécar-

liens pour s'oppofer à ces innovations prefque toujours dangereufes, ne furent pas heureux : *Guftave* étouffa adroitement leurs murmures. Il fit enfuite déclarer aux États de Vefteras en 1544, la Couronne de Suède héréditaire, & mourut en 1560. C'étoit, dit M. l'Abbé *Raynal*, un homme fupérieur, né pour l'honneur de fa nation & de fon fiècle, qui n'eut point de vices, peu de défauts, de grandes vertus & encore de plus grands talens. La confidération dont la Suède jouiffoit en Europe, fous le Prince qui l'avoit délivré de la tyrannie de *Chriftiern II*, diminua fi fort fous fes fucceffeurs, que Pibrac Chancellier de *Henri IV*, encore fimple Roi de Navarre, fe plaignant des procédés de la Cour de France, difoit qu'elle n'avoit pas plus d'égard pour ce Monarque que pour un Roi de Suède ou de Chypre.

GUSTAVE ADOLPHE II, dit le *Grand*, Roi de Suède, né à Stockolm en 1564, fuccéda à fon père Charles en 1611, après avoir été élevé d'une manière digne de fa naiffance. Sa valeur éclata d'abord contre les Rois de Dannemark, de Mofcovie & de Pologne qui l'avoient attaqué en même temps. Il fit la paix avec les deux premiers, & obligea le dernier à quitter la Livonie. Après avoir terminé heureufement cette guerre, il fit alliance avec les Proteftans d'Allemagne, contre l'Empereur & la Ligue Catholique. La France accéda à ce traité en 1631. Les États Proteftans encouragés préfentent des requêtes à l'Empereur, lèvent des troupes, tandis que *Guftave* avance en augmentant toujours fon armée. Ses Miniftres voulurent le détourner de cette guerre, fous prétexte qu'il manquoit d'argent. *Les gens du Pape que je vais attaquer*, leur répondit-il, *font riches & efféminés. Mes armées ont du courage & de l'intelligence, elles arboreront mon étendart chez l'ennemi qui payera mes troupes.* Il commença fes conquêtes en Allemagne, par l'île de Rugen & par la Poméranie pour être affuré de fes derrières. Il défendit fous les plus grièves peines, de faire le moindre tort aux habitans. Ce Héros fenfible diftribua du pain aux pauvres. Sa maxime étoit que *pour fe rendre maître des places, la clémence ne vaut pas moins que la force. Guftave* parcourut dans moins de deux ans & demi les deux tiers de l'Allemagne, depuis la Viftule jufqu'au Danube & au Rhin. Tout fe foumit à lui; toutes les places lui ouvrirent leurs portes. Il força les armes à la main, l'Électeur de Brandebourg à fe joindre à lui : l'Électeur de Saxe lui donna fes propres troupes à commander : l'Électeur Palatin dépoffédé vint combattre avec fon protecteur. *Guftave* remporta une victoire complète devant Leipfick le 17 Septembre 1631 fur *Tilli*, Général de l'Empereur. Les troupes de Saxe nouvellement levées prirent la fuite dans cette journée; mais la difcipline fuédoife répara ce malheur. Le Roi de Suède chargea l'Électeur de Saxe qui avoit combattu avec lui, de porter la guerre dans la Siléfie & dans la Bohème, & entra lui-même dans la Franconie, dans le Palatinat & dans l'Evêché de Mayence. Son Chancellier *Oxentiern* l'y joignit & lui dit : *Sire, j'aurois été plus content de vous féliciter de vos conquêtes à Vienne qu'à Mayence.* Le Héros qui fentit très

bien la justice du reproche que ces mots renfermoient, ranima son ardeur : il commençoit à faire de la guerre un art nouveau. Il avoit accoutumé son armée à un ordre & à des manœuvres qui n'étoient pas connus ailleurs. *Tilli* vaincu devant Leipsick le fut encore au passage du Lech. *Gustave* méditoit alors le siége d'Ingolstad. Il va reconnoître une fortification qu'il veut faire attaquer, les canoniers de la place tirent sur lui, & si juste, qu'un boulet emporta la croupe de son cheval. Il tomba dessous enseveli dans la boue & couvert de sang ; mais il se releva promptement, sauta sur un autre cheval & continua de donner ses ordres. *Gassion* fut un des premiers qui accoururent au Roi, & cet empressement lui valut un Régiment. *Gustave* qui avoit le talent heureux de relever le prix de tous les grades qu'il donnoit, dit à *Gassion : ce sera un Régiment de chevet, & on pourra dormir auprès dansune entière sécurité.* L'année suivante 1632 *Gustave* donna dans la grande plaine de Lutzen, la fameuse bataille contre *Valstein*, autre Général de l'Empereur. La victoire fut long-temps disputée. Les Suédois la remportèrent, mais ils perdirent *Gustave* dont le corps fut trouvé parmi les morts, percé de deux balles & de deux coups d'épée.

Ce Héros emporta dans le tombeau le titre de *Grand*, les regrets de ses peuples, & l'estime de ses ennemis.

GUSTROW ; nom propre d'une ville considérable d'Allemagne, dans la basse saxe, au duché de Meckelbourg, à cinq lieues sud-ouest, de Rostoc. Il y a un magnifique château où les Ducs de Meckelbourg font leur résidence.

GUTTE ; adjectif & terme de Pharmacie qui n'a d'usage qu'en cette phrase *gomme gutte*, pour désigner un suc résineux mêlé d'environ une sixième partie d'une matière insoluble dans l'esprit de vin, & qui se dissout très-bien dans les menstrues aqueux.

La gomme gutte peut contracter aussi à la faveur de cette dernière partie, une légère union avec l'eau qui la tient suspendue sous la forme d'un lait jaunâtre ; mais cette dissolution imparfaite est peu constante : les particules résineuses se réunissent bientôt au fond du vaisseau, & laissent la liqueur surnageante claire & limpide.

Cette liqueur éclaircie par le repos, prend une couleur de sang quand on y verse de l'alcali fixe ou de l'eau de chaux. Cette propriété l'a fait compter par quelques auteurs parmi les réactifs employés à l'analyse des eaux minérales ; mais ce moyen est pour le moins superflu.

La *gomme gutte* est un purgatif hydragogue des plus efficaces ; elle est aussi vomitive. Geoffroi recommande beaucoup ce remède, pourvu qu'on l'administre avec précaution & à propos : il prétend que dans tous les cas où les évacuans actifs sont indiqués, on trouve dans celui-ci cet avantage singulier, qu'il est sans goût & sans odeur, qu'on le donne en petite dose, qu'il fait son effet en peu de temps, qu'il dissout puissamment les sucs visqueux & tenaces, en quelque partie du corps qu'ils croupissent & qu'ils soient attachés ; & enfin qu'il chasse par le vomissement ceux qui sont dans l'estomac, & tous les autres fort

abondamment par les selles. Il en fixe la dose à deux, cinq ou sept grains jusqu'à quinze. Il dit avoir souvent donné ce remède depuis deux grains jusqu'à quatre sans causer de vomissement, & que si l'on réitère cette dose pendant plusieurs jours, il n'y a plus de vomissement, surtout si on l'étend dans beaucoup de liqueur; que si on le donne sous la forme de pillules, il excite plus facilement le vomissement, mais très-rarement lorsqu'il est joint avec le mercure doux.

La *gomme gutte* est un ingrédient très-ordinaire & très-utile des opiats & des pilules purgatives & fondantes; & en particulier des pilules mercurielles dont la plupart des Apothicaires ont des dispensations secrètes. Elle entre dans les pilules hydragogues de Bontius, & dans la poudre hydragogue de la pharmacopée de Paris.

GUTTENBERG; nom propre d'un château chef-lieu d'un Bailliage de même nom dans la basse Alsace, à une lieue, nord de Villembourg.

GUTTENZEL; nom propre d'une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, à huit lieues d'Ulm. L'Abbesse est Princesse d'Empire.

GUTTETE; (poudre de) c'est le nom d'une composition qui se prépare de la manière suivante selon la pharmacopée de Paris. *Prenez* du bois de gui de chêne, des racines de fraxinelle, des racines de pivoine mâle & de la semence, de chaque demi-once; des semences d'Aroche deux gros; du crane humain trois gros; du corail rouge préparé deux gros; de la corne de pied d'élan demi-once; de feuilles d'or un scrupule: faites du tout une poudre très-fine.

Cette poudre passe pour un grand antispasmodique, & pour un spécifique éprouvé contre l'épilepsie. On la donne à la dose d'un scrupule, d'un demi-gros ou d'un gros dans une liqueur appropriée, & on la continue pendant long-temps.

GUTTURAL, ALE; adjectif & terme d'Anatomie. Il se dit des parties relatives au gosier. L'artère guttural est une branche de la carotide externe qui se distribue principalement à la partie supérieure de la glande thyroïde & au gosier.

GUTTURAL, signifie aussi qui se prononce du gosier. *Un son guttural. Le G & le Q sont des lettres gutturales.*

GUTTUS; substantif masculin emprunté du latin & terme d'Antiquaires, qui se dit d'un vase dont le Sacrificateur se servoit chez les Romains, pour prendre le vin & le répandre goutte à goutte sur la victime.

GUTZKOW, nom propre d'une ville d'Allemagne, capitale d'un comté de même nom, dans la Poméranie citérieure, sur la Péenne, à quatre lieues, sud-ouest, de Volgatz. Elle appartient aux Suédois.

GUYER; (le) nom propre d'une rivière du Dauphiné qui sépare la France de la Savoie. Elle se jette dans le Rhône, à deux lieues, nord-nord-ouest, du pont de Beauvoisin, après un cours de huit ou neuf lieues, commencé au village de la Chartreuse.

GUYOT; (Germain-Antoine) nom propre d'un Jurisconsulte né à Paris en 1694 & mort en 1750. On a de lui plusieurs ouvrages de Jurisprudence, dont les principaux sont 1°. Un traité qui embrasse toute la matière des fiefs en 6 volumes *in*-4°. 2°. Des observations sur le droit

des Patrons & des Seigneurs de Paroisses, aux honneurs dans l'Eglise, *&c.*

GUZARATE, ou GUZURATE; nom propre d'une province des Indes orientales, dans l'Empire du Mogol. Elle formoit autrefois un Royaume particulier; mais le Mogol Akebar s'en empara en 1565. Amadabad en est la capitale.

Cette province l'une des plus agréables & des plus riches de la presqu'île en-deçà du Gange, est arrosée par plusieurs rivières qui la rendent très-fertile. Elle renferme un grand nombre de villes où l'on fabrique des marchandises de prix, comme des brocards d'or & d'argent, des étoffes de soie magnifiques, & de très-belles toiles de coton.

GY; nom propre d'un bourg de France, en Franche-Comté, à trois lieues, est-sud-est, de Gray.

GYAROS; c'est l'ancien nom d'une petite île déserte de l'Archipel, près de Délos, où les Romains relégnoient les criminels. Son nom moderne est *Joura.*

GYÉE; nom propre d'un bourg de France, en Champagne, sur la Seine, entre Bar-sur-Seine & Chatillon.

GYFHORN; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la basse Saxe, au duché de Lunebourg, sur l'Aller & l'Ise qui y mêlent leurs eaux à neuf lieues, sud-est, de Zell.

GYMNASE; substantif masculin. *Gymnasium.* Lieu où les anciens s'exerçoient à lutter, à jeter le disque, & à d'autres jeux propres à dénouer le corps & à le fortifier.

Les Gymnases étoient gouvernés par plusieurs Officiers: tels étoient 1°. le Gymnasiarque ou le Sur-Intendant de toute la Gymnastique: 2°. le Xystarque, ou celui qui présidoit aux Xystes & au stade: 3°. le Gymnaste ou Maître des exercices: 4°. le Pœdotriba ou Prévôt de salle.

Il y avoit d'ailleurs sous ces quatre principaux Officiers, une foule de subalternes occupés à différentes fonctions.

GYMNASIARQUE; substantif masculin. *Gymnasiarcha.* Officier qui étoit chef du Gymnase, qui en avoit la Sur-Intendance.

Cette dignité chez les anciens Grecs étoit une espèce de Magistrature religieuse. Le Gymnasiarque régloit souverainement tout ce qui regardoit la police du Gymnase: sa juridiction s'étendoit sur les athletes, & sur tous les jeunes gens qui venoient y apprendre les exercices nécessaires. Il étoit le dispensateur des récompenses & des chatimens; & pour marque de son pouvoir sur ce dernier article, il avoit droit de porter une baguette, & d'en faire porter devant lui par des bedaux toujours prêts à exécuter ses ordres lorsqu'il s'agissoit de punir ceux qui contrevenoient aux lois athlétiques: il paroît même que cet Officier suprême exerçoit dans le Gymnase une espèce de Sacerdoce, & qu'il y prenoit soin des choses sacrées. Pausanias témoigne que jusqu'à son temps, le *Gymnasiarque* d'Olympie célébroit chaque année l'anniversaire d'Œtolus; il étoit vêtu de pourpre à la célébration des jeux publics.

Les prérogatives du *Gymnasiarque* alloient même jusqu'à lui permettre de célébrer des jeux en son nom propre, comme il est facile de le recueillir d'une ancienne inscription publiée par Fulvius Ursinus où il est parlé de Baton le *Gym-*

nasiarque qui avoit donné des jeux gymniques en l'honneur d'Hercule, & en mémoire du retour de la santé du Prince, dans lesquels jeux il avoit proposé des prix pour les combattans. Plutarque dans la vie de Marc-Antoine, nous représente ce Romain au milieu d'Athènes, se dépouillant de toutes les marques de sa dignité pour prendre l'équipage du *Gymnasiarque*, & en faire publiquement les fonctions.

GYMNASTE; substantif masculin. *Gymnasta.* C'étoit chez les anciens un Officier préposé dans le Gymnase à l'éducation des Athlètes, & chargé du soin de les former aux exercices auxquels leur complexion les rendoit les plus propres. Les Gymnastes étoient aussi quelquefois chargés à la place des Agonothètes, d'encourager les Athlètes avant le combat.

GYMNASTIQUE; substantif féminin. *Gymnastica.* L'art d'exercer le corps pour le fortifier.

On a distingué trois sortes de Gymnastiques; la *Gymnastique Athlétique*, la *Gymnastique médicinale* & la *Gymnastique militaire.*

La *Gymnastique Athlétique* étoit un art qui consistoit à instruire dans les exercices des jeux publics, certains sujets que leur inclination & les qualités avantageuses de leur corps en rendoient capables.

La magnificence & le retour fréquent des jeux établis dans les principales villes de la Grèce, y avoient mis en très-grand crédit la Gymnastique athlétique.

La Gimnastique médicinale enseignoit la méthode de conserver & de rétablir la santé par le moyen de l'exercice.

Hérodius de Lentini, autrefois Léontini, en Sicile, né quelque temps avant Hippocrate & son contemporain, est déclaré par Platon pour être l'inventeur de la *Gymnastique médicinale*, fille de la *Gymnastique militaire.* Hérodius étoit Médecin, & de plus Maître d'une Académie où la jeunesse venoit s'exercer pour les jeux publics qu'on célébroit en divers lieux de la Grèce avec tant de solennité.

Hérodius ayant remarqué que les jeunes gens qu'il avoit sous sa conduite, & qui apprenoient ces exercices, étoient pour l'ordinaire d'une très-forte santé, il imputa d'abord ce bonheur au continuel exercice qu'ils faisoient: ensuite il poussa plus loin cette première réflexion qui étoit fort naturelle, & se persuada qu'on pouvoit tirer beaucoup d'autres avantages de l'exercice, si on se proposoit uniquement pour but l'acquisition ou la conservation de la santé.

Sur ces principes il laissa la *Gymnastique militaire* & celle des *Athlètes*, pour ne s'attacher qu'à la *Gymnastique médicinale*, & pour donner là dessus les règles & les préceptes qu'il jugea nécessaires. Nous ne savons pas quelles étoient ces règles; mais il y a de l'apparence qu'elles regardoient d'un côté les différentes sortes d'exercices que l'on pouvoit pratiquer pour la santé, & de l'autre les précautions dont il falloit user selon la différence des sexes, des tempéramens, des âges, des climats, des saisons, des maladies, *&c.* Hérodius régloit encore sans doute la manière de se nourrir ou de faire abstinence par rapport aux différens exercices que l'on feroit; en sorte que sa *Gymnastique* renfermoit la dialectique, cette partie de la Médecine aupa-

ravant inconnue, & qui fut depuis très-cultivée.

Hippocrate saisit des idées si sages & ne manqua pas d'employer la *Gymnastique* en diverses maladies. Tous les Médecins qui lui succédèrent goûtèrent tellement ce genre de Médecine, qu'il n'y en eut point qui ne le regardât comme une partie essentielle de l'art: nous n'avons plus les écrits que Dioclés, Praxagore, Philotime, Erasistrate, Hiérophile, Asclépiade & plusieurs autres avoient donnés sur cette matière; mais ce qui s'en trouve dans Galien & dans les auteurs qui citent ceux qu'on vient de nommer, suffit pour justifier en quelle estime étoit la *Gymnastique médicinale* parmi les anciens.

Les Médecins n'étoient pas les seuls qui la recommandassent; tout le monde en général se convainquit si fort de l'utilité qu'on en retiroit, qu'il y avoit une infinité de gens qui passoient une partie de leur vie dans les lieux d'exercice qu'on appeloit *Gymnases*: il est vrai néanmoins que ces lieux étoient autant destinés à la *Gymnastique Athlétique* qu'à la *Gymnastique médicinale*.

Les exercices qu'on y faisoit consistoient à se promener dans des allées couvertes & découvertes; à jouer au palet, à la paume, au ballon; à lancer le javelot, à tirer de l'arc, à lutter, à sauter, à danser, à courir, à monter à cheval, *&c.*

Une partie de ces exercices étoit pratiquée par toutes sortes de personnes pour la santé; mais les appartemens affectés à ce dernier usage étoient le lieu des bains, celui où l'on se déshabilloit, où l'on se faisoit décrasser, frotter avec des instrumens faits exprès, & oindre avec certaines drogues, *&c.* Chacun usoit de ces exercices comme il lui plaisoit; les uns ne prenoient part qu'à un seul, pendant que d'autres s'occupoient successivement de plusieurs. Les gens de lettres commençoient par ouir les philosophes & les savans qui s'y rendoient; ils jouoient ensuite à la paume, ou bien ils s'exerçoient de quelqu'autre manière & enfin ils entroient dans le bain: il n'y a rien de plus naturel que cette espèce de *médecine gymnastique*; tout homme judicieux la doit préférer à celle qui consiste dans l'usage des médicamens, parceque cette dernière est presque toujours palliative, désagréable & souvent dangereuse.

La *Gymnastique militaire* étoit la science des divers exercices du corps rélativement à l'art militaire.

Les principaux de ces exercices étoient le saut, le disque, la lutte, le javelot, le pugilat, la course à pied & en chariots: tous ces exercices furent extrêmement cultivés, parceque donnant au corps de la force & de l'agilité, ils tendoient à rendre les hommes plus propres aux fonctions de la guerre; c'est pourquoi Salluste loue Pompé de ce qu'il couroit, sautoit & portoit un fardeau aussi bien qu'homme de son temps; en effet de l'exercice vient l'aisance à tout faire & à tout souffrir; c'est l'école de la souplesse & de la vigueur. La souplesse rend l'homme expéditif dans l'action; la force élève le courage au-dessus des douleurs, & met la patience à l'épreuve des besoins.

La *Gymnastique militaire* procuroit ces grands avantages & entretenoit les forces de toute une nation: elle fut établie chez les Grecs

par les Lacédémoniens & les Crétois : ils ouvrirent à ce sujet ces Académies si célébres dans le monde, & qui dans le siècle de Platon se rapportoient toutes à l'art militaire. Du temps d'Epaminondas le seul exercice de la lutte contribua principalement à faire gagner aux Thébains la bataille de Leuctres. C'étoit pour perfectionner ces exercices militaires & pour exciter chez ceux qui les cultivoient une louable émulation, que dans les fêtes & les autres cérémonies solennelles on célébroit des jeux publics connus sous le nom de combats d'honneurs & de récompenses.

GYMNIQUE; adjectif des deux genres. *Gymnicus, a, um.* Terme d'antiquité. On qualifioit de ce nom chez les anciens, les jeux publics où les Athlètes combattoient nus.

Ce fut Hercule qui en instituant les jeux olympiques imposa aux Athlètes qui devoient y combattre, la loi d'y paroître nus : on avoit néanmoins soin de cacher ce que la décence défend de découvrir, & l'on emploioit pour cela une espèce de ceinture, de tablier ou d'écharpe dont on attribue l'invention à Palestre fille de Mercure.

Mais vers la quinzième olympiade, s'il en faut croire Denis d'Halicarnasse, les Lacédémoniens s'affranchirent de la servitude de l'écharpe; ce fut au rapport d'Eustathe, l'avanture d'un certain Orsippe qui en amena l'occasion : l'écharpe de cet Athlète s'étant déliée lorsqu'il disputoit le prix de la course, ses pieds s'y accrochèrent, en sorte qu'il se laissa tomber & se tua, ou dumoins fut vaincu par son concurrent (car on compte la chose de deux façons). Ce malheur donna lieu de porter un règlement qui décidoit qu'à l'avenir les Athlètes combattroient sans écharpe & sacrifieroient la pudeur à leur commodité en retranchant même ce reste d'habillement. Acanthe le Spartiate suivit le premier l'ordonnance & disputa tout nud le prix de la course aux jeux olympiques : toutes fois les autres peuples rejetèrent cette coutume, & continuèrent à se couvrir de l'écharpe dans la lutte & dans le pugilat ; ce qu'observoient encore les Romains du temps de Denis d'Halicarnasse. Cependant l'époque de l'entière nudité des Athlètes que cet auteur met à la quinzième olympiade, est démentie par Thucidide qui prétend qu'elle ne s'étoit introduite que quelques annés avant le temps où il écrivoit l'histoire de la guerre du Péloponèse : or l'on sait que le commencement de cette guerre tombe à la première année de la 87e olympiade.

Quoiqu'il en soit, la nudité des Athlètes n'étoit d'usage que dans certains exercices tels que la lutte, le pugilat, le pancrace & la course à pied ; car il est prouvé par d'anciens monumens que dans l'exercice du disque, les discoboles portoient des tuniques : on ne se dépouilloit point pour la course des chars, non plus que pour l'exercice du javelot ; & c'est pour cette raison comme le remarque Eustathe, qu'Homère grand observateur des bienséances, ne fait paroître Agamemnon aux jeux funèbres de Patrocle, que dans cette dernière espèce de combat où ce Prince n'étoit point obligé de déroger en quelque sorte à sa dignité en quittant ses habits.

Cependant comme dans les gymnases destinés à former la jeunesse

aux combats *gymniques*, les jeunes gens y paroissoient d'ordinaire presque nus, il y avoit des inspecteurs appelés *Sophronistes*, préposés pour veiller sur eux, & les maintenir dans la pudeur.

Lycon, selon Pline, institua les jeux *gymniques* en Arcadie, qui de là se repandirent partout, firent successivement les délices des Grecs & des Romains, & accompagnèrent presque toujours la célébration des grandes fêtes, surtout celles des Bacchanales.

Ces jeux se donnoient avec magnificence quatre fois l'année; savoir, 1°. à Olympie, province d'Elide, & par cette raison ils furent appelés *jeux olympiques*, en l'honneur de Jupiter Olympien: 2°. dans l'Istme de Corinthe, d'où ils prirent le nom de *jeux Istmiens*, & furent dédiés à Neptune: 3°. dans la forêt de Némée, à la gloire d'Hercule, & furent appelés *jeux Néméens*: 4°. on les connut aussi sous le nom de *jeux Pythiens*, en l'honneur d'Apollon qui avoit tué le serpent Python.

On y disputoit le prix du pugilat, de la lutte, de la course à pied, de la course des chars, de l'exercice du disque & du javelot.

Mais il ne suffisoit pas aux Athlètes pour être admis à concourir dans ces jeux, d'avoir soigneusement cultivé les divers exercices du corps dès leur plus tendre jeunesse, & de s'être distingués dans les gymnases parmi leurs camarades, il falloit encore du moins parmi les Grecs, qu'ils subissent d'autres épreuves par rapport à la naissance, aux mœurs & à la condition; car les esclaves étoient exclus des *combats gymniques*; les Agonothètes autrement dits les *Hellanodiques* préposés à l'examen des Athlètes, écrivoient sur un regiſtre le nom & le pays de ceux qui pour ainsi dire s'enrôloient.

A l'ouverture des jeux un Héraut proclamoit publiquement les Athlètes qui devoient paroître dans chaque sorte de combat, & les faisoit passer en revue devant le peuple, en publiant leurs noms à haute voix. On travailloit ensuite à régler les rangs de ceux qui dans chaque espèce de jeu devoient payer de leur personne; c'étoit le sort qui seul en décidoit, & dans les jeux où plus de concurrens pouvoient disputer en même temps le prix préposé, tels que la course à pied, la course des chars, *&c.* les Champions se rangeoient dans l'ordre selon lequel on avoit tiré leurs noms; mais dans la lutte, le pugilat & le pancrace où les Athlètes ne pouvoient combattre que deux à deux, on apparioit les combattans en les tirant au sort d'une manière différente: c'est Lucien qui nous apprend encore toutes ces particularités.

Après avoir tiré les Athlètes au sort & les avoir animés à bien faire, on donnoit le signal de divers combats dont l'assemblage formoit les *jeux Gymniques*: c'étoit alors que les Athlètes entroient en lice & qu'ils mettoient en œuvre toute la force & la dextérité qu'ils avoient acquise dans leurs exercices, pour remporter le prix. Il ne faut pas croire cependant qu'affranchis de toute servitude, ils fussent en droit de tout oser & de tout entreprendre pour se procurer la victoire: les Hellanodiques & les autres Magistrats par des lois sagement établies, avoient soin en conséquence de ces lois, de réfréner la licence des combattans, en bannissant de

ces sortes de jeux la fraude, l'artifice & la violence outrée. Toutes les lois athlétiques & toutes celles de la police des jeux étoient observées d'autant plus exactement que l'on punissoit avec sévérité ceux qui manquoient d'y obéir. C'étoit là d'ordinaire la fonction des Mastigophores.

Il étoit défendu de gagner ses Juges & ses antagonistes par des présens ; & la violation de cette loi se punissoit par des amendes dont on employoit l'argent à ériger des statues en l'honneur des Dieux.

Enfin ces hommes dévoués aux divertissemens publics, après avoir passé par diverses épreuves laborieuses & rebutantes avant & pendant la célébration des jeux, recevoient à la fin les récompenses qu'ils se proposoient pour but, & dont l'attente étoit capable de les soutenir dans une carrière aussi pénible que la leur.

Ces récompenses étoient de plus d'une espèce : les spectateurs célébroient d'abord la victoire des Athlètes remportée dans les jeux, par des applaudissemens & des acclamations réitérées : on faisoit proclamer par un Héraut le nom des vainqueurs ; on leur distribuoit les prix qu'ils avoient mérité, des esclaves, des chevaux, des vases d'airain avec leurs trépieds, des coupes d'argent, des vêtemens, des armes, de l'argent monnoyé ; mais les prix les plus estimés consistoient en palmes & en couronnes qu'on leur mettoit sur la tête aux yeux des spectateurs, & qu'on gardoit pour ces occasions dans les trésors des villes de la Grèce.

On les conduisoit ensuite en triomphe, revêtus d'une robe de fleurs dans tout le stade, & ce triomphe n'étoit que le préliminaire d'un autre encore plus glorieux qui les attendoit dans leur Patrie. Le Vainqueur en y arrivant étoit reçu aux acclamations de ses compatriotes qui accouroient sur ses pas : décoré des marques de sa victoire, & monté sur un char à quatre chevaux, il entroit dans la ville par une brèche qu'on faisoit exprès aux remparts; on portoit des flambeaux devant lui, & il étoit suivi d'un nombreux cortège qui honoroit cette pompe. Le triomphe de Néron à son retour de la Grèce, tel que le décrivent Suétone & Xiphilin, nous présente une image complète de tout ce qui composoit la pompe de ces sortes de triomphes athlétiques.

La cérémonie se terminoit presque toujours par des festins dont les uns se faisoient aux dépens du public, les autres aux dépens des particuliers connus du Vainqueur ; ensuite ce vainqueur régaloit à son tour ses parens & ses amis. Alcibiade poussa plus loin la magnificence lorsqu'il remporta le premier, le second & le quatrième prix de la course des chars aux jeux olympiques ; car après s'être acquitté des sacrifices dûs à Jupiter Olympien, il traita toute l'assemblée : l'Athlète Léophron en usa de même au rapport d'Athénée : Empedocle d'Agrigente ayant vaincu aux mêmes jeux, & ne pouvant comme Pythagoricien, régaler le peuple ni en viande ni en poisson, il fit faire un bœuf avec une pâte composée de myrrhe, d'encens & de toutes sortes d'aromats, & le distribua par morceaux à tous ceux qui se présentèrent. Le festin donné par Scopas, Vaingueur dans un des *jeux gymniques*, est devenu célèbre par

l'accident qui le termina, & dont Simonide fut miraculeusement préservé: cette histoire nous a été transmise par Ciceron. Phèdre & Quintilien qui la racontent dans toute son étendue: la Fontaine en a fait le sujet d'une de ses fables.

Ces couronnes, ces palmes, ces triomphes, ces acclamations & les festins qui donnoient d'abord un si grand relief à la victoire des Athlètes dans les *jeux gymniques*, n'étoient au fond que des honneurs passagers dont le souvenir se feroit bientôt effacé si l'on n'en eût fait succéder d'autres plus fixes, plus solides & qui duroient autant que la vie des Vainqueurs: ces honneurs-ci consistoient en différens priviléges qu'on leur accordoit, & dont ils jouissoient paisiblement à l'abri des lois, & sous la protection des Princes & des Magistrats: l'un des plus honorables de ces priviléges étoit le droit de préséance dans les jeux publics.

Un autre privilége des Vainqueurs dans les combats gymniques, privilége où l'utile se trouvoit joint à l'honorable, c'étoit celui d'être nourri le reste de leurs jours aux dépens de leur Patrie.

On appeloit aussi *gymnique*, la science des exercices qu'on apprenoit aux Athlètes de profession. En ce sens il est pris substantivement. La gymnique dans cette acception étoit la même chose que la gymnastique.

GYMNOPÉDIE; substantif féminin. *Gymnopædia*. Espèce de danse religieuse qui étoit particulièrement usitée à Lacédémone où elle avoit été instituée par Licurgue. Cette danse faisoit partie d'une fête solennelle qu'on célébroit publiquement à Lacédémone, en mémoire de la victoire remportée près de Thyrée, par les Spartiates sur les Argiens. Deux troupes de danseurs nuds, la première de jeunes gens la seconde d'hommes faits composoient la *gymnopédie*, & lui donnoient son nom: celui qui menoit chaque troupe portoit sur la tête une couronne de palmier qu'on nommoit *couronne thyréatique* à cause du sujet de la fête. Toute la bande en dansant chantoit les poésies liriques de Thaletas & d'Alcman ou les peines de Dionysodote. Ces danses se faisoient dans la place publique; & la partie de cette place destinée aux danseurs s'appeloit le *chœur*.

La fête étoit consacrée à Apollon pour la poésie, & à Bacchus pour la danse.

Licurgue appliqua l'exercice de la danse aux vues qu'il avoit de porter la jeunesse de Sparte à apprendre en se jouant, l'art de la guerre: non seulement ce Législateur voulut que les jeunes garçons dansassent nuds, mais il établit que les jeunes filles dans certaines fêtes solennelles ne danseroient que parées de leur propre beauté & sans autre voile que leur pudeur. Quelques personnes lui ayant demandé la cause de cette institution; c'est afin, répondit-il, que les filles de Sparte faisant les mêmes exercices que les hommes, elles ne leur soient point inférieures ni pour la force & la santé du corps, ni pour la générosité de l'ame.

GYMNOSOPHISTES; substantif masculin pluriel. *Gymnosophistæ*. Anciens Philosophes Indiens qui vivoient dans une grande retraite, faisant profession de renoncer à toutes sortes de voluptés pour s'adonner à la contemplation des merveilles

veilles de la nature. Ils alloient nuds la plupart du temps, ce que signifie leur nom, & cela peut être à cause de la chaleur excessive de leur pays. On en distinguoit deux sectes principales, les Brachmanes & les Hylobiens : ceux-ci fuyoient le commerce des hommes ; les autres un peu plus humanisés se couvroient d'écorces d'arbre, paroissoient quelquefois dans la société & se mêloient de médecine. Les *Gymnosophistes* croyoient l'immortalité de l'ame & sa métampsicose ou transmigration d'un corps dans un autre ; & l'on prétend que Pythagore avoit pris d'eux cette opinion. Ils faisoient consister le bonheur de l'homme à mépriser les biens de la fortune & les plaisirs des sens, & se glorifioient de donner des conseils désintéressés aux Princes & aux Magistrats. Lorsqu'ils devenoient vieux & infirmes, ils se jettoient eux-mêmes dans un bucher embrasé, pour éviter l'ignominie qu'ils trouvoient à se laisser accabler par les années & les maladies. Un d'eux nommé *Calanus* se brûla ainsi lui-même en présence d'Alexandre le Grand. Il y avoit aussi en Afrique & en Ethiopie des Philosophes de même nom.

GYNÉCÉE ; substantif masculin & terme d'antiquité. Nom des lieux qui servoient de retraite à des femmes.

On appeloit encore ainsi les lieux où l'on gardoit les meubles & les habits des Empereurs, parcequ'on y employoit beaucoup de femmes.

Il y avoit des gynécées dans plusieurs villes situées sur de grandes routes, afin que les Empereurs trouvassent ce qui leur étoit nécessaire lorsque les affaires les appeloient tantôt dans une province, tantôt dans une autre.

Les Maîtres de garderobes impériales de province se nommoient *Procuratores Ginæciorum* ; parcequ'ils devoient avoir soin que rien ne manquât de ce qui concernoit le linge, vêtement, meubles & autres commodités nécessaires au service domestique des Empereurs en route. Ils devoient aussi tenir toujours prêts un grand nombre d'habits pour les soldats : enfin ils devoient avoir en magasin des provisions suffisantes de toile à voiles pour les navires & vaisseaux de guerre dont l'équipement pourroit être ordonné.

GYNÉCIAIRE ; substantif masculin & terme d'antiquité. Ouvrier qui travailloit dans le Gynécée. Les hommes faisoient le métier de Tisserand & de Tailleur dans les Gynécées : les femmes filoient la laine & la soie que les hommes employoient à faire des étoffes.

Quelquefois on condamnoit les criminels à travailler dans le Gynécée pour le Prince, à peu près comme on les condamne aujourd'hui à servir sur les galères : du moins ce travail étoit une corvée que les Princes exigeoient de leurs sujets, hommes ou femmes.

GYNÉCOCRATIE ; substantif féminin. *Gynæcocratia.* Etat où les femmes peuvent gouverner. *L'Angleterre, l'Espagne, la Hongrie, la Russie sont des Gynécocraties.*

GYNÉCOCRATIQUE ; adjectif des deux genres. *Ginæcocraticus, a, um.* Qui a rapport à la Gynécocratie. *Un Gouvernement ginécocratique.*

GYNÉCOCRATUMÉNIENS ; (les) anciens peuples de la Sarmatie européenne, qui habitoient sur le bord

oriental du Tanaïs, vers son embouchure dans les Palus Méotides. Ils furent ainsi appelés selon quelques auteurs, ou de ce qu'il n'y avoit aucune femme chez eux, ou de ce qu'ils étoient gouvernés par par une femme.

Le P. Hardouin dit que leur nom vient du commerce qu'ils eurent avec les Amazones pour leur donner des enfans, après qu'elles les eurent vaincus sur les bords du Thermodon; mais ceux qui regardent les Amazones comme une nation qui n'exista jamais, en disent autant des Gynécocratuméniens.

GYNÉCONOME; substantif masculin. Titre d'un Magistrat d'Athènes qui avoit inspection sur les femmes.

Les *Gynéconomes* étoient au nombre de dix; ils s'informoient de la vie & des mœurs des dames de la ville, punissoient celles qui se comportoient mal & qui sortoient des bornes de la pudeur & de la modestie qui convient au sexe.

Ils exposoient dans un lieu public la liste de celles qu'ils avoient condamnées à quelqu'amende ou à d'autres peines.

GYPSE; substantif masculin. *Gypsum.* Matière pierreuse, tendre, qui se raye facilement, & ne fait point feu avec l'acier. Cette matière est fort abondante, & se trouve en beaucoup d'endroits de la terre en quantité très-considérable, & formant des montagnes & des chaînes de montagnes, ou des collines assez étendues, comme dans les environs de Paris.

Le gypse est toujours cristallisé ou disposé régulièrement; il affecte plusieurs formes différentes dans sa cristallisation. La première est en grandes lames transparentes, très-brillantes, très-minces, appliquées les unes sur les autres si exactement qu'il en résulte des masses quelquefois presque aussi transparentes que du cristal: lorsqu'il est sous cette forme, les Naturalistes les nomment *pierre spéculaire*, à cause de ses grandes faces brillantes qui ressemblent à des miroirs.

On trouve en second lieu une assez grande quantité de gypse cristallisé en filets appliqués suivant leur longueur les uns sur les autres: on appelle ce dernier *gypse strié* ou *à filets*. Enfin il y a une très-grande quantité de gypses en petits cristaux irréguliers, agglutinés les uns aux autres, qui forment des masses considérables de pierres grenues demi-transparentes, qu'on nomme ordinairement *pierre à plâtre* & *albâtre gypseux* lorsqu'elles sont bien blanches & bien pures, ce qui leur donne une demi-transparence plus belle & plus décidée.

Tous ces gypses, quoique fort différens pour le coup-d'œil, ou la forme extérieure, se ressemblent entièrement quant à leurs propriétés chimiques & essentielles.

Lorsqu'on les expose au feu à une chaleur très-modérée, ils perdent promptement leur transparence pour prendre un blanc mât & opaque; ils perdent aussi la liaison de leurs parties: ensorte qu'ils sont très-friables, & que les lames de la pierre spéculaire se séparent & s'écartent d'elles-mêmes les unes des autres comme des feuillets.

Le gypse en cet état, mêlé & pétri avec de l'eau, forme une espèce de mortier qui prend corps de lui-même en fort peu de temps, & se durcit assez considérablement sans aucune addition: cette propriété le rend d'un grand usage & d'une

commodité infinie pour les bâtimens, à la construction desquels on l'emploie sous le nom de *plâtre*, dans tous les pays où il s'en trouve. Rien n'est si commode en effet qu'une espèce de pierre à laquelle son état de mollesse permet de faire prendre telle forme qu'on juge à propos, & qui reprenant sa première dureté, presqu'aussitôt après qu'elle a reçu cette forme, la conserve pendant un assez grand nombre d'années d'une manière solide & durable.

Les propriétés dont on vient de parler, sont absolument particulières aux matières gypseuses, & les distinguent bien positivement des *talcs*, des *amiantes* & des *asbestes*, avec lesquels elles ont une ressemblance extérieure assez marquée pour en imposer à ceux qui n'examinent les choses que superficiellement.

Le gypse a quelques autres propriétés qui le font ressembler à la terre calcaire : si par exemple, lorsqu'il est calciné, on le met dans l'eau, il impregne cette eau d'une substance qui forme à sa surface une pellicule assez semblable à la crême de chaux. Cette même eau verdit le syrop violat comme l'eau de chaux. Enfin le gypse agit un peu sur le soufre, & lui donne un caractère de foie de soufre terreux à peu près comme la chaux. Mais malgré ces analogies, il faut bien se garder de confondre les pierres gypseuses avec les pierres calcaires.

Le gypse diffère de la terre calcaire, en ce qu'il ne se dissout point comme elle avec effervescence dans les acides. M. Pott a observé que les acides vitrioliques & nitreux traités avec le gypse, ne perdent point leur acidité, au lieu qu'on sait que ces acides se neutralisent très-facilement par la terre calcaire, & qu'ils forment avec elle des sels neutres à base terreuse. M. Baumé a remarqué qu'à la vérité on peut dissoudre en quelque sorte le gypse dans les acides; mais il a observé en même temps que ce gypse s'en sépare ensuite par cristallisation, tel qu'il étoit auparavant, sans rien retenir de ces acides : d'ailleurs la chaux traitée avec l'eau ne se durcit point comme le gypse sans addition de sable ou de ciment.

Quand il n'y auroit que ces différences entre les matières calcaires & gypseuses, elles seroient bien suffisantes pour constater qu'elles ne sont point de même nature; mais l'examen plus particulier de la nature du gypse achevera de démontrer cette vérité.

Il paroît que ce n'est que dans ces derniers temps que les chymistes ont fait les expériences propres à déterminer au juste la nature de cette matière.

M. Pott met dans sa lithogéognosie le gypse au nombre des quatre espèces principales de terres auxquelles il rapporte toutes les autres, & le distingue par conséquent très-soigneusement des trois autres, & en particulier de la terre calcaire. Ce chimiste rapporte dans cet ouvrage un grand nombre d'expériences faites sur le gypse, lesquelles tendent à bien faire connoître ses propriétés & sa nature. Le gypse selon lui, ne se fond point seul à la plus grande ardeur du feu des fourneaux. Quelques chimistes avoient avancé que cette matière se fondoit au foyer du miroir ardent. M. Pott dit qu'il n'a point répété cette expérience. Voici ce qui en est. M. Macquer a exposé de la

pierre spéculaire au foyer d'un bon miroir ardent, & il a remarqué que tant que ce foyer ne tomboit que sur une des surfaces lisses & plattes de cette pierre, elle ne faisoit que se calciner sans se fondre; mais qu'aussitôt qu'on présentoit au foyer la tranche ou le côté du gypse qui est formé par l'extrémité des lames appliquées les unes sur les autres, ce gypse se fondoit en un moment avec un bouillonnement considérable.

Il résulte principalement des expériences de M. Pott, que le gypse ou l'albâtre gypseux, car c'est cette espèce de gypse qu'il a principalement employé, se fond & se vitrifie avec les terres argilleuses auxquelles il sert de fondant comme la terre calcaire; mais il bouillonne & se gonfle beaucoup plus dans cette fonte, que ne le fait la terre calcaire pure.

Cette fusion de l'argille procurée par le gypse comme par la terre calcaire, de même que toutes les autres propriétés qui sont communes au gypse & à la terre calcaire, viennent de ce que le gypse est réellement composé pour la plus grande partie de terre vraiment calcaire; mais il est démontré présentement que la terre calcaire qui fait partie du gypse est unie dans ce composé avec de l'acide vitriolique. M. Macquer dans son Mémoire sur la chaux & sur le plâtre, imprimé dans le recueil de l'Académie pour l'année 1747, fait mention de l'acide vitriolique comme une des parties constituantes du gypse.

M. Pott dit dans sa Lithogéognosie, que plusieurs Auteurs rangent dans la classe du gypse une composition résultante de l'union de l'acide vitriolique avec une terre calcaire, & qu'ils nomment ce composé *terre sélénitique* ou *gypse artificiel*. Quoique M. Pott trouve quelques légères différences entre ce composé & le gypse naturel, il n'en est pas moins vrai qu'il en a toutes les propriétés essentielles. M. Macquer en parlant des eaux dures dans ses élémens de chimie, dit qu'elles ne sont telles que parcequ'elles tiennent en dissolution une sélénite gypseuse. Enfin M. Marggraf dit qu'ayant distillé du gypse avec de la poudre de charbon, il en a retiré de l'acide sulfureux volatil & du vrai soufre; que l'ayant traité avec l'alcali du tartre par la voie sèche & par la voie humide, il en a retiré un tartre vitriolé bien caractérisé; que la terre qui restoit étoit une terre calcaire; que le gypse est dissoluble en entier dans l'eau, & qu'on peut en composer artificiellement en combinant de l'acide vitriolique avec de la terre calcaire jusqu'au point de saturation.

On peut donc regarder comme démontré que le gypse n'est autre chose que de la terre calcaire saturée d'acide vitriolique : c'est un sel vitriolique à base de terre calcaire, c'est-à-dire, une vraie sélénite.

Toutes les propriétés du gypse sont faciles à expliquer d'après ces connoissances : son peu de dureté, sa transparence, sa crystallisation, sa dissolubilité dans l'eau viennent de son caractère salin : il ne peut se combiner avec aucun acide, parcequ'il est naturellement saturé d'acide vitriolique : il demande beaucoup d'eau pour sa dissolution, à cause de son caractère séléniteux, c'est-à-dire de la grande quantité de terre qu'il contient, & de l'intimité de l'union de cette terre avec son acide vitriolique. Sa

calcination qui lui fait perdre la transparence & la cohérence de ses parties, n'est autre chose que la soustraction de son eau de crystallisation,

Les propriétés de chaux qu'il acquiert aussi par la calcination doivent être attribuées, soit à un peu de terre calcaire, soit plutôt encore à la soustraction d'une portion de son acide vitriolique qui se dégage pendant sa calcination, principalement par le contact des matières inflammables qui donnent à cet acide un caractère sulfureux : enfin l'endurcissement du plâtre calciné & mêlé ensuite avec l'eau, peut venir du mélange de celles de ses parties qui ont pris un caractère de chaux vive pendant sa calcination, avec celles qui n'ont pas pris un semblable caractère, & qui servent de ciment, comme le conjecture M. Macquer dans le Mémoire qu'on vient de citer, ou de ce qu'il reprend l'eau de sa crystallisation, & se crystallise de nouveau précipitamment & confusément, comme le pensent plusieurs chimistes, & en particulier M. Pott, qui dit: « comme le plâtre mêlé avec l'eau » ne se durcit que quand on laisse » reposer toute la masse (car si on » le remue trop long-temps il ne » deviendra pas dur) on doit con- » clure qu'il se fait dans ce cas une » espèce de crystallisation très-ra- » pide qui suppose par conséquent » une substance saline très-divisée, » & répandue très-uniformément » dans le plâtre, comme Stahl l'a » remarqué : c'est aussi la raison » pour laquelle le plâtre n'est pas » propre à durer long-temps à l'air, » parceque l'air attaque & altère » la substance saline dont il est » chargé ».

Quelques chimistes & naturalistes ont donné au gypse le nom de *spath*, ou plutôt distinguent une espèce de spath qu'ils appellent *gypseux*, parceque ce spath a effectivement les principales propriétés du gypse.

Les anciens ont connu différentes espèces de gypse dont ils faisoient le même usage que nous : l'île de Chypre en avoit des carrières considérables. Ils nommoient *metallum gypsinum*, celui qu'ils regardoient comme le plus parfait ; c'étoit, suivant M. Hill, le *gypse* feuilleté, que nous appelons *pierre spéculaire*. Les naturalistes anciens parlent aussi d'une pierre qu'ils appeloient *gypsum tymphaicum*, qui mêlée avec l'eau sans avoir éprouvé l'action du feu, prenoit corps & faisoit un ciment ou plâtre. Ils s'en servoient aussi pour dégraisser les habits, comme de la terre cimolée.

C'est la butte de Montmartre qui fournit presque tout le plâtre qui s'emploie dans les bâtimens de Paris ; cette petite montagne présente plusieurs phénomènes dignes de l'attention des naturalistes. Elle est placée au milieu d'un pays tout à fait calcaire, & est composée d'un grand nombre de couches parallèles à l'horizon, dans lesquelles on assure n'avoir jamais trouvé de coquilles fossiles, quoique toutes les pierres des environs de Paris en soient remplies, & ne soient pour ainsi dire formées que de leurs débris. On y trouve deux couches de *gypse*. La couche inférieure est d'une si grande épaisseur qu'on n'en a point encore trouvé la fin, quoique dans certains endroits on ait creusé jusqu'à 70 ou 80 pieds de profondeur. On trouve assez fréquemment

au milieu de cette maſſe de *gypſe* des oſſemens & vertèbres de quadrupèdes qui ne ſont point pétrifiés, mais qui ſont déjà un peu détruits, & qui ſont très-étroitement enveloppés dans la pierre : on aſſure même qu'on y a trouvé autrefois un ſquelette humain tout entier.

On contrefait le marbre avec du gypſe très-pur calciné, réduit en une poudre très fine paſſée au tamis : on l'humecte avec de l'eau gommée, & l'on y mêle les couleurs convenables pour former les veines ; ce mélange prend de la conſiſtance & un très-beau poli.

GYPSEUX, EUSE ; adjectif. Qui eſt de la nature du gypſe. *Une pierre gypſeuſe.*

GYROMANTIE ; ſubſtantif féminin. *Gyromantia.* Sorte de divination qui ſe pratiquoit en marchant en rond, ou en tournant autour d'un cercle ſur la circonférence duquel étoient tracées des lettres ou d'autres caractères ſignificatifs. A force de tourner on s'étourdiſſoit juſqu'à ſe laiſſer tomber ; & de l'aſſemblage des lettres qui ſe rencontroient aux divers endroits où l'on avoit fait des chutes, on tiroit des préſages pour l'avenir.

GYROVAGUE ; ſubſtantif maſculin. Nom d'une eſpèce de Moines qui n'étoient attachés à aucune maiſon, & qui différant en ce point des Cénobites, erroient de Monaſtère en Monaſtère.

H



H ; ſubſtantif féminin ſuivant l'ancienne appellation qui prononçoit *ache* ; & maſculin ſuivant l'appellation moderne qui prononce cette lettre comme une ſimple aſpiration, telle qu'elle eſt dans la première ſyllabe de *Héros.* C'eſt la huitième lettre de l'alphabet.

Au commencement des mots il s'aſpire quelquefois, quelquefois il ne s'aſpire point & ne ſe prononce point ; de ſorte qu'il ne ſert guère qu'à marquer l'origine du mot.

Il n'a aucun ſon & ne s'aſpire point au commencement de la plupart des mots qui viennent du latin, & qui dans le latin ont un *H* initial, comme *habile*, *habitude*, *hérédité*, *héritier*, *hébété*, *hiſtoire*, *heure*, *homme*, *humain*, *honneur*, *honnête*, *humble*, &c. Il faut excepter de cette règle les mots ſuivans, *halter*, *hennir*, *Héros*, *hargne*, *hergne*, *harpie*, &c.

Il n'a pareillement aucun ſon dans certains mots françois qui ont une *H* initiale quoiqu'il n'y en ait point dans le latin d'où ils viennent. Ainſi *H* ne ſe prononce point dans ces mots, *huile*, *huitre*, *huis*, *Huiſſier*, &c.

Il s'aſpire au commencement des

autres mots françois qui viennent des mots latins sans *H*, comme dans ces mots, *hache*, *haut*, *hérisson*, *huit*, *hupe*.

Dans tous les mots qui ne viennent point du latin, *H* initial s'aspire & se prononce comme *habler*, *hanter*, *hanche*, *honte*, *hâter*, *hâtif*, *haricot*, *hair*, *haie*, *hardi*, *hasard*, *harangue*, *haper*, *hanape*, *hallebarde*, *hâle*, &c.

Tous les mots dérivés de ceux qui commencent par un *H* qui s'aspire, conservent leur aspiration initiale, excepté les dérivés de *Héros* qui sont *Héroïne*, *héroisme*, *héroïde*, *héroïque*, *héroïquement* où le *H* demeure absolument muet.

Au milieu des mots composés de quelqu'un de ceux qui commencent par un *H* aspiré, comme *déharnacher*, *enhardir*, *rehausser*, le *H* s'y conserve aspiré comme il l'étoit au commencement du mot primitif. I n'y a d'exception que pour *exhausser*, *exhaussement* où le *H* redevient muet.

Quand il se trouve un *H* au milieu des mots simples & non dérivés de ceux qui commencent par un *H* aspiré, il n'y est ordinairement que l'équivalent du *tréma* pour séparer les deux voyelles,& pour empêcher que ces deux voyelles ne se présentent à à l'œil comme si c'étoit une diphtongue; car dans le passage de la pénultième à la finale on prononce *trahir*, *envahir*, de même que *jouir*, *haïr*; & le son du *H* y étant imperceptible, cette lettre muette ne tire alors à conséquence ni pour la versification ni pour l'harmonie; mais comme elle peut induire en erreur, notre ortographe seroit sans doute plus correcte si le *tréma* étoit substitué à cette lettre. & que l'on écrivît *traïr*, *envaïr*; d'autant mieux qne *h* s'aspire en quelques mots semblables, comme dans *ahan*, *cohue*, *cohorte*.

On marquera dans la suite à chaque mot d'usage, quand *H* initial s'aspire, & quand il ne s'aspire point.

Lorsqu'il est après un *T*, ce qui n'arrive que dans les mots qui viennent du grec ou de quelqu'autre langue, il n'a aucun son particulier. Ainsi *théologie*, *Athènes*, *Démosthène*, *Bithynie*, *Thrace*, &c. se prononcent comme s'ils étoient écrits *téologie*, *Atènes*, *Trace*, &c.

Quand il est après un *C* dans les mots pris du grec, de l'hébreu ou de l'arabe, *C* & *H* ensemble se prononcent d'ordinaire comme un *K*. Ainsi *Chersonèse*, *Melchisedec*, *Chalcédoine*, *Chaldéen*, *Chaos*, *Eucharistie*, *Chiromance*, *Chrétien*, *Archange*, se prononcent comme s'ils étoient écrits *Kersonèse*, *Melkisédec*, *Krétien*, *Arkange*, &c.

L'usage a excepté de cette règle les mots suivans, *Achile*, *Chypre*, *Chérif*, *Cherubin*, *Archevêque*, *chirurgie*, *Chirurgien*, *Archiduc* & quelques autres qui se prononcent d'une manière plus molle & avec quelque espèce de sifflement.

Dans tous les mots purement françois ou qui ne viennent que du latin, *C* & *H* ensemble se prononcent toujours aussi d'une manière molle avec une espèce de sifflement, comme en *chose*, *chercher*, *cheoir*, *chûte*, *cher*, *charite*, *chair*. *chetif*, *vache*, *cacher*, *rocher*, *cocher*, &c.

Quand *H* se trouve après un *P* dans les mots d'origine grecque ou hébraïque, ces deux lettres ensemble se prononcent comme un *F*, comme en ces mots, *Séraphin*, *Japhet*

Joseph, *Philippe*, *Phalaris*, *Physique*, *Philosophie*, *Sphinx*, &c.

H est le caractère par lequel on désigne les monnoies frappées à la Rochelle.

HA ; interjection de surprise, d'étonnement. *Ha! qu'est-il donc arrivé ?*

Ha, se confond souvent avec l'interjection *ah!*

Le *h* s'aspire.

HAAG ; nom propre d'une petite ville de la Haute Bavière, capitale d'un comté de même nom, près de Linn, entre Oberndorff & Craybourg.

HABACUC ; nom propre d'un des douze petits Prophètes. On croit qu'il commença à prophétiser quelque temps avant la captivité de Babylone. Sa prophétie ne consiste qu'en trois chapitres.

Saint Jérôme le confond avec un autre Habacuc dont il est fait mention dans le Prophète Daniel, & à qui l'on attribue l'histoire de Bel & du dragon, contenue dans le livre du même Prophète dont il le fait contemporain ; mais c'est une erreur que personne n'a suivie.

HABAR ; nom propre d'une ville d'Afrique, au royaume & dans la province de Fez, à deux lieues de la capitale.

HABASCON ; substantif masculin. C'est, dit-on, une racine de la figure & de la grosseur de nos panais qui croît en Virginie, & que les Indiens mangent comme apéritive.

HABASE ; substantif masculin. C'est le douzième mois de l'année éthiopienne : il a trente jours comme les autres mois ; & l'année de cette contrée commençant au 19e d'Aout, le premier jour d'habase est le 18e de notre mois de Juillet.

HABAT ; voyez HASBAT.

HABLE ; vieux mot qui signifioit autrefois Havre.

HABDALA, ou HABDALLAH ; nom hébreu d'une cérémonie qui se pratique tous les jours de sabbat chez les Juifs sur le soir. Dès que l'on voit paroître quelques étoiles, chaque père de famille fait alors allumer un cierge ou une lampe à deux mèches, & benit une caiette pleine d'aromates & un verre de vin, en chantant ou récitant quelques prières : on flaire le tout, on renverse un peu de vin, chacun en goûte, & l'on se sépare en se souhaitant la bonne semaine. Cette cérémonie s'appelle *habdala* qui veut dire *séparation* parcequ'elle sert à séparer le sabbat de la semaine qui commence.

HABE ; substantif féminin. Vêtement des Arabes. C'est une casaque toute d'une venue, d'un gros camelot rayé de blanc ; ou une grande veste blanche d'une étoffe tissue de poil de chèvre & de lin qui leur descend jusqu'aux talons & dont les manches tombent sur leurs bras, comme celles de nos moines Bernardins & Bénédictins. La habe avec le capuchon est surtout à l'usage des Arabes de Barbarie qui demeurent dans les campagnes où ils vivent sous des tentes.

HABEAS-CORPUS ; c'est le nom qu'on donne en Angleterre à une loi commune à tous les sujets Anglois, & qui donne à un prisonnier la facilité d'être élargi sous caution.

Pour bien entendre cette loi, il faut savoir que lorsqu'un Anglois est arrêté, à moins que ce ne soit pour crime digne de mort, il envoye une copie du *mittimus* au Chancellier ou à quelque Juge de l'Échiquier

l'Échiquier que ce soit, lequel est obligé sans déplacer, de lui accorder l'acte nommé *habeas-corpus*. Sur la lecture de cet acte le Géolier ou Concierge doit amener le prisonnier, & rendre compte des raisons de sa détention au Tribunal auquel l'acte est renvoyé. Alors le Juge prononce si le prisonnier est dans le cas de pouvoir donner caution ou non : s'il n'est pas dans le cas de la donner il est renvoyé dans la prison : s'il en a le droit, il est renvoyé sous caution.

C'est un des plus beaux privilèges dont une Nation libre puisse jouir ; car en conséquence de cet acte les prisonniers d'État ont le droit de choisir le Tribunal où ils veulent être jugés, & d'être élargi sous caution, si on n'allègue point la cause de leur détention ou qu'on diffère de les juger.

Cette loi nécessaire pour prévenir les emprisonnemens arbitraires dont un Roi voudroit se servir pour se rendre absolu, pourroit avoir de fâcheuses suites dans les cas extraordinaires, par exemple dans une conspiration où l'observation exacte des formalités favoriseroit les mal intentionnés, & assureroit aux personnes suspectes la facilité d'exécuter leurs mauvais desseins. Il semble donc que dans des cas de cette nature, le bien public demande qu'on suspende la loi pour un certain temps ; & en effet depuis son établissement elle l'a été quelquefois en Angleterre.

Elle le fut pour un an en 1722, parcequ'il y avoit des bruits d'une conspiration formée contre le Roi Georges I & contre l'État. Les Seigneurs qui opinèrent alors dans la Chambre Haute pour cette suspension, dirent que quand un acte devenoit contraire au bien public par des circonstances rares & imprévues, il falloit nécessairement le mettre à l'écart pour un certain temps ; que dans la République romaine composée du pouvoir royal, de celui des nobles, & de celui du peuple représenté par le Senat & les Tribuns, les Consuls n'avoient qu'un pouvoir assez limité ; mais qu'au premier bruit d'une conspiration, ces Magistrats étoient dès-lors revêtus d'une autorité suprême pour veiller à la conservation de la République. Cependant d'autres Seigneurs attaquèrent la suspension en général, & plus encore la durée, à quoi ils s'opposèrent par de fortes raisons. Ils soutinrent qu'un tel bill accordoit au Roi d'Angleterre un pouvoir aussi grand que l'étoit celui d'un Dictateur romain ; qu'il faudroit que personne ne fût arrêté qu'on ne lui nommât le délateur qui l'auroit rendu suspect, afin qu'il parût que la conspiration ne servoit pas de couverture à d'autres sujets de mécontentement ; que l'acte *habeas corpus* n'avoit pas encore été suspendu pour plus de six mois ; qu'en le suspendant pour un an on autoriseroit le Souverain à en demander la prorogation pour une seconde année ou davantage : au moyen de quoi l'on anéantiroit insensiblement l'acte qui assuroit mieux que tout autre la liberté de la Nation.

HABELSVERTH ; nom propre d'une ville de Silésie dans le comté de Glatz, sur la Neisse, à trois lieues, sud, de Glatz.

HABHAZZIS ; substan. masc. Quelques botanistes donnent ce nom à une plante d'Afrique, laquelle produit sous terre un fruit en petits globules, qui a le goût d'une

amande, & qui est attaché à la racine de la plante par de petites fibres ou filets. Les Afriquains s'en nourrissent, & les Espagnols l'appellent *avellana*, parceque ce fruit ressemble à des avelines. On dit que la plante qui le produit est le Trasi.

HABILE; adjectif des deux genres. *Peritus, a, um.* Capable, intelligent, adroit, savant. *C'est un habile artiste. Il fut un des plus habiles Peintres de son temps. Il est habile dans tout ce qu'il fait. C'est un habile Général.*

HABILE, en Jurisprudence signifie capable, ayant droit ou pouvant avoir droit. On dit en ce sens, que *quelqu'un est habile à succéder;* pour dire, qu'il n'a aucune incapacité qui l'empêche d'hériter. *Les filles ne sont point habiles à succéder à la Couronne de France.*

On dit aussi, *habile à se porter héritier;* pour dire, qui a droit à une succession ouverte.

Ce que fait un héritier saisi par la loi en qualité d'habile à succéder, n'induit point l'action d'hérédité; mais ce qu'il peut faire en cette qualité, se réduit aux actes conservatoires.

Une personne habile à succéder peut par exemple en cette qualité, faire apposer le scellé sur les biens du défunt, faire faire inventaire & même faire vendre les meubles & effets par un Officier public. Tous ces actes sont bons, & on ne pourra pas reprocher à celui qui les aura fait faire qu'il a fait acte d'héritier, si dans ce même acte il n'a pris que la qualité d'*habile* à se dire & porter héritier.

Mais il prendroit inutilement la qualité d'*habile* à succéder dans les actes qui ont un autre objet que la conservation des effets de la succession. Il feroit acte d'héritier si par exemple, il vendoit lui-même des meubles ou autres effets de la succession, au lieu de les faire vendre par un Officier public dans la forme ordinaire, s'il touchoit des revenus, s'il dirigeoit des actions, s'il faisoit un recouvrement ou autre chose semblable.

Si l'héritier ne peut pas vendre les meubles lui-même en qualité d'*habile*, il peut encore moins vendre des immeubles: cependant il arrive souvent que la vente prompte & subite d'un Office doit être regardée comme un acte conservatoire; par exemple, la vente des Offices de Notaire, de Procureur, *&c.* doit être faite promptement pour la conservation des pratiques qui y sont attachées & qui en augmentent le prix; & pour que d'une pareille vente on ne puisse pas induire l'adition d'hérédité, on est au Châtelet dans l'usage de se retirer devant M. le Lieutenant Civil qui après avoir entendu les parties, rend une ordonnance en son Hôtel, par laquelle il autorise la veuve & ceux qui sont *habiles* à succéder, à faire la vente de ces Offices, Pratiques, *&c.* sans que la vente puisse leur attribuer une qualité.

On en use de même pour les autres actes que l'intérêt des successions exige devoir être promptement passés, comme pour la cession des baux, des boutiques achalandées, pour les congés, *&c.* Ce qui se fait en vertu de semblables jugemens n'induit point l'adition d'hérédité.

On dit figurément de quelqu'un fort alerte, fort vif & fort éveillé sur

ſes intérêts, qu'*il eſt habile à ſuccéder*.

Habile, ſe dit populairement pour diligent, expéditif. *Ce Courier eſt fort habile, il fait cinquante lieues par jour.*

Voyez Savant, pour les différences relatives qui en diſtinguent Habile, *&c.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième très brève.

Cet adjectif peut précéder ou ſuivre le ſubſtantif auquel il ſe rapporte : ainſi l'on dira, *un Sculpteur habile* ou un *habile Sculpteur.*

On prononce *abile.*

HABILEMENT ; adverbe. *Perité.* D'une manière adroite, avec eſprit, avec intelligence. *Il manie habilement la parole. Il avoit habilement diſpoſé ſon armée.*

Habilement, ſignifie auſſi promptement, avec diligence. *Ce copiſte écrit fort habilement.*

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième très-brève, & la quatrième moyenne.

On prononce *abilemant.*

HABILETÉ ; ſubſtantif féminin. *Peritia.* Intelligence, capacité, qualité d'une perſonne qui eſt habile. *Il falloit de l'habileté pour conduire cette affaire. Ce Médecin paſſe pour avoir beaucoup d'habileté.*

Différences relatives entre *capacité* & *habileté.*

Capacité a plus de rapport à la connoiſſance des préceptes ; & *habileté* en a davantage à leur application : l'une s'acquiert par l'étude & l'autre par la pratique.

Qui a de la *capacité* eſt propre à entreprendre. Qui a de *l'habileté* eſt propre à réuſſir.

Il faut de la *capacité* pour commander en chef, & de l'*habileté* pour commander à propos.

On prononce *abileté.*

HABILISSIME ; adjectif du ſtyle familier. Superlatif d'habile. *On le dit habiliſſime dans ſon art.*

Prononcez *abiliſſime.*

HABILITATION ; ſubſtantif féminin. Terme de Juriſprudence. L'action de procurer à quelqu'un l'habileté, l'aptitude de faire quelque choſe.

Ce mot s'emploie dans les lettres d'émancipation qui s'accordent dans les Chancelleries : ces lettres habilitent les mineurs à l'effet d'adminiſtrer leurs immeubles & de diſpoſer de leurs meubles.

En Provence où la puiſſance paternelle a lieu, on admet une habilitation qui diffère de l'émancipation en ce qu'elle n'affranchit pas totalement les enfans de la puiſſance paternelle, puiſqu'elle ne les met pas en état de teſter, même avec le pouvoir du père.

Cette habilitation inconnue dans les autres provinces régies par le droit écrit, & que Duperrier appelle un acte tout à fait provençal, autoriſe ſeulement les enfans à acquérir, régir & adminiſtrer leurs biens, négocier, *&c.*

La puiſſance paternelle ne ceſſe donc d'avoir lieu en Provence comme ailleurs, que par l'émancipation faite par un acte public en préſence du Juge & d'un Conſul. Il faut même qu'elle ſoit inſinuée, & on ne l'induit pas de l'habilitation à moins que le fils habilité n'ait demeuré ſéparé de la maiſon de ſon père pendant dix ans complets.

L'habilitation provençale peut ſe faire, ſoit par contrat de mariage, ſoit par acte particulier. Il n'eſt pas néceſſaire qu'elle ſoit judiciaire, comme l'émancipation ; il ſuffit quelle ſoit faite devant Notaire.

HABILITÉ ; ſubſtantif féminin. *Ap-*

titudo. Aptitude. Il ne se dit guère qu'en termes de Palais & en cette phrase, *habilité à succéder.*

Prononcez *abilité.*

HABILITÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Habiliter.

HABILITER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Idoneum reddere.* Terme de Jurisprudence. Rendre quelqu'un capable de faire, de recevoir quelque chose, lever les obstacles qui l'en empêchoient. Il faut par exemple, le consentement du père pour habiliter le fils de famille à s'obliger; l'autorisation du mari pour habiliter la femme à contracter; & des lettres de naturalité pour habiliter des étrangers à posséder en France des Offices & Bénéfices.

On prononce *abiliter.*

HABILLAGE; substantif masculin & terme de Rôtisseur. Préparation des volailles ou du gibier pour les mettre en broche. *Il faut payer au Rôtisseur l'habillage de ces becasses.*

Mouillez les deux *ll* & prononcez *abiliaje.*

HABILLÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Habiller.

HABILLEMENT; substantif masculin. *Indumentum.* Vêtement, habit. *Un bel habillement.*

Habillement des troupes. L'habillement du Cavalier est composé d'un justaucorps de drap de Lodève ou Berry, doublé de serge ou d'autre étoffe de laine; d'une veste de peau de buffle nommée le *buffle;* d'un sarrau de toile pour panser les chevaux; d'une culotte de peau à double ceinture; d'une seconde culotte de panne rouge; d'un chapeau de laine bordé d'un galon d'argent, & d'un manteau de drap fabriqué à deux envers.

Celui du Hussard, d'une pelisse, d'une veste & d'une culotte à la hongroise de drap bleu céleste, la pelisse doublée de peau en laine de mouton blanc; d'une culotte de peau, d'un bonnet ou schakos de feutre blanc ou rouge, & d'un manteau de drap bleu de Roi.

Celui du Dragon, d'un justaucorps & d'une veste de drap doublés d'étoffes de laine, du sarrau de toile; d'une culotte de peau; d'une seconde culotte de panne; d'un chapeau bordé en argent & d'un manteau.

Et celui du Soldat, d'un justaucorps de drap doublé d'étoffe de laine; d'une veste de tricot ou d'autre étoffe équivalente aussi doublée; d'une culotte de même étoffe sans doublure; d'un caleçon de toile pour tenir lieu de doublure & d'un chapeau bordé d'or ou d'argent faux. Les chapeaux des milices de terre sont bordés en poil de chèvre blanc: ceux des soldats Gardes Côtes en laine blanche, les bords ayant seize à dix-sept lignes de large.

Les justaucorps sont coupés sur des patrons de trois tailles, grande, moyenne & petite. Ceux de la moyenne doivent avoir trois pieds, quatre pouces six lignes de hauteur par devant, & trois pieds, trois pouces six lignes par derrière: ceux de la grande taille un pouce & demi de plus: ceux de la petite un pouce & demi de moins, & les largeurs proportionnées. Les buffles & vestes doivent être plus courtes de huit à neuf pouces que les justaucorps.

Les paremens des manches sont ronds, de six pouces, de haut & de dix-huit pouces de tour; les pattes sans poches, les poches placées dans les plis de l'habit. Celui du

Cavalier eſt garni de deux épaulettes ; celui du Dragon d'une ſeule placée ſur l'épaule gauche. Les quantités d'étoffes qui doivent entrer dans chaque partie d'habillement ſont déterminées par les ordonnances qu'on peut conſulter.

Les Brigadiers & Carabiniers dans la Cavalerie & dans les Dragons à cheval, & les Sergens , Caporaux & Anſpeſſades dans les Dragons à pied & dans l'infanterie, ſont diſtingués par des galons d'or, d'argent ou de laine diverſement attachés ſur les paremens des manches. Ces marques diſtinctives ſont néceſſaires dans les divers détails du ſervice, & ſurtout pour l'accord & la régularité dans l'ordonnance des eſcadrons & des bataillons. Les Tambours des Régimens royaux ſont *habillés* à la livrée du Roi ; ceux des Régimens de Gentilshommes à la livrée des Colonels.

Les chapeaux doivent être fabriqués de laines d'agneaux & exactement feutrées : ceux de la Cavalerie du poids de treize , quatorze & quinze onces , petits moyens & grands : ceux des Dragons de douze, treize & quatorze onces : & ceux de l'Infanterie de dix, onze & douze onces , tous d'environ quatre pouces de hauteur de forme , à peine de confiſcation & d'amende contre les fabriquans & entrepreneurs en cas de contravention.

L'habillement des Officiers doit être en tout ſemblable à celui du ſoldat , excepté que les étoffes ſont d'une qualité ſupérieure. Leurs manteaux ou redingottes doivent être auſſi des couleurs affectées à chaque Régiment. Il eſt expreſſément défendu aux Officiers de porter étant à leurs Corps , d'autre habit que l'uniforme, comme le plus décent & le plus convenable pour les faire reconnoître & reſpecter du ſoldat ; comme auſſi d'y faire des changemens , ni d'y ajouter aucun ornement ſuperflu ſous peine d'interdiction.

M. le Maréchal de Saxe dit dans ſes réveries que l'habillement des troupes eſt très diſpendieux & très-incommode : il voudroit que le ſoldat eût les cheveux courts & une perruque de peau d'agneau d'eſpagne pour le mauvais temps, un caſque à la romaine au lieu du chapeau , une veſte un peu ample avec une autre deſſous en forme de gillet , un manteau à la turque avec le capuchon ; pour chauſſure des ſouliers d'un cuir délié , de plus des ſandales ou galoches à ſemelles de bois de l'épaiſſeur d'un pouce , & au premier Novembre de gros bas de laine que le ſoldat chaufferoit par-deſſus les ſouliers & la guêtre, leſquels feroient arrêtés par le haut & auroient des ſemelles d'un cuir mince qui remonteroit un peu ſur les côtés & ſur le bout du pied , pour être enſuite chauſſés dans les ſandales. Mais comme le remarque M. Durival le cadet, quelque lumineuſes & ſalutaires que ſoient les idées de ce grand Général ſur cet objet, elles paroiſſent à beaucoup d'égards trop éloignées de nos mœurs : il ſeroit difficile d'habituer à cet accoutrement ſauvage , l'eſprit vain du ſoldat françois jaloux de parure , & qui d'ordinaire n'a pas moins d'amour propre que de bravoure.

On appelle *habillement de tête* , un caſque , une armure de tête.

Voyez VÊTEMENT , pour les différences relatives qui en diſtinguent HABILLEMENT, &c.

Mouillez les deux *ll* & prononcez *abillemant*.

HABILLER, verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Induere*. Vêtir quelqu'un, mettre un habit à quelqu'un. *On l'habille dans ce moment. Sa blessure l'empêche de s'habiller.*

On dit de quelqu'un qui n'est pas encore tout à fait habillé, qu'*il n'est pas encore achevé d'habiller*.

HABILLER, signifie aussi donner, faire faire un habit à quelqu'un. *On va habiller ce Régiment. Tous les ans il habille sa livrée.*

HABILLER, signifie encore faire un habit à quelqu'un. *C'est un mauvais Tailleur qui l'habille.*

On dit absolument, *ce Tailleur habille bien, habille mal.*

On dit aussi absolument, qu'*une étoffe habille bien*; pour dire qu'elle est souple & maniable, & qu'elle joint bien sur le corps.

On dit de quelqu'un, qu'*il s'habille bien*; pour dire, qu'il se met bien & de bon air, qu'il porte d'ordinaire des habits bien faits & bien assortis.

On dit de quelqu'un, qu'*il s'habille à la friperie*; pour dire, qu'il achete ses habits à la friperie.

On dit figurément, *habiller un Héros, un personnage à la françoise*; pour dire, leur donner, quoiqu'ils n'aient point été françois, l'air & le caractère françois.

On dit aussi figurément, *habiller une faute, une mauvaise action*; pour dire, les déguiser, les présenter sous un aspect favorable. *Il seroit difficile d'habiller cette bévue.*

On dit encore dans la même acception, *habiller un conte.*

HABILLER, se dit en termes de cuisine, & signifie dépouiller un animal de sa peau, si c'est un quadrupède; le plumer, l'évider, le piquer, si c'est un oiseau; le laver, le vider, le préparer à être cuit si c'est un poisson. *Habiller un lapin. habiller une perdrix. Habiller une carpe.*

On dit en termes de Cardeurs, *habiller une carde*; pour dire la monter ou la faire.

HABILLER, se dit en termes de Jardiniers & signifie couper les jeunes arbres à une certaine hauteur avant de les planter, & en visiter les racines pour les racourcir modérément : on doit ôter toutes celles qui sont brisées & couper les autre en pied de biche par dessous, eu égard à la situation où doit être planté l'arbre. Il faut laisser le chevelu à moins qu'il ne soit rompu.

On dit en termes de Marchands Pelletiers, *habiller une peau*; pour dire, la préparer à être employée aux différens ouvrages de pelleterie.

On dit en termes de Tanneurs, *habiller un cuir*; pour dire, lui donner la première préparation pour le mettre au tan.

HABILLER, se dit en termes ds Potiers de terre, de l'action d'ajouter une oreille, un manche, un pied au corps d'une pièce.

HABILLER, se dit aussi du chanvre & signifie le passer par le seran.

Les deux premières syllabes sont brèves, & la troisième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce & l'on devroit écrire *abilier*.

HABILLEUR; substantif masculin usité chez les Marchands Pelletiers pour désigner celui qui habille les peaux.

HABILLOT; substantif masculin & terme du Commerce de bois. Il se

dit d'une eſpèce de morceau de bois qui ſert ſur les trains à accoupler les coupons.

HABIT; ſubſtantif maſculin. *Indumentum.* Vêtement, ce qui eſt fait pour couvrir le corps.

La variété dans la manière de ſe vêtir, remarque M. de Buffon, eſt auſſi grande que la diverſité des nations; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que de toutes les eſpèces de vêtemens nous avons choiſi l'une des plus incommodes, & que notre manière quoique généralement imitée par tous les peuples de l'Europe, eſt en même temps de toutes les manières de ſe vêtir celle qui demande le plus de temps & celle qui paroît être le moins aſſortie à la nature.

Quoique les modes ſemblent n'avoir d'autre origine que le caprice & la fantaiſie, les caprices adoptés & les fantaiſies générales méritent d'être examinés. Les hommes ont toujours fait & feront toujours cas de ce qui peut fixer les yeux des autres hommes & leur donner en même temps des idées avantageuſes de richeſſes, de puiſſance, de grandeur, *&c.*

La valeur de ces pierres brillantes qui ont toujours été regardées comme des ornemens précieux, n'eſt fondée que ſur leur rareté & ſur leur éclat éblouiſſant; il en eſt de même de ces métaux éclatans dont le poids nous paroît ſi léger, lorſqu'il eſt réparti ſur tous les plis de nos vêtemens pour en faire la parure. Ces pierres, ces métaux ſont moins des ornemens pour nous que des ſignes pour les autres, auxquels ils doivent nous remarquer & reconnoître nos richeſſes. Nous tâchons de leur en donner une plus grande idée en aggrandiſſant la ſurface de ces métaux; nous voulons fixer leurs yeux ou plutôt les éblouir. Combien peu y en a-t-il en effet qui ſoient capables de ſéparer la perſonne de ſon vêtement, & de juger ſans mêlange l'homme & le métal?

Tout ce qui eſt rare & brillant ſera donc toujours de mode, tant que les hommes tireront plus d'avantage de l'opulence que de la vertu, tant que les moyens de paroître conſidérables ſeront différens de ce qui mérite d'être ſeul conſidéré. L'éclat extérieur dépend beaucoup de la manière de ſe vêtir. Cette manière prend des formes différentes ſelon les différens points de vue ſous leſquels nous voulons être regardés. L'homme glorieux ne néglige rien de ce qui peut étayer ſon orgueil ou flater ſa vanité: on le reconnoît à la richeſſe ou à la recherche de ſes ajuſtemens.

On connoît peu de choſe de la forme des habits des anciens Grecs; on eſt bien mieux inſtruit des habits des Romains, & cette connoiſſance ſert beaucoup tant pour l'intelligence des auteurs ſacrés & profanes, que pour celle des lois & des monumens antiques.

Les habits des Romains n'étoient dans les premiers temps formés que de diverſes peaux de bêtes auxquelles ils firent ſuccéder de groſſes étoffes de laine qu'on perfectionna & qu'on rendit plus fines dans la ſuite; mais le genre de vie des premiers Romains étoit ſi groſſier qu'il approchoit de celui des Sauvages. Pendant pluſieurs ſiècles ils eurent ſi peu d'attention à l'extérieur de leur perſonne pour la propreté & la parure, qu'ils laiſſoient croître leurs cheveux & leur barbe ſans en prendre aucun ſoin.

Les habits annexés aux charges éminentes de la République se ressentoient de ce goût si peu recherché, & ne différoient des autres que par quelques ornemens de pourpre : ils pensoient que les dignités par elles-mêmes & par la manière de les remplir, devoient suffire pour imprimer tout le respect qui leur étoit dû, sans emprunter l'éclat d'une magnificence qui ne frappe que les yeux du vulgaire, & qui d'ailleurs ne convenoit pas à l'esprit républicain dont ils étoient épris.

Quand les étoffes de laine furent introduites, ils se firent des tuniques amples avec des manches larges & si courtes qu'à peine elles descendoient jusqu'au coude : cette mode même dura long-temps ; car il paroît que ce ne fut que vers le siècle de Constantin qu'ils prolongèrent les manches presque jusqu'au poignet. C'étoit sur cette ample tunique qu'on mettoit une ceinture & par dessus une robe sans manches, comme une espèce de manteau large ouvert par-devant qu'on appelloit *toge :* on en faisoit passer un des bouts par-dessus l'épaule gauche afin d'avoir le bras droit plus libre ; & lorsqu'on vouloit agir avec cet habillement, on le troussoit en le tournant autour du corps.

Sous la République, la manière ordinaire en allant par les rues, étoit de le laisser descendre presque sur les talons : Auguste amena la mode de le relever plus haut ; en sorte que par-devant on le laissoit tomber un peu au-dessous du genou, & par derrière jusqu'à mi-jambe.

Lorsque les Romains devinrent plus riches on fit la toge d'une étoffe de laine plus fine & blanche pour l'ordinaire : c'étoit dans son origine un habit d'honneur défendu au petit peuple qui n'alloit par la ville qu'avec la simple tunique : il étoit pareillement défendu à ceux qu'on envoyoit en exil : cependant on quittoit ordinairement la toge en campagne où l'on se servoit d'un habit plus court & moins embarrassant. A l'égard de la ville, la bienséance vouloit qu'on n'y parût qu'avec cet habillement : ensuite quand il devint commun à presque tout le monde, il n'y eut plus que la finesse de l'étoffe & la plus grande ampleur de cette robe qui distinguât les personnes riches. La toge fut commune aux deux sexes, jusqu'à ce que vers le déclin de la République quelques femmes de qualité prirent l'usage de la robe nommée *stole :* alors la toge ne fut plus que l'appanage des hommes, des femmes du menu peuple & des libertines.

La robe qu'on appelloit *prétexte* avoit beaucoup de ressemblance avec la toge ; c'étoit celle qu'on faisoit porter aux enfans de qualité : Dès qu'ils avoient atteint l'âge de douze ans, ils quittoient l'habit d'enfance qui étoit une veste à manches qu'on appelloit *alicata chlamis*, pour porter la prétexte, à cause qu'elle étoit bordée de pourpre : les Magistrats, les Prêtres & les Augures s'en servoient dans de certaines cérémonies.

Les Sénateurs avoient sous cette robe une tunique qu'on nommoit *laticlave*, & qu'on a long-temps pris à la lettre pour un habillement garni de larges têtes de cloux de pourpre, mais qu'on a reconnu depuis n'être qu'une étoffe à larges bandes ou raies de pourpre, de

même

même que celle qu'on nommoit *angusti-clave*, qui étoit propre aux Chevaliers pour les distinguer des Sénateurs, & qui n'étoit pareillement qu'une étoffe à bandes de pourpre plus étroites.

Les enfans des Sénateurs & des Magistrats Curules ne portoient la tunique laticlave qu'après avoir pris la robe virile : jusqu'à ce temps-là ils n'avoient point d'autres marques de distinction outre la robe prétexte, que ce qu'on appeloit *bulla ;* c'étoit un petit cœur qui leur pendoit sur la poitrine : ils avoient encore le droit de porter la robe qu'on nommoit *trabœa ;* cette robe étoit assez semblable à la toge, seulement un peu plus courte & rayée de blanc, d'or & de pourpre : on assure qu'elle avoit été affectée aux Rois de Rome.

Ce qu'on appeloit *lacerne* étoit un manteau pour le mauvais temps, & qui se mettoit par-dessus la toge. Dans les commencemens on ne s'en servoit qu'à la guerre : la lacerne s'attachoit par devant avec une boucle : on y joignoit un capuchon, *cucullus*, qu'on ôtoit quand on vouloit : on avoit des lacernes pour l'hiver qui étoient d'une grosse étoffe ; & pour l'été d'une étoffe plus fine mais toujours de laine. Il est vrai que jusqu'au temps de Cicéron, ces sortes de manteaux ne furent presque qu'à l'usage du peuple ; mais comme on les trouva commodes tout le monde s'en servit d'abord pour la campagne ensuite pour la ville. Les dames quand elles sortoient le soir, les personnes de qualité & les Empereurs mêmes mettoient ce manteau par-dessus la toge lorsqu'ils alloient sur la place & au cirque. Ceux du peuple étoient d'une couleur brune ou blanche, ceux des Sénateurs de pourpre, & ceux des Empereurs d'écarlate. On observoit cependant quand on paroissoit devant l'Empereur de quitter ce manteau par respect.

La *synthèse* étoit une autre espèce de manteau fort large que les Romains mettoient pour manger, comme un habillement plus commode pour être à table couchés sur les lits. Martial nous apprend que de son temps il y avoit des particuliers qui par un air de luxe en changeoient souvent pendant le repas. La couleur en étoit ordinairement blanche & jamais noire, pas même dans les repas qu'on donnoit aux funérailles.

La *pullata vestis* désigne un haqui se portoit pour le deuil & dont usoit ordinairement le petit peuple: la couleur en étoit noire, minime ou brune, & la forme assez semblable à celle de la lacerne ; car elle avoit de même un capuchon.

L'habit militaire étoit une tunique juste sur le corps, qui descendoit jusqu'à la moitié des cuisses & par-dessus laquelle s'endossoit la cuirasse. C'étoit avec cet habit que les Romains dans leurs exercices ou en montant à cheval, mettoient certaines petites chausses nommées *campestres* qui leur tenoient lieu de culottes ; car ordinairement ils ne les portoient point avec les habits longs.

Le *paludamentum* nous représente le manteau de guerre des Officiers : il ressembloit à celui que les Grecs nommoient *clamyde*, se mettoit aussi par-dessus la cuirasse, & s'attachoit avec une boucle sur l'épaule droite ; en sorte que ce côté étoit tout découvert, afin que le mouve-

ment du bras fût libre, comme on le voit dans les statues antiques.

Au lieu du *paludamentum* les soldats portoient à l'armée sur leur cuirasse une espèce de casaque qu'ils appeloient *sagum*.

Outre ces différens habillemens il y en avoit de particuliers attachés à certaines dignités ou à de certaines cérémonies, comme la robe triomphale, *&c*.

Dans la suite tous ces habillemens changèrent avec les mœurs : le luxe substitua à la toge, au capuchon de laine, les chemises de fin lin, les robes transparentes, les habits de soie, les pierreries, *&c*.

Chez les François l'habit long fut autrefois celui des nobles, & ils ne portoient l'habit court qu'à l'armée & à la campagne : l'ornement principal de l'un & de l'autre consistoit à être bordé de martre zibeline, d'hermine ou de vair. On s'avisa sous Charles V de chamarrer les habits depuis le haut jusqu'en bas de toutes les pièces de son écu : cette méthode dura cent ans. Louis XI bannit l'habit long : Louis XII le reprit : on le quitta sous François I. Un des goûts de ce prince fut de taillader son pourpoint, & tous les Gentilshommes suivirent son exemple. Henri II portoit un jupon pour haut de chausses, & un petit manteau qui n'alloit qu'à la ceinture. Les fils s'habillèrent comme le père. Enfin depuis Henri IV il y a eu tant de variétés dans la forme des habits, qu'il seroit aussi difficile que peu utile d'en suivre le fil.

Habit Clérical, se dit de l'habit que doivent porter ceux qui sont dans les ordres sacrés. Les Conciles & les règlemens ecclésiastiques entendent par *habit Clérical* la soutane longue & la tonsure ou couronne cléricale.

Un Concile de Paris de l'an 1528 veut que les habits des Clercs descendent jusqu'à terre; qu'ils n'ayent point une ampleur excessive; qu'ils ne soient pas non plus trop étroits, mais qu'en observant la décence on n'y néglige pas la modestie; & en un mot qu'on évite avec horreur le goût du faste & l'amour des parures. Il est permis aux Clercs qui sont en voyage de porter des habits moins longs.

Suivant la constitution de Clément V publiée au Concile de Vienne, tous les Ecclésiastiques qui étant dans les ordres sacrés ou possesseur de quelques dignités, Personnats, Offices ou Bénéfices Ecclésiastiques quels qu'ils puissent être, ne portent point l'habit clérical convenable à leur Ordre & à leur dignité, après en avoir été avertis par leur Évêque ou par son ordonnance publique, doivent y être contraints par la suspension de leurs ordres, office & bénéfice, & par la soustraction des fruits & revenus qui y sont attachés; & même si après avoir été une fois repris ils tombent dans la même faute, par la privation de leurs Offices & Bénéfices. Plusieurs autres règlemens ecclésiastiques contiennent les mêmes dispositions.

La plupart des Chanoines Réguliers ont conservé l'ancien usage de porter le surplis sur la soutane hors de l'Eglise : les Évêques mêmes ne l'ont quitté que depuis peu.

Habits Sacrés, c'est le nom qu'on a donné parmi les Chrétiens aux habits ou ornemens que portent les Ecclésiastiques pendant le service

divin, & furtout durant la célébration de la liturgie.

Dès les premiers temps de l'Églife, dit M. Fleury, l'Évêque étoit revêtu d'une robe éclatante, auffi-bien que les prêtres & les autres miniftres; car dès-lors on avoit des habits particuliers pour l'office. Ce n'eft pas, ajoute le même auteur, que ces *habits* fuffent d'une figure extraordinaire. La chafuble étoit l'*habit* vulgaire du temps de S. Auguftin. La dalmatique étoit en ufage dès le temps de l'Empereur Valérien. L'étole étoit un manteau commun même aux femmes. Enfin le manipule n'étoit qu'une ferviette que les miniftres de l'autel portoient fur le bras pour fervir à la fainte table. L'aube même, c'eft-à-dire, la robe blanche de laine ou de lin, n'étoit pas du commencement un *habit* particulier aux clercs, puifque l'Empereur Aurélien fit au peuple Romain des largeffes de ces fortes de tuniques.

Mais depuis que les clercs fe furent accoutumés à porter l'aube continuellement, on recommanda aux prêtres d'en avoir qui ne ferviffent qu'à l'autel, afin qu'elles fuffent plus blanches. Ainfi il eft à croire que du temps qu'ils portoient toujours la chafuble & la dalmatique, ils en avoient de particulières pour l'autel de même figure que les communes, mais d'étoffes plus riches, & de couleurs plus éclatantes.

S. Jérôme n'a pas voulu fignifier autre chofe, lorfqu'il a dit: *religio divina alterum habitum habet in minifterio, alterum in ufu vitâque communi.* Car toute l'antiquité attefte que ces habits étoient les mêmes pour la forme; mais cette forme a bien changé depuis, & celle qu'on leur a donnée eft plus pour l'ornement que pour l'utilité. On les ornoit fouvent d'or, de broderie & de pierres précieufes, pour frapper le peuple par un appareil majeftueux.

Plufieurs auteurs ont donné des explications myftiques de la forme & de la couleur des *habits facrés*. S. Grégoire de Nazianze nous repréfente le Clergé vêtu de blanc, imitant les anges par fon éclat. S. Chryfoftôme compare l'étole de linge fin que les diacres portoient fur l'épaule gauche, & dont ils fe fervoient pendant les faints myftères, aux ailes des anges. S. Germain Patriarche de Conftantinople, eft celui qui s'eft le plus étendu fur ces explications. L'étole repréfente, felon lui, l'humanité de Jésus-Christ, teinte de fon propre Sang. La tunique blanche marque l'éclat & l'innocence de la vie des Eccléfiaftiques; les cordons de la tunique figurent les liens dont Jésus-Christ fut chargé; la chafuble repréfente la robe de pourpre dont il fut revêtu dans fa Paffion; le *pallium* qui eft fait de laine, & que le prélat porte fur fon cou, fignifie la brebis égarée que le pafteur doit conduire au bercail, & ainfi des autres.

Habit Religieux, fe dit de l'habit d'un Ordre monaftique que font obligés de porter ceux qui y ont fait profeffion.

S. Benoît vouloit que fes moines fe contentaffent d'une tunique avec une cucule & un fcapulaire pour le travail. La tunique fans manteau étoit depuis long-temps l'habit des gens du commun, & la cuculle étoit un capot que portoient les payfans & les pauvres. Le fcapulaire étoit beaucoup plus large & plus court qu'il n'eft aujourd'hui, il avoit fon capuce comme la cuculle, & les Moines portoient ces deux vête-

mens séparément, le scapulaire pendant le travail, la cuculle à l'Eglise ou hors de la maison. Depuis ils ont regardé le scapulaire comme la partie plus essentielle de leur habit; ils ne le quittent point, & mettent le froc ou la cuculle par-dessus. S. Benoît, comme l'on voit, a donné à ses moines les habits les plus conformes à l'humilité volontaire de leur état: ils n'étoient guère distingués que par l'uniformité entière qui étoit nécessaire, afin que les habits pussent servir indifféremment à tous les moines du même couvent, qui les prenoient à un vestiaire commun. Or on ne doit pas s'étonner, dit l'Abbé Fleury, si depuis près de douze cens ans il s'est introduit quelque diversité pour la couleur & la forme des habits entre les moines qui suivent la règle de S. Benoît, selon les pays & les diverses réformes. Quant aux ordres Religieux qui se sont établis depuis cinq cens ans, ils ont conservé les habits qu'ils ont trouvés en usage.

On dit absolument & simplement *prendre l'habit*; pour dire, prendre l'habit de Religieux ou de Religieuse.

On dit aussi absolument, en parlant de l'habit de religion, *porter l'habit. Quitter l'habit. Donner l'habit. Recevoir l'habit. Prise d'habit.*

On appelle *habit court*, en parlant des Ecclésiastiques & des Magistrats, l'habit qu'ils portent ordinairement quand ils ne portent pas celui de leur profession. Et *habit long*, l'habit de leur profession.

On dit proverbialement & figurément, que *l'habit ne fait pas le moine*; pour dire, que l'on ne doit pas toujours juger des personnes par les apparences, par les dehors.

Voyez Vêtement, pour les différences relatives qui en distinguent Habit, *&c.*

Les deux syllabes sont brèves au singulier, mais la seconde est longue au pluriel.

On prononce *abit.*

HABITABLE; adjectif des deux genres. *Habitabilis.* Qui peut être habité. *Cet appartement n'est pas habitable. Il travaille à rendre son château habitable.*

On dit, *toute la terre habitable*; pour dire, toute la terre habitée ou qu'on présume être habitée. *C'est une opinion reçue dans toute la terre habitable.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Cet adjectif ne doit pas régulièrement précéder le substantif auquel il se rapporte: on ne dira pas un *habitable appartement*, mais un *appartement habitable.*

On prononce *abitable.*

HABITACLE; substantif masculin. *Habitaculum.* Habitation, demeure. Il ne se dit guère qu'en quelques phrases de l'écriture, & dans le style soutenu. *L'habitacle du Très-Haut. Les habitacles éternels.*

Habitacle, se dit en termes de Marine, d'une armoire faite entièrement de bois sans aucun fer, & placée devant le poste du timonier vers l'artimon: on y place les compas ou boussoles, les horloges & la lumière qui sert à éclairer le timonier. Les vaisseaux du premier rang ont deux habitacles; l'un pour le pilote, & l'autre pour le timonier.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Le *h* ne se fait pas sentir.

HABITAGE ; vieux mot qui signifioit autrefois habitation.

HABITANT , ANTE ; adjectif & terme de Palais. Qui fait sa demeure en quelque endroit. *Elle étoit habitante de ce village.*

Il s'emploie le plus souvent comme substantif , & se dit de ceux qui demeurent dans un lieu , & qui en conséquence jouissent des droits accordés aux habitans du lieu , & sont tenus pareillement de ceux par eux dûs.

Les habitans d'une paroisse & les propriétaires des biens situés dans son étendue , sont tenus de réparer les nefs des Églises paroissiales, la clôture des cimetières, & de fournir au Curé un logement convenable. Mais ni l'entretien , ni les reconstructions du chœur & du cancel des Eglises paroissiales , ainsi que les livres , les ornemens, & les vases sacrés ne sont point à la charge des habitans; c'est la fabrique qui doit y pourvoir : mais les gros décimateurs en sont tenus subsidiairement. L'endroit de l'Église qu'on appelle *cancel*, est cette partie du chœur qui est entre le maître-autel & la balustrade qui la ferme. Ce lieu a aussi été appelé *presbytère* , parceque c'est dans ce cancel que se placent les ministres servant à l'autel.

Plusieurs Arrêts du Grand-Conseil ont jugé que les chapelles collatérales du chœur étoient à la charge des habitans, quand elles se trouvoient sous une voûte différente de celle du chœur. Ainsi le clocher, les réparations qui y surviennent, & même les reconstructions sont à la charge des gros décimateurs, ainsi qu'il a été jugé par Arrêt du Parlement du 26 Juin 1703 : mais lorsque le clocher est construit sur la nef, c'est aux habitans à l'entretenir, le réparer ou le reconstruire. Quand il est en partie sur le chœur & en partie sur la nef, les uns & les autres doivent contribuer à cette réparation, suivant l'Arrêt du 15 Mai 1739.

Les habitans d'une paroisse ne peuvent intenter aucune action en nom collectif , sans une autorisation spéciale de l'Intendant de la Province.

Les habitans d'une paroisse ne peuvent être entendus comme témoins, quand il s'agit de régler la quotité de la dixme de cette même paroisse.

Lorsqu'une personne a établi son domicile dans une paroisse , elle doit participer à tous les priviléges dont jouissent les anciens habitans; par exemple , s'ils ont droit de pâturage dans une prairie , de chauffage dans une forêt , ou autre droit pareil , le nouvel habitant devra en profiter , s'il n'y a coutume contraire.

Par la même raison ce nouvel habitant est tenu de contribuer au payement des dettes contractées par la communauté avant qu'il soit venu demeurer dans le lieu. Cela a été ainsi jugé par deux Arrêts , l'un de 1596 , cité par M. le Bret ; l'autre du 11 Janvier 1673 , qu'on trouve dans le Journal du Palais.

Les biens d'un habitant ne peuvent être saisis pour les dettes de la communauté en général : on ne peut pour le payement de ces sortes de dettes , s'adresser qu'aux biens de la communauté même ; & si elle n'en a pas, c'est à l'Intendant de la Province qu'il faut demander la permission de faire imposer sur les habitans une somme suffisante pour payer ce qui est dû.

Habitant, se dit encore de celui qui possède dans une Colonie un certain espace de terre que le Roi par ses lettres patentes, ou les directeurs d'une compagnie par leurs concessions lui ont abandonné en propre pour le cultiver à son profit moyennant une redevance convenue. En France, les habitans sont aussi appelés *Colons* & *Concessionnaires*.

On dit poétiquement, *les habitans des forêts*, *les habitans de l'air*; pour dire, les bêtes sauvages, les oiseaux.

Voyez Citoyen, pour les différences relatives qui en distinguent Habitant, *&c.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième longue, & la quatrième du féminin très-brève.

On prononce *abitant.*

HABITATION; substantif féminin. *Habitatio.* Demeure. *Il est sans habitation.*

En termes de Jurisprudence, on appelle *droit d'habition*, le droit de demeurer dans la maison d'autrui sans payer de loyers.

La coutume de Vermandois accorde à la veuve d'un noble le droit de choisir pour sa demeure une des maisons seigneuriales, ou autres à son choix, de la succession du mari pour y rester tant qu'elle sera en viduité, sans diminution de ses autres droits.

Ce que la coutume de Vermandois accorde à la veuve d'un noble, il est d'usage à Paris de le stipuler dans les contrats de mariage des personnes de qualité; on stipule même souvent que si le mari prédécède, sa succession sera chargée de payer annuellement à la veuve une certaine somme pour le droit d'habitation; & si une veuve qui jouit de ce droit se remarie, elle le perd à Paris comme en Vermandois, à moins qu'il ne soit autrement convenu, parceque son nouveau mari doit la loger, & qu'il n'est pas raisonnable que la succession du premier mari loge le second, qui doit naturellement demeurer avec la veuve qu'il épouse.

De plusieurs coutumes qui parlent du droit d'habitation, celle de Sedan est la seule qui en conserve quelque chose à laveuve lorsqu'elle se remarie. Les coutumes de Laon, Châlons, Reims, Péronne, Perche, *&c.* privent de ce droit la veuve qui se remarie.

La coutume de Ribemont n'assujettit point les héritiers du mari à mettre en bon état la maison qu'elle accorde à la femme pour son habitation. Elle doit prendre cette maison en l'état où elle se trouve au moment de la mort du mari.

Tout au contraire, quand le droit d'habitation est conventionnel, la coutume de Ribemont oblige les héritiers à mettre la maison en bon état.

Comme la coutume de Paris n'accorde point le droit d'habitation, si les conjoints se sont soumis à sa disposition par leur contrat de mariage, la veuve ne peut pas prétendre l'habitation dans un château appartenant au mari, & situé dans une coutume qui le lui accorde, parcequ'on regarde cette soumission comme une dérogation à cet égard à la coutume de la situation. Il en seroit autrement si la soumission à la coutume de Paris par le contrat de mariage ne concernoit que la communauté, comme il arrive ordinairement, parceque le droit

d'habitation eſt indépendant de la communauté.

La veuve qui a droit d'habitation dans un château, doit jouir des fruits du jardin, des pigeons du colombier, & des poiſſons qui ſont dans les foſſés; mais elle ne doit pas jouir du produit des preſſoirs, ni des futayes qui peuvent être dans un parc.

Lorſqu'il n'y a qu'un ſeul château dans la ſucceſſion du mari, ſi la veuve a droit d'habitation elle doit en partager la jouiſſance avec l'héritier, ainſi que les fruits du colombier. Ainſi le droit d'habitation diffère de l'uſufruit, en ce que l'uſufruitier a la jouiſſance de tout l'héritage ſujet à l'uſufruit; au lieu que celui qui a droit d'habitation n'en peut prendre que ce qui lui eſt néceſſaire ſuivant ſon état, comme l'a jugé le Grand-Conſeil en 1737 contre la Ducheſſe de la Force.

Quand le droit d'habitation eſt donné par la coutume, il ſaiſit de plein droit; mais lorſqu'il eſt conventionnel, il faut le demander pour en jouir.

HABITATION, ſe dit auſſi d'un établiſſement que des particuliers entreprennent dans des terres nouvellement découvertes, après en avoir obtenu des lettres du Roi ou des Intéreſſés à la Colonie, qui contiennent la quantité de terres qu'on leur accorde pour défricher, & la redevance ou droit de cens qu'ils en doivent payer tous les ans au Roi ou à la Compagnie.

C'eſt dans ces ſortes d'*habitations* que ſuivant la qualité du ſol, on cultive des cannes à ſucre, du coton, du tabac, de l'indigo & autres ſemblables marchandiſes qui y croiſſent aiſément, & ſont d'un très-bon débit en Europe. La culture de la terre & les autres ouvrages qui en dépendent, comme la conduite des moulins à ſucre, la préparation du tabac & de l'indigo, &c. ſont confiés à des engagés qu'on appelle *des trente-ſix mois*, parce que leur engagement doit durer trois ans, ou à des Nègres eſclaves pour toute leur vie.

HABITATION, ſignifie auſſi la terre même que les particuliers de la Colonie cultivent & font valoir. *Il avoit pluſieurs habitations à Saint-Domingue.*

On dit, *avoir habitation avec une femme;* pour dire, en avoir la compagnie charnelle. Il n'a guère d'uſage en ce ſens qu'en ſtyle de pratique.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, la troiſième longue, & les autres brèves au ſingulier; mais la dernière eſt longue au pluriel.

Le *h* ne ſe fait pas ſentir.

HABITÉ, ÉE; adjectif & participe paſſif. *Voyez* HABITER.

HABITER, verbe actif de la première conjugaiſon, lequel ſe conjugue comme CHANTER. *Habitare.* Faire ſa demeure, faire ſon ſéjour en quelque endroit. *Il habite cette maiſon depuis deux ans.*

HABITER, eſt auſſi verbe neutre. *Il habitoit alors dans cette paroiſſe. Les Tartares habitent ſous des tentes.*

On dit, *habiter charnellement avec une femme*, ou ſimplement, *habiter avec une femme;* pour dire, avoir ſa compagnie charnelle. Mais ni l'un ni l'autre ne ſe diſent guère qu'en ſtyle de pratique.

Les deux premières ſyllabes ſont brèves, & la troiſième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

On prononce *abiter.*

HABITUDE; ſubſtantif féminin.

Assuetudo. Coutume, penchant acquis par l'exercice, ou par la répétition fréquente des mêmes actions. L'habitude change la nature & devient elle-même, comme dit Pascal, une seconde nature.

L'habitude a ses avantages & ses désagrémens. Elle donne de l'énergie aux sens, de la force aux mouvemens du corps, de la vigueur & de la finesse aux facultés de l'esprit : elle émousse le tranchant de la douleur, & nous rend moins sensibles aux peines du corps & de l'esprit; mais en même temps l'habitude rend le plaisir insipide & la privation insupportable.

Quand nos cœurs sont attachés à des êtres dignes de notre estime, quand nous nous sommes livrés à des occupations qui nous sauvent de l'ennui & qui nous honorent, l'*habitude* fortifie en nous le besoin des mêmes objets, des mêmes travaux; ils deviennent un mode essenciel de notre ame, une partie de notre être. Alors nous ne les séparons plus de notre chimère de bonheur. Il est surtout un plaisir que n'usent ni le temps, ni l'*habitude*, parceque la réflexion l'augmente; celui de faire le bien.

On distingue les *habitudes* en *habiudes* du corps & en *habitudes* de l'ame, quoiqu'elles paroissent avoir toutes leur origine dans la disposition naturelle ou contractée des organes du corps; les unes dans la disposition des organes extérieurs, comme les yeux, la tête, les bras, les jambes; les autres dans la disposition des organes intérieurs, comme le cœur, l'estomac, les intestins, les fibres du cerveau. C'est à celles-ci qu'il est surtout difficile de remédier; c'est une idée qui se reveille, qui nous agite, nous tourmente & nous entraîne avec impétuosité vers les objets dont la raison, l'âge, la santé, les bienséances, & une infinité d'autres considérations nous interdisent l'usage. C'est ainsi que nous recherchons dans la vieillesse avec des mains desséchées, tremblantes & goutteuses, & des doigts recourbés, des objets qui demandent la chaleur & la vivacité des sens de la jeunesse. Le goût reste, la chose nous échappe, & la tristesse nous saisit.

Si l'on considère jusqu'où les enfans ressemblent quelquefois à leurs parens, on ne doutera guère qu'il n'y ait des penchans héréditaires. Ces penchans nous portent-ils à des choses honnêtes & louables, on est heureusement né; à des choses deshonnêtes & honteuses, on est malheureusement né.

Les *habitudes* prennent le nom de *vertu* ou de *vice*, selon la nature des actions. Faites contracter à vos enfans l'*habitude* du bien. Accoutumez de petites machines à dire la vérité, à étendre la main pour soulager le malheureux, & bientôt elles feront par goût avec facilité & plaisir, ce qu'elles auront fait en automates.

On dit en termes de Physique & de Médecine, *l'habitude du corps*; pour dire, la complexion, la disposition du corps, le temperamment.

On appelle aussi *habitude du corps*, l'air qui résulte généralement du maintien, de la démarche & des attitudes les plus ordinaires d'une personne.

HABITUDE, signifie encore connoissance, accès auprès de quelqu'un, fréquentation ordinaire. *Il a des habitudes dans les meilleures maisons de*

de la ville. Son absence lui a fait perdre les habitudes qu'il avoit à la Cour. Il avoit habitude auprès du Ministre. Avoir habitude avec les Grands.

On dit de quelqu'un, qu'*il a une habitude*; pour dire, qu'il a un commerce de galanterie.

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la dernière très-brève.

On prononce *abitude*.

HABITUÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* HABITUER.

HABITUÉ, se dit d'ordinaire substantivement d'un ecclésiastique qui n'a point de charge ni de dignité dans une Église, mais qui assiste à l'Office divin, & qui est employé aux fonctions d'une paroisse.

Les prêtres habitués dans une paroisse, doivent obéir au Curé; ils sont obligés d'assister aux Offices en habit d'Église. Si après trois avertissemens ou monitions, ils persistent à négliger ce devoir, quelques Conciles donnent au Curé le pouvoir de les déclarer suspens de leurs fonctions. Il doit leur être fourni une subsistance convenable sur les revenus, fondations & casuels de l'Église où ils servent. Les Conciles provinciaux de France l'ont ainsi réglé.

Les Évêques peuvent envoyer dans les paroisses des prêtres pour confesser en l'Eglise paroissiale, y célébrer la Messe, assister à l'Office divin, & faire toutes les fonctions sacerdotales à l'instar des autres prêtres habitués, même sans le consentement des Curés. C'est ce qu'a déterminé l'Assemblée générale du Clergé de 1655, en déclarant ses sentimens sur le livre anonyme des Curés de Paris, & sur celui du père Bagot.

Un Arrêt du Parlement du 14 Juillet 1709, a déclaré n'y avoir abus dans les Ordonnances de M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, donnant permission à un prêtre de confesser en l'Eglise de S. Roch, & d'y faire toutes les fonctions sacerdotales, sans le consentement du sieur Curé.

HABITUEL, ELLE; adjectif. Qui s'est tourné en habitude, qui est passé en habitude. *Une maladie habituelle. Un péché habituel.*

En termes de Théologie, on appelle *grâce habituelle*, celle qui se reçoit par le Baptême, & s'accroît par les autres Sacremens. Il faut avoir la grâce actuelle pour bien faire, & l'habituelle pour être sauvé.

Le *h* ne se fait pas sentir.

HABITUELLEMENT; adverbe. Par habitude. *Il va habituellement à la comédie. Elle badine habituellement.*

Le *h* ne se fait pas sentir.

HABITUER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. *Consuefacere.* Accoutumer, faire prendre l'habitude. *Son père l'habitue au travail.*

Il s'emploie le plus souvent comme verbe pronominal réfléchi. *Il s'habitue à la chasse. On ne s'habitue pas aisément au mal.*

S'HABITUER, signifie aussi établir sa demeure en un autre pays, en un autre lieu que le sien. *Il alla s'habituer à Londres.*

Les trois premières syllabes sont brèves, & la quatrième longue ou brève. *Voyez* VERBE.

L'*e* féminin qui termine le singulier du présent de l'indicatif, &c. s'unit à la pénultième syllabe & la rend longue.

On prononce *abituer.*

HABLE ; vieux mot qui s'est dit autrefois pour havre.

HABLER ; verbe neutre de la première conjugaison, lequel se conjugue comme CHANTER. Parler beaucoup & avec vanterie, exagération & ostentation. *Il est sujet à habler.*

La première syllabe est longue, & la seconde longue ou brève. *Voyez* VERBE.

Le *h* se fait sentir.

HABLERIE ; substantif féminin. *Jactantia.* Vanterie, ostentation, discours rempli de mensonge. *Toutes ses promesses ne sont que des hableries.*

La première syllabe est longue, la seconde très-brève, & la troisième longue.

Le *h* se fait sentir.

HABLEUR, EUSE ; substantifs. *Mendax.* Celui, celle qui hable, qui aime à débiter des mensonges, qui se vante, qui parle avec ostentation. *C'est un hableur, une hableuse.*

Le *h* se fait sentir.

HABOR, ou CHABOR, ou CHABORAS ; nom propre d'un fleuve célèbre dans la Mésopotamie, dont parle l'écriture. Il a son embouchure dans l'Euphrate. Une partie des dix Tribus y fut transportée, & Ézéchiel a intitulé ses prophéties de dessus ce fleuve.

HABOUTS ; substantif masculin pluriel. Terme usité dans quelques coutumes pour exprimer les tenans & aboutissans d'un héritage.

HABRAN ; nom propre d'une petite ville de l'Arabie heureuse, à 48 milles de Saada.

HABSBOURG, ou HAPSBOURG ; nom propre d'un ancien château de Suisse, au canton de Berne, dans le Bailliage de Lentzbourg. Il est remarquable pour avoir été la résidence des Comtes de Habsbourg, dont est issue la maison d'Autriche, par Rodolphe, Comte de Habsbourg, que son mérite fit élire Empereur en 1273, & qui le premier illustra cette Maison. Il avoit été Champion, dit M. de Voltaire, de l'Abbé de Saint-Gall, contre l'Évêque de Bâle, dans une petite guerre pour quelques tonneaux de vin. Sa fortune étoit alors si peu proportionnée à son courage, qu'il fut quelque temps Grand-Maître d'hôtel d'Ottocare, Roi de Bohème, qui depuis pressé de lui rendre hommage, répondit qu'il ne lui devoit rien, qu'il lui avoit payé ses gages.

HACELDAMA ; *voyez* ACELDAMA.

HACHE ; substantif féminin. *Securis.* Instrument de fer tranchant qui a un manche, & dont on se sert pour couper & pour fendre du bois & autres choses. *Il coupa l'arbre avec une hache. Les Licteurs qui précédoient les Dictateurs & les Consuls de l'ancienne Rome portoient des haches entourées de faisceaux de verges. Il lui fendit la tête d'un coup de hache.*

On appelle *hache d'armes*, une sorte de hache dont on se servoit autrefois à la guerre pour rompre les armes défensives des hommes d'armes. Elle sert encore aujourd'hui dans les combats de mer quand on va à l'abordage. Le manche de la hache d'armes est ordinairement tout de fer ; elle est taillée d'un côté en forme de hache, & de l'autre en marteau ou en pointe.

On appelle *hache à main*, un instrument tranchant, large de fer & court de manche, dont on se sert pour diviser les pièces de bois qui sont trop grosses.

Ordre de la Hache, s'est dit d'un Ordre militaire qu'institua en Arragon Raymond Berenger, Comte de Barcelone, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur ses ennemis, & de la belle défense que les femmes de Tortose armées de hache, firent au siége de cette ville.

On dit en termes d'Imprimerie, qu'*un livre est imprimé en hache*, lorsqu'il est à deux colonnes qui devroient naturellement être égales, mais dont l'une se trouvant plus abondante que l'autre, occupe toute la largeur de la page au-dessous de celle qui a fini la première.

Les Arpenteurs disent, qu'*un héritage fait hache sur un autre*; pour dire, qu'une partie du premier se trouve engagée dans le second.

On dit figurément & familièrement de quelqu'un, qu'*il a un coup de hache à la tête*, & simplement, qu'*il a un coup de hache*; pour dire, qu'il est un peu fou.

La première syllabe est brève, & la seconde très-brève.

Le *h* se fait sentir.

HACHÉ, ÉE; adjectif & participe passif. *Voyez* Hacher.

HACHÉE; substantif féminin. Punition qu'on imposoit autrefois aux gens de guerre, & même aux Seigneurs: elle consistoit à porter une selle ou un chien pendant un espace de chemin désigné: elle deshonoroit. On indiquoit une procession solennelle toutes les fois qu'un coupable la subissoit.

Le *h* se fait sentir.

HACHEMENS; *voyez* Achemens.

HACHER; verbe actif de la première conjugaison, lequel se conjugue comme Chanter. *Minutim dissecare.* Couper en petits morceaux. *Hacher de la viande.*

On dit proverbialement, *hacher menu comme chair à pâté.*

Hacher, se dit en termes de Graveurs & de Dessinateurs, de l'action de disposer des lignes avec la plume, le crayon ou le burin pour donner l'effet aux différens objets que l'on veut ombrer. Lorsque ces lignes sont liées & croisées carrément ou obliquement sur les premières, c'est *contre hacher.*

On estompe quelquefois les desseins *hachés*, d'autres fois on les laisse sans être estompés. Mais comme dans ce dernier cas, ils sont sujets à se maculer, & à se gâter par le frottement qui élargit les traits, & en ôte la netteté, on prévient cet inconvénient par la contre-épreuve. On humecte pour cet effet le derrière du dessein & la feuille de papier qui doit recevoir l'empreinte, & on la passe ensuite sous les rouleaux de la presse des Imprimeurs *en Taille-douce.* Cette humidité attache la sanguine sur le papier où l'on a fait le premier dessein, & la seconde feuille enlève le superflu.

Hacher, se dit en termes de Bijoutiers, Fourbisseurs, Émailleurs, *&c.* de l'action de taillader une pièce pour donner sur elle plus de prise à la matière qu'on veut y attacher, soit émail, soit or, soit argent. Pour cet effet, on fait usage de l'instrument appelé *couteau à hacher.*

Hacher, se dit en termes de Lapidaires, de la manœuvre par laquelle ces ouvriers pratiquent des traits à leur roue, soit avec la lame d'un couteau, soit à la lime, soit autrement. La poudre du diamant s'engage dans ces traits, & forme une espèce de lime qui prend dans le mouvement rapide de la roue, sur la pierre qu'on y applique chargée d'un poids, l'use & lui donne

du poli, surtout lorsqu'en appuyant la main sur la tenaille qui tient la pierre appliquée, ou la presse contre la roue, en la faisant vaciller en sens contraire à celui de la roue : il arrive par ce vacillement léger, que les traits de la roue coupent les premiers traits qu'elle a faits sur la pierre, & les empêche de paroître. Sans ce petit tour de main, vous userez, mais vous ne polirez pas.

Hacher, se dit en termes de Maçonnerie, de l'action d'unir avec la hache du marteau à deux têtes, le parement d'une pierre pour la rustiquer, & ensuite la rayer.

Hacher, se dit en termes de Tapissiers & autres Manufacturiers en laine, de l'action de réduire en poudre la tonture des draps ou des autres étoffes en laine.

Hacher, se dit aussi en parlant du dommage que la grêle fait quelquefois aux blés & aux arbres. *Il est tombé une grêle qui a haché les seigles & les vignes.*

On dit de quelqu'un qui a reçu plusieurs coups d'estramaçon, qu'*on l'a haché en pièces*. Et d'une chose dont on prétend soutenir la vérité au péril de sa vie, qu'*on se feroit hacher en pièces pour cela;* & absolument, qu'*on se feroit hacher.*

On dit aussi familièrement dans ce sens, *je m'y ferois hacher.*

On dit, qu'*un bataillon*, qu'*un escadron*, qu'*un régiment s'est fait hacher en pièces ;* pour dire, qu'il s'est défendu jusqu'à ce qu'il ait été entièrement défait.

La première syllabe est brève, & la seconde longue ou brève. *Voyez* Verbe.

Le *h* se fait sentir.

HACHEREAU ; substantif masculin. *Ascicula.* Diminutif. Petite coignée. *Apportez le hachereau.*

Le *h* se fait sentir.

HACHETTE ; substantif féminin. *Securicula.* Petite hache, marteau tranchant d'un côté. *La hachette est un instrument dont se servent différens ouvriers. Une hachette de Charpentiers. Une hachette de Tonneliers, de Couvreurs, de Maçons.*

Le *h* se fait sentir.

HACHIE ; vieux mot qui signifioit autrefois peine, supplice.

HACHIS ; substantif masculin. Mets fait avec de la viande ou du poisson qu'on hache fort menu. *Un hachis de veau.*

La première syllabe est brève, & la seconde longue.

Le *h* se fait sentir.

HACHOIR ; substantif masculin. Petite table de chêne sur laquelle on hache les viandes. *Il faut un autre hachoir, celui là ne vaut plus rien.*

Le *h* se fait sentir.

HACHURE ; substantif féminin. *Incisura.* Terme de Dessinateurs & de Graveurs. Ce sont des traits de burin, de plume ou de crayon croisés les uns sur les autres, pour former les ombres des figures. Mellon ne gravoit presque jamais par *hachures ;* il ne travailloit guères que par des tournoyemens de tailles, qui faisoient presque le même effet.

Abraham Bosse distingue deux sortes de *hachures*, les *hachures* simples qui ne sont que les traits droits ou courbes du burin, & les *hachures croisées*, quand ces traits s'entre-coupent & forment par leurs intersections des carrés ou des lozanges. Ces dernières sont sujettes à éclater à l'eau-forte ; mais on peut réparer ce défaut avec le burin. Les *hachures* carrées ne sont bonnes que

pour repréfenter de la pierre ou du bois.

On appelle *hachures empâtées*, celles qui font confondues enfemble par l'effet de l'eau forte qui a enlevé le vernis.

HACHURES, fe dit auffi en termes de l'Art héraldique, des traits ou des points dont on fe fert pour marquer la différence des couleurs & des métaux. Les traits horizontaux marquent l'azur. Les traits perpendiculaires marquent le gueules. Les traits diagonaux de doite à gauche marquent le finople. Les traits diagonaux de gauche à drôire marquent la pourpre. La hachure en pal contre-hachée en fafce, marque le fable. Les pièces fimplement pointillées font d'or. Celles qui font fans aucun trait ni point font d'argent.

La première fyllabe eft brève, la la feconde longue, & la troifième très-brève.

Le *h* fe fait fentir.

HACOC on HUCAC; nom propre d'une ancienne ville de la Paleftine, dans la tribu d'Afer. Elle eft attribuée dans Jofué à la tribu de Nephtali.

HACOTENA; nom propre d'une ancienne ville d'Afie, à cinquante milles de Samofate, en venant de Satalie.

HACTARE; nom propre. C'eft felon Antonin, une ancienne ville d'Efpagne, dans la Bétique, à 32 milles pas d'Accien, venant de Caftulon.

HACUB; fubftantif mafculin. Nom que les Indiens donnent à une plante qui reffemble au chardon, mais plus grande & plus élevée. Au printemps elle pouffe de grands rejetons comme ceux de l'afperge, que les Indiens font bouillir pour les manger. Lorfqu'on les laiffe croître fans les couper, ils portent des boutons armés de pointes au bout defquelles font des fleurs rouges. La racine de cette plante eft groffe & longue; elle purge légérement, & excite le vomiffement lorfqu'on la fait infufer dans de l'eau chaude.

HACZAG; nom propre d'une ville & comté de Tranfylvanie, fur les frontières de la Walaquie.

HADADREMMON; *voyez* ADADREMMON.

HADAGIE; nom propre d'une ville d'Afrique, au Royaume de Fez, dans la Province de Chaus, au confluent des rivières de Mullule & Mulleufe.

HADAMAR; nom propre d'une ville d'Allemagne, capitale d'un comté de même nom, dans la Wétéravie, à neuf lieues, nord-oueft, de Mayence. Elle appartient à la maifon de Naffau.

HADDINGTON; nom propre d'une ville de l'Écoffe méridionale, dans la Lothiane, à cinq lieues, eft, d'Édimbourg.

HADELLAND; nom propre d'un petit pays d'Allemagne qui a fes Etats particuliers, au nord du pays de Brême, affez près de l'Elbe. Il a fix lieues de longueur & quatre de largeur. Il renferme la ville d'Atterndof avec douze Paroiffes. L'Empereur Charles VI le donna en fief à la maifon d'Hannovre en 1731.

HADEQUIS; nom propre d'une petite ville d'Afrique, au Royaume de Maroc, dans la Province de Héa, à trois lieues de Teculet.

HADERSLEBEN; nom propre d'une ville de Danemarck, au Duché de Slefwick, capitale d'une Préfecture confidérable de même nom,

à neuf lieues, est, de Ripen, près de la mer Baltique.

HADHRAMOUT; nom propre d'une ville & contrée d'Asie, dans l'Arabie Heureuse, sous le 67e degré, 8 minutes de longitude, & le 14e, 40 minutes de latitude. C'est dans cette contrée que se trouve la montagne de Schibun, d'où l'on tire les plus belles agathes de l'Orient.

HADRIANALES; substantif féminin pluriel. Jeux qu'Antonin établit à Pouzolles avec un temple en l'honneur de l'Empereur Hadrien ou Adrien qu'après sa mort le Sénat mit au rang des Dieux.

HADRIANISTES; (les) Hérétiques des premiers siècles de l'Eglise, que Théodoret met au nombre des disciples de Simon le Magicien.

HAFIZI; substantif masculin. Les Turcs donnent ce titre à ceux qui apprennent tout l'Alcoran par cœur: le peuple les regarde comme des personnes sacrées à qui Dieu a confié sa loi, & qu'il en a fait dépositaires.

HAGADA; substantif féminin. Sorte d'Oraison que les Juifs récitent le soir la veille de leur Pâque au retour de la prière; ils se mettent à une table sur laquelle il doit y avoir quelques morceaux d'agneau tout préparés, avec des azymes, des herbes amères, comme de la chicorée, des laitues, &c. & tenant des tasses de vin, ils prononcent cette *hagada*, qui n'est qu'un narré des misères que leurs pères endurèrent en Egypte, & des merveilles que Dieu opéra pour les en délivrer.

HAGARD, ARDE; adjectif. *Ferox*. Farouche, rude. *Avoir le visage hagard, les yeux hagards, la mine hagarde.*

On dit, *un esprit hagard*; pour dire, un esprit rude, qui n'est pas sociable, qui ne s'accorde avec personne.

En termes de Fauconnerie, on appelle *faucon hagard*, un faucon qui a été pris après plus d'une mue, & qui ne s'apprivoise pas aisément.

Le *h* se fait sentir, & le *d* final du masculin est toujours muet.

HAGENSTELZEN; substantif masculin. On donne ce nom en Allemagne dans le bas Palatinat, aux garçons qui ont laissé passer l'âge de vingt-cinq ans sans se marier: après leur mort leurs biens sont confisqués au profit du Prince, s'ils ne laissent ni père, ni mère, ni frères, ni sœurs.

HAGETMAU; nom propre d'une ville de France, en Gascogne, capitale de la Chalosse, sur la rivière de Lons, à cinq lieues, ouest-sud-ouest, d'Aire, sous le 17e degré, 1 minutes, 18 secondes de longitude, & le 43e, 36 minutes, 56 secondes de latitude. Les environs abondent en perdrix rouges, en bécasses, en ortolans, &c. On y recueille aussi d'excellent vin.

HAGI; substantif masc. On donne ce nom en Turquie à celui qui a fait le pélerinage de la Mèque, de Medine & de Jérusalem. Chaque Musulman est obligé de remplir ce devoir une fois en sa vie; il doit suivant la loi, choisir le temps où ses moyens lui permettent d'employer la moitié de son bien à la dépense du pélerinage; l'autre moitié doit rester en arrière afin de la pouvoir retrouver à son retour. Ceux qui ont fait plusieurs fois ce pélerinage sont très-estimés par leurs concitoyens. Le voyage se fait par caravanes très-nombreuses; & comme on passe par des déserts arides, le Sultan envoie des ordres au Bacha

de Damas de faire accompagner les caravanes de porteurs d'eau, & d'une escorte qui doit être forte au moins de 14000 hommes, pour garantir les pélerins des brigandages des Arabes du désert.

HAGIAR; nom propre d'une ville d'Asie, dans l'Arabie, capitale de la Province d'Hagiaz, à 25 lieues, nord, de Médine.

HAGIAZ; nom propre d'une Province d'Asie, dans l'Arabie : elle est bornée à l'occident par la mer rouge, au nord par l'Arabie Pétrée, & à l'orient par la Théama. Hagiar en est la ville capitale.

HAGIBESTAGE; nom propre. C'étoit autrefois une grande ville; c'est à présent un village de la Natolie, fameux par les pélerinages des Turcs qui y vont visiter la Mosquée du Santon *Hagibestage*, & par la magnificence avec laquelle on y reçoit les voyageurs qui y sont parfaitement logés & traités à ce que rapporte Lucas.

HAGIOGRAPHE; adjectif des deux genres, qui s'emploie aussi substantivement, & dont nous avons donné l'explication au mot *agiographe*.

HAGIOLOGIQUE; *voyez* Agiologique.

HAGIOSIDÈRE; *voyez* Agiosidère.

HAGUE; (la) nom propre d'un petit pays de France, en Normandie, dont Cherbourg est le chef-lieu. Il comprend la partie Septentrionale & nord-ouest de la presqu'île du Cotentin. Il tire son nom du cap de la Hague situé environ à cinq lieues, nord-ouest, de Cherbourg.

HAGUENAU; nom propre d'une ville de France, dans la Basse Alsace, sur la rivière de Mottern, à cinq lieues, nord, de Strasbourg. C'est le siége d'un Bailliage, d'une Prévôté Royale, d'une Maîtrise particulière des Eaux & Forêts, &c. Elle fut autrefois Impériale. Le Bailly de Haguenau est à la nomination du Roi & sa charge lui produit plus de 50000 livres de rente.

HAHA; substantif masculin. Ouverture qu'on fait au mur d'un jardin avec un fossé en dehors afin de laisser la vue libre. *Il faudroit un haha à l'extrémité du verger.*

Les deux *hh* se font sentir.

HAHE; terme de chasse dont on se sert pour arrêter les chiens qui prennent le change ou qui s'emportent trop.

HAIÇONS; substantif masculin pluriel & terme de Pêche. On appelle ainsi dans l'Amirauté de Bayonne, une sorte de petits bateaux qui diffèrent peu de ceux qu'on y nomme *tilloles*.

HAICTITES; (les) secte de la Religion des Turcs. Ceux qui y sont attachés croient comme les Chrétiens, que Jésus-Christ a pris un corps réel, & qu'il s'est incarné dans le temps quoiqu'il fût éternel. Ils ont même inséré dans leur profession de foi, que le Christ *viendra juger le monde au dernier jour*, parcequ'il est écrit dans l'Alcoran : *O Mahomet ! tu verras ton Seigneur qui viendra dans les nues*. Or ce mot de *Seigneur* ils l'appliquent au Messie, & ils avouent que ce Messie est Jésus-Christ qui disent-ils, reviendra au monde avec le même corps dont il étoit revêtu sur la terre, pour y régner quarante ans & détruire l'Empire de l'Antechrist, après quoi la fin du monde arrivera. Cette dernière opinion selon Pocok, n'est pas particulière à la secte des *Haictites*, mais généralement répandue parmi tous les Turcs.

HAIE; substantif féminin. *Sepes*. Cloture faite d'épines, de ronces, de

sureau, *&c.* ou seulement de branchages entrelacés.

On distingue deux sortes de haies; les haies vives & les haies mortes. Les haies vives sont des haies d'épines ou d'autres plantes de même espèce qui ont pris racine. Les haies mortes sont de banches sèches entrelacées.

Il est libre au propriétaire de clorre de haies son héritage, pourvu qu'il ne gêne pas ses voisins.

Suivant la coutume d'Orléans on ne peut point planter de haie vive plus près de l'héritage voisin que d'un pied & demi, & cette haie doit être d'épine blanche & non d'épine noire.

La haie plantée sur un fossé appartient au proprétaire du fossé : le fossé appartient à celui sur le terrain duquel se trouve le rejet : il est commun si le rejet se trouve des deux côtés.

Si la haie & le fossé sont en tel état qu'on ne puisse distinguer à qui ils appartiennent, ils doivent être adjugés au propriétaire du fonds qui a le plus besoin de clôture. Ainsi la haie qui est entre une terre labourable & un jardin, une vigne ou un pré, appartiendra au propriétaire du jardin, de la vigne ou du pré, parceque ces héritages ont plus besoin de clôture qu'une terre labourable.

Si la haie se trouve entre deux fonds qui aient également besoin de clôture, elle doit être réputée mitoyenne.

Il est défendu aux propriétaires des héritages aboutissans aux rivières navigables de planter des arbres & faire des clôtures ou haies plus près que trente pieds du côté que les bateaux se tirent, & dix pieds de l'autre côté à peine de cinquante livres d'amende, de confiscation des arbres & d'être contraints de remettre les chemins en état à leurs frais.

On dit, *se mettre en haie*, *se ranger en haie*, *être en haie*; pour dire, se ranger des deux côtés ou même d'un seul côté en ligne droite, côte à côte, comme font les gardes, les soldats lorsque quelqu'un de leurs Officiers, quelque Prince, *&c.* passe.

Ce monosyllabe est long.

Le *h* se fait sentir.

HAÏE; cri que font les charretiers pour animer leurs chevaux. *Haïe*, *haïe*.

On dit proverbialement, *haïe au bout*; pour dire, quelque chose par-dessus. *Il a gagné dans cette affaire cent louis & haïe au bout.*

Le *h* se fait sentir.

HAIE; (la) *voyez* HAYE; (la)

HAIFO; nom propre d'une ville d'Asie, au Royaume de Tonquin, dans une île de même nom formée par une rivière aussi de même nom.

HAIGERLOCH; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, en Souabe, chef-lieu d'un comté de même nom, dans la Principauté de Hohenzollern, à quatre lieues de Rotweil, vers le nord.

HAILBRON, ou HEILBRON; nom propre d'une belle & forte ville libre & Impériale d'Allemagne, dans la Souabe, sur le Necker, à dix lieues, nord-est, de Stutgard, sous le 26e degré, 58 minutes de longitude, & le 49e, 10 minutes de latitude.

HAILLON, substantif masculin. *Cento.* Guenillon, vieux lambeau de toile ou d'étoffe. *Il faut jeter ces haillons dans la rue.*

La

La première syllabe est longue, la seconde brève au singulier, mais longue au pluriel.

Le *h* se fait sentir & les *ll* se prononcent mouillés.

HAIMBOURG; nom propre d'une petite ville d'Allemagne, dans la Basse Autriche, sur le Danube, à quatre lieues, ouest, de Presbourg.

HAIN, ou HAYN; nom propre d'une ville d'Allemagne, dans la Haute Saxe, au Cercle de Misnie, sur le Rhéder, à cinq lieues, nord-ouest, de Dresde. Les Hussites la saccagèrent en 1429.

Il y a une autre petite ville de même nom dans la Silésie, au duché de Lignitz.

HAINAN; nom propre d'une île considérable d'Asie, au nord du golfe de la Cochinchine & au midi de la province de Quanton dont elle est séparée par un bras de mer d'environ huit lieues: elle abonde en tout ce qui est nécessaire à la vie: on pêche des baleines & des perles sur ses côtes que les Chinois possèdent; mais l'intérieur du pays est habité par une nation indépendante. On trouve dans cette île des plantes maritimes & des madrepores de toute espèce, quelques arbres qui donnent le sang de dragon, & d'autres qui distillent une espèce de larme résineuse laquelle étant jetée dans une cassolette répand une odeur non moins agréable que celle de l'encens. On y voit aussi de fort jolis oiseaux, des merles d'un bleu foncé, des corbeaux à cravate blanche, de petites fauvettes d'un rouge admirable & d'autres dont le plumage est d'un jaune doré plein d'éclat: Kiuncheu est la capitale de l'île.

HAINAULT, ou HAYNAULT, nom propre d'une province qui appartient à la France & à la Maison d'Autriche, & qu'on distingue par cette raison en Hainault françois dont Valenciennes est la capitale, & en Hainault Autrichien dont Mons est la capitale. Elle est située entre la Flandre, la Picardie, le Cambrésis le comté de Namur & le Brabant.

Cette Province est très-bien arrosée. La Sambre & l'Escaut la traversent de même que plusieurs autres rivières moins considérables. Le climat y est froid & pluvieux à cause du voisinage des Ardennes. C'est un pays de plaines, mêlé de terres labourables, de bois & de prairies. Il n'y croît point de vin. La partie qui s'étend vers la Flandre françoise est assez abondante; mais l'autre partie comprise entre la Sambre & la Meuse est tellement couverte de bois qu'il y reste peu de terres labourables: ces terres sont d'ailleurs si ingrates que rarement elles dédommagent le laboureur de ses peines. Dans cette partie du Hainault il ne croît point de blé: on y sème le seigle sur les terres dont le bois a été nouvellement coupé: on brûle le reste du bois qui n'a pas été fagoté & mis en corde; & ensuite sans autre façon on sème sur la cendre. Il y a dans cette Province & surtout dans la partie d'entre Sambre & Meuse, quantité de mines de fer. Il y a aussi des mines de charbon de terre & elles sont très abondantes. Il en est de même du gibier & du poisson. Le meilleur & le principal commerce du pays consiste en fer, en charbon de terre, en bestiaux, en bois, en toiles, en dentelles & quelquefois en blé.

Du temps de César le Hainault

étoit habité par les *Nervii*. Sous Honorius ce pays se trouvoit compris dans la Belgique Seconde.

De la domination des Romains le Hainault passa sous celle des François, & fit dans la suite partie du Royaume d'Austrasie.

Vers l'an 878 le Hainault eut des Comtes particuliers propriétaires. Regnier ou Rainier I surnommé *au long cou* fut le premier de ces Comtes: on le qualifioit en même temps *Duc de Hasbaye*. Le comté de Hasbaye fait aujourd'hui partie du pays de Liège.

Les successeurs de Rainier I tirèrent absolument leur comté de l'hommage qu'ils en devoient à la France, & le mirent sous celui des Empereurs; mais dans le onzième siècle il y eut un Comte de Hainault qui pour surmonter une révolte de ses sujets, soumit son comté, du consentement de l'Empereur, au Prince de Liège. Environ 400 ans après en 1465, le Duc de Bourgogne engagea l'Évêque alors vivant à renoncer à cette mouvance, & peu de temps après l'Empereur y renonça lui-même en faveur de Charles le Hardi dernier Duc de Bourgogne.

Guillaume IV de Bavière Comte de Hainault & de Hollande étant mort en 1417 laissa pour héritière de ses Etats sa fille Jacqueline. Cette Princesse avoit épousé 1°. Jean de France fils de Charles IV mort sans postérité en 1416. Elle épousa en secondes noces le Duc de Brabant qu'elle ne voulut pas reconnoître pour son mari, & elle se maria en troisièmes noces au Duc de Glocester. Ce dernier mariage ayant été déclaré nul, & la mort du Duc de Brabant ayant laissé Jaqueline maîtresse de ses actions, elle ne dédaigna pas d'épouser en quatrièmes noces un simple Gentilhomme Flamand que le Duc de Bourgogne fit arrêter. Pour ravoir son mari, Jaqueline fit cession au Duc de Bourgoge Philippe le Bon, des Provinces de Hollande, de Zélande, de Frise & ensuite du comté de Hainault. Philippe le Bon Duc de Bourgogne étoit fils de Marguerite de Hollande, tante de Jaqueline: il mourut en 1467.

Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, Comte de Hainault, &c. fils de Philippe le Bon, ayant été tué en 1477, Marie sa fille & son héritière porta le Hainault & la plupart des autres États de son père, à Maximilien d'Autriche son mari d'où descendit Charles-Quint qui unit le Hainault & le reste des Pays-bas à la Couronne d'Espagne.

La France posséde aujourd'hui la moitié du comté de Hainault en vertu des cessions qui lui en ont été faites par les traités des Pyrénées, de Nimègue, d'Utrecht & de Bade.

HAINE; substantif masculin. *Odium*. Passion qui fait haïr, inimitié.

La haine, dit un Philosophe célèbre, est un sentiment de tristesse & de peine qu'un objet absent ou présent excite au fond de notre cœur. La haine des choses inanimées est fondée sur le mal que nous éprouvons, & elle dure quoique la chose soit détruite par l'usage même. La haine qui se porte vers les êtres capables de bonheur ou de malheur, est un déplaisir qui naît en nous plus ou moins fortement, qui nous agite & nous tourmente avec plus ou moins de violence & dont la durée est plus ou moins longue, selon le tort que nous croyons en avoir reçu: en ce sens la haine de l'homme injuste est quel-

quefois un grand éloge. Un homme mortel ne doit point nourrir des haines immortelles. Le ſentiment des bienfaits pénètre mon cœur, l'empreint & le teint s'il m'eſt permis de parler ainſi, d'une couleur qui ne s'efface jamais: celui des injures le trouve fermé : c'eſt de l'eau qui gliſſe ſur un marbre ſans s'y attacher. Hommes malheureuſement nés en qui les haines ſont vivantes, que je vous plains même dans votre ſomeil ! vous portez en vous une furie qui ne dort jamais. Si toutes les paſſions étoient auſſi cruelles que la haine le méchant ſeroit aſſez puni dans ce monde.

On appelle *haine du prochain*, la haine qu'on a pour ſon prochain.

On dit de quelqu'un, qu'*il a la haine du public*, *de tout le monde ;* pour dire, qu'il eſt l'objet de la haine publique.

On dit auſſi, *avoir de la haine pour le vice*, *pour le péché*, *pour le menſonge*, *pour la flatterie.*

On dit adverbialement *en haine ;* pour dire, par reſſentiment, par animoſité, par vengeance. *Il lui a rendu ce mauvais office en haine de ce qu'il n'a pas voulu lui prêter de l'argent.*

Haine, ſignifie auſſi quelquefois ſimplement averſion, répugnance. *La haine du procès.* Mais en ce ſens il n'a pas un uſage ſi étendu que le verbe *haïr.* On dit, *haïr le froid*, *la pluie*, &c. ; mais on ne dit pas *la haine du froid*, *de la pluie*, &c.

Voyez Répugnance, pour les différences relatives qui en diſtinguent Haine.

La première ſyllabe eſt longue, & la ſeconde très-brève.

Le *h* ſe fait ſentir.

HAINE ; (la) nom propre d'une rivière du Hainault qui a ſa ſource près de Binche, & ſon embouchure dans l'Eſcaut à Condé, après un cours d'environ dix lieues.

HAINEUX, EUSE ; adjectif. *Incenſus odio.* Qui eſt naturellement porté à la haine. *Un caractère haineux.*

Le *h* ſe fait ſentir.

HAÏR ; verbe actif irrégulier de la ſeconde conjugaiſon. *Odio habere.* Vouloir mal à quelqu'un, l'avoir en haine. *Elle hait ſes parens. On ne doit haïr perſonne. Il la haïſſoit mortellement.*

On dit proverbialement, *haïr comme la peſte. Haïr comme la mort. Haïr à la mort ;* pour dire, haïr exceſſivement.

On dit auſſi, *haïr le vice*, *haïr le péché*, *haïr l'erreur*, *haïr le menſonge ;* pour dire, avoir en horreur, déteſter le vice, le péché, *&c.*

Haïr, ſignifie auſſi avoir de l'averſion, avoir de la répugnance. *Elle hait la contrainte. Il haïſſoit la compagnie des gens inſtruits. Haïr les cérémonies.*

Haïr, ſe dit encore de toutes les choſes dont on reçoit quelque incommodité. *Je hais la pluie*, *la gelée.*

Haïr eſt de deux ſyllabes à l'infinitif & s'écrit avec deux points ſur l'*i*. Il retient la même prononciation & la même orthographe dans tous les temps, excepté dans les trois perſonnes ſingulières de l'indicatif, & dans la ſeconde perſonne ſingulière de l'impératif où il n'eſt que d'une ſyllabe, & où il s'écrit ſans les deux points ; c'eſt en ceci que ce verbe eſt irrégulier & en ce que ſon prétérit défini n'eſt point uſité.

La première ſyllabe de *haïr* eſt brève & la ſeconde longue.

Le *h* initial & le *r* final ſe font ſentir.

Le monosyllabe des deux premières personnes du singulier du présent de l'indicatif qui font *je hais, tu hais*, est long. Le monosyllabe de la troisième personne, *il hait*, est moyen.

La conjugaison & la quantité prosodique des autres temps suivent les règles des temps pareils du verbe *ravir*. Voyez au mot VERBE. les règles indiquées.

HAIRE; substantif féminin. *Cilicium*. Espèce de petite chemise faite de crin ou de poil de chèvre que l'on met sur la peau par esprit de mortification & de pénitence. *Les Chartreux portent la haire.*

HAIRE, se dit encore d'une espèce d'étoffe à l'usage des Brasseurs & dont on se sert aussi dans les forges.

On appelle *drap de laine en haire*, un drap qui n'a reçu aucun apprêt, qui est encore tel qu'au sortir du métier.

La première syllabe est longue, & la seconde très-brève.

Le *h* se fait sentir.

HAIRETITES; (les) secte de Mahométans dont le nom vient de *hairet*, en turc *étonnement, incertitude*, parcequ'à l'exemple des Pyrrhoniens ils doutent de tout & n'affirment jamais rien dans la dispute. Ils disent que le mensonge peut être si bien paré par l'esprit humain, qu'il est impossible de le distinguer de la vérité; comme aussi qu'on peut obscurcir la vérité par tant de sophismes qu'elle en devient méconnoissable. Sur ce principe ils concluent que toutes les questions sont probables & nullement démonstratives; & sur tout ce qu'on leur propose ils se contentent de répondre *cela nous est inconnu, mais Dieu le sait*. Cette manière de penser par laquelle ils sembleroient devoir être exclus des dignités de la religion qui demande ordinairement des hommes décidés, ne les empêche pourtant pas de parvenir à celle de Muphti; & alors comme ils sont obligés de répondre aux consultations, ils mettent au bas leur *sefta* ou sentence qui contient à la vérité une décision bien articulée; mais ils ont soin d'y ajouter cette formule : *Dieu sait bien ce qui est meilleur.*

Quoiqu'exacts observateurs des pratiques de la Religion & des lois civiles les *hairetites* n'affichent point une morale sévère; ils boivent du vin en compagnie pour ne point paroître de mauvaise humeur; entr'eux ils usent de liqueurs dans lesquelles il entre de l'opium; & l'on prétend que cette drogue contribue beaucoup à les entretenir dans un état d'engourdissement qui s'accorde très-bien avec leur pyrrhonisme absolu qu'on peut regarder comme une ivresse d'esprit.

HAÏSSABLE; adjectif des deux genres. *Odio dignus, a, um.* Qui est digne de haine, qui mérite d'être haï. *C'est une femme bien haïssable. L'ingratitude est un vice bien haïssable.*

Les deux premières syllabes sont brèves, la troisième moyenne, & la quatrième très-brève.

Le *h* se fait sentir.

HAIT; vieux mots qui signifioit autrefois santé, bonne volonté.

HAITIE, HAITIZ; vieux mots qui signifioient autrefois joyeux, bien portant.

Fin du douzième Volume.

De l'Imprimerie de L. CH. D'HOURY.



